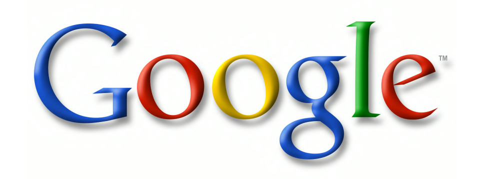

Google


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

COLLECTION

DES INVENTAIRES SOMMAIRES

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

PUBLIÉS

SOUS LA DIRECTION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A MDCCXC

INDRE

SÉRIE G. — ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

CLERGÉ SÉCULIER

Rédigé par THÉODORE et EUGÈNE HUBERT, Archivistes

Avec Introduction et Table alphabétique des matières.



CHATEAUROUX

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE & LITHOGRAPHIQUE L. BADEL

—

MDCCCCIII

INTRODUCTION

SÉRIE G (CLERGÉ SÉCULIER)

Les archives composant la série G proviennent de 9 églises collégiales et de 225 cures, dont les titres, confisqués à la Révolution, furent d'abord réunis aux chefs-lieux de district et transférées ensuite au Directoire du département de l'Indre.

FONDS DES COLLÉGIALES.

Cartulaire. — Si les fonds du clergé séculier, compris dans la série G, remontent en général à une époque moins ancienne et contiennent moins de chartes historiques que ceux du clergé régulier formant la série H, en revanche, c'est à cette première catégorie qu'appartient le beau cartulaire du chapitre de Levroux, le seul que possèdent les archives départementales de l'Indre. Ce document est inventorié à l'article G. 110. On y trouve un grand nombre d'actes sur les droits de l'église collégiale résultant d'un privilège singulier octroyé au XI[e] siècle par les seigneurs de Châteauroux aux chanoines de Levroux. Comme saint Silvain, patron de l'église, avait la réputation de guérir les malades atteints d'une sorte de lèpre partielle, les chanoines avaient obtenu de Raoul de Déols l'autorisation de recevoir sous le porche de l'église les hommes serfs venant en pèlerinage pour obtenir la guérison de cette affection locale qu'on appelait aussi *feu d'enfer* ou *mal de saint Silvain.* Ces malheureux séjournaient neuf jours sous le porche de l'église transformé en hôpital et, à leur sortie, cessaient d'être les hommes serfs du seigneur pour passer sous la domination des chanoines. La libéralité de Raoul de Déols devint la source de nombreux abus et engendra une série de conflits entre les seigneurs temporels et le chapitre. Les autres documents insérés dans le cartulaire consistent en donations et actes de vente, statuts, fragments d'obituaire, donations, listes de serfs et comptes de prébendes.

Actes capitulaires. — Ces sortes de documents nous révèlent des faits très précis sur la vie intérieure des chapitres. Les chartriers de Saint-Martin de Châteauroux, Saint-Aoustrille de Châtillon, Saint-Germain de La Châtre et Saint-Sylvain de Levroux en contiennent un certain nombre. Les plus anciens sont ceux de l'église de Levroux, qui remontent à l'année 1497. Toutes les questions y sont traitées, depuis la confection des règlements et la réforme des abus jusqu'à l'entretien du mobilier ecclésiastique et l'administration des biens de la communauté.

Livres de comptes. — Indépendamment des comptes déjà signalés dans le cartulaire de Levroux, du XIII[e] et XIV[e] siècles, les plus anciennes notes appartiennent au fond du chapitre de La Châtre et remontent au mois d'août 1357. Une distinction est généralement faite pour les revenus en argent et les rentes de blé. Les « mises » ou dépenses nous font connaître le traitement des gens d'église qui entouraient les chanoines, c'est-à-dire les maîtres de psallette, sacristains, sonneurs, bâtonniers, chappiers, diacres, musiciens, prédicateurs, etc. Les bénéficiers du chapitre ne recevaient leurs distributions qu'autant qu'ils justifiaient de leur assistance aux obits par la présentation de jetons de présence ou « méreaux ».

Recueils divers. — A Levroux, les actes notariés intéressant le chapitre étaient transcrits sur des cahiers que l'on distinguait les uns des autres par une dénomination tirée de l'apparence de la couverture. C'est ainsi qu'il y avait le « grand livre noir », le « petit livre noir », le « grand livre noir nouveau », le « grand livre rouge ». Le plus ancien contient, non seulement des baux et des comptes, mais des titres rentrant dans la catégorie des actes capitulaires tels que serments prêtés par de nouveaux chanoines, décisions relatives aux oblations, excuses d'un chanoine de ne pouvoir assister au chapitre général, à cause des guerres qui désolaient le Berry, aveux de servitude, etc., etc.

FONDS DES PAROISSES.

Les archives des paroisses, moins anciennes et moins importantes que celle des chapitres ou des grandes abbayes, nous fournissent sur la condition matérielle et morale des populations rurales des renseignements variés et qu'on ne trouverait pas ailleurs. Ces actes divers nous font pénétrer dans toutes les paroisses où les intérêts des habitants sont infiniment mêlés à ceux du curé, chef de la direction spirituelle et souvent seul agent administratif de la communauté.

En premier lieu se placent les titres relatifs à l'état des biens des cures sous forme de « déclarations des biens. cens, rentes et novales »; états de « gros » ; pancartes ; circonscription des dîmes ecclésiastiques ; états des novales ; testaments ; legs ; baux et transactions.

Les liasses de procédure entre les curés et les seigneurs décimateurs sont pleines de révélations curieuses sur la difficulté de lever et partager la dîme d'une façon équitable. Les contestations et les voies de fait ne sont pas choses rares et bien souvent le malheureux desservant préfère abandonner le revenu variable de la dîme pour accepter une portion congrue variant de 200 à 300 livres.

Les autres documents concernent les projets de suppression de certaines paroisses trop pauvres pour faire vivre leur curé. Les réparations aux églises, l'entretien du cimetière et du presbytère, la fonte des cloches, la nomination des marguilliers et du sacristain, la discussion des droits curiaux et l'établissement du casuel : presque toutes ces questions se règlent d'accord avec les communautés d'habitants qui se réunissent en « assemblée » pour délibérer sur les intérêts de la paroisse. Leurs décisions sont ordinairement rédigées sous forme de procès-verbaux ou de transactions passées par devant notaire.

Les testaments des particuliers relatent l'établissement de certaines chapelles et de fondations pieuses. Les statuts des confréries font connaître des usages inspirés par l'esprit de dévotion qui régnait autrefois dans les villes et les campagnes.

Titres concernant les Communautés d' « enfants prêtres ». — A partir du XVI[e] siècle, on trouve dans les titres de certaines paroisses la mention d' « enfants prêtres » désignés aussi sous le nom d' « enfants filleux » ou « filloux baptisés sur les fonds baptismaux de l'église parrochiale ». On appelait ainsi des prêtres nés dans la paroisse dont l'éducation avait sans doute été confiée au curé et qui avaient reçu sous la direction de ce dernier l'instruction secondaire.

Dans les grandes villes, comme à Châteauroux, ils restaient attachés à la cure et remplissaient le rôle de vicaires sous le nom de « prêtres communalistes ». Ils formaient une communauté capable de recevoir des legs et d'avoir des rentes sous la condition des charges imposées par les testateurs. Nous retrouvons l'existence de cette institution dans les paroisses d'Aigurande, Argenton, Bouesse, Buzançais, Châteauroux, Cluis, Crevant, Déols, Gournay, Lye, Mouhers et Saint-Marcel.

Documents relatifs à l'Instruction publique. — Les textes sont rares sur cette matière et c'est à peine s'ils peuvent nous donner une idée approximative de l'état de l'instruction publique dans les paroisses du Bas-Berry. Là où se trouvaient de grands établissements ecclésiastiques, l'éducation des enfants rentrait dans les attributions de la communauté religieuse. Le choix des maîtres se faisait quelquefois après entente avec les habitants. C'est le cas pour la ville de La Châtre qui en l'année 1521 propose au chapitre de Saint-Germain la nomination de deux maîtres d'école.

Pour les campagnes, la plus ancienne mention d'établissement scolaire remonte au xv[e] siècle. Elle est relative à la maison d'école du bourg de Chantôme établie près du logis du prieur. D'une façon générale, l'autorité ecclésiastique semble s'être réservée la surveillance de l'enseignement public. Les mandements de l'archevêque et des archidiacres prescrivent aux curés de leur présenter, au moment de leurs tournées paroissiales, les maîtres et maîtresses d'école, afin de vérifier s'ils « font profession de foy catholique », de connaître leurs mœurs et de juger de leurs capacités. A Luçay-le-Mâle, il est d'usage que le maître d'école, « s'y aucun y en a » assiste avec les vicaires et les chapelains au salut qui se dit tous les jours au coucher du soleil dans l'église paroissiale.

Pour les garçons, nous ne connaissons qu'une congrégation enseignante, celle des frères de l'École chrétienne d'Issoudun, installée en 1756 au faubourg Saint-Denis. Si l'on veut avoir une idée du nombre des élèves qui fréquentaient autrefois les écoles primaires,

on pourra se reporter à une liste dressée en 1767 des garçons de l'école d'Ecueillé, la population de la paroisse étant alors de mille habitants. Cette liste accuse un total de 45 élèves et sur ce nombre une quinzaine seulement savent écrire.

L'éducation des jeunes filles était dans les grandes villes ordinairement confiée à des religieuses attachées à un établissement hospitalier. En 1685, l'archevêque autorise l'installation des religieuses hospitalières de Vierzon dans l'Hôtel-Dieu d'Argenton, à condition que des classes de filles soient organisées sous leur direction.

Nous passons sous silence les collèges d'Aigurande, Argenton, Fontgombault, Châteauroux, Levroux et d'Issoudun sur lesquels la série G ne fournit pas de documents. Les notes sommaires que nous venons d'indiquer ont seulement pour but de révéler des sources bien pauvres, sans doute, mais utiles à consulter pour compléter les données éparses concernant les institutions de l'ancien régime.

Description historique des paroisses. — Quelques fonds de cures contiennent des mémoires rédigés au XVIIIe siècle sur la topographie des paroisses, suivis de renseignements statistiques fort intéressants. Ces notices furent préparées à la demande de l'illustre d'Aguesseau qui s'était adressé à l'intendant du Berry en 1745 pour obtenir des matériaux nécessaires à la préparation de sa grande encyclopédie. Une sorte de questionnaire fut transmis à cet effet par l'Intendant aux curés du diocèse, et leurs réponses furent centralisées dans les bureaux de l'Intendance. En ce qui concerne le département de l'Indre, une vingtaine de ces documents sont conservés aux archives du Cher sous la cote C. 318. Ils s'appliquent aux paroisses d'Ambrault, Ardentes, Arthon, Brion, Buxeuil, La Champenoise, Châteauroux, Coings, Déols, Etrechet, Jeu-les-Bois, Lourouer, Luant, Mâron, Montierchaume, Mosnay, Neuvy-Pailloux, Notz, Planches, Sassierges-en-Boischaud, Saint-Août, Tendu, Velles, Villers, Vineuil et Vouillon. Les monographies de Bazaiges, Cluis-Dessous et Vigoux sont restées annexées aux titres de ces paroisses et font partie de la série G des archives de l'Indre.

Quoique très inégales, on voit que ces notices furent rédigées d'après un plan uniforme. Elles indiquent le nombre de feux des paroisses, les distances des localités voisines, les cours d'eau, les chapelles, le nom du patron fondateur, le ressort féodal et judiciaire et quelques détails sur l'industrie du pays.

Pour être complet, nous ne devons pas omettre de citer le mémoire de la cure de Clion qui a certainement été inspiré par les prescriptions de l'intendant de la province. Nous l'avons publié dans la *Revue du Berry* d'après une copie plus moderne faite par un ancien archiviste, M. Augustin Lermaigre. Le manuscrit est d'une étendue plus considérable que les autres et il contient des détails piquants sur la situation du curé qui expose d'une façon très nette l'état de sa paroisse, l'évaluation des revenus et ses rapports avec les seigneurs décimateurs. Il est regrettable que des travaux de ce genre ne nous aient pas été conservés en plus grand nombre, car les historiens y auraient puisé de précieuses observations qu'on ne trouve pas dans les titres ordinaires des chartriers ecclésiastiques.

(1) *Revue archéologique du Berry*, 1895

Procès-verbaux de visites épiscopales. — Les documents par lesquels se manifestent le plus la juridiction de l'archevêque sur le clergé du diocèse sont les procès-verbaux de visite des églises et établissements religieux dont les fonds des paroisses nous ont conservé un certain nombre. Les plus anciens datent de 1680 et 1690 et concernent les églises de Gargilesse et de Malicornay.

Entre les années 1732 et 1738, toutes les églises et les oratoires privés du diocèse furent visités en personne par Jérôme Roye de La Rochefoucauld, alors archevêque de Bourges. Une partie seulement de ces procès-verbaux sont conservés parmi les titres paroissiaux de la série G, mais les indications fournies par ces précieux documents peuvent être complétées par les originaux reliés sous forme de deux gros registres in-f° faisant partie de la bibliothèque du grand séminaire de Bourges.

C'est le 4 mai 1734 que Jérôme Roye de La Rochefoucauld commença la tournée de ses visites dans la partie du diocèse comprise aujourd'hui dans le département de l'Indre. Laissons parler le procès-verbal qui nous indique avec quel cérémonial s'accomplissait cette formalité, au moment où le prélat suivi de son entourage fit son entrée solennelle dans la ville d'Issoudun, capitale du Bas-Berry:

« Nous sommes parti entre quatre et cinq heures du matin du palais archiépiscopal, « accompagné de Henri Phelippeaux de Pontchartrain, docteur en théologie, abbé com- « mendataire de Royaumont, vicaire général ; Joseph Jacquemet, abbé du Landais ; « Pierre de la Chapelle, grand archidiacre ; Antoine Romelot, prieur de Saint-Aous- « trille de Graçay ; Louis Sallé, secrétaire, et autres officier ordinaires, et avons rencon- « tré, environ le château du Coudray, la brigade de maréchaussée à la résidence d'Is- « soudun commandée par le sieur Fleury, lieutenant, qui, après nous avoir salué, aurait « rangé partie de ses cavaliers devant notre carosse, l'autre derrière, et, continuant notre « route, nous avons trouvé à quelque distance de la ville de Charrost une compagnie de « cavalerie bourgeoise d'Issoudun à la tête de laquelle était le sieur Goffier, médecin, qui « nous a harangué et ensuite accompagné avec sa troupe jusqu'à une maison du fau- « bourg de la ville d'Issoudun préparée pour nous recevoir, en laquelle étant entré, « nous nous sommes fait revêtir de nos habits pontificaux. Et ensuite, précédé de notre « crosse et de notre double croix patriarchale, assisté de nos officiers ainsi revêtus de nos « habits d'église, nous nous sommes avancés jusqu'à la porte de la ville où nous avons « trouvé assemblé tout le clergé régulier et séculier des paroisses de Saint-Cyr, Saint- « Jean, Saint-Paterne, Saint-Denis, les pères cordeliers, minimes et capucins, les curés « des paroisses circonvoisines, les maire, échevins et officiers en habit de cérémonie, « plusieurs compagnies de milice bourgeoise et la foule. Et nous estant mis à genoux sur « un carreau pour nous préparer, le sieur Gérault, prieur du chapitre de Saint-Cyr, « revêtu de chape, nous a présenté la croix à baiser, encensé par trois fois et reçu notre « bénédiction, en suite nous a harangué et après quoi sommes allé processionnellement « sous un dais porté par quatre des principaux officiers de la ville jusqu'au pied du « grand autel de l'église collégiale de Saint-Cyr, chantant l'hyme *Te Deum laudamus.* »

La cérémonie se termine par la bénédiction pastorale et l'archevêque se retire à une

heure et demie du soir dans la maison du sieur Agobert de Clanay, chanoine de Saint-Cyr. C'est là que viennent successivement le « haranguer » les officiers du Bailliage, de l'Élection, du Grenier à sel et autres corps, et les compagnies et communautés de la ville.

L'archevêque prolonge son séjour dans la ville d'Issoudun jusqu'au 15 mai. Du 22 au 30 du même mois, il visite l'archiprêtré du Blanc, en commençant par l'abbaye de Fontgombault. Puis il continue par la partie sud de l'archiprêtré d'Argenton qui est explorée jusqu'au 11 juin, date à laquelle l'archevêque rentre à Bourges Les voyages sont repris au commencement de septembre et se poursuivent pendant tout ce mois dans 50 paroisses de l'archiprêtré de La Châtre et dans une partie de l'archiprêtré d'Argenton jusqu'au 17 octobre. Interrompues pendant une année, les visites recommencent le 14 avril 1736 et se poursuivent à travers les autres paroisses de cet archiprêtré jusqu'au 13 mai. La circonscription de l'archiprêtré de Châteauroux est alors explorée jusqu'au 10 juin et sans interruption le droit de visite s'exerce dans la région de Levroux. Au printemps de l'année suivante, dans l'espace de deux mois (13 mai-6 juillet 1737), l'archevêque termine ses visites dans le Bas-Berry par la région de Valençay et celle de Vatan.

Ces procès-verbaux, rédigés avec un soin tout particulier, nous font connaître la situation déplorable dans laquelle se trouvaient les paroisses au XVIII[e] siècle. Presque partout les édifices religieux manquent de réparations. Tantôt la nef de l'église paroissiale n'est ni voûtée ni lambrissée, tantôt le carrelage est défait et les vitres sont brisées. A Ruffec, les fenêtres laissent entrer une multitude de pigeons ; à Chalais, les oiseaux font leur nid dans la chapelle ; ailleurs, ils couvrent les autels d'ordures ; souvent la toiture est défoncée et la pluie tombe sur le prêtre quand il officie ; le beffroi n'a pas de plancher, et des cloches s'échappe une masse de poussière. Le terrain qui entoure l'église s'étant exhaussé de tous les détritus successivement apportés au cours des siècles, le pavage de l'église se trouve en contre-bas et l'humidité détériore les murs salpêtrés. Le mobilier tombe en lambeaux ; le marchepied d'autel est branlant; les chaises sont rompues et à moitié pourries. Les bassins des fonts baptismaux tout oxydés ne retiennent plus l'eau ; aussi les fissures sont elles par endroits bouchées avec de la cire. Certaine église est si pauvre qu'elle n'a qu'un tabernacle tapissé de papier marbré. A Saint-Aigny, la statue de saint Jean est mal faite, difforme et « indécente ». Partout règne la malpropreté la plus grande et la qualification « d'état pitoyable », revient à chaque instant dans les procès-verbaux.

Quant aux ornements sacrés, leur état est encore plus lamentable et dénote le plus complet dénuement. Tantôt le calice de cuivre est trop mince et désargenté, tantôt le le « soleil » manque de piédestal ou bien encore il est si léger que sa stabilité n'est obtenue qu'à l'aide de la poix. Le même support sert aussi alternativement pour le « soleil » et le ciboire. A Prissac, il n'y a point de burettes pour les saintes huiles, elles sont remplaçées par des fioles de verre. Nappes usées, custodes percées, bannières malpropres et indécentes, croix de procession rompues, tel est le tableau qu'offre l'inventaire du mobilier des églises rurales.

Les procès-verbaux nous fournissent aussi des mentions précieuses sur certains objets d'art qui ont disparu depuis. Pour le prieuré de Ruffec-le-Château, dédié à saint Martial, nous trouvons la description d'une « chasse de bois couverte de lames de cuivre peint « sur lesquelles il y a plusieurs têtes en relief et nombre de figures en émail appliquées « sur lesdites lames de cuivre, sur l'une desquelles nous avons trouvé écrit ces mots : « SANCTUS ALPINIANUS, cette chasse ayant quatre pieds de long et un pied et demi de haut « y compris le comble ». Cette description est d'autant plus intéressante que saint Alpinien était un saint local, compagnon de saint Martial de Limoges. Dans l'église abbatiale d'Issoudun est également relaté le chef de sainte Brigitte enchâssé d'argent.

L'archéologie peut tirer des procès-verbaux les renseignements utiles que lui fournit la description intérieure des églises avec la série des chapelles latérales appartenant, soit à des particuliers, soit à des corporations ou à des confréries.

Ces documents témoignent de l'activité et de l'esprit de décision avec lequel l'archevêque règle toutes les questions de détail intéressant le culte. Il vérifie la bonne tenue des registres d'état civil, se fait présenter les comptes de fabrique, réduit d'office les fondations de messes, lorsque les revenus sont insuffisants pour les acquitter, modifie l'itinéraire des processions, supprime les « assemblées » et autres fêtes de confréries et pèlerinages qui sont « l'occasion de danses, jeux, repas, disputes ». Rien ne lui échappe, il s'informe auprès des habitants de la moralité du curé, observe si les cérémonies se font conformément aux règles liturgiques, si les chants d'église sont réglés avec les poses médiantes et finales, si les assistants se tiennent décemment, etc.

S'il constate des abus, il ne manque pas de les signaler sur son procès-verbal. Sa vigilance s'étend, non seulement aux églises paroissiales, mais à toutes les communautés ecclésiastiques, aux chapelles de châteaux, aux établissements charitables, aux sociétés de bienfaisance, dont il approuve ou modifie les règlements, aux capacités des maîtres d'école et des sages-femmes ainsi qu'à l'esprit des habitants de la paroisse.

Dans ces tournées, l'archevêque se faisait seconder par son grand vicaire et c'est à ce dernier qu'il appartenait de se transporter dans les chapelles éloignées du centre de la paroisse. Les archidiacres exerçaient aussi de leur côté leur droit de visite sur les paroisses de leur ressort et la série G contient quelques procès-verbaux dont la nature se rapproche beaucoup des actes émanés de l'évêque. A ces titres, ils offrent donc à l'historien le même genre d'intérêt.

GÉOGRAPHIE DES PAROISSES.

Limites du diocèse. — C'est aujourd'hui un fait acquis à la science historique que l'organisation de l'Église en Gaule ne remonte pas à une époque antérieure au IIIe siècle de notre ère, contrairement aux affirmations de la piété du Moyen-Age et aux théories de quelques historiens qui assignent à son origine un temps voisin de celui des apôtres.

Les témoignages des premiers documents de notre histoire, les listes chronologiques de nos évêques, les inscriptions chrétiennes des temps les plus reculés, tout s'accorde à

nous représenter à la même époque et dans la même direction la marche rayonnante du Christianisme dans notre pays.

D'après M. l'abbé Duchesne (1), la progression suivie en Gaule dans la fondation des évêchés est exactement la même que celle que nous constatons dans la haute Italie. La religion du Christ s'implanta d'abord dans le midi de la Gaule, beaucoup plus favorisée que le Nord où les monuments d'épigraphie chrétienne sont beaucoup plus rares et d'époque plus basse (2).

La situation politique de Lyon, centre des trois provinces celtiques, jointe à l'éclat de ses martyrs, valut à cette cité l'honneur de donner naissance à la première fondation chrétienne. La liste de ses évêques est assez longue pour rejoindre le IIe siècle. Mais l'organisation épiscopale, lente à se propager, ne se développa que dans les centres les plus importants. Ce n'est que plus tard qu'apparaît l'église de Bourges, contemporaine de celles de Rouen, Bordeaux et Paris (3).

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de discuter sur l'époque de la mission en Berry de saint Ursin que Grégoire de Tours fait ordonner et envoyer en Gaule par les disciples des apôtres *(a discipulis apostolorum)* expression qui ne peut désigner que le pape. La question a été suffisamment exposée par M. Raynal dans son histoire du Berry et par M. Thierry de Brimont, qui, tout en adoptant des conclusions différentes, reproduit dans sa biographie de saint Ursin tous les textes relatifs à ce sujet (4).

Quoiqu'il en soit, la prédication de saint Ursin, qui avait fondé et dirigé l'église de Bourges, avait laissé des traces bien peu durables, puisqu'au milieu du VIe siècle on avait complètement perdu la mémoire du lieu de sa sépulture. Elle ne fut découverte qu'en 558, au dire de Grégoire de Tours qui ne parle que des faits merveilleux, sans rechercher les circonstances matérielles qui amenèrent la découverte du tombeau.

A partir de saint Ursin, la liste que nous connaissons des évêques de Bourges est complète mais échafaudée avec une chronologie fictive. La plus ancienne date certaine est celle du concile d'Angers où figure le XIIe évêque, Léon. « La donnée un peu vague de Grégoire qui assigne la fondation de l'église de Bourges à une date postérieure à la mission des sept évêques, s'accorde cependant avec les indications de la liste pour écarter toute idée d'une antiquité plus haute que le déclin du IIIe siècle » (5).

Au moment de son établissement en Gaule, l'Église sentit bien vite le besoin de se partager le territoire en fractions bien définies et soumises à l'autorité d'un même représentant. C'eût été pour elle une difficulté inutile que de modifier les divisions politiques établies par Auguste. Soucieuse de faire son profit de tout ce qui n'était pas contraire à ses principes, elle resta d'accord avec elle-même en modelant avec la plus rigoureuse exactitude sur l'ancien ordre civil de l'administration gallo-romaine le nouvel ordre ecclésiastique, en établissant un évêque métropolitain à la tête de chacune des 17 grandes pro-

(1) LOUIS DUCHESNE, *Mémoires sur les diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, 1890.
(2) E. LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule.*
(3) LOUIS DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.*
(4) RAYNAL, *Histoire du Berry*, t. I. — BARON THIERRY DE BRIMONT, *Saint Ursin, son apostolat dans le Berry et son culte*, Bourges, 1884.
(5) LOUIS DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, loc. cit.

vinces politiques, en créant au-dessous d'eux un évêque diocésain dans chacune des 115 cités ou divisions territoriales secondaires (1). La géographie ecclésiastique de la France ancienne, dit M. Desnoyers, est à juste titre considérée comme l'une des bases les plus solides de la connaissance de sa géographie politique et civile (2).

Si nous considérons le diocèse de Bourges dans ses limites primitives, nous aurons une idée du territoire occupé par les Bituriges sous la domination romaine. Nous pourrons même aller plus loin que M. Raynal en affirmant que la ligne de démarcation qui borne l'étendue du diocèse coïncide, au moins sur certains points, avec les limites du pays des Bituriges, lorsque la Gaule était encore indépendante. Certaines formes de noms géographiques, que nous allons rencontrer en suivant ces limites, sont les témoins précieux d'une vieille situation maintenue et conservée par l'église à travers les désordres de l'Invasion et les bouleversements du régime féodal.

Conformément aux décrets de ses premiers conciles qu'elle accepta comme une règle universelle et immuable, l'église garda fidèlement l'ensemble de ces juridictions anciennes. Elle a ainsi fixé et conservé jusqu'à nous l'étendue et les limites des territoires des cités dont la *noticia Galliarum* ne nous a conservé que des noms.

L'ensemble du diocèse de Bourges, comprenant les deux départements actuels du Cher et de l'Indre, avec quelques prises sur le Bourbonnais, la Marche et la Sologne, avait la forme d'un vaste triangle limité au nord par les diocèses de Tours et d'Orléans, à l'est par le diocèse de Nevers, au sud par ceux de Clermont et de Limoges, et à l'ouest par celui de Poitiers.

La limite orientale était la rive gauche de la Loire en remontant depuis Saint-Gondon jusqu'à son confluent de l'Allier, puis la rive gauche de l'Allier jusqu'à une distance de deux lieues seulement au-dessus de Moulins. Partant des bords de l'Allier, au-dessus de Moulins, la ligne qui bornait le diocèse englobait Montilly, Marigny, Coulandon, laissait en le contournant Souvigny, reprenait Meyen, Noyan, Châtillon, Cressanges, Comps, Montet, Saint-Sornin, Voussac, Tayetes, Fleuriel, Gindrol, franchissait la Rouble et passait au sud de Chantelle, qui appartenait au diocèse de Bourges, bien qu'au temps de Sidoine Apollinaire, Chantelle ait pu être visité par ce personnage, alors évêque de Clermont, car en 936, le prieuré de Saint-Vincent de Chantelle est fondé dans le pays de Bourges, sur la frontière de l'Auvergne (3).

De Chantelle, cette limite s'infléchissait vers l'est et embrassait Ussel, Taxat, Naves, Valignac, Nades, Échassières, Buxières-sous-Montaigu, Ars, Rounet, la Petite Marche, ainsi appelée à cause de sa situation limitrophe des trois diocèses de Bourges, Clermont et Limoges. Car c'est vers ce point que commençait la limite de ce dernier diocèse comprenant Evaux où se trouvait une église collégiale. En 1160, Pierre, archevêque de Bourges, permit aux chanoines de cette église d'établir dans le village de La Marche nou-

(1) B. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.*
(2) Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, 1858. t. I.
(3) Raynal, *Histoire du Berry*, I, xxxvi; IV, 13.

vellement construit, une église paroissiale au détriment de la paroisse de Marciriac dont le chef-lieu se trouvait trop éloigné (1).

Partant de Marciriac, la limite franchissait la Tarde et se dirigeait vers Boussac, en comprenant Teillet, Lamards, Saint-Martinien, Treignat, Saint-Sauvier, Préveranges, Vijon, passait entre Sazeray et Tercillac en laissant Saint-Pol, cité au XI[e] siècle comme étant du pays de Limoges, (2) passait au sud d'Aigurande, franchissait la Creuse entre Fresselines et Crosant pour redescendre et passer au-dessous d'Azerables. De là, elle atteignait le ruisseau du Vavre qu'elle longeait à l'ouest de la paroisse de Tilly comprise dans le diocèse de Limoges. Il faut même signaler ce fait que l'abbaye de la Colombe, fondée en 1140 dans le territoire du vicomté de Brosse, à la limite des paroisses de Tilly et de Chaillac, avait son église dans le pays de Limoges et ses dépendances en Berry. Les abbés devaient être bénis alternativement par l'archevêque de Bourges et l'évêque de Limoges, d'après un accord fait en 1187 entre Henri, archevêque de Bourges, et Sebrand, évêque de Limoges (3).

C'est à Tilly que le diocèse de Bourges cessait d'être limitrophe de celui de Poitiers. La limite commune passait entre Concremiers et Ingrandes, ville d'origine celtique située sur l'Anglain et rappelant, comme Aigurande, le sens étymologique de frontière, avec cette différence que la première se trouvait comprise dans la cité et que l'autre était en dehors. A partir de là, cette ligne renfermait la ville du Blanc, sur la Creuse, Fontgombault et Tournon (4). Là commençaient les confins du diocèse de Tours, près desquels étaient Obterre et Fléré-la-Rivière, tandis qu'Ecueillé, rattaché plus tard au département de l'Indre, restait en dehors du diocèse. La ligne rejoignait le Cher à Saint-Aignan, à l'est de Mareuil-sur-Cher, cité par Grégoire de Tours comme étant à la limite de la Touraine (5).

Depuis Saint-Aignan, le Cher séparait les deux diocèses de Bourges et d'Orléans jusqu'au-delà de Chabris. Une charte d'Hugues Capet de 990, pour l'église d'Orléans, cite la vicairie de Chabris comme étant *in pago Biturico*.

La ligne séparative remontait brusquement vers le nord, après avoir laissé Romorantin au diocèse d'Orléans, passait la Sauldre qu'elle venait reprendre au-dessus de Salbris et la quitter au-delà de Pierrefitte, pour tomber au sud de Gien sur la Loire.

Nous avons déjà indiqué dans l'introduction à l'inventaire de la série L comment avait été formé le territoire du département de l'Indre. Les limites qui lui furent données

(1) Charte de Pierre, archevêque de Bourges, à la requête de Godefroy, prévôt des chanoines d'Evaux, *quod in villa de Marchia que de novo constructa est infra terminos parrochie de Marceriaco precibus Gaufredi et canonicorum Evaunensium ut in eadem villa constitueretur ecclesia nova parrochialis misericorditer indulsimus.* — (*Bibl. nationale*, fonds latin 927, charte originale de 1160).

(2) Charte (XI[e] siècle) d'Aina qui donne à l'abbaye de Déols l'église Saint-Paul sise *in pago Lemovico prope castellum Sainte Severe* (arch. nat. L. 987 b.). — Bulle pour l'abbaye de Déols de 1115 : *Ecclesiam sancti Pauli foris muros civitatis Biturice cum parrochia sua* (id.). — Cette église est comprise aujourd'hui dans la paroisse de Tercillac.

(3) *Archives du Cher.* Cartulaire épiscopal p. 504. — *Gallia Christiana nova* II, 639.

(4) Cependant, d'après M. Fontenelle de Vaudoré, la viguerie de Pouligny, dont une partie est comprise dans le diocèse de Bourges, appartenait au *pagus Pictavus* (*Recherches sur les vigueries du Poitou*, p. 49)

(5) *Maroialensem ecclesiam termini Turonici* (GRÉGOIRE DE TOURS, hist. I, VII. — *Bituricensibus territorium turonicum depopulantibus Mariolensis vici ecclesia Sancto Martino dicata ab eis cremata* (AYMOIN, Gesta francorum I, III, c. 61)— MABILLE, *Notice sur les divisions territoriales de l'ancienne province de Touraine*, p. 40.

se rapprochent sensiblement de celles qu'avait le diocèse de Bourges dans la région correspondant au Bas-Berry. De ce côté, cinq paroisses appartenant au diocèse, Azerables, Saint-Sébastien, La Chapelle-Baloue, Bazelat et Crozant, furent distraites de cette juridiction et données au département de la Creuse, mais comme compensation, le département de l'Indre bénéficia des paroisses de Lurais, Mérigny, Ingrandes, Saint-Hilaire-en-Benaize, Jauvard, Tilly, Bonneuil, empruntées au diocèse de Poitiers. Ecueillé, du diocèse de Tours, fut également ajouté au département sur la demande des électeurs assemblés à Châteauroux le 14 juin 1790. (1)

DIVISIONS INTÉRIEURES DU DIOCÈSE.

ARCHIDIACONÉS. — Le diocèse était composé d'un grand nombre de petites subdivisions formant autant de paroisses. Ces paroisses formaient des groupes soumis à une juridiction, celle de l'archiprêtre, obéissant lui-même à une juridiction supérieure, celle de l'archidiacre. De là deux sortes de circonscriptions intérieures : la division en archidiaconés, et la subdivision en archiprêtrés.

A quelle époque doit-on faire remonter l'origine de ces circonscriptions ? Sont-elles antérieures à la formation des paroisses et ont-elles été calquées, comme le diocèse lui-même, sur des circonscriptions administratives préexistantes, ou bien ont-elles été organisées après coup pour faciliter la tâche des archiprêtres et des archidiacres investis d'un droit de surveillance sur les paroisses rurales ? Cette dernière hypothèse est admise par M. Guérard, qui ne fait pas remonter la création de plusieurs archidiacres dans un même diocèse au-delà du IXe siècle. Dans le diocèse de Poitiers, voisin du nôtre, cette division de l'archidiaconé n'apparaît dans aucun document antérieur au Xe siècle. Pour celui de Tours, la division en trois archidiconés n'est pas antérieure au IXe siècle et celle en cinq archiprêtrés est encore plus récente (2).

Dans le diocèse de Bourges, ce n'est qu'en 927 que nous voyons intervenir le titre d'archidiacre (3). Dans la confirmation des donations faites à l'abbaye de Déols par Ebbes le Noble, l'archidiacre Laune et son frère apparaissent comme témoins à la suite des membres de la famille du donateur. Ce Laune succéda, comme archevêque de Bourges, à Géronce, mort en 948. Dans un acte de 983, l'archidiacre Girbert intervient isolément, sans qu'il soit à la tête d'une juridiction territoriale quelconque (4). Même observation s'applique à l'archidiacre Raoul, témoin d'une charte de Déols pour l'année 1034 (5).

Il est au moins démontré qu'à la fin du XIe siècle, les archidiacres exerçaient leur

(1) Consulter pour les limites du diocèse : CHAZAUD, *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*: — DELOCHE, *Introduction au cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, p. CXIII. — BEAUCHET-FILLEAU, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, 1868.

(2) MABILLE, *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*.

(3) HUBERT, *Recueil historique des chartes intéressant le département de l'Indre*, p. 113.

(4) *Archives du Cher*, Cartulaire de Saint-Sulpice; acte de restitution consenti par l'archevêque de Bourges au prieur de l'abbaye de Saint-Sulpice.

(5) HUBERT, *Recueil, etc.*, p. 155.

juridiction sur une fraction déterminée du territoire diocésain. Ainsi, l'archevêque de Bourges Audebert donne en 992 l'église de Vic à l'abbaye de Déols avec le consentement d'Herbert de La Châtre, archidiacre, et d'Humbert, archiprêtre, sous l'autorité desquels l'église est placée (1). L'intervention du même archidiacre a lieu pour la donation d'autres églises situées dans le territoire correspondant à l'archidiaconé de Déols. En 1117, l'archidiacre Guillaume, dont dépendait l'église d'Ardentes, était chanoine de Saint-Etienne de Bourges. Il est témoin d'une charte épiscopale, avec trois autres archidiacres également chanoines de l'église de Bourges, d'où l'on peut conclure que ces dignitaires faisaient partie de l'entourage de l'évêque.

L'attribution d'un territoire à l'un des archidiacres est exprimée pour la première fois dans une charte de 1112 pour l'abbaye de Miseray où apparaît Raoul, « archidiacre de la région ». Comme on le verra ci-après, l'archidiacre de Bourges intervient en 1120 ; celui de Bourbon en 1172 ; celui de Sancerre en 1192.

De ce que le pouvoir de l'archidiacre ne s'exerce qu'à une époque tardive, il ne s'ensuit pas qu'il en soit de même pour celui de l'archiprêtre et nous nous rangeons à l'avis de M. Beauchet-Filleau qui dit : « Dans le principe, la nature même des choses exigeait « la création de chefs préposés à la conservation des mœurs et de la discipline, sous le « nom d'archiprêtres ou sous quelque dénomination analogue ».

Quoiqu'il en soit, une découverte récente faite à Brives, près Issoudun, nous permet d'admettre l'existence des archiprêtres en Berry à l'époque mérovingienne. Sur une pierre tombale à laquelle M. des Méloizes assigne la date du VII[e] siècle, on lit l'inscription suivante: IN HOC TOMOLO REQUIISCIT BONE MEMORIAE BAVDVLFVS ARCEPR OBIIT XIII KL DEC. (2) Ce titre épigraphique vient à l'appui de ce que nous révèlent d'autres épitaphes de ce genre, citées par M. de Martigny et mentionnant le titre d'archiprêtre à la même époque. (3)

Dans la répartition des archidiaconés, nous ne voyons pas de rapports avec les anciennes subdivisions administratives du pays de Bourges, ni même avec les circonscriptions féodales établies plus tard. En cela nous sommes d'accord avec M. Beauchet-Filleau qui a fait les mêmes observations pour le diocèse de Poitiers (4).

Vingt archiprêtrés se répartissaient sous les neuf archidiaconés suivants :

I. ARCHIDIACONATUS BITURICENCIS. — L'archidiacre de Bourges est cité en 1120 dans une charte pour Orsan (5). Trois autres archidiacres comparaissent avec lui mais sans indication de ressort.

Archipresbyteratus Bituricencis seu de Septena (63 paroisses).
Archipresbyteratus de Castronovo-super-Carum (28 paroisses).

(1) *Archives nationales*, L. 987[b].

(2) A. DES MÉLOIZES, *Pierre tombale découverte à Brives* (Mémoires de la société des Antiquaires du Centre 1889, p. 165.

(3) MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*.

(4) BEAUCHET-FILLEAU, *Pouillé du diocèse de Poitiers 1868*, in-8, introduction.

(5) *Archives de l'Indre*, H. suppl.; fonds d'Orsan.

Archipresbyteratus Exoldunensis. — L'archiprêtre est cité en 1168 dans une charte pour l'abbaye de Miseray (1). Cet archiprêtré faisait primitivement partie de l'archidiaconé de Déols ou Châteauroux. L'archevêque Guillaume le réunit en 1202 à l'archidiaconé de Bourges qui avait de trop faibles revenus (25 paroisses) (2).

II. ARCHIDIACONATUS BORBONENSIS, (Bourbon) cité en 1172(3).

Archipresbyteratus Borbonensis, Bourbon (46 paroisses).
Archipresbyteratus Herissionensis, Hérisson (47 paroisses).
Archipresbyteratus de Montefaucaldo. En 1666 la seigneurie de Montfaucon ayant pris le titre de Villequiers, donna son nom à l'archiprêtré (37 paroisses) (4).

III. ARCHIDIACONATUS DE BRUERIS (Bruères).

Archipresbyteratus Carentonensis, Charenton (14 paroisses).
Archipresbyteratus Dunensis, Dun (41 paroisses).

IV. ARCHIDIACONATUS BUSENCIACENSIS.—En 1160, Raoul est cité comme archidiacre de Buzançais(5).

Archipresbyteratus de Busenciaco. — Cet archiprêtré, cité en 1183, en même temps que celui de Levroux se fusionna plus tard avec ce dernier au XIII[e] siècle(6).
Archipresbyteratus de Leproso, Levroux, cité en 1183.
Archipresbyteratus de Oblinquo, Le Blanc, mentionné dans une charte de 1160 (7)

V. ARCHIDIACONATUS DE CASTRO RADULPHI. —A la fin du XII[e] siècle cet archidiaconé portait encore le nom de Déols compris alors dans la seigneurie de Châteauroux (8).

Archipresbyteratus de Castro Radulphi, Châteauroux (38 paroisses).
Archipresbyteratus de Argentomago, Argenton cité en 1137 (66 paroisses) (9).
Archipresbyteratus de Castra, La Châtre (53 paroisses).

VI. ARCHIDIACONATUS GRACIACENCIS (Graçay).

Archipresbyteratus Graciacensis, cité en 1146 dans une charte du prieuré d'Orsan (51 paroisses)(10).

VII. ARCHIDIACONATUS NARZENNENSIS SEU NERZENNENSIS. — Cet archidiaconé tire son nom de Neris en Bourbonnais.

Archipresbyteratus Cantellensis, Chantelle (24 paroisses).

(1) *Archives de l'Indre*, H. 332, inventaire des titres de l'abbaye de Miseray.
(2) *Archives du Cher*, Cartulaire archiépiscopal, p. 236.
(3) *Bibliothèque nationale*, nov. acq.; Cartulaire de St-Etienne de Bourges, f. 374.
(4) MAX DE LAUGARDIÈRE, *Histoire du pays de Villequiers-en-Berry*, 1892.
(5) *Bibliothèque nationale*, nov. acq. 1274; Cartulaire de St-Etienne de Bourges, f.376.
(6) *Archives de l'Indre*, H. 312.
(7) *Archives de l'Indre*, H. 861, fonds du prieuré de Longefont.
(8) *Bibliothèque nationale*, grand cartulaire du chapitre de Bourges 1253, cité par Raynal (Hist. du Berry), IXXXIX.
(9) *Archives du Cher*, Cartulaire épiscopal, f° 504.
(10) *Archives de l'Indre*, H. suppl.; fonds du prieuré d'Orsan.

Archipresbyteratus Uriacensis, Huriel (30 paroisses).
Archipresbyteratus Montelucensis, Montluçon (28 paroisses).

VIII. ARCHIDIACONATUS DE SACROCESARIS, (Sancerre) cité en 1192 (1).

Archipresbyteratus de Sacrocesaris, Sancerre (50 paroisses).

IX. ARCHIDIACONATUS SIGALIONENSIS (Sologne).—Cet archiprêtré, cité en 1183 (2) était l'un des deux de ce nom embrassant l'espace compris entre la Loire et le Cher dans les deux diocèses de l'Orléanais et du Berry.

Archipresbyteratus Soesmensis, plus tard de *Capella Angilonii* (30 paroisses).
Archipresbyteratus Virzionensis, Vierzon. cité en 1163 (3) (37 paroisses).

Outre l'archiprêtré de Buzançais fusionné avec celui de Levroux, nous pouvons signaler la disparition de trois autres archiprêtrés. Celui de Chabris (*de Carobriis*) mentionnés en 1172 (4), celui de Châteaumeillant (*de Castro-Melano*) cité en 1176 (5) dans une charte d'Orsan, et celui de Germigny l'Exempt indiqué dans le serment de la trêve jurée entre les mains de l'archevêque de Bourges par les seigneurs de la province (6). Il est à noter que la paroisse de Germigny ne figure pas dans le pouillé du diocèse.

LES PAROISSES

Le mode de création des paroisses fut loin d'être uniforme, il varia suivant l'importance des localités choisies comme centre religieux et suivant l'époque à laquelle les premières fondations furent établies. Néanmoins, en s'aidant de l'étymologie de certains vocables et de l'invocation chrétienne sous laquelle furent placés les édifices paroissiaux, il serait peut-être possible d'en donner très approximativement une classification chronologique.

En premier lieu, il est permis de supposer que les grands centres furent les premiers favorisés. Suivant la théorie de M. d'Arbois de Jubainville, les anciens *fundi* romains que nous retrouvons, peut-être avec leur même étendue, dans nos communes rurales actuelles, auraient reçu ensuite les avantages des grandes villes. En second lieu, sans prétendre que telle paroisse dédiée à tel saint remonte nécessairement à une époque contemporaine du personnage dont elle rappelle le nom, il est hors de doute que les églises placées sous le vocable de Notre-Dame et de St-Etienne, pour ne citer que ces exemples, sont généralement les plus anciennes. Elles correspondent le plus souvent aux localités gallo-romaines. Ainsi

(1) *Archives du Cher*, Cartulaire épiscopal, f. 763.
(2) *Bibliothèque nationale*, nov. acq. 1374 ; Cartulaire du chapitre de St-Etienne de Bourges.
(3) *Archives de l'Indre*, H. 312.
(4) *Bibliothèque nationale*, nov. acq. 1274 ; Cart. du chapitre de St-Etienne de Bourges.
(5) *Archives de l'Indre*, H. suppl.; fonds d'Orsan.
(6) LA THAUMASSIÈRE, *Coutumes locales*, p. 778.

Bourges, Argenton, Le Blanc, Buzançais, Déols, Vendœuvres, villes anciennes, ont des églises dédiées à Saint-Etienne. On pourrait en citer une trentaine d'exemples pour le diocèse. Le vocable de Notre-Dame est deux fois plus répandu. Les saints des premier et second siècles, dont le patronage a été le plus souvent appliqué sont, par ordre d'importance : saint Christophe, saint Jean-Baptiste, saint Denis et saint Michel. Pour le troisième siècle, nous pouvons citer Saint Laurent, Saint Saturnin et Saint Maurice.

Au IV[e] siècle domine le nom de saint Martin de Tours dont le culte était si répandu qu'une centaine de paroisses le prirent comme titulaire. Saint Hilaire, évêque de Poitiers, mérite également d'être signalé.

Saint Germain d'Auxerre, au V[e] siècle, fut l'objet d'un culte considérable qui eut pour égal au VI[e] siècle celui de saint Sulpice de Bourges, auquel furent dédiées plus de vingt paroisses.

Au VII[e] et VIII[e] siècles, quelques noms de saints apparaissent isolément. Ce sont ceux de saint Août, saint Cyran, saint Chartier, saint Eloi, saint Genou, saint Gilles, saint Léger, saint Bonnet et sainte Montaine.

On voit par cet exposé que ces paroisses ne se formèrent que successivement au fur et à mesure du progrès du christianisme et du besoin des populations. Un fait digne de remarque et qui s'applique à certaines paroisses du Bas-Berry dédiées à saint Martin, caractérise l'extension du culte de ce célèbre personnage. C'est la création de nouvelles paroisses formées sur un territoire emprunté à des paroisses fondées plus anciennement. Il n'est pas impossible d'admettre que la renommée de son culte ait donné lieu à l'édification de sanctuaires placés sous son invocation sur le territoire d'une paroisse déjà existante. Puis, la dévotion extraordinaire pour ce thaumaturge faisant affluer les aumônes des fidèles, la transformation des oratoires en églises paroissiales devenait la conséquence de ces libéralités assez considérables pour assurer l'entretien de l'édifice et la nourriture du chapelain. Mais pour qu'il y ait paroisse, il faut un territoire. Cela ne pouvait s'obtenir qu'au détriment de la circonscription primitive. Or, c'est ce qui arriva pour Ardentes, Lamps, Thevet, Pouligny et Sainte-Sévère. Ces paroisses furent dédoublées en quelque sorte et l'on eut Saint-Vincent et Saint-Martin-d'Ardentes, Saint-Pierre et Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Julien et Saint-Martin-de-Thevet, Pouligny-Notre-Dame et Pouligny-Saint-Martin, Sainte-Sévère et Saint-Martin-de-Sainte-Sévère. En effet, si à l'aide d'une carte de l'état-major on observe les contours de chacun de ces groupes de paroisse, on remarque que le chef-lieu de la plus ancienne occupe une position centrale par rapport à l'ensemble des deux territoires, tandis que la plus récente, dédiée à St-Martin et généralement moins étendue, se trouve inscrite et enclavée dans l'autre.

Ce que des considérations pieuses avaient pu produire à un moment donné dans la modification territoriale des paroisses, ne se renouvela point à une époque plus tardive, alors que des raisons puissantes auraient dû amener l'église à servir les intérêts de certaines populations nouvellement groupées autour d'un château féodal et placées à une distance considérable de l'église paroissiale. C'est dans de pareilles circonstances que le

principe de fixité et d'immuabilité propre aux traditions de l'église conserva toute sa force. Ainsi à Châtillon, ville toute féodale, assez importante pour avoir une collégiale et des hôpitaux, l'église paroissiale reste à Thoiselay, petit village éloigné de trois kilomètres. Pour les besoins du culte, on élève des chapelles de desserte à proximité du château, mais on continue à ensevelir les morts à Thoiselay, ce qui, dès le XII[e] siècle, soulève des réclamations de la part des habitants. Une bulle de 1156 dispense les paroissiens résidant à Châtillon d'aller à l' « église mère de Thoiselay » *(ad baptismalem ecclesiam Thoisiliacensem)* si ce n'est à certaines grandes fêtes de l'année. Seuls les chevaliers sont libres de choisir leur lieu de sépulture, les autres paroissiens devant être inhumés à Thoiselay. (1)

A Mézières-en-Brenne, centre d'une châtellenie étendue, où fut fondée comme à Châtillon une église collégiale, les habitants n'ont pas d'autre église paroissiale que celle de Subtray, sise à une grande distance de la ville.

Il en est de même à Palluau, paroisse d'Onzay, bien qu'il y ait là un prieuré et un chapitre.

Pour Argenton, Buzançais et Châteauroux on consent à administrer les sacrements dans une église sise au centre de la ville, mais l'« église matrice » placée dans un faubourg éloigné, conserve toujours son titre paroissial. Saint-Sauveur d'Argenton est considéré comme « annexe » de la paroisse de Saint-Etienne. St-Honoré de Buzançais est desservi par le curé de St-Etienne. Saint-Martial de Châteauroux est une église « filleule » de la paroisse de Saint-Denis.

A Culan, de la paroisse de Praha, ce n'est qu'à la fin du XVIII[e] siècle qu'on se décide à ériger en nouvelle paroisse la ville féodale.

Signalons encore comme exemple dans le département du Cher le Châtelet, paroisse de Puyferrand, le Noyer, paroisse de Banard, Gardefort, paroisse d'Anières, les Aix-d'Angilon, paroisse de Valentigny.

Toutefois, quand des cas de force majeure s'imposaient, comme l'insuffisance des revenus, l'autorité diocésaine ne refusait pas de supprimer certaines paroisses trop pauvres pour entretenir leur chapelain. En 1277, l'abbé de Déols demande la réunion de Sainte-Marie-la-Petite à Saint-Germain de Déols, et la réunion de Pouligny à Rouvre-les-Bois.

Par suite de ces diverses raisons, le nombre total des paroisses du diocèse a très légèrement varié dans le cours des temps. Le plus ancien dénombrement que nous en connaissions est une sorte de pouillé du XIV[e] siècle inséré dans le cartulaire de l'archevêché de Bourges. L'ensemble des paroisses qui y sont inscrites forme un total de 793. Le pouillé de l'église de Bourges, imprimé en 1529 chez Simon Colines porte ce nombre à 796. Nicolaï, dans sa géographie du Berry datée de 1571, compte au diocèse 697 paroisses, sans doute 797, dont 557 dans l'étendue de l'élection du païs de Berry. Chenu, dans son pouillé de 1603 n'en compte que 772. Labbe, dans le sien, daté de 1648, va jusqu'à 791. Catherinot, dans le *patriarchat de Bourges*, imprimé vers 1680 redescend au

(1) *Arch. dép.*, G. 54, fonds du chapitre de Châtillon.

chiffre de 778. Le pouillé dressé en 1674 par ordre du cardinal archevêque de La Rochefoucault, écrit 812, nombre qui, à une unité près, se retrouve dans celui de Barbier, dressé en 1776. Enfin, le relevé officiel du nombre des cures dont se composait l'église française en 1789 porte définitivement ce nombre à 792.

Ces variantes sont dues, il faut le dire, autant à des additions ou omissions involontaires dans les documents qui nous les fournissent qu'aux créations ou suppressions de paroisses qui ont pu se produire.

Comparaison des paroisses de l'ancien diocèse avec les communes actuelles du département de l'Indre. — Avant la révolution, les seules modifications que l'on puisse constater dans la liste des paroisses sont la disparition vers l'année 1277 de l'ancienne église paroissiale de Pouligny, commune de Rouvres-les-Bois et de la paroisse de Notre-Dame de Buzançais, réunie à Saint-Etienne en 1776. En 1790, le Menou et le Pêchereau, formant aujourd'hui deux communes séparées, n'étaient que des villages dépendant du territoire paroissial de Chavin, mais comme on avait édifié dans ces villages des églises accompagnées de cimetière, ces succursales étaient considérées comme paroissiales bien qu'elles n'avaient été que des « annexes » de l'église de Chavin.

PAROISSES SUPPRIMÉES DEPUIS 1790

Ardentes-Saint Martin, réunie à Ardentes-Saint-Vincent par la loi du 25 juillet 1839.
Balzème, réunie à Baudres par ordonnance royale du 5 mai 1839.
Bauché, réunie à Vendœuvres par ordonnance royale du 5 mai 1819.
Bourgneuf, réunie à Vic-sur Nahon par décret impérial du 16 juin 1808.
Chambon, réunie à Villedieu par ordonnance royale du 24 décembre 1823.
Châteauguillaume, réunie à Lignac par ordonnance royale du 28 avril 1819.
Cloué, réunie à Ecueillé le 23 décembre 1853.
Cluis-Dessous, réunie à Cluis-Dessus par ordonnance royale du 21 janvier 1818.
Crox, réunie à Gehée par ordonnance royale du 21 janvier 1818.
Dampierre, réunie à Gargilesse par ordonnance royale du 12 novembre 1823.
Gouers, réunie à Segry par ordonnance royale du 3 septembre 1817.
Habilly, supprimée en 1794 et réunie à Buzançais.
Hervaulx, réunie à Ecueillé par décret du 25 mai 1813.
Lavaudieu, réunie à Saint-Hilaire-en-Benaize par ordonnance royale du 1er septembre 1819.
Luciou, réunie à Paulmery par ordonnance royale du 11 avril 1842, sous le nom de Fontguenand.
Mehun, réunie à Villedieu par ordonnance royale du 24 décembre 1823.
Mesmes, réunie à Jauvard par ordonnance royale du 19 novembre 1819.
Nohant, réunie à Vic-Saint Chartier, sous le nom de Nohant-Vic, par ordonnance royale du 6 novembre 1822.
Notz, réunie à Coings par ordonnance royale du 10 octobre 1817.
Pezay le-Joli, réunie à Oulches par ordonnance royale du 24 mai 1821.
Planches, réunie à Meunet-sur-Brives sous le nom de Meunet-Planches par ordonnance royale du 22 octobre 1827.
Rongères, réunie à Sainte-Sévère par ordonnancé royale du 17 décembre 1828.
Sainte-Colombe, réunie à Bretagne en l'an VIII.

Saint-Denis de Châteauroux, réunie à Saint-André en 1790.
Saint-Génitour du Blanc, réunie à Saint-Etienne en 1790.
Saint-Martin de Châteauroux, réunie à Saint-André en 1790.
Saint-Nazaire, réunie à Oulches par ordonnance royale du 24 mai 1821.
Sembleçay, réunie à Dun-le-Poëlier par ordonnance royale du 19 décembre 1826.
Saint-Martin-de-Verton, réunie à Châtillon en l'an II.
Saint-Martin-de-Thevêt, réunie à Thevet-Saint-Julien par ordonnance royale du 21 janvier 1818.
Saint-Phalier, réunie à Levroux par décret impérial du 2 septembre 1888.
Villebernin, réunie à Palluau par ordonnance royale du 19 mai 1819.
Vouhet, réunie à Dunet par ordonnance royale du 26 juin 1821.

PAROISSES CORRESPONDANT A UN CHEF-LIEU DE COMMUNE DIFFÉRENT

Bois-d'Hault, désignée sous le nom de Francillon depuis 1793.
Estrée-St Genou, comprise dans la commune de Saint-Genou.
Lourouer-les-Bois, commune du Poinçonnet créée par la loi du 3 mars 1873.
Luciou, réunie d'abord à Paulmery par ordonnance royale du 11 avril 1842 sous le nom de Fontguenand.
Ménétréols-sous-le-Landais, à laquelle le décret du 3 novembre 1902 donna le nom de Frédille.
Onzay, commune de Palluau depuis 1790.
Paulmery, commune de La Vernelle, créée par ordonnance royale du 11 avril 1842.
Subtray, commune de Mézières-en-Brenne depuis 1790.
Thoiselay, commune de Châtillon-sur-Indre.



Département de l'Indre.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés; Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés; Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs fabriques, bénéfices, chapelles, aumôneries, etc.)

Chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Chateauroux

fondé par suite de la sécularisation des deux abbayes de Déols et de Saint-Gildas, dont les biens furent réunis pour établir ledit chapitre.

G. 1. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 162 pièces, papier.

1622-1720.—Copie de la bulle du pape Grégoire XV décrétant la sécularisation des abbayes de Notre-Dame de Déols et de Saint-Gildas-lès-Châteauroux et du prieuré de Grandmont, ordre de Saint-Benoît, situé dans la forêt dudit Châteauroux. — Fondation du collége et chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, faite par Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier duc et pair de France, duc et pair de Châteauroux, gouverneur lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duchés de Berry et Bourbonnais : Le collége et chapitre sera composé d'un abbé et de douze chanoines, il leur sera assigné par le prince un revenu de 6,000 livres, somme fixée par le Saint-Siége et représentée par : 1° la terre, justice et seigneurie de Châteauponsat (maintenant chef-lieu de canton de la Haute-Vienne); 2° le prieuré de la Chaise, près Moulins-lès-Levroux; 3° le prieuré du Lys-Saint-Georges, situé entre la Châtre et Châteauroux; 4° le prieuré de Saint-Laurent de Gargilesse; 5° le prieuré du Pin-Gargilesse; 6° le prieuré de Sainte-Cécile, sis près Graçay; 7° les prieurés du Mas-Saint-Paul et Saint-Éloi-des-Fosses, situés « par dela la Châtre » ; 8° le prieuré de Bouges ; 9° un muid de froment de rente à prendre sur le prieuré de Vouillon ; 10° diverses redevances, entre autres des rentes à prendre sur les abbayes d'Aiguevive, de Miseray et de la Prée, sur le prieuré de Coulommiers, situé paroisse de la Chapelle-Moine-Martin. Le susdit acte a été passé à Bourges, au logis de noble et scientifique personne messire Louis Motin, licencié ès lois, chanoine de la Sainte-Chapelle du palais royal de Bourges, avant midi, le 17 juillet 1623, en présence de Jean Thiolat, notaire royal, tabellion et garde-notes héréditaire en Berry et secrétaire ordinaire du susdit prince de Condé, qui était représenté dans l'acte par Jean Fradet, écuyer, sieur de Saint-Août, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du prince, et son lieutenant commandant en la Grosse-Tour de Bourges, et son procureur à l'effet des présentes. — Pouvoir donné par les chanoines de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, à deux d'entre eux, pour les représenter dans l'acte susénoncé. — Procuration donnée par le prince de Condé pour valider ledit acte. — Ratification, par le chapitre, de l'acte signé par ses délégués. — Acte par lequel le prince de Condé approuve le contrat de fondation du chapitre de Château-

roux et déclare qu'il veut et entend « qu'il sorte son plein « et entier effet tout ainsi que s'il avoit été présent à la « passation d'icelluy. » — Copie collationnée de l'acte de fondation ci-dessus et des actes qui l'accompagnent. — Procédures faites au parlement de Paris entre le chapitre et Jean Dumagnou, sieur de Montville, au sujet d'une rente de vingt-quatre boisseaux de froment due au chapitre sur des héritages situés paroisse de Montierchaume. Les chanoines poursuivirent pendant quarante ans le payement de cette rente, parce qu'ils ne pouvaient découvrir les terres sujettes à ladite rente, attendu que, lors de la fondation du chapitre par le prince de Condé, celui-ci ne leur avait point remis les titres justificatifs de cette redevance et que, par le contrat de fondation, le prince s'était contenté de leur céder, entre autres choses, une rente de vingt-quatre boisseaux de froment à prendre sur certains héritages, sis en la paroisse de Montierchaume, sans autrement en spécifier ni désigner la situation, la consistance, les tenants et aboutissants. Pour ne pas importuner M. le prince ni ses héritiers, les chanoines s'étaient contentés de poursuivre les héritiers du sieur de La Vallée, dénommé comme détenteur de ladite rente par le contrat de fondation du chapitre. Enfin, de guerre lasse, les chanoines s'étaient retournés contre les héritiers de leur fondateur. — Fragment d'un billet de mort de l'an 1706.

G. 2. (Cahier.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1770 (17 décembre). — Copie conforme du décret de réunion du chapitre de Notre-Dame de Déols au chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, prononcé après les formalités canoniques par Mgr Georges-Louis Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges, commandeur chancelier des ordres du Roi, etc., d'après la requête des chanoines dudit chapitre. Lesquels exposent « que leur église est la seule collegiale de Châteauroux, « ville considerable dans le Berry; que ce chapitre est « composé d'un abbé, de douze chanoines prêtres a la no- « mination du Roy a cause de son duché de Chateauroux « et a notre collation, et de deux vicaires non prêtres a la « nomination et collation dud. chapitre; que leur revenû, « diminution faitte des charges et depenses ordinaires, « n'est pour le sieur abbé qui a deux portions que de huit « cent livres au plus, et pour chacqu'un des chanoines que « de quatre cent livres, somme peu considérable et certai- « nement insuffisante pour qu'ils puissent se soutenir d'une « maniere convenable a leur état en la ville de Chateau- « roux ou les choses necessaires a la vie et a l'entretien « sont très cheres. Sur ce revenû ils sont encore obligés, « n'ayant point de manse, de frayer aux depenses neces- « saires et extraordinaires, a quoy il faut encore ajouter « l'augmentation des portions congruës portées a cinq cent « livres par l'edit du mois de may mil sept cent soixante « huit. Que, d'après ces considerations, ils ont désiré trou- « ver le moyen d'augmenter le revenû de leur chapitre « affin de le conserver dans son entier et de pouvoir eux « mêmes se soutenir; que l'extinction et suppression du « chapitre du Bourgdieu et union de ses revenus, droits et « biens a leurd. chapitre pourroit leur procurer ce double « avantage, les prebendes en sont comme les leur a la no- « mination du Roy et a notre collation. Que ce chapitre « fondé en mil six cent soixante deux ne fut composé que « d'un Doyen, quatre chanoines et quatre vicaires qui doi- « vent être prêtres en prenant possession; que touttes « ces places remplies, les tittulaires ne pourroient subsis- « ter, et que depuis quelques années Sa Majesté a sus- « pendû la nomination a deux de ces canonicats, de façon « que ce chapitre est actuellement seulement composé d'un « doyen et de deux chanoines; que l'impossibilité ou ils « sont malgré leur zele de faire l'office comme il convien- « droit dans une Eglise collegiale, est frapante; qu'aussy « a l'ordinaire ils se contentent de lire l'office, et il arrive « souvent, par cause de maladie ou autrement, qu'il ne se « peut trouver qu'un chanoine a l'eglise aux heures d'of- « fice. Que le revenû de ce chapitre n'est au plus que « d'environ mil écus, ce qui ne permet pas d'esperer que « le nombre de chanoines necessaire puisse jamais y être « etably; que d'ailleurs l'inutilité d'un chapitre en campa- « gne et dans un lieu aussy peû considerable que le Bourg- « dieu, dont les habitants occupés a cultiver la terre ne « peuvent assister aux offices divins que les jours de fêtes « et dimanches, semble inviter a augmenter de ses reve- « nus la dottation de celuy de Saint Martin de Château- « roux autant utile et necessaire que celuy du Bourgdieu « l'est peu. Qu'un pareil secours pourroit nous porter à « etablir en leurd. chapitre de Saint-Martin un plus grand « nombre de vicaires dont nous fixerions les fonctions et « les revenus; qu'eux suppliants y trouveroient de quoy « subvenir aux charges anciennes, parer aux nouvelles, « former une manse toujours necessaire a un chapitre, et « par la faire cesser l'inconvenient de prendre sur les re- « venus de chacque chanoine les depenses extraordinaires, « ce qui retarde toujours celles que la decence exige, et les « reparations qui augmentent de plus en plus et deviennent « ruineuses. »

G. 3. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1682-1744. — Très-humble supplique, adressée par

le chapitre de Saint-Martin de Châteauroux à Henri II de Condé, premier duc de Châteauroux et fondateur dudit chapitre, par laquelle les chanoines demandent protection contre les violences du sieur de La Bernaise, ancien conseiller de la ville de Châteauroux, lequel s'opposait à ce que l'on suivît l'ordre indiqué dans le cinquante-neuvième article des Statuts du chapitre pour les processions générales et autres actions publiques et solennelles qui se font pour le Roi, pour le duc de Châteauroux, pour l'État, « pour le temps et au jour du Corps de Dieu. » D'après ledit article, les abbés et chanoines de Saint-Martin devaient convoquer les curés de la ville et des faubourgs de Châteauroux et les religieux Cordeliers et Capucins. Ledit sieur de La Bernaise, depuis deux ou trois mois, méprisant les ordonnances du duc de Châteauroux et entreprenant sur les privilèges du chapitre, avait ordonné aux curés et religieux de la ville de se rendre dans l'église de Saint-André pour y « faire l'assemblée, » au lieu de la faire dans l'église collégiale, disant qu'étant le premier de la ville, il méritait bien qu'on l'allât prendre en procession dans sa paroisse. Craignant la violence dudit sieur de La Bernaise, qui menaçait de traiter les contrevenants à coups de bâton ou de les faire conduire en basse-fosse, tous les curés lui avaient obéi, sauf celui de Saint-Denis qui s'était rendu dans l'église du chapitre où le sieur de La Bernaise l'avait publiquement menacé en la présence des chanoines et de tous les corps de ville qui en avaient été grandement scandalisés. Sur les remontrances des chanoines qui lui présentaient leur acte de fondation et les règlements de leurs supérieurs, le sieur de La Bernaise avait répliqué que dorénavant il se saisirait de la personne du premier contrevenant et le ferait mettre en prison ; que, si le curé de Saint-Denis ne venait une autre fois le prendre dans l'église de Saint-André, il s'en repentirait, et qu'il traiterait à coups de bâton les premiers habitants qui le suivraient. — Lettre autographe du prince de Condé, signée « Henri de Bourbon, » par laquelle il ordonne au sieur de La Bernaise d'avoir à cesser ses violences contre le chapitre. — Lettre d'Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, troisième duc de Châteauroux, signée « H. J. de « Bourbon, » par laquelle, il fait savoir aux chanoines qu'il a donné ordre de leur payer l'année échue de la fondation faite pour la princesse Claire-Clémence de Maillé-Brézé, sa mère.

G. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1691 (27 janvier). — Lettres de Louis XIV, par lesquelles est « cassé et rescindé » le contrat et traité fait, le 17 juillet 1623, entre le chapitre de Châteauroux et Henri II de Condé, premier duc de Châteauroux, fondateur dudit chapitre : Les abbayes de Notre-Dame de Déols et de Saint-Gildas et le prieuré de Grandmont avaient été sécularisés, à la prière et au profit du susdit prince, par des bulles du mois de janvier 1622, à la charge « entre autres « choses de fournir six milles livres de revenus dans le « pourpris de dix lieuës en pieces de terres ou autres biens « stables pour en composer la manse capitulaire d'une « eglise collegiale et seculiere avec dignité d'abbé et douze « chanoines, de faire bastir de fond en comble une eglise « collegiale et des maisons canoniales ou de pourveoir ces « chanoines selon leur qualité d'habitation suffisante, ce « qui a esté repeté dans la sentence de fulmination, mesme « quil paieroit les portions congrues et autres charges qui « se prennent sur les dixmes. Il n'a esté dans la suicte « satisfait a nulle de ces trois conditions principales et, soit « par le respect de la qualité de la crainte, soit par l'avan- « tage que partie des religieux trouvoient dans la vie libre « que la secularisation leur procuroit, soit par ce qu'ils « avoient d'ailleurs d'autres revenus, ayant la pluspart des « benefices particuliers, ces religieux devenus chanoines « et les autres nouvellement pourveus qui tenoient leurs « canonicats de la main de nostredit cousin le prince de « Condé signèrent un traitté, le dix sept juillet 1623, par « lequel, au lieu des terres et autres biens stables qui leurs « devoient estre donnez dans le pourpris de dix lieues, ils « accepterent des dixmes sujettes a quantité de changemens « par les charges ausquelles elles sont sujettes, et des « prieurez aussy sujets a changement par les mesmes rai- « sons, le tout scitué dans les provinces de Limosin, Poitou, « la Marche, Berry, Bourbonnois et Blaisois dans un cir- « cuit de plus de quatre vingt dix lieues, et ils se char- « gerent d'entretenir leurs pretendus logis canoniaux qui « n'estoient que des casemates ou logemens terrassez faits « dans le chasteau pour y loger des soldats, lesquels avoient « esté indiquez ausdits chanoines pour leur habitation. » Le chapitre avait par la suite été « évincé » d'une partie des dîmes mentionnées dans le traité de 1623, qu'il avait été obligé d'abandonner à cause de l'insuffisance desdites dîmes à payer les portions cougrues dont elles étaient chargées. Les chanoines avient même été forcés d'abandonner quelques-uns des prieurés que le prince leur avait cédés, parce qu'ils étaient réduits à rien. En outre, le reste de leurs revenus est pour la plus grande partie « consumé » en frais de voyages pour en faire la perception, « en sorte quil « se trouva par le compte des six mois escheus a la St Jean « Baptiste 1687 quil ne restoit pour lesd. six mois que cent « quarante six livres 15 sous 5 deniers pour l'abbé et les « douze chanoines dont un seul ne pouvant point subsister « d'une somme si modique, ils ont, apres differentes sup-

« plications de pourveoir a leurs besoins et d'executer pour « cela les conditions de la secularisation et temporalisa- « tion par le moyen desquelles nostredit cousin le prince « de Condé jouit de cinquante mil livres de rente du bien « de l'eglise, formé leur action pardevant vous au mois « d'octobre 1687. Mais comme on leur oppose led. pre- « tendu traitté et descharge du 17 juillet 1623, ils ont esté « conseillez d'avoir recours a nos lettres pour estre en tant « que de besoin restituez contre led. pretendu traitté et « tous actes approbatifs qui pouroient en avoir esté faits, « attandu. » Les considérants des présentes lettres sont au nombre de quatre. Ils admettent que l'abbé et les chanoines qui ont signé le contrat de 1623 n'avaient pas le droit de préjudicier à leurs successeurs dans un droit qui leur était acquis par les bulles de sécularisation. Qu'ils ont même été surpris et circonvenus par crainte ou autrement en consentant un traité directement contraire à la loi de leur établissement. Que les chanoines sont lésés « du tout « au tout pour ainsy dire, » puisqu'au lieu de 6,000 livres de revenu en biens stables et permanents, ils n'en ont presque point du tout, qu'il ne leur a point été bâti d'église, mais donné une simple chapelle, et qu'au lieu de logements convenables à leur état, on leur a donné « des casemates « quils ne peuvent point habiter et qui sont loüées les unes « trente sols et les autres 40 s. » Et qu'enfin on ne peut opposer aux chanoines le laps de temps écoulé, parce que l'Église est toujours mineure et parce que le prince de Condé ne peut prescrire contre son propre titre qui est la bulle de sécularisation des abbayes de Déols, Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont, tant qu'il jouit des biens de ces monastères qui ne lui ont été donnés qu'aux susdites conditions.

G. 5. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1524-1787. — Demande (1585) de résiliation du bail de la métairie de Brisevent, parce que, la veille de Saint-Nicolas, un ouragan avait tout brisé et dévasté dans ladite métairie et que de plus elle avait été pillée successivement par les troupes huguenotes et par les troupes catholiques qui avaient emporté tout le bétail, notamment quatorze chevaux. — Copie collationnée, faite le 21 janvier 1689, d'une requête adressée, le 18 février 1568, par les religieux, sous-prieur et « convent » de l'abbaye de Notre-Dame de Déols, au prévôt d'Issoudun, commis par le bailli du Berry pour l'exercice de la juridiction du bailliage dudit Issoudun. Ladite requête présentée pour faire connaître qu'au mois de novembre 1567, « passa par ledit lieu de Deols grand « nombre de gens de guerre, entrèrent en leur abbaye, « bruslerent lesglise dicelle avec plusieurs bastimens et « logis desdits religieux, aussy bruslerent, pillerent et « saccagerent les livres, messels, ornemens monacaux et « presbiteraux et reliques dicelle abbaye, comme il est « tout notoire à un chacun, et par ce moyen le service « divin qui avoit accoustumé estre dit et cellebré en ladite « abbaye par lesdits religieux a cessé et cesse au tres « grand regret desd. religieux. » Les religieux y déclarent qu'ils se seraient défendus et auraient résisté aux gens de guerre si on leur eût « baillé secours, tellement « que tel inconvenient ne feust advenu en icelle abbaye. » Ils demandent au susdit prévôt de forcer leur abbé commendataire à leur donner : 1° un asile à Issoudun parce qu'ils ne sont plus en sûreté à Déols depuis l'incendie de leur abbaye; 2° de leur fournir « pain, vin et autres alli- « mens » qu'il leur doit. — Donation (1524) d'une rente de 5 sous, faite à la paroisse Saint-André de Châteauroux, par Hélie Franconnet, avec intention de fonder pour le salut de son âme une messe basse le jour de la fête de Sainte-Marie-Madelaine. Ladite rente hypothéquée sur une maison sise au boulevard de la Porte-du-Château, du côté de la tour neuve où sont les prisons. — Legs, fait au chapitre par M. Champ, d'une rente de 100 sous destinée à fonder un service pour le repos de son âme. — État des obits et autres fondations du chapitre royal de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux. — Arpentement de la tenue de la Villette, dépendant du village de Monmaud, paroisse de Château-Ponsac.

G. 6. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1623 (8 juillet). — Copie collationnée des statuts du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, « faits et dressez» par Étienne Lemaréchal, docteur en droit, protonotaire du Saint-Siége apostolique, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, grand vicaire de l'archevêque de Bourges, commissaire député par le nonce du pape en France pour l'exécution de la bulle obtenue par le prince de Condé, touchant la sécularisation des abbayes de Déols et Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont: Les chanoines devront tous être prêtres en prenant possession des prébendes, ou au moins dans l'année. — Ils devront être nés de légitime mariage. — Règlement pour l'habillement et le maintien des chanoines au chœur. — Il devait y avoir « un maître des enfants, » prêtre, sachant bien chanter le plain-chant et capable d'enseigner à trois enfants de chœur qui seront choisis parmi ceux qui auront la meilleure voix et devront être nés de légitime mariage. — « Pour la nou- « riture et entretien duquel maistre et anffans, le chapitre

« luy payera par chacun an la somme de six cent livres qui « est a chacun cartier la somme de cent cinquante livres « a la charge, en outres l'instruction et moyennant ledit « prix, ledit maître entretiendra lesdit trois anffans de « cœur de linge, habis, chaussures, robes, bonnets, tonsu- « res, aubes, chapes, papier, encre, livres, et autres cho- « ses generallement quelconques qui leurs seront néces- « saires, et les nourira et ebergera comme un bon pere de « famille, en telle sorte que le chapitre ny contribüe au- « cunes chose que lesdits six cent livres, sauf sils tom- « boient mallades, en ce cas le chapitre sera tenus de « payer les medicaments et les cherugiens. » — « Et outres « sera tenus ledit maitre dinstruire lesdits anffans en leur « creance, lecture, escripture et grammaire, sy faire ce « peut, et faire confesser a tous les premiers Dimanche du « moys, et festes annuelles. » — « Lequel maître sera tenu « de resider a touttes les heures a peyne de ponctuation « comme un chanoine, et auquel sera loisible de dire les « grandes messes, tous ainsy que les marguilliers, sil en « est requis par les chanoines. » — Les matines seront dites à cinq heures du matin les jours de fête et à six heures les autres jours.— Il y aura deux marguilliers aux gages, l'un et l'autre de 150 livres. — Le chapitre choisira un « bastonnier » et fixera son gage et lui fournira un bâton avec la fleur de lys au bout. Ledit bâtonnier sera tenu de conduire toutes les processions auxquelles assistera le chapitre et d'être présent à l'office les jours de fêtes et de services extraordinaires. — Il y aura un organiste dont les gages seront fixés par le chapitre et qui devra prendre un souffleur à ses frais et dépens.— « La cure de Saint Martin « estant reunie au chapitre, l'un des chanoines sera esleu « pour en faire l'exercice et administrer les saints Sacre- « mans a la decharge de tous le chapitre. » — Le chapitre sera tenu, « aux festes des miracles de Notre-Dame » et le jour de l'Assomption, de se transporter processionnellement à Déols en la chapelle des Miracles, pour y célébrer la grand'messe et les vêpres, ainsi que pour y dire les premières vêpres la veille de ladite fête.— L'abbé du chapitre aura 600 livres de revenu et les chanoines chacun 300 livres. — L'abbé et les chanoines se réuniront en chapitre tous les lundis après matines. — Il y aura deux chapitres généraux par an dans lesquels on lira les statuts. — Les patrons de l'église seront « la très sacrée et glorieuse vierge « mère de Dieu et monsieur S. Martin.» — Nul ne pourra être élevé à la dignité d'abbé du chapitre sans être gradué. — Il y aura un ponctueur-distributeur, avec un contrôleur pour marquer les absents; ces deux charges seront données tous les ans par voie d'élection. — Un maître de chœur veillera à la conservation et à l'ordre des objets servant au culte.— L'abbé et les chanoines du chapitre seront tenus d'aller processionnellement à l'ancienne abbaye de Saint-Gildas, son patron, et aussi le jour de la fête de Saint-Eutrope, pour dire les premières vêpres et le lendemain la grand'messe et les secondes vêpres. — Etc.

G. 7. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1618-1780. — Copie du contrat passé, le 16 octobre 1627, entre les jésuites de Bourges et Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc et pair de Châteauroux, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en « ses pays et duché de Berry « et Bourbonnois. » Ledit contrat portant don, par le prince aux révérends pères, de 4,000 livres de rente et 12,000 livres une fois données pour fonder et doter une chaire de théologie dans leur collége de Bourges, au lieu de l'établissement d'un collége des pères de la même Compagnie dans la ville de Châteauroux, comme le prince y était obligé par la bulle de sécularisation des abbayes de Déols et Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont.—Très-humble supplique adressée par le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux à Mgr Michel Phélipeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges, à l'effet d'obtenir la translation dudit chapitre, établi dans l'église paroissiale Saint-Martin de Châteauroux, dans celle de Saint-André de la même ville. La principale raison alléguée était que le chapitre rendrait bien plus de services à la religion dans cette dernière paroisse qui était très-populeuse. — Aveu et dénombrement du prieuré de Bourges rendu à la seigneurie de Levroux.—Abandon des dîmes de la paroisse de Champillai, fait par le chapitre au curé de ladite paroisse, à l'effet d'être déchargé de la portion congrue due à la cure, et de l'obligation des réparations et fournitures d'ornements que le chapitre était tenu de faire à ladite paroisse. — Fondation de la messe de madame Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé, faite en 1695 par Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, en l'église séculière et collégiale de son duché de Châteauroux, en laquelle est inhumé le corps de ladite princesse, sa mère.—Déclaration informe de la cure de Saint-Martin d'Ardentes. — Cession d'une rente de 3 livres due au chapitre sur une maison appelée *l'Épée Royale* et située au faubourg des Marins de la ville de Châteauroux, paroisse de Saint-Maur. — Titre nouvel d'une rente de 3 livres due à la cure de Saint-Martin de Châteauroux, sur une maison sise dans l'enclos du château et joutant le chemin allant de l'église Saint-Martin à la chapelle « ancienne » de Saint-Blaise. — Vente d'une maison sise dans l'enclos du château de Châteauroux, au lieu appelé la Maîtrise.

G. 8. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — Fondation du chapitre. — Rente de 200 livres due par les seigneurs du Lys-Saint-Georges. — Prévôté de Châteauponsat. — Revenus de l'abbaye de Déols. — Fondations pieuses. — Cure de Saint-Martin de Châteauroux, unie à la mense capitulaire du chapitre.—Prieurés : de la Chaise et Bouges; — de Gargilesse; — de Sainte-Cécile. — Moulins : du Cluseau, de Bois-l'Abbé, de Barbeau et de Béranger. — Rentes dues à la Seigneurie de Bois-l'Abbé. — Etc.

G. 9. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1721. — Inventaire des titres et papiers du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — Brevets imprimés de sécularisation des abbayes de Déols et Saint-Gildas, des 24 août 1622 et jours suivants. — Sentence de fulmination des bulles pour l'établissement dudit chapitre, en date du 8 juillet 1623.—État du revenu dudit chapitre, écrit « de la main de feu Monseigneur » le prince Henri de Bourbon. — Fondation et statuts du chapitre. — Cure de Saint-Martin de Châteauroux. — Prieurés de la Chaise et de Bouges. — Moulin de Chassaigne. — Rente de la Charronnerie. — Prieuré de Sainte-Cécile.—Prieuré de Saint-Laurent. — Seigneurie de Châteauponsat. — Procès du chapitre contre les RR. PP. jésuites de Limoges. — Revenus de la mense de l'abbé du chapitre. — Obits du chapitre. — Fondations. — Rentes en blés.

G. 10. (Liasse.) — 15 pièces, 9 cahiers, papier.

1629-1755. — Lième de la seigneurie de Châteauponsat : — « Pour l'intelligence de cette presente lieve il « y a des termes usités en Limousin qu'il faut rendre a « notre façon de parler. Ce que signifie un bian, une jour- « née. Une vinade, de quatre bœufs et une charrette pour « conduire du vin d'Argenton ou St Marcel. Un bian, « d'une charrette de quatre bœufs pour conduire le foin. « Ce que signifie une coupe de bled c'est le demy boisseau. « Ce que signifie une quarte de bled, est de deux boisseaux. « Ce que signifie une quartonnée de terre, c'est le quart « d'une septrée et la septrée est de 8 boisseaux. Ce que « signifie une couppe de terre, c'est la 16e partie d'une « septrée qui est un demy boisseau. Ce que signifie un « bian a faucher, journée, on nourit l'homme qui la fait, « sinon il paye 10 sous. » — Le village d'Auzillac avec un moulin sur la Gartempe doit un certain nombre de setiers de divers grains, deux gelines, une vinade et un bian; liste des tenanciers des susdits village et moulin. — Le village de Villemont, paroisse de Saint-Priest (Saint-Priest-le-Bétoux, Haute-Vienne). — Le village le Monmaud en Limousin doit des grains, 17 sous 6 deniers d'argent, deux gelines « un journal à faucher », une paire de bœufs et une charrette pour la vinade, une paire d'éperons blancs du prix de 15 deniers. — Tenues de la Villette, du mas de la Couture, du pré à Bécaut, des Ages, de Bourdesolle, etc. — La ville et faubourgs de Châteauponsat, excepté le mas et tenue de Sainte-Marie appartenant à MM. les prêtres de la communauté de « monsieur saint Thyrse, » sur lesquels ville et faubourgs il est dû « la rente noble, directe, « feodale et fonciere d'un petit Oyseau appellé le Roitelet « avec tous droits de lots et ventes, retenüe feodale, droit « de dixme et astreignabilité au moulin banal a la maniere « ordinaire avec tous droit de lainage et charnage. » — Le prieuré de Couvrieux, paroisse de Saint-Symphorien, doit huit setiers de seigle ; ledit prieuré appartenant aux RR. PP. jésuites de Limoges. — Villages de la Garde, de la Cheize, de Vergnat, du Verger, etc. — L'étang de Dent, près le village de ce nom. — Le prieuré de Verneuil en Poitou, situé à cinq lieues de Châteauponsat, doit deux setiers de froment et quatre de seigle. — Le moulin à tan sur la Gartempe doit 10 sous et deux chapons.

G. 11. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1520-1784. — Reconnaissance, faite au profit du chapitre de Saint-Martin, d'une rente de quatorze setiers de seigle, deux de froment, 1 livre 7 sous 6 deniers argent, deux gelines, une vinade, un bian (corvée), etc., due sur le tènement et le moulin d'Auzillat, paroisse de Châteauponsat. — Arrentement, consenti par le chapitre, moyennant 5 sous de cens annuel, au profit du procureur fiscal de Châteauponsat, d'un emplacement situé dans ladite ville proche l'église en un lieu où était la maison abbatiale. — Mémoire concernant le procès entre le chapitre de Châteauroux et le sieur de Fromental pour raison des droits honorifiques que celui-ci prétendait avoir dans l'église paroissiale de Saint-Thyrse de Châteauponsat. — Lettre missive du curé de ladite paroisse, dans laquelle lettre on lit que Châteauponsat n'est pas un bourg, mais une ville murée ; que son enceinte et ses faubourgs comprennent cent quarante et un feux, et la paroisse entière, six cent soixante-treize; que cette paroisse compte soixante-huit villages ou hameaux et deux mille six cents

communiants; que le duc de Châteauroux est patron de la cure de la ville et que par conséquent les droits honofiques lui sont dus privativement à tous autres. — Relevé des revenus de la seigneurie de Châteauponsat d'après les sous-baux qui en ont été consentis, lesquels revenus montent à la somme de 7,168 livres. — Reconnaissance d'une rente de huit setiers de seigle, consentie par les PP. Jésuites de Limoges au profit du chapitre de Châteauroux; ladite rente à prendre sur le prieuré de Courieux (commune de Saint-Symphorien, dans la Haute-Vienne). — Dépenses occasionnées par la construction du Moulin-Neuf : achat et transport du « soûtre » neuf (soûtre, s. f., meule gisante du moulin), 109 livres 2 sous; pose de la meule, 69 livres; pose du « soûtre », 19 livres 19 sous; maçonnerie, 304 livres 15 sous; etc.

G. 12. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 126 pièces, papier (1 imprimée).

1600-1782. — Ferme de la terre et seigneurie de Châteauponsat, consentie par le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : en 1678 et 1685, moyennant 2,800 livres; en 1756, moyennant 4,520 livres; 4,600 livres en 1764; 7,100 livres en 1782. — Extrait des registres du Conseil d'État, portant autorisation donnée aux chanoines de Notre-Dame et Saint-Martin de faire dresser le terrier : 1° des biens qu'ils possèdent par leur titre de fondation et à cause « de diverses fondations faites « à leur maison », tant dans la ville de Châteauroux qu'aux environs ; 2° des prieurés suivants dont ils sont seigneurs temporels : le Pin-Gargilesse, la Chaise, Bouges et Sainte-Cécile, situés dans le ressort du bailliage de Châteauroux et de Châteauponsat sis dans la province du Limousin; 3° des droits seigneuriaux et féodaux qui leur sont dus pour des biens situés en différents ressorts.—Arpentement du village de la Gorce, paroisse de Châteauponsat, lequel contient, en tenant compte des « réductions du mauvais pays », 300 séterées, 2 quartonnées, une coupe, trois quarts de coupe, mesure du Dorat (Haute-Vienne), chaque séterée comprenant quatre cents quarreaux, et chaque quarreau douze pieds de Roi en carré, ce qui fait en surface 48,400 pieds. — Reconnaissance, faite au profit du chapitre, de diverses rentes qui lui sont dues par les habitants du susdit village de la Gorce. — Projet de requête à « monseigneur le procureur général » contre le sieur de la Gorce, bailli de Châteauponsat, lequel avait été nommé par le Chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux en conséquence du droit de haute, moyenne et basse justice que le prince de Condé avait accordé aux chanoines lors de la fondation dudit chapitre. Ce bailli avait capté la confiance du chapitre par « les dehors d'une probité apparente ; » mais quelques années après, « levant le masque », il dévoila ce qu'il était en opprimant les justiciables et vassaux du chapitre par ses injustices et ses violences.

G. 13. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1640-1772. — Ordonnance de Mgr Jean de Montpezat de Carbon, archevêque de Bourges, qui décharge les abbés, chanoines et chapitre de l'église séculière et collégiale de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, de l'office que ledit chapitre était obligé de faire à la Chapelle de Notre-Dame-des-Miracles de Déols, depuis érigée en chapitre.—Procédures au sujet du droit de pêche dans l'écluse du moulin d'Auzillac situé sur la rivière de Gardempe, et autres droits de la dite rivière appartenant au chapitre comme seigneur de la terre de Châteauponsat.— Fragment d'un billet de mort. — Lettres missives et autres pièces au sujet du droit de banalité possédé pour leur moulin par les chanoines de Notre-Dame et Saint-Martin, à cause de leur seigneurie et baronnie de Châteauponsat. Lequel droit consiste à forcer tous les manants et habitants et « étagers » (ceux qui résident) de ladite ville et de ses faubourgs à faire moudre leurs blés audit moulin du chapitre. — Humble supplique adressée par le chapitre au Grand Conseil, à propos d'abus qui se sont glissés au sujet d'une aumône que les chanoines sont obligés de faire en leur qualité de seigneurs de Châteauponsat, depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire pendant neuf mois de l'année. — Procès-verbal d'étalonnage et marque de la mesure à blé de Châteauponsat, laquelle est appelée « secq » ou quarte et doit peser trente-quatre livres un quart. — Sentence de l'officialité de Bourges servant de règlement entre le chapitre et les cures des paroisses de Saint-Denis, Saint-Christophe et Saint-André de Châteauroux pour les convois et cérémonies publiques. — Traité entre le chapitre et le curé de Saint-André au sujet : 1° des convois de chanoines décédés en ladite paroisse ; 2° de l'administration des Sacrements. — Homologation dudit traité par Mgr Louis de Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges. — Certificat des marchands de la ville de Châteauroux, constatant que l'office de Saint-Hommebon qu'ils font «acquitter » annuellement en l'église de Saint-André de ladite ville, a de tout temps été «acquitté», à leur demande, par la communauté de « messieurs les en- « fants prêtres de S. André. »

G. 14. (Registre.) — In-4°, 114 feuillets, parchemin.

755-1759. — Terrier de la seigneurie de Châteauponsat : — Lettres accordées par le roi Louis XV pour la confection dudit terrier. — Reconnaissance des habitants pour la rente, due au chapitre, d'un roitelet payable « a « chaque premier jour d'année ou autres fêtes prochaines « et suivantes et perpetuellement, tant et si long temps « qu'ils seront tenanciers et habitants de ladite ville et « faubourgs et banlieue ». — Droit de justice haute, moyenne et basse. — Droit de vigerie pour marquer et régler les mesures de blé et de vin. — Droit de plaçage sur les étrangers. — Reconnaissance faite par le chapitre aux habitants de la ville et des faubourgs de Châteauponsac ; par laquelle il reconnalt aux susdits habitants le « droit de « chasse et pesche par toute la presente seigneurie desdits « seigneurs du chapitre ensuivant leur ancienne possession « avec pouvoir et puissance d'apposer en leurs maisons « girouettes et crenaux, fors et a la reserve et non compris « le mas et tenue appellé de Sainte Marie, appartenant a « Mrs les prêtres de la communauté de ladite presente « ville, ainsi qu'il se comporte et est limité, dont lesdits « sieurs prêtres sont seigneurs feodaux et fonciers, en- « semble certaine tenue et lieu appelé de Quincampoix, « appartenant à Mre Joachin Gaspard de Fenieux, sieur de « Merronnière, curé de la présente ville dont il est sei- « gneur féodal et foncier, et un pré et bâtimens appellé « de chez Dousset, appartenant à François de la Valette, « sieur des Houmeaux, en fief mouvant et relevant de la « presente seigneurie. »

G. 15. (Registre.) — In-4°, 110 feuillets, parchemin.

XVIIe siècle. — « C'est le papier terrier de la sei- « gneurie de Chasteau Ponssac contenant la declaration « speciffique des lieux, doumaines et heritaiges deppendantz « de ladicte seigneurie; emsemble la recongnoissance des « cens,rentes,droictz,debveoirs deubz et accoustumez estre « payez a messieurs les abbé, chanoines et chappitre de Chas- « teauroux en Berry, fondez et dottez par feu Monsieur le « prince de Condé, seigneurs temporelz de ladicte seigneu- « rie de Chasteau Ponssac, faict a la requeste desdictz sieurs « abbé et chanoines, en présence de messire Estienne Du- « besle, docteur en theollogie, abbé de ladicte esglize de « Sainct Martin de Chasteauroux, icelluy speciallement fondé « de procuration desdictz chanoines et chapitre estant en « datte du neufviesme de febvrier dernier, signé par coppie « Bonnin, scribe et secrettaire du chappitre, fraix et dilli- « gences de dames Renee de Baubysson et François Roche, « veufve de deffunct M. Legier et Claude Dubratz, cy de- « vant fermiers de ladicte seigneurie de chasteau ponssac ». — Lettres accordées par Louis XIV pour la confection dudit terrier. — Sentence d'entérinement des susdites lettres de terrier et nomination de maître Mathurin Gigault, notaire « royal, pour la faction (confection) d'iceluy ». — Reconnaissance des principaux habitants de la ville et des faubourgs de Châteauponsat, faite au chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin représenté par messire Etienne Du Bayle, docteur en théologie, conseiller, aumônier, prédicateur de S. A. le duc de Châteauroux et abbé dudit chapitre ; par laquelle les susdits principaux habitants reconnaissent « debveoir, et estre tenus avec les autres habitants, ung « petit oyseau appelé le roytellet de cens et rente feodalle. » — Droit de justice haute, moyenne et basse du chapitre sur la ville et les faubourgs de Châteauponsat. — Mesures des blés et du vin. — Droit de plaçage. — Dîmes. — Banalité du moulin.

G. 16. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1605. — Papier terrier de la seigneurie de Châteauponsat : — Lettres royaux accordées pour la confection dudit terrier, par Henri IV, à messire Charles de L'Aubespine, conseiller du Roi au parlement de Paris, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, abbé commendataire de l'abbaye et principauté du bourg de Déols, et seigneur, à cause d'icelle abbaye, de la seigneurie de Châteauponsat. — Reconnaissances de rentes dues à la seigneurie de Châteauponsat en Poitou, sénéchaussée de Montmorillon, sur les villages de Nazac, du Mas, de Laschamps, Vergniac, la Buxière, les Prugnauds, la Clostre, la Ville Aureys, Ouzillac, etc.; sur le moulin de la Pouyade, le verger des Bongrandz, etc.

G. 17. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, parchemin.

1605. — Copie du registre précédent.

G. 18. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1520. — Terrier de la seigneurie de Châteauponsat dépendant de la seigneurie de Notre-Dame de Déols : « Cest « present terrier receu et passe auctorité royal par Fran- « ceys Fenyeu, prebtre, notaire royal soubz le sel estably « aulx contraux au bayliage de Limoges pour le Roi nostre

« syre estant en la ville de Chasteau Ponsat A la re« queste de tres reverend pere en Dieu Adrien cardinal « deboyst, légat en France conseilhier du Roy nostre « sire abbe de l'abbaye de bourg de Dieux, seigneur a « cause dicelle de la terre et seigneurie de Chasteau « Ponsat contenant la confession et recognoissance de « tot le cens, rantes, droictz, devoirs, vinades et ser« vitez (services) que ledit seigneur a et luy appartient « sad. terre et seigneurie de Chasteau Ponsat homme « et subjectz dicelle par luy et ses successeurs, abbe de « deoux et seignieur dud chasteau ponsat. Commance « le neufvieme jour du moys de juin l'an mil cinq cens « et vingt en vertu de lettres royaulx impetreez à la « requeste dud. tres reverand seigneur. » — Lettres royaux pour la confection dudit terrier. — Redevances sur le village des Maisons, paroisse de Châteauponsat :

« Ung sestier froment six sestiers seigle un sestier « avoyne a la mesure dud. chasteau ponsat renduables « et apportables a leurs despens au grenier dud seigneur « aud. chasteau ponsat et a chacune feste de noel troys « soubz tornoys et une geline, plus par chacun an ung « pere de beufs par vinade pour aller chascun an Ar« genton ou saint Marseau pour le plus loingt ; ung bian « a venir faulcher au pre dud. seigneur bians a charrier « du boys pour la provision dud. seigneur ou de ses « representens subjectz et abstraignhiables a venir mol« dre leurs grains au molin dud. seigneur et en oultre « led. seigneur est général dixmier de toutes chouzes « croissans et neyssans ches eulx et en leursd. heri« tages et dommaines. Reserve des excepte foing, rab« bes et chanvres. » — Reconnaissance de rentes faite par Pierre Peillard et Jeanne Bongrand « relicte » (veuve) de feu Jean Peillard dit parisien à « reveren« dissime en Dieu Mgr Adrien de Boist cardinal du « sainct siege apostolicque abbé commendataire de l'ab« baye de Deoulx » absent et représenté par vénérable et religieuse personne frère Philippe de Douault, religieux de ladite abbaye. Lesdites rentes consistent en 2 setiers de froment à la fête de l'Assomption dues sur le pré Pâtural.

G. 19. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1721-1752. — Recettes de maîtres Jacques et Jean Tardy (père et fils), sieurs de Verrines, fermiers l'un après l'autre de la moitié des revenus de la terre et seigneurie de Châteauponsat : Des tenanciers du village de Bicheuil, 4 setiers 2 quartes de seigle, 2 coupes de froment ; 2 setiers une quarte et 2 coupesde seigle ; etc. — Suivent, répétées chaque année, les mentions des redevances payées par les tenanciers des diverses tenues dépendant de la seigneurie de Châteauponsat.

G. 20. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1721-1749. — Recettes du fermier (dont le nom n'est pas indiqué et est remplacé par le mot « Moy ») de l'autre moitié des revenus de la terre et seigneurie de Châteauponsat. Les détails sont les mêmes que dans le registre précédent.

G. 21. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 60 pièces, 1 cahier, papier (1 imprimée).

1517-1760. — Ventes faites entre particuliers de divers morceaux de terre sis au lieu de Maurepas, paroisse de Sainte-Cécile, à la charge de payer le droit de terrage au prieuré de Sainte-Cécile. — Donation d'un quartier de pré situé en la prairie de Monthery, paroisse de Sainte-Cécile, faite par noble homme, Jacques de la Sollais, écuyer, seigneur du lieu seigneurial de Sainte-Cécile, à la « fabrice » de ladite paroisse, et ce à la charge de payer un denier tournois de cens au prieur de Sainte-Cécile et au seigneur dudit lieu. — Reconnaissance du droit de terrage, à raison de 12 gerbes une, faite par René Beptas, marchand à Sainte-Cécile, au profit du chapitre de Châteauroux, sur un mas de terre de 37 séterées sis au terroir de Maurepas, paroisse de Sainte-Cécile. — Compte fait entre le chapitre et le fermier du prieuré de Sainte-Cécile. — Bail du moulin de Monthery, dépendant de l'office de célérier de l'abbaye de Déols et du prieuré de Sainte-Cécile, consenti en 1569 par ladite abbaye moyennant 16 setiers de blé, par moitié froment et seigle, mesure de Graçay, 3 chapons et 3 gelines de rente annuelle, le tout conduit à la grange dudit prieuré.

G. 22. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 260 pièces, papier (5 imprimées).

1145-1763. — Copie et traduction d'un acte de 1145 par lequel Renaud, fils d'Étienne, a abandonné à Dieu et à la bienheureuse vierge Marie et aux moines de l'abbaye de Déols toutes les coutumes injustes qu'il exigeait sur le mas de Montheri. — Reconnaissance d'un droit

de 4 deniers par séterée de terre et 4 deniers par « fust de maison» (corps de logis), consentie par François Laulnay, laboureur, demeurant paroisse de Poulaines, au profit de « monsieur messire » Charles de l'Aubépine, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, ambassadeur pour Sa Majesté es Pays-Bas, abbé et cellérier de l'abbaye de Déols. Les susdites redevances dépendant de l'office de cellérier de ladite abbaye et de celui de prieur du prieuré de Sainte-Cécile. — Mémoire des frais dus par le chapitre à M. Brunet, procureur au grand conseil, pour plusieurs affaires contre des particuliers. — Comptes de Louis d'Arnault, fermier du prieuré de Sainte-Cécile. — Saisie et vente des effets du fermier de Sainte-Cécile pour payement de fermage. — Quittances des portions congrues dues à diverses cures par le prieuré de Sainte-Cécile. — Procédure au sujet de la mesure servant pour les grains de rente : les chanoines prétendaient qu'ils avaient toujours reçu leurs rentes en blé à la petite mesure de Déols, sur le pied de 10 boisseaux par setier, mesure d'Issoudun, ce que refusaient différents particuliers.

G. 23. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1238-1787. — Copie moderne d'une transaction (1238) par laquelle l'abbaye de Barzelle reconnaît devoir au prieuré de Sainte-Cécile, dépendant de l'abbaye de Déols, une rente de 4 setiers de blé de la métairie appelée la Vielle-Barzelle. — Copie de plusieurs autres actes (1238-1539) servant de titres pour les rentes dues au prieuré de Sainte-Cécile, membre dépendant du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, qui avait remplacé la susdite abbaye de Déols dans une partie de ses droits. — Dénombrement du fief de la Saulaie. — Procédure faite au sujet du droit de pêche entre le chapitre et le seigneur de la Saulaie. — Fermes du prieuré et métairie de Sainte-Cécile, moyennant 100 livres, en 1573; 335 livres, en 1597; 400 livres, en 1602; 850 livres, en 1627; 880 livres, en 1642; 900 livres, en 1673; 1,100 livres, en 1748 et 1759. — Extraits du terrier du prieuré de Sainte-Cécile et de la seigneurie de la Saulaie. — Copie de la reconnaissance faite en 1259 par Aimery Viger, damoiseau de la franchise du lieu de Monthery.

G. 24. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1686-1774. — Échange fait par le chapitre Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux d'un pré sis derrière l'église de Bouges pour le pré Joulin cédé par Mme de Bouges et situé dans la paroisse de Sainte-Colombe, justice dudit Bouges. — Reconnaissance d'une rente de 12 livres 18 sous 9 deniers due au prieuré du Pin sur la grande métairie de Borny, paroisse de Saint-Laurent de Gargilesse. — Procédure pour la rente de 2 livres 12 sous 6 deniers et 6 chapons due à l'infirmier du prieuré du Pin sur l'héritage appelé la Maladrerie situé paroisse de Ceaulmont. — Acte qui divise les terres novalières d'avec les terres de la Grande-Dime, passé entre le chapitre, possesseur du prieuré du Pin, et François-René Pichon, curé recteur de la paroisse de Saint-Denis du Pin-Gargilesse. — Lettres missives et autres pièces ayant rapport à la portion congrue du curé de la susdite paroisse. — Bornement de la même paroisse. — Etats des novales de la cure du Pin. — Abandon fait par le chapitre au curé de Saint-Plantaire de toutes les redevances en blés, vin, lainage, charnage de ladite paroisse, pour être déchargé de la partie congrue de la cure, fourniture d'ornements, ainsi que de toutes réparations à faire à la paroisse. — Accord fait entre le chapitre et le curé de Cuzion pour le reste de sa portion congrue et la fourniture d'ornements et les réparations que ledit chapitre était tenu de faire à la paroisse de Cuzion. — Etats : des vases sacrés, ornements, linges, tableaux, livres et autres objets à la charge du chapitre, trouvés dans le chœur et la sacristie de la paroisse du Pin après la chute de cette église occasionnée par l'ouragan du 13 mai 1782; — du revenu de la cure de Saint-Chartier; — des ornements, linges et autres objets qui se trouvent dans ladite église.

G. 25. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1782-1744. — Copie du terrier des prieurés du Pin et de Gargilesse dressé en 1481, à la requête de religieuse et honnête personne frère Gui Dumoult « enfermier » (infirmier) de l'abbaye et monastère de Notre-Dame du bourg de Déols. Lesdits prieurés dépendant de l'office de l'« enfermerie » de ladite abbaye. — Ferme des revenus temporels du prieuré de Saint-Laurent de Gargilesse, membre dépendant de l'office d'infirmier de l'abbaye de Déols : en 1609 moyennant 580 livres par an et en outre à la charge de faire célébrer le service divin dans ledit prieuré; — En 1761, moyennant 1,500 livres argent et 12 livres de cire. — Fermage de différentes dîmes dépendant dudit prieuré. — Liève ample et déclarative des droits et devoirs dus aux prieurés du Pin et de Saint-Laurent de Gargilesse. — Affirmation de ladite liève par-devant Antoine François de Treuil-

laut, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage royal de Châteauroux. — Acquisition (1679), faite par le chapitre de Déols, moyennant la somme de 750 livres, du quart de la dîme de blé, pois, fèves, chanvre, lin et « aultres légumes décimables » qui se lève dans les villages de Rosiers et Fleurandry, paroisse de Montierchaume. — Bail, consenti moyennant la somme de 300 livres à Pierre Hilaire Guillot, marchand fermier à Liniéres, des terres et pacages dépendant du prieuré de Visselain, membre du ci-devant chapitre de Notre-Dame-des-Miracles de Déols, réuni au chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin et consistant entre autres choses en une pièce de terre contenant environ 70 boisselées, mesure de Châteauneuf.

G. 26. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1652-vers 1772. — Procédure (août 1772) par messire Louis Charles Pierre Dubreuil Dubost, chevalier, seigneur de Gargilesse, contre le chapitre de Châteauroux pour forcer ce dernier à lui donner « dune maniere dessente et convenable le disné » vulgairement appelé le « mandé » qu'il prétend lui être dû comme seigneur de Gargilesse « a sa famille, officiers, domes« tiques, chevaux, chiens et oiseaux de chasse, et « généralement à tout son traint, comme se prêtendant « fondateur du prieuré du Pin et ce a chacun jour de « Jeudi-Saint ». Ledit Dubost en outre demande la valeur du diner pour les 20 années précédentes. — Copie d'un acte dressé le 28 mars 1652 par Augendre, notaire royal, à la requête de messire Gabriel Vergne, procureur fiscal de Gargilesse assisté de plusieurs habitants de ladite paroisse. Ledit acte constate que les prieurs du prieuré du Pin dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas de Châteauroux ont coutume de temps immémorial de donner l'aumône générale à tous ceux qui assistent à l'office le Jeudi-Saint dans l'église dudit prieuré; que cette aumône consistait en pain et fèves « vallant le « disner dun homme » et que messire Jean Pauperet, chanoine de Saint-Martin et prieur dudit prieuré n'a donné en la présente année qu'un petit morceau de pain pesant environ un quarteron et pas de fèves. — Copie d'un procès-verbal notarié (28 mars 1652) des déclarations du procureur fiscal de la justice de Gargilesse et de deux chanoines possédant le prieuré du Pin : le procureur a dit que le seigneur de « céans » doit à cause de ladite seigneurie laver les pieds de 13 pauvres et les baiser, puis leur donner à chacun une aumône, qu'ensuite le prieur du Pin doit à diner audit seigneur ainsi qu'à « sa famille, escuiers, chevaux et oyseaux » et donner l'aumône générale d'un morceau de pain et une écuelle de fèves « vallant le disner d'un homme. » Les chanoines répliquent qu'ils sont prêts à donner le diner qui même est servi à Gargilesse dans la maison d'Étienne Robin, quoique le seigneur soit absent. — Quittance signée « de Gargilesse » donnée au fermier des dimes du chapitre de Châteauroux, pour la somme de 10 livres à laquelle ledit de Gargilesse a « bien voulu se « restreindre pour le diné » que les chanoines doivent lui servir au Pin, à lui à toute sa maison et à « sa jus« tice. » Toutefois ledit seigneur se réserve d'exiger, si bon lui semble, le diner à l'avenir.

G. 27. (Liasse.) — 109 pièces, papier (2 imprimées).

1667-1790. — Notes de ceux qui doivent des rentes au prieuré de la Chaise : le sieur Petitbon doit pour les usages de Painpardu 20 livres de cens, 4 chapons et 5 sous; Guérineau, tailleur à Levroux, et autres demeurant à la Charonnerie, 4 setiers 6 boisseaux de seigle, 7 poules et 5 deniers de cens; le sieur Bodin de Châteauroux doit partie de la rente de 12 boisseaux de seigle, 24 « réêz » d'avoine (boisseau mesuré ras), 10 sous et 20 deniers de cens; les dames religieuses de l'abbaye de Jarzay doivent pour la Grande-Touche 6 boisseaux de froment, 6 de seigle, 30 « reez » d'avoine, 2 chapons et 3 sous 6 deniers de cens; pour la vigne de Coudeniers, 6 boisseaux de froment, 2 chapons, 2 deniers de cens; etc. — Extraits de la liève des revenus dudit prieuré. — Procédures : pour les rentes dues au prieuré sur 5 sêterées de terre appelées Pain-Perdu; — pour contraindre Petitbon à passer au chapitre de Saint-Martin de Châteauroux titre nouvel de la rente de 5 setiers de blé, mesure de Levroux, 4 chapons et 5 sous qu'il doit au prieuré de la Chaise.

G. 28. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

1662-1772. — Acte (1670) par lequel le fermier du prieuré de Sainte-Cécile reconnait que « messieurs les « vénérables de Saint-Martin de Châteauroux » ont fait mettre certains immeubles dudit prieuré en état de bonnes réparations. — Procédure au sujet des menues réparations à faire par le fermier aux bâtiments dudit prieuré. — Estimation des agrès du moulin de Sainte-Cécile.— Quittances : de 140 livres par Pierre Gibault à Etienne Leclerc, fermier entrant dans la ferme du

prieuré de Sainte-Cécile pour la plus-value des meules et meulages du moulin de Montry dépendant dudit prieuré; — de 126 livres 10 sous pour la plus-value du moulin de Sainte-Cécile. — Procédure entre le chapitre et les habitants de Sainte-Cécile au sujet de réparations du chœur de leur église paroissiale. — Abandon des dîmes de la paroisse de Sainte-Cécile fait par le chapitre aux habitants de ladite paroisse pour les réparations du chœur de l'église. — Abandon fait par le chapitre, par acte capitulaire, des dîmes du prieuré de Sainte-Cécile, au curé de la paroisse, pour se décharger de la portion congrue dudit curé ainsi que des fournitures de vases sacrés et ornements à faire à ladite paroisse et des réparations du chœur de l'église.

G. 29. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 216 pièces, papier.

1560-1776. — Enumération des immeubles dont se compose le prieuré de la Chaise, appartenant au chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : Une petite chapelle où le fermier est tenu de faire dire une messe basse le jour de la fête de saint Jean l'Evangeliste, patron de la chapelle; 4 arpents de bois taillis qui se coupent tous les 9 ans; un arpent de pré; etc. — Extraits de la liève dudit prieuré. — Aveux et dénombrements dudit prieuré. — Arrêté (1711) de Mgr Léon Potier de Gesvres, archevêque de Bourges, désunissant la cure de Saint-Martin de Châteauroux de la manse du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de ladite ville à laquelle elle avait été unie lors de la fondation du chapitre et unissant ladite cure à la chanoinie et prébende vacante par la mort du sieur Mousnier, chanoine dudit chapitre, pour être les susdits deux bénéfices (la prébende et la cure) possédés à l'avenir par une même personne qui sera en même temps chanoine et curé. Et « jouira led. chanoine curé du revenu de lad. prebende « en entier même des rétributions manuelles. Lequel « revenu, y compris lesd. retributions manuelles, lui tien- « dront lieu de gros. Percevra en outre le casuel de « lad. cure conformément aux usages et reglemens de « notre diocese sans être oblige à la residence de cha- « noine pendant qu'il vaquera aux fonctions de sa « cure, sans que led. chapitre puisse même lui en de- « mander raison, cela devant être laissé à sa con- « science, et sans préjudice des droits du chapitre en « autre chose. » — Mémoire sur le bénéfice de la cure de Saint-Martin : Le prince de Condé ayant obtenu la sécularisation des abbayes de Déols et Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont par une bulle du Saint-Siége en date du 4 des calendes de janvier 1622 pour fonder, à la place de ces trois établissements religieux, un chapitre en la ville de Châteauroux; et n'ayant pas « le « temps suffisant pour faire bâtir une église » obtint du pape Urbain VIII d'unir le chapitre qu'il allait fonder à la cure de Saint-Martin de Châteauroux et de faire exercer les fonctions curiales par un des chanoines de l'église collégiale, lequel devait être député par le chapitre et approuvé par l'ordinaire du lieu. — Extrait des actes capitulaires du chapitre portant divers arrangements entre les chanoines et celui d'entre eux qui remplissait les fonctions de curé de Saint-Martin.

G. 30. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 355 pièces, papier (4 imprimées).

1548-1780. — Déclaration (1548) des cens et rentes dus au prieuré de la Chaise près le moulin de Levroux, qui comprenait le moulin de la Chassaigne et les terroirs de Bossin, la Fourmagerye, le Boysguizard, Mazaires, la Cousture, l'étang de Gasteau; etc.— Lièves des prieurés de la Chaise et de Bouges dépendant du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, une entre autres fournie par la veuve et les héritiers de messire Jacques Gauthier, sieur de Maison-Rouge, pour satisfaire à l'obligation du bail consenti par le chapitre au profit dudit sieur Gauthier.— Procès-verbal d'affirmation et réception de ladite liève fournie par les susdits héritiers, lequel procès-verbal a été dressé pardevant François Silvain d'Heran, sieur de Paudaz, avocat en parlement, bailli de la justice et baronnie de Levroux et lieutenant de la justice et châtellenie de Moulins. — Procédures pour droits et rentes dus au chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux contre divers particuliers, entre autres, le seigneur de Lys-Saint-Georges, le marquis de Barbançois, les seigneurs de Sarzay et de Buxières-d'Aillac.

G. 31. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 198 pièces, papier (1 imprimée).

1675-1788. — Ferme des revenus du prieuré de Saint-Pierre-les-Bois (canton du Châtelet, département du Cher) dépendant de l'église collégiale de Notre-Dame-des-Miracles du bourg de Déols, remplacée plus tard par le chapitre de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux, en 1678, 420 livres; en 1768, 650 livres; en 1788, 1,100 livres. — « Inventaire sommaire » des

titres qui établissent les rentes dues audit prieuré de Saint-Pierre-les-Bois. — Etat des fonds et revenus du même prieuré d'après les mémoires des curés de ladite paroisse de Saint-Pierre-les-Bois, la déclaration des habitants et le contenu de différents actes. — Mémoire pour les chanoines de Notre-Dame et Saint-Martin concernant leur susdit prieuré. — Etat des novales de la paroisse de Saint-Pierre-les-Bois dressé sur la déposition des anciens et principaux habitants et sur les mémoires des curés de la paroisse. — Fonds et revenus de la cure de Saint-Pierre-les-Bois.

G. 32. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1521-1761. — Copie d'aveu et dénombrement rendu par le seigneur de Sainte-Cécile au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, à cause de leur baronnie de Graçay, de la maison de Sainte-Cécile et ses dépendances. — Copie de l'amortissement des décimes des abbayes de Déols et Saint-Gildas et du prieuré de Grandmont dont les biens ont servi à établir le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, fondé par le prince de Condé en 1622. — Arrentement, consenti, le 18 décembre 1632, moyennant 30 livres et un denier tournois par messire Philippe Moussat, prêtre, chanoine de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et aumônier de Mgr premier prince du sang, premier duc et pair de France, d'une maison sise à Châteauroux, rue Juive, et joûtant pardevant ladite rue, par laquelle on va de l'église Saint-André à la porte aux Guédons, d'un côté la maison appelée le Cygne, et par derrière les anciens murs et fortifications de la ville. — Vente d'une rente hypothéquée sur la maison susmentionnée dite dans l'acte « size en la rue du Signe », (ce qui prouve que la rue du Cygne était à cette époque appelée tantôt rue Juive, tantôt rue du Cygne). — Sentence (1668) du bailliage de Gargilesse condamnant Gabriel Vergne et Jean Bruneaud, ci-devant fermiers des terre, seigneurie et prieuré du Pin et Saint-Laurent dépendant du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux à fournir une liève déclarative des rentes et devoirs seigneuriaux qu'ils étaient tenus de fournir par leur bail. — Aveu et dénombrement (1683) du prieuré de la Chaise dépendant du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux rendu par messire Michel Delaunay, prêtre, chanoine prébendé dudit chapitre et fondé de la procuration des chanoines et de messire Cire Basset, l'un d'eux, leur homme vivant et mourant pour le prieuré de la Chaise. Ledit aveu rendu « pour « raison » dudit prieuré à dame Élisabeth Blondeau, comme dame de Moulins-en-Berry, veuve de messire Jean Phellipeaux, chevalier, seigneur de Villesavin, Argy, Moulins-en-Berry, Plaisance et autres lieux, conseiller du Roi, demeurant à Paris. — Présentation (1684) du susdit dénombrement faite à François Leblanc, avocat au Parlement, bailli et juge ordinaire de la châtellenie de Moulins-en-Berry. — Arrentement (1699) consenti moyennant 150 livres par an par les chanoines de l'église collégiale de Notre-Dame de Déols, demeurant à Déols, paroisse de Saint-Germain, au profit de deux particuliers, des héritages dépendant de la seigneurie de Bois-l'Abbé qui sont situés paroisse de Champillet, consistant en une métairie qui était aussi appelée prieuré de Champillet. — Récépissés de rente en nature dues par ledit prieuré.

G. 33. (Liasse).— 44 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier.

1522-1787. — Papier des rentes dues à la cure de l'église de Saint-Étienne de Déols. — Ferme (1753) de 26 boisselées de terre et 2 arpents de pré dépendant de la cure de Déols consentie moyennant 22 boisseaux de froment et 2 chapons par Gabriel Bourdesol demeurant à Châteauroux, paroisse Saint-André, fermier des fruits et revenus de la cure de Saint-Étienne et Saint-Germain de Déols, au profit de François Tremeau, laboureur demeurant à Vignol, paroisse de Vineuil. — Mémoire des terres et prés dépendant de la cure de Déols. — État des titres et papiers appartenant à l'église paroissiale de Saint-Etienne et Saint-Germain de la ville de Déols. — Déclaration « baillée » par-devant François de l'Aubépine, lieutenant général du revenu de la cure Sainte-Marie-la-Petite et de son annexe Saint-Germain de Déols. Ladite déclaration faite par Guillaume d'Orléans, curé de ladite cure de Sainte-Marie-la-Petite. — Bail de diverses pièces de pré dépendant de la cure de Saint-Étienne de Déols par messire Étienne Bourdesole, prêtre, curé de ladite paroisse, archiprêtre de Châteauroux et titulaire de la vicairie de Saint-Jacques fondée dans les «vestiges» de l'ancienne abbaye dudit Déols.— Fermage des revenus de la cure de Saint-Étienne de Déols, moyennant 340 livres par an, lesquels consistent en terre, prés, dîmes, novales et généralement tous autres revenus dicelle, sauf le casuel et l'argent qui est payé chaque année au curé par le Roi. — Extrait de la liève du prieuré de la Chaise concernant l'héritage des Bournais de Seroudes. Reconnaissances de menues rentes dues au prienré de la Chaise.

G. 34. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier (3 imprimées).

1566-1785. — Arrentement (1566) du pré de la cure de Rezai et autres prés situés proche le bourg de Rezai, moyennant 1 livre 10 sous et 2 chapons; plus d'une pièce de taillis en ruine contenant 12 séterées moyennant 2 livres, 10 sous et deux 2 chapons ; plus de divers immeubles dépendant tous de l'abbaye de Déols. — Acte de comparution (9 octobre 1683) par-devant le greffe des Affirmations d'Issoudun donné à M. Élie Maret, abbé du « bourdieux » (Déols), demeurant audit lieu, lequel a juré et affirmé être venu exprès à cheval dudit lieu à Issoudun pour faire taxer des dépens dans un procès qu'il avait au sujet des dîmes novales de Vicq-sur-Aubois (aujourd'hui Vicq-Exemplet).—Transaction (1718) au sujet des novales de Vicq-sur-Aubois passée entre le curé de ladite paroisse et les chanoines de Déols, par laquelle la susdite redevance est fixée à 12 boisseaux de blé dont deux tiers en froment et un tiers en orge. — Procédure (1674-1698) par-devant l'officialité de Bourges au sujet des offrandes et oblations faites dans l'église paroissiale de Vicq-sur-Aubois (Vicq-Exemplet) et la chapelle de Bois-l'Abbé et au sujet de la desserte du vicariat ou prieuré et chapelle dudit Bois-l'Abbé. — Mémoire (2e moitié du XVIIIe siècle) du chapitre à Mgr l'archevêque de Bourges à l'occasion de l'affaire que les chanoines sont menacés d'avoir avec le curé et les habitants de la paroisse de Rezai (Cher) pour la prétendue célébration d'une première messe, les dimanches et fêtes, dans ladite église paroissiale, à laquelle célébration le chapitre serait tenu et obligé. — Pièces relatives à la fourniture d'ornements que doit faire le chapitre de Châteauroux à la paroisse de Rezai.

G. 35. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1735. — Mémoire de messire Claude Jacques Lafleur, prêtre du diocèse de Paris, curé de la paroisse de Saint-André et archiprêtre de Châteauroux qui revendiquait certains droits à l'encontre du chapitre de Châteauroux. Ledit Lafleur prétendait, comme curé de Saint-André de Châteauroux, être « en possession d'administrer » les sacrements à ceux des chanoines qui demeuraient sur sa paroisse (Saint-André de Châteauroux) dans leurs maladies et de lever leurs corps, revêtu de l'étole, après leur mort, pour les porter processionlement dans l'église de ladite paroisse, et de là les transporter dans l'église collégiale de Saint-Martin pour y être inhumés. « Dans le droit cette question qui « n'est réglée par aucune Loy publique du Royaume ni « par aucun statut ou Reglement général de l'église de « France, dépend totalement de la possession qui forme « dans ces sortes de matières un usage et une de ces « coutumes qu'on peut dire avoir force de Loy, et « auquel on doit d'autant moins donner atteinte qu'il est « plus conforme a lesprit de l'eglise et des canons. Le « curé de St andré de Chateauroux a pour lui le droit « et la possession, le droit dans son titre et sa qua- « lité de curé et dans les reglemens du diocese de « Bourges conformes à l'esprit de l'église et des canons, « la possession constante et immemoriale dans l'usage « ou lui et ses predecesseurs curés de St Andre sont « depuis l'etablissement du chapitre de St-Martin « d'exercer sur les chanoines de cette église demeurans « dans l'étenduë de la paroisse toutes les fonctions cu- « riales lorsqu'ils sont malades et apres leur decès au « vû et sans aucune opposition du chapitre. ».....

« FAIT ET PROCÉDURE. »

« Le chapitre de St.Martin n'est ni patron, ni colla- « teur, ni cure primitif, ni decimateur, ni seigneur de la « paroisse de St André de chateauroux ni des paroisses « de St-Denis et de St Martial, son annexe, ni de St « christophe, il est seulement curé primitif de la paroisse « de St Martin qui se dessert dans son église collégiale « et dont un des chanoines est curé. L'église paroissiale « de St andré est plus ancienne que lechapitre et même « que l'abbaye de St gildas au lieu et place duquel il a « été établi en 1622. La cure de St André comme toutes « les autres cures de la ville sont au patronnage et a la « nomination des princes de la maison de bourbon- « condé comme ducs de chateauroux et a la collation de « M. l'archevêque de Bourges. Le S. La fleur fut « nommé à cette cure par Henry Jules de bourbon, « prince de Condé, patron laïque, en 1694, et sur les « provisions de M. la vrillière archevêque de Bourges ; « il en prit possession le 21 mars 1694 par le ministère « du Sr petit, chanoine de St-Martin, son fondé de pro- « curation. La nomination de M. le prince est enoncée « dans ces provisions et dans la prise de possession. « Dans la nomination, dans les provisions et dans la « prise de possession, cette eglise est qualifiée *Curam* « *seu Ecclesiam parochialem* et non point, *vicariam* « *perpetuam* et dans tous les temps tous les curés de « St André de chateauroux ont été qualifiés de curés et « jamais de vicaires perpétuels. Jamais le chapitre de « St Martin n'a pris dans aucun acte tel qu'il soit la qua-

« lité de curé primitif de la paroisse de St andré ni donné « au curé de cette eglise celle de vicaire perpétuel. Jamais il n'a joui ni pretendu jouir dans cette paroisse « d'aucuns des droits honorifiques qui appartiennent « aux curés primitifs. » – Cette prétention d'être curé primitif de Saint-André de Châteauroux, le chapitre ne l'a émise qu'à partir du 19 mars 1735. Suivent les preuves.

MOYENS.

Origine du chapitre de St-Martin : « Le Roy Louis 13 « par les Lettres données à Blois au mois de may 1616 « registrees au parlement le 4 août suivant erigea la « terre de Chateauroux, les baronies de la ruë sur indre, « de la chatre, de bommiers, de S. Chartier, de corps « et du bourg de déols en duché pairie sous le nom de « chateauroux en faveur d'henri de bourbon, 2 du nom, « prince de condé, premier prince du sang. ce prince « pour augmenter les revenus de ce duché obtint du « pape grégoire 15 la secularisation de deux abbayes « apppelées S. Gildas et Déols et d'un prieuré de l'ordre « de Grammont scituées à Chateauroux a la charge de « faire eriger deux chapitres, l'un au bourg de Déols « appellé aujourd'huy Bourgdieu, l'autre a chateauroux « qui est le chapitre de notre dame de St martin, et un « college de Jesuites dans la ville de Chateaurouх ou « l'on enseigneroit la philosophie et la theologie. La « bulle donna aux ducs de chateauroux la collation des « prebendes de ces deux chapitres. »

G. 36. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin (7 imprimées); 136 pièces, papier (1 imprimée).

1550-1785. — Requête « verballe » (12 février 1691) faite par le chapitre « a l'audience » du grand conseil du Roy ; ladite requête tendant à ce qu'il soit adjugé à chacun des chanoines la somme de 300 livres par provision pour leur tenir lieu des fruits et revenus de leurs bénéfices jusqu'au jour de l'arrêt définitif qui devait intervenir. — Arrêt (1778) du Conseil ordonnant de dresser un devis estimatif des réparations à faire à la nef et au clocher de l'église collégiale de Saint-Martin et que l'adjudication aura lieu au rabais. — Comptes (1730-1731) rendus aux chanoines par Jean Rochoux, ci-devant secrétaire et receveur du chapitre. — Titres (1720-1764) d'une rente de 49 livres au denier 50 à prendre, au profit du chapitre, sur les tailles de l'élection de Châteauroux. — Extrait (XVIIIe siècle) du testament olographe (1619) de messire Louis Claude de Sainte-Marie, prêtre, abbé (1) du « chapitre » de Châteauroux, par lequel ledit abbé lègue au chapitre 6,675 livres qu'il possède sur l'hôtel de ville de Paris ; laquelle somme produit, au denier 25,267 livres de rente. Sur quoi le chapitre aura la charge de payer une rente viagère de 100 livres à la domestique dudit messire Claude.

(1) Pour le chapitre de Vatan on trouve assez souvent le titre d'abbé au lieu de celui de doyen.

G. 37. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 133 pièces, papier.

1514-1789. — Lettres patentes d'Henri IV (1595) qui permettent la vente de quelqes héritages du prieuré de Combes à l'effet de payer ce dont ledit prieuré avait été imposé pour sa part de la « taxe » du clergé. Cette permission était accordée parce que ledit prieuré ne pouvait payer sa part des taxes « a cause des troubles advenus « en ce royaume durant lesquels il n'a peult jouir » de son « revenu » qui avait été entièrement « pillé et ravagé. » — Cession (1677) d'une rente de 5 livres qui avait été donnée au chapitre de Déols en vertu d'un acte de fondation pieuse consenti par prudent homme Noël Champion, « marchand poudrier » demeurant en la ville de Déols. — Devis (vers 1706) des réparations à faire à la métairie de Montaboulin. — Lettres (1706-1718) et autres pièces relatives au payement arriéré du fermage de ladite métairie. — Liste de questions à résoudre à ce sujet.

G. 38. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1695-1755. — « Papier journal » du chapitre Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — Envoi, en août 1695, à l'archevêché de Bourges d'un état du revenu et des charges du chapitre pour la taxe par tête. — Au mois de septembre de la même année, couverture du clocher de Cargilesse. — Transaction (1695) entre le chapitre de Saint-Martin et les prêtres de la communauté de Châteauponsat, par laquelle ceux-ci se sont obligés envers le chapitre à tous les devoirs seigneuriaux ainsi que tous les autres habitants de ladite ville. — En 1715, arrentement moyennant 20 livres du prieuré de Saint-Éloi-des-Fossés. — En 1747, ferme de la seigneurie de Châteauponsat moyennant 3942 livres, le bail précédent n'était que de 3,642 livres. — Baux des prieurés : de Gargilesse, moyennant 1,500 livres ; — de Sainte-Cécile, moyennant 950 livres ; — de la Chaise et Bouges, moyennant 660 livres argent et 9 livres de cire. — Rentes des obits du chapitre. — Rente de 4 livres à Déols sur la Maison ou Palais. — Rente de 6 livres payable au jour de Pâques par la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Martial de Châteauroux. — Rentes dues par divers particuliers. — Liste des chanoines du chapitre.

G. 39. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1694-1722. — Fournitures faites à l'œuvre du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — 8 cierges blancs pesant 8 livres, 8 livres ; 1 livre de chandelles, 7 sous ; 1 pinte d'huile de noix, 14 sous ; façon de 8 cierges, 18 sous ; etc. — Total du semestre de la Saint-Jean 1695, 44 livres 2 sous. — Un millier de clous pour ardoises, 16 sous ; une livre de beurre livrée au couvreur, 7 sous ; une pinte d'huile de noix, 1 livre ; cire à 28 sous la livre ; façon de 2 torches, 6 sous ; 2 onces de benjoin et de storax, 13 sous ; un quarteron d'encens fin, 1 livre 4 sous ; huile commune 11 sous la livre ; cire neuve à 45 sous la livre.

G. 40. (Cahier) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1650-1658. — « Arrest » des comptes du chapitre de Châteauroux pour la moitié du revenu annuel dudit chapitre, en 1650 : « Premierement, Chasteaupoinsat « quinze cent livres ; — plus St Laurent et Pain Gargi- « lessse, huict cent soixante cinq livres ; — plus Ste Ce- « cille quatre cent quarante cinq livres ; — plus la « Chaize et Bouges, deux cent soixante quinze livres ; « — plus au Lys-Saint-Georges cent livres ; — plus « Saint-Eloi cinquante livres ; — plus le mas St-Paul « cinquante livres. Le tout monte a la somme de trois « mille deux cent quatre vingt cinq livres. Sur quoy « sont deduits les frais et gaiges qui suivent : premie- « rement, pour les décimes, six vingt livres ; — pour « le luminaire 15 livres ; — pour le secrettain et pro- « cureur 18 livres ; — pour les deux marguilliers, cent « cinquante livres, c. 50 l. ; — pour le Bastonnier avec « le supplement, 14 livres ; — pour le sonneur de Déols, « 3 livres ; — pour le receveur, 42 livres ; — pour les « frais et mandements, quatre cent cinquante-deux « livres quatre deniers ; — pour les dommées (1) (sont- « ce des gratifications, des distributions ?), 15 livres ; — « pour la maistrise, six vingt livres. C'est pourquoy tout « ce que dessus presompté et deduit sur lad. somme de « trois mille deux cent quatre vingt cinq livres reste la « somme de deux mille trois cent vingt six livres à par- « tager en quatorze. Revient à chacun huict vingt six « livres 2 sous 10 deniers, VIIJ xx vi ll 2 s. 10 d. Le « supplément et gain de Mons[r] Raoul et maistrise a par- « tager en douze. Revient à chacun vingt trois livres « livres seize sols dix deniers. Desquelles sommes re- « vient à mons.[r] l'abbé pour sa part la somme de trois « cent soixante dix neuf livres dix neuf sols quatre de- « niers. A Mess.[rs] Sapieu, Delage, de Meignerat, Vi- « guier, Payeleuille, Coquille, Arnault, Foucault, « Pauperet, Poignaut, la somme de neuf vingt onze « livres neuf sols dix deniers, y compris les dommées de « Mons. Raoul. Plus pour Mons. de St-Denis la somme « de huict vingt six livres deux sols dix deniers que « sera tenu le sieur Parisot, receveur, mestre es mains « de Mess.[rs] du Chapitre. » — En 1651 : 3,285 livres, moins 726 livres 13 sous de « frais et gaiges. » — En 1658 : 3,922 livres 10 sous, moins 1,646 livres 18 sous de frais et gages.

(1) Ce mot est répété plus bas dans ce même numéro et se retrouve deux fois dans le numéro suivant. Il est écrit tantôt par une *m* tantôt par deux *m*.

G. 41. (Registre.) — In-4°, 219 feuillets, papier.

1709-1727. — « Arrest » des comptes du chapitre de St-Martin de Châteauroux : — Pour le semestre de Noël 1708 le revenu du chapitre était : « Premierement « de S. A. S. S. (son Altesse serénissime), 500 livres ; — « de Chasteau ponsat, 600 livres ; — de Ste Cecile, 285 « livres ; — de Gargilesse, 520 livres ; — du mas St- « Paul, dit Tersilat, 55 livres ; — de la Chaise et Bou- « ges, 220 livres ; — des dixmes de la Cure pour six « mois eschus a noel dernie, 40 livres ; — du lis St- « Georges, 100 livres. Somme totale, 3,320 livres. — « Depenses : Pour les portions congrues au curé de « nostre dame de gargilesse, pour six mois de sa pen- « sion, 150 livres ; — plus au curé du Pin pour suple- « ment de portion congrues, 75 livres ; — plus au mesme « sieur cure pour dedommagement du dixme de mali- « corne, 50 livres ; — plus aux vicaires de St Tirse de « chasteauponsat, 150 livres ; — plus au cure de St- « Pierre de chasteau ponsat, pour suplement de portion « congruë, 40 livres. Sommes totales, 465 livres. — « Decimes, subvention et autres taxes du chapitre : « Premierement pour le chapitre decime de subvention « et autre taxes payées par acquit du 22 octobre der- « nier 226 livres 13 sous 6 deniers ; — plus pour la cure « du chapitre payé par acquit du mesme jour, neuf « livres 2 sols 6 deniers ; — plus pour la cure de gargi- « lesse et de decimes, subvention et autres taxes, 17 « livres 12 sols ; — plus pour le chapelain du chasteau « de bouge payé par acquit du mesme jour 15 livres 10 « sols 6 deniers ; — Papier des acquits, 3 sols. Somme « totalle, 269 livres 1 sol 6 deniers. » — Pensions des

gagistes et officiers en 1713 : « Pour le sieur Devilliers, « gagiste, 75 livres ; — pour le sieur Mirepied, 75 livres; « — pour le recepveur, 60 livres ; — pour neault, enfant « de cœur, 5 livres ; — pour le bastonnier et sonneur, « 26 livres ; — pour une demie année du Diacre, 50 li-« vres ;— Somme totalle 291 livres. » — Arrêts de compte des ponctuations.— Revenus du chapitre en 1726 : 3,791 livres 10 sous moins 465 livres de charge. — Pensions des officiers du chapitre pendant ladite année 1726 : « Premierement au Sr Rousset, Marguillier pour six « mois de ses gages soixante et quinze livres ; — plus « au Sr Valliere, autre marguillier, aussi pour six mois « de ses gages, soixante et quinze livres ; — plus au « Sr Noël, serpent et gagiste, trente livres pour six « mois de ses gages ; — plus au Sr Le Cointre chanoine « pensionnaire pour six mois de sa pension, soixante « et quinze livres ; — plus au sieur Moreau, receveur, « soixante livres; — plus pour six mois du diacre, 50 « livres ; — plus pour six mois des domées (voir le No « précédent) de Mr Petit dix livres ; — plus pour six « mois des domees du sieur Le Cointre, dix livres ; — « plus au sonneur pour six mois de ses gages, vingt six « livres ; — plus trois livres pour réparations de l'église « de Bouges dont il a été tenu compte au sieur Gaultier, « fermier de la Chaise ; — Total 414 livres. »

G. 42. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1727-1752. — Arrêté des comptes du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux rendus par MM. Moreau et Philippe, receveurs dudit chapitre : — Reçu 1,900 livres de Châteauponsat; 500 livres du duc de Châteauroux ; 275 livres de la Chaise et Bouges ; 342 livres 10 sous de Sainte-Cécile ; 575 livres de Gargilesse; de Saint-Éloy des Fossés 20 livres; etc. — Donné pour les portions congrues : au curé de Gargilesse 75 livres pour 3 mois; au curé du Pin 125 livres pour 6 mois; au vicaire de Saint-Thyrse de Châteauponsat 150 livres; au curé de Saint-Pierre dudit Châteauponsat 40 livres, pour six mois de supplément.— Pensions semestrielles des officiers du Chapitre : à chacun des deux marguilliers, 75 livres; au gagiste, 30 livres ; à un chanoine, 75 livres; au receveur, 60 livres ; au diacre, 50 livres ; au sonneur, 26 livres. — Arrêté des ponctuations fait deux fois par année. — Revenus du chapitre montant à la somme de 3,678 livres en 1733. — Rentes en blé dues au chapitre.

G. 43. (Registre.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1698-1722. — Brouillon de recettes faites par Philippe, procureur du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — 315 livres faisant moitié de la ferme du prieuré de Sainte-Cécile ; — 1,600 livres de Martial Plaignaud, fermier de la seigneurie de Châteauponsat; — 3 livres de M. de Cercé, chanoine, pour la fondation qu'il a faite d'un *Stabat* et d'une messe pour le 3e vendredi de carême.

G. 44. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1736-1756. — Livre du prix des fermes, des revenus et des rentes du chapitre de Châteauroux qui forment « leurs gros » et des rentes, des fondations ainsi que de la messe de l'abbé dudit chapitre : — Le prieuré de Gargilesse affermé 950 livres, sur quoi le curé de Gargilesse reçoit 300 livres et celui du Pin 250; il reste donc au chapitre 400 livres. — Le prieuré de Sainte-Cécile affermé 670 livres. — Le prieuré de la Chaise et Bouges affermé 460 livres. — La dîme de Saint-Martin affermée 60 livres. — 110 livres de rente à prendre par le chapitre sur le prieuré du Mas-Saint-Paul ; — 20 livres sur celui de Saint-Éloy-des-Fossés. — Rente des obits — Menues rentes sur divers immeubles.— 6 livres de rente dues par la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Martial. — Rentes de la messe de l'Abbé qui se paye avant Noël, en mars, avril, juin, septembre et à la Saint-Martin : 15 livres sur la ferme du prieuré de Sainte-Cécile; 10 sous sur une maison de chanoine échue actuellement à M. Mérigault ; 1 livre sur le jardin de M. l'abbé du chapitre; 10 livres sur un jardin et sur la maison « du Puy Bruslé » ; 4 livres par François Guérin, bedeau du chapitre, sur la maison où il demeure, située dans l'enclos du château ; etc. — Bail nouveau du prieuré de Gargilesse moyennant 1,500 livres ; de celui de Sainte-Cécile, 950 livres; de celui de la Chaise et Bouges, 660 livres et 9 livres de cire.

G. 45. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1644-1654. — Actes capitulaires du chapitre de Châteauroux : — Nomination faite par les chanoines de M. Jean Bonnin, procureur au siége ducal de Châteauroux, « pour leur servir tant qu'il leur plaira de scribe

« secrétaire de leur chapitre » et de procureur audit siége de Châteauroux, aux gages accoutumés de 36 livres par an payables par moitié tous les six mois. — Certificat de bonnes vie et mœurs donné par le chapitre à MM. Desvignes et Fontaine, vicaires dudit chapitre. — Réception de Claude Breton comme enfant de chœur. — Réception de M. Mathurin Raoul, prêtre du diocèse de Saint-Malo, comme chanoine du chapitre de Saint-Martin. — Baux de la maîtrise du chapitre consentis : pour 5 ans au profit de MM. Desvignes et Fontaine aux conditions établies dans les statuts du chapitre; — au profit du sieur de Cambronne.

G. 46. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1661-1673. — Actes capitulaires du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — Réception (1665) de M. Joseph Souet, comme maître de psallette, pour trois années et à la charge de nourrir 4 enfants de chœur, de les entretenir de chaussures et les fournir de toutes autres choses nécessaires, sauf d'habits d'église, de les instruire, coucher, chauffer et « re« blanchir » selon l'usage, et en un mot remplir toutes les fonctions de la maîtrise comme l'ont fait ses prédécesseurs; il devra entretenir en bon état de réparations la couverture de la maison destinée à la maîtrise et y faire toutes les autres menues réparations; et ce moyennant 600 livres de traitement par année payable tous les six mois. — Bail fait à l'un des chanoines, moyennant 18 livres par an, de la fourniture du pain et du vin nécessaires à la célébration des messes qui se disent dans l'église collégiale de Châteauroux. — Condamnation (1666) des propositions du livre de Cornélius Jansénius intitulé *Augustinus*. — Députations : pour examiner les comptes du chapitre; — pour faire marché au sujet des réparations de l'église; — pour affermer le prieuré du Pin et Saint-Laurent de Gargilesse; — pour les ponctuations; — etc. — Abandon de la dîme de la paroisse de Dampierre fait par le chapitre au curé de ladite paroisse pour éviter toute contestation au sujet de cette dîme. — Acte de prise de possession d'une « chanoy« nerye » par M. Vincent Corbin. — Réception (1672) de Jean Bonnin à l'office de marguillier.

G. 47. (Liasse.) — 13 cahiers in-4°, 190 feuillets, papier.

1685-1789. — Actes capitulaires du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux : — Annexe d'un jardin fait par le chapitre à la maison de M. Petit, chanoine, à la charge par ce dernier et ses successeurs de payer 20 sous par an. — Acte du 13 novembre 1690 qui déclare les absents privés du revenu du chapitre. — Continuation (1748) de MM. Pénier de la Brauderie et Sallé dans leurs fonctions de syndic et maître de l'œuvre. — Choix d'une députation pour procéder à la visite des réparations du prieuré de Sainte-Cécile. — Rapport des députés nommés pour les affaires concernant la seigneurie de Châteauponsat. — Délibération statuant que MM. Moreau curé chanoine, Pénier de La Rue et Sallé ne faisant plus fonctions de diacre pour cause de maladie habituelle n'auront plus aucune part dans la somme de 50 livres par semestre attachée à ladite fonction. — Réception de M. Menard Delacoux à la dignité d'abbé du chapitre. — Décision au sujet de la construction de la grange du domaine de Bois-l'Abbé. — Prises de possession successives de plusieurs chanoines.

G. 48. (Cahier.) — In-4° 2 feuillets, papier.

1779-1785. — Actes d'inhumation : — Le 14 août 1780, le corps de messire Antoine Penin, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, décédé à minuit, dans la nuit du 12 au 13 dudit mois, âgé de 70 ans, a été inhumé par messire Antoine Nicolas Delacoux de Ménard, abbé (1) du chapitre, à la prière de messire Michel François Parthon, hebdomadier en tour, dans le cimetière de la paroisse Saint-Martin, au lieu où sont inhumés les chanoines; ladite inhumation faite en présence des autres chanoines qui ont signé l'acte. — Le 20 août 1780, Jacques Mérigot, décédé à 66 ans; le 4 avril 1781, François Rabier décédé à 38 ans; etc.

CHAPITRE DE SAINT-OUTRILLE DE CHATILLON-SUR-INDRE.

G. 49. (Liasse.) — 54 pieces, parchemin; 44 pièces, papier (1 imprimée).

XII° siècle-1788. — Transaction entre le chapitre de Châtillon et l'abbaye de Déols au sujet de certains droits paroissiaux que cette dernière prétendait

(1) On trouve assez souvent dans les documents de ce fonds ce titre d'abbé du chapitre au lieu de doyen du chapitre.

n'avoir pas été observés par ledit chapitre. Les parties composent en présence de G. (probablement Guillaume Ier, qui vivait dans la seconde moitié du XIIe siècle), évêque du Mans, délégué par le siège apostolique. — Sentence arbitrale, rendue en 1219, par les prieurs de Sainte-Radegonde et de Saint-Hilaire de Poitiers, laquelle décide que le droit de patronage pour la cure de Murs appartient par moitié au chapitre de Châtillon et à l'abbaye de Déols. — Copie collationné d'une ordonnance (1332) de Mgr Foucaut de Rochechouart, archevêque de Bourges, laquelle sur la requête des chanoines de Châtillon, alors au nombre de sept, ajoute deux canonicats à leur chapitre. En outre, pour augmenter le revenu des chanoines, ladite ordonnance unit au chapitre les cures de Fléré, Villebernin, le Tranger et Clére-du-Bois, à la charge par les chanoines de fournir un vicaire à chacune desdites paroisses. — Donation, faite en 1745, au chapitre de Châtillon, par Jean-Louis Maréchal et Colette, sa femme, de 12 sous 6 deniers de rente sur une maison sise à Châtillon sous le Château, et ce, à l'intention d'être associés aux prières et bienfaits spiriruels de l'église collégiale, et aussi à la charge par les compagnons de la fête des Innocents de ladite église de chanter et célébrer un anniversaire pour le repos des âmes des donateurs et de leurs parents. — Déclaration (1601) des domaines et héritages que maître Claude Rabier, avocat du Roi au siége royal de Châtillon-sur-Indre, avoue tenir en fief des chanoines de l'église collégiale de « monsieur sainct » Outrille. — Quittance d'une rente de 12 sous due à la chapelle de « Sainct « Marsault » (probablement saint Martial, évêque de Limoges) fondée en l'église royale et collégiale Saint « Austrille » de Châtillon. — Reconnaissance (1672) d'une rente de 8 sous 4 deniers due au chapitre sur une maison sise à Châtillon, dans la rue qui conduit du Pilori à la levée. — Donations pieuses faites par divers particuliers au chapitre pour fonder des mesees ou des anniversaires.

G. 50. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin (1 imprimée); 49 pièces, papier (3 imprimées).

1405-1789. — Transaction (1441) entre le chapitre de Saint-Outrille de Châtillon-sur-Indre et Amaury de Gastineau, seigneur de Montgenault, par laquelle ce dernier reconnaît devoir aux chanoines la rente de 4 setiers de froment et 2 de seigle sur le fief de Carquois et sur la dîme de vin que possède ledit seigneur dans la paroisse de Villebernin. — Legs fait au chapitre, en 1439, par Jean Renault, de 10 sous de rente foncière, à la charge par les chanoines dé célébrer un anniversaire pour lui et ses parents morts, et de l'associer aux prières de leur église collégiale. — Fondation (1718) d'une bénédiction du T. S. Sacrement à l'issue de la grand'messe, le 8 septembre et le 8 décembre; ladite fondation faite, moyennant la somme de 80 livres représentant 4 livres de rente, par Marie de Laleuf en qualité de sœur de la confrérie établie dans l'église du chapitre, à l'autel de Notre-Dame.—Arrentement (1405) d'immeubles fait à charge de payer au vicaire de Saint-Pierre 5 boisseaux de froment. — Titre (1740) d'une rente de 7 livres 10 sous due à la chapelle du Pardon.— Fondation (1730) d'un obit faite, moyennant 3 livres de rente, par André Dupuy, vicaire en l'église du chapitre, pour le repos des âmes de ses défunts père et mère. — Acquisition d'immeubles sis paroisse de Thoiselay, faite en 1638 par messire Pierre Mesmain, prêtre, prieur de Saint-Cyran-du-Jambot, et chapelain de la chapelle du Crucifix du chapitre de Châtillon.

G. 51. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1408-1790. — Extrait du testament : de Jean Pinault (1408), qui lègue au chapitre un quartier de pré ou 10 sous de rente, au choix de ses héritiers; — de Robin Legendre, par lequel (1416) il donne aux chanoines du chapitre de Châtillon un arpent de pré pour avoir part aux prières de leur église. — Bail (1771), consenti, moyennant 8 livres, par les chanoines de Châtillon, d'un pré « secherin » (pré situé dans un lieu sec, partie sèche ou élevée d'un pré) et d'une « boire » (parties basses dans les prairies que suivent les eaux lors des inondations) y attenant. — Procès-verbal (1641) de plantation de bornes entre le chapitre et le seigneur de la Motte-Chauvron. — Ordonnance rendue par le lieutenant de la prévôté royale de Châtillon, le 20 mars 1521, à la réquisition du chapitre et des habitants de la paroisse de Thoiselay; laquelle fait défense au nommé Guillardeau de tenir école sous peine de 100 livres d'amende et même de prison, parce que les chanoines seuls avaient le droit de nommer les maîtres des écoles de Châtillon.— Quittance du 3 septembre 1675 donnée au profit du chapitre par le principal du collége de Châtillon pour une année des gages que devaient lui payer annuellement les chanoines à la Saint-Michel. — Ordonnance (1738) de l'archevêché de Bourges portant réduction des fondations du chapitre; ladite ordonnance rendue à la suite d'une requête du chapitre exposant « qu'entre les« dites fondations il s'en trouve plusieurs dont le pro« duit ou revenu n'est pas a beaucoup près propor« tionné aux charges, surtout eu égard au nombre de

« ceux qui y ont part et portion, ce qui provient de ce « que quelqu'unes de ces fondations sont extremement « anciennes, de ce que le revenu des autres par la vicis- « situde des tenmps est notablement diminué et prin- « cipalement de ce que les principaux de plusieurs ont « esté remboursés et n'ont peù estre replacés qu'avec « perte, et enfin de ce que d'autres ont été amorties en « billets de banque dont la plus grande partie a été « perdüe et le surplus placé en rentes au denier cin- « quante. » — Déclaration (1790) des biens que possèdent les dames chanoinesses religieuses de l'ordre de Saint-Augustin établies à Beaulieu, près Loches, sur la paroisse de la Chapelle de Saint-Hyppolyte, diocèse de Tours. — Quittance (1687) de la somme de 4 livres due au chapitre par le curé de Fléré, comme droit de patronage. — Acte capitulaire (1672) reconnaissant au curé de Toiselay le titre de chanoine honoraire du chapitre de Châtillon et diverses prérogatives en découlant.

G. 52. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1409-1786. — Donation pieuse (1557) d'un grand nombre d'héritages faite au chapitre de Châtillon par messire Laurent Chartier, chanoine dudit chapitre, à condition qu'il y sera institué quatre chapelains qui devront dire chaque semaine dans l'église collégiale, pour le repos de son âme, sept grand'messes chantées : la messe du Pardon, le dimanche; la messe des trépassés, le lundi; la messe des Anges, le mardi; la messe du Saint-Esprit, le mercredi; la messe du Très-Saint-Sacrement de l'autel, le jeudi; la messe des Cinq-Plaies, le vendredi; et la messe de Notre-Dame, le samedi. Après l'offerte, le chapelain célébrant devra dire aux assistants de réciter *Pater noster* et *Ave Maria* pour le fondateur des messes; les trois autres chapelains chanteront la messe. Ledit acte de donation est appelé « fondation de la chapelle du pardon. » — Fondation d'un *Libera* (1534) qui devra être dit devant le crucifix dans l'église collégiale de Châtillon. — Donation (1525) d'une maison, faite par messire Guillaume Langlois, prêtre, à la vicairie de la chapelle de Saint-Gilles, fondée dans l'église collégiale de Châteauroux ; et ce, à la charge par le chapelain de ladite vicairie de dire une messe tous les lundis à l'intention du donateur. — Fondation d'un anniversaire (1417) par Guillaume Butin. — Testament (1503) de messire Jean Moriet, prêtre, chanoine du chapitre de Châtillon, et curé de la paroisse de Fléré, à charge par les chanoines de dire, pour le repos de son âme, quarante messes, dont trois grandes avec diacre et sous-diacre, à l'une desquelles on devra réciter des prières spéciales pour le salut de son âme. — Autres fondations pieuses. — Décret (1740) de Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucaud, archevêque de Bourges, portant extinction et suppression des petits bénéfices du chapitre de Châtillon, et réunion d'iceux à la manse capitulaire. — Baux de menus héritages consentis par Messieurs du chapitre à divers particuliers.

G. 53. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1514-1789. — Sentence (1514) du siége royal de Châtillon ordonnant de payer au chapitre de ladite ville la rente de 18 boisseaux de froment qui leur est due sur l'héritage de la Belletière, paroisse de Toiselay.— Arpentage (1639) des terres sur lesquelles est due la susdite rente avec une autre rente d'égale valeur, fait par Jean Assailly, arpenteur juré au bourg de Fléré-la-Rivière. — Titre nouvel (1716) de ladite rente de 36 boisseaux de froment consenti par divers tenanciers, entre autres, les RR. PP. Augustins de Châtillon. — Sentence (1543) du siége royal de Châtillon condamnant le seigneur de la Roche-Bien-Assise à payer au chapitre la rente de deux setiers de seigle et 6 sous 8 deniers qu'il doit aux chanoines sur ladite seigneurie située paroisse du Tranger. — Enquête faite 35 ans après la susdite sentence au bailliage de Châtillon, laquelle prouve que ladite rente est due réellement au chapitre. — Transaction (1581) entre le chapitre et messire Gabriel de Bourges, seigneur de la Roche-Bien-Assise, par laquelle celui-ci se désiste de l'appel d'une sentence le condamnant à payer la rente susmentionnée, et consent à la payer à l'avenir. — Reconnaissance (1476) d'une rente de deux setiers de froment due au chapitre sur le lieu de Bournigalle. — Arpentage (1722) des terres sur lesquelles est assise ladite rente. — Titre nouvel (1774) consenti par messire César Le François, seigneur de la Tour, comme héritier des fiefs de Pouzieu et des Verrets, situés paroisse de Clion, et chargés au profit de la vicairie de Saint-Pierre, fondée au chapitre de Châtillon, d'une rente de 2 setiers de froment et autant de seigle.

G. 54. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1304-1789. — Reconnaissances de rentes des années 1304 et 1410 faites au chapitre par des particuliers. — Donation (1502) du moulin de la Pougnardière, paroisse de Saint-Martin-de-Verton, faite au chapitre

de Châtillon par haute et puissante dame Jeanne de Malestron, vicomtesse de la Bellière, et veuve de feu messire « Thenneguy Duchastel, » chevalier et gouverneur de Roussillon, à la charge par les chanoines de dire une messe basse après matines le premier dimanche de l'année, de faire un service le jour de la fête de la la Présentation de la Très-Sainte Vierge « avec« ques ung suffraige des mors, cest assavoir libera et « les oraisons ensuivantes fait par le penultieme jour « du moys de may que trespassa ledit feu messire Then« neguy Duchastel ». — Copie moderne d'une sentence arbitrale rendue en 1280 par Jean, abbé de Déols, entre le chapitre de Châtillon et le chapelain de Thoiselay. Ladite sentence décide que la dîmerie des Essarts sera partagée par moitié entre les parties; en outre, le prieur de Toiselay recevra sur la moitié afférente au chapitre deux setiers de seigle et un setier d'avoine, et, en outre, la dîme de toutes les terres de la dîmerie qui seront dans la suite défrichées et mises en valeur. — Copie collationnée d'une bulle du pape Adrien IV (1156) fixant les droits curiaux du prieur de Thoiselay et ceux des chanoines de Châtillon. — Fondation (1456), faite à l'autel de Saint-Christophe, en l'église collégiale de Châtillon, d'un anniversaire, avec diacre et sous-diacre, le jour de la fête de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, pour le repos de l'âme de Pierre Noé, marchand, et Jeanne Sainson, sa femme. — Donation (1556) d'ornements d'église et d'un coffre pour les mettre, faite au chapitre à charge de dire pour les donateurs, Jeanne Desorbiers et René Depréaux, son fils, un salut de Notre-Dame et deux obits ou services solennels de l'office des trépassés, avec chape, diacre et sous-diacre.

G. 55. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 25 pièces, papier (1 imprimée).

1428-1789. — Transaction (1428) entre le chapitre et Jean Des Orbiers, seigneur de Pousieux, par laquelle celui-ci s'oblige à payer aux chanoines une rente annuelle de deux muids de plusieurs sortes de blés sur les dîmes de Saint-Saturnin. — Annonce (vers 1765) de vente par licitation de la terre des Effes, laquelle se compose : 1° du château des Effes et ses dépendances, situées paroisse de Cléré-du-Bois; 2° de la tuilerie (maisons et terres); de 5 borderies au village de la Plissonnière; de la borderie du Château-Vert; du moulin de la Vacherie; de la maison et métairie du bois de la Chaume; de la métairie de la Berlaudière; du moulin de Saint-Saturnin; de la métairie de la Sainsonnière; du petit étang du même nom; de l'étang des Gros. Tous ces immeubles sont indiqués dans le plus grand détail, ainsi que les rentes dues à ladite seigneurie et celles qu'elle doit elle-même. — Reconnaissances de rentes dues par divers particuliers au chapitre de Châtillon.— Transaction (1737) entre le chapitre et M. Amelot, seigneur de Chaillou, Châtillon-sur-Indre et autres lieux, par laquelle, pour éviter toutes contestations, les chanoines vendent audit seigneur, moyennant 200 livres de rente, tous les fiefs leur appartenant qui relèvent de la grosse tour de Châtillon, tels qu'ils sont énoncés dans leur aveu du 24 avril 1727.

G. 56. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier

1789. — Inventaire des titres du chapitre de Châtillon : — Droits, priviléges, statuts et réglements du chapitre. — Ordonnances rendues au sujet des affaires du chapitre. — Immeubles et rentes de chacune des neuf prébendes du chapitre. — Fondations pieuses faites en faveur du chapitre. — Déclarations d'héritages rendues par Messieurs du chapitre. — Dîmes appartenant au chapitre. — Rentes dues au chapitre dans la ville et les faubourgs de Châtillon. — Rentes dans les paroisses de Thoiselay, Saint-Martin-de-Verton, le Tranger, Onzay, Estrée, Pellevoisin, Argy, Paulnay, Villiers, Murs, etc. — Baux et arrentements.

G. 57. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 40 feuillets, papier.

1746-1786. — Actes capitulaires du chapitre de Châtillon. — État dressé en 1747 des ornements qui existaient à cette époque dans la sacristie du chapitre de Châtillon avec indication de leur provenance : chasubles, tuniques, dalmatiques, étoles, manipules, chappes, suspensions, dais, calices, etc. Dans cet état est mentionnée la « boisure » que le chapitre avait fait faire dans la sacristie en 1744 pour « loger » tous les ornements. — Désignation (1782) des chanoines qui diront les messes de fondation et de ceux qui feront les fonctions de chantre, porte-croix, sacristain et autres. — Réparations à faire à la maison habitée par M. Foussedoire, chanoine. — Autorisation (1782) donnée par les chanoines au sieur Dubuysson, leur syndic, d'acheter des tuiles, de la chaux, des « festeaux » (faitières) et autres matériaux de construction. — Désignation (1782) du temps pendant lequel chaque chanoine aura droit de conférer les bénéfiées qui sont à la nomination du chapitre : le prieur aura du 1er janvier au 14 février; M. Dubuisson, du 15 février au 26 mars; M. Darchis, du 27

mars au 5 mai; etc. — Décision (1783) portant que le receveur du chapitre, sortant de fonctions le 1er novembre, rendra ses comptes dans la première semaine du mois de janvier suivant « pour lui faciliter de mettre « ses comptes en règle. » — Don de 150 livres fait par moitié à deux particuliers pour reconnaître leur assiduité aux offices canoniaux et les services qu'ils rendent au chapitre, à la condition toutefois de continuer à assister, autant qu'ils le pourront et le plus régulièrement possible, aux offices du chapitre; — Autre (1783) de 150 livres à M. le curé de Châtillon pour être distribué aux pauvres. — Octroi (1783) d'un banc dans la chapelle de Saint-Pierre, située dans l'église de Châtillon, ledit octroi fait par le chapitre à Mme de Nesde, veuve de M. de Nesde, trésorier de France au bureau des Finances de Poitiers, et à sa fille, en reconnaissance d'ornements d'église qu'elles avaient donnés au chapitre.

G. 58. (Registre.) — Grand in-4°, 319 feuillets, papier.

Vers les années 1780-1784. — Registre des cens et rentes dus au chapitre de Châtillon : — Tenanciers de la ville et des faubourgs de Châtillon : Michel Guillaume, marchand drapier; Picard, maréchal; Louise Tisserat, veuve Louis Moreau, hôtesse du Lion-d'Or; etc. — Tenanciers des paroisses de Saint-Martin de Verton, Thoiselay, le Tranger, Cléré-du-Bois, etc.; — Le sieur Dupont, chanoine, comme titulaire de la chapelle des Anges, autrement dite du Pardon, doit au chapitre 7 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens. — Le prieur de Toiselay, à cause de la maison du prieuré et dépendances, doit... — Louis Chartier a la jouissance, comme payement du soin de l'horloge du chapitre, d'une maison et jardin, près le champ de foire, et d'une ouche, près la maison du vicaire de Notre-Dame la Majeure; — Le titulaire de la vicairie de Notre-Dame la Majeure, fondée en l'église collégiale de Châtillon, doit au chapitre, pour sa maison d'habitation, un denier de cens. — Les dames religieuses Ursulines de Châtillon doivent le denier censivier pour une maison sise au faubourg de Bourgneuf. — 55 boisselées de terre derrière les fossés de la ville, le long du mail, lesquels fossés furent comblés « pour faire travailler les pauvres « dans les annéés 1713 et 1714 auxquelles le bled étoit « extremement cher, ainsy que les annéés precedentes « depuis 1709 en laquelle annéé tous les bleds du ro- « yaume gelerent par un froid extreme qui dura depuis « le 6 janvier jusqu'au 25 dudit mois et reprit avec la « meme rigueur le 2 febvrier suivant et dura longtemps « avec des neiges tres grandes de maniere qu'on fut « obligé de resemer les terres d'orge qui donna une abon- « dance extreme de ce grain, on fut obligé au mois d'oc- « tobre suivant de semer des bleds froment et seigle vieux « et le bled nouveau froment se vendit trois livres dix sols « le boisseau, mais tres peu en fut semé. Presque toutes « les annéés suivantes jusqu'en 1715 le bled et le vin « fut tres cher. Ainsy pour donner et aider la subsi- « stance des pauvres et les faire travailler, à la diligence « et aux soins du Sr François Pellerin, lieutenant cri- « minel et subdélegué de Mr l'Intendant de la generalité « de Bourges qui obtint de M. Foullé de Mortangis, « intendant, une ordonnance a prendre sur les deniers « de la ville a plusieurs fois et ordonances la somme de « douze cent livres laquelle a étéé emploiiéé a combler « lesdits fossés, achepter des arbres et faire le mail « dans la perfection qu'il est a present. Cette observa- « tion est une epoque curieuse et historique d'un mo- « nument qui n'a eu de principe que la charité, l'utilité « et le plaisir public, avant ce temps ni .aiant aucune « promenade dans ladite ville de Châtillon. Cette obser- « vation donne encore l'intelligence des anciennes dé- « clarations qui donnent toutes pour joignants les fossés « de la ville. »

Chapitre de Saint-Germain de La Chatre.

G. 59. (Liasse) 92 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 4 sceaux.

1218-1785. — Reconnaissance (1218) au profit du chapitre de la Châtre (*capitulum de Castra*) par le chapelain de Fresselines (*de Fraxelinis*) d'une rente d'un setier de blé et d'un de seigle. — Concession (l'acte n'est pas daté, ce qui arrive quelquefois au XIIIe siècle) faite par G., évêque de Limoges (sans doute Gui II qui prit possession du siége épiscopal en 1226), à l'église de Saint-Germain de la Châtre, de la possession perpétuelle de l'église de Saint-Julien de Fresselines (*ecclesiam in perpetuum possidendam*). Ladite concession faite sur la demande de G. évêque de Cahors, et d'Hervé, prieur du chapitre de la Châtre (*Hervei prioris de Castra*). — Sentence (1506) de l'officialité de Bourges par laquelle M. Desmaisons est mis en possession de la cure de Fresselines à l'encontre du chapitre de la Châtre qui avait nommé un autre ecclésiastique à ladite cure. — Visa (1507) pour la cure de Fresselines, accordé à M. Desmaisons par un grand vicaire de Bourges, le chapitre

de la Châtre refusant de le nommer et Mgr de Limoges de lui donner son visa pour ladite cure. — Consultation (1re moitié du XVIIIe siècle) décidant que le chapitre de la Châtre est fondé à conserver le droit de patronage sur la cure de Fresselines, du diocèse de Limoges, à raison de 100 sous par an, mais qu'il n'est nullement fondé à se prévaloir du droit de présentation à ladite cure. — Transactions : (1633) entre le chapitre et le vicaire perpétuel de la cure de Saint-Martin de Lacs, au sujet de la pention cougruë de ce dernier; — (1317) entre le chapitre de la Châtre et le chapitre de la nouvelle église séculière *(secularis ecclesie nove)* de la chapelle de Notre-Dame de Taillefer *(de capella Tallhafer)*, dans la Marche, diocèse de Limoges, au sujet du droit de patronage sur la vicairie perpétuelle de la cure (*parrochialis ecclesie*) de Taillefer. — Présentation et nomination (1785) à ladite cure par le chapitre de la Châtre.

G. 60. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 7 sceaux.

1229 — XVIIIe siècle. — Vente (1229) moyennant 12 livres déoloises, par Raoul de Brilebault à Jean Bonin (*Bonini*), chanoine du chapitre de la Châtre, d'une rente de deux setiers de froment, un d'avoine et un de fèves, à prendre sur la dîme de Lourouer (*de Oratorio*). — Acquisition (1245) par le chapitre du reste de la dîme de Lourouer. — Bulle (1246) du pape Innocent IV permettant au chapitre de Saint-Germain de la Châtre d'acquérir des bénéfices dans les diocèses de Bourges et de Limoges. — Deux copies (l'une de 1417, l'autre, toute moderne, XVIIe ou XVIIIe siècle) des statuts du chapitre dressés en 1264 par Jean de Sully, archevêque de Bourges. — Vidimus (1497) de privilèges accordés au chapitre en 1230 par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. Les susdits privilèges consistent dans des droits sur divers marchés, entre autres celui de la boucherie, et dans l'obligation aux officiers de la ville de la Châtre de promettre avec serment au chapitre de conserver ses privilèges. — Transaction (1288) entre le chapitre et les habitants de la Châtre touchant les réparations de l'église paroissiale, par laquelle le chapitre est chargé du tiers desdites réparations et les habitants, des deux autres tiers. — Arrentements de divers immeubles sis à la Châtre, propres à faire connaître l'ancienne topographie de la ville.

G. 61. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 199 pièces, papier; 1 sceau.

1326-1788. — Copie (avec formules latines au commencement et à la fin) faite sous le sceau de la prévôté de Bourges (1326) de lettres en français adressées, le 28 mars de la même année, par Charles IV, roi de France et de Navarre, « au baillif et au receveur de « bourges et à touz autres deputez a lever les finances « des acques faiz par les prelaz et personnes de Eglise « en la cite et dyocese de Bourges ». Lesdites lettres du Roi enjoignent de respecter les priviléges accordés en matières d'impôts aux ecclésiastiques par Philippe-le-Bel, son père. — Confirmation (1378) des priviléges du chapitre par Guy de Chauvigny (Guy II, qui fut seigneur de Châteauroux, de 1359 à 1422), seigneur de « Chastelraoulx » et vicomte de Brosse. — Prêt (1456) fait par le chapitre au fils et successeur dudit seigneur (Guy III, 1422-1482) d'une somme de 300 livres en écus d'or. — Donation (1434) à l'église du chapitre par le même seigneur d'une somme de 500 écus ou royaux d'or, dont 100 en chappes et autres ornements devant servir spécialement a « laultier (c'est-à-dire l'autel, en latin *altare*, d'ou aultier) de monseigneur » saint Jacques placé dans le chœur de l'église collégiale et qui avait été fondé par le donateur. — Bulle (1455) du pape Calixte III, relative à la fondation d'une grand'messe quotidienne faite en l'église du chapitre par un membre de la famille de Blanchefort. — Note (1726), signée « Deligny, prieur » du chapitre de la Châtre, concernant ladite messe dont il n'était aucunement mention dans les tableaux anciens ou nouveaux des fondations qui étaient acquittées par le chapitre, dont il n'y avait nulle trace qu'elle ait été jamais célébrée, et dont le chapitre ne possédait aucun bien provenant de sa fondation.

G. 62. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 156 pièces, papier (5 imprimées).

1331-1789. — Autorisation (1331) donnée au chapitre de Saint-Germain par Mgr Foucaud *(Fulcaudus)* de Rochechouart, archevêque de Bourges, de retenir au profit de l'église collégiale les gros revenus d'une année des prébendes, à chaque changement de titulaire. — Ordonnance (1691) de Mgr Michel Phélippeaux de La Vrillère, archevêque de Bourges, déchargeant le prieur du chapitre de la Châtre de « faire une annnée de « sterilité » au profit de l'église collégiale. — Régle-

ment (1558) fait par le cardinal Trivulce pour le rang des chanoines du chapitre de Saint-Germain, lesquels doivent nommer pendant un mois à tour de rôle aux bénéfices qui viennent à vaquer dans ledit chapitre. — Bail (1596) du moulin du chapitre, consenti moyennant 32 setiers 4 boisseaux de blé, moitié froment et seigle. — État (XVIIe ou XVIIIe siècle)des « ornements » de la paroisse de Lacs : cinq chasubles garnies, deux corporaux, deux ou trois purificatoires, trois aubes, une croix, un calice, etc. — Titres des grades de M. Jacques Pérou, un des chanoines du chapitre. — Arrêt (1727) du Conseil d'État du Roi, portant réglement pour le contrôle des baux des revenus des communautés séculières et régulières, et de ceux des autres gens de mainmorte. — Extrait (1728) des registres du greffe de la chambre ecclésiastique de Bourges, ordonnant aux bénéficiers et communautés de donner, dans le délai de six mois, la déclaration de leurs biens et revenus ; — Avis sur la manière dont la déclaration doit être faite ; — Modèles : des titres des déclarations pour un abbé régulier ou commendataire, pour un monastère de religieux ou de religieuses, pour un chapitre séculier ou régulier, pour ceux qui possèdent des biens et revenus dans plusieurs diocèses, etc.; — Du corps des déclarations pour les biens et revenus affermés, pour les terres et les dîmes non affermées, pour menues ou vertes dîmes, pour les novales, etc.; — Des certificats par lesquels les bénéficiers doivent affirmer leurs déclarations.

G. 63. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1454-1788. — Reconnaissance (1551) d'une rente de 30 sous et une geline avec un denier de cens due sur une pièce de terre sise au « terrouer » du Chesgne, par Denis Bergeron, vigneron, à Guillaume Carcat. — Extrait moderne d'une liève de 1546 portant qu'il est dû au chapitre de Saint-Germain de la Châtre, sur le moulin de Burgnon appartenant à l'abbaye de Pré-Benoît (Creuse), 2 setiers de froment. — Acte (1780) par lequel messire Pierre Charbonnier, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Germain de la Châtre, et titulaire de la vicairie de Roche, fondée en ladite église à l'autel de Notre-Dame des petits anniversaires, reconnait que les chanoines de Saint-Germain sont patrons et « nominateurs » de ladite vicairie de Roche, et qu'en cette qualité il leur est dû, comme droit de patronage, la somme de 12 sous 6 deniers par an. — Reconnaissance (1766) d'une rente de 13 sols et 2 boisseaux de froment, à la mesure de la Châtre, faite au chapitre à raison du droit de patronage sur la vicairie de Saint-Martin, aussi fondée en l'église collégiale de la Châtre. — Arrentement (1726) de huit journaux de vigne consenti par le chapitre moyennant 2 livres, 4 poulets et un denier de cens.— Note (XVIIIe siècle) sur les prés Madrat donnés au chapitre par un des Chauvigny, seigneur de Châteauroux.

G. 64. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 274 pièces, papier.

1735-1786. — Compte rendu (vers 1775) au chapitre de Saint-Germain par messire Étienne Basset, chanoine et syndic dudit chapitre, du remboursement de plusieurs rentes qu'il avait été autorisé à recevoir par acte capitulaire. — Mémoire (1781) des dépenses faites pour l'église de Montlevic, dont deux tiers à la charge des chanoines, et l'autre tiers à celle du prieur curé de ladite paroisse. — Devis (1781) de réparations à faire à l'église paroissiale de Montgivray. — Approbation (1781) desdites réparations par M. Conceyb, vicaire général de l'archévêché de Bourges, alors en cours de visite à Montgivray. — Quittance (1786) donnée au chapitre par Disnematin, marchand doreur, à Paris, pour diverses fournitures, entre autres une lampe argentée de dix pouces, et valant 150 livres. — Procédures faites par le chapitre au sujet d'anticipations qui avaient été faites sur ses terres.

G. 65. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin (1 imprimée); 55 pièces, papier.

1412-1778. — Résignation de la cure de la Châtre faite en 1514 par François de Cambray, licencié ès lois, pour échanger son bénéfice contre un canonicat. — Donation (1525) de 5 livres de rente, faite au chapitre de Saint-Germain par Guillaume Métivier, chanoine dudit chapitre, pour faire célébrer tous les ans la fête de Saint-Blaise, et fonder un anniversaire. — Donation (1531) d'un calice d'argent doré, et fondation de la fête de Saint-Guillaume par le chanoine sus-mentionné. — Legs d'une somme de 100 livres fait au chapitre par Pierre Bellier, chanoine, « pour célébrer » chaque année la fête de Saint-Pierre-ès-Liens. — Sentence (1549) rendue par François Régnier, lieutenant général au siége d'Issoudun, par laquelle est reconnu le droit de péage appartenant au chapitre de Saint-Germain sur les marchés de la ville de la Châtre. — Confirmation (1607) des priviléges du chapitre de Saint-Germain, accordée par dame Catherine Hurault de Chiverny,

femme d'Antoine d'Aumont, seigneur de la baronnie ou comté de Châteauroux. — Mémoire (1596) prouvant que le chapitre de Saint-Germain n'est pas tenu de fournir les deux prébendes que la ville de la Châtre demandait, l'une pour un théologal, et l'autre pour un précepteur de la jeunesse. On voit dans ce document que le nombre des chanoines était de huit, plus le prieur. — Droit (1556), possédé par le chapitre, d'assister aux comptes de l'Hôtel-Dieu de la ville de la Châtre. — Marché conclu par le chapitre de Saint-Germain pour la construction de halles devant servir à l'étalage de la boucherie dans la ville de la Châtre. — Fondations pieuses faites par divers particuliers.

G. 66. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1433-1762. — Liste (1552) des vingt-cinq vicairies dépendant du chapitre de Saint-Germain avec le nom des dignitaires de chaque vicairie et la taxe qu'ils devaient payer au chapitre. — Arrêt (1651) du conseil privé contre les habitants de la ville de la Châtre qui voulaient obliger les chanoines à payer un droit de guet dont ils étaient exempts par privilége. — Procès-verbaux (1706, 1734, 1762) de visites faites au chapitre par plusieurs archevêques de Bourges. — Règlement (1705) fait par M. Jacquemet, vicaire général et official de l'archevêché de Bourges, pour l'église collégiale de Saint-Germain de la Châtre. — Mémoire (1596) des rentes du chapitre dont les sieurs Pallienne et Laurent, receveurs dudit chapitre, ne peuvent effectuer la perception. — Reconnaissance (1511) d'une rente de deniers due au chapitre sur le moulin de la Fontaine. — Ventes, faites entre particuliers, d'immeubles grevés de menues rentes envers le chapitre.

G. 67. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin (1 imprimée); 71 pièces, papier (8 imprimées).

1405-1776. — Vente (1542), consentie moyennant 245 livres par André Aucapitaine au profit du chapitre de Saint-Germain, de la dîme des Chaillots qui se lève sur l'enclos de vigne de ce nom et en d'autres lieux de la ville de la Châtre, et qui consiste en vin, blés, lin, chanvre et autres choses décimables. — Mémoire (XVIIe siècle) adressé par le chapitre à l'archevêché de Bourges, à l'effet de prouver que ledit chapitre est curé primitif de la paroisse de la Châtre. — Estimation (1773) des terres labourables appartenant à divers particuliers et que le chapitre voulait acheter pour en faire un chemin. — Traité (1705) entre les chanoines et le curé de Vic pour l'entretien du chœur de ladite église et des ornements sacrés à l'usage de la paroisse. — Certificat (1712) de l'université de Bourges constatant les grades de M. Mealin, prêtre du diocèse. — Déclaration (1690) du Roi concernant les portions congrues. — Note (XVIIe ou XVIIIe siècle) faisant connaître que, d'après un acte de 1532, le chambrier du Magny (un des dignitaires de l'abbaye de Déols) a droit de dîme dans toute la paroisse et justice du Magny. — Limites (pièce du XVIIIe siècle) et confins de la terre et justice de Thevet du côté de la baronnie et justice de la Châtre; lesdites limites extraites du décret de vente par justice (1671) des terres de Lignières, Rezay et Thevet.

G. 68. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, 153 feuillets, papier.

XVIe siècle. — Inventaire des titres du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Transport d'une rente de 6 livres, rachetable moyennant 100 livres, fait en 1560, au profit du chapitre de Saint-Germain de la Châtre, par messire Basset, prieur de l'église collégiale. — Accense, moyennant 30 sous, d'une vigne appartenant au chapitre. — Arrentement, moyennant 60 sous par an, d'un pré contenant l'œuvre de deux faucheurs. — Bulle du pape octroyant des indulgences et pardons à ceux qui visiteront la chapelle de Saint-Pierre et qui donneront l'aumône pour la faire rétablir. — Sentence du siége royal d'Issoudun condamnant Michel Laurent à payer au chapitre la dîme sur une vigne qu'il possède.

G. 69. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1463-1720. — Arrentement (1526), consenti par le chapitre de Saint-Germain, moyennant 3 livres de rente et un denier de cens, au profit de Martin Huguenot, vigneron à Roche, paroisse de Lacs, d'une pièce de vigne contenant l'œuvre de six hommes, et d'une boisselée de jardin. — Testament (1515) de Simon Bernard et de sa femme, par lequel ils instituent le chapitre leur légataire universel, à la charge de leur faire un service annuel, et dire des prières à leur intention. — Donation (1515) testamentaire d'une somme de 120 livres faite au chapitre par la veuve Simon Godard, à charge d'une messe basse à perpétuité, tous les vendredis, à l'autel St-Jacques. — Sentence (1524) condamnant Guillaume Dupoux à payer au chapitre 108 sous de rente pour les honoraires d'une messe basse, tous les dimanches de l'année. — Arrentement (1568), moyennant

22 sous 6 deniers, d'une vigne dépendant du chapitre, et contenant l'œuvre de trois hommes. — Échange (1540) fait par le chapitre d'une maison contre une rente. — Fondation (1511) de messes pour le repos de son âme, par vénérable personne, maître Marc Maigny, licencié en lois et chanoine du chapitre de la Châtre.

G. 70. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 108 pièces (3 imprimées) et 1 plan, papier.

1432-1789. — Reconnaissances du droit de patronage faites au chapitre de Saint-Germain de la Châtre : de 50 sous (1523), par messire Blaise Morten, prêtre, vicaire d'une vicairie fondée en l'église collégiale; — de 2 boisseaux de froment (1559) sur la vicairie de Saint-Martin; — de 13 sous (1559), sur une autre vicairie; — de 2 livres (1552), sur la cure de la Châtre.—Acte (1511) par lequel la ville de la Châtre présente au chapitre deux maîtres d'école et demande leur nomination. — Sentence (17 mai 1601) du siége royal d'Issoudun condamnant le chapitre de Saint-Germain à payer au principal de l'école 16 setiers de blé. Ladite sentence devait être homologuée au parlement à frais communs. — Copie (XVIIIe siècle) d'un extrait des registres du parlement du 8 juin 1577 qui met le chapitre et la ville hors de cours et de procès, et annule les sentences des justices de la Châtre et d'Issoudun qui avaient condamné les chanoines à fournir au principal le revenu d'une prébende. — Fondation (1487) de la fête de Saint-Aignan dans l'église du chapitre, par messire Jean Maigny, prêtre. — Fondations d'obits, messes, etc. — Lettres missives relatives à la maladrerie de Saint-Lazarre, bénéfice dépendant du chapitre de Saint-Germain. — Petit plan dudit bénéfice contenant l'indication de la chapelle et de la locature de la « maladrie ».

G. 71. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1361-1781. — Acquisition (1488), faite par le chapitre de Saint-Germain, d'une rente de 4 livres tournois, payable en deux payements égaux, et hypothéquée sur une maison sise à la Châtre. — Reconnaissance (1552), faite au profit du chapitre, d'une rente d'un boisseau de « seille » (seigle) et un boisseau d'avoine au village des Bergières, paroisse de Crevant. — Donation, par Étienne Descoux, prêtre, de deux rentes, l'une de 25 sous, et l'autre de 45, pour fonder un anniversaire solennel en l'église collégiale, et à la charge, en outre, de dire, au cimetière, sur la fosse de son oncle, un *libera*, le jour de la Toussaint. — Fondation d'une messe basse (1547), tous les vendredis de l'année, suivie de la lecture de la passion de Notre-Seigneur; ladite fondation faite moyennant 4 livres de rente et 40 livres une fois données. — Testament (1599) de Marie, femme de Jean Noel, par lequel elle lègue, sans conditions, aux chanoines de Saint-Germain, une rente de 15 sous, assise sur une maison située à la Châtre, rue de la Barre.

G. 72. (Liasse.) — 71 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1419-1775. — Sentence (1563) rendue par Charles Dorguin, licencié en lois, lieutenant du bailli de la Châtre, par laquelle le nommé Marc Désiré est condamné à payer à une des vicairies dépendant du chapitre Saint-Germain 10 sous de rente qu'il doit sur sa maison (1528) située sur le marché public, à la Châtre. — Extrait (1528) du testament (1526) de Catherine de Bounardon, veuve de Jean Maigny, par lequel elle donne au chapitre : 1° 2 livres de rente pour un anniversaire solennel le jour de la fête de Sainte-Christine; 2° 2 sous 6 deniers de rente pour le luminaire dudit anniversaire; 3° une rente de 15 sous, pour une messe des trépassés. — Testament (1526) de Jacquette Boisset, par lequel elle fonde, moyennant une rente de 15 sous, en l'église collégiale, un service anniversaire avec diacre et sous-diacre. — Fondations (1538) de la fête de Saint-Louis, faite moyennant une rente de 13 livres 15 sous, par M. Louis Doré, prêtre, chanoine de Saint-Germain. On devra faire, le jour de la fête, une procession solennelle à laquelle seront invités les curés de la Châtre, Briantes et autres paroisses. — Testament (1530) de Pierre Gigou, par lequel il fonde, moyennant 50 sous de rente, un anniversaire le jour de la fête de Saint-Urbain.

G. 73. (Liasse.) — 442 pièces, papier (20 imprimées).

XVIIe siècle-1783. — Calendrier de l'église collégiale de la Châtre appelé « calendrier de M. Dubugerat », du nom du chanoine qui l'avait rédigé au XVIIe siècle. Ledit calendrier contient l'indication des fêtes et des services qui devaient être célébrés dans l'église du chapitre, et le prix des diverses fondations. — Autre calendrier fait en 1726 par le chanoine Claude Bourdeau. Ce calendrier porte pour titre :

« *Ad majorem Dei Gloriam,*
Dei Parœ Virginis,
Totiusque Curiœ triumphantis honorem,
Ecclesiœ militantis Salutem,
Animarunque omnium fidelium in Ignibus
Purgatorii degentium requiem.
Calendarium ecclesiœ Collegiatœ ac Secularis Sancti

Germani, Autissiodorensis Episcopi, de Castra..... ad usum Novi breviarii Bituricensis..... » On y trouve des indications précieuses sur les processions publiques faites par le chapitre et sur les reliques que possédait l'église collégiale de la Châtre, entre autres, un os et l'anneau pastoral de Saint-Germain, son patron. Cet anneau était brisé, ce qui provenait du fait d'un enfant de chœur qui l'ayant volé croyait ainsi le vendre plus facilement. — Traité (1742) entre le chapitre et le sieur Laisnel de Maramber, par lequel celui-ci s'engage à faire la recette du chapitre moyennant 120 livres par an. — Quittance (1744) finale des comptes rendus par le sieur Laisnel de Maramber, receveur du chapitre. — Reçus (1754-1783) : de la somme de 9 livres donnée comme honoraires annuels aux enfants de chœur du chapitre; — de 75 livres pour un quartier de la portion congrue du curé de la Châtre; — de 20 livres, gages du secrétaire du chapitre; — de 30 sous, donnés pour la fourniture annuelle de balais et de charbon faite à l'église du chapitre; — de 485 livres 14 sous 2 deniers payés par le chapitre pour les décimes ordinaires, extrordinaires, rentes du don gratuit et autres impositions; — de 32 livres 10 sous, pour honoraires de soixante-cinq messes; — de 50 sous, pour un gradin fourni au chapitre et devant servir à la décoration de la chapelle de Saint-Symphorien.

G. 74. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 472 pièces, papier (25 imprimées).

1527-1789. — Quittance donnée par Gaulnier, secrétaire de l'archevêché de Bourges, au chapitre de la Châtre, d'une somme de 29 livres 12 sous, dont « quatre « francs » pour le droit de « visitation » dû à Monseigneur par ledit chapitre pour les années 1765 et 1766, et celle de 116 sols pour les droits « cathedratiques », archiépiscopaux et dépens de synodes, dus à Monseigneur par le curé ou desservant de la paroisse de Magny, pour les années 1663-1666. — Mémoire des messes de fondation acquittées pour le chapitre de la Châtre, par M. Dorguin, chanoine, de 1766 à la Saint-Michel 1767. — Nombre de reçus (1759-1789) pouvant donner certains renseignements utiles et curieux : Gages d'enfant de chœur du chapitre de la Châtre pour une année, 9 livres; — du souffleur d'orgues de l'église de Saint-Germain de la Châtre, pour dix mois et demi, 13 livres 10 sous; — du sonneur pour une année, 22 livres; — somme de 50 livres donnée au frère Agathange, prieur des Carmes, pour avoir prêché la station du Carême; — portion congrue de Charbonnier, curé de la Châtre, montant à la somme de 300 livres pour quatre quartiers; — pension du vicaire, 75 livres; — Blanchissage du linge de la sacristie, 15 livres, dues pour une année; — gages des deux sacristains du chapitre, 22 livres; — gages du secrétaire, 20 livres; — 8 livres pour honoraires de 16 messes acquittées par Vivier, chanoine; — 13 livres pour une année de gages du bedeau; — 3 livres 4 sous pour 32 feuilles de papier marqué; — 8 livres 5 sous pour quinze messes de fondation, dont trois ont été payées 15 sous, conformément à la décision du « dernier chapitre général » etc., etc. — Reçus (1759-1786) à cadres imprimés (pour l'archipréveré de la Châtre) délivrés par le bureau de la Recette, à Bourges, au chapitre de la Châtre, pour ses décimes ordinaires, extraordinaires, rentes du don gratuit et autres impositions de sa cotte : le terme de février 1768 monte à 218 livres 8 sous.

G. 75. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 49 pièces, papier (2 imprimées).

1251-1742. — Copie (1640) collationnée d'une bulle du pape Innocent IV (1251), fixant à 12 le nombre des chanoines du chapitre de la Châtre : 4 prêtres, 4 diacres et 4 sous-diacres. — Ordonnances synodales (1652) de Mgr Anne de Lévi de Ventadour, archevêque de Bourges, conseiller du Roi, gouverneur et lieutenant-général « pour sa Majesté » des provinces du Haut et Bas-Limousin. — Copie du règlement (1625), signé Henri de Bourbon, entre les chanoines et le vicaire perpétuel de la paroisse de la Châtre, portant que le chapitre aura la qualité de curé primitif de ladite paroisse. — Sentence (1669) d'Antoine Bigot, vicaire général de l'archevêché de Bourges, statuant que les deux derniers chanoines du chapitre de la Châtre sont obligés de faire diacre et sous-diacre aux fêtes annuelles. — Demande, portant un grand nombre de signatures, faite en 1678 ou 1679 par la confrérie de Notre-Dame des Agonisants, pour autoriser les P. P. Carmes de la Châtre à exposer le Très-Saint-Sacrement dans leur église, les jours de ladite confrérie. — Octroi (1679) de l'autorisation susdite par les vicaires généraux de Bourges, le siége archiépiscopal étant vacant. — Ordonnances synodales (1742) de Mgr Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucaud, archevêque de Bourges, sur l'exposition et la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, sur les indulgences, les reliques des saints, les miracles, et, enfin, sur la sanctification des dimanches et des fêtes. — Visite (1705) de l'église collégiale de la Châtre, par François Jacquemet, prêtre, licencié en lois, curé de Saint-Pierre-

le-Puellier de Bourges, vicaire général et official de l'Archevêché : Cérémonial de la visite et ordonnances rendues par le susdit visiteur. — Procès-verbal de la visite faite le 14 juin 1706, en la paroisse des Lacs, par Mgr Léon de Gesvres, archevêque de Bourges.

G. 76. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1434-1784. — Copie notariée de la fondation d'une chapelle « hors de la ville de la Chastre », faite en 1666, sous l'invocation de Saint-Abdon, par M. Germain Dorguin, prêtre, commandeur de Sainte-Sévère, et chanoine semi-prébendé du chapitre de Saint-Germain. — Bail (1782), consenti moyennant 180 livres par an et diverses autres conditions, par Pierre-Louis Pinon, prêtre, chanoine de Saint-Germain et titulaire de la vicairie de Saint-Abdon, d'une maison avec ses dépendances appelée le prieuré, et dépendant de ladite vicairie. — Arrêt du Parlement (1668) décidant que le chapitre de Saint-Germain est curé primitif de la paroisse de la Châtre. — Extrait des actes capitulaires (1684) fixant à chaque chanoine le tour du mois *ad beneficia conferenda*. — Approbation (1727), par l'archevêché de Bourges, d'une fondation faite en l'église collégiale, par Jean Guillot, marchand, laquelle consiste en une donation de 200 livres, à charge par le chapitre d'exposer le Très-Saint-Sacrement à perpétuité, le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste. — Donation (1720) faite au chapitre de la Châtre, d'une somme de 2,200 livres, par Charles Dorguin, diacre et chanoine, audit chapitre, depuis environ 50 ans; ladite donation à la charge de « faire la feste de Sainte Cécile de chantre, l'octave semi- « double et la plaine octave double mineure », et, de plus, d'exposer le Saint-Sacrement pendant ladite fête.

G. 77. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1366-1786. — Exemption (1368) de certaines redevances, accordée au chapitre de Saint-Germain par Pierre d'Estain, archevêque de Bourges, pour aider les chanoines à réparer le porche de leur église. — Autorisation (1389) donnée au chapitre par Philippe Nabelle, licencié en lois, vicaire général de l'archevêché de Bourges, de construire une chapelle dans le cimetière de la paroisse de Saint-Germain. — Note constatant que ladite chapelle a été détruite en 1784, lorsque le cimetière a été transféré ailleurs. — Fondation (1457) de la fête de Saint-Jacques, faite en l'église collégiale de la Châtre, par Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse. — Déclaration (1469) des acquêts, dons et legs faits ou reçus depuis 60 ans par le chapitre; ladite déclaration fournie au commissaire du Roi. — Lettre (20 février 1620) signée « Henri de Bour- « bon », prince de Condé, premier duc de Châteauroux, adressée au chapitre pour le remercier de la promptitude avec laquelle les chanoines avaient pourvu, par considération pour le prince, le fils du sieur de Saint-Août de la prébende de doyen du chapitre. — États des messes acquittées (1753-1783) par plusieurs chanoines, à la décharge du chapitre. — Arrentements d'immeubles dépendant du chapitre, où l'on trouve certains détails sur la topographie ancienne de la ville de la Châtre.

G. 78. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 14 pièces, papier (3 imprimées).

1457-1785. — Adjudication (1504) à l'enchère des prés du chapitre de l'église séculière et collégiale de « monsieur » Saint-Germain de la Châtre. — Vente à l'enchère, moyennant 33 livres 11 sous tournois, d'un pré dépendant du prieuré de Maremberg; ladite vente faite d'après la délégation donnée (1569) par le Saint-Siége aux cardinaux de Lorraine et de Bourbon, afin de faire vendre et aliéner 50,000 écus d'or de biens ecclésiastiques, pour aider le Roi de France à faire face aux frais de la guerre. — Transaction (1762) au sujet de la dîme de Montgivray. — Autorisation (1651) donnée par les chanoines à la confrérie des douze apôtres, de faire construire des siéges dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Germain. — Arrêt du Conseil (1654) exemptant les ecclésiastiques du logement des gens de guerre. — Déclaration (1706) du Roi abaissant à deux années de revenu les droits d'amortissement pour les rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de mainmorte. — Lettre (1762) circulaire (imprimée), adressé par le Roi à l'archevêque de Bourges pour le prier de faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse pour remercier Dieu d'une victoire remportée par les troupes françaises dans la « Hesse », le 30 août 1762 (1), sur Ferdinand, prince héréditaire de Brunswick. — Mandement (1762) dudit archevêque, ordonnant que le *Te Deum* soit chanté le dimanche 26 septembre. — Arrêt du parlement (1785) réglant

(1) Les troupes françaises étaient commandées par les maréchaux comte d'Estrées et prince de Soubise, et par le prince de Condé. Le nom du combat n'est pas indiqué dans la pièce; il eut lieu à Johannisberg, village du duché de Nassau.

l'administration des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Saint-Germain de la Châtre.

G. 79. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 69 pièces, papier (1 imprimée).

1536-1788. — Procès-verbal (1688) fait par Louis Dorguin, bailli, juge ordinaire civil et criminel pour le prince de Condé, duc de Châteauroux, constatant que les convertis de la religion prétendue réformée ont remis, d'après les ordres du Roi, les armes qui étaient en leur possession. — État des fondations du chapitre de Saint-Germain de la Châtre. — État des ornements de l'église collégiale, dressé « en chapitre », le 10 mars 1705, et portant les signatures suivantes : « Laurent, « prieur; Baucheron, syndic », et de cinq autres chanoines. — Transaction (1724) entre la ville et le chapitre au sujet des cloches et du clocher et de l'église collégiale. — Devis (1719) de l'orgue à établir dans ladite église. — Fondation (1719), faite par messire Antoine Deligny, prieur du chapitre, de la procession des trois Marie, le jour de Pâques et de la fête de Saint-Antoine. — Ordonnance (1734) de Mgr de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges, décidant que la chapelle de Saint-Barthélemy, située dans la cimetière de la Châtre, dépendra de la paroisse et des habitants; que le chapitre continuera de payer au curé 300 livres de portion congrue; que les oblations, faites dans les chapelles de Saint-Jean et Saint-Lazare dépendant du chapitre, appartiendront aux chanoines ; etc. — Mandement (1734) du même archevêque au chapitre, lui annonçant sa visite et lui enjoignant de le recevoir avec les honneurs et cérémonies requises; ladite pièce porte la signature autographe de l'archevêque : « † fred. Jer. P.P. Ar. de « Bourges. » — Délibération (1784) de la ville de la Châtre au sujet de la démolition de la chapelle Saint-Jean dépendant du chapitre, et qui se trouvait dans la traversée de la nouvelle route à faire, de Guéret à Châteauroux et à Bourges. — Procès-verbal (1784) de la bénédiction du nouveau cimetière (ayant 72 toises sur 17), situé dans l'enclos ci-devant occupé par les Capucins. — Arrêt du Conseil d'État du Roi (1720) levant les défenses, faites aux communautés ecclésiastiques et aux hôpitaux, d'acquérir des rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris. — Fragment des thèses soutenues (1728) par Étienne Boutet de la Châtre « *Castrœus* » élève du collége des Jésuites de Bourges.

G. 80. (Registre.) — In-4°, 267 feuillets, papier.

1711-1759. — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Nomination de M. Simon Pajot, curé de la paroisse de Lourouer, au bénéfice de la vicairie de Poisle, vacant par la mort du titulaire, M. Truguay. — Prise de possession du susdit bénéfice par le nouveau titulaire. — Permission, par l'archevêque de Bourges, d'employer aux réparations des vitres du chœur de l'église collégiale de la Châtre, et principalement de celles placées au-dessus de l'autel de Notre-Dame de Recouvrance auquel est attaché le titre de la vicairie des Roches, la somme de 48 livres provenant de la non-desserte dudit bénéfice. — Traité avec un entrepreneur pour des réparations à l'église du chapitre. — Résignation de la cure de Lacs par M. Jean Péronnin, curé de ladite paroisse. — Nomination de M. Charles Laisnel à un des canonicats du chapitre de Saint-Germain de la Châtre. — Note de fournitures faites au chapitre pour habiller les enfants de chœur. — Démission d'une semi-prébende par le titulaire, M. Louis Monier, prêtre, chanoine du chapitre. — Prise de possession d'une semi-prébende presbytérale. — Augmentation des droits d'enterrement qui n'étaient que de 9 ou 10 sous pour chaque chanoine; les particuliers étaient libres de se faire enterrer par le chapitre ou par le curé de la paroisse. — Deux lettres de l'archevêque de Bourges prient le chapitre de ne pas donner au sieur Aupetit la semi-prébende qu'il sollicitait, parce que ledit sieur ne peut que déshonorer ledit chapitre. — Nomination à une semi-prébende, et prise de possession par le titulaire, M. François Pallienne. — Présent d'un ornement blanc, fait au chapitre, par messire Nicolas Pardoux de Villaine, écuyer, en l'honneur de la Sainte-Vierge, par suite d'un vœu qu'il avait fait à l'occasion d'une maladie dangereuse de sa femme à laquelle Dieu avait accordé guérison. Ledit ornement consistait en une chasuble, une étole, un manipule, des tuniques avec étoles et manipules pour un diacre et un sous-diacre, cinq chappes pour l'officiant et quatre chantres. Le chapitre de Saint-Germain de la Châtre avait été choisi par le donateur pour recevoir ce présent, parce qu'il était « édifié de la probité, régularité » des chanoines et de la piété et de l'exactitude avec lesquelles se fait l'office divin dans leur église. Ledit ornement devait servir, d'après les intentions du donateur, dans la chapelle de Vandouan consacrée à la Sainte Vierge, toutes les fois que le chapitre y officierait en corps.

G. 81. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1739-1762. — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de la Châtre concernant seulement l'administration temporelle et extérieure, lesquels actes sont sujets au contrôle dans la quinzaine de leur date; ceux qui concernent la police intérieure n'y sont pas sujets : — Nomination (1739) de M. Deligny à un canonicat vacant par la mort de M. Laisnel; prise de possession dudit canonicat. — Décision portant que le chapitre enverra une députation à l'archevêque de Bourges pour demander l'autorisation de nommer un prieur du chapitre en remplacement de M. Deligny, décédé. — Prise de posssession (1739) du titre et charge de prieur du chapitre par M. Bourdeau de Fontenai. — Nomination (1739) de M. Hirault à un canonicat vacant par la mort de M. Selleron. — Démission (1740) du canonicat qu'il possédait en l'église de la Châtre, donnée par M. Antoine Deligny, sous-diacre du diocèse de Bourges, chanoine prébendé en l'église métropolitaine de Bourges. — Nomination de M. Champeaux, curé de la paroisse de Verneuil, à un canonicat, en remplacement de M. Victor Silvain Brillaud, prêtre, ci-devant chanoine de Saint-Germain.

G. 82. (Registre.) — In-4°, 124 feuillets, papier.

1752-1777. — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Choix du syndic (1752) du chapitre pour rechercher avec deux chanoines les rentes du chapitre qui n'ont pas été reconnues depuis vingt ans, et s'occuper d'en faire rédiger des reconnaissances. — Décision (1762) portant que l'on demandera à M. Peschaut de La Pouzerie les lods et ventes qu'il doit au chapitre sur la maison qu'il occupe, et qu'on l'assignera s'il refuse de les payer. — Décision portant que la nomination d'un nouveau vicaire perpétuel de la cure de la Châtre sera faite par les chanoines « vocablement et par indiquation » et non par scrutin, ni en déférant a l'archevêque de Bourges le choix de la personne à nommer, et qu'il ne sera fait aucune démarche pour faire réunir au chapitre ladite cure ou vicairie perpétuelle. — Nomination (1766), pour neuf années, comme organiste du chapitre, du sieur Jean Thomin, clerc tonsuré; ledit organiste devra toucher l'orgue aux fêtes et offices marqués par le calendrier du chapitre dont copie lui a été fournie; il ne pourra s'absenter de la ville pendant 8 jours, ni manquer un office où il devra toucher de l'orgue, sans la permission expresse du chapitre; il sera tenu de venir annuellement au chapitre général, qui se tient le 1er août, pour y recevoir avec soumission, de la part du chapitre, les remontrances qu'il aura méritées durant le cours de l'année, et ce, sous peine de privation d'une partie de son traitement qui consistera en une semi-prébende, etc. — Chapitre général tenu, le 2 août 1773, par Guillaume Piron, prieur, Jacques Dorguin, François Vivier, Claude Rainclet, Antoine Parnajon, Charles Claude Selleron, Étienne Basset, Gabriel Pirot et Pierre Louis Pinon, tous chanoines capitulants : Représentations, louanges et blâmes adressés par le prieur, au nom du chapitre, aux chanoines semi-prébendés, à l'organiste, au bedeau, aux enfants de chœur et au sonneur du chapitre. Nomination du chanoine en tour *ad conferenda beneficia*. Nomination d'un syndic du chapitre. Etc.

G. 83. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, 58 feuillets, papier.

1687-1790. — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Formalités pour l'élection d'un prieur du chapitre. — Nomination de messire Simon Thibaud, curé de la paroisse de la Châtre, au titre et à la charge de prieur du chapitre. — Décision portant que les chanoines qui sortiront pendant l'office canonial et resteront absents pendant un temps notable, sans nécessité ou cause légitime, seront réputés n'avoir pas assisté à l'office; que chaque chanoine recevra 30 sous pour sa présence aux processions ou saluts requis de la part des habitants; etc. — Convocation (1708) au prochain chapitre des sieurs Simon Morin et Jacques Baud, choristes ordinaires, pour recevoir les avis de la « compagnie » (c'est-à-dire du chapitre) sur leurs devoirs et obligations. — Rétablissement (1711) de la « ponctuation » des chanoines présents ou absents à l'office, laquelle avait été interrompue pendant quel-temps. Ledit rétablissement fait d'après ce qui avait été ordonné par Mgr l'archevêque de Bourges, lors de sa visite à l'église collégiale. Nomination d'un poncteur choisi parmi les chanoines. — Note constatant l'inhumation (20 décembre 1780) de Pierre Laborde, âgé de 50 ans environ, bedeau du chapitre, faite par Jean-Baptiste Chicot, prêtre, chanoine semi-prébendé, avec l'assistance du chapitre en corps. — Décision portant que Jacques Beltot, sonneur, fera les fonctions de bedeau tant qu'il plaira au chapitre. Remplacement dudit Beltot, comme sonneur, par Jean Bonnin Gariou, cordonnier. Prestation de serment de deux nouveaux fonctionnaires du chapitre. — Acte du 5 mars 1790, portant

que, pour se conformer au décret de l'assemblée des représentants qui astreint chacun à payer le quart de ses revenus, le chapitre fera l'offre de la somme de 2,400 livres, payable à trois époques différentes, c'est-à-dire par 800 livres à la fois. Ladite somme de 2,400 livres étant le quart des revenus dudit chapitre, déduction faite des charges du corps et de chaque chanoine en particulier.

G. 84. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1577-1639. — Terrier du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Reconnaissance (1598) d'une rente de 52 sous 6 deniers tournois sur une maison à la Châtre par « honneste » femme Jeanne Lecamus, émancipée de Pierre Picauldon, son mari, marchand boucher à la Châtre. — Bail (1602), moyennant 25 sous tournois, du droit de pêche à l'écluse du Moulin à Richard. — Reconnaissance (1603) de 4 livres tournois de rente due par Jean Grangier, vigneron, sur une maison sise au faubourg Saint-Germain, à la Châtre, et dans laquelle il fait sa « demourance ». — Quittance (1611) donnée par le chapitre à honorable homme Jean Guynoix, licencié en lois, lieutenant assesseur au bailliage de la Châtre, pour une somme de 100 sous tournois de rente due sur une partie d'une métairie sise au village de Theveau, paroisse de Saint-Martin de Thevet. — Listes des tenanciers du chapitre avec l'indication des rentes qu'ils ont reconnu, dans le présent terrier, devoir aux chanoines.

G. 85. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1355-1384. — Comptes des recettes du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Au mois d'août 1357, il restait, après les payements effectués *(deductis pogamentis)*, 8 livres 17 sous 6 deniers ; 10 setiers et une hémine de froment ; 7 setiers et une hémine de seigle ; 7 setiers et une quarte d'orge et d'avoine ensemble *(in simul)*. — Au mois de janvier 1382, il restait à partager entre les chanoines *(restat ad distribuendum)* 6 livres 13 sous 6 deniers ; — en février, 7 livres 23 deniers ; — en mars, 7 livres 19 sous 4 deniers ; — etc. — Actes capitulaires : vente (1380), faite au chapitre par Isabelle, fille de feu Thibaud, de tous ses héritages, moyennant une rente de 16 sous et deux setiers de froment à la mesure de la Châtre. — Nomination (1376) de Jean Charbonnier, clerc, à la charge de « prevoust » et receveur général du chapitre. — « Convenances » (conventions) faites (1376) entre le susdit clerc et le chapitre. — Reconnaissance (1384), faite au chapitre par Plotat, seigneur de Cluis ou des Clos *(dominus de Closis)*, chevalier, d'une rente de 6 setiers de blé, à savoir 2 setiers de froment, 2 de seigle et 2 d'avoine. — Réceptions de chanoines.

G. 86. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 154 pièces, papier (2 imprimées).

1717-1786. — Déclaration des biens et revenus du chapitre de Saint-Germain de la Châtre, faite par l'assemblée générale du clergé, de l'année 1730, dans le but de satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du 12 décembre 1726. — Procès (1777) des chanoines contre le sieur Coulmain qui s'était fait nommer irrégulièrement chanoine du chapitre de Saint-Germain et qui n'assistait que très-rarement aux offices, auxquels il préférait la promenade. — Édit (1768) du Roi concernant les portions congrues. — Demande (1769) faite au chapitre par Pierre Charbonnier, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de la Châtre, d'un suplément de portion congrue de 200 livres, accordé aux curés et vicaires pérpétuels par l'édit sus-mentionné, ce qui aurait élevé sa portion congrue à 500 livres au lieu de 300 livres qu'elle était auparavant. — Consultation (1786) donnée au chapitre par deux avocats de Paris sur la manière de percevoir la dîme de vin. — Copie notariée (1776) des lettres (1770-1775) de tonsure, de prêtrise, de maître ès arts ; des attestations d'étude de philosophie, logique et physique, de théologie, du professeur du matin et du professeur du soir ; des lettres de *quinquennium* (attestant l'étude, pendant cinq années, dans l'université de Bourges, de la philosophie et théologie) ; et des lettres (1775) de nomination à une prébende du chapitre de la Châtre, de Jean Peyrot, du diocèse de Limoges. — Mémoire (vers 1770) sur l'église de la Châtre qui est commune entre le chapitre et la paroisse, la nef appartenant aux habitants et le chœur au chapitre. — « Département général » en douze lots (un pour chaque chanoine) des « charteraux » des blés pendant presque toutes les années écoulées depuis et y compris 1766 jusqu'en 1784 inclusivement.

G. 87. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier (1 imprimée).

1375-1716. — Bulle (1375) du pape Grégoire XI permettant au provincial des Carmes de la province d'Aquitaine de fonder un couvent de son ordre à la

Châtre. — Bulle (1484) du pape Innocent VIII, fixant les fêtes principales de la très-sainte Vierge dans l'ordre des Carmes. — Défense (1403), faite aux Carmes de la Châtre par l'autorité diocésaine de remplir les fonctions curiales. — « Sommaire » (1609) des indulgences accordées à perpétuité par divers papes (depuis Léon IV jusques et y compris Paul V) à tous ceux qui visiteront les églises de l' « Ordre de la tres heureuse vierge Mere « de Dieu du Mont Carmel » ou qui feront partie des confréries instituées dans les maisons dudit ordre. — Autorisation (1642) accordée par l'autorité diocésaine de publier ledit « sommaire » par tout le diocèse de Bourges. — Recettes de rentes appartenant au chapitre de Saint-Germain de la Châtre. — Liste de menues rentes dues au même chapitre par divers particuliers. — Requête (1638) adressée aux habitants de la ville de la Châtre par le couvent des Carmes. Les religieux demandaient l'autorisation de joindre à leur couvent une petite rue dont la suppression ne devait pas entraver la circulation. — Octroi (1638) de la susdite requête signé par une cinquantaine d'habitants de la ville.

G. 88. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1557-1760. — Constitution (1557) de 20 livres de rente en faveur des Carmes de la Châtre par Jeanne Billon, veuve de François Magny. Ladite constitution faite au prix de 200 livres, tournois payées en un desiré d'or, 15 pièces d'or valant 27 sous chacune, 16 autres pièces d'or valant 28 sous chacune, 3 pistolets, un noble rose, deux angelots, 13 écus au soleil, 17 pièces d'or appelées Philippus, et le reste aux testons et douzains. — Mainlevée (1576) signée « Daumont », comte de Châteauroux, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, et seigneur de la Châtre. Ladite mainlevée accordée aux Carmes pour plusieurs dîmes saisies par faute de foi et hommage. — Lettres monitoires (1621) obtenues du pape Grégoire XV au sujet d'un vol considérable commis en 1620 au couvent des Carmes, et montant à la somme de 50 ducats. — Requête (1633) adressée par les Carmes au bailli de la Châtre pour le prier d'empêcher les danses qui avaient lieu, la fête de Saint-Jean, devant leur couvent. — Interdiction (1633) desdites danses. — Authentique (1660) des reliques de sainte Béatrice, sainte Seconde et saint Symphorien, par le cardinal Ginetti. — Transaction (1754) entre les chanoines et les Carmes, touchant le lieu et le mode de présentation du corps des personnes qui choisissent le couvent des Carmes pour le lieu de leur sépulture. — Marchés passés par le couvent des Carmes : (1650) pour bâtir un des corps de logis du couvent des Carmes et trois chapelles au-dessous dudit corps de logis ; — (1664) pour la toiture de l'église et du corps de logis qui la touche ; — (1713) pour la chapelle située en face de celle de Notre-Dame de Pitié (avec le maçon qui avait fait celle de Notre-Dame de Bon-Secours) ; — (1714) pour une statue de Notre-Dame, en bois de chêne, commandée au prix de 60 livres à un sculpteur d'Issoudun ; — (1714) pour des travaux de menuiserie aux chapelles de Notre-Dame de Bon-Secours et de Saint-Roch ; — (1714) pour faire faire une arcade à la place de la chapelle de Saint-Roch et Sainte-Marguerite, et poser dans le mur des pierres de taille saillantes, de façon à pouvoir y placer les statues des « bons » saints Roch, Eutrope et autres non dénommés. — Permission (1714), donnée par l'archevêque de Bourges, de bénir la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

G. 89. (Plan.) — In-folio, papier.

1750. — Plan colorié de l'église des Carmes de la Châtre : — A. Chapelle de Saint-Jean ; B. Maisons de plusieurs particuliers ; C. première partie de la cour qui conduit au grand vestibule où est le grand bénitier de l'église ; D. vestibule ; E. bénitier ; F. porte de l'église ; G. nef de l'église ; H. porte qui fait la séparation du sanctuaire par des barreaux de bois ; J. le chœur de l'eglise ; K. K les stalles du chœur ; L. le pupitre ; M. le sanctuaire où est le maitre-autel ; N. la sacristie ; O. arrière-sacristie ; P. porte du clocher qui conduit à un « couroir » qui va dans le cloître ; Q. le cloître ; R. chapelle de Saint-Roch ; S. porte du couvent. — « Expectative » pour des chapelles ou « courroir » qu'on appelle cour parce qu'il n'est pas couvert ; mais il tient à l'église et est toujours fermé. — Mur du jardin. — Jardin des Carmes. — Porte du vestibule. — Frontispice ou grande porte qui conduit à l'église, laquelle porte est toujours fermée à l'exception du temps de l'office divin et où, de tous les temps, on avait reçu les corps, comme étant la porte principale, conformément même aux différentes sentences rendues à la Châtre, le chœur de l'église étant même plus avancé.

G. 90, (Registre.) — In-folio, demi-largeur, 28 feuillets, papier.

1478-1479. — « Abrege » (resumé) des comptes du chapitre de Saint-Germain de la Châtre : — Dîme de « Lacs » : 34 setiers 2 boisseaux de froment, autant

d'orge et autant d'avoine. — Dîme de « Moustierpour- « ret », 33 setiers de seigle et 17 d'avoine. — Recette de froment des rentes perpétuelles dont sont grevés certains héritages envers le chapitre; elle a produit 80 setiers 3 boisseaux. — Recettes d'avoine, d'orge, etc. — *Recepta omni de natura totius compoti* de l'année 1477 : 976 livres 4 sous 4 deniers. — *Misia ordinaria :* 282 livres 12 sous 8 deniers. — *Misia extraordinaria :* 586 livres 10 sous 8 deniers. — Les « gaiges » des chanoines en 1477 : le prieur, 12 livres 6 sous 8 deniers; Messie Macé, 14 livres 1 sou 8 deniers; Étienne Forest, 55 livres 15 sous 5 deniers; Maigny, 67 livres 2 sous 4 deniers; Jean Charrein, l'aîné, 54 livres 4 sous 7 deniers ; Jacques Forest, 46 livres 7 sous 6 deniers ; Jean Charrein, le jeune, 22 livres 1 sou 8 deniers ; Pierre Reyner, 9 livres 8 sous 9 deniers; Guillaume Chevalier, 36 livres 19 sous 7 deniers; Pierre Jobert, 36 livres 11 sous 6 deniers. Le total desdits « gaiges » est : 354 livres 19 sous 8 deniers.

G. 91. (Liasse.) — 5 cahiers, petit in-folio, 686 feuillets, papier.

1535-1591. — Comptes rendus aux prieurs et chanoines de l'église séculière et collégiale de « mon- « sieur » Saint-Germain de la Chatre par les receveurs des rentes en blé, vin et autres « chevances » de deniers et grains que possède le chapitre à la Châtre et autres lieux : — Comptes du 1er avril 1535 au 1er mars suivant : la dîme de Las, affermée à Marc Bourdin et Antoine Pérault, moyennant 95 setiers de blé, par tiers froment, orge et avoine, à la mesure de la Châtre, et rendu conduit en ladite ville. — La dîme de la Varenne, affermée 56 setiers de blé (par tiers froment, seigle et avoine). — La dîme de Montlouis, affermée 60 setiers de blé (froment, orge et avoine). — Les dîmes de Briantes, Montipouret, etc. — Le total est de 132 setiers 7 boisseaux de froment; 93 setiers 5 boisseaux de seigle; 93 setiers 1 boisseau d'orge, et 136 setiers 8 boisseaux d'avoine. — Autres menues recettes de froment dues au terme de Saint-Michel. — La recette en argent monte à la somme totale de 1516 livres 19 sous 8 deniers, tant en deniers ordinaires qu'extraordinaires. — La recette en froment fut, en 1553-1554, de 44 setiers 6 boisseaux. — La dépense en froment pour les charges supportées par le chapitre fut de de 25 setiers 4 boisseaux.—Autres menues dépenses en froment. — Recette de « seille » (seigle), 81 setiers.— Recettes en fèves, toile et chapons. — Adcenses des chapelles, offrandes, charnages, prés, bancs de boucherie, dîmes de vin et lin. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.

G. 92. (Liasse.) — 77 pièces, 18 cahiers, papier.

1601-1745. — Comptes du chapitre Saint-Germain de la Châtre : — Rentes en froment dues au chapitre en 1609 : deux setiers sur la dîme de la vicairie de la Roche, paroisse de Montgivray; un setier sur la dîme du curé de Lourouer; 3 setiers sur la dîme de Montlevic, appartenant aux Carmes de la Châtre; etc. — Dépenses en froment : 2 setiers 4 boisseaux donnés à Toussain Jarry, bâtonnier du chapitre, pour partie de ses gages; 8 setiers pour partie des gages du receveur; etc.— Recette et dépense de seigle.— Recette et dépense totale en deniers : recette, 1,327 livres 4 sous 10 deniers; dépense, 1,154 livres 11 sous 10 deniers. D'où la dépense est inférieure à la recette de 172 livres 13 sous. — En 1745, les recettes du chapitre se composaient de : 2 livres 5 sous dues par les Visitandines de la Châtre; 566 livres 12 sous dues par un grand nombre de particuliers; 400 livres, prix de la ferme de la chapelle de Vaudouan; 80 livres provenant de la ferme des petites chapelles; 67 livres 10 sous, de l'hôtellerie de Vaudouan; 75 livres, prix de la ferme du moulin Doré; 62 livres, prix de celle du moulin du chapitre; 156 livres provenant du bail des boucheries; etc. — Total des recettes : 1,783 livres 10 sous un denier. — Dépenses : 450 livres pour la pension du curé de la Châtre et de son vicaire; 100 livres pour celle du curé de Lacs; 65 livres 15 sous pour le supplément de portion congrue du curé de Lourouer; 80 livres pour le sieur Baux, et 100 livres pour Ageorges, gagistes du chapitre; 59 livres au sonneur et souffleur d'orgues; 30 livres au prédicateur du Carême; 20 livres au scribe du chapitre; 36 livres aux trois enfants de chœur; au bedeau, 10 livres; 120 livres pour les gages du « rendant compte »; etc. — Total : 1,523 livres 16 sous.

G. 93. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1294-1516. — CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE VAUDOUAN : — Vidimus (1294) du testament de Rainaud Raimbœuf *(Reginaldus Raimbues)*, 1291, chanoine du chapitre de Saint-Germain de la Châtre; par lequel il lègue audit chapitre tous ses biens et revenus, parmi lesquels la chapelle de Vaudouan, à la condition d'entretenir à perpétuité dans ladite chapelle un vicaire ou

chapelain qui sera tenu d'y faire sa résidence et d'y célébrer trois messes au moins par semaine pour le repos de l'âme du donateur et de ses parents. — Bulle du pape Paul II (1466) adressée à l'abbé de Saint-Ambroix de Bourges, au prieur du chapitre de Saint-Ursin de la même ville, et à de Narzène, archidiacre de la cathédrale de Bourges. Ladite bulle ordonne d'excommunier les injustes détenteurs des biens et revenus de la chapellenie de Vaudouan, s'ils ne les rendent pas au possesseur légitime, Pierre Du Bost, vicaire de ladite chapelle de Vaudouan. — Acte par lequel Martin Du Breuil, licencié-ès-lois, prieur du chapitre de Saint-Ursin de Bourges, juge et commissaire nommé par le saint-siége, cite à comparaître devant lui Pierre Du Bost et les chanoines de Saint-Germain de la Châtre. — Sentence de l'official de Bourges, Jean Pinot, docteur *utriusque juris;* ladite sentence portant que le chapitre de Saint-Germain était, de par le testament de Raimbœuf, seigneur de la chapelle de Vaudouan, et avait, en conséquence, le droit de percevoir tous les revenus de ladite chapelle. — Bulle du pape Paul II (14 mars 1470), adressée à l'abbé de Chézal-Benoît et au prieur du chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, laquelle bulle, cassant la susdite sentence, leur donne commission pour la réviser. — Sentence de Philippe Chantelart, maître-ès-arts, prieur du chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, par laquelle il confirme les chanoines de Saint-Germain dans leur droit sur la chapelle. — Copies (XVI[e] et XVIII[e] siècle) des pièces analysées ci-dessus.

G. 94. (Registre.) — Petit in-folio, 64 feuillets, papier.

1525. — Enquête à l'occasion du procès qui s'était engagé entre le chapitre Saint-Germain de la Châtre et Pierre Mathé, chanoine de l'église de Bourges et curé de la paroisse de Briantes. Ladite enquête faite par Pierre des Loges *(Petrus de Logia),* docteur en droit civil et canonique, professeur de l'Université de Bourges et chanoine du chapitre de Saint-Ursin de Bourges, lequel avait été délégué par l'official du diocèse. Il vint à la Châtre et descendit à l'auberge de Saint-Jacques *(in quodam diversorio, sive hospitio, in quo pendet pro signo imago divi Jacobi).* 28 témoins furent appelés et déposèrent après avoir prêté serment, lequel était prononcé par les ecclésiastiques, la main posée sur leur poitrine *(manu super pectus posita),* et par les laïques, la main levée sur les Saints-Évangiles *(super sancta Dei Evangelia).* Les chanoines avaient pour conseiller Thomas Morat, avocat, licencié en droit. Pierre Mathé était assisté de Jacques Marchal, avocat près la cour de Bourges. — Les témoins sont tous très-âgés : le plus jeune a 50 ans; la plupart, 70 à 82; deux ont 92 ans ; trois, 95 ; un, 99 ; enfin, le plus âgé a 106 ans, c'est Jean Rebillou, laboureur à Chassignoles. Le premier témoin, Jean Roussar, marchand à la Châtre, déclare que les chanoines ont droit aux offrandes que les fidèles font dans l'église paroissiale et dans les chapelles de Saint-Pierre, Saint-Lazarre, Saint-Barthelémy et Saint-Jean, sises à la Châtre; dans celle de Saint-Symphorien, située à Mongivray, et dans celle de la vierge Marie, située dans le bourg de Vaudouan. Les autres déposants confirment en termes divers que le chapitre est bien légitime seigneur de la chapelle de Vaudouan. Pierre des Loges débouta le curé de Briantes de ses prétentions.

G. 95. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1564-1686. — Requête (1564) adressée par le chapitre de la Châtre au gouverneur et bailli de Berry ou à son lieutenant au siége d'Issoudun contre Jean Berthon, curé de Briantes, qui s'était emparé, de son autorité et licence privée, en compagnie de plusieurs personnes « incongneues », des clefs des portes de la chapelle Vaudouan et de l'une des clefs du tronc, et se prétendait titulaire de ladite chapelle. Les chanoines demandent justice contre ledit curé. — Procès-verbal (1564) des faits reprochés au susdit Jean Berthon. — Procédure (1564) faite contre Jean Berthon par Antoine d'Orsanne, lieutenant du bailli et gouverneur du Berry au siége et ressort d'Issoudun. Ledit lieutenant ordonne : 1° que Berthon justifie de ses titres et capacités; 2° qu'il restitue les fruits et revenus induement perçus; 3° qu'il rende les clefs de la chapelle de Vaudouan et du tronc, ainsi que de la maison qui dépendait de ladite chapelle. — Déclaration, faite par le commissaire nommé à la perception des revenus de la chapelle, lequel se plaignait d'être menacé par le seigneur de Briantes dans le « chastel » de qui ledit Berthon « demoure ». — Ordre du lieutenant portant qu'information sera prise sur les menaces faites par ledit seigneur. — Inventaire des pièces produites au procès.

G, 96. (Liasse.)— 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1469-1536. — Baux des oblations et revenus de la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, consentis par le chapitre de Saint-Germain de la Châtre : en 1469, à messires Jean Chabal et Symes Riffaudon, prêtres, mo-

yennant la somme de « huit vingts quatorze escus dor « courans » ; — en 1505, à trois prêtres et trois laïcs, moyennant 325 livres tournois payables en trois termes à Notre-Dame de « my aoust », Noël et Pâques. De plus, les laïcs doivent donner 2 écus pour la valeur de la cire, et les prêtres sont tenus de faire le service de la chapelle. — Adjudication à l'enchère (1509) des revenus de ladite chapelle : sept enchérisseurs se disputent l'adjudication. Le premier met 300 livres, et le dernier, 390 livres. — Ferme (1535) des revenus de la chapelle, moyennant 400 livres tournois et la valeur de 2 écus d'or en cire. De plus, les chanoines se réservent, pour parer la chapelle et l' « ymaige » de Notre-Dame de Vaudouan, les calices, chasubles, étoles, manipules, aubes, amicts, « mappes » (nappes), corporaux, manteaux, robes et autres ornements d'autel. S'il est fait don à la chapelle d'un ciel pour mettre au-dessus de l' « ymaige » de Notre-Dame, ou d'autres ornements non mentionnés ci-dessus, les chanoines pourront les racheter moyennant 6 parisis monnayés. Enfin, les preneurs jouiront de l'étang et du jardin de la chapelle, moyennant qu'ils payeront 22 sous 6 deniers tournois au seigneur du Gué, et verseront 25 livres tournois à la recette du chapitre. Dans la pièce ci-dessus analysée il se trouve un inventaire détaillé, très-curieux, de la chapelle, avec ses dépendances, et des objets qui s'y trouvaient.

G. 97. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1546-1767. — Baux des revenus de la chapelle de Vaudouan : en 1546, à Pierre Vernusse, moyennant 400 livres tournois et la valeur de 2 écus d'or en cire, plus 25 livres tournois pour la ferme attenant à la chapelle ; — en 1564, moyennant 250 livres tournois, à messire Étienne Benoît, prêtre de la paroisse de Saint-Martin de Pouligny, et Mathurin Guillon, vicaire de ladite église (les revenus avaient diminué, sans doute à cause des guerres des protestants dans le Berry) ; — en 1667, à M. Baucheron, chanoine de Saint-Germain, moyennant 350 livres, et 20 livres pour la procession faite à la chapelle par le chapitre, le jour de l'Assomption. De plus, les aumônes qui se trouveront dans le grand tronc de la chapelle appartiendront au chapitre, ainsi que les nappes qui seront réservées pour décorer les autels. Le fermier, faisant partie du chapitre, touchera les revenus de sa prébende, quoique la desserte de la chapelle de Vaudouan l'empêchat d'assister aux offices canoniaux. — Baux de l'hôtellerie de Vaudouan : en 1738, moyennant 75 livres, à Silvain Mathieu, dit La Marche, cabaretier, demeurant au lieu et auberge de Vaudouan, paroisse de Briantes, et à Jeanne Appert, sa femme ; — en 1767, moyennant 120 livres, à Jean-Baptiste Boutel, marchand, et Anne Noël, sa femme, demeurant paroisse de la Motte-Feuilly, et à Jean Gautron, marchand, et Madelaine Noël, sa femme, demeurant rue du Château-Vieux, à le Châtre. État détaillé des lieux affermés.

G. 98. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1479-1709. — Enquête (1509) faite sur le vol d'un arbre commis dans le bois de Vaudouan, et à l'occasion duquel le vicaire de la chapelle, messire Thomas Loup, avait eu la jambe cassée par le voleur. — Sentence (1547) d'Henri II, roi de France, portant qu'il sera alloué au chapitre de Saint-Germain des dommages-intérêts pris sur les biens des individus qui avaient pillé la chapelle de Vaudouan, et qui, par suite de ce crime, avaient été exécutés. — Copie moderne d'une transaction (1560) entre le chapitre de Saint-Germain de la Châtre et damoiselle Juliette de Bailleux, veuve de Jacques deBridiers, seigneur du Gué et du Virolant, et Genier de Valzergue, écuyer, et Gilberte de Bridiers, sa femme : la propriété et seigneurie du bois de Vaudouan demeurera aux chanoines, ils pourront y prendre le bois qui tombera de lui-même ; en cas de réparation ou reconstruction de la chapelle de Vaudouan, ils auront le droit de prendre les arbres nécessaires ; les vicaires de la chapelle pourront faire pacager dans le bois quatre pourceaux et vingt-cinq « chefs » (têtes) de brebis. Le seigneur du Virolant ne pourra prendre aucun bois, quel qu'il soit, il aura le droit de pacage pour les « aumailles » (bêtes à cornes), pourceaux, brebis et autres bestiaux, il pourra même louer ce droit aux habitants des villages du Virollant, Étrangle chèvre, la Goutte, Champflorentin, la Preugne et autres. En échange du droit qui leur est reconnu, les chanoines abandonnent plusieurs rentes au seigneur du Viro lant. — Acte passé, le 17 août 1630, à la Châtre, par lequel les chanoines permettent à Bigot de Maumont, écuyer du sieur du Bost et du Virolant, de faire construire à main droite et attenant à la chapelle de Vaudouan, une petite chapelle en face de celle qui est à « main senestre. » Ledit seigneur aura droit d'avoir un banc dans ladite chapelle à construire, d'y mettre ses armes sur la « vistre » ou sur du marbre, et d'y faire la sépulture de sa famille. — Consultation donnée au chapitre de la Châtre sur les prétentions de Silvain Cribleau, écuyer, seigneur du Magnoux et du Virolant

Ledit seigneur exigeait que le chapitre fît dire trois messes par semaine, dans la chapelle de Vaudouan, à l'intention du fondateur de ladite chapelle. Il prétendait forcer les chanoines à entretenir un prêtre résidant à la chapelle pour recevoir les aumônes; à tenir un registre pour les inscrire, lequel serait examiné par l'archidiacre, lors de sa visite; etc.

G. 99. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièce, papier.

1560-1701. — Sentence (1646) de François Boniat, licencié en lois, lieutenant et juge ordinaire de la terre, seigneurie et justice de Briantes, pour messire René de La Chatre, chevalier, seigneur de Breuillebault : ladite sentence condamne divers habitants de Briantes qui avaient coupé un chêne dans le bois de la chapelle de Vaudouan à payer au chapitre l'arbre à prix d'estimation, et en outre à solder les frais de justice. — Inventaire des pièces (cotées A.R.) produites, vers le milieu du XVII[e] siècle, par le chapitre de Saint-Germain devant le bailli de Berry ou son lieutenant au siége royal d'Issoudun, contre dame Silvain de Loubault, veuve de René de La Châtre, chevalier, seigneur de Brillebault, demanderesse; messire Guillaume Gaignier, curé de Briantes, intervenant. Les chanoines demandaient à être maintenus en la possession et jouissance de la chapelle de Vaudouan, comme dépendant de leur chapitre; en laquelle possession ils avaient été troublés par la demanderesse qui avait entrepris, sans aucun droit, de faire mettre autour de ladite chapelle « une litre et ceinture funèbre » avec les armes de feu son mari. — Requête (1664) du chapitre aux élus de la Châtre contre le seigneur de Briantes qui prétendait établir un droit sur les merciers qui vendaient des chapelets aux pélerins de Vaudouan ainsi que sur les boulangers et autres industriels qui étaient aussi attirés par le pélerinage. — Procés-verbal notarié constatant les violences commises à la procession du 15 août 1701 par un des valets du sieur Du Magnoux, gentilhomme et seigneur du Virolant, lequel, d'après l'ordre de son maître, s'était emparé de force, et malgré la présence de plusieurs chanoines, des oblations faites à la chapelle de Vaudouan. Cette procession conduite par les prieur et chapitre de la Châtre allait de l'église collégiale à la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, distante d'une lieue, et de là à une fontaine dépendant de ladite chapelle, et située au-dessus, à environ 300 pas de distance.

G. 100. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1665-1713. — Mémoire (vers 1691) des raisons que le curé de Saint-Aignan de Briantes, Pierre Collin, allègue pour réclamer du chapitre le payement de la portion congrue qu'il prétendait lui être due, et forcer les chanoines à acquitter certaines fondations dont Jacques Adenis, son prédécesseur à la cure de Briantes, n'a pu fournir les titres, parce que, demeurant chez le seigneur du lieu, M. de Brillebault, il laissait dans le château une partie des titres de la cure, lesquels furent accaparés à la mort du curé par le susdit seigneur. — Supplique adressée (vers 1691) à l'archevêque de Bourges par les chanoines, dans laquelle ils allèguent que la portion congrue du curé de Briantes, s'élevant à 200 livres (ce qui avait été jugé tel par arrêt du grand conseil rendu en faveur de feu M. Guillaume Genier, ancien curé de ladite paroisse), devait être payée par les décimateurs de sa paroisse, en raison de l'abandon que le chapitre avait fait de la dîme de Sainte-Catherine. — Lettre (1712) adressée au chapitre par André Baucheron, desservant de Notre-Dame de Vaudouan et chanoine de Saint-Germain, dans laquelle lettre ce dernier demande d'être mis hors de cause dans l'affaire suscitée par le curé de Briantes, Pierre Collin, au sujet de la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan. — Consultation (1712), signée : Vaillant Deguelis, prouvant que les chanoines ont droit de percevoir les oblations faites au pélerinage de Notre-Dame de Vaudouan; que le curé de Briantes a tort d'assimiler aux fonctions curiales des pratiques de simple dévotion, comme la bénédiction, par le desservant de la chapelle, de blés pour les semences, de chemises pour les malades, et même de cierges, le jour de la Purification; que le desservant a le droit de dire la messe à minuit quand elle est demandée par des marchands de bestiaux qui marchent toute la nuit, parce que cela n'est pas une fonction curiale. — Sentence (1713), longuement motivée, de François Jacquemet, official de Bourges, déboutant Pierre Collin, curé de Briantes, de toutes ses prétentions. — Ordre d'exécuter ladite sentence, adressé « au premier apparriteur sergent royal ou autre sur ce requis »; ledit ordre d'exécution signé : Ranvier, et fait en la chambre du conseil de l'officialité ordinaire de l'archevêché de Bourges.

G. 101. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier

1517-1734. — État des meubles (1536) « baillez » à messire Gabard par MM. les vénérables de la Châtre en leur chapelle « monsieur » Saint-Barthélemy : une « courtyne » avec une verge de fer (la courtine était un rideau suspendu à un ciel de lit placé anciennement au-dessus de l'autel, au moyen de ce rideau, glissant sur une tringle, on couvrait et découvrait l'autel à certains moments du saint-sacrifice); deux « vina- « gières » (burettes); un tapis de toile peinte; etc. — Inventaire (1641) des ornements de la chapelle de Vaudouan : trois paires de « vinagières » d'étain, deux calices d'argent, etc. — Permission (1548) accordée par le chapitre aux Carmes de la Châtre, d'aller en procession à la chapelle de Vaudouan pour le rétablissement de la santé de « monseigneur monsieur « daulmont », comte de Châteauroux, « estant de pre- « sent malade en son chastel de Chasteauroux »; et ce, bien entendu, sans préjudicier aux droits de l'église collégiale. — Fondation (1605) d'une messe, le jour de la fête de la Visitation, en la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, par Aymon des Duris, écuyer, sieur de Confrant. Ladite messe fondée pour le salut de l'âme de Samuel Bourye, moyennant la somme de 20 livres tournois, payée comptant en « testons », quarts d'écus, francs et monnaie blanche du coin du Roi. — Visite (1705) de la chapelle de Vaudouan par François Jacquemet, prêtre, licencié en lois, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, vicaire général et official ordinaire de l'archevêché de Bourges. — Permission donnée, le 9 juillet 1706, par l'archevêque de Bourges, Léon Potier de Gesvres : 1° de conserver dans le tabernacle de la chapelle de Vaudouan, depuis la veille jusqu'au lendemain des fêtes et dimanches, un nombre suffisant d'hosties consacrées pour donner la communion aux fidèles qui viennent en dévotion à ladite chapelle; 2° d'établir dans la chapelle une confrérie en l'honneur de Notre-Dame, trois jours de l'année, pour la commodité des fidèles. — Procès-verbal de la visite faite, le vendredi, 24 septembre 1733, par Mgr Roye de La Rochefoucauld dans la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, laquelle fut trouvée en bon état de réparations et proprement décorée.

Chapitre de Saint-Jacques d'Entraigues,

(paroisse de Langé).

G. 102. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1561-1768. — Copie (1592) d'un arrêt (1561) ordonnant le payement aux chanoines de Saint-Jacques d'une rente de 30 livres qui leur est due sur la terre de Rouvray, paroisse de Chambon, en Touraine. — Humble supplique (1580) adressée au bailli de la justice de Boussaiy(arrondissement de Loches, Indre-et-Loire) par les « venerables doien, chanoines et chapitre de « la chapelle de monsieur sainct Jacques le maieur, « fondée et située au bourg d'entrasgues, paroisse de « Lange. » Ladite requête tendant à faire payer la rente de 30 livres qui est due au chapitre sur la terre et seigneurie de Rouvray. — Consultation (1628) pour la rente ci-dessus. — Requête (1728) faite par le chapitre, dont les membres (doyen et chanoines) demeuraient tous au « bourg » d'Entraigues, paroisse de Langé. Ladite requête adressée au bailli de la seigneurie de Boussay au sujet d'une rente de 30 livres, réduite plus tard à 24 livres, appartenant aux chanoines, et provenant de la fondation d'une certaine quantité de messes, faite le 10 octobre 1549 par les seigneurs de Rouvray. Ladite requête a pour but de demander l'autorisation d'assigner, en payement de cinq années d'arrérages de la rente en question, messire Charles Barret, seigneur de la seigneurie de Rouvray.

Chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun.

G. 103. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 81 pièces, papier (2 imprimées).

1317-1781. — Acquisition (1317), faite par le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, d'une rente d'un muid de blé, par moitié froment et marsèche, au payement de laquelle est affectée la dîme du Mez *(de Meso)*, paroisse de Saint-Cyr. — Inventaire (1626) des meubles et ornements de la chapelle de l'ermitage de Notre-Dame du Pont, sise faubourg Saint-Denis, à Issoudun, et dépendant du chapitre de Saint-Cyr. — Acte servant à prouver que trois religieux ne peuvent subsister, à cause des misères publiques, dans l'ermitage de la

chapelle de Notre-Dame du Pont où habitaient trois religieux ermites de l'ordre de Saint-Antoine. — Demande signée : « *f. Nicolas debellevie, prestre, Relig.* « *herm. Indig.* (ermite indigne); *f. Joseph Couiard* « *h. ind.* », adressée, vers 1677, au chapitre de Saint-Cyr par les deux ermites de ladite chapelle pour être autorisés à s'adjoindre un troisième religieux, « veu « l'infirmité et caducité » du frère Joseph, ce qui est nécessaire pour soulager les deux religieux ermites et maintenir ledit ermitage. — Adjonction (1677) d'un troisième religieux ermite, frère Pierre Desvaigneaux, natif du diocèse d'Amiens, aux deux qui habitaient déjà l'ermitage : frère Nicolas de Bellevie, prêtre, et frère Joseph Couiard, tous deux « religieux ermites » ; et ce, à cause de la « caducité » dudit frère Joseph. — Lettre (4 janvier 1756) de M. Gaultier, vicaire général, à M. Tessard, curé de la paroisse de Saint-Cyr, et archiprêtre d'Issoudun, par laquelle il annonce que l'archevêque de Bourges ne met aucun obstacle à la translation, dans la maison de l'ermitage du Pont, des frères « de l'école chrétienne d'Issoudun », située au bourg et paroisse de Saint-Denis-lès-Issoudun, si le chapitre de Saint-Cyr leur accorde l'usage de cette maison, et si le représentant de feu M. de Barmond, fondateur de ladite école, ne s'oppose pas à ladite translation. — État (1751) des effets remis au frère Pierre Pétrinet, religieux ermite, lors de son entrée en l'ermitage de la chapelle du Pont, à Issoudun. — Permission (16 janvier 1756) accordée par le chapitre aux frères de l'école chrétienne d'Issoudun de résider pendant neuf ans dans la maison de l'ermitage. — État (19 janvier 1756) des lieux dudit ermitage, avec mention des objets mobiliers qu'ils contiennent : chapelle et sanctuaire, chœur servant de sacristie, réfectoire, cuisine, chambre à côté de la cuisine, dortoir composé de 4 cellules, grenier ou clocher situé au-dessus de la chapelle, cour, écurie, latrines, puits, jardin et pré joutant le pont de Saint-Denis.

G. 104. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin; 36 pièces, papier (1 imprimée).

1381-1783. — Extrait (1381) du testament (1381) de Guiot Roer (*Guioti Roerii*), clerc, bourgeois d'Issoudun, par lequel il lègue aux vicaires et bacheliers (*baccalariis*) d'Issoudun deux arpents de pré sur la rivière de Théols, près la Genévraie ; et ce, à la charge de fonder dans leur église un service anniversaire perpétuel pour le donateur. — Bail (1758) de quatre arpents de prés situés en la prairie de la Genévraie, paroisse de Sainte-Lizaigne, consenti moyennant la somme de 45 livres par an, par MM. les vénérables vicaires de la communauté fondée en l'église séculière et collégiale d'Issoudun, y demeurant, paroisse de Saint-Cyr et Saint-Jean. — Extraits (vers 1755) d'un ancien arrentement (1656) de la locature du Donjon, paroisse de Meunet (près Vatan), dépendant du chapitre de Saint-Cyr. — Note (fin du XVIII[e] siècle) faisant connaître que la princesse de Vatan avait fait saisir féodalement, en 1783, la susdite locature qu'elle prétendait mouvoir de sa terre de Vatan; mais qu'il avait été reconnu que la locature du Donjon ne devait aucun aveu et dénombrement, attendu qu'il n'en avait jamais été donné. — Procès-verbal (1771) de plantation de bornes servant à limiter une terre appartenant à la vicairie de Vacheret qui avait été réunie au chapitre de Saint-Cyr.

G. 105. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin; 72 pièces, 1 plan, papier.

1413-1783. — Arrentement (1506) consenti par le chapitre de Saint-Cyr au profit de Philippe Hospitallier, vigneron, demeurant « es faulx bourgs » d'Issoudun, de 3 quartiers de vigne situés au terroir de Plante-Lordault (plus tard Plantelourdaud); et ce, pour trois fois 29 ans, moyennant le prix annuel de 3 sous 3 deniers tournois. — Bail (1759) de la locature du Dandineau, sise au faubourg Saint-Louis, à Issoudun, consenti, moyennant 45 livres, par messire Claude Jacob, curé de la paroisse de Chouday, titulaire de la vicairie du Dandineau, fondée en l'église séculière et collégiale de Saint-Cyr d'Issoudun. — Reconnaissance (1658) d'une rente de 3 sous, faite par Jean Esneau, sergent royal, demeurant à Issoudun, au profit de Guillaume Robinet, chanoine de Saint-Cyr et curé de Saint-Jean d'Issoudun; ladite rente due sur un jardin situé hors et proche la porte du château, à Issoudun, au lieu appelé Berbecane, ailleurs Barbacane. — Bail (1766), moyennant 36 livres par an, d'un pré, près le moulin de Saint-Paterne, et dépendant de la vicairie de Saint-Pierre-ès-liens, fondée en l'église séculière et collégiale de Saint-Cyr d'Issoudun. En outre du prix, le preneur était tenu de répandre sur le pré, la première ou la deuxième année du bail, 25 charrois de fumier et autant de charrois de terre, et 30 charrois de terre, dans le courant du bail qui était de neuf ans. — Transaction (1617) entre le chapitre et M. Michel Bourdaloue, bourgeois d'Issoudun, par laquelle celui-ci ne pourra construire, dans une maison qui lui appartient, proche la paroisse

de Saint-Cyr, aucun nouveau bâtiment qui puisse masquer la vue de l'église, ni aliéner ladite maison à des gens de la religion « pretendue Refornee » ou à des artisans « faisant bruit à leur travail. » — Arrentement (1593), moyennant 4 livres 10 sous par an, de deux maisons avec cellier, jardin et autres dépendances, le tout situé dans la rue « de la seurrye » (actuellement rue de la Lurrerie), à Issoudun, et dépendant du chapitre de Saint-Cyr.

G. 106. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 81 pièces, papier (2 imprimées).

1244-1775. — Copie collationnée (1677) de la donatirn (1244) faite par Godefroy, prieur du chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, à la chapelle de la Madeleine de ladite ville, du domaine de Sermelle, situé paroisse de Lazenay *(de Lazenayo)*. — Transaction (1314) entre le recteur de l'église paroissiale de Lazenay et les chanoines de Saint-Cyr, par laquelle ceux-ci abandonnent quatre arpents de prés sur l'Arnon contre une rente de 18 setiers de blé, moitié froment et « marsèche » (orge de mars) que ledit recteur avait droit de prendre sur le domaine de Sermelle, paroisse de Lazenay. — Bail à hoirs (1353) du susdit domaine, consenti par Jean Pommeret *(de Pomereo)*, prêtre, prieur et chapelain de la chapelle de Sainte-Marie-d'Issoudun, à condition par les preneurs de payer au chapitre la rente susmentonnée de 18 setiers de blé, moitié froment et marsèche. — Requête (1732) adressée par le chapitre au bailli de Berry ou à son lieutenant général au bailliage d'Issoudun, exposant que, depuis l'année 1353, la susdite rente a été payée régulièrement; qu'elle doit être servie par l'Hôtel-Dieu d'Issoudun depuis qu'il est en possession des revenus de la maladrerie de Saint-Lazarre qui lui a été réunie; et que les administrateurs dudit Hôtel-Dieu refusent de payer la rente. En conséquence, le chapitre demande l'autorisation de les faire assigner par-devant le bailli de Berry ou son lieutenant. — Baux : (1757) d'un arpent de vigne sis au clos de Thomery, paroisse de Saint-Denis, dépendant de la vicairie des Barmondes, fondée en l'église de Saint-Cyr; ledit bail fait, moyennant 13 livres par an, au profit de Jean Tourangin, foulon à Issoudun ; — (1764) moyennant 13 livres par an, de deux arpents de prés dépendant de la vicairie de Tassay, fondée en l'église Saint-Cyr d'Issoudun.

G. 107. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 178 pièces, papier (17 imprimées).

1316-1788. — Copie (1724) de la vente, faite le 15 janvier 1316, moyennant 80 livres tournois, au profit de Jean l'Habilier, bourgeois d'Issoudun, par Guillaume de Bourges et Isabelle d'Arthenay, sa femme, d'une rente annuelle et perpétuelle de trois muids de blé. — Mémoire (1783) du chapitre de Saint-Cyr contre les « sieurs administrateurs perpétuels » de l'hôpital des Incurables d'Issoudun : ledit hôpital voulait rembourser uue rente de 360 boisseanx de blé due au bénéfice ou vicairie de Saint-Louis l'Habilier dépendant du chapitre et qui se prenait sur la terre et seigneurie de Gizay dont l'hôpital des Incurables, fondé en 1716 par des personnes pieuses d'Issoudun, était devenu propriétaire en vertu d'un legs. La terre de Gizay valant 40,000 écus peut répondre de la rente susdite, et les chanoines s'opposent à son remboursement, se fondant sur un arrêt du parlement (17 mars 1584) qui a décidé que la rente en grains due sur la terre de Gizay à la vicairie de Saint-Louis l'Habilier était une charge réelle, foncière et non rachetable. — Second mémoire (1784) dans lequel le chapitre non seulement refuse le remboursement de la rente susdite, mais soutient que ladite rente est de 500 boisseaux de blé, par moitié froment et « marsèche » (orge de mars), parce qu'à l'origine il y avait deux rentes distinctes : l'une de trois muids, et l'autre de quatre muids quatre setiers. Le chapitre soutient que ces rentes, constituées en 1316 à prix d'argent, appartenaient non au contrat de prêt à intérêt, mais au contrat de vente. — Consultation (1784) délibérée à Issoudun, par Renauldon et Peneau, laquelle décide que l'hôpital des Incurables est non recevable et mal fondé dans sa demande en amortissement d'une rente foncière de 360 boisseaux de blé, mesure d'Issoudun, moitié froment et marsèche. — Sentence du bailliage d'Issoudun, condamnant l'hôpital des Incurables à servir la susdite rente au chapitre de Saint-Cyr. — Arrêt (1725) du Conseil d'État ordonnant la réunion d'aumônes, qui se faisaient dans certaines communautés religieuses, à l'hôpital général de Bourges et à l'hôpital des Incurables d'Issoudun ; et ce, à cause des abus occasionnés par la distribution des dites aumônes faite à la porte des maisons religieuses, entre autres, la confusion et le tumulte causés par la violence des mendiants, qui maltraitaient les distributeurs et quelquefois même leur faisaient courir le risque de perdre la vie.

G. 108. (Liasse.) — 48 pieces, parchemin ; 119 pièces, papier

1387-1772. — Donation testamentaire (1430), faite au chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun par Jean Leroi, écuyer, seigneur de Tizay, de sept arpents de pré sur l'Arnon, et 30 sous de rente sur une maison à Issoudun. — Titre (1419) d'une rente de 4 setiers de froment due au chapitre de Saint-Cyr sur le moulin de Landraude, situé près d'Issoudun, sur la Théols. — Aveu et dénombrement (1644) du moulin de Landraude, rendu par Jean Moyne au Roi « a cause de sa grosse tour « d'Issoudun. » — Fondation (1703) de M. Prévost, bourgeois d'Issoudun, tanneur en ladite ville, par laquelle, après avoir depuis longtemps considéré qu'il est de la prudence et du devoir d'un bon chrétien de ne pas s'en rapporter entièrement à ses héritiers du soin de faire prier Dieu pour le repos de son âme, il donne au chapitre 15 livres de rente dues sur un héritage situé au bourg de Condé-en-Bommiers ; et ce, à la charge par les chanoines de dire une messe basse de *Requiem* tous les premiers lundis du mois, dans la chapelle de Notre-Dame de Grâce, et un salut le jour de la fête de la Visitation. — Plan (1771) d'un terrain dépendant de la vicairie Vacheret réunie au chapitre de Saint-Cyr, à la place duquel existait une maison qui s'écroula, et sous les ruines de laquelle périrent la veuve et la fille de Jean des Bracoux. Ledit terrain sis rue de Villeneuve, à Issoudun. — Promesse (1707) faite au chapitre par Madeleine, Catherine et Marie Perrot, filles de Jean Perrot, seigneur de l'Espinière, de continuer le paiement de la rente de 100 livres pour la rétribution des messes fondées en la chapelle de la Chancellerie par feu M. Perrot, chancelier de la cathédrale de Bourges, abbé de Varennes.

G. 109. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 121 pièces et 1 plan papier (7 imprimées).

1421-1787. — Titre (1421) d'une rente de 10 sous tournois et de 6 setiers de blé, par tiers froment, marsèche et avoine, due au chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun sur la baronnie de Bommiers. — Ferme (1766) du pré de la Boule, près Saint-Georges, consentie, moyennant 8 livres par an, par messire Jean-François Lejeune, prêtre, vicaire évangeliste du chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, et syndic de la communauté des vicaires fondée en l'église dudit chapitre, paroisse de Saint-Cyr. — Ferme (1775) de sept séterées de terre sises au terroir d'Artry, dépendant de la vicairie des Dadous, consentie, moyennant 18 livres et 4 poulets par an, au profit de Claude Étave, vigneron, demeurant au village des Bordes, paroisse de Saint-Denis-lès-Issoudun, par messire François-Morat, curé de la paroisse de Lazenay, titulaire de ladite vicairie fondée en l'église de Saint-Cyr d'Issoudun. — Plan géométrique (1788) de 32 séterées de terre dépendant de la vicairie de Sainte-Anne fondée en l'église Saint-Cyr. — Décret (28 avril 1780, confirmé par lettres patentes et homologué corporellement le 25 janvier 1782) de Mgr Georges Louis Phélippeaux, archevêque de Bourges, portant : 1° extinction de la messe conventuelle et offices claustraux de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, ordre de Saint-Benoît, ancienne observance; c'est-à-dire suppression totale de l'abbaye; 2° suppression du chapitre de Saint-Denis-lès-Issoudun et réunion de ses biens à l'hôpital des Incurables d'Issoudun. — Lettre à cadre imprimé (4 juin 1772) de l'administration des postes annonçant l'envoi des lettres de service des ministres et de lettres chargées parties de Paris à destination de Bourges. — Positions d'une thèse soutenue en l'université de Bourges, devant Louis Toubeau de Maisonneuve, conseiller du Roi, par François Robertet, du diocèse de Bourges, le 18 février 1790, pour l'obtention du grade de bachelier en l'un et l'autre droit, canonique et civil. Ces positions portent en tête : DEO OPT. MAX. VIRGINIQUE MATRI, *ad consequendam in Utroque Jure Baccalaureatus Lauream ;* et à la fin, IN PUBLICO *J. U. Auditorio.*

Chapitre de Saint-Silvain de Levroux.

G. 110. (Registre.) — In 4°, 104 feuillets, parchemin.

1012-1316. — Cartulaire de Saint-Silvain de Levroux : — Ce cartulaire a 19 centimètres de largeur sur 27 centimètres et demi de hauteur. La reliure en basane paraît très-ancienne; le parchemin est de qualité médiocre ; l'écriture est de plusieurs mains : la plus ancienne est du XIIIe siècle, la plus moderne du commencement du XIVe. — La pièce la plus ancienne est l'acte de fondation du chapitre qui porte, en toutes lettres, la date de 819 « *octingentesimo nono decimo ;* » mais c'est une erreur du copiste : il faut lire 1012. Dans cet acte fait en l'église de Saint-Silvain, Eudes (c'est Eudes l'Ancien, fils de Raoul II dit le Chauve), seigneur de Déols, en présence de ses vassaux : Dreux de

Buzançais *(Drogone Buzinciacensi)*, Girbert de la Brenne *(Girberto Breniacensi)*; Béraud de Dun *(Beraudo Dunensi)*, Giraud la Mouche *(Giraudo Musca)*, Eudes de Meunet *(Odone de Monet)*, Adélard de Châteaumeillant *(Adalardo Castro Melanensi)*, Umbert de Barzelle *(Umberto de Bardellia)*, et plusieurs autres *(aliisque pluribus)*, d'après le conseil de Dagbert, archevêque de Bourges, et celui de ses parents et amis, fonde dans l'église de Saint-Silvain de Levroux un chapitre collégial *(canonicali clero decorandam esse decrevi)*. De son côté, l'archevêque exempte l'église de Saint-Silvain de Levroux de droits de synode et de parée *(synodum et parreias)* qu'elle payait auparavant à l'archevêché de Bourges. Eudes de Déols fait en outre donation au chapitre de Saint-Silvain de Levroux : 1° des revenus qu'il percevait sur les bouchers de la ville de Levroux ; 2° du crédit de 40 jours que les bouchers étaient obligés de lui faire sur la viande que ceux-ci lui fournissaient; 3° de la partie du bourg de Levroux la plus proche de l'église, partie qu'il fit entourer d'un fossé *(ipsius burgi partem ecclesie propiorem fossa circumdare)*. — Donations par Raoul (vers 1072), seigneur de Déols *(Radulphus, dominus Dolensis*, c'est Raoul V, dit Thibaut, qui fut seigneur de Châteauroux, de 1058 à 1096) : 1° des hommes et des femmes de son fief qui, atteints du mal de Saint-Silvain *(igne sancti Silvani accensi)*, viendront s'étendre sous le porche de l'église du chapitre pour obtenir leur guérison *(spe sanitatis recuperandi)* du mal affreux *(intolerabilem passionem)* qui, le jour et la nuit, faisait pousser d'horribles cris de douleur à ces malheureux dont les plaies répandaient une odeur fétide, et du corps desquels la force du mal détachait des lambeaux de chair *(exustas a corporibus effluere partes)*; 2° de tous les impôts et droits que ledit seigneur levait sur eux pendant leur vie et à leur mort *(et collectas exactiones et omnes consuetudines quas in illis hominibus et vita et morte solitus eram habere)*. — Versets des évangiles que les chanoines récitaient sans doute pour guérir les malheureux atteints du mal appelé feu d'Enfer (*ignis Gehennalis*) et aussi feu ou mal de Saint-Silvain. — Bulle (1239) du pape Grégoire IX autorisant le chapitre à rentrer en possession des dîmes dont les laïques s'étaient emparées. — Serment (1253) de la femme d'André Dubreuil, par lequel elle promet que désormais elle ne se mêlera pas de guérir, contre les droits du chapitre, aucun malade atteint du mal de Saint-Silvain (*infirmitatem beati Silvani*), sous peine d'une amende de 10 livres pour chaque opération. — Notes sur l'offre faite au chapitre par nombre d'individus de devenir serfs de son église et sur l'acceptation qui s'en suivait. — Confirmation des privilèges du chapitre par les seigneurs de Châteauroux : Liberté du Château-Vieux appartenant au chapitre; — Confirmation des chanoines dans la possession des trois justices, haute, moyenne et basse, qu'ils exerçaient dans l'enceinte dudit Château-Vieux ; — Le seigneur confesse qu'il n'a pas le droit de banvin sur le vin qui se vendait dans la ville de Levroux (*nullum bannum vini vendendi habere)*; — Concession, à perpétuité, au chapitre de la liberté du village de l'Aleu (*libertatem ville que dicitur Alodium)*; etc. — Inventaire (1260) du trésor du chapitre : un bras de saint Silvain en argent et un de saint Silvestre aussi en argent; quatre croix d'argent avec une petite croix; dix calices d'argent; deux encensoirs d'argent; deux burettes d'argent (*vinagerie*); le bâton de saint Silvain en argent; divers ornements à l'usage des officiants; etc. — Serment prêté, entre les mains des archevêques de Bourges, par les seigneurs de Châteauroux promettant de conserver les privilèges du chapitre. — Acte (1221) par lequel Guillaume Ier de Chauvigny donne à Pierre de Châtillon, son clerc, en récompense de ses services, une rente annuelle de 40 sous, à prendre sur les bancs des bouchers de Châteauroux (*in bannis carnificum Castri Radulphi*) et payable par le fermier des susdits bancs. Ladite rente devait revenir au chapitre après la mort de Pierre de Châtillon. — Permission (1203) donnée aux chanoines par Robert, seigneur de Buzançais, de prendre le bois nécessaire à leur chauffage dans les bois lui appartenant. — Grâce de la vie accordée (1235) par André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux et de Levroux, à un clerc qui avait frappé une femme, laquelle était morte quinze jours après. — Liste des revenus en menus blés (*bladis minutis)* de l'église collégiale de Levroux. — Cens dus au chapitre sur des maisons, des jardins et autres immeubles. — Listes : des anniversaires que devaient célébrer les chanoines de Saint-Silvain pour les donateurs de leur église ; — des personnes malades (avec indication de leur pays) qui sont venues sous le porche de l'église de Saint-Silvain pour demander leur guérison ; etc. — des différents revenus en froment, en avoine, etc.

G. 111. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1214-1741. — Inventaire (1741) des anciens « titres, chartres et autres actes » de l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux : — Fondation du chapitre. — Copie vidimée (1318) d'un acte de Guillaume de Chauvigny (1214 et 1217), portant que les hommes

ou femmes qui viendront faire la neuvaine sous le porche de l'église de Levroux pour obtenir guérison du mal de Saint-Silvain deviendront, ainsi que leur postérité, serfs du chapitre. — Transaction (1238) entre les chanoines et André de Chauvigny, par laquelle celui-ci se désiste en faveur du chapitre de la prétention qu'il avait de lever un droit de péage le jour de la fête du « chef » de Saint-Silvain. — Sauvegarde (1290) accordée au chapitre par Philippe le Bel, Roi de France. — Priviléges du chapitre (1301-1304). — Permission (1435) accordée par le Roi Charles VII aux chanoines de faire entourer de murs, barbacanes, pont-levis et autres fortifications, la ville de Levroux, pour s'y mettre à couvert eux et leurs sujets. — Procédures concernant le « plantement » du pilori : enquête faite en conséquence prouvant le droit que les chanoines avaient de posséder un pilori; permission de le relever accordée par le Roi Louis XII, le 10 septembre 1510. — Monitoire (1686) contre ceux qui retiennent les titres du chapitre. — Priviléges du doyenné de Levroux. — Fondation (1667) pour marier, en les dotant, cinq filles chaque année. — Bulles et indulgences en faveur de l'église collégiale de Levroux. — Statuts de l'église collégiale (1240, 1401, 1463 et 1619). — Donations, testaments, fondations (1470, 1471, 1501 et 1503). — Baux et autres actes (année 1448 et temps postérieurs) relatifs à des immeubles situés à Châteauvieux, au Carroy des Bancs, dans les rues de Champagne, des Halles, de la Boucherie et de l'Etang, etc. — Dîme de Saint-Phalier. — Translation (1635) du chef de saint Silvestre qui était dans une châsse de plomb et qui fut placé dans une châsse d'argent. — Attestation (1639) d'un miracle arrivé par l'intercession de saint Silvain à un nommé Jacques Ferraut qui était paralytique et qui s'était baigné dans la fontaine de Saint-Silvain. — Vicairies de Ville-Chauvon, de la Main-Ferme, des Quatre-Gerbes, de Fond-Pichet, du Marc et du Porche. — Terriers sans mention de dates. — Registres des actes capitulaires (1666–1714). — Table alphabétique des matières.

G. 112. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 161 pièces, papier (1 imprimée); 1 sceau.

1221-1784. — Notes (vers 1765) sur l'église collégiale et séculière de Saint-Silvain de Levroux : bâtie sous l'invocation de saint Silvain, saint Silvestre et sainte Rodène, par dame Ildelendis, dans ses domaines, sur les débris d'un ancien château, ce qui a donné le nom de Châteauvieux-lès-Levroux au territoire du chapitre. Avant cette église il en existait une sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, près de l'emplacement où elle fut construite. En 1265, le chapitre était composé de onze prébendes et huit vicairies; actuellement (XVIII[e] siècle), le chapitre compte un prieur-doyen, huit chanoines prébendés, huit semi-prébendés, neuf vicaires, sous différents titres, sujets à résidence. Il y a de plus une prébende préceptorale pour l'instruction de la jeunesse et une prébende « onéreuse » pour subvenir aux charges du chapitre. Le revenu des prébendes est de même valeur. L'archevêque de Bourges est chanoine de Saint-Silvain de Levroux, mais sa prébende n'est que de 15 livres, suivant les anciens statuts du chapitre. Le curé de la paroisse est chanoine et compte comme un des huit qui composent le chapitre. Les prébendes qui étaient jadis presbytérales, diaconales et sous-diaconales, sont maintenant toutes presbytérales. Le doyen est élu par le corps du chapitre, etc., etc. L'église paroissiale est la même que l'église collégiale; le chapitre en est curé primitif et jouit de tous les droits attribués aux curés primitifs. Liste de 26 doyens ou prieurs du chapitre, depuis Guillaume (1152) jusqu'à Blaise Grandjean (1765). — Sentence (1221) de Giraud, chanoine de Saint-Ursin de Bourges et vice-gérant de l'official de l'archevêché, confirmant le droit qu'avait le chapitre de Levroux de prendre du bois de chauffage dans les bois de Thoeis et autres appartenant au seigneur de Moulins. — Mémoire (fin du XVIII[e] siècle) concernant le susdit droit. — Consultation (1767), signée Vulpian, délibérée à Paris, décidant que le chapitre de Levroux et son premier doyen ont le droit de faire enlever, quand bon leur semblera, le bois qui doit leur être délivré dans les bois de Moulins. — Mémoire (fin du XVIII[e] siècle) au Conseil à ce sujet.

G. 113. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 67 pièces, papier (2 imprimées).

1351-1786. — Donation (1351) faite à l'église de Saint-Silvain de Levroux par Mathieu et Bernard Saunier (*Saunerii*) de 5 arpents de terre situés à Saint-Cyran (*apud sanctum Sigiranum*) et de 4 arpents de pré situés à Gursoles; ladite donation à charge par le chapitre de célébrer à perpétuité un anniversaire pour feu Guillaume Brunet (*Bruneti*), chanoine de Levroux. — Analyse détaillée (XVIII[e] siècle) de la donation (1551) faite au chapitre par Denis Brehaut et Thomasse, sa femme, d'une maison et ses dépendances composées d'une séterée de terre, le tout sis au village du Mez,

paroisse de Saint-Phalier, à la charge par les chanoines de nourrir les donateurs, de les loger au porche de Levroux et de les gager comme « les maitres dudit porche « ont accoutumées d'être. » — Procédure (1557) au sujet des réparations à faire au moulin du Roussillon par le fermier dudit moulin. — Note (XVIIIe siècle) sur le testament (1633) de Jean Tixier qui avait légué au précepteur de la jeunesse la somme de 6 livres de rente, à condition qu'il serait chanté un salut, tous les samedis après complies, dans la chapelle de Saint-Roch que les chanoines de Saint-Silvain devaient faire construire aussitôt après la mort du donateur conjointement avec ses héritiers. — Extrait d'une consultation (par Huard et Dinse, XVIIIe siècle) au sujet des 50 cordes de bois que le chapitre de Levroux avait droit de prendre dans les bois de l'Aumône dépendant de la seigneurie de Moulins.

G. 114. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1230-1784. — Sentence (1555) rendue par la justice de la Champenoise condamnant le détenteur du Moulin-Neuf à payer à la vicairie de Villechauvon la rente d'un setier de froment, mesure de Bouges (localité à 9 kilomètres de Levroux), due sur ledit moulin. — Bail des vignes de le vicairie de Montifault. — Reconnaissance (1704) d'une rente de 25 sous due à ladite vicairie sur une maison sise dans le cloître, vis-à-vis la maîtrise de Levroux. — Copie (XVIe siècle) des priviléges accordés en 1230 au chapitre de Saint-Silvain par Raoul, seigneur de Buzançais. — Saisie des immeubles (1644) de messire Charles de Pardière, avocat en parlement, demeurant à Bourges. — Désignation détaillée des susdits immeubles.— Rentes dues en 1760 : 1° à la vicairie de Villechauvon, fondée en l'église de Saint-Silvain de Levroux ; 2° à diverses cures ; 3° aux vénérables doyen et chanoines du chapitre de Levroux ; 4° à plusieurs autres communautés religieuses, par la terre et seigneurie de Bouges, Bretagne, Liniers et la Champenoise, laquelle terre, vendue par décret de justice, avait été adjugée à Charles Leblanc, seigneur de Marnaval. — Consultation (délibérée à Issoudun, le 7 juillet 1604, et signée Duteil et Delestang, procureurs) de laquelle il résulte que le chapitre, comme possesseur de la chapelle et aumônerie de Saint-Silvain de Genouilly, sise paroisse de ce nom, a droit : 1° de posséder un four destiné à cuire le pain nécessaire à la nourriture des habitants dudit lieu et à celle des pélerins qui viennent faire la neuvaine le jour de la fête de Saint-Silvain de Levroux ; 2° de prendre annuellement deux arpents de bois dans la forêt de Genouilly ; de faire paître « tout bestail » en ladite forêt.

G. 115. (Liasse.) — 69 pièces, parchemin ; 159 pièces, papier ; 1 sceau.

1234-1790. — Notification (1234) par Jean, abbé de Déols, portant affranchissement du moulin de Chaussefou ou Chauchefou (*de chauchefo*), situé sur la rivière de Villegongis et dépendant du chapitre de Saint-Silvain de Levroux. — Bail à vie (1343) dudit moulin, consenti moyennant un setier de marsèche et deux chapons par an. — Procès-verbal (1598) des réparations à faire audit moulin. — Bail (1603) de 29 ans, moyennant 12 boisseaux de froment et 2 poules par an, de l'héritage de la Musaudière, paroisse de Gehée, contenant 31 boisselées de terre et un quartier de pré, le tout dépendant du chapitre. — Copie collationnée (1650) de la transaction (1577) entre le chapitre et madame Gabriel de Batarnais, veuve de messire Gaspard de La Châtre, seigneur de Nançay, touchant l'héritage de la Gourette, l'étang de Marmagne et d'autres immeubles dépendant de la vicairie de Villechauvon. — Acquisition (1448) par le chapitre d'une maison sise à Levroux, moyennant « quatre escuz neufx, ayens a « present cours ou Royaume de france, dor et de bon « or et de pois bien comptez et pesez. » — Procuration (1577) donnée par l'abbaye de Déols, portant pouvoir de consentir en faveur du chapitre de Levroux une rente de deux setiers de froment sur le moulin de Rinduboys.

G. 116. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 158 pièces, papier.

1353-1789. — Arrentement (1353) consenti par le chapitre de Levroux à Denis Richard, moyennant 3 setiers de seigle par an, de terres sises paroisse de Saint-Maur, et joignant le chemin du Petit-Barlet au Grand-Barlet. — Note (XVIIe siècle) sur la métairie des Durands, paroisse de Saint-Phalier, consistant en un chézolage de quatre « faits » de maison (corps de logis), une grange, deux séterées de vigne et plusieurs pièces de terre, en divers endroits. — Baux : d'une maison sise au cloître, à Levroux, moyennant 40 livres ; — d'une maison et jardin, à Châteauroux, joignant le chemin de Saint-André au Palan, et ce, moyennant le prix de 5 livres « tournois » ; — du terrage de Bretagne, moyennant 72 boisseaux de froment, 72 de marsèche, 96 d'avoine « rez » (mesure non comble), 4 livres

argent et 6 chapons. — Commission (1521) de saisie d'une maison sise à Châteauroux, rue Juive, joignant la rue qui va de la rue Juive à la porte aux Guédons, faute par le détenteur de ladite maison d'avoir payé 50 sous de rente due au chapitre sur icelle.

G. 117. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin; 140 pièces, papier (1 imprimée); 1 plan, papier.

1357-1788. — Vente (1514), faite entre particuliers, de la moitié d'un appentis situé à Levroux, joignant la rue « par ou len va de la grande Rue du pilory a la « halle », moyennant 13 livres 10 sous, et, en outre, à la charge de payer au chapitre une rente de 7 sous 6 deniers. — Extrait des notes d'Étienne Courtault, notaire à Levroux. — Reconnaissance d'une rente de 14 boisseaux de froment et deux chapons due sur la métairie de Villeneuve à la vicairie de la Main-Ferme, fondée et desservie en l'église collégiale de Levroux. — Ferme, moyennant 800 livres, des revenus de la vicairie de Font-Pichet dépendant du chapitre. — Extrait (XVII[e] siècle) de la déclaration des terres et dépendances de ladite vicairie. — Plan (fin du XVIII[e] siècle) du pré des Fonts-Pichet, dépendant de la vicairie de ce nom. — Note sur l'établissement de l'année de stérilité (c'est-à-dire l'année dont les revenus étaient entièrement versés à la mense canoniale) pour les bénéfices dépendant du chapitre de Levroux — Bail (1708) de la métairie de Saint Lazarre dépendant de l'hôtel-Dieu de Levroux et sur laquelle il est dû au chapitre une rente de 3 setiers de froment.

G. 118. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 100 pièces, 1 plan, papier.

1345-1789. — Acquisition (1345) d'un prè sis à Villegongis, par Guillaume Pontin, chanoine de Levroux. — Accord entre le chapitre et Jean de Villegongis, par lequel celui-ci reconnaît devoir aux chanoines 2 setiers 6 boisseaux de froment, un setier de seigle, un de marsèche et 18 boisseaux d'avoine, sur divers héritages sis à Villegongis. — État (dressé vers 1730) des fermages des revenus du chapitre. — Inventaire (1688) des titres concernant les domaines de la cure de Saint-Phalier. — État des titres qui manquent pour les fondations qui se doivent acquitter en l'église collégiale de Levroux. — Mémoire sur le moulin de Chauchefou, paroisse de Villegongis, lequel avait appartenu longtemps au chapitre. — Plan (XVIII[e] siècle) du domaine de la Bessonnière dépendant du chapitre. — Devis estimatif des réparations à faire à ladite métairie. — Cession faite, pour trois années, moyennant 60 livres par an, par Jacques Ferry, prieur de Saint-Martin de Villegongis, à Thomas et André Goulet, d'une rente de 26 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoiné (ladite avoine double, c'est-à-dire deux boisseaux pour un) et deux fromages.

G. 119. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 152 pièces, papier (1 imprimée).

1368-1783. — Bail (1420) à rente, consenti, moyennant 20 sous chaque année, par le chapitre de Levroux, d'un emplacement sis à Bourges, rue de Noircôte (*in vico de nigro latu*), joignant la ruelle qui conduit au puits de Dureteau. — Bail (1768) de la dîme de Saint-Maur, au prix de 70 livres. — Copie d'une transaction (1577) entre le chapitre et dame Gabrielle de Batarnay, veuve de Gaspard de La Châtre, seigneur de Nançay, au sujet des droits du chapitre sur le bois de l'Aumône dépendant de la seigneurie de Moulins et dans lesquels les chanoines avaient droit de prendre le bois nécessaire au chauffage des malades de la Maison-Dieu de Levroux ou hôpital du Porche. — Fragment d'un billet de mort (1782) invitant à assister à un enterrement qui devait se faire à Bourges, paroisse Saint-Médard. — Déclaration (1693) des biens du chapitre, faite par-devant Quasy, notaire royal en Blaisois, résidant à Levroux. — Cession (1564) de la dîme de la Quarte-Gerbe, par M. Mathurin Brossier, vicaire de la Quarte-Gerbe, vicairie fondée en l'église de Saint-Silvain ; ladite cession faite au chapitre moyennant une rente de 8 livres et deux muids de blé par tiers froment, marsèche et avoine.

G. 120. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1498-1779. — Testament (1498) de M. Thibaut de La Tour, évêque de Sisteron, prieur du chapitre de Levroux, par lequel il lègue audit chapitre 750 écus d'or, à la charge de célébrer tous les jours une messe basse, à l'autel de Notre-Dame, et un anniversaire solennel tous les premiers jeudis du mois. — Fondations pieuses (1610) par Pierre de Moulin, administrateur de l'hôpital de Levroux, et Barbe de Brune, sa femme. — Testament (1650) de messire Vincent Auvray, chanoine et curé de Levroux, par lequel il fonde, en l'église séculière et collégiale de Levroux, une vicairie sous

le titre de Saint-Joseph. — Donation (1661) faite par M. de La Châtre au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris, à la charge de loger, nourrir et entretenir un ecclésiastique présenté par le chapitre de Levroux et de le garder jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre de la prêtrise. — « Extrait » (XVIII[e] siècle) des titres du chapitre de Levroux touchant ses droits et priviléges. — Mémoire (1778) sur la brasserie du chapitre de Levroux. (On appelait brassier celui qui était chargé de fournir les cierges, l'huile, la chandelle, l'encens, les petites bougies pour allumer les cierges nécessaires aux offices).

G. 121. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 127 pièces, papier (2 imprimées).

1331-1717. — Traduction française d'une transaction (1369) passée entre le chapitre et Guillaume d'Angle au sujet d'une rente de 40 setiers de blé dus aux chanoines sur le moulin de Choiseau, paroisse de Saint-Martin de « Lants » et sur celui de Chalus, paroisse de Moulins. — Sentence (1543) du juge de Levroux et garde de la prévôté dudit lieu, condamnant Perrochon à faire des réparations à la métairie de Bridebœuf, paroisse de Levroux, dont il était fermier. — Testament (1666) de messire Michel Duhail, prêtre, demeurant à Levroux, par lequel il donne au chapitre de Saint-Silvain une rente de 120 livres pour fonder un *obit* avec messe et *libera*, tous les premiers jeudis du mois. — Requête (1662) adressée au parlement de Paris par le chapitre, tendant à ce que madame de Notz, ayant acquis le comté de Buzançais, soit condamnée à payer aux chanoines deux années d'une rente de deux setiers de froment.— Extrait des « nottes » (minutes) (1443-1453) de Bidon et Besson, notaires, relatives aux affaires du chapitre de Saint-Silvain. — État des terres de la métairie des Bouers, sise paroisse de Levroux. — Bail (1634) de ladite métairie, moyennant 3 setiers de froment, 3 de seigle, 3 douzaines de boisseaux « rez » d'avoine, 6 chapons et deux fromages de 10 sous pièce, ou 20 sous au choix du chapitre. — Bail (1575) de la métairie de la Bourrie, située paroisse de Brion. — Extrait de la déclaration du Roi (1702) par laquelle les détenteurs des biens ecclésiastiques qui avaient été aliénés sont confirmés pour 30 ans dans la possession et jouissance desdits biens. — Bail (1756) au profit des religieuses de Châteauroux, moyennant 25 livres et deux chapons par an, de 9 mouées de terre sises à Brion et dépendant du chapitre.

G. 122. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1444-1766. — Déclaration (vers 1551) des domaines de la Bigoterye, de la Baumondrye, des terres de Chambourant et de diverses rentes appartenant au chapitre de Saint-Silvain de Levroux, par suite des dons et legs de messire Jean Fonthoine, prêtre, chanoine semi-prébendé de l'église collégiale de Levroux. — Cession (1465) d'un jardin servant de résidence au prieur du chapitre. — Fondations pieuses faites par divers particuliers en l'église collégiale de Saint-Silvain. — Arrentement (1617) du domaine des Belloneries, paroisse de Sainte-Colombe. — Prise (1659) de possesion par Joseph Gassot de la vicairie de Villechauvon, bénéfice dépendant du chapitre de Levroux. — Sentence (1721) de la justice de Châteauvieux-lès-Levroux, condamnant Charles Lejay, écuyer, sieur des Sainsons, à payer plusieurs rentes qu'il doit au chapitre sur divers immeubles, entre autres, sur une maison sise à Levroux au Carroi-au-Vin. — État (1748) des fondations de l'église de Saint-Silvain de Levroux.

G. 123. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 137 pièces, papier (2 imprimées); 2 sceaux.

1252-1790. — Baux : du moulin « gataut » (1282) sis paroisse de Moulins, consenti par le chapitre moyennant 8 setiers de froment, 4 de marsèche, 6 livres 6 deniers de cens et 8 chapons ; — de la métairie de la Bonninerie (1633-1687), à charge de payer au titulaire de la vicairie d'Entraigues 7 boisseaux de froment, et au chapitre 3 livres 10 sous, 6 fromages, 10 chapons, etc. ; — des métairies des Bouers (1749), des Durants, sise au bourg et paroisse de Saint-Phalier, et du Petit-Chotin, paroisse de Vineuil ; des moulins de Rosillon (1777), paroisse de Levroux ; et de Choiseau, paroisse de Saint-Martin-de-Lamps. — Note sur les biens de la vicairie du Porche de l'église Saint-Silvain, à Levroux. — Acceptation (30 septembre 1790) faite, pour 9 ans, par le chapitre, du sieur Jean-Baptiste Thomain, comme maître de psallette, à la charge par lui de nourrir et de loger, dans la maison affectée à la psallette, quatre enfants de chœur auxquels il devra enseigner la lecture l'écriture, le cathéchisme, la musique et les instruments qu'il est en état de leur apprendre. Il sera tenu, en outre, de veiller sur leur conduite, de les mener à l'église et de les en ramener, de les

former aux fonctions qu'ils ont à remplir au chœur, de faire blanchir tout le linge de la maîtrise et les aubes des enfants de chœur. En échange de ces services, il recevra 100 livres, 20 setiers de froment, autant de marsèche, 20 douzaines d'avoine, etc. — « Notullaire » et répertoire (XVI[e] siècle) d'actes passés par le chapitre de Saint-Silvain. — Bulle (1477) d'union d'une prébende diaconale du chapitre de Saint-Silvain à la cure de Levroux.

G. 124. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin ; 154 pièces, papier (1 imprimée).

1494-1784. — Neuf quittances (1728-1736) données au chapitre de Levroux par les administrateurs de l'hôpital des incurables et des mendiants d'Issoudun, pour une année de la rente de « six vingt » boisseaux, ou 10 setiers de froment due audit hôpital et représentant l'aumône annuelle que faisait le chapitre et qui avait été réunie à l'hôpital par arrêt du Conseil d'État « du Roy », le 10 avril 1725. — État (XVIII[e] siècle) des poules et chapons dus annuellement au doyen du chapitre, à la prébende onéreuse et aux prébendes particulières de chaque chanoine. — Déclaration (vers 1750) donnée au bureau du greffe du diocèse de Bourges, par le chapitre de Levroux, des revenus et biens de l'église collégiale, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 17 août 1750 : Le chapitre est composé d'un doyen, de huit chanoines prébendés, dont l'un est curé de la paroisse, de huit chanoines semi-prébendés, neuf vicaires et d'un principal pour l'instruction de la jeunesse, lequel a le revenu d'une prébende. Les vicaires n'ont pas de communauté entre eux et ont des revenus particuliers et séparés de la mense dont ils « donneront » déclaration en particulier ; ils sont obligés à la résidence. — État (1777) des biens assignés à chaque prébende, semi-prébende et vicairie fondées en l'église de Saint-Silvain de Levroux. — Baux (1769-1787) des dîmes de blés, de lainage et charnage, dépendant du chapitre. — État (XVIII[e] siècle) des fondations à la charge de l'église collégiale. — Liste des testaments faits en faveur du chapitre (1494-1710). — Rentes (XVIII[e] siècle) dues aux vicairiés de Font-Pichet, d'Entraigues, du Porche, de Montifault et de la Main-Ferme, fondées en l'église collégiale de Saint-Silvain.

G. 125. (Liasse.) — 105 pièces, parchemin ; 131 pièces, papier.

1463-1774. — Vidimus (1667) du règlement (1463) du chapitre de Saint-Silvain. — Addition de production faite, le 4 janvier 1658, au Conseil d'État par le chapitre de Saint-Silvain de Levroux pour défendre ses exemptions attaquées par le corps des échevins. On trouve dans cette pièce, où il est fait mention d'un titre de 1435, des détails fort intéressants sur les anciennes fortifications de Levroux. — Donation (1667) de 8,500 livres faite par « quelques personnes » à l'hôtel-Dieu de Bourges, à la charge d'envoyer à Levroux 300 livres par an pour servir à marier cinq pauvres filles orphelines, ou à leur défaut, faire apprendre un métier à cinq pauvres garçons orphelins. — Copie collationnée (1705) du réglement donné, le 9 février 1669, par l'archevêque de Bourges au chapitre de Saint-Silvain de Levroux. — Note moderne sur plusieurs membres de la famille de Forges, dont l'un, Jean de Forges, était chevalier en 1230. — Billet (1676) signé « L'Arch. de « Bourges » (Michel Poncet), par lequel il est mandé au chapitre de Levroux de n'exposer le Très-Saint-Sacrement dans leur église que pendant l'octave du Très-Saint-Sacrement, le premier dimanche et le premier jeudi de chaque mois ; et ce, pour « retrancher « l'abus » qui s'était introduit, sous prétexte de piété, dans le diocèse. — Procès-verbal de la visite de l'église collégiale faite, le dimanche 16 septembre 1736, par M[gr] de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, et règlement fait à cette occasion pour réformer les abus qui s'étaient introduits peu à peu dans le chapitre. — Prise de possession (1695), par M. Delaporte, de la vicairie de Font-Pichet dépendant du chapitre de Levroux. — Consultation (1774) donnée par deux anciens avocats au parlement de Paris à la famille Foussedoire qui se plaignait de l'inexécution des fondations faites par ses auteurs. — Mémoire (1744) du chapitre tendant à prouver que lesdites fondations sont présumées réduites « par le laps de temps, » dans les formes prescrites par les lois.

G. 126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1690-1772. — Déclaration (1690) faite au Roi par le chapitre de Levroux des biens qu'il possède par acquêts, legs, fondations, etc. — État du revenu (XVIII[e] siècle) de l'église collégiale et séculière de Saint-Silvain de Levroux. — État (XVIII[e] siècle) des « jouxtes »

anciennes (1563) et nouvelles (1755) des dépendances du chapitre (prés, terres et terrage) situées dans la paroisse de Balzême. — Bail (1728) du moulin et métairie de la Fosse, situés paroisse de Moulins, consenti par les dames religieuses du prieuré de Jarzay, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevrault, au profit du sieur Jacques Gauthier Maisonrouge, demeurant audit Moulins, moyennant la somme annuelle de 248 livres, et à la charge, en outre, d'acquitter les cens et rentes dont ledit immeuble peut être grevé. — Copie du testament (vers 1723) de Jean Dupin, par lequel il fonde, en l'église collégiale de Levroux, des anniversaires et des messes pour le repos de son âme.

G. 127. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin (2 imprimées) ; 169 pièces, papier (14 imprimées).

1744-1789. — Bon (1765) signé Chambon, syndic du chapitre et adressé au receveur dudit chapitre pour faire payer à M. Deschamps, secrétaire du chapitre, la somme de 5 livres pour ses honoraires d'une année. — Bons : de 50 sous pour le papier des registres d'une année de la paroisse de Levroux ; — de 3 livres 10 sous pour une hebdomade faite par un chanoine pour Mgr l'Archevêque de Bourges ; — de 15 livres pour la « poncterie » (office de celui qui pointait les présences et absences des chanoines), depuis la fête de Saint-Pierre jusqu'au 1er janvier 1765 ; — de 15 livres pour un quartier de gages de M. Foussedoire, prêtre, comme tenant la psallette ; — de 30 livres pour un quartier de gages de M. Devannes, choriste ; — etc. — Reçus (1746-1747) donnés par des serviteurs et officiers du chapitre de l'argent et des denrées qui leur étaient dus pour leurs gages. — Mémoire de diverses fournitures, faites par le chaufournier du chapitre, entre autres, un millier de bardeaux, pour le prix de 50 sous. — Mémoires : (1744-1765) des matériaux fournis pour les métairies du Haut et Bas-Villegourdin ; — du tuilier du Boisdeault ; — du serrurier qui a travaillé aux réparations de Villegourdin ; — de l'argent et denrées dus aux bénéficiers du chapitre sur le lieu et métairie de Bisssonnière ; — de ce qu'il faut pour une soutane ; — de M. Grandjean, chanoine, qui avait fait quelques avances pour le compte du chapitre ; — de la dépense faite pour les arbres du pré Vallax ; — de journées de maçons, à raison de 20 sous l'une ; — du tuilier de Ronsac ; — des fournitures faites pour les cloches, entre autres, pour la cloche de Saint-Silvain ; — de charrois faits par Goumain, voiturier. — Titres (1765-1777) de la rente de 21 livres 12 sous due au chapitre sur les tailles d'Issoudun. — Consultation (1783) au sujet des contrats consentis par les bénéficiers du chapitre pour achat de bestiaux placés dans les domaines et locatures du chapitre. — Mémoire (vers 1783) à consulter au sujet des susdits contrats.

G. 128. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1692-1790. — Déclaration (1692) des héritages que les chanoines de Levroux font valoir « par leurs mains ». — Feuilles (1783-1788) de distribution de la recette du chapitre de Levroux adressées aux administrateurs du district de Châteauroux par les doyen, chanoines prébendés et semi-prébendés dudit chapitre, en conformité de l'article 22 du décret de l'assemblée nationale du 24 juillet 1790, sanctionné le 24 août suivant, à l'effet de procéder au traitement des bénéficiers dudit chapitre composé : 1° d'un doyen qui jouit du revenu de deux prébendes ; 2° de huit chanoines prébendés, dont un décédé le 19 octobre 1789 ; 3° d'une prébende préceptoriale dont est pourvu le sieur Jean-Baptiste Thivier, principal du collége de la ville de Levroux ; 4° de huit chanoines semi-prébendés. — Charges (XVIIIe siècle) du chapitre de Levroux, etc. — Bail (1775) du moulin de Chapuzeau dépendant de ladite vicairie. — Inventaires (30 et 31 juillet 1790), rédigés par les membres du district de Châteauroux, des titres : du chapitre ; — des bénéfices en dépendant ; — de la confrérie de la Charité de la ville de Levroux ; — et de l'hôtel-Dieu de ladite ville.

G. 129. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1540-1791. — Copie (XVIIe siècle) des statuts de la confrérie des douze Apôtres érigée en l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux et qui existait déjà en 1540. — Recettes et dépenses (1540-1682) de ladite confrérie. — Humble supplique (sans date, mais sans doute de l'année 1622, comme le billet ci-dessous) adressée à l'Archevêque de Bourges, par laquelle les confrères de la confrérie des Apôtres représentent que de temps immémorial ils avaient l'habitude de communier dans leur chapelle le jour du jeudi saint, par les mains du patriarche et recteur de ladite confrérie, sauf depuis deux ans que le curé de la paroisse les en empêchait et les avait contraints, étant revêtus « de leurs habits et « robes dapostres », d'aller communier à la table ordinaire, ce qui avait donné occasion de « risées » à plu-

sieurs personnes. En conséquence, les confrères demandent l'autorisation de communier à leur chapelle particulière, le jeudi saint, comme ils en avaient autrefois l'habitude. — Copie du billet (6 mars 1623) de Mgr Roland Hébert, archevêque de Bourges, par lequel il accorde l'autorisation demandée. — Mémoire (1777) des fournitures pour le luminaire de la chapelle de la confrérie des Apôtres. — Réception (1785) de Charles Château, comme membre de la confrérie des Apôtres. — Comptes (1785-1791) de ladite confrérie.

G. 130. (Registre.) — Petit in-folio, 136 feuillets, papier.

1635-1784. — Registre de la confrérie des Apôtres : — Procès-verbaux de réception des confrères, lesquels, après avoir prêté serment sur les saints évangiles d'observer de point en point les statuts de la confrérie, donnent 20 sous pour leur admission et reçoivent la robe d'apôtre. Les fils succédaient à leurs pères. — Élection de messire François Roulin comme patriarche de la confrérie, lequel dira la messe le jour de la fête des Apôtres, moyennant un gage de 6 livres par an. — Compte des frais ordinaires de la confrérie : 6 livres pour la messe dite par le patriarche de la confrérie le jour de la fête des Apôtres ; — 1 livre 12 sous 6 deniers pour la messe qui se chante avec diacre et sous-diacre, le lendemain de la Fête-Dieu. — Frais extraordinaires : 8 sous pour les « tortisseaux » ; 1 livre 8 sous pour les offertes ; 30 sous pour la réfection des cierges ; etc. — Procès-verbaux de la remise des titres de la confrérie, faite par le maître sortant au maître entrant. Dans le procès-verbal du 16 juin 1746, il est question : 1° de statuts de la confrérie, original en parchemin de 1584; d'une requête en parchemin adressée à l'archevêque de Bourges ; de diverses reconnaissances de rentes dues à la confrérie ; etc. ; 2° de quatre nappes ; deux sous-nappes ; une serviette ouvrée ; quatre devants d'autel ; un grand plat d'étain fin, pour servir à la chapelle des confrères, à la cérémonie de la Cène ; quatre bouquets de soie. — Règlement (1753) pour les stations du jeudi saint. — Actes d'inhumation des confrères.

G. 131. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1434-1482. — « Le grand livre noir : » — Noms des notaires qui ont signé les actes contenus dans ledit livre. — Baux consentis par le chapitre de Saint-Silvain de Levroux : de la moitié d'un jardin à Levroux, moyennant 20 sous 2 deniers et deux chapons ; — d'un arpent et demi de pré, moyennant 20 sous et 2 gelines ; — d'un arpent de vigne, moyennant 20 sous et un chapon ; — de plusieurs maisons sises à Levroux ; — d'un chezal sis à Saint-Phalier et composé de 4 maisons et un arpent de vigne, le tout moyennant 14 sous et un setier de froment ; — etc. — Compte du revenu d'une prébende. — Ferme de la dîme de Liniers *(de Lineriis)*. — Réception de messire Albert Dulac, comme prieur du chapitre. — Prestation de serment par divers chanoines du chapitre attestant qu'ils ont fait dans l'église collégiale une résidence suffisante pour obtenir les grades. — Réception d'un malade au porche de l'église de Saint-Silvain. — Donation de 20 sous de rente pour fonder un anniversaire. — Bail à vie de l'étang de Rousac, consenti par le chapitre, moyennant 40 sous de rente. — Décision du chapitre portant qu'on n'accensera pas les oblations faites à la fête du chef de saint Silvain. — Dispense, accordée à un chanoine, d'assister aux offices canoniaux, pendant le temps qu'il devait être employé aux affaires de Mgr l'Archevêque. — Excuse d'un chanoine de ne pouvoir assister au chapitre général à cause des guerres qui désolaient le Berry (18 mai 1442). — Note portant qu'il a été prêté à M. Bastard deux livres de droit intitulés *Decretum* et *Decretales*. — Forme du serment observé à la réception d'un chanoine. — Bail d'une maison sise à Levroux, près de celle du maître du porche ou hôpital de l'église collégiale de Levroux *(domini porticus seu hospitalis ecclesie dicti loci)*. — Réception de M. Jacques Georges, comme prieur du chapitre. — Serment dudit prieur qui promet d'observer les statuts et coutumes de l'église collégiale de Levroux. — Concession de deux prébendes faite par les chanoines au prieur du chapitre, à condition qu'il supportera les charges de l'église collégiale et les dépenses du dîner de Sainte-Rhodène. — Diminution du prix de ferme des maisons louées par la communauté aux bénéficiers du chapitre.

G. 132. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier

1533-1560. — « Le vieux livre noir de l'église « monsieur Saint-Silvain de Levroux », autrement appelé « le petit livre noir : » — « Adcense, » moyennant 12 sous 5 deniers, des « jardrins » anciennement occupés par maître François Guérin, prieur de l'Église collégiale de Saint-Silvain de Levroux. — Baux consentis par le chapitre : d'une maison sise à Levroux,

dans la rue qui va de la boucherie à l'hôtel-Dieu, moyennant le prix de 11 sous et 2 chapons, plus 2 deniers de cens; — d'une vigne sise derrière le Château, à Levroux, moyennant 19 sous 6 deniers et un chapon, plus un denier de cens; — de 9 séterées de terre dont la récolte se partage avec le prieur de Rouvres, moyennant le prix de 3 setiers de blé, quatre chapons et 2 deniers de cens; — de la métairie des Arènes, moyennant 7 boisseaux de froment et 4 deniers de cens; — etc. — Transaction portant constitution d'une rente de 3 livres 6 sous 8 deniers au profit du chapitre sur la métairie appelée le Breuil, sise paroisse de Villers. — Reconnaissance de diverses rentes dues au chapitre. — Quittance de 12 sous 7 deniers, pour la « mortaille » de feu Étienne Quantin, donnée par le chapitre à la sœur dudit défunt, laquelle habitait la paroisse de Saint-Maur. — Renonciation au bail du moulin de Gastault, paroisse de Moulins, faite en faveur du chapitre par Jean Beschon, meunier, fermier dudit moulin. — Bail du même moulin, moyennant 50 sous 6 deniers, 9 setiers de froment, 9 de marsèche et 6 chapons. — Testament de feu messire Jean Yvonnet, prêtre de l'église collégiale, par lequel il lègue 45 sous de rente à la boîte des trépassés de Levroux, et divers immeubles au chapitre. — Reconnaissance d'une rente de 20 sous due au chapitre sur une maison sise à Châteauneuf-sur-Cher, rue de la Chaussée.

G. 133. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1553-1578. — « Le grand livre noir nouveau : » Renonciation au bail de la métairie de Montifault. — Baux consentis par le chapitre : de ladite métairie, moyennant 12 deniers de cens, 15 setiers de froment, 15 setiers de marsèche, un muid d'avoine, 2 chapons et 2 fromages; — du revenu provenant de la réparation de la chapelle de Saint-Silvain de Genouilly, moyennant 12 livres 10 sous; — d'un arpent de pré sur la rivière de l'Indre, paroisse de Chàmbon, moyennant 3 livres tournois; — de la métairie de Piedsec, paroisse et justice de Levroux, moyennant 6 setiers de froment, 4 de marsèche, 2 chapons et 10 deniers de cens; — de la dîme des blés, vin, fèves, lin, chanvre, lainage, charnage et autres choses décimables, appelée dîme de la Villeneuve-aux-Rabeaux, moyennant le prix de 16 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine; — de la dîme de Notz; — d'une maison sise dans le cloître de Levroux; — de la métairie de Toutifault; etc. — Transaction entre le chapitre et messire Charron, prêtre, vicaire de la vicairie de Font-Pichet, au sujet d'une maison, possédée par ce dernier, sur laquelle il était dû une rente à l'église collégiale. — Fondation de deux obits faite, moyennant 6 livres de rente, dans l'église collégiale, par messire Jean Legrand. — Transaction entre le chapitre et le vicaire de la vicairie de Villechauvon, par laquelle ledit vicaire reconnaît devoir au chapitre sur sadite vicairie 2 sous et 6 boisseaux de froment.

G. 134. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets, papier.

1573-1612. — « Le grand livre rouge: » — Testament d'Étiennette Gillet, femme de Nicolas Babou, marchand à Levroux, dont les principales dispositions sont : 1° qu'il sera célébré en l'église collégiale, pour le repos de son âme, le jour ou le lendemain de son décès, un grand service à trois grand'messes avec vigile, procession et la sonnerie accoutumée; 2° que l'on dira, dans ladite église et pour le même motif, soixante messes basses; 3° une messe par semaine et un salut annuel à perpétuité; 4° diverses aumônes en argent et en nature, etc. — Arrentement d'un héritage appelé Boûteroue. — Déclaration faite au Roi par le chapitre de Levroux, des cens, rentes et héritages qu'il possède au duché de Berry. — Conditions imposées aux receveurs du chapitre pour opérer les recettes ordinaire et extraordinaire du revenu de l'église collégiale. — Bail de la métairie de Trégonce, paroisse de Levroux. — Arrentement de la métairie des Branchus, paroisse de Brion. — Marché fait pour les réparations d'une maison dépendant du chapitre. — Bail d'une ouche dépendant de la vicairie de Montifault, bénéfice fondé en l'église collégiale de Levroux. — Nomination de M. Jean Beschon, comme receveur du chapitre. — Reconnaissance de rentes dues par divers particuliers à l'église collégiale. — Fondation d'un obit faite, moyennant 60 sous de rente, en l'église du chapitre, par Silvain Fleury. — Marché entre le chapitre et Jacques Penault, facteur d'orgues et organiste.

G. 135. (Liasse.) — 4 cahiers, petit in-folio, papier.

1497-1756. — Actes capitulaires de Saint-Silvain de Levroux : — Réception, comme scribe du chapitre, de messire Antoine Ledian, prêtre, chanoine semi-prébendé de l'église collégiale; ledit scribe recevra les honneurs, profits et gages accoutumés. — Décisions prises au sujet de la garde des reliques de l'église collé-

giale, durant la fête du « chef monsieur Saint Silvain. » — Confrérie des Apôtres. — Ordre de payer 6 livres tournois pour un « traversier » de vin acheté par le maître des enfants de chœur. — Liste des reliques de l'église collégiale : le chef et le bras de saint Silvain, le chef et le bras de saint Silvestre, le chef madame sainte Rhodène, puis une suite de tableaux de sainteté; tous ces objets (reliques ou tableaux) étaient exposés à la fête patronale, séparément, dans les diverses chapelles de l'église. — Bail de toutes les oblations de l'église de Levroux. — Décision (1562) portant que les reliques de l'église collégiale ne seront pas exposées au peuple, à cause des violences et sacriléges commis par les huguenots en plusieurs lieux du royaume. — Note faisant connaître qu'en l'année 1565 les reliques et ornements sacrés de l'église collégiale furent « ruynes et « perduz par les fortunes de guerres. » — Décision du chapitre portant que les chanoines qui voudront avoir leur pension assisteront désormais aux gardes des reliquaires et àla procession, comme cela se faisait auparavant.

G. 136 (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1652-1667. — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Silvain : — Décision portant que les chanoines semi-prébendés doivent avoir 20 ans et s'obliger à recevoir les ordres quand ils seront en âge. — Remontrances du prieur sur les abus des festins à la réception des bénéficiers; à la place de ces festins, les nouveaux bénéficiers payeront pour les ornements de l'église : les chanoines prébendés, 80 livres; les chanoines semi-prébendés, 40 livres, et les vicaires, 30 livres. — Décès de Martin Jacob, chanoine semi-prébendé. — Décision portant qu'il sera dressé, par le scribe du chapitre, une liste des chanoines, par ordre de tour, à nommer aux bénéfices. — Changement du titre de prieur en celui de doyen, porté pour la première fois par M. Descartes; les raisons de ce changement sont que le titre de prieur appartient à une communauté de moines et celui de doyen à une communauté de chanoines. — Avis aux chantres et aux psalmodiaux (élèves de la psallette) de bien observer la médiante. — Charge de ponctueur accordée à M. Delaage, un des chanoines du chapitre. — Adjudication à l'enchère, moyennant 60 livres, des oblations de l'église collégiale. — Adjudication au rabais de la brasserie, moyennant 75 livres (le brassier fournissait à l'église les cierges, les chandelles et autres objets). — Réparation à la lanterne du clocher. — Affectation de la somme de 40 livres pour l'achat des habits des enfants de chœur. — Congé donné à un chanoine pour aller prendre l'ordre du diaconat. — Visite des vignes et des maisons dont chaque chanoine jouissait tant qu'il était membre du chapitre de Saint-Silvain. — Nomination de Guillemot comme sacriste (sacristain) à vie, en titre de bénéfice, afin qu'il puisse être promu aux saints ordres; ladite nomination faite à cause de ses longs et bons services comme enfant de chœur et sacriste.

G. 137. (Liasse.) — 8 cahiers, papier.

1601-1702. — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — Bail, au prix de 100 livres par an, de la dîme de vin du chapitre. — Réparation de la chapelle du Rosaire. — Liste des chanoines à l'occasion du procès-verbal du chapitre général tenu en 1671. — Présentation de M. Périgault à la vicairie de Montifault, bénéfice dépendant du chapitre. — Nomination d'un directeur de la confrérie du Rosaire. — Nominations : de M. Petit, à la cure de Saint-Phalier; — de M. Charlemaigne, à la cure de Vicq. — Congé accordé à un chanoine pour aller terminer ses études à Bourges. — Prise de possession de la charge de doyen du chapitre. — Présentation (1690) faite au chapitre par le sieur Billot des provisions qu'il a obtenues de la cour de Rome pour la prébende préceptoriale de l'église canoniale de Levroux. — Nomination de M. Saget à la cure de Moulins. — Extraits des registres capitulaires du chapitre, de 1601 à 1696.

G. 138. (Liasse.) — 16 cahiers, papier.

1702-1790. — Actes capitulaires du chapitre : — Baux des dîmes de vin et de blé de l'église collégiale.— Nomination de M. Saget à la vicairie du Porche, bénéfice dépendant du chapitre. — Prise de possession, par le nouveau titulaire, de ladite vicairie. — Nominations et prises de possession relatives à d'autres bénéfices. — Autorisation, donnée par le chapitre à M. Hinque, chanoine semi-prébendé, de faire sa rhétorique au collége des P.P. Barnabites de Loches, à cause d'un mal de jambe pour lequel il avait présenté un certificat du médecin et du chirurgien. — Neuvaine demandée par les habitants de Levroux, pour la conservation des biens de la terre, qui souffraient beaucoup, « par rapport « à la calamité du temps présent. » — Fossés donnés à faire dans un pré, moyennant 2 sous 6 deniers la toise, sur 6 pieds de largeur et 3 de profondeur. — Marché

pour l'entretien de l'horloge de l'église collégiale, consenti moyennant 25 livres par an et la jouissance de 3 boisselées de chènevière; — Règlement pour la procession du lundi de la Pentecôte. — Décision portant qu'il sera fait quatre douzaines de chaises pour l'église, lesquelles remplaceront celles que l'on avait interdit aux fidèles d'apporter désormais. Lesdites chaises devaient être distribuées, moyennant rétribution convenable. — Décisions portant : qu'il sera établi un suisse pour veiller au bon ordre dans l'église ; — que l'on payera, pour le bien public, à l'assemblée provinciale 100 livres par an, pendant 6 ans. — Chapitre général tenu le 28 juin 1790 : nomination d'un syndic ; de MM. Guerineau et Darnault pour faire les fonctions de diacre et sous-diacre; etc.

G. 139. (Liasse.) — 6 cahiers, papier.

1451-1691. — Reconnaissance d'une rente d'un muid de froment, un muid de marsèche et demi-muid d'avoine, due au chapitre de Saint-Silvain sur « lostel « grange et manoir » de Groart, paroisse de Villegongis, et sur le moulin et « sault » de moulin situés au même lieu de Groart. — Bail de la métairie des Septfonts. — Extrait des registres de la cour des Aides (1691), portant opposition faite par le chapitre à la saisie d'immeubles grevés de rentes envers l'église collégiale et l'hôtel-Dieu de Levroux. — Liste des censitaires du chapitre. — Bail d'une seterée de terre, proche les terres de la Maison-Dieu, moyennant 4 boisseaux de froment. — Marché pour les réparations à faire à l'étang des Ysambers. — Liste des membres du chapitre (1487) composé de sept chanoines, six semi-prébendés et six vicaires. — Décision portant que le receveur du chapitre fournira copie de ses comptes. — Acte par lequel messire Georges Alliot, curé de la paroisse de Saint-Jean de Bourneuf, diocèse de Bourges, reconnaît devoir au chapitre de Levroux, comme droit de patronage, la somme d'un écu d'or sol et 5 sous de rente annuelle.

G. 140. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1627-1632. — « Le premier livre blanc : » — Baux consentis par le chapitre de Saint-Silvain : d'une maison sise à Levroux, moyennant 10 livres 5 sous tournois et deux chapons par an ; — d'une autre maison sise à Levroux, moyennant 14 livres tournois, au profit de messire Pierre Tixier, prêtre, vicaire de l'église collégiale ; ledit bail durera tant que le preneur sera bénéficier du chapitre ; — du moulin de Gastault, avec ses dépendances, moyennant 12 setiers 6 boisseaux de froment, autant de marsèche, 50 sous, 8 chapons, 6 deniers de cens ; — de plusieurs chènevières ; — d'un arpent et demi de vigne, situé derrière le château de la ville de Levroux, au lieu appelé la Vigne-aux-Chiens ; et ce, moyennant 2 sous 6 deniers tournois de cens, deux gelines et 16 boisseaux de froment.

G. 141. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1630-1647. — « Le deuxième livre blanc : » — Bail du lieu, manoir et métairie de Montifault, paroisse de Levroux, moyennant 26 setiers de froment, autant de marsèche, 3 douzaines d'avoine (ce sont des douzaines de boisseaux), 2 deniers de cens, 6 fromages de la valeur de 10 sous pièce, 8 chapons et 5 poules. Ladite métairie se composait : 1° des bâtiments avec 18 boisselées de jardin, ouche et broussailles ; 2° d'une mouée de terre ; 3° d'un mas de terre contenant 6 mouées ; 4° de plusieurs autres pièces de terre et de prés. — Reconnaissance d'une rente de 5 sous tournois due au chapitre sur une maison sise à Levroux, rue des Tanneries. — Bail de la dîme de Langé. — Abandon de la dîme que le chapitre pensait avoir sur la paroisse de Sainte-Colombe. — Transaction entre le chapitre et le curé de Saint-Phalier, au sujet de la portion congrue de ce dernier.

G. 142. (Registre.) — Petit in-folio, 42 feuillets, papier.

1437. — Répertoire pour trouver facilement les notes, actes, statuts, quittances et autres « enseignements » contenus dans un autre registre : — Paroisses de Levroux, Velles, Vineuil, Villegongis, Chézelles, Déols, Chantôme, Villedieu, Moulins, Saint-Martin-de-Lans (écrit aujourd'hui Lamps), etc.

G. 143. (Registre.) — Petit in-folio, 113 feuillets, papier.

1500. — Procédure entre le chapitre et messire Étienne Corio, chanoine de Vatan, qui avait une prébende à Levroux et qui prétendait en toucher les revenus sans résider. — Opposition du chapitre. — Exemple prouvant que, de temps immémorial, les chanoines

même les prieurs, n'avaient jamais perçu les revenus de leur prébende sans être astreints à la résidence; mais que, dans le cas où les bénéficiers ne résidaient pas, leurs prébendes étaient employées aux nécessités urgentes de la communauté.

G. 144. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1587. — Déclaration des rentes dues au chapitre de Saint-Silvain: — Rentes sur des maisons sises dans les rues de Champagne, de la Grange-des-Dimes, du Cimetière et dans les faubourgs à Levroux. — Vignes du Château. — Vignoble du bois Maussant. — Le village de Meez, paroisse de Saint-Phalier. — Le vignoble de Saint-Phalier. — Etc.

G. 145. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1744-1768. — État des baux de tous les revenus du chapitre de l'église collégiale et séculière de Saint-Silvain de Levroux: — Maisons canoniales adjacentes au cloître et sises en ville. — Domaines du chapitre: métairies du Haut-Villegourdin; du Bas-Villegourdin, autrefois appelée Sept-Fonts; des Arènes (emplacement des arènes sous les Romains); de Brideboeuf; de Montifault; de Montaillault; de Montbaron; de la Bonninerie; aux Boners; des Durands; de la Fradetterie; de Villeneuve, paroisse de Villegongis; du Petit-Chotin, paroisse de Vineuil. — Les moulins: de Roussillon; de Choiseau, paroisse de Saint-Martin; de Gastault, paroisse de Moulins; etc.

G. 146 (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1768-1784. — État des baux du chapitre passés par Basset, notaire: — Note sur les maisons canoniales qui ne s'afferment qu'aux chanoines prébendés et semi-prébendés et à ceux qui offrent le plus haut prix. — Bail de la charge de receveur du chapitre consenti par les chanoines; les gages sont de 12 setiers de froment, autant de marsèche, douze douzaines d'avoine (douzaines de boisseaux), un setier de seigle. En outre, il est payé au receveur 12 livres pour la grosse de chaque compte, et il jouit du logis de la recette qui comprend tout le bas de la maison dite de la recette. — Charge de la brasserie (elle consistait à fournir les cierges, chandelles et autres objets à l'église) donnée à M. Guérard, prêtre vicaire qui devra recevair un gage de 200 livres, plus les offertes et oblations tant en argent qu'en cire, plus quatre livres de cire qui sont dues au chapitre sur un jardin. — Charges de la psalette, de sonneur-sacristain, de bedeau, choriste et chapier. — Réception de deux enfants de chœur qui devront servir au moins deux ans, à la fin desquels ils recevront 30 livres. — Contrats passés: pour l'entretien des cordes du clocher; pour le nettoyage et entretien des lampes, chandelliers, encensoirs, croix, le bénitier portatif et l'aigle de l'église collégiale; — avec Jean Cotteron, serrurier, pour monter et entretenir l'horloge de l'église; — pour l'entretien des vitres de l'église; — etc.

G. 147. (Liasse.) — 26 cahiers, papier.

1614-1779. — Lièves du chapitre de Saint-Silvain de Levroux: — Silvain Morin doit, pour un jardin, près Bouteroue, 3 sous 9 deniers; — Claude Delys, pour une maison et un jardin, rue des Tanneries, à Levroux, doit 12 sous 6 deniers; — etc. — Table alphabétique des tenanciers du chapitre: — M. le curé de Vicq doit, pour la dîme de ladite paroisse, 4 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine; — le seigneur de Villesavin, à cause de la seigneurie de Moulins, doit 8 setiers, 8 boisseaux de froment, autant de seigle et autant de marsèche; — Silvain Leblanc, pour une chènevière sise aux Ouches de Montaillault, doit 30 sous de cens et rente. — Héritages légués au chapitre par deux particuliers. — Sommes payées par les vicaires pour les décimes ordinaires. — Rentes constituées au profit du chapitre. — Cures sur lesquelles l'église collégiale possède le droit de patronage, et montant dudit droit pour chaque paroisse. — Note sur la distribution à méreaux, laquelle consistait, en 1772, en froment, marsèche et avoine, placés dans les greniers de la recette et distribués, vers Pâques, à chacun des bénéficiers du chapitre sur une feuille préparée par les auditeurs des comptes et remise entre les mains du receveur, au temps où la distribution doit se faire. Les chanoines semi-prébendés ne reçoivent que la moitié des chanoines prébendés; les vicaires, moitié des semi-prébendés à moins qu'ils ne soient dans les ordres sacrés, cas où il. reçoivent autant que les chanoines semi-prébendés.

G. 148. (Liasse.) — 4 cahiers, papier.

1684-1694. — Recettes du chapitre de Saint-Silvain : — Reçu 82 livres provenant de la réception de deux chanoines remplaçant feu M. Duhail ; — 80 livres pour le terme de la Madeleine payé par les « dîmeurs » ; — 7 sous 6 deniers de rente due sur deux arpents de vigne ; — 3 livres de rente due sur un jardin, près le cimetière ; — etc. — Extrait des registres du greffe de Levroux, faisant connaître la valeur des blés pour l'année commencée le jour de Saint-Michel 1686 et finie à pareil jour 1687 : Froment, 12 sous 3 deniers le boisseau ; seigle, 8 sous 10 deniers ; marsèche, 7 sous ; avoine, 4 sous ; méteil, 10 sous 3 deniers. — L'année suivante, le froment valait 8 sous 4 deniers, le boisseau ; le seigle, 5 sous 3 deniers ; la marsèche, 4 sous 5 deniers ; l'avoine, 3 sous 1 denier. — En 1693-1694, le froment valait 38 sous 10 deniers le boisseau ; le méteil, 35 sous ; le seigle, 31 sous 1 denier ; la mouture, 29 sous 1 denier ; la marsèche, 27 sous 3 deniers ; et l'avoine, 10 sous 1 denier.

G. 149. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1579-1582. — Terrier du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — Déclaration faite à maître François Maillet, procureur et praticien au siége de Levroux, et à Pierre Maussainct, notaire audit lieu, par les chanoines de Saint-Silvain faisant connaître que le chapitre a reçu des lettres-patentes pour la confection de leur terrier et qu'elles avaient été publiées par leurs soins dans les carrefours de la ville et autres lieux accoutumés. — Teneur desdites lettres. — Ordre de comparoir donné à tous les tenanciers du chapitre. — Reconnaissances des rentes dues au chapitre : 15 sous sur une maison sise à Levroux sur le « carroir » (carrefour) au blé ; — 8 sous et 2 chapons sur une vigne située derrière le Château, à Levroux ; — 30 sous et 2 deniers de cens sur une maison sise à Levroux, sur le « carroir » au vin, rue de Champagne ; — 3 livres, 2 chapons et 2 deniers de cens sur une maison, rue de l'Etang ; — 6 sous et 2 chapons sur une maison sise au carroir du Cheval-Blanc ; — 5 sous sur une maison sise rue de Champagne, proche le four à ban ; — 2 sous, deux boisseaux de seigle et deux poules dus par noble homme, Catbellin Ignon, écuyer, demeurant paroisse de Sainte-Colombe, sur un chézal situé au village du Bas-Stigny, dans ladite paroisse. — Menues rentes dues par : Laurent Chaudron, laboureur ; Bastien Prestreau, meunier au moulin de la Coutte-Pluye (ou Ecoute-Pluie), paroisse de Sougé ; noble homme Jacques des Helliotz, écuyer, sieur de la Gaillardière ; etc. — Reconnaissance faite au chapitre par Étienne Soulas, maître et administrateur de la « maladrye » de Saint-Ladre de Levroux, demeurant en la ville de Montrésor, d'une rente annuelle de 13 sous, un setier de marsèche et un d'avoine sur ladite maladrerie.

H. 150. (Registre.) — In-folio, 448 feuillets, papier.

1572-1782. — Copie notariée du registre précédent

G. 151. — (Registre.) — In-folio et in-4°, 14 feuillets, parchemin, et 54 feuillets, papier.

1676-1685. — « Nouveau terrier » du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — Lettres-royaux accordées au chapitre pour la confection dudit terrier. — Ordonnance de Silvain Charrotz, président du siége présidial de Châtillon, pour faire afficher les lettres-royaux ci-dessus mentionnées. — Reconnaissances de rentes rendues au chapitre : par Madeleine Barrault, de 30 sous et 2 deniers de cens sur deux maisons sises dans la rue qui passe derrière la psallette à Levroux ; — de 2 sous 1 denier et un chapon sur une maison située dans la rue qui va de la chapelle de Saint-Pierre à la porte de l'Étang. — 56 sous 3 deniers sur une maison sise dans la justice de Châteauroux à Levroux, rue de l'église au « carroir » (carrefour) du Cheval-Blanc ; — etc. — Déclaration des droits, devoirs, domaines et héritages que possèdent les chanoines de Levroux dans la terre et baronnie dudit lieu.

G. 158. (Liasse.) — 98 cahiers, papier.

XVIII° siècle. — Terrier du chapitre de Saint-Silvain de Levroux rédigé par Basset, notaire de ladite ville. — Présentation de lettres de terrier faite par le chapitre à Basset, notaire royal en la ville et paroisse de Levroux, au ressort des bailliages royaux de Blois et de Châteauroux, résidant à Levroux, notaire commis pour la confection du papier terrier du chapitre de Saint-Silvain. — Lettres de terrier ci-dessus mentionnées. — Sentence rendue au bailliage royal de Châteauroux ordonnant l'exécution desdites lettres de terrier et l'enre-

gistrement d'icelles. — Déclaration des droits de la seigneurie de Châteauvieux-lès-Levroux, appartenant au chapitre ; laquelle seigneurie est située au dedans des murailles de ladite ville de Levroux : Le chapitre a droit de créer et nommer deux sergents pour instrumenter dans l'étendue de ladite justice et de celle de Levroux, ainsi qu'il résulte de la transaction passée entre le chapitre et M. de Fiesque, seigneur de Levroux, le 2 septembre 1685, et de deux autres titres dont le plus ancien est de l'an 1265. — Bornement de ladite justice. — Droits de justice possédés par le chapitre en la paroisse de Sainte-Colombe, à cause du fief de Stigny qui dépend de l'église collégiale. — Bornement de ladite justice. — Droits des chanoines de traduire leurs débiteurs en cens et rentes devant leur juge de Châteauvieux. — Droits seigneuriaux du chapitre : droit de four banal ; de directe seigneurie ou censif ; de patronage ; de nomination aux bénéfices du chapitre et de collation desdits bénéfices ; de dîme en la poroisse de Levroux ; etc. — Limites de la dîme de la paroisse de Levroux. — Droit de directe seigneurie et de terrage sur le fief du Mez. — Héritages dépendant de la cure de Levroux. — Héritages affranchis de la dîme moyennant un gros, payé au chapitre.— Droit de « queste et chasse » pour les meuniers tenant à ferme ou à rente les moulins du chapitre, c'est-à-dire que ces meuniers avaient le droit de rechercher les blés pour les moudre dans leur moulin, moyennant le prix accoutumé. — Droit d'extraire de la pierre dans la carrière de Levroux. — Déclaration des biens et héritages composant la seigneurie de Châteauvieux-lès-Levroux dont les chanoines jouissent par eux-mêmes. Ladite seigneurie comprend : 1° l'église collégiale, le clocher et divers bâtiments y attenant ; 2° une place devant et autour de l'église et des maisons du cloître ; 3° le four banal du chapitre situé dans l'intérieur du cloître. — Bornement de la dîme de la paroisse de Saint-Phalier dont le chapitre possède la moitié. Les chanoines ont, en outre, le quart de la dîme de la paroisse de Sainte-Colombe, moitié de celle de la paroisse de Vicq ; moitié de la dîme de Saint-Maur, près Châteauroux ; etc. — Déclarations et reconnaissances des censitaires des paroisses de Levroux, Villegongis, Moulins, Saint-Phalier, Vicq, etc. — Héritages et revenus des vicairies fondées en l'église collégiale et séculière de Saint-Silvain de Levroux dont les noms suivent : Fontpichet, Villechauvou, Entraigues, la Main-Ferme, le Porche-Montifault et Saint-Joseph.

G. 153. (Registre.) — In-4°, 109 feuillets, parchemin, et 11 feuillets, papier.

1614-1748. — Déclaration des priviléges, amortissements, capacités, indemnités, droits et devoirs seigneuriaux, domaines et héritages, que le chapitre de Saint-Sil vain de Levroux possède dans la baronnie de Levroux. Ladite déclaration faite en exécution de la sentence du lieutenant particulier des bailliage et gouvernement de Blois et commissaire ordonné pour la confection du papier terrier de la seigneurie de Levroux à la requête de François Fiesque, chevalier, baron de Bressuire et de Levroux : — Fondation de l'église collégiale de Levroux. — Limites de la terre et justice de Châteauvieux ; du fief et justice de Stigny, paroisse de Sainte-Colombe. — Droits et devoirs possédés par le chapitre dans la seigneurie de Levroux. Le chapitre avait des droits, sinon dans toutes, du moins dans presque toutes les rues de la ville, dont l'énumération est dans ladite déclaration. — Les vignobles des Rouziers et de Montifault. — Les paroisses de Levroux, la Champenoise, Bretagne, Moulins, etc. — Acceptation de ladite déclaration par le seigneur de Levroux sus-mentionné.

G. 154. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

1506-1550. — Comptes du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — Liste de ceux qui ont gagné des méreaux *(qui lucrati fuerunt marrellos)* : sur neuf chanoines prébendés, le premier a gagné 12 livres 12 deniers ; six ont gagné 8 livres 5 sous à 8 livres 16 sous ; deux n'ont rien gagné ; cinq chanoines semi-prébendés, de 32 sous à 4 livres 6 sous ; sept vicaires, de 36 sous 6 deniers à 4 livres 6 sous 3 deniers ; sept gagistes *(mercenarii)*, de 22 à 25 sous ; 15 pensionnaires *(pensionnarii)*, de 5 sous à 7 livres 10 sous. — Rentes d'argent « tant muables qu'immuables » appartenant au gros de l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux. Les rentes muables consistaient en dîmes et autres revenus affermés ; elles variaient, ou pouvaient varier, à chaque renouvellement de bail. — Revenu des maisons capitulaires. — Droits de patronage payés au chapitre, par les cures de Moulins, Langé, Vicq-sur-Nahon, Bourgneuf, Sainte-Colombe et Saint-Phalier. — Rentes payées par les hommes et femmes abonnés (« abunez »).

G. 155. (Liasse.) — 13 cahiers, papier.

1361-1578. — Comptes du chapitre de Levroux : — Revenus en argent, revenus en blés des matines et des anniversaires. — Liste de ceux qui ont gagné des méreaux. — Recette en froment provenant des paroisses de Levroux, Saint-Phalier, Sainte-Colombe, Moulins, Montierchaume, etc. — Recette « muable » en avoine. — « Mises » ordinaires : pension du receveur, 10 livres; du scribe, 100 sous; des « secretains » (sacristains), 4 livres 10 sous; du bailli, 100 sous; de son lieutenant, 40 sous ; du procureur fiscal, 20 sous ; du procureur du chapitre, 4 livres; pour la grosse sonnerie, 20 sous ; etc. — Les obliages du Mez. — Revenus des troisième et dix-septième prébendes du chapitre, en froment, marsèche et avoine.

G. 156. (Liasse.) — 9 cahiers, papier.

1579-1600. — Comptes du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — « Premier quarteron des distributions » commençant à la Saint-Michel et finissant à Noël : 14 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine, provenant de la ferme de la dîme de Langé ; — autres rentes en nature et en argent payées par la veuve Léonard Fillou, le sieur Du Marchais, François Daguin, les hoirs Mathieu Simon, etc. — Second « quarteron » de Noël à l'Annonciation de Notre-Dame : rentes payées par l'hôtel-Dieu de Levroux et divers particuliers. — « Tiers quarteron » de l'Annonciation de Notre-Dame à la Saint-Jean : rentes provenant d'anniversaires fondés en l'église collégiale ; rentes payées par divers particuliers. — Quatrième « quarteron » de la Saint-Jean à la Saint-Michel. — « Mise » ordinaire des gagistes par trimestre : le receveur, 100 sous; les deux « secretains », 6 livres 10 sous ; le « gouverneur » de l'horloge, 4 livres 10 sous; la gardienne du porche, 5 sous ; le distributeur, 40 sous ; le barbier des enfants de chœur, 15 sous; le sonneur, 50 sous; le bâtonnier, 20 sous; les deux chappiers, 25 sous; le diacre et le sous-diacre, 6 livres ; le basse-contre (le contre-bassiste), 4 livres 10 sous ; les auditeurs des comptes et ceux qui ont fait les rôles, 4 livres; le prédicateur de l'Avent et du Carême, 16 livres en tout, ce qui fait 4 livres par « quarteron » (c'est-à-dire le quart de l'année) ; celui qui a logé ledit prédicateur pendant l'Avent, 108 sous au total, ce qui fait 27 sous par trimestre; plus à M. Jacob, pour la nourriture du prédicateur pendant le carême, depuis le premier jour jusqu'au dimanche du *Quasimodo,* 39 livres au total, ce qui fait 9 livres 15 sous par trimestre, à raison d'un quart d'écu par jour. — « Gros de blez », c'est-à-dire le principal revenu en blés, par opposition à ce que l'on distribuait à chaque chanoine. — Rentes des paroisses de Baleresmes (Balzême), Saint-Martin-de-Lamps, Moulins, Niarnes, (Niherne), Vineuil, Montechaume (Montierchaume), Argy, etc. — Recette de seigle. — Deniers que les vicaires paient annuellement pour leurs décimes.

G. 157. (Liasse.) — 27 cahiers, in-folio, papier.

1601-1649. — Comptes du revenu temporel du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — Note constatant que le compte de l'année 1627 a été mis par le receveur sur le bureau du chapitre assemblé pour être « ouy et discutté tant en recepte que mise » par les délégués des chanoines. — Rentes en argent et en blés destinées pour les distributions faites aux membres de l'église collégiale qui assistent aux anniversaires fondés en icelle, ainsi qu'aux matines, grand'messes et vêpres, selon l'assistance de chacun. — Recettes : en argent, 210 livres 9 deniers tournois ; — en froment, 6 muids 8 setiers 6 boisseaux ; — en « marsèche » (orge de mars), 2 muids 5 setiers ; — en avoine, 14 setiers 6 boisseaux. — Dépenses du revenu ci-dessus : gages ordinaires du receveur, 6 setiers de froment ; — déchet des blés évalué à 4 setiers de froment ; — gages des sacristains, payables par quartier, 8 setiers de froment ; — partie des gages du maître de la psallette, 6 setiers de froment. — Total de la dépense ci-dessus : 2 muids de froment. Il reste donc à « despartir » en froment la quantité de 4 muids 8 setiers 6 boisseaux. — Dépense en marsèche : pour les gages ordinaires du receveur, 6 setiers pour le déchet, 2 setiers ; — pour partie de gages du maître de la psalette, 2 setiers ; — Total de la dépense en marsèche : 10 setiers. Il reste donc à distribuer 19 setiers. — Dépense en avoine : pour les gages du maître de la psalette, 2 setiers. Il reste donc à distribuer en avoine 12 setiers 6 boisseaux. — Argent qui revient à chacun des bénéficiers du chapitre, pour l'assistance aux obits à mereaux, ainsi qu'à l'assistance aux matines, grand'messes et vêpres. — Dépenses ordinaires prises sur le revenu du gros d'argent.

G. 158. (Liasse.) — 48 cahiers, in-folio, papier.

1651-1700. — Compte du revenu temporel du chapitre de Saint-Silvain de Levroux : — Rentes en blé et en argent que l'on partageait entre les membres du chapitre qui assistaient aux offices célébrés dans l'église collégiale ; et ce, en proportion de leur assistance aux susdits offices. — Recette du gros de froment. — Rentes dues par diverses habitants des paroisses de Saint-Phalier, Liniers, Villegongis, Pouligny, Brion, etc. — Gros de seigle, — Seigle «muable », c'est-à-dire rente variable en seigle. — Gros de marsèche et d'avoine. — La recette totale du gros d'argent fut en 1657 de 1,922 livres 5 sous 10 deniers, y compris la ferme des Arènes montant à 100 livres. — Les dépenses s'élevèrent à la somme de 1,794 livres 18 sous 6 deniers, y compris 100 livres pour les fêtes de chantre et de sous-chantre, c'est-à-dire les fêtes solennelles où il y avait chantre et sous-chantre. — En 1658, la même recette fut de 1,666 livres 10 sous 6 deniers et la dépense de 1,634 livres 7 sous. — Deniers payés pour les décimes ordinaires par les vicairies fondées en l'église collégiale : les vicairies du Marc, 15 livres ; de la Main-Ferme, 14 livres 7 sous 6 deniers ; de Fontpichet, 13 livres 15 sous ; du Porche, 111 livres 6 sous : de Villechauvon, 10 livres 10 sous ; de Chapuzeau, 7 livres 10 sous ; de Montifault, 3 livres 15 sous.

G. 159. (Liasse.) — 55 cahiers, in-folio, papier.

1702-1750. — Comptes du revenu temporel de l'église séculière et collégiale de Saint-Silvain de Levroux : — Rentes (1732) en argent et en nature destinées à payer l'assistance des membres du chapitre aux anniversaires et autres offices célébrés dans ladite église : recette du gros de froment, 88 setiers 1 boisseau ; — du gros de seigle, 13 setiers au boisseau ; — du gros de marsèche, 51 setiers 7 boisseaux ; — du gros d'avoine, 48 douzaines (ce sont des douzaines de boisseaux. Dans tout le cours de ces comptes, on emploie le mot douzaine quand il s'agit d'avoine et le mot setier quand il s'agit des autres grains.) ; — du gros d'argent, 3,106 livres 5 sous 4 deniers. — Recette extraordinaire qui doit être jointe au gros d'argent. Ladite recette, s'élevant à la somme de 758 livres 3 sous 10 deniers, provient d'arrérages de rentes et fermes de divers immeubles. — Dépenses extraordinaires s'élevant à la somme de 2,659 livres 16 sous 5 deniers et consistant en réparations et argent payé à divers ouvriers et employés du chapitre. — La dépense pour 1752 a excédé la recette de 216 livres 1 sou 11 deniers.

G. 160. (Liasse.) — 70 cahiers, in-folio, papier.

1751-1790. — Comptes des revenus temporels du chapitre de Levroux : — Rentes (1759) en argent et nature destinées à payer l'assistance des membres du chapitre aux obits et autres offices célébrés dans l'église collégiale : 216 livres 17 sous 7 deniers ; 92 setiers 8 boisseaux de froment ; 33 setiers 9 boisseaux de marsèche ; 23 douzaines 7 boisseaux ras d'avoine. — Obits et services ordinaires fondés en l'église collégiale de Levroux, dont les deniers se distribuent à ceux qui assistent aux susdits services. — Recette du gros : froment, 116 setiers 2 boisseaux ; seigle, 18 setiers 2 boisseaux ; marsèche, 67 setiers 2 boisseaux ; avoine, 67 douzaines 4 boisseaux ras ; argent 3,940 livres 9 sous 10 deniers. — Recette extraordinaire, 911 livres 3 deniers. — Rentes (1790) pour les distributions à méreaux : froment, 91 setiers 10 boisseaux ; marsèche, 32 setiers 9 boisseaux ; avoine, 22 setiers 7 boisseaux ; argent, 322 livres 2 sous 4 deniers. — Obits et services *ad manum* fondés en l'église collégiale dont les produits se distribuent aux membres du chapitre qui assistent aux susdits offices. — Recettes du gros : froment 126 setiers 4 boisseaux ; seigle, 18 setiers 2 boisseaux ; marsèche, 93 setiers 4 boisseaux ; seigle, 18 setiers 2 boisseaux ; marsèche, 93 setiers 4 boisseaux ; avoine, 88 setiers 7 boisseaux ; argent, 4,241 livres 14 sous 3 deniers. — Dépense ordinaire s'élevant à la somme de 2,054 livres 6 sous. — Recette extraordinaire s'élevant à la somme de 6,839 livres 9 sous 8 deniers. — Dépense extraordinaire s'élevant à la somme de 5,596 livres 11 sous 9 deniers. — L'excédant de la recette sur la dépense, y compris les reprises faite par le comptable est de 1,992 livres 16 sous 11 deniers. Ladite somme étant déduite de celle de 2,011 livres 16 sous 8 deniers dont le receveur du chapitre était en avance au dernier compte arrêté en avril 1790, ce dernier reste en avance de la somme de 18 livres 19 sous 9 deniers.

Chapitre de Sainte-Marie-Madeleine a Mézières en Brenne.

G. 161. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin; 50 pièces, papier (1 imprimée).

1339-1767. — Fondation du chapitre de Mézières en Brenne (1339) par Alice de Brabant, dame d'Arscot, d'Harcourt et de Mézières. Ladite fondation comprend une trésorerie, six prébendes et quatre vicairies. Le premier trésorier se nommait Gaultier et avait le grade de licencié en lois. — Extraits (XVII[e] siècle) des papiers de l'abbaye de Longefont concernant des rentes dues à ladite abbaye par les seigneurs de Mézières. — Vente (1348) d'une maison et courtil situés devant l'église collégiale, consentie par « Jaquete de ousche, demoiselle, » au profit du chapitre, à charge d'un anniversaire. — Arrentement (1399) du moulin de Tournesac consenti par le chapitre de Mézières, moyennant 4 setiers de froment, 8 setiers de mouture payables à la Chasse-Mars (fête de l'Annonciation, 25 mars). — Donation (1402) de 5 sous de rente faite au chapitre, à charge d'un anniversaire, par messire Jean Rogier, prêtre. — Délaissement (1475) fait au chapitre de l'étang Penault, faute par le posseseur de pouvoir payer la rente dont ledit étang était grevé. — Baux consentis par le chapitre : du moulin de Narsay (1670), moyennant 30 boisseaux de mouture, 27 boisseaux de froment, 2 oies grasses et 2 chapons ; — de l'étang de la Loge (1731), moyennant 36 livres, par an.

G. 162. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier; 1 sceau.

1355-1768. — Donation (1355), faite par Loys de Harcourt, seigneur de « Mazeres en Brene » (Mézières), pour le salut de son âme et de celles de ses parents, d'une rente de 12 livres de cire, au profit du chapitre de ladite ville, à la charge par les chanoines de dire, à l'intention du donateur, quatre messes par an. — Transaction (1458) par laquelle les seigneurs de Mézières et de Bauché reconnaissent que les étangs de Montmeillet et Boismartin dépendent du chapitre. — Reconnaissance (1518) de plusieurs rentes dues au chapitre par le seigneur de l'Isle-Savary sur le moulin de Tapy, ainsi que sur les moulin, étang et pré de Tournesac. — Déclaration (1560) rendue au Roi de tous les biens du chapitre de Mézières. — Mise en possession, par les chanoines de Mézières, de messire Jean Audebert, un des leurs, des gros fruits de la trésorerie du chapitre. — Échange entre le chapitre et le seigneur de Mézières qui donne aux chanoines l'étang des Loges contre l'étang Fournier et une certaine partie de pré. — Transaction (1421), au sujet de certaines dîmes et terrages, entre le chapitre et Louis d'Harcourt, archevêque de Rouen et seigneur de Mézières et de l'Isle-Savary. — Requête (1579) adressée par le chapitre à François de Bourbon, prince dauphin d'Auvergne et marquis de Mézières, pour avoir l'autorisation d'échanger les dîmes de Boureau contre la métairie de Gouneau. — Permission dudit seigneur accordée au chapitre pour l'échange en question.

G. 163. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1403-1767. — Donation (1403) faite au chapitre de Mézières par Jean Vires, à charge d'un anniversaire, d'un quartier de pré situé sur la rivière de Claise, près le moulin de Bouzon, et joignant le pré de la confrérie de Notre-Dame de Subtray. — Acquisition (1416), faite, moyennant 115 sous, par le chapitre de Mézières en Brenne, de deux quartiers de pré situés sur la rivière de Claise. — Baux du moulin de la Mazaire, situé paroisse d'Arpheuilles et dépendant du chapitre de Mézières : en 1593, moyennant 6 setiers 3 boisseaux de mouture et 10 deniers de cens ; — en 1597, moyennant 5 setiers de mouture et 6 deniers de cens. — Procès-verbal (fin du XVI[e] siècle) de saisie du susdit moulin, faite à la requête du chapitre, faute par le fermier de payer 4 setiers de mouture. — Acquisition (1588), faite par le chapitre, de divers immeubles, sis au village des Bourdes, moyennant une rente de 12 boisseaux de seigle, 8 de froment, 5 d'orge, autant d'avoine, 8 pintes et demie d'huile, un boisseau de poires de garde. — Lettre (1757) de M. Delacoux Demesnard, curé de Subtray-Mézières, à M. Deschamps, procureur au présidial de Tours, par laquelle il appert qu'un nommé Bertrand, jadis sacristain de ladite paroisse, avait reçu de l'ancien curé, à titre de bail verbal, certains héritages dépendant de la cure, et ce, moyennant 27 livres de rente, au lieu de 150 livres qu'ils valaient. — Exposé (1757 ou 1758) de l'affaire du curé de Mézières contre Bertrand. — Déclaration des biens appartenant à la cure de Subtray-Mézières et de la valeur du revenu desdits biens rendue au sieur Langlois, directeur du dixième, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1712.

G. 164. (Liasse.) — 153 pièces, parchemin; 113 pièces, papier.

1414-1773. — Reconnaissance (1414) d'une rente de 5 sous due par Jean Jarruau, de la paroisse d'Écueillé, sur une maison sise à Mézières, au chapitre de ladite ville, à la charge d'un anniversaire. — Fondation (1501) d'un anniversaire en l'église collégiale de Mézières, faite moyennant 15 sous de rente, par Jean Charruau, chanoine de l'église de la « benoiste magdalene » de Mézières. — Bail à rente (1508), moyennant 12 livres tournois et 12 pintes d'huile, de la métairie de Luchet, sise paroisse de Paulnay et dépendant du chapitre de Mézières. — Testament (1517) de René Luqueau, par lequel il lègue au chapitre une rente de 7 livres 10 sous, à la charge de dire à son intention une messe tous les lundis. — Legs testamentaire (1730), faite au chapitre par Antoine Guillaume, sieur de la Morsellière, sénéchal et juge du marquisat de Mézières-en-Brenne, d'une rente de 13 livres, à charge par le chapitre de dire annuellement, pour le donateur, deux services à trois grand'messes avec les vigiles et un *libera*. — Bail (1756) de la grande dîme du chapitre consenti par MM. les vénérables « trésorier, chanoines et chapitre » de l'église collégiale et séculière de Sainte-Marie-Madeleine de la ville de Mézières, moyennant 35 setiers de blé et 10 livres, par an. — Traité (1773) entre le chapitre et un marchand de fer de Buzançais, par lequel celui-ci s'oblige à fournir, pendant 4 ans, les clous nécessaires aux bâtisses et réparations à faire dans les églises dépendant du chapitre, ainsi que dans ses domaines et maisons particulières; ladite fourniture, à raison de 32 sous le millier de clous à lattes; de 8 sous la livre, le clou à « coyeau ».

Chapitre de Saint-Jacques le Majeur, à Neuvy-Saint-Sépulcre

G. 165. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 170 pièces, papier.

1230-1785. — Donation (1230) faite au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre par Agathe, femme de Fulcrède Terronel, damoiseau, *(Fulcredi Terronelli)* de tout ce qu'elle possédait sur la dîme d'Étréchet. Ladite donation faite en pure et perpétuelle aumône, pour le salut de l'âme de la donatrice et de celles de ses parents. — Accord (1296) entre le chapitre et le curé de Bezagette, au sujet de la dîme de ladite paroisse. — Sentence (1554) de la justice d'Issoudun accordant au chapitre le droit de suite sur le village de la Ballerie, paroisse de Malicornay. — Transaction (1555) sur procès entre le chapitre et les seigneurs de Charron et Villebaudon, par laquelle ceux-ci abandonnent aux chanoines le droit de dîme de charnage (dîme sur les agneaux), dans toute l'étendue de la paroisse de Malicornay. — Déclaration (vers 1734) des novales de la paroisse de Tranzault fournie au chapitre par messire Seric, prieur-curé de ladite paroisse. — Fermes consenties par le chapitre: en 1693, de la dîme de la paroisse Saint-Germain de Bezagette, moyennant 9 setiers de « blé seigle, » par an, à raison de 12 boisseaux par setier; — en 1783, de la dîme de Fougerolles de Montipouret; (1775) etc.; — en 1778, du péage de la foire de Neuvy-Saint-Sépulcre, moyennant 42 livres; — en 1785, des biens de la vicairie de Notre-Dame du Lys-Saint-Georges, autrement appelée l'Hôpital, moyennant la somme annuelle 1,100 livres; — en 1786, de la grande dîme, moyennant le 5me de la dîme, évalué à 145 livres, plus 6 liasses de paille de seigle pour le prieur et 3 pour chaque chanoine.

G. 166. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 96 pièces, papier; 2 sceaux.

1246-1754. — Lettre (1246) du cardinal Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siége apostolique, par laquelle il accorde 100 jours d'indulgence à ceux qui visiteront le maître-autel de l'église de Neuvy-Saint-Sépulcre, le jour de la Sainte-Trinité, qui était l'anniversaire de celui où lui-même avait consacré ledit autel. — Bulle (1257) du pape Alexandre IV, par laquelle il accorde un an et 40 jours d'indulgence aux personnes qui visiteront l'église de Neuvy, le dimanche qui précède la fête de Saint-Denis, parce que, par dévotion pour ladite église, il s'y faisait un grand concours de fidèles, le dimanche qui précédait ladite fête. — Confirmation (1280) des biens et priviléges accordés au chapitre de Neuvy par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. — Fondation d'un anniversaire en l'église collégiale de Neuvy, moyennant 3 sous de rente sur une maison située dans ladite ville. — Vidimus d'une commission (1399) du Roi de France, Charles VI, pour contraindre les habitants de Neuvy à faire les réparations nécessaires à l'église du chapitre qui était tombée en ruines, parce que les-

dits habitants, menacés par la guerre, avaient transporté sur la voûte de l'église des meubles et des provisions, ce qui l'avait en partie ruinée. — Lettres de sauvegarde accordées le 1er mai 1532, par François Ier au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre. — Procès-verbal (21 août 1549) de l'incendie des titres du chapitre (22 juin 1524), par le fait d'aventuriers qui massacrèrent plusieurs membres dudit chapitre.

G. 167. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 47 pièces, papier; 2 sceaux.

1315-1772. — Acceptation (1500) par messire Antoine de Champaigne de la dignité de prieur à laquelle il avait été élu par les chanoines de Neuvy-Saint-Sépulcre. — Procuration dudit sieur de Champaigne pour demander la confirmation de son élection. — Confirmation (1500) de ladite élection par l'archevêque de Bourges. — Enquête (1572) faite en la justice d'Issoudun au sujet de la dîme Turpin, dite la grande dîme de Buxières. — Foi et hommage (1632) rendu par les chanoines au seigneur de Buxières-d'Aillac, pour une rente de 24 boisseaux de seigle, que possédait le chapitre sur la dîme susmentionnée. — Donation (1666) faite à la cure de Mouhers par honnête femme, Marcelle de Brugerat, veuve de prudent homme, Pierre Blondeau, d'une maison vulgairement appelée, « la maison des Blondeau, » sise au Château, à Neuvy, derrière l'église du chapitre, et sur laquelle il était dû aux chanoines une rente de 5 livres et 20 deniers de cens et rente. — Enregistrement (1666) de ladite donation au greffe du bailliage d'Issoudun. — Sentence (1772) de la justice de Neuvy condamnant Denis Thibaud : 1° à payer au chapitre 29 années d'arrérages de la rente Bellicat, laquelle consistait en un boisseau de froment, un de seigle, 12 sous 6 deniers, une poule et un denier de cens ; 2° à passer nouveaux titre et reconnaissance de ladite rente par-devant notaire et témoins.

G. 168. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1375-1785. — Cession (1428) faite par le chapitre à Pierre Villain d'un emplacement situé dans la forteresse de Neuvy, moyennant certaine somme convenue entre eux et à charge par ledit Villain d'y faire construire un autre four plus grand que celui qui existait auparavant sur ledit emplacement. — Déclaration (1547) des terres, prés, rentes et autres droits et devoirs appartenant à l'hôpital et Maison-Dieu du Lys-Saint-Georges qui était à la collation du chapitre de Neuvy. — Lettres (1631) obtenues du Roi par le chapitre, lesquelles ordonnent au bailli de Berri de faire commandement, de par le Roi, à tous propriétaires et détenteurs des héritages sujets à des redevances envers les chanoines d'en faire la déclaration et d'en exhiber les titres, pour en être fait registre et papier terrier en la forme accoutumée. — Transaction (1694) entre le chapitre et messire François de Bétoulat, chevalier, seigneur de Ranchoux, concernant la chapelle de Saint-Martial située dans l'église collégiale, et le droit de sépulture de la maison de Ranchoux dans ladite chapelle. — Déclaration fournie par les chanoines de Neuvy à l'assemblée générale du clergé de France, en 1730, et au bureau du diocèse de Bourges des biens et revenus de leur chapitre qui est composé d'un prieur et de dix chanoines de continuelle résidence, lesquels partagent en 12 portions, dont le prieur prend deux. — Compterendu aux chanoines par Rochoux, receveur du chapitre, des revenus de l'année 1785, montant à la somme de 6,284 livres 10 sous, sans compter les revenus en nature.

G. 169. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier.

1421-1741. — Sentence (1421) du bailliage de Châteauroux condamnant Jean Perrochon à payer au chapitre de Neuvy la rente annuelle d'une émine de seigle qu'il lui doit sur divers immeubles. — Déclaration (1640) du revenu temporel de l'église collégiale de Neuvy-Saint-Sépulcre : dîmes, rentes provenant de fondations pieuses, etc. Le revenu s'élève environ à 1,500 livres et sert à l'entretien d'un prieur prenant autant que deux chanoines, de dix chanoines prébendés, de deux chanoines semi-prébendés, de trois enfants de chœur et du maître d'iceux. Les charges sont : 120 livres, pour les gages du sacristain et receveur du chapitre ; 15 livres pour « faire aller » l'horloge du chapitre ; 240 boisseaux de froment qui se distribuent au prône le jeudi saint ; 80 livres, pour les décimes ordinaires et au prorata de ladite somme pour les décimes extraordinaires ; 8 livres, pour le droit de visite ; 40 livres, pour le luminaire ; 50 livres, pour les gages du maître des enfants de chœur, outre sa prébende ; 15 livres, pour les gages du bâtonnier ; 20 livres, pour les gages du chirurgien ; 30 livres pour l'entretien des enfants de chœur, tant pour les habits que pour les autres choses qui leur sont nécessaires. — Liève (1785) des domaines, prés, terres, pacages, bois, étangs, cens, rentes, dîmes de blé, vin, lainage et charnage et autres rentes dues à l'abbaye royale de Notre-Dame de Varenne.

G. 170. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin (1 imprimée); 215 pièces, papier (1 imprimée).

1482-1771. — Transaction (1577) sur procès, portant reconnaissance, envers le chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, d'une rente de 8 boisseaux de seigle, 2 boisseaux de froment et une poule de cens, dus sur un chezal à Migarent, paroisse de Saint-Pierre de Neuvy-Saint-Sépulcre. — Affranchissement (1592), par le chapitre de Neuvy, de Jean Beiard, laboureur au village de Migarent, « homme serf et de serve condition » dudit chapitre, et ce, moyennant une redevance de 6 deniers d'abonnage et autant de mortaille. — Aveu et dénombrement des bois de l'aumônerie du Lys-Saint-Georges rendu au prince de Condé, duc de Châteauroux. — Enquête faite par le lieutenant de la justice de Neuvy-Saint-Sépulcre, à la requête du chapitre, au sujet de certains droits possédés par ledit chapitre et qui lui étaient constestés par Ythier Nerauld et autres.— Arrêt (1725) du Conseil d'État ordonnant la réunion aux hôpitaux de Bourges et d'Issoudun de certaines aumônes qui se distribuaient aux portes de plusieurs communautés religieuses, prieurés, commanderies et autres maisons de piété. — Lettre des administrateurs de l'hôpital des incurables d'Issoudun au sujet de la mesure qui devait être employée pour la rente due par le chapitre audit hôpital. — Liste (vers 1735) des terres de la métairie de la Forêt, sise près la paroisse de Transault, qui sont sujettes au droit de novale. — Inventaire (XVIII[e] siècle) des pièces relatives au lieu de Migarent.

G. 171. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 40 pièces, papier (1 imprimée).

1482-1783. — Echange (1482) du « dessus » d'une maison, joûtant la grande porte du château de Neuvy-Saint-Sépulcre, contre un chézal qui joûte le couvent de Notre-Dame de Varennes. Ledit échange fait entre le chapitre et messire Grégoire Bichon, prêtre. — Exploit d'un huissier, sergent à cheval au Châtelet de Paris, assignant le curé du Lys-Saint-Georges à comparoir en la chambre de la Charité Chrétienne ordonnée par le Roi, pour l'exécution de l'édit royal (juillet 1606) fait en faveur des « pauvres gentils-hommes et soldaz estropiés. » Ladite assignation à l'effet d'envoyer au greffe de la chambre susmentionnée l'état au vrai des revenus de l'hôpital du Lys-Saint-Georges, avec les anciens papiers et les comptes de l'administration dudit hôpital. — Résignation de la vicairie du Lys-Saint-Georges par Blaise Lamy, prêtre, à cause de ses infirmités. — Liste (XVIII[e] siècle) des titres servant à prouver la rente de 60 boisseaux de froment et 84 boisseaux de seigle due au chapitre sur les seigneuries de Ranchoux, Fay et Villemort. — Note (XVIII[e] siècle) sur la chapelle du Lys-Saint-Georges, qui était non un hôpital, mais un bénéfice chargé de certaines aumônes. — État du revenu du chapitre de Neuvy, pour l'année 1738, montant à la somme de 1,452 livres 14 sous 4 deniers. — Mémoire des cierges fournis au chapitre, en 1743 : un grand cierge, 4 livres; un flambeau, 2 livres; un cierge pascal, 3 livres; cire blanche employée, 20 sous la livre ; etc.

G. 172. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1414-1788. — Bail (1533), entre particuliers, de la seigneurie de Bonamy, située dans les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Étienne de Neuvy, à la charge de payer au chapitre les cens et rentes qui lui sont dus sur ladite seigneurie. — Reconnaissance (1574) d'une rente d'un boisseau et demi de froment, autant de seigle, 2 boisseaux d'avoine et un denier tournois de cens; ladite rente due au chapitre sur 9 boisselées de terre, sises en la « varenne » qui joute le chemin de Neuvy à Pisseloup. — Fixation (1548) de la largeur des fossés du château de Neuvy, d'après les dires des vieillards du pays. — Transaction (1559) entre le chapitre et le seigneur de Pisseloup, au sujet de droits de sépulture, banc et ceinture (litre) dans la chapelle de Notre-Dame, située dans l'église collégiale, — Sentence (1661) de la justice de Neuvy-Saint-Sépulcre ordonnant de payer au chapitre la rente de 18 boisseaux de froment, 3 pintes d'huile, 2 chapons et une maille de cens qui lui est due par divers particuliers. — Testament (1665) de Claude Joullin, écuyer, sieur d'Arnon, demeurant au lieu seigneurial de Pisseloup, paroisse de Neuvy, par lequel il fonde, moyennant un legs de 300 livres, un service anniversaire, à la Saint-Claude.

G, 173. (Liasse.)— 48 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1257-1761. — Traduction de plusieurs bulles de papes, lettres et mandements d'évêques, adressés (1257–1621) au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, pour établir et entretenir la dévotion à la sainte relique du

précieux sang de Notre-Seigneur qui est déposée dans le sépulcre de l'église dudit chapitre de Neuvy, depuis l'an 1257. — Procès-verbal d'élection (1500) d'Antoine de Champaigne, comme prieur du chapitre de Saint-Jacques de Neuvy. — Inventaire des pièces de confirmation de l'élection (1604) de messire Silvain Thabault, comme prieur du chapitre.— Autorisation (21 avril 1621) accordée et signée par Mgr André Frémiot, archevêque de Bourges, d'ériger en l'église collégiale une confrérie en l'honneur « de la sainte Passion et sang précieux « répandu par le Sauveur du Monde. » Ladite autorisation accordée en considération d'un reliquaire contenant trois gouttes du précieux sang de Notre-Seigneur, envoyé à l'église collégiale, au mois de juin 1257, par le cardinal Eudes, légat du Saint-Siége. — Confirmation de l'autorisation ci-dessus faite et signée, le 28 avril 1623, par Mgr « Roland P. P. Arch. de Bourges. » — Prise de possession (1641) d'une semi-prébende dudit chapitre. — Permission, accordée (1666) aux chanoines de Neuvy par Guillaume Foucault, vicaire général de l'archevêché de Bourges, d'introduire, comme leçon, dans leur office du dimanche qui précède la fête de Saint-Denis, la teneur d'une lettre écrite en 1257 à leur chapitre par le cardinal Eudes, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siége en la terre sainte.

G. 174. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1406-1775. — Accord (1406) entre le chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre et messire Louis du Peschier, chevalier, seigneur de Gourdon, au sujet d'une rente de deux setiers de blé, moitié seigle et moitié froment, mesure dudit Neuvy, à prendre sur la dîme de Gourdon, située en la terre de Neuvy. — Déclaration (1540) faite aux chanoines de Neuvy par Ytier Néraud, dit Beauregard, portant qu'il jouiront par eux-mêmes de certains héritages sur lesquels il devait au chapitre une rente de deux boisseaux de seigle et une geline.—Acte de nomination à la cure du Lys-Saint-Georges faite par le chanoine « qui est en tour *ad beneficia conferenda,* » et qui doit être confirmée par le chapitre assemblé. — Note (1755-1756) du receveur du chapitre : 7 livres 12 sous, provenant des offrandes du 13 mai 1755; 24 livres 13 sous 6 deniers, provenant des offrandes du lundi de Pâques de la même année ; 1 livre 8 sous 6 deniers, provenant des offrandes de la procession de Chassignoles. Dépenses : une main de papier écolier, 3 sous 6 deniers ; toile pour faire des rochets aux enfants de chœur, une livre 18 sous l'aune ; souliers pour enfants de chœur, 3 livres la paire ; 1 livre 10 sous, pour la reliure du rituel de la paroisse de Fougerolles ; deux cordes de cloche, 14 livres 6 sous ; aumône de 6 livres, donnée, du consentement des chanoines, à un soldat passant qui était dans le besoin. — Mémoire (1772) d'ouvrages de serrurerie faits en l'église de Neuvy. Le fer y est compté 3 sous la livre, fourniture et travail compris.

G. 175. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 84 pièces, papier; 1 plan.

1405-1734. — Autorisation demandée par les chanoines de Neuvy-Saint-Sépulcre à Mgr André Fremiot, archevêque de Bourges, de s'assembler pour élire un prieur, après la mort de messire Guillaume Chabenat. — Annonce (1604) de l'élection d'un prieur faite « afin « que nul n'en ignore de ceux qui ont ou prétendent « avoir droit ou intérêt à ladite élection. » — Enquête (1686) faite par le bailli de la terre, justice et baronnie de Neuvy-Saint-Sépulcre, au sujet de la dîmerie de Bois-Pillaut appartenant au chapitre. — Plan (1686) de ladite dîmerie. — Inventaire (XVIIIe siècle) : des pièces relatives au village et territoire de Moulins ; — des titres des héritages possédés par le chapitre à Monteignier. — Procès-verbal de la visite pastorale faite, le 15 octobre 1734, par Mgr Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges : Visite des chapelles de la Très-Sainte-Vierge, de Saint-Martial, de la Très-Sainte-Trinité, du dôme construit sur le modèle de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem et situé à l'entrée de l'église, et où reposait la sainte relique du sang précieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; — Présentation faite à l'archevêque de l'authentique de ladite relique, en date de l'an 1257, adressé au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre par Eudes, évêque de Tuculum, légat du Saint-Siége en terre sainte; — Examen de la relique, laquelle était déposée « dans un petit cristal rond et « creux en dedans qui s'ouvrait par un bout ; » — Ordre de dorer la patène, de renouveler, aussitôt que faire se pourra, les ornements d'église et fournir de suite un ornement noir complet, savoir : la chasuble, les deux dalmatiques garnies de leurs étoles, manipules, voiles, bourses et trois chappes ; — Administration du sacrement de confirmation ; — Prise en communication, par l'archevêque, de l'état des biens et revenus de l'église collégiale, du registre des délibérations capitulaires, de l'inventaire des titres et papiers des anciens et nouveaux comptes ; — Vacance de deux prébendes diaconales et d'une subdiaconale causée par la modicité des revenus du chapitre ; — Entretiens de l'archevêque avec les cha-

noines en général, et en particulier, avec chacun d'eux : sur les règlements et ordonnances de ses prédécesseurs; sur l'absence d'inventaire des titres et papiers renfermés au trésor, etc. ; — Ordre par l'archevêque d'exécuter de point en point les règlements contenus dans les procès-verbaux des visites archiépiscopales faites en 1705, 1706 et 1718 ; — etc.

G. 176. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1413-1761. — Procuration (1557) donnée par le chapitre pour aller à Bourges demander à l'archevêché l'autorisation de s'assembler, à l'effet d'élire un prieur, à la place de Jean Ménard décédé. — Testaments : de Jean Beauregard (1413) léguant au chapitre 10 sous de rente, pour fonder un anniversaire ; — d'Étienne Thabaud (1641), chanoine de Neuvy, léguant au chapitre 5 livres de rente pour un obit ; — de Jacques Thabaud (1633), sergent, donnant au chapitre 6 livres de rente, pour deux obits. — Inventaires (XVIII[e] siècle) des titres, contenus dans deux sacs du chartrier du chapitre, concernant l'Aubord et Neuvy-Saint-Sépulcre. — Traité (1741) par lequel Jean-Baptiste Thabaut de Claverolles s'engage à faire pendant 7 ans la recette des revenus du chapitre, moyennant 60 livres, 10 boisseaux de froment et 10 de seigle, par an. — État (XVII[e] siècle) des dîmes possédées par l'église collégiale dans l'étendue de la paroisse de Saint-Étienne de Neuvy. — Note sur le chapitre de Neuvy faisant connaître que le chef de l'église séculière et collégiale dudit Neuvy s'appelle prieur, qu'il est à la nomination des chanoines, et doit être confirmé par l'archevêque de Bourges ; etc.

G. 177. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier (3 imprimées).

1482-1764. — Arrentements consentis par le chapitre : d'une pièce de terre (1529) appelée le champ Rigolet joûtant la croix de Moulins, avec un chemin entre deux, au profit de Mathurin Simonet du village de Moulins, moyennant 2 boissseaux de froment et une geline de cens; — du domaine de Ladoux (1634), moyennant 6 boisseaux et demi de froment, autant de seigle, 8 d'avoine et 4 sous de cens. — Indulgences plénières (1623) et autres accordées par le pape Grégoire XV aux membres de la confrérie établie en l'église séculière et collégiale de Saint-Jacques de Neuvy-Saint-Sépulcre : 1° Une indulgence plénière, le jour de leur entrée dans la confrérie, à l'article de la mort et chaque année de leur vie; 2° Une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines, le dimanche de *Quasimodo* et aux fêtes de la Pentecôte, de la Nativité et de la Circoncision ; 3° De la remise de 60 jours des pénitences qui leur auraient été imposées ou qui seront dues, toutes les fois qu'ils assisteront aux assemblées publiques ou particulières qui se feront pour l'exercice de quelque œuvre pie ; quand ils accompagneront le Très-Saint-Sacrement porté à un malade ; quand ils recevront les pauvres pèlerins en leur logis ou leur feront quelques aumônes et « courtoisies ; » quand ils auront réconcilié quelques ennemis et mis la paix entre eux ; etc. ; etc. — Testaments au profit du chapitre : de messire Léonard Courcelle (1653), curé de Buxières-d'Aillac, léguant la somme de 100 livres, pour être convertie en rentes; — de messire François Bonnin, prieur de Neuvy, qui lègue ses maisons et 100 livres, pour fonder un anniversaire; — de M. Popineau (1723), chanoine de Neuvy, léguant un pré avec terre et bois, près le ruisseau d'Arnay, paroisse de Mouhers, pour fonder un obit et une grand'messe, pour le repos des âmes du purgatoire, avec matines des morts, la veille, laudes, le matin, et un *libera*, à la fin de ladite messe. — État (vers 1764) des frais de justice faits dans l'affaire du chapitre contre le sieur Thabaut de Chantôme.

G. 178. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1399-1717. — Vidimus (1409) des lettres de sauvegarde (1399) accordées par le duc de Châteauroux au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre. « En signe » de ladite sauvegarde, les chanoines avaient droit de mettre « brandons et penonceaux dudit monsieur le duc evidans et apparissans » dans leurs domaines et héritages. — Indulgences (1500) accordées par Guillaume de Cambrai, archevêque de Bourges, à ceux qui visiteront l'église du Saint-Sépulcre, lui fourniront des ornements et contribueront à la réparer. — Déclaration (1513) prouvant que les bénéfices du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre peuvent être tenus par de simples clercs tonsurés. — Droit de four banal possédé (en 1503) par le chapitre. — Enchère (1583) de la ferme du four banal « four a ban » ; les mises, au nombre de 35, vont de 20 livres à 74 livres. — État (1743) des dîmes et rentes en divers blés et en pois et fèves appartenant au chapitre. — Inventaires (XVIII[e] siècle) des testaments, donations et fondations en faveur du chapitre.

G. 179. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 180 pièces, papier (1 imprimée).

1547-1790. — Vidimus (1639) de l'enquête faite, le 21 août 1549, en présence de Bertrand Néraud, notaire royal, par Jean Artuys, licencié en lois, garde du scel royal à Issoudun. Ladite enquête a pour objet le pillage (1623 ou environ (1) de l'église et du château de Neuvy par le fait des « six mille diables ou aultre nombre » d'aventuriers, lesquels mirent à mort « quatre gens desglise » et en blessèrent plusieurs autres, brisèrent les orgues de l'église collégiale ; etc. — Déclaration (1547) des héritages et des rentes du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre faite par-devant monseigneur maître François de l'Aubépine, lieutenant général au bailliage du Berry. — Comptes rendus (1568-1661) des dîmes du chapitre par divers receveurs du revenu temporel des chanoines. — Liste (vers 1685) des services anniversaires et autres fondations de l'église collégiale de Neuvy. — Transaction (1728) entre le chapitre et les curés des deux paroisses de Neuvy (Saint-Étienne et Saint-Pierre) au sujet des enterrements et autres droits. — Règlement (1726) signé « Leon Card. Arch. de Bourges » (Léon Potier de Gesvres) fait pour le chapitre et les curés de Neuvy, à la suite de plusieurs difficultés qui s'étaient élevées soit entre les curés et le chapitre, soit entre les curés eux-mêmes. — Réduction (1742) de fondations à la charge du chapitre faite par Mgr de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges. — Inventaire (1741) des titres et papiers des archives du chapitre fait par Joseph Batteney, archiviste et commissaire en droits seigneuriaux. — Inventaire (13 août 1790) des effets, titres, papiers et renseignements dépendant dudit chapitre, fait conformément aux décrets de l'assemblée nationale des 14, 20 avril et 18 juin 1790, et sanctionné par le Roi. — Comptes généraux et particuliers des revenus, en nature et argent, du chapitre rendu par les receveurs desdits revenus. — Reconnaissance de rentes dues par divers particuliers au chapitre.

G. 180. (Liasse). — 47 pièces, dont 7 cahiers.

1447-1734. — Achat (1447) par messire Marsault (Marcel) Autord, prêtre, d'une maison sise en la forteresse de Neuvy-Saint-Sépulcre, « joxte lechale de la fortelesse dudit lieu, et joxte la grosse murailhe. » — Manumission (15 janvier 1510) de Marie, veuve de Pasquet Lamic, serve du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre. — Testament (1500) de Jean Coulladon, prêtre, par lequel, entre autres dispositions, il fonde en l'église collégiale un service anniversaire pour le repos de son âme, moyennant 12 sous 6 deniers de rente annuelle.— Fondations pieuses en la susdite église par divers particuliers. — Reconnaissance (3 avril 1549 « avant les pasques ») de la rente dite de 13 gâteaux de la cène, due au chapitre le jour du jeudi saint par les seigneurs de Ranchoux de Fay et d'Escrepées autrement dit de Villemort. — Actes du chapitre général tenu annuellement (1617-1734) par les chanoines de Neuvy-Saint-Sépulcre : Nomination (1619) de Silvain Perrin à l'office de « Sacriste » du chapitre, aux gages annuels de 25 livres tournois, 2 setiers de seigle, et 1 setier de froment ; — Décision (1648) relative à l'assistance à la messe du diacre et du sous-diacre ; — Résolutions relatives à la résidence des chanoines ; — Élection (1657) de M. Louis Patault, comme procureur syndic du chapitre ;— Décision du 28 juillet 1661, portant que M. Germain Girard recevra, comme chirurgien du chapitre, 15 boisseaux de seigle et autant de « marsèche » (orge de mars), par an, à condition qu'il fera la tonsure aux enfants de chœur, « le poil » et deux saignées à chacun des chanoines.

(1) Cette date est celle donnée par l'enquête, mais la date exacte du pillage est le 22 juin 1524.

G. 181. (Liasse). — 48 cahiers, papier.

1580-1712. — Revenus du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre : pour l'année commençant à la fête de Saint-Jacques le Majeur et de Saint-Christophe (25 juillet, de l'année 1603 et finissant à pareil jour de l'année 1604 : 519 boisseaux et demi de froment, 254 boisseaux de seigle ; — 46 boisseaux et demi d'avoine ; — 39 livres de cire ; — 130 chapons et gelines ; — 96 livres 17 sous 11 deniers pour le produit de fermage de divers immeubles ; — 40 livres 12 sous 8 deniers pour le produit des anniversaires célébrés par le chapitre ; — 8 livres 10 sous 6 deniers provenant des hommes et femmes serfs abonnés pour leurs tailles ; lesquels payent depuis 1 jusqu'à 10 sous tournois ; — 144 livres 10 sous provenant du fermage des prés et pacages du chapitre ; — 64 livres 12 sous 6 deniers, provenant des fermes des droits de lainage et charnage ; — 146 livres 10 sous provenant des dîmes de vin, de chanvre et de lin, des fours banniers, des oblations et des droits de foires ; — 29 livres provenant des fondations de messes. La somme des divers revenus ci-dessus

en argent et de 530 livres 13 sous 7 deniers. — Mises (dépenses) annuelles faites par le receveur du chapitre : 10 livres pour les « gaiges » dudit receveur; — « gaiges » du « secretain », 25 livres; — « gaiges » de la « buandiere, » pour le blanchissage du linge de l'église collégiale ; — etc. Lesdites dépenses annuelles montent à la somme de 112 livres 10 sous. — 114 livres 13 sous 2 deniers pour certaines « mises » extraordinaires faites par le receveur ; etc. — En 1712, le total de la recette du chapitre fut de 1057 livres 8 deniers ; la dépense monta à 646 livres 3 deniers. L'excédent de la recette sur la dépense, 411 livres 5 deniers, étant partagé entre les neufs membres du chapitre, chacun reçut 45 livres 13 sous 4 deniers, somme sur laquelle les chanoines devaient prendre encore le supplément de la portion congrue de la cure de Fougerolles.

Chapitre de Sainte-Menehoulde *alias* Sainte-Manoulte *alias* Sainte-Moulte de Palluau, Paroisse d'Onzay. (1)

G. 182. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 80 pièces, papiers (2 imprimées).

1238-1775. — Donation faite (1238) au chapitre de Sainte-Menehoulde de Palluau (*capitulo beate Manehildis Polludello*) par Gui de Palluau, chevalier, avant de partir pour la croisade (*volens sequi insignia crucifixi*) ; de 100 livres tournois, de 5 boisseaux de blé, à savoir : 3 d'avoine et 2 de froment, à prendre sur les moulins dudit seigneur ; du droit de prendre dans ses bois le bois nécessaire au chapitre, etc. — Reconnaissance (1713), faite au profit du chapitre par le duc de Beauvilliers, comte de Palluau, des droits possédés par l'église collégiale dans ledit comté, au sujet de la pêche, des fours et des moulins. — Consultation (1754), signée Franquelin, avocat en parlement, portant : que les chanoines seuls, à l'exclusion des vicaires du chapitre, ont droit de pêche à la ligne, dans le comté de Palluau ; que le chapitre en corps, et non chaque chanoine en particulier, a le droit de pêcher, 4 jours, par an, « a tous engins » ; etc. — Mémoire (XVIII[e] siècle) des pièces envoyées à Paris pour justifier de certains droits du chapitre sur la terre et seigneurie de Luché. — Extrait d'un aveu (1703) rendu par le sieur de La Mothe-Chauvron à la dame de Montrésor, portant que le prieur de l'église collégiale et séculière de Palluau doit au seigneur de La Mothe-Chauvron 2 pains blancs et 2 pintes de vin, pour le droit d'usage dont jouit le chapitre dans les bois coutumiers de Palluau, appartenant audit seigneur. — Quittance (1709), donnée au chapitre par Thévenin, chargé du recouvrement de la recette des pauvres de la paroisse d'Argy, d'une somme de 30 sous à laquelle est taxé ledit chapitre. — Décret (1705) de la vente par justice de la terre de Palluau, relevant du Roi, à cause du château de Tours qui lui appartient ; ladite terre comprenait : 1° le château et maison-forte dudit lieu, sis, dans l'étendue de la coutume de Touraine, sur l'Indre, dans le ressort du bailliage de Châtillon-sur-Indre, à 3 lieues dudit Châtillon et 6 de Châteauroux. Ce château est placé sur une éminence, flanqué d'une grosse tour à chacun des 4 angles, précédé d'une petite cour dont l'entrée est voûtée, laquelle était fermée jadis par un pont-levis qui n'existe plus. On y voit une chapelle voûtée, etc. ; 2° un grand nombre d'immeubles et de droits dans les paroisses d'Onzay, Villegouin, Préaux, Saint-Médard, Bauché, Argy, Clion, Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Pellevoisin et Villebernin. — Arrêt (1751) d'ordre et de collocation des créanciers des terres de Marteau, Luché, etc. La vicairie de la Madeleine, dépendant du chapitre, avait des rentes sur la terre de Luché. — Abandon (1703), fait par le chapitre à Paul de Beauvilliers, comte de Palluau, des immeubles appartenant audit chapitre, à charge par ledit seigneur de pourvoir à la pension des chanoines et vicaires de l'église collégiale.

(1) On trouve aussi chapitre de Palluau-Montbel, ou même simplement chapitre de Montbel.

G. 183 (Liasse). — 42 pièces, parchemin; 79 pièces, papier (1 imprimée).

1280-1787. — Pièce (1280) en très-mauvais état paraissant être une sentence de l'official de Bourges rendue entre le chapitre de Sainte-Menehoulde de Palluau *(de Paludello)* et les héritiers de Pierre Cholet, en son vivant chanoine dudit chapitre. Sur le dos de l'acte on lit en écriture plus moderne : la Joubardière ; ce qui fait connaître que dans la sentence il doit être question de la seigneurie de ce nom. — Déclarations rendues par le chapitre en octobre 1692, des domaines et héritages qu'il possédait dans le diocèse de Bourges, et ce, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1692 ; — En 1713, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 27 octobre 1712 ; — En 1728, déclaration faite pour l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir en l'année 1730 ; — En 1751, pour satisfaire à la

déclaration du Roi du 17 août 1750. De ces diverses déclarations il résulte que le chapitre de Palluau se composait d'un prieur, de quatre chanoines prébendés et de six vicaires portant les titres de Sainte-Catherine la Majeure, de Saint-Blaise, de la Madeleine (patronne, sainte Marie-Madeleine), du Crucifix, de Saint-Sébastien et de Sainte-Catherine la Mineure. En 1751, cette dernière vicairie, à cause de son peu de revenu, était « donnée pour augment de gages » au vicaire de Saint-Blaise. Outre les divers revenus affectés aux prébendes et aux vicairies, il y avait ceux de la mense capitulaire, pour subvenir aux charges du chapitre. — Testament (1584) de Claude Chollé, prêtre, archidiacre de Buzançais, chanoine de l'église collégiale de Palluau, curé de la paroisse de Villebernin. Entre autres dispositions, il lègue au chapitre, pour fonder une messe « a nottes » avec vigiles des morts, une rente de 30 sous à prendre sur une maison qui lui appartenait, à Palluau. — Copie moderne de l'acquisition, faite, le 18 décembre 1486, par le chapitre, moyennant 55 sous tournois, d'une rente d'une mine de froment, mesure valant 6 boisseaux, à prendre sur un quartier de pré et une minée de terre. — Déclaration (1728) des domaines et héritages que César Morin, sieur de la Chancelée, demeurant à Toiselay, avoue tenir de l'église collégiale. — Assignation (1606) à M. de la Joubardière pour la rente de 7 setiers de blé qu'il doit à la vicairie de Sainte-Catherine la Majeure. — Liste des rentes dues au chapitre sur la terre de la Joubardière, à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe. — Titres nouvels (1775 et 1776) de menues rentes dues au chapitre de « Montbel ci-devant Palluau. » — Permission de l'Archevêque de Bourges (1775) d'exposer dans l'église de « Palluau-Montbel » le T. S. Sacrement, pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres de chaque année et « d'en donner » la bénédiction au peuple, après les offices.

G. 184. (Liasse). — 38 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1396-1785. — Donation (1396) à l'église collégiale de « Sainte-Menoust » (Sainte-Menehoulde) de Palluau d'une pièce de pré, appelée le pré Palluau, située au-dessous de la fontaine, en la paroisse d'Onzay, joignant le chemin qui conduit au moulin de Roulin. Ladite donation faite par Jean de Hodènes et Philippe Savarye, sa femme, pour accroître les biens de ladite église, et dans l'espérance d'avoir leur part aux prières « du divinal service » de Dieu, qui se fait par les soins du chapitre. En retour, les chanoines devront célébrer annuellement, à perpétuité, deux messes avec diacre et sous-diacre, pour le « sauvement » des âmes des donateurs et de leurs parents ; lesquelles messes devront être dites : l'une en l'honneur de Notre-Dame, la veille de la fête de la Chandeleur, et l'autre, en l'honneur du Saint-Esprit, la veille de la fête de Notre-Dame de Mars, et ce, durant la vie des donateurs ; après la mort des donateurs, les chanoines diront des messes de *requiem* au lieu des deux messes dont il est question. — Vente (1550) consentie par Magdelon Fertat, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem et commandeur de la commanderie du Blizon, au profit de Michel Guéreau, marchand, demeurant à Palluau, de 5 quartiers de vigne grevés d'une rente de 8 sous 4 deniers tournois et une poule envers la vicairie de Saint-Blaise dépendant du chapitre de Palluau. — Sentence (1667) de Nicolas Morin, avocat au baillage et siége présidial de Châtillon-sur-Indre, bailli et juge ordinaire du comté de Palluau, par laquelle il condamne Henri Luttier à payer au chapitre le droit de terrage, à raison de 6 gerbes une, de tel blé qu'il récoltera (orge ou froment), dans les 20 boisselées sises au Morier, qui sont sujettes audit droit : en froment, pour l'année 1661 ; en orge, pour 1662 ; en froment, pour 1664 ; et en orge, pour 1665.

G. 185. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1397-1784. — Donation (1397) de 5 quartiers de pré faite au chapitre de Palluau par Petit Regnaut Depuy et Jeanne Moenesse, sa femme, pour avoir leur part aux prières « du divinal office » qui se fait en l'église collégiale dudit lieu et pour « le remède » de leurs âmes et de celles de leurs parents et amis. — Testament (1710) de maître Louis Ridou, chanoine de Palluau, par lequel, entre autres dispositions, il lègue 5 livres de rente au chapitre, à charge de dire annuellement, à son intention, une grand'messe et trois psaumes. — Fondation (1732) d'une messe mensuelle au chapitre de Palluau faite, moyennant 9 livres de rente, par messire Claude de Coygne, écuyer, demeurant à Palluau ; ladite messe pour le repos de l'âme de la femme du fondateur, dame Marie Anne de Crémille. — Reconnaissance (1698) d'une rente de 12 boisseaux de blé froment, mesure de Palluau, due au chapitre sur le chésal du Morier par Michel Roy, demeurant paroisse d'Onzay, et ses beaux-frères. — Lettre missive (1698) de M. Bodin, chanoine de Palluau, à M. Menouvrier, procureur en parlement, demeurant à Paris, pour le

prier de s'occuper de ce qui lui est dû sur la terre de Chaulme, lui dire s'il y a un arrêt à ce sujet, combien il faut pour en lever une copie, et s'il lui serait possible d'obtenir une provision sur les arrérages qui lui sont dus.

G. 186. (Liasse). — 26 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1433-1783. — Copie collationnée (1649) par Clément Fortin, commis au greffe, de l'acte de fondation du bénéfice de la chapelle et vicairie de la Madeleine, laquelle chapelle fut fondée en 1514, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, dans l'église collégiale et séculière de Sainte-Menehoulde de Palluau, par révérend père en Dieu, frère Antoine de Tranchelion, abbé des abbayes de Saint-Genou-sur-Indre et de la Vernusse, et par noble homme Pierre de Tranchelion, écuyer, sieur de Rochefort, au nom des exécuteurs testamentaires de noble et puissant messire Charles de Tranchelion, chevalier, seigneur de Palluau. A la susdite fondation est affecté le pré Bourbon sur la rivière de l'Indre; une rente de 14 setiers de blé à prendre sur la seigneurie et le moulin de Luché; un arpent de vigne près le clos du château de Palluau; un jardin près la grange dudit château; enfin une rente de 30 sous et deux chapons sur une maison. — Arrêt du parlement de Paris (1692) portant défense au juge de Palluau de connaître des causes du chapitre, à peine de 1000 livres d'amende, avec dépens et dommages-intérêts. — Arrentement (XVI[e] siècle) consenti par le chapitre, moyennant 5 sous, d'une minée de terre située sous la « fuie » (colombier) de M. de Palluau. — Lettres de provision (1591) de la vicairie de la Madeleine. — Testament (1634) d'honorable femme et sage dame, Jeanne Collet, veuve de maître Michel Brassier, procureur du Roi en l'élection de Châtillon, par lequel elle lègue au chapitre une rente de 4 livres pour fonder un service anniversaire à son intention. — Partage (1702) de la seigneurie de Luché entre les héritiers de ladite dame. — Nomination et présentation (1702) au bénéfice de la vicairie et chapelle de la Madeleine par Paul de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, pair de France, comte de Buzançais, etc., qui avait la nomination dudit bénéfice comme comte de Palluau. L'acte est signé « Paul de Beauvillier, duc de Saint-Aignan ». — Lettre (1711) de M[me] la vidame de Vasselay, portant reconnaissance de la rente de 14 setiers de blé due sur la seigneurie de Luché à la vicairie de la Madeleine.

G. 187. (Liasse). — 34 pièces, parchemin; 248 pièces, papier (1 imprimée).

1448-1782. — Arrentement (1448) d'un arpent de terre en friche consenti par le chapitre de Palluau, au profit de Perrin Prévost, à la charge de planter ladite terre en vigne, et de payer une rente annuelle de 2 sous 6 deniers et un boisseau d'avoine. — Déclaration (1660) des domaines et héritages que Louis de Puyvinault, écuyer, sieur de La Messinière, avoue tenir de l'église collégiale de Palluau, à cause du fief que le chapitre tient par échange de feu noble et puissant seigneur Jean de Tranchelion, écuyer, seigneur de Palluau et des Belourdiers. — Jugement (1672) condamnant messire de Puyvinault, écuyer, sieur de La Messinière, à payer au chapitre de Palluau la rente due sur ledit fief, c'est-à-dire 2 setiers de froment, 40 boisseaux d'avoine, 2 chapons et 4 poules. Les arrérages devront être payés à raison de 15 sous par boisseau pour le froment, 5 sous pour l'avoine, 12 sous pour chaque chapon et 7 sous 6 deniers par poule. — Testament (1676) de messire Pierre Barrateau, prêtre, ancien curé de la paroisse Saint-Pierre-d'Habilly, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : 1° au chapitre une somme de 400 livres placée au denier 18, à charge par les chanoines de dire une grand'messe, tous les premiers vendredis du mois, pour le repos de l'âme du donateur; 2° aux P. P. Ermites de Bonne-Nouvelle la somme de 100 livres à charge de dire aussi, pour le salut de l'âme dudit curé, deux grand'messes par an. — Deux baux (1755 et 1763) de la quatrième partie de la dîme appelée la dîme des Quatre-Seigneurs, qui se lève en la paroisse de Sougé et qui appartient, par indivis, au chapitre, au seigneur du comté « grandat » de Buzançais, à l'abbaye du Landais et au seigneur de la Jarrie. — Bail (1754), moyennant 7 livres, consenti par le chapitre : 1° de la moitié de « trois grands quartiers tierciers (tiercer : augmenter « d'un tiers; augmenter d'une moitié, laquelle porte à « trois parts un tout qui n'en avait que deux; tripler) « comptés pour un arpent », situés aux Rouachères, partageant à fourche et râteau avec la métairie de la Touche-à-la-Nouaire dont dépend l'autre moitié; 2° d'un autre quartier de pré joignant la « boire » de Cité (*Boire* ou *Bouère* est une mare boueuse, ou un endroit marécageux dans les prés).

G. 188. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 69 pièces, papier (1 imprimée).

1477-1777. — Quittances (1671-1672) de menues rentes dues à l'église collégiale de Palluau. — Édit du Roi (1682) contre ceux qui se disent devins, magiciens et enchanteurs, et leur ordonne de quitter immédiatement le royaume sous peine de punition corporelle; défend toutes pratiques superstitieuses, sous peine de punition exemplaire; décrète la peine de mort contre ceux qui joindraient à la superstition « l'impiété et le sacrilége, sous prétexte d'opérations de « prétendues magies »; contre ceux qui seront convaincus de s'être servis envers autrui de « vénéfices et « de poisons », que la mort s'en soit suivie ou non; défend à toute personne, sous peine de la vie, même sous peine de punition corporelle, aux médecins, apothicaires et chirurgiens d'avoir ou garder des poisons. Toutefois, à l'égard de l'arsenic, du « réagale » (réalgar), de l'orpiment et du sublimé « quoiqu'ils soient poisons « dangereux de toute leur substance », comme ils sont employés dans plusieurs compositions nécessaires, les marchands, mais seulement ceux qui demeurent dans les villes, pourront en vendre et en livrer aux médecins, apothicaires, chirurgiens, orfèvres, teinturiers, maréchaux et « autres personnes publiques » qui par leur profession sont obligés d'en employer. La détention et la vente des poisons susdits étaient soumises à plusieurs formalités propres à empêcher les abus. Le même édit défend encore à qui que ce soit d'avoir des laboratoires et d'y travailler à aucunes préparations de drogues ou distillations, sous prétexte de remèdes chimiques, recherche de la pierre philosophale, conversion, multiplication ou raffinement des métaux, etc., sans en avoir l'autorisation du Roi par lettres de grand sceau. — Lettres (1687) de relief d'appel d'une sentence rendue par la justice de Châtillon-sur-Indre contre le chapitre, au profit de Claude Villiers, marchand à Palluau. — Mémoire (XVIIIe siècle) des rentes dues au chapitre de Palluau dressé par M. de La Reculée sur celui de feu M. Gilet, chanoine dudit chapitre. — Remboursements (1720) de rentes faits par le seigneur de Bridiers et plusieurs autres particuliers au chapitre de Palluau. — Déclarations (1775-1777) censivières rendues au fief du chapitre de « Montbel aliàs Palluau. »

G. 189. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 191 pièces, papier.

1484-1787. — Testament (1627) d'« honneste femme Manoult » (forme du nom de sainte Menehoulde, patronne de l'église collégiale de Palluau), Duterde ou Duterdre, veuve d'Hugues Chambon, demeurant faubourg de Palluau, paroisse d'Onzay. Entre autres dispositions, la testatrice lègue au chapitre de Palluau une rente de deux livres, à charge de dire tous les ans, à son intention, une grand'messe à l'autel de Notre-Dame, « le jour sainte Manoult et le premier jour d'aoust, jour « de Monsieur saint Pierre. » — Donation testamentaire (1648) d'un demi-arpent de vigne, situé au clos de Manque-Baril, par Louis Pocquet, prêtre, vicaire de la vicairie de Saint-Blaise, fondée en l'église collégiale. Ladite donation faite au profit de ladite vicairie à charge, par le titulaire du bénéfice, de payer 10 deniers de cens dont est grevé l'immeuble donné, et de dire à l'autel de ladite vicairie une messe de *requiem*, le jour ou décèdera le donateur, « pour le repos de son âme et rémis- « sion de ses fautes », et de plus, le 21 mars de chaque année, à perpétuité, une autre messe de *requiem*, à la même intention. — Fondation (1681) d'une grand'messe et d'une messe basse faite en l'église collégiale, moyennant une rente de 4 livres par an, pour le repos de l'âme de Madeleine Clément, femme de Jean Brunet, notaire royal à Palluau, paroisse d'Onzay. — Ferme (1714) d'un quartier « tiercié » de pré, près le ruisseau de Roulin, et d'un quartier de pré situé aux Patureaux. Ladite ferme consentie moyennant le prix annuel de 4 livres, une livre de beurre et deux poulets, par maître Claude Pocquet, bachelier en théologie, prêtre, prieur du chapitre de Palluau. — État (XVIIIe siècle) des biens et revenus dépendant de la vicairie de Saint-Blaise.

G. 190. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1527-1771. — Provisions (1527) de la vicairie ou chapelle de Saint-Julien, dépendant du chapitre de Palluau et dans laquelle se trouve l'autel de Saint-Martin. — Démission (1698) des bénéfices de Sainte-Catherine la Mineure et de l'office de sacristain du chapitre faite entre les mains du prieur et des chanoines de Palluau par messire François Basbou, prêtre, curé recteur de la paroisse de Selles-sur-Nahon. — Résignation (1706) de la vicairie de Sainte-Catherine la Majeure, dépendant du chapitre, faite par Claude Asse,

prêtre, qui avait pour vivre d'autres ressources que ledit bénéfice (*aliunde commode vivere valens*). — Provisions (1706) de ladite vicairie en faveur de messire Vincent Lhuillier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges. — Prix du froment et de l'orge de 1647 à 1658 : le froment valut de 15 sous à 42 sous le boisseau, et l'orge de 8 sous à 28 sous 4 deniers. — Exploit (1692) de Martineau, sergent, par lequel maître Jean Thoisnier, prêtre chapelain de la chapelle du Crucifix, fondée en l'église collégiale, proteste contre certaine sentence rendue contre lui par l'official de Bourges au profit du chapitre de Palluau. — Requête (1653) adressée au bailli de Palluau par Bernard de Reinard, prêtre, prieur du chapitre de Palluau, le priant d'astreindre à l'assistance aux offices les quatre chanoines et les sept vicaires de l'église collégiale. — Plainte (1756) adressée à l'official ordinaire de l'archevêque d e Bourges par maître Frédéric Joauneau, prêtre, prieur de l'église collégiale de « Saincte-Manoulte » de Palluau, contre les chanoines dudit lieu qui se refusent à observer les règles canoniales. — Acte d'opposition (1720) du chapitre à la prise de possession de la vicairie de Saint-Sébastien, dépendant de l'église collégiale par François de Fraisine, clerc tonsuré du diocèse de Tours.

G. 191. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 138 pièces, papier.

1561-1725. — Mandat (1592) ordonnant, en vertu de la sentence du bailli de Palluau, l'emprisonnement de, André Bernezin, commissaire à la saisie des blés faite au moulin du Breuil. — Reconnaissance (1669) d'une rente foncière de 4 livres tournois faite par Nicolas Villiers, journalier, demeurant au village de la Perrotière, paroisse de Villegouin, au profit de l'église collégiale de « Saincte-Manoult » de la ville de Palluau. Pour acquérir ladite rente, les chanoines avaient concédé la place d'un banc dans leur église à M. du Halde, écuyer, sieur de la Magistaire, « Maréchal de bataille es armée du Roy » et l'un des cent gentilshommes de ses compagnies. — Testaments : (1682) de M. Louis Pocquet, titulaire de la vicairie de Saint-Blaise dépendant du chapitre de Palluau ; — (1723) de M. Marchal, chanoine de Palluau, par lequel, pour réparer, « quant à son canonicat », les pertes considérables qu'avait faites la communauté des quatre chanoines dudit chapitre de Palluau « par le remboursement des billets de change », il lègue « à son dit canonicat » la maison qu'il habitait et certains immeubles et revenus. — Accord (1724) entre le chapitre et les héritiers dudit Marchal au sujet de la maison que ce chanoine avait « léguée à son canonicat. » — Mémoire (commencement du XVIII[e] siècle) sur l'opposition du chapitre au décret de vente par justice de la terre de Luché; ladite opposition faite afin que la terre ne fût vendue qu'à la charge de payer tous les ans à l'église collégiale trois parties de rente, savoir : 12 boisseaux de froment, 24 boisseaux de mouture et 14 setiers de blé. — Lettres missives (commencement du XVIII[e] siècle) relatives aux affaires du chapitre.

CHAPITRE DE SAINT-LAURIAN DE VATAN.

G. 192. — 1 pièce, parchemin.

De la fin du X[e] au commencement du XI[e] siècle (1). — Donation de la terre de Saint-Hilaire de Jarondelle *(terram sancti Hylarii de Jarundela)* faite au chapitre de Saint-Laurian de Vatan par Robert et Eudes, chanoines, l'un de Vatan, l'autre de Celles, et tous deux fils d'Évrard *(Ebrardi)*. Cet Évrard, surnommé du Four, prince d'Issoudun, seigneur de Vatan, de Romorantin et de Celles, se fit religieux dans l'abbaye de la Vernusse, après avoir partagé ses biens entre sa femme et ses enfants. — Dans la même pièce : Donations faites au même chapitre par Eudes, seigneur de Vatan *(Odo Vastinnensis)*, pour réparer les torts et les injustices dont il s'était rendu coupable envers les chanoines de Vatan *(pro Malefactis et injustitiis que fecerat beato Lauriano, ejusque ecclesie et canonicis)*.

G. 193. (Liasse.) — 59 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

Vers 1212-1785. — Acte (sans date, mais de 1212 au plus tard) par lequel Raoul, seigneur d'Issoudun, confirme *(sigillo meo communiens confirmavi)* l'abandon fait au chapitre de Vatan par Humbaud Giroire des droits qu'il avait sur la dîme de Fontenay *(de Fonteneto)*, à cause de la somme de 30 livres qu'il devait à feu Potin, fondateur d'une vicairie en l'église dudit

(1) Cette charte est la plus ancienne pièce des Archives départementales de l'Indre. Elle n'est pas datée ; mais Raoul II, prince de Déols, qui paraît comme témoin dans la charte, ayant eu cette principauté de l'année 952 à l'année 1012, époque de sa mort, la date de la charte est évidemment entre ces deux années.

chapitre. — Donation testamentaire (1555) faite au chapitre de Vatan par maître François Barbelion, prêtre, chanoine prébendé en l'église collégiale de Saint-Laurian dudit Vatan, pour fonder une grand'messe, chaque dimanche de l'année, en l'honneur de la conception de Notre-Dame, vocable sous lequel il avait déjà fait construire une petite chapelle derrière le grand autel de l'église collégiale. — Reconnaissance (1630) d'une rente due au chapitre sur une terre appelée la Gangnaderye, connue plus tard sous le nom de les Gaillanderies, paroisse de Fontenay. — Exploit (1784) dressé en vertu de « certaine lettre de terrier » pour refus de payement du droit de terrage au fermier du terrage de la Baillie Burgeat, paroisse de Fontenay, appartenant au chapitre. — Testament (1673) par lequel Jeanne Duval, demeurant paroisse de Saint-Florentin, donne au chapitre un arpent de pré dont ledit chapitre ne jouira qu'après le décès du mari de la donatrice.

G. 194. (Liasse). — 56 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1224-1777. — Vente (1224), moyennant 110 sous tournois, par Bon Ami de Roure *(Bonus amicus)* au profit de Jean de Toveia, chanoine de Vatan, d'un arpent et demi de pré situé proche Aulnai *(prope Alneium)*. — Renouvellement d'un bail fait (1477) par le chapitre de Vatan à Perrin Baudouin, homme serf dudit chapitre *(homo noster servilis conditionis)*. — Bail du revenu temporel de la cure de Saint-Christophe de Vatan consenti le 20 octobre 1650 par le chapitre au profit de maître Jean Piné, prêtre du diocèse de Bourges, demeurant à Vatan, à charge par ledit prêtre d'avoir avec lui un chapelain de bonnes vie et mœurs, qu'il entretiendra à ses dépens et qui devra être « suffisant et capable et agréable » aux chanoines et aux habitants de la susdite paroisse. — Liève et recette pour l'année 1679 des rentes et « obliages » de la prébende et « chanoynie preceptorale tenue en lesglize collegiale monsieur sainct Laurian de Vastan » par Maurice Mitais, précepteur en ladite église. — Forme de foi et hommage que rendait le chapitre au seigneur de Levroux. — « Jouttes solaires » de 5 pièces de terre sises en la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, sujettes à la rente de 18 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et deux chapons envers le doyenné du chapitre. — Sentence d'évaluation prononcée (1679) par le lieutenant du marquisat de Vatan, laquelle fixe (en se basant sur le prix de 10 sous le boisseau) la valeur en argent des arrérages d'une rente de 2 setiers de seigle due, sur le moulin Craillard, au chapitre de Vatan. — Consultation (1777), signée Dobin et délibérée à Saint-Aignan, sur l'arrentement d'une pièce de pré consenti au profit de Sylvain Mallier, par M. Argy, chanoine du chapitre de Vatan; ledit Dobin est d'avis que, les fonds attachés à la prébende du sieur Argy dépendant du chapitre de Vatan, aucune portion de ces fonds n'a pu validement être mise « hors de ses mains » sans le consentement exprès du chapitre.

G. 195. (Liasse). — 57 pièces, parchemin; 168 pièces, papier.

1233-1780. — Donation (1233) faite par Jean de Saint-Hilaire *(de Sancto Hylario)* aux prieur et chapitre de Vatan, d'un setier de froment de rente à prendre sur la dîme de Buxeuil, pour l'anniversaire d'Eudes de Saint-Hilaire, père du donateur. — Procédure (1674) contre messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, au sujet d'une rente d'un setier de froment due au chapitre sur la dîme de ladite seigneurie de Buxeuil et d'une autre rente de 15 setiers de seigle, à la mesure d'Aize, due sur le lieu de Saint-Senon, acquis nouvellement par ledit Jean de Boisvilliers. — Transaction portant reconnaissance d'une rente de deux setiers de seigle due au chapitre sur la dîme du Plessis, autrement dite du Gros-Boschet, par messire Charles du Refuge, demeurant à l'Abaupinière, paroisse de Reboursin. — État des rentes dues au chapitre sur le lieu de l'Abaupinière (fin du XVII[e] siècle). — Liève du revenu de la vicairie de Saint-Jean-Baptiste de Migerault, sise en Sologne, paroisse de Saint-Laurian de Laureux, archiprêtré de Vierzon, fondée en l'église royale de Saint-Laurian de Vatan et possédée par Louis-François Baucheton, clerc et receveur du chapitre. Les barons de Graçay devaient à ladite vicairie deux boisseaux de seigle, par chaque muid de blé pour prix du fermage de leur dîme de Saulay, située paroisse de Genouilly. Cette liève contient en outre les charges de la vicairie et une sorte de règlement de la communauté des vicaires et bacheliers de l'église royale de Vatan. — État du revenu de la vicairie de la Madeleine fondée en l'église du chapitre et possédée en 1743 par maître Sylvain Girard, chanoine semi-prébendé et maître de la musique dudit chapitre. — Abandon (1747) fait au chapitre, avec l'autorisation de l'archevêque de Bourges, par le titulaire de la vicairie de Boishuard, fondée en l'église collégiale de Vatan, d'un jardin de deux boisselées, renfermant une petite loge couverte en paille, à condition, par les chanoines, d'acquitter, à la décharge de ladite vicairie, 18 messes basses. Ledit abandon fait parce que le jardin cédé ne peut rien produire à cause de l'aridité du terrain.

G. 196. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin ; 161 pièces, papier.

1271-1780. — Vente (1271) par Pierre Roux *(Ruphi)*, chevalier, au chapitre de Vatan, moyennant 10 livres tournois, de deux arpents de pré avec les aubiers (saules) qui sont tout autour *(cum albcriis circumstantibus)*, lesquels prés étaient situés derrière la maison du vendeur et dépendaient de la censive du prieur et chapitre de Vatan (*movent de censiva dictorum prioris et capituli*). — Sentence (1682) du bailliage et baronnie de Graçay condamnant François Saulnier à curer les « noües » (rigoles) des prés qu'il tenait à ferme dans la paroisse de Bagneux, de Gaspard Vaslet, sieur des Rodons. — État des prés du chapitre de Vatan comme ils sont désignés dans la « louée » de 1689, à la réserve des prés donnés aux gagistes du chapitre et de quelques autres. — Abandon fait au chapitre par Nicolas Voisin, journalier, demeurant au faubourg Haut de Vatan, d'un pré qu'il tenait dudit chapitre et dont il ne pouvait payer la rente ni les arrérages d'icelle. — Bail d'un arpent de pré situé dans la prairie et paroisse de Buxeuil, au village des Audions, dépendant de la vicairie de la Croix, fondée en l'église de Saint-Laurian de Vatan. Ledit bail consenti par maître François Chenu, titulaire de ladite vicairie, moyennant le prix de 17 livres et 2 chapons, ou 24 sous. — Testament (1622) de maître André Chapon, prêtre, chanoine prébendé de l'église Saint-Laurian de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il ordonne que son corps sera accompagné jusqu'à sa demeure dernière par douze enfants pauvres portant 6 torches de cire et 6 petits cierges de chacun une demi-livre de cire ; ces douze enfants devront recevoir chacun 12 deniers et une quantité suffisante de pain et de vin ; en outre, 12 boisseaux de méteil transformés en pain seront distribués aux « pauvres mendiants. » Il sera dit pour le donateur trois grand'messes à chacune desquelles il y aura une offrande de 13 pintes de vin, 13 pains blancs et 13 chandelles de cire. Legs au chapitre d'une somme de 400 livres devant servir à acheter un héritage ou rente rapportant chaque année 25 livres ; et ce, pour fonder en l'église collégiale 12 messes par an, qui devront se dire le premier samedi de chaque mois, en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire. — Homologation (1747) par l'archevêché de Bourges des fondations faites en l'église collégiale par maître Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé du chapitre de Vatan. Lesdites fondations consistaient principalement en un salut, le dernier jour de l'année, précédé de l'exposition du Très-Saint-Sacrement avant vêpres, auquel salut on exécuterait les chants sacrés suivants, pour demander à Dieu pardon des fautes commises pendant l'année : l'antienne du Très-Saint-Sacrement, celle de la Sainte-Vierge, et le trait *Domine non secondum peccata*, le psaume *Miserere mei Deus*, avec l'oraison *Deus cui proprium est misereri*.

G. 197. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1278-1763. — Vente (1278) faite au chapitre de Vatan par Geoffroy Roux (*Gaufridus Ruphi*), moyennant 105 sous tournois payés comptant, de deux pièces de pré, l'une près le pré de Raoul Alemant, chevalier, et l'autre proche les prés du chapitre. — Vente (1664) entre particuliers d'un quartier tiercé de vigne sis au clos du Bas-Parnay, vignoble de Vatan, à charge « du droit de cens deub aux vénérables de Sainct « Laurian de Vastan ». — Reconnaissance d'une rente de 3 boisseaux de froment et une poule due au chapitre sur une maison avec « ouche » et jardin, le tout situé paroisse de Diou. — Acte, fait en double et sous seing privé, par lequel le chapitre de Vatan reconnaît qu'Étienne Dumontié a payé les profits de lods et ventes qui sont dus au chapitre, lesquels montaient à 110 livres et provenaient d'acquêts d'immeubles faits de différents particuliers par ledit Étienne Dumontié. — Rentes (XVIII[e] siècle) dues au doyenné de l'église royale de Vatan (c'est-à-dire à la prébende affectée au doyen du chapitre) en la paroisse de Diou : 1 boisseau de froment sur 6 boisselées de terre ; 2 sous 6 deniers sur un chésal composé d'une maison et 5 boisselées de terre ; 2 boisseaux de froment et 1 geline sur 12 boisselées de terre ; 3 boisseaux de froment et 1 géline sur 2 sétérées de terre ou plus ; 8 boisseaux de froment, 1 chapon et 2 gelines sur 3 sétérées de terre à la fontaine de Villaine ; etc. — Vente faite entre particuliers d'un demi-arpent de vigne, moyennant le prix de 54 livres tournois en principal et 54 sous pour « le vin du present marchay, » le tout payé comptant en pistoles et autre monnaie ayant cours, et en outre à la charge de payer au chapitre de Vatan 2 deniers de cens dus sur ledit héritage.

G. 198. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier (1 imprimée).

1531-1780. — Reconnaissance de rentes dues au chapitre de Vatan sur des immeubles situés paroisse de La Chapelle Saint-Laurian et faisant partie de la pré-

bende du doyenné : 32 boisseaux de froment et 3 chapons sur divers immeubles, entre autres, 6 séterées de terre à la Croix-Lusson et 4 au village de la Haute-Pallue ; 3 boisseaux de froment et une poule sur divers immeubles, entre autres, un quartier de terre au carroir de Pisse-Bœuf ; 6 boisseaux de froment et un chapon sur 5 séterées de terre appelées les Beausses et 3 minées ou 18 boisselées au même lieu ; 12 boisseaux de froment, 3 de marsèche, un chapon et une poule sur 6 séterées et 14 boisselées de terre appelées le Terdre, etc. — Requête adressée (1760) au bailly de Berry, ou à son lieutenant général au baillage d'Issoudun, par messire Cyr Claude de La Châtre, prêtre, licencié ès lois, doyen du chapitre de Vatan, ladite requête tendant au payement de dix années d'arrérages d'une rente foncière et seigneuriale de 32 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et 3 chapons due au doyenné du chapitre de Vatan, sur divers héritages, par Pierre Jusselin, bourrelier à Vatan, et Pierre Lecomte, bourgeois de ladite ville. — Déclaration des dépens dont « requiert taxe » par-devant le bailli de Berry, ou son lieutenant général au bailliage d'Issoudun, le doyen du chapitre sus-mentionné, demandeur contre les susdits Jusselin et Lecomte, défendeurs. — État desdits dépens montant à la somme de 16 livres 10 sous 11 deniers pour Jusselin, et à 33 livres 4 sous 11 deniers pour Lecomte.

G. 199. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 163 pièces, papier.

1302-1779. — Acquisition (1302) par le chapitre de Vatan d'une rente de 28 setiers de blé, par tiers froment, marsèche et avoine, à prendre sur la dîme de la paroisse de Ménétréol. — Enquête faite en 1577 par Claude Chappistre, lieutenant du bailli de Vatan, au sujet d'une rente d'un setier de froment et un chapon due à l'église collégiale de « monsieur sainct Laurian de Vastan », sur la terre du Vivier, contenant 5 setiers et sise paroisse de Ménétréol. — Arrentement consenti par le chapitre, moyennant 18 boisseaux de froment et un chapon par an, de 13 séterées de terre dont 6 à l'Aubijon-Sauvage, le tout situé paroisse de Ménétréol. — Lettre adressée à un procureur d'Issoudun par M. Dubois, principal du collége de Vatan, au sujet de 8 années d'arrérages de la rente de 12 boisseaux de froment, un chapon et une poule due à « l'oubliage » de la prébende préceptorale, occupée par ledit Dubois. — Quittance des arrérages de ladite rente. — Obligation (1630) faite au profit de l'hôpital ou Hôtel-Dieu d'Issoudun, de 5 années d'arrérages d'une rente foncière qui lui était due par Antoine Saunier et Nicolas Guay, laboureurs, demeurant à Ménétréol, laquelle rente consistait en 4 setiers de froment, un setier de marsèche, 4 poules et 2 chapons. — Mémoire des terres et héritages dépendant de la métairie de M. Bertrand (appelée aussi La Bertranderie) sise au bourg de « Ménestreol en la Champaigne « de Berry ». — Reconnaissance d'une rente de 16 boisseaux de froment, un chapon et 4 deniers de cens due au chapitre par Étienne Petit, vigneron, et autres sur 5 séterées de terre appelées les Grands-Champs ou le Donjon et situées paroisses de la Chapelle-Saint-Laurian et Ligniez. — Assignation à comparoir dans la huitaine par-devant le bailli de Berry, ou son lieutenant général au bailliage d'Issoudun, en la salle du palais royal, donnée à Michel Renaud Bourgeois, pour s'entendre condamner à passer nouveau titre et reconnaissance d'une rente due au chapitre de Saint-Laurian de Vatan.

G. 200. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier (4 imprimées).

1315-1789. — Concession à perpétuité d'une pièce de terre sise à Luçon, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, faite en 1315 par le prieur et le chapitre de Vatan à Perronin Tornerel (*dilecti nostri Petronini Tornerelli*), homme et serviteur dudit chapitre, et ce, à charge de payer chaque année les 4 deniers de cens dont était grevée ladite terre. — Vente, entre particuliers, d'une séterée de terre sise à Fontbon, à charge par les acquéreurs de payer au prieur de la Chapelle Saint-Laurian une rente annuelle de 5 « quartaines » de froment due sur ladite terre. — Vente (1439) faite au chapitre par noble homme Parceval Trancheserf, écuyer, seigneur de la Rivière-Palaiz en Limousin, moyennant la somme de 20 réaux d'or « bons et loiaux aiens apresent « cours » d'une rente de 6 setiers de « moduranche » (mouture), mesure de Vatan, assignée sur le moulin de Poutet, situé en la terre de Vatan, et en outre, à la charge, par les chanoines, de célébrer tous les ans un anniversaire pour le « salut et remède » de l'âme dudit Parceval. — Aveu et dénombrement du fief de Chènefray, fait au seigneur de Vatan par Catherine de Bourges, femme de Gabriel Delhomme, seigneur de Bourdichon en la paroisse de Luçay (Luçay-le-Libre). — Donation testamentaire d'un pré faite au chapitre par Louis Thoureau, prêtre, chanoine prébendé dudit chapitre, à charge de célébrer quatre obits pour le salut de l'âme du donateur. — Transaction (1526) entre le chapitre et les échevins de Vatan, par laquelle les chanoines s'en-

gagent à payer à ladite ville la somme de 2,945 livres qui devra être employée à la construction d'une « maison curiale » sur un emplacement appartenant à la ville. Les grosses réparations seront à la charge des propriétaires et habitants de la paroisse, et les réparations locatives à la charge du curé. — Testament de M. Dolidon, prêtre, chanoine prébendé du chapitre de Vatan, par lequel il lègue audit chapitre la somme de 1,500 livres pour être placée en rentes, à charge par les chanoines de prier Dieu à perpétuité pour le repos de l'âme du donateur. — État des héritages que le chapitre de Vatan possède dans la paroisse de Guilly, entre autres le moulin Boischet.

G. 201. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1342-1753. — Reconnaissance (1342) d'une rente de 18 deniers tournois due à Jean Piot par Guillaume Mégret, recteur ou maître de la maison de la Léproserie de.... Ladite rente due sur un bief (*quodam becio*) que le recteur avait fait couler dans un pré appartenant audit Jean et au chapelain de Saint-Christophe de Vatan. — Nouvelle reconnaissance d'une rente de 18 boisseaux de froment et 5 chapons, faite par Macé Darnault, meunier du moulin du Pont, situé paroisse de Saint-Christophe de Vatan, au profit de maître Bertrand, Hardy et Pierre Riffardeau, prêtres, chanoines semi-prébendés du chapitre de Vatan. — Reconnaissance de diverses rentes dues à la prébende que possède en l'église collégiale de Vatan vénérable et discrète personne maître François du Ruau, prêtre. Ladite prébende appartenait précédemment à maître Nycolles des Prez. — Fondation (1657) de deux emplois d'enfant de chœur en l'église collégiale de Vatan par maître Jérôme Georget, chanoine en ladite église. Pour laquelle fondation ledit chanoine lègue une somme de 4000 livres, ce qui élève à 6 les emplois d'enfant de chœur au chapitre de Vatan. — Inventaire des pièces que produit, par-devant le bailli de Vatan maître Jacques-Charles Laurence, prêtre, chanoine, demandeur, contre Jean Mauchien, laboureur, qui lui devait 18 chapons restant à payer de 18 années d'arrérages de la rente de 4 boisseaux de froment et un chapon sur un héritage appelé la Chevallerie, sise au village d'Aigremont, paroisse Saint-Christophe de Vatan, et composé de divers bâtiments et 20 boisselées en ouche, jardin et terre labourable.

G. 202. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier (2 imprimées).

XVe siècle-1745. — Déclaration (XVe siècle) des immeubles dépendant de la prébende de feu messire Marc Bertrand, que « tient aprésent » messire Jean Laurent ; et qui fut possédée avant 1691 par Étienne Couriot, Niget, Abel Tagault, Jérôme Georget, Claude Collet, Jean Piné ; puis par Jean Queste, 1691 ; Joseph Bertaudin, 1701 ; Joseph Bertaudin, neveu du précédent, 1740 ; Joseph Gaudre, 1778. — Bail de la « locature » (petite maison de cultivateur sans labourage) de Cherou, qui était jadis un moulin, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian ; ledit bail consenti par le chapitre, au profit d'Étienne Petit, vigneron, moyennant 58 livres, 2 chapons et 2 poules par an, et, en outre, à la charge : 1° de fournir annuellemeut 200 « trousses » (bottes) de paille pour réparer les couvertures, « l'excédant des besoins » devant être livré aux chanoines ; 2° de planter dans ladite locature 4 sauvageons et 2 petits noyers par an ; 3° de défricher une boisselée de « bisson » (terrain couvert de broussailles) ; 4° de combler dans le pré une « noue » (rigolle naturelle dans les champs, les bois) d'environ 5 toises ; etc.. — Contrat passé (1644) pour des réparations à faire à l'église paroissiale de Saint-Christophe de Vatan, d'une part entre Aubin Dodon, maître charpentier, et Léon Moreau, maître maçon, tous deux demeurant à Issoudun ; et d'autre part : 1° noble et scientifique personne, messire Jean Dumesnilsimon, abbé commendataire de Notre-Dame de Boras, chanoine de la cathédrale de Bourges et prieur de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan ; 2° Pierre Macé, bailli de Vatan, les échevins de ladite ville, le procureur fiscal et certains personnages commis et députés, les uns par la ville, les autres par le chapitre. Les travaux à faire montaient à la somme de 600 livres tournois pour la charpente, et 500 livres pour la maçonnerie, non compris les fournitures ; plus 10 livres « pour le vin » de chacun des deux marchés ; ils consistaient principalement dans les suivants : démonter et rétablir le jubé, étayer le clocher, refaire la charpente du chœur, depuis la poutre jusqu'au pignon du dit chœur, réparer ou refaire plusieurs arcs-boutants, remplacer une poutre au clocher. — Reconnaissance d'une rente de deux deniers et un jambon, ou épaule de porc, due au chapitre par chacun des habitants de la paroisse d'Aize pour les droits d'usage (fouage et pacage) qu'ils ont dans les bois des paroisses d'Aize et Guilly.

G. 203. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 108 pièces, papier (1 imprimée).

1479-1787. — Sentence du Bailliage de Vatan condamnant le détenteur du moulin de la Vau, paroisse de Guilly, à payer au chapitre une rente de 2 setiers de froment et 2 chapons, et ce, aussi longtemps qu'il sera, en tout ou en partie, maître, seigneur, propriétaire et possesseur dudit moulin. — Transaction sur procès entre le chapitre et le propriétaire du susdit moulin par laquelle celui-ci s'engage à rebâtir et mettre en bon état le moulin en question, qui, dans l'état de délabrement où il était, n'offrait plus une garantie suffisante pour la rente due aux chanoines. — Sentence de François Godefroy de la Cousinerie, lieutenant du Bailliage du marquisat de Vatan, condamnant Mathieu Raveau, journalier : 1° à payer au chapitre une rente de 15 livres, une poule et 6 deniers de cens, qu'il devait sur l'héritage du Petit-Laveau; 2° à rétablir les bâtiments dudit héritage. — Sentence rendue par Pierre Agougué, bailli du marquisat de Vatan, laquelle autorise le chapitre à rentrer dans la libre propriété, jouissance et possession des héritages sujets à la rente susmentionnée, ledit Mathieu Raveau n'ayant pas mis en bon et suffisant état les bâtiments de l'héritage du Petit-Laveau sujets à la rente foncière, perpétuelle, indivisible et imprescriptible, de la somme de 15 livres, une poule et 6 deniers de cens. — Note sur l'héritage de Lochy, paroisse de Guilly, lequel consistait en maisons, terres, prés et bois : cet héritage était grevé envers le chapitre, et en vertu de « bons titres, » d'une rente de 40 sous, 8 setiers de blé (moitié seigle et froment), 2 chapons et 20 deniers de cens. La difficulté de se faire payer cette rente consistait, au XVIII° siècle, en ce que ledit héritage avait été « donné » à un seul individu à une époque remontant à plus de deux siècles, à charge de construire et entretenir en bon état une certaine quantité de bâtiments. Depuis, l'héritage s'étant divisé, le chapitre s'est contenté d'être payé par quelques-uns des détenteurs de l'héritage, et a négligé de demander aux autres des reconnaissances de la rente due sur l'immeuble, ce qui a permis à certains codétenteurs de l'héritage d'invoquer la prescription de 40 ans. — Procédure au sujet de ladite rente, qui, n'étant plus payée par personne, était réclamée par le chapitre à ceux des codétenteurs de l'héritage qui étaient solvables : consultations de jurisconsultes dont l'avis est qu'il n'y a point de prescription. — Sentences, appels, exécutoire, comptes, etc.

G. 204. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 130 pièces, papier; 1 sceau.

1393-1779. — Donation (1393) d'une maison, sise à Vatan, d'un arpent de terre, sis « au lieu de la mar« zelle » (maintenant Mardelle), paroisse de Fontenay, et d'un demi-arpent, paroisse de Saint-Laurian, faite à l'église Saint-Laurian de Vatan par Robert Le Meignan et Benoiste, sa femme, demeurant à Blois, « pour la bonne amour et parfaite affection » qu'ils avaient envers ladite église et son chapitre et pour être participants et « accompaignez es prieres, oroisons et « bienfaiz » de ladite église ; laquelle donation est faite à la charge, par les chanoines, de célébrer annuellement, en l'honneur du Saint-Esprit, une messe de *requiem* pour les donateurs, après leur décès, et pour leurs parents et amis trépassés. — Bail du moulin de Thoyneau ou Tineau, plus tard moulin de Bailly, situé paroisse d'Aize, consenti par le chapitre et le prieuré de « Sainct Cyphorian » (Saint-Symphorien) de Guilly, copropriétaires dudit moulin, moyennant 22 setiers de blé seigle, mesure de Vatan, 6 chapons et 20 sous tournois. — Procédures au sujet du curage de la rivière du susdit moulin. — Lettres à terrier (1758) obtenues du Roi par le Chapitre de Vatan, lesquelles ordonnent « a « tous vassoux, arrière-vassaux censitaires, tenanciers, « emphitéotes et détenteurs des biens, fiefs, domaines « et héritages », dépendant du chapitre, de donner par-devant un ou deux notaires les aveux et dénombrements, reconnaissances et fidèles déclarations des noms, qualités, contenances, tenants et aboutissants, charges et redevances, tant en fief que roture, « de tous « et chacun les » bâtiments, terres, bois, étangs, moulins, rivières, prés, vignes et autres biens, domaines et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la mouvance et directe dudit chapitre. — Décret (vente par justice) de la petite métairie de Jarondelle, paroisse de Saint-Christophe, laquelle devait au Chapitre 9 années d'arrérages de la rente de 18 boisseaux de froment et 3 chapons. — Procuration du chapitre pour accepter l'abandon fait à son profit par l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges de la moitié du moulin Thineau, laquelle moitié appartenait à ladite abbaye à cause de son prieuré de Saint-Symphorien-lès-Guilly.

G. 205. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1449-1773. — Fondation (1449) d'une messe par semaine faite par Jean Lafeuille et portant donation à

l'église collégiale de Vatan d'un petit étang, situé au-dessous du Grand-Étang de Charnay. — Sentence (1568) fixant les bornes de l'étang du chapitre. — Titre nouvel (1567) de la rente de 2 boisseaux de froment et une poule due « au proffict des obliages » de la prébende de M. Desprez, chanoine de Vatan, par Jean Chastreffou, dit Cavillon, et Michel Lhomme. — Extrait des reconnaissances (1669) de rentes dues à M. Desprez à cause de sa chanoinie et prébende en l'église de « monsieur » Saint-Laurian de Vatan. — Reconnaissance d'une rente de 5 boisseaux de froment et un chapon due au chapitre sur un arpent de vigne, appelé la Plante et situé proche la ville de Vatan, par Étienne Cassault, « serruzier » (serrurier), et Claude Bault, sergent royal. — Cession (1686) du bail d'une terre de 30 boisselées affermée par le chapitre moyennant 18 boisseaux de blé, « tel qu'il se cueillera dans ladite terre ». — Commission (1539) du juge de la paroisse de Buxeuil pour saisir les blés ensemencés en un certain héritage sujet à une rente d'un setier de seigle et un chapon. — Procédure (1544) au sujet d'une rente de 8 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et 2 gelines, « à tiltre dobliage », ladite rente due au chapitre sur une séterée de terre près Poussillart et joutant le chemin qui va de Vatan à la Noirate-du-Cloux.

G. 206. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 72 pièces, papier (5 imprimées).

1481-1767. — Vente (1599) de récoltes saisies pour défaut de paiement d'une rente de 3 boisseaux de froment, 22 de seigle et un chapon, due sur 9 séterées de terre, sises paroisse de Saint-Florentin. — État (fin du XVIIe siècle) des arrérages des novales du lieu seigneurial du Buisson, paroisse de Saint-Florentin. D'après ledit état, de 1669 à 1681, le seigle valut de 5 à 10 sous le boisseau; l'avoine, de 3 à 4 sous le boisseau. — Sentence (1724) rendue par Pierre Jolly, sieur du Basset, lieutenant général, juge ordinaire civil et criminel du marquisat de Vatan, à l'effet d'évaluer le prix de grains et de volailles pour plusieurs années d'arrérages d'une rente due au chapitre de Vatan. Ladite sentence a fixé d'après les mercuriales de Vatan : le boisseau de froment à 10 sous 6 deniers, pour l'année 1717; 13 sous 6 deniers, pour 1718; 17 sous, pour 1719; 13 sous, pour 1720; 15 sous, pour 1721; 18 sous, pour 1722. Les chapons et les poules sont évaluées à une livre la pièce. — Enquête (1575) faite par François Chardon, conseiller et « enquesteur » pour le Roi au Bailliage et siége Présidial de Blois, au sujet d'une rente due au chapitre de Vatan sur une terre sise au carroir de la Fortune, en la seigneurie de Vatan. — Exploit (1751) de François Jouesne, huissier à Issoudun, notifiant à François Pinon, sieur de Lisle, le contenu de la reconnaissance, consentie au profit du chapitre de Vatan par ledit sieur Pinon, d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon due sur 2 séterées de terre, sises paroisses de Meunet et Reboursin, de laquelle rente il était dû 5 années d'arrérages, le froment devant être payé en espèces, suivant les mercuriales. — Quatre exemplaires imprimés des lettres de terrier accordées, le 22 octobre 1755, par le Roi Louis XV, au Chapitre de Vatan, qui voulait faire procéder au terrier de ses fiefs, seigneuries et autres biens. Lesdites lettres ordonnent « à tous Vassaux, arrière-Vassaux, Censi- « taires, Tenanciers, Emphitéotes et Détenteurs » des biens sujets à des droits et devoirs envers le chapitre, de faire « les foi et hommage dont ils peuvent être tenus » ; à la suite de ces lettres de terrier se trouve l'acte par lequel Jean-Charles Talheyrand Périgord, gouverneur du duché de Berry, en ordonne l'enregistrement au greffe de la province et l'exécution selon leur forme et teneur. Le commencement de cet acte nous apprend : « que la nuit du 25 au 26 décembre 1756, « gens mal intentionnés ayant fait fracture à leur Char- « trier (chartrier du Chapitre de Vatan), où étaient tous « les titres et papiers anciens et nouveaux concernant « les biens et droits dudit Chapitre, ils y auraient mis « le feu, dans la vue sans doute de faire perdre à ce « Chapitre la plus considérable partie de son revenu : « que ce feu fit tant de progrès, que dans cette nuit tous « leurs titres et papiers furent presque entièrement con- « sumés, suivant que le tout est bien et duement cons- « taté par le Procès-verbal qu'ils (les chanoines) en ont « fait dresser le 26 dudit mois de Décembre, par le sieur « Bailli du Marquisat de Vatan. »

G. 207. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1552-1759. — Sentences rendues par la justice de Vatan au profit du chapitre de Saint-Laurian au sujet de rentes dues aux chanoines dans la paroisse de Meunet : en 1552, pour 6 boisseaux de froment, un chapon, payables à la Saint-Michel, et 5 deniers de cens payables le lendemain de Noël; et ce, sur divers immeubles; — en 1623, pour 16 boisseaux de froment et un chapon sur certains héritages à Vaurenault; — en 1609, pour 12 boisseaux de froment et 2 gelines sur 3 séterées de terre sises aux Chaumes de Leret. — Reconnaissance (1633) d'une rente de 4 boisseaux de froment et une poule consentie au profit du chapitre par deux

particuliers en exécution d'une sentence du Bailliage de Vatan ; ladite rente due sur 18 boisselées de terre sises au Terdre aux Gouretz, paroisse de Meunet. — Sentence (1752) rendue pour le payement de la même rente par Jean-Charles Taleyrand-Périgord, grand bailli, gouverneur et lieutenant général pour le Roi au pays et duché de Berry, gouverneur particulier des villes et grosses tours de Bourges et Issoudun, ville capitale du Bas-Berry, etc., etc. — Enquête (1614) faite, auprès d'un certain nombre de témoins, au sujet d'une rente de 17 boisseaux « rez » d'avoine, mesure de Vatan, et une poule due au chapitre sur 6 séterées de terre sises paroisse de Meunet.

G. 208. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 124 pièces, papier.

1485-1759. — Transaction (1485) entre le chapitre et « noble homme » Jehan de Bourges, seigneur de Villepeuple, par laquelle celui-ci reconnaît aux chanoines le droit de recueillir l'eau « qui descend » des moulins de Villepeuple à leur moulin de la Fosse. — Bail (1784) du Moulin-Neuf, *alias* Moulin-à-Brechet, sis au faubourg de Villatte, à Issoudun, sur la rivière forcée de Théols ; ledit bail consenti par le chapitre au profit de Jacques Naudon, meunier, moyennant le paiement annuel de 516 boisseaux de blé froment, « bon, sain, net, nouveau et recevable, de la « qualité de rente, » plus 9 livres en argent, et à la charge, en outre, d'entretenir le moulin et bâtiment en dépendant en bon état de réparations grosses et menues, sous le rapport du « meulage, » de la « maçonne » (terme généralement employé par le peuple du pays au lieu du mot maçonnerie), de la charpente et de la couverture. — « Extrait (2e moitié du XVIIIe siècle) de la « louée » des prés du chapitre. — Consultation (1727), libellée à Blois par Orillard, portant que, nonobstant l'achat que les chanoines ont fait des minutes du notariat de Vatan de la veuve du dernier possesseur, ils ne peuvent se dispenser de les remettre à son successeur, lequel sera tenu de payer au chapitre les deux tiers des émoluments qu'il en retirera. Lesdites minutes devront être placées dans une armoire fermant à clef, afin qu'elles ne soient pas exposées à être égarées ou dispersées. Il n'y a pas lieu de demander à la veuve qui a vendu ces minutes la restitution de l'argent qu'elle en a reçu, parce qu'elle est censée n'avoir vendu que le droit qu'elle y avait, c'est-à-dire le droit de percevoir les deux tiers des émoluments qui proviendraient des minutes en question, et qu'elle aurait touchés si elle n'avait pas transféré ce droit au chapitre. — Estimation (1744) des meubles, effets et guérets du moulin Boischet, situé paroisse de Guilly.

G. 209. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier (1 imprimée.)

1430-1784. — Achat (1430) par Jean Gaudichet d'un chésal appelé la Poterie, paroisse de Saint-Florentin. Cet héritage, qui fut donné plus tard au chapitre pour une fondation pieuse faite par le susdit Jean Gaudichet, rapportait aux chanoines, sous le nom de la Gaudichetterie, une rente de 9 livres, 2 poules et 6 deniers de cens. — Abandon fait au chapitre par les exécuteurs testamentaires de Jean Gaudichet du chésal ci-dessus et autres immeubles, qui avaient été légués par ledit Gaudichet à l'église collégiale, pour y fonder trois obits. — Baux du moulin de la Fosse, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian dépendant du Chapitre de Vatan : en 1537, moyennant la somme 6 livres 10 sous tournois, à la condition de payer en outre les charges annuelles de l'immeuble, qui consistaient en 2 boisseaux de froment dus au prieur de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, un setier de froment et un chapon aux vicaires de ladite église, 2 boisseaux de froment et une « demie « guelline (poule) à la fabrice », etc. ; — en 1702, moyennant 2 muids de blé passé au crible, par moitié froment et marsèche, 6 chapons et 40 livres tournois et quelques menues charges, entre autres, la fourniture d'un cent de « trousses » de paille et un millier de gluis « burault » (de couleur grisâtre) à employer pour réparer les bâtiments de l'immeuble ; — en 1759, moyennant 2 muids de blé passé au crible, moitié froment et marsèche, mesure de Vatan, 6 chapons et 57 livres, y compris 12 livres pour le déchet des meules et « meullages » et l'entretien des fers du moulin. — Extrait (XVIIIe siècle) du marché fait par le chapitre avec un tailleur de pierre et un charpentier : 6 poinçons de chaux, 18 livres ; 4 de ciment, 14 livres ; bois pour faire les « palles » (vannes), 5 livres.

G. 210. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier (1 imprimée).

1486-1789. — Cession (1542) de 2 séterées de terre faite à l'Hôtel-Dieu de Vatan par le Chapitre de Saint-Laurian, moyennant une rente perpétuelle de 2 deniers de cens, 4 boisseaux de froment et un chapon par an. — Pièces de procédure suivies (1634-1730) dont

la dernière est une sentence (1730) du bailli du marquisat de Vatan, condamnant le fermier de la métairie du Petit-Jarondelle, appartenant à l'église collégiale de Vatan et située paroisse de Saint-Christophe, à faire rétablir ladite métairie, qui avait été incendiée, ou bien à payer au chapitre la somme de 3,000 livres. — Estimation (1656) des loyers des maisons dépendant du chapitre au nombre de 12, savoir : 2 à 30 livres chacune, une à 23 livres, une à 20 livres, une à 25 livres, une à 35 livres, une à 14 livres, une à 20 livres, 2 à 16 livres, une à 12 livres, une à 40 livres. — Aveu et dénombrement (1741) de la terre, justice et seigneurie de Buxeuil rendu au Roi par Claude-Amand Leroux, chevalier, vicomte de Comblisy, demeurant à Rouen ; ledit extrait comprend ce qui a rapport au fief de la Villeneuve, tenu et mouvant de ladite seigneurie et châtellenie de Buxeuil. — Compulsoire (1669) pour les rentes dues au Chapitre de Vatan par Claude et François Brisson, père et fils, laboureurs et « communs » (associés), demeurant paroisse de Nau, à une distance de Vatan de « six grandes lieux ». — Mémoire (XVIII[e] siècle) sur le fief de Charnay situé paroisse de Saint-Florentin, et qui était sujet à certaines rentes envers le chapitre : vendu en 1584, à la charge d'être tenu en fief noble du marquisat de Vatan, ainsi qu'il avait été de tout temps ; vendu en 1778, moyennant le prix de 10,613 livres ; détail des immeubles et des rentes dépendant dudit fief. — État (XVIII[e] siècle) des héritages dépendant de la métairie du Grand-Charnay, sise paroisse de Saint-Florentin et sujette envers le chapitre à une rente de 36 boisseaux d'avoine mesurés « au petit boisseau », 3 deniers de cens et autres rentes.

G. 211. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1573-1787. — Reconnaissance (1604) d'une rente d'un boisseau de froment, un boisseau de marsèche et une poule, due au chapitre par la veuve de Laurian Herbelot, lieutenant au Bailliage de Vatan, sur 18 boisselées de terre sises proche les vignes de l'Orme-au-Pendu, sur le chemin de Vatan à Meunet. — Fragment d'un registre concernant les dîmes dues au chapitre de Vatan : en 1729, les dîmes furent affermées au sieur Baucheton et autres, moyennant 38 muids 6 setiers « par tiers » ; en 1730, moyennant 30 muids par tiers, savoir : 9 muids de froment, un de seigle, 10 de marsèche et autant d'avoine ; en 1731, moyennant 2,500 livres, charges payées ; en 1732, moyennant 50 muids, savoir : 14 muids 8 setiers de froment, 2 muids de méteil, 16 muids 8 setiers de marsèche et autant d'avoine. Chaque chanoine a eu cette année, pour sa part, 103 boisseaux de froment, 10 de méteil, 123 de marsèche, 116 d'avoine, etc. — Acquisition faite, le 6 septembre 1672, par le chapitre, moyennant 981 livres 17 sous : 1° d'une rente constituée de 12 livres 10 sous à prendre sur la métairie du Pré-Bourin, ladite rente rachetable au prix de 200 livres ; 2° d'une grange sise à Vatan, rue de l'Allemandier ; 3° d'un jardin et de la moitié de 2 setiers de froment, 5 chapons et 10 deniers de cens et rente, lods et ventes portant. — Arrangement (1787) fait entre le chapiter et Jean Charles Bizanne, chanoine semi-prébendé et maître de la psallette dudit chapitre, au sujet de « noües » (gouttières recevant l'eau de deux toits opposés) communes, d'une part, à une maison dudit Bizanne sise à Vatan, rue de la Chantrerie, et, de l'autre, à deux bâtiments appartenant au chapitre, dont l'un, anciennement appelé le Magasin, portait le nom de la Petite-Grange-des-Dimes. — Bail (1705) du moulin de Berrulle, situé paroisse de Saint-Laurent-lez-Vatan, moyennant 7 setiers de blé, autant de marsèche, un setier d'avoine, le tout à la mesure de Vatan et passé au crible, 2 chapons et une poule, plus 80 livres et diverses charges.

G. 212. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier (1 imprimée).

1484-1698. — Sentence (1492) d'arbitrage entre le Chapitre de Vatan et Jacques et Jean Latrye, seigneurs de Reblay, rendue par Jean Fleurart et Jean Voisin, licenciés ès lois, au sujet de dîmes de blés et autres grains décimables croissants en diverses pièces de terre situées en la seigneurie de Vatan. — Fondation (1484) de deux anniversaires solennels en l'église du chapitre par vénérable personne messire Robin Blondeau, prêtre, chanoine de Saint-Laurian de Vatan. — Déclaration (1543) du revenu du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges : 40 sous tournois dus par le curé de Guilly pour le patronnage de sa cure ; terres, ouches et prés dépendant dudit prieuré ; rentes de 6 boisseaux de froment sur les dîmes de la seigneurie de Bouges ; certains droits de terrage par moitié avec le Chapitre de Vatan ; etc. — « Jouttes » anciennes (extraites d'un acte de 1623) d'une terre appelée la Blancherie, paroisse Saint-Florentin. — Deux sentences de l'année 1679, l'une du bailli de Vatan, l'autre du procureur fiscal, en l'absence dudit bailli, lesquelles portent en note : Sentence où sont les qualités de doyen et d'église royale (appliquées au chef des chanoines et à l'église du Chapitre de Vatan). —

Transaction (1670) passée au sujet des cens de Vatan entre le chapitre et messire Claude Aubery, marquis de Vatan. — Quittance (1703) de la somme de 10 livres payées à Paulier par le meunier du moulin à Bréchet pour avoir fait un chalant sur la rivière dudit moulin.

G. 213. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 122 pièces, papier (1 imprimée); 5 plans.

1531-1774. — Sentence (1531) de Jean Pélorde lieutenant, de par le Roi, du bailli de Berry, conservateur des priviléges royaux de l'Université de Bourges. Ladite sentence rendue au profit du chapitre en payement d'une rente de 8 boisseaux de froment 22 de seigle et 3 chapons, qui lui était due sur l'héritage du Breuil, paroisse de Saint-Florentin. — Titre nouvel de ladite rente. — Sentence (1740) du gouverneur et bailli de Blois rendue au profit du chapitre, pour le paiement de la même rente, contre Félix Aubery, chevalier, seigneur, marquis de Vatan. — Arrentement (1663), moyennant 2 boisseaux de marsèche, d'un quartier tiercé de vigne appartenant au chapitre et situé au petit clos Saint-Florentin. — Bail (1752) de 2 pièces de pré d'une contenance totale de 2 arpents dépendant de la prébende de maître Étienne Argy, chanoine à Vatan; l'une desdites pièces situées dans le Grand-Étang du chapitre, paroisse de Saint-Florentin, l'autre, dans le Petit-Étang; et ce, moyennant 13 livres par an, plus la charge de conduire annuellement une certaine quantité de vendange appartenant au bailleur. — Observation (XVIII[e] siècle) sur les prés du chapitre : leurs « joûtes », leur contenance, appréciation de leur qualité, travaux à y faire pour les améliorer, etc. — Plans (XVIII[e] siècle) de ces prés, tracés chacun à part sur un très-petit morceau de papier. — Devis (1774) dressé pour la construction d'un bâtiment projeté par le chapitre. Ledit bâtiment aura 39 pieds de long sur 20 de large, les murs de fondation auront 2 pieds 4 pouces d'épaisseur, les pierres de taille seront prises au Buisson et devront avoir 6 pieds et demi de hauteur sur 3 pieds et demi de largeur. Les murs auront 2 pieds d'épaisseur, chaque étage aura 9 pieds de hauteur sous solives; détails de la charpente. Couverture : les lattes seront en cœur de chêne, sans aubier, l'entrepreneur devra « attacher des cou- « yaux » (morceaux de chevron placés à côté des chevrons et les dépassant) de longueur suffisante pour rejeter l'eau des pluies un pied plus loin que les murs; détails de la menuiserie dont le bois sera bien sec « au moins de quatre ans »; — un autre édifice servant de cellier et de bûcher sera construit à la place d'une partie des fondements du mur de ville, qui, à cet effet, devra être démolie.

G. 214. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin; 70 pièces, papier (1 imprimée).

1510-1775. — Descente faite au moulin d'Issoudun, dépendant du Chapitre de Vatan, par un maître charpentier et un maître maçon « jurez de la ville de « Bourges » et autres experts. — Déclaration des oubliages de la prébende possédée par messire François Maignot, prêtre, dont jouissaient auparavant MM. Jean Moureau, Jean Boizon, Pierre Joullin, Jean Pasquier l'ainé, Jean Pasquier le jeune et Jean Dehérolles, docteur en droit canon et en droit civil. — Évaluation de grains faite à la requête du Chapitre de Vatan par Paul Roques, juge au siége royal d'Issoudun : « les douze bois- « seaux à bled, mesure de Vatan, demeureront réduits à « dix boisseaux à bled, mesure de cette ville » d'Issoudun ; le boisseau de froment (mesure de Vatan) de rente est évalué à 7 sous 7 deniers, pour l'année 1688, et à 15 sous 10 deniers, pour l'année 1692; le boisseau de marsèche à 3 sous 1 denier, pour 1688, et 11 sous 8 deniers, pour 1692; le boisseau de seigle à 6 sous 6 deniers, pour 1689. — Déclaration des oubliages tenus par messire François Marigny en l'église « Monsieur Sainct-Laurian de Vatan », chanoine semi-prébendé, et tenus précédemment par Jacques Bauché, puis par Vernin et ensuite par Fauconneau. — Deux lièves des oubliages de la semi-prébende presbytérale possédée par maitre Nicolas Delosme, en 1698, et par Simonnet, en 1712. — Terrier des rentes du chapitre tant foncières que constituées : cette pièce contient en note que pour les rentes qui portent parisis « on peut prendre la huitième partie, c'est-à-dire que « de cent livres on a droit d'exiger 12 livres 10 sous « pour parisis ».

G. 215. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1595-1730. — Transaction (1660) entre le chapitre et messire Claude Aubery, chevalier, conseiller au parlement de Rouen, marquis de Vatan, par laquelle, pour obvier à tout procès et différend, les chanoines vendent audit Claude Aubery le droit de « censif », qui leur appartient sur plusieurs maisons dans l'étendue de la terre et marquisat de Vatan. Comme payement, le marquis de Vatan, « afin de faire la condition de l'Eglise meilleure, »

c'est-à-dire de l'église collégiale de Vatan, devra donner au chapitre le capital, au denier 18, du double et un quart du revenu annuel provenant du susdit droit, calculé sur une moyenne de 10 ans. Si la moyenne est de 100 livres, le capital sera de 4,050 livres. — Cahier de reconnaissances (1664-1679) de menues rentes dues au Chapitre de Vatan par divers particuliers. — Ordre (1679) de Pierre Delorme, avocat en parlement, lieutenant du marquisat de Vatan, adressé à Simonnet et à tous autres sergents dudit marquisat, de faire exécuter les contrats de reconnaissances contenus au susdit cahier, moyennant salaire compétent, sous peine de 100 livres d'amende et d'interdiction. — Reconnaissance de rentes dues au chapitre : un setier de froment et 2 chapons à prendre sur un chésal sis à Saint-Florentin (1627) ; 30 sols, un chapon, 4 boisseaux de froment, 8 de seigle et 2 de châtaignes (ou 12 sous pour chaque boisseau de châtaignes, en cas de manque de récolte) et 12 deniers de cens lods et ventes portant, suivant la coutume de Berry, à prendre sur deux « chaps » (corps de logis) de bâtiment sis à la Foucauderie, jadis appelée le Bois aux-Prêles (1747); 4 boisseaux de froment et un chapon à prendre sur un héritage situé paroisse de Saint-Florentin et composé d'une maison avec grange, bergerie, écurie, etc. (1771).

G. 216. (Liasse.) — 97 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1518-1770. — Reconnaissance (1684) d'une rente de 25 boisseaux de froment faite au profit du Chapitre de Vatan par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun sur le « lieu, metairie et domoine » de Dornes, paroisse de Saint-Valentin. — État (vers 1759) des arrérages de la rente de 28 boisseaux de froment et un chapon due par la famille Chédeau, comme propriétaire de 5 séterées de terre qui ne payent que demi-dîme et qui sont situées près les Beguins de Volveau, paroisse de Paudy. Dans ledit état, le froment est estimé 48 sous le boisseau, pour l'année 1746, une livre 6 sous, pour 1747, et 12 sous 8 deniers, pour 1748 et 1749. — Arpentage (1760) de 3 pièces de terre, dont 2 dépendaient de la vicairie de Saintes ; l'une contenait 600 perches carrées, valant 6 séterées, et l'autre 500 perches carrées, valant 5 séterées. — Délaissement (1700) de 13 boisselées de terre fait par Pierre Leconte et François Gaudefray, au profit de messire François Gigot, prêtre, curé de la paroisse de la Chapelle de Saint-Laurian et vicaire de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église royale, séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan ; ledit délaissement fait pour s'acquitter des arrérages d'une rente de 4 boisseaux de froment et une poule qui était due à ladite vicairie. — Sentence (1677) du lieutenant civil de la justice d'Issoudun ordonnant le payement des arrérages de la rente en blé due au chapitre sur le moulin de Chavenay, paroisse de Saint-Outrille. — Bail (17 mai 1764) du moulin du Pont, sis en la paroisse de Saint-Christophe, à Vatan, consenti par le chapitre, moyennant la somme de 100 livres, 6 chapons et 20 setiers de blé par an, savoir : 80 boisseaux de froment, 80 de seigle et 80 de marsèche, le tout en « bon grain, « sain, net, nouveau, recevable et criblé au fil d'are- « chal, » c'est-à-dire au tamis de fil de fer ; à Bourges, on appelle encore le fil de fer du « fil d'aréchal. » — Procédures au sujet du moulin de la Palue (XVIIe et XVIIIe siècles), situé paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian de Vatan.

G. 217. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin ; 110 pièces, papier (1 imprimée).

1531-1760. — Déclaration (1584) des « obliages » de la maîtrise des enfants de chœur de l'église collégiale de Vatan. — Modèle de grosse écriture (entièrement semblable à celle que de nos jours on appelle gothique), imprimé au XVIe siècle, comprenant 24 caractères et le mot DOMINUS. Les caractères sont ceux de l'alphabet francais actuel, sauf le J et le V qui ne s'y trouvent pas, il y a de plus le signe abregé du mot *et*. — Déclaration (1667) des oubliages de la prébende « subdiaconale » de la psallette, occupée par maître Jean-Baptiste de Rivery, prêtre du diocèse d'Amiens. — Reconnaissance (1702) d'une rente de 4 boisseaux de seigle et une poule due par Pierre Chapon, procureur fiscal du marquisat de Vatan, et Louis Habert, laboureur, sur 3 séterées de terre appelées la Longuerolle, à vénérable et scientifique personne messire Jacques Collet, prêtre, docteur en théologie, doyen du Chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan. Ladite rente est grevée du droit de lods et ventes en cas de mutation des immeubles sur lesquels elle est due. — Mémoire (après 1748) par maître Jean-Baptiste Moutardier, chanoine de Vatan, sur le grand pré de Villergy, sis au village du même nom, sujet à une rente de 6 boisseaux de froment et 2 poules envers la semi-prébende dudit chanoine. — Sentence (1648) de Pierre Macé, bailli du marquisat de Vatan, condamnant Jean Bernard à payer les arrérages et à passer titre nouvel d'une rente de 16 boisseaux de froment et deux poules due à 2 semi-prébendes du chapitre. — Reconnaissance d'une dette de 10 livres au profit des chanoines

de Vatan, « pour les profits » de lods et ventes d'une maison acquise de feu Claude de La Varenne. — Liève (2e moitié du XVIIIe siècle) des revenus de la prébende préceptorale et de celle de la psallette, des semi-prébendes préceptorales, diaconales, et de la semi-prébende de l'organiste. — Fragment imprimé de lettres de terrier (1766) accordées par le Roi, en la grande chancellerie, à Versailles, pour la rénovation du terrier du duché de Châteauroux. — Compulsoire (1668) des titres concernant les rentes dues au chapitres par la succession de Rose Delacube, veuve de Jean Berthauld. Ledit compulsoire comprend des extraits, copies, vidimus et collations de plusieurs titres, lièves et papiers de recette, gardés au trésor du chapitre, lesquels constatent que plusieurs droits de cens et rentes sont dus aux chanoines sur partie de certains héritages saisis sur ladite veuve Berthauld.

G. 218. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier (2 imprimées).

1531-1783. — Reconnaissance (1598) d'une rente de 4 boisseaux de froment et une poule due par des particuliers à une prébende du Chapitre de Vatan sur 18 boisselées de terre appelées, la terre de Chambonneau, située paroisse de Guilly. — Procédure (1710-1711) au sujet de ladite rente et des arrérages d'icelle. — État de ce qui était dû, en 1714, par le Chapitre de Saint-Laurian de Vatan au titulaire de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église dudit chapitre, et de ce que le vicaire devait au chapitre. Entre autres choses, celui-ci devait les trois quarts d'une rente de 9 boisseaux de froment et 2 chapons due aux « obliages » de sa prébende, à cause de « la stérilité » qu'il souffrait, et qui avait commencé le premier janvier 1713. D'après ledit état, le boisseau de blé valait de 1706 à 1713 : 6 sous 10 deniers, le boisseau ; 8 sous, 10 sous, 19 sous 9 deniers, 17 sous 4 deniers, 22 sous 6 deniers, 39 sous 6 deniers et 20 sous ; une poule valait 8 sous. — Compte des arrérages de deux rentes de 3 boisseaux de froment chacune, d'après lequel on voit que le froment valait, pendant les années 1759 à 1769, de 4 sous un denier à 18 sous 6 deniers, les chapons 12 sous, et les poules 8 sous. — Tableau du prix du froment et du seigle (évalué pour le payement des rentes) de 1747 à 1774. Pendant cette période, le froment valut de 13 sous 2 deniers à une livre 16 sous 5 deniers. — Déclaration (12 février 1729) du revenu de la vicairie du crucifix, fondée en l'église collégiale de Vatan, donnée par le titulaire de ladite vicairie à l'assemblée générale du clergé de France, qui devait se tenir en 1730, et au bureau du diocèse de Bourges. — Baux du revenu de ladite vicairie, moyennant le prix annuel de 45 livres, en 1733 ; 45 livres et 2 dindes, en 1742 ; 44 livres, en 1751 et 1760 ; 66 livres, en 1783.

G. 219. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1557-1777. — Sentence (1564) de l'officialité de Bourges portant que la cure de la Chapelle-Saint-Laurian de Vatan doit payer annuellement au chapitre, à titre de droit de patronage, la somme de 40 sous tournois et 2 livres de cire. — Déclaration (1642) du revenu de la cure de la Chapelle-Saint-Laurian, « fillole » (prononciation du mot filleule dans le Berry) et dépendante du chapitre « monsieur » Saint-Laurian de Vatan. — État des terres que les chanoines doivent exempter de la dîme, parmi celles qui appartiennent à la susdite cure. — Enquête faite par Mathurin Compain, archiprêtre de Vatan, pour la réunion de ladite cure au chapitre de Saint-Laurian. — Consultation de jurisconsulte au sujet des droits du chapitre relatifs à la même cure. — Déclaration des biens du chapitre situés dans l'étendue de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian. — Déclaration du Roi (1686) concernant les portions congrues des curés ou vicaires perpétuels (1) et les rétributions de leurs vicaires. Ladite portion congrue était fixée dans toute l'étendue du royaume à la somme de 300 livres par an, outre les offrandes les honoraires et droits casuels, et le droit de novales sur les terres défrichées depuis l'époque où le curé aura fait l'option de la portion congrue au lieu du revenu de sa cure. — Instruction (fin du XVIIe siècle) indiquant ce qu'un curé doit faire s'il veut recevoir une portion congrue à la place du revenu de sa cure. — Déclaration (1er mars 1686) de Jean Huslin, curé de la Chapelle-Saint-Laurian, faite par l'entremise d'Alexandre Noël, sergent royal, immatriculé au présidial de Blois. Ledit curé déclare aux chanoines de Vatan qu'il entend se servir de la déclaration du Roi du 11 février 1686, par laquelle il est octroyé aux curés ou vicaires perpétuels une pension congrue de 300 livres, outre les droits casuels et dîmes novalles, au lieu de 200 livres, somme à laquelle elle avait été fixée par les précédentes déclarations. — Quittance (1695) de la somme de 60 livres délivrée au chapitre par M. Gigot, curé de la Chapelle-Saint-Laurian, pour un quartier de sa « pension » congrue, payable par avance, et ce, déduc-

(1) Les vicaires perpétuels remplissaient les mêmes fonctions que les curés, mais ils n'en portaient pas le titre.

tion faite d'un quartier du « domaine » de ladite cure. — Inventaire (1622) des titres concernant le revenu de la « fabrice » de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian. — Procès-verbal de la visite faite, le 10 septembre 1733, en ladite paroisse par Étienne Delorme, chanoine de Vatan, accompagné de Pierre Jourdain, curé de Fontenay, comme promoteur, et de Jérôme Métivier, sous-diacre, comme greffier. Ledit procès-verbal, extrait des procès-verbaux de visite de l'archidiaconé de Graçay.

G. 220. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier (1 imprimée).

1504-1771. — Accord (1682) en payement d'arrérages d'une rente due au chapitre par divers particuliers sur le « lieu et mestayrie » de Jarondelle, sise en la paroisse Saint-Christophe de la ville de Vatan. — Testament (1712) de François Hénault, chanoine de Saint-Laurian de Vatan, fait le 2 janvier 1713. — Obligation (1685) de Nicolas Soudé, laboureur, portant reconnaissance des rentes dues « aux obliages » de la prébende de vénérable personne maître Jean Queste, prêtre, chanoine prébendé en l'église de Saint-Laurian de Vatan ; — Déclarations (2 décembre 1728) des biens et revenus de la vicairie de Vaux et de celle de Longchamp, fondées en l'église du Chapitre royal de Vatan, données par Étienne Bourgeot, titulaire des susdits bénéfices, à l'assemblée générale du clergé de France, qui devait se tenir en 1730, et au bureau du diocèse de Bourges. — Réduction du service des fondations du chapitre de Vatan, faite le 11 octobre 1635, par Roland Hébert, archevêque de Bourges, « affin que a ladvenir ceux qui « assisteront au service des fondations soient suffisament « sallariez ». — Nouvelle réduction des susdits services, en 1734, par Frédéric Jérôme de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges. Pour obtenir cette nouvelle réduction les chanoines s'étaient appuyés : 1° sur la rétribution modique attachée à l'acquittement de plusieurs anciennes fondations de leur église ; 2° sur « les « pertes et diminutions arrivées sur les fonds » qui avaient été affectés auxdites fondations ; 3° enfin sur plusieurs remboursements qui leur avaient été faits, en 1720, en billets de banque. Le chapitre avait demandé que cette réduction fut proportionnée à la rétribution des fondations et au nombre des bénéfices qui y participaient, savoir : douze chanoines prébendés, six semi-prébendés, le principal du collége, la psallette, la communauté des vicaires et bacheliers, composée alors de neuf résidants, non-compris le sacristain, les bedeaux et les sonneurs.

G. 221. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier (1 imprimée).

1543-1782. — Sentence (1606) de Claude Petit, bailli de la châtellenie et prévôté de Buxeuil, condamnant Clément Eschard à payer au chapitre 3 années d'arrérages d'une rente de 3 boisseaux de seigle et un chapon qu'il doit sur un héritage sis au village de Charteryes, paroisse de Guilly. — Aveu et dénombrement (1741) de la terre, justice, seigneurie et prévôté de Buxeuil, rendu au Roi par Joseph Sulpice Danet, fermier de ladite seigneurie, comme fondé de procuration de messire Claude-Amand Leroux, chevalier, vicomte de Comblay, seigneur châtelain de la susdite seigneurie de Buxeuil. — Reconnaissance de ladite rente par Étienne Eschard, successeur du précédent. — Sentences pour le payement de menues rentes dues au chapitre dans la même paroisse. — Reconnaissances desdites rentes. — Règlement (2 juin 1780) pour la sonnerie des offices du Chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan : les cloches, dont quatre grosses, étaient appelées Saint-Pierre, Saint-Valentin, Saint-Sulpice, Saint-Clair, Saint-Laurian ; manières de sonner : pour *l'Angelus*, les messes et les divers offices, les processions, le transport du Saint-Viatique en grande cérémonie, le chant d'un *de profundis* dans la maison d'une personne décédée, la sortie ou la rentrée des reliques, le chant du *Te deum*, la tenue des chapitres ordinaires, etc., etc.. — Deux calendriers (l'un du XVIe siècle, l'autre de 1781) des messes et des anniversaires fondés dans l'église collégiale de Vatan avec indication des fêtes religieuses. — Adjudication (1658) des biens saisis, à la requête de « prudent homme » Pierre Chappon, sur Jean et Pierre Mouchebœuf, entre autres, d'une maison située au village de Jarundelle, paroisse de Saint-Christophe, justice de Vatan.

G. 222. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1504-1779. — Sentence interlocutoire (1578) de Pierre Prévost, bailli de Vatan, au sujet d'une rente d'un setier de froment due au chapitre sur la terre de la Fontaine du Vivier. — Reconnaissance (XVIe siècle) d'une rente d'un boisseau de blé et une poule due à messire Toussaint Trisoreau, chanoine semi-prébendé du chapitre, par Pierre Berthelot, cabaretier à Vatan, sur « ung oulche » contenant 5 boisselées de terre « a faire « chanvre » ; ledit immeuble limité, d'un côté, par le che-

min de Vatan au moulin du Pont, d'un autre côté, par le bief qui conduit l'eau au moulin de la Poterne et, du troisième côté, par la tannerie et le jardin des hoirs de François Méry. — Assignation faite à la requête de messire Jean Queste, chanoine prébendé de Vatan, pour obliger un particulier à passer reconnaissance de la rente qu'il lui doit sur 20 boisselées de terre, sises paroisse Saint-Laurent, et à payer les arrérages de ladite rente. — Vente d'une minée de terre sise à la fontaine de la « Marthe », au pont d'Escharlate, joutant le chemin de Vatan à Issoudun et celui par lequel on va au couvent de Saint-Jérôme ; ladite vente faite entre particuliers, moyennant la somme de 4 livres tournois payée comptant, en un écu d'or soleil, 2 testons du coin du Roi et le reste en monnaie ayant cours — Mémoire (XVIIIe siècle) concernant la rente due au chapitre sur le lieu de la Ragotterie, situé paroisse de Ménétréol. D'après ledit mémoire, les seigneurs de Vatan n'ont pas droit de lever le cens sur le susdit immeuble; l'un d'eux a même reconnu, par acte authentique (1560), que le chapitre « a le cens partout où il a rente ». — Bail (1629) dudit lieu de la Ragotterie au profit de Pierre Trochou, laboureur, par Georges Feuyon, sieur de Monbougraud, bourgeois d'Issoudun; et ce, moyennant deux muids de blé, par quart froment, méteil, marsèche et avoine ; un porc valant 100 sous tournois ou les 100 sous, au choix du bailleur; une douzaine de fromages, un boisseau de pois, un boisseau de fèves, deux chapons et deux poules.

G. 223. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1538-1775. — Sentence (1575) rendue par Claude Chapitre, lieutenant du bailli de Vatan, condamnant Jean Chevalier à payer à l'église collégiale une rente de 4 boisseaux de froment, une géline et 12 sous 6 deniers tournois, due sur une maison et chésal situés à la place Fontenant et sur une séterée de terre joutant le chemin qui va du moulin de Beuille à Villepierre. — Lettres missives (1774-1775) adressées par messire Martin de Chizay, chanoine de Vatan, à M. Tivier de Flandre, procureur au Châtelet d'Orléans, au sujet d'un procès, d'une part, entre le sieur René Marcou Rossignol, avocat en Parlement, procureur fiscal du duché-pairie d'Aubigny, receveur du Grenier à sel dudit Aubigny, y demeurant, paroisse Saint-Martin, propriétaire du domaine et moulin de la Ronde, situé paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, et, d'autre part, entre le chapitre de Vatan et François Chenu, bourgeois de la ville de Vatan, François Piot, receveur de ladite ville, Joseph Bertaudin, premier échevin de la même ville, Louis Piot, chirurgien, et autres habitants de la ville de Vatan : Le chapitre et consorts demandaient le passage provisoire, pour les voitures et pour les gens à pied et à cheval, sur un pont que le sieur de La Ronde avait fait construire dans la cour du domaine de ce nom, le long du chemin servant aux habitants des paroisses de Guilly, de la Chapelle et autres, pour aller à Issoudun, ainsi qu'à ceux des hameaux voisins, pour venir à Vatan, qui traversait la cour dudit domaine et avait été de tout temps reconnu public. Ce chemin était devenu impraticable à cause « des creux et bourbiers » occasionnés par les pluies, en sorte qu'on y passait sur une « fannée » (sorte de chaussée en bruyères ou mauvais fagots de chêne étendus sur une fondrière ou un mauvais pas, afin de les rendre praticables aux charrettes), à l'endroit où le pont en question a été construit depuis, lequel endroit se trouvait sur l'héritage du sieur de La Ronde. Or, d'après la loi du temps, les propriétaires, dont les immeubles aboutissaient sur un chemin, étaient tenus de laisser passer sur leurs héritages les voitures, ainsi que les gens à pied et à cheval, tant que ledit chemin n'était pas remis en état. — Mémoire (vers 1774) du Chapitre pour servir de réplique aux défenses du sieur Rossignol de La Ronde. — Ordonnance du Bureau des finances de la Généralité d'Orléans, qui décide que le sieur Rossignol sera tenu d'enlever dans les 24 heures la chaîne qui barre aux paroisses de la Chapelle-Saint-Laurian et autres, le pont qu'il a fait construire sur le grand chemin de Vatan ; et dans le cas où ledit sieur s'y refuserait, les demandeurs sont autorisés à faire enlever eux-mêmes ladite chaîne. — Procès-verbal de l'enlèvement de ladite chaîne, par les soins du Chapitre, en présence d'un huissier et de plusieurs témoins. — Appel interjeté contre l'ordonnance précitée par le sieur de La Ronde, qui avait remplacé par une barre de fer la chaîne qui obstruait le pont et qui avait été enlevée par les soins du chapitre.

G. 224. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier (5 imprimées) ; 2 plans.

1461-1759. — Transaction (1542) entre particuliers au sujet d'une pièce de terre d'environ 4 boisselées, « seant au Champ de la Bataille, en la parroisse de « Celles-sur-Nons. » — Testament (1729) de M. de Boissoudy, léguant au chapitre de Vatan, dont il était membre, 24 arpents de bois situés paroisse de Vouillon et dont une partie s'appelle la Fosse-aux-Loups. — Plan des 24 arpents de bois ci-dessus mentionnés. — Ordon-

nance royale (1746) portant qu'il sera procédé aux bornages des bois, forêts et buissons, appartenant au Roi dans l'étendue du « Domaine de Châteauroux », et qu'à cet effet les riverains desdits bois et forêts, ainsi que ceux qui prétendent à des droits d'usage, seront assignés à présenter leurs titres par-devant le grand maître des Eaux et Forêts du département de Blois et Berry. Ce bornage des bois et forêts du domaine de Châteauroux était, dit l'ordonnance, d'autant plus urgent que les limites en étaient tout à fait incertaines et ignorées, qu'il s'y était fait et s'y faisait encore des usurpations, que les gardes étaient troublés dans leurs fonctions, etc. — Jugement (1747) rendu par les commissaires députés par le Roi pour la réformation des bois et forêts dépendant du domaine de Châteauroux : Forêt de Châteauroux, pour les limites de laquelle ont été examinés les titres de la métairie des Giraud, des terres des Treuillaux, près le village des Orangeons, paroisse de Saint-Maur, etc., etc.; — Bois de Gireugne; — Forêt de Saint-Maur; — Bois et forêts de Bommiers et autres; — Exposé des immeubles déclarés par ledit jugement, hors les forêts du domaine de Châteauroux; — Décisions sur les droits d'usage que prétendaient avoir dans lesdites forêts, soit des particuliers, soit des villages ou autres réclamants collectifs. — Arrêt du Conseil d'État autorisant le chapitre de Vatan à vendre la coupe de 31 arpents de bois du Petit et du Grand-Boissoudy, parce que les chanoines étaient dépourvus de toute espèce de ressources, par suite des dépenses multipliées qu'ils avaient été obligés de faire à leur église et à leurs immeubles, notamment pour la construction à neuf d'un presbytère destiné à la paroisse de Saint-Christophe de Vatan. — Plan des susdits 31 arpents de bois. — Mémoire (1746) relatif à des parties de bois que le Chapitre réclame dans les bois de Vouillon, dépendant de la forêt de Châteauroux.

G. 225. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 40 pièces, papier (3 imprimées).

1588-1752. — Notice portant pour titre : « Anti-« quites de la terre de Vastan, » rédigée au XVIIe siècle, pour faire connaître à quel titre les prédécesseurs de M. le président Aubery, possèdent la terre de Vatan. On y voit : qu'en 1387, Alye de Tranchefer (appelé par La Thaumassière Hélie de Tranche-Cerf) et sa femme, Jeanne de Saint-Palais, dame de Vatan, vendirent à Jean, duc de Berry (1), la terre et seigneurie de Vatan; qu'en 1404, ledit duc de Berry fonda la Sainte Chapelle Saint-Sauveur de Bourges, à l'établissement de laquelle il affecta, pour partie, la terre et seigneurie de Vatan, avec ses appartenances. La notice se termine par une liste de titres, dont le dernier est un acte de foi et hommage rendu par le président Aubery à Monsieur, frère du Roi, entre les mains de son chancelier. — Brevet (30 janvier 1699) des armoiries du chapitre royal de Vatan, délivré, à Paris, par Charles d'Hozier, conseiller du Roi et garde de l'Armorial général de France. Lequel brevet porte en tête un dessin colorié desdites armoiries : sur un fond d'azur avec fleurs de lys d'or, on voit saint Laurian, archevêque de Séville, représenté portant sa tête dans ses deux mains, comme saint Denis, évêque de Paris; à droite et à gauche il y a un animal dont il est difficile de savoir l'espèce. Ce brevet d'armoiries est sur parchemin, à cadre imprimé et est signé au bas : « d'Hozier. » — Reçu de diverses sommes donné par le commis à la recette des droits d'enregistrement des armoiries, en suite de l'édit du mois de novembre 1696. — Acquiescement (1615) de Pierre Semion à la sentence du bailli de Blois, par laquelle il est condamné à payer au chapitre de Vatan une rente de 16 boisseaux de froment et un chapon qu'il devait aux chanoines, sur 4 séterées de terre, sises au Buisson-Maurichard. — Reconnaissance (1674) par Nicolas de La Châtre, sieur de Cherbé, demeurant à Issoudun, de diverses rentes qu'il doit au Chapitre et à des particuliers sur un héritage, sis au village de Jarondelle, paroisse Saint-Christophe de Vatan. — Extraits (1618) de 11 comptes concernant le revenu temporel de l'église collégiale de Vatan, faits par Étienne Bonnet, lieutenant du bailli de Vatan, à la requête des chanoines, pour leur servir dans un procès.

(1) C'est Jean de France, premier duc de Berry et d'Auvergne, troisième fils de Jean II, dit le Bon, Roi de France.

G. 226. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1448-1762. — Partage (1448), entre la commanderie de l'Ormeteau et les vénérables trésorier et chapitre de la Sainte-Chapelle de Saint-Sauveur du palais royal de Bourges, des enfants de feu Jean Coindet, « homme » de l'Ormeteau, et de Jeanne, sa femme, « femme » de la baronnie de Graçay, appartenant audit Chapitre. — Arpentage (1633) des héritages sujets à rente envers le prieuré de Saint-Laurian de Vatan, fait, en 1633, par autorité de justice, messire Claude de Boisvilliers étant prieur de ladite église. — Inventaire (XVIIIe siècle) des titres de rentes foncières en argent dues au chapitre, dans la ville de Vatan et sur le territoire de la paroisse Saint-Christophe. — Reconnaissance (1747) par les

habitants de la paroisse de Saint-Florentin, d'une rente de 12 sous 6 deniers, un chapon et une poule, due aux oubliages d'une prébende du Chapitre de Vatan sur l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-Florentin, contenant 10 boisselées de terre, dont les habitants de ladite paroisse sont propriétaires indivis. — Testament (1752) de messire Jacques-Charles Laurence, prêtre, chanoine prébendé de l'église royale et collégiale de Vatan, par lequel il lègue aux pauvres la somme de 20 écus, 60 livres à sa servante, ses meubles et acquêts à sa sœur en reconnaissance des bons services qu'elle lui a rendus pendant 40 ans, et au Chapitre la somme de 500 livres, à charge de fonder une messe basse, le 4 novembre, fête de saint Charles, patron du donateur.

G. 227. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1557-1754. — « Faictz et moyens » produits, en 1615, par le Chapitre, par-devant le bailli de Vatan, contre Laurian Delaval, pour obtenir de ce dernier le payement d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon, due sur 3 sétérées de terre sises à l'Orme-Porcheron, près le clos de l'Orme-au-Pendu. Les chanoines n'ont, pour revendiquer cette rente, d'autres titres que les comptes des recettes de ladite rente faites par leurs receveurs ; mais, disent-ils, c'est chose suffisante, suivant les édits royaux faits en faveur des ecclésiastiques, à cause de la perte de leurs titres causée par le pillage des gens de guerre « de la nouvelle opinion nommez hu« guenotz ; » cas dans lequel se trouve le chapitre de Saint-Laurian qui, « a deux diverses foys, » a été pillé et ravagé par les gens de guerre conduits par les capitaines Fumés et Pile, qui, en l'année 1567, entrèrent en la ville de Vatan et « firent grandes insolences » en l'église de Saint-Laurian, « rompirent » les livres, papiers et titres de toute espèce, les siéges et les vitres de ladite église, en l'absence des prieur, chanoines et officiers d'icelle, qui s'étaient enfuis, pour échapper aux « cruautes dont usaient lesdits gens de guerre » contre les ecclésiastiques. — État (XVIIe siècle) des dépendances de la métairie d'Aigremont, sur laquelle est due au chapitre une rente de 20 boisseaux de froment, une poule et 2 chapons. — Fondation (1618), moyennant 36 livres tournois, d'une grand'messe avec diacre, sous-diacre et chapier, en l'église du chapitre, par maître Jean Delavarenne, prêtre, chanoine semi-prébendé en l'église collégiale de Vatan ; ladite fondation faite à l'intention d'une religieuse de l'ordre de Saint-François, décédée récemment. — Testament (1640) de maître Antoine Maignot, chanoine de Vatan, par lequel il donne aux successeurs de sa prébende le jardin qu'il possède au lieu de Pilain, proche les fossés de la ville de Vatan, à charge de dire, à son intention, une messe, tous les mois.

G. 228. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 161 pièces, papier.

1586-1726. — Reconnaissance (1599) de 14 écus sol, représentant des arrérages de rentes composées de 3 setiers 3 boisseaux de seigle, 9 douzaines (de boisseaux) 8 boisseaux d'avoine, mesure de Vatan, et 8 poules ; ladite reconnaissance consentie solidairement par plusieurs particuliers au profit de Guillaume Prévost, prêtre, chanoine prébendé de l'église « monsieur » Saint-Laurian de Vatan. — Fondation (1622), faite par maître Hugues Bourdier, chanoine de Vatan, en l'église collégiale de Saint-Laurian, d'une messe des cinq plaies de N. S. Jésus-Christ, tous les premiers vendredis du mois. Le fondateur avait décidé qu'il serait distribué, à chaque messe, « aux assistans » (officiant, chantre et autres) la somme de 41 sous 8 deniers tournois, c'est pourquoi il avait légué au Chapitre une pièce de vigne, appelée la Plante, plantée de vins d'Orléans, contenant 3 arpents et située près le village du Moulin-du-Pont. — Reconnaissance (1624) d'une rente de 8 boisseaux de froment et un chapon due aux oubliages de la prébende de maître André Chapon l'aîné, chanoine de Vatan, sur la métairie de Villerai. — Déguerpissement (1724) fait par Jean Châtillon, tissier en toile, demeurant paroisse de Saint-Laurent de Vatan, au profit de messire Jacques Charbonnier, prêtre, bachelier en théologie, chantre en dignité et chanoine du chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan, d'une petite ouche d'une boisselée et de deux planches de vigne arrachée depuis quelque temps, contenant quatre boisselées ; ledit abandon fait à cause de l'impossibilité où le détenteur se trouve de faire valoir et d'entretenir « deument au subject de sa pauvreté et misere » les immeubles en question, sur lesquels il doit une rente d'un boisseau de froment. — Notice historique (XVIIIe siècle) sur la terre de Vatan, érigée en marquisat-pairie en l'année 1650 : elle relevait du Roi, à cause de son comté de Blois ; située dans les Généralités d'Orléans et de Bourges, elle avait 16 lieues de circonférence et 4 de longueur ; elle se composait de trois châtellenies (Vatan, le Puy-Saint-Laurian et Villeneuve-sous-Barillon) comprenant 42 fiefs dans sa mouvance. La ville de Vatan avait deux paroisses, une collégiale, un Hôtel-Dieu, un couvent de Récollets, un château antique ; description dudit château ; le seigneur du marquisat de Vatan était patron et fon-

dateur du couvent des Récollets, patron honoraire de la collégiale, de l'Hôtel-Dieu et de toutes les paroisses situées dans les 3 châtellenies; droit de haute, moyenne et basse justice appartenant audit seigneur ; énumération des droits honorifiques qui lui étaient dus, quoique non fondateur du chapitre ; droits de péage, les jours de foire qui étaient au nombre de trois ; divers autres droits dus au même seigneur, entre autres, celui des langues de bœufs tués aux quatre principales fêtes, et un aloyau au carnaval; droit de faire faner par les tisserands de Vatan et des paroisses voisines les foins récoltés par le seigneur, à charge seulement par lui de les nourrir, sans payer autrement leurs journées.

G. 229. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1220-1779. — Transaction (1220) entre le chapitre de Vatan et le curé de Balzême (*capellanum de Balereuma*), dont l'église dépend du Chapitre, à titre de patronage, par laquelle transaction, le chapitre exempte à perpétuité la cure de Balzême (*Baleroema*) de la rente qu'elle lui devait, sauf 5 sols tournois. — Copie collationnée (1786) de l'aveu et dénombrement (1498) du lieu et « hébergement » du bois de Moulins, situé dans la baronnie de Graçay, fait par Charles Mégissier, écuyer, au profit du Chapitre de la Sainte-Chapelle du Saint-Sauveur de Bourges. — Acte (1629) par lequel Antoine Bertin, curé de Meunet, reconnaît le prieur et les chanoines du Chapitre de Vatan, comme patrons nominateurs et présentateurs de la cure de Meunet, sur les revenus de laquelle ils ont droit de prélever une rente de 25 sous tournois et une livre de cire, le tout remis aux mains du receveur du chapitre. — Actes de reconnaissance du droit de patronage faits au profit du Chapitre par les curés des paroisses de Saint-Sulpice de Balzême et de Meunet. — Transaction par laquelle Jean Dutrochet, écuyer, sieur du Bois de Moulins, s'engage à payer à la cure d'Aize à titre de novales, pour les terres défrichées dans les métairies du Bois de Moulins et de la Robinerie, une rente de 2 setiers de blé méteil et 2 setiers d'avoine; le tout, mesure de Graçay, mais l'avoine au petit boisseau mesuré comble. — Copie collationnée sur « leurs deux originaux » des lettres de terrier accordées (1734) au chapitre de Vatan. — Exploits (1758) de Jean Caignault, sergent royal, constatant qu'il a fait lecture devant la principale porte des paroisses d'Aize, Meunet, Luçay, Ménétréol, Guilly, etc., à l'issue de la messe, « le peuple en sortant en « grand nombre, » des lettres de terrier obtenues au grand sceau par le Chapitre de Saint-Laurian de Vatan, et données à Versailles, le 20 octobre 1757. — État des rentes dues aux chanoines par les hoirs du sieur de Jeufosse. — Transaction (1669) entre le Chapitre et les habitants de la paroisse Saint-Christophe de Vatan, par laquelle les chanoines s'engagent à payer, pour les réparations de l'église paroissiale, la somme de 450 livres. — Mémoire (XVIII[e] siècle) au sujet d'un presbytère, que le curé de la paroisse Saint-Christophe de Vatan demande aux paroissiens, lesquels prétendent que c'est au Chapitre à le fournir.

G. 230. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 131 pièces, papier (3 imprimées).

1440-1766. — Arrentement (1440), consenti par le Chapitre de Vatan, d'un chésal, sis au Val-de-Liniers (*de Valle-Liniers*). — Partage (1694), fait en justice, entre les enfants du sieur de Jeufosse, du « lieu seigneurial » du Buisson, de la métairie de ce nom, des fiefs de Boischappeau et de la Guette, le tout situé paroisse de Saint-Florentin. Sur les susdits héritages, il était dû certaines rentes au Chapitre, entre autres, au prieur dudit Chapitre, 2 boisseaux trois quarts de froment et trois quarts de chapon, le tout estimé 25 livres. — Copie collationnée (1676) d'une transaction (1519) entre messire Jean Aufrère, curé de Saint-Florentin, et Jacques de Douault, seigneur du Boys et du Buisson, par laquelle celui-ci promet de payer à ladite cure une rente de 2 setiers de seigle et 9 boisseaux d'avoine, pour les novales dudit lieu du Buisson. — Sentence (1745) rendue, au siége de la conservatoire ordinaire de Bourges, par Jean-Charles Talleyrand de Périgord, marquis d'Exideuil, baron de Mareuil, etc., etc., lieutenant-général du duché de Berry, conservateur des priviléges royaux octroyés par le Roi aux maîtres, docteurs, régents, bacheliers, bedeaux et autres officiers de l'Université de Bourges. Ladite sentence condamne deux particuliers à payer le droit de terrage, à raison de 12 gerbes une, sur le mas de terre des Fagattes, situé paroisse d'Aize, au Chapitre de Vatan et à l'abbaye royale de Saint-Sulpice de Bourges, de l'ordre de Saint-Benoît. Ce droit de terrage appartenait, par indivis, à ces deux communautés. — Reconnaissance (1770) d'une rente de 33 sous 4 deniers, due au Chapitre de Vatan par les religieuses de la Visitation d'Issoudun, sur un arpent de pré sis à Villetroche, paroisse de Paudy. — Sentence (1682) d'Étienne Laisné, avocat au siége présidial de Blois et bailli du Marquisat de Vatan, laquelle condamne Pierre Debré à payer au Chapitre la somme de 8 livres, « pour les prouffits de

« lods et vente, » qu'il devait aux chanoines, à cause de l'acquisition qu'il avait faite de la moitié d'une maison. Ledit Debré est, en outre, condamné aux dépens de l'instance taxés à 40 sols, et à l'amende de 3 livres, « faulte d'avoir exhibé dans le temps de l'ordonnance. » — Liste des frais d'une petite procédure entre un particulier et le chapitre : exploit, 2 livres 9 sous 6 deniers ; sommation, 7 sous ; défaut, 1 livre 8 sous 6 deniers ; autre sommation, 7 sous ; etc. Total : 7 livres 4 sous 8 deniers.

G. 231. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier (2 imprimées).

1519-1781. — Reconnaissance (1600) d'une rente de 20 boisseaux rez d'avoine, lods et ventes portant, et 2 deniers tournois de cens, due au chapitre par prudent homme, Jean Méry, marchand à Vatan, et autres, sur l'héritage de la Chaumerelle, situé près le pont Habart, paroisse de Saint-Florentin. — Adjudication (1688), moyennant 190 livres, de la maison où était autrefois la poste, laquelle maison, sise dans la grande rue à Vatan, était presque en ruines et sujette à rente envers le Chapitre. — Rapport d'experts (1688) sur la susdite maison et une autre où demeurait ci-devant Nicolas Mabille. — Reconnaissance (1617) d'une rente de 50 sols, 2 poules et 6 deniers de cens, due par divers particuliers au Chapitre de Vatan et au prieur de Saint « Ciphorian » (Symphorien) de Guilly, sur le bois de la Petite-Faye, situé paroisse de Buxeuil. — Liste des rentes et cens dus, pour les années 1661-1666, sur la métairie de la Cassanderie, sise à la Villeneuve-aux-Rabeaux, paroisse d'Aize, au Chapitre de Vatan et aux abbé et religieux de Saint-Sulpice-lès-Bourges, comme prieurs de Saint-Symphorien de Guilly. — Mémoire (après 1742) sur les demandes à faire, concernant les rentes susmentionnées, à M. Dumontier de La Place, contrôleur au Bureau des finances et directeur du tabac à Bourges. — Lettres de terrier (1757) accordées par Louis XV au Chapitre de Vatan, pour le mettre en état de conserver les droits de patronage, censives, rentes, dîmes, terrages, champarts, fiefs et autres droits seigneuriaux et féodaux, ainsi que les domaines, moulins, maisons, terres, prés et vignes, et autres héritages leur appartenant, situés dans le ressort des bailliages de Blois, Châteauroux et Issoudun. Les tenanciers du chapitre devront, par-devant un ou deux notaires, nommés par le chapitre et commis par le bailli de Berry ou son lieutenant-général au Bailliage d'Issoudun, dans le temps qui leur sera prescrit, donner par écrit les aveux, dénombrements, reconnaissances et fidèles déclarations des noms, qualités, contenances, tenants et aboutissants, charges et redevances, tant en fief que roture, de tous les héritages qu'ils possèdent dans la mouvance et directe du Chapitre. Ces lettres de terrier avaient été demandées parce que, dans la nuit du 25 au 26 décembre 1756, des gens « mal intentionnés » avaient fait fracture au chartrier du chapitre de Vatan et y avaient mis le feu, « dans la vue sans doute » de faire perdre aux chanoines la partie la plus considérable de leur revenu. Le feu avait été si rapide que leurs titres et papiers furent presque tous consumés, ce qui est bien et dûment constaté par le procès-verbal qu'ils en ont fait dresser, le 26 dudit mois, par le bailli du marquisat de Vatan. — Acte d'affirmation, sur cadre imprimé, (1676), constatant que messire François Mariotte, chanoine de Vatan, ayant comparu au bureau des Affirmations de Vierzon, a juré et affirmé être venu dans ladite ville, exprès, à cheval, d'une distance de 6 lieues, où se trouve la ville de Vatan, sa résidence, pour former opposition au décret de vente par justice de certains héritages saisis sur un tenancier du chapitre.

G. 232. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 191 pièces, papier (2 imprimées).

1584-1785. — Sentence (1587) du lieutenant du bailli de la justice de Buxeuil, condamnant Martin Perrynet à payer les arrérages d'une rente qu'il doit, par tiers, au Chapitre de Vatan, au prieur de Guilly et au seigneur de Sauveterre. — Copie (XVII[e] siècle) de la « circonscription » du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux par nouvelles « jouxtes », tenants et aboutissants. Ledit fief, situé paroisse d'Aize, Buxeuil et Rouvres, mouvant et relevant de la seigneurie de Buxeuil, par foi et hommage, donné par le sieur Louis Lège, sieur de Laray, propriétaire d'une partie de ce fief, l'autre partie appartenant aux vénérables du Chapitre royal de Vatan et aux RR. PP. Bénédictins de Saint-Sulpice de Bourges. — État des frais de justice faits (1754-1759) contre Auger, journalier, demeurant au village de la Villeneuve-aux-Rabeaux, paroisse d'Aize, pour arriver au payement de 8 années d'arrérages d'une rente annuelle de 10 boisseaux de seigle, mesure de Vatan, une poule et deux deniers sur un héritage appelé le Bois-au-Roy, due au chapitre et à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, à cause de son prieuré de Saint-Symphorien de Guilly. — Nouvelles « jouxtes » (XVIII[e] siècle) de l'héritage appelé les Souillats, paroisse d'Aize, contenant 4 à 5 sétérées et sur lequel il est dû au prieuré de Saint-Symphorien-lès-Guilly et au Chapitre de Vatan, de cens

et rente, 8 boisseaux de seigle, mesure de Vatan, un chapon et 2 deniers. — État (1749) des frais d'un procès au sujet de ladite rente. — Reconnaissance (1615) d'une rente de 10 boisseaux de marsèche, un chapon et une poule, due au chapitre de Vatan par René Rossignol de la Ronde, lieutenant-général de Vierzon, et Philippe-Étienne Dumontier, sieur de La Place.

G. 233. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1450-1778. — Recette (XVe siècle) de la vicairie « a messire André Viget » fondée en l'église collégiale de Vatan. — Déclaration des revenus du bénéfice possédé par messire André Viget, prêtre, comme vicaire et chapelain de Saint-Laurian de Vatan, rendue à Mme la Duchesse d'Orléans, comtesse de Blois. Ce bénéfice est celui qui, plus tard, est désigné sous le nom de vicairie Daridan et qui consistait, à l'époque de ladite déclaration, en une métairie et ses appartenances, plus 2 mouhées de terre, la septième partie de la dîme de Fontenay, 2 arpents de prés et divers revenus. — Sentence (1686) d'évaluation de grains rendue par la justice de la châtellenie et prévôté de Buxeuil, à l'occasion d'arrérages de rente dus au chapitre de Vatan. D'après « l'extrait des grains » du greffe de la ville de Vatan, le boisseau de froment valait :

17 sous 6 deniers, en 1660	8 sous 3 deniers, en 1673
33 sous 6 deniers, en 1661	9 sous 3 deniers, en 1674
23 sous 6 deniers, en 1662	8 sous 6 deniers, en 1675
17 sous 6 deniers, en 1663	8 sous 3 deniers, en 1676
15 sous........., en 1664	14 sous 8 deniers, en 1677
14 sous 8 deniers, en 1665	12 sous 6 deniers, en 1678
10 sous........., en 1666	12 sous........., en 1679
9 sous........., en 1667	10 sous 8 deniers, en 1680
9 sous........., en 1668	10 sous 6 deniers, en 1681
9 sous 3 deniers, en 1669	11 sous 3 deniers, en 1682
9 sous 3 deniers, en 1670	11 sous 1 denier, en 1683
9 sous........., en 1671	13 sous 11 deniers, en 1684
8 sous 6 deniers, en 1672	11 sous 9 deniers, en 1685

Ladite sentence fixe à 8 sous le prix de la poule de rente. — Testament (1641) de Jacques Delacube, prêtre, chanoine du chapitre de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il fonde un obit dans l'église collégiale, il donne aux pauvres, le jour de son décès, un poinçon de vin et le pain de 2 setiers blé méteil, il lègue à son serviteur 200 livres tournois et un habit selon son état. — Inventaire (1552) des lettres, titres et « enseignemens » de la vicairie Daridan que tenait feu messire Léonard Hémery, et avant lui, feu messire Touzet, *alias* Daridan. — Réduction (1753) à une messe par semaine des deux messes par semaine que devait acquitter le titulaire de la vicairie Daridan, faite par l'archevêché de Bourges, en raison de ce que les revenus de ladite vicairie se trouvaient, par suite de diverses circonstances, diminués de plus des 2 tiers.

G. 234. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin (2 imprimées) ; 137 pièces, papier.

1525-1776. — Testament (1532) de François Barbier, passé par-devant Étienne Ailhauld, prêtre, juré sous le scel de l'Officialité de Bourges, vicaire et recteur en partie de l'église « parrochial monsieur » Saint-Christophe de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, le testateur veut que, le jour de son décès, il soit dit, pour le salut de son âme, de ses parents et de ses amis trépassés : 1° quatre messes « a notte » avec diacre et sous-diacre, à chacune desquelles l'offrande sera de 13 pains, 13 pintes de vin et 13 chandelles ; 2° 11 petites messes avec offrande, à chacune, d'un pain, d'une pinte de vin et d'une chandelle. En outre, ledit François Barbier donne « a laulmosne de la che« rite (charité) du lard en lesglise » de Saint-Christophe de Vatan, 5 sous tournois de rente annuelle et perpétuelle. — Testament (1638) de François Barbier, prêtre, chanoine semi-prébendé du Chapitre de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il veut que son corps soit porté par quatre « pauvres hommes », qui recevront chacun 5 sous ; qu'il soit accompagné de 6 pauvres portant chacun une torche pesant 2 livres, et à chacun desquels sera donné 2 sols ; il fonde, pour le repos de sa pauvre âme et de celles de ses amis trépassés, une messe du Saint-Sacrement, le premier jeudi de chaque mois, moyennant le don de 250 livres ; il lègue à la confrérie du Saint-Rosaire une rente, qu'il possédait, de 9 sous et une poule ; il lègue aux confrères de Saint-Crépin sa chasuble, l'aube et tout ce qui en dépend, et en outre un missel ; il veut que, le jour de son décès, il soit « aumosné » aux pauvres 6 boisseaux de blé, qui sera mis en pain. — Fondations : de 4 obits (1606) par maître Jean Launay, prêtre, chanoine prébendé ; — d'un salut (1649), le jour de la Pentecôte, de l'office du Saint-Esprit, par Julien Delacube, marchand à Vatan ; — d'un obit (1652), le lendemain de la fête de Saint-Martin, par Jacques Barbier, peigneur et cardeur, demeurant paroisse de Lazenay ; — d'un salut (1713), le jour de la fête de saint André, par André Bidault, procureur au siége de la justice de Vatan ; — etc., etc. — Autorisation (1765) accordée par le Chapitre à Étienne Dumontier, prêtre et chanoine de Vatan : 1° d'arracher,

à ses frais et dépens, un quartier « tiercé » de vigne, dépendant de sa prébende, parce que, les vignes qui l'entouraient ayant été arrachées, la sienne est dévorée par les bestiaux qui y passent journellement; 2° de convertir ladite vigne en terre labourable, chose reconnue par le Chapitre comme avantageuse au sieur Dumontier.

G. 235. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin; 71 pièces, papier (1 imprimée).

1528-1759. — Reconnaissances au profit du chapitre de Saint-Laurian : par Laurian Baron (1528), laboureur, d'une rente d'un setier de froment, un setier de seigle, 2 chapons et 2 poules sur 7 séterées de terre, appelées la Baronnerie, sise au village de Villeray, paroisse de Saint-Christophe; — par Gilbert Bonnez (1606), laboureur et meunier, de 2 boisseaux de seigle, mesure de Vatan, et une géline sur 18 boisselées de terre, sises paroisse de Reboursin, joignant l'étang du même nom. — Sentence (1633) de Silvain Rousseau, bailli de Vatan, condamnant Nicolas Chérier à payer une rente de 2 boisseaux de froment et une poule qu'il doit au Chapitre sur un chésal appelé la Bonninerie, sis au village d'Aigremont, paroisse Saint-Christophe de Vatan. — Exemplaire, imprimé à Tours, chez Charles Thillier, d'un arrêt de la Cour des Aides, du 22 mai 1662, portant défense à tous huissiers, sergents et archers, employés au recouvrement des deniers des tailles et impôt du sel, de saisir sur les contribuables ni lits, ni « linceux » (draps), ni couvertures, ni leur pain, leurs outils ou métiers, leurs chevaux et bœufs de labour; le tout, sous peine de concussion, d'interdiction de leur charge et de 500 livres d'amende. — Consultation (1779) sur la réclamation d'une rente faite par le sieur Gaudri à la demoiselle Métivier, délibérée à Vatan et signée Poupat. Il y est dit que le cens considéré en lui-même est imprescriptible, d'après tous les auteurs, mais que la quotité du cens est assujettie à l'empire de la prescription, etc.

G. 236. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1497-1768. — Collation (27 mai 1568) de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église du Chapitre de Vatan, faite au profit de maître Jean Boyn, clerc. — Prise de possession (3 juin 1568) de ladite vicairie par messire Pierre Riffardeau, prêtre, chanoine semi-prébendé de Vatan, procureur du susdit clerc, maître Jean Boyn. — Collation (19 décembre 1573) du même bénéfice, au profit de Jean Berthauld, clerc. — Prise de possession (29 décembre 1573) par ledit Jean Berthauld. — Reconnaissance (1673) d'une rente de 50 sous et un chapon due par un particulier à ladite vicairie. — Déclaration (XVII° siècle) des revenus de la susdite vicairie de Saint-Michel. — Liève (1685) des rentes et revenus dus à la même vicairie. — Déclaration (1693) du revenu des oubliages de la prébende sous-diaconale possédée par messire Louis Dolidon, prêtre, chanoine du Chapitre de Vatan. Ladite déclaration faite pour satisfaire à la déclaration du Roi et arrêt de son Conseil. — Cinq lettres missives (1702-1707) adressées par M. Quenoy, curé de Saint-Cyr d'Issoudun, à M. Méry, chanoine de Vatan, au sujet de rentes dues à ladite cure par MM. Delavergne et Dumontier, sieur d'Aigremont.

G. 237. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin (1 imprimée); 80 pièces, papier.

1312-1740. — Donation (1312) d'une rente de 2 setiers de blé, par moitié froment et mouture (*mouturanchie*), à percevoir sur le moulin de Palluau (*de Palludello*), situé près un marais, proche Vatan. Ladite donation faite par Jean Doucin au profit d'André Bojoys, par reconnaissance pour les services qu'il lui avait rendus (*curialitates et bonitates*). — Arrentement (1394) d'une pièce de terre, moyennant 3 boisseaux de froment, par Angelot Bernard, clerc, bourgeois de Vatan, au profit de Humbaud Brueilhaut. Ledit immeuble était grevé d'un denier de cens envers le chapitre de Vatan. — Reconnaissance (1409) d'une rente de 22 setiers de froment et 18 de marsèche due au chapitre sur le Melx-aux-Giroines, près Vatan, par Baudon Grouxbois, écuyer. — Sentence (1603) prononcée aux requêtes du palais, à Paris, contre Florimond Dupuy, seigneur de Vatan, qui prétendait que le chapitre lui devait certains droits de cens sur plusieurs clos de vigne. — Quittance (1732) sur parchemin, à cadre imprimé, d'une somme de 333 livres 6 sous 8 deniers, et de 33 livres 6 sous 8 deniers pour les 2 sous pour livre, payée, à titre de droits d'amortissement par le Chapitre de Vatan, comme sixième de celle de 2,000 livres léguée pour fondation à l'église collégiale par le testament du sieur de Boissoudy.

G. 238. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1495-1752. — Bail (1526) de la moitié du revenu de la cure de Nançay (Département du Cher). — Sen-

tence (1558) de Jérôme Dumontier, lieutenant du bailli de Vatan, ordonnant de payer à la prébende préceptorale du Chapitre de Vatan la rente de 6 boisseaux de froment, 2 chapons et 2 sous 6 deniers, qui lui était due sur 2 séterées de terre (mises en pré depuis), sises à la fontaine de Pernelle. — Mémoire instructif sur les pièces (1635-1694) relatives à la rente due au Chapitre sur le lieu appelé le Buisson, paroisse de Saint-Florentin. — Sentence (1683) d'évaluation ou appréciation de grains par Pierre Delorme, avocat en Parlement, bailli de Vatan : en 1668, le boisseau de seigle a valu 5 sous, et le boisseau d'avoine, 3 sous 4 deniers. En 1681, le seigle valut 8 sous 7 deniers le boisseau, d'après l'extrait du greffe d'Issoudun ; ce qui réduit le boisseau, mesure de Vatan, à 7 sous un denier. L'avoine a valu 5 sous 10 deniers le boisseau, et seulement 4 sous à la mesure de Vatan. — Liste moderne des titres (1204-1299) concernant la redevance due par la cure de Nançay au Chapitre de Vatan, qui avait sur cette cure droit de patronage. — Demande d'audience (1624) adressée par le Chapitre à Monseigneur le premier président du Parlement de Paris, au sujet d'intérêts temporels à discuter entre les chanoines et Pierre Jolly, vicaire perpétuel de la paroisse de Nançay.

G. 239. (Liasse). — 36 pièces, parchemin; 68 pièces, papier (1 imprimée).

1480-1790. — Donation testamentaire (1487) d'une rente de 5 boisseaux de froment et une géline faite par messire Jean Meignan, prêtre, demeurant à Vatan, partie au curé, partie à la fabrique de la paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; et ce, pour être participant « es biens fais qui se feroient en ladite eglise parois- « siale. » — Mémoire (1745) instructif de la susdite rente qui devait être servie par le marquis de Vatan, lequel avait acquis deux arpents de pré situés aux Beauces de Mizeray, sur lesquels cette rente était assise. — Affiche contenant l'annonce de la vente à l'enchère sur licitation des terre, marquisat et seigneurie de Vatan, pour le 24 octobre 1764 : ladite terre, ayant 16 lieues de circonférence et 4 de longueur, relevait du Roi, à cause de son comté de Blois ; elle est située partie dans la Généralité d'Orléans, partie dans celle de Bourges. Entre autres droits du seigneur de ladite terre, on remarque : le droit de « seul Patron et Fondateur » du couvent des Récollets de Vatan ; le droit de tenir les assises quatre fois l'année ; le droit « d'aurelage » pour le pain qui se débite dans la seigneurie ; le droit d'avoir les langues des bœufs tués aux quatre principales fêtes de l'année et un aloyau, au carnaval. Elle contient 1,354 arpents de bois, dont 55 en futaie, de l'âge environ de 50 ans, le reste en taillis de 24 ans. Les charges consistent en droits seigneuriaux et féodaux envers le Roi et en rentes à diverses cures. La vente devait être faite sur la mise à prix de 200,000 livres. — Procédure (XVIIe siècle) au sujet des rentes dues au chapitre sur les dîmes de Liniers dépendant de la seigneurie de Bourges.

G. 240. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 160 pièces, papier (3 imprimées).

1520-1782. — Reconnaissance (1588) d'une rente de 4 boisseaux de seigle et un chapon due sur 2 séterées de terre sises au lieu appelé Bois-Robert, paroisse de Reboursin, par Laurian Fauconnet, « homme de bras », et Guillaume Margis, laboureur, tous deux paroissiens de Reboursin. — Procédure au sujet de la susdite rente que Silvain Robin, fils, marchand à Graçay, se refusait à payer, alléguant à faux que depuis plus d'un siècle et demi, la rente sus-mentionnée n'avait été reconnue. Les chanoines, au contraire, soutiennent qu'ils sont paisibles possesseurs de cette rente, depuis plus de 200 ans, et qu'elle leur a toujours été servie par les propriétaires successifs des 2 séterées en question, qui, depuis peu, ont passé dans les mains de Silvain Robin. — Réponses (1778) adressées au Parlement de Paris sur les moyens de l'appel interjeté par Robin, de la sentence du Baillage d'Issoudun qui l'avait condamné à passer, au profit du chapitre, titre nouvel de la susdite rente et à en payer 8 années d'arrérages. Pour qu'il plaise à la cour de mettre l'appellation à néant, le chapitre expose le fait et prétend que Robin veut profiter de l'incendie allumé dans le chartrier du Chapitre, dans la nuit qui a suivi le jour de Noël 1756, par des malfaiteurs qui avaient percé le mur du trésor de l'église collégiale; Les plus exactes recherches n'avaient produit aucunes des preuves nécessaires pour « conduire les coupables au « supplice. » Trois points sont certains : le premier, que la coutume de Blois exclut toute allodialité et n'admet point de terres sans seigneur et de seigneur sans devoir, lequel devoir est imprescriptible ; le deuxième, que l'héritage contentieux est situé sous l'empire de cette coutume ; le troisième, que l'action intentée par le Chapitre de Vatan présente une demande formée par le seigneur direct contre son censitaire. — Précis imprimé, de 15 pages (1781), pour le chapitre de Vatan inti-

mé contre Silvain Robin, appelant ; ledit précis signé : M. Robert de Saint-Vincent, rapporteur ; Me Vermeil, avocat ; Perrot, procureur. — Extrait à cadre imprimé des registres du Parlement de Paris attestant la comparution (1780), au greffe des Affirmations, de Claude Robert Pays, chanoine et député du Chapitre de Vatan, assisté de maître Perrot, son procureur, lequel chanoine a affirmé être venu exprès de Vatan, distant de 60 lieues, pour apporter pièces sur l'interlocutoire contre le nommé Robin. Arrêt du Parlement de Paris rendu, le 23 février 1782, au profit du chapitre contre le sieur Silvain Robin, lequel arrêt met à néant l'appellation dudit Robin et le condamne à passer titre nouvel et reconnaissance au profit du chapitre, etc.

G. 241. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1529-1755. — Fondation perpétuelle (1529) de 2 obits, en l'église collégiale de Saint-Laurian, faite par vénérable et discrète personne, messire Nicole Desprez, prêtre, chanoine prébenbé de Vatan, l'un dans le mois de janvier, le jour de la fête de Saint-Vincent, l'autre, le jour et fête des Morts. — Déclaration (1619) des terres sur lesquelles le chapitre a droit de prendre 6 deniers tournois de cens ; 5 setiers 4 boisseaux de froment ; 6 boisseaux de seigle ; 19 boisseaux « ung rez moings » d'avoine ; 4 chapons et 12 gélines de rente foncière, pour la fondation de quatre messes avec *libera* faite, en l'église de Saint-Laurian, par feue Jeanne Brissault, veuve de Pierre Marcou. Laquelle rente « tient en foy et hommaige » de MM. les trésorier, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, à cause de leur terre, justice et baronnie de Graçay. — Consultation (1619) touchant la fondation sus-mentionnée. — Extraits (1530-1635) des registres de l'église séculière et collégiale de Vatan concernant plusieurs fondations pieuses faites dans ladite église. — Recette (1641-1642) des rentes de la seigneurie de Saint-Senon, située paroisse d'Aize. — Reconnaissance (1666) d'une rente de 15 setiers de seigle, mesure d'Aize, due sur ladite seigneurie au chapitre par Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, demeurant au « chastel » de ce nom.

G. 242. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

1550-1750. — Partage de la seigneurie d'Aize, entre les demoiselles Marguerite et Gabrielle d'Ars et Louis d'Estrée, écuyer, seigneur de Sellon, fait par Jean Desfosses, lieutenant général, au ressort d'Issoudun, du bailli de Berry. qui s'était transporté audit lieu. — Procédure (1632) au sujet de la rente de 2 setiers de seigle due au chapitre sur le moulin Craillard, *alias* des Huguets, sis paroisse d'Aize. Les propriétaires du moulin prétendaient que ladite rente était rachetable ; le Chapitre, au contraire, soutenait qu'elle ne l'était pas. — Consultation (1632), délibérée à Bourges et signée Barbier, portant que la rente susmentionnée est non rachetable, parceque « la chose devait la rente, non la personne. » — Procédure (1650) au siége présidial de Bourges « ordonné et estably » par le Roi, pour la conservation des priviléges royaux de l'Université de Bourges, octroyés aux maîtres, docteurs, écoliers, suppôts et autres officiers de ladite Université. Ladite procédure faite au sujet de 2 pièces de pré situées sous le village de Jarondelle et faisant partie des biens de la vicairie de Vaux, qui dépendait du chapitre ; lesquels immeubles avaient été arrentés à « fort vil prix » par l'ancien titulaire de la vicairie, Antoine Pastoriez, à savoir : moyennant 6 livres, 6 sous, 6 deniers tournois, tandis qu'ils valaient « vingt fois davantage. » — Sentence (1676) d'évaluation de grains rendue par le bailli du Marquisat de Vatan, d'où il résulte que, d'après les rapports faits au greffe dudit Marquisat, le boisseau de froment de rente a valu communément 8 sous, de la Saint-Michel 1673 à la veille de la même fête 1674. Pendant la même période, le prix de la marsèche fut de 3 sous 9 deniers. L'année suivante, le froment valut 10 sous 1 denier, et la marsèche, 6 sous, 6 deniers. Les chapons sont évalués 12 sous pièce, et les poules, 8 sous.

G. 243. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier (1 imprimée).

1756-1780. — Enquête sur l'incendie du chartrier du Chapitre de Vatan, arrivé dans la nuit du 25 au 26 décembre 1756. Ladite enquête faite, les 26 et 27 décembre de la même année, sur la demande de maître Pierre Perron, syndic dudit Chapitre, par Etienne Agougué, licencié-ès-lois, bailli de la justice du Marquisat de Vatan, résidant en la ville de Graçay. Lequel s'est transporté aussitôt à Vatan, à l'effet de dresser procès-verbal de « forfaiture, ouverture et incendie » des titres et papiers renfermés dans ledit chartrier. Ce procès-verbal constate qu'il avait été pratiqué une ouverture circulaire de 3 pieds de hauteur sur autant de largeur dans la muraille de la salle contenant les papiers du chapitre, et ce, entre les deux derniers piliers les plus pro-

ches de la porte du cimetière, en face la maison du doyenné. On y voit que l'office des matines était terminé à 8 heures du matin; qu'une tentative d'incendie avait déjà été faite au mois de janvier de la même année « par personnes mal intentionnées avec mèches souf- » frées et poudre à canon; » que le coffre à trois serrures, dont une seule était fermée, avait été forcée; que l'ouverture par laquelle étaient entrés les malfaiteurs commençait à une hauteur de 6 pieds au-dessus du rez-de-chaussée; qu'un grand nombre de documents de toute espèce ont été « rongés par le feu à moitié, au » tiers et plus que les trois quarts, et hors destat de » pouvoir servir et donner le moindre éclaircisse- » ment; » etc. — Extrait des registres des délibérations de la Chambre du clergé du diocèse de Bourges : diminution (1758) des charges du Chapitre de Vatan, faite sur le rapport de l'abbé Gaultier, syndic général du clergé. La Chambre, ayant égard à l'accident que le chapitre avait « essuyé », « a diminué audit chapitre la » somme de quatre cent livres, sur ses décimes pendant » l'espace de trois ans. » — Exemplaire, imprimé à Bourges, chez la veuve J. B. Cristo, de lettres de terrier (1757) accordées au chapitre par le roi Louis XV. — Extrait (1780) des registres du greffe des mercuriales des gros fruits du marché de la ville de Vatan, pour l'année 1717: Froment de rente, 10 sous; — froment de charge, 9 sous; — méteil, 7 sous; — seigle de rente, 5 sous 6 deniers; — marsèche de rente, 4 sous 9 deniers; — marsèche de charge, 3 sous 9 deniers; — avoine, 3 sous 1 denier; — « modure » (mouture), 4 sous 9 deniers.

G. 244. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 4 pièces, papier (1 imprimée.)

1314-1787. — Testament (1314) de Jean de Mets (*de Metis*), vicaire en l'église collégiale de Vatan, par lequel il donne au chapitre plusieurs rentes et fonde un anniversaire en ladite église. — Arrentement (1374), moyennant 5 sous tournois, d'une pièce de terre appelée la Noeraye, sise en la paroisse de Saint-Laurian de Vatan, consenti par discrètes personnes, les vicaires et bacheliers de l'église collégiale de Vatan, au profit d'Étienne Vezin de Lusson. — Déclaration du revenu de la cure de Saint-Laurent-lès-Vatan, pour l'année 1653 : dîme de blé, affermée 30 setiers de blé, par moitié froment et marsèche; 6 quartiers de pré, affermés 26 livres; dîmes de blé, pois, fèves, chanvre, vin, etc.; revenus de plusieurs vignes; rentes en argent; etc. — Lettres de terrier (1757) pour le chapitre de Vatan. — Acte (1758) de Jean-Charles Talheyrand Périgord, gouverneur et lieutenant général du Roi en ses pays et Duché de Berry, par lequel il ordonne d'exécuter les susdites lettres de terrier, selon leur forme et teneur, et pour ce, de les enregistrer au greffe de la province et de les publier, tant à l'issue des messes paroissiales que par affiches et cris publics dans les endroits accoutumés des terres, fiefs et seigneuries du Chapitre.

G. 245. (Liasse.) — 97 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1284-1789. — Acquisition (1284) par Michel d'Agya, chanoine semi-prébendé du Chapitre de Vatan, d'une pièce de terre sise au terroir de Roncha, moyennant 60 sous tournois payés comptant devant Mathieu Bachelier, clerc juré, notaire de la cour de Bourges, et remplaçant l'official de ladite cour. — Homologation (3 octobre 1505) faite, pendant la vacance du siége archiépiscopal, par l'official de Bourges, juge dans les causes testamentaires, du testament (12 septembre 1505) de Denis Restat, par lequel, entre autres dispositions, celui-ci donne son pré de la Ronde *(de Ronda)* aux vicaires et bacheliers du Chapitre, pour fonder deux anniversaires pour le salut de son âme et celui de ses parents. — Déclaration (1687) du revenu de la vicairie de Bois-Huard, fondée en l'église royale de Saint-Laurian de Vatan. — Autre de 1716. — État de la consistance et des revenus de la vicairie Daridan fondée en l'église collégiale de Vatan. — Copie d'un aveu et dénombrement du 10 novembre 1480, par lequel messire Guillaume Touzet, *alias* d'Aridan, reconnaît tenir du seigneur de Douhault un mas de terre sis à la Guette et contenant 40 séterées. — Liève (1699-1789) des revenus de la chapelle de Saint-André, fondée en l'église collégiale de Saint-Aignan en Berry, et de la vicairie de Bois-Huard, qui dépendait du chapitre de Vatan. Ces bénéfices avaient pour titulaire, maître Jacques Hervet, qui prit possession du premier en 1699, et du second en 1738. — Réduction (1702) du nombre des messes à la charge de maître Charles Garnier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges et titulaire de la vicairie de Bois-Huart. Ladite réduction, faite par Mgr Léon Potier de Gesvres, archevêque de Bourges, parce que la négligence des précédents titulaires de la vicairie avait fait perdre une grande partie du revenu de ce bénéfice, lequel était réduit à 25 livres. Au lieu de cinquante-deux messes, par an, le titulaire ne sera plus tenu d'en faire dire que dix-huit : le premier dimanche de chaque mois, les quatre fêtes annuelles, le jour de l'Assomption, et celui de la fête patronale de l'église collégiale de Vatan.

G. 246. (Liasse.) — 111 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1423-1720. — Reconnaissance d'une rente de 30 sous tournois due sur une maison sise à Vatan, à la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de ladite ville par noble homme Guillaume Lalement, *alias* de La Beraudière, damoiseau. — Opposition faite par les vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan à la saisie des biens de Jean Bidault, lesquels biens étaient grevés envers leur communauté d'une rente de 15 sous et 2 boisseaux de froment. — Extrait d'un registre des actes capitulaires du Chapitre de Vatan contenant le procès-verbal de la réception, faite, le 18 novembre 1479, par les chanoines, de noble prince Louis, duc d'Orléans, âgé de 20 ans; le Chapitre lui rendit tous les honneurs qui lui étaient dus comme « fondateur » (c'est-à-dire comme descendant du fondateur) de l'église collégiale. Le prince baisa le bras de « monsieur Saint Laurian » et offrit un écu d'or valant 32 sous 1 denier tournois. — Transaction passée entre le chapitre et les habitants de la ville de Vatan au sujet de la cure de Saint-Christophe de Vatan réunie à l'église collégiale : les chanoines seront tenus de « bailler » auxdits paroissiens un des leurs, « homme notable, » résidant à Vatan, auquel ils pourront s'adresser en toutes choses concernant la cure de Saint-Christophe.

G. 247. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1271-1782. — Constitution (*Vendidit et concessit*) d'une rente de 5 setiers de froment faite, en l'année 1271, par Pierre Rabier, chevalier, aux vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan (*Chori vastinensis*); et ce, moyennant 15 livres tournois payées comptant par les acheteurs de ladite rente, assignée sur toutes les terres que possédait ledit Pierre Rabier dans la paroisse de Guilly (*de Giliaco*). — Fondations de messes ou autres fondations pieuses faites, au profit de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan, par divers particuliers, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs parents. — Adjudication (1741) aux enchères, devant la porte du cloître, du bail du four banal de la ville de Vatan, appelé le Four-d'en-Hault, adjugé au prix de 153 livres par an, pour 9 années. Sur le prix de 153 livres, la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre aura 36 livres 12 sous; le reste de la somme devant être partagé par moitié entre les chanoines et le seigneur, marquis de Vatan. De condition expresse, l'adjudicataire sera tenu : 1° d'aller chercher « la paste nüe » chez tous les boulangers et habitants de la ville et des faubourgs de Vatan (qui ne devaient pas aller cuire ailleurs); 2° de rapporter le pain bien cuit et « panneté » chez chacun d'eux, le plus promptement que faire se pourra. — Bail de la recette du revenu de la communauté des vicaires et bacheliers de Vatan, qui est évaluée à 80 livres par an : le receveur aura pour sa gestion 2 sous par livre du montant de la recette et jouira, à titre de gratification, des chapons et des poules de rente. En outre, pour le déchet des grains, il lui sera fait une déduction de 10 boisseaux par an sur le total de la recette. Enfin, l'augmentation ou la diminution de la valeur des espèces ne pourra lui nuire ni lui profiter. — Délibérations (1778-1788) de la susdite communauté des vicaires et bacheliers : nomination de M. Grougnard, l'un d'eux, comme syndic de la communauté; distribution faite par ce syndic aux membres de la communauté de la somme de 390 livres, reliquat des derniers comptes rendus par le receveur; etc.

G. 248. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 49 pièces, papier (2 imprimées).

1488-1749. — Ratification (1491) par Pierre Cadouet, archevêque de Bourges, des lettres de fondation de la chapelle de Saint-Sulpice, construite, dans la paroisse de Saint-Christophe de Vatan, par feu Jean Rogneron, prêtre, en son vivant vicaire de l'église collégiale de Vatan. Lesdites lettres avaient été présentées audit archevêque par Étienne Rogneron, frère et héritier de Jean. L'acte de ratification mentionne toutes les donations affectées à l'acquittement de plusieurs messes et prières (*suffragiis*) fondées par ledit Jean Rogneron, pour le salut de son âme et celui de ses père et mère, de ses autres parents et amis : une messe tous les samedis, en l'honneur de Notre-Dame, et une messe le jour de la fête de Saint-Sulpice, en l'honneur de ce saint, qui était originaire de Vatan et qui fut nommé archevêque de Bourges en 624. Il est connu sous le nom de saint Sulpice le Débonnaire. — Deux copies de l'acte de ratification sus-mentionné. — Traduction du même acte. — Prise de possession de la vicairie de Saint-Sulpice par Étienne Delorme, prêtre du diocèse de Bourges, vicaire perpétuel de l'église Saint-Christophe de Vatan. Ladite vicairie n'était pas sujette à résidence. — Testament de Jean-Baptiste Simonnet, prêtre, chanoine de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la communauté des vicaires du

Chapitre une maison valant net 30 livres de loyer, sise à Vatan, rue de Pillain, à charge par eux de payer 2 sous de rente, qui sont dus sur ladite maison au château de la ville, et en outre de célébrer à perpétuité une grand'messe, par mois, pour le repos de l'âme du donateur. — Promesse de quittance de la somme de 100 livres payée par les vicaires, comme droit d'amortissement de la donation susdite. Ledit droit était le sixième de la valeur des immeubles. — Arrentement de la susdite maison, moyennant 40 livres par an, et à condition que cette rente ne sera pas rachetable. — Procédures au sujet des rentes dues à la communauté des vicaires du chapitre.

G. 249. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1522-1780. — Prise de possession d'un bénéfice appelé vicairie de la Croix, fondée en l'église collégiale de Vatan, faite par un fondé de pouvoir au profit de maître Jean Corbin, clerc du diocèse de Bourges, pourvu en cour de Rome de ladite vicairie. — Baux généraux des revenus de la vicairie de la Croix : en 1583, moyennant le prix annuel de 20 écus deux tiers, « revenant » à la somme de 80 livres tournois ; en 1614 et 1621, moyennant 100 livres ; en 1666, moyennant 90 livres tournois. — Procédure au sujet d'une rente de 18 boisseaux de froment et 2 chapons due au doyenné du chapitre de Vatan sur 7 séterées de terre, sises près le moulin de la Fosse, paroisse de la Chapelle Saint-Laurian. — Lièves du bénéfice de la Croix comprenant les recettes et les charges ; ces dernières étaient de 108 sous 10 deniers, pour les décimes; le titulaire devait en outre faire acquitter une messe par semaine, moyennant 20 livres par an. — Sentence d'Étienne Bonnet, lieutenant du bailli de Vatan, condamnant Nicolas Baucheron et autres à payer les arrérages d'une rente qu'ils doivent sur un mas de terre, situé sous le chemin de Vatan à la Chapelle-des-Prés, à maître François Méry, titulaire de la vicairie « monsieur » Saint-Michel, fondée en l'église « monsieur » Saint-Laurian.—Reconnaissance par Claude Margotin, vigneron, d'une rente de 30 sous et une poule qu'il devait sur un pré et une chènevière, situés au village de Ruetorte, au titulaire de la vicairie de Piry, fondée en l'église collégiale de Vatan.

G. 250. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1511-1783. — Vente d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon consentie, moyennant 4 livres 12 sous 6 deniers tournois, par Valentin Monjourné, au profit de messire Gilbert G..., prêtre. — Sentence rendue en l'auditoire du Marquisat de Vatan par Claude Lardier, bailli dudit Marquisat, laquelle fixe le prix du boisseau de seigle, à l'occasion d'une revendication de 10 années d'arrérages dus au Chapitre par les héritiers Ledoux : de 1678 à 1687, le seigle se vendit, d'après les registres du greffe de Vatan, de 5 sous jusqu'à 10 sous le boisseau. — Déclaration du revenu des oubliages de la prébende presbytérale possédée par Étienne Rebours, et avant par André Chapon. — Compte au sujet des rentes dues au chapitre sur les métairies de Perruel et de Gerondelle. — Titre nouvel d'une rente de 4 boisseaux de froment et 2 poulets due par le curé de la paroisse de Genouilly à une prébende sous-diaconale du Chapitre de Vatan. — Abandon d'un immeuble grevé d'une rente envers une semi-prébende grise diaconale, fait par Nicolas Pineau au profit de François Piat, maître chirurgien, demeurant à Vatan, à condition que celui-ci payera les 5 années d'arrérages de ladite rente, évalués à la somme de 44 livres. — Reconnaissance d'une rente seigneuriale de 6 boisseaux de froment et un chapon due au Chapitre sur 5 séterées de terre par les héritiers Gaudefroy de La Cousinerie, avocat en Parlement et procureur fiscal de Vatan.

G. 251. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 92 pièces, papier.

1451-1756. — Reconnaissance d'une rente de 2 setiers d'avoine due au Chapitre de Vatan, sur la seigneurie de Charnoy-lez-Vatan, par Mathurin Barengier, écuyer, seigneur de ladite seigneurie. — Transaction entre le Chapitre et messire Claude Bourbeau, titulaire de la cure de Saint-Florentin, au sujet du patronage des chanoines sur ladite cure. — Mémoire des rentes dues au Chapitre, dont les débiteurs doivent passer titre nouvel. — Extraits des reconnaissances des rentes foncières en blés dues au Chapitre dans la paroisse de Saint-Florentin. — Arrentement fait par Jean Collasson, maître chirurgien, demeurant à Vatan, d'un immeuble grevé envers le Chapitre d'une rente de 16 boisseaux de froment, 4 chapons, 4 poules et 6 deniers de cens. — Désistement du bail d'une locature sise au gué aux Naudins, paroisse de Saint-Florentin, appartenant au Chapitre. — Quittance par laquelle le Chapitre reconnait avoir « arresté et modéré » à la somme de 4 livres 4 sous les profits de lods et ventes qui lui étaient dus sur la vente d'une ouche « contenant a sepmer » environ 3 boisseaux de blé à la mesure de Vatan ; laquelle vente avait été faite moyennant la somme de 63 livres par Jérôme Tarot, maréchal, au profit de Jean

François et Louis Lebon, marchand drapier, à Saint-Florentin, près Vatan. Ledit immeuble était grevé, en faveur du chapitre, d'une rente de 3 quartaines de blé.

G. 252. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1409-1779. — Partage entre Étienne Piat, laboureur, et autres héritiers d'un immeuble avec dépendances appelé la maison des Piat ou la Piaterie, sis paroisse de Saint-Florentin, et sur lequel il est dû au Chapitre de Vatan une rente d'une quartaine de froment et demi-quart de poule. — Aveu et dénombrement du lieu seigneurial et fief noble du Maigny, paroisse de Saint-Florentin, rendu par Louis de Noblet, écuyer, sieur du Maigny, demeurant audit lieu, à messire Robert Aubery, conseiller d'État, maître des Requêtes, president de la Chambre des Comptes à Paris, seigneur de Vatan et autres lieux. — Quittance donnée par le sieur Foussedoire, receveur du chapitre, à la veuve Denis Sebault, de 4 boisseaux de seigle faisant partie de plus forte rente due sur 2 séterées de terre appelées le Champ-de-l'Étang, connues plus tard sous le nom de Champ-des-Ardilles. — Compte de fermage du moulin de la Ville, appartenant au chapitre et qui était loué moyennant un prix annuel de sept setiers et demi de froment, autant de marsèche, 2 chapons, 2 poules et 6 livres pour le déchet des meules. — Assignation donnée à comparoir « dans la huitaine » par-devant le maître particulier des Eaux et Forêts de la ville d'Issoudun, de la part du chapitre par Jean-Baptiste Besle, sergent royal, aux échevins et habitants de Vatan, au sujet de difficultés qui s'étaient élevées entre eux, parce que les échevins avaient opéré une dérivation sur la rivière alimentant les moulins de la Ville et de la Poterne, qui appartenaient au chapitre. — Procédures au sujet d'une rente d'un setier de seigle due au chapitre sur la métairie de Galhault, anciennement la Piplauderie, sise paroisse de Saint-Florentin.

G. 253. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier, (2 imprimées) ; 1 plan.

1524-1748. — Aveu et dénombrement du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux, situé paroisse d'Aize et de Buxeuil, rendu par noble seigneur Jonathan de Courault, écuyer, lequel reconnaît tenir ledit fief en foi et hommage lige de noble dame Claude Quisarme, veuve de messire de Boivilliers, seigneur de Buxeuil. — Liève des cens et rentes dues au chapitre sur le susdit fief. — Plan du même fief. — Table où se lèvent les rentes dudit fief : l'Ouche-Audion, les Angelots, les Bétouls et Pellechèvre, le Bois-au-Roy, le Chêne-Jourdain, les Chastelier, le Charpe-Dalou *alias* la Guyonnerie, la Cheintre, la Croix-de-Poussy, la Croix-Marion, l'Estang-Rouge, les Terres-Rouges, le Vignau, etc., etc. — Observations sur les différents articles de cens et rentes dus sur divers terrains du même fief : terres incultes, en friches, défrichées récemment, anciennes vignes, « tailles » renfermées de fossés parsemés de « testeaux » (têtards), etc. ; — Enumération des sentences rendues pour faire payer diverses rentes ; — Contenance des immeubles sujets à rentes. — Reconnaissance d'une rente en nature due au Chapitre sur 18 boisselées de terre, sises au terroir de Barberousse, par les héritiers de Félix Aubry, chevalier, seigneur marquis de Vatan, baron de Vieux-Pont, conseiller d'État et prévôt des marchands de la ville de Paris.

G. 254. (Liasse). — 27 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 plan.

1408-1770. — Acte d'association (1408) pour exploiter le moulin de Boischet, situé paroisses de Guilly et d'Aize et dépendant du Chapitre. Ladite association conclue entre Marc Allègre et Louis Petit, lesquels ont fait les conventions suivantes : le moulin et accessoires seront tenus en bon et suffisant état; chaque associé supportera la moitié des frais faits pour la réparation du moulin; Louis Petit conduira ou fera conduire les ânes pour aller chercher le blé, et sera tenu de faire « toutes chaces » (cette locution se disait des meuniers qui, n'ayant pas de four banal, allaient chercher de côté et d'autre de quoi alimenter leur moulin) et rendre les farines ; Marc Allègre gardera ou fera garder le moulin, pendant le jour seulement, pour moudre; les associés garderont ou feront garder le moulin, la nuit, chacun à leur tour ; etc. — Baux dudit moulin : en 1627, moyennant 31 setiers de blé, par tiers froment, seigle et marsèche, plus 6 livres tournois et 6 chapons ; en 1668, moyennant 7 setiers de froment, 7 de seigle et 6 de marsèche, le tout en « bled de charge », plus 4 chapons et 2 plats de poisson ; en 1728, moyennant 27 setiers de blé, par tiers froment seigle et marsèche, 50 livres, 6 chapons et une journée de charroi ; — en 1770, moyennant 280 livres, 8 chapons et un cent de « troches » de paille blanche, avec la quantité de lattes rondes nécessaires aux réparations des couvertures de l'immeuble affermé. — Plan colorié du moulin susdit : le moulin, la maison d'habitation, la grange, l'écurie,

les bergeries, les toits à bêtes, la cour, le jardin, l'ouche, la chènevière, terres labourables, terres non labourables, prés, futaies, taillis et pâtureaux. — Estimation des blés (gros et menus) et autres « effets » appartenant aux meuniers du moulin Boischet. — État des arrérages dus sur le fermage dudit moulin. — Pièces de procédure ayant rapport au moulin Craillard, anciennement moulin des Huguets, situé paroisse d'Aize ; entre autres, une transaction sur procès entre le Chapitre d'une part et d'autre Antoine de Cormaillon et François Dumez, propriétaires dudit moulin, par laquelle ceux-ci reconnaissent que la rente de deux setiers de seigle due sur le moulin à l'église collégiale de Vatan est foncière et par suite non rachetable.

G. 255. (Liasse). — 35 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1575-1751. — Enquête faite par devant le lieutenant-général et le bailli de Graçay au sujet d'une rente de 9 boisseaux de froment et 1 chapon due au Chapitre de Vatan sur le pré des Longerons sis près le Carroi de la Fortune. — Testament de la veuve Michelle Guillot, « servante », par lequel, entre autres dispositions, elle lègue au Chapitre la somme de vingt écus « sol » pour fonder un obit solennel, à la manière des « gros » obits de l'église collégiale. Les vingt écus devront être employés à acheter un héritage « suffisant pour » la fondation dudit obit. — Lettres de commission pour « compulser » les papiers des notaires, greffiers et autres, accordées au Chapitre par Jean de La Varenne, garde ordinaire civil et criminel des prévôtés et châtellenies de Mehun-sur-Yèvre et Saint-Laurent-sur-Barangeon ; et ce à l'effet de faire délivrer aux chanoines, moyennant salaire raisonnable, les copies des titres concernant les droits seigneuriaux à eux dus sur le domaine de Pernelle, situé paroisse de Saint-Christophe. — Reconnaissances de rentes dues au Chapitre par divers particuliers : sur une maison au bourg de la Chapelle-Saint-Laurian, 2 boisseaux de froment et une poule, plus 2 deniers de cens, le tout portant profits de lods et ventes ; — 40 sous sur un demi-arpent de vigne, sis au clos des Barbelles, paroisse Saint-Laurent-de-Vatan ; — 10 boisseaux de seigle et une poule sur 4 séterées de terre situées aux Perroux-Grillault, paroisse d'Aize et justice de Puy-Saint-Laurian ; — 2 livres sur 3 quartiers de vigne, au clos de la Rue-Chevrier, et 6 autres quartiers, à la Croix-du-Mée ; etc.

G. 256. (Liasse). — 49 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1378-1778. — Arrentement, moyennant 18 boisseaux de froment, d'une grange et dépendances sises à la Palue, paroisse Saint-Laurian-de-Vatan, et appartenant à la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan. — Liquidation des arrérages de la rente susdite. — Sentence du Baillage de Vatan ordonnant la mise en vente par décret de justice de l'héritage sujet à cette rente. — Procès-verbal de saisie réelle dudit héritage. — Titre nouvel d'une rente de 12 boisseaux d'avoine à prendre sur un immeuble appelé les Terres-Fortes, comprenant 3 séterées de terre labourable ou de pré, paroisse de Guilly. Sentence de François Normant, lieutenant du Baillage de Vatan, ordonnant de payer les arrérages de la susdite rente à la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre. — Reconnaissance de la même rente. — Requête adressée au bailli du Marquisat au sujet du payement de cette rente. — Lettres missives au sujet d'une rente due au Chapitre sur 4 séterées de terre sises aux Épinettes-des-Beausses, *alias* les Beausses de Brenne, paroisse de Fontenay, adressées à M. Grougnard, chanoine du Chapitre, par M[me] Françoise de Forge, veuve de messire André de Senneville, écuyer, seigneur du Verger, paroisse de Nohan : dans la première, M[e] de Senneville dit que M. de La Perrinerie, co-débiteur avec elle d'une rente due au Chapitre, étant de service chez le Roi ne pourra passer titre nouvel que plus tard, et prie M. Grougnard de ne point la prendre « pour solidaire » ; dans la deuxième, elle s'excuse de ne pouvoir aller à Vatan, ne pouvant supporter la voiture, et demande de nouveau à n'être pas prise pour solidaire de la rente en question, parceque, dit-elle, à 81 ans on n'est pas en situation de faire les démarches nécessaires contre les autres.

G. 257. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier (2 imprimées).

1528-1781. — Reconnaissance d'une rente de 30 sous tournois due au Chapitre par Jean Quasi, « cousturier », sur une maison sise à Vatan, près la Porte-Basse. — Sentence du Bailliage de Vatan condamnant Pierre Barathon, bourgeois d'Issoudun, à payer au Chapitre les arrérages d'une rente de 6 boisseaux de froment et une poule qu'il lui doit sur 22 boisselées de terre appelées la Harse, sises près le pont des Carelates, paroisse de Saint-Laurent. — Transaction sur procès entre le Chapitre et messire Jean de

Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, au sujet d'une rente d'un setier de froment due sur les dîmes de Chabot et du Chastellier, dépendant de ladite seigneurie de Buxeuil. — « Extrait du décret, faict » en la justice de Graçay, du fief et métairie de Saint-Senon, saisi à la requête de messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, sur Antoine Renou, demeurant paroisse d'Aize. — Circulaire de l'archevêque de Bourges (sans doute Mgr Pierre d'Hardivilliers, archevêque de Bourges, de 1639 à 1649) adressée aux doyens, curés et vicaires du diocèse, pour les prier de recommander les pauvres prsonniers de la conciergerie de la ville de Bourges « aux aumosnes » de leurs paroissiens, en leurs prônes, pour la fête de Pâques prochaine. — Fragment d'une circulaire adressée par le même aux mêmes, à l'effet de solliciter les aumônes des fidèles pour l'entretien du couvent des Carmes, de Bourges; ces deux circulaires sont signées ainsi : par Monseigneur, Rose. — Reconnaissance d'une rente d'un demi-boisseau de froment et un demi-chapon due par François Patrigeon, domestique, à messire François Dubisson, prêtre, chanoine prébendé du Chapitre, sur un demi-arpent de vigne, situé au clos de Pompellion, paroisse Saint-Laurent de Vatan.

G. 258. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1592-1688. — Fondation d'un obit solennel, faite en l'église collégiale de Vatan par prudent homme André Delacube, marchand à Vatan, et ce, moyennant 60 livres tournois, dont les chanoines devront acheter un héritage comme garantie de la perpétuité de ladite fondation. — Testament de messire Pierre Launay, curé de Ménétréol, par lequel, entre autres dispositions, celui-ci lègue aux Cordeliers de Vatan six quartiers de vigne, à la charge de dire cinq grand'messes, aux cinq fêtes de Notre-Dame, à « l'intention » de l'âme du donateur, avec un *libera* à la fin de chacune desdites messes. Ces 6 quartiers de vigne étaient devenus plus tard la propriété du Chapitre. — Constitution de rentes à la charge du Chapitre : de 50 livres, au principal de 1,000 livres, au profit de François Rigle, écuyer, sieur de Lusson, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier; — de 6 livres 5 sous hypothéqués sur une maison sise à Vatan, rue de la Vieille-Auditoire, près la petite porte du château; — de 122 livres 4 sous tournois au profit du prudent homme Jean Mery, chirurgien, demeurant à Vatan. — Amortissement de la rente de 50 livres susdite.

G. 259. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier (1 imprimée).

1513-1785. — Arrentement de 3 séterées de terre près le cimetière et l'église de Fontenay consenti par le Chapitre, moyennant 10 boisseaux de froment et 2 deniers de cens, au profit de damoiselle Louise de Bloy, veuve de noble homme Marc Courault et dame en partie de Gaste-Souris. — Vente entre particuliers de 10 boisselées de terre plantées en bois, taillis et « buisson », moyennant 21 écus 2 tiers et 13 sous tournois, et en outre à la charge d'acquitter la rente d'un boisseau et demi de seigle et un denier de cens dont ledit héritage est grevé envers le Chapitre de Vatan. — Procédure au sujet du droit de patronage du Chapitre sur la cure de Fontenay. — Reconnaissance de ce droit par messire Alexandre de Vau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Fontenay. — État des rentes données au Chapitre par M. le marquis de Vatan en échange d'une rente de 32 boisseaux de froment, un chapon, 3 poules et 6 deniers de cens, qui appartenait aux « oubliages » de la prébende de M. Joseph Berthaudin. — Lettres de terrier accordées au Chapitre par le Roi Louis XVI et enregistrées au greffe du bailliage de Berry, siége royal et ressort d'Issoudun. — Sentence d'entérinement des susdites lettres rendue par Louis-François-Joseph de Bourbon Conty, lieutenant-général et grand-bailli des pays et duché de Berry, gouverneur particulier des villes et grosses tours de Bourges et d'Issoudun, capitale du Bas-Berry. Ladite sentence ordonne que ces lettres soient exécutées selon leur forme et teneur, et qu'elles soient publiées, à l'issue des messes paroissiales, par affiches et cris publics dans les lieux accoutumés de chaque fief et seigneurie du Chapitre.

G. 260. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1507-1494. — Descente judiciaire faite au bois des « Angellotz », dans lequel des malfaiteurs avaient coupé une certaine quantité de chênes. Ledit bois, appartenant au Chapitre, était situé dans la terre de Buxeuil et avait une contenance de 100 arpents. — Mise à exécution par Jacques Bellot, sergent de la terre et justice du Puy-Saint-Laurian, de la sentence rendue contre Jean Duboys, seigneur de Sauveterre, au profit du Chapitre et de frère Guillaume Roy, prieur du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly,

membre dépendant de l'abbaye et monastère de Saint-Sulpice-lez-Bourges; ladite sentence rendue par le juge et garde de ladite justice au sujet du cens dû sur un demi-arpent de pré dépendant du Chapitre et prieuré de Guilly. — Arrentement consenti par le Chapitre à divers particuliers de six mouées de terre appelées les Angelots, ce, moyennant le prix et quantité de 6 setiers de froment, 12 de seigle, 4 livres 10 sous tournois de rente annuelle, à la fête de Saint-Michel, et en outre 6 sous tournois de cens payables à Noël et portant lods et ventes. — Sentence du juge et garde de la prévôté de Vatan condamnant divers particuliers à payer au Chapitre les arrérages de 10 années d'une rente de 5 boisseaux de seigle, une poule et un denier de cens qui lui était due sur la dix-neuvième partie d'un mas de terre appelé les Grands-Fouages, contenant 8 mouées et située paroisse de Buxeuil. — Vente faite entre particuliers d'un héritage appelé la Chaintre, grevé envers le Chapitre d'une rente de 5 sous 6 deniers.

G. 261. (Liasse.) — 48 plans, papier.

XVIIIe siècle. — Plans d'immeubles appartenant au Chapitre de Vatan : — Paroisse d'Aize : du pré Antime, du Vivier de la Gravelle, Châteauroux, de la Grande et Petite-Perdrix, Saint-Martin des Écluses autrefois du Pont-des-Aubiers, du moulin Bailly et de la pièce de terre dite les Chailloux-Grillaux ; — Paroisse de Buxeuil ; — Paroisse de Saint-Christophe : des prés Moiriers, Chevillet, des Chapes près l'étang d'Aigremont, de Fontmort près la fontaine de ce nom, de la Fontaine-Belault, etc., du moulin du Pont ; — Paroisse de Diou ; — Paroisse de Saint-Florentin : des prés de la Fontaine-de-Déolle ; de la paroisse de Saint-Florentin, des Quatre-Arpents, du Petit-Arpent, de la Recette, etc. ; — Paroisse de Fontenay ; — Paroisse de Guilly : des prés Maupas, des Égaux, des Chécherons, etc., du bois de la Souchet, de l'héritage du Petit-Laveau composé de bâtiments, jardin, ouche, etc., de la chènevière du pré Pastropsain.

G. 262. (Liasse.) — 45 plans, papier.

XVIIIe siècle. — Plans d'immeubles appartenant au Chapitre de Vatan : — Paroisse Saint-Laurent de Vatan : des prés Mazaire, de la Margot, de l'Éguaire, du Vivier, etc.; — Paroisse de la Chapelle Saint-Laurian : des prés des Fontaines-de-Fontbon, de Fontbasson, Personnier, la Pallu, etc.; du moulin de la Fosse ; — Paroisse de Liniers : des prés Sainte-Marie, des Chécherons de Dadin, etc.; — Paroisse de Meunet : des prés du Pontet, près le moulin de ce nom, Lorgerie, Rifardeau, etc.; — Paroisse de Pouligny : des prés de la Grande-Rouèche, Normant, Bastant, etc.; — Paroisse de Reboursin, des prés de la Chapelle, de la Marzon, Batonnier ou Bâton ou des Bedeaux, Cheveau, près le moulin de Villion, etc.; de la dîme du Lac-Pichain (partie en terre, partie en vigne) ; — Paroisse de Rouvres-les-Bois : des prés Paquet, Gaby, Rabier (dont la moitié est en bois), etc.

G. 263. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1510-1773. — NANÇAY. — Transaction (1510) entre les chanoines de Vatan, seigneurs patrons de l'église paroissiale de Nançay, et maître Charles Patoflau, curé de ladite église, par laquelle celui-ci reconnaît que le Chapitre de Vatan, patron et présentateur de sa cure, a le droit de prendre chaque année la moitié des « obventions », oblations, fruits et autres revenus de ladite cure. — Consultation délibérée à Bourges le 6 mai 1620 et signée : Chenu et Del..., lesquels sont d'avis que le Chapitre est bien fondé à réclamer la jouissance de la moitié des revenus de la cure de Nançay, contre maître Pierre Jolly, titulaire de ladite cure. — Extrait des registres du greffe de la cour primatiale de l'officialité de Bourges portant que le différent élevé entre le Chapitre et le curé de Nançay sera jugé sur ce qui « se trouvera produict » par-devant ladite cour, sans qu'il soit besoin d'autre forclusion ni signification. — Inventaire des pièces produites au Parlement de Paris par le Chapitre de Vatan dans leur procès contre maître Jolly, curé de Nançay. — Requête adressée par les chanoines au lieutenant-général du bailliage de Bourges, au sujet du droit de patronage de 40 livres par an qui leur est dû par le curé de Nançay, et qui a été acquitté jusqu'en l'année 1734 et qui leur était refusé par maître Sèmelé, nouveau titulaire. — Lettre adressée au Chapitre par Rousseau, curé de Nançay, dans laquelle celui-ci donne avis que son église paroissiale menace ruine par suite du mauvais état de 2 piliers qui soutiennent le chœur, en sorte, dit-il, qu'il n'est pas en sûreté pour dire la messe. — Mémoire adressé par le Chapitre à l'archevêque de Bourges, au sujet de la cure de Nançay : de temps immémorial, le Chapitre est patron de la cure de Nançay et jouit en cette qualité de la moitié des revenus de ladite cure, suivant la permission accordée par le concile de Latran, aux patrons des églises pa-

roissiales. Cette moitié des revenus fut d'abord donnée par « acense » aux titulaires de la cure, puis par arrentement, à la charge de payer au Chapitre 40 livres par an. L'église paroissiale de Nançay, qui était d'abord placée devant le château, avait été transférée ailleurs, vers 1615, par le seigneur de Nançay, parce qu'elle gênait la vue de son château. Les fondations du nouvel édifice ayant été mal établies, l'église menaçait ruine environ un siècle après. Les fonds de la cure consistaient en dîmes et en prés. Les seigneurs de Nançay, trouvant ces prés excellents, et parce qu'ils étaient proches de leur château, les échangèrent contre de moins bons. Le revenu de la cure allait, année commune, à 400 livres.

G. 264. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 74 pièces, papier.

1545-1673. — Pré du Chêne-Courault. — Pièces concernant la procédure qui eut lieu de 1671 à 1673, entre le Chapitre et messire Claude Aubery, chevalier, seigneur marquis de Vatan, au sujet d'un pré contenant environ un arpent appelé le pré du Chêne-Courault *alias* des Souches, situé paroisse de Guilly : — Acte de compulsoire par lequel Jacques Vaillant, lieutenant et juge ordinaire du bailliage, châtellenie et prévôté de Buxeuil, permet de « compulser » tous notaires, greffiers, gardiens d'archives et autres personnes publiques. — Noms et surnoms des témoins devant paraître à l'enquête. — Enquête faite en l'auditoire de Buxeuil par-devant Louis Vouillon, ancien procureur, expédiant en l'absence du bailli et de son lieutenant. — « Reproches » présentés contre certains témoins par le Chapitre qui conclut à ce qu'ils soient rejetés. — Signification faite au seigneur de Vatan de fournir « reproches ». — « Reproches » dudit seigneur. — Salvations fournies par le Chapitre et par le seigneur de Vatan. — Signification de plaider au sieur Claude Aubery, marquis de Vatan. — Extraits de la « loüée » des prés du Chapitre des années 1545, 1617, 1620, 1624, etc.; des lièves et papiers de recette du Chapitre pour les années 1557, 1559, 1587, 1579, etc.; des comptes rendus par les receveurs du Chapitre des revenus de l'église collégiale, pendant plusieurs années. — Inventaire des pièces produites par le Chapitre par-devant le bailli de Buxeuil ou son lieutenant. — Sentence rendue au profit du Chapitre par Jacques Vaillant, lieutenant et juge ordinaire de la justice et prévôté de Buxeuil. Le pré est déclaré propriété du Chapitre et le marquis de Vatan est condamné à tous dépens. — Signification de ladite sentence faite, à la requête du Chapitre, au marquis de Vatan, en la personne de Paul Dugué, son procureur fiscal, par Ravet, sergent royal, demeurant à Bourges, paroisse Saint-Pierre-le-Guillard.

G. 265. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 27 pièces, papier.

1438-1692. — Pièces de procédure relatives au « molin assiz aux faubourgs de Villates », à Issoudun, sur « la rivière forcée de Theouls », appelé le Moulin-Neuf, et plus tard, le Moulin-à-Bréchet : — Échange fait, le 26 octobre 1438, entre le Chapitre de Saint-Laurian et noble et sage personne, maître Jean Chevrier (*nobilem et sapientem virum magistrum Iohannem Caprarii*), écuyer, licencié ès lois ; par lequel échange, le Chapitre recevait le moulin susmentionné et cédait une rente de 50 setiers de blé, par moitié froment et marsèche, et 30 sous de rente à prendre sur la grange et manoir de Seraynes. — Sommation faite par le Chapitre à Bertrand Chevrier, seigneur de Paudy ; ladite sommation tendant à faire exécuter l'engagement pris par Jean Chevrier, auteur dudit Bertrand, de faire amortir par le Roi le susdit moulin, qui était tenu et mouvait en fief de Sa Majesté, à cause de son château et grosse tour d'Issoudun. Cet amortissement ne fut accompli qu'en février 1543 par Bertrand Chevrier, l'un des gentilshommes de la fauconnerie du Roi François I[er]. Depuis lors les chanoines jouissaient de ce moulin sans aucune charge de foi et hommage, aveu et dénombrement, et sans payer aucun droit de fief, à cause de quoi le moulin avait été saisi féodalement, et la cause de la saisie portée au siége du Baillage d'Issoudun. — Exploit de saisie et main-mise du susdit Moulin-Neuf fait par Claude Turpin, huissier fieffé du Roi, du Bureau des finances de Bourges. — Ordonnance des président et trésoriers généraux de la « Généralité de Languedouy » établie à Bourges, portant main-levée de ladite saisie féodale. — Sentence de Paul Roques, prévôt royal d'Issoudun, rendu au profit du Chapitre au sujet du fermage du Moulin-Neuf, sis à Issoudun.

G. 266. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier.

1577-1785. — Don fait aux chanoines de Saint-Laurian par Jean Laulnay, l'un d'eux, d'une croix d'argent doré sur laquelle étaient gravées au burin les images des quatre évangélistes, de la Sainte-Vierge et de Saint-Laurian. — Enquête faite, en 1617, par Étienne

Bonnet, lieutenant du bailli de Vatan, à la requête du Chapitre de Saint-Laurian, demandeur en payement d'arrérages d'une rente de 12 boisseaux et un chapon qui était due aux chanoines par Laurian Laval sur une terre située proche le clos de vigne de l'Orme-au-Pendu. Dans leurs dépositions, divers témoins parlent du pillage des églises de Saint-Laurian et de Saint-Christophe qui eut lieu, de leur temps, « par le fait » de deux troupes de huguenots commandées séparément par les capitaines Fumes et Pilles. Lesquels huguenots « rompirent » les images, vitres et livres de « Chanteryes. » — Copie de divers arrêts et ordonnances exemptant les ecclésiastiques du logement des gens de guerre, ainsi que de la fourniture de vivres et autres contributions de guerre. — Testament de Marie Dupuy, dame de Vatan, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue 60 livres de rente au Chapitre pour divers services; 100 livres à chacune des fabriques des églises de Saint-Laurent et Saint-Christophe de Vatan, 150 livres au couvent des Cordeliers de ladite ville; aux pauvres de sa terre de Vatan, 4 muids de blé, en nature ou en pain, et 10 poinçons de vin; 13 habits de serge bure à 13 pauvres qui porteront les torches à son enterrement; 3,000 livres à Marguerite de Piedgu, sa « damoiselle », tant pour services rendus qu'à titre de gages; diverses sommes à ses autres serviteurs; 10,000 livres à son cousin Charles Dulac, chevalier, seigneur de Tréfontaine. — Réduction faite par Léon Potier de Gesvres, archevêque de Bourges, d'une fondation consistant en une messe basse par jour appelée la messe de Transerf, qui était à la charge de quatre chanoines semi-prébendés appelés « noirs » (1). Au lieu d'une messe par jour les susdits chanoines n'en auront plus à dire que soixante-quinze par an. — Lettres à terrier accordées au Chapitre par le Roi Louis XV.

(1) On n'a pu trouver la signification de cette qualification de « noirs. »

G. 267. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1222-1693. — Transaction (1222) faite au sujet de corvées entre le Chapitre de Saint-Laurian d'un côté et de l'autre Étienne de Saint-Palais (*de Sancto Paladio*), seigneur de Vatan, et ses fils, Regnaud et Étienne. Ledit seigneur prétendait que les hommes de l'église collégiale, qui habitaient dans la châtellenie de Vatan, devaient aux seigneurs d'icelle certaines corvées et beaucoup d'autres choses (*Byen et multa alia.*) D'après ladite transaction, les hommes de l'église du Chapitre (*homines dicte ecclesie*) (1) doivent, pendant 9 mois de l'année, les corvées au seigneur de Vatan, pour la clôture du château de Vatan (*ad clausuram castri Vastignensis*) et des rues dudit château, appelées rue de Forges (*de Forgis*) et rue de la porte de Graçay. Chaque père de famille doit, comme les vassaux du seigneur lui-même, un jour par semaine, mais il peut se faire remplacer par un serviteur, et il en est exempté en cas de voyage, d'infirmité ou pour toute autre cause raisonnable qu'il est tenu de prouver par serment. Les corvées doivent se faire à tour de rôle par chacun, et il ne doit y avoir aucune exemption par faveur (*ne alicui parcant vel aliquem omittant premio vel amore*). Les faucheurs ne devront qu'un jour par an pour faucher les prés du seigneur; mais ils seront tenus, comme auparavant, d'en transporter le foin dans sa grange. Si le seigneur avait une guerre particulière (*propriam guerram*) ils devront le suivre, accompagnés des hommes qui dépendent d'eux; mais ils ne pourront être retenus plus de deux jours en dehors de la châtellenie. — Autres transactions entre le Chapitre et divers successeurs d'Etienne de Saint-Palais, seigneur de Vatan. — Lettres d'amortissement accordées par Philippe IV dit le Bel, roi de France, au Chapitre pour tous les biens qu'il possède. — Copie d'un ancien *factum* pour le Chapitre, concernant les domaines et droits de l'église collégiale de Vatan, dans les terres de Vatan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon, Levroux, Châteauroux, Moulins, Graçay, etc., dont les chanoines ont joui de toute ancienneté, par octrois, concessions et amortissements des Rois de France, des ducs d'Orléans, des comtes de Blois, des seigneurs de Vatan, etc. — Contrat (1558) de mariage entre Michel Chesne et Étiennette Gronnet, d'après lequel celle-ci apporte en dot 3 planches de vignes chargées envers le Chapitre d'une rente de 2 sous 5 deniers. On remarque dans cette pièce la nomenclature d'un certain nombre d'objets mobiliers et d'habillement en usage au XVI[e] siècle dans le Bas-Berry.

(1) Excepté les serfs, les serviteurs, les grangiers, les métayers et les habitants des villages francs (*villas francas*) dont il n'est nullement question.

G. 268. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 45 pièces, papier (1 imprimée).

1435-1783. — Lettres (1435) octroyées au Chapitre par le Roi Charles VII accordant aux chanoines l'autorisation de transporter par-devant le tribunal d'Issoudun

le procès qu'ils avaient devant celui de Vatan, « a loc-« casion des troubles a eulz faiz et mis en leurs droiz sai-« sines et possessions des biens et mortaille » de feue Florence, femme de Jean Clavier, femme de corps (c'est-à-dire serve) du Chapitre. — Lettre de Henri III, Roi de France, exemptant le Chapitre du logement des gens de guerre ainsi que de toutes fournitures de vivres et autres contributions de guerre. — Collation des articles de la coutume locale de Vatan concernant les « prinses » de bestiaux en dommage et l'amende de 7 sous 6 deniers qui est encourue du fait dudit dommage. — Assignation pour évaluation de grains à l'occasion de payement d'arrérages de rentes. — Note sur le prix des grains de 1679 à 1682. Le froment valut 12 sous le boisseau, à la mesure d'Issoudun ; le seigle, 7 et 8 sous ; la marsèche, 5 sous 2 deniers et 8 sous 3 deniers. — Procédure au sujet de rentes dues au Chapitre sur les immeubles de Jarondelle et des Vaudimonts, sis paroisse de Saint-Christophe. — Bail du moulin de la Poterne dépendant du Chapitre et situé dans la paroisse Saint-Christophe de Vatan. Ledit bail fait moyennant 21 setiers 8 boisseaux de méteil, 28 de froment et 2 chapons ; en outre, les preneurs seront tenus d'entretenir en bon état les fers et la « fuzée » du moulin et le rouet « d'alochons », en sorte qu'il en soit garni à la fin du bail.

G. 269. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier (1 imprimée.)

1531-1784. — Déclaration de plusieurs hommes et femmes habitant nouvellement les terres du Chapitre, lesquels promettent « destre et demeurer », eux et leur postérité, « de la condition » des hommes et femmes serfs de l'église collégiale de Vatan. — Reconnaissance d'une rente de 6 boisseaux de froment et un chapon dépendant des oubliages de la prébende de messire Pierre-Jean Duval, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Vatan. — Commandement de payement fait à messire Jérôme, prêtre, chanoine de Vatan, et à Métivier, vicaire de la vicairie de Saint-Michel, fondée en l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan. Ledit vicaire devait payer, comme droit d'amortissement au sixième, la somme de 11 livres, 13 sous, 4 deniers, pour 2 séterées de terre qui avaient été cédées à la vicairie de Saint-Michel par Jacques Bernard, à l'effet d'être déchargé de la rente foncière de 6 boisseaux de seigle et un chapon dont ladite terre était grevée envers ladite vicairie. — Reconnaissance d'une rente foncière de 2 setiers de marsèche, un setier de froment et 2 chapons due à la vicairie de Vaux, fondée en l'église collégiale. — Arrentement consenti moyennant le prix annuel de 50 sous par messire Étienne Dumoutier, chanoine, au profit de Jean-Baptiste Besle, sergent royal au comté des Bois, demeurant à Vatan, de 5 boisselées de terre en roture sises à la Poterne.

G. 270. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1481-1767. — Reconnaissance de rentes dues au Chapitre de Saint-Laurian sur des immeubles situés paroisse de Saint-Florentin ; 12 sous 6 deniers tournois et 2 chapons sur 6 quartiers de pré appelés le pré Prégnoulx ; — un setier (12 boisseaux) de froment et 2 chapons sur une maison sise an gué aux Naudins et 3 séterées de terre ; — 12 boisseaux de froment et un chapon sur une maison avec ses dépendances et 2 séterées de pré, le tout se tenant et situé aux Maisons-de-Ville. — Sentences du Bailliage de Vatan rendue au profit du Chapitre au sujet de rentes foncières dues aux chanoines. — Lettre adressée par la dame Dumenil à M. Simonet, chanoine du Chapitre de Vatan ; ladite dame annonce qu'elle enverra dans la semaine les rentes qu'elle doit, et remercie beaucoup le destinataire d'avoir attendu si longtemps. — Cession d'une somme de 51 livres 14 sous faite par Gabriel de Mareuil, écuyer, sieur de la Coudre, y demeurant, paroisse de Coullon (département du Loiret), à messire Jacques Charbonnier, prêtre, docteur en théologie et chantre en dignité de l'église collégiale de Saint-Laurian ; ladite somme due audit de Mareuil pour loyers de maison par deux particuliers. — Requête adressée au bailli du marquisat de Vatan par maître Louis Dolidon, prêtre, chanoine prébendé du Chapitre de Vatan. Laquelle requête a pour objet de faire condamner un tenancier dudit chanoine à ne pas laisser tomber en ruine des bâtiments qui sont la garantie d'une rente due à celui-ci.

G. 271. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 3 plans.

1731-1783. — Reconnaissance d'une rente de 18 boisseaux d'avoine au grand boisseau, mesure de Graçay, 5 poules et 3 deniers de cens, faite au profit de messire Jacques René-Jubert Duthil, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de la Vernusse, y demeurant, paroisse de Bagneux. Ladite rente indivisible due sur le clos de Taureau (vigne, ouche et jardin), paroisse Saint-Christophe-en-Bazelle, par un grand

nombre de tenanciers, entre autres, messire Philippe-René Heurtault, avocat en Parlement, seigneur de la terre, justice et seigneurie de Saint-Christophe-en-Bazelle et autres lieux, demeurant à Issoudun. — Liste des tenanciers du clos de Taureau au nombre de 37, entre autres, MM. de Saint-Christophe, Martin d'Orville et le curé de Bagneux. — Plan du clos de Taureau contenant 5 arpents 74 perches et demi, arpenté, à la perche de 22 pieds, par Beuvin, pour parvenir à la peréquation de la rente susmentionnée. — Plan visuel indiquant les limites du « canton des Promenards » contenant 342 séterées : croquis en élévation des lieux habités, placés dans le canton ou l'environnant : le Gué-au-Naudins, paroisse de Saint-Florentin ; la Prêtrie, les Pluies, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian ; Beaumont, la Fosse, le Petit-Moulin et l'Aubépin ; — Fontaine de Saint-Laurian, buisson de la Menoterie, Croix-Renaudon, de l'Aubépin et Jusselin. — Plan visuel indiquant les limites du « canton des Marelles » contenant 440 séterées : croquis en élévation des lieux habités placés dans le canton ou l'environnant : paroisse Saint-Laurian de Vatan, moulin de la Ronde, la Basse-Pluie, la Haute-Palue, le village de Luçon avec la dîme des Jésuites (appartenant aux Jésuites de Bourges.)

G. 272. (Liasse.) — 2 plans in-4° et in-f°.

1774-1778. — Plan colorié de deux pièces de terre sises près la métairie du Petit-Pernay. Ces immeubles appartenant à M. Gaignault-Beaulieu du Soulet payent rente à la prébende préceptoriale et à une autre prébende du Chapitre de Vatan. L'arpentage, fait par Fleury, est à la perche de 24 pieds et à la séterée de 100 perches. — Plan colorié d'un morceau de pré situé prairie de Villion, paroisse de Reboursin, et dépendant des prébendes de MM. Dudanjon et Gaudry, chanoines de Saint-Laurian. Ledit plan, dressé par Ferrand, est mesuré à la perche de 24 pieds et réduit à la perche de 22 pieds, l'arpent contenant 100 perches.

G. 273. (1 plan.) — Papier in-plano.

1783. — Élévation et plan du presbytère de Saint-Laurent de Vatan par Jacques Carroy : — Cave sous la moitié de l'édifice, rez-de-chaussée ayant 2 fenêtres de chaque côté de la porte d'entrée, un seul étage avec 5 fenêtres, toit très-aigu. L'espace occupé par la maison d'habitation et les dépendances du presbytère forme un triangle dont l'angle le plus éloigné de la cour est coupé. Le bâtiment principal est à peu près au milieu de l'emplacement, il est divisé en 2 parties par un corridor; à gauche, se trouve la « salle » avec alcôve et garde-robe ; à droite, cuisine avec alcôve, puis l'escalier. Dans l'angle de gauche de l'emplacement se trouvent l'écurie et le cuvier, dans l'angle de droite est le bûcher. Cour devant la maison et jardin derrière.

G. 274. (1 plan.) — Papier in-4°.

XVIII° siècle. — Plan, signé *Edmundus*, du chœur de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan : — A. Grand autel; B. Marchepied du grand autel ; C. C. C. Sanctuaire ; D. Table de communion ; E. Porte de la chapelle des Apôtres, qui sert de sacristie, en face les degrés du grand autel, à gauche ; F. Banc des seigneurs ; G. Banc en forme de coffre où tout le monde se met indistinctement; ce banc sert à renfermer les cierges et la bouteille contenant l'huile de la lampe ; H. Pupitre ; J. Siége curial ; K. Siége des chantres ; L. Siége « à tout le monde ; » M. Banc de MM. les officiers de la justice du marquisat de Vatan ; N. Chaire, à gauche entre le chœur et la nef, en face la porte du clocher ; O. Porte du clocher ; P. Marche qui sépare la porte du clocher.

G. 275. (1 plan.) — Papier in-folio.

XVIII° siècle. — Coupe représentant le côté gauche de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan : — A. Chapelle des chanoines où se trouvent les fonts baptismaux ; B. Chapelle Sainte-Catherine, qui appartient au seigneur de Vatan ; C. et D. Litre nouvelle faite sur l'ancienne avec 10 écussons, dont 5 petits et 5 grands ; C. et D. Espace couvert par la tapisserie « en question » ; E. Stalles des chanoines, au-dessus desquelles se trouve ladite tapisserie ; F. Lambris et banc ; G. Lieu où est le jubé ; H. I. Espace où se trouvait autrefois la tapisserie au-dessus de la litre.

G. 276. (Cahier.) — 31 feuillets, papier.

1772. — Observations sur la contenance et la qualité des terres, prés et autres héritages appartenant au Chapitre, avec de petits plans pour chaque immeuble placés dans le texte : une pièce de terre appelée les Chailloux-Grillaux, dépendant du moulin de Bailly ; —

Pré de l'Isle-Métivier ; — Les prés Marons, les Marais ou pré Brûlé ; — Le pré Gouin; paroisse d'Aize; — Le pré Hervet, ainsi appelé du nom du donateur, en son vivant chanoine du Chapitre de Vatan ; etc.

G. 277. (Registre.) — In-16, 22 feuillets, papier.

1779. — Atlas d'une partie des prés dépendant du Chapitre de Vatan, arpentés en 1779 par Fleury : le Chapitre possédait 37 arpents 50 perches de pré dans la paroisse de Guilly; 9 arpents 32 perches dans celle d'Aize et 7 arpents 25 perches dans celle de Poulaines ; en tout, 54 arpents 7 perches.

G. 278. (Atlas.) — Grand in-4°, 14 feuillets, papier.

1779. — Atlas des vignes qui payent dîme et cens au Chapitre de Vatan, dressé, en 1779, par Fleury: — Vignobles du Haut-Parnay, du Bas-Parnay, des Logerons, de l'Orme-au-Pendu, des Crousillards, de Malpogne, de la Pichin, du Puy-de-Vatan, des Villerets, de la Chapelle, de la Rivière, de la Meuneresse, de la Palue, etc. Plusieurs de ces vignobles sont qualifiés d'anciens.

G. 279. (Grand plan.) — Plan, papier, composé de plusieurs feuilles collées ensemble.

1779. — Plan « du Grand » Dîme de blé du Chapitre de Vatan arpenté par Fleury : — Quartier de Fontbon, 320 séterées ; de la Casserie, 281 séterées, plus 52 séterées de demi-dîme; des Marelles, 440 séterés; des Promenards, 342 séterées; du Tour-de-Ville (autour de Vatan), 355 séterées; de Villeret, 281 séterées; de Miseray, 320 séterées; d'Aigremont, 290 séterées ; de Jarondelle, 608 séterées, etc. — Demi-dîmes : la dîme de l'ancien vignoble de Saint-Florentin contenant 2 mouées, c'est-à-dire 24 séterées; la dîme des Jésuites du village de Luçon, 12 séterées ou une mouée; la dîme des Jésuites au moulin de la Fosse, 4 séterées. Au total, cette dîme comprend 3,879 séterées, dont 92 seulement de demi-dîme.

G. 280. (Grand Plan.) — Plan, papier, composé de plusieurs feuilles collées ensemble.

XVIIIe siècle. — Plan du lieu, fief et domaine de Paray et du village de Bonneveaux, paroisse de Liniez, appartenant au Chapitre royal de Vatan : — Les bâtiments, cours et jardin ont une surface de 18 boisselées, une perche et un pied ; — Les terres labourables, y compris les cinq locatures de Bonneveaux, comptent 434 arpents 4 boisselées, moins 7 pieds; — Buisson (1) des Bergeries, partie en ormes de haute futaie, contenant un arpent, moins 3 perches 7 pieds ; — Buisson de Montifault, qualifié de « presque perdu », contenant un arpent 5 perches 16 pieds ; — Le Buisson autour du pré de la Longuerolle, 3 arpents 3 quarts, moins 8 perches 6 pieds ; — Buisson-de-l'Ormeau, 2 arpents 3 quarts et 3 pieds ; — Pré de la Longuerolle, entouré de tous côtés d'un buisson, 5 quartiers 3 perches 10 pieds; — Pré de la Fontaine-de-Serlange, etc... Ce plan n'est point daté; mais, d'après certaines terres qui s'y trouvent citées comme limites, on peut supposer qu'il est de la première moitié du XVIII[e] siècle; en effet, on y voit citées des terres appartenant à MM. Trotignon et Gourdon et une terre de la prébende de M. Berthaudin arrentée au bailli de Levroux; or, MM. Trotignon et Berthaudin étaient chanoines du Chapitre vers les années 1720-1730.

G. 281. (Cahier.) — 94 feuillets, papier.

1646-1648. — Liève du revenu temporel, en argent et volailles, de l'église séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan : — Rentes assignées sur des maisons sises à Vatan, rues du Puits-du-Cloître, de la Perrine et dans la Grand'Rue ; — Rentes sises dans les paroisses de Saint-Laurent de Vatan, la Chapelle-Saint-Laurian, Reboursin, Guilly, Rouvres, Pouligny, Buxeuil, Aize, Ménétréol, Meunet, Vaurenault, Luçay, Sermelles (actuellement commune de Meunet-sous-Vatan), Saint-Père-de-Jarn, Saint-Hilaire-de-Court, Paudy, Girou, Diou, Issoudun et Tizay ; — Rentes dues par les moulins du Pont, Boichet, Trimeau, du Beulle, du Putet sis paroisse de Liniers, de la Palluz ; ce dernier moulin a été biffé ; — Terrage de Crollin ; dîme de laine et « chambre » (chanvre); — Le four « a ban » près l'église Saint-Christophe de Vatan ; — Le four « a ban » de la Porte-d'en-Hault ; — Droit de patronage dû au Chapitre par les cures de Saint-Christophe-de-Vatan, de Saint-Laurent de Vatan, de la Chapelle-Saint-Laurian, de Saint-Florentin, de Liniers, de Fontenay, de Reboursin, de «Meusnet », de Loureulx (Loreux, commune de Loir-et-Cher, canton de Romo-

(1) D'après l'inspection du plan, le mot *Buisson* a une signification analogue à celle du mot *bois*. En effet, ces buissons, sur le plan, paraissent être des taillis.

rantin), de Nançay, de « Balzesme; » — Constitutions de rentes et fondations pieuses; — Déclaration des prés du Chapitre : rentes des prés situés paroisses de Saint-Christophe-de-Vatan, la Chapelle-Saint-Laurian, Liniers, Saint-Florentin, Reboursin, la Chapelle-des-Prés, Guilly, etc.; — Mémoire des distributions en argent appartenant à chaque membre du Chapitre, prieur, chantre, chanoines et semi-prébendés; — Mémoire des rentes dues à la recette du Chapitre par le prieur, le chantre, et autres chanoines de Saint-Laurian, pour locations d'immeubles appartenant à la communauté, ou autres causes.

G. 282. (Cahier.) — 144 feuillets, papier.

1696-1701. — Liève du revenu temporel du Chapitre de Vatan : — Déclaration du revenu de la prébende possédée par M. Hénault pour l'année de la « stérilité » de ladite prébende échue à la Saint-Michel 1696. — « *Cuilibet* » de la prébende susmentionnée pour l'année de la « stérilité » 1696. — « Obliages » de la semi-prébende diaconale que possédait M. Jacques Pasquier, et alors vacante. — Blés provenus des dîmes et servant aux pensions d'un certain nombre de curés qui devaient en recevoir du Chapitre, comme titulaires de leurs cures respectives. — Chapitre de réceptions : Reçu de M. Jean de La Fond 25 livres pour droit de réception à une prébende du Chapitre; — Reçu de M. Leclerc 6 livres pour droit de réception à la vicairie d'Aize, etc. — Dépenses : Pensions ou suppléments de pension payés à un certain nombre de curés par le Chapitre de Vatan; — Passades : donné 8 sous à un « serpent passant » (musicien jouant du serpent); 8 sous à un autre musicien passant; 3 livres à un haute-contre, qui était resté 3 jours pour chanter au lutrin; 20 sous à 2 jacobins étrangers, chassés pour la foi catholique; 7 sous 6 deniers à un pauvre jeune homme passant, etc.; 5 sous pour le port d'une lettre revenue de Paris par Issoudun.

G. 283. (Registre.) — 124 feuillets, papier.

1721-1723. — Liève du revenu général en argent de la grande recette du Chapitre royal de Saint-Laurian de Vatan, sur laquelle rend ses comptes à la communauté M. Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé et receveur du Chapitre : — Rentes du Chapitre sur des immeubles situés à Vatan dans la rue du Pillain, la rue du Puits-du-Cloistre, la petite rue qui descend de la rue de la Chanterie à la rue de Pillain, la rue qui conduit de la Perrine à la Chanterie, la rue qui conduit de la rue Saint-Laurian à la rue de la Perrine, la rue de Saint-Laurian, la rue de la Perrine, la Grande-Rue, la rue de la Grange-des-Dîmes, la rue qui conduit de la rue de Saint-Laurian à la rue de la Perrine à la Chanterie, la rue qui conduit de la rue de la Grange-des-Dîmes au Puits-Parant, la rue du Puits-Parant, la rue de Bardelle, la rue de la Vielle-Auditoire ou du Château, la rue du Four-Banal Bas, la rue de la Boucherie, la rue de la Beaupinière. — Rentes sur des immeubles hors la ville : à la Porte-Basse, dans la rue de la Treille, à la Porte-Haute (dans le faubourg haut.) — Rentes dans diverses paroisses rurales. — Le four banal de la Porte-Basse était loué en 1722, 50 livres dont 25 pour la portion du Chapitre. — Dîmes de l'hôpital, affermées 8 livres; dîmes de chanvre et lin, affermées 70 livres. — Le pressoir du Chapitre, affermé 20 livres. — Rentes constituées et fondations pieuses (les fondations ne sont pas indiquées). — Rentes en argent dues au Chapitre (outre les rentes en nature) par les fermiers du moulin à Bréchet, sis faubourg de Villate à Issoudun; du moulin Bary, de l'emplacement et dépendances du moulin détruit de Putet, du moulin de la Fosse, le moulin du Petit-Chavenay, le moulin Boischet. — Droits de patronage dus au Chapitre par le vicaire perpétuel de Saint-Christophe de Vatan; les curés de Saint-Laurent de Vatan, de la Chapelle-Saint-Laurian, de Saint-Florentin, de Saint-Pierre de Reboursin, de Saint-Martin de Liniers, de Saint-Étienne de Fontenay, de Meusnet, de Nançay, de Balzême et de Loreux. — « Chapitre » des profits féodaux : 40 livres reçues de M. Popineau d'Arton, seigneur de Charnay, pour les profits de lods et ventes de l'acquisition dudit lieu de Charnay, faite du sieur de La Châtre de Charnay; — 70 livres de M. François Gaudeffray, procureur fiscal, pour diverses acquisitions; 4 livres du sieur Riglet du Mesny, pour l'acquisition d'une maison sise à Vatan, rue de la Perrine à la Chantrerie; — 2 livres pour 20 boissselées de terre acquises par Gille Mestays, marchand à Vatan; — 20 livres de François Ferragu, tailleur « en thoille, » pour une maison acquise de François Debosque, chirurgien; — 30 livres pour la vente d'une maison, sise rue du Château ou de la Vielle-Auditoire, dans laquelle maison se trouvait ci-devant un prétoire; — 4 livres pour une rente faite par maître François de Poix, bourgeois de la ville de Bourges; — 26 sous 6 deniers reçus de Pierre Piat, tailleur « en thoille » : — Tous les susdits profits « arrêtés » par MM. Berthaudin et Vermeil, chanoines députés *ad hoc* du Chapitre. — Déclaration du revenu des prés

du Chapitre. — Mises d'argent ordinaires : au Roi, pour les décimes, la somme de 1,491 livres 7 sous 10 deniers, quittancée par les receveurs du bureau des décimes ; — au Roi, 105 livres, pour les deux termes d'octobre 1723 et février 1724, du don gratuit de l'année 1723 ; — 31 livres 16 sous 3 deniers, pour 3 années du droit de visite de l'Archevêque de Bourges ; — 90 livres, pour le prédicateur de l'Avent 1721 et celui du carême 1722 ; — 150 livres, pour 3 années de gages du sonneur, et 4 livres 10 sous, pour la graisse des cloches, à raison de 30 sous par an ; — 6 livres, pour 3 années de gages au sieur Collasson, chirurgien, pour aller à la maîtrise, à raison de 40 sous par an ; — 46 livres à Bertrand, cordonnier, pour 3 années d'entretien des enfants de chœur de la maîtrise ; — aux deux bâtonniers du Chapitre, 18 livres (chacun 9 livres), pour 3 années de leurs gages, et 18 sous, pour donner le buis, le dimanche des Rameaux, pendant lesdites trois années ; — gages du sacristain, 75 livres par an, sur laquelle somme il devait entretenir la lampe et pourvoir au blanchissage du linge de l'église collégiale ; — Pain de la messe et « pain de la cène », 3 livres par an ; — 3 livres aux bacheliers, pour balayer chaque samedi de l'année le chœur de l'église ; — Aux 13 pauvres du Jeudi-Saint la somme de 26 sous ; — Gages du vitrier du Chapitre, 12 livres par an ; — 210 livres 3 sous de cire et encens, pour l'année 1722.— Distributions de Messieurs du Chapitre pendant 3 ans : — 175 livres 14 sous 5 deniers, au doyen messire Mathieu Joullin ; 178 livres 18 sous 11 deniers au chantre ; 288 livres 4 sous 7 deniers au poncteur, 203 livres 2 sous 2 deniers à maître Caignault, principal du collége de Vatan, ayant ses distributions comme chanoine prébendé ; 203 livres 2 sous 2 deniers au maître de la psallette du Chapitre, chanoine prébendé ; 96 livres 17 sous 5 deniers au sacristain du Chapitre, chanoine semi-prébendé ; 35 livres 10 sous au musicien gagiste, chanoine semi-prébendé ; aux autres chanoines, au nombre de 16, dont 9 prêtres, des sommes depuis 54 livres 14 sous 10 deniers jusqu'à 250 livres 5 sous 3 deniers. — Mises extraordinaires d'argent : 1 livre 5 sous, pour façon de 4 culottes d'enfant de chœur ; 19 livres, pour 19 journées, au charpentier François Defins ; 52 livres, pour 40 aunes de toile à l'usage de la maîtrise ; 7 livres pour deux cents de « trousses » pour réparations à un héritage de campagne appelé le Cherou ; — 50 sous, pour la criée des enchères des dîmes de blés ; — 9 livres pour un voyage d'un meunier à Châteaumeillant, à l'effet de choisir des pierres pour meules de moulin, etc. — Vérification de la présente liève « et comptes » faite par le doyen du Chapitre et plusieurs chanoines : La recette d'argent ordinaire et extraordinaire monte pour les 3 années (1721-1723) à la somme de 10,763 livres 16 sous 5 deniers, et la « mise » à 10,677 livres 16 sous 5 deniers. La dépense est donc inférieure à la recette de 86 livres. — Attestation de serment faite par Pierre Jolly, sieur du Basset, lieutenant-général, juge ordinaire, civil et criminel du marquisat de Vatan. Lequel serment est prêté par-devant ledit Pierre Jolly en son hôtel par le sieur Hervet, chanoine, affirmant que tous les reçus de la présente liève sont signés de sa propre main. Cette attestation, qui a été faite à la requête du syndic du Chapitre « pour le bien et avantage » de la communauté est signée, VERMEIL, chanoine et syndic de l'église royale de Vatan, HERVET, (chanoine receveur du Chapitre), JOLLY, (juge du marquisat de Vatan), CHENU (greffier).

G. 284. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1724-1726. — Liève du revenu en argent de la grande recette du Chapitre de Vatan « sur laquelle rend compte » à la communauté messire Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé et receveur dudit Chapitre : — Tenanciers du Chapitre : Jean-Baptiste Simonnet et autres chanoines du Chapitre ; Joseph Tripault, couvreur ; Étienne Dumontier, sieur de Reblay ; François Defins, charpentier ; Louis Devineau, chirurgien, au bourg de Paudy ; Étienne Lecomte, curé de Genouilly ; l'Hôtel-Dieu de Vatan ; Monsieur le marquis de Vatan, qui doit 25 sous de cens et rente pour la halle de Vatan ; Jean et Louis Bégüé, frères, pour un héritage, où ils demeurent, situé au village des Bergeries, etc., etc. — Le four banal de la Porte-Haute affermé 75 livres, dont le tiers revient au Chapitre ; — le four banal de la Porte-Basse affermé 36 livres, dont la moitié revient au Chapitre ; — Dîme de vin affermée, en 1724, 700 livres et un poinçon de vin, et 8 livres pour la dîme de l'hôpital ; — En 1725, 560 livres et 8 livres pour la dîme de l'hôpital. — « Adcense » des maisons du Chapitre occupées moyennant un loyer par divers membres de la communauté. — Droit de patronage dû au Chapitre par le vicaire perpétuel de Saint-Christophe de Vatan et un certain nombre de curés. — Profits féodaux revenant au Chapitre à titre de droit de lods et ventes. — Déclaration du revenu des prés du Chapitre. — Rentes en avoine. — Distributions manuelles faites, en livres, sous et deniers, aux membres du Chapitre, MESSIRES : 1° Mathieu Joullin, doyen. 2° Jacques Charbonnier, chantre en dignité et chanoine. 3° Joseph Bertaudin, chanoine et poncteur. 4° Jacques-Charles Laurence,

chanoine. 5° Claude Baucheron, chanoine. 6° Jean-Baptiste Simonnet, chanoine. 7° François Gigot, chanoine. 8° Pierre Vermeil, chanoine. 9° Claude Chapon, chanoine. 10° Joseph Haudry, chanoine. 11° Pierre Delorme, chanoine. 12° Louis Trotignon, chanoine.

Maitres : 1° Pierre Pinault, chanoine semi-prébendé. 2° Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé. 3° Silvain Giraud, chanoine semi-prébendé. 4° Claude Leconte, chanoine semi-prébendé. 5° Claude Bertrand, musicien, desservant une semi-prébende vacante. 6° Joseph Vignier, musicien, desservant une semi-prébende. 7° Jean Courion, musicien organiste, desservant une semi-prébende. 8° Louis Pitron, sacristain, ayant les distributions comme chanoine semi-prébendé. 9° Silvain Giraud, maître de la Psallette, ayant les distributions comme chanoine. 10° Claude Caignault, principal du collége, ayant les distributions comme chanoine.

Messieurs : Leconte et Pinault, sacristes du Chapitre. Les vicaires, bacheliers et bedeaux du Chapitre. Les sonneurs du Chapitre.

G. 285. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1775-1782. — Liève de 1775 confrontée, en 1780, par les députés du Chapitre, et trouvée « bonne » : — Rentes dues au Chapitre sur des immeubles situés à Vatan dans les rues dont le nom suit : Rues « tendantes » à la Perrine, rue de la Perrine, rue de Saint-Laurian, rue de Barzelle ou rue du Château-Gaillard, rue du Four-Banal-d'en-Bas, rue de la Boucherie, rue de la Beaupinière, etc. — Rentes dans le faubourg Bas, dans le faubourg Haut. — Rentes dans diverses paroisses : à Issoudun, sur une maison sise au faubourg de Villatte, rue de tous les Diables ; sur un héritage sis paroisse de Saint-Denis d'Issoudun ; au bourg de Déols ; dans la paroisse de Coullons (Loir-et-Cher) ; à Saint-Hilaire de Cour ; à Saint-Outrille de Cloix. — Biens affermés. — Ferme du pressoir, 34 livres. — Maisons affermées. — Droit de patronage dû par plusieurs cures au Chapitre. — Avoine et volailles de rente qui font partie des gages du receveur. — Revenus des fondations pieuses dont une seule est spécifiée et qui consiste en saluts, le premier et le dernier jour de l'année, fondés (30 décembre 1746) par M. Hervet, ancien chanoine et receveur du Chapitre. — Ferme des prés du Chapitre situés dans plusieurs paroisses. — Mises ordinaires de la grande recette du Chapitre, 10 livres, pour le droit de visite payable au secrétariat de l'archevêché ; — 955 livres pour les décimes, dont 10 livres pour le port de l'argent ; — 3 livres, pour charbon et chandelles à l'organiste ; 60 livres, pour le prédicateur de la station du Carême, y compris les honoraires de huit messes acquittées par ledit prédicateur ; — au sonneur : 6 livres, pour la sonnerie de l'obit de M. de Boissoudy, chanoine ; 40 sous, pour celle de l'obit de M. Simonnet, chanoine ; 50 livres, pour ses gages ; 6 livres, pour frotter l'ange servant de pupitre et les marchepieds de l'autel ; 6 livres, pour mesurer les blés provenant de la recette de chaque année, etc. ; — 4 livres au chirurgien, pour raser la tête des enfants de chœur ; — une livre 6 sous aux 13 pauvres du Jeudi-Saint, chacun « un sol marqué de deux sols » ; — Dépenses pour honoraires de messes à intentions diverses, entre autres, pour les bienfaiteurs de l'église collégiale, lesquelles messes doivent s'acquitter tous les vendredis de l'annee ; — Distributions manuelles faites aux membres du Chapitre : le doyen, le chantre, dix chanoines prébendés, quatre chanoines semi-prébendés, dont un maître de psallette, le principal du collége de Vatan, deux gagistes hautes-contre, un gagiste serpent, un organiste gagiste, un autre gagiste, un chantre basse-taille, deux « sacristes » (outre le sacristain prêtre), les vicaires et bacheliers dont un seul est mentionné comme ayant reçu des distributions manuelles, le sonneur, le poncteur, déjà mentionné comme vicaire, les deux bâtonniers, le curé de Saint-Christophe de Vatan, et le grand enfant de chœur. — Note constatant une décision du Chapitre par laquelle chaque chanoine prébendé devait recevoir 50 livres par an et chaque semi-prébendé 25 livres pour tenir lieu des réductions considérables qu'ont supportées les « cuilibets » de chaque bénéfice, en particulier lors de la création des portions congrues. Depuis, cet arrangement a cessé d'avoir lieu pour subvenir aux besoins de la mense du Chapitre, diminuée par les dépenses de la construction de la maison qui avoisine la Chantrerie et celle du presbytère actuel, ainsi que l'acquisition du terrain où il est établi. — Profits féodaux. — Total des recettes et dépenses du Chapitre pour les années 1775-1781 : pour 1779, la recette était de 8,317 livres 1 sou 10 deniers, et la dépense de 8,137 livres 15 sous 2 deniers.

G. 286. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1780. — Liève des prés du Chapitre de Saint-Laurian avec les nouvelles « jouxtes » prises d'après les plans des sieurs Demarquais, Ferrand et Fleury : — Prés situés dans la paroisse de Saint-Christophe de Vatan : les prés Fontmort, le pré des Fontenilles, Chevillet, des Chapes, des Fonts-Bertins, des Jous ou des

Beugnons, de l'Aubier, Moirier, de la Fontaine-Belleau, Genault, du Moulin-du-Pont, des Ilons, des Beausses. — Paroisse Saint-Laurent : le pré Mazaire, de l'Éguaire, Margot, le pré appelé les Bois-Coursins. — Paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian : le pré Préville, Potrille, de la Palue, Fondbassou, Personnier, de la Rounette, Chapon, Blanchard, des Fontaines-de-Fontbon, Potier. — Paroisse de Liniers : le pré Masseron ; des Sécherons-de-Dadain, de la Rabe, Sainte-Marie, Gibon. — Paroisse Saint-Florentin : le pré de la Fontaine de Déolle, de la Série-Bataillée, Somier, de la Recette, de la Fontaine-de-Saint-Florentin, des Quatre-Arpents, le pré Delorme en la prairie de Corteau, le Petit-Arpent, le pré des Vernelles, le pré Long-Coté, de Ville-Sautain, du Verger. — Paroisse de Rebour-sin : le pré de la Chapelle-de-la-Marzaud, de Gour-Sanlan, etc. — Paroisse de Poulaines. — Paroisse de Meunet : le pré Augouret ou Naugouret, les prés du Pontet, le pré Rifardeau, etc. — Paroisse de Fontenay. — Paroisse de Buxeuil : les prés des Grandes et Petites-Écrevées. — Paroisse de Diou. — Paroisse de Pouligny : le pré de la Grande-Rouèche, etc. — Paroisse de Rouvre-les-Bois : le pré des Essés, etc. — Paroisse de Guilly : le pré Mortaille ou pré Racaut, le pré Patrosain, de la Petite-Rouache, de l'Aubrette, de la Morille-Turlaut, etc. — Paroisse d'Aize : le pré de la Chuatte ou Chainte-Rotie, le pré des Marais ou pré Brûlé, etc.

G. 287. (Cahier.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1630-1634. — Comptes rendus au Chapitre par M. Jérôme Georget et Jehan Delavarenne, commis à la recette des revenus de l'église collégiale : — Deniers « casuelz » : reçu de Berthommier Berjault 56 sols pour les profits de lods et ventes d'un quartier tiercier de vigne vendu par Mathurin Noireau ; — 9 livres 10 sous pour les lods et ventes d'un arpent de vigne ; — 6 livres de M. Balthasar de Bourges, pour sa réception à la cure de Saint-Florentin ; — 6 livres de M. Philippe Vigier, pour sa réception à la vicairie de Saint-Sulpice ; — 63 livres 8 sous de Martial Lagarde, pour « certains despans » obtenus contre lui, etc. — « Mises » : trois journées de louage de cheval, 48 sous ; 100 sous pour la bougie du salut de « la » Notre-Dame d'août ; une lampe, pour une église, 5 sous ; pour une copie des cens dus au Chapitre, 10 sous ; 3 livres 10 sous, pour 4 livres de cire ; une lampe de verre, 3 sous 6 deniers ; achat d'un boisseau pour servir au Chapitre, 12 sous, plus 10 sous 8 deniers, pour le ferrage dudit boisseau ; 40 sous pour « la façon et escripture » du présent compte ; 4 livres 7 sous, pour 5 livres deux onces de cire, etc. — Le total de la recette est de 952 livres 8 sous 9 deniers, la « mise » monte à 919 livres 19 sous 4 deniers.

G. 288. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

Deuxième moitié du XVIIIe siècle. — Liève des cens dus au Chapitre sur des immeubles sis à Vatan : — Quartiers du Cloître, du Puits-du-Cloître ; troisième quartier de la ville, « a le prendre a la main droite en entrant a la porte haulte » ; quatrième quartier : rues du Château ou de la Vieille-Auditoire ; la Grande-Rue ; du Puits-Saint-Christophe ; petite ruelle qui va de l'église Saint-Christophe au Château ; rue de la Beaupinière ou de l'Allemandier (de l'Amendier) ; rue Saint-Christophe ou du Four-Banal-Bas, *aliàs* du Four-d'en-Bas ; petite ruelle tendant de ladite rue et de celle des Quatre-Vents à l'église Saint-Christophe ; rue de la Boucherie ; des Quatre-Vents ; rue de la Beaupinière ou de Barzelle. — Porte-Basse, hors de la ville ; — Table des reconnaissances de rentes dues au Chapitre, passées au terrier de la Cousinerie.

G. 289. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

Deuxième moitié du XVIIIe siècle. — Répertoire des actes concernant les cens et rentes dus au Chapitre royal de Vatan et à divers particuliers ; les minutes de ces actes étaient « cy-devant » déposées au Chapitre et se trouvent « actuellement » dans l'étude du sieur Claude Delorme, notaire du marquisat de Vatan : — « Nottes » : de Breuillat, depuis le 12 février 1532 jusqu'au mois de septembre 1557 ; de Nicolas Galliot, 1583-1635 ; Pierre Galliot, 1586-1598 ; Guillommeau, 1617-1650 ; Alexandre Petit, 1682-1688 ; Chapitre, 1523-1527 ; Baucheton, 1738-1740 ; Foussedoire, 1627-1659 ; Delaval, 1563-1564 ; Brisson, 1598-XVIIe siècle ; Cagnault, 1604-1611 ; Métivier, 1689 ; Jean Gomot, 1587-XVIIe siècle.

G. 290. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier

Deuxième moitié du XVIIIe siècle. — Copie de la déclaration du revenu temporel du Chapitre « signifiez » à dame Claude de Presteval, femme autorisée par justice au refus de messire Robert Aubry, conseiller du Roi et président en la chambre des Comptes à Paris.

Cette déclaration contient les censives, droits seigneuriaux et domaines, dont le Chapitre de Vatan jouit et a droit de jouir dans le territoire de Vatan; elle a été signifiée le 31 mai 1656, ainsi qu'on peut le voir dans l'original, pour satisfaire à la sentence rendue entre les parties en la Chambre des requêtes du Palais à Paris, le 31 mai 1642, et ce, afin que ladite dame de Vatan n'en ignore et n'ait à troubler ni inquiéter à l'avenir les prieur, chantre et chanoines de l'église collégiale en leurs droits énoncés dans ladite déclaration : — Prés et divers immeubles payant rente au Chapitre. — Déclaration des oubliages : de la prébende presbytérale de M. Étienne Rebours, occupée aujourd'hui par M. Pierre Renauldon ; — de la prébende presbytérale de M. Étienne de La Bourderie, maintenant du sieur Argy, etc.; — des prébendes sous-diaconales; — de la psallette, des semi-prébendes — Déclaration du revenu des vicaires et bacheliers de l'église royale de Vatan. — Déclaration des vicairies dépendantes du Chapitre : Vicairie d'Aridan, possédée par M. Balou, curé de la Chapelle-Saint-Laurian ; — Vicairie de Xainte, possédée par M. Dubois, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun ; — Vicairie de Bois-Huard, qui a pour titulaire M. Dubois, chanoine de Vatan ; — Vicairie de Vaux, titulaire M. Renauldon, chanoine de Vatan ; — Vicairie de la Madeleine, possédée par M. Caignault, chanoine de Vatan ; — Vicairie de Saint-Michel, possédée par M. Grougnard, chanoine de Vatan; — Vicairie de Brizalix, possédée par M. Pays, chanoine de Vatan; — Vicairie de Longchamp, possédée par M. Ratier, doyen curé de Montrésor ; — Grande vicairie d'Aize, possédée par M. Sologne, gagiste de l'église collégiale ; — Vicairie de Préverault, possédée par M. Godard, chanoine semi-prébendé de Vatan; — Vicairie du Crucifix, possédée par M. Martin de Vorlay, curé de Selle en Berry ; — Vicairie de Saint-Sulpice, possédée par M. Tabouet, chanoine de Saint-Cyr d'Issoudun ; — Vicairie de Piry, possédée par M. Piat, curé de Saint-Florentin. — Les Vicairies : de Saint-Simple, possédée par M. Delorme, curé de Guilly; — de Saint-Senon, possédée par M. Besson, chanoine semi-prébendé de Vatan; — de Migereau, possédée par M. Robert, ne sont point « portées » au présent livre. Toutes les vicairies sus-mentionnées forment le nombre de seize. — Déclaration du revenu de l'hôpital de Saint-Jean de Lamarzant, réuni à l'Hôtel-Dieu de Vatan, et du revenu dudit Hôtel-Dieu. — Déclaration du revenu des cures de Saint-Christophe et de Saint-Laurent de Vatan ; de la Chapelle-Saint-Laurian, près Vatan ; de Saint-Florentin et de Saint-Pierre de Reboursin.

G. 291. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1770-1771. — Extrait du livre appelé « Le compte Signé » concernant la recette des revenus du Chapitre de Vatan, en l'année 1560-1561, de la Saint-Michel à la Saint-Michel, Hugues Bordier étant receveur dudit Chapitre : — La somme totale des revenus des 12 mois de ladite année était de 658 livres 8 sous 11 deniers ; 12 muids 9 setiers 11 boisseaux de froment; 4 muids 10 boisseaux de seigle ; 7 muids 6 sous 9 boisseaux de marsèche; 13 setiers 4 boisseaux « 2 rez » d'avoine; 72 chapons et demi; 40 gélines. — Somme totale de la petite recette *(parva recepta)* : 110 livres 18 sous 3 deniers; 6 muids 2 setiers 11 boisseaux de froment; 2 muids 8 setiers 10 boisseaux de seigle ; 10 setiers 11 boisseaux de marsèche ; 2 sous et un demi-boisseau d'avoine; 75 chapons et demi ; 104 gélines, 3 demies et demi-tiers. — *Recepta matutinarum :* 15 livres pour le fermage du grand four banal du Chapitre ; 2 sous 6 deniers de rente et 4 deniers de cens sur un jardin sis rue de la Treille à Vatan ; 30 sous de rente, 4 deniers de cens, sur un héritage « jouxte » le chemin qui va de la Maison-Dieu au Grand-Gué ; 4 sous de rente 2 deniers de cens, sur des vergers situés rue de la Treille, « jouxte la ruette » qui va du Guichet au moulin dudit Guichet; 15 sous de rente et 5 deniers de cens sur une maison nouvellement bâtie en la rue de Bournigalle ; etc. — Rentes provenant des héritages donnés au Chapitre par fondations pieuses. — Recette des blés des matines : 240 livres 16 sous 11 deniers ; 2 muids 6 setiers 11 boisseaux de froment ; 5 setiers 9 boisseaux de seigle ; 4 setiers 9 boisseaux de marsèche ; 2 setiers 3 boisseaux d'avoine, 31 chapons et un tiers; 25 gélines. — L'argent de la bourse. — Les blés de la bourse : terrage d'Aigremont; la dîme des deux Vallas, etc.; — Revenus provenant des cens dus au Chapitre ; — 110 livres provenant du bail de la Chapelle-Saint-Christophe de Vatan. — Recette extraordinaire : Marquet et Jean Arnouset pour leur commende, chacun 2 sous, ainsi que Gigot Blanchard, Perrin Gonnault, etc., Antoine Grellet de Liniez, (c'est-à-dire de la paroisse de Liniez), a refusé de payer sa taxe et consenti à devenir « mort taillable apres son trepas, » etc., etc. Le total des recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, est de 2,406 livres 14 sous 6 deniers. La « mise » ordinaire et extraordinaire monte à la somme de 1,807 livres 2 deniers. Déduction faite, il reste à distribuer 599 livres 14 sous 61 deniers. Total de la recette en nature : Froment, 38 muids 8 setiers; seigle, 18 muids 8 setiers 8 boisseaux

et demi ; marsèche, 22 muids 7 setiers 8 boisseaux ; avoine, 25 setiers 11 boisseaux et demi ; 133 chapons et 206 gélines.

G. 292. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, parchemin.

1529-1531. — Terrier, signé Berthauld, concernant plusieurs des petites rentes foncières dues au Chapitre dans la ville de Vatan : — Teneur des lettres royaux accordées au Chapitre par François Ier, roi de France, pour une nouvelle confection de leur terrier ; parce qu'un grand nombre de titres de l'église collégiale avaient été perdus « adhirez et gastez » lors des guerres, « divisions et mortalitez » qui eurent lieu dans le royaume. — Rentes : de 20 sous tournois sur une maison, sise rue Saint-Sulpice ; de 10 sous tournois sur une maison qui « jouxte » la grande rue de Vastan ; de 20 sous tournois et 4 deniers parisis de cens, lods et ventes portant, sur quatre « festz » de maison et deux jardins près la grange des dîmes du Chapitre ; de 22 sous 6 deniers tournois et 4 deniers de cens, lods et ventes portant, sur une maison composée de quatre « chastz » ou chambres basses; 10 sous tournois de rente et 4 deniers de cens, lods et ventes portant, sur une maison en la Grande-Rue « jouxte la rue par laquelle lon va » du Carroy des Bancs à l'église Saint-Christophe.

G. 293. (Registre.) — In-folio; 185 feuillets, papier.

1594-1636. — Terrier signé Nicolas Galliot, notaire juré sous le scel des châtellenies de Vatan, de Buxeuil, du Puy-Saint-Laurian et Villeneuve-sous-Barillon, lequel contient « nottes, contracts et recongnoissances » concernant le revenu temporel de l'église séculière et collégiale : — 6 boisseaux de froment et un chapon de rente sur 2 séterées de terre près les vignes de Bellechaume; rente due par Odet de Boyvillier, sieur de Buxeuil, du Marchais, etc.; demeurant audit Buxeuil, etc. — Fondation d'un obit par Michelle Guillot, veuve de Pierre Marchais, demeurant à Vatan, à l'intention de ses père et mère et amis trépassés, lequel obit devra être célébré à la manière des « gros obiitz, » le 15 mai de chaque année, pendant la vie de la fondatrice, et après sa mort, le jour de son décès. — Reconnaissance d'une rente de 4 boisseaux de froment due au Chapitre sur 20 boisselées de terre à la Fontaine-Bellaut par Antoine Perrin, peigneur et cardeur, demeurant à Vatan, lequel a confessé être « seigneur » propriétaire et possesseur de l'immeuble susdit. — Rentes dues sur les « grands » dîmes de Liniers par haut et puissant seigneur, messire Anne de Tournebeu, chevalier, seigneur de Bouges, Liniers, Bretagne et la Champenoise, conseiller du Roi au Parlement de Rouen, etc., par messire Antoine de Tournebeu, chevalier, seigneur dudit Bouges et autres lieux, et par noble et scientifique personne, maître Claude de Boisvillier, prieur en l'église collégiale de Vatan. Lesdites rentes étaient : 1° 4 setiers de froment et autant de marsèche, mesure de Bouges, dus aux chanoines; 2° 6 setiers de froment dus aux vicaires et bacheliers du Chapitre. — Mutation passée en l'auditoire de Vatan ayant pour effet de changer le tenancier des vignes de la Croix, ainsi appelées parce qu'elles dépendaient de la vicairie de la Croix (1), fondée en l'église collégiale. Ledit immeuble avait été saisi par faute de payement des cens, qui étaient de 3 sous par an. — Transaction entre le Chapitre et Jean Regnauldat, tailleur d'habits et laboureur, par laquelle les parties conviennent de changer les conditions d'un arrentement de 2 séterées de terre. Au lieu de payer une rente de 4 livres tournois et une poule et un denier de cens, le preneur, qui s'était « circonvenu » lui-même par la « prinse » du bail, payera 6 boisseaux de froment, 8 sous de rente et un denier de cens. — Table des noms contenus dans le terrier, entre autres : Antoine Laurent de Maupou ; Catherine de Magnard, dame de Bouges ; Luc de Jeufosse ; « madamoiselle » d'Espagne; Robert de Jeufosse; Ydier Larget et Ydier Perragyn ou Peraguin.

G. 294. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1635-1637. — Minutes de Nicolas Galliot, réunies en forme de terrier, portant reconnaissance de menues rentes dues au Chapitre : 2 boisseaux de froment et une poule sur l'ouche des Ousilz, *aliàs* de Saint-Laurian, sise au village de Villeray, et où il se trouve une maison, le tout contenant 3 à 4 boisselées ; — par Léonard Brunet, curé de Saint-Valentin, le droit de cens sur divers immeubles; 4 boisseaux de froment, à la mesure de Vatan, et un tiers de chapon sur une pièce de terre de 18 boisselées, appelée la Rabière, située paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; — etc.

(1) Le titulaire de ladite vicairie était, le 30 octobre 1624, maître Jehan Corbin.

G. 295. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1647. — « Papier notulaire » pour Nicolas Foussedoire, notaire de la Châtellenie de Vatan, contenant des reconnaissances de menues rentes dues au Chapitre : — de 20 sous tournois de rente et 2 deniers de cens; lods et ventes portant, dus par Denis Foussedoire, boucher, sur une maison sise à Vatan, rue Saint-Sulpice, etc. — Contrat de mariage entre messire Jean de Lage, procureur fiscal de la justice de Bouges, demeurant à Levroux, et honnête femme Marguerite de la Martinière, veuve de messire Pierre Agougué, en son vivant notaire et procureur en la justice de la baronnie de Graçay. — Acquisition par Charles de Noblet, écuyer, sieur de la Chaisnaye, demeurant paroisse de Guilly, de 2 séterées de terre, moyennant la somme de 66 livres tournois, pour le « sol principal », et 3 livres 6 sous, pour le « vin » du présent marché. — Bail pour 3 ans de la recette de tout le revenu temporel de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan, consenti au profit de maître Jean Regnauldat, qui recevra, pour ses salaire et vacations, la somme de 50 livres tournois par an. — Vente faite, moyennant la somme de 30 livres, par Jacques Mabille, « homme de bras, » à Pierre Rousseau, marchand à Vatan, de la récolte de 5 quartiers de vigne et de la quatrième partie de 5 autres quartiers de vigne que ledit Mabille avait façonnés, à moitié fruit, avec le propriétaire.

G. 296. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, parchemin.

1642-1650. — Terrier du Chapitre de Vatan, signé Foussedoire, contenant des reconnaissances de menues rentes : 3 setiers de froment, 2 de seigle, 2 de marsèche, un chapon et 18 deniers tournois de cens, sur un chésal et héritage, situé au village d'Aigremont, paroisse de Saint-Christophe d'Aigremont, paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; — sur une maison et une grange sises rue Perrine à Vatan, 20 sous tournois et 2 deniers de cens avec profits de lods et ventes ; — 20 sous tournois dus, sur 2 maisons sises au faubourg Haut de Vatan, par Ydier Main, boulanger, demeurant au susdit faubourg ; — etc.

G. 297. (Registre.) — In-folio et in-4°, 64 feuillets, papier.

1661-1683. — Terrier du Chapitre de Vatan, signé Petit Alexandre, contenant des reconnaissances de menues rentes : — 2 boisseaux de froment et une poule sur 5 séterées de terre sises au Claudy, près Vatan ; — sur 3 quartiers de vigne 35 sous et 3 deniers de cens, portant profits de lods et ventes; — sur 20 boisselées de terre labourable, sises paroisse de Meunet et appelées les Charpes, 6 boisseaux de froment et un chapon, et 5 deniers de cens, portant profits de lods et ventes, etc. — Déclaration des acquits donnés par le Chapitre des rentes et charges qui lui étaient dues. Lesdits acquits passés par-devant Alexandre Petit, notaire à Vatan : — 40 livres pour le patronage de la cure de Saint-Laurian de Nançay ; — 3 setiers de froment sur la dîme de Barzelle ; — 6 sous d'arrérages de 3 années d'une rente de 2 sous sur le pré de la Fontaine-Garnier ; — 5 livres de rente sur une ouche à Ménétréol ; — etc.

G. 298. (Registre.) — In-4°, 96 feuillets, parchemin ; 5 feuillets, papier.

1704-1732. — Premier terrier, reçu Ambroise Métivier, notaire sous le scel du marquisat de Vatan, contenant des reconnaissances de menues rentes dues au Chapitre : 22 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens portant lods et ventes, dus sur un corps de logis par honorable homme Étienne Dumontier, sieur de Reblay, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Vatan, y demeurant ; — etc. — Arrentement d'une pièce de vigne en friche et en désert qui avait été abandonnée par le propriétaire. Par ordonnance du bailli de Vatan, les chanoines avaient été autorisés à faire saisir et exploiter les vignes en friche et sans culture qui se trouvaient au dedans des clos de vigne sujets à cens ou dîmes envers le Chapitre, et à les arrenter à ceux qui se présenteraient. — Reconnaissances par maître Jean Dumontier, sieur d'Aigremont, contrôleur général des finances, domaines et bois de la Généralité de Berry, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Jean ; — par Anne Carré, veuve du susdit Jean Dumontier ; — par honnêtes personnes Louis Lecomte et Gabriel Deffins, drapiers ; — par François Chenu, maître chirurgien ; — par maître Bernard Ledoux, receveur de l'abbaye de la Vernusse, au nom et comme étant aux droits de feu Charles de Noblet, écuyer, sieur de Villejeux, demeurant à la Vernusse, paroisse de Bagneux ; — par François Gaudefroy, procureur fiscal du marquisat de Vatan ; — etc.

G. 299. (Registre.) — In-4°, 228 feuillets, parchemin, 47 feuillets, papier.

1696-1751. — Second terrier reçu Ambroise Métivier, notaire sous le scel du Marquisat de Vatan, contenant des reconnaissances de menues rentes dues au Chapitre : — 20 sous de rente sur une maison sise à Issoudun, faubourg de Villate, rue de Tous-les-Diables (1722) ; — 6 boisseaux de froment, 2 chapons et 4 deniers de cens, sur un chésal situé à Sermelle, paroisse de « Luçay-le-Captif, » etc. — Sentence de Pierre Jolly, lieutenant, juge ordinaire civil et criminel de la justice de la terre, seigneurie et châtellenie de Veu et Vouhet, pour le Chapitre de l'église cathédrale primatiale et métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, seigneur dudit Veu et Vouhet. Ladite sentence condamnant Jean-Baptiste Chedeau, dit le Cuisinier, et Claude Chedeau, demeurant à Laigny, à payer les arrérages d'une rente foncière de 28 boisseaux de froment, mesure de Vatan, et un chapon qu'ils devaient au Chapitre de Vatan.

G. 300. (Registre.) — In-4°, 137 feuillets, papier.

1734-1741. — Minutes du terrier du Chapitre de Vatan, signé Faisant, notaire royal à Vatan, commis à la confection du Papier Terrier dudit Chapitre : — Lettres, en forme de commission pour terrier, accordées par le Roi Louis XV aux chanoines de Vatan qui voulaient renouveler leur terrier, parce qu'ils craignaient que leurs titres et papiers terriers venant à se prescrire, ils ne perdissent leurs droits par la mauvaise foi ou la mutation des détenteurs et les changements « de tenans et aboutissans. » Les détenteurs d'héritages grevés de devoirs envers le Chapitre devront, dans le temps qui leur sera « prefix, » consentir de nouvelles reconnaissances par-devant un ou deux notaires désignés par le Chapitre. Ceux de ces héritages qui seraient vacants et dont il n'apparaîtra aucun détenteur pourront être cultivés par les soins du Chapitre pendant 3 années, durant lesquelles les légitimes propriétaires pourront les réclamer en payant les frais de culture, et, ce laps de temps écoulé, les chanoines demeureront possesseurs et propriétaires. — Ordre intimé sur le vu des lettres royaux susdites par le lieutenant-général au Bailliage et siége présidial de Blois au premier huissier ou sergent royal sur ce requis par le Chapitre de faire savoir, tant par publications aux prônes des grand'-messes que cris publics et affiches, à tous les détenteurs des biens chargés de quelque droit envers ledit Chapitre, qu'ils aient à consentir de nouvelles reconnaissances, comme il est prescrit dans les lettres de terrier sus-mentionnées. En cas de refus, le sergent devra les assigner par-devant ledit lieutenant-général. Ledit acte est signé Druisson, lieutenant-général. Les frais sont indiqués ainsi : vacation, 6 livres ; procureur 4 livres ; greffier, 4 livres ; papier-parchemin, 18 sols ; etc. — Rente de 6 boisseaux de froment et une poule due par Louis-Michel Morat, maître-chirurgien à Vatan, sur trois séterées de terre sises au terroir du Noyer ; — 4 boisseaux de froment et une poule dus par honorable François Pinon, sieur de l'Isle, bourgeois de la ville d'Issoudun ; plusieurs menues rentes dues sur divers héritages par François Richetin, notaire royal, demeurant à Vatan, paroisse Saint-Christophe ; — par maître François Caignault, curé de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, 9 boisseaux de froment, 1 chapon et 2 deniers de cens, portant profits de lods et ventes ; — etc.

G. 301. (Registre.) — In-folio, 279 feuillets, parchemin.

1734-1741. — Grosse du registre précédent.

G. 302. (Registre.) — In-4°, 209 feuillets, parchemin ; 20 feuillets, papier.

1759-1762. — Terrier (T. I) du Chapitre de Vatan, reçu Gaudeffroy de la Cousinerie, notaire royal au comté de Blois, résidant à Vatan, commis à la confection du papier-terrier auquel les chanoines de Vatan entendent faire procéder, en vertu des lettres qu'ils ont obtenues en la grande chancellerie, le 22 octobre 1757, et de la sentence d'entérinement d'icelle au Bailliage d'Issoudun, du 10 février 1758 ; le tout ayant été dûment affiché, publié et signifié dans les paroisses de Saint-Christophe et Saint-Laurent de Vatan et 15 autres paroisses : — Rentes dues au Chapitre de Saint-Laurian : 3 livres 6 deniers portant profit de lods et ventes, sur une maison à Vatan, située dans une rue tendant de la place du Cloître à la rue de la Perrine et appelée la rue Daridan ; — 10 sous 2 deniers, lods et ventes portant, sur une maison appelée la Mangourderie, sise près la grange des dîmes du Chapitre ; — 15 livres et 4 deniers de cens, lods et ventes portant, par les sieurs François Piat, maître en l'art de chirurgie, Joseph Phelippe, marchand, François Plat, serrurier, et autres, sur une maison sise à Vatan, Grande-Rue et rue de Barzelle,

appelée autrefois rue des Juifs ; — 30 sous et un denier, par Pierre Piat, marchand guêtrier, et autres, sur 2 maisons sises à Vatan ; — etc.

G. 303. (Registre.) — In-4°; 126 feuillets, parchemin ; 20 feuillets, papier.

1767-1781. — Terrier (T. 2.) du Chapitre de Vatan, reçu Gaudeffroy de La Cousinerie, contenant des reconnaissances et autres actes relatifs à de menues rentes dues aux chanoines : 50 sous, le jour de la Purification de la sainte Vierge, par maître Jean-Gabriel Corbin, prêtre, curé de Fontenay ; et ce, pour le droit de patronage de ladite cure dont les chanoines étaient patrons. — Plantation de bornes pour séparer les dîmes dépendant du chapitre de celles dépendant du marquisat de Vatan ; lesdites bornes, faites de pierre blanche provenant de la carrière de Graçay, ont été plantées en présence de Paul Desmarquais, arpenteur-juré, et sous « icelles » il a été mis de la tuile, de l'ardoise et du charbon. — Reconnaissances de rentes sur le moulin Bailly, le moulin de la Fosse, le Petit-Moulin et le moulin du Pont.

G. 304. (Registre.) — In-4°, 133 feuillets, parchemin ; 6 feuillets papier.

1779-1785. — Terrier du chapitre de Saint-Laurian, signé Durand, notaire royal au ressort, comté et bailliage de Blois et commissaire à terrier pour le chapitre : — Menues rentes dues aux chanoines par divers particuliers : 4 boisseaux de froment et une poule par Paul Desmarquais, commis à la manufacture de Beaufort en Anjou, demeurant à Vatan ; — 25 sous par Jacques Monnier, conseiller du Roi, contrôleur au Grenier à sel de la ville d'Issoudun ; 3 boisseaux de froment par François Gaudefroy du Magny, bourgeois, demeurant à la Charbonnerie, paroisse de Saint-Florentin ; — 3 boisseaux de froment et une poule, lods et ventes portant ; rente due en partie par François de Pannard, écuyer, sieur de la Houssière, de la Chapelle-des-Prés et autres lieux, demeurant au lieu seigneurial de la Houssière, paroisse de Varennes, près Loches ; — 12 boisseaux de froment, 1 chapon et une poule par Pierre Lecomte de La Presle, bourgeois, demeurant à Vatan.

G. 305. (Registre.) — In-f°, 271 feuillets, papier.

1723-1730. — Liève de la petite recette (ou revenus casuels) du chapitre de Vatan : — Déclaration du revenu de la semi-prébende presbytérale vacante possédée ci-devant par messire Jean Dumontier. — Revenu de la semi-prébende noire possédée ci-devant par M. Deduy. — Charges de la petite recette : 13 livres 5 sous 8 deniers au bureau des décimes de Bourges ; portions congrues des curés dans les paroisses desquels le Chapitre lève la dîme ; au marquisat de Vatan, 40 sous de rente sur le pré de la Longuerolle, paroisse de Saint-Christophe de Vatan ; 2 boisseaux de froment et une poule, au doyen du chapitre ; etc. — Dépenses extraordinaires pour réparations, charrois, achats divers, etc. — Rentes du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux.

G. 306. (Registre.) — In-f°, 203 feuillets, papier.

1731-1740. — Liève (petite recette) des revenus de la prébende, que possédait M. Berthaudin, de 5 mois de la prébende que possédait M. Gigot, de deux semi-prébendes presbytérales vacantes et autres revenus casuels.

G. 307. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°, papier.

1748-1760. — Liève (petite recette) des revenus de deux semi-prébendes presbytérales vacantes, des revenus délaissés par le Chapitre pour payer les pensions congrues ; — rentes de la Villeneuve-aux-Rabeaux et autres revenus casuels.

G. 308. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°, papier.

1766-1772. — Liève (petite recette) de la semi-prébende presbytérale vacante possédée autrefois et successivement par les sieurs Claude Morisson et Claude Bertrand ; de la semi-prébende diaconale possédée autrefois par le sieur Nicolas Pineau ; de la semi-prébende de feu M. Girard ; de la cure de Saint-Christophe de Vatan, de la fondation « du vicaire » de ladite paroisse ; — etc.

G. 309. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°, papier.

1776-1787. — Liève (petite recette) des revenus de plusieurs prébendes vacantes du Chapitre de Saint-Laurian ; de la cure de Saint-Christophe de Vatan ; de la cure de Reboursin ; du fief de la Villeneuve-aux-Rabeaux ; de la semi-prébende de défunt M. Moutardier. — Charges payées sur les susdits revenus : 5 livres par

semaine payées par avance à M. Sologue, gagiste, haute-contre ; 8 livres par semaine et par avance au sieur Sauvagé (sans doute aussi gagiste du chœur) ; 8 livres aux mêmes conditions à M. Delorme, haute-contre gagiste ; 7 livres (même condition) à M. Piécourt, organiste ; 20 sous par semaine à M. Bisson, sacristain.

G. 310. (Registre.) — In-4°, 67 feuillets, papier.

1633-1641. — Liève et déclaration des rentes dues aux oubliages de la « chanoynie » et prébende possédée par M. Jérôme Georget : — 32 boisseaux de froment, 3 poules et un chapon, sur divers héritages situés au village de Ruetorte ; 17 boisseaux un quart de froment, un chapon et cinq sixièmes sur un héritage appelé la Boullatrye, situé près Vatan, contenant 5 séterées et composé de maison, grange, ouche, jardin, terres labourables et vignes ; — etc.

G. 311. (Registre.) — In-f°, 35 feuillets, papier.

1720-1727. — Liève des revenus de la prébende diaconale possédée par Pierre Vermeil, en l'église royale de Saint-Laurian de Vatan : ces revenus sont divisés en oubliages et en « *cuilibet* », et composés de menues rentes dues par divers particuliers sur une terre, jadis en pré, sise au lieu appelé les Petits-Prés ; sur 3 séterées de terre, sises près le moulin du Pont, paroisse Saint-Christophe de Vatan ; sur 3 séterées de terre et une maison, sises au village du moulin du Pont ; sur une terre, jadis en vigne, proche « le pavé » de la ville de Vatan, du côté de la Porte-Basse ; — etc.

G. 312. (Registre.) — In-f°, 70 feuillets, papier.

1750-1771. — Liève des revenus de la prébende diaconale possédée par Pierre-Jean Duval, en 1766 : — Liste des 15 prébendés qui ont successivement possédé ledit bénéfice, de 1532 à 1768. — Oubliages : un boisseau de froment et un chapon sur un quartier de pré, près la métairie de Lavau, paroisse de Guilly ; 4 boisseaux de froment et un chapon sur deux séterées de terre au terroir de la Sablonnière, paroisse de Guilly ; 4 boisseaux de froment et une poule sur quatre séterées de terre au terroir des Petites-Beausses, paroisse de Saint-Laurent de Vatan ; 9 boisseaux de marsèche et un chapon dus, comme mari de Marie Morisson, sur 2 séterées de terre par le sieur Dubois, principal du collége de Vatan et neveu par alliance du sieur Morisson, chanoine du chapitre de Saint-Laurian. — « État de » mon *cuilibet* » : 12 boisseaux de froment dus par le marquis de Vatan, 36 boisseaux de froment et un chapon sur la Fillaterie, etc. — Vin du pressoir. — Distributions obituaires. — *Cuilibet* sur les moulins d'Issoudun, de la Ville, Bailly, de la Fosse, du Pont, Châtrefou. — État du froment donné au boulanger en échange de pain, à raison de 2 boisseaux pour 12 livres de pain blanc et 14 de pain bis. — État de la viande fournie par le boucher.

G. 313. (Cahier.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1700-1724. — État des contrats d'acquêts faits dans les censives du Chapitre de Vatan, avec mention des dates d'exhibition desdits contrats : — d'une maison sise Grande-Rue à Vatan, moyennant 600 livres ; les profits de lods et ventes dus au Chapitre ont été « modérés » à la somme de 33 livres 6 sous 8 deniers ; — d'un demi-arpent de vigne, moyennant 37 livres 16 sous ; les profits de lods et ventes dus au chapitre ont été modérés à 50 sous ; — etc.

G. 314. (Registre.) — In-f°, 92 feuillets, papier.

1734-1790. — Sommier du Chapitre de Saint-Laurian, où sont inscrits les contrats d'acquisition des différents particuliers qui doivent des cens audit chapitre : — Legs d'une maison sise à Vatan chargée de 7 sous de cens envers le Chapitre. Les « profits » ont été arrêtés et modérés à 50 livres ; — acquisition d'un demi-arpent de vigne, sis au clos de Bellechaume, moyennant 100 livres, outre le cens. Les profits ont été « arrestes » à 10 livres que M. Hervet, receveur du Chapitre, a touchées ; — Vente consentie à messire J.-B. Darnault, prêtre, vicaire de Valençay, d'une locature sise paroisse de Saint-Florentin, moyennant 935 livres, dont il revenait au Chapitre 93 livres 10 sous pour les profits de lods et ventes, lesquels ont été fixés et modérés à la somme de 70 livres 2 sous 6 deniers. En marge il y a la note suivante : « Rendû au sieur d'Arnault, le cens » appartenant au château ». Cette note est signée Dar- » nault, curé ». Il est qualifié plus haut de vicaire ; il signe curé, parce qu'il en faisait les fonctions ; — de divers héritages dont partie en roture et dans la censive du Chapitre est évaluée à la somme de 60 livres. Les profits revenant audit Chapitre ont été fixés et modérés à 4 livres 10 sous, et le contrat remis au receveur de l'église collégiale pour se faire payer des susdits profits de lods et ventes.

G. 315. (Registre.) — In-f°, 42 feuillets, papier.

1739-1746. — Cahier des messes acquittées par le Chapitre : messe pour les bienfaiteurs de l'église collégiale, 36 sous 8 deniers ; assistance de tous les chanoines, qui reçurent chacun 2 sous 5 deniers ; le poncteur reçut 5 deniers. — Assistance de tous les chanoines à matines, le jour de la fête de Saint-Nicolas, 4 boisseaux de froment, le boisseau évalué 18 sous, et une géline, évaluée à 6 sous, en tout 3 livres 18 sous. — Messe de la fête de saint Nicolas, assistance générale des chanoines, 8 boisseaux de froment, le boisseau évalué 18 sous, et 2 poules estimées 12 sous, en tout 7 livres 16 sous; chaque membre du Chapitre eut 10 sous 4 deniers ; le poncteur, un sou ; — etc.

G. 316. (Cahier). — In-4°, 42 feuillets, papier.

1767. — « Requérandes » délaissées au Chapitre par le sieur Louis-Barthélemy Guenette, suivant les comptes du 3 novembre 1767 : — Le nommé Liénard d'Aigremont, à la page 19 de la liève 1764, est « employé » pour 8 boisseaux de froment 8 poules. — Louis Chedeau de la Trechaudrie, aux pages 30 et suivantes, est « employé » pour la somme de 16 livres 13 sous 6 deniers. — Les nommés Rebillet, Thibault et Gapin, pour reste d'obligation et frais, doivent 27 livres 9 sous 3 deniers, jusques et y compris 1762 ; pour 1763, ils doivent 14 boisseaux de seigle 2 poules et 2 deniers de cens, autant pour 1764 et 1765. — Jacques Giraudon du moulin Barry, fermier de M. Chenu, receveur du Chapitre, est « employé » pour 6 livres et 6 boisseaux de froment, année 1764. — Philippe Georges du moulin Bailly, paroisse d'Aize, 13 livres 10 sous. — Les dames religieuses de Châteauroux pour une poule, un chapon, etc. — La fabrique de la paroisse de Meunet, une demi-poule.

G. 317. (Liasse.) — 3 cahiers, petit in-f°.

1549-1551. — « Pappier » de recette et déclaration du revenu du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice-lez-Bourges, fait par François Barbellyon, prêtre et chanoine en l'église Saint-Laurian de Vatan, receveur et « assenseur » dudit prieuré : — Recettes des « assenses » : le terrage de la Villeneuve-aux-Rabeaux, dont le tiers appartient au prieuré, 3 setiers de froment, 3 de seigle, 3 de marsèche et 3 d'avoine; — Le moulin de Thoyreau, paroisse d'Aize, 10 sous 11 setiers de seigle, 3 chapons ; — etc. — Rentes perpétuelles : Jean Sabeau, de Villegeulx, 2 boisseaux de seigle et une géline; — François et Julien Bailli, pour moitié de 8 séterées de terre en vignes, bois et « buissons », 9 boisseaux de seigle, 5 de froment, 3 d'avoine et une géline ; — etc.

G. 318. (Cahier.) — Petit in-f°, 18 feuillets, papier.

1631-1636. — Liève du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly, faite par Étienne Rebourg, prêtre, receveur dudit prieuré : — Terrage de la Villeneuve-aux-Rabeaux, 15 livres ; — l'ouche des Pruniers, 4 boisseaux de seigle et 2 deniers de cens ; — les Chaumes, le Champ-du-Bois, le bois de la Petite-Faye, sis paroisse de Buxeuil ; — etc.

G. 319. (Cahier.) — Petit in-f°, 23 feuillets, papier.

1668. — Liève du prieuré de Saint-Symphorien de Guilly dont les revenus appartiennent, pour moitié, au Chapitre de Vatan : — Note des amélioratiens ou réparations à faire audit prieuré : une écurie, un cellier, refonte de la cloche qui est cassée, etc. — Le prieuré proprement dit et ses dépendances. — Les prés d'Aize, le terrage de la Villeneuve-aux-Rabeaux, la Croix-Marion, les Refandées, la Grande-Marnière-au-Chevalier, etc. — Les « advenages » (droits en nature et argent) qui se partagent en 3 parties égales entre le prieuré, le sieur de Sauveterre et les vicaires du Chapitre de Saint-Laurian : Le Chésal des Sepmions détenu par les héritiers de Jean Sepmion, le Noue-aux-Simons, le Pré-Aubépin ; — etc.

G. 320. (Liasse.) — 4 cahiers, petit in-f°.

1657-1763. — Liève des cens et rentes, tant en blé que « vollaiges » et argent, dus au Chapitre de Vatan sur des immeubles, situés dans les paroisses de Buxeuil et Aize. Ces héritages sont, en tout ou en partie, les mêmes que ceux qui formaient le prieuré de Guilly : la Mothe-Launay ; les Refendées; la Croix-Marion ; la Turasse ; le Chésal-des-Malliers (détenteurs de Nicolas Mallier et autres) ; la Herce-à-la-Brière ; la terre des Arnaud, appelée le Champ-d'Arnault ; le Chas-

tellier; la Rabottinerie; l'ouche des Pruniers; etc. — « Articles des bleds » des susdites paroisses d'Aize et Buxeuil : les Champs-Turlins, 6 boisseaux de seigle, un tiers de 2 gélines et 2 deniers de cens; 2 séterées de terre près le moulin Paulhet; la Chaintre; le pré de la Noue à la Daguette; etc. — Immeubles sujets au droit de terrage, qui se lève dans les paroisses d'Aize, Buxeuil et Rouvres, et se partage par tiers entre le Chapitre, le prieuré de Saint-Symphorien et le seigneur de Saunière ou Sauveterre, sauf dans les bois Angelots contenant 6 mouées, où le Chapitre seul a droit de terrage : Les Petites-Fagates, les Grandes-Fagates, les Sablons, les terres du long de l'Étang-Rouge, la Fosse-du-Bournais, les Terres-Fortes de Saint-Martin, etc. — Extrait de la « lieve recepte » des rentes de Buxeuil, Aize, et la Villeneuve-aux-Rabaux, faite en 1636 par défunt maître André Chapon, chanoine et receveur du Chapitre de Vatan, dans les années 1635-1637.

G. 321. (Registre.) — In-f°, 50 feuillets, parchemin.

1539. — Terrier du prieuré de la Chapelle de Saint-Laurent-des-Combes, situé paroisse de Poulaines, contenant les cens, rentes, dîmes, terrages et autres droits et devoirs dus audit prieuré : Une pièce de terre, sise paroisse de Poulaines, près l'étang de Pounay et contenant 4 séterées 6 boisselées, dans laquelle il y a une marnière ancienne; ladite terre tenue, avec un autre immeuble, à titre de rente et terrage du prieur de Combes, moyennant 4 boisseaux de froment, autant d'avoine, mesure de Graçay, 2 gelines et 10 deniers tournois de cens. Les détenteurs sont tenus de mener ledit terrage au prieuré sous peine de 60 livres tournois d'amende. — Acte par lequel Silvain Chapellan et autres particuliers reconnaissent être hommes de serve condition du prieuré de Saint-Laurent de Combes, et qu'en conséquence ceux d'entre eux tenant feu et lieu doivent, « A la mort seullement », au prieur maître Gilbert Billonnat, à titre de servitude, 5 sous ou le « gaige » au choix dudit prieur. — Reconnaissance faite au profit du prieuré par Silvain Berault et autres du droit de dîme et terrage sur divers immeubles; entre autres, sur 18 séterées de terre sises au Grand-Bournays, sur le chemin qui va de la Chapelle à Sainte-Serille. — Acte par lequel Perrine, femme de Jean Morin et Jeanne Chapon, femme de Jean Braschet, reconnaissent qu'elles sont femmes de serve condition du prieuré de Combes, suivant la condition des autres femmes serves dudit prieuré. — Reconnaissance faite au profit du prieuré par Jacquette Vachier, veuve de Élie Prouvoust, « dame delle usant de ses droictz ». Ladite Jacquette reconnaît tenir, à charge d'une rente de 20 deniers et une geline et un denier tournois de cens, un chésal situé au lieu de la Chapelle, contenant une boisselée de terre sur le chemin qui va des prés dudit prieuré au four « bannier » de la Chapelle.

G. 322. (Registre.) — In-f°, 51 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Copie informe du précédent terrier.

G. 323. (Pièce unique.) — 1 plan, papier.

XVIIIe siècle. — Plan des prés du prieuré de la Chapelle des Combes : Grands-Prés de la Chapelle, prés des Regains, pré du Moulin, etc.

G. 324. (Registre.) — In-f°, 120 feuillets, papier.

1782. — Terrier du fief du prieuré de la Chapelle de Saint-Laurent des Combes : — Lettres à terrier accordées par le roi Louis XVI à messire Gabriel-Ange Lebreton de Ransanne, docteur en théologie, aumônier de Madame la comtesse d'Artois, vicaire général de Rennes, chanoine de l'église immédiate de Beffort et prieur dudit prieuré de la Chapelle des Combes, paroisse de Poulaines. — Entérinement desdites lettres. — Publication et affichage des mêmes lettres. — Procuration donnée par le titulaire du prieuré au sieur Étienne Girard, régisseur dudit fief, de recevoir en son nom tous actes et reconnaissances ayant rapport au terrier du prieuré des Combes. — Dépôt desdites lettres à terrier, fait par le sieur Girard entre les mains de René Hérisson, notaire royal en Blaisois et commissaire aux droits seigneuriaux, résidant à Valençay. — Reconnaissances faites au profit du prieuré du droit de terrage au douzième (c'est-à-dire une gerbe sur 12) et du droit de dîme au treizième : par Charles Barbet, meunier, sur 6 boisselées de terre sises au champ des Terres-Fortes, paroisse de Poulaines; — par Simon Maubert, laboureur, sur 3 boisselées de terre au champ des Terres-Fortes, paroisse de Parpeçay; — par Jean Brâseau, tissier, sur 2 boisselées de terre sises au Petit-Village de la Chapelle, paroisse de Poulaines; — etc. — Sur les terres plantées en vignes, le droit de terrage seul était exigible et non le droit de dîme, parce que le prieur était dédommagé par la vendange qu'il percevait au lieu du blé. — Table alphabétique des tenanciers contenus dans le présent terrier, au nombre de 66.

G. 325. (Cahier.) — In-f°, 18 feuillets, papier.

Fin du XVIII° siècle. — Recette du fief du prieuré de la Chapelle de Saint-Laurent des Combes : — Détail du domaine dudit prieuré : 1° la chapelle, deux chambres avec grenier dessus, deux granges, « mazures » d'une vieille tour démolie, deux boisselées d'ouche, 4 boisselées de terre où était jadis le four banal du prieuré ; le tout, en un seul tenant, sis au village de la Chapelle des Combes. 2° Le moulin de la Chapelle avec ses dépendances, dont une petite île et une aunaie. 3° 55 sétérées de terre labourable, 4 arpents de taillis, 4 arpents de pacage jadis en étang. 4° des prés en divers endroits formant un total de 23 arpents 53 chaînées. — Détail des cens et rentes dus le jour de la fête de Saint-Laurent : Frèche (du bas-latin *fresceium, freschium*, friche, pacage et par extension droit sur les terres en friche, en pacage, et, par la suite, droit sur d'autres terres) de 4 sous, un chapon ; de 4 deniers, 4 boisseaux de froment et une poule ; de 5 sous 8 deniers, un chapon et une poule, etc. ; — Devoir d'une geline, un sou 9 deniers ; d'une geline, 2 sous 2 deniers, etc. — Détail des menus cens : un denier, 4 deniers, 11 deniers et demi, etc. — Terrage qui se perçoit, au douzième, sur les champs des Sables, des Limaudries, des Bois-de-la-Chapelle, etc., et sur le clos de vigne des Plantes-Lourdes. — Tableau des cens et rentes du prieuré, en 8 colonnes, portant le nom des débiteurs, le numéro de la liève, les sommes en argent, le nombre de setiers de froment, seigle, avoine, des chapons et des poules. Le total est de 9 livres un sou 5 deniers ; — 49 boisseaux de froment à une livre 10 sous l'un, 73 livres 10 sous ; — 13 boisseaux de seigle à une livre, 13 livres ; — 25 boisseaux d'avoine à 10 sous, 12 livres 10 sous ; — 24 chapons à 12 sous, 15 livres ; — 9 poules à 10 sous, 4 livres 10 sous ; le tout monte à la somme de 117 livres 11 sous 5 deniers.

G. 326. (Registre.) — Petit in-folio, 52 feuillets, papier.

1555. — « Extraict » des lettres, titres et « enseignements » des vicaires et bacheliers de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan, fait par Robert Laujon, vicaire en ladite église : — Extrait des prés : 2 arpents situés « en la » Rivière de Pouligny ; un arpent « en la » Rivière de la Ronde ; un arpent « en la » rivière de Vilhon ; un demi-arpent dans la paroisse d'Aize ; un demi-quartier à la Planchette sur le chemin de Vatan à Guilly, etc. — Rentes d'argent provenant des prés, des maisons, des vignes. — Rentes de « bledz »... c'est-à-dire de grains.

G. 327. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1650-1652. — Inventaire fait pour et à la requête des vicaires et bacheliers de l'église séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan, de plusieurs pièces et papiers concernant partie du revenu de leur communauté. Ledit inventaire fait par devant Nicolas Foussedoire, notaire à Vatan, et plusieurs témoins : — Bail du pré du Gué-Moulins ; — Quittance de 40 livres léguées aux vicaires pour l'assistance à 4 obits ; — Vente d'une somme de 10 sous tournois de rente dus sur la chapelle de Saint-Sulpice de la ville de Vatan ; — Etc.

G. 328. (Liasse.) — 13 cahiers, papier, petit in-folio.

1558-1650. — Déclaration des prés appartenant aux vicaires et bacheliers de l'église séculière et collégiale « Monsieur » saint Laurian de Vatan, baillés et délivrés par « adcense » au plus offrant et dernier enchérisseur : — Deux arpents de pré sis à la Ronde, mis à prix à 12 livres, 13 livres, 13 livres 10 sous, 13 livres 15 sous, 14 livres, 14 livres 10 sous, 15 livres. — Un quartier « tiercier » assis en la prairie de Chênefray ; le pré de la Gangnanderye ; les prés acquis de Philippe Pelletier sis « en » la Rivière de la Chapelle-des-Prés ; le pré Rebic, autrement dit le pré de la Justice, situé au même lieu ; le pré des Aubiers, sis au Moulin-Prévost, etc.

G. 329. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, petit in-folio.

1610-1623. — Liève du revenu temporel des vicaires et bacheliers de l'église collégiale de Saint-Laurian de Vatan : — deux arpents de pré à la Ronde, 10 livres 5 sous ; — le pré du Lac contenant un demi-arpent, 8 livres 7 sous 6 deniers ; — les prés de la Fousse, du Gué-d'Indré, du Gué-Beaumontois, de Fontmort, de la Justice, sis à la Chapelle-des-Prés, etc. — La « tierce » partie du revenu du four banal d'En-Haut, 54 livres 6 sous 8 deniers. — « Mises des *ad manum* », c'est-à-dire revenus provenant des distributions faites pour assistance aux offices religieux.

G. 330. (Liasse.) — 6 cahiers, papier; petit in-folio.

1654-1671. — Liève du revenu de la communauté des vicaires de l'église de Saint-Laurian de Vatan : — Acceptation, par les vicaires assemblés pour « adviser » de leurs affaires, de la fondation de feu Gabriel Bauldon, qui est de 18 boisseaux de froment et 2 chapons de rente due dans la paroisse de Liniers. Ladite rente devait être affectée au payement de 6 grand'messes, dont une pour le père du donateur, une autre pour sa mère, la troisième pour sa femme, les autres pour ses voisins et amis. — Revenus des prés de la communauté. — Rentes provenant de maisons sises à Vatan et autres héritages. — Rentes des blés et volailles assises sur la grange des dîmes du Chapitre, sur la seigneurie de Miseray, la dîme de Liniers, etc. — Rente de 5 boisseaux de méteil et une geline due par M. Jean Méry, chirurgien, sur 18 boisselées de terre sises à la fontaine Bellaut.

G. 331. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, in-f°.

1672-1682. — Liève du revenu de la communauté des vicaires de l'église royale de Saint-Laurian de Vatan : — Rentes des prés. — 30 sous, pour le droit de la foire de Saint-Luc affermé à Jean Métivier pour 5 ans. — 18 boisseaux de seigle, sur la dîme de Saint-Florentin. — 4 sous, 6 boisseaux de froment, 18 de marsèche, sur la seigneurie de Miseray. Un setier de froment sur la dîme de Pinassier appartenant à l'abbaye de Barzelle. — État des arrérages des trois années 1653-1655. — Quittance non signée, par laquelle les vicaires, bacheliers et sacristains du Chapitre de Saint-Laurian, reconnaissent avoir reçu de M. Mathieu Solongne, prêtre, chanoine semi-prébendé, les « dastz » de l'année 1657 qui se montent à la somme de 15 livres pour chacun. — Quittance d'un setier de froment de rente et un setier de froment d' « assance » fournis aux mêmes par M. Solongne et à l'avance, comme il le devait, selon le bail de la recette. — Règlement de compte entre le receveur de la communauté et MM. les vicaires Caignault, Delorme, Morisson et Méry, accompagnés de M. Perrinet, chantre en dignité.

G. 332. (Cahier.) — In-f°, 36 feuillets, papier.

1689-1691. — Liève du revenu temporel de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan par Claude Dumontier, receveur de la dite communauté : — Rentes des prés, maisons et autres immeubles. — Revenus des blés de charge (froment, seigle et marsèche). — Cens et volailles de rente. — Blés de rente (froment, méteil, seigle, marsèche et avoine). — Tableau du total des blés tant de charge que de rente, des chapons, des gelines et des cens. — « Requérandes » sur les « adcenses » des prés : le receveur « requiert estre deschargé » de la somme de 4 livres par lui comptée et non reçue, le preneur à bail d'un certain pré étant venu à mourir sans laisser d'héritiers ; etc. — Requérandes sur les rentes des prés, des maisons, des blés. — « Arrest » général des requérandes montant à la somme de 122 livres 16 sous 6 deniers pour les deux années 1689, 1690. — Requérandes des mises et dépenses faites par le receveur : 258 livres 7 sous 4 deniers, compris 6 feuilles de papier timbré, pour les distributions manuelles faites à chacun des membres de la communauté, pendant les deux années 1689 et 1690 ; — 166 livres 16 sous, compris les acquits pour les taxes ainsi que les décimes ordinaires et extraordinaires des termes d'octobre 1689, février et octobre 1690, et février 1691 ; — etc. ; — Requérandes des déchets sur les blés de rente et de charge : « requiert » ledit receveur lui être déduit la quantité de 3 setiers de froment de rente et 8 boisseaux de froment de charge pour « les » déchets du blé qu'il a reçu et gardé pendant les deux années 1689 et 1690. — Total des recettes en nature pour les deux susdites années : froment, 5 muids 3 setiers ; marsèche, 7 setiers de charge et un de rente ; etc.

G. 333. (Liasse.) — 9 cahiers, papier, in-4°.

1692-1700. — Liève du revenu temporel de la communauté, des vicaires et bacheliers de l'église royale de Vatan : — Rentes des prés, des maisons et autres immeubles. — Tableau du prix des blés en 1693 : Le froment de rente était évalué à 36 sous 6 deniers ; le froment de charge à 34 sous ; le seigle et la marsèche à 23 sous ; l'avoine à 10 sous. — Tableau des recettes totales : « assenses » des prés, 3,503 livres 15 sous ; — Rentes des prés, 720 livres 9 sous 4 deniers ; — Rentes des maisons, 1,165 livres 14 sous.

G. 334. (Liasse.) — 11 cahiers, papier, in-4°.

1701-1719. — Liève du revenu temporel de la communauté de MM. les vicaires de l'église royale de

Saint-Laurian de Vatan : — Rentes provenant des prés et autres immeubles. — Arrêt général des blés de rente (année 1716) : froment, 196 boisseaux ; méteil, 5 boisseaux ; seigle, 13 boisseaux ; marsèche, 6 boisseaux. — Arrêt général des chapons et poules pour la même année : chapons, 8 ; poules, 26. — Arrêté des comptes du sieur Caignault, receveur des vicaires et bacheliers ; cet arrêté de compte n'offre aucun intérêt si ce n'est qu'on y voit que le grand enfant de chœur du chapitre occupait dans l'église collégiale une place de bachelier.

G. 335. (Liasse.) — 9 cahiers, 4 in-f°, 5 in-4°, papier.

1724-1737. — Liève du revenu de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Acte par lequel François Chenu, receveur des sieurs vicaires et bacheliers reconnaît qu'il a reçu de maître Jacques Hervet, chanoine semi-prébendé et syndic du Chapitre de Vatan, une liève, sur grand papier timbré, du revenu temporel de la communauté desdits vicaires et bacheliers. Toutes les pages sont numérotées et signées Hervet et Chenu. — Rentes provenant de prés, maisons et autres immeubles. — Arrêté des comptes du sieur Chenu, receveur de la communauté des vicaires et bacheliers. — Distributions des « restats » des comptes rendus par le susdit receveur, faites aux divers membres de la communauté des vicaires et bacheliers : sont mentionnés les titulaires des vicairies de Saint-Michel, de Saint-Simple-Daridan (qui paraît être la même que la précédente), de Piry, de Brialix, de Saint-Sulpice et de Longchamp ; deux chapiers et un sacriste desservant chacun une bachellerie ; le grand enfant de chœur desservant aussi une bachellerie, et plusieurs autres dont l'office n'est pas indiqué. — Distributions faites par mois aux membres de la communauté des vicaires et bacheliers.

G. 336. (Liasse.) — 13 cahiers, 2 in-f°, 11 in-4°, papier.

1738-1750. — Liève du revenu des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Rentes provenant de prés, maisons et autres immeubles. — Compte des recettes des trois années 1736-1738 rendu par le receveur de la communauté des vicaires et bacheliers au Chapitre de Vatan, comme tuteur de ladite communauté ; examen fait desdites trois années, il a été trouvé que la recette monte à la somme de 1,654 livres 11 sous 9 deniers, et la dépense à celle de 1,090 livres 3 sous 9 deniers. La différence (564 livres 3 sous 9 deniers) a été remise au chanoine député par le Chapitre pour être distribuée entre les membres de la communauté des vicaires et bacheliers. — État de la quantité de froment de rente et de charge livrée par le receveur aux membres de la communauté à la Saint-Michel 1739, par avance, pour la Saint-Michel 1740 : — chaque membre reçoit 10 boisseaux de froment de rente et 10 boisseaux de froment de charge ; les enfants de chœur reçoivent la même quantité non pour chacun d'eux, mais pour eux tous. — Tableau de la totalité des rentes pour l'année 1739 : froment de rente, 214 boisseaux ; froment de charge, 150 boisseaux ; seigle et méteil, 48 boisseaux ; marsèche, 48 boisseaux ; rentes en argent, 63 livres 1 sous 11 deniers ; four banal, 16 livres 13 sous 4 deniers ; foire de Saint-Luc, 3 livres 10 sous ; deux rentes de particuliers, 4 livres ; rentes des prés, 15 livres 13 sous 8 deniers ; fermage des prés, 324 livres 2 sous. Le total en argent est de 426 livres 10 sous 11 deniers. — Clôture des comptes des trois années 1742-1744 : Recettes, 1,467 livres 9 sous 5 deniers ; « mise » 1,116 livres 16 sous 2 deniers, y compris les gages du receveur. La différence (350 livres 13 sous 3 deniers) a été remise par le receveur pour être distribuée aux vicaires et bacheliers au *prorata* de leur résidence à Vatan.

G. 337. — (Liasse.) — 14 cahiers, 3 in-f°, 11 in-4°, 1 papier.

1751-1770. — Liève du revenu de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Arrêté des comptes du receveur de ladite communauté, maître François Chenu, vicaire de la Croix ; la recette des trois années 1751-1753 a été de 1,809 livres 18 sous en comptant les rentes, les fermes des prés et les blés évalués suivant les mercuriales. La « mise », y compris les gage et gratification du receveur, s'étant élevée à 1,547 livres 19 sous, la différence, soit 362 livres, a été sur le champ distribuée aux vicaires et bacheliers suivant « l'ordre » de leur résidence et par égale portion. Les lièves des 3 susdites années ainsi que les mandements et pièces justificatives du présent compte devant être déposés au trésor de la communauté des vicaires et bacheliers. — Note sur la longueur des fossés et des noues de plusieurs prés dépendant de la commmunauté des vicaires et bacheliers du Chapitre. — Arrêté de comptes des 3 années 1754-1756 : recette, 1,684 livres 4 sous 11 deniers ; « mise » 1,230 livres, y compris les droits de recette et la gratification du receveur

G. 338. (Liasse.) — 10 cahiers, papier, 3 in-f°, 7 in-4°.

1771-1786. — Liève du revenu des vicaires et bacheliers du chapitre de Vatan : — Rentes sur divers immeubles. — Rentes de prés en argent : Mlle de Condé, marquise de Vatan, sur un pré à la fontaine Vivier, 20 sous et 2 poules ; etc. — Fermes des prés. — État (1783) du froment de rente et de charge et du seigle délivrés par avance aux vicaires et bacheliers ; chacun des membres reçoit 10 boisseaux de froment de rente, autant de froment de charge et 3 boisseaux de seigle. Voici leurs noms : MM. Caignault, Renauldon, Grougnard, Pays, Dubois, Godard, Piat, Chenu ; M. Bisson, vicaire et sacristain ; MM. Leprat et Sauvagé, chapiers ; le grand enfant de chœur ; MM. Laurian et Pierre Plat, bacheliers. — Feuille de distribution (18 février 1786) contenant les noms des 14 membres de la communauté ; chacun d'eux reçoit 25 livres 10 sous 6 deniers. — Arrêté des comptes du revenu de la communauté que le sieur François Chenu fils, receveur, a touché pour les années 1781 et 1782 : — la recette monte à 1,546 livres 15 sous 11 deniers ; — les charges montant, y compris les droits du receveur, à la somme de 1,163 livres 14 sous 10 deniers, il reste à partager, aux vicaires et bacheliers, 183 livres.

G. 339. (Liasse.) — 5 cahiers, papier, in-folio.

Commencement du XVIe siècle. — 1596. — Comptes, mois par mois, des distributions des cens, rentes, charges, etc. de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Messe du Saint-Esprit pour la fondation de laquelle il y a un quartier de pré produisant 21 sous tournois : — messe des trépassés pour la veuve Turmeau, 10 sous tournois, produit de la location d'un pré sis en la prairie de la Chapelle-des-Prés ; — autres messes et anniversaires à la fondation desquels étaient affectés des immeubles produisant des rentes en argent ou en nature. — En l'année 1595-1596 (d'une Saint-Michel à l'autre) la recette, tant ordinaire qu'extraordinaire, fut de 268 livres 3 sous et la « mise » de 356 livres 2 sous 1 denier. — Froment : recette, 4 muids 1 setier 5 boisseaux ; « mise », 2 muids 5 boisseaux ; — seigle et méteil : recette, 7 setiers 7 boisseaux et demi ; « mise », 3 setiers 2 boisseaux et demi ; — marsèche et mouture : recette, 8 setiers ; « mise », 4 setiers ; — avoine : recette, un setier ; pas de « mise » ; — chapons : recette, 19 ; « mise », 13 ; — gelines : recette 44 ; « mise », 24. Les susdits blés ont été évalués au receveur, savoir : froment, 12 sous le boisseau ; seigle et méteil, 10 sous ; marsèche et mouture, 6 sous ; avoine, 3 sous ; les chapons à 6 sous 6 deniers la pièce, et les gelines à 5 sous. — Gain, pendant l'année, de chacun des membres de la communauté au nombre de 13 : Deux sont qualifiés prêtres, vicaires, cinq vicaires seulement ; trois bacheliers ; trois n'ont aucune qualification. Le receveur, Pierre Simonet, était prêtre et chanoine du chapitre.

G. 340. (Liasse.) — 8 cahiers, papier, in-folio.

1611-1626. — Comptes, mois par mois, des recettes et dépenses de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Revenus des messes et anniversaires de fondation. — Recettes provenant des messes de la chapelle de feu M. Jacques Blondeau, chanoine de Vatan. — Total de la recette de l'année 1622 : 294 livres 17 sous 4 deniers ; 3 muids 11 setiers un boisseau de froment ; 6 setiers 7 boisseaux et demi de seigle et méteil ; 6 setiers 3 boisseaux de marsèche ; 1 setier d'avoine ; 17 chapons et 47 gelines. — « Mises » ordinaires : gages du procureur de la communauté, 20 sous ; du solliciteur ......; du receveur, 50 livres. — Papier et écritures du présent compte, 100 sous. — Etc. — Décimes et frais d' « iceulx ». — Articles dont le receveur demande déduction, parce qu'il n'en peut être payé faute de titre et « vraye » reconnaissance. — « Mises » extraordinaires. — Total de la dépense : 336 livres 8 deniers ; un muid 8 setiers 4 boisseaux de froment ; 13 boisseaux et demi de seigle ; un setier 3 boisseaux de marsèche ; un setier d'avoine ; 12 chapons et 23 gelines.

G. 341. (Liasse.) — 10 cahiers, papier, in-folio.

1626-1660. — Comptes des recettes et dépenses de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Rentes provenant de maisons sises en la paroisse de Saint-Christophe de Vatan. — Rentes en blés et volailles dues sur la grange des dîmes du Chapitre ; la dîme de Saint-Florentin ; la seigneurie de Miseray ; la dîme de Liniers, mesure de Bouges ; la dîme de Pivassier appartenant à l'abbaye de Barzelles. — Rentes sur immeubles appartenant à des particuliers. — Déclaration des prés « adcensés ». — « Mises » ordinaires : 3 livres pour les charrois de blé requérable ; 71 livres 6 sous 8 deniers pour les décimes, plus 3

livres pour le port d'iceux; gages du receveur, 50 livres; un setier de froment accordé au receveur d'après « son bail »; 112 sous 8 deniers pour les distributions; 15 livres pour un quartier des décimes extraordinaires taxés par l'assemblée générale du clergé tenue en 1656.

G. 342. (Liasse.) — 9 cahiers, papier, 8 in-f°, 1 in-4°.

1661-1713. — Comptes des recettes et dépenses de la communauté des vicaires et bacheliers du Chapitre de Vatan : — Rentes des prés. — Rentes des maisons et autres immeubles. — Blés de charge à prendre sur la dîme de Saint-Christophe appartenant au Chapitre : 92 boisseaux de marsèche pour 2 setiers de froment, 2 setiers 6 boisseaux de seigle et 2 setiers de marsèche. Le froment, le méteil et le seigle se payant en marsèche, suivant la déclaration du Roi, à raison de 4 de marsèche pour 3 de froment, et 6 pour 5 de seigle; — etc. — Distributions faites à chaque membre de la communauté soit en argent soit en nature.

G. 343. (Registre.) — Petit in-folio; 88 feuillets, papier.

1506. — Coutumes, usages et « stilles » (style, manière de procéder en justice) des terres, justices et seigneuries de Vatan, de Buxeuil, de Villeneuve-sous-Barillon et du Puy-Saint-Laurian, mises et rédigées par écrit par devant Jacques Ruland, bailli dudit Puy-Saint-Laurian et lieutenant de maître Guillaume Prévost, licencié en lois, bailli des autres terres et seigneuries susmentionnées. Lesdites coutumes rédigées au nom de haut et puissant seigneur, messire Pierre du Puy, chevalier, seigneur desdites terres, justices et seigneuries, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, et son gouverneur et bailli de Berry; et en vertu des lettres et mandements du Roi et des lettres de commission « pour ce faire » envoyées audit bailli du Puy-Saint-Laurian par le bailli de Blois ou son lieutenant, au bailliage et ressort duquel lesdites terres et seigneuries sont assises. Assistaient à la rédaction de ces coutumes : 1° Le procureur du bailli des seigneuries de Vatan, Buxeuil et Villeneuve-sous-Barillon. 2° Le juge et garde des prévôtés desdites justices et seigneuries avec les greffiers. 3° Maître « Supplice » Jarnay, Jean Billon, Pierre Rivière, prêtres, chanoines de l'église collégiale de Vatan. 4° Plusieurs nobles « hommes ». 5° Étienne Bertrand, notaire en cour laie; Antoine de Chézelles, notaire de Bourges, tous deux praticiens esdites cours et justices. 9° Jean Lambert, procureur des habitants de Vatan; 4 bourgeois de cette ville et plusieurs autres élus par les habitants desdites terres, assemblés en l'auditoire de Vatan : — Des ajournements d'exécution et garnison. — Des excusations et « exoines ». — En quel action le demandeur est tenu de bailler sa demande. — Dans quel cas provision doit être faite pour les successions du père, de la mère ou des parents en droite ligne. — Asseurement (promesse faite avec serment, devant la justice, de ne pas nuire à quelqu'un). Le juge doit faire défense, sous peine de la hart, qu'on ne « meffface » ni ne « mesdise » à celui qui a requis l'asseurement et aux siens. Les clercs mariés sont tenus de donner (quand on le requiert) l'asseurement devant le juge lai qui doit faire la défense non sous peine de la hart, mais sous peine d'être punis, selon le cas, comme clercs mariés. — — Les habitants de la châtellenie de Vatan sont réputés francs et de liberté et franchise; leurs privilèges remontent à une charte donnée l'an 1269, au mois d'avril, confirmée par monseigneur Hugues de Châtillon, comte de Blois, et par le Roi de France, Philippe III; — Devoirs dus à leur seigneur par les hommes et femmes de ladite bourgeoisie et franchise, en retour des privilèges qui leur avaient été accordés. — Autres coutumes : biens et héritages des enfants non mariés, mineurs de 25 ans; — Femme en puissance de mari. — Coutumes concernant les juges et leur juridiction. — Prescription trentenaire. — Coutumes de rentes d'obliages : la rente d'obliage est « quant « aucune personne tient heritaige daucun seigneur, « a ble et poullaille ou argent et poullaille ». Ladite rente se paye à Vatan, le jour de la foire aux chapons, qui se tient en l'octave de la Saint-Martin d'hiver; — Si l'obliage est dû en seigle ou avoine par un tenancier, et qu'une autre personne offre au seigneur de l'héritage de payer l'obliage en froment, le seigneur a droit de changer le tenancier, à moins que celui-ci ne consente à payer lui-même l'obliage en froment. Il en est de même si l'héritage n'était pas bâti et qu'un autre le « voulsist » prendre en s'engageant à y construire et en augmentant le devoir d'obliage. — Du retrait lignager. — Des hypothèques. — Des mariages en ce qui concerne les biens des gens mariés. — Des donations. — Des dommages occasionnés dans les produits de la terre par les différents bestiaux : les prés vulgairement appelés « secherons sont deffensables » et on n'y peut conduire ni laisser aller les bestiaux depuis la Notre-Dame de mars jusques à la Notre-Dame d'août. Les prés des rivières sont « deffensables depuis la saincte Croix de may « (3 mai) » jusqu'à la saint Michel. Toutefois les prés sont en tout temps interdits aux pourceaux parce qu'ils « fougent » et font grand dommage; — Dommages

commis dans les bois, etc. — Dans les pâtureaux communs il est permis de couper l'herbe à la faucille, mais non à la faux. — Interdiction, sauf l'autorisation du seigneur, de tenir et avoir garenne, de faire colombier, « deslever » bonde d'étang et de construire des moulins. — Les dîmes et dîmeries qui ne sont pas en « patri« moigne » d'église peuvent être vendues, hypothéquées et aliénées comme les autres choses profanes, — Droit de suite de dîme : quand les bêtes de labourage demeurent en une autre dîmerie que celle où elles travaillent, la dîme se partage par moitié entre les seigneurs des deux dîmeries. — Du terrage des terres qui est en aucuns lieux appelé le « champ part ». — Des testaments « de derrenière » volonté : Tout habitant desdites seigneuries (Vatan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon et le Puy-Saint-Laurian), franc ou serf, peut disposer à sa volonté de ses biens meubles ou immeubles ; — Représentation en ligne directe et collatérale, laquelle « sextend » selon les dispositions du droit écrit ; — Le père et la mère héritent des biens meubles et « con« questz », si toutefois leurs enfants n'ont pas d'héritier prevenant de loyal mariage ; — etc. — Mesures de blé et vin : le boisseau de Vatan est plus grand que celui de Buxeuil, la différence est d'un boisseau par setier, lequel contient 12 boisseaux ; 12 setiers faisant un muid. Toutefois il y a une exception pour l'avoine, ans le mesurage de laquelle il faut 18 setiers pour un muid. Quant à la mesure de vin, celle de Buxeuil est plus grande que celle de Vatan. — Poids : la livre est la même dans les susdites seigneuries, elle doit avoir 16 onces. — Mesures de longueur : l'aune a 3 pieds et demi et 3 doigts ; chaque pied a 14 pouces. — Il y a un officier auquel les poids et mesures doivent être portés tous les ans pour être vérifiés. — Droit de boutage sur les taverniers et vendant vin. — Interdiction d'enclore les terres non ensemencées vulgairement appelées « chaintre » et permission d'y mener paître le bétail. — Pour ce qui n'est pas contenu en ladite coutume, on doit avoir recours à la châtellenie de Blois, parce que les susdites seigneuries sont sujettes en fief et ressort de la châtellenie et bailliage de Blois. — Suivent les signatures des personnages mentionnés au commencement de l'article.

G. 344. (Liasse,) — 1 pièce, papier (imprimée).

11 juin 1709. — Déclaration du roi Louis XIV contenant plusieurs règlements sur les labours et semences, le paiement des rentes foncières et autres redevances payables en grains, la conservation des fruits de la terre et la défense d'acheter des blés et autres grains en vert et sur pied, etc.; lesdits règlements pris pour empêcher qu'une année de stérilité ne soit suivie d'une année encore plus stérile, comme il arriverait infailliblement si la culture des terres était négligée.

G. 345. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

Janvier 1726. — Édit du roi Louis XV ordonnant la refonte des monnaies d'or et d'argent à l'effet de procurer à l'État pour acquitter tout le passé des par suffisants « qu'il eût été trop onéreux de chercher secours toutes autres voyes ».

Paroisse de Saint-André de Chateauroux.

G. 346. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1749-1781. — Liève des rentes foncières et des rentes « constituées » dues à la fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux ; ladite liève contenant les noms des particuliers qui doivent les rentes, la nature des héritages sur lesquels elles sont dues et le jour de leur échéance : — 4 livres sur une maison, rue du Dauphin, par maître Savary, président à l'Élection de Châteauroux ; — 25 sous sur deux arpents de vigne à Beau-Puy, par le sieur Crublier de la Villeneuve ; — 1 livre 10 sous sur une vigne sise au clos de la Loge, par Basset, vigneron, demeurant proche l'Hôtel-Dieu de Châteauroux ; — autres menues rentes dues par François Guillard ; Sallé, chanoine de Saint-Martin ; André Blanchard, « communaliste » (c'est-à-dire membre de la communauté ecclésiastique de la paroisse de Saint-André) ; Huart du Plessis ; Lucas, huissier des tailles. État des rentes qui ne sont plus servies et sur lesquelles il est nécessaire de prendre des informations propres à amener le recouvrement d'icelles : — 6 livres 12 sous 6 deniers dus sur une maison, rue du Palan, par maître Jean Penier de La Rue, procureur du Roi au bailliage royal de Châteauroux. — Quittances de rentes signées « Crublier de Grandmaison », procureur fabricien de la paroisse de Saint-André. — Revenus provenant des bancs de l'église, des stalles du chœur et des chaises. — Note signée « Marin, curé de Saint-André », Frachet et Selleron, constatant que M. Frochault doit,

du consentement de M. le curé et des habitants, jouir gratis de la septième stalle du chœur, à gauche en entrant, en considération de travaux faits ou surveillés gratuitement pour l'église paroissiale, entre autres dans « L'aile de Saint-Jean ».

G. 347. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1782-1793. — Liève des rentes dues à la fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux (registre coté et paraphé par Richet, curé et « marguillier » de Saint-André) : — En regard de la mention des récépissés des rentes se trouve la liste des titres établissant lesdites rentes. — 4 livres de rente sur des terres au clos de l'Aubraie, par messire Léon Crublier de Chandaire. — 4 livres de rente dues par M. Douard sur une maison sise rue Dauphine. — 25 sous de rente dus par Melles Robin de Scévolle sur une vigne à Beaupuy. — 5 sols de rente dus par M. Antoine Huard du Plessis, notaire, sur une maison près les ponts. — Produit des bancs adjugés au prix annuel de 2 livres jusqu'à 24 livres chacun et occupés par les personnes suivantes : Guymon de La Touche ; Crublier de Grandmaison ; Crublier de Chandaire ; Duris du Frêne ; d'Ausigny de Sauzais ; de Fassardy ; Duris de Vineuil ; Douard ; Crublier de Saint-Cyran, garde-marteau ; Savary des Tournets ; Moreau, avocat ; Cartier du Boisdouin ; Moreau, notaire ; Huart du Plessis ; Bourdillon l'aîné, procureur ; Pinon des Maisons-Rouges ; etc. L'un de ces bancs est désigné par sa proximité de l'autel du Crucifix. — Produit des stalles du chœur adjugées au prix annuel de 24 sous jusqu'à 11 livres. — Produit des chaises appartenant à la fabrique : fermage des chaises non louées à des particuliers, 20 livres ; — les particuliers payaient généralement leurs chaises 1 livre 10 sous. — Ce registre a servi, en 1793, à inscrire les rentes dues aux « ci-devant » curés de Saint-Denis, Saint-Martin et Saint-André de Châteauroux ; aux Cordeliers de la même ville ; aux curés de Villers et de Déols, et à « Lhospice dhumanité dindre libre », anciennement Hôtel-Dieu de Châteauroux.

G. 348 (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1781-1785. — Compte (1781-1782) des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-André, rendu à l'archidiacre de Châteauroux en cours de visite dans son archidiaconé, par Michel Crublier de Grandmaison, conseiller du Roi en l'élection générale de Châteauroux, ci-devant premier marguiller de la paroisse de Saint-André : — Recettes : En lesdites années 1781 et 1782, reliquat du compte arrêté le 31 août 1781, 265 livres 6 sous. — Total des arrérages des rentes et fermages, 398 livres 18 sous. — Recette des bancs et chaises pour 2 années, 631 livres 14 sous. — Revenus casuels, depuis le 23 janvier 1781 jusqu'au 26 janvier 1783 : office de saint Vincent, 23 janvier 1781, 3 livres ; office de saint Crépin, 26 octobre 1781, 3 livres ; moitié des noix du cimetière, une livre ; office de saint Homme Bon, 25 janvier 1782, 6 livres ; etc. Lesdits revenus montent à la somme de 534 livres 7 sous 9 deniers. — Le total de la recette est de 1,830 livres 7 sous 9 deniers. — Dépenses : divers mémoires dont la nature n'est pas indiquée ; — 3 livres au sacristain pour la collation de l'Ascension, 1781 ; 53 livres aux sacristains Cluis et Lallemand (sans doute pour leurs gages) ; — 15 livres à Marchais, chantre, pour ses gages ; — 4 sous 6 deniers pour une paire de mouchettes achetées à un marchand passant par le comptable ; 3 livres 18 sous pour deux commandements d'huissier. — La recette du présent compte étant de 1,830 livres 7 sous 9 deniers et la dépense de 1,817 livres 7 sous 9 deniers, la recette dépasse la dépense de 13 livres.

G. 349. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 39 feuillets, papier.

1651-1771. — Inventaire des titres de la communauté des enfants prêtres de la paroisse de Saint-André dépendant de la fabrique de ce nom, lesquels titres sont dans un coffre placé dans l'église paroissiale. L'une des clefs de ce coffre était entre les mains « desdictz sieurs esclesiastiques » et l'autre entre les mains des fabriciens : Fondation (1570) d'une grand'messe quotidienne par messire François de La Tour Landry, seigneur de Châteauroux, à la charge des curé et enfants prêtres de l'église paroissiale de Saint-André, lesquels étaient encore tenus par ladite fondation d'aller dire une messe par semaine au donjon de Châteauroux ; — Fondation de services, de saluts, de messes hautes et basses ; — Pièces concernant les rentes dues à la communauté. — Inventaire des titres concernant la propriété des rentes dues à la fabrique : grosses des nouvelles reconnaissances de rentes ; — anciennes lièves des revenus de la fabrique ; comptes anciens et nouveaux de la fabrique ; — différentes adjudications de bancs et délibérations des fabriciens ; — permission donnée par MM. les curé et procureurs fabriciens de Saint-André « aux dames sœurs » de l'Hôtel-Dieu de Châteauroux d'avoir un banc dans l'église de Saint-André sans rien payer, et ce, pour tout le temps qu'il plaira aux dites sœurs.

G. 350. (Liasse.) — 5 cahiers, in-folio, 49 feuillets, 2 pièces, papier.

1674-1775. — État du revenu de la fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1674 : sur une tannerie avec jardin, au Gué-au-Chevaux, 40 sous; sur une maison, au palan, 52 sous 6 deniers ; — sur une maison sise place Saint-André, 25 sous ; — sur une maison, proche les Halles, 45 sous ; — sur une maison à la Croix-Normant, 5 sous ; — etc. ; — Le total est de 172 livres 12 sous 6 deniers, dont il revient à MM. les curé et communalistes 152 livres ; partant il reste, pour les gages des sacristains et autres frais, 20 livres 12 sous 6 deniers. — Liève (1680) des rentes dues à la fabrique de l'église St-André de Châteauroux, ladite liève faite par Antoine Savary, procureur au duché de Châteauroux et syndic de l'église paroissiale ; — 40 sous de rente foncière due par Pierre Crochet, journalier, sur une maison joignant d'un côté la grande cour du Château et donjon de son Altesse Sérénissime nommée les Salles, et, d'un autre côté, la rue des Salles ; ladite rente destinée à l'entretien de la lampe ardente qui est devant le Sacrement en l'église paroissiale ; — 20 sous sur une maison, rue Saint-Denis ; — 25 sous sur une maison sise sur la place publique et dans la rue allant de l'église Saint-André « au pays du Palan » et à la Porte-Neuve ; — 100 sous sur une maison sise dans la rue allant de Châteauroux au donjon de son Altesse et joignant la Conciergerie ; — 18 sous sur une maison sise en la rue « d'Entre-les-Pontz en la paroisse Saint-Christophe » ; — 22 sous sur une vigne sise au clos de Beau-Puy, prés Châteauroux, jadis appelée clos de la Passée ; — etc. — Rentes provenant du droit de banc et du droit de sépulture. — Mémoire des rentes dues à ladite fabrique en 1690. — État des revenus de la communauté des enfants prêtres de Saint-André, 1742 . — Fonds de la cure de Saint-André, en 1775 : — rentes en argent, y compris dîme verte, 68 livres 1 denier ; — ferme des prés, 111 livres 10 sous ; — rentes en froment et poules, 39 livres 2 sous 2 deniers ; — rente de seigle, 4 livres 4 sous. Le total est de 222 livres 16 sous 3 deniers. — Liève des rentes dues à la fabrique de Saint-André en 1779.

G. 351. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — État des réparations à faire à la nef de l'église paroissiale de Saint-André à Châteauroux et au logis curial de ladite paroisse, en exécution de l'ordonnance de MM. de l'administration provinciale du Berry, du 2 octobre 1787 : — Pavé de la nef ; renduits en plusieurs endroits ; pilier où était placé le méridien ; joints à refaire aux rampes du pignon où est placée la principale porte ; socles de la petite porte sur « la grande rue » ; pied du pilier butant, près de ladite porte ; vitrage des 8 croisées ; comble de la charpente ; réparation du « lambris » avec des douelles de tonnes à tabac et les liteaux nécessaires ; réfection générale de la couverture de la nef avec de la tuile de bonne qualité et bien cuite ; 12 quartiers de pierre de taille remplaçant ceux qui sont calcinés au pilier butant qui est dans la cour de la maison curiale ; — Chapelle Sainte-Marthe : vitrage de la croisée réparé et nettoyé ; 400 tuiles à la couverture ; porte qui communique de l'église au logis curial ; — Maison curiale : réfection d'une partie du mur de la cave placé du côté de la ruelle ; remplacement du linçoir de la cheminée ; réparation du potager et de la pierre à « laver ». — Requête adressée à l'intendant de la Généralité du Berry par les marguillers de Saint-André demandant la nomination d'un expert chargé de faire un devis estimatif des réparations à faire à ladite paroisse. Ordonnance signée « Dufour de Villeneuve », intendant de la Généralité du Berry, portant ordre de convoquer l'assemblée générale des habitants de la paroisse et au moins « six propriétaires externes » (on appelait ainsi ceux qui, habitant hors du territoire de la paroisse, y possédaient un ou plusieurs immeubles) à l'effet de délibérer sur l'objet de la susdite requête. L'acte de la délibération devait être rédigé par un notaire royal et transmis à l'intendant pour être « statué ce qu'il appartiendra ». — « Intimation » par huissier donnée à huit propriétaires externes d'avoir à se trouver, le « dimanche trois aoust » 1788, à 3 heures après midi, à l'issue de vêpres, au banc d'œuvre de la paroisse Saint-André, pour assister à l'assemblée générale des paroissiens. Ladite intimation faite aux neuf principaux propriétaires externes de la paroisse de Saint-André, parmi lesquels messire Louis Girard de Vasson, demeurant paroisse de Saint-Denis de Châteauroux ; messire Henri Bertrand, demeurant dite paroisse ; le sieur Gabriel Degalle-Grillon, demeurant paroisse Saint-Martin de Châteauroux ; maître Joseph Soin, greffier de la maîtrise particulière de Châteauroux, demeurant paroisse Saint-Martin.

G. 352. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788-1789. — Procès-verbal notarié de l'assemblée générale des habitants de la paroisse Saint-André de Châteauroux convoqués à l'issue des vêpres du dimanche, « au son de la cloche, à la manière accoutumée ».

En outre, les procureurs fabriciens avaient « fait intimer », par exploit de Milord Gauthier, huissier royal, neuf des principaux propriétaires externes de la paroisse, dont trois seulement s'étaient présentés. Ledit procès-verbal porte que les paroissiens ont unanimement déclaré reconnaître la nécessité urgente des différentes réparations à faire à l'église paroissiale et au logis curial, et consentir en conséquence que les procureurs fabriciens de la paroisse prennent les mesures usitées en pareil cas. — Ordonnance de M. Dufour de Villeneuve, intendant de la Généralité de Berry, portant qu'il sera nommé un expert qui prêtera serment entre les mains du sieur Lecapelain, subdélégué de l'intendant à Châteauroux. Ledit expert devra procéder au devis estimatif en présence des marguillers de la paroisse, de 6 principaux propriétaires externes et de pareil nombre d'habitants. L'expert devra, en ce qui concerne les chapelles de la paroisse, distinguer celles dont les réparations pourraient être à la charge de quelques seigneurs particuliers. — Nomination, à titre d'expert, faite par le subdélégué, du sieur F. Audebert, entrepreneur « d'ouvrages », demeurant paroisse de Saint-Denis à Châteauroux. — Attestation signée par le subdélégué et le sieur F. Audebert que ledit expert a promis, sous le serment, de s'acquitter de sa commission avec loyauté et conscience. — Procès-verbal de l'expert Audebert constatant les réparations à faire à l'église Saint-André et au logis curial. Ledit procès-verbal fait en présence de MM. Bourdillon et Pascaud, procureurs fabriciens, et d'un certain nombre d'habitants et de propriétaires externes de la paroisse : nef, voûtes du bas-côté, pilier de l'angle du pignon au midi où est placé le Méridien, pignon où se trouve la porte principale, petite porte donnant sur la « grande rüe », pied du pilier butant près ladite porte, vitrage des 8 croisées, comble de la charpente. Le lambris servant de voûte à la nef et qui est placé au-dessus de la charpente en forme octogone, étant dans le plus mauvais état de vétusté, ne peut être réparé. En conséquence, pour rendre la nef plus claire et le travail moins dispendieux, le lambris sera remplacé par un blanc en bourre dans toute la superficie qui est de 72 pieds de longueur sur 38 de contour. Et, pour empêcher que ledit blanc en bourre ne soit endommagé par les neiges, on devra placer au-dessus des chevrons et entraits l'ancien lambris qui sera cloué sur lesdits chevrons et entraits, et en outre couvert d'un « aire de terre » pétri avec du foin en forme de « bauge » (mortier de terre grasse mêlée de paille). — Dans la réparation des deux chapelles du Rosaire et de Sainte-Catherine adossées au pignon du chœur de la nef, on fera disparaître l'irrégularité formée par un pilier qui se trouve derrière la chapelle de Sainte-Catherine. Ces deux chapelles étaient, de temps immémorial, à la charge des habitants de la paroisse ; — Couverture refaite à neuf dans sa longueur totale qui est de 74 pieds sur 76 de pourtour ; — la couverture du clocher recevra 500 nouvelles ardoises et les plombs seront ressoudés et réparés ; — la couverture de la sacristie recevra 300 nouvelles ardoises et les plombs doublés et réparés où besoin sera ; — 12 quartiers de pierre de taille seront posés au pilier butant qui se trouve dans la cour de la maison curiale ; — diverses réparations à faire à la chapelle de Sainte-Marthe qui est aussi à la charge des habitants ; entre autres, réfection à neuf de la fermeture de la porte qui communique de l'église au logis presbytéral ; — Maison presbytérale : mur de la cave, du côté de la ruelle, à refaire à neuf sur deux pieds d'épaisseur ; à mettre 5 soliveaux de 11 pieds de long sur 6 à 7 pouces « de gros » à la place de ceux qui sont pourris ; refaire le linçoir de la cheminée ; — Chapelle de Notre-Dame de Pitié pratiquée dans un bas-côté du chœur dont l'entretien est à la charge de la famille Delouche : carrelage à refaire à neuf avec du carreau de terre cuite, réparation des vitrages : la couverture sera « repiquée » de deux cents tuiles ; — Chapelle Saint-Martial appartenant à MM. Bonnin : blanchissement des murs et voûtes ; — Chapelle Saint-Joseph appartenant à MM. Selleron et Crublier de Saint-Cyran : la couverture sera « repiquée » de trois cents de tuiles et deux cents d'ardoises, « enfaîtée et rivée » (river, faire les rivets, c'est-à-dire les bordures d'un toit le long d'une pointe de pignon) aux endroits nécessaires, les « noües » seront refaites ; — Ledit procès-verbal est signé par l'expert, les deux procureurs fabriciens susmentionnés et les habitants et propriétaires externes qui ont assisté à ce procès-verbal. — Renvoi du procès-verbal d'expertise, pour l'adjudication des travaux y mentionnés, fait par Dufour de Villeneuve, « intendant en Berry », par devant la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry. — Ordonnance de la commission intermédiaire autorisant l'adjudication au rabais, en présence du subdélégué de l'intendant.— Décision prise par de Greüille, député à l'administration provinciale de Berry, portant qu'il procédera à l'adjudication au rabais des réparations à faire à l'église Saint-André et au logis curial en présence du subdélégué de l'intendant de la généralité de Berry, des procureurs fabriciens, de 4 principaux habitants de la paroisse, et de 4 principaux propriétaires externes « ou eux duement appeles », et ce après 3 publications faites tant dans la paroisse de St-André que dans la ville par l'huissier « préconiseur. »

G. 353. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788-1789. — « Détail estimatif » des réparations à faire à l'église Saint-André et à la « maison presbytérale » : Dallage à 24 livres la toise. Blanc en bourre, 7 livres 5 sous la toise. « Placement de l'ancien douin (douvain) et bauge », 200 livres. Par le mot « douin » (douvain), l'entrepreneur désigne sans doute le lambris servant de voûte à la nef dont il est question dans le procès-verbal d'expertise. Etc. La partie à la charge des habitants monte à la somme de 3,332 livres 3 sous 4 deniers ; — la partie à la charge de la famille Délouche monte à la somme de 38 livres, celle à la charge de la famille Bonnin à 10 livres, et enfin celle à la charge des familles Crublier et Selleron monte à la somme de 60 livres, ce qui fait au total 3,440 livres 3 sous 4 deniers. — Suppression d'une partie des travaux d'après les observations des paroissiens et propriétaires externes, ce qui réduit le chiffre ci-dessus à 1,857 livres 13 sous 4 deniers. — Formalités pour l'adjudication des travaux au rabais. — Adjudication faite au profit d'Antoine Audebert, moyennant la somme de 1,200 livres, laquelle sera imposée en deux ans, « vu la dureté du temps. » — État des frais faits pour parvenir à l'adjudication, lesquels montent à la somme de 33 livres 3 sous 6 deniers.

G. 354. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1516-1747. — Testament (1516) d'Augier, dit de Villemurault, « marchand boulengier » à Châteauroux, par lequel il lègue à « la bouete » des trépassés, paroisse Saint-André, 10 sous de rente à prendre sur tous ses biens et héritages. — Legs (1525) fait à la « bouette » des trépassés de l'église Saint-André par la veuve de François Audebert, de la somme de 5 sols tournois de rente assignés sur une maison sise au château de Châteauroux, qui joûte « la grant Rue » par laquelle on va de la porte des prisons à la maison « Delaleuf ». — Copie authentique (1688) du testament (1687) de Catherine Guéreau, par lequel celle-ci donne, pour la fondation d'un anniversaire et à charge d'autres prières à jours fixés : 1° 3 livres 10 sous aux sieurs curé et communalistes (prêtres séculiers attachés à une paroisse et vivant en communauté) de Saint-André de Châteauroux ; 2° 4 livres aux membres de la confrérie du Rosaire établie dans la paroisse Saint-André ; 3° 3 livres 10 sous au curé de Saint-Denis de Châteauroux ; 4° 4 livres aux administrateurs de la confrérie du Scapulaire établie dans l'église de Saint-Martial de Châteauroux, lesquels devront faire « porter la compaine (cloche) la veille du service pour avertir » les confrères ; 5° 3 livres à « la charité (Hôpital de Châteauroux), 3 livres aux prisonniers, 3 livres aux pauvres honteux des paroisses de Saint-André, Saint-Denis et Saint-Christophe de Châteauroux, et enfin 3 livres pour faire dire des messes. — Signification (1706) du testament ci-dessus faite par Mesnier, huissier royal au siége royal d'Issoudun, demeurant à Châteauroux, à la requête de messires Jacques Lafleur, curé de St-André, Pierre Rouet, Antoine David Viguer et Pierre Damourette, communalistes et enfants prêtres de l'église Saint-André, tous demeurant à Châteauroux, paroisses de Saint-André, de Saint-Martin. — Testament (1688) de Charlotte Salomon, par lequel elle institue son héritière universelle Anne Salomon sa sœur germaine, femme de « prudent » homme Jean Defayt, maître potier d'étain, à charge de pourvoir à ses funérailles et de faire faire pour le repos de son âme, le jour de son enterrement ou le lendemain, et tous les ans, le jour de son décès, un service à trois grand'messes à l'autel de Saint-Anne, paroisse Saint-André.

G. 355. (Cahier). — In-4°, 32 feuillets, papier.

1721-1789. — « État des rentes de la communauté « qui me sont tombées en partage dans les quatre lots « que Messieurs Mallard, Fadeau, Sallé et moi « (M. Lafleur, curé de Saint-André) auons fait le cinq « feurier mil sept cens uingt-trois ». MM. Mallard, Fadeau et Sallé étaient communalistes de l'église paroissiale de Saint-André. A partir du 5 février 1723, la communauté cessa donc d'exister et le curé de la paroisse ainsi que les prêtres formant la communauté qui desservait la paroisse vécurent chacun en leur particulier ; — 32 livres 10 sous sur deux arpents de pré sis à Cantigny, sur la rivière de l'Indre ; — 20 livres sur une maison près « le puys brulé » à Châteauroux ; — 15 livres dues par les héritiers de M. Boyer, chanoine, pour deux services de trois grandes messes ; — 3 livres sur la métairie de la Brauderie ; 10 livres sur une maison près la Croix des Capucins ; — 2 livres 16 sous sur un arpent de pré près la Font-Charles ; — 10 livres sur une maison et dépendances, rue Saint-André ; — 12 livres dues à la communauté pour les procureurs fabriciens de l'église paroissiale de Saint-André, pour les quatre processions ; le quart de ladite rente appartenant au curé. — État des rentes indivises non comprises dans les lots et qui doivent être partagées entre les quatre membres de la communauté, dont le curé de

Saint-André faisait partie : 144 livres pour la première messe qui se dit tous les dimanches, mardis et vendredis de l'année ; — 40 livres pour les saluts des jeudis, depuis le 7 juin jusqu'à la Saint-Michel, lesdits saluts fondés par M. le président Basset ; — 8 livres pour les saluts des dimanches de carême ; — 6 livres pour les saluts des mardis de carême ;— 5 livres pour la passion du jeudi saint (l'évangile de la passion selon Saint-Jean, qui se chantait le soir du jeudi saint à trois voix se succédant l'une à l'autre ; le prêtre chantait les paroles de Notre-Seigneur, le diacre chantait le récit et le sous-diacre chantait les paroles de Judas et des autres personnages) ; — 4 livres 10 sous pour le service de Saint-Anne ; — autant pour celui de Saint-Jean ; — 3 livres sur un masure et jardin à « la boucquerie » — 2 livres dues par les vignerons pour l'office de saint Vincent leur patron ; 2 livres par les drapiers pour la messe de saint Blaise ; — 4 livres 10 sous par les boulangers pour l'office de saint Honoré ; — 4 livres 10 sous par les bouchers pour la messe de saint Barthélemy ; — 4 livres 10 sous par les cordonniers pour l'office de saint Crépin ; — 1 livre 10 sous par les charrons pour la messe de sainte Catherine ; — 4 livres 10 sous par les marchands pour l'office de saint Homme-Bon ; — 3 livres pour un service de la confrérie de saint Jean ; — 3 livres pour la messe du saint sacrement du 1er juin ; — 12 livres léguées à la communauté par Jean Huard, sieur du Plessis, pour fonder 12 messes par an pour le repos de son âme. — Etc., etc.

G. 356. (Cahier.) — In-4o, 29 feuillets, papier.

1510-1528. — État des rentes appartenant à la « bouette des trespassez », c'est-à-dire au tronc ou à la caisse de la confrérie des morts de la paroisse Saint-André : — 5 sous tournois dus par Pierre Régnard sur un verger sis en la rue « Chevriere » près la ville de Châteauroux ; c'est la rue Chevrière actuellement dans la ville. Ladite rente avait été léguée par messire François Groslier, prêtre, avec une vigne, par son testament du 13 juin 1525. — 5 sous tournois dus par la veuve de Marsault Gros-Ribault sur un jardin situé hors la ville de Châteauroux et joutant le grand chemin « par lequel len va » de la porte aux Guesdons à Saint-Fiacre. Cette rente avait été léguée par le susdit Marsault par un testament du 2 mars 1526. — 13 sous tournois dus par la veuve de Jean Rossignol sur un arpent de vigne situé au vignoble de Châteauroux, dans le clos « de la Cousture ». — Rente provenant d'un pré sis village et prairie d'Auzans, paroisse d'Estrechy (actuellement Étrechet). — 13 sous 9 deniers tournois dus par messire Jacques Signouret, prêtre, sur une maison sise à Châteauroux en la rue par laquelle « len va de lesglise sainct Andre au palan ». — Ce cahier est intéressant pour la topographie de Châteauroux à cette époque reculée ; ainsi on y trouve cités : la rue « daindre », « la croix normant », actuellement nom de la principale rue d'un des faubourgs de Châteauroux ; la Beraulderye (actuellement Brauderie) ; le chemin par lequel on va de la halle aux Cordeliers ; la rue par laquelle « len va du château à la porte aux Guesdons » ; la rue par laquelle on va de l'église Saint-André « au palan dudit Chasteauroulx » ; la rue par laquelle on va de l'église Saint-André à la Porte « neufve » ; la « grant rue du carrouer, » (en Berry, carrouer, veut dire carrefour), cette rue est citée comme longeant de face une maison qui joute par derrière la rue « Juifve » ; le clos de vigne appelé d' « escorchebeuf » ; la rue par laquelle on va de l'église Saint-André « au pays du palan » ; la « grant » rue par laquelle on va de la porte des prisons à la maison « Delaleuf » ; le chemin par lequel on va de « la croix normant » à la rue Chevrière ; la rue par laquelle on va « du signe », acte de 1516 (enseigne qui a donné son nom à la rue actuelle du Cygne), à l'église Saint-André ; le chemin qui va de Châteauroux aux Loges ; la « grant Rue » (acte de 1528) par laquelle on va de la Porte « neufve » à la porte Saint-Denis ; le clos de « notz », vignoble de Châteauroux ; le clos de Maupas, vignoble de Châteauroux, sur le chemin de Châteauroux à Velles ; une maison (acte de 1526) sise « au carrouer a bled », laquelle joûte la rue dudit « carrouer », la maison dudit « carrouer » une autre maison et par derrière le presbytère de Saint-André ; le chemin et « Russeau du secretain » (sacristain) de Saint-Gildas ; la rue de Lobetin ?? ; la rue Basse ; etc. — On rencontre aussi dans ce cahier des noms de famille entr'autres « Macée », veuve de Jean Ferrot ; Augier, dit de Villemurault ; Denis Saint-Aignan ; Marguerite de Farges, veuve de « Mace » Pasturau ; Jean Lhommedieu ; Mathurin et Martin Popelin père et fils ; « Andree » Ferrot, femme de « Mace » Pasturau ; « Symonne », femme de Jean Chevalier ; Huguette « dorsanne », veuve de Simon Ragot ; Nicolas de Lagarde ; maistre Antoine Turquye, licencié-en-lois et procureur général de la baronnie de Châteauroux ; Jamet Colombier ; etc.

G. 357. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1535-1785. — Bail (1535) d'un quartier de pré situé sur la rivière de l'Indre, près le pré du sieur Mon-

taborin (ce nom propre est devenu Montabourin, puis Montaboulin), consenti pour 5 ans moyennant 15 sous par an, par « honorable homme et saige maistre » Jacques Damesres ou Dasmères (les deux formes sont successivement dans l'acte), curé de l'église « parochialle » de Saint-André. — Reconnaissance (1643) d'une rente de 112 sous 6 deniers rachetable au prix de 90 livres tournois due par Pierre Carré, marchand drapier à Châteauroux, aux sieurs communalistes de Saint-André, sur une maison sise à Châteauroux, rue Saint-Denis, et donnant par derrière sur la rue de Montabourin (actuellement Montaboulin). — Pièces (1659-1785) relatives à une rente de 3 livres avec cens et portant lods et ventes, ladite rente due à la fabrique de Saint-André sur deux chènevières dont l'une est située au territoire des Bretonneries, paroisse de Saint-Christophe. — Quittance (1712) de 60 livres pour 2 années d'intérêts de la somme de 600 livres due à la fabrique de Saint-André par Silvain Boué, laboureur et fermier du lieu des Chapelles, paroisse de Brion. Ladite quittance est donnée et signée par M. Damourette, prêtre, en sa qualité de « premier communaliste » de l'église de Saint-André de Châteauroux. — Cinq autres quittances (1706-1714) de la même rente aussi signées « Damourette », avec ou sans qualification de prêtre ou prêtre communaliste. — Titre nouvel (1741) d'une rente de 22 livres par an, rachetable moyennant 440 livres, due sur la métairie des Bretonneaux à la cure de Meobecq par Gaulthier Perrussault, sieur des Bretonneaux.

G. 358. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1521-1783. — Arrentement perpétuel (1521) consenti par maître Jacques Grailhet, prêtre, curé de Parpeçay, d'une maison avec cour et verger située entre les ponts, paroisse de Saint- « Christophle les Chasteauroulx », joûtant par devant la « grant Rue publique » par laquelle on va de Châteauroux au grand pont de Saint-Gildas et joignant d'un côté « le petit molin et ruysseau du secretain » (sacristain) de Saint-Gildas. — Arrentement perpétuel (1547) d'une vigne de trois quartiers sise « en beaupuy », vignoble de Châteauroux, et dépendant de la paroisse Saint-André. — Testament (1677) d'honnête fille Marie Magnégnat, fille de Jacques Magnégnat, chirurgien, de Catherine Catherinot, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-André, par lequel testament ladite Marie lègue à la fabrique de Saint-André 5 livres de rente, à charge d'un service annuel et à perpétuité de trois grand'messes avec les cérémonies d'usage, et ce, le jour du décès de la testatrice. — Reconnaissances de rentes dues à la fabrique de Saint-André de Châteauroux : de 5 sous (1753) par François Veillat, marchand drapier, sur une maison sise rue des Ponts, faubourg de Saint-Christophe à Châteauroux ; — de 40 sous par Anne Samson sur une maison à Châteauroux et joignant par devant le chemin de la Porte-Neuve à Fond ; — de 100 sols (1737) par Sébastien Groussin, vigneron, sur une maison sise paroisse de Saint-Christophe à Châteauroux, dans la rue qui va à la Croix-Perrine ; etc. — Requête (1737) adressée au lieutenant général du duché pairie de Châteauroux par les sieurs curé et communalistes de la paroisse de Saint-André, par laquelle ceux-ci demandent à prendre possession d'une maison située rue Pinette sur laquelle il est dû à leur communauté une rente de 3 livres et qui est abandonnée depuis très-longtemps et complètement inhabitable, la porte d'entrée et le mur de devant étant tombés depuis quelques années et le surplus dans « un écroulement prochain ». — Contrat d'apprentissage (1735) par lequel Louis Delouche, lieutenant des chirurgiens jurés de la ville de Châteauroux, s'oblige moyennant la somme de 100 livres à prendre, nourrir, loger et héberger dans sa maison Gabriel Blanchard pendant deux années, pour lui apprendre et montrer l'art de chirurgie à la condition que ledit Blanchard lui obéira comme doivent le faire les apprentis audit art de chirurgie.

G. 359. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1428-1785. — Vente (1428) entre particuliers de la moitié de sept quartiers de pré sur la rivière « daindre » près les chenevières de la Sauzay (plus tard la Sauras), moyennant la somme de 4 écus d'or bons et recevables payés en or au comptant, et en outre à la charge de servir au curé de Saint-André de Châteauroux la rente de 5 sous tournois, dont l'immeuble est grevé, et « les cens acostumes a paier chazcun an ». — Fermes (1583) des 7 quartiers de pré susmentionnés, sise en la prairie de la Sauzais, paroisse de Niherne, consenti moyennant le prix annuel de 4 écus et 50 sols et 6 poulets, par vénérable et discrète personne messire Antoine Carme, prêtre, curé de la cure de Saint-André de Châteauroux ; — Du même immeuble sis en la prairie de « la Sauras » (anciennement la Sauzay et la Sauzais), paroisse de Niherne, consentie au profit de Jean Mercier, laboureur à la Sauras, paroisse de Saint-Maur, par messire René « Breard » (écrit Beraud dans une autre pièce de 1652), prêtre, curé de Saint-André de

Châteauroux, moyennant le prix annuel de 15 livres et deux poulets, bons et recevables ; — en 1652, moyennant 15 livres chaque année, par René Beraud, licencié en décrets, prêtre, curé recteur de la paroisse Saint-André ; — en 1670, moyennant 15 livres tournois, par messire Antoine Poiriou, prêtre, curé recteur de la paroisse Saint-André au profit de Macé Soulas, laboureur, demeurant à Villaine, paroisse de Saint-Maur ; — en 1769, moyennant 48 livres, par messire André Benoît Marin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-André ; — en 1785 (2 août), moyennnant 123 livres, au profit de Jacques Boisle, marchand à Châteauroux, paroisse Saint-André, par messire Jean René Richer, prêtre, curé de ladite paroisse. — Sous-seing privé (27 janvier 1786 entre M. Jean Grillon, curé de Saint-André, et « Jean Boile » (c'est le même que Jacques Boisle susmentionné); dans ledit sous-seing, M. Grillon donne son consentement au bail consenti au profit de Boile, le 2 août 1785 par feu M. Richer, alors curé de la paroisse. — Déclaration (1578) des prés appartenant à la cure de Saint-André : sept quartiers de pré dans la prairie de la « Saulzais » sur la rivière « daindre » ; — un demi-arpent aussi sur l'Indre, près les moulins de Colombiers et joutant les prés de la cure de Saint-Martin de Châteauroux ; — un demi-arpent sur la même rivière appelé le Pré-Clos, près le village des Gaulthier et joutant les prés du sieur de Montaboulin ; — deux arpents sur l'Indre, près le village de Fons ; — un arpent près Valençay (actuellement commune de Saint-Maur) ; — un « petit » arpent sur le ruissseau de la fontaine de Fons et joutant le Pré-Cloux qui est sans doute le même que le Pré-Clos susmentionné ; deux arpents dans la prairie de la Motte, sur la rivière de Bouzanne, près d'Arthon. — Baux et autres pièces ayant rapport aux prés susmentionnées et à divers immeubles dépendant de la cure de Saint-André de Châteauroux. — Testament (1581) de Marie Ragot, femme de Clément Lauron, par lequel elle lègue, à charge d'un service anniversaire, au curé et enfants prêtres de l'église Saint-André, une rente de 50 sous tournois à prendre sur une maison sise à Châteauroux en la rue par laquelle on va de l'église Saint-André à saint « marsault » (Saint-Martial). — Autres legs pieux. — La plupart de ces actes sont très-importants pour établir l'ancienne topographie de la ville de Châteauroux.

G. 360. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1521-1746. — Amortissement (1568) fait par Gildas Rousseau d'une rente de 4 livres due sur sa maison à la paroisse de Saint-André, et ce, du consentement de la plus grande et « sayne » partie des habitants de la paroisse « estans ou dedans » de ladite église, à l'entrée de la grande porte d'icelle. Sont nommés dans l'acte : Jean Turquye, Jean Pynette, Jean Bertrand, Gabriel Bouton, Claude Moreau, Sébastien Nabert, Silvain Lucas, Gabriel Crochet, etc., au nombre de 22. — Testament (1676) de messire Nicolas Nabert, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Christophe, par lequel il fait connaître qu'il veut être enterré dans la chapelle de Saint-Jean de l'église paroissiale ; qu'il donne à la communauté des prêtres de Saint-André 4 livres de rente sur une vigne sise à la Loge, à charge d'un service, le jour de la fête de saint Nicolas, pour le repos de son âme. En outre il donne par aumône 10 livres à la Charité (hospice) de la ville de Châteauroux et autant aux prisonniers. — Note (vers 1670) sur le droit de linceul qui consiste à payer à la cure de la paroisse où le défunt sera décédé : 3 livres pour les personnes « de qualité » ; 40 sous pour celles de moyenne condition et 25 sous pour les enfants au-dessous de 12 ans. Toutefois les sommes susdites pourront être remplacées par l'abandon du linceul qui se trouvera dans l'église sur les corps des défunts. Quant aux gens de « basse » condition et non « moyennés », il n'existe aucun droit pour eux. — Inventaire (1676) des pièces produites par devant le lieutenant général du duché pairie de Châteauroux, maître Jean Pellerin, prêtre, « plus ancien » et premier communaliste de la communauté des enfants prêtres de l'église Saint-André, demandeur contre les héritiers Catherinot, avocat « en la cour », dans un procès au sujet d'une rente de 30 livres qui lui était due à raison de son titre de premier communaliste. — Fondations pieuses.

G. 361. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier (1 imprimée).

1657-1745. — Fondation (1657) faite, moyennant 4 livres de rente, d'un service anniversaire en la chapelle de Saint-Joseph située en l'église paroissiale de Saint-André, par dame Anne de Valencienne, veuve de feu noble Jehan Bouilhat, en son vivant seigneur de Coings et lieutenant général au duché de Châteauroux. — Fragment d'une pièce imprimée dont l'importance pour l'histoire à l'industrie de Châteauroux mérite la reproduction intégrale : « . . . . . . [privi] leges des Villes « exceptent les Villes de Paris, Rouen, le Havre, « Dieppe, Quillebeuf et Châteauroux ».

« L'Arrest du Conseil de 1668, fixe à 1800 liv. le

« Taillon de la Ville de Châteauroux ; laquelle somme « jointe avec celle de mil livres pour la Taille, compose « celle de 2800 livres. En exécution dudit Arrest, Sa « Majesté par la commission des Tailles de l'année « 1671, ordonna que la ville de Châteauroux ne sup- « porteroit que la somme de 2800 livres ; savoir, mil « livres pour l'abonnement ancien de la Taille, et dix- « huit cens livres pour le Taillon, suivant ledit Arrest « de 1668. On a donné atteinte à cet abonnement ; et au « lieu de 2800 livres, la ville de Châteauroux est im- « posée cette presente année à sept mille huit cens « livres, ce qui fait deserter la plus grande partie des « Habitants, et détruit la Manufacture de draps, qui « étoit autrefois la plus considérable du Berry ; en telle « sorte que de deux cens métiers battans qu'il y avoit « autrefois, il n'en reste plus que seize, suivant le cer- « tificat produit de l'Inspecteur des Manufactures. Ce « qui étant venu à la connoissance de Son Altesse « Serenissime Monseigneur Le Duc, il a donné sa « requeste au Roy en son Conseil, tendante à ce que « l'execution des Patentes, Edits et Arrests du Conseil « soient ordonnez ; et en consequence, que la ville de « Châteauroux sera réduite à deux mille huit cens livres « de Taille et Taillon ». — Testament (1675) de demoiselle Gabrielle Mauduyt de La Varenne, par lequel elle lègue 25 livres de rente à MM. les curés et enfants prêtres de la communauté de Saint-André à charge de dire une messe basse et un *libera* à la fin d'icelle, tous les lundis de l'année, à perpétuité, à l'autel de Notre-Dame-du-Rosaire, pour le repos de l'âme de la testatrice et de ses père, mère et autres parents. Ladite demoiselle Mauduyt dispose en outre que, le jour de son décès, il sera dit et célébré à l'église de Saint-André, sa paroisse, pour le repos de son âme, un service de trois grand'messes. — Titre (1720) d'une rente de 7 livres 17 sous hypothéquée sur 3 maisons et une grange sises au faubourg de la Porte-Neuve, dans la paroisse de Saint-Maur. Ces immeubles étant d'autre part indiqués comme sis aux Marins, il semble qu'à cette époque (1720) la rue appelée actuellement rue des Marins s'appelait faubourg de la Porte-Neuve. — Transport (1744) de trois parties de rente fait au profit des habitants de la paroisse de Saint-André de Châteauroux et de M. Lafleur, curé d'icelle, par messire Claude Dupin de Francueil, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances de Metz et Alsace. Ces parties de rente montaient à la somme de 54 livres, au denier 20, et étaient assises par deux parts sur deux maisons : l'une située dans la rue tendant de la porte aux Guesdons aux ponts de Saint-Gildas, et l'autre à la montée d'icelle rue qui conduit desdits ponts Saint-Gildas à ladite porte aux Guesdons. La troisième partie de rente était hypothéquée sur une pièce de terre autrefois en vigne, située en la vallée de Saint-Fiacre, paroisse de Saint-Denis. Prières pour le salut votif du 7 juin, le T. S. Sacrement étant exposé. — Copie (sans date) de la fondation (sans date) d'une messe journalière, à perpétuité, faite par suite d'un « traictté » entre Marie Basset, femme d'Antoine Savary, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Buzançais, d'une part, et de l'autre, vénérables messire Claude Jacques Lafleur, archiprêtre, curé de Saint-André, et l'un des communalistes de ladite paroisse, Antoine David, Viguer, Pierre Rouet et Pierre Damourette, aussi prêtres communalistes de ladite église.

G. 362. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier (1 imprimée).

1611-1784. — Testament (1645) d'honnnête femme Catherine Ferrand, femme d'honorable Jean Cartier, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue aux RR. PP. « Capuchins » de Châteauroux la somme de 200 livres tournois une fois payée destinée à l'achat d'ornements pour leur église et aux « nécessitez » du couvent ; — aux RR. PP. Cordeliers du couvent de Saint-François de ladite ville pareille somme de 200 livres, pour être convertie en une rente et à charge par les PP. Cordeliers de célébrer un service annuel de trois grand'messes avec les vigiles ; — aux curés et enfants prêtres de l'église de Saint-André aussi 200 livres aux conditions susdites ; — à la confrérie de la Conception de Notre-Dame, fondée en l'église de Saint-Martial, 60 livres, à charge par les maîtres d'icelle confrérie de faire dire en ladite église de Saint-Martial une messe annuelle à laquelle les héritiers de la testatrice devront être « appelez pour y assister sy bon leur semble. » — Arrentement, moyennant la somme annuelle de 35 livres, d'une maison sise à Châteauroux, dans la rue allant du Chastel à la porte aux Guesdons et joûtant d'un côté la rue du Palan. — Sentence (1694) rendue par les députés du clergé du diocèse de Bourges au profit de messire Claude Jacques Lafleur, curé de la paroisse Saint-André, contre les procureurs fabriciens de ladite paroisse. Ceux-ci prétendaient que le curé devait acquitter envers l'État la somme imposée dans le diocèse de Bourges pour l'amortissement des charges, créées par le Roi, de gardes et conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures. — Note (1698) au sujet de deux enfants prêtres, MM. Rouet et Viguier, qui, ayant été promus chanoines du Chapitre

de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et étant obligés à résidence dans ledit Chapitre, ne peuvent plus aider le curé de Saint-André dans ses fonctions curiales, ce qui fait que les habitants de la paroisse murmurent et se plaignent de ne pas voir d'enfants prêtres dans leur église. La communauté des enfants prêtres se composait alors, en 1698, de 4 prêtres, dont le curé était le premier. — Premier feuillet (1740) d'un registre qui en contenait 20 cotés et paraphés par Duvaucel, intéressé au bail des fermes générales unies et de celles du tabac. Ce registre à cadres imprimés était destiné à enregistrer les procès-verbaux dressés au sujet des tabacs saisis, tant des tabacs en corde qu'en poudre. On devait y mentionner, entre autres renseignements, le nom des fraudeurs, leurs âge, qualités, domiciles ; s'ils ont été arrêtés en ville ou en campagne, avec ou sans armes ; s'ils ont été emprisonnés comme vagabonds et sans aveu, ou poursuivis comme domiciliés. — Réduction (1784) d'une fondation pieuse, servie par une rente de 50 livres, faite à la demande de M. Jean-René Richet, curé de Saint-André, et du consentement de MM. Dupin et Crublier, représentants des fondateurs, par Mgr Georges Louis Phélippeaux, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur chevalier des ordres du Roi, supérieur de la maison et société royale de Navarre, etc. Ladite fondation qui était de deux messes basses par semaine a été réduite à deux messes « hautes » par mois « avec un libera, le verset. L'oraison *pro pluribus defunctis* » à la fin de chaque messe.

G. 363. — (Liasse). — 47 pièces, papier.

1582-1588. — Lettres d'amitié et d'affaires adressées à Antoine Carme, curé de Saint-André de Châteauroux, par Faureau, son cousin : Dans l'une de ces lettres (29 décembre 1584), Faureau informe son correspondant que le roi de Navarre a pris Limoges et autres villes voisines ; — dans une autre (13 septembre 1587), il est question de « la surprise qua falit « estre faicte au chasteau d'Argenton, la nuict de « jeudy au soir. » — Testament (1586) de messire Antoine Carme, bachelier en décrets en l'université de Paris, curé-recteur de l'église paroissiale de « Monsieur » Saint-André à Châteauroux, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il donne 100 livres une fois payées, en faveur de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, fondée en ladite église Saint-André, et 10 livres aux « bourses » des trépassés et pour les réparations de l'église. Quant aux meubles et héritages qu'il possède en Auvergne, il les lègue à son frère et à ses neveux, fils d'un autre frère défunt. — Copie (1588) authentique, délivrée à messire Antoine Carme, curé de Saint-André de Châteauroux, d'une quittance (1586) de 100 livres tournois qui étaient dues audit Antoine Carme, par messire Antoine Faureau, curé de Saint-Marceau et Barthomyer Claume, vigneron audit Saint-Marceau. — Procédure (1588), au sujet d'une somme de 100 livres entre maître Antoine Carme, curé de Saint-André de Châteauroux, et maître Faureau, prêtre, archiprêtre d'Argenton.

G. 364. (Liasse). — 21 pièces parchemin ; 58 pièces papier.

1515-1737. — Vente (1515) faite entre particuliers, moyennant 4 livres tournois, d'une rente de cinq sous hypothéquée sur « ung verger et une chenevière » situés au lieu du Colombier, près Châteauroux, (plus tard, près le couvent des Capucins) et joignant le chemin par lequel on va « de la Croix-Normant aux faubourgs » de Châteauroux. — Lettre missive, sans date, signée par Jean Tellier, et adressée à messire Silvain Rouer à Châteauroux. — Transaction (1684) entre Jean Ferrault et Antoine Viguer, sieur de Serez, par laquelle ledit Ferrault constitue une rente de 100 sous sur sa maison sise à Châteauroux, rue du Dauphin. — Donation (1737) de la moitié de la dîme de Menas (commune d'Étrechet) et d'une rente de 21 livres sur la métairie de Bridajoux, paroisse de Saint-Maur, faite aux curé et communalistes de Saint-André, par maître André Bonnin, seigneur de Treuillaut et autres lieux, lieutenant-général au duché et pairie de Châteauroux et par dame Marie-Thérèse Pinette, sa femme, à charge par lesdits sieurs curé et communalistes : 1° d'acquitter, à perpétuité trois messes basses par semaine à l'autel de la chapelle de Saint-Michel, où a été inhumé maître Antoine Pinette, conseiller du Roi et président aux traites foraines de Châteauroux ; 2° de chanter, tous les mercredis et jeudis de carême, à perpétuité, un *Stabat* dans l'église; puis, dans ladite chapelle de Saint-Michel, un *De profundis* avec l'oraison convenable aux défunts et l'antienne *Ave regina cœlorum*, avec l'oraison ; 3° de célébrer, à perpétuité, une grand'messe, tous les premiers jeudis de carême, dans la chapelle de Saint-Michel : 4° de chanter, à perpétuité, tous les jeudis saints, à trois heures du soir, la passion de Notre-Seigneur, selon saint Jean, et ensuite d'aller processionnellement devant le T. S. Sacrement, chanter le *Stabat*, avec l'oraison ; 5° de célébrer aussi à perpétuité, le jour de Pâques, à quatre heures du matin, la messe vulgai-

rement appelée la messe des Trois-Marie; 6° de fournir homme vivant et mourant, à cause de la dîme ci-dessus donnée, et de payer annuellement à S. A. S. Monseigneur le comte de Clermont, duc de Châteauroux, et à ses successeurs, six boisseaux de froment et aussi de fournir foi et hommage, à cause de ladite dîme. Les communalistes de Saint-André étaient alors au nombre de quatre: MM. Lafleur, curé de Saint-André, Barre, Blanchard et Pénin, prêtres. — Legs pieux (1684) à la fabrique de Saint-André par Jean Ferrault, procureur au duché-pairie de Châteauroux.

G. 365. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1483-1760. — Extrait (1483) du testament de Jeanne Roberde, veuve de Pierre Closson, par lequel, afin d'être enterrée dans l'église paroissiale de Saint-André, elle donne à la « fabrice » de ladite église 2 sous tournois de rente à prendre sur une maison, jardin, appentis et dépendances situées à Châteauroux, joignant d'une part la « grand'Rue de la porte aux Guesdons » et d'autre part la rue par où l'on va de l'église Saint-André au « Palan ». En outre, elle lègue à la même fabrique une autre rente de 10 sous tournois assise sur les mêmes immeubles, à condition que les paroissiens lui feront dire, chaque année, à perpétuité, au jour anniversaire de son enterrement, deux messes « en segret » avec deux absolutions après lesdites messes. — Échange (1603) fait entre particuliers de plusieurs immeubles, dont une maison grevée envers la fabrique de Saint-André, d'une rente de 12 sous 6 deniers tournois. Ladite maison, sise à Châteauroux, joûtant d'une part la rue tendant de la porte aux Guesdons, à la porte Mal-Conseil. D'après un autre acte, cette porte de Mal-Conseil paraît être la même que la Porte-Neuve. — Désistement (1620) par les sieurs Jolly, de toute hypothèque sur une maison sise à Châteauroux, rue du Dauphin. — Titre (1541) de la rente de 13 sous due à la cure de Saint-André sur une maison avec jardin, sise rue de la Vieille-Boucherye, paroisse Saint-André. — Reconnaissance (1649) d'une rente de 5 sous tournois faite par Pierre Bernard, « tixier » en toile, au profit de messire Réné Bréard, prêtre, curé et recteur de l'église paroissiale de Saint-André. Ladite rente due à la paroisse sur une maison avec boutique, cour et jardin, située au faubourg de la Porte-Neuve, paroisse Saint-Martin, joignant par derrière la rue qui va de la Porte-aux-Guesdons à Argenton (sans doute la rue du Pressoir) et par devant la rue allant de la Porte-Neuve « aux Marins ». — Accord (1747) entre maître Claude Pichon, procureur aux sièges royaux de Châteauroux et héritier de feu messire Claude-Jacques Lafleur, curé de la paroisse de Saint-André, d'une part, et messire Nicolas Scourious de Boismorand, curé de Saint-André, messires André Blanchard, Étienne Moreau, Benoît Marin, « prestres habitués et communalistes » de la même paroisse, d'autre part ; ledit accord fait au sujet des réparations d'une maison, sise en l'allée des P.P. Capucins de Châteauroux, et dont le jardin était clos d'un mur appartenant en entier à l'Hôtel-Dieu de la ville. — Bail (1760), moyennant 30 livres par an, d'un arpent de pré dépendant de la fabrique de Saint-André, situé près la prairie d'Auzans sur la rivière de l'Indre.

G. 366. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1496. — Vicairie de Notre-Dame. — Copie collationnée (1567) de la fondation d'une vicairie perpétuelle faite (1496) à l'autel et en la Chapelle Notre-Dame, située en l'église paroissiale de Saint-André, par Jean Johannet, dit du Chastelet, bourgeois de Châteauroux, pour le salut de son âme et de ses parents et amis trépassés. Ladite fondation consiste : 1° en deux messes par semaine : une de *requiem* pour les trépassés, le mercredi ; l'autre de Notre-Dame, le samedi ; 2° en une messe de l'office du jour, chaque lundi de carême. Ladite fondation est assurée par les dispositions suivantes: 1° Johannet donne une rente perpétuelle de 10 livres tournois assise sur plusieurs immeubles : la maison où demeure le fondateur, située dans la rue « publique » qui va du château de Châteauroux à la porte Saint-Denis ; une métairie sise à Villaines, paroisse de Saint-Maur, joûte la rivière de l'Indre et le Chemin entre deux et joûte le moulin de Villaines ; deux arpents de vigne, au terroir de Notz ; et enfin un jardin joignant le chemin par où l'on va de Châteauroux « a la croix norment » ; 2° après la mort du fondateur et de sa femme, les héritages ci-dessus mentionnés appartiendront à la vicairie, ce qui annulera la rente de 10 livres tournois ; 3° donation à la vicairie d'un calice d'argent avec la patène, et à la « fabrice » de Saint-André d'une rente de 10 livres tournois qui est due audit Johannet sur une maison, située à Châteauroux, près les halles, à condition que les procureurs de ladite « fabrice » fourniront le luminaire convenable pour célébrer les messes fondées. Pour ce qui est du droit de présentation à ladite

vicairie, le fondateur se le réserve, et le destine, après son décès, pour ses plus proches parents, à perpétuité ; à défaut de parents, la présentation appartiendra aux procureurs de la « fabrice » de Saint-André. Enfin, le droit de collation et institution appartiendra à l'archevêque de Bourges. Ledit Jean Johannet supplie ce dernier de vouloir bien ériger cette vicairie en bénéfice spirituel et « faire collation » d'icelle à maître Jean Bidauchon, prêtre, licencié en décrets et présenté par le fondateur.

G. 367. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1563-1703. — Vicairie de Notre-Dame de Villaine. — Ordonnance (1577) de François de Vallanciennes, conseiller du Roi, et de Monseigneur, lieutenant général au bailliage de Berry, siége royal, ressort d'Issoudun. Ladite ordonnance rendue à la requête de Georges Pasquet, marchand à Châteauroux, demeurant en la rue d'Indre, se disant descendant de feu Jean Johannet, dit Chastellet, fondateur d'une vicairie en l'église « parrochialle de monsieur » Saint-André de Châteauroux, en la chapelle de Notre-Dame, et par conséquent, patron laïc de ladite vicairie et présentateur audit bénéfice. L'ordonnance porte saisie des fruits et revenus et de tout le temporel de la vicairie pour iceux être régis et gouvernés « soubz la main du Roy et de Jus- » tice par faulte du service divin non cellebré puys ung » an passe et reparations non faictes des Ruynes et » demolitions y advenues.... » — Bail (1646) de la métairie de Villaine, sise au village de ce nom, paroisse de Saint-Maur, consistant « en un corps de logis soubz » lequel il y a trois chambres avecq le chezal, jardin » chenevières, terres labourables, prez bois et vignes ». Ledit bail consenti au profit de Jean Maron, laboureur, demeurant à Villaine, par messire Antoine Poiriou, communaliste de l'église de Saint-André de Châteauroux, vicaire de la vicairie de Notre-Dame, fondée en ladite église, et ce, moyennant le prix annuel de : 1° 10 setiers de blé (dont 4 de froment, 4 de seigle et 2 de marsèche), le tout, bon blé sain, net et recevable, mesure de Châteauroux ; 2° 4 poulets et 2 poules « soubz » les contrainctes d'execution et de prison, une execu- » tion non cessant pour l'autre ». — Lettres de provision (27 juin 1663) par résignation du bénéfice de Villaine, accordée à maître Nicolas Choüan, clerc du diocèse de Bourges, par Guillaume Foucault, prêtre de l'église métropolitaine, vicaire général au spirituel et au temporel, pendant la vacance du siège archiépiscopal. Ledit bénéfice était disponible « *per puram et simplicem resignationem magistri Antonii Poiriou, presbiteri* ». — Prise de possession (3 juillet 1663) du même bénéfice, par le susdit Nicolas Choüan. — Résignation (14 octobre 1680) du même bénéfice par le même titulaire, faite entre les mains de prudent homme Jacques Denis, marchand cardeur, demeurant à Châteauroux, collateur, présentateur et nominateur de ladite vicairie de Notre-Dame de Villaine. — Pièces de procédure au sujet dudit bénéfice.

G. 368. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1520 — deuxième moitié du XVIIIe siècle. — Vicairie de Sainte-Marthe. — Note, sans date (deuxième moitié du XVIIIe siècle), ni signature, sur la vicairie de Sainte-Marthe, paroisse de Saint-André de Châteauroux : simple mention du titre de fondation de la vicairie, en date du 8 août 1520 ; — démission de Pierre de Lavau, titulaire du bénéfice ; — prise de possession de la vicairie faite le 6 juin 1700, par maître Henry Basset, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, lequel garda ce bénéfice jusqu'en 1752, année de son décès ; — nomination au même bénéfice de Baudry, curé de Coulon-les-Graçay. — Note (1720), sans signature, relative à la vicairie : « fondation faite par » Marguerite de la Porte, veuve de feu Pierre Greslin, » bourgeois, demeurant à Châteauroux » ; — furent titulaires dudit bénéfice : Jean Rabusse, clerc, écolier étudiant en Sorbonne à Paris, petit-fils de Pierre Greslin, mari de la fondatrice de la vicairie ; Étienne Basset, prieur du prieuré de Saint-Paterne d'Issoudun. — Transaction (1572) entre deux particuliers qui prétendaient chacun au droit de nomination et présentation à la vicairie de Sainte-Marthe. — Déclaration (deuxième moitié du XVIIIe siècle) donnée par le titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe, des revenus et charges de ce bénéfice : « 1° Sont du sur plusieurs heritages situés à » L'Epote, paroisse de Lourouer, 24 boiss. seigle..., » 12 boiss. avoine, 6 poules et 3 charroi de bois, » suivant la reconnaissance qu'en a souffert honoré » Guillard, marchand à Châteauroux, par devant Bou- » cheron, le 21 avril 1723... Ledit seigle à 10 S..., » l'avoine à 6 S..., les poules à 10 S..., le bois » à 3 l. le charroir ; le tout monte à 27 livres » 12 sous ; 2° Dépend dudit bénéfice une dixme de lai- » nage, charnage, bled et autres choses décimables, » située dans la p^sse dudit Lourouer... Plus dépend » une autre dixme de lainage et charnage dans la mé-

» tairye Doume, p^sse d'Etrechet, et le tout affermé, » pardevant de Montferrand, le 8 juin 1743, pour 9 ans, » à Jean Jolly, vigneron au bourg-Dieux, pour le prix » de 103 livres, chacune année; — Plus dépend dudit » bénéfice : le quart de la dixme de Lainage et Char- » nage de Parçay, laquelle, par acte passe pardevent » de Monferrand, le 21 juillet 1742, est affermée pour » 9 ans à Jean Claveau, marchand drapier, 4 l. » chacune année ». Total des revenus, 734 livres » 12 sous. « Charges : Les décimes 2 l. 13 s. ; » Supplément de pension congrüe au Sr Curé de » Lourouer, 40 livres; Deux messes, par semaine, » payées 62 l 8 s. »... — Enquête (5 septembre 1698) faite au sujet des revenus et charges de la vicairie par Jean Larcevesque, curé de Notz, archiprêtre de Châteauroux, en vertu d'une commission qui lui avait été adressée par M. l'abbé de Montréal, vicaire général de l'archevêché de Bourges. Cette enquête était faite à la suite d'une demande en réduction de fondation présentée à l'archevêque de Bourges par M. Pierre Delaveau, titulaire de ladite vicairie. On remarque entre les dépositions de plusieurs témoins celle de M. Antoine Vigner (ou Viguer), sieur de Lercé, demeurant à Châteauroux, assigné par exploit de Garreau, sergent. Ledit témoin, âgé de 70 ans, déclare : 1° que la dîme de blé dépendant de la vicairie de Sainte-Marthe, laquelle se lève dans la paroisse de Lourouer, était, au temps de l'ancien titulaire, louée 50 livres par an, non compris le lainage et charnage qui pouvait consister en 8 toisons et « deux aigneaux » ; le tout pouvant valoir 7 ou 8 livres ; — 2° qu'une autre dîme, appelée dîme de Greuille, paroisse de Niherne, était affermée 40 livres par an ; — 3° qu'il y avait, en outre, une rente de 24 boisseaux de seigle et 12 d'avoine, les 12 boisseaux n'en faisant que 8 à la mesure de Bourges, et une rente de 3 charretées de bois estimées 4 livres. Quant aux charges, elles consistaient, au dire du témoin, en trois messes, par semaine, à dire dans la chapelle de Sainte-Marthe et aller dire un *libera* dans l'église des RR. PP. Cordeliers de Châteauroux, un jour de chaque semaine. En outre, le titulaire de la vicairie était tenu de payer, chaque année, 40 livres, pour le supplément de portion congrue dû au curé de la paroisse de Lourouer.

G. 369. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1590-1773. — Assignation (5 septembre 1698) pour « deposer de verite » dans une enquête au sujet des charges et revenus de la vicairie de Sainte-Marthe. Ladite assignation adressée à M. Antoine Vigner (ou Viguer), sieur de Serée, et à M. Ardouin Pauperet, notaire au duché et pairie de Châteauroux, par exploit de Garreau, premier huissier royal, audiencier héréditaire au siège royal de l'élection générale de Châteauroux, demeurant en ladite ville, paroisse de Saint-André ; et ce, en vertu d'une ordonnance rendue par l'official de Bourges et à la requête de M. Pierre Delaveau, titulaire de ladite vicairie, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr. — Assignation (22 octobre 1698) aux Cordeliers de Châteauroux et à M. Lafleur, curé de la paroisse Saint-André de Châteauroux, à comparoir, dans la huitaine, pardevant monseigneur l'archevêque de Bourges, en son palais, pour voir ordonner qu'il sera procédé à la réduction du service, comme le demande dans sa requête le sieur Delaveau, titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe. Ledit huissier royal déclare en outre, que, s'étant transporté exprès au-devant de la grande porte et entrée principale de l'église paroissiale de Saint-André de Châteauroux, il a aussi donné assignation à comparoir, dans la huitaine, par-devant l'archevêque de Bourges, à tous ceux qui peuvent prétendre droit dans la vicairie de Sainte-Marthe. — Extrait signifié, le 18 novembre 1698, à maître Sallé, procureur ; ledit extrait tiré des registres de l'archevêché de Bourges : Le 7 novembre 1698, s'est présenté au greffe R. P. René Berger, gardien du couvent des Cordeliers de Châteauroux, lequel a déclaré être venu exprès à Bourges, par la charette du messager de Châteauroux, à l'effet de présenter à l'archevêque ou aux grands vicaires une requête aux fins de taxer la desserte que lui et ses religieux ont faite et font encore de la cure de Lourouer pour, en conséquence de ladite taxe, se pourvoir par devant le lieutenant général d'Issoudun et pour la conservation du supplément de 40 livres, par an, que la vicairie de Sainte-Marthe doit à la cure de Lourouer. — Procédures (1773) relatives à la vicairie de Sainte-Marthe.

G. 370. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier (1 imprimé).

1631-1778. — Partage définitif (1631) de la chapelle de Sainte-Marthe entre les familles Rabuses et Malossons pour les inhumations, les droits de présentation, patronage et fondation appartenant aux susdites familles. Ce partage fait par Jean Bouilliat, seigneur de Coings, licencié-es-lois, lieutenant général civil et criminel de la ville, duché et pairie de

Châteauroux, pour Mgr premier prince du sang, premier duc et pair de France. — Fragment, sans titre, d'un imprimé latin (vers 1699) portant en bas du recto l'indication suivante : « Biturigibus, Ex Typo- » graphiâ Viduæ J. B. Cristo, Collegii Societatis Jesu » Typographi ». Cette pièce semble être un fragment d'une annonce d'exercices littéraires du collège de Sainte-Marie, dirigé, à Bourges, par les P.P. de la Compagnie de Jésus. — Extrait concernant la dîme de Lourouer tiré de la liève du duché de Châteauroux (fin du XVIIe siècle). — Bail à rente perpétuelle (1723) de la quatrième partie de la dîme de lainage et charnage à percevoir dans le village de Perçay, paroisse de Saint-Maur; ledit bail consenti, moyennant 3 livres, par an, au profit de prudent homme, Honoré Guillard, marchand à Châteauroux, par messire Henri Basset, prêtre, prieur curé de Saint-Paterne-les-Issoudun, y demeurant, et vicaire de la vicairie de Sainte-Marthe. — Bail (1769) consenti pour 9 ans, moyennant 160 livres par an, par messire Louis Ledoux, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin d'Ardentes, et titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe, demeurant à Ardentes : 1° du « huitain » que le bailleur a droit de prendre de la dîme de blé, vin, lainage, charnage, pois, fèves, lin, chanvre, cochons de lait et autres choses décimables, laquelle dîme se lève dans l'étendue de la paroisse de Lourouer, dont les trois quarts appartiennent au Roi, et l'autre quart au curé de ladite paroisse, le sieur vicaire de Sainte-Marthe ayant le droit de lever le « huitain » sur la totalité de la dîme; 2° une autre portion de dîme dans la même paroisse, appelée la dîme franche de Sainte-Marthe.

G. 371. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1578. — VICAIRIE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE. — Échange (1578) de rentes fait entre maître Silvain Louis Roux, prêtre, vicaire de la vicairie fondée « davant l'autel monsieur » saint Jean-Baptiste en l'église Saint-André de Châteauroux, et maître Guillaume Sallé, notaire royal et procureur à Déols. Ces rentes étaient assises sur la maison dudit Sallé, en la « ville du bourg de Deolz » et sur d'autres immeubles situés « au rochap faulxbourg » dudit Déols.

G. 372. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1618-1678.—CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE. — Testament (1631) de Léonard Poictevin, vigneron, demeurant au faubourg de la Rue Basse, paroisse de Saint-Denis à Châteauroux, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église Saint-André, une rente de 4 livres tournois, à charge par ladite confrérie de faire dire et célébrer, chaque année, pour le salut de l'âme du testateur, un service de trois grand'messes, le jour de la fête de Saint-Léonard. — État incomplet (XVIIIe siècle) des rentes dues à la confrérie de Saint-Jean-Baptistd : 4 livres sur une vigne sise au clos du Rôtissant ; 3 livres sur une vigne sise au clos de la Barre ; 11 sous sur une maison sise à la Croix-Normant, où « ont dit levangile » ; etc.

PAROISSES DE SAINT-DENIS ET DE SAINT-MARTIAL, SON ANNEXE, SITUÉES LA PREMIÈRE HORS LA VILLE, ET LA DEUXIÈME DANS LA VILLE MÊME DE CHATEAUROUX(1).

G. 373. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1481-1686. — Vente (1481) faite entre particuliers de la moitié indivise d'une maison, vigne et jardin avec leurs appartenances, moyennant 3 écus d'or de bon or et loyal prix du coin du Roi, notre sire. L'héritage était vendu « franchement et quittement, sauf et excepte » de quatre solz sept deniers tournoys de rente an- » nuelle et perpétuelle, paiable chacun an, a chacune » feste Saint-Michel, avec les cens deulx d'ancienete, » si aucuns en y a ». — Pièce de procédure (fin du XVe siècle) au sujet d'une rente de 32 sous 6 deniers tournois due aux procureurs et fabriciens de « l'eglise Sainct-Denis et Sainct-Marsault » de Châteauroux sur une maison avec jardin, sise en la « grand Rue du carroue (carrefour) de Châteauroux, » par laquelle on va de Saint-André à « Sainct-Marsault ».— Arrentement (1509) d'une maison avec verger sise au « bourg » de Saint-Denis de Châteauroux consenti, moyennant 7 sous tournois de rente et 2 deniers de cens, par François Guérin, abbé commendataire et perpétuel administrateur de l'abbaye de Saint-Gildas, de l'ordre de Saint-Benoit, ledit abbé assisté du prieur et du couvent tout entier assemblé

(1) On ne trouve toujours qu'un seul curé pour les deux paroisses ; il porte le titre de curé de Saint-Denis. Quant à la résidence du titulaire de ces deux paroisses, elle a varié. Elle fut d'abord fixée à Saint-Denis, un des faubourgs actuels de Châteauroux, mais anciennement qualifiée de bourg de Saint-Denis; quelque temps avant la Révolution, le presbytère avait été transféré en ville, tout près de la paroisse Saint-Martial.

en chapitre général. — Testament (1532) de discrète personne messire Jacques Jolly, prêtre, curé de Saint-Denis, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la « fabrice » de Saint-Denis et « Saint-Marsault » la somme de cent écus soleil, et ce, afin de participer aux prières et « biens faictz » qui se font chaque jour dans lesdites églises. — Copie (1629) d'une vente (1554) faite entre particuliers de deux pièces de terre sises paroisse de Lourouer et grevées d'une rente de 20 deniers tournois envers la confrérie de Saint-Denis fondée en l'église paroissiale de ce nom, près Châteauroux. En marge, il y a « a la confrairye de dieu de saint-Martial ». Cette note indique que la confrérie, appelée confrérie de Saint-Denis en 1554, s'appelait en 1629 confrérie de Dieu et avait été transférée de la paroisse de Saint-Denis dans celle de Saint-Martial.

G. 374. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1545-1781. — Acte d'assemblée (22 novembre 1573) des habitants de la paroisse de Saint-Denis, au sujet des taxes demandées par le Roi : A l'issue des vêpres dites en l'église de « Sainct-Marsault » de Châteauroux, au devant de la grande porte et principale entrée de ladite église, les principaux habitants de la paroisse ont déclaré que, le revenu de la fabrique n'étant que de 4 livres 3 sous 9 deniers tournois, leur avis est qu'il n'en soit fait aucun bail, pour éviter les frais qui excéderaient ladite somme, et qu'en conséquence il fallait faire la déclaration de ce revenu dont le Roi disposerait à sa volonté. — Cession (1643), moyennant 60 livres tournois, faite entre particuliers d'une rente de 4 livres tournois assise sur une maison située à Châteauroux, rue de Barballes, près la porte Saint-Denis. — Copie (XVIIIe siècle) du procès-verbal notarié (1686) de la déclaration faite le 13 juin 1686 par messire Simon Michel de Saint-Simon, archiprêtre de Châteauroux, curé de l'église paroissiale de Saint-Denis et de Saint-Martial, son annexe, à vénérable abbé, messire Denis Vigner, prêtre, bachelier en théologie, abbé du chapitre de Saint-Martin, et à plusieurs autres chanoines dudit chapitre. Cette déclaration affirmait que, depuis l'établissement du chapitre de Saint-Martin, les curés de Saint-Denis et le curé actuel étaient en possession d'assister à la procession solennelle et générale du Très-Saint-Sacrement de l'autel, sous le dais, comme diacre, au côté droit du sieur abbé du chapitre qui porte le Saint-Sacrement, en qualité d'officiant. — Copie du règlement (1658) fait par monseigneur Anne de Levy de Ventadour sur la préséance des membres du clergé de Châteauroux : dans la procession générale, les curés de Saint-André et de Saint-Denis devaient marcher à côté l'un de l'autre, le plus ancien à droite, et le curé de Saint-Christophe devant eux. Quant au curé de Saint-Martin, il devait, en sa qualité de chanoine, aller sous la croix du chapitre ; etc.

G. 375. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1593-1787. — Vente (1659) faite entre particuliers d'une rente de 43 livres 10 sous tournois assise sur une maison située à Châteauroux dans la rue allant du bout des halles à la grande « Eschelle » de la rue d'Indre. — Fondations pieuses (1674) faites par la veuve de Pierre Carcat en l'église de Saint-Martial, à la chapelle où est érigée la confrérie du Scapulaire de Notre-Dame du mont Carmel. Lesdites fondations consistant en messes basses, grand'messes, processions dans l'église, une procession au cimetière, récitation des litanies, versets et oraisons de la Sainte-Vierge, prières pour les frères et sœurs de ladite confrérie vivants et trépassés ; etc. — Ferme (1751) des dîmes de blé, vins, lainage et charnage et toutes autres choses décimables dépendant de la paroisse de Saint-Denis et en outre des terres et prés appartenant à ladite paroisse, sauf 2 arpents de pré. Ladite ferme consentie par messire Jean-Noël Escalier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Denis, moyennant le prix annuel de 800 livres ; un cent d'avoine, à la mesure de Châteauroux ; deux cents de paille, moitié froment et marsèche ; et une livre de laine filée en « treme » (treme ou treume signifie en Berry une bobine adaptée à la navette du tisserand et qui porte le fil de la trame). — Autre ferme de la même dîme consentie en 1769 par le même curé : le prix était de 950 livres ; un cent d'avoine, mesure de Châteauroux ; deux cents boisseaux de blé froment, même mesure, et pris « à la roue » (ceci veut dire en Berry que le blé est pris après avoir été lancé à la pelle à une certaine distance, afin de séparer la balle du grain) ; un cent de paille, moitié froment et moitié marsèche. — Pièce de procédure (1787) dans laquelle on voit qu'en 1779 la dîme et les immeubles de la paroisse de Saint-Denis étaient affermés, pour 9 ans, moyennant 1300 livres, par an, plus 50 boisseaux d'avoine et 25 livres de beurre de Brassioux, outre un pot de vin de 600 livres une fois donné.

G. 376. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1609-1785. — Extrait du procès-verbal de circonscription de la grande dîme de la paroisse de Saint-Denis à Châteauroux, en date du 18 mai 1773 et jours suivants. — Note (XVIIIe siècle) sur les bornes de la paroisse de Saint-Denis de Châteauroux, lesquelles bornes furent fixées le 9 avril 1714. Voici les principaux endroits cités dans la note : La croix du Rochat ; un colombier, proche la métairie du Colombier qui appartenait aux dames religieuses de Châteauroux ; le lieu où était le puits aux ladres, proche le prieuré de Saint-Fiacre ; le chemin de la Brauderie : le faubourg de la Croix-Normand ; la rue Chevrière ; le couvent des RR. PP. Capucins de Châteauroux ; la Font-Charles. — Extrait des registres des délibérations de la paroisse de Saint-Denis à Châteauroux au sujet de la refonte d'une cloche de la paroisse de Saint-Denis : les procureurs fabriciens et les notables habitants de la paroisse ainsi que ceux des propriétaires externes (1) qui avaient été convoqués, le 6 mars 1785, à l'issue de la messe paroissiale, sont tous d'avis que la cloche fendue qui est à Saint-Denis soit rétablie, pourvu, toutefois, que la dépense n'excède pas la somme de 150 livres et que l'on demande à l'intendant de la province l'autorisation de procéder à un rôle d'imposition de ladite somme sur l'ensemble des habitants de la paroisse et sur les propriétaires possédant des biens dans la circonscription de cette paroisse. — Marché (13 mars 1785) passé, pour la fonte de ladite cloche, entre Nicolas Penier, fondeur de cloches, résidant à Bourges, et les deux procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Denis : le prix sera de 120 livres, la cloche refondue aura le même poids qu'avant ; si elle pesait moins, il sera tenu compte du déchet ou du surplus, s'il y en a, à raison de 30 sous la livre. L'excédant ne pourra être que de 25 livres ; dans le cas contraire, le reste ne serait pas payé au fondeur. Si les paroissiens voulaient augmenter le poids de ladite cloche de façon à la mettre d'accord avec les trois cloches de Saint-Martial, l'excédant serait aussi payé, à raison de 30 sous la livre.

G. 377. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1563-1788. — Vente (1574) faite entre particuliers d'une maison et dépendances sises à Châteauroux, près le couvent des Cordeliers et sur le chemin par lequel « len va » de la porte Saint-Denis à la rue d'Indre. Ladite maison était grevée, envers la cure de Saint-Denis, d'une rente de 22 sous 6 deniers. — Extrait (1690) des contrats concernant les rentes dues à la « fabrice » de Saint-Denis et Saint-Martial de Châteauroux : donation (25 avril 1563) de 3 maisons et 2 arpents de pré, le tout situé dans la rue d'Indre, à Châteauroux ; — don (1590) de 110 sous de rente sur une maison, près la porte Thibaut, par messire Jean de La Ponge, curé de Saint-Denis ; — etc. — Déclaration (1690) faite par messire Jean Géraud, prêtre, curé des églises paroissiales de Saint-Denis et Saint-Martial, des rentes dues aux dites églises et ce, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 5 juillet 1689 et à l'arrêt du Conseil en date du 29 août suivant. Ladite déclaration passée par-devant maître Jean Basset, notaire général de la ville et duché-pairie de Châteauroux pour S. A. S. Mgr le Prince. — Extrait (1765) du procès-verbal (1736) de la visite faite en la paroisse de Saint-Denis par Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges : arrêté des comptes de la confrérie du Très-Saint-Sacrement établie en l'église Saint-Martial, en 1362, par Guy II de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, à la demande d'un religieux de Saint-François, gardien des Cordeliers de Châteauroux, qui en dressa les statuts. Ces statuts furent observés jusqu'en 1698, époque où d'autres furent approuvés par le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, à cause des difficultés qui se trouvaient dans plusieurs articles de ces anciens règlements ; papiers concernant le spirituel et le temporel de la confrérie trouvés en bon ordre par l'archevêque ; approbation et confirmation des statuts de la confrérie ; règlement au sujet de la procession générale, le jour de la Fête-Dieu.

G. 378. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier in-4° de 21 feuillets papier.

25 octobre 1583, 22 août 1585. — Copie collationnée (1677) d'un acte de partage (25 octobre 1583, 22 août 1585) de la succession de feu Denis Guillard, décédé la veille de Saint-Michel 1583 : avant le partage, la veuve dudit Guillard, Jacqueline Gobert, prendra la somme de 72 écus deux tiers valant 218 livres, outre d'autres sommes, pour diverses raisons ; ses robes, bagues et joyaux seront baillés et délivrés à ladite veuve ; divers immeubles dont l'un était chargé d'une rente de 15 sols due aux prêtres de l'église Saint-Mar-

(1). On appelait propriétaires externes, ceux qui possédaient des propriétés dans la paroisse mais qui avaient leur domicile en dehors.

tial de Châteauroux ; objets mobiliers et linge, entre autres : 3 « casses » (chaudières) ; une « castolle » (casserole) ; un asseau (sorte de hache ?) ; un « cocquemard » ; une « marre » (houe) ; une « tranche » (pioche) ; une « anche de buye » (cuvier à lessive ?) ; un pot « a piquer » ; un « piochon » (petite pioche) ; une petite « bue » d'étain sans couvercle (cruche ou daiguière) ; un pottin ; un canon ; une coupe ; un « tutron » (sorte de vase avec un bec ?) ; une « esguière » ; 4 « linseulz » (draps) de toile de lin ; 7 couvre-chef de lit ; un ciel de grand lit garni de ses rideaux de lin ; 9 livres et demie de laine de « betoux » alias « bettoux » ; 10 livres et demie d' « escouailles et pellis de laine » (écouailles, laine prise sous la cuisse et la queue des moutons et qui est de basse qualité ; *pelis*, laine arrachée avec ou sans l'aide de la chaux sur le corps des moutons tués ; 122 livres de laine noire « chenevarde » (on appelle à Châteauroux et dans d'autres endroits du Berry, drap « Chèneverd » un drap fait avec de la laine de moutons noirs et bruns, employée sans être teinte ; ce drap est de couleur marron ou beige. Dans Littré *chenavard* est une sorte de feutre grossier) ; 14 livres de laine de jarre blanche (on appelle jarre des poils raides qui se trouvent dans la laine, et laine jarrée ou piquée de jarre la laine où se trouve du jarre) ; 14 livres de « piquon de jarret » ; un grand « sallouer » (saloir) ; un « tenou », cuvier à faire la lessive) ; 10 tonneaux et un poinçon de vin pur ; deux poinçons de demi-vin ; deux poin ons de « personerye » (*pressonéré*, *pressoneri*, vin obtenu par le pressurage) ; un ciel de lit frangé ; trois rideaux avec les verges (tringles) ; un châlit de bois de noyer ; un coffre placé dans la boutique ; deux escabelles de bois de noyer ; une petite « selle » (siège) ; une « chapelle a tirer eaus » ; un chandelier avecq son « challet » ; un « fricquet » (écumoire) ; un « balancyer » à peser « palettes » ; une paire de crochets appelés des romaines ; 7 « couvre-chefz » de lin ; un ciel de lit et les « enthours » dudit ciel avec les franges rouges ; deux aunes de toile noire, un rideau de buffet de toile noire : 22 livres de laine noire et « chenevarde » nette et lavée ; 11 toisons estimées 102 sous. — Désignation des immeubles à partager : la métairie de Fleurandry, paroisse de Montierchaume ; une maison appelée la *Maison-Neuve* où demeurait ledit défunt Denis Guillard, laquelle est située dans la rue d'Indre à Châteauroux et joûte par derrière un ruisseau descendant de la Font-Charles et qui fait tourner le moulin Nigry ; une autre maison appelée la *Maison-Vieill* eet située aussi rue d'Indre, vis-à-vis la Maison-Neuve ; etc. — Fondation par le défunt d'une messe en l'église Saint-Martial, tous les vendredis de l'année, moyennant 13 livres 10 sous tournois de rente se décomposant ainsi : 10 livres 10 sous de rente pour la célébration de la messe, 20 sous pour le « secrettain » (sacristain), 20 sous pour la confrérie du Corps-de-Dieu et 20 sous à la « fabrice » et « bouette » (tronc) des trépassés.

G. 379. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1556-1790. — Concession (1726) à perpétuité d'un banc dans l'église Saint-Martial, consentie, moyennant 3 livres de rente, par Godin et Duchenet, procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Denis et Saint-Martial, au profit de dame Marie Ferrand, veuve de messire Charles Moreau, conseiller du Roi, grènetier au grenier à sel de Busançais. Ledit banc sera renfermé et aura 4 pieds de long et 3 de large. Il sera placé au-dessus de la sépulture de famille de la dame Ferrand. — Mandement (1732) de Mgr l'archevêque de Bourges, Frédéric de Roye de La Rochefoucauld, ordonnant aux curés ou vicaires du diocèse : 1° de lire et publier, de 3 mois en 3 mois, aux prônes de leurs messes paroissiales, le dimanche avant les quatre-temps de chaque saison de l'année, un édit du Roi Henri II (février 1556) et une déclaration de Louis XIV (25 février 1708) ; 2° d'envoyer chaque année, un certificat de ladite publication, signée de leur main, aux procureurs du Roi des sièges dans l'étendue desquels sont situées leurs paroisses, faute de quoi il y sera pourvu par l'archevêque, par le moyen qu'il jugera convenable. — Édit du Roi Henri II (février 1556) ordonnant que les femmes qui, ayant caché leur grossesse et leur accouchement, laissent périr leurs enfants sans recevoir le sacrement de baptême seront « punies de mort et du dernier supplice, de telle » rigueur que la qualité particulière du cas le méri- » tera ». — Déclaration de Louis XIV (5 février 1708) portant que l'édit ci-dessus sera exécuté selon sa forme et teneur et publié aux prônes des messes paroissiales par les curés et vicaires. — Devis (1781) de réparations à faire à l'église Saint-Denis, pour conserver la voûte, au midi, deux piliers butants de 6 pieds de largeur sur 6 d'épaisseur, avec un talus d'un pouce par pied, travail estimé 320 livres ; un autre pilier semblable et de même prix, le long du mur, au nord ; réparer les dégradations qui existent à l'arc de l'entrée de la chapelle de Saint-Jean ; charpente à renouveler totalement à la chapelle de Sainte-Radegonde, 390 livres 14 sous ; faîtage de 14 pieds de long à remettre à la charpente de la chapelle de Saint-Éloi ; enlèvement du lierre et des arbres « ruisseaux « (*ruessaud*, *rouessaud*, fourré envahi par les

broussailles) qui ont poussé sur les murs, depuis plusieurs années, 26 livres 10 sous; refaire à neuf la none qui est sur la chapelle de tous les saints, à la réserve de la partie du haut jusqu'à l'encoignure du pilier du clocher, laquelle partie ne sera que réparée, 96 livres 14 sous; remplacement dans le beffroi d'une pièce de bois de 12 pieds de longueur, laquelle porte une des cloches de l'église; la charpente du clocher n'a besoin d'aucune réparation; remplacer 2 piliers de chacun 15 pieds de long, dans la charpente de la chapelle de Saint-Jean, et 4 chevrons de 19 pieds; la couverture de l'église sera repassée à la main, relattée à neuf des deux côtés, qui ont une longueur de 32 pieds, y compris le « nollet » (nolet diminutif de « noue », tuile formant chenal pour l'écoulement des eaux, entre deux toits inclinés); etc. Le montant du devis est de 1,509 livres 7 sous. — Devis (1783) du supplément des réparations à faire à l'église Saint-Martial, annexe de la paroisse Saint-Denis, lesdites réparations occasionnées par l'orage et la grêle du 6 août 1783 : il sera fourni, pour réparer la toiture de la nef, du chœur, de la sacristie et des chapelles, un millier d'ardoises et 3 milliers de clous à ardoises; pour les enduits, deux charrois de sable de rivière et un poinçon de chaux; fourniture de 15 livres de plomb, pour remplacer celui que les enfants ont emporté, le tout estimé 91 livres; réparer et bien nettoyer le vitrage de l'église, du chœur, de la sacristie et des chapelles, 30 livres. — Extrait (1784) des registres de délibérations de la paroisse de Saint-Denis et Saint-Martial à Châteauroux : réduction du devis ci-dessus faite par les habitants et propriétaires de la paroisse : au lieu de 121 livres, ledit devis est fixé à la somme de 80 livres dont ils consentent l'imposition sur la paroisse avec plusieurs autres menues sommes, entre autres, celle de 7 livres au sieur Turquie, notaire, pour différents actes d'assemblée.

G. 380. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — État des fondations qui s'acquittent en l'église de Saint-Martial : une grand'messe, tous les jeudis, pour la confrérie du T.-S.-Sacrement; — une messe basse, tous les samedis, pour la confrérie de la Conception; — une grand'messe, tous les jours de fête de Notre-Dame ainsi que les seconds dimanches du mois et le dimanche après le 16 juillet; — un service à trois grand'messes, le lendemain de la fête du Scapulaire. Le tout fondé par feu Me Carcat. Le même jour procession au cimetière. — Liste des services pour les particuliers pendant les 12 mois : services à deux messes basses; deux messes basses et une grande; deux grand'messes; trois grand'messes. Le tout avec ou sans vigiles, *libera*, matines, petites heures, vêpres, etc. — Le 23 avril, le service de Saint-Georges, pour la confrérie du T.-S.-Sacrement; — en juillet, tous les jours de l'octave de la Visitation, une grand'messe *pro benefactoribus* avec matines, petites heures et *libera*; le 25, le service de Saint-Jacques, pour la confrérie du T. S. Sacrement; le 30, procession à Saint-Abdon, pour les confrères du T. S. Sacrement; — le 22 août, une grand'messe et deux basses, pour le repos de l'âme de feu messire François Guillard, bourgeois de cette ville; — le 18 octobre, fête de Saint-Luc, grand'messe dans la chapelle de Saint-Luc avec vêpres, le jour et la veille; — enfin les procureurs fabriciens de la paroisse doivent faire acquitter 14 messes, tous les ans, dont quatre sont fixées aux quatre fêtes annuelles.

G. 381. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1534-1763. — Copie collationnée (1661) du titre de fondation (15 juillet 1534) de la vicairie de Notre-Dame de la Conception, en l'église Saint-Martial, par messire Antoine Tillier, prêtre; il devra être célébré à l'autel de Notre-Dame qui est dans ladite église, trois messes par semaine, à perpétuité, savoir : le lundi, messe de l'office du jour, à l'intention de feue Catherine Norment et des siens; le samedi, messe de l'office de Notre-Dame, à l'intention de feu Gaillardon et des siens; enfin, le dimanche, messe de l'office du jour, à l'intention dudit Tillier, fondateur, et de ses amis trépassés. Plus, chaque dimanche au soir, il sera dit et chanté par le curé de la paroisse, devant ledit autel de Notre-Dame, le répons *Sancta immaculata*, avec l'oraison *Supplicationem servorum*, et le psaume *De profundis*, avec l'oraison *Fidelium*. Pour assurer sa fondation, ledit Antoine Tillier, prêtre, donne : 1° sa métairie de la « Varraine » avec ses appartenances et dépendances, c'est-à-dire : maisons, granges, bergeries, terres et prés, le tout situé paroisse de Saint-Maur, près la ville de Châteauroux; 2° 3 arpents de prés; une rente de 6 livres tournois assise sur une maison située près « le pillory qui jouste la grande rue du carrouer »; une autre rente de 6 livres tournois; une troisième rente de 54 sous et 12 deniers de cens, lods et ventes portant; et enfin plusieurs autres menues rentes et divers immeubles. Le fondateur déclare et entend que ladite vicairie avec ses revenus sera érigée en bénéfice perpé-

tuel par très révérend Père en Dieu, Mgr l'archevêque de Bourges, ou son vicaire général; il retient pour lui la présentation et la nomination et, après sa mort, pour son plus proche parent portant son nom et ainsi de suite, de mâle en mâle; il présente à l'archevêque de Bourges ou à son vicaire général, messire Jean Presle, prêtre « idoine et suffisant », et les prie de faire collation de ladite vicairie audit messire Jean Presle. — Deux copies informes de ladite fondation. — Mémoire généalogique (vers 1726) sur les personnages qui ont successivement eu le droit de présentation pour le susdit bénéfice. — Consultation (1726) signée Nouët, portant que le droit de nommer au bénéfice de Notre-Dame de la Conception appartient à Jean Mary, comme seul héritier mâle de Marie Tillier, fille aînée du dernier mâle portant le nom du fondateur.

G. 382. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1639-1779. — Déclaration (1639) des revenus de la vicairie de Notre-Dame, aussi appelée vicairie des Tilliers, fondée en l'église de Saint-Martial à Châteauroux, fournie par messire Jean de Brion, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et vicaire de ladite vicairie, par devant nos seigneurs de la chambre souveraine des Amortissements établie par le Roi, à l'hôtel du Louvre, pour la recherche des droits d'amortissement: une métairie, sise au village de la Varraine, paroisse de Saint-Maur, composée d'environ 3 mouhées, 6 sétérées de terre, « chacune mouhée contenant douze septerée » et chaque sétérée contenant 12 boisselées, mesure de Châteauroux; prés, maison à Châteauroux, vigne, rentes ; charges de ladite vicairie : le titulaire est tenu de dire 3 messes par semaine, les lundis, samedis et dimanches ; un salut, tous les dimanches, à l'issue des vêpres et diverses autres menues charges. — État (XVIIIe siècle) des revenus de la vicairie de Notre-Dame de la Conception, avec des notes indiquant l'état des immeubles et si les rentes dues sont servies ou non : les bâtiments de la métairie de la Varraine sont en ruine, il n'y a point de grange, boulangerie ni vacherie ; la plupart des rentes ne sont pas servies, entre autres, celle de 54 sous et 12 deniers de cens qui était assise sur une maison, située au bout des ponts de Saint-Gildas, ladite maison ayant été emportée par les eaux, avec les ponts, en 1640, ce qui avait agrandi le lit de la rivière qui « flotte le long » de la maison voisine. — Procuration (13 février 1726) donnée à Claude Charpentier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, vicaire de l'église de Saint-Ursin, par Pierre Salbert, clerc tonsuré du même diocèse, demeurant paroisse de Saint-Bonnet, vicaire de la vicairie simple à patron laïque et non sujette à résidence personnelle de la Conception, paroisse Saint-Martial ; ladite procuration portant plein pouvoir et mandement spécial de se démettre, en son nom, de ladite vicairie ainsi que des avantages attribués; en sorte que le patron laïque en pourvoira qui bon lui semblera. — Visa (2 mars 1726) de la présentation et nomination à ladite vicairie, de maître Nicolas Fadeau, prêtre du diocèse de Bourges et communaliste de la paroisse Saint-André, de Châteauroux. L'acte est signé Damonville, vicaire général. — Prise de possession (4 mars 1726) par ledit Nicolas Fadeau. — Bail (1779) de la locature de la Varenne, dépendant de la vicairie de la Conception, et ce, moyennant le prix de 130 livres plus 4 « d'indes », 6 chapons et 6 poulets, par an.

G. 383. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1605-1786. — Reconnaissance (1605) d'une rente de 22 sous 6 deniers tournois due à la vicairie de Notre-Dame de Pitié ou du Scapulaire fondée en l'église de Saint-Martial. — Bail (1771) de 7 arpents et demi de pré et 47 sous de rente, dépendant du susdit bénéfice, consenti par le titulaire, messire Jacques Grillon, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Salles à Bourges, y demeurant, en la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier. — Copie collationnée (1704) du testament (1688) de Marie Crechet, par lequel, entre autres dispositions, elle donne 50 livres à l'église de Saint-Martial de Châteauroux, pour acheter des ornements; 50 écus aux R. R. P. P. Capucins de Châteauroux, pour être employés, comme ils le jugeront convenable, et 40 écus pour dire dans leur église 364 messes, pour le repos de son âme ; 50 livres à la confrérie de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, établie dans l'église Saint-Martial, et autant à la confrérie du Scapulaire, instituée en la même église, à condition que ces deux sommes de 50 livres seront employées à fonder un service dans chacune de ces confréries, pour le repos des âmes des frères et sœurs desdites confréries ; 50 livres à la confrérie du Rosaire, établie dans l'église de Saint-André de Châteauroux ; 50 livres à la Charité ou hôpital de Châteauroux ; 50 livres aux pauvres honteux de Châteauroux; tout son linge et tous ses habits aux pau-

vres filles orphelines ; — par un codicile (1692), la testatrice lègue aux R. R. P. P. Capucins, différents objets mobiliers, à condition qu'elle sera enterrée dans leur église. — Fondation (1674) : 1° d'une grand'messe avec procession à l'issue des vêpres tous les 2 dimanches à partir du mois de juillet et les cinq fêtes « commandées » de la Très-Sainte Vierge ; 2° d'un service de trois grand'messes et une procession au cimetière le lendemain du dimanche d'après le 16 juillet ; etc., etc. Ladite fondation faite par la veuve de M. Pierre Carcat, en la chapelle où est érigée la confrérie du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel. — Requête (1725) adressée au lieutenant-général au duché de Châteauroux, par dame Anne Trotignon, femme de Pierre Foucault, maîtresse de la confrérie du Scapulaire, dans le but de faire payer à ladite confrérie une rente de 3 livres qui lui était due. — Requête (1731) adressée à l'archevêché de Bourges par Defleury, curé de Saint-Denis, à l'effet d'obtenir une réduction de charge pour la fondation faite, en 1674, par Catherine Denis, veuve de Pierre Carcat. — Dépôt de bilan (1786) fait dans une requête adressée au bailli de Berry ou au lieutenant général du bailliage royal à Châteauroux, par François Naudin, marchand de toile et guêtrier, qui devait une rente à la cure de Saint-Denis.

G. 384. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1756-1769. — Cueilleret des rentes dues à la « fabrice » de Saint-Denis et de Saint-Martial : 10 sous sur une vigne au clos du Chair-de-Lièvre ; 20 sous sur une maison, sise rue d'Indre, à Châteauroux ; 4 sous sur le lieu du Busseriou ; 5 sous sur un arpent de vigne au Malgrappe ; 12 sous 6 deniers sur une maison sise rue de Saint-Denis ; 40 sous sur une maison située dans l'enclos du Château ; 5 sous sur une maison sise « aux pilliez » ; 20 sous sur une maison située sur la place publique de la ville et joûtant la Grand'Rue, qui va de la Porte-Neuve à ladite place ; 15 sous sur une maison, rue de Montaboulin ; 3 livres sur une maison avec jardin, située rue du Pilier ; 4 livres sur une chènevière, dans l'Isle-à-la-Ponge, rue d'Indre ; 18 livres sur un pré, sis en la prairie de Mousseaux, au pré « Vallo » ; 16 sous 4 deniers sur un jardin, situé au Gué aux Chevaux, et joutant d'une part le portal (portail) du Mâché (nom d'une porte de ville), et d'autre part le jardin appelé le Paradis ; 10 sous sur une maison, sise rue Montaboulin, habitée d'abord par Jean Lecointe, ancien sacristain, et maintenant par François Lecointe, sacristain actuel ; 20 sous sur une maison, sise rue d'Inde (Indre) et joûtant la rue qui va au pré Brault ; 50 sous sur la maison du Signe (Cygne) ; etc. — Revenus provenant de la location des bancs de l'église : 23 bancs à 3 livres par an ; un à 2 livres 10 sous ; un à 2 livres ; un petit banc à 1 livre. — Location des chaises : 14 chaises à 10 sous la chaise. — Ferme des bancs situés dans le chœur de l'église : 31 places à des prix divers, depuis 10 sous jusqu'à 2 livres. La plupart sont à 1 livre.

G. 385. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1770-1780. — État des rentes dues à la fabrique de Saint-Denis et Saint-Martial : 10 sous sur 5 quartiers de vigne, sis au clos du Cendrier, vignoble de Saint-Denis ; 20 sous sur une maison sise place Saint-André, et 20 sous sur 18 boisselées de terre, au clos de Grand-Mont ; 4 livres sur une chènevière, appelée l'Isle-à-la-Poulle, située rue de l'Indre ; 10 sous sur une maison, rue Porte-Saint-Denis ; 40 sous sur une maison, dans l'enclos Saint-Martin, proche la tour de Vaux, etc. — Décision prise par les deux procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Denis, au sujet du service des trépassés qui se dit le deuxième lundi de Carême, le lendemain de la nomination des procureurs fabriciens, pour le repos des âmes des paroissiens décédés. — Résumé des revenus de la paroisse de Saint-Denis, montant à la somme de 238 livres 7 sous 9 deniers, en 1771 : biens fonds, 80 livres 18 sous 9 deniers ; bancs et chaises, 157 livres 9 sous.

G. 386. (Registre.) — In-f°, 128 feuillets, papier.

1782-1790. — Revenus de la paroisse Saint-Denis : 30 sous sur une pièce de terre, au clos de l'Aumelong (probablement jadis de l'Orme-Long) ; 8 livres sur un morceau de terre, appelé l'Ancien-Cimetière. — Bancs de l'église Saint-Martial : 14 bancs, à droite en entrant, loués par an de 2 à 8 livres, en général 3 livres ; bancs situés dans la chapelle de la Conception ; petits bancs ; bancs de la chapelle de Saint-Sébastien ; bancs à gauche en entrant ; 3 stalles dont 1 à 3 livres et 2 à 3 livres 10 sous chacune ; bancs de la chapelle du Sca-

pulaire; petits bancs; bans de la chapelle de Sainte-Barbe; chaises louées 15 sous chacune. — Une place dans la chapelle de Saint-Jean. — Banc de l'église Saint-Denis, 2 livres par an.

G. 387. (Registre.) — in-4°, 9 feuillets, papier.

1776-1787. — Registre des délibérations de la paroisse et fabrique de Saint-Denis : — Décision d'adjuger au rabais la fourniture du luminaire pendant 9 ans; trois marchands ciriers de Châteauroux se sont présentés; l'un a offert la somme de 80 livres, par an, et un autre, 68 livres. Il devra être fourni aux grandes fêtes 6 grands cierges d'environ 10 pieds de haut, 14 petits d'environ une demi-livre; aux autres fêtes et premiers dimanches du mois, 6 grands cierges et 2 acolytes; aux ténèbres, 13 cierges de cire; etc. — Fixation (1776) à 30 livres, par an, des gages de Pierre Daguin, sacristain de la paroisse. — Délibération (1778) du curé et des habitants de la paroisse fixant à la somme de 85 livres les gages ordinaires et extraordinaires du sacristain. — Nomination (1780) à la charge de procureur fabricien, pour une année, de M. de Cougny, seigneur de la Prèle; ladite nomination faite par le vote des principaux habitants. — Consentement (1784) des habitants de la paroisse à certaines réparations qu'il était urgent de faire à l'église Saint-Martial, par suite de l'orage de janvier 1783. — Nominations par les habitants de la paroisse à « une place » de sacristain qui était vacante : — de Pierre Lecointe (1786) et d'André Denis (1787).

G. 388. (Registre.) — in-f°, 8 feuillets, papier.

1776-1791. — Double du registre précédent, mais qui se poursuit jusqu'en 1791. — Nomination (1789), comme procureur fabricien de la paroisse, de M. David Nabert, père, notable de la paroisse; ladite nomination faite à l'unanimité par les notables habitants de la paroisse assemblés au banc de l'œuvre pour délibérer. — Nomination (27 mars 1791), faite par les notables habitants de la paroisse, de M. Jean Pinault Forest, comme procureur fabricien en remplacement de M. Louis Lemort « sortant, ayant fini son exercice de deux ans ». Ledit Jean Pinault Forêt, notable de la paroisse de Saint-Denis, avait été élu, non seulement pour faire les fonctions de procureur fabricien à Saint-Martial, mais encore à la cathédrale (c'était l'église paroisiale de Saint-André qui servait de cathédrale à l'évêque constitutionnel).

G. 389. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1491-1753. — CONFRÉRIE DU T. S. SACREMENT. — Vente (1491) de 30 sous tournois de rente faite, moyennant 20 livres, par Denis de la Claye, cordonnier, demeurant en la rue d'Indre, aux frères de la confrérie de Dieu, fondée en la ville de Châteauroux; représentés par prudents hommes, Marc Malosson et Berthonnier de la Varenne, maîtres de ladite confrérie. — « Adcense perpétuelle » (1517) de trois quartiers de vigne faite, moyennant le prix annuel de 5 sous tournois, par les maitres de la confrérie du Corps de Dieu fondée en l'église sainct denis de Chasteauroulx; ladite vigne située au clos de la Fosse-Bellault, vignoble de Châteauroux, et joignant d'une part le chemin qui va de la chapelle Saint-Fiacre à l'église Saint-Denis, et de l'autre la « plante » (jeune vigne) des héritiers de Simon de la Vrilhe, seigneur de Villemoriers. — Titre (1537) de 10 sous tournois de rente dus à la confrérie du Corps-de-Dieu sur un arpent et demi de vigne situé au clos du four à chaux appelé la Clossone; ladite vigne joûtant un chemin ou « ruette a aller » à Cré. — Reconnaissance (1753) d'une rente de 30 sous due à la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial de Châteauroux, sur 5 quartiers de vigne situés au clos de la Barre, vignoble de ladite ville, et joignant, d'une part, le bois et chapelle des Capucins et d'autre, le chemin qui va de Châteauroux au village de la Brauderie. — Divers titres de menues rentes dues à la confrérie.

G. 390. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1678-1750. — Lettre (1693) adressée d'Issoudun à M. Labresche, maître de la confrérie du T. S. Sacrement, au sujet de deux menues rentes dues à la confrérie. — Inventaire (1699) des pièces que baille, par-devant le lieutenant général du duché prairie de Châteauroux, Charles Giraud, maître et administrateur

de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial, ayant repris l'instance au lieu de François Hubert, ci-devant maître et administrateur de ladite confrérie, à l'effet de faire payer à la confrérie les arrérages d'une rente de 100 sous léguée à ladite confrérie par un testament en date du 8 février 1674, d'en faire passer nouveau titre et reconnaissance, pour en assurer le payement à l'avenir. — « Extrait » (fin du XVII[e] siècle) des meubles qui se sont trouvés dans la succession de Françoise Royer. — Mémoire (1699) des dépens obtenus par la confrérie du T. S. Sacrement dans un procès qu'elle avait contre des particuliers. — Lettre (1740) adressée à M. Jolly, maître de la poste à Châteauroux et receveur du revenu temporel de la confrérie du Saint-Sacrement, annonçant l'envoi de 100 sous de rente dus à la dite confrérie et d'un nouveau titre de cette rente qui peut servir, non seulement pour la confrérie du Saint-Sacrement, mais aussi pour la confrérie de la Conception.

G. 391. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 95 pièces, papier 4 imprimées).

1737-1782. — Note (1737) sur le prix de certains grains : en 1729, le froment de charge (opposé au froment de rente) valait 17 sous le boisseau et 22 sous en 1730; — en 1731, la marsèche de charge valait 11 sous 7 deniers et en 1732, 7 sous 7 deniers ; — en 1736, l'avoine de charge valait 3 sous 6 deniers et le même prix à la Saint-Michel 1737. — Acte notarié (1777) portant nomination, pour 3 ans, du sieur Christophe Claveau, comme receveur de la confrérie du T. S. Sacrement. — Quittances relatives aux affaires de la confrérie : de 5 livres pour le cercueil d'un membre de la confrérie; — de 36 livres (1780,) pour la moitié de la façon d'une armoire faite pour la sacristie de la paroisse et la confrérie, ainsi que l'avait ordonné M. l'Archidiacre dans le procès-verbal de sa dernière visite; — de 12 livres (1780) pour avoir fait et transcrit les comptes de deux ans de la confrérie ; — de 3 livres 6 sous (1781) pour travail fait au dais de la confrérie; — de 20 livres 5 sous 9 deniers pour tresses d'or ; — de 10 sous (1781) pour avoir porté en terre un frère de la confrérie ; — de 104 livres (1781) pour les messes des jeudis et autres offices, pour quatre processions et huit services. La quittance est signée « Chapput, Dupont, curé de Saint-Denis; » — de 30 sous (1781) payés à Pierre Huet, sacristain, pour avoir sonné la messe des Trois-Maries et pendant la procession qui s'est faite à l'issue de ladite messe; — de 2 livres 10 sous (1782) pour nettoyage « des argenteries » qui servent à la confrérie; — de 12 sols pour un bâton-torche ; — de 20 sous pour la collation du prédicateur ; — de 60 livres pour entretien du luminaire de la confrérie, depuis la fête 1781 jusqu'à celle de 1782; plus 3 livres 15 sous pour les deux cierges qui servent aux acolytes et les deux cierges du bâton de la confrérie; enfin, 100 sous pour l'entretien des torches « dédiée » à Mgr le comte d'Artois duc de Châteauroux ; — de 4 livres 10 sous (1781) « que donnent chaque année les confrères » pour les services rendus à la confrérie, la quittance est signée : F. Rogatier, supérieur des capucins ; — de 4 livres (1781), pour les Cordeliers, somme « due annuellement », signé : Valleray, gardien ; — de 36 sous pour raccommodage fait au dais et aux ferrures de « lormaire » qui est dans la sacristie et aussi de celle qui est dans l'église et sert à mettre les bannières. — Mémoire de ce qui est dû au bâtonnier par la confrérie, depuis la Fête-Dieu 1781 jusqu'à celle de 1782 : 30 livres pour ses gages ; — 18 livres pour 24 services, dont 3 à Saint-Martial, 17 à Saint-André et 4 à Saint-Martin; — 3 livres pour 4 processions ; — 2 livres pour avoir fourbi les lampes des torches ; — plus pour « trois indulgences » à 15 sous, fait 2 livres 2 sous. Trois indulgences, c'est-à-dire l'assistance à trois cérémonies où les confrères gagnaient des indulgences, ce qui avait lieu et 1[er] dimanche de l'Avent et du Carême et celui qui suivait la fête de l'Assomption de Notre-Dame ; — etc.

G. 392. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1699-1772. — Copie moderne manuscrite du titre du manuel imprimé en 1699, des frères de la confrérie du T. S. Sacrement établie à l'église Saint-Martial de Châteauroux: « Statuts, ordonnances et règles qui » doivent être observées par les frères de la confrairie » du T. S. Sacrement, fondée en l'église de Saint- » Martial de Châteauroux par Mgr Guy de Chauvigny, » vivant seigneur dudit Châteauroux, Vicomte de » Brosse, l'an 1362. Revû, corrigé et augmenté de plu- » sieurs Offices et Oraisons, avec les Prières pour la » Confession et Communion, imprimé par les soins, » frais et diligence d'Estienne Reffort, frère de ladite » Confrairie. Mis en ordre, par Mathieu Bauduit aussi » frère en ladite confrairie, et par le consentement des » Maistres, 1699. A Bourges, de l'imprimerie de » Claude Chassipol, imprimeur libraire, MDCXCIX, » avec approbation et permission ». Le manuel dont

on vient de lire le titre est un petit in-8° de 178 pages, outre 20 contenant les titres, l'avant-propos, etc. — Il y a de plus, à la fin du volume, 9 autres pages contenant les nouveaux statuts et règlements, en 25 articles (1698) : Confrérie du T. S. Sacrement instituée et fondée par Guy de Chauvigny, premier du nom, seigneur de Châteauroux, sur les instances d'un religieux de Saint-François, gardien des P.P. Cordeliers de ladite ville, grand et célèbre docteur de la Sorbonne, et, comme en ce temps-là les religieux dudit ordre étaient vêtus de blanc, il fut ordonné que les confrères porteraient pareillement, le jour de la fête du Saint-Sacrement et autres jours de fête, une robe de la même couleur avec un chaperon sur les épaules. — Bulle (1645) du pape Innocent X accordant des indulgences à la confrérie ; — Exercices spirituels (prières, services, etc.) des maîtres et frères de la confrérie. — Mandement (1698) de l'Archevêque de Bourges au sujet des exercices de la confrérie ; — Nouveaux statuts donnés aux confrères par Mgr Léon de Gesvres, archevêque de Bourges. — Délibération (1772) des confrères du T. S. Sacrement assemblés au logis curial de la paroisse, qui est leur lieu ordinaire de réunion, et présidés par le curé qui est le président de la confrérie. L'assemblée décide à l'unanimité de présenter à l'archevêque de Bourges une requête pour le prier de confirmer et homologuer les statuts et règlements de la confrérie et de donner son agrément pour l'impression des livres où sont inscrits les statuts et règlements de la confrérie, l'office de « toute » l'octave du T. S. Sacrement et les prières que chaque confrère doit faire pendant icelle. Cette impression nouvelle était nécessitée par la rareté des anciens livres de la confrérie parce qu'ils différaient, quant à l'office, de l'usage actuel du diocèse. — Humble requête (1772) adressée par les maîtres et confrères de la confrérie du T. S. Sacrement à Mgr Louis de Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges. Il y est dit qu'il y a plus de 4 siècles que la confrérie a été établie, à la prière de messire Guy de Chauvigny premier du nom, seigneur de Châteauroux c'est Guy II, qui fut seigneur de Châteauroux de 1359 à 1422, et non Guy I, qui le fut de 1356 à 1359, la confrérie ayant été fondée en 1362) ; que la confrérie a toujours été maintenue et conservée, et ses statuts et réglements suivis ; qu'il lui a été accordé des indulgences à perpétuité ; qu'elle est devenue très « sy nombreuse en confrères » que la dévotion y est « beaucoup augmentée » ; etc. Enfin, les confrères demandent à l'archevêque de vouloir confirmer et agréer les statuts et règlements de la confrérie et de leur permettre de les faire imprimer de nouveau avec l'office à l'usage de la dite confrérie.

G. 393. (Registre.) — In-f°, 68 feuillets, papier.

1699-1742. — Journal de la recette des revenus de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial de Châteauroux ; table dudit livre de « Recepte ordinaire » de la confrérie de « Dieu ». — Recettes : 18 boisseaux de froment de rente sur plusieurs héritages situés au village des Portes, paroisse de Vineuil ; — 8 livres 10 sous de rente constituée sur le logis du Petit-Mouton ; — 44 sous de rente constituée due par Jacques Fournier, « hoste du petit mouton ; » — 30 sous et une poule de cens et rente sur 3 quartiers de vigne ; — 20 sous de rente foncière sur une maison sise au Pillier, faubourg de la porte de Saint-Denis à Châteauroux ; — 17 sous 6 deniers de rente sur une maison sise à la Devallée de Châteauroux (actuellement rue de la Descente-de-la-Ville) ; — 6 livres de rente sur une grange sise au dessous des prisons sur la petite fontaine ; — 10 sous de rente constituée assise sur le logis du Bon-Vigneron ; — une rente foncière de 12 livres léguée en 1736 par messire Henri-René Augras et assise sur la métairie du Forest, paroisse de Thenay, et sur un pré ; — 18 boisseaux de froment, mesure de Châteauroux, sur des héritages situés au village des Portes, paroisse de Vineuil. — Dépense ordinaire que fait annuellement la confrérie « De Dieu. » : — 30 sous payés aux P. P. Cordeliers pour une messe le jour de la fête du T. S. Sacrement appelée la messe des Renouvellières et une prédication au cimetière ; — 40 livres par an, pour l'aumône que l'on est dans la coutume de faire aux pauvres des paroisses de Châteauroux ; — 40 livres, par an pour le luminaire, y compris la cire, les bâtons et autres « petites choses » ; — 4 livres pour un pain bénit que l'on donne à chacun des confrères qui se présentent après la sainte communion ; — la somme de 8 livres de viande, par moitié, aux P. P. Cordeliers et Capucins pour « la paine qu'ils veullent bien prendre » pour confesser les confrères de la confrérie à l'occasion de la fête du T. S. Sacrement ; — 35 sous, dont 30 sous au curé et 5 sous au porte « eschille » (1), pour un service célébré le lendemain de la fête du T. S. Sacrement, dans l'intérêt spirituel des bienfaiteurs de la confrérie ; — 3 livres pour trois grand'messes à « nottes » dites aussi le lendemain de la fête du T. S. Sacrement, devant l'au-

(1) Le porte-eschille parcourait les rues, une sonnette à la main, pour avertir les confrères d'une cérémonie qui devait avoir lieu.

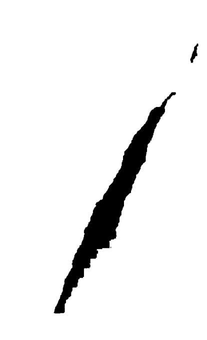
tel de Sainte-Catherine, pour feu messire Jean de la Vrille, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — 30 sous pour une procession, le 30 juillet à Saint-Abdon avec une grand'messe devant l'autel dudit saint et un *libera* à l'église Saint-Martial, au retour de la procession ; — 4 livres plus 5 sous au porte-eschille : 1° pour une procession, le jeudi saint, à toutes les églises de Châteauroux, à la suite de laquelle on chante la passion de Notre-Seigneur avec diacre et sous-diacre, le *Stabat* et un *De profundis* avec les oraisons convenables, vers 7 heures du soir; 2° pour une messe à 4 heures du matin, le jour de Pâques, ladite messe nommée messe des Trois-Maries: 3° pour un *libera*, le lendemain de la Fête-Dieu, sur la sépulture du père de M. Mousnier, chanoine de Saint-Martin, laquelle sépulture est dans l'église Saint-Martial ; — 50 livres, par an, pour les « gages » du sieur curé de Saint-Denis, pour dire ou faire dire la messe des jeudis de toute l'année, faire la procession le jour de la Fête-Dieu aux Cordeliers et aux Capucins ; la procession à Saint-Sébastien, le dimanche qui suit la « nostre dame d'aoust »; celles des premiers dimanches d'avent et de carême, autour de l'église de Saint-Martial, à l'issue des vêpres ; — 13 livres pour les gages ordinaires et extraordinaires du porte-eschille ; — etc.

G. 394. (Registre.) — In-f°, 52 feuillets, papier.

1743-1754. — Journal de la recette du revenu ordinaire de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial de Châteauroux. Ledit journal écrit de la main de Guillaume Godin, greffier de la maîtrise des eaux et forêts de Châteauroux, l'un des confrères de ladite confrérie, commencé en 1743, époque à laquelle M. l'abbé Blanchard de Vallauray a été élu receveur de la confrérie. — 18 boisseaux de froment dus par M. Quasy de Villeneuve ; — 25 livres provenant du loyer d'une maison appartenant à la confrérie, sise à Châteauroux près les Cordeliers ; — 10 livres de rente foncière sur une maison sise à Châteauroux près le puits neuf ; — 8 livres 10 sous 8 deniers dus, sur le « logis du petit mouton », par Pierre Crouin, héritier de Jacques Fournier, « hoste du petit mouton, » c'est-à-dire maître de l'auberge portant l'enseigne du petit mouton ; — 5 livres 2 sous six deniers sur une maison, rue des Notaires à Châteauroux ; — 3 livres sur une vigne sise au clos de Saint-Chertrer, vignoble de Châteauroux ; — 30 sous dus « a chacun jour de feste de paques charnel » sur 5 quartiers de terre jadis en vigne situés derrière la chapelle et bois des Capucins ; — 5 sous sur un jardin renfermé de murs, au clos de Grandmont, derrière le logis de Saint-Jean, c'est-à-dire l'auberge de Saint-Jean ; — 5 livres 12 sous 6 deniers dus sur une maison sise rue du Dauphin par messire Antoine Cousturier, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au bailliage royal de Châteauroux ; — 20 sous sur une maison sise faubourg de « Saint-Christople », proche le gué Jacquet ; — 20 sous par Antoine Fleury, jardinier aux Cordeliers, sur un arpent de vigne situé au clos de la Croix-Saint-Denis, vignoble de Châteauroux ; — 102 livres 2 sous 6 deniers qui n'a pas été servie depuis plus de 30 ans ; — 6 livres sur des vignes situées au clos des Breverattes et de la Grenouillère, vignoble de Châteauroux ; — 1 livre sur une maison sise « au pillier », faubourg de la Porte-Saint-Denis à Châteauroux ; — 6 livres sur une grange sise « au-dessous des prisons sur la petite fontaine » ; — etc

G. 395. (Registre.) — In-f°, 70 feuillets, parchemin.

1698-1763. — « Terrier concernant les Rentes » dues à la Confrairie du Précieux-Corps de Dieu, établie en la Paroisse de Saint-Martial de Château-Roux, » relié par les soins et diligence de Mᵉ Claude Cartier l'Aîné, l'un des Maîtres l'année présente, mil » sept cens vingt-quatre : » Décision (1698) par laquelle les confrères chargent les maîtres de la confrérie : 1° de faire passer par-devant notaires et témoins, de nouveaux titres et reconnaissance des rentes dues à la confrérie ; 2° de faire payer les arrérages de 29 années desdites rentes ; 3° de faire acquitter les rentes courantes et, pour sûreté dicelles, faire mettre et entretenir en bon et suffisant état de toutes réparations les héritages qui garantissent le payement des rentes « et pour raison de ce », faire aux frais de la confrérie, toutes les poursuites nécessaires pour obtenir sentence et jugement définitif — Reconnaissances de menues rentes par Michel A la margot, foulon, demeurant paroisse de Saint-Denis ; prudent homme Jacques Fournier, marchand, demeurant paroisse Saint-André ; François A[illegible] frère « tixier en thoile », demeurant paroisse Saint-André ; Jean Douady, cardeur, demeurant paroisse de Saint-Martin ; « maistre » Nicolas Desruault, sieur de Boislarge, demeurant paroisse de Saint-Denis ; Marc Degalles, marchand drapier, demeurant paroisse de Saint-Denis ; prudent homme Jean Roux, maître cordonnier ; Annet Pontroy, laboureur, demeurant au village de Cre-



vant, paroisse de Montierchaume ; honorable homme Silvain Pelletier, marchand demeurant à Touche-regnard, paroisse de Sainte-Jaime (Sainte-Gemme) ; etc. — Arrentement (1700) d'une maison sise au faubourg de la Porte-Neuve et joûtant par devant la rue tendant de la Porte-Neuve au moulin de Noé et « chastel » du Parc.

G. 396. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1786-1790. — Décision (1786) de l'assemblée des paroissiens portant qu'il sera fait acquisition « pour et au » nom du général des susdits habitans et propriétaires » de biens de ladite paroisse » d'un terrain d'étendue suffisante et en lieu convenable, pour faire un nouveau cimetière, parce que l'ancien était dans des conditions contraires à la déclaration du Roi concernant les inhumations, datée de Versailles le 10 mars 1776 et qui veut que les cimetières devenus insuffisants soient agrandis et que ceux qui étant placés dans l'enceinte des habitations pourraient nuire à la salubrité de l'air soient, autant que possible, portés hors de ladite enceinte. — Requête (1787) adressée à MM. de la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry par les deux procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Martin et un certain nombre de propriétaires internes et externes de la paroise, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'imposer les paroissiens pour la somme nécessaire à l'acquisition d'un terrain propre à faire un cimetière nouveau et de percevoir ladite somme ; — visa de l'intendant du Berry qui renvoie les suppliants « a se pourvoir en la commission intermédiaire ». Procès-verbal de descente sur le terrain à choisir pour le nouveau cimetière, faite le 2 juillet 1787, à 7 heures du matin par les officiers du bailliage de Châteauroux, Antoine François Bonnin de Treuillault, écuyer, conseiller du Roi, président, lieutenant général civil et de police, le substitut du procureur du Roi, le greffier dudit lieutenant général, et les sieurs Guérineau, médecin du Roi, et Étienne Rochoux, maître chirurgien, tous deux demeurant à Châteauroux ; ces deux derniers ont reconnu qu'il n'était pas possible de trouver un endroit plus convenable. — Vente (2 juillet 1787), moyennant 199 livres, d'une boisselée et demie du terrain visité à prendre à l'extrémité d'un Mas de terre appelé le « champ de la vrille » (1) joignant d'une part la ruelle à Mittel, et d'autre, la terre appartenant à la dame veuve Duris Dufresne appelée « la Couture » et celle des sieurs Crublier. Ladite vente consentie, sur les lieux mêmes, au profit de la fabrique de la paroisse de Saint-Martin, par messire Sulpice de Fassardy, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au bailliage de Châteauroux, demeurant paroisse de Saint-André. — Devis (28 janvier 1788) des travaux à faire pour enclore le cimetière : 70 toises de maçonnerie à chaux et sable, à raison de dix francs l'une, et une porte surmontée d'une croix en pierre de taille, le tout montant à la somme de 752 livres 18 sous. — Adjudication (6 juillet 1788) au rabais desdits travaux, y compris le prix d'acquisition et les menus frais accessoires : il y eut 9 mises à prix par six concurrents depuis 1200 livres jusqu'à 900 livres, prix définitif. — Réception des travaux (9 novembre 1789) par les marguilliers et divers propriétaires externes et internes. — Certificat (12 janvier 1790), de Dufour, charpentier et entrepreneur de bâtiments constatant que les travaux susmentionnés ont été bien faits et conformément au devis.

(1) C'est probablement ce champ qui a donné son nom à la rue de la Vrille.

PAROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE DE CHATEAUROUX.

G. 397. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1490-1781. — Arrentement perpétuel (1490) d'un petit jardin à Saint-Christophe-lès-Châteauroux consenti, moyennant 2 sous 6 deniers et une geline, par an, au profit de Mathurin Symonneau et Thiphaine, sa femme, « paroissiens » dudit Saint-Christophe, par vénérable et discrète personne maître Gilles Villain, licencié en.... (la fin du titre a été oubliée), prêtre, curé de Saint- « Mor » (Saint-Maur) et de « sainct Christophe les Chasteau raoulx ». — Vente (1504) d'une maison avec verger faite entre particuliers, à charge de payer à la cure de Saint Christophe la « rente ancienne » qui lui est due, ladite maison joûtant par-derrière le ruisseau qui descend du gué Paillet au pont Morin. — Copie collationnée (1588) du testament (1559) de Simon Taupin, prêtre de la paroisse de Luant, demeurant alors en celle de Saint-Christophe-lès-Châteauroux, par lequel il lègue 5 quartiers de vigne sis au clos de Vaugirard, vignoble de Saint-Gildas, à la confrérie du précieux corps de Dieu de la paroisse de Saint-Christophe, à charge de messes et de prières pour son âme et celles de ses parents et amis. — Bail (1592) pour 9 ans, consenti par les deux procureurs fabriciens de Saint-Chris-

tophe, de toutes les terres labourables appartenant à la cure, sauf le jardin du presbytère, une chènevière et l'ouche qui touche la garenne de Saint-Gildas, à charge par le preneur de payer le droit de dîme et un prix annuel de 5 setiers 7 boisseaux de blé, par quart froment, seigle marsèche et avoine, à la mesure de Saint-Gildas, bon blé, sec, net et recevable, ladite avoine doublant à raison de 24 « rez » (boisseau ras, c'est-à-dire non comble) pour setier. — Requête (après 1627) adressée au duc de Châteauroux par Nicolas Nabert, curé de Saint-Christophe, à l'effet de recevoir la somme de 12 livres qui lui est due annuellement en retour des peines, « du soing et de l'administration des sacrement » que faisoient tous ses predecesseurs curez aux pau- » vres Malades de l'hopital du dict sainct Christophe, » toutes charges auxquelles le suppliant satisfait depuis 4 ans qu'il est curé, sans qu'il ait encore rien reçu de ladite somme.

G. 398. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1562-1738. — Marché (1579) passé par les marguilliers de la paroisse Saint-Christophe, pour « faire à neuf le clocher Saint-Cristoffle, et régaler le cœur et deux chapelles et la nef de ladicte église. » Les fabriciens devront fournir « de boys en place pour faire le rebardeau et latte et ensemble de fournyr de thuylle, le tout en place » ; le prix du travail sera de 15 écus et l'entrepreneur recevra un écu d'or comptant. — Neuf quittances (1595 1610) signées « Baudisseau », curé de Saint-Christophe, pour 10 sous tournois de rente et 2 deniers de cens dus à la cure sur un champ situé en « Aygue Fraiche ». — Testament d'honneste femme Jehanne Audoulx, par lequel elle donne et lègue à la confrérie de Dieu fondée en l'église « parrochiale » de Saint-Christophe-lès-Châteauroux la somme de 6 livres tournois de rente assise sur une maison, avec jardin devant, située sur le chemin tendant des ponts à l'église de Saint-Christophe ; et ce, à charge par les maîtres de la confrérie de faire célébrer certains services auxquels les confrères seront tenus d'assister, « soubz les peynes de leurs statutz ». La veille des services, pour avertir les confrères, « sera porte la campane par la paroisse ». — Inventaire (vers 1691) des titres, dons et fondations de la fabrique de Saint-Christophe. — Testament (1699) de Catherine Nivet par lequel elle lègue 30 livres de rente à la fabrique de Saint-Christophe, à charge de certains services religieux.

G. 399. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1672-1781. — Arrentement (1672), moyennant 15 livres tournois, par an, d'une maison sise au lieu du champ au page, faubourg de Châteauroux, paroisse Saint-Martin, laquelle maison joûte par devant le grand chemin de Châteauroux à Argenton et par côté le chemin qui va dudit faubourg « a la chaume ». Dans un acte de 1680, les deux chemins mentionnés plus haut sont appelés : le premier « chemain tendant de Châteauroux a fond », le deuxième « chemain allant de Lespée « royalle (1) au parc ». — Requête (1701) adressée par les procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Christophe à M. le lieutenant général de la ville, duché et pairie de Châteauroux, au sujet d'une rente foncière de 6 livres qui était due à la fabrique sur une maison sise dans « la grande rue allant de cette ville (Châteauroux) a Levroux ». Ils font observer qu'il est dû 29 années d'arrérages ; et pour la conservation des droits de la fabrique, attendu qu'il ne se présente aucun propriétaire de ladite maison qui est en ruine, ils demandent l'autorisation de s'en emparer, pour le compte de la fabrique. — État (vers 1734) des biens de la cure de Saint-Christophe. 1° Fonds de cure en grains : 40 boisseaux de froment à 18 sous : 36 livres ; 26 de marsèche à 9 sous : 11 livres 4 sous ; 14 de seigle à 12 sous : 8 livres 8 sous. Ces grains étaient dus à la cure par le duc de Châteauroux ; il y avait encore 3 boisseaux de marsèche et une autre petite rente dont on ignorait la quantité ; 2° Fonds de cure en argent: 10 livres dues par le duc de Châteauroux. Le total, y compris ces 10 livres, monte à la somme de 118 livres 2 sous. 3° Fondations pieuses : 127 livres 10 sous. — Collation notariée (1er avril 1735) de l'approbation et homologation faite, le 20 décembre 1734, par l'archevêque de Bourges, Mgr Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucaud, d'une fondation testamentaire de messire Pierre Desvignes, prédécesseur de messire Charles Lecomte, curé de Saint-Christophe. Cette fondation servie par une rente de 50 livres consistait en une messe basse, tous les mardis, et un salut avec la bénédiction du T. S. Sacrement, le soir des mêmes jours (1). — Testament (1744) de messire Hyacinthe Thabault, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de la ville de Déols, demeurant audit

(1) C'est sans doute une enseigne d'auberge.

(1) Cette bénédiction a lieu encore de nos jours, tous les mardis de l'année.

Déols, paroisse de Saint-Germain, par lequel, entre autres dispositions, il lègue, en immeubles, 6,000 livres à chacune des paroisses de Saint-Christophe et Saint-Martin de Châteauroux.

G. 400. (Cahier.) — Petit in-4°, 26 feuillets, papier.

1754-1780. — « Registre journal » de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église de Saint-Christophe, le dit registre destiné à la recette des rentes et au produit des ventes des robes des confrères défunts. — Rentes dues à la Confrérie : 3 livres sur une maison près l'église paroissiale ; 2 livres dues par M. Savary des Tournais, lieutenant des Eaux et Forêts de Châteauroux ; 4 livres par Marie-Bernard demeurant près le château Contois, paroisse de Saint-Denis ; 9 sous sur une maison et jardin sis à la Croix-Perrine, paroisse de Saint-Christophe ; 9 livres sur une maison sise dans l'enclos de Saint-Gildas ; 30 sous sur une chènevière située sur le chemin qui va de la Grande-Maison au moulin de Salles ; etc. — Recette des réceptions de nouveaux confrères : 1 livre 10 sous, pour François Vittier-Possu, et autant pour François Viller. — Recette provenant de la vente de robes des confrères défunts : pour celle de Thiery « reste » 8 livres 10 sous ; pour celle de Brequin « reste » 1 livre 10 sous ; etc. Dans ce cahier on trouve encore les noms des confrères suivants : Pinault, Lecointe, Messagé, François Villié, Jabneau et Louis Ruby.

PAROISSE DE SAINT-CYR D'ISSOUDUN

G. 401. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin, 69 pièces, papier.

1538-1703. — Érection (1538) de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Cyr d'Issoudun par Jean Doublé, chantre, et Guillaume de Cambray, chancelier, tous deux chanoines de la cathédrale de Bourges, *(ecclesie Bituricensis)*, licenciés en l'un et l'autre droit, vicaires généraux de l'archevêché de Bourges pour le spirituel et le temporel. — Autorisation donnée par l'officialité de Bourges d'élire les marguilliers, et procureurs de la fabrique de Saint-Cyr. — Élection, par l'assemblée générale des habitants de la paroisse de Saint-Cyr, des nommés Millier Baudé et Prévost, comme marguilliers et procureurs de ladite paroisse. — Lettres d'anticipation (1539) aux Grands Jours d'Anger au sujet de l'établissement de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun. — Testament (1576) de prudent homme Louis Panyer (Pennier dans un acte de 1680), marchand, demeurant à Issoudun, par lequel, entre autres dispositions, il lègue aux pauvres la somme de 10 sous tournois, par semaine, et décide que cette somme sera distribuée, tous les dimanches de l'année, à l'issue de la messe « parrochiale » de Saint-Cyr. — Requête (1680) adressée au bailli de Berry par les procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Cyr contre les héritiers de Louis Pennier (Panyer dans le testament de 1576) qui avaient cessé, depuis un grand nombre d'années, de faire la distribution hebdomadaire des 10 sous par semaine légués par leur auteur dans le testament ci-dessus, ce qui causait un grand préjudice aux pauvres qui en « ont plus de besoing que jamais ».

G. 402. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1660-1779. — Fondations pieuses faites à perpétuité dans l'église de Saint-Cyr d'Issoudun : En 1671, de deux grand'messes de *requiem*, moyennant la somme de 150 livres, « sort principal » de 8 livres 6 sous 8 deniers de rente, par honnête femme Catherine Ribou, femme de prudent homme Robert Benoît, marchand tanneur ; — en 1660, d'une grand'messe avec diacre et sous-diacre, moyennant 40 sous de rente, par Pierre Jordrin, bourgeois, demeurant à Issoudun ; — en 1667, des prières publiques, en l'honneur du T. S. Sacrement de l'autel, entre autres, un salut, le dimanche de l'octave de la fête du Saint-Sacrement, par noble homme Guillaume de la Chastre, sieur de Chasnay, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel d'Yssoudun et chambre de la Châtre en dépendant et par Catherine Pearron, sa femme ; — en 1675, moyennant 800 livres une fois données, d'une messe de *requiem*, d'un salut et autres prières, par damoiselle Jeanne Popineau, demeurant à Issoudun ; — en 1682, moyennant 3 livres de rente, d'un salut, le 30 juin, jour de la fête de Saint-Martial, par dame Jeanne Laurensson, veuve d'honorable homme Claude Leclerc, en son vivant, maître apothicaire, demeurant à Issoudun ; — en 1688, moyennant 100 sous de rente, de sept messes, par Claude Bellon, vigneron, demeurant faubourg de Villate, à Issoudun ; — en 1699, moyennant 100 livres une fois données et 50 livres de rente non rachetable ni amortissable, d'une messe basse qui sera sonnée à la grosse cloche et dite après la messe paroissiale, ladite fondation faite par Madeleine Girard, veuve de

messire Pierre Péaron, sieur de Serennes, docteur-médecin; — en 1704, moyennant 1040 livres, de deux messes par semaine qui devront se dire à 4 heures, en été, et 5 heures, en hiver, pour procurer aux pauvres gens et autres personnes l'occasion d'entendre la sainte-messe avant que de « semployer » à leur travail et vaquer à leurs affaires, ladite fondation faite par maître François Courtin, seigneur de Villemaut, les Girards, et sa femme pour remplacer la messe qui se dirait à pareille heure les vendredis et samedis.

G. 403. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1667-1759. — Extrait (1669) du testament (1667) de Guérin Jacques, docteur en médecine, demeurant à Issoudun, par lequel il demande qu'on prie pour lui dans toutes les églises d'Issoudun dès qu'il aura rendu le dernier soupir, que toutes les messes qui se diront le jour de son décès soient à son intention et que l'on distribue 50 livres aux pauvres; — il donne à sa paroisse (Saint-Cyr) 100 livres, même somme aux RR. PP. Capucins et toute sa bibliothèque. Il lègue aux RR. PP. Cordeliers 100 livres à charge de dire à son intention une grand'messe tous les ans; enfin, 100 livres à la Charité, c'est-à-dire à l'hôpital. — Testament (1742) de Madeleine Huard, veuve de Pierre Soudé, « tixier » en draps, demeurant au faubourg Saint-Louis à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, par lequel, entre autres dispositions, elle déclare que, n'ayant aucun proche parent, son intention est d'employer à faire dire des prières pour le salut de son âme les biens qu'il a plu à Dieu de lui donner; — qu'en conséquence, elle veut que le produit de la vente des biens qu'elle laissera soit donnée par tiers à la fabrique de la paroisse de Saint-Cyr, au couvent des PP. Cordeliers d'Issoudun et à celui des PP. Minimes de la même ville. On remarque dans l'énumération des biens meubles: six « linceuils » de toile de plain (toile de chanvre peigné, de première qualité) de cinq aunes de longueur; une cassette « clouttée » c'est-à-dire ornée de clous à tête saillantes; etc; etc. — Mémoire (1742) des sommes provenant du legs fait par Madelaine Huard à la fabrique de Saint-Cyr aux Cordeliers et aux Minimes d'Issoudun. Ledit état s'élevant au chiffre de 351 livres est signé par Paul Leboul, gardien des Cordeliers et par Pierre Ragueneau, correcteur des Minimes. — Etat (1742) des frais du testament ci-dessus mentionné qui s'élevait à la somme de 19 livres 15 sous 9 deniers. — Subhastation (1742) des effets mobiliers laissés par Madeleine Huard: trois linceuils y compris un drap de « vendange »; une vieille couverture « cathalogue »; une marre et deux déchaussoirs (outils pour la culture de la vigne); trois vieilles « biaudes » (blouses) etc. — Copie du procès-verbal (1685) de la vérification des reliques des saints martyrs Bon, Clémentin, Hippolyte, Flavien, Libéral et Dieudonné qui avaient été envoyés de Rome au sieur François Barbier, avec faculté de les garder ou donner à d'autres pour être exposées à la vénération des fidèles, hors de la ville de Rome. Ladite vérification faite par Michel Phélippeaux de la Vrillère, archevêque de Bourges, assisté de M. Guenois, curé de Saint-Cyr d'Issoudun et du sieur Isaac Dabadie, chirurgien de l'Archevêque. — Permission (1685) de l'Archevêque de Bourges donnée à M. Guénois d'exposer lesdites reliques à la vénération des fidèles, après les avoir enchassées dans un ou plusieurs reliquaires propres et décents, et de donner une partie des reliques aux religieux Cordeliers d'Issoudun qui pourront aussi les exposer à la vénération des fidèles dans leur église. — Copie du procès-verbal (1699) de la déposition des reliques mentionnées plus haut dans deux boîtes de bois doré données en présent à la fabrique de la paroisse de Saint-Cyr par honorable Claude Salomon marchand de soie à Issoudun et ancien fabricien de ladite paroisse. — Humble supplique (1696) faite à l'archevêché de Bourges par les fabriciens de la paroisse de Saint-Cyr tendant à obtenir une réduction de fondations parce que les héritiers des fondateurs n'ont pas fourni les sommes dues pour chaque fondation et que la fabrique de Saint-Cyr étant une des plus pauvres du diocèse elle ne peut les faire exécuter à ses dépens. — Autorisation, ensuite de ladite requête, signée: « Léon PP. Arch. de B. » (Léon Potier, cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges de 1694 à 1729).

G. 404 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1632-1790. — Achat d'une rente de 6 livres 5 sous tournois (1632) fait par la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun, moyennant la somme de 100 livres payée comptant en pistoles, quarts d'écus et autres monnaies ayant cours. Ladite rente hypothéquée sur une maison située à Issoudun, rue de Villates, proche le « Carrouer » de la Pomme. — Quatre quittances (1653-1668) données à M. Pierre Bernard par les fabriciens de Saint-Cyr d'une somme de 11 livres 2 sous 2 deniers de rente constituée, rachetable moyennant la somme de 00 livres. — Arrentement perpétuel (1698) du Grand

Cimetière, consenti par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, au profit de la fabrique de Saint-Cyr, aux conditions suivantes : la fabrique payera une rente annuelle de 30 livres en deux termes ; elle entretiendra les murs de clôture qui avaient été faits jadis aux frais des habitants de la paroisse. Enfin, l'Hôtel-Dieu aura le droit de faire inhumer dans ledit cimetière par ceux de ses administrateurs qui sont ecclésiastiques (sans qu'il soit nécessaire d'avertir d'autres pasteurs) les frères, les sœurs, les domestiques et les pauvres qui décéderont dans ledit Hôtel-Dieu. — Bail (1698), moyennant 30 livres par an, de 5 séterées de terre sises près le couvent des Capucins et qui appartenaient à la fabrique par donation de dame Jeanne Bernard, veuve d'honorable homme Michel Rondin, bourgeois d'Issoudun. — Procès-verbal (1759) de la visite faite par deux entrepreneurs des réparations à faire au mur d'une maison appartenant à la fabrique dont le parement avait été « calciné » par le salpêtre produit par l'ancien grenier à sel qui était contigu à ladite maison. — Note (1760), sous forme de mémoire, au sujet de ladite maison et des réparations à y faire. — Bail aux enchères (1772), moyennant 39 livres, d'un arpent de pré, dépendant de la fabrique, situé en la prairie de l'Étang-le-Roy.

G. 405. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 148 pièces, papier (15 imprimées.)

1668-1779. — Rapport notarié (1668) sur les réparations à faire à la charpente de l'église Saint-Cyr : 3 tirants pourris par un bout à remplacer par des neufs de 33 pieds de long sur un pied d'épaisseur ; 40 croix de Saint-André à poser à neuf ; etc. Le tout montant à la somme de 700 livres, déduction faite des vieux matériaux. — Déclaration du Roi donnée à Versailles, le 5 juillet 1689, pour la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus par les gens de mainmorte. — Arrêt du Conseil d'État (27 août 1689) pour le recouvrement des droits mentionnés dans la déclaration ci-dessus. — Lettre missive (22 mars 1690) adressée aux procureurs fabriciens de Saint-Cyr par..., pour leur annoncer l'envoi de ce que doit la fabrique pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts, et pour les avertir que le Roi veut faire une remise considérable à ceux qui payeront comptant. — État (1690) des sommes que doit la fabrique pour les impôts ci-dessus. — Extrait du rôle arrêté en Conseil Royal des finances, le 25 juillet 1690, des sommes qui doivent être payées avec les deux sols pour livre par les gens de mainmorte, en conséquence de la déclaration du Roi du 5 juillet 1789 : La fabrique de la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun doit, pour amortissement, 1572 livres 5 sous 4 deniers, pour nouveaux acquêts, 325 livres 6 sous 8 deniers ; total : 1897 livres 12 sous. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (2 janvier 1691) ordonnant aux gens de mainmorte de faire la déclaration sincère et entière de tous les biens soumis aux droits d'amortissement et nouveaux acquêts. — Déclaration (1690) des fondations de la fabrique de Saint-Cyr. — Etat (1697) des revenus de ladite fabrique. — Formulaire de déclaration affirmative à fournir par les gens de mainmorte : Rentes constituées à prix d'argent depuis le 1er janvier 1600 jusqu'en 1704 ; acquisitions d'héritages de 1702 à 1704 (maisons, terres nobles, terres en roture) ; fondations ou rentes constituées par dons et legs ; rentes foncières non rachetables.

G. 406 (Liasse.) — 48 pièces, papier (2 imprimées.)

1694-1734. — Extrait des registres du greffe de la ville et communauté d'Issoudun portant délibération des maire, échevins et conseillers de la ville et de messire Claude Guénois, bachelier en théologie et curé de Saint-Cyr, au sujet d'une taxe de la somme de 410 livres qui était nécessaire pour la création d'un office de greffier conservateur des registres de baptême, mariage et sépulture. A l'unanimité, il a été décidé que ladite somme serait fournie par la fabrique de la paroisse de Saint-Cyr. — Publications (1700) faites au prône des paroisses de Saint-Cyr et Saint-Jean des réparations à faire à la charpente de l'église de Saint-Cyr, de la réfection du clocher et de la sacristie et enfin des travaux à faire pour achever la clôture du cimetière. — Devis (1700) des réparations à faire à la charpente de l'église de Saint-Cyr. — Foi et hommage (1707) rendus au Roi « en les mains » des présidents trésoriers de France au bureau des finances de la charge et généralité de Languedouy établi à Bourges, par la fabrique de Saint-Cyr pour une charge réelle et foncière, inamortissable de 50 livres à prendre, tous les ans, à perpétuité, sur cinq seizièmes du fief de Serennes, mouvant en fief du Roi, à cause de sa grosse tour d'Issoudun. Cette partie du fief avait été léguée à la fabrique par dame Madelaine Girard, veuve de Pierre Péaron. Répertoire d'après la nouvelle liève faite en l'année 1726, des titres de la fabrique d'Issoudun, dont la presque totalité était contenue dans 46 sacs. — Deux

feuillets imprimés du rituel (XVIIIe siècle) du diocèse de Bourges contenant les pièces et cérémonies usitées pour le sacrement de mariage.

G. 407. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 57 pièces, papier (2 imprimées.)

1720-1790. — Attestation (1720) de M. Descoutures, directeur des fermes du Roi, par laquelle il déclare, comme marguiller de la fabrique de Saint-Cyr, que cette fabrique ne possède d'autre bien « d'assence » que cinq séterées de terre, sises près le couvent des P. P. Capucins, assencées 30 livres par an. — Déclaration (1751) des revenus et charges de la fabrique de Saint-Cyr donnée à l'assemblée générale du Clergé et au bureau du diocèse de Bourges : 783 livres 3 sous 6 deniers de rentes ; 23 livres 17 sous 6 deniers produit des bancs à demeure ; 30 livres produit du bail fait aux bedaux des chaises et bancs volants pour les sermons ; 200 livres environ, produit des quêtes faites par les fabriciens aux messes des dimanches et fêtes ; 60 livres environ payées par le fossoyeur à la fabrique, à raison de 4 sols par fosse ; 30 livres environ produit des tentures noires et blanches qui se font aux convois de quelques personnes. Le total des revenus est de 1125 livres 1 sol ; — Charges ordinaires : 339 livres 19 sous payés, pour l'acquit des fondations, à M. le curé et les vicaires de la paroisse et à un autre prêtre ; 7 livres 6 sous au sonneur pour la sonnerie des messes de fondation ; 36 livres au sacristain ; 86 livres aux deux bedeaux et au porte-bannière ; 180 livres aux marchand cirier pour le luminaire, qui consiste en cire blanche, chandelle et huile ; 50 livres pour le blanchissage du linge de sacristie ; 12 livres au tapissier pour tendre et détendre les tapisseries ; 7 livres au couvreur qui nettoie les lambris aux vitraux de l'église ; 12 livres à la femme qui cire le marchepied maître-autel et nettoie le banc de l'œuvre ; 15 livres pour les registres de sacristie, y compris l'achat, le paraphe, contrôle et dépôt ; 12 livres pour l'aumône de M. de Vilaine ; 6 livres d'aumône aux prisonniers ; 4 livres pour le charbon employé à la sacristie ; 6 livres pour achat du blé destiné à faire du pain à chanter ; 1 livres 10 sous pour la visite de M. l'archidiacre ; 1 livre 8 sous pour l'acte des marguillers que l'on nomme tous les ans ; 2 livres 10 sous dus au chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun sur le cimetière que la fabrique tient de l'Hôtel-Dieu et sur l'obit de M. Bordier ; 10 sous pour la quittance, donnée au receveur en tour, d'une somme de 126 livres 18 sols due sur les tailles ; enfin, 30 livres dues à l'Hôtel-Dieu sur le cimetière de la paroisse Saint-Cyr. Le total des charges ordinaires est de 811 livres 3 sous. Les charges extraordinaires consistent dans la fourniture des ornements, les grosses et menues réparations de l'église et du cimetière qui absorbent, et au-delà, les revenus de la fabrique. Brouillon d'un tableau (1772) paraissant innachevé des revenus de la fabrique. — Mémoire (12 avril 1790) des sieurs Trochet et Pernin, bouchers de carême, pour la viande qu'ils ont fournie au bureau de charité de la paroisse, à raison de 17 sous 1/2 la livre, en la susdite année 1790. — Mandements et quittances relatives au même bureau de charité.

G. 408. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée.)

1733-1782. — Quittance (1733) de 24 sols pour une année de la dîme, convertie en deniers de vin, d'un arpent de vigne situé à Champfort. — Marché (1766) passé entre la fabrique et Jean Châtelin, fondeur, résidant à Tours et natif de la Lorraine, pour refondre moyennant le prix de 80 livres, une cloche de l'église Saint-Cyr pesant environ 200 livres, et en faire une nouvelle de 375 livres. — (Note 1766) des fabriciens indiquant la fourniture de 176 livres de métal faite au fondeur et le total de cette dépense qui s'élevait à la somme de 220 livres, à raison de 25 sous la livre de métal. — Inscription (1766) indiquant que la « grosse cloche » de la paroisse Saint-Cyr fut baptisée par messire Jean-Baptiste Testard, docteur en théologie, curé de la paroisse, et qu'elle eut pour parrain Pierre Philippe Pearon, écuyer de Serenne et la Gravolle, et pour marraine, dame Françoise Charlotte Changeux, épouse de Michel Baucheron, seigneur de Lécherolle. — Extrait du décret de suppression (25 janvier 1782) de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, ordre de Saint-Benoît, et du chapitre du faubourg Saint-Denis, par Mgr Georges Louis Phélippeaux, archevêque de Bourges, sur les représentations faites par le chapitre de Saint-Cyr et les officiers municipaux d'Issoudun ; l'archevêque érige, par le même décret une cinquième paroisse à Issoudun, dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame, pour diminuer le nombre trop considérable des paroissiens de Saint-Cyr. — Signification par huissier (6 avril 1782) faite aux marguillers de la paroisse de Saint-Cyr du décret ci-dessus mentionné.

G. 409. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1574-1760. — Copie d'un arrêt (22 mai 1574) de la cinquième chambre des enquêtes décidant que les bancs et place dans les églises ne peuvent bailler à perpétuité, et que la concession en est résolue par le décès de la personne à laquelle la place avait été concédée. — Titres notariés relatifs aux concessions de bancs et autres sièges dans l'église de Saint-Cyr : d'un escabeau (1623) dans la nef, moyennant 2 sous 6 deniers de rente, à maître Philippe Dufour, notaire royal à Issoudun; — d'un banc (1634) dans la nef, aux 12 capitaines de la ville d'Issoudun moyennant 5 sols de rente chacun. De ces 12 capitaines, neuf sont nommés dans l'acte, l'un d'eux est qualifié de capitaine en chef et quatre de capitaines lieutenants; — d'un banc (1696) à prudent homme Jean Baraton, marchand vitrier, à Issoudun, moyennant 4 livres une fois payés et 10 sous de rente annuelle et foncière « sans aucune faculté ». Ce banc était le troisième de ceux qui avaient été faits dans un grand banc qui avait jadis été arrenté aux sieurs capitaines de la quatrième et dernière partie du même banc (1696) à Jean Chertier, procureur aux sièges royaux d'Issoudun et greffier au grenier à sel et élection générale de ladite ville, et ce, moyennant 3 livres payées comptant et 5 sous de rente foncière, sans aucune faculté ; — d'une place (1698) d'un pied et demi de long, moyennant 3 livres 12 sous une fois payés et 10 sols de rente; d'un banc (1750), moyennant 30 sous par an au sieur Louis Vincent Seonnet, marchand de drap et soies à Issoudun; — d'un banc 1760, moyennant 15 sous, par an, au sieur Claude Mentin et à sa femme, leur vie durant ; — d'un banc (1776), moyennant 20 sous par an, à François Lejeune, sieur du Pré, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection d'Issoudun et à sa femme, leur vie durant ; — d'un banc à deux places (1780), moyennant 20 sous par an, à maître Germain Bourguignon, greffier en chef du bailliage d'Issoudun, et ses filles leur vie durant.

G. 410. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1708-1790. — Fermages des chaises et bancs de la paroisse Saint-Cyr : — en 1728, pour 5 ans, au profit de 3 bedeaux de l'église, moyennant 30 livres par an, et à charge par eux : 1° de balayer l'église et les chapelles une fois par semaine; 2° de placer des chaises et des bancs à la messe paroissiale, selon le nombre des assistants, les chaises devant être payées et les bancs gratuits ; 3° rendre le passage libre après la messe et placer les chaises et bancs dans un endroit où ils ne gêneront pas ; 4° payer le sonneur de la cloche, pour les prédications de l'avent et du carême ; 5° tenir bien nets les bénitiers de la paroisse, dans lequel ils seront tenus de porter l'eau destinée à être bénite les dimanches et les fêtes de Pâques et de Pentecôte ; 6° enfin rendre à la fin du bail les chaises et banc en bon état et en pareil nombre qu'il les ont reçus, c'est-à-dire 130 chaises paillées et 20 bancs ou bancelles ; — en 1751, pour 5 ans, au profit de deux bâtonniers de la paroisse moyennant 50 livres par an, à charge de remettre bien « conditionnées » les 130 chaises et les 20 bancs qu'ils reçoivent au commencement du bail. — Exploit d'huissiers (1790) notifiant aux procureurs fabriciens de Saint-Cyr que les officiers de l'élection d'Issoudun n'entendent plus jouir du banc qu'ils ont dans l'église paroissiale de Saint-Cyr.

G. 411. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1708-1782. — Actes d'assemblée des habitants de la paroisse de Saint-Cyr : — En 1708, pouvoir est accordé aux marguillers de faire les poursuites nécessaires pour exécuter l'ordonnance rendue par les trésoriers de France du bureau de Bourges qui condamne les héritiers de damoiselle Madelaine Girard à fournir à la fabrique un homme vivant et mourant pour la rente féodale de 1000 livres due à ladite fabrique sur le fief de Serennes, par suite de fondation; — en 1738, autorisation donnée aux marguillers de recevoir le remboursement d'une rente de 10 livres au principal de 200 livres, et d'en faire le remploi le plus avantageusement et le plus sûrement que faire se pourra ; — décision portant que la dépense du pavage de la nef, ordonné par arrêt du Conseil d'Etat sera supportée par la fabrique et non par les habitants de la paroisse; — en 1758, 1759, 1760, etc, nomination d'un trésorier marguiller; — en 1769, nomination de Pierre Robert, sieur de Bachat, bourgeois d'Issoudun, à la charge de trésorier marguiller de la paroisse de Saint-Cyr. La nomination se faisait pour 2 ans, à la majorité des voix des officiers et habitants de la paroisse, conformément à l'arrêt du Parlement de Paris en date du 13 avril

1703; — en 1774, décision portant qu'à Noël, au Vendredi-saint et à Pâques le prix des chaises restera fixé à 1 sou pour la messe et les vêpres et 2 sous pour les sermons ; aux fêtes solennelles, ainsi qu'aux dimanches de Carême et de l'Avent, 1 sol pour les sermons et 6 deniers seulement pour la messe et les vêpres ; 6 deniers pour les jours de semaine du Carême et de l'Avent. Quant aux bancs et bancelles, le prix sera moitié de celui des chaises.

G. 412. (Liasse.) — 19 cahiers, papier ; 3 in-folio, 16 très-petits in-4.

1560-1608. — Listes de ceux qui ont fait la communion pascale : — Deux de ces cahiers sont datés de 1560. L'un, contenant environ 1,300 noms, porte le titre suivant : « Ce sont les noms de ceulx qui ont este sont à la Cène, » la veille et le jour de Pâques, dans l'église de « monsieur » Saint-Cyr d'Issoudun. Ces noms environ au nombre de 1450. L'autre est simplement intitulé « papier des bons crestiens, » et contient environ 1,700 noms : — Deux cahiers pour l'année 1561 ; l'un, contenant environ 1,450 noms se termine ainsi : « Je maistre pierre barlet soubzsigne certiffie a tous » qu'il appartiendra que les denommez ou présent cayer escriptz en vingt six feuilletz dicelluy ont » receu leur créateur en leglise sainct cire dyssouldun » le jour et veille de pasques sixième jour dapvril mil » cinq cens soixante ung. P. Barlet. » L'autre cahier, de 1561, est signé Gillet, et compte 1,650 noms ; ce qui fait au total 3,100 communiants pour 1561. — Pour l'année 1582, il y a aussi deux cahiers ; le premier contient environ 1,500 noms, l'autre environ 1,700. — « Noms et surnoms de tous ceulx et » et celles qui ont fait profession de foy en lesglise ca- » tholicque apostolicque et romaine de monsieur Saint » Cire dissouldun a la feste de pasques mil cinq cens » quatre vingtz cinq et es jours dediez a ce faire en la- » dite esglise. » Ce Cahier (1585) contient les noms d'environ 1,800 personnes qui ont communié le samedi saint, 20 avril. — Un second cahier de la même année contient les noms de plus de 2,000 personnes qui ont communié le « jeudi absolut », c'est-à-dire le jeudi saint, ce cahier porte pour titre : « Extraict de ceulx qui » ont faict leurs pasques en l'année 1585 en leglise » monsieur sainct cire dyssoudun. » — Le cahier de 1607 contient 1,600 noms et porte la mention qu'il a été écrit par Antoine Mamy, clerc au greffe de la prévôté d'Issoudun.

G. 413. (Registre.) in-folio 37 feuillets, parchemin.

1502-1696. — Terrier de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun : — Fondation (21 août 1538) de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun ; — Érection (25 décembre 1538) de ladite fabrique ; — « Élegie a messeigneurs » les paroissiens de sainct Cire dissouldun expousant » le temps et causes de lerection de la fabrice en ladicte » eglise avec exhortation a lentretenement dicelle ». Cette pièce est en vers et compte sept stances de dix vers chacune. — Extrait du testament (1502) de la veuve de Pierre Massonnat qui lègue une rente de 20 sous tournois « aux messes des trépassez » que l'on dit tous les matins dans l'église Saint-Cyr. — Reconnaissance (1665) de ladite rente par François Chertier, huissier à Issoudun. — Reconnaissance (1539) d'une rente de 5 sous tournois due à la « boueste » des trépassés par Jean Moyreau, vigneron à Balletan et hypothéquée sur une maison avec jardin situés audit lieu de Balletan, dans la rue par où l'on va du moulin à tan à la chapelle du Pont. — Promesse (1696) faite par Brossard de payer à la fabrique le tiers d'une rente de 20 sous qu'il lui doit solidairement avec ses sœurs et d'en passer nouvelle reconnaissance « toutefois et quantes ». — Note constatant que la rente de 2 sous 9 deniers due sur une maison sise rue de la Paillarderie, dans les faubourgs d'Issoudun, a été payée pour les années 1602, 1603, 1605 et 1606 par Françoise Charpentier dite la Burelle. — Extrait (1574) du testament (1547) d'honnête femme Catherine Bydault, veuve de Jean Berthommier, qui lègue à la fabrique 15 livres tournois de rente, à la charge de faire dire et célébrer, à perpétuité, chaque année, dans l'église de Saint-Cyr, pour son salut et celui de ses parents, une grand'messe « du corps » de Dieu, c'est-à-dire du Saint-Sacrement, avec diacre et sous-diacre.

G. 414. (Liasse.) — 22 cahiers in-folio, papier.

1602-1652. — Compte (du dimanche 4 août 1602 au dimanche 27 juillet 1603) des deniers appartenant à la fabrique de Saint-Cyr, rendu par prudent homme Jacques Baraton, marchand, à Monsieur le Curé, vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Cyr : — Recette des quêtes faites pour la « boueste » des trépassés, les dimanches et fêtes. — Recettes des menues rentes dues

à la fabrique. — Dépenses: 4 sous à Claude Baudoin, sergent « prevostaire » pour une vacation de son emploi qui était « de mettre les pauvres à la porte » de l'église, c'est-à-dire de leur assigner une place à la porte de l'église, pour demander l'aumône aux fidèles; — frais des sonneries, achat de charbon, chandelles, etc. La recette totale est de 215 livres 1 sou, la dépense, de 206 livres 7 sous 6 deniers, et l'excès de la recette sur la dépense est de 8 livres 7 sous 6 deniers. — Compte (1er août 1621 au 31 juillet 1623) rendu par les procureurs fabriciens à MM. les vénérables prieur-curé et chanoines de l'église collégiale de Saint-Cyr. Recettes : le premier dimanche du mois d'août 1621, 40 sous 6 deniers provenant des « bouestes » des trépassés; les dimanches suivants, 24 sous 6 deniers, 21 sous 6 deniers, 32 sous 2 deniers, 27 sous, 21 sous 10 deniers, 22 sous 8 deniers, etc. Le total pour les deux années est de 141 livres 15 sous 11 deniers ; 5 livres à titre de droit de de sépulture dans l'église pour chaque corps à inhumer; droits payés par les particuliers pour les sièges qu'ils faisaient attacher dans la nef de l'église : un escabeau payait 32 sous, une « benselle » (petit banc) et autres sièges non désignés payaient 3 livres ; — Rentes de la fabrique ; — « Mize » : une lampe de verre, 100 sous; une cloche, 5 sous; 45 sous 6 deniers payés au boulanger pour du pain fourni à la fabrique pendant les quatre-temps de septembre; 7 sous de petites chandelles fournies pour les mêmes quatre-temps; 12 sous payés à Jean Pelletier, « serruzier », pour avoir mis des pitons et une chaîne « au grand bensel » ; — 5 sous pour une petite chaîne de fer destinée à attacher un « aspersoy au grand Benestier » ; — 10 sous pour une échelle servant à tendre les tapisseries aux « bonnes » fêtes ; — 45 sous 6 deniers de pain pour les quatre-temps « des advens » de 1621 ; — 7 sous de petites chandelles fournies pour les mêmes quatre-temps ; — 40 livres pour deux ans de gages au « segretain » (sacristain) de la paroisse; — 40 livres 16 sous pour les droits curiaux d'une année; — le total de la recette pour les deux années est de, 518 livres 16 sous 3 deniers, 8 boisseaux de froment, 16 de marsèche et 2 poules; la dépense est de 563 livres 2 sous 3 deniers.

G. 415. (Liasse.) — 227 pièces, papier.

1653-1700. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : — Compte (1653-1654) rendu au chapitre de Saint-Cyr (le prieur était curé en titre et il y avait pour en faire les fonctions un vicaire perpétuel) par Louis Basset et Michel Rondin, fabriciens de la paroisse Saint Cyr. — Recette des « bouestes et bassins » : produit de la quête faite pour le cierge de la « bonne-dame » du bourg de Déols, 21 livres 18 sous; quêtes des dimanches, 47 sous 2 deniers, 3 livres 3 sous 8 deniers, 54 sous 6 deniers, 51 sous 6 deniers, 3 livres 13 sous 11 deniers, etc., etc. Le total des recettes est de 239 livres 4 sous 3 deniers ; — Menues rentes s'élevant à la somme de 103 livres 6 sous 11 deniers. — Casuel : une seule recette de 15 livres « pour les parisis » (droit de deniers parisis) provenant de la vente faite entre particuliers d'une boutique joignant l'église de Saint- yr et grevée, au profit de la fabrique, d'une rente foncière de 26 livres. — Mise et dépense : 40 livres un sou 6 deniers employés à défrayer les prêtres et officiers qui ont assisté à la procession du bourg de Déols et « pour faire accomoder le cierge »; 42 sols pour 7 treizaines de miches offerts aux services des quatre-temps du mois de septembre 1653; pour les autres quatre-temps, 49 sous; 17 sous 6 deniers payés aux sonneurs pour un quartier de leurs gages; 4 livres pour un quartier des gages du bâtonnier ; 9 livres pour un quartier des gages du sacristain; 7 livres 15 sous pour réparations à la toiture de l'église, au-dessus de la chapelle des fonts ; 13 livres 6 sous pour achat de 9 cents de tuiles destinées à couvrir l'église; 10 sous de petites chandelles pour les offices des quatre-temps ; 100 sous payés aux PP. Cordeliers pour les services des quatre-temps; les frais des nombreuses processions étaient ordinairement de 10 sous par procession. Le total de la recette est de 357 livres 10 sous 2 deniers et la dépense de 342 livres 17 sous 2 deniers ce qui fait un reliquat de 14 livres 13 sous à l'actif de l'année 1653-1654.

G. 416. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1700-1724. — Comptes et pièces justificatives de recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr. — Compte (1700-1701) rendu, par devant Monseigneur l'archevêque de Bourges ou « Monsieur son archidiacre » de l'administration des deniers et revenus de la fabrique : 1° Recettes : Menues rentes en argent et en nature ; — 15 livres provenant du fermage des chaises et bancs pour la prédication; — casuel qui consiste, pendant l'année, en 3 livres données en présent par la veuve Raguy; 30 livres provenant des tentures aux services et convois funèbres; et 145 livres trouvées en

plusieurs fois dans le tronc de l'église. Mise et dépense : 18 livres données en aumône, les premiers dimanches du mois, par suite de fondations ; 6 livres payées aux prisonniers par les mains du concierge ; une petite cloche de cuivre, 23 sous ; un calice et une patène, 45 livres ; droit de visite du grand archidiacre, 30 sous ; 249 livres pour la messe de quatre heures du matin, l'assistance aux processions et l'acquit des fondations ; 8 sous payés au fossoyeur pour la fosse où est la grille de l'entrée du cimetière, du côté de l'Avenier, et 5 sous pour une « noiratte ; » 4 livres 2 sous pour combler le déficit, causé par la diminution, en France, de la valeur des monnaies (1 janvier 1701), sur 14 louis d'or, 7 écus neufs et 4 livres en pièces de 4 sous que possédait la fabrique. Le total de la recette pour l'année 1700-1701 est de 1216 livres 5 sous. La dépense étant de 1036 livres 6 sous, il reste 179 livres 19 sous.

G. 417. (Liasse.) — 273 pièces, papier.

1724-1729. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : — Compte (du 1er janvier au 31 décembre 1724) rendu à l'archevêché de Bourges de l'administration des biens et revenus de la fabrique par Claude Jacob, ci-devant trésorier marguiller. La recette est de 828 livres 13 sous 8 deniers, y compris 70 livres 18 sous 6 deniers de recettes non encore effectuées. La dépense est de 809 livres 7 sous. — Quittance (1724) de Jean Henry, maçon : 45 boisseaux de sable du Cher, 4 livres 10 sous ; 7 journées d'ouvrier maçon, 7 livres ; 2 journées de maître maçon, 2 livres 10 sous ; etc. — Mémoire de... (1724) pour ses assistances aux processions de la paroisse de Saint-Cyr : processions qui paraissent faites, dans l'intérieur de l'église, 5 à 7 fois par mois ; processions pour fondations ; processions extérieures au nombre de 19 : à l'Hôtel-Dieu, le jour de Saint-Sébastien ; à l'abbaye de Notre-Dame, le jour de Saint-Georges ; au cimetière, le jour de Pâques, et à Saint-Denis, le lendemain ; le trois de mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix ; au cimetière, le jour de la Pentecôte, et le lendemain, à l'abbaye de Notre-Dame ; à Saint-Paterne, le jour de la Très-Sainte-Trinité ; le jour de la Fête-Dieu ; la veille de Saint-Cyr ; la procession de Saint-Cyr, autour de la ville ; le jour de l'octave de la Fête-Dieu ; le jour de la Visitation de Notre-Dame, autour de la ville ; à Saint-Jean, le jour de Notre-Dame d'août ; le premier dimanche d'août, à Saint-Jean, et le dimanche suivant, à la chapelle du Pont ; la procession de Sainte-Croix de septembre (14 septembre, exaltation de la sainte croix) ; au cimetière, le jour de Noël ; enfin, procession à Saint-Paterne, pour une neuvaine. — Mémoires des réparations diverses faites au compte de la fabrique, en menuiserie et en serrurerie. Récépissés de M. Benoist, prêtre, dont un de 15 livres pour la célébration de 20 messes à 4 heures du matin. — Mémoire de ce qui est dû aux bedeaux de la paroisse : gages du premier quartier, 4 livres ; conduite du prédicateur, 3 livres ; pour le pain de Pâques, 5 livres ; etc.

G. 418. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 153 pièces, papier.

1730-1733. Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : — Compte (1er janvier au 31 décembre 1730), rendu à l'archevêché de Bourges, de l'administration de la fabrique par Jean Maigreau, l'un des deux trésoriers marguillers. La recette s'élève à la somme de 829 livres 11 sous 6 deniers et la dépense à 806 livres 17 sous. En 1733, la recette est de 2920 livres 14 sous 3 deniers et la dépense s'élève à 2949 livres 10 sous 3 deniers.

G. 419. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1733-1741. — Comptes et pièces justificatives : — En 1734, la recette est de 1024 livres 8 sous, et la dépense de 929 livres 8 sous ; — en 1738, la recette monte à la somme de 1727 livres 16 sous 3 deniers et la dépense s'élève à 1711 livres 1 sou 9 deniers.

G. 420. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1740-1744. — Comptes et pièces justificatives : — En 1740, la recette s'élève à la somme de 1638 livres 3 sous 3 deniers, et la dépense à 1085 livres 2 sous 3 deniers ; — en 1743, la recette est de 1748 livres 6 sous 6 deniers et la dépense de 1078 livres 2 sous 9 deniers.

G. 421. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1744-1750. — Comptes et pièces justificatives de la fabrique de Saint-Cyr : — en 1744, la recette de la

fabrique de Saint-Cyr s'élèvera à la somme de 1923 livres 17 sous 3 deniers et la dépense à celle de 1603 livres 5 sous ; — En 1750, la recette fut de 1859 livres 9 sous 6 deniers, y compris 695 livres 11 sous 6 deniers de recettes non effectuées. La dépense ayant été de 1162 livres 11 sous, le comptable remit 1 livre 7 sous entre les mains du procureur fabricien en exercice.

G. 422. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1751-1762. — Comptes et pièces justificatives de la fabrique de St-Cyr : — En 1758, la recette fut de 2,063 livres 7 sous 8 deniers, y compris 1,305 livres 6 sous 8 deniers de recette non effectuée. La dépense ayant été de 735 livres 3 sous, la recette effective excéda la dépense de 23 livres 9 deniers ; — en 1762, la recette s'éleva à la somme de 893 livres 2 sous 3 deniers. La dépense étant de 668 livres 19 sous, la recette excéda la dépense de 24 livres 3 sous 3 deniers.

G. 423. (Liasses.) — 67 pièces, papier.

1763-1778. — Comptes et pièces justificatives de la paroisse de St-Cyr : — Compte-rendu, en 1763, par Jean Desange Debaray, bourgeois, ci-devant marguiller, par-devant le curé de Saint-Cyr, les officiers du bailliage, les échevins et autres principaux habitants d'Issoudun, en l'absence de l'archidiacre du diocèse. En ladite année, la recette fut de 2719 livres 6 deniers, y compris 1526 livres 15 sous 6 deniers de recette à effectuer. La dépense ayant été de 1172 livres 1 sou 3 deniers, le comptable redevait la somme de 20 livres 3 sous 9 deniers ; — dans les quatre années réunies de 1777 à 1780, la recette s'élève à la somme de 8,125 livres 6 sous, y compris 3351 livres 11 sous 6 deniers de recette non encore effectuée. La dépense s'élevant à 4420 livres 7 sous 9 deniers; le comptable était redevable à la fabrique de 353 livres 6 sous 9 deniers.

G. 424. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1779-1783. — Comptes et pièces justificatives de la fabrique de Saint-Cyr : — Dans les deux années réunies de 1779 et 1780, la recette fut de 4,288 livres 7 sous 3 deniers, y compris 3,241 livres 8 sous 3 deniers de recette à effectuer. La dépense ayant été de 528 livres 4 sous, le comptable se trouva débiteur de 518 livres 15 sous ; — en 1783, la recette s'élevait à la somme de 3,238 livres 4 sous 6 deniers, y compris 1,934 livres 17 sous 9 deniers de recette à effectuer. La dépense montant à 947 livres, le rendant compte se trouve devoir la somme de 361 livres 11 sous 6 deniers.

G. 425. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1784-13 janvier 1794. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : En 1784, la recette montait à la somme de 2,778 livres 2 sous 3 deniers, y compris 453 livres 3 sous 9 deniers de recette à effectuer. La dépense ayan été de 2224 livres 18 sous 2 deniers, le comptable redevait à la fabrique 100 livres 4 deniers ; — du 29 juillet 1793 au 13 janvier 1794, la recette de la fabrique de St-Cyr fut de 370 livres 5 sous et la dépense de 364 livres.

G. 426. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1754-1793. — VICAIRIE DE SAINT-CYR. — Livre de la communauté de MM. les vicaires de Saint-Cyr. — Rentes sur des immeubles situés à Issoudun : 1° Au Château, 6 sous 3 deniers sur une écurie, rue Bonadiès ; rente de 30 sous, portant faculté de retenue et parisis due, sur un petit bâtiment, par noble Philippe Baucheron, sieur de Pellegrue, etc. ; 2° dans la rue de la Foulerie « aujourd'hui » des Bouchers ; dans la rue qui descend du marché au blé à celle de la Foulerie ; sur la place du Marché, proche les halles ; dans les rues de la Seurerie, de l'Hôtel-Dieu, Daridan, de la Narette, de Saint-Jean ou la Grande-Rue, de Montelimard, de la Marmouse, de Sainte-Marie, Porte-Neuve, anciennement la Porte-Perdue ; dans la rue qui va de la rue Sainte-Marie à la Grande-Rue, dans les rues de l'Avenier, de Beaurepaire, des Pruneaux; 3° Au faubourg Saint-Louis, dans le quartier des Minimes ; dans les rues à Couilles, de Rome, de l'Amandier, du puits de Tire-Vieille, Baltan (pour bat-le-tan) ; à la Croix-Rouge, près l'Imagerie ; dans la rue de la Croix-Rouge au moulin à tan, dans la rue à Creuzon et la

rue de Villeneuve; 4° Au faubourg de Saint-Jean : place de Vouet, rue des Cordeliers, à la Croix-de-Pierre, rue Dardault, rue de la Paillardise ou Truge-qui-File, rue des Ozenettes; 5° Au faubourg de Villatte : rue des Bons-Enfants, à la Porte-aux-Bœufs, près la rue des Bons-Enfants, rue du Plat-d'Etain, rue de Saint-Martin, rue du Porc-Epic, qui descend du Gros-But à la rue Saint-Martin, au Marais de Fontaine; 6° Au bourg de Saint-Paterne : rue du Pont au moulin de Saint-Paterne, rue du Bourg à Veuillon, etc; 7° Au bourg de Saint-Denis et dans diverses paroisses rurales.

Paroisse de Saint-Denis d'Issoudun.

G. 427. (Liasse.) — 10 pièces parchemin ; 21 pièces, papier, (1 imprimée.)

1584-1783. — Bail (1612), pour 29 ans, d'un arpent de pré dépendant de la Charité et Aumône de la paroisse de Saint-Denis, consenti, moyennant 60 sols par an, par les habitants de ladite paroisse au profit de Jean Bourgeois. — Assence (1748) de 3 quartiers de pré étant en roture, entourés de fossés et situés près la Dijonnerie sur la rivière de Tournemine. Ledit acte consenti pour l'espace de 27 ans, moyennant 11 livres de rente annuelle au profit de Robin, vigneron, par Verdy et Feuillet, aussi vignerons et procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Denis-lès-Issoudun. Procédure (1780) au sujet d'un droit de passage que la fabrique avait de tout temps possédé sur le pré du sieur Fournier, marchand à Issoudun, et sur celui de Mademoiselle de Bourges, pour aller chercher le foin d'une pièce de pré contenant 3 quartiers sise à Maupas, paroisse de Saint-Denis. — Bail emphytéotique (1780), pour 27 ans, de 2 séterées de terre au terroir de Volger, paroisse Sainte-Lizaigne, consenti « sous le bon plaisir et agrément » des paroissiens, au profit de Jean Ferré et Pierre Rivière, demeurant au village des Bordes, paroisse de Saint-Denis par Jean Vinet et Jean Colas, vignerons, procureurs de la fabrique, et ce, aux conditions suivantes : les preneurs seront tenus de planter ladite terre en vigne, suivant la coutume en la province du Berry ; ils devront, en outre, payer, chaque année, en argent, la valeur de 7 boisseaux de froment, mesure d'Issoudun, d'après la mercuriale du samedi qui précède la fête de Saint-Marc (25 avril).

G. 428. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Saint-Denis : Bail de 3 quartiers de pré situés près le Maupas moyennant 16 livres par an ; rentes : de 3 livres consentie sur un quartier de pré à Chinault, de 5 sous due par M. de Bengi de Puivallée sur un quartier de pré à Chinault ; d'un boisseau de seigle dû par le sieur Chinault, prêtre ; etc. — Bail de 37 boisseaux de froment et 10 livres d'argent. — Concession de bancs dans l'église faite à plusieurs particuliers pour différents prix.

G. 429. (Cahier.) — in 4°, 4 feuillets, papier.

Vers 1770. — Rentes de la fabrique à faire reconnaître : 16 livres sur 3 quartiers de pré au Maupas, 11 livres sur 3 quartiers de pré, près l'arcade de Maupas ; 15 deniers de cens et rente sur une ouche de 2 boisselées et demie sise au bourg de Saint-Denis ; 2 sols de de rente « portant faculté, etc. » sur un arpent de vigne en Provenceau ; etc.

G. 430. (Registre.) — In-f°, 51 feuillets, papier.

1768-1792. — Liève des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Saint-Denis-lès-Issoudun : — Table des tenanciers au nombre de 46. — Rentes : de 5 sous due par Jeanne Morant sur un quartier de pré sis en la prairie de Chinault ; de 4 sous portant faculté de retenue et parisis sur un quartier de pré en la prairie de Chinault ; — de 37 boisseaux de froment et 10 livres due par les fermiers de l'Aumône-Saint-Marc ; — d'un boisseau de « modure » (mélange de froment et d'orge ou quelquefois de méteil), ou 4 sous due sur 15 boisselées de terre par M. Corbin de Grandchamp, de 15 deniers sur une vigne de 2 quartiers appelée la Non-Pareille et sise au terroir de Gloriette ; de 12 sous sur un arpent de vigne, près le moulin des Coteaux ; etc.

G. 431. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1723-1752. Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Denis : — La recette de l'année 1723 s'élève à la somme de 50 livres 2 sous 4 deniers et la dépense à celle de 42 livres 14 sous ; — En 1752, la recette fut de 128 livres 3 sous 7 deniers et la dépense de 77 livres 13 sous. Les recettes ne se composent que de menues rentes foncières depuis 1 sou jusqu'à 12 livres. Les dépenses (1752) se décomposent ainsi : luminaire, 37 livres 15 sous ; cordes des cloches, 7 livres ; 5 livres 8 sous pour faire « gueretter » (piocher) les noyers du grand cimetière ; blanchissage du linge de la sacristie, 6 livres; 10 sous pour le buis ; 3 livres pour le pain de l'autel ; etc.

G. 432. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1753-1790. — Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Denis : — La recette de l'année 1763 s'élève à la somme de 183 livres 3 sous 7 deniers et la dépense à celle de 105 livres 1 sou 6 deniers ; — en 1772, la recette fut de 294 livres 18 sous 10 deniers, et la dépense de 133 livres 3 sous ; — en 1790, la recette s'élève à la somme de 536 livres 5 sous 9 deniers, et la dépense à celle de 446 livres 2 sous 9 deniers. Les recettes proviennent toujours des mêmes sources, c'est-à-dire des menues rentes foncières. Quant aux dépenses, on peut remarquer pour l'année 1790 : gages du sacristain, 24 livres ; prix de 40 plants de noyers, 20 livres ; plantation de ces 40 plants, 6 livres ; blanchissage de linge pour les 3 années 1788, 1789 et 1790, 51 livres ; « pain d'église » pour les 3 mêmes années, 27 livres ; achat de 11 livres de cire, à raison de 2 livres l'une, 22 livres ; 1 livre d'encens 6 livres ; etc.

PAROISSE DE SAINT-JEAN D'ISSOUDUN.

G. 433. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1387-1768. — Vidimus (1387), par extrait, du testament (1387) de Tiphaine d'Orléans *(Theophanie de Aurelianis)*, bourgeoise d'Issoudun, par lequel elle lègue à la cure de Saint-Jean la moitié de 8 arpents de pré sur l'Arnon, dans la prairie d'Arvenira ou Arnenira, et l'autre moitié aux chanoines, vicaires et bacheliers de l'église Saint-Cyr d'Issoudun, à charge de la célébration d'un anniversaire avec vigiles dans chacune desdites églises. — Bail (1668), pour 7 ans, de 4 arpents de pré situés en la prairie d'Arnaize-sur-Arnon (c'est le même pré que ci-dessus), consenti moyennant 40 livres tournois et 2 poules, par an, au profit de Vincent Rousset, meunier au moulin de Lunerette dit Trompe-Souris, paroisse de Saint-Ambroix, par vénérable et discrète personne messire Jean Demahis, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jean d'Issoudun. — Extrait des registres du greffe du bailiage d'Issoudun, « ville capitale » du Bas-Berry, concernant un procès au sujet de dommages causés à l'herbe de 4 arpents de pré ci-dessus mentionnés. — Baux des mêmes immeubles : en 1675, pour deux fois 9 ans, moyennant 40 livres tournois, par an, et l'obligation de faire faire le fossé qui dépend dudit pré ; en 1692, par le même Demahis, pour 9 ans moyennant 40 livres, par an ; en 1763, pour 5 ans, moyennant le prix annuel de 66 livres et 4 poulets, par messire Michel Robert, prêtre, bachelier en théologie et curé de la paroisse de Saint-Jean d'Issoudun ; an 1768, par le même Michel Robert, pour 4 ans, moyennant 66 livres et 4 poulets par an, comme ci-dessus.

G. 434. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (1 imprimée) ; 37 pièces, papier.

1462-1786. — Legs (1462) fait par Pierre Delafont, barbier *(barbitonsor)* demeurant à Issoudun, au profit de l'église paroissiale de Saint-Jean et de son curé actuel, messire *(dominus)* Pierre Léger, d'une rente de 10 sous tournois payable en deux termes et assise sur une maison située à Issoudun dans la rue publique par où l'on va de la porte Saint-Jean à la porte du Château dudit lieu *(ad portam de castello dicti loci)*. Ladite donation faite pour fonder à perpétuité, chaque année, une grand'messe des morts (*alta voce*), avec vigiles des morts, qui devra être célébrée par le curé de Saint-Jean, au grand autel, pour le repos et le salut (*remedio et salute*) de l'âme du donateur et de celles de ses parents. — Vente (1656) de « la place et masures » d'une maison incendiée, le jour de la fête de Saint-Mathieu 1651, « au moyen de l'incendie public arrivée en cette ville » d'Issoudun. Ladite maison, sise en la grande rue et paroisse Saint-Jean est vendue, moyennant 250

livres et le service d'une rente de 30 sous à la cure de Saint-Jean par Jean Villemy, sieur de Pied Girard, à François Hignard, marchand maréchal, demeurant au « boullevert du Chastel » d'Issoudun. — Deux reconnaissances (1704 et 1761) de ladite rente. — Autorisation (1743) signée « f. fred. jer. PP. Arch. de Bourges. » (Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucault, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines). Ladite autorisation permet de donner la bénédiction du T. S. Sacrement à la suite d'une messe fondée à perpétuité dans l'église de Saint-Jean, le jour de la fête de Saint-Claude. — Contrat (1782) de constitution d'une rente de 60 livres, au principal de 1200 livres consentie, au profit de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun, par le clergé de France. Ladite rente payable en deux termes de 30 livres sans aucune retenue, dans les premiers jours d'avril et d'octobre.

G. 435. (Liasse.) — 114 pièces, papier, (9 imprimées).

1679-1698. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun. — Recettes de l'année 1679-1680. Menues rentes foncières provenant de fondations pieuses et s'élevant à la somme de 227 livres 6 sous ; — Location des bancs et « bancelles » s'élevant pour 3 années à la somme de 13 livres 8 sous 6 deniers. Les bancs sont loués 6 sous par an, excepté un, qui n'est loué que 5 sous ; les « bancelles » sont louées 5 sous, 3 sous et 2 sous 6 deniers. — Produit des quêtes faites à l'église dont le total est de 51 livres 5 sous 10 deniers. — Dépenses : Etablissement de sièges et balustres dans le chœur de l'église 50 livres; 30 sous pour confection de deux aubes et deux amicts; un baudrier pour le battant de la grosse cloche de Saint-Jean, 20 sous; réparation au « soleil » (ostensoir), 20 sous ; sommes diverses pour l'acquit de fondations ; menues dépenses de sacristie ; etc. — En l'année 1689-1690, la recette fut de 128 livres 10 sous et la dépense de 125 livres 13 sous. — En 1694-1695, la recette et la dépense s'élevèrent à la même somme, c'est-à-dire à 162 livres 8 sous.

G. 436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin imprimée ; 142 pièces, papier, (4 imprimées).

1684-1720. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun, de 1702 à 1720. — Recettes de l'année 1702-1703 montant à la somme de 172 livres 16 sous 5 deniers ; dépenses de la même année s'élevant à la somme de 172 livres 3 sous 1 denier. — Copie de l'arrêt du Conseil d'Etat (16 décembre 1684) autorisant diverses impositions pour réparations à faire à un grand nombre d'églises paroissiales et de presbytères de la généralité de Bourges. — Extrait des registres du Conseil d'Etat contenant un arrêt (25 août 1705) qui autorise l'imposition de 350 livres sur les paroissiens de Saint-Jean, pour réparer la nef et le presbytère. — Ordonnance dudit arrêt, le 25 septembre 1705, par Nicolas Etienne Roujault, intendant de justice, police et finance, en la généralité de Bourges. — Déclaration du roi (imprimée, 1704) relative aux droits d'amortissement des rentes constituées à prix d'argent au profit de tous gens de mainmorte. — Circulaire (imprimée, 1705) des vicaires généraux de l'archevêché de Bourges demandant aux fabriques du diocèse une déclaration fidèle de tous les biens dont elles jouissent avec un état de leurs charges et des biens et charges des confréries qu'il peut y avoir dans chaque paroisse.

G. 437. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1721-1738. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun. — Recettes de l'année 1726-1727, 199 livres 9 sous 8 deniers ; dépenses, 190 livres 7 sous. — Produits des quêtes faites dans la paroisse du 1er août 1727 au 4 août 1728, 65 livres 11 sous 3 deniers. — Etat (1730-1731) des sommes reçues des 121 habitants de la paroisse pour les réparations du presbytère, 162 livres 17 sous. Recettes de l'année 1733-1734, 263 livres 3 sous 6 deniers ; dépenses, 234 livres 15 sous.

G. 438. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1734-1743. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean. — Recettes de l'année 1734-1735, 280 livres 17 sous 6 deniers ; les dépenses de cette année sont égales aux recettes. — En l'année 1740-1741, les recettes sont de 422 livres 19 sous 9 deniers, et les dépenses de 422 livres 11 sous.

G. 439. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1743-1753. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun : — Recettes de l'année 1743-1744, 307 livres 7 sous 3 deniers; dépenses de la même année, 287 livres 11 sous 6 deniers. — En l'année 1752-1753, la recette fut de 251 livres 2 sous, et la dépense de 206 livres 2 sous.

G. 440 (liasse.) — 18 pièces papier.

1753-1787. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun. — Recettes de l'année 1767-1768, 241 livres 17 sous 1 denier; dépenses de la même année, 241 livres 15 sous 6 deniers. — En 1785-1786, les recettes et les dépenses s'élevèrent à la même somme de 333 livres 7 sous. — Récépissés (1787) fourni à M. Delalande, fabricien de Saint-Jean d'Issoudun : de 205 livres payées en à-compte sur le prix d'une horloge, moyennant quoi il ne reste plus dû que 71 livres ; — de 6 livres pour demi-année de gages de Picot, chantre ; de 48 sous pour l'entretien du marchepied de l'autel pendant une année ; — de 28 livres pour 14 livres de cire fournies à la fabrique ; — de 6 livres pour l'argenture de l'agneau pascal placé sur la porte d'entrée du chœur ; — de 3 livres pour une demie-année des gages du sonneur ; — de 31 livres 5 sous pour une année de gages de Bardon, bâtonnier de la paroisse ; de 24 livres pour le « soin » de l'horloge pendant une année ; — de 34 livres 11 sous 3 deniers pour bois d'ouvrage fourni à la fabrique : entre autres, plusieurs bottes de lattes à 17 sous l'une ; du bardeau à 1 livre 6 sous le cent ; 4 toises de plancher fort, 2 livres 8 sous; une toise deux pieds de plancher mince, 11 sous, etc. , — de 7 livres 14 sous pour achat d'une corde de cloche pesant 14 livres, à 11 sous la livre.

Paroisse de Saint-Paterne d'Issoudun.

G. 441. (Liasse.) — 8 pièces parchemin ; 9 pièces, papier.

1537-1771. — Donation (1537) de 9 sous tournois de rente faite à la « fabrice de Sainct-Patier » (Saint-Paterne) par Clément Tapisson, laboureur à « sainct-patier », à charge de faire dire pour l'âme du donateur et des siens « une messe, vigilles et procession » chaque année, à perpétuité, le jour de la fête de Saint-Clément. — Reconnaissance (1773) de deux rentes assignées sur une maison située au bourg et paroisse de Saint-Paterne : la première de 10 livres est foncière et sans aucune faculté ; la deuxième de 9 sous 6 deniers provenant de la donation ci-dessus est foncière et portant faculté de retenue et parisis en cas de vente, échange ou autre manière de transport. — Baux consentis par la fabrique d'une pièce de terre de 12 boisselées située près le vignoble des Tonnellettes, paroisse de Tisay : — En 1738, moyennant 40 sous par an ; en 1742, moyennant 3 livres 10 sous , en 1771, moyennant la somme de 102 sous.

G. 442. (Cahier.) — In 4°, 47 feuillets, papier.

1760. — Livre des biens et revenus de la fabrique de Saint-Paterne-lès-Issoudun, diocèse de Bourges, avec le détail des titres qui en établissent la propriété faite par les soins de dom Philippe Delestang, prieur-curé dudit Saint-Paterne : — Rente de 10 livres 9 sous 6 deniers, dont 10 sans aucune faculté, et 9 sous 6 deniers portant faculté de retenue et parisis ; — de 8 sous, de 3 sous 6 deniers, de 7 sous 6 deniers, de 4 sous 2 deniers, etc. — Biens en domaine : une pièce de terre de 12 à 15 boissellées sise près le vignoble des Tonnelettes.

G. 443. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1786-1790. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Paterne : — En 1786, les recettes sont de 170 livres 12 sous 8 deniers, et les dépenses de 167 livres 8 sous 6 deniers : — En 1790, la recette est de 78 livres 8 sous 6 deniers et la dépense de 128 livres 3 sous 6 deniers. L'excès de la dépense sur la recette ayant été avancée par le sieur Prince, celui-ci sera remboursé au moyen des premiers deniers qui rentreront. Dans les recettes, le seul détail intéressant est un article de 18 livres provenant d'une « gratification » faite à la fabrique, à raison d'un échange de terrain du prieuré de Saint-Paterne. Quant aux dépenses, on remarque 32 sous 6 deniers pour achat des registres de la paroisse ; 53 li-

après avoir achevé, en restant vicaire de Saint-Génitour, son année de stérilité comme chanoine, dudit chapitre. En mars 1783, débordement de la Creuse qui est venue battre contre les murs de la cure. Messire Guillaume de Pollier, aumônier du comte d'Artois, vicaire général du diocèse de Rhodez, fait prendre possesion, en son nom, du prieuré de Saint-Génitour, devenu vacant par la mort de M. Eléonor du Froyer. En 1784, cotisation pour empêcher la mendicité, établissement d'un bureau de charité, qui se tient chaque semaine au presbytère de Saint-Génitour, et cessation de l'établissement des dames de Charité. La neige est restée sept semaines sur la terre. Le sacrement de confirmation a été donné aux fidèles, pendant 3 jours, dans l'église des Augustins du Blanc, entre autres à plus de 1,700 paroissiens de Saint-Génitour. Etc. En 1785, rareté du foin qui, par suite de la sécheresse, valut plus de 10 livres le quintal. On n'a pas sonné pendant le temps des orages. Etc. En 1786, nomination du curé de Saint-Génitour à la dignité d'archiprêtre Etc. En 1787, nomination et confirmation du curé de Saint-Génitour à la dignité de prieur du chapitre de Châtillon-sur-Indre. Couverture à nouveau de la partie sud du clocher. Institution scholaire établie au moyen de 1,200 livres retirées à la messe monacale de Fontgombault; époque de confession des écoliers de ladite institution fixée au jeudi de chaque semaine des quatre-temps. Nomination à la cure de Douadic de M. Minier, vicaire de Saint-Génitour. En 1789, on a chanté un *Te Deum* dans l'église de Saint-Génitour où étaient réunis les trois curés du Blanc, en action de grâces de ce que l'insurrection de Paris était apaisée; puis, feu de joie sur la place après lequel on est revenu à l'église, afin d'y faire des prières pour le Roi. Le lendemain, service solennel pour le repos des âmes des victimes de l'insurrection. En juillet, mesures prises contre les 4,000 brigands qui se proposaient, disait-on, de mettre tout à feu et à sang dans la ville. Liste de 10 archiprêtres du Blanc, parmi lesquels se trouvent quatre curés de Saint-Génitour. — Liste de 8 prieurs de Saint-Génitour. — Liste des archidiacres au nombre de 6. — Liste des marguillers de Saint-Génitour au nombre de dix-huit. — Liste de ceux qui ont fait des actes sur les registres de la paroisse en qualité de vicaires. — Liste des 40 cures qui dépendent de « l'archipreveré » du Blanc, de leur « patronage » et du jour de leur fête patronale : Saint-Génitour du Blanc, à la nomination du comte d'Artois, le 4 novembre. Saint-Cyran du Blanc, à la nomination du comte d'Artois, le 5 décembre. Saint-Étienne du Blanc, à la nomination de l'abbé de Saint-Savin en Poitou, le 26 décembre. Notre-Dame du Tranger, à la nomination du chapitre de Châtillon, le 15 août. Etc. — Liste des chapitres, abbayes et autres communautés qui existent dans l'archiprêtré du Blanc : les sœurs de Saint-Vincent à Palluau ; les sœurs de la Providence au Blanc et à Châtillon ; etc. — Prix des grains pendant chacune des années écoulées de 1618 à 1789 : En 1618, le froment valait 18 sous le boisseau : le seigle, 13 sous ; l'orge, 16 sous et l'avoine, 6 sous. En 1630, le froment valait 3 livres 10 sous ; le seigle, 3 livres ; l'orge, 2 livres 10 sous, et l'avoine, 15 sous. En 1672, le froment valait 18 sous ; le seigle, 13 sous, l'orge, 9 sous, et l'avoine, 7 sous 6 deniers. En 1713 : froment, 3 livres 16 sous 2 deniers ; seigle, 3 livres 1 sou 1 denier ; orge, 2 livres 10 sous ; avoine, 1 livre 8 sous. En 1789 : froment, 4 livres 8 sous ; seigle, 3 livres 12 sous 2 deniers ; orge, 1 livre 18 sous 4 deniers ; avoine, 1 livre 11 sous 1 denier. On voit par ce tableau, dont il y a ci-dessus quelques extraits, que, pendant cette période de 171 ans, le froment varia entre le prix de 13 sous (1639), le boisseau, et 4 livres 13 sous 8 deniers (1788). Il fut au-dessous d'une livre dans les années 1618-1621, 1624, 1625, 1633, 1634, 1639, 1640, 1641, 1646, 1672-1676, 1688, 1689, 1706, 1707 et 1744. Il dépassa le prix de 3 livres dans les années 1630, 1652, 1662, 1694, 1713, 1765, 1769-1772, 1774, 1781, 1782, 1785. Enfin, en 1788, il fut de 4 livres 13 sous 8 deniers et de 4 livres 8 sous, en 1789. A l'année 1710, une note indique que le prix des grains fut réduit au tiers environ, par ordre de M. le Procureur général ; c'est-à-dire que le froment fut à 1 livre 11 sous 2 deniers, au lieu de 4 livres 5 sous 9 deniers ; le seigle à 1 livre 3 sous 4 deniers, au lieu de 3 livres 3 sous ; l'orge à 1 livre 6 deniers, au lieu de 2 livres 4 sous, et l'avoine à 13 sous 4 deniers au lieu de 14 sous 11 deniers.

Paroisse de Saint-Cyran du Blanc.

G. 448. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1474-1640. — Extraits (1640) de déclarations et reconnaissances de cens et rentes dus sur des immeubles à la cure de Saint-Cyran du Blanc : 6 deniers de cens par Guillaumin Picheronneau (1474) ; 6 deniers de cens par Pierre Piouzé (1480) ; 2 sous 6 deniers tournois de cens et rente par François Prieur, hôtelier de l'écu de France (1604).

PAROISSE D'ABILLY (SAINT-PIERRE).

G. 449. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1732-1790. — Bail (1732) du pré et des terres dépendant de la fabrique d'Abilly consenti pour 9 ans, par-devant les notaires et tabellions en la cour du comte « Grandat » de Busançais, au profit de Charles Joubert, journalier, et de Laurent Meslois, sergetier, demeurant à Abilly, par maître François Soumain, contrôleur des actes des notaires, procureur fabricien de l'église paroissiale d'Abilly, moyennant le prix annuel de 45 livres 10 sous, 6 boisseaux, de blé méteil, un pain bénit de la valeur d'un boisseau de blé, qui devra être distribué dans l'église dudit Abilly, à la manière accoutumée, le jour de la fête du T. S. Sacrement. — Compte (13 septembre 1784, 25 mars 1786) rendu par-devant l'archidiacre du diocèse de Busançais, dans le cours de ses visites paroissiales, par Jean Villain, fabricien de la paroisse d'Abilly : la recette et la reprise s'élèvent à 286 livres 16 sous, et la dépense étant de 96 livres 10 sous, il reste 190 livres 10 sous dont le comptable « se chargera en recette » au 1er compte qu'il rendra. Ledit compte rendu est signé : Batailler, curé d'Abilly ; Villain ; Gassot, archidiacre de Busançais ; et Batailler, curé de Buzançais. — Quittance (1790) de la somme de 36 livres provenant de la vente des pieds de noyers du cimetière d'Abilly. On ne dit pas le nombre des pieds d'arbre.

PAROISSE D'AIGURANDE (NOTRE-DAME).

G. 450. (Liasse.) — 23 pièces. parchemin ; 26 pièces, papier.

1555-1675. — Legs (1555) de plusieurs rentes formant un total de 16 livres, fait par Jean Gellinon, bourgeois et marchand « d'Agurande », au profit des « vénérables filhotz » de la dite ville, à charge par eux de dire à l'intention du donateur, tous les samedis, devant le crucifix, à l'issue des vêpres, l'oraison *Stabat mater* et une messe basse par semaine, le lundi, à la chapelle de Saint-Jean. La dernière des dites rentes est assignée sur une pièce de terre située près les Chaulmes de l'Estang, sur le chemin qui va d'Aigurande à la grange « bat-le-blat. » — Fondation (1614), moyennant 3 livres de rente par Pierre de La Faye, pour le salut de son âme ; d'un service qui se célébrera tous les ans, le jour de la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, 1er août.— Testament (1626) de Charles de Chambourant, sieur de Bordesoulle, demeurant « en ceste rue d'Agurande en la Marche », par lequel il lègue aux vénérables prêtres d'Aigurande 7 livres 10 sous de rente, à charge de dire à perpétuité, pour le salut de son âme et celles de ses parents et amis : 1° un service le jour de son décès ; 2° sur son tombeau, chaque dimanche après vêpres, un *Salve regina*, avec un *Ne recorderis*. Les vénérables prêtres devront fournir le luminaire pour le dit service perpétuel. — Autres fondations pieuses faites par divers particuliers. — Sentence contradictoire (1677) de Gabriel Bertrand, sieur d'Aigurande, bailli d'Aigurande, pour S. A. R. Mademoiselle (la duchesse de Montpensier, fille de Gaston, frère de Louis XIII, et connue sous le nom de la Grande Demoiselle). La dite sentence condamnant Pierre Dumeau à payer une rente de 6 livres qu'il devait aux prêtres d'Aigurande. — Extrait du terrier de la terre et seigneurie d'Aigurande portant déclaration faite par Pierre Gorjon, marchand, des biens qu'il possède comme héritier et descendant de Martial Gorjon. Il était dû sur ces biens 33 livres de rente aux prêtres d'Aigurande.

G. 451. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1618-1673. — Testament (1618) de prudent homme Jacques Barbarin, marchand à Aigurande, par lequel il lègue aux prêtres filloux de la dite ville la somme de 70 livres tournois ou 4 livres de rente, au choix de ses héritiers, pour fonder un anniversaire le jour de son décès, et un *libera* qui devra être dit chaque lundi sur sa tombe par les prêtres filloux. Dans le cas où ceux-ci n'accepteraient pas ce legs, les héritiers du testateur seront tenus de payer ladite rente aux religieux du couvent du Plaix près « Cluys dessoubz » et leur fournir le « pain et chandelle » qui seront nécessaires pour faire le dit service. — Autres fondations pieuses faites par divers particuliers au profit de l'église d'Aigurande. — Sentence contradictoire (1629) de Jean-Baptiste Pelletier, lieutenant au bailliage de la terre et châtellenie d'Aigurande pour « Monseigneur Monsieur » fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans et de Chartres, comte de Blois et seigneur

d'Aigurande, comme ayant la garde noble de « mademoiselle » la duchesse d'Orléans, sa fille. La dite sentence condamnant Pierre et Jacques Barbarin à payer à la communauté des prêtres filloux d'Aigurande, une rente de 6 livres qu'ils leur doivent par indivis, comme héritiers de Gabrielle Barbarin, leur sœur. — Reconnaissance (1631) de plusieurs menues rentes dues aux prêtres d'Aigurande par Jean Pellerin. — Vente (1635) d'une rente de 10 livres, assignée sur divers biens, consentie par Jacques Gillet, laboureur, et Jeanne Alelix, sa femme, au profit de messire Michel Jahnet l'aîné, prêtre, prieur d'Aigurande et Crozons, moyennant la somme de « neuf vingts livres. » — Sentence du siège présidial de Bourges rendue le 2 août 1669, condamnant Louis Moreau, sieur des Estranges, à payer à Sylvain Pelletier, curé d'Aigurande, une rente de 14 livres 10 sous, qu'il lui devait avec huit années d'arrérages. Le président du dit siége, était alors Étienne Bourdaloue, écuyer, sieur de Saint-Martin. — Partage (1691), entre les enfants Gorgon, des biens provenant de leur père, Pierre Gorgon, lesquels biens étaient grevés d'une rente de 33 livres au profit de la communauté des prêtres d'Aigurande.

G. 452. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, papier.

1641-1709.— Requête (1674) adressée au bailli d'Aigurande ou à son lieutenant par messire Sylvain Pelletier, prêtre, curé recteur de l'église Notre-Dame d'Aigurande, laquelle requête contient l'inventaire de 10 pièces produites contre la veuve de François Barbarin, au sujet d'une rente de 33 livres qu'elle devait à la communauté des prêtres d'Aigurande. — Copie (XVIIIe siècle) d'une transaction (1685) par laquelle François et Jacques Vallantin, sieurs de Lareignière et de la Cousture, demeurant en la rue de la Marche à Aigurande, reconnaissent devoir une rente de 11 livres 6 sous 8 deniers à la communauté des prêtres « enfans fillieux » de l'église paroissiale d'Aigurande. — Quittance (1709) donnée à Michel Fenix, adjudicataire de la grande dîme des Pierres, par M. Lebailli, docteur de Sorbonne et curé de la ville et paroisse d'Aigurande, pour le tiers de 10 setiers de blé seigle, mesure d'Aigurande, et de 100 boisseaux d'avoine qui étaient dûs audit curé sur la dîmerie des Pierres, pour l'année 1708. — Déclaration notariée (1762) donnée par Claude Bregeon, marchand boucher, Silvain Messant, maître cordonnier, et Étienne Frilloux, menuisier, tous trois demeurant paroisse de Notre-Dame d'Aigurande, par laquelle déclaration ils font connaître les noms, la situation, la contenance, ainsi que les joûtes et limites de tous les héritages où ils ont perçu et levé les novales de la cure d'Aigurande à la fin du bail de 9 ans qui leur avait été consenti par M. J. B. Pantecouteaux, prêtre, curé d'Aigurande: 1° vieilles novales: une terre appelée le Bois Bouchard; un bois « chasteignier » de 12 boisselées situé sur le chemin qui va d'Aigurande à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, etc.; 2° nouvelles novales: 50 boisselées de brande sur le chemin de la Drouille; un taillis d'environ 24 boisselées appartenant à M. de Lareignière; le bois Rigodin d'environ 120 boisselées; une terre appartenant au sieur de Lareignière appelée les Avenераux d'environ 20 boisselées, sise sur le chemin qui va d'Aigurande à l'étang du Rochat; etc. etc.

G. 453. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1644-1785. — Testament (1644) de François Tillet, demeurant « ez faulxbourgs » d'Aigurande, par lequel il lègue aux vénérables prêtres fillioux de l'église Notre-Dame d'Aigurande, 20 sous tournois de rente, à charge par eux de dire à perpétuité chaque année pour le salut de son âme un *libera* ou un *ne recorderis*. — Consultation (1753) délibérée à Guéret au sujet dudit testament: grande différence à faire entre les rentes obituaires dues à l'église pour fondation et les rentes constituées à prix d'argent: droit d'arrérages que pour cinq ans à l'égard des rentes constituées à prix d'argent. — Bail (1704) sous seing privé d'un jardin que le premier avait abandonné à l'église d'Aigurande pour se libérer des arrérages de la rente de 2 livres qu'il devait à la cure sur le dit jardin. — Mémoire (1748) sur les dépendances et les charges de la vicairie de Sainte-Catherine qui est une chapelle placée dans l'église paroissiale d'Aigurande. — Fermes: (1753) des bois de châtaigniers de la cure d'Aigurande faite moyennant la somme de 6 livres et 6 boisseaux de châtaignes par an des plus grosses et élitées, ce qui peut valoir 4 livres 10 sous par an. En outre, le preneur est tenu de garnir les susdits bois de bons plants qui devront être entés quand ils seront assez forts; à savoir: 20 plants, la première année et ensuite 12 tous les ans, jusqu'à ce que les bois soient suffisamment garnis de châtaigniers; — (1753) pour 2 ans, moyennant 10 livres par an, d'un pré produisant environ 2 charrois de foin dépendant de la cure et d'une terre dépendant de la vicairie de Sainte-

Catherine; — (1755) d'une terre ou ouche d'environ 3 à 4 boisselées dépendant de la cure faite au profit de Léonard André de La Reignière, moyennant 2 livres 10 sous par an; etc. — Exploit (1752) de Léonard Bathias, huissier immatriculé à la table de marbre du Palais à Paris, résidant à Aigurande, exploitant par tout le royaume. Ledit exploit signifiant copie par extrait d'un contrat de création de 3 livres de rente consenti par Pierre Verret, au profit des vénérables prêtres enfants fillioux d'Aigurande, avec hypothèque de ladite rente sur la métairie appelée jadis Lomellet et depuis des Verret du nom des anciens propriétaires. — Mémoire détaillé (1753) des frais faits par maître Porcher, procureur en la justice de Sainte-Sévère, qui avait occupé pour M. Pantecouteau, curé d'Aigurande, au sujet de ladite rente.

Paroisse d'Aize (Saint-Hilaire) (1).

G. 454. (Liasse.) — 9 pièces parchemin; 5 pièces, papier.

1563-1788. — Acte d'échange (1563) par lequel vénérable et discrète personne, maître Bergeron Silvain (?) prêtre, curé de Saint-Hilaire « daises » demeurant à Aubigny, paroisse de Poulaines, devient acquéreur, au nom de la cure, d'un arpent et demi de pré près les Sablons de Varennes. — « Expontion et abandonnement » (1757) d'un bois taillis d'environ 30 boisselées appelé le Marchais aux prêtres (marchais, grande mare), renfermé de haies vives, situé sur le chemin du bourg de Guilly à Aize et joûtant le pré de la cure d'Aize et les Grenatteries, terres dépendant de la seigneurie d'Aize. Cet abandon fait au profit de maître François Bloquet, prêtre, curé d'Aize, par maître Pierre François Peyrot Gentillet, avocat au parlement, seigneur d'Aize, de Luge et autres lieux, demeurant au château d'Aize et ce pour le dit seigneur être déchargé d'une rente perpétuelle et foncière, due à la cure d'Aize de 4 boisseaux et demi de froment, autant de seigle et 6 boisseaux d'avoine, le tout à la mesure de Romorantin, rente qui était hypothéquée sur le dit bois taillis. — Acte sous seing privé (1776) par lequel les héritiers de François Berthault, curé d'Aize, s'engagent à ne pas attaquer après son décès, l'abandon qu'il a fait à la cure d'Aize de la propriété de deux arpents et demi de pré qu'il avait acquis de M. de la Bourdine, seigneur d'Aize, par acte passé devant Mettot, notaire en la baronnie de Graçay, résidant à Guilly, le 10 février 1775.

(1) Aize, qui est actuellement commune, fait partie de la paroisse de Buxeuil.

G. 455. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1621-1788. — Copie (1785) d'une transaction (1621) passée entre maître Jean Thévenin, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint-Hilaire d'Aize et les vénérables abbé et religieux de l'abbaye royale de Saint Pierre de Chezal-Benoît, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur. Par cette transaction, ledit Thévenin reconnaît devoir aux religieux de l'abbaye, à cause de leur prieuré d'Aubigny (paroisse de Poulaines), une rente d'un setier de seigle et 5 sous, et en outre un dîner à l'un des religieux de l'abbaye ou au prêtre qui serait par eux envoyé à Aize, pour y faire, dans l'église paroissiale, le service de la fête de Saint-Hilaire, patron de la dite église. — Extrait (1785) du terrier (1725) de la seigneurie de Chambon portant reconnaissance, par maître Louis Sisoigne, prêtre, curé de la paroisse d'Aize, au profit des religieux de l'abbaye de Chézal Benoît, à cause de leur prieuré d'Aubigny, du droit de percevoir sur la cure d'Aize une rente de 5 sous et un setier de seigle, à la mesure d'Aize. Le curé reconnaît en outre qu'il doit le dîner dont il est question dans l'acte susmentionné.

Paroisse d'Ambrault (Saint-Martin).

G. 456. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1576-1787. — Déclaration (1576) des terres appartenant à la « fabrice » d'Ambrault, donnée au bailli de Bommiers par Simon Imbert et Aubin Perrin, anciens procureurs de ladite « fabrice. » — État (XVIIIe siècle) des novales de la paroisse d'Ambrault: 40 boisselées de terres novales dans le quartier de la Bruère; 44 boisselées dans la petite forêt Jacquelin; etc. — Bail (1756) des terres dépendant de la « fabrice » d'Ambrault consenti pour 9 ans au profit de Louis Taupin par mes-

sire Gilbert, laboureur, Chaslong, prêtre curé de la paroisse de Vouillon et desservant de la cure d'Ambrault, demeurant au logis presbytéral de Vouillon; et ce moyennant le prix annuel de 15 livres et à la charge par le preneur d'entretenir l'église de luminaire et faire blanchir le linge de la sacristie le tout à ses frais et dépens. — Bail (1776) des mêmes terres consenti moyennant 80 livres par an, au profit de Jean Vinçon, tailleur d'habits et garde des eaux et forêts de la maîtrise de Châteauroux, Étienne Perrault, journalier, procureur fabricien de la fabrique d'Ambrault, et messire Jean-Baptiste Roche, prêtre, curé de la paroisse de Vouillon et desservant de celle d'Ambrault. — Arrêt du Conseil d'État (1783) fixant à 500 livres la portion congrue de Gilbert Boucheron, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin d'Ambrault. — Comptes de la fabrique (1782-1786) rendus par Louis Perrot, procureur fabricien, à l'archidiacre de Châteauroux étant en cours de ses visites paroissiales: recette ordinaire, 320 livres; recette extraordinaire, 175 livres 10 sous; — dépense ordinaire, 116 livres 1 sou 6 deniers; dépense extraordinaire, 323 livres; par suite les recettes excèdent les dépenses de 55 livres 18 sous 6 deniers. On peut remarquer, dans les dépenses extraordinaires, l'achat de deux burettes d'étain fin, 2 livres 8 sous, et le prix de cinq journées, dont une à 20 sous et quatre à 15 sous, employées à baisser le terrain extérieur de la sacristie, pour assainir l'intérieur. — Pièces justificatives du susdit compte.

Paroisse d'Anjouin (Saint-Martin).

G. 457. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (1 imprimé), 21 pièces papier.

1626-1774. — Bail (1626) de 10 boisselées de terre sises au lieu dit des Arpens et dépendant de la fabrique de Saint-Martin d'Anjouin consenti, moyennant le prix annuel de 48 sous, par les habitants et les fabriciens de la paroisse, à l'issue de la messe « parrochiale, » le dimanche, 18 octobre 1626. — Déclarations des biens de la cure d'Anjouin, faites en 1688 et 1692 par messire Antoine Bernard, prêtre, recteur de ladite cure: maison curiale consistant en 3 chambres, une grange et autres dépendances, un petit et un grand jardin, le tout d'une contenance de 5 boisselées; une autre maison de 2 chambres avec ouche et cour, des terres, des prés et des vignes. — Mémoire (XVIIe siècle) des revenus de la cure de Saint-Martin d'Anjouin. A prendre: 1° dans la paroisse d'Anjouin, 8 setiers de blé à la mesure de Graçay, dont 6 boisseaux de froment et le reste, par tiers seigle, marsèche et avoine; — 2° sur la dîme des barons de Graçay (ce sont les chanoines de Graçay), 6 setiers de blé, par tiers seigle, marsèche et avoine; — 3° sur la dîme de Notre-Dame de Graçay, 7 setiers 4 boisseaux de blé aussi par tiers seigle, marsèche et avoine; etc. — Quittance (1739) de 4 livres faite au profit de messire Étienne Corset, curé d'Anjoin, par Mahy de Cornière, conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois de la ville et généralité d'Orléans. Ladite somme de 4 livres ayant été payée pour le droit d'amortissement au sixième, à cause de 8 boisselées de terre, estimées 20 livres, qui avaient été données à la cure pour fonder 2 messes à perpétuité.

G. 458. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1650-1788. — Extrait (XVIIe siècle) du testament (1650) de Didier Perrin, en son vivant laboureur en la paroisse d'Anjoin, par lequel il lègue à la cure de Saint-Martin d'Anjoin 14 boisselées de terre, à charge par les curés qui s'y succèderont de dire, à l'intention du testateur, trois grand'messes à l'autel de « monsieur » saint Roch et de chanter à chacune des dites messes un *libera* sur son tombeau. — Autres fondations pieuses faites par divers particuliers au profit de la paroisse. — Extrait du terrier de la baronnie de Graçay portant arrentement (1756) consenti, moyennant 3 livres et demie de cens et rente, par les seigneurs et barons de Graçay, au profit de messire François Lacour, prêtre, curé de la paroisse d'Anjoin, d'un mas de terre appelé la Garenne du Morier contenant environ 7 arpents et joûtant les prés et pâtureaux du Morier dépendant du fief d'Anjoin. — Déclaration (1772) de défrichement de 27 boisselées de terre incultes de temps immémorial faite au greffe du bailliage d'Issoudun par Morat, procureur aux sièges royaux d'Issoudun, comme fondé de pouvoir de messire François Lacour, curé d'Anjoin. Ladite déclaration faite à l'effet de jouir des privilèges et exemptions accordés par la déclaration du Roi datée du 13 août 1766.

Paroisse d'Ardentes (Saint-Martin.)

G. 459. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1729-1788. — Sentence (1729) de Louis d'Arpajon, marquis d'Arpagon, baron de Séverac, chevalier de Saint-Louis et de la Toison d'Or, lieutenant général des camps et armées de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté, en ses pays et duché de Berry, capitaine et gouverneur particulier des ville et grosse tour de Bourges et de celles d'Issoudun, capitale du Bas-Berry, bailli de la province de Berry et capitaine général des chasses dudit pays. Ladite sentence maintient maître Pierre Blay, prêtre, curé de Saint-Martin d'Ardentes dans la possession du bois de la Prade, paroisse de Jeu-les-Bois, qui lui était contestée par messire Charles de la Porte-de-Montval, chevalier, seigneur de Sarzay, du Maignet et autres lieux, conseiller du Roi, grand maître des Eaux et Forêts de France au département de Blois et Berry. — Humble supplique (1748) adressée au lieutenant général au bailliage royal de Châteauroux par messire Louis Ledoux, prêtre et curé de la paroisse Saint-Martin d'Ardentes, pour demander justice contre Jean Coupechoux, cabaretier à la Verrerie, qui avait fait arracher une partie du bois taillis situé dans la prairie de la Prade, paroisse de Jeu-les-Bois, dépendant du bénéfice dudit curé. — Accord (1749) sous-seing privé entre les susdits Ledoux et Coupechoux par lequel ce dernier payera 134 livres pour frais de procédure déjà faits. — Bail (1771) des dîmes et des prés dépendant de la cure de Saint-Martin, sauf le pré de la Prade, consenti par messire François Vezien, prêtre, curé de ladite paroisse, au profit de Thomas Appaire, laboureur, moyennant 1,300 livres, une charrette de foin, 25 boisseaux de seigle et 120 d'avoine, à la mesure de Châteauroux. — Procédures (1773-1782) faites au sujet de la dîme de lainage et charnage de la métairie des Bouères, située dans la paroisse de Saint-Martin d'Ardentes et qui était contestée à messire François Vézien, curé de ladite paroisse.

Paroisse d'Ardentes (Saint-Vincent).

G. 460. (Liasse.)— 26 pièces, parchemin; 14 pièces, papier (1 imprimée).

1488-1789. — Donation (1488) de plusieurs héritages faite à messire Mathurin Lardelet, prêtre, par Guillaume Perrot, laboureur, homme cerf de Jean Guérin, seigneur de Presle, du consentement de celui-ci, pour le salut des âmes du donateur et de son seigneur ainsi que de celles de leurs parents et amis. La donation faite aux conditions suivantes: Ledit prêtre jouira des biens, sa vie durant, et dira tous les vendredis dans l'église de Saint-Vincent d'Ardentes une messe de l'office de Sainte-Croix. A sa mort, les héritages reviendront à messire Jean Bordat, prêtre, bachelier en droit, curé de Saint-Vincent d'Ardentes, pour rester la propriété de la cure à charge par lui et ses successeurs de continuer à dire tous les vendredis la messe de Sainte-Croix. — Bref (1683) d'Innocent XI accordant une indulgence plénière aux fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront l'église de Saint-Vincent d'Ardentes, le jour de la fête de Saint-Éloi et y prieront à l'intention du souverain Pontife. — Déclaration (XVIIIe siècle) des terres appertenant à la cure de Saint-Vincent d'Ardentes situées au village de Sanguille. — Arrêts du Conseil d'État : le 1er (1746) assigne 290 livres de portion congrue à M. Legendre, curé de la paroisse de Saint-Vincent d'Ardentes dépendant du duché de Châteauroux, savoir: 25 livres, par le présent arrêt et 265 livres par un arrêt de 1741; lesquelles sommes figureront dans l'état de dépenses des domaines de la généralité de Bourges, au chapitre des charges dues sur le domaine de Châteauroux ; — le 2e (1774) porte à 500 livres la portion congrue du curé de Saint-Vincent d'Ardentes. Dans le second arrêt, le curé est appelé Jean-Baptiste Gendre. Ces deux noms paraissent s'appliquer à la même personne. — Édit (imprimé à Bourges, 1768) fixant à perpétuité les portions congrues des curés et vicaires perpétuels à la valeur en argent de 25 setiers de blé froment, mesure de Paris, et celle des vicaires à celle de 10 setiers. La valeur en argent du setier étant fixée « quant à présent » à 20 livres, soit 500 livres pour les curés et vicaires perpétuels et 200 livres pour les vicaires.

Paroisses de Saint-Étienne d'Argenton et de Saint-Sauveur, son annexe (1).

G. 461. (Liasse.) — 33 pièces parchemin; 106 pièces, papier.

1456-1741. — Copie moderne (XVIIIe siècle) d'une transaction (1456) passée entre Laurent Morin et Jean Troussebois, prêtres, curés de la paroisse Saint-Étienne

(1) La paroisse actuelle porte le nom de Saint-Sauveur.

d'Argenton, d'une part, et Mérigot Furon, écuyer, seigneur du Pally, d'autre part. Par cette transaction, Mérigot consent, entre autres choses, que les curés de Saint-Étienne et leurs successeurs perçoivent : 1° la moitié des droits de dîme « de tous bles, lainages, charnages et autres choses decimables » qui croissent dans ses terres en exceptant toutefois la vigne et les vergers anciens du lieu du Pally ; 2° la moitié des dîmes qu'il a acquises du prieuré de Saint-Marin. — Procédure (1664) faite au sujet de l'obligation des sieurs du Ligondès de Connive, de payer à la cure d'Argenton une rente de 40 livres pour tenir lieu de partie de dîmes novales à prendre dans la dîmerie de l'Age-Segoin. — Reconnaissance (1612) d'une rente de 5 sous due « aux » presbtres baptizés sur les fondz baptismaux en la pa- » roisse de sainct » Étienne d'Argenton. — Mémoire (fin du XVIIe siècle) sur l'établissement des religieuses hospitalières de Vierzon dans l'hôpital d'Argenton : consentement (7 mars 1675) donné audit établissement par S. A. R. Mademoiselle, duchesse de Montpensier, dame d'Argenton, pour remédier, à l'avenir, au mauvais usage qui se faisait des revenus de cet hôpital. — Requête (1675) adressée par la ville d'Argenton à l'archevêque de Bourges, tendant à ce qu'il consente à confier l'hôpital d'Argenton aux dites religieuses et à ne le faire servir qu'aux pauvres « de la ville et faux-bourgs, » à l'exclusion des pauvres passants, dont la plupart de ceux qui s'y retiraient, sous prétexte de pauvreté, étaient « vagabonds et libertins. » — Consentement (1685) donné par l'Archevêque de Bourges au susdit établissement à condition que les religieuses de Vierzon s'obligeraient à avoir à Argenton deux religieuses pour l'instruction des jeunes filles. La date de ce consentement (1685) prouve qu'il s'était élevé des difficultés à l'établissement, dans la ville d'Argenton, des religieuses hospitalières de Vierzon Le mémoire n'étant pas achevé, ne fait pas connaître à quelle époque l'établissement eut lieu. — Diverses procédures de peu d'importance.

G. 462. (Liasse.) — 16 pièces parchemin ; 64 pièces, papier.

1505-1761. — Legs (1505) d'un morceau de terre d'environ 16 à 17 boisselées, situé à Cluis, près le moulin de M. de Gaulcourt, fait par Catherine Fontanblade aux « enffans de la ville d'Argenton presbtres baptises sur les fondz dudit lieu. » — Vente (1606) faite entre particuliers de 12 boisselées de terre, près Argenton ; à charge par l'acquéreur de payer 20 sous tournois de rente dus à la cure « blanche » (1) de Saint-Étienne d'Argenton. — Accord (1609), fait entre messire Augustin Pijaud, prêtre, curé de la paroisse Saint-Étienne d'Argenton, demeurant audit Saint-Étienne, et messire Jean Petitguillaume, prêtre, curé de la cure « blanche » de ladite paroisse, demeurant à l'Hôtel-Dieu d'Argenton. messire Pijaud baille et délaisse à messire Petitguillaume, tant que celui-ci vivra et sera curé et possesseur de ladite cure « blanche, » la jouissance de divers immeubles, en échange de la jouissance de la maison avec ouche qui dépend de ladite cure « blanche. » — Copie du testament (1694) de Pierre Blondet, maître chirurgien, par lequel il lègue une rente de 6 livres à la paroisse de Saint-Sauveur, pour fonder une messe de *Requiem* par mois, qui sera dite, pour le salut de l'âme du testateur, dans la chapelle de la famille Blondet, située dans l'église de ladite paroisse. — Extrait (1761) du testament (1719) de Jean de Goyon, chevalier du Moulin-Neuf, capitaine au régiment de Dauphiné, originaire de la province du Berry. Cet officier avait été blessé dangereusement au siège de Fontarabie *(Fuenterrabia)* (1719) et transporté à l'hôpital général dans la chambre des officiers « où est la » chapelle », à Irun, devant Fontarabie. C'est dans cette ville que cet officier fit son testament par lequel il lègue : 1° à dame Marie Goyon, sa nièce, religieuse au prieuré d'Orsan en Berry, 50 livres de rente viagère, à charge de lui faire dire tous les vendredis une messe pour le repos de son âme et de celle de sa nièce une fois décédée, ladite rente devant rester au profit de la communauté ; — 2° sa maison sise à Argenton en Berry, à l'Hôtel-Dieu de ladite ville, à charge de faire dire pour le salut de son âme, tous les premiers vendredis du mois, une messe basse à perpétuité à laquelle ses parents assisteront. A cet effet, les administrateurs dudit Hôtel-Dieu seront tenus de les avertir. — Extrait du bail du comté d'Argenton fait à Bublond en 1726 ; d'après l'adjudication, ledit Bublond doit payer 10 livres par an au curé de la paroisse Saint-Étienne d'Argenton, pour un anniversaire fondé à l'intention de la duchesse d'Orléans, dernière du nom de Montpensier. Ledit anniversaire devait être célébré dans l'église Saint-Sauveur, et les officiers de la terre d'Argenton

(1) On trouve dans le dictionnaire de Trévoux : « CURE BLANCHE, » est un terme usité dans l'Orléanois et ailleurs, et qui se dit des » Cures possédées par des Chanoines réguliers de S. Augustin, parce » qu'ils ont des soutanes blanches, pour les distinguer des autres » cures séculiers qui en ont de noires à l'ordinaire. Ainsi on dit » cures blanches et cures noires. » — Est-ce le sens qu'il faut donner ci à l'expression : Cure blanche ?

étaient obligés d'y assister en robe et en habit de cérémonie.

G. 463. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 98 pièces, papier (2 imprimées).

1509-1779. — Copie moderne (XVIII[e] siècle) d'une transaction (1509) passée entre Esthévenin de Crésency, écuyer, seigneur de Bournoiseau, d'une part; Marcilleau de Champanille, licencié en droit, et Nicolas Durochet, bachelier en droit, prêtres, curés de l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Argenton, d'autre part. Par cette transaction, les parties délimitent le territoire où chacune d'elles percevra les dîmes de toutes choses décimables venant et croissant « au dedans des fins et limites » qu'elles ont fixées d'un commun accord. — Donation (1530) de plusieurs immeubles et rentes faite par Clément Faulgeroux « aux presbtres enfans bapti- « zes sur les sainctz fontz de Saint-Estienne et Sainct- « Sauveur d'Argenton » à charge de célébrer tous les ans plusieurs offices, entre autres une grand'messe avec diacre et sous-diacre et les vêpres « de l'office de « monsieur sainct Joseph. » — Déclaration du Roi (imprimée en 1690) concernant les portions congrues, laquelle règle plusieurs points, entre autres certaines difficultés qui existaient entre plusieurs curés et les gros décimateurs). — Approbation (1690) par l'archevêque de Bourges du règlement et des dignitaires de la confrérie ou société des dames de la Charité d'Argenton : la supérieure était M[me] Peyrot, femme du bailli d'Argenton ; la trésorière, M[me] de Villaine. L'élection de ces dignitaires devait être faite tous les 3 ans ; — assemblée heddomadaire le dimanche aprèsmidi ou à l'issue des vêpres, en présence du curé de Saint-Sauveur ; — rapport de la visite des malades faite par les dames ; collecte des aumônes hebdomadaires des membres de l'association ; — prêts de meubles aux malades, mais sur bonne caution, afin qu'ils soient rendus après la maladie ; — quête annuelle en ville pour se procurer des vieux linges et autres objets; etc. — Procès-verbal (1699) dressé par M. Joullin, curé d'Argenton, de l'érection d'une confrérie de charité : assemblée, sous la présidence du curé, des dames de la paroisse de Saint-Sauveur d'Argenton, au nombre de 40, dans l'église paroissiale, à l'issue des vêpres ; — lecture des règlements faits pour ladite confrérie par feu M[gr] Philippeaux de la Vrillère, archevêque de Bourges ; — exposition des intentions de l'Archevêque actuel; — nomination des dignitaires de la confrérie : une supérieure, une trésorière et une garde-meubles ; — noms des 40 membres de la confrérie : M[me] la Baillive (c'est-à-dire la femme du bailli), M[me] Françoise Pinette, etc. — Extrait du procès-verbal de la visite pastorale faite le 26 avril 1736 par l'archevêque de Bourges à l'église Saint-Sauveur et à l'hôpital d'Argenton :, comptes de la paroisse ; — confrérie du Très-Saint-Sacrement, qui avait été érigée sur une requête des habitants de la paroisse, présentée à l'ancien archevêque en août 1715, mais qui s'était « éteinte » par différentes causes ; — chapelle de l'hôpital suffisamment décorée et en très bon état de réparation ; — revenus de l'hôpital : 100 à 110 livres par an. — Lettre, signée Legrand et datée du Palais royal de Bourges (5 janvier 1744), adressée à M. Jeannet, curé d'Argenton, pour lui annoncer l'envoi d'une ordonnance pour toucher de M. Bublond, fermier du comté d'Argenton, l'aumône annuelle de 100 livres accordée par « monseigneur » (c'est-à-dire le comte d'Argenton) pour la subsistance des pauvres de la ville. — Procédures (2e moitié du XVIII[e] siècle) entre maître Gilbert Johannet, curé d'Argenton, contre maître Jacques Regnard, prieur commendataire de Saint-Étienne d'Argenton.

G. 464. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1526-1778. — Quittance (1564) de 8 livres tournois, consentie par messire Jean Prunget, prêtre et curé de l'une des cures de Saint-Étienne d'Argenton, au profit de Denis Jacquet, fermier de la seigneurie de Brosse. Ledit Jacquet payait ces 8 livres à titre de « laudz et ventes » qu'il devait par suite de l'acquisition qu'il avait faite de l'héritage des Crotoux, près le village du Plessis, qui était tenu dudit curé « au droict et debvoir » de 6 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton ; 25 sous de rente et 2 chapons de cens. — Fragment d'une enquête (XVI[e] siècle), au sujet des cens et rentes dus aux paroisses de Saint-Étienne et Saint-Sauveur d'Argenton. Plusieurs témoins comparaissent, entre autres, messire Hugues Laurent, âgé de 77 ans, ancien vicaire d'Argenton qui, dans sa déposition, parle de feu messire Georges du Rochan, ancien curé de Saint-Étienne d'Argenton. — Déclaration (1668) faite par Étienne Pijaud des héritages qu'il détient dans la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton. Ladite déclaration faite au procureur syndic de la paroisse, d'après l'arrêt du Roi du 28 février de ladite année et l'ordon-

nance de l'intendant du Berry « sur ce rendue. » — Copie d'une sentence (1693) de René Peyrot, bailli et lieutenant général au bailliage d'Argenton, par laquelle il condamne Mathurine Baudat pour avoir fait apporter un corps mort devant la grande porte de l'église de Saint-Sauveur, sans en avertir le curé et sans lui faire savoir le nom et la qualité du mort, aux dépens de la procédure taxés à 30 sols et en outre à faire enterrer à ses frais le corps en question, dans le cas où celui-ci devrait être enterré en terre sainte, sauf toutefois son recours contre qui de droit.

G. 465. (Liasse.) — 5 pièces et un cahier, parchemin ; 58 pièces papier (1 imprimée).

1551-1768. — Ferme (1551), moyennant 25 livres tournois, par an, de la moitié de la dîme du Plessis (blés, vin, lin, chanvre, charnage, lainage, cens et rentes). — Procédure suscitée (1671) par Étienne Courauldin, curé de Saint-Étienne d'Argenton pour faire cesser les usurpations d'une partie des dîmes de la paroisse. Ces sortes d'usurpations, disait le curé, avaient eu lieu, non seulement dans sa paroisse, mais encore par toute la France, à l'occasion des troubles du royaume et avaient été facilitées par la faiblesse des ecclésiastiques des temps passés. — Arrêt des maîtres des requêtes rendu à Paris, le 21 juillet 1759, par lequel ceux-ci adjugent à la cure de Saint-Étienne d'Argenton une redevance de 12 « pouesses » de vin par an, à raison de 32 pintes par « pouesse », à la mesure d'Argenton. Ladite redevance à prendre sur les terres de Rhodes et autres lieux saisis sur dame Marguerite-Henriette de La Roche, veuve de Jean-Baptiste-Jacques Boucher. — Lettre du Roi, datée de Versailles, le 12 mai 1760, par laquelle il prie l'Archevêque de Bourges d'ordonner des prières publiques dans toutes les églises de son diocèse, pour le succès de ses armes et de ses « justes entreprises ». — Mandement (imprimé) de Georges-Louis Phelypeaux, archevêque de Bourges, prescrivant des prières pour la prospérité des armes de Sa Majesté. — Copie (1761) d'un arrêt (1760) du Conseil d'État ordonnant à l'intendant de la généralité de Bourges de dresser procès-verbal des dires et réquisitions des parties dans un procès au sujet de la reconstruction de l'église de Saint-Étienne, située dans la campagne d'Argenton. Jacques Renard, prieur commendataire du prieuré de Saint-Étienne d'Argenton et quelques habitants de la paroisse Saint-Étienne exerçaient des poursuites rigoureuses contre Gilbert Joannet, curé vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Sauveur d'Argenton et les habitants de ladite paroisse pour les forcer : 1° à reconstruire l'église de Saint-Étienne presque entièrement écroulée depuis peu ; 2° à transporter le domicile du curé à proximité de cette église. Le curé de Saint-Sauveur et les habitants de la paroisse résistaient à ces prétentions en disant que l'église Saint-Étienne était située dans la campagne d'Argenton, où elle est complètement isolée, et qu'elle n'a jamais été regardée que comme une succursale de celle de Saint-Sauveur qui est placée au centre des paroissiens qui résident presqu'en totalité dans la ville. D'ailleurs, les frais de la reconstruction de l'église Saint-Étienne seraient immenses. Enfin cette église n'est que « monachale » et uniquement construite pour l'utilité de quelques religieux, les réparations de cet édifice doivent être entièrement à la charge du prieur. Quant au transport du domicile du curé, il était impossible par les raisons suivantes : d'abord il est depuis un temps immémorial dans la ville d'Argenton, en outre, il n'existe aucun vestige qui puisse prouver qu'il ait jamais existé aucun presbytère dans le lieu où l'on veut aujourd'hui que le curé fasse sa demeure. Le curé de Saint-Sauveur et les habitants de la paroisse alléguaient encore que sur plus de 1,600 communiants qui se trouvaient dans la paroisse, il y en avait plus de 1,300 demeurant dans la ville, que plus de 300 étaient répandus dans de petites fermes et maisons détachées entourant la ville et que le reste (à peine une centaine) était à proximité de l'église qu'il s'agissait de faire reconstruire.

G. 466. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1682-1787. — Chapelle et vicairie de Sainte-Catherine, fondée en l'église Saint-Sauveur. — Copie moderne de plusieurs pièces (1682-1683) concernant la vicairie de Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale de Saint-Sauveur, sise au faubourg de la ville d'Argenton. De ces pièces on peut tirer les renseignements suivants : construction d'une chapelle dans ladite église par Jeanne de Cybonne, veuve de Mathieu de Vallencienne ; — fondation (avril 1489) faite dans ladite chapelle par la même personne, d'une vicairie sous l'invocation de Sainte-Catherine et donation faite aussi par la même personne à ladite vicairie : d'une dîme de blés, vin, lainage et charnage, appelée

vulgairement la dîme de Bouilly, sise paroisse de Chavin ; 2° de cens, rentes et vignes situées dans les vignobles de Saint-Marcel et au clos de Saint Étienne d'Argenton. — Bail (1735), pour 9 ans, de la dîme dépendant de la chapelle Sainte Catherine d'Argenton, consenti, moyennant le prix annuel de 36 livres, par M. Frédéric Joanneau, prêtre, prieur de « Palleau » et titulaire de la vicairie de Sainte-Catherine d'Argenton, demeurant audit lieu de Palleau, paroisse d'Argenton. — Ferme (1782) pour 9 ans consentie par Antoine Rataud, prêtre, curé de Montigny (sans doute Montigny dans le département du Cher, canton d'Henrichemont), moyennant 70 livres, par an, au profit de Jean Daiguson, maître cordonnier, demeurant paroisse Saint-Étienne, à Argenton, de la dîme dépendant de la chapelle et vicairie de Sainte-Catherine. — Lettre missive (1787) de M. Rataud, chanoine, concernant le « petit bénéfice » de la chapelle Sainte-Catherine dont ce dernier était titulaire, etc.

Paroisse d'Argy (Saint-Martin).

G. 467. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1620-1758. — Testament (1620) de Jeanne Chantier, veuve de François Millenceau, en son vivant archer des gardes du corps du Roi, par lequel elle fonde, moyennant 2 livres de rente, un service anniversaire avec grand'messe à diacre et sous-diacre. En outre, la veille de ce service, on devra dire les vêpres des morts à l'intention de la testatrice. — Enquête (1686) faite par Hector Aubépin, avocat en Parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie d'Argy, au sujet d'une rente de 40 sous et 2 chapons due à la cure d'Argy, sur certains héritages dépendant de la métairie de la Touche-Gouzelle. — Fermage (1671) du pré d'Argy, d'environ un arpent, consenti, moyennant 16 livres et 6 poulets par an, par Victor Pasquier, prêtre, chanoine en l'église de Sainte-Manoust (Sainte-Menehoulde), de Palleau (Palluau) et prieur du prieuré d'Argy. — Procédure (1687) au sujet dudit fermage. — Bail (1700) du pré de la confrérie du T. S. Sacrement fait pour l'espace de 3 fois 9 ans, moyennant le prix annuel de 30 sous au profit d'Antoine Galland, marchand bourrelier et hôtelier à Argy. Ledit bail consenti, comme chef de ladite confrérie, par messire Charles Demenou, abbé de Genilly, vicaire général, chanoine de la cathédrale de Pamiers, curé de la paroisse d'Argy, où il fait sa demeure.

Paroisse d'Arthon (Saint-Martin).

G. 468. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1373-1770. — Extrait (XVIIIe siècle) de titres de la seigneurie d'Arthon : transaction (1386) entre Pierre de Greuille, écuyer, comte de Puymoreau, et Hugues de Laigne, dit Turpin, écuyer, comte de Chandaire, au sujet des honneur et prééminence en l'église de Saint-Martin d'Arthon ; — aveu et dénombrement (1373) de la cure d'Arthon, rendu par Huet de Varennes, damoiseau, seigneur d'Arthon, au seigneur de Châteauroux. D'après cet acte, le curé d'Arthon devait 2 sous 6 deniers tournois de cens à Huet de Varennes en signe de patronage et de fondation ; — acte constatant que le 25 décembre 1391 messire Pierre Alabonne, prêtre, desservant la cure d'Arthon, est venu pendant l'offrande de la messe de minuit offrir à noble homme Huet de Varennes, qui était placé dans son banc, au chœur, la redevance de 2 sous 6 deniers qu'il lui devait, en lui disant : « Monseigneur, voilà ce qui vous « est deub en signe de fondation et de patronage de « ladite église de céans, comme mes prédécesseurs ont « accoutumé vous servir » ; — quatre actes analogues en date du 25 décembre 1617, 1632, 1635 et 1666. — « Sensuit le terrier et pancarte » des rentes, revenus, dîmes, prés, terres, droits et appartenances quelconques de l'église paroissiale d'Arthon fait, écrit et signé (28 septembre 1493) par messire Clément Crubler, prêtre, juré et notaire de la cour de Mgr l'official de Bourges, vicaire, fermier et « adcensataire » de ladite église. Le curé d'Arthon était alors messire Grégoire Coquet, prêtre. — Consultation (vers 1739) de Guyard, avocat, docteur en droit, demeurant rue de Paradis, à Bourges, par laquelle il est d'avis que le curé d'Arthon doit faire signifier aux seigneurs décimateurs de sa paroisse que le quart des dîmes lui appartient, quoique ses trois derniers prédécesseurs, MM. de Rivol, Bourguinon et d'Antigny, se soient contentés de prendre le huitième dans certaines dîmeries. — Extrait de l'aveu et dénombrement du fief de Casson (1750) présenté au Roi, à cause de son domaine de Châteauroux, par dame Marie de Coqueborne de Fussy, veuve de François Duris, conseiller du Roi,

receveur des tailles en l'élection de Châteauroux. — Nombreuses pièces de procédure au sujet de dîmes ou autres rentes appartenant à la cure d'Arthon.

G. 469. (Liasse.) — 55 pièces et 1 cahier, papier.

1434-1758. — Copie (XVIII[e] siècle) de foi et hommage lige (1434) fait à Hubert de Chamborant, seigneur de Prunget, par noble homme Huguet Delaigue, dit Turpin, de sa grande dîme d'Arthon et généralement de tout ce qu'il tient dudit Chamborant, à cause de ses châtel et châtellenie de Prunget. — Procédure (1740-1756) entre M. Pigné, curé d'Arthon, et M. Nicolas Crublier, sieur de Chandaire, au sujet des dîmes appartenant à la cure d'Arthon. Mémoire de M. Pigné contre M. de Chandaire. — Moyens de défense fournis, le 5 décembre 1754, par le curé d'Arthon contre M. de Chandaire, son co-décimateur; — mémoire (1754) du curé d'Arthon sur le procès qu'il a avec M. de Chandaire; — requête (1736) adressée par le même curé d'Arthon à M. Bonnin de Treuillault, conseiller du Roi, lieutenant général civil et de police, commissaire-enquêteur et examinateur au bailliage royal de Châteauroux, etc., et à M. Sulpice Parthon, aussi conseiller du Roi et son avocat audit bailliage, etc. Dans cette enquête, M. Pigné demande qu'il lui soit fait justice au sujet du quart des grosses dîmes de la paroisse d'Arthon qui lui est dû, d'après un titre en date du 3 octobre 1492. Les grosses dîmes sont, d'après la requête, celles de blés, c'est-à-dire froment, seigle, marsèche, orge et avoine. — Transaction (vers 1756) au sujet des dîmes de la paroisse d'Arthon entre M. Nicolas Crublier, écuyer, seigneur de Chandaire, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, demeurant à Châteauroux, et M. Pigné, prêtre, curé de ladite paroisse et titulaire du bénéfice et vicairie de Saint-Jean des Aubiers fondé en ladite paroisse. — Réponse au mémoire de M. de Chandaire pour les novales qui restent à régler.

G. 470 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1644-1768. — Arrentement (1644) d'un quartier de pré appartenant à la confrérie du Corps-Dieu de la paroisse d'Arthon, consenti moyennant le prix annuel de 4 livres par Julien Gerbault, maître de ladite confrérie, et ce de l'avis et consentement de messire Louis Pallisson, prêtre, curé d'Arthon et confrère de ladite confrérie. — Constitution d'une rente de 25 livres tournois (1683) faite au profit de messire Jean Barron, prêtre, curé d'Arthon, par la veuve de maître Nicolas Legrand, demeurant en la ville de Selles. — Testament (1685) de messire Jean Barron, prêtre, curé recteur de la paroisse d'Arthon, par lequel, entre autres dispositions, il veut que l'on dise, après son décès : 1° quatre cents messes basses pour le repos de son âme, à raison de 8 sous par messe; 2° il lègue à l'église d'Arthon un arpent de vigne situé en ladite paroisse et la somme de 500 livres en principal qui lui est due par dame Catherine Imbert, veuve Nicolas Legrand, demeurant à Selles-en-Berry. — Mémoire (1720) au sujet de la rente de 25 livres léguée, en 1685, au principal de 500 livres, à l'église d'Arthon ; par M. Jean Barron, curé de cette paroisse. — Réponses (1722) de M. Camelin, greffier au grenier à sel de Buzançais, aux prétentions de l'église d'Arthon sur ladite rente de 25 livres. — Lettres de rescision (1723) du Roi Louis XV, annulant la prescription invoquée par les héritiers de Catherine Imbert pour refuser de payer la susdite rente annuelle de 25 livres léguée par Jean Barron ; ces lettres de rescision s'appuient sur l'article II du titre XII de la coutume du Berry qui autorise les mineurs et les églises à se faire relever de la prescription par bénéfice du souverain et par lettres royaux. — Note portant que par ordonnance rendue par M. le lieutenant général de Châteauroux, le 15 décembre 1740, sur les conclusions du procureur du Roi, il a été permis au curé d'Arthon de faire arracher la vigne léguée à la paroisse en 1685, par M. Barron, ancien curé de ladite église d'Arthon.

G. 471 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier (1 imprimée).

1644-1775. — Déclaration (vers 1644) faite par vénérable et discrète personne Louis Pallisson, prêtre, curé d'Arthon, du revenu temporel de son bénéfice et cure d'Arthon qui consistait: 1° dans la maison presbytérale joignant l'église avec ses dépendances ; 2° le quart des dîmes de la paroisse d'Arthon ; 3° 12 arpents et demi de pré rapportant 104 livres par an. — Mémoire (XVIII[e] siècle) des terres novales défrichées ou ensemencées dans la paroisse d'Arthon, en 1660, 1665, 1668, etc., et, dont le droit de dîme appartient à la cure

d'Arthon ; entre autres 10 boisselées, proche la chapelle du Grand-Magnolet. — Divers mémoires ou états des novales pour les années 1742, 1749, 1754 et 1758. — Déclaration (1675) des revenus de la paroisse d'Arthon faite par M. Barron, curé de ladite paroisse. — Prise de possession de la cure d'Arthon, le 12 mai 1690, par M. de Rivol. — Permission, à cadre imprimé (1738), de remplir pendant 3 mois les fonctions curiales dans l'église paroissiale d'Arthon, accordée par l'archevêque de Bourges à M. Pierre Pigné, prêtre du diocèse de Limoges, dans l'église paroissiale de la Chapelle-Baloue. — Prise de possession de la cure d'Arthon, en 1739, par ledit Pierre Pigné. — Extrait du procès-verbal de la visite faite par Mgr l'Archevêque de Bourges en l'église paroissiale de Saint-Martin d'Arthon, le 16 mai 1736. — Comptes des revenus de la fabrique de la paroisse d'Arthon pour diverses années 1743 à 1772. — État (1764) des vases sacrés, livres d'église et ornements de la paroisse d'Arthon. — Pièces de procédures (XVIIIe siècle) faites pour les intérêts temporels de la cure d'Arthon.

PAROISSE D'AZAY-LE-FERRON (SAINT-NAZAIRE).

G. 472. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1550-1727. — Transaction (1550) entre le nommé Pelletier et messire Morille Moreau, prêtre, curé et recteur de l'église paroissiale d'Azay (Azay-le-Ferron), par laquelle Pelletier reconnaît devoir à la cure d'Argy une rente de 10 sous et un chapon sur 7 boisselées de terre. — Sentence (1568) de l'officialite de Bourges portant que noble homme Maurice Dupuy doit sur certains héritages une rente de 50 sous tournois à maître Étienne Byam (ou Byain), prêtre, curé à la cure de Saint-Nazaire d'Azay-le-Ferron. Dans cette pièce, Azay-le-Ferron est mentionné plusieurs fois, et jamais Azay tout court. — « Conferance » (arpentage) faite (1603) par Louis Lion, arpenteur du Roi, en la baronnie de Preuilly, résidant dans la ville de ce nom (arrondissement de Loches), de l'héritage de Châtelier Les 41 tenanciers dudit héritage, situé paroisse d'Azay-le-Ferron, devaient annuellement au seigneur du Châtelier 76 boisseaux de froment et 30 sous 6 deniers de cens et rente ; sur ces 76 boisseaux, il en revenait 12 à l'abbaye de Saint-Cyran et 16 à la cure d'Azay. — Quittance de 3 livres donnée par M. Odieure, curé d'Azay, à M. Rousseau, pour une année de la rente « de son Banc » à l'église. — Titre nouvel (1659) d'une rente seconde de 35 sous due sur une chènevière sise près le pré dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly (arrondissement de Loches), à M. André Grange, sieur de la Grange, demeurant ordinairement en la ville de Loches. — Donation (1668) faite à la cure d'Azay-le-Ferron par messire Thomas Odieure, prêtre, curé recteur de l'église paroissiale de Saint-Nazaire dudit Azay, de tout ce qu'il possède, parce que, dit-il, un prêtre, selon « le vray ordre » de l'église et selon les saints décrets, ne doit posséder aucun bien temporel qu'en commun avec l'église à laquelle il est attaché comme à son épouse. — Bail à rente (1682), par messire André Brouillard, prêtre, recteur d'Azay, d'un lopin de pré sis au champ du Four, au profit de noble homme Hippolyte Lebossu, écuyer, sieur de la Chevalerie, porte-manteau du Roi, demeurant au bourg d'Azay-le-Ferron, moyennant le prix annuel de 3 livres. — Legs pieux en faveur de la cure d'Azay. — Procédures (1679-1720) relatives aux biens de ladite cure.

G. 473. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1706-1769. — Engagement pris à Paris, le 18 février 1706, par Louis-Nicolas Buron de Breteuil, seigneur d'Azay-le-Ferron, de payer chaque année à M Navelet, curé d'Azay, pendant le temps qu'il sera curé de cette paroisse, la somme de 15 livres, à charge par ledit Navelet de se souvenir particulièrement du donateur, ainsi que de sa mère, de sa femme et de ses enfants, dans le saint sacrifice de la messe que le curé offrira dans l'église paroissiale d'Azay tous les dimanches et fêtes annuelles. – Testament (1713) de François Arnaud, officier des vivres, demeurant à Paris, rue Fromenteau, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, par lequel, entre autres dispositions, il fonde à perpétuité, pour le repos de son âme, moyennant 12 livres de rente, 24 messes dans l'église paroissiale d'Azay-le-Ferron « en Touraine, » lieu de sa naissance. En outre, il lègue à la cure 6 livres de rente pour être distribuées aux pauvres de la paroisse, les jours où l'on dira lesdites messes. — Testament (1732) reçu François Navelet, curé d'Azay, par lequel la femme de Léon Rigollet, laboureur, lègue à ladite

église, sa paroisse, 3 livres de rente pour fonder à perpétuité un service d'une grand'messe avec vigiles et *libera*. — Copie authentique (1738) du testament (1735) de François Navelet, curé d'Azay-le-Ferron, par lequel, entre autres dispositions pieuses : 1° il donne à sa cure 300 livres pour fonder un annuel de messes et payer les frais du service de ses funérailles ; 2° il lègue 300 livres pour être distribuées aux pauvres; 3° il donne, pour l'entretien de l'autel de la T. S. Vierge, à la confrérie du Saint-Rosaire, une rente de 4 livres 2 sous qui lui appartenait. — Fondation (1740) des prières des 40 heures faites en l'église paroissiale d'Azay, moyennant une rente de 16 livres, par damoiselle Agnès Boulanger, femme de Louis Barrault, sieur de Viellemert. — Approbation (1741) de ladite fondation par l'archevêché de Bourges. — Fondation (1741), moyennant une rente de 100 sous, d'un service anniversaire de deux grand'messes avec vigiles et *libera*, le lendemain de la fête des trépassés, par Annet Berthon, bourgeois, et Anne Barrault, sa femme, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs pères et mères, frères et sœurs et de toute leur famille. — Titre nouvel (1751) d'une rente de 6 livres 15 sous due à la cure de Saint-Nazaire d'Azay-le-Ferron sur une chènevière, sise aux Varannes, et sur un pré joignant la rivière de Claise et bornant le pré de la Pitancerie de l'abbaye de Preuilly. — Fondation (1769) faite par maître Jean Bourdeau, sieur de l'Ardillerie, ancien bailli de....., demeurant à Paris, de deux services et trois messes basses dans chacune des deux églises paroissiales de Martizay et d'Azay-le-Ferron.

Paroisse de Bagneux (Saint-Aoustregesile) (1).

G. 474. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin (1 imprimée); 45 pièces, papier.

1641-1790. — Vente (1682) de divers immeubles situés en partie au lieu des Bois, consentie moyennant 150 livres et 3 livres de pot-de-vin, outre les devoirs seigneuriaux, par Laurent Allaire, maître chirurgien, demeurant à Chabris, au profit de vénérable personne, maître Jean Bouteiller, prêtre, curé de « Baigneux ». — Testament (1687) de Joseph Botin, sergent de la baronnie de Graçay, demeurant au bourg de « Baigneux », par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde pour le salut de son âme, dans l'église de sa paroisse, un anniversaire « à une grande messe » avec vigiles et laudes à la manière accoutumée. — Autres legs pieux faits à M. le curé de Bagneux. — Autorisation (1744) accordée par Claude Laizeaux, curé de la paroisse de Bagneux, et Jacques Renaudon, procureur fabricien « pour la generalle des habitans » de ladite paroisse, à dame Gilain, veuve de feu maître Pierre Macé, sieur Descourteaux, de son vivant, directeur des aides de la cour de Bourges, de faire placer un banc de la largeur de l'autel devant la chapelle de Saint-André, en l'église de Bagneux, à gauche en entrant, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 40 sols, payable en deux termes, chaque jour de Saint-Michel. — Transaction (1754) entre Jean Marsault et Marie Hervet, sa femme, d'une part, et M. Laizeaux, curé de Bagneux, d'autre part, par laquelle les susdits époux se déclarant hors d'état de payer la rente de 40 livres qu'ils doivent audit curé pour des biens qu'il leur a arrentés, lui abandonnant, conformément aux conditions stipulées dans le bail, 5 septeries et 5 boisselées de terre labourable, sises au mas des Souches, qui avaient été spécialement affectées au « guerement de ladite rente. » — Vente (1766) faite par messire Claude Laizeaux, prêtre, curé de Bagneux, de tous les biens qu'il avait achetés à divers habitants de sa paroisse, entre autres, de Jean Deffins, Picard et Marie Bretignon, etc., au profit de Demellouz, écuyer, seigneur de Venet, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, officier au régiment de Custine, demeurant en son château de Venet. — Tableau (1748) général des fondations de la cure de Bagneux.

(1) Saint Aoustregesile, 29e archevêque de Bourges, 602-624, vulgairement appelé saint Outrille, d'après le *Gallia Christiana*.

Paroisse de Balzême (Saint-Sulpice) (1).

(Canton de Levroux)

G. 475. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier (imprimée).

1670-1765. — Testament (1670) de prudent homme François Batailler fait en présence de deux témoins et d'Étienne Daubrayt, prêtre, curé de

(1) Actuellement commune de Baudre.

l'église paroissiale de Saint-Sulpice « de Balzesme ». Par ce testament, Batailler dispose que 10 prêtres assisteront à ses obsèques et au service qui sera dit à son intention « au jour de sa huitaine, quarantaine et bout de l'an »; il veut que l'on donne à l'autel de la Sainte-Vierge « un ciel et parement » d'autel de camelot blanc, que toutes ses dettes soient payées et que l'on répare tous les torts qu'il aurait pu avoir faits; il lègue à la cure de Balzême une minée de terre, à la charge d'un salut « devant la Sainte-Vierge », le jour de la fête de l'Assomption. — Fondation (1708), dans la cure de Balzême, de cinq messes dans chacune des semaines des « cinq notres dames », faite par Marie Bataillier, qui affecte à cette fondation plusieurs immeubles, entre autres, 6 boisselées de terre situées sur le chemin de Balzême à Baudre. L'acte est passé en présence de plusieurs personnes, entre autres, Jean Sinson, notaire à Baudre. — Testament (1719) d'honnête fille damoiselle Marie de Mazières, âgée d'environ 48 ans, demeurant à Chambon, paroisse de Balzême, par lequel elle fonde, dans l'église de Balzême, quatre messes basses, et affecte à ladite fondation un quartier de pré situé dans les Fontenelles. — Transaction (1724) au sujet d'une rente de 6 livres due à la cure de Balzême, entre deux particuliers et maître François Guimard, prêtre, curé de la paroisse de Baudre, y demeurant et desservant la cure de Balzême.

G. 476. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1761-1769. — Bail (1761) du pâtureau de la Moinerye et de la portion des dîmes et revenus de la cure de Balzême. En sont exceptés : 1° les ouches de la cure situées à partir de la rivière qui va des Georger à Antresgues en montant et en deçà de la rivière; 2° un quartier de vigne sis dans le Champ-Mort. Ledit bail consenti pour 9 ans, moyennant le prix annuel de 180 livres, au profit de Louis Gautier, journalier, par messire Silvain de la Cascout, prêtre, vicaire de la paroisse de Baudre, y demeurant au logis presbytéral, et desservant la cure de la paroisse de Balzême. — Bail (1764) : 1° de divers immeubles appartenant à la cure de Balzême situés au Champ-Nault, aux Cornillaux, aux Chaumeaux, etc.; 2° des dîmes de la cure consistant en blés gros et menus, lainage et charnages et vertes dîmes; 3° des novales qui se lèvent dans la paroisse. Ledit bail consenti pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 220 livres par messire Joseph-Ferdinand de Marsiat, *alias* de Martial, prêtre, desservant la cure de Balzême et demeurant à la commanderie de Bourgneuf, au presbytère dudit lieu. — Sentence (1766) de Jacques-François Oudart, avocat en parlement, bailli du bailliage et duché-pairie de Saint-Aignan-en-Berry, lequel jugeant en appel condamne le sieur Louis Chimbault à payer à maître Joseph-Ferdinand Demartial, prêtre, prieur curé de la paroisse de Bourgneuf et desservant la cure de Balzême et demeurant à Bourgneuf, une rente de 6 livres avec 10 années d'arrérages, qui était due à la cure de Balzême à raison d'une fondation faite par les ancêtres de Louis Chimbault. Celui-ci est en outre condamné à 3 livres d'amende envers « monseigneur », 253 livres 9 sous de dépens de la cause d'appel, 12 livres d'épices au bailli, 8 livres pour les conclusions, 25 livres 10 sous pour la grosse de parchemin, sceau, papier, charge et décharge. — Promesse (1766) faite par Louis Chimbault d'accepter tout ce qui a été prononcé par la sentence susdite. Cet acte a été passé à « la moustiaire » (c'est sans doute le château de la Moussetière, commune de Vicq-sur-Nahon). — État (deuxième moitié du XVIIIe siècle) des biens de la cure de Balzême.

PAROISSE DE BARAIZE (SAINT-GERMAIN).

G. 477 (liasse). — 42 pièces papier.

1642-1790. — Testament (1642) de Benis Barbat, vigneron, demeurant au village de Magot, paroisse de Baraize, par lequel il fonde pour le salut de son âme une messe en ladite église avec un *libera* sur sa tombe, et ce, moyennant une rente de 6 sous hypothéquée sur 2 boisselées de terre. — Extrait du testament (1669) de Jean Gorjon et Jeanne Chamblant, sa femme, par lequel ils donnent à la cure de Baraize une rente annuelle de deux pintes d'huile, mesure de Gargilesse, avec une once de coton pour l'entretien de la lampe qui « ardera » dans l'église paroissiale le jour de Noël et du Jeudi saint. — Transaction (1733) entre Charles Varlet, prêtre, curé de la paroisse de Baraize, et Silvain Dubreuil, écuyer, sieur de Baraize, demeurant en son château du Breuil, paroisse de Baraize. Par ladite transaction, le curé aura droit de prélever la dîme de

vin sur quatre journaux de vigne appartenant au seigneur de Baraize, parce que la terre où cette vigne avait été plantée est une novale, etc. — Diverses fondations pieuses.

PAROISSE DE BAUCHÉ (SAINT-PIERRE) (1).

G. 478. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1595-1774. — Fondation testamentaire (1595) d'une messe basse par semaine, avec *Salve Regina*, faite pour le repos de son âme par Honoré Rocher, maréchal au bourg de Bauché. — Copie (1643) de la donation (1597) de la métairie du Bornay, paroisse de Bauché, faite à messire Claude Lebon, prêtre, curé de la paroisse de Bauché, pour remplacer une rente de 12 setiers 6 boisseaux de seigle qui lui étaient dus pour son gros, par Mme Claude de la Martonye, veuve de feu messire « Loys » de Crevant, chevalier, seigneur du « lieu » de Bauché, et par messire « Loys » de Crevant, seigneur du « lieu » de Bauché, fils aîné du défunt et de ladite dame. Ladite concession faite par l'avis et d'après le conseil d'Archambault de Crevant, son oncle, écuyer, seigneur de la Jarrye. — Transaction sur procès (1643) faite au sujet de ladite métairie entre messire Gabriel Hérault, prêtre, curé de la paroisse de Bauché et dame Louise de Villentreys, femme de messire « Loys » Archambault de Crevant, chevalier, seigneur de Bauché, la Jarrye et Crevant. — Quittance (1616) consentie par Ursin Duterde, prêtre, curé de Bauché, pour une rente d'un boisseau de froment qui lui était due sur un arpent de pré appelé le pré des Effes-Foncez, joignant les terres du seigneur de Bauché. — Déclaration (9 octobre 1692) des domaines et héritages dépendant de la cure de Bauché, rendue par Antoine Saulpicq, curé de ladite paroisse, pour satisfaire à l'édit du Roi du mois de décembre 1691 et à l'arrêt de son conseil du 18 mars 1692 : plusieurs pièces de terre ; deux quartiers de vigne et « bisson » (broussailles) ; deux quartiers de pré joignant le pré de la seigneurie de Bauché et la rivière de Claise ; 1 quartier de pré « que effes » (c'est-à-dire tant en pré qu'en mares) ; plusieurs autres pièces de pré ; une rente de 190 boisseaux de blé seigle, un boisseau de froment, 6 chapons et quelques novales de peu d'importance. — Extrait de la déclaration (1698) de la métairie de l'Ormeau et autres immeubles situés dans la paroisse de Bauché, faite à Mme Angélique-Madelaine de Crevant, dame de Bauché, non commune en biens avec Louis-Madelon Turpin, son mari.

(1) Actuellement commune de Buzançais.

G. 479. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1657-1782. — Bail (1657) de la métairie du Bois-Garnier, paroisse de Sainte-Gemme, avec toutes ses dépendances, excepté la vigne sise au vignoble des Bauchez et la vigne des Pirottes, qui devront être faites à moitié par les preneurs. Ledit bail consenti pour 5 ans au profit de Claude Millet et Antoine de La Lande, laboureurs, par Charles de la Mothe, écuyer, sieur du Bois-Garnier, demeurant au bourg de Subtray, moyennant le prix annuel de 13 setiers (12 boisseaux par setier) de seigle, 10 d'orge, 3 de « mestail » (méteil), 2 de froment et 2 d'avoine, 12 boisseaux de noix, un de pois et un de fèves, le tout à la mesure de Mézières ; de plus : 40 livres de chanvre fin, 12 poulets, 12 fromages, 2 oisons et 4 chapons. Les preneurs auront le droit d'étêter les arbres têtards qui, d'ordinaire, sont étêtés et « estroussez », et devra payer annuellement 28 boisseaux de seigle « de gros » dus sur ladite métairie, à savoir 24 au curé de Bauché et 4 au curé de Sainte-Gemme. — Reconnaissance (1706) d'une rente de 24 boisseaux de seigle, mesure de Mézières-en-Brenne, due à la cure de Bauché sur le fief et métairie du Bois-Garnier, paroisse de Sainte-Gemme. Ladite reconnaissance faite au profit de maître Antoine Saupic, prêtre, curé de Bauché, par Jean Bonneau, sieur de Célenne, conseiller du Roi et contrôleur de la recette du grenier à sel de Buzançais, demeurant à Célenne, paroisse de Subtray. — Extrait (1722) des mercuriales du marché de Mézières délivré au curé de Bauché : en 1717, le boisseau de seigle se vendit 7 sous 9 deniers; en 1718, 10 sous 10 deniers; en 1719, 15 sous 9 deniers ; en 1720, 24 sous ; et 11 sous, en 1721. — Lettre (1746) adressée à M. de Laniboyre, curé de Bauché, par le fermier de la métairie de la Prolière, au sujet d'un « gros » de 64 boisseaux de seigle qui était dû à la cure sur ladite métairie. — Baux (1703-1782) de divers immeubles dépendant de la cure de Bauché.

G. 480. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 43 pièces, papier.

1711-1772. — Quittance (1711) de 9 boisseaux de seigle, mesure de Mézières, qui étaient dus par Charles Motheau sur la dîme de la Tour-de-Bauché à M. Saulpic, curé de Bauché, pour son « gros. » — Vente (1723) moyennant 3,200 livres, par Jean de Boislinard, écuyer, sieur de Lestang des Maisons : 1° de la métairie de l'Ormeau, sise au village de la Bornais ; 2° d'un corps de logis joignant les héritages de l'Aumônerie de Bauché ; 3° de divers immeubles non bâtis et plusieurs menues rentes. — Six lettres (1730-1740) datées de Mézières, adressées à M. le curé de Bauché par le nommé Pain, au sujet d'une redevance annuelle que celui-ci devait à la cure : Pain soutient que, d'après une transaction de 1705, cette redevance est un « gros » (revenu fixe et certain d'une cure par opposition au casuel) ; le curé, de son côté, soutient que cette redevance est une rente. Elle consistait en 24 boisseaux de seigle, 2 chapons et 2 sous 6 deniers de cens. En 1734, Pain, n'ayant pas de chapons, envoya 24 sous pour en tenir lieu. — Bail (1736), moyennant 23 livres par an, de 2 morceaux de pré situés sur la rivière de Claise et dépendant de la confrérie du T. S. Sacrement. — Bail (1739) de la dîme de Forge-Laleuf, dépendant de l'abbaye de Saint Genou, moyennant le prix annuel de 105 livres, plus 27 livres et 24 boisseaux de seigle à la cure de Bauché. Ledit bail consenti par : dom Pierre Claude de Laboullaye, prêtre, infirmier et prieur claustral ; dom Joseph Bonneau, chambrier ; dom Antoine de Tournemine, sacristain ; tous trois dans les ordres sacrés de diacre et prêtrise, qui se portent fort pour dom Louis Frauquelin, clerc tonsuré, aumônier religieux de l'abbaye de Saint-Genou et « composants pour le présent » toute la communauté de ladite abbaye. — Bail (1772), moyennant 790 livres, par an, d'une partie des fonds de cure de la paroisse de Bauché, par maître Claude Lemor, prêtre, curé de ladite paroisse.

G. 481. (Liasse.) — 73 pièces, papier (8 imprimées).

1746-1774. — Lettre (12 février 1746) dans laquelle Bonneau annonce au curé de Bauché qu'il ira dans les premiers jours de carême lui payer « la rente et gros » qu'il lui doit. — Lettre (1763) adressée à M...., au sujet de la revendication de son droit de novales. — Deux mémoires (vers 1763) sur les droits de novales de la cure de Bauché. — Pièces de la procédure (1763-1767) intentée contre messire Louis-Jean-Baptiste Savary, marquis de Lancôme, chevalier de Saint-Louis, par maître Jean-François-Claude Lemor, prêtre, curé recteur de la paroisse de Bauché, au sujet des droits de novales de ladite cure. — État (1764-1765) des novales de la paroisse de Bauché enlevées par les fermiers de la seigneurie de Bauché, au détriment du curé de Bauché : 31 gerbes de seigle, 3 de froment, 14 de méteil, 6 de mars (blé de mars ou orge de mars), etc., 8 poignées de chanvre. — Consultation judiciaire (1764) datée de Bourges et signée Desserand et Haslay au sujet de réparations à faire à la maison curiale de la paroisse de Bauché : les habitants d'une paroisse étant tenus, d'après les lois du royaume, de fournir à leur curé un logement convenable, le sieur Lemor, curé de Bauché, est donc bien fondé dans ses réclamations, etc. — Acte (1774) de l'assemblée des habitants de la paroisse de Bauché faite à l'issue de la messe paroissiale, par lequel ils donnent à maître Claude Lemor, leur curé, l'autorisation d'arracher une vigne en treillage située dans son jardin et contenant environ 2 boisselées. — Déclaration (1774) constatant que les fossés qui entourent le pré Rond et les bois y attenant, dépendant de la cure de Bauché, ont été creusés sans laisser « la sabottée » (espace équivalant à la longueur d'un sabot), contrairement à l'usage du pays (usage qui subsiste encore aujourd'hui). — Plantation de 5 bornes (1777) faite par-devant Mallard, notaire royal à Tours, créé à l'instar de ceux de Paris, résidant au bourg et paroisse de Fléré-la-Rivière, pour limiter le pré Rond susdit d'avec un bois appartenant aux nommés Luasy. — 4 exemplaires (vers 1770-1780) d'un cadre imprimé pour diplômes de sage-femme : Germain Pichault de la Martinière,.... premier chirurgien du Roi, chef de la chirurgie du royaume, président de l'académie royale de chirurgie, etc.

Paroisse de Bazaiges (Saint-Aignan).

G. 482. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Description de la paroisse de Bazaiges : — la cure de Bazaiges est une cure sécu-

lière, le lieu dont elle porte le nom n'est qu'un bourg (1) médiocre de 20 feux. Elle est de l'archidiaconné de Châteauroux, de l'archiprêtré d'Argenton, de la généralité de Bourges, à l'exception du village de la Ligne, qui est de la généralité de Moulins. (Ce village de la Ligne fait actuellement partie de la commune de Bazaiges et compte 24 maisons et ménages avec 82 individus, d'après le recensement officiel de 1861.) Le bourg et la plus grande partie de la paroisse sont régis par la coutume de Berry, dépendent de la subdivision d'Argenton, plaident en première instance à Gargilesse et en appel au bailliage royal de Châteauroux. Une autre partie dépend immédiatement de la justice de Brosse et, par appel, de la sénéchaussée royale de Montmorillon. Elle est de la subdélégation de Saint-Benoît-du-Sault et de la coutume de Poitou. Le reste de la paroisse de Bazaiges est gouverné par la coutume de la Marche, plaide en première instance à Aiguzon, en appel à la sénéchaussée et présidial de Guéret et dépend de la subdélégation de cette ville; — paroisses environnantes avec leur distance de Bazaiges; — ruisseaux de la paroisse; — position du clocher par rapport aux limites de la paroisse qui a trois lieues de circonférence; — le bureau de poste le plus rapproché de Bazaiges est Argenton, qui n'en est éloigné que de deux lieues; — 3 coutumes et 3 bailliages; — le nombre des communiants est de 220; — le Roi, comme duc de Châteauroux, a le droit de nommer à la cure de Bazaiges; — dans la paroisse, il n'y a aucune communauté, ni commanderie, ni hôpital; — un seul bénéfice, qui est le prieuré de Chézelles; c'est un bénéfice séculier, il dépend de la collation de M. l'abbé de Saint-Martial de Limoges et possède un revenu d'environ 25 livres, déduction faite de toute charge. — Inventaire des titres de la cure de Bazaiges (1462-1760). — État (XVIII[e] siècle) des ornements, vases sacrés et linges de la sacristie de la paroisse de Bazaiges.

G. 483. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1486-1777. — Copie (1777) du partage (1486) d'une dîme indivise entre les deux paroisses de Bazaiges et de Ceaulmont fait par messire Mathurin Marsault, prêtre, curé de « Bazaige aux toupins, » et messire Pierre Marchand, prêtre, curé de l'église paroissiale de Ceaulmont. Cette dîme se levait sur un territoire appelé la dîme de la Prune, paroisse de Ceaulmont, et portait sur les blés, vins, charnages, chanvres et autres choses croissant audit territoire. Elle avait été donnée par indivis aux 2 paroisses susdites par les anciens seigneurs du château de la Prune pour le salut de leurs âmes et aussi parce qu'un de ces seigneurs avait été cause « par incensement ou autrement » que l'ancienne église de Bazaiges « était brullée. » Il est formellement stipulé que les deux cures ne lèveront aucun droit de dîme appelé le retour de bœufs sur la portion de l'autre cure. — Extrait (1756) du papier terrier (1545) de la terre et seigneurie de Gargilesse, Bazaiges et dépendances, concernant un bois de haute futaie, sis paroisse de Bazaiges et appelé le bois de Pris, contenant 200 arpents, tant en bois qu'en terre labourable. Les tenanciers de ces terres devaient une gerbe sur cinq de la récolte qui s'y faisait. — Déclaration « par le menu » (1547) des héritages de la paroisse de Bazaiges faite par messire Pierre Pilleuil, prêtre, curé de ladite paroisse, à François de l'Aubespine, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Berry, prévôté et ressort d'Issoudun, commissaire de par le Roi. — Copie collationnée (1653) de ladite déclaration. — Transaction (1671) au sujet des dîmes de la Prune-au-Pot et de Burez, sises dans la paroisse de Ceaulmont, passée entre maître Gabriel Maussacré, prêtre, curé primitif de Ceaulmont, et maître René Delouche, prêtre, prieur d'Arnat (Arnac, commune de Cieux, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne), et curé primitif de Bazaiges.

G. 484 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1680-1777. — État des novales de la paroisse de Bazaiges depuis 1680 jusqu'en 1755. — Copie (1772) du traité (1695) par lequel Benoît Pijaud, prêtre, curé de Vigou, se désiste au profit de Jean Guillot, prêtre, curé de Bazaiges, des droits de novales qui se lèvent dans le village de la Borde, paroisse de Vigou. — Extrait (vers 1697) des titres de M. Guillot, curé de Bazaiges. — Copie informe (XVIII[e] siècle) du testament (1742) de François-Armand de Barbançois, gentilhomme à drapeau dans les gardes françaises, fils émancipé de François de Barbançois, chevalier, seigneur de Celon. Par lequel ce dernier lègue : 1° 300 livres de rente à chacune des cures de Celon et Bazaiges, pour fonder dans chacune de ces paroisses 250 messes, par an, pour le repos de son âme; 2° 250

(1) En Berry, on appelle bourg un certain nombre, quelque petit qu'il soit, de maisons agglomérées près de l'église paroissiale.

livres à l'Hôtel-Dieu d'Argenton ; — 3° une somme de 8,000 livres à l'agent de ses « affaires », etc., etc. — Consultation (1755) donnée de Paris à M. Bigot, curé de Bazaiges, contre le sieur de la Villebuxière, au sujet d'une partie des dîmes de la paroisse de Bezaiges. — Copie de la déclaration (1751) des biens de la paroisse de Bazaiges faite au bureau du diocèse de Bourges, par messire Paul-Antoine Bigot, prêtre, curé de ladite paroisse, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 17 août 1750 : la cure de Bazaiges n'est pas à portion congrue, elle possède la moitié des dîmes dans une partie du territoire de la paroisse, un tiers dans une deuxième, un quart dans une troisième, et dans une quatrième partie un sixième. Les cinq autres sixièmes se partagent entre les prieurs de Saint-Marcel, de Vigou et de Chézelles ; les religieux Bernardins de l'abbaye de la Colombe ; les seigneurs de Celon, d'Éguzon et de Villebussière et la dame de Lusignan. L'église paroissiale est dédiée à saint-Aignan, évêque d'Orléans ; le Roi, comme duc de Châteauroux, est patron de la cure ; l'archevêque de Bourges en est collateur. Cette cure a été longtemps tenue en confidence par les seigneurs de Celon, qui retiennent encore une partie de ses revenus. Ils n'ont rendu ceux dont elle jouit aujourd'hui (1750) que le 18 juin 1666, par acte reçu Courauldin, notaire royal à Argenton ; — Les charges de la cure étant de 202 livres 4 sous et les revenus de 655 livres, il reste net 452 livres 16 sous. Le curé jouit en outre de plusieurs biens ou revenus, non affermés, entre autres, de 50 boisselées de terre labourable tous les ans. — Lettre (XVII° ou XVIII° siècle) datée de Saint-Benoît, 20 octobre, sans date d'année, adressée au R. P. Brachet, à l'abbaye de Saint-Germain, à Paris, par l'abbé de Belebat, au sujet d'un bénéfice que celui-ci désirait obtenir.

G. 485. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1776. — Bail (1740), pour 5 ans, des dîmes de blé et vin dépendant de la paroisse de Bazaiges et des dîmes de la Prune et de Burée, sises en la paroisse de Ceaulmont, consenti par messire Paul-Antoine Bigot, prêtre, curé de Bazaiges, au profit de Silvain Colette et Gérard Barret, vignerons, demeurant au village de la Prune-au-Pot, paroisse de Ceaulmont ; et ce, moyennant le prix annuel de 95 livres, plus 3 boisseaux d'avoine, mesure d'Argenton, et 4 paires de poulets. — Lettre (1754) signée de Scévolle, adressée à..., au sujet de la dîme du village du Breuil, paroisse de Bazaiges, et d'un nommé Tourtoulaud, à qui le curé de Parnac avait refusé deux années de suite « l'entrée » du tribunal de la pénitence. Il est aussi question dans cette lettre, mais seulement d'une manière incidente, des conseillers du Parlement exilés à Bourges. — Mémoire (vers 1755) concernant la dîme du Breuil, située en partie dans la paroisse de Bazaiges, tant en Berry qu'en Poitou, et en partie dans la paroisse de Vigou en Berry. — Note (XVIII° siècle) sur les dîmes inféodées, c'est-à-dire qui, par un privilège spécial, sont données à quelque laïc par le Saint-Père. — Mémoire (vers le milieu du XVIII° siècle) sur le droit possédé par la cure de Bazaiges de percevoir 8 boisseaux de blé seigle sur la grande dîme de blés de Champmorin, située paroisse de Baraize et relevant de la seigneurie de Châteaubrun : « Il paroit » que les revenus de la cure de Bazaiges étaient régis en confidence par dame Marguerite de Bridiers, dame des seigneuries de Charron et Vasvre ; la même confidence « paroit » continuée par un acte du 19 mars 1624 et un autre du 16 mars 1627 ; — remise des revenus de la cure de Bazaiges faite à ladite cure par acte du 18 juin 1666 passé entre René Delouche, prieur d'Arnac et curé de Bazaiges et Silvain Barbançois, écuyer, seigneur de Charron, dernier fils et héritier de ladite dame de Bridiers, etc.

PAROISSE DE BEZAGETTE (SAINT-GERMAIN). (1)

G. 486. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1610-1762. — Testament (1688) de Jean Ballereau, sergent, demeurant paroisse de « Maunay (Mosnay), par lequel il lègue à l'église de Bezagette le pré de la Maillée « contenant » deux charretées de foin à charge aux curés qui se succéderont dans ladite paroisse de dire pour le salut de son âme un service à trois prêtres avec « grandes messes », leçons et vigiles. — Baux consentis par messire François Daucou

(1) Actuellement commune de Maillet, canton de Neuvy-Saint-Sépulchre.

(*alias* Daucourt), prêtre, curé de Bezagette : de la dîme du Coudreau (1693) dépendant de la cure, moyennant 36 livres par an, payables d'avance; de la dîme de blés, lin, chanvre, raves et autres choses décimables, appelée la grande dîme de Bezagette qui se partage, par quart, entre la cure, le chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, le seigneur de Charron et le sieur de Bonnaux. Dans cette dîme n'est pas comprise la dîme de vin qui est réservée au sieur Daucoux. Ledit bail consenti pour 5 ans, moyennant 90 livres, la première année (1703) et 100 livres chacune des quatre années suivantes. — Autres fondations pieuses. — Mémoire (1691) des novales de la dîmerie de Périgoux, appartenant à la cure de Bezagette. — Extrait de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Charron, rendu le 6 mars 1732 : droit de terrage de 10 gerbes : une sur un mas de terre de 20 arpents ; ledit droit peut valoir 100 sols, année commune ; — limites de la dîme de Bezagette, qui comprend les denrées suivantes : blés, vin, chanvre, pois (haricots), fèves, lin, lainage et charnage, et dîme de cochons et de raves. — Déclaration (1763) des revenus de la cure de Bezagette, « archipréveré » de Châteauroux, donnée par M. Antoine Roche, curé de ladite paroisse, à M. M. de la chambre ecclésiastique, conformément à la délibération de l'assemblée du clergé : la paroisse est à portion congrue, le revenu est de 410 livres, moins les frais nécessités par l'exploitation des prés et pacages et les réparations locatives à faire aux bâtiments.

G. 487. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier. (1 imprimée).

1700-1790. — Note (vers 1714) sur la portion congrue du curé de Bezagette : par déclaration du Roi du 30 juin 1690, les curés étaient obligés, 15 jours après « leur abandon » (1), de prendre le gros de leurs cures en déduction de la somme de 300 livres qui leur était accordée à titre de portion congrue; pour obéir à cette déclaration, le curé de Bezagette avait fait abandon, en 1692, aux chanoines du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, seuls gros décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Bezagette; les honoraires du curé ne montent pas à 300 livres, il s'en fant de plus de 100 livres, tout son « gros » ne valant pas plus de 200 livres, il est donc lésé de la somme de 100 livres, etc. — Sentence (1721) de Louis d'Arpajon, marquis d'Arpajon, baron de Séverac, chevalier....., gouverneur et lieutenant général pour le Rôi en ses pays et duché de Berry, bailli de Berry, etc., par laquelle il condamne le chapitre de Saint-Jacques de Neuvy-Saint-Sépulcre à fournir aux curé et paroissiens de Bezagette deux chasubles, l'une violette et l'autre noire, avec leurs garnitures, et un devant d'autel à fleurs de toutes couleurs ; en outre, à faire dorer la petite custode en dedans et à fournir un pied d'argent au soleil. — Acte sous seing privé (1777) par lequel messire Antoine Roche, curé de Bezagette, échange avec M. Jayme Bon 12 boisselées de terre incultes, en broussailles, contre deux morceaux de pré dépendant de la métairie de la Salle et appelés les Maillot, dans lesquels il y a sept « rabatures » formant une charretée de foin. — Ratification (1789) de l'échange ci-dessus, par M. Auprince, curé de Bezagette. — État des revenus et charges des fonds de fondations de la cure de Bezagette, pour l'année 1790 : 3 services à 3 grand'messes avec leçons, vigiles et *libera* ; entretien du luminaire de l'église, blanchissage et entretien du menu linge, 145 livres 15 sous de revenu et 38 livres 10 sous de dépenses.

(1) Abandon de leurs dîmes à quelque gros décimateur.

Paroisse de la Berthenoux (Notre-Dame)

G. 488. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1557-1788. — Bail (1557) de l'office de « segretain » (sacristain) de l'église de la Berthenoux, consenti pour 5 ans, au profit de messire Jacques Bouchault, prêtre, demeurant au bourg de la Berthenoux, par frère Hugues de Chamborant, religieux de l'abbaye de Massaget, titulaire dudit office. — Acte (1605) par lequel Charles de l'Aubépine (1), prince et abbé de « Deolz, » sieur de Praut, abbé de l'abbaye de « Masse » (Massay, canton de Vierzon, Cher), accorde à messire Vincent Lejean, prêtre, curé de « Laberthenoux », mem-

(1) Charles de l'Aubépine, marquis de Châteauneuf (département du Cher), conseiller au Parlement de Paris, ambassadeur dans plusieurs cours de l'Europe, deux fois garde des sceaux. Né en 1580, mort en 1653.

bre dépendant de l'abbaye de Massay « ung estat et office de moynerie, autrement segretinerye. » Les rentes, maisons, prés, terres et vignes dependant de cet office permettront audit curé et à ses successeurs de s'adjoindre un prêtre pour desservir ledit office de « segretain » et en remplir les charges et fonctions, entre autres : de dire la première messe, tous les dimanches de l'année, entretenir la « chantrerye. » L'acte est signé « Delaubespine. » — Sousseing fait à Paris (2 août 1662) par lequel Pierre Bourdelot, abbé de Massay, et Antoine Bronet, prêtre, curé de la Berthenoux, s'engagent à se soumettre, pour les difficultés pendantes entre eux, au jugement de Nicolas Chéron. — Sentence arbitrale (8 août 1662) de Nicolas Chéron, prêtre, docteur en théologie, protonotaire du saint siège apostolique, grand chantre et chanoine de l'église patriarcale, primatiale, métropolitaine et cathédrale de Bourges, d'une part, entre messire Antoine Bronet, prêtre, bachelier en théologie, curé ou vicaire perpétuel de la cure ou vicairie perpétuelle de la Berthenoux, et, d'autre part, messire Pierre Bourdelot, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin de Massay et prieur de la Berthenoux. Ladite sentence rendue à Paris au sujet de la délimitation de dîmes qui se lèvent sur certaines pièces de terre situées dans l'étendue de la paroisse de la Berthenoux, « tant dedans que dehors » la justice possédée par ledit sieur abbé, en qualité de prieur et seigneur de cette paroisse. — Déclaration faite à Chantilly, le 9 août 1662, par laquelle les deux parties ci-dessus acceptent le jugement ou sentence arbitrale de messire Nicolas Chéron, comme si c'était un arrêt de cour souveraine. — Vidimus (17 janvier 1663) des deux pièces précédentes fait par Guillaume Godebille, lieutenant de la justice de la Berthenoux, qui ordonne d'enregistrer ladite sentence arbitrale au greffe de la justice, pour y avoir recours au besoin. — Procédure (1672-1673) au sujet des oblations et des droits de lainage et charnage de la paroisse de la Berthenoux, entre Antoine Bronet et messire Pierre Bourdelot, susmentionnés. — Reconnaissances de rentes foncières dues à la fabrique de la paroisse de la Berthenoux par divers particuliers : en 1679, de 40 sous et une paire de poulets ; en 1687, de 40 sous ; en 1738, de 3 livres ; etc.

G. 489. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1636-1668. — Déclaration (1662) des héritages, situés dans l'étendue de la paroisse de La Berthenoux, et dans lesquels messire Antoine Brouet, curé de ladite paroisse, prétend avoir seul le droit de dîme. Déclaration (deuxième moitié du XVII[e] siècle) d'autres terres que ledit Brouet prétend être novales et où, par conséquent, il a seul le droit de percevoir la dîme. — Accord (1678) entre messire Pierre Bourdelot, abbé de Massay, et Antoine Brouet, curé de la paroisse de la Berthenoux, au sujet des menues et vertes dîmes de la dite paroisse. — Déclaration (1684) du revenu de la fabrique de l'église de la Berthenoux : 7 livres 14 sols de rente annuelle sur le pré de l'Abbaye ou pré l'Abbé ; 36 sols d'assence sur un pâtural appelé le Chetit-Bois (c'est-à-dire le Bois chétif), mais il faut déduire de cette somme un boisseau et demi d'avoine dû à la seigneurie de la Berthenoux ; 40 sous de ferme sur le champ du Mez, contenant 15 à 16 boisselées ; etc. — Dépenses de la fabrique (1684) : il a été payé 50 livres au sieur Angot pour deux tableaux au grand autel et deux devant d'autel ; menues dépenses pour diverses réparations faites à l'église ; à M. Toubeau, libraire à Bourges, 14 livres 15 sous, pour le rituel et le canon ou « carte » de l'autel ; aux nommés Perron d'Ambrault et au tailleur de pierre « sept vingt quatre livres » pour le pavé de l'église ; etc. — « Chapitre » (1744) des revenus de l'église de la Berthenoux provenant de rentes et de biens fonds : rentes de 16 livres 16 sous 8 deniers due par le sieur Perron, de La Châtre ; de 3 livres 10 sous et 2 poulets ; etc. 3 livres provenant du fermage du champ de May (c'est le même qui est appelé plus haut, en 1684, du Mez) ; 15 livres provenant du loyer d'une petite maison, sise au bourg de la Berthenoux et appelée le Prieuré ; etc. — Inventaire (XVIII[e] siècle) des papiers appartenant à la fabrique. — Inventaire (1749) des titres concernant les revenus de la fabrique.

G. 490. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1653-1718. — Copie authentique (1655) du testament (1655) de messire François Cousson, curé de la paroisse de la Berthenoux, par lequel il donne la presque totalité de ses biens à la fabrique, aux pauvres de sa paroisse et aux P.P. Capucins de La Châtre, à charge de dire un annuel et autres prières pour le salut de son âme. Il ordonne en outre qu'il sera fait une aumône d'un boisseau de seigle à chacun des pauvres qui assisteront à son enterrement. — Extrait des procès-

verbaux des visites diocésaines (1706) de l'archevêque de Bourges : visite de l'église paroissiale de la Berthenoux faite par messire Pierre Léonardon, curé de la paroisse de Saint-Jean-des-Champs de la ville de Bourges, l'archevêque ayant été retenu par des affaires urgentes dans l'église collégiale et séculière de Saint-Germain de La Châtre ; décisions au sujet de divers ornements et objets sacrés à l'usage de la paroisse ; réparations à faire en une année à la voûte et aux murs du chœur ; réparations à faire en 2 mois aux vitres du chœur ; interdiction momentanée des chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Jean et de la Madeleine, à cause de mauvais état de réparation, et parce que les autels n'ont aucune marque de consécration ; nécessité pour la paroisse d'avoir un vicaire résident, à cause de l'étendue de son territoire et du grand nombre de ses habitants ; etc. — Ordonnance (1706) de l'archevêque de Bourges qui enjoint au curé de la Berthenoux de se pourvoir d'un vicaire. — Requête (1708) adressée à l'archevêque de Bourges par messire Étienne Sursoy, prêtre, principal du collège de la ville de La Châtre, par laquelle il demande 150 livres par an, au lieu de 60 qu'il avait pour desservir le prieuré de la Berthenoux. Il se fonde pour demander cette augmentation sur la distance qu'il y a entre la paroisse de la Berthenoux et la ville de La Châtre, où il demeure, une distance de deux grandes lieues (13 kilomètres), dans des chemins presque impraticables dans toutes les saisons de l'année. — Décision (1708) signée « Léon P.P. archevêque de Bourges » (Léon Potier de Gesvre, archevêque de Bourges, de 1694 à 1729, mort en 1743), fixant à 120 livres, par an, les honoraires attachés à la desserte du prieuré de la Berthenoux. — Procédure (1709) faite au sujet des honoraires du desservant du prieuré de la Berthenoux contre l'archevêque d'Arles, abbé de l'abbaye de Massay, dont dépendait ledit prieuré de la Berthenoux.

G. 491. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1725-1785. — Extrait des registres des procès-verbaux de visite de l'archidiaconné de Châteauroux, année 1725; décision de l'archidiacre maître François Camus, prêtre, étant desservant de ladite paroisse), prescrivant de fournir à l'église paroissiale une bannière neuve dont le prix n'excédera pas 75 livres ; de renouveler le tabernacle ou de faire décorer et dorer l'ancien ; etc. — Autre visite faite en 1730 (messire Pierre Hugon, prêtre, étant desservant de la paroisse); réparations à faire à l'église qui devront être achevées avant la fin de la prochaine visite, sinon l'église sera interdite *ipso facto* et le T. S. Sacrement sera transporté en l'église paroissiale de Saint-Christophe-en-Boucherie où le sieur desservant de la Berthenoux devra faire les fonctions curiales ; etc. — Requête (1752) adressée à M. Bonnet, subdélégué de l'intendance de Berry au département de Lignières, par messire Claude Billard, prêtre, curé de la paroisse de la Berthenoux, au sujet du mauvais état du logis presbytéral et des réparations à y faire exécuter. — Bail (1761) d'un morceau de pré appelé la Petite-Prairie, située au quartier des Contants, paroisse de Saint Martin de Thévet. — pouvant produire environ un charroi de foin, consenti moyennant 5 livres tournois et 2 poulets, par an, par messire Claude Billard, très digne prêtre, prieur-curé de la Berthenoux, au profit de Denis Pirot, meunier au moulin de Contats, paroisse de Saint-Martin de Thevet. — Baux (1762) des dîmes novales de la cure de la Berthenoux, affermées pour chaque moitié 50 boisseaux de seigle à la mesure de ladite paroisse « bon bled, sain, nouveau, net et recevable », payable, rendu conduit au presbytère à la fête de Saint-Michel. — Fermage, moyennant 24 livres par an, d'un pré appelé le pré de la Fabrice, pouvant produire environ deux charrois de foin. — Vente (1784) au profit de Louis Nicolet, journalier, par messire Laurent Dematroux, prêtre, curé de la Berthenoux, d'un passage de 15 pieds de largeur à prendre depuis le pré Bonnin jusqu'au chemin qui conduit de la maison de l'acquéreur au domaine de la Rüe. Ladite vente faite moyennant le prix de 30 livres et à charge par l'acquéreur de souffrir que le propriétaire du pré Bonnin fasse curer l'Évière qui fournit l'eau audit pré.

PAROISSE DE BOUESSE (SAINT-ÉTIENNE).

G. 492. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1522-1665. — Arrentement (1522) d'une pièce de pré, proche le gué Gortant, d'un produit d'une demi charretée de foin, consenti au profit de Paul Ballereau, moyennant le prix annuel de 15 sous 6 deniers tournois

« monnoye a présent courant » par messires Adam Patrat, Symon Laurent, Martin Demy, Philippe Baudet et Robert Gerbaud, prêtres « natifz » de la paroisse de Bouesse et y demeurant, agissant tant pour eux que se faisant fort pour messires Robert Mallet et Pierre Ballereau, aussi prêtres. — Arrentement (1528) du pré Nollet, paroisse de Bouesse, consenti pour eux et leurs successeurs, au profit de Thomas Gendre, moyennant le prix annuel de sous tournois, par discrètes personnes, messires Adam Patrot, Symon Laurent, Philippe Baudet, Robert Gerbaud, Pierre Ballereau, Étienne Pornet, prêtres, « enffans natifz » de la paroisse de Bouesse et demeurant « en icelle », et par Jean et François Demy, aussi prêtres « paroissiens, par demy temps dudit bouesses ». — Testament (1534) de Silvine Mallet, femme de Jean Patrat, le jeune, demeurant à Bouesse, par lequel elle fonde, au profit de la cure de Bouesse, plusieurs anniversaires pour le repos de son âme. — Sentence (1570) de Claude Gedin, le plus ancien avocat au siège de « Boesses » et expédiant les affaires en l'absence du bailli, par laquelle Raphael et Jean Moreau sont condamnés à payer aux chapelains de l'église paroissiale de Bouesse une rente de 40 sous tournois.

G. 493. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 9 pièces, papier.

1666-1690. — Fondations pieuses (1666-1684) faites au profit de l'église paroissiale de Bouesse par plusieurs particuliers. — Note constatant que 150 boisseaux de seigle à la mesure de Saint-Gildas n'en font que 138 à celle d'Argenton, d'après l'épreuve faite par M. Magnes, curé de Bouesse, le 17 mars 1758. — Déclaration (1790) des fondations de la cure de Bouesse. — État (fin du XVIIIe siècle) des fondations de la cure de Bouesse, consistant en prés situés tant dans la paroisse de Bouesse et de Bezagette, savoir : le Pré-Long, sur la rivière de Crésançay ; le pré Jabusseau ; les prés et héritages de la métairie des Begaty ; le pré Boutin, situé au-dessous de la métairie des Talbot, lequel joûte le pré aux Clercs et la rivière de Crésançay ; le pré Bouet, sis au milieu des héritages de la métairie du Breuil et appelé communément le pré du Breuil ; le pré aux Clercs (c'est un second pré du même nom), les prés du Lac et de la Forge, paroisse de Bezagette ; le pré Berthoneau, *alias* Rondeou et un mauvais taillis le joignant, situés sur la rivière de Crésançay et joûtant le taillis et pré de la cure ; le pré de la Pierre-Bure ; etc.

Paroisse de Bouges (Saint-Germain).

G. 494. (Cahier.) — In 4°, 8 feuillets, papier.

1557. — « Ce sont les droits, rentes et devoirs tant » en argent, preez, terres, aignes, bleds que autres « choses » dépendant de la cure de Bouges. — Rentes en argent : 25 livres tournois, par an, dues par MM. des Barres, seigneur de Bouges, en partie ; 7 sous 6 deniers et une poule de rente sur la terre de la Poterie ; etc. — Terres données à la cure de Bouges par feu Perrin de Bouges, seigneur de Villepeuple, et autres donateurs à charge de diverses fondations de messes, anniversaires, fourniture de luminaire, etc. : six séterées de terre appelées la Couture ; 4 seterées de terre appelées la Vigne-du-Poirier ; 3 boisselées de terre sise aux Clous ; la terre de la Mardelle sise à la Volette, contenant une seterée ; 3 boisselées de terre située près l'étang de Verdenay au terroir de la Merolle ; etc. — Prés de la cure de Bouges : un arpent de pré sis aux Chesserons de Vinssieu (Chesserons est la transposition de Sécherons) ; un quartier de pré situé sur la rivière de Bouges, près le moulin de Crève-Cœur, dépendant de la seigneurie de Bouges ; un arpent de pré appelé le pré de la Lampe, parce que, moyennant la jouissance de ce pré, le curé de Bouges était tenu d'entretenir d'huile de noix, les dimanches et êtes, une lampe « devant Dieu » au grand autel, à feu ardant, etc. — Un quartier de vigne appartenant à la cure et joûtant les vignes des Bonnins. — Rentes en blés : 18 boisseaux de blé froment, à la mesure de Bouges, provenant d'une donation faite par Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux et de Bouges, à charge par les curés de Bouges de dire, tous les dimanches, pour l'âme du donateur, un répons de vigile devant le grand autel, à l'issue de la messe paroissiale ; 4 boisseaux de seigle sur les héritages possédés par les Pinaux, à Verdenay, etc. — Tableau de 284 messes de fondation qui doivent se célébrer dans l'église paroissiale de Bouges.

G. 495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1626-1787. — Vente (1626) faite entre particuliers d'un quartier de vigne situé au lieu appelé Paradis, moyennant le prix de 13 livres et 3 sous pour le vin de marché qui devait être dépensé en commun par le vendeur et l'acheteur. La cure de Bouges eut plus tard la jouissance de cette vigne. — État (commencement du XVIIIe siècle) des terres, des prés et des revenus de la cure de Bouges. — Certificat, daté de la ville de Bourges, le 23 octobre 1714, signé Lelarge, curé de Bouges, constatant qu'il a eu la jouissance des biens mentionnés dans l'état ci-dessus, pendant les 12 à 13 ans qu'il a été titulaire de ladite cure de Bouges. — 3 lettres missives datées de Châteauroux (1781, 1782 et 1787) adressées à M. Gaudefoy Dupuy, curé de Bouges, par le chanoine Chollet, syndic du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, relatives aux intérêts temporels du prieuré de Bouges. — Échange (1727) de dîmes entre M. Louis Vouillon, prêtre, curé de Bouges, et dame Blanche-Marie-Anne Le Normand, veuve de messire Jacques Alliaume, écuyer, seigneur de Bouges et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville d'Évreux, paroisse de Saint-Denis, et pour lors en son château de Bouges. — État des terres sujettes à la dîme novale qui ont été visitées, en 1768, par M. Mellot, procureur fiscal de Bouges, d'après l'ordre de M. de Marnaval, seigneur dudit lieu.

G. 496. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier. (1 imprimée.)

1692-1772. — Testament (1692) de Justine de Maubrung, par lequel elle fonde en l'église paroissiale de Bouges deux messes par an, et un *libera* qui sera dit, tous les dimanches, sur le bord de sa fosse, après la procession. De plus, outre plusieurs autres dispositions, elle donne aux PP. Récollets de Vatan 12 livres pour dire des messes basses, pour le repos de son âme. — Acte (1694) par lequel damoiselle Anne de Crémille, veuve d'Antoine de Maubrung, écuyer, sieur de la Fontaine, demeurant à la Goubetterye, paroisse de Bouges, cède, pour le service de la fondation ci-dessus, à la cure de Bouges, dans la personne de messire Jacques Soyer, prêtre, titulaire de ladite cure : 1° 4 morceaux de pré situés dans la paroisse de Rouvres-les-Bois; 2° un autre morceau de pré appelé le Bisson-Rond. Le revenu de ces immeubles étant évalué à 16 livres, c'est-à-dire à 2 livres de plus que le chiffre nécessaire pour le service des fondations, le curé de Bouges s'engage à dire 4 messes basses à l'intention de divers membres défunts de la famille d'Anne de Crémille. — Testament (1699) fait en la présence de Claude-Joseph Lelarge, curé de Bouges, et de deux témoins, par lequel honorable et prudent homme, maitre Jean Capelan, procureur de la seigneurie de Bouges, dispose que toutes ses dettes seront payées et les « torts » qu'il aurait pu faire pendant sa vie « reparez et amondez. » En outre, il donne à l'église de Bouges 2 boisselées de terre pour fonder 2 grand'messes annuellement et à perpétuité, et veut que ses héritiers fassent dire pour le salut de son âme 366 messes, à raison de 6 sous par messe. — Mémoire (imprimé) pour servir d'instruction sur la manière dont les bénéficiers et communautés ecclésiastiques doivent entendre et exécuter l'arrêt du Conseil du 11 avril 1752, concernant le contrôle des baux des biens et revenus ecclésiastiques. — Adjudication (1772) du bail des biens de la fabrique de Bouges fait pour l'espace de 6 ans, au prix de 66 livres, par an, au profit de Jean Sainson, laboureur à Verdenay, paroisse de Bouges, moyennant la somme annuelle de 157 livres.

G. 497. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

Vers 1712-1784. — État (vers 1712) des fondations de la cure de Bouges. — Fondations reconnues, en 1712, par le curé de Bouges, comme devant être acquittées d'après les titres de la cure. — Bail (1745) d'une pièce de pré sise dans la prairie de Pouligny et près le moulin du prieuré de Rouvres (ce pré est appelé ailleurs Pré-aux-Clercs), paroisse de Rouvres, consenti moyennant 16 livres, par an, au profit de René Lemoine, laboureur, par messire Silvain Gaillard, prêtre, curé de la paroisse de Bouges. — Ferme (1759) de la grande dîme de la seigneurie de Bouges, c'est-à-dire les grandes et menues et vertes dimes dépendant de la cure de Bouges, consentie par messire Silvain Gaillard, curé de Bouges, moyennant le prix annuel de 240 livres, au profit de Louis Fanchais, marchand à

Levroux, et Jean Brigand, laboureur à Bouges. — Bail de la même dîme, en 1762, moyennant le même prix. — Bail de la même dîme, en 1776, moyennant 300 livres.

G. 498. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 38 pièces, papier.

1780 vers 1792. — Procédure au sujet de constructions faites induement par Jean Geoffroy sur des terrains dépendants communaux de Bouges. — Consultation datée d'Issoudun (1781) et signée Renauldon et Baucheron, portant que les habitants ont le plus grand intérêt à intervenir dans la contestation pendante entre le curé de la paroisse et le nommé Geoffroy et à se joindre à lui, parce qu'ils tirent un profit considérable de ces communaux. — Requête (1781) adressée par les habitants de Bouges à l'intendant de la généralité de Berry, à Bourges, pour être autorisés à intervenir dans la contestation pendante au siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun entre messire Jacques Gaudefroy, prêtre, curé de Bouges, demandeur, contre Jean Geoffroy, charpentier, défendeur. — Octroi (1781) de l'autorisation demandée ci-dessus. — Requête (1781) adressée par les habitants de Bouges au maître particulier de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts, au département de Berry, et ancien ressort du bailliage d'Issoudun, pour être autorisés à intervenir, afin d'empêcher l'usurpation des communaux de leur paroisse. Cette pièce est très importante pour tout ce qui concerne les communaux en général, leurs avantages, leur législation, etc. — Octroi (1782) de l'autorisation demandée ci-dessus. — Requête (1782) pour faire assigner les témoins. — Présentation (1782) des témoins. — Enquête et dépositions des témoins (1782). — Requête (1782) pour être admis à plaider sur l'enquête du 18 avril 1782, présentée à la maîtrise par le curé et les paroissiens de Bouges; — Sentence (13 et 27 mai 1782) de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts d'Issoudun condamnant Jean Geoffroy à démolir les bâtiments qu'il a élevés sur le communal de Bouges, à abandonner la jouissance des terres qu'il a défrichées sur ce communal et à les rétablir en état de pacage, comme elles étaient auparavant, le condamnant en outre aux dépens liquidés à la somme de 247 livres 3 sous 9 deniers. — État des frais faits tant à Issoudun qu'à Paris dans le procès entre les habitants de Bouges et Jean Geoffroy, au sujet d'une usurpation d'une partie du communal de la paroisse : 1° à Issoudun, somme fixée par la sentence de 1782, 24 livres 3 sous 9 deniers; signification de ladite sentence, 10 livres 8 sous 6 deniers, etc. En tout 275 livres 14 sous 3 deniers; 2° A Paris, 562 livres 13 sous 6 deniers.

G. 499. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1783-1789. — Réponse (1783) à la requête de M. Gaudefroy Dupuy, curé de Bouges, adressée aux députés de l'administration provinciale du Berry, par M. le marquis de Rochedragon, seigneur de Bouges, et les propriétaires externes et habitants de la paroisse de Bouges. La requête du curé tendait à ce que les réparations du presbytère de Bouges fussent faites aux dépens des propriétaires externes et des habitants de ladite paroisse. Le marquis prétendait que le curé ayant reçu les revenus de la paroisse qui avaient été destinés, sous M. Bonneau, son prédécesseur, à réparer le presbytère, il était tenu d'appliquer ces revenus aux réparations qui devaient y être faites. — Réponse (1784) à la requête ci-dessus adressée par le curé de Bouges aux députés composant la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry. Le curé prétend que les réparations ont été faites avec les revenus dont on parle, mais qu'il y a de cela 35 ans, et que de nouvelles réparations sont nécessaires. — Lettre (1786) du curé de Bouges adressée à M...., où il demande que l'on fasse faire les réparations en question et indique celles qu'il serait urgent de faire à l'église qui est « mortelle par la multitude et la grandeur des ouvertures qui sont au lambris » et à relever les murs du cimetière qui sont totalement tombés à la fin de l'hiver ce qui fait que, depuis plusieurs années, ledit cimetière sert de « pâtural » aux bestiaux du bourg. — Lettre (1787) du même adressée à M. Dumon, procureur syndic du Bureau intermédiaire à Bourges, où il informe ce dernier qu'une grande partie des matériaux sont sur place et qu'il n'attend qu'une réponse pour faire commencer les travaux. — Lettre (1787) du marquis de Rochedragon à M...., qu'il informe que les habitants de Bouges consentent, ainsi que lui, à l'imposition, sur la paroisse, d'une somme de 300 livres pour suppléer à celle que le curé est obligé de fournir. — Décision (1789) prise dans l'assemblée des paroissiens de Bouges qui consentent à s'imposer de 300 frans pour les réparations du presbytère.

G. 500. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1738-1750. — Comptes de la fabrique de Saint-Germain de Bouges : — Comptes rendus devant M. Turquie, archidiacre de Buzançais, dans le cours de ses visites de l'archidiaconé de ce nom, par Charles Soupiron, ci-devant procureur fabricien de l'église paroissiale de Bouges, des recettes et dépenses qu'il a faites pendant les années de son exercice, 1738 et 1739 : recette, 333 livres ; « mise, » 180 livres 8 sous 3 deniers. L'excédent de la recette sur la dépense (152 livres 11 sous 9 deniers) sera remis incessamment aux mains du sieur François Morin, procureur fabricien en exercice. La pièce est signée Turquie, archidiacre, et Gaillard, curé de Bouges. — Comptes (25 avril 1742, 1er octobre 1743). Recettes : Une année de ferme de la fabrique, échue à la Saint-Michel 1742, 85 livres ; reliquat de l'exercice précédent, 74 livrée 11 sous 9 deniers ; année de ferme de la fabrique échue à la Saint-Michel 1743, présente année, 85 livres 5 sous. Total de la recette, 244 livres 16 sous 9 deniers. « Mises » : 27 livres payées à M. Delis, marchand cirier à Levroux, pour une année d'entretien du luminaire ; refonte d'une cloche, 40 livres ; dépenses de lingerie ; etc. Le total de la dépense de l'exercice est de 203 livres 12 sous. Le chapitre de reprise étant de 159 livres 16 sous 9 deniers, les dépenses excèdent les recettes de 118 livres 12 sous ; — Compte de 1750 : Recette, 269 livres 18 sous ; dépense 46 livres 19 sous 10 deniers ; reprise, 97 livres 17 sous 6 deniers. La recette « effective » monte à la somme de 172 livres 6 deniers et par conséquent elle excède la dépense de 125 livres 8 deniers dont le rendant compte est « reliquataire » envers la fabrique et qu'il devra porter en recette dans le premier compte qu'il rendra.

G. 501. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1751-1770. — Comptes de la fabrique de Bouges : — Les recettes effectives en 1751 furent de 234 livres 5 sous 8 deniers et les dépenses de 56 livres 17 sous 6 deniers ; le reliquat fut donc de 177 livres 8 sous 2 deniers, somme devant être portée en recette au compte suivant. — En 1770 : recettes effectives, 799 livres 13 sous 4 deniers ; dépenses, 51 livres 16 sous 3 deniers. Excédant de recette, 747 livrês 17 sous 1 denier.

G. 502. (Liasse.) — 15 pièces papier.

1771-1786. — Comptes de la fabrique de Bouges : du 11 octobre 1770 au 2 septembre 1771, la recette fut de 861 livres 10 sous 1 denier, et la dépense de 53 livres 18 sous 3 deniers ; — du 29 septembre 1777 au 27 juin 1780, il y eut 544 livres 2 sous de recettes et 384 livres 5 sous 2 deniers de dépenses ; — du 17 septembre 1784 au 5 mai 1786, les recettes montèrent à la somme de 634 livres 7 sous 9 deniers, et les dépenses à celle de 314 livres 18 sous 5 deniers.

PAROISSE DE BOURGNEUF (1).

G. 503. (Cahier). — in-4°. 4 feuillets, papier.

1789. — Bail aux enchères des biens de la fabrique de Bourgneuf consenti pour 9 ans, moyennant 100 livres, au profit du sieur Étienne Lebrun, marchand, demeurant à l'Échalier, paroisse de Bourgneuf, par Jacques Thoreau, laboureur, demeurant au lieu du Neuf-Bourgneuf, paroisse de Bourgneuf. Ces biens consistent : 1° en 10 boisselées de terre sises dans la pièce des cimetières ; 2° en 4 boisselées séparées en deux par le chemin qui va de Bourgneuf à Valençay, près les pâtureaux de la cure de Bourgneuf ; 3° en 4 boisselées dans la pièce des Vigneaux ; 4° en un arpent de pré dans les prés de la Taupellière, appelé le pré de l'église ; 5° en un arpent et demi de pré dans les prés susdits ; 6° en un arpent de pré dans les prés appelés les Vallées (tous les biens sus-mentionnés sont dans la paroisse de Bourgneuf) ; 7° en la moitié d'un demi-arpent de pré situé au Sablon-du-Moulin-Burat, paroisse de Vicq, qui se partage à la fourche et au râteau avec le curé de Vicq, à cause de sa desserte de la paroisse de Bourg-

(1) Le vocable de cette paroisse actuellement comprise dans la commune de Vicq-sur-Nahon, n'est indiqué dans aucun document soit imprimé soit manuscrit.

neuf. 8° La moitié d'un demi-arpent de pré sis en la prairie des Chaumeaux, paroisse de Langé, qui se partage aussi avec le curé de Vicq. 9° La moitié d'un quartier de pré dans la prairie de l'Épinière, paroisse de Langé, qui se partage également avec le curé de Vicq. Outre un grand nombre de conditions ordinaires à ces sortes de baux, le preneur devra faire blanchir et repasser tout le linge qui sert à la célébration de la messe et des autres offices de la paroisse de Bourgneuf, au fur et à mesure des besoins et sans aucune diminution du prix de 100 fr. stipulé plus haut.

PAROISSE DE BRETAGNE (DE ST-SULPICE)

(Canton de Levroux.)

G. 504. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1626-1627. — Demande (1627) « que baille » par-devant M. le bailli de Levroux ou son lieutenant, vénérable et discrète personne messire Noël Eschard, prêtre, curé de Bretagne, contre damoiselle Claude Guisarme, veuve de Odet de Boisvilliers, en son vivant, écuyer sieur du Marchais et de Buxeuil, gérant de maître Claude Sanlaville. Comme curé de Bretagne messire Eschard prétend qu'il a droit de percevoir annuellement à la Saint-Michel, sur les dîmes de ladite paroisse, la quantité de 3 muids de blé par moitié, froment et marsèche, à la mesure de Levroux, en bon blé, sain net (c'est-à dire sans mauvaises graines et autres corps étrangers) et recevable. Il ajoute que lui et ses prédécesseurs ont toujours été servis de cette rente par les seigneurs et propriétaires desdites dîmes, qui sont : le seigneur de Brion pour un tiers, le seigneur de la Beausse pour le second tiers et pour le dernier tiers la défenderesse, damoiselle Guisarme. Sur le premier tiers, le curé de Bretagne prend 10 setiers de blé par moitié, froment et marsèche ; 10 setiers de la même façon sur le deuxième tiers et 12 setiers sur le troisième. — Défense (1627) de ladite veuve Odet de Boisvilliers, concluant à ce que le curé de Bretagne soit déclaré mal fondé dans ses prétentions, parce que la défenderesse ne lui doit qu'un muid d'orge à la mesure de Levroux et non pas les 6 setiers de froment et 6 setiers de marsèche qu'il réclame ; que ce muid d'orge a en tous temps été payé par elle ou par ses fermiers et que Sanlaville, son fermier actuel, a offert de payer pour l'année qui vient d'échoir. — Citation des pièces qui, selon la défenderesse, prouve ce qu'elle avance. — Contredits (1627) présentés par-devant Étienne Bourdaloue, licencié ès lois, bailli de Levroux, par la défenderesse. — Inventaire des pièces présentées au bailli de Levroux par la veuve de Boisvilliers. — Acte signé : « Bourdaloue, » bailli de la justice de Levroux, constatant que la dame de Boisvilliers a présenté à son tribunal la copie collationnée de plusieurs quittances de la rente de 12 setiers de blé, orge, mesure de Bouges, que le curé de Bretagne, Noël Eschard, a reçu dans différentes années, de Sanlaville, fermier de damoiselle de Buxeuil. — Copies des dites quittances pour les années 1620, 1622, 1623 et 1625.

G. 505 (Liasse.)— 4 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

1697-1778. — Sentence (1697) de Michel Guymon, licencié ès lois, avocat en parlement, bailli de la ville et principauté de Déols, pour S. A. S. Monseigneur le prince (c'est Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, troisième duc de Châteauroux, 1686-1709), condamnant Étienne Vrignault à passer nouveau titre et reconnaissance, au profit de Blaise Mirpied, de la rente de cent sous qui est due à ce dernier sur plusieurs pièces de vigne. Vrignault est, en outre, condamné aux dépens taxés à 3 livres, 19 sous, 6 deniers, non compris la grosse de la présente sentence, dont le coût est de 35 sous. — Quittance (1741) de 9 livres 15 sous et 19 sous 6 deniers pour les deux sous pour livre, par Pénigault, receveur des droits d'amortissements au bureau de Levroux, à M. Gourdon pour le droit d'amortissement d'une rente foncière de 55 sous qui lui était due sur une maison, sise à Levroux, qu'il venait de céder à la fabrique de Bretagne. — Extrait du testament (1743) de Silvain Mirpied, en son vivant, prêtre curé de la paroisse de St-Sulpice de Bretagne, par lequel il donne à la fabrique de sa paroisse 11 livres de rente pour entretenir d'huile la lampe du sanctuaire, à charge par les fabriciens de « faire voir » chaque année aux administrateurs de l'hôpital de Levroux la quittance du marchand d'huile, faute de quoi ladite rente appartiendra à l'hospice. — Modèle de quittance (1753) à consentir par Jean-Baptiste Foussédoire, desservant de la cure de Bretagne, de la somme de 60 livres pour une année de supplément de portion congrue, assignée sur le domaine de Châteauroux, échue au 1er octobre (1752). — Mémoire (vers 1771-1778) des terres novalières de la paroisse de Bretagne, sur lesquelles la dîme a été perçue par M. Raimbault, desservant de ladite paroisse.

G. 506. (Liasse.)— 3 pièces, papier (1 imprimée).

1756-1790 — Dispense (1756) à cadre imprimé de l'empêchement de mariage du « trois » ou quatrième degré de consanguinité accordée par l'archevêque de Bourges, Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucauld, à Antoine Charbonnier et Anne Péron, « pauvres habitans » de la paroisse de Bretagne, près Levroux, à cause de leur extrême pauvreté qui les empêche de se pourvoir en cour de Rome pour obtenir la dispense dudit empêchement.—Copie (vers 1756) de la déclaration (1751) des biens et revenus de la cure de Bretagne et des charges de ces mêmes biens. La paroisse compte environ 112 communiants ; — elle est à la nomination et présentation du Roi, comme possesseur du duché de Châteauroux ; — elle possède, outre 11 livres de rentes pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, 180 livres de revenus, savoir : 60 livres assignées sur le domaine de Châteauroux, 40 livres dues par M. le comte de Fiesque, 40 livres par M. le comte de Boisvilliers et 40 autres par M. de Courcenay ; — ses rentes en nature consistent en une certaine quantité de froment, seigle et marsèche évaluée à 93 livres 15 sous par déclaration notariée faite en 1700 ;— les immeubles se composent de 39 boisselées de terre labourable produisant 10 sous de revenus par boisselée, 80 autres boisselées affermées 16 livres et deux morceaux de pré rapportant 6 livres 15 sous ; — quant au casuel, s'il était « bien payé », il pourrait aller à la somme de dix livres par an ; — les charges sont : 10 livres environ de réparations annuelles, 36 livres de décimes, 4 livres quelques sous de « deffauts » de synode et 40 sous de droit de visite. — Requête (1771) adressée à l'intendant de la généralité de Berry ou à son subdélégué à Levroux, par M. Raimbault, prêtre, curé de Bretagne, au sujet des droits de franc-fief et amortissement d'une rente foncière léguée à la paroisse de Bretagne. — Inventaire (7 août 1790) des titres, papiers et mobilier de la cure de Bretagne, dressé, en présence de M. Fauchais, desservant de ladite cure, par Jean Lazare Pénigault, maire de Levroux, et François Basset, officier municipal de cette ville, commissaires nommés par le directoire du district, par délibération du 27 juillet 1790 et assistés de M. Guerteau, officier municipal de Bretagne.

PAROISSE DE BRIANTES (DE SAINT-AIGNAN)

(Canton et arrondissement de La Châtre.)

G. 507. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1603-1748. — Testament (1603) de dame Antoinette de Morinvilliers, veuve de messire Philippe de Cluis, chevalier de l'Ordre du Roi et sieur de Briantes, par lequel, entre autres dispositions, elle veut être enterrée dans l'église de Briantes en la chapelle de Saint-Jean, où est la sépulture des sieurs et dames de Briantes, et fonde une messe par semaine dans ladite église en affectant à cette fondation la dîme de Sainte-Pasquère qui dépend de la seigneurie de Briantes, et se lève dans les villages de Champ-Florentin, des Guirzards et aux environs. — Sentence (1650) de François Boniat, licencié en lois, lieutenant et juge ordinaire de la terre, seigneurie et justice de Briantes, par laquelle il condamne Jean Petit à se départir en faveur de messire Guillaume Gagnière, prêtre, curé de la paroisse de Briantes d'une vigne et d'une terre qui n'est pas indiquée, mais qui paraît être le champ appelé de Saint-Hubert, parce qu'il est près de la chapelle dédiée à ce saint. — Sous seing privé (1709) par lequel messire Pierre Collin, curé de Briantes, et dame Marie-Agnès de La Châtre, femme de messire Gaspard de May, seigneur de Salle et de Briantes, conviennent qu'ils lèveront leurs dîmes en commun et qu'ils les partageront par égale portion. — Supplique (1748) adressée au bailli de la justice de Briantes par Jean Jouve, curé de la paroisse de Briantes, et par Guillaume Pirot, prêtre, curé de la paroisse de Montipouret, ci-devant curé de la paroisse de Briantes et archiprêtre de la ville de La Châtre, par laquelle ils demandent le paiement d'une rente de 30 livres qui leur est due par les héritiers de feus Jean et Pierre Depard sur des héritages situés au bourg de Briantes. — Opposition (1748) faite par les susdits curés à la vente des immeubles qui garantissent la rente de 30 livres qui leur est due. — État des frais de l'instance faite au sujet de ladite rente.

G. 508 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 50 pièces, papier.

1584-1691. — Sentence (1614) de Germain Payer, bailli de la terre et justice de Briantes, condamnant

Denis Darchier à payer une rente de 4 boisseaux de seigle, sur les dîmes de Briantes, à messire Jacques Adenys, prêtre, curé, recteur de l'église paroissiale de Briantes. — Ferme (165?) du droit de dîmes et novales de la cure de Briantes, consenti moyennant le prix annuel de 28 setiers de seigle, à la mesure de La Châtre, par messire Guillaume Gaignère, prêtre, curé de Briantes, y demeurant, au profit de messire Noël Deligny, laboureur, et Antoine Raveau, vigneron, tous deux demeurant au Virollan, paroisse de Briantes. — Acte (1690) par lequel maître Pierre Collin, prêtre, curé de Briantes, et le chapitre de La Châtre conviennent de choisir des arbitres pour vider le différend qu'ils ont entre eux au sujet du supplément de portion congrue qui était dû à la cure de Briantes par les décimateurs de ladite paroisse. — Inventaire (1690) des 50 pièces produites devant les susdits arbitres par maître Pierre Collin, curé de Briantes. — Signification (1690) dudit inventaire, faite à messire Antoine Pajot, procureur du chapitre de La Châtre. — Enquête (4661) au sujet de deux vols de titres commis au préjudice de la cure de Briantes. — Copie notariée des lettres monitoires (1687) adressées par l'official de Bourges. « A tous prestres, « curés, vicaires, chapelains, » etc., au sujet dudit vol. — Certificat constatant que lesdites lettres ont été publiées par M. Simon Thibault, archiprêtre, curé de La Châtre, le dimanche 4 mai 1687, pour la troisième et dernière fois. — Procès-verbal (1691) des déclarations faites par plusieurs individus au sujet du vol susmentionné.

G. 509. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 99 pièces, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles. — Déclaration (1er tiers du XVIIe siècle) des revenus et charges de la cure de Briantes, comprenant les rentes, les dîmes, les prés et les terres. — Décision (1630) prise à l'unanimité par l'assemblée des habitants de la paroisse de Briantes portant que « à cause de la « maladye contagieuse qui a cy-devant eu grand « cours et règne en ladite paroisse qu'il seroit grande- « ment besoing et nécessaire de faire faire et construire « une chapelle en l'honneur de nostre seigneur sau- « veur et rédempteur Jhesus Christ, de la benoiste « Vierge mère et de Monseigneur saint Adrian, affin « qu'il suplye nostre seigneur d'apaizer son père de « ladite maladye. » En conséquence, il sera construit une chapelle entre Briantes et le village d'Estrangle-chièvre, dans une pièce de terre appartenant à la paroisse et contenant deux sétérées, joutant le chemin qui va de Briantes à Vandouan et le chemin du Grand-Virollan à La Châtre. Quoiqu'il ne soit pas parlé de saint Hubert dans le corps de la pièce, ce document porte en titre, d'une écriture de la même époque que celle de l'acte lui-même : « Fondation de la chapelle « de Sainct-Adrian et Sainct Hubert » (1630). — Description notariée de la chapelle de « Saint Adrien et Saint-Hubert » qui avait une largeur de 16 pieds « du « Roy » sur 24 de longueur et 9 de hauteur du côté des pans. Les pignons étaient de hauteur « équipo- « tente. » — Autorisation (1635) donnée par l'archevêque de Bourges, de bénir ladite chapelle. Cette pièce est signée : « *Rolandus, P. P. Ar. Bituricensis.* » — Attestation (1636) que la chapelle de Saint Hubert et Saint « Adriain » a été bénie avec les cérémonies requises. — Ferme (1660) des prés de Monchenoux et de la vigne de la cure de Briantes. Le preneur devra payer 110 sous, par an, pour les prés, et, pour la vigne, donner la moitié de la vendange qui sera partagée à la « bassée » (en patois berrichon, on appelle basse un vaisseau de bois à oreilles percées et qui sert à transporter la vendange et aussi à écraser le raisin). — Enquête (1665) concernant les biens, revenus et fondations de la cure de Briantes, faite par Gabriel Estève, notaire royal, résidant en la ville de Sainte-Sévère. — Mémoire (fin du XVIIe siècle) des terres novalières de la cure de Briantes qui sont situées aux « entours » de la Prugne. — État général (vers le milieu du XVIIIe siècle) des fondations de la paroisse de Briantes « Archipreveré » de La Châtre.

G. 510. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1605-1743. — Titres de rentes dues par divers particuliers à la cure de Briantes : 5 livres 5 sous sur une vigne de 18 journaux, sise au vignoble de la Maladrerie près le faubourg Saint Jacques, à La Châtre ; — 11 livres 2 sous sur le domaine des Grollards, paroisse de Notre Dame de Pouligny ; — 27 sous 6 deniers sur 4 « hommes » de vigne au vignoble du Grand-Péradore, situé dans la dîmerie du chapitre de La Châtre ; — 8 boisseaux de blé seigle, mesure de La Châtre, sur le domaine du Chêne, etc. — Diverses pièces de procédure (1741-1743) concernant les dîmes de la cure de Briantes faite entre messire Jean Jouve, curé de la paroisse, et messire Nicolas Pardoux de Villaine, seigneur de Briantes.

G. 511. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 90 pièces, papier (2 imprimées).

1647-1762. — Fermage (1658) du pré des Logez, produisant deux charretées de foin, situé paroisse de Briantes, consenti par le curé de la paroisse, moyennant le prix annuel de 100 sous au profit de Michel Laurent, « homme de bras, » demeurant au village de Feuilly, paroisse de La Mothe-Feuilly. — Copie de l'arrêt (1661) du Parlement portant règlement général au sujet de l'institution des vicaires perpétuels dans toutes les cures unies aux communautés séculières ou régulières, déclarant incompatibles les canonicats et les cures et enjoignant à ceux qui sont pourvus d'une cure et d'un canonicat d'opter entre l'un ou l'autre, sans quoi les cures seront déclarées vacantes et « impétrables. » — Sentence (1691) de Jean Lelarge, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de Bourges, vicaire général et official ordinaire et métropolitain de l'Archevêque de Bourges, ordonnant au chapitre de La Châtre de fournir à la cure de Briantes tous les ornements nécessaires au service divin et faire réparer le chœur et cancel de l'église paroissiale. — Quittance (1702) donnée au curé de Briantes par le receveur des droits d'amortissement et nouveaux acquêts de la somme de 3 livres 7 sous 1 denier à laquelle celui-ci avait été taxé pour les susdits droits et de celle de 6 sous 8 deniers pour les deux sous par livre de ladite somme. — Note (1739) sur certains biens de la cure de Briantes dont les anciens curés avaient joui avec exemption de dîme. — Extrait (pièce imprimée, XVIIIe siècle) d'un mémoire adressé par M. Adam, professeur émérite en l'université de Caen, sur la destruction des hannetons et de leurs larves, « mans ou « maons, muns, tacs et turc. »

G. 512 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1543-1696. — Terrier (1543-1544) des rentes, cens et adcenses de la cure de Briantes, messire Jean Beaufrère, prêtre, étant curé de l'église « parrochialle » de Briantes. — Quittance (1588) d'une somme de 20 écus sol, revenant à 60 livres tournois, payés à messire Jean Auboyer, prêtre, curé de Briantes, demeurant dnns la ville de La Châtre, par maître François Lidai, notaire et procureur dans ladite ville et y demeurant, pour amortir une rente de 60 sols qu'il devait audit curé sur 5 séterées de terre, situées au village du Grand Virollan. — État (1617) des prés, terres et bois appartenant à la cure de Briantes. — Mémoire (1640) de recettes et dépenses faites par le curé de Briantes. — Foi et hommage (1643) rendu pour le fief de Laugette, mouvant de la baronnie de Sainte-Sévère, par Silvain Debède à Jean Bernard, sieur de la Baffarderie, conseiller, secrétaire de la « maison et finances » du duc d'Orléans, fils de France, oncle du Roi, ledit Jean Bernard commis par S. A. R., pour recevoir les hommages, aveux, dénombrements et droits de rachat qui lui sont dus par les vassaux de sa baronnie de Sainte-Sévère et autres terres et seigneuries qui lui appartiennent et à Mademoiselle, sa fille, dans les provinces de Berry, Touraine et Poitou. — « Mémoire » (1661) de ce que Debède possède au lieu de Laugette.

G. 513. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ; 141 pièces, papier (1 imprimée).

1659-1764. — Pièces de procédure (1659-1667) concernant la réclamation faite par messire Guillaume Gaignère, prêtre, curé de Briantes, de 8 années d'arrérages d'une rente de 105 sous qui lui était due par Nicolas Rochereau, sur une vigne sise au vignoble de la Maladrye. — Inventaire (1674) des pièces que baille par devant le lieutenant général au duché pairie de Châteauroux, messire Guillaume Gaignère, curé de Briantes, pour se faire payer par Odile de Bigu, écuyer, sieur du Guet, la somme de 400 livres, à titre de portion congrue, payable tous les trois mois par avance. — Arrêt du 30 octobre 1665 (imprimé à Bourges, chez Toubeau), de règlement concernant les affaires ecclésiastiques et les communautés religieuses dans l'étendue du ressort de la cour des Grands Jours, siégeant à Clermont. — Sentence (1671) rendue par François Dupuy, lieutenant et juge ordinaire de la terre, justice et seigneurie de Briantes, décidant qu'une somme de 3 livres tournois était due à Michel Champoix, marchand « poislier » du pays d'Auvergne et non à messire Gaignère, curé de Briantes. — Billet (1690) adressé à M. Colin, curé de Briantes, y demeurant, par M. Clauzel, curé de Brives, annonçant l'envoi de l'extrait mortuaire de Georges Trouvé, laboureur, inhumé à Brives, le 28 février 1688.

G. 514. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces papier (2 imprimées).

1702-1786. — Lettre missive (1702) adressée par M. P. Collin, curé de Briantes, à M. Dumont, procureur au siège présidial de Bourges, dans laquelle il lui annonce l'envoi de certains renseignements sur sa cure, entre autres qu'elle est au patronage de l'archevêque de Bourges. — Déclaration du Roi (imprimée), concernant la religion, donnée à Versailles le 14 mai 1724. — Comptes de la fabrique de Briantes pour les années 1770-1774 ; la recette fut en l'année 1770 de 27 livres 10 sous et la dépense de 54 livres 19 sous 6 deniers. — L'excédant de la dépense sur la recette sera porté en dépense au compte de l'année suivante. 1771. — Pendant l'année 1774, la recette s'éleva à la somme de 31 livres 10 sous et la dépense à celle de 64 livres 8 sous. — Comptes de la fabrique de Lacs pendant les mêmes quatre années ; en 1770, les recettes furent de 100 livres provenant du fermage des revenus de la fabrique ; les dépenses s'élevèrent à la somme de 73 livres 14 sous 3 deniers. — En 1774, la recette fut également de 100 livres et la dépense de 151 livres 14 sous 9 deniers. — Ordonnance (1771) de Mgr Georges-Louis Phelypeau d'Herbault, par laquelle, afin de remédier aux abus et inconvénients des longues processions, il remplace : 1° par une procession faite après vêpres à la croix du cimetière ou à quelque autre croix peu éloignée de l'église paroissiale, celle qui se faisait de Briantes au Magny et à La Châtre ; 2° par une messe basse et un salut après la messe, la procession qui se faisait de Briantes à Montlevic. — Fondation (1786) de quatre messes basses faites à la paroisse de Briantes, pour le repos de l'âme de leur père, par messire Nicolas Pardoux Louis, comte de Villaines, chevalier, seigneur de Breuillebault, Fontancier, Briantes et autres lieux, ancien capitaine au régiment d'infanterie du Roi, demeurant en son château, paroisse de Briantes, et messire Étienne Philippe, marquis de Villaines, chevalier, seigneur de Chevillon, de la Ferté-Loupière, du Petit-Martroy, du Petit-Asnière et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, lieutenant chef de brigade des gardes du corps, demeurant à La Châtre ; ladite fondation faite moyennant 150 livres placées sur le clergé, produisant 6 livres de rente annuelle.

G. 515. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1448-1765. — Transaction (1448) passée pour fixer les limites des dîmes de vin dans les villages de Champ-Florentin, d'Estranglechièvre, du Grand et du Petit Virolant et de la Prugne, entre religieuse et honnête personne frère André Martin, bachelier en décret, commandeur et prieur de Montgiraud, membre de Montmorillon, d'une part, et nobles hommes Jean de la Faye l'aîné, et Jean de la Faye le jeune, écuyers, seigneurs de Virolant, paroisse de Briantes, d'autre part. — Abrégé en français d'une enquête en latin (1525) faite au sujet des oblations de la chapelle de Vaudouan, en présence de Jean de Logia, docteur enseignant le droit dans l'Université de Bourges et chanoine de l'église collégiale de Saint-Ursin, de la même ville, commis par l'official de Bourges. — Parmi les témoins, on peut remarquer Pierre Gabillon, marchand de la paroisse de Crevant, âgé de 90 ans ; il déclare être à sa connaissance que les chanoines de La Châtre ont droit de percevoir toutes les oblations de la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, située dans le bourg de ce nom, et cela, sans aucune contradiction, à la vue même des curés de Briantes, et que, autant de fois qu'ils le jugeaient à propos, ils allaient en procession à ladite chapelle et y prêchaient ou faisaient prêcher. — « Papier journal » (vers 1620) du payement des rentes dues à la cure de Briantes. — Sentence (1710) de la justice et châtellenie de Briantes, condamnant Jean Depars à servir à la cure de Briantes « la rente et fondation » de 30 livres que payait son père par suite d'un arrentement consenti à son profit par Guillaume Gaignère, curé de Briantes. — Extrait du registre des délibérations de la chambre ecclésiastique du clergé du diocèse de Bourges, contenant l'autorisation (1765) de placer sur le clergé de France, au profit de la cure de Briantes, une somme de 200 livres provenant du remboursement d'une rente de 11 livres 2 sous, léguée jadis à la cure pour fondation de messes et rachetable moyennant ladite somme de 200 livres.

G. 516. (Liasse.) — 2 cahiers, papier dont un in-4°.

1689-1705. — Notification (1705) faite et remise par Ranvier, greffier de l'officialité ordinaire de Bourges, à la paroisse même de messire Pierre Colin, curé

de Briantes, par laquelle celui ci est averti que M. François Jacquenet, prêtre, licencié ès droits, curé de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges, vicaire général et official ordinaire de l'archevêché, visitera la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan avec son promoteur et son greffier, à cause de plusieurs abus qui s'étaient glissés dans la desserte de cette chapelle. — Cahier contenant : 1° procès-verbal (1705) de la visite annoncée ci-dessus : visite du maître autel, des deux petites chapelles, de la sacristie, des ornements renfermés dans ladite sacristie, des vases sacrés et de tout ce qui est « sujet à visite ; » — ordre de faire diverses réparations ; — difficultés au sujet d'une fondation de messes renvoyée à l'archevêque de Bourges pour y être réglée ; — ordre de munir la chapelle d'une custode d'argent doré, à cause du grand nombre d'hosties que l'on consacre lors des pèlerinages et dont il reste souvent beaucoup que l'on était obligé de laisser sur le corporal ; — ordre de redorer les vases ; — interdiction d'abus provenant du grand concours de peuple, lors des pèlerinages faits à la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan ; — ordre de placer dans la chapelle un confessionnal bien conditionné avec ses grilles ; — défense de dresser aucune forme d'autel près de la fontaine qui se trouve à deux cents ou trois cents pas de la chapelle et d'exposer aucune image, près de ladite fontaine, sans permission expresse et par écrit de l'archevêque, ni de préposer qui que ce soit pour y recevoir des oblations, le tout sous peine d'excommunication ; — injonction de fermer au moyen de trois serrures difficiles le tronc des offrandes pour les réparations de la chapelle. Les trois clefs seront gardées, l'une par le prieur du chapitre de La Châtre, la deuxième par le syndic du même chapitre. Ce tronc devra être ouvert tous les six mois en présence des trois personnes ci-dessus mentionnées et du chapelain de la chapelle ; — défense au chapelain de donner entrée dans sa chambre, pour y faire cuire leurs viandes aux cabaretiers qui viennent « vendre vin les jours d'apport, » parce que ladite chambre, fait en quelque sorte partie de la chapelle ; — 2° Copie de 12 extraits mortuaires de la paroisse de Briantes (1689-1700) constatant 12 inhumations faites dans la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan par P. Collin, curé de Briantes.

G. 517. (Liasse.) — 5 cahiers, papier, in-4°.

1712-1713. — Procès-verbal (1712) dressé par Pierre Collin, curé de Briantes, au sujet des incidents arrivés le 2 septembre 1712, lors de l'inhumation de messire Silvain de Crilleau, paroissien de Briantes. en son vivant seigneur du Magnou et du Virolant. — « Écritures » (1713) pour M. Collin, curé de Briantes, concernant la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, dans laquelle le chapitre de La Châtre « a estably l'un d'eux, » pour y célébrer les messes qui lui sont demandées par les personnes qui ont de la dévotion pour cette chapelle. — Consultation (1713) délibérée à Bourges et signée « Michel du Tremblay, » affirmant, sauf en un cas, le bien fondé des prétentions de M. Pierre Collin, curé de Briantes. — Inventaire (1713) des 18 pièces produites par M. Pierre Collin, curé de Briantes, contre M André Baucheron, par devant l'official ordinaire de l'archevêché de Bourges ou son vice-gérant. — Réponse au dire « des chanoines du chapitre de La Châtre intervenant dans le procès entre les sieurs Collin et Baucheron, au sujet de ladite chapelle. — Règlement (1713) de l'official précisant les droits du chapitre et ceux du curé de Briantes.

G. 518. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1730. — État détaillé des immeubles, droits, revenus et charges dépendant de la terre et seigneurie de Briantes, dressé à l'occasion de la vente par décret de ladite terre et seigneurie : — un château couvert en ardoise et en tuile ; droit de justice, haute, moyenne et basse ; droit d'aide sur les boulangers de la Châtre, et plaçage et mesurage au lieu de Vaudouan à chaque assemblée qui s'y tient dans le cours de l'année ; le droit de guet qui se lève sur tous les habitants de la paroisse de Briantes, à raison de 3 sous 4 deniers pour chaque tenant feu et lieu ; droits de rivière, partie des dîmes de blés, de lainage et charnage sur des brebis, agneaux, moutons et cochons ; dîmes de vin ; menues rentes en argent et nature dues par divers particuliers ; détail des immeubles (terres, prés, bois, étangs, métairies, moulins, etc.) dépendant de la seigneurie de Briantes qui appartenait au sieur de Vilaine, pour l'avoir acquise de damoiselle Marie Mérault, fille majeure demeurant à Paris, rue Saint-Louis au Marais, paroisse de Saint-Gervais Les charges de ladite terre et seigneurie étaient : une rente de 10 setiers de blé seigle et parties de certaines dîmes dues à la seigneurie de La Châtre ; 23 livres de rente aux Carmes de La Châtre pour fondation d'une messe par semaine en leur église ; divers droits de pacage ; 50 livres de rente au curé de Briantes, pour fondation de deux messes par semaine en ladite paroisse.

G. 519. (Registre.) — Petit in-8°, 76 feuillets, papier.

1591-1689. — Rentes appartenant à la cure de Briantes : Jean Lamy, 5 sous sur une chènevière, Silvain Depars, 7 sous 6 deniers ; Jean Fradet, 12 sous 6 deniers sur un pré ; Jean Fauchaire 15 sous sur le pré Ronty ; etc., etc. Recettes des menues rentes dues à la cure de Briantes par divers particuliers ; menues rentes provenant de fondations pieuses ; dîmes en nature et argent ; notes diverses.

G. 520. (Cahier.) — Petit in-folio, 32 feuillets, papier.

1686-1720. — Journal de la cure de Briantes : État du blé de dîme provenant de la métairie du Bujet, en 1686. — Recettes de rentes signées P. Collin. — Notes de divers travaux et réparations à la cure. — Notes d'acquits de messes et services religieux. — Note de ce que les « changeurs » de la paroisse de Briantes ont levé de concert avec le valet du curé, le 29 mai 1689 : 5 toisons ; 4 toisons et 1 agneau ; 8 toisons et 5 agneaux ; 2 toisons et 2 carolus ; 1 toison et 1 agneau vendu 16 sols ; etc. — Plantation de 3 châtaigniers, en 1699, près la chapelle de Saint-Hubert. — Comptes d'arrérages de rentes. — Notes de messes acquittées. — Menues dépenses faites par le curé pour le compte de la fabrique. — Note constatant que le 39 août 1699, la foudre est tombée sur le clocher de Briantes et n a pas fait « beaucoup de mal. » — Mémoire de ceux qui ont payé au curé le droit de la passion pour diverses années principalement 1697 et 1698. Les individus qui ont payé ce droit sont au nombre de 28, tous donnant du seigle, sauf 3 qui ont payé en argent. — Note constatant que le 12 mai 1706, veille de l'ascension, vers 9 heures du matin, il y eut une éclipse de soleil qui dura l'espace d'une « grosse heure. » — Note signé P. Collin, curé de Briantes et prieur de Grandmont, constatant que le dimanche, 15 mai 1707 il s'exhala dans l'église de Briantes une odeur très suave qui fut sentie par plusieurs personnes et par ledit Pierre Collin soussigné. — Pose (1703) de l'image de Notre de Dame de Pitié sur l'autel de l église de Briantes et de (1706) celles des saints Abdon et Sennen dans ladite église. — Vente d'un poinçon de vin moyennant 9 livres. — Fermage (1703) des dîmes de blés de la cure moyennant 50 setiers de seigle. — Rétablissement (1703) aux frais du curé, M P. Collin, de la chapelle de Saint-Loup et Saint-Gervais. — Fin des réparations (16 septembre 1703) de l'église de Briantes ; — Pose et bénédiction (7 mai 1705) d'une croix sur le grand chemin de La Châtre à Châteaumeillant et de la Seigne au bourg de Lacs. — Ferme notariée (1705) des dîmes de blés de la cure moyennant 60 setiers de seigle et 4 douzaines de liasse de paille. — Mémoire de ceux qui (de 1703 à 1717) ont payé le droit de passion pendant 11 années ; les débiteurs paient un boisseau de seigle et quelques fois un boisseau de marsèche. — Coupe (1716, du bois de Monchenoux, dépendant de la cure de Briantes, qui a produit 20 « charrois, » dont 10 donnés en nature ont payé les frais d'exploitation. — Coupe dans la même année du bois du Virolant qui a donné 400 bourrées et 4 charrois de branches. — Convention (1706) par laquelle le curé d'Urciers desservira, moyennant 20 livres par an, le prieuré de Grandmont. — Bénédiction solennelle (1707) de la grande croix qui est devant la chapelle de Vaudouan. — Avances (1707) faites par le curé de Briantes à son valet : « 20 sous pour la confrérie de Saint Hubert, 40 sous pour une « biaude » (blouse) et raccommodage d'un habit. » — Ferme (1707) du revenu de la chapelle de Saint Michel, moyennant 24 livres par an. — Rentes en nature (1708) reçues du métayer de Grandmont.

G. 521. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 51 pièces, papier.

1601-1752. — Extrait du papier journal (1601-1608) de messire Jacques Adenis, curé de Briantes, concernant les prestations et liéves des rues dues à la cure. — Liste de questions pour l'enquête (1659) faite au sujet des bornes du Bois-Barré et des limites qui séparent les paroisses du Magny, Briantes et Saint-Martin-de-Pouligny. — Descente (1659) faite au Bois-Barré par le juge ordinaire de la terre et justice de Briantes. — Déposition (1659) des témoins au sujet des limites dudit Bois. — Pièces de procédure (1625-1659) au sujet des novales du Bois-Barré. — Mémoire (vers 1730) des rentes dues à la cure de Briantes ; sur le château et la terre de Briantes, 50 livres pour 2 messes basses par semaine ; 30 livres pour une messe basse de *requiem* et un *libera* tous les samedis, et deux services à trois grand'messes ; etc. — Décret provisionnel (1752) signé : « Fred. Jer. Card. de La Roche« foucauld, p. p. Arch. de Bourges, » réglant les fon-

dations de la cure de Briantes, dont deux sont maintenues intégralement et les autres réduites à cause de la diminution ou perte de revenu.

Paroisse de Brion (de Saint-Étienne)

(Canton de Levroux, arrondissement de Châteauroux.)

G. 522. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 41 pièces papier.

1684-1787. — Cession (1684), pour 9 années, par François Selleron et François Delaran, bourgeois d'Issoudun, au profit de Pierre Pouyard et Philippe Chevalier, laboureurs de la ferme de la métairie de Villemoriers, sise paroisse de Brion, appartenant aux religieuses d'Orsan, moyennant 21 setiers de froment, 15 de méteil, 15 de marsèche, un muid d'avoine « qui est de neuf vingts douze boisseaux, » 2 porcs gras, une douzaine de fromage « à la grande forme », 2 oies grasses, 14 chapons et 14 livres de cire par an. En outre, les preneurs seront tenus de faire dire une messe, chaque semaine, dans la chapelle qui fait partie des dépendances de ladite métairie de Villemoriers. — Accord (1740) entre David Mirepied, curé de Brion, d'une part, et Pierre Rousset, fermier du seigneur dudit lieu, d'autre part, pour terminer leur procès pendant au bailliage d'Issoudun ; le premier renonce à réclamer la clef de la grange des dimes et s'engage à ne « suivre (1) en aucune façon » la charrue du sieur Rousset ; celui-ci de son côté, s'engage à ne plus « suivre les charrues de la paroisse dudit Brion qui iront labourer » dans les terres de la Grande et Petite Épine. Ledit accord fait seulement pour le temps que Rousset sera fermier du seigneur de Brion. — Mémoire (sans date) du curé de Brion, sur l'affaire qu'il « a avec le seigneur dudit Brion. » Sentence de Jean-Charles Talleyrand Périgord, prince de Chalais, marquis d'Exideuille, grand d'Espagne de la première classe, etc., bailli d'épée au bailliage de Châteauroux, ordonnant que la grange des dimes soit fermée de deux clefs dont l'une sera mise entre les mains de messire Jean Pennin, curé de la paroisse de Brion et l'autre entre celles de Rousset, et faisant défense audit sieur Rousset de se servir de la crèche aux bœufs qui est dans ladite grange tant que la portion des « b'eds » dudit sieur curé y sera renfermée. Fait et donné en la salle du palais royal de Châteauroux, le 30 juillet 1744. — Pièces de procédure (1744) relatives cette affaire.

(1) C'est-à-dire renoncer au droit de suite. Ce droit, d'après la coutume du Berri, consiste en ce que le seigneur de la dimerie en laquelle les bœufs, chevaux et autres bêtes servant au labourage sont tenues, nourries et hivernées, prend la moitié de la dime des terres labourées par lesdites bêtes en dehors de sa dimerie.

G. 523. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 53 pièces, papier.

1726-1790 — Compte rendu des recettes et dépenses de la fabrique de Brion, pendant les années 1728-1730, par Antoine Faguet, procureur fabricien, à M. l'archidiacre de Châteauroux en cours de visite. Recette : 42 iv res par an, soit pour les trois années, 126 livres ; — Dépenses : luminaire, 55 livres ; encens et chandelle, 5 livres 10 sous ; réparations à l'église, 82 livres 7 sous, droits de visite pour deux années, 3 livres 10 sous. La dépense excède la recette de 26 livres 7 sous. — « Extrait (signé Duponloup, greffier) des procès-ver- « baux de visites de l'archidiaconé de Châteauroux », en l'année 1780. M. l'Archidiacre, après s'être transporté en l'église Saint-Étienne-de-Brion, où il a été reçu par le sieur Bourdesol, curé de cette paroisse, ordonne ce qui suit : le pavé de la nef sera réparé, un autre marbre sera placé à l'autel de la Vierge, un christ sera mis à l'autel de Saint-Jean et au grand autel, il sera fait une table de communion, le sanctuaire sera élargi de deux pieds environ, pour placer la table de communion ; les piliers butants et l'ouverture du chœur seront réparés, l'étable qui tient au bas de l'église sera supprimée ou du moins éloignée de 6 pieds, conformément aux ordonnances qui défendent d'appuyer les bâtiments sur les églises, etc. Faute par les décimateurs de faire faire les susdites réparations et modifications avant le 1er octobre, l'église de Brion sera mise en interdit *ipso facto* et le service paroissial aura lieu dans celle de la Champenoise. — Déclaration (1784) des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Brion donnée à M. l'archidiacre de Châteauroux, par Claude Gourichon, procureur fabricien de ladite paroisse. Lesdits biens et revenus sont : 1° une rente foncière de 5 setiers de blé, moitié froment et marsèche, due par Silvain Pontroi, sur la locature de la Petite-Fabrique (lesdits 5 setiers font 60 boisseaux à la mesure de Brion et 45 seulement à celle de Châteauroux) ; — 2° une rente foncière de 12 sols sur une maison sise au « bourg » de Brion ; — 3° 18 sétérées de terre labourable en plusieurs pièces,

affermées, par an, 34 livres 7 sols ; — 4° La ferme des bancs situés dans le chœur de l'église de Brion, 18 livres ; le produit des chasses et bancs de la nef, 4 livres 10 sols. Le total des revenus de la fabrique est de 77 livres 17 sols.

PAROISSE DE BRIVES (DE SAINT-ETIENNE)

(Canton et arrondissement d'Issoudun).

G. 524. (Pièce unique.) — Papier.

Fin du XVIII° siècle. — Mémoire, signé Lelyon, concernant la cure de Brives. Revenus en nature : dîme de 60 boisseaux de froment et 60 de seigle qui se paie par le roi ou le fermier de la terre et seigneurie de Brives ; 40 boisseaux de froment, 40 de seigle, 40 de marsèche, 40 d'avoine dus sur son domaine par le sieur Popineau de la Gravolle, bourgeois d'Issoudun, « tous bleds de charges ; » — revenus en argent : 104 livres d'argent payées par le Roi, à cause de son duché de Châteauroux ; 52 livres payées par le sieur Popineau susdit. — Dépendances de la cure : un demi-arpent de pré sis le long d'une pièce de terre appelée la Touche, un quartier de pré, sis dans le Goullemor, du côté de Meunet et de Planche, qui se partage avec la cure de Planche ; 4 boisselées de terre ou environ, derrière le chœur de l'église, etc. ; — Il existe dans la paroisse de Brives une confrérie de Saint-Hubert ; tous les membres, le jour le plus commode après la fête des morts, se réunissent à l'église pour entendre un service à trois messes, ils communient à la dernière qui est solennelle ; — le jour de Saint-Antoine (17 janvier), on dit des évangiles ; — tous les dimanches, il y a procession avant la messe ; cette procession, le premier dimanche du mois, se fait autour du cimetière ; — la passion se dit à la messe depuis le dimanche qui suit l'invention de la Sainte-Croix ; jusqu'au dimanche de l'exaltation de la Sainte Croix, pour la récitation de cet évangile, les laboureurs donnent un boisseau, les « bretelliers » cinq sols, les journaliers, 6 blancs.

G. 525. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1682-1792. — Vente (1682) par honorable Jacques Taboult, sieur de Fond-Belleau, et demoiselle Françoise Chapus, son épouse, demeurant au château d'Issoudun, au profit des habitants de la paroisse de Brives, représentés par Pierre Normand, Jean Giraudon, Jean Courauldin, Morin-Aufrère, François Cocquineau, etc., de deux « chambres, » l'une à cheminée, l'autre servant d'étable « un travers de marelage (cloison faite en torchis) entre deux, » et de l'ouche qui joute les dites chambres, d'une contenance d'une seterée environ, moyennant une rente annuelle de 9 livres par an, payable à la Saint-Michel. Lesdits immeubles sont destinés à servir de « demeurance » à messire Antoine Clauset, prêtre, curé de la paroisse de Brives. — Sentence (1687) de François de Rohan, prince de Soubize, capitaine et lieutenant général des gendarmes de la garde du Roi, notre sire, lieutenant général de ses camps et armées, gouverneur et capitaine, pour sadite Majesté, de cette ville et grosse tour d'Issoudun, capitale du bas Berry, condamnant Jean Dauvergne et Jacques Popineau, fermiers de la seigneurie de Brives, à payer pour Mgr le prince de Condé, décimateur de la paroisse, la somme de 156 livres, « pour une année de deux quartiers de payement » de la portion congrue de maître Antoine Clauzet, curé de ladite paroisse de Brives. — « Terres novales de la paroisse de Brives, suivant la déclaration des habitants de ladite paroisse : » — une terre, proche la grange des dîmes, où était autrefois le colombier du château de Brives, contenant environ deux boisselées ; — une « traîne » d'une demi-boisselée dans une terre qui appartient à Joseph Clavelot, journalier au Petit-Villier, joutant la croix de la Ronde ; — les grandes « traînes » du Grand-Villier « venantes à la croix de la Ray » contenant cinq boisselées environ ; etc. La contenance totale des terres novales est de 129 boisselées environ.

PAROISSE DE LA BUXERETTE (DE SAINT-MAURICE)

(Canton d'Aigurande, arrondissement de La Châtre).

G. 526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1663-1744. — Extrait (XVIII° siècle) du dénombrement rendu (1663) par messire Étienne Thabaut, sieur d'Archis, ancien élu, conseiller en l'élection générale de Châteauroux, à Mademoiselle d'Orléans (duchesse

de Montpensier, dite la grande Mademoiselle), dame de Cluis-Dessous, pour les fiefs d'Archis, du Verdet et autres — Ledit extrait concerne la dîme de la Buxerette, dont deux sixièmes appartenaient au curé de ladite paroisse et au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre : limites de ladite dîme ; abandon au curé de la Buxerette de la portion appartenant au chapitre ; note faisant connaître que cette dîme est évaluée à 12 livres de rente, qu'elle est affermée 60 boisseaux (on ne dit pas quelle sorte de grain), et qu'il y a du profit pour les fermiers. — Limites (XVIII[e] siècle) d'une terre située près la terre appelée la Garenne et sur laquelle le curé de la Buxerette a droit de novales. — Requête (1743) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges par M. Laurent-François Dubayle, curé de Saint-Maurice de la Buxerette, subdélégation de La Châtre, par laquelle ledit curé expose qu'il n'y a point de presbytère dans sa paroisse, ni même de maison à louer, qui soit propre à son logement, ce qui l'oblige à se loger à Montchevrier, à la distance d'une lieue de sa paroisse « avec de fort mauvais chemins. » Cet état de choses le met dans l'impossibilité de faire les fonctions curiales pendant l'hiver ; il demande, en conséquence, qu'il soit procédé à une assemblée de paroisse pour établir le devis d'un presbytère à construire et il assure l'intendant qu'il continuera ses prières pour sa santé et prospérité. — Ordre de l'intendant (17 juin 1743) de communiquer la susdite requête à six des principaux propriétaires externes, au syndic et au « général. » (c'est-à-dire l'ensemble) des habitants pour en obtenir une réponse. — Signification (1743) par Louis Godin, huissier royal, immatriculé au bureau des traites foraines de La Châtre, exploitant par tout le royaume, demeurant en la ville et paroisse de Cluis-Dessus, de la requête du curé et de l'ordonnance de l'intendant, à Gabriel Delagoutte, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de La Châtre, demeurant à Cluis Dessus, à Jean Bejaud, procureur fiscal de la justice de Cluis-Dessous, demeurant au bourg et paroisse de ce nom, etc., et aux habitants de la paroisse, à leur sortie de l'église après la grand'messe. — Note (15 octobre 1744) faisant connaître que chaque année on impose sur la paroisse de la Buxerette 25 livres pour le logement du curé, et qu'il faut attendre des temps « plus heureux » pour penser à la construction d'un presbytère.

Paroisse de Buxeuil (de Saint-Sulpice)

(Canton de Vatan, arrondissement de Levroux).

G. 527. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 11 pièces papier.

1587-1699. — Extrait (1684) d'un contrat de vente (1587) consenti au profit de Bernardin de Cormaillon (Alias Cornaillon), écuyer, sieur de Villechauvon et de Sainte-Cécile en partie, enseigne de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, sous la charge de Mgr de La Châtre, demeurant audit lieu de Villechauvon, paroisse de Buxeuil. Ledit extrait relatif à la tierce partie d'un arpent de pré, situé au Perroux-Berault et dont la récolte se partage à fourche et râteau entre la fabrique de Buxeuil et ledit écuyer Bernardin de Cornaillon. — Testament (1673) de Louis Audion, laboureur demeurant au village des Audions, paroisse de Buxeuil, par lequel il lègue à messire Charles Robert, curé actuel de la paroisse de Buxeuil et à ses successeurs : 1° un quartier de pré, situé au-dessous de l'étang Rouge ; 2° 6 boisselées de terre, mesure de Valençay, à charge de dire à perpétuité six messes par an pour le repos de son âme. Ledit testament « a esté rédigé par escrit » et signé par Charles Robert, curé sus-mentionné. — Autre testament (1675) aussi pour fondation pieuse faite dans la paroisse de Buxeuil pour le repos de l'âme du testateur. L'acte est rédigé et signé par Jean Dumoutier, curé de ladite paroisse. — Testament (1677) de Jacques Marchand, vigneron, qui lègue à la cure de Buxeuil, pour fonder 3 messes basses par an et un *libera*, après chaque messe, pour le repos de son âme, 4 boisselées de terre et la moitié d'un demi-arpent de pré, situé sur le chemin qui va du gué du moulin Craillard à Saint-Martin. Ledit testament est signé Dumoutier. — Fragment du bail (1693) du revenu de la fabrique de Saint Sulpice de Buxeuil adjugé aux enchères pour trois années. L'acte est passé par Lejeune, notaire, sous le scel de la châtellenie et prévôté de Buxeuil. — Échange (1697) de 8 boisselées de terre estimées 3 livres la boisselée, faite par M. Dumoutier, curé de Buxeuil, contre 3 autres boisselées sises sur le chemin de Buxeuil au village des Hubains. — Diverses donations faites par testament pour fondations pieuses.

G. 528. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1599 - Fin du XVIIIe siècle. — Arrentement (1599) d'un quartier de pré sis au-dessous du village de Laulnay consenti, moyennant une rente de 30 sous, un chapon et 2 poulets, par messire Jean Motet, prêtre, curé recteur de la cure de Buxeuil. Dans cet acte on voit que le même pré avait été arrenté en 1560 moyennant un prix annuel de 30 sous et 2 poulets par messire Mathurin Genesti, curé de Buxeuil. — Sentence (1726) de Michel Foussédoire, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire, civil et criminel de la justice, châtellenie et prévôté de Buxeuil, condamnant Louis Frapier à payer à messire Jean Nuret, prêtre, curé de la paroisse de Buxeuil, 21 livres et 6 chapons évalués d'office à 10 sous le chapon, pour 3 années d'arrérages d'une rente que Frapier devait à ladite cure sur un pré situé dans les prés de Launay, paroisse de Buxeuil, et sur un arpent de pré sis au Plisson, paroisse d'Aizé.— Reconnaissance (1705) de la rente susdite faite au profit de la cure de Buxeuil Choix d'arbitres (1683) fait par messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, au sujet du « droit de suitte des laboureurs » que prétendait ledit seigneur dans les terres sujettes au droit de dîme dans la paroisse et justice de Buxeuil.— Bail (1706) du pré du Moulin de la Pierre, contenant un arpent, consenti moyennant 20 livres par an, par Jean Dumoutier, curé de Buxeuil, demeurant au logis presbytéral dudit lieu.— État (fin du XVIIIe siècle), dressé par Claude Laurian Dessardy, curé de la paroisse de Buxeuil, des biens de fondation dépendant de ladite cure avec l'indication des charges dont ces biens sont grevés : divers morceaux de terre ; une chènevière d'une demi-boisselée ; la moitié d'un pré *séchéron* (pré situé dans un lieu sec) de la cure ; un quartier de vigne ; etc. — Les fondations comprennent 68 messes basses avec le chant du *libera* à la fin de chacune de ses messes; onze grand'messes précédées des vigiles et laudes, dont un service à trois grand'messes, enfin les litanies de la T. S. Vierge, tous les dimanches.

PAROISSE DE BUXIÈRES-D'AILLAC (DE SAINT-GERMAIN)

(Canton d'Ardentes, arrondissement de Châteauroux).

G. 529 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1537-1784. — Testament (1537) de Toussainctz Perrot par lequel, entre autres dispositions, il affecte une rente de 4 sous tournois sur le pré du Moyne joutant le bois de M. de Buxières, pour la fondation de deux messes à perpétuité, lesquelles messes devront être dites tous les ans après son décès dans l'église de Buxières. — Ferme (1624) de deux loppins de pré, situés paroisse de « Tranzaud » dépendant de la cure de Buxières « Dailhat », et ce moyennant 4 livres 10 sous tournois et 2 poules par an. — Testament (1653) de messire Léonard Courselle, prêtre, curé recteur de la paroisse de Buxières « Dailhat », par lequel, entre autres dispositions, il fait connaître qu'il veut être enterré dans l'église paroissiale, au-devant du crucifix, lieu de la sépulture de ses prédécesseurs, entre les autels de « Notre-Dame » et Saint-Jean. Il indique les nombreux services qui devront être faits à son intention pendant l'année qui suivra le décès. Il lègue 20 livres tournois pour réparations à l'église paroissiale; 100 sous pour réparer la couverture de la chapelle de Sainte-Radegonde ; 100 livres tournois au chapitre de Neuvy Saint-Sépulcre pour servir une rente à l'effet de fonder un obit à son intention ; etc. — Échange (1660) d'immeubles entre messire Berthelemy Coudreau, prêtre, curé recteur de la paroisse de Buxières « Dailhat », y demeurant, et messire Adrien Le Roy, chevalier, seigneur dudit Buxières et autres lieux, demeurant aussi à Buxières. — Ferme (1663), moyennant le prix annuel de 3 livres 10 sous et deux poulets, consentie par le même curé de Buxières, d'une pièce de pré appelé le pré du moulin Assault, situé paroisse du « Lix Saint George », joutant la rivière de la Bouzanne et pouvant produire en tout une charretée de foin. — Fermage du même pré, en 1670, moyennant 10 sous de moins par an. — Sentence (1667) du bailliage d'Issoudun qui maintient le curé de Buxières dans la possession de terres novales contre les prétentions d'Adrien Le Roux (alias Le Roy), seigneur de Buxières « Daillac ». — Enquête (1671) au sujet des novales de la cure de Buxières faite par-devant le lieutenant-général au bailliage du duché-pairie de Châteauroux.

G. 530. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 13 pièces papiers.

1628-Fin du XVIIIe siècle. — Testament (1628) de damoiselle Marguerite de La Marche, dame en partie de Buxières « Daillac » demeurant au château de Buxières, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à la cure de Buxières 37 livres 10 sous pour fonder deux messes basses par semaine en l'honneur, à tour de rôle, de la Très-Sainte-Vierge, de sainte Anne, du St-

PAROISSE DE CEAULMONT (DE SAINT-SATURNIN).

(Canton d'Eguzon. — Arrondissement de La Châtre).

G. 535. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe siècle.-1693. — Déclaration (XVIe siècle) des biens et revenus de la cure de Ceaulmont donnée à M. Mottin, par messire Simon Goyon, curé de la paroisse : — la dîme du renouveau valant en moyenne 300 boisseaux de blé, par quart froment, seigle marsèche et avoine ; une dîme de vin valant 8 pipes de bon vin ; une autre dîme de vin appelée la dîme de la Prune, affermée 50 livres par an ; une autre petite dîme qui se perçoit au lieu appelé Dauvergne et qui s'afferme 13 livres par an ; une rente de 20 boisseaux de froment, mesure d'Argenton, due par « le prieur de Saint Mar» cel et vicaire de Sainte-Catherine de Celon ; » une rente de 20 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton, sur les dîmes de Villarnoux appartenant à l' « abbé de Méobecq, seigneur de Gargilesse ; » — 100 boisselées de terre appelées les terres de la cure qui sont de peu de valeur. La cure n'a aucun « logis » qui en dépende — Déclaration (1693), faite, en exécution de l'édit du Roi du 1693, par Jean Pinchaud, prêtre et curé de Ceaulmont, des domaines, héritages, dîmes et autres revenus de ladite cure : — la terre de la cure contenant 20 boisselées ; 40 boisselées, la plus grande partie en « chemain » et le reste en « chaume » (en chaume, c'est-à-dire non cultivée) ; 4 boisselées de terre appelées la Couture ; plusieurs pièces de terre, en tout 20 boisselées dont 7 « en chaume ; » un pré qui produit un quart de charretée de foin ; une dîme affermée « sept vingt trois » livres ; les « novailles » de plusieurs villages affermées 50 boisseaux de blé, par moitié et marsèche, deux pipes de vin et 27 livres ; etc. ; etc. — Fermage (1732) des des novales de blé et de vin, des droits de lainage et charnage dépendant de la cure de Ceaulmont, moyentrant : 1° 80 boisseaux de méteil et le reste par moitié froment et marsèche ; 2°, 2 pipes de vin pur et net, payable : le vin à 1 anche de la cuve (anche c'est-à-dire robinet ou canette. A l'anche de la cuve signifie avant que le vin n'ait été tiré de la cuve pour être mis dans le poinçon), et le blé sur le draps ; 3° 2 livres de sucre, la première et la dernière année du bail qui est de 7 ans. — Actes (1657-1667) relatifs à trois menues rentes dues à la cure.

G. 536. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1677-1684. — Testament (1677) d'Aubusson, écuyer, sieur de Burez et de Chiron-Girard, demeurant audit lieu de Chirongirard, paroisse de Dampierre, commune de Gargilesse (Indre), par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la cure de Ceaulmont une somme de 21 livres 15 sous, à l'effet de fonder une messe par semaine et un *Libera*, tous les dimanches, pour le repos de son âme. — Titres (1677-1680) de deux rentes dues à la cure de Ceaulmont, l'une de 4 livres, l'autre de 40 sous. — Donation (1735) des deux rentes susdites, consentie au profit de M. Silvain Augendre, prêtre, curé de la paroisse de Ceaulmont, par messire Silvain Baudet, substitut au comté d'Argenton, demeurant dans ladite ville, paroisse de Saint-Étienne, à charge par ledit curé et ses successeurs de dire chaque année, à perpétuité, 6 messes de *Requiem* dans la chapelle de Villarnoux (paroisse de Ceaulmont), pour le repos de l'âme du défunt, messire Claude Baudet, oncle du donataire, et autres membres de sa famille. — Testament (1714) d'Antoine Guyot, marchand à Argenton, paroisse Saint-Étienne, par lequel il manifeste la volonté d'être enterré dans l'église Saint-Sauveur d'Argenton ; en outre, il lègue 100 livres pour les réparations de ladite église ; un pré produisant 4 à 5 charretées de foin et deux boisselées de terre, à l'effet de fonder dans la chapelle de Villarnoux, paroisse de Ceaulmont, pour le repos de son âme, quatre services chacun de trois grand'messes, la veille ou le lendemain des fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte-Vierge. — Échange (1776) entre maître Louis Baudet, seigneur de Maubert, avocat en parlement, d'une part, et M. Pierre Pichon, prêtre, curé de Ceaulmont, et les habitants et propriétaires externes de ladite paroisse, d'autre part, d'un terrain appelé l'Ouche-de-la-Métairie, contenant environ 5 boisselées, situé en face et tout près de l'église paroissiale de Ceaulmont, contre un autre terrain appelé le Champ-de-la-Cure. Ledit échange devait être avantageux aux paroissiens de Ceaulmont qui avaient l'intention d'y bâtir un presbytère et à qui la qualité du terrain permettait d'y faire une ouche, un jardin ou quoi que ce soit, tandis que le

terrain cédé par la paroisse, quoique plus grand, était médiocre de qualité. Les deux terrains échangés sont évalués dans l'acte à 90 livres.

PAROISSE DE CELON (DE SAINT-GERMAIN)

(Canton d'Argenton, arrondissement de Châteauroux.)

G. 537. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1758 - Fin du XVIIIe siècle. — Reconnaissance (1758) d'une rente de 24 boisseaux de seigle due sur le prieuré de Sainte-Catherine de Celon faite au profit de maître Jean Rochoux, procureur au présidial de Bourges, et de Joseph Rochoux, son frère, par messire Jean-Michel Denis, prêtre du diocèse de Paris, prieur titulaire dudit prieuré, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, paroisse de Saint Étienne-du-Mont. — Ferme (1781) pour sept ans du tiers indivis de la dîme des Chambland, dépendant du bénéfice de la vicairie de Sainte Catherine de la paroisse de Celon, les deux autres tiers appartenant au prieuré de Saint-Marcel, ladite ferme consentie au profit de Charles Aubret, huilier et Pierre Brunaud, vigneron, tous deux demeurant à Ceaulmont, par maître Silvain Pellé Delatouche, chirurgien, demeurant à Argenton, se faisant fort pour « le sieur abbé » Denis, titulaire du bénéfice de Sainte-Catherine de la paroisse de Celon. Les charges annuelles du bail sont : 1° 24 boisseaux de blé seigle à payer pour le compte du sieur abbé Denis, à la demoiselle Rochoux, demeurant à Châteauroux ; 2° 22 livres 1[illegible] sous de décimes à l'acquit dudit abbé ; 3° 103 livres 10 sous. Les preneurs ont payé d'avance la somme de 200 livres à valoir pour les cinq premières annés jusqu'à concurrence de 40 livres. Enfin, les preneurs devront faire en sorte que la dîme à eux affermée ne se mêle point avec les novales du curé de Ceaulmont. — Lettre missive (fin du XVIIIe siècle) relative à la susdite rente de 24 boissaaux de blé seigle, mesure d'Argenton, assignée sur le prieuré de Sainte-Catherine de Celon. Cette rente, par suite d'héritages, était échue partie à Jean-Baptiste Rigodin et à Jean Rochoux.

PAROISSE DE CHABRIS (DE SAINT-PHALIER)

(Canton de Saint Christophe-en-Bazelle, arrondissement d'Issoudun.)

G. 538. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1563-1773. — Vente (1563) faite entre particuliers d'une maison, sise au « bourg de Chabrys » et chargée d'une rente de 9 sous 5 deniers tournois au profit de la « boiste » des trépassés en l'église paroissiale dudit bourg. — Extrait (1667) du testament (1581) de madame Philippe Legriffe, femme de M. Louis de la Varanne, par lequel elle fait à la « boiste » des trépassés de Chabris donation d'une rente de 3 setiers de blé seigle, à la mesure de Selles, à condition que « les personnes de ladicte boiste » feront dire à perpétuité à son intention, dans l'église paroissiale de Chabris, un service solennel à trois grand'messes la veille des cinq fêtes de Notre-Dame. L'offrande à chacun de ces services se composera de pain, de vin et d'une « chandelle » (il s'agit d'une chandelle de cire, autrement dit cierge). — Sentence (1650) de Marie Delorme, lieutenant de la terre, justice et seigneurie de Chabris, réglant des difficultés qui s'étaient élevées au sujet de la susdite fondation entre maître Antoine Robert, curé de Chabris, et Laurent Jachereau « lesnel » (l'aîné), procureur de la « boueste » des trépassés. — Reconnaissance (1700) d'une rente de 3 setiers de blé seigle, mesure de Selles-en-Berry, due sur la métairie du Teil, paroisse de Billy (canton de Selles-sur-Cher, département de Loir et Cher), consentie au profit de la « bouesle » des trépassés de Chabris, par maître Jean-Baptiste Juchereau, procureur au comté et bailliage de Selles-en-Berry, demeurant en cette ville, fondé de pouvoir des vénérables dames Ursulines de Selles représentées par les sœurs Anne de Préville, supérieure, Marie Salzard, sous-prieure, Agnès Gal as, conseillère, Catherine de Desfontaines, procuratrice ; Marguerite de Quinsac et Marguerite Contancin, conseillères. — Reconnaissance (1773) de deux rentes de 7 sous et 3 sous 9 deniers dues à la « Boette » des trépassés de la paroisse de Chabris, par René Ménage, vigneron, ladite rente hypothéquée sur un demi-arpent de vigne au clos des Brouillards, paroisse de Chabris.

G. 539. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1698-Fin du XVIIIe siècle. — Déclaration d'hypothèque (1698), sur un quartier de vigne, sis au vignoble de Chabris, pour une rente de 20 sols consentie au profit de la « boeste » des trépassés de la paroisse de Chabris par Jean Hidas et Toussaint Gillet, vigneron, demeurant au bourg de Chabris. — Bail (1729) de deux arpents de pré, situés dans la prairie de Reugny, sur le Fouzon, paroisse de Menetou-snr Nahon, consenti moyennant le prix annuel de 20 livres, au profit de Pierre Lemaître, demeurant paroisse de Varennes, par maître Contancin, prêtre, curé de la paroisse de Chabris, demeurant au bourg de ce nom. — Déclaration (1766) de défrichements faits et à faire, faite au greffe du bailliage d'Issoudun, par M. Guillaume Saturnin, prêtre, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, pour et à la place du sieur Maupon fils, fermier, demeurant à Chabris, qui avait fait défricher 40 boisselées de terre et se proposait d'en défricher d'autres. Ladite déclaration faite pour se conformer à la déclaration du roi du 13 août 1766, en re gistrée au Parlement le 22 du même mois, et jouir des privilèges accordés par labite déclaration à ceux qui défrichent des terres incultes. — Bail (1769) d'un quartier de pré consenti moyennant le prix annuel de 4 livres, par messire Philippe-Gaspard Poitevin, prêtre, curé de Chabris. — Titres de menues rentes (1776-1777) dues à la « boette » des trépassés fondée en l'église paroissiale de Chabris. — État (fin du XVIIIe siècle) des fonds de cure et des fondations de la paroisse de Chabris : 15 livres de rente sur 16 boisselées de vigne en deux pièces, 23 sous de rente sur deux arpents de pré, paroisse de la Chapelle-Montmartin, (canton de Mennetou, département de Loir-et-Cher).

Paroisse de Chalais (de Saint-Léobon)

(Canton de Bélâbre, arrondissement du Blanc.)

G. 540. (Cahier). — In-4° 10 feuillets, papier.

1741. — Copie notariée (1750) du testament olographe de François Codet-Laponge, par lequel, entre autres dispositions, il fait connaître qu'aussitôt après son décès il veut que l'on distribue aux pauvres des quatre paroisses de Chalais, Douadic, X. et X, 60 boisseaux de blé, dont 30 de froment et 30 de « baillarge » (orge de printemps.) En outre, le testateur lègue à la paroisse de Chalais une maison, 200 livres une fois données et un petit jardin, à charge de faire dire à son intention trois services à trois prêtres et chanter 4 *Libera* avec le *Benedictus dominus*.

Paroisse de Chambon (de Saint-Pierre)

(Commune de Villedieu, arrondissement de Châteauroux.)

G. 541. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1505-1737. — Extrait collationné (XVIe siècle) d'une donation de damoiselle Jacqueline Gastineau, faite au curé de Chambon, d'une rente d'un quart de vin devant servir au saint-sacrifice dans l'église de la paroisse ; ladite rente assignée sur un arpent de vigne procheu ne autre vigne que la donatrice avait déjà donnée à la paroisse « pour fournir » treize pintes de vin « pour les recepvans, » à condition que le curé ou ses vicaires « admonesteront lesdictz recevans à dire » un *Pater noster* et un *Ave Maria* pour les trépassés. — Titre nouvel (1632) consenti par damoiselle Anne Barathon, veuve de Pierre Duverdier, seigneur de la Chapelle-Hortemale, au profit de messire André Soulault, curé recteur de la cure de Saint Pierre-de-Chambon, d une rente de 10 boisseaux de froment due sur la grande dîme de la Chapelle-Orthemale, par suite de la fondation d'une messe basse et d'un *Libera* faite par ledit Duverdier. — Pièces de procédure (1734) concernant ladite rente, entre autres, un mémoire constatant que M. de la Chapelle a refusé trois fois d'acquitter les 10 boisseaux en question à un homme voyageant à cheval envoyé exprès par le curé de Chambon pour les aller chercher, ce qui était arrivé déjà les deux années précédentes, ce qui causait induement des dépenses audit curé. — Testament (1637) de Antoinette Gastineau par lequel elle lègue à la cure de Chambon 12 livres de rente pour dire annuellement et à perpétuité douze messes à son intention. — Fermage (1690), sous-seing privé, de la dîme de la Bruère, dépendant de la cure de Chambon, y compris le lainage et charnage, consenti par M. Blanchard, curé de ladite paroisse, moyennant 4 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine. — Convention (15 mars 1703) concernant la dîme de la Bruère sus-mentionnée, faite entre Jean Lebert et M. Blanchet, curé de

Chambon, par suite de la déclaration du Roi du 22 juillet 1702 qui autorisait les ecclésiastiques à rentrer en jouissance des domaines et héritages par eux aliénés ou arrentés Cette convention est une augmentation du prix de l'arrentement, ce qui était de toute justice par suite de la diminution progressive de la valeur de l'argent.

G. 542. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1681-1756. — Extrait du testament (1681) de Mathurin Thibault, qui donne à la cure de Chambon 6 boisselées de terre sises à l'Ébaupin, et joignant les terres de la confrérie dudit Chambon, à charge par le curé de dire annuellement et à perpétuité trois messes à son intention. avec obligation d avertir ses parents le dimanche qui précède la célébration de chaque messe, afin qu'ils puissent y assister « sy bon leur semble ». — Testament (1636) de Nicole Lebert, femme de Jacques Guillard, marchand, demeurant à la Bruère, paroisse de Chambon, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à la cure de Chambon 6 boisselées de terre, sises au Barbotteau et joignant les terres du seigneur de la Rivière, pour fonder deux messes basses et un *Libera* après chaque messe, avec obligation pour le curé d'avertir les parents de la fondatrice le dimanche qui précède le jour où se dit chaque messe. — Transaction (1691) faite au sujet du supplément de portion congrue de la cure de Chambon entre messire Marc-Antoine Blanchet, curé de la paroisse de « Chambon-sur-Indre », et le R. P. Jean-Baptiste Bridiers, prêtre de la compagnie de Jésus et procureur du collège de Sainte-Marie de Bourges. Ce collège devait contribuer à la portion congrue de la cure de Chambon, à cause des dîmes qu'il levait dans l'étendue de ladite paroisse dépendant de la seigneurie de Surins, ancien membre de l'abbaye du « Bourg Dieux, » qui avait été sécularisée en conséquence de la déclaration du Roi de l'année 1686. — Échange de plusieurs immeubles (1702) entre Antoine Barther, le curé de Saint-Lactancin, et M. Antoine Blanchet, curé de Chambon ; étant bien expliqué que ledit échange ne subsistera plus si l'un des deux contractants venait à mourir ou quitter sa cure. — Quittance donnée à M. Terreau, curé de la paroisse de Chambon, par Soumaire, receveur des amortissements et francs-fiefs, pour l'amortissement d'une fondation de 40 sous par an Cet amortissement se faisait en payant le sixième denier du capital de la rente. — État (1754) des gerbes prises induement par les dîmeurs de Buzançais dans les terres où la cure de Chambon possède le droit de suite : le pâtureau de la métairie de M. de Razay ; 8 boisselées de terre appartenant au même, etc , etc.

Paroisse de La Champenoise (de Notre-Dame de)

(Canton et arrondissement d'Issoudun.)

G. 543. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1598-1724. — Copie de titres appartenant à la cure de La Champenoise. — Déclaration des biens et revenus de la cure de La Champenoise faite par les habitants de ladite paroisse, à l'issue de la messe paroissiale, le dimanche 20 février 1724. Ladite déclaration faite au-devant de la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale à Jean Ragot, notaire de la baronnie de Levroux, résidant au bourg et paroisse de La Champenoise. — Déclaration (1716) faite au même notaire, en présence de témoins, par Jacques Delachâtre, prêtre, curé de La Champenoise, par laquelle il fait savoir qu'il y a au village de Clanay et environs plusieurs pièces de terres novales dont la dîme dépend de la cure, et cela parce que ces pièces de terre étant mêlées parmi d'autres dont la dîme appartient à divers seigneurs, elles pourraient dans l'avenir se confondre avec d'autres pièces de terre, ce qui occasionnerait pour la cure la perte de la dîme de ces terres. — Procès verbal de bornage (1682) de la dîme du bourg de la Champenoise. — Transaction (1598) passée entre l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguevive, ordre de Saint-Augustin (commune de Faverolles, canton de Montrichard). (Loir-et-Cher), et M Bourdon, curé de La Champenoise, au sujet de dîmes que ce dernier prétendait avoir sur les métairies des Vallières, de Fourches, les Ouches, Bussière, la Coudraye et le Moulinet ; le tout situé dans sa paroisse et dépendant de ladite abbaye. — Aveu et dénombrement (1625) fait au seigneur de Levroux par les chanoines réguliers de l'abbaye d'Aiquevive en Touraine, près Montrichard, de l'ordre de Saint-Augustin et de fondation royale, de ceux de leurs domaines dépendant de la terre et baronnie de Levroux, qui est située dans l'étendue du bailliage de Blois. Les principaux de ces domaines sont cités plus haut ; il est bon, toutefois, de remarquer ici que les métairies de Fourches et de Bussières avaient chacune une chapelle. — Sentence

(1734) rendue par le gouverneur et bailli de Blois condamnant les tenanciers de la seigneurie de Richetin à payer les menues et vertes dîmes qui sont dues à messire Denis Jacques Cléreau, prêtre et curé de la Champenoise.

G. 544. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1711-1729. — Ferme (1711) de la dîme vignes et vin de La Champenoise, dépendant de la cure de ladite paroisse consentie pour 9 ans et 9 cueillettes au profit de Fraget et Lumet, laboureurs, par maître Jacques Delachastre, prêtre, curé de La Champenoise, moyennant le prix annuel de 60 livres, une corde de bois et un setier d'avoine, mesure de Levroux ; en outre, les preneurs sont tenus de charger la vendange de la vigne dudit curé. L'acte est passé par-devant Ragot, notaire, sous le scel de la baronnie be Levroux, résidant au bourg et paroisse de La Champenoise. — Ferme de la même dîme (1729) consentie par messire Denis-Jacques Clereau, prêtre, curé de La Champenoise, moyennant 85 livres et 1 setier d'avoine. L'acte est passé par-devant Étienne Ragot, notaire, sous le scel de la baronnie de Levroux, résidant à La Champenoise.

PRIEURÉ-CURE DE CHANTÔME (DE SAINT-ANTOINE *alias* SAINTE-CROIX, *alias* SAINT-BARTHÉLEMY)

(Canton d'Éguzon, arrondissement de Châteauroux).

G. 545. (Cahier.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1263-1670. — Copie notariée (1670) du terrier (1466) de la « directe » (directe seigneurie) du prieuré de Chantôme, membre dépendant sans intermédiaire du monastère et abbaye de Saint-Barthélemy de Bénévent, diocèse de Limoges : Arrentement (1263) perpétuel et irrévocable consenti, moyennant 10 livres, par an, de la monnaie courante de la Marche, au profit de l'église de « Chantôme » par le chapitre du Dorat, diocèse de Limoges, de tout ce qu'il possède en terres, prés, bois, pacages, etc., dans les paroisses « *de Aguzo,* » Crosan, Chantôme et St-Sébastien, du diocèse de Bourges. — Lettres de terrier (1466) autorisant le frère de Jean Fourraud, chanoine de l'abbaye de Bénévent et prieur de Chantôme, de l'ordre de Saint-Augustin, à demander aux tenanciers du prieuré des titres nouvels des rentes qu'ils lui doivent. — Acte par lequel Denis Moreau. « hospitalier, » reconnaît : 1° qu'il tient la maison-Dieu de Chantôme dans laquelle il demeure, du prieur à cause de son prieuré et église de Chantôme ; 2° qu'à sa mort ladite maison-Dieu retournera au prieur et à son église avec tous les biens qu'il possède, lui Denis ; 3° qu'il doit au prieur 12 deniers de cens sur ladite maison-Dieu et sur un verger d'une boisselée y attenant. — Reconnaissance (1466) de menues rentes et de différents droits dus au prieuré de Chantôme par les tenanciers dudit prieuré : par Jean Boisselier, 18 sous de cens, une quarte de froment ; une quarte de seigle ; 14 boisseaux d'avoine, 3 « bians » (corvées), une vinade, une geline « pour le feu, » (c'est la poule payée par chaque famille tenant feu à part). Ledit Boisselier reconnaît que la quarte de froment et celle de seigle sont doublées quand le tenancier a des bœufs de labour ; — etc., etc. Les lieux habités par les tenanciers sont les Ages, Bordesoule, Augninier, Peu-Chemin, les Anglards, etc.

G. 546. (Cahier.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1263. — XVIIe siècle. — Copie du terrier précédent.

G. 547. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1453-1657. — Copie (1653) de l'arrentement (1453) d'une pièce de terre située dans le territoire de Lage-Laurent et d'une goutte (*gutta*, dans le texte ; c'est une mare ; ce mot goutte se rencontre très fréquemment dans les vieux titres du Berry et de la Marche dans le sens de mare) consenti par messire Jean Fourault, prieur de Chantôme (*de Cantulmo*), moyennant 2 sous six deniers et une poule de rente. — Extrait (1704) du « papier terrier » (1466) de Chantôme : Ventes et échanges (XVIe et XVIIe siècle) faits entre particuliers de divers immeubles qui devaient les droits de dîme et terrage au prieuré de Chantôme. — Ferme (1634) des cens, rentes, dîmes, terrages, charnages, lainages, prés, « clostures », droits de plaçage, de « vigerye, » de lods et ventes et de toutes autres choses dépendant du prieuré de Chantôme, y compris le moulin situé sur la rivière de l'Ablou, mais excepté la maison du prieuré

et le petit jardin qui est devant ; ladite ferme consentie pour une année seulement, au profit de deux habitants de Chantôme. par messire Léonard de Sarrazines, prêtre vicaire de la ville de Bénévent en Limousin, où il fait sa demeure, et prieur de Saint- « Berthélemy » de Chantôme ; et ce moyennant « douze vingtz » livres, par an, et, en outre, à condition de payer, pour le prieur, à l'abbé de Bénévent la somme de 25 livres « de charge, » à cause du prieur du prieuré de Chantôme, ainsi que tous les droits de décime ordinaires et extraordinaires, de visite, de synode, etc. De plus, les preneurs seront tenus d'entretenir un prêtre audit lieu de Chantôme, pour y faire le service divin accoutumé, et enfin ils fourniront au prieur une liève, signée de leur main, de tous les droits et devoirs du prieuré. — Autre (1637) des revenus du même prieuré moyennant « traize vingt dix » livres par an.

G. 548. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1466-1717. — Copie (1661) de reconnaissances (1466) de menues rentes dues au prieuré de Chantôme par les habitants des villages de Puy Chemin, du Repaire et de Parchimbault, paroisse de Saint-Sébastien, diocèse de Bourges (actuellement dans le canton de Dun-le Palleteau, départemant de la Creuse). — Titre (1623) du droit d'une maille d'or du poids de 15 sous due par le prieuré de Chantôme au chapitre de Saint-Pierre du Dorat (Haute Vienne) à chaque mutation d'abbé de ladite église collégiale de Saint-Pierre et de prieur du prieuré de Chantôme. — Foi et hommage (1649) rendu au chapitre du Dorat par maître Guillaume Geay, prêtre, prieur-curé de Saint-Sébastien en la Haute Marche, diocèse de Bourges, fondé de la procuration spéciale de son frère, maître Joachim Geay, prieur de Chantôme. — Reconnaissance (1657) : 1° d'une rente de 10 livres tournois consentie, au profit de l'abbé et des chanoines de l'église séculière et collégiale de Saint-Pierre du Dorat, par maître Joachim Geay, prêtre ; prieur de Sainte Croix, de « Champtosme, » membre dépendant de l'abbaye de Bénévent (Creuse) ; 2° du droit d'une maille d'or estimée 15 sous tournois à chaque mutation d'abbé et de prieur. — Copie collationnée (1661) de l'acte ci-dessus. — Ventes et échanges (XVI° et XVII° siècles), faits entre particuliers, de divers immeubles tenus « a droit de terrage » du prieuré de Chantôme.

G. 549. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1468-1676. — Copie notariée (1653) de l'arrentement perpétuel d'un emplacement à bâtir consenti au profit de Barthomier et Mathelin (*alias* Mathurin) Bailier, frères, par Jean Fourraud, chanoine de l'Abbaye de Bénévent (Bénévent-l'Abbaye, Creuse) et prieur de Chantôme, moyennant une rente de deux boisseaux de froment payable à la mi-août et en outre à la charge de faire une fenêtre en pierre dans le prieuré et de planter six noyers dans la terre dudit prieuré. Ledit arrentement fait aux enchères, après quatre publications consécutives faites à la grand'messe paroissiale du prieuré, par messire Pierre Basinet, prêtre, vicaire du prieur. — Bail (1620) « de rente » annuelle et perpétuelle consenti par messire Léonard Niveau, prieur de Chantôme, y demeurant, d'un jardin appelé le jardin de la Cure « contenant à semer » 4 boisseaux de « cheneveule » (chènevis), et ce moyennant le prix annuel de 42 sous, 2 boisseaux d'avoine, mesure de Crozant (canton de Dun, Creuse) et une poule. — Humble supplique (1620) adressée à M. le Châtelain de Crozant ou à son lieutenent par Léonard Niveau, prêtre, prieur de Chantôme, à l'effet de se faire payer le droit de dîme et terrage qui était dû au prieuré sur la métairie des Anglards. — Fermage (1670) du droit de dîme et terrage du champ du Gas, du Peu-des-Moulins et du champ du Pastural, consenti par M Geay, prieur de Chantôme, au profit de messire François de la Grave, sieur de la Cousture, moyennant 4 setiers de blé seigle, mesure d'Éguzon, rendu conduit dans les greniers du prieuré. — Requête présentée au sénéchal de la Marche, ou à son lieutenant général à Guéret, par François Regnault, prêtre, prieur curé de « Champtosme, » pour demander permission de faire assigner Blaise et Louis Thomas, père et fils, pour avoir refusé de payer une rente et le droit de dîme et terrage qu'il doit au prieuré.

G. 550. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1486-1775. — Copie notariée (1663) d'une transaction (1486) passée entre messire Jacques de Chamborant, chevalier, seigneur de Droutz et de la Clavière, et frère Jean Fourraud, religieux de l'abbaye de Bénévent, commune de Bénévent-l'Abbaye (Creuse) et prieur du prieuré de Chantôme, dépendant de ladite

abbaye. Par cette transaction, Jacques de Chamborant reconnait devoir au prieuré une rente de 2 setiers de blé de seigle, mesure de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse). L'acte est passé par-devant Pierre Charraud, prêtre, garde du scel authentique, aux contrats en la ville et châtellenie de Gargilesse. — Récépissé (1652) d'une somme non indiquée pour la moitié du droit de lods et ventes qui revenait à M. Joachim Geay, prieur de Chantôme, par suite de la vente faite entre particuliers d'une « terre et gorse » (gorse signifie châtaigneraie) de 10 boisselées ; cet immeuble était sujet aux droits de dîme et terrage envers le prieuré. - Déclaration (1693) des biens et revenus du prieuré cure de Chantôme faite pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1693 par maître Pierre Geay, prêtre, prieur curé dudit Chantôme et archiprêtre d'Argenton : 1° la maison curiale consistant en deux chambres, une petite écurie, une cave, un petit jardin par devant, un autre jardin par derrière comprenant les deux ensemble une boisselée environ et rapportant en moyenne 15 sous par an ; 2° une petite grange, une terre de 10 à 12 boisselées rapportant 40 sous, un pré appelé la Ribière contenant environ quatre journaux « de faucheur, » un autre pré d'un demi journal, les deux prés rapportant 22 livres ; 3° dîmes et terrages qui se lèvent dans le bourg de Chantôme et aux environs, valant 25 setiers de blé seigle, mesure d'Éguzon, le setier comptant 8 boisseaux et le boisseau valant en moyenne 7 sous 6 deniers, ce qui fait au total 75 livres ; 4° une autre petite dîme de 12 boisseaux ; année moyenne, à 7 sous 6 deniers le boisseau, ce qui fait 4 livres 10 sous, etc. — État des rentes du bourg de Chantôme pour l'année 1711. — Extrait de la liève des cens et rentes dus au prieuré-cure pour les années 1749 et 1750. — Ferme du droit de dîme terrage et novales de la Grande et Petite Couture des-Anglards, moyennant 72 boisseaux de seigle, mesure d'Éguzon, et 6 livres de sucre par an. — Copie du bail (1775) des revenus du prieuré-cure, moyennant 750 livres, 100 boisseaux de blé seigle, mesure d'Éguzon, 50 quintaux de foin, et 100 bottes ou liasses de paille. — Liève (XVIIIe siècle) du village d'Anguigner, dépendant du prieuré de Chantôme.

G. 551. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1587-1717. — Vente et échanges (XVIe et XVIIe siècles) faites entre particuliers de divers immeubles situés au bourg de Chantôme ou aux environs et dépendant de la seigneurie du prieuré de Chantôme. — Note (XVIIIe siècle) constatant que les susdits actes de vente et d'échanges peuvent servir à faire connaître au prieur de Chantôme les mutations des héritages vendus ou échangés. Extraits (XVIIe siècle) des titres (1538-1573) qui établissent les droits de dîmes et terrages dus au prieuré de Chantôme. — Assignation (1657) donnée à la requête de messire Joachim Geay, prêtre, prieur de Chantôme, à Léonard de la Corre et autres à l'effet d'obtenir : 1° le payement de menues rentes dues au prieuré sur des immeubles sis au village d'Anguigner ; 2° des titres nouvels pour lesdites rentes. — Reconnaissance (1660) d'une rente de 3 boisseaux et demi d'avoine et d'une « couppe » de froment, le tout à la mesure de Chantôme due au prieuré sur la tenue des Chebrets. — Extrait collationné (1717) du cahier des déclarations (1660) « rendues » par les habitants du village d'Anguigner au prieur de Chantôme par-devant maitres Jean Mignerat et Mongie, notaires royaux. Les habitants dudit village reconnaissent qu'ils possèdent un immeuble « en la directe et feudalité » du prieuré de Chantôme ; suit le détail des rentes dues par chaque tenancier.

G. 552. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1580-1760. — Copie (1662) de la ferme (1580) des revenus du prieuré de Chantôme, moyennant le prix annuel de 100 écus d'or soleil et 12 gelines outre les décimes ordinaires. — Copie (vers 1662) de quittances (1582-1594) de sommes provenant du fermage susdit. —Enquête (1653) faite par les soins de Gabriel Garreau, conseiller du Roi, assesseur en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, assisté d'un enquêteur. Ladite enquête faite au sujet des droits de dîme et terrage dus par le sieur Pierre Cadeau au prieuré de Chantôme. — Extrait (1684) des registres de la châtellenie de la Chapelle-Baslou, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse), portant l'octroi de commission à messire Pierre Geay, prieur de Chantôme « pour faire compulser tels titres, papiers et enseignements » qu'il jugera nécessaire pour faire reconnaître les droits qui lui sont dus par divers tenanciers. — Liève (1730) des droits et devoirs seigneuriaux payés par une partie des tenanciers du prieuré de Chantôme au fermier des revenus dudit prieuré. Presque tous les tenanciers payent, outre une « poulle de feux » (une poule par ménage), une petite somme d'argent et une rente de

grains mesurés au boisseau et à l'écuellée, comme subdivision du boisseau; le plus grand nombre d'écuellées qui soit cité dans la pièce est de dix écuellées et demie. — Bail (1755) de la dîme de Maresnant avec les novales qui en dépendent, consenti pour neuf ans par M. Rousset, prieur de Saint-Sébastien (canton de Dun-le-Palleteau, arrondissement de Guéret) et par M. Vezin, prieur de Chantôme, moyennant, pour la part du premier, le prix annuel de 52 boisseaux de blé seigle, la première année du bail, et 40 boisseaux du même blé, plus 4 boisseaux de blé noir, les 8 autres années du bail; et pour la part du second, 36 boisseaux de blé seigle, la première année du bail, et 29 boisseaux du même grain pour les 8 autres années, le tout à la mesure d'Éguzon.

G. 553. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1603-1786. — Vente (1612) du quart d'une maison sise à Anguinier, faite entre particuliers, par laquelle le vendeur reconnaît qu'il est dû sur cette maison une rente de dix deniers tournois au prieuré de Chantôme. — Sentence (1652) rendue par Gabriel Mérigot, sénéchal de la Marche, condamnant maître Pierre Cadeau, marchand, à passer dans la quinzaine nouvelle reconnaissance, par-devant notaire et témoins, des droits qu'il doit à messire Joachim Geay, prieur de Chantôme sur les immeubles qu'il possède dans le bourg de ce nom ; lesquels droits consistent : 1° en une rente de deux boisseaux de froment, 2 de seigle, 14 d'avoine et une poule, le grain devant être doublé quand ledit cadeau « tiendra bœufs » ; 2° dans le droit de dîme et terrage sur tous lesdits immeubles — Mémoire (17 8) pour M. Jacques Delample, prieur, curé de la paroisse de Chantôme, contre André Cadeau et Jean Cadeau, son fils aîné ; Jean Cadeau, fils cadet d'André Cadeau, avait empêché, avec menaces, M le prieur de prendre son droit de dîme et de terrage sur la terre appelée les Oulches, quand il était venu, au moment de la récolte, accompagné de son « valet avec sa charrette », ce qui l'avait obligé de s'en retourner sans avoir perçu son droit sur cette terre des Oulches. Ces droits de dîme et terrage devaient se percevoir, dit le mémoire, dans les champs, au moment de la récolte, et non quand les gerbes étaient rentrées, et, à cet effet, les propriétaires des héritages sujets au droit de dîme ne pouvaient, d'après les règlements de 1713, enlever les gerbes recueillies dans leurs champs, sans auparavant avoir fait signifier et publier le jour destiné pour en faire « l'enlèvement ». Et si les seigneurs décimateurs ou leurs préposés ne se présentent pas au jour fixé, les propriétaires doivent laisser le droit de dîme sur le terrain, sous peine, d'après le même règlement, de se voir confisquer toute la récolte de la terre soumise à la dîme. — Requête (758) adressée à M. le Sénéchal de la Marche ou à M. le lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Guéret, par messire Jacques Delample, prieur-curé du bourg de Chantôme, pour forcer André Cadeau à lui payer les droits de dîme et terrage qu'il lui doit — État (1703 des novales de la dîmerie d'Auvergne sise paroisse de Ceaulmont et dépendant du prieuré de Chantôme. — Démarcation (1703) de leurs droits respectifs dans ladite dîmerie faite entre maître Jean Peschard, curé de Ceaulmont, et maître Georges de la Ligerie, prieur de Chantôme. L'acte porte la signature des deux contractants et celles de maîtres Louis de Tourneur, curé de Pommiers, et Bertrand Boyer, curé de Baraize. — Sous-seing (1786) du seigneur de la Clavière qui reconnaît avoir perçu la moitié de la dîme sur la métairie de l'Age-Laurent et que l'autre moitié de dîme appartient au prieur de Chantôme.

G. 554. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ; 53 pièces, papier.

1629-1654. — Saisie (1629) de récolte sur Audoux, tenancier du village d'Anguinier. – Copie de la commission (4 septembre 1649), donnée par le roi à Jean Salet, sieur de Bouchardon, conseiller du roi châtelain et juge ordinaire du comté de Crozant (canton de Dun-le-Palleteau, Creuse), d'« examiner diligemment tous tesmoings » qui seront produits par messire Joachim Geay, prêtre, prieur-curé de Chantôme, à l'effet de faire constater ses droits de dîme dans le territoire de ladite paroisse. L'original était « scellé de cire jaune ». — Copie du mandement (20 octobre 1649) du susdit Jean Salet, ordonnant d'insérer au greffe du comté de Crozant la commission sus mentionnée pour y avoir recours « lors et ainsy qu'il appartiendra ». — Enquête (15 février 1650) faite par ledit Jean Salet sur les droits de dîme possédés par le prieur-curé de Chantôme dans le territoire de cette paroisse. Cinq témoins déposent, le plus vieux étant âgé de 79 ans. — Copie (1653) de la déclaration (vers 1638) des héritages et rentes du prieuré de Chantôme faite par-devant le sénéchal de la Marche par frère Pierre de Cloutac, religieux de l'abbaye de Bénévent et prieur du prieuré de Chantôme. — Pièces (1652-1654) concernant le procès de M. Joachim Geay,

prieur-curé de Chantôme « en la Marche », contre Pierre Cadeau, au sujet du droit de terrage sur la pièce de terre des Chatelards.

G. 555. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 46 pièces, papier

1466-1762. — Copie (XVIIIe siècle) de la reconnais- (1466) de Jean Prugnat, demeurant au village d'Anguignier, paroisse de St-Sébastien, diocèse de Bourges, portant qu'il est « homme » du prieur de « Champ- « tosme à la coustume des autres hommes de ladite « esglize de Champtosme » et de l'abbaye de « Béné- « vent dont dépend ledit prieuré de Champtosme pour « raison et à cause » qu il tient du prieur audit lieu d'Anguignier. — Reconnaissance (1466) de menues rentes en nature dues par divers individus au prieuré de Chantôme. — Détail (XVIIIe siècle) des rentes dues par la tenue des Collins. — Lettres de provision (1664) accordées à maître « magistro » André Lorichon, prêtre du diocèse de Bourges, l'autorisant à desservir l'église paroissiale de Celon qui était vacante. — Lettres de commission (1673) signées « Joannes P. P. arch. Bitur. » (c'est Jean IV de Montpezat de Carbon qui fut archevêque de Bourges, de 1664 à 1674), autorisant maître Pierre Geay, prêtre, prieur (*rectori*) de Chantôme à faire les visites archidiaconales dans les paroisses de l'archidiaconné de La Châtre.

G. 556. (Cahier.) — in-folio 15 feuillets, papier.

1650-1652. — « Livre terrier » du prieuré de Chantôme comprenant les « revenus, cens, rentes et deb- « voirs dheubs et despandans » dudit prieuré. Déclaration des immeubles dudit prieuré faite par messire Joachim Geay prieur : 1° la demeure du prieur consiste en une chambre au rez-de-chaussée précédée d'une petite basse-cour, un cellier, une « esvière ou bassye» (évier) placée au pied d'un escalier de bois, deux chambres au premier étage, au dessus desquelles se trouve un grenier une autre petite chambre ou « estuve estant sur ung four, » une petite étable, un jardin devant le « logis » entouré de murs et d'une contenance suffisante pour y semer deux boisseaux de « cheneveux » (chènevis). Au bas dudit jardin, se trouve une fontaine servant à arroser le pré du prieuré appelé de la Ribière qui « est de la journée de quinze hommes à « faulcher ; » — 2° une grange contenant une «batterye» (actuellement en Berry, batterie veut dire la partie de la grange où l'on bat le grain, et aussi l'espace situé au-dessus de l aire où l'on entasse les pailles, produites par le batt ge, sur des perches posées en travers sur les deux poutres latérales) ; — 3° une étable avec son « courtillage ; » — 4° une terre de 20 boisselées appelée l'Ouche-au-Prieur joignant le « logis » du prieur, la grange sus-mentionnée et le pré de la Ribière, le tout à proximité de l'école du bourg de Chantôme. — Déclaration faite par divers tenanciers des domaines et héritages qu'ils tiennent en directe seigneurie du prieuré de Chantôme : 1° le moulin d'Anguisnier sur la rivière de l Abloux. paroisse de Saint Sébastien, sur lequel il est dû annuellement 13 setiers de seigle, 16 boisseaux de froment, 15 d'avoine, mesure de Crozant (Creuse) ; une maison couverte en paille « son courtillage » par devant, et un jardin derrière contenant 2 boisselées, un pré, etc. Le tout situé au bourg de Chantôme et devant au prieuré 2 boisseaux de froment 2 de seigle, 14 d'avoine, le droit de dîme et terrage à raison de 14 gerbes deux, savoir : une pour le droit de dîme et l'autre pour le droit de terrage ; le droit de lods et ventes, à raison de 12 deniers pour livre. en cas de vente ou échange des susdits domaines, etc.

G. 557. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 122 pièces, papier.

1650-1777. — Relevé (XVIIIe siècle) fait sur le terrier du prieuré de Chantôme de l'année 1650, des héritages du bourg de Chantôme qui sont sujets au droit de dîme et de terrage. — Mémoire (1776) pour M. Jacques de Lample, prieur de Chantôme, contre différents particuliers qui, lors de la moisson de 1776, ont refusé de payer audit prieur le droit de terrage qu'ils lui doivent sur leurs terres. — Lettres missives (1776) adressées à des hommes de lois au sujets de susdits droits de terrage. — Lettre missive (1776) adressées à M. le prieur de Chantôme par M. Delaigue, curé de Sainte-Gemme-le-Sablon dans laquelle celui-ci dit qu'un édit de 1695 qui n'était que la confirmation de deux autres édits de rois précédents enjoint aux sièges présidiaux et cours supérieures de tenir la main à ce que les ecclésiastiques soient maintenus dans la jouissance de leurs revenus, tant en argent qu'en grains. volailles. etc.; qu'ils ne soient pas inquiétés, sous prétexte d'exhibition de titres, et qu'ils soient maintenus par la seule preuve de « prestation», c'est-à dire du paiement de ces revenus dans les années antérieures. — Lettre missive (1776) de M. Pelletier, curé d'Aigurande, au sujet d'une

métairie qui avait appartenu jadis à M. Gademont. Il y est question de M. Bondineau, vicaire d'Aigurande.— Note (XVIIIe siècle) sur la vente (1756) de la métairie de la Grande Couture consentie moyennant 2.600 livres et à charge par l'acquéreur de tenir ladite métairie « en franche condition » du prieuré de Chantôme et de la seigneurie d'« Aiguzon ».— Requête (1776) adressée au sénéchal de la Marche ou au lieutenant général et la sénéchaussée de Guéret par M. Jacques de Lample, prieur curé du bourg et paroisse de Chantôme et Louis Poitrenaud, marchand fermier des revenus, dudit prieuré, par laquelle ils exposent que les prieurs de Chantôme ont perçu de temps immémorial « la dixme et terrage » consistant en 2 gerbes sur 14, dont une pour la dîme et l'autre pour le terrage, sur plusieurs héritages, sis au territoire de Chantôme, que, malgré cela, les tenanciers de ces héritages refusent de droit au fermier du prieuré. Le prieur et le fermier demandent, en conséquence, l'autorisation de faire assigner les tenanciers récalcitrants.—Permis d'assigner (1776) aux fins de la susdite requête.

G. 558. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1726. — Deuxième moitié du XVIIIe siècle. — Mémoire (vers 1754) servant à prouver : 1° Que le droit de terrage « de 7 gerbes une » est dû de temps immémorial aux prieurs de Chantôme par les habitants du village d'Anguinier sur toutes ou partie de leurs terres ; 2° que ce village, quoique de la paroisse de Saint-Sébastien, ne fait qu'une seule et même « directe » avec Chantôme qui le joûte. Il y est dit que les habitants d'Anguinier sont « de si mauvaise foy » qu'il a été impossible d'en obtenir le moindre éclaircissement sur le droit de terrage qu'ils doivent au prieuré ; que le terrier qui fait mention de ce droit de terrage a été « spolié ou brûlé » par une personne intéressée dans l'affaire ; que les gens du village d'Anguinier ont refusé de payer ce droit de terrage et que même les femmes de ce village menacèrent d'assommer à coups de pierre les gens qui se présentèrent de la part du prieur pour toucher ledit droit de terrage. — Quatre lettres missives (1758-1762) de M. de Lample, prieur de Chantôme, au sujet du droit de terrage sus-mentionné. – État (vers 1762) des terres sujettes au droit de terrage dans le territoire de l'Anguinier. — Deux consultations (1755-1757) sur le même droit de terrage. — État (XVIIIe siècle) indiquant le nombre de boisselées que mesure chacune des terres sujettes audit droit.

G. 559. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 13 pièces, papier.

1743-1750. — Note (XVIIIe siècle) constatant que les treize pièces concernant des legs pieux dont M. de Lample paraît « avoir fait la réception pour en faire l'employ » Voici l'analyse des principales de ces 13 pièces : Testament (1743) de Jean des Granges, sieur des Granges, ci devant officier et maréchal-des logis dans le régiment de Saint-Aignan, cavalerie, et maintenant bas officier de l'Hôtel des Invalides, demeurant au domicile de Jean Rochoux, procureur en la justice et baronnie de Neuvy Saint-Sépulcre, au bourg de ce nom, paroisse de Saint-Étienne. Dans cet acte, entre autres dispositions pieuses, le testateur lègue 500 livres pour des messes et prières; 140 livres aux pauvres des paroisses de Saint-Pierre et Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulcre. L'acte est passé par Guillaume Villain, notaire, aux bailliages royaux d'Issoudun et de Châteauroux, en résidence à Neuvy-Saint Sépulcre, et en présence de trois témoins dont le premier était messire Jacques de Lample, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint Étienne à Neuvy-Saint-Sépulcre. — Inventaire (1744) des meubles laissés par le décès dudit Jean des Granges. — 4 lettres missives (1745-1749) adressées à M. de Lample, prêtre, curé de Saint-Étienne de Neuvy, par des parents de Jean des Granges au sujet de la succession de ce dernier. — Mémoire (vers 1750) de ce qui a été reçu, donné et fait par M. de Lample, à l'occasion de la succession dudit Jean des Granges. On trouva dans cette pièce la mention de M. Ducreux, principal du collège de Châteauroux, ci-devant greffier de Neuvy-Saint-Sépulcre, à qui il était revenu 6 livres pour sa vacation à l'inventaire et à l'expédition. — État (vers 1750) de la distribution de la somme de 140 livres léguée aux pauvres des deux paroisses de Neuvy Saint-Sépulchre par ledit Jean des Granges. — Mémoire (vers 1750) des objets distribués aux gens les plus pauvres des deux paroisses de Neuvy-Saint-Sépulcre pour la somme de 36 livres, dont 28 aunes de toile, à 12 sous l'aune, et 10 aunes de droguet, à 30 sous l'aune. Dans cette pièce on trouve le mot « biaude » (blouse) actuellement encore en usage dans le Berry.

G. 560. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets et un plan, papier.

Vers 1774. — Inventaire d'actes de ventes et échanges et autres titres qui établissent le droit de terrage au prieuré de Chantôme sur certains immeubles de la paroisse de ce nom. — « Plan figuré » du territoire de la paroisse de Chantôme; église de Chantôme, maison curiale, diverses habitations isolées, les « brandes » de Chantôme, les landes, ruisseau venant de Chantôme, prairies, forêt du Fessot, divers chemins, croix de Lacost ou de Lacou, etc. — Observations sur ce plan figuré: l'église de Chantôme est exactement au milieu de la paroisse et de la directe du prieuré ; la directe et paroisse de Chantôme est d'une très petite étendue, la plus grande distance d'une extrémité à l'autre est tout au plus d un « petit » quart de lieue « qui fait » cinq mille toises, aussi n'y a-t-il que 120 communiants (adultes au-dessus de l'âge où l'on fait la première communion) ; etc.

G. 561. (Plan.) — In-folio, papier.

XVIII° siècle. — Plan d'une partie des terres sujettes à redevances envers le prieuré de Chantôme. Églises de Chantôme, habitation et étang de la Clavière ; — habitation, prés, bois et terres de l'Age-Laurent, le tout situé paroisse de Chantôme ; — habitation, terres et prés de la Nouzillère ; — chemin d'Éguzon à la Nouzillère et au ruisseau de Prades ; — etc.

G. 562. (Plan.) — In-plano, papier.

Vers 1774. — Plan d'une partie des environs de la paroisse de Chantôme. Dessin de l'église de Chantôme avec 6 maisons l'entourant; village d'Anguinier représenté par 5 maisons, petit bois dépendant d'Anguinier, église paroissiale de Saint-Sébastien avec quatre maisons, église de l'abbaye d'Aubignac, moulin d'Anguinier sur la rivière de l'Ablou, village de Puiguiflay représenté par 4 maisons, etc.

G. 563. (Plan.) — In-folio, papier.

Vers 1774. — Le même plan réduit.

G. 564. (Plan.) — In-folio, papier.

Vers 1774. — Plan du prieuré de Chantôme et de ses dépendances, d'un seul côté; le prieuré représenté par une église; église paroissiale; le grand pré du prieuré.

G. 565. (Plan). — In-folio, papier.

Deuxième moitié du XVIII° siècle. — « Plan visuel » de la tenue de la Gasne relevant de la seigneurie des Places et située dans le territoire de la paroisse de Chantôme.

G. 566. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1726-1770. — Récépissé d'amendes de fol appel (1727), à cadre imprimé de la somme de 12 livres donné à M. André Auranet, prieur de Chantôme par Rousseau, écuyer, receveur des amendes et aumônes du Parlement de Paris. — Bail (1738) de tous les revenus et droits dépendant du prieuré de Chantôme, lesquels consistent en dimes, terrages, rentes, prés. pâtureaux, pacages, ouches et terres labourables. Ledit bail consenti pour 5 ans, moyennant 600 livres par an, la première année et 700 livres les quatre autres,, outre de nombreuses redevances en nature, par maître Louis Dupont, prêtre, prieur curé de Chantôme, demeurant en la maison presbytérale dudit lieu. — Vente (1741) du pré du Croz relevant de la seigneurie de Chantôme, produisant environ une charretée de foin, consentie, moyennant 140 livres, au profit de Léonard Bardon, marchand par Jean Bonnaud, employé dans les gabelles du Roi, et demeurant au corps de garde de la Hutte, paroisse de Saint-Plantaire. — Quittance de 10 livres donnée à Léonard Bardon. pour les droits de lods et ventes du susdit contrat par M. de Laage, prieur de Chantôme. — Copie d'un arrangement (1745) entre M. de Seguiran, prieur de Saint-Marcel, les RR. PP. jésuites de Bourges, le prieur de Chantôme, le curé de Baraiges, l'abbé (1) de Lonchamp, l'abbé de Méobecq, tous décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Ceaulmont au sujet des réparations à faire au chœur et au sanctuaire de l'église paroissiale. D'après ledit arrangement, chaque décimateur devra payer au *pro-*

rata de son revenu, à raison de 6 sous 3 deniers par livres, les dépenses à faire. — Lettre (1770) de M. Augendre, curé de Ceaulmont, à M. le prieur de Chantôme, dans laquelle il se reconnait décimateur ecclésiastique de la paroisse de Ceaulmont et obligé en cette qualité aux réparations de l'église paroissiale, aussi bien que les autres décimateurs. — État (1769) de la répartition des sommes à payer faite entre les décimateurs ecclésiastiques par M. l'abbé de Morogues, archidiacre de Châteauroux et grand vicaire de l'archevêché de Bourges. Dans cet état ne figure pas l'abbé de Longchamp, mais on y voit figurer l'abbé Denis, pour la vicairie de Celon, et le curé de Ceaulmont.

G. 567. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (1 imprimée); 39 pièces, papier (1 imprimée).

1759-1785. — Quittance (1759) consentie au profit de M. de Lample, prieur de Chantôme, par le régisseur du comté d'Argenton, pour S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, de la somme de 73 livres pour le droit de mutation ou de rachat de la dîme d'Auvergne qui se percevait dans le vignoble d'Auvergne et aux environs, paroisse de Ceaulmont. Ce droit était dû « pour raison de la mutation » survenue par le changement de titulaire de la cure de Chantôme dont dépendait ladite dîme d'Auvergne. — Prestation de foi et hommage et serment de fidélité (pièce en parchemin à cadre imprimé, 1778) « rendu et prêté », pour le fief et dîme d'Auvergne par messire Jean Silvain, prêtre, prieur de Chantôme, à Mgr Charles Philippe, frère du Roi, comté d'Artois, duc de Berry et de Châteauroux, comté d'Argenton (outre beaucoup d'autres titres). — Main-levée (1778) de toutes saisies féodales qui auraient pu avoir été faites du fief et dîme d'Auvergne, à la requête du procureur du Roi, à charge par le prieur de Chantôme de fournir au comte d'Artois, au bureau des finances de la généralité de Bourges, l'aveu et dénombrement dudit fief dans le temps prescrit par la coutume. — Aveu et dénombrement (pièce à cadre imprimé, 1779) du fief et dîme d'Auvergne fait au bureau de la recette des droits casuels du comte d'Artois établi à Argenton par messire Jean Silvain, sieur des Gorces, prêtre, prieur de Chantôme, et y demeurant, paroisse dudit lieu. — Circonscription (XVIIIe siècle) du terrage du Croupier dépendant du prieuré de Chantôme.

G. 568. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1466. — XVIIIe siècle. — Liste (XVIIIe siècle) des héritages qui ont été vendus par des particuliers qui ont déclaré que ces immeubles étaient « tenus » du seigneur prieur de Chantôme à droit de terrage ou « agrier. » — Extrait (XVIIIe siècle) des papiers terriers, reconnaissances, lièves, sentences et autres titres (1466-1660) du prieuré cure de Chantôme concernant les cens et rentes dues audit prieuré. — Circonscription (XVIIIe siècle) de la dîme d'Auvergne et lieux circonvoisins, consistant en vin, blés de toute sorte, lainage et charnage. Ladite circonscription est extraite d'une enquête juridique ordonnée par arrêt du Parlement et dans laquelle ont déposé, en 1650, par-devant le commissaire, plusieurs témoins, entre autres Clément Baudet, âgé de 80 ans. — État (XVIIIe siècle) des terres novales transformées en vignoble dans la dîme d'Auvergne. — « Cayer » (XVIIIe siècle) des dîmes, terrages et novales dépendant de la paroisse de Chantôme : le prieur est seul et universel décimateur dans le lieu de Chantôme ; il a en outre le droit de terrage ou « aigrier » dans tout le territoire de Chantôme, à l'exception « de peu de terres » qui en sont exemptes. — Nomenclature des terres qui ne sont pas sujettes au droit de terrage et qui ne doivent que la dîme ; — novales de Chantôme sur lesquelles on ne perçoit pas le droit de retour de bœuf et qui ne sont sujettes qu'au droit de dîme seulement ; — dîme de Marenax dont un huitième appartient au prieuré de Saint-Sébastien (canton de Dun-le-Palleteau, Creuse), un quart au prieuré de Crozant (même canton), et la moitie au seigneur des Places ; — terrage de l'Anguinier.

G. 569. (Liasse.) — 4 cahiers, papier

Vers 1668.— XVIIIe siècle. — État (vers 1668) des rentes dues au prieuré de Chantôme : bourg de Chantôme, les Anglards, les Gonnins, les Rivailles et la Couture. — Liève (1755-1756) des cens et rentes « du prieuré et seigneurie » de Chantôme : bourg de Chantôme, les Gonins, la Petite et la Grande Couture, Lagegrasset, la Clavière, etc. Cette liève est signée par M. François Vezien, curé de Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulcre et ancien prieur-curé de Chantôme qui certifie avoir reçu le droit de lods et ventes des contrats

de vente qui se sont passés dans l'étendue de la directe « du prieuré et seigneurie » de Chantôme pendant qu'il en était titulaire. — Liève (XVIII[e] siècle) des rentes qui sont dues annuellement au prieuré de Chantôme, à l'exception des habitants pauvres et insolvables. Chacun doit chaque année : 1° s'il « tient labourage, » 4 boisseaux de froment, 4 de seigle et 14 d'avoine (le tout à la mesure de Crozant) et une poule « de feu » (c'est la poule qui était due par chaque ménage ayant son foyer à part) ; 2° s'il ne tient pas labourage, le froment et le seigle sont réduits à deux boisseaux chacun, au lieu de 4 ; chaque particulier de Lage Grasset « tenant bestiaux » doit deux boisseaux d'avoine à la mesure de Crozant.

Paroisse de la Chapelle-Hortemale (de Notre-Dame)

(Canton de Buzançais, arrondissement de Châteauroux).

G. 570. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1525-1764. — Main-levée (1525) de la moitié du fief de Boutelaye, octroyée sur le vu de la « coppie » du contrat d'acquêt par le « procureur de la court » à Jean Ratier, acquéreur de l'immeuble en question « o gain de remerè » Ledit Ratier promet de venir rendre « foy et hommage à Madame aussitôt qu'elle sera venue, personne n'ayant charge de recevoir à sa place, « icelle foy et hommage. » Ladite main levée, donnée par-devant Guillaume Barbier, bachelier ès-lois, lieutenant du bailli de Buzançais, a pour effet de permettre à Ratier d'entrer en jouissance de la partie du fief qu'il venait d'acquérir. — Vente (1532) des deux cinquièmes d'un quartier de pré et autres petits immeubles consentie par Étienne Massonneau, laboureur, demeurant paroisse « d'Abille » (Abilly, *alias* Habilly), au profit d'Antoine Gabillard, demeurant au moulin de Villemer, paroisse de Notre-Dame de Buzançais, moyennant 6 livres tournois, à charge par l'acquéreur de payer au curé de la Chapelle « artemalle » les deux cinquièmes d'une rente d'un boisseau de froment, un de seigle, un de marsèche et deux d'avoine. — Vente (1561) consentie entre particuliers de deux pièces de terre sur l'une desquelles était dû au curé de la Chapelle « Hartemalle » un demi-boisseau de froment par an. — Bail (1643) d'une maison sise sur la « chaulme » (endroit inoccupé et inculte) du village de Varayne-sur-Indre, paroisse de la Chapelle « Harthemalle, » consenti au profit de Jean Lamy, marchand, demeurant audit village, par messire Jean Parfait, prêtre, curé de la paroisse de la Chapelle « Hortemalle », pour tout le temps qu'il vivra et sera propriétaire du lieu et cure de la chapelle ; et ce à la charge de payer les cens et rente qui pourraient être dus aux seigneurs du lieu, et en outre moyennant une rente de 20 sous et un chapon. — Testament (1673) de maître Jean Parfait, prêtre du diocèse de Bourges, demeurant à Buzançais, paroisse de Saint-Étienne, par lequel, entre autres dispositions, il manifeste sa volonté d'être inhumé à l'endroit de la sépulture « des sieurs enfens prestres de ceste ville, ses confréres ; » il veut en outre qu'à son enterrement il soit fait un luminaire composé de 8 cierges, 8 torches et une « empoulle ». Il lègue à la communauté desdits sieurs enfants prêtres la somme de 220 livres et trois rentes ; la première, de 100 sous et 2 chapons ; la deuxième de 50 sous ; et la troisième de 20 sous et deux poulets. De plus, il lègue à la cure de la Chapelle « Arthemalle » la vigne qu'il possède au vignoble de Bois-Doré, situé dans ladite paroisse, à charge par les curés de la chapelle de recommander à perpétuité à leurs paroissiens, dans le prône de leur messe, de prier Dieu pour le repos de l'âme du testateur et de dire aussi à cette intention 40 messes par an.

G. 571. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1647-1785 — Testament (1647) de dame Françoise de Barathon, femme de messire René de Douhault, chevalier, seigneur de Montdétour, demeurant au lieu seigneurial de Boudan, paroisse de la Chapelle « Ortemalle, » par lequel, entre autres dispositions, elle lègue : 1° à la cure de Bauché la somme de 200 livres. pour fonder un service de quatre grand'messes « a nottes, à diacre et soubz-diacre » dans la chapelle dudit lieu de Boudan ; 2° pareille somme de 200 livres à la cure de la Chapelle-Hortemale, aux mêmes conditions que pour la cure de Bauché. — Procédure (1697) au sujet de ladite donation entre maître Olivier Lamy, prêtre, curé recteur de la paroisse de la Chapelle, et messire Gabriel de Cluis, chevalier, seigneur des Tables, mari de Marguerite de Douault. — Requête (1707) adressée au bailli de la grandesse, ville et comté de Buzançais, par Antoine Saupicq, prêtre, curé de la

paroisse de Bauché, au sujet d'une rente de 11 livres qui est due à sa cure sur la terre et seigneurie de Boudan ; cette rente avait été acquise au moyen des 200 livres données à cette cure par le testament (1647) de Madame de Barathon, femme de René Douault. — Bail à rente (1667) d'un demi-arpent de pré consenti moyennant un chapon par an au profit de Léonard Bernard par messire Gilbert Dubois, prêtre, curé recteur de la paroisse de la Chapelle « Hortellemal. » — Extrait (1727) d'une déclaration faite à la duchesse de Beauvilliers par Mme Sintier, dame de la Chapelle, des terres de la cure, du « prioré » et de la fabrique de la Chapelle : détail des terres de la cure, de la « fabrice, » du prieuré. — Requête (1718) adressée au lieutenant général au duché de Châteauroux, par R. P. Pierre Joubert, religieux augustin, desservant la cure de la Chapelle-Hortemale, au sujet d'un gros (revenu principal) de 5 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine, c'est-à dire 15 boisseaux de chaque sorte de grain ; ledit gros dû à ladite cure sur le lieu et seigneurie de Boudan, paroisse de la Chapelle-Hortemale.

G. 572. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1759-1688. — Extrait (1759) de l'aveu et dénombrement (1688) du fief, terre et seigneurie de la Chapelle « Ortemal, » mouvant et relevant à foi et hommage-lige du château et comté de Buzançais. Ledit aveu rendu avec l'autorisation de son mari devant Camelin, notaire à Buzançais, par dame Sintier, femme et non commune en biens de messire François du Verdier, chevalier, seigneur de la Chapelle-Hortemale, à haute et puissante dame « Madame » Anne Phelippeaux, comtesse de Chauvigny et de Buzançais, dame de Villesavin, Plaisance près Paris, Argy, Moulins-en-Berry, Le Breuil, Saint-Martin « de Lamp, » les Bordes-Guenant, les Jarosses et autres lieux ; veuve de messire Léon Boutillier, chevalier, comte de Chauvigny, ministre et secrétaire d'État, commandeur et grand trésorier des ordres du Roi, gouverneur des ville et citadelle d'Antibes et château de Vincennes et chancelier de M. le duc d'Orléans. Ledit extrait comprenant les terres de la cure de la Chapelle : 4 boisselées à l'Ouche-Bardin, joignant le ruisseau de la Fontaine ; 2 boisselées de terre sises au lieu des Vignes-au-Prieur ; une boisselée de terre sise aux Grouailles (terrain pierreux) du Puy ; 4 boisselées de terre à la Croix-Blanche ; 3 boisselées de terre sises aux Vignes-Vieilles, joignant la terre du prieur d'Habilly, etc. ; — un demi-arpent de pré joignant le pré du prieuré de la Chapelle, etc. ; — une petite dîme appelée « le dixme » de la cure.

G. 573. (Volume.) — In-folio, papier, 91 pages.

1764. — Arrêt (12 novembre 1764) du Parlement de Paris concernant la saisie réelle de la terre de Buzançais faite à la requête de dame Suzanne-Charlotte des Notz de la Feuillée, veuve de Paul-Louis, duc de Beauvilliers, sur Philippe Leblanc, tuteur onéraire (opposé de tuteur honoraire) des enfants mineurs du premier lit dudit feu duc de Beauvilliers, pair de France : — mention de la collocation des créanciers de la succession du feu duc, né du mariage de Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, et de la demoiselle de Besnuault, qui avait apporté en dot des biens considérables dont la valeur était d'environ 1.200.000 francs ; — détail des biens et des rentes provenant de ladite damoiselle ; — principales stipulations du contrat de mariage relatives aux apports des époux ; — mention du deuxième contrat de mariage du duc, lequel a pour date le 21 octobre 1733 ; — clauses du contrat d'union des créanciers du duc ; — plan de la distribution à faire, entre les créanciers, du mobilier et du prix des immeubles, le mobilier s'élevant provisoirement à la somme de 84.626 livres 12 sous 7 deniers ; — liste interminable de créanciers, avec indication des sommes dues, entre autres, maître Jean Delouche, prêtre, curé de la Chapelle « Artemalle » dont la créance se compose : 1° de 22 livres 5 sous 8 deniers pour deux années des gros qu'il a droit de percevoir sur les dîmes de Belâbre et de Vignemont, montant à 16 boisseaux et demi de seigle par an, mesure de Buzançais ; 2° d'une année d'arrérages des mêmes gros, suivant l'extrait des mercuriales du marché de Buzançais, suivant immédiatement la Saint-Michel 1763 ; 3° de 198 livres 4 sous, montant des dépenses adjugées audit maître Delouche ; 4° enfin, de la somme à laquelle monteront les dépens qu'il sera obligé de faire pour parvenir à la liquidation de l'année des deux gros à lui dus au jour de Saint-Michel 1763. Il y a, en outre, parmi les créanciers, plusieurs cures et communautés, entre autres, les prieur, religieux et couvent de Sainte-Croix de la ville de Buzançais ; le séminaire de Québec, au Canada.

PAROISSE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

(Canton de Vatan; arrondissement de Châteauroux).

G. 574. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1482-1694. — Vente (1482) par Étienne Delaguette à Étienne Voysin, paroissien de Saint-Florentin, moyennant 15 sols, d'un demi-arpent de vigne sis au clos de la Chapelle Saint-Laurian; ladite vigne franche de tous droits, excepté 10 deniers tournois de rente et 2 de cens dus à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian. — Acte (1534) par lequel Laurian Malhier reconnaît, en présence des paroissiens de la Chapelle-Saint-Laurian : Léon Mauchien, Jean Bourdiex, Lucas Dada, Simon Pyssault, Louis Remyjon, etc.. assemblés devant l'église paroissiale à l'issue de la grand'-messe, qu'il est débiteur envers la fabrique, dont il était le procureur et receveur, d'une somme de 20 livres 4 sols; laquelle somme il s'engage à payer d'année en année, en 9 termes de 45 sols chacun, sauf le dernier qui ne sera que de 44 sols. — Titre nouvel (1611) par Jean Jounet d'une rente annuelle de 16 sols qu'il doit à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian sur une ouche et jardin d'une contenance de 7 boisselées, sis au village de la Paluz. — Liève (1661-1662) de rentes dues à la fabrique Saint-Laurian : reçu de Laurian Sabandin, 2 boisseaux de froment et une poule sur une terre sise à l'Hormeau; de Jean Regnaudat, 12 boisseaux de froment sur une terre dépendant de la métairie des Buissons; de Silvain Ribault. deux boisseaux de froment et une demi-poule sur une terre sise au Carroy-Pinon; de Pierre Tourangeau et Jean Malliray, 2 boisseaux de froment sur la rente de Fontbon; etc. — Bail (1694), pour 9 années, par Nicolas Prita, procureur fiscal du marquisat de Vatan, au profit de François Fontenat, vigneron, demeurant à Pissoison, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, de 2 séterées de terre et un quartier de vigne, moyennant 100 sols, plus le paiement de la rente annuelle de deux boisseaux de froment, mesure de Vatan, due à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian.

G. 575. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1508-1700. — Transaction (1508) entre les habitants de la Chapelle-Saint-Laurian et ceux de Saint-Florentin déterminant à laquelle de ces deux paroisses les différents habitants de la Piaterie devront payer la taille. — Sentence (1517) de Claude Lacube, lieutenant de maître Denis Audoul, licencié en lois, bailli de Vatan, condamnant Antoine Jounot à payer chaque année, à la fabrique de la Chapelle-Saint Laurian, représentée par Resmon de la Chaussée, son receveur et procureur, 5 deniers de cens dus sur la vigne qu'il possède au clos de la Voye-Creuse. — Bail (1584) pour 9 ans, d'un quartier de vigne appartenant à la fabrique sis au clos de Belchaume, mis aux enchères devant l'assemblée des habitants de la paroisse et adjugé à Robert Pauchet, moyennant 11 sols tournois par an et à charge, en outre, par l'adjudicataire de faire, chaque année, six fosses de « proings » (provins). — Vente (1590) par Claude Gomon, marchand, et Jean Gomon, notaire et praticien, d'une pièce de terre contenant 18 boisselées, sise à la Quette, au profit d'Antoine Roi, « homme de bras », moyennant la somme de 8 écus d'or sol revenant à 24 livres tournois et à charge par l'acquéreur de payer, chaque année, 6 deniers tournois à « Monsieur » et un boisseau de froment à la fabrique. — Vente (1599) par Jean Jousselain, boucher, à Jehan Bailly, laboureur, d'une pièce de terre contenant une séterée sise au terroir du Pré-Chaillou, moyennant « le prix et somme de ung escu et six chepz « de berbis vielles en principal, et 15 sols de vin de « marché », et à charge en outre de payer chacun an 2 boisseaux de froment de rente à la fabrique.

G. 576. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1500-1620. — Transaction (1500) par laquelle Gilbert, Jean et Raimond Guizeau reconnaissent la donation testamentaire d'un demi arpent de pré, sis auprès du moulin de la Fousse, faite par feu messire Étienne Gaizeau, leur frère, de son vivant prêtre et curé de la Chapelle-Saint-Laurian, au profit de la fabrique de ladite Chapelle-Saint-Laurian; d'autre part, « les fabriqueurs » et habitants de ladite paroisse s'engagent à faire exécuter les intentions du testateur qui a demandé pour son legs la célébration, chaque année, d'uu anniversaire avec vigiles et messe à notes, le lundi après la fête de Saint-Michel. — Sentence (1558) d'André Berthauld condamnant Jean Bodin à payer à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian une rente de deux boisseaux de froment due sur une pièce de terre contenant 8 boisselées environ, qui joûte, d'une part, la terre des hoirs de feu Guillaume Perrot, et

d'autre, le chemin par lequel on va de Pissoizon au clos des vignes de la Paluz. — Sentences diverses confirmant la fabrique dans la possession de plusieurs menues rentes.

G. 577. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1620-1734. — Inventaire notarié (1620) des titres de rentes de la Chapelle-Saint-Laurian, remis entre les mains de Jean Marquisat et Marya Vergnon, procureurs « fabriciers, » par Pierre Soullas et Guillaume Pasquet, leurs prédécesseurs. — Liève (1684) du revenu dépendant de la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian, dont M. Baucheron, chanoine de l'église de Saint-Laurian, est fermier pour l'espace de 6 années. Rentes: Mme de Boisvilliers et Pierre Bourgault pour un héritage sis aux Orgeryes, 24 sols; — la veuve Petit et Mouchebœuf pour un quartier de vigne en Bellechaulme, 15 sols; — etc. — « Rentes de bled et volailles : » Laurian Dumoutier, sur une pièce de terre de 30 boisselées, 6 boisseaux de froment et une geline ; — MM. de Saint-Laurian et Silvain Delacube, « poislier », sur une terre située entre le moulin de la Fosse et le moulin Chastrefon, un chapon ; — etc. — Liève (1691-1734) du revenu de la fabrique de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian.

G. 578. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1617-1762. — Reconnaissance (1671) par Claude Voisin, « tailleur d'habits de nouveau » à Vatan, d'une rente de 6 boisseaux de froment due à la fabrique de la Chapelle-Saint Laurian sur une terre appelée les Beaunes. — Petit cahier (1634) des recettes et dépenses de la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian tenu par Pierre Vastignon. Recettes: « J'ay receu de Jean Hervet, « pour une table du presbiter qui a été vendue par les « habitants, 8 soulz; » — etc. Dépenses: 10 sous donnés au curé pour la fête de Toussaint; — 1 sou pour avoir fait nettoyer l'église le jour de ladite fête ; — 4 sous pour achat d'une lampe; — etc — Liève (1708-1716) du revenu de la cure de la Chapelle-Saint-Laurian. Le tiers des dîmes de blé, pois, chanvre et lin dans ladite paroisse, à la réserve de la dîme de la Trie qui appartient entièrement au Chapitre de Saint-Laurian de Vatan, de la dîme qui appartient aux moines de Barzelle et de celle, enfin, qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Vatan, près le Tripot; — une petite dîme de vin qui se lève dans la moitié du clos de la Chapelle ; etc. — Legs pieux : un quartier « tiercié » de vigne, sis au clos de la Chapelle, à la charge d'une messe basse par an; — un quartier de pré qui se partage à la fourche et au râteau avec les héritiers de Laurian Pauperet, à la charge de dire les litanies de la sainte Vierge tous les premiers dimanches du mois, en faisant la procession à la croix du grand cimetière; — 18 boisselées de terre données par M. André Bidault, à charge seulement de se souvenir de lui « dans le *Memento* de la messe ; » — etc. Novales anciennes antérieures à 1690 ; novales nouvelles de 1690 à 1716. — Testament (1729) de Jacques Lapaix, fait en présence de François Caignault, prêtre, curé de la Chapelle-Saint Laurian, et de trois autres témoins. Le testateur, « étant au lit, malade », lègue audit curé de la Chapelle 40 livres que Jacques Lapaix, demeurant au moulin de Villepeuple, lui doit pour la vente d'une levée de vigne, à la condition de célébrer à son intention quatre services à trois messes avec vigiles ; 2° à la fabrique de la Chapelle un quartier de vigne sis dans le clos de la Chapelle, à charge de faire dire chaque année 5 messes pour le repos de son âme; 3° à Anne Gaudonne, sa nièce et « fillole » deux quartiers de vigne, un lit garni avec le bois, ses habits et hardes, etc.

PAROISSE DE CHASSENEUIL (DE SAINT-MARTIN)

(Canton d'Argenton ; arrondissement de Châteauroux).

G. 579. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1531-1791. — Testament (1531) de Philippe Maunans, veuve de Jean Camus, dit Bourdin, par lequel elle demande, entre autres choses, que, le jour de son obit ou le lendemain, son corps soit enterré au cimetière de « Chasseneilh ou cepulturage » de ses parents et amis trépassés, et qu'il soit dit et célébré pour le salut de son âme un « service général » par les prêtres de « Chasseneilh, » avec les trois grand'-messes de Notre Dame, du Saint-Esprit et de *Requiem*, ainsi qu'à la « quinzaine » et au bout de l'an. Elle fonde, en outre, à perpétuité, une messe annuelle, sans époque déterminée, qui sera payée au curé de « Chasseneilh » ou à son vicaire, à l'aide d'uue rente de 2 sols tournois hypothéquée sur une vigne appelée la Plante, une terre contiguë de 10 journaux et 2 boisselées de

terre au mas de la Porte-de-Varennes. — Opposition (1673) faite par Pierre de Bize de la Chaulme, curé de Chasseneuil, à Philippe Thomas, demeurant au bourg de Vinier, paroisse du Pêchereau, qui prétendait, en qualité de décimateur du Plessis, avoir le droit de lever la dîme de Chasseneuil. — Sentence (1691) de François de Rohan, prince de Soubize, capitaine et lieutenant général des gendarmes de la garde du Roi, gouverneur et capitaine pour sadite Majesté, de la ville et grosse tour d'Issoudun, réglant le procès qui s'était élevé : 1° entre maître Pierre de Bize, prêtre, curé du bourg et paroisse de Chasseneuil, et maître Louis Pot de Rodes, abbé de Varennes, prieur du prieuré de Saint-Lucq, sis en la paroisse de Chasseneuil, principal seigneur décimateur de ladite paroisse ; 2° entre ce dernier et le prieur du prieuré de Pont Chrétien, « co-gros décimateur » de ladite paroisse de Chasseneuil. L'abbé de Varennes est condamné à payer au curé de Chasseneuil la somme de 300 livres de portion congrue » de quartier en quartier, » sans préjudice audit sieur abbé de son recours contre le prieur de Pont-Chrétien ; lequel, à son tour, est condamné à payer audit abbé de Varennes, les deux tiers de ladite portion congrue et les charges ordinaires. — Requête (1er avril 1721) de François Peyrot, prêtre, curé de la paroisse de Chasseneuil, à « nos seigneurs du grand Conseil, » tendant à ce que Claude-François Dumont, prieur de l'abbaye de Varennes, soit contraint à lui payer le supplément de sa portion congrue, s'élevant à la somme de 100 livres 5 sols, ainsi qu'il a été condamné par arrêt du 29 juillet 1720, et à lui délivrer une expédition de cet arrêt dont ledit Dumont lui a refusé la grosse originale, même après « plusieurs demandes honnestes » et une sommation. — Lettres royaux (8 avril 1721) faisant droit à la précédente requête.

G. 580. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 17 pièces, papier.

1622-1785. — Résiliation (1622), à cause de la modicité de la rente, de l'ascence perpétuelle, faite en 1586, par Étienne Bonyet, curé de Chasseneuil, des biens de la cure dudit Chasseneuil, sis au village des Mitatis, au profit d'Étienne Mitatis, moyennant 38 sols tournois, 4 chapons et 2 gelines ; et nouvelle adcence perpétuelle des mêmes biens, par voie d'adjudication, au profit de Denis et Sulpice Mitatis, frères de l'ancien acquéreur, moyennant une rente annuelle de 18 livres, 18 sols et 80 boisseaux de blé, mesure d'Argenton, par quart blé, froment, marsèche et avoine. — Bail (1619), pour 7 ans passé « par devant Michel Couraudin, no« taire de la châtellenie d'Argenton, pour Monsieur, « filz de France, frère unique du Roy, comme ayant « la garde noble de Mademoizelle d'Orléans, sa fille, « dame dudict Argenton, » en présence de Jean Dubet, curé de Chasseneuil, des dîmes de blé, légumes, chanvre, laine, « reives » (raves), qui se lèvent au Sollier et à l'Épinat, paroisse de Chasseneuil, au profit de Martin Ratton et Sébastien Lhéritier, vigneron, moyennant une rente annuelle de « huit vingts » boisseaux de blé « par quard froment, seigle, marsèche, orge et avoine, » payable à la Saint-Michel. — Autre bail à ferme (1742) pour 7 années, messire Jérôme de la Coux étant curé de Chasseneuil, des dîmes de blé de l'Épinat, le Sollier, les Romarins, le Volvart, appelées vulgairement « le dixme de l'Epinat, » dépendant de la cure dudit Chasseneuil, au profit de la Coux, vigneron, et Marcel Dupont, journalier, moyennant le prix et somme de 108 livres, payables chacun an de 6 en 6 mois. — Baux semblables passés les années 1767 et 1770. — Transaction (1785) entre messire Jérôme Delacoux de Marivault, prêtre, curé de la paroisse de Chasseneuil, y demeurant, d'une part, et dame Berthe de Boislinard, veuve de messire Jean de Lanay, écuyer, seigneur de Coufy, demeurant en sa maison du Montuçon, paroisse de Chasseneuil, d'autre part, au sujet de la dîme de la côte de Neuville qui joûte du levant, le village de Neuville ; du couchant, le chemin de Saint-Gaultier à Argenton, et du septentrion, le chemin du village de Neuville à la fontaine de Neuville. — Dame Berthe de Boislinard reconnaît au curé de Chasseneuil la propriété de la dîme et lui offre, à titre d'indemnité, la somme de 6 livres, pour avoir levé induement cette dîme pendant 2 années.

Paroisse de Chassignoles (Saint-Étienne)

(Canton et arrondissement de La Châtre).

G. 581. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1645-1679. — Donation (1645) de 6 boisselées de terre consentie par Étienne et Ythier Carcat, sieurs de la Court, y demeurant, paroisse de Chassignolles, au profit de la cure de ladite paroisse, à la charge de dire, à perpétuité, une messe basse tous les ans et de chanter un *Libera* et un *Salve* sur la tombe de la famille des

donateurs. — A la fin de l'acte, le sieur Pierre de Faure, curé de Saint-Étienne de Chassignoles, reconnaît qu'il a toujours vu les donateurs susdits jouir d'une chapelle fondée dans l'église paroissiale, en l'honneur de Notre Dame de Saint-Fiacre (la pièce paraissant très fautive, il est possible que la minute porte : de Notre-Dame et de Saint-Fiacre), qu'elle a toujours été entretenue, réparée et ornée par eux et non par d'autres, et qu'il a « veu » dire aux visiteurs de l'église et aux habitants de la paroisse qu'elle avait été fondée et entretenue par les ancêtres desdits Étienne et Ytiers Carcat. — Arrentement (1651) d'une terre du prieuré de Chassignoles, moyennant une rente de 10 sous et un chapon. — Fondation (1672) d'une messe de *Requiem* et autres prières faites à la paroisse de Chassignolès, moyennant 45 sous de rente.

G. 582. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1726-1790. — Sentence (1723) des maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi portant que la terre, fief et seigneurie de Villemore ne sera vendue et adjugée qu'à la charge de payer à l église et paroisse de Chassignoles une rente de 12 livres qui estdue, par suite d'une fondation pieuse, à ladite église. — Transaction (1776) entre maître André-Marie Cadet, clerc tonsuré du diocèse de Paris, avocat au Parlement de Paris, et prieur commendataire du prieuré royal et séculier de Saint-Étienne de Chassignoles, demeurant à Paris, au clos de l'abbaye royale de Saint Germain-des-Prés, paroisse de Saint-Symphorien, et François Robert de Saint-Thorault, prêtre, curé de la paroisse de Chassignoles, y demeurant, au presbytère dudit lieu : le premier, comme décimateur ecclésiastique de toute la paroisse de Chassignoles, et le deuxième, comme décimateur novalier de ladite paroisse de Chassignoles. Par ladite transaction, dans le but d'éviter divers désagréments, et, entre autres, les voies de fait, entre les préposés à la levée des dîmes des deux décimateurs, les dîmes seront réunies, et les trois quarts appartiendront au prieur et le dernier quart au curé. — Inventaire (25 août 1790) des objets mobiliers, titres et papiers de la cure de Chassignoles, et en conformité de l'arrêté du directoire du district de La Châtre, en date du 31 juillet 1790, par Jean-Guillaume Plaut, membre du directoire de la Châtre, assisté des sieurs Louis Valet, maire, et Jean Brun, officier municipal de Chassignoles : Un calice d'argent, un sol « soleil », un porte-Dieu d'argent doré, une boîte des saintes huiles en étain, plusieurs objets en cuivre, servant aux cérémonies, ornements sacerdotaux en petit nombre, un tabernacle neuf sans Christ et quatre « mauvais » chandeliers de bois; un missel, un rituel, un processionnal, un « mauvais » manuel pour les enterrements, un graduel, un psautier et un antiphonaire ; fonts baptismaux en étain et en mauvais état, deux autels collatéraux en mauvais état; trois titres relatifs aux affaires spirituelles et matériel de la cure. Cette pièce est signée : Brun, curé ; Vallet, maire ; Brun, officier municipal ; Charbonnier, greffier, et Plaut.

PAROISSE DE SAINT-CHARTIER (SAINT-CHATIER)

(Canton et arrondissement de La Châtre).

G. 583. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1764-1707. — Cession (10 avril 1463 avant Pâques, v. s.) « en pur et vray don » par Étienne Debelletz, laboureur, à la paroisse de saint « Chertrier » de 2 boisselées et demie de terre sise au terroir de Belletz, à condition que les curés qui se succéderont dans ladite paroisse seront tenus « le remembrer et faire remembrance de luy », chaque dimanche dans l'église paroissiale et d'y prier Dieu pour son âme et celles de ses amis trépassés, comme il est d'usage de le faire pour les autres défunts qui ont laissé des rentes ou autres choses à la cure pour faire ladite « remembrance ». — Bail (1521) de 9 boisselées de terre, consenti pour 12 ans par Pierre Mourier, bachelier en droit canon, prêtre, curé de la paroisse de saint « Chartriers », et ce moyennant un prix annuel de 11 boisseaux de froment à la mesure de Saint-Chartier, et deux poules. — Bail (1651) d'un quartier de pré dépendant de la cure et produisant, année moyenne, une charretée de foin, consenti par messire Louis Cirode, prêtre, curé de Saint-Chartier. — Note (7 juin 1707) constatant qu'il existe au greffe de la justice de Saint-Chartier une sentence qui condamne Jean Pearon, propriétaire et détenteur d'une certaine maison, à payer à M. André Cirode, curé de la paroisse de Saint-Chartier, une rente d'un sol due à sa cure et 20 années d'arrérages échus de la Saint-Michel 1706.

Paroisse de La Chatre-au-Vicomte (Saint-Sulpice)

(Actuellement La Châtre-Langlin, canton de Saint-Benoît-du-Sault, arrondissement du Blanc).

G. 584. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1665-1790. — Acquisition (1665) d'une boisselée de chènevière faite moyennant 19 livres tournois par messire Pierre Sagelas. prêtre, curé de la paroisse de La Châtre-au-Vicomte où il fait sa demeure. — Vente sous seing privé (1685) de trois « laisses » de jardin enclavées dans l'ouche et le domaine de La Châtre-au Vicomte, consentie moyennant 11 livres payées comptant par messire Robert Chapelet, sieur des Verrières, au profit de M. Nicolas Perrot, curé de la susdite paroisse. — Copie du testament olographe (1723) de M. Nicolas Perrot. curé de La Châtre-au-Vicomte, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à sa cure : l'ouche qu'il a achetée de M. de Fougerre (*alias* Fougières), et qu'il a changée en pré ; 2° le ciboire d'argent doré et les autres objets d'église qu'il a achetés de ses propres deniers ; 3° divers autres immeubles, à charge d'un anniversaire solennel et autres prières pour le repos de son âme. — Déclaration (1790) des biens et revenus de La Châtre au-Vicomte faite par sieur Jacques-Étienne Delagarde, curé de ladite paroisse. — Liste (1790) des fondations de ladite cure. — Charges de ladite cure : 37 livres de décimes et 33 livres, en moyenne, de réparations à faire. — Déclararation (1790) des revenus du prieuré de Crozant dont la nomination dépend du duché de Châteauroux, faite par le même Jacques-Étienne Delagarde, prieur dudit prieuré. — Ces deux déclarations ont été faites pardevant le maire et les officiers municipaux de la paroisse de La Châtre-au-Vicomte ; la première le 27, et la deuxième, le 28 février 1790.

Paroisse de Chavin (Saint-André)

(Canton d'Argenton, arrondissement de Châteauroux).

G. 585. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier, (2 imprimées).

1538-1693. — Arrentement (1538) d'une maison, 20 boisselées de terre, appelées la maison et champ de la Vicairie, consenti, moyennant le prix annuel de 20 sols tournois et une geline, au profit de Mathurin P..., par messire Pierre Denys, vicaire de la vicairie de Notre-Dame, fondée en l'église de « Chavains. » — Testament (1600) de messire Pierre Girauldon, prêtre, demeurant au village du Menour (maintenant Menou), paroisse de Chavain (maintenant Chavin), par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la paroisse de Chavin un écu de rente sur un pré situé aux Ribières. — Plusieurs testaments (1625-1677) portant diverses petites fondations pieuses faites en faveur de la paroisse de Chavin. — Signification (1690) faite à la fabrique de la paroisse de Chavin, d'avoir à payer 360 livres 16 sous 8 deniers pour droit d'amortissement, et 91 livres 12 sous 5 deniers pour droit de nouveaux acquêts des biens immeubles qu'elle possède, et ce ensuite de la déclaration du Roi du 5 juillet 1639. — Liste (vers 1690) des droits d'amortissement payés par la fabrique de Chavin pour ses diverses acquisitions d'immeubles ou de rente provenant d'achats ou de fondations. — Saisie (1693) de dix livres de vaissello d'étain et 4 draps, opérée en la maison curiale de Chavin, sur le curé de la paroisse, pour refus de fournir une déclaration des rentes constituées par dons et legs en faveur de la cure.

G. 586. (Liassse.) — 7 pièces, papier.

Fin du XVI° siècle. — Deuxième moitié du XVIII° siècle. — Déclaration (fin du XVI° siècle) des domaines de la vicairie de Notre-Dame de Chavin : une maison avec un « jardrain » (prononciation de jardin, actuellement encore très usitée parmi le peuple en Bas-Berry), joignant l'église de Chavin ; un « pastural, » plusieurs terres, plusieurs prés et une vigne. — Saisie (1653) des revenus dépendant de la vicairie de la chapelle de Saint-Jean-du-Repaire, faite à la requête de messire Louis Sboti, (*alias* Cibot), prêtre, curé de Celon, sur maître Charles Prinat, notaire, demeurant au bourg de Malicornay, qui avait affermé de messire....., curé de Saint-Marcel et vicaire de ladite chapelle, les biens et revenus temporels de ce bénéfice. — Humble requête (1694) adressée à l'Archevêque de Bourges par M. François Vezin, prêtre, curé de la paroisse de Chavin, au sujet d'une erreur de taxe à « luy faite » pour l'amortissement des registres de la paroisse. Il se plaint de payer cette taxe en totalité, tandis qu'il n'a que la plus petite des trois parties qui forment sa paroisse : puisque, outre son église paroissiale, il y a encore, dans la circonscrip-

tion de sa paroisse, deux autres endroits où l'on fait toutes les fonctions curiales sans sa participation. Il ajoute que, de plus, sa taxe excède de 54 livres 10 sous celle qui est prescrite par arrêt royal, ce qui est facile à vérifier, puisque les trois parties de sa paroisse sont taxées comme suit, pour l'amortissement des registres paroissiaux : Chavin, 30 livres pour 3 livres de registres ; le Pêchereau, 50 livres pour 100 sols de registres, et le Menou autant ; ce qui fait, en tout, la somme de 130 livres. Or, le curé de Chavin ayant été taxé à 184 livres 10 sous, l'erreur est manifeste. Enfin, il demande que l'on réunisse les trois parties de sa paroisse, afin que s'accomplisse ce mot de l'Évangile : « *Et fiet unus pastor et unum ovile.* » — Acte d'assemblée (XVIII[e] siècle) des syndic et habitants de la paroisse de Chavin, réunis au presbytère, par lequel ils consentent et s'obligent à fournir chacun trois journées de bœufs et de chevaux, ainsi que des manœuvres pour organiser l'atelier de charité dont l'administration provinciale avait bien voulu gratifier la paroisse.

G. 587. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1600-1790. — Extraits de testaments (1600-1672) léguant à la paroisse de Chavin des immeubles ou des rentes à charge d'anniversaires et autres prières pour l'âme des fondateurs. — Note sur la fondation de 20 services (1768) en dix ans, et de 40 autres services par la même personne dans un délai déterminé qui paraît aussi être de dix ans. — Note (XVIII[e] siècle) sur d'autres fondations qui devaient être acquittées par la cure de Chavin. — Testament (1765) de Silvain Mignère, par lequel il lègue aux pauvres la somme de 60 livres dont il reconnaît avoir fait tort, depuis sa jeunesse, par « vol, injustice ou dommage, ou autrement » à différents particuliers qu'il ne peut « reconnoître distinctement. » Ledit acte est signé : Dorin, curé de Chavin — Certificat (1790) signé : Petit, curé de Chouday, desservant de Chavin, constatant que le testament ci-dessus a été exécuté. — Testament (12 mars 1790) de Silvain Vincent, gendre de Silvain Mignère ci-dessus mentionné, par lequel il dispose de plusieurs sommes d'argent « pour mettre ordre à sa « conscience ; » lesdites sommes seront hypothéquées sur les biens du testateur, ainsi que sur ceux de sa femme, qui s'est obligée à cette mesure pour tranquilliser son mari et lui épargner « les peines de l'éternité. » L'acte est signé : Petit, curé de Chouday, desservant de Chavin.

G. 588. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier (1 imprimée).

1661-1786. — Testament (1616) de François Moreau le jeune, clerc, demeurant au village de Princourault, paroisse de « Chavain, » par lequel, entre autres dispositions, il fonde, moyennant une rente de 35 sous tournois, un service que devra dire le curé ou les vicaires et chapelain de la paroisse de Chavin. — Requête (XVII[e] siècle) adressée par messire André Baudet, curé de Chavin, au bailli du comté d'Argenton, au sujet du payement de la rente susdite. - Plusieurs legs pieux (1680) faits par Léon Goin, écuyer, sieur du Moulin-Neuf » et autres places, » demeurant au Châtel du Moutier-Malcarre, bourg et paroisse de ce nom, pays de la Marche. — Ordonnance (en partie imprimée), du 22 juillet 1771, de M[gr] Georges-Louis Phelypeaux d'Herbault, archevêque de Bourges, remplaçant par diverses cérémonies les processions lointaines qui se faisaient de Chavin : 1° à Saint-Sébastien, dans le courant du mois d'août ; 2° à Gournay, dans le mois de juin ; 3° à Malicornay, le dimanche après l'Invention de Saint-Étienne (3 août) ; 4° le 30 août, à une chapelle située dans la paroisse succursale du Pêchereau. Cette mesure était prise à l'effet d'exécuter l'ordonnance synodale du 9 mai 1765, portant que, pour remédier aux abus et inconvénients des longues processions, les curés, desservants ou autres, chargés de faire des processions annuelles de vœu, fondation ou dévotion, hors des limites de leurs paroisses, les remplaceront par d'autres prières propres à nourrir et entretenir la piété des fidèles. — Lettre missive (1777) adressée à M. le curé de Chavin au sujet des intérêts d'une somme d'argent « constituée sur le clergé » appartenant à la fabrique de sa paroisse.

G. 589. (Liasse.)— 8 pièces, papier.

1661-1708.— Transaction (1664) passée à Bourges entre messire Jean Corbin, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et archidiacre de Châteauroux en l'église métropolitaine et cathédrale de Bourges y demeurant, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, et messire Gilbert Porte, prêtre, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Chavin et de ses annexes. Par cette transaction, l'archidiacre abandonne au vicaire perpétuel le tiers des dîmes qui lui appartient dans la pa-

roisse de Chavin pour lui servir de gros ou portion congrue ou bien le tiers du prix de la ferme des mêmes dîmes. De son côté, le vicaire perpétuel se contente de cette concession tant pour lui que pour son vicaire et il s'engage à payer annuellement le tiers de tous les décimes ordinaires et extraordinaires qui sont dus sur ledit archidiaconé. —Bail (1668) des revenus temporels de la cure de Chavin consistant en dîmes, de blé, vin, lainage, charnage, chanvre. cens, rentes et autres choses, à la réserve d'un pré appelé le pré de la Cure, moyennant le prix annuel de mille livres tournois en deux termes, payable: le tiers au vicaire perpétuel, desservant la cure de Chavin, archidiacre rendu conduit en sa maison dans la ville de Bourges.— Procès-verbal (1701) dressé par M. René Peyrot, conseiller, bailli et lieutenant général au bailliage d'Argenton, subdélégué de l'intendant de la province de Berry, sur ce que maître François Vezin, curé de la paroisse de Chavin demandait à ses paroissiens de lui faire bâtir une maison propre et convenable pour son habitation avec ses appartenances et dépendances. — Requête (1708) adressée à l'intendant de la généralité de Berry par maître Mathurin Dutreille, prêtre, curé de la paroisse de Chavin, dans laquelle celui-ci expose que, depuis plus de deux ans et demi qu'il est curé de cette paroisse, il est obligé de loger chez son père faute de maison curiale, et qu'en conséquence il demande une indemnité de logement de 30 livres par an depuis qu'il est curé de la paroisse, et que cette indemnité lui soit continuée jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de donner un temps plus convenable pour bâtir une maison curiale à Chavin. — Ordre (10 novembre 1708) de l'intendant de Berry de communiquer ladite requête au syndic et habitants de la paroisse de Chavin, pour y répondre devant le sieur Peyrot, son subdélégué à Argenton.— Ordonnance de l intendant de Berry portant que les paroissiens de Chavin payeront à leur curé 75 livres pour indemnité de logement.

G. 590. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1710-1770.— Quittances d'une rente de 13 livres affectée à la fondation de 12 grand'messes par an, tous les premiers jeudis du mois, faite par maître André Baudet, qui était curé de Chavin, vers 1724-1725. Ces quittances sont signées de cinq curés successifs de Chavin : Biard, 1740-1742; Rochoux. 1748-1756; Dorin, 1764-1766; Dupon, 1767-1768, et Marcillac, 1770. — Acte d'assemblée (1747) des habitants de la paroisse de Chavin convoqués, au son de la cloche par maître Jean-François Rochoux, prêtre, curé de ladite paroisse, après la grand'messe du dimanche, lorsque les fidèles sortaient « en grand nombre et affluence. » Ledit acte d'assemblée porte qu'à l'unanimité les habitants de la paroisse ont concédé à Mathurin Moreau, marchand, et Silvain Prunget, le jeune, charpentier, ainsi qu'à leur descendance en ligne directe, le droit de banc et sépulture dans la chapelle Saint-Jean qui se trouve dans l'église paroissiale de Chavin, à gauche en entrant par la grande porte. Les concessionnaires devront : 1° réparer la chapelle qui était interdite à cause du mauvais état où elle se trouvait ; 2° fournir, quand il ne sera pas donné par offres, le luminaire nécessaire à cette chapelle qui sera de deux cierges ; 3° fournir un marchepied, un devant d'autel, deux chandeliers, un crucifix, « un marbre » et les nappes nécessaires. — Transaction (1757) entre messire Jean-François Rochoux, curé de Chavin, et messire Louis-Vincent-Agard de Morogues, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine et archidiacre de Châteauroux en l'église de Bourges, abbé de l'abbaye de Lorrois, demeurant en la ville de Bourges, paroisse de Notre-Dame de Montermoyen du séminaire. Par cet acte, les fermiers de la dîmerie dudit archidiaconné devront payer au curé de Chavin la somme de 20 livres par an, pour la dîme novalière de la cure de Chavin qu'ils percevront à leur profit, étant bien expliqué toutefois qu'ils n'exerceront pas sur les terres novalières, placées en dehors de la dîmerie dudit archidiaconé, le droit de suite «de bœufs hivernés» dans ladite dîmerie ; lequel droit est évalué à 3 livres par an. Les témoins de cet acte étaient : messire Paul-Antoine Bigot, prêtre, prieur du prieuré de Dunet et curé de Bazaige, et de M. Barthélemy Julien, prêtre, desservant la succursale du Menoux.

G. 591. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 16 pièces, papier.

1759-1767 — Acte d'assemblée (29 avril 1759) des habitants de la paroisse de Chavin par lequel ils donnent pouvoir au syndic de la paroisse de présenter, en son nom et lieu, à l'intendant de la généralité de Bourges « aux fins d'être autorisés à acquérir, pour en faire un presbytère, la maison actuellement occupée par maître Jean François Rochoux, prêtre, curé de Chavin, et à répartir le prix et les frais d'acquisition sur eux et les propriétaires externes de Chavin ainsi que sur les habitants et propriétaires externes des

annexes, au hameau du Menou et du Pêchereau. — Requête (1759) des habitants de Chavin adressée à l'intendant de la généralité de Bourges pour obtenir l'autorisation d'acheter, pour servir de maison curiale, la maison occupée, à titre de loyer, par le curé de la paroisse. — Autorisation, datée de Martigny, 8 juin 1750, donnée par ledit intendant, de faire l'acquisition. — Acquisition (1759) d'une maison pour servir de presbytère faite moyennant 1.500 livres par M. Silvain Mallet, des Landes, marchand, syndic de la paroisse de Saint-André de Chavin, et par les habitants de ladite paroisse. Cette maison, sise au bourg de Chavin, consiste en deux chambres, un petit cabinet à côté, un grenier, une cave, une boulangerie, une écurie en forme de « cuvage » (cellier), un jardin et une cour non fermée par devant; le tout joûtant les murs du cimetière de l'église paroissiale de Chavin. — Prétentions contradictoires (1759) exposées par les habitants de Chavin, d'une part, et ceux du Menou et du Pêchereau, de l'autre, par-devant M. Jean-Baptiste Peyrot, sieur de Laage, subdélégué de l'intendant de la généralité de Bourges au département d'Argenton. Les habitants du Menou et du Pêchereau soutiennent, contre ceux de Chavin, qu'ils ne doivent contribuer en rien à l'achat de la maison curiale de la paroisse de Chavin, parce que le Menou et le Pêchereau sont paroisses au même titre que Chavin et que, d'ailleurs, on ne les a pas consultés pour l'acquisition de la maison curiale de Chavin qui a été faite à un « prix excessif ».

G. 592. (Cahier.) — In-f°, 10 feuillets papier.

Vers 1766. — Mémoire pour les habitants et communauté de la paroisse de Chavin, contre les habitants du Menou et du Pêchereau, annexes de ladite paroisse, au sujet de l'acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère à la paroisse de Chavin, moyennant le prix de 1.500 livres dont on a fait la répartition sur tous les habitants du chef-lieu de la paroisse et des deux annexes. Les habitants des annexes prétendaient qu'ils ne devaient pas contribuer à cette somme, parce qu'ils avaient une église particulière et un vicaire qui leur administrait les sacrements. Déboutés de leur opposition, ils ont interjeté appel. La paroisse de Chavin est composé du chef lieu et de deux hameaux, qui sont le Menou et le Pêchereau ; l'éloignement de ces hameaux de l'église paroissiale a déterminé l'établissement de deux chapelles pour la commodité des habitants ; elles sont desservies par deux chapelains ou vicaires qui dépendent absolument du curé de Chavin ; elles sont de simples succursales ; — citation d'ordonnances et règlements archiépiscopaux servant à prouvrer les dires des habitants de Chavin ; — sentence du baillage d'Issoudun (1699) qui condamne les habitants du Menou à contribuer aux réparations de l'église de Chavin ; — ordonnance de l'intendant de Bourges condamnant les habitants du Pêchereau à payer la somme de 99 livres faisant le tiers de celle de 297 livres montant des réparations à faire à l'église de Chavin, etc.

G. 593. (Cahier.) — In-f°, 8 feuillets papier.

Vers 1774. — État des novales et fondation de la cure de Chavin. — Novales sises dans l'étendue « du grand dixme » de Chavin ; novales situées dans « le dixme » du débat, où il n'y a pas de droit de retour de bœuf ; novales sises dans « le dixme » de la cure. Au total il y a dans les novales de Chavin 700 boisselées de terre. — État des vignes novales de Chavin. Les mesures employées sont le journal et la planche. — Terres novales du Menoux. — Vignes novales du Menoux, sises aux clos de la Plante à la Grange-des-Ferrandières, du Petit-Chadet (*alias* Petit-Chadelet) ; de la Bavière, de la Fosse, des Lignes, de l'Aillant, du Pré Chaudefont, de Pidaigues de Chenettes, de la Vigne-à-Pacaud, des Petites-Chaumes, des Coutures, du Bois-Buret, des Chalottières, de Saint-Antoine, de Chancone, des Gaillets, de la Fosse, des Renardières, au village des Bigniaux, à la Borde appelée la Côte-à la Liaine (*alias* Lienne ; en Bas Berry, on prononce *yenne* et *yenner*, les mots *glane* et glaner, c'est-à dire que l'on mouille le *gl*, comme en italien. Le nom de ce clos de vigne, de même que celui du château de la Lienne, près Châteauroux, vient de cette manière de prononcer). — Novales de la circulaire du Pêchereau. — Fondations : 3 messes pour André Laluque, une grand'messe avec *libera* ; une grand'messe les premiers jeudis du mois pour M. Beaudet, ladite fondation payée 13 livres ; etc.

G. 594. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1782-1786. — Procès-verbal (1782) constatant que le nouveau cimetière de la succursale du Menoux dépendant de l'église paroissiale de Chavin a été bénit, avec les cérémonies que prescrit le rituel du diocèse

entre l'abbaye de Méobecq et Guillaume d'Azay (*de Azayo*), damoiseau (*domicellum*), au sujet d'un four banal que les religieux avaient fait construire dans leur grange, près Chézelles (*prope Chesellas*). Dans cet acte on cite, à la date de 1303, un abbé de Méobecq qui n'est pas mentionné dans le *Gallia Christiana :* c'est Étienne *Stephanus, humilis abbas Millebeccensis.* — Copie (1733) de ladite pièce, collationnée par les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris. — Transaction (1308) entre les habitants de Chézelles et Guillaume d'Azay, damoiseau, seigneur de Chézelles, par laquelle lesdits habitants consentent à cuire leur pain au four banal de Chézelles. — Sentence (1399) d'André de la Bretonnière, licencié en lois, bailli de Châteauroux et sénéchal de « Brouce » (Brosse) : un nommé André Marmeigne était venu aubain (c'est-à-dire comme étranger) s'établir dans la terre et justice de Chézelles et avait fait aveu aux religieux qui depuis l'avaient reçu, paisiblement tenu et possédé pendant plusieurs années. Le procureur du seigneur de Châteauroux prétendait que n'ayant fait aveu à personne qui eût puissance de le recevoir, cet aubain appartenait au seigneur de Châteauroux, comme son homme, qu'en conséquence l'aveu qu'il avait fait à l'abbaye de Méobecq était nul et devait être mis à néant; qu'enfin, ledit André devait être déclaré appartenir au duc de Châteauroux. La sentence déclare que l'abbaye de Méobecq avait eu droit de recevoir l'aveu d'André Marmaigne qui s'était avoué son homme, et qu'en conséquence ledit André était bien et dûment serf de ladite abbaye, parce qu'il était venu aubain à Chézelles. — Copie (1758) de l'acte ci dessus, collationnée par conseillers du Roy, notaire an Châtelet de Paris.

G. 600. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 10 pièces papier.

1418-1736. — Copie (1449) de la vente (1418) consentie par Jean de Bruilh, seigneur de Chézelles et de « Vinueilh » (Vineuil), au profit de Guillaume Maserolles et Macée, sa femme, de la « mortaille et tout » droit de mortaille » qui pouvait échoir audit écuyer par suite du décès de Perrin de Beauvoir, en son vivant « homme de corps » dudit écuyer. En outre, le seigneur de Chézelles, ne voulant pas être accusé du vice d'ingratitude et désirant au contraire reconnaître les services et *curialités* (courtoisie) que lui avait rendus en son vivant ledit feu Perrin et récompenser Maserolles et sa femme, il leur donne, en pure aumône, à eux et aux quatre enfants de feu Perrin et de ladite Macée 5 quartiers de pré sur la Trégonce et 3 quartiers de vigne, à condition que les donataires lui payeront chaque année 6 deniers de cens pour le pré et 3 deniers pour la vigne. Il est en outre bien expliqué que la présente donation n'est que viagère pour Guillaume Maserolles mais perpétuelle pour les autres donataires. — Ferme (1573) du four banal de Villegongis consentie par dame Madeleine de Launay, dame de Villegongis, moyennant un prix annuel de 26 livres 13 sous 4 deniers tournois, payable en deux termes au château de ladite dame. — Bail (1584) du moulin « bannier » de Villegongis consenti par la dame susdite, moyennant 26 setiers de blé savoir : 8 setiers 8 boisseaux de froment et 17 setiers 4 boisseaux de mouture, plus quatre chapons, 4 oies grasses, 4 poules. — Bail (1621) du moulin, moyennant 100 livres tournois, par an, plus 2 oies grasses, 2 chapons et 6 poules. En outre, le fermier s'oblige à curer et nettoyer le bief de la rivière qui fait moudre le moulin, depuis le pré de Trombesouris jusqu'au moulin. — Bail (1727) des deux moulins banaux de Villegongis consenti par messire Pierre-Jacques-François de Barbançois, chevalier, « seigneur marquis » de Villegongis, moyennant un prix annuel de 40 setiers de blé, à la mesure de Levroux, dont 12 setiers de froment, 12 de mouture, 12 de marsèche et 4 douzaines de boisseaux rez (mesurés ras) d'avoine, et en outre pour les menus suffrages un gâteau de valeur de 30 sols, 4 chapons, 2 oies grasses, 4 maigres, 6 poulets et 4 poules.

G. 601. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1539-1772. — Collation (1612) de la rente (1539) de la métairie de Beaulmont consentie au profit de Jean ......, marchand, demeurant au bourg de Déols, par messire Jacques de Brizay, chevalier, seigneur de Beaulmont et de Villegongis, et dame Avoye de Chabannes, son époux. Ladite vente comprend, outre la métairie et ses dépendances, les rentes en blés, argent et « poulailles » avec les autres droits et devoirs qui étaient dus aux vendeurs dans les paroisse de Notz et Montierchaume, et enfin une rente de 6 setiers d'avoine due sur le château de Fougères. Le tout est vendu moyennant le prix de 1300 livres tournois payées comptant. — Arrentement (1664) d'une pièce de vigne de Villegongis et située au vignoble de Vauneufz, consenti au profit de Jean Leblanc, marchand boucher à Levroux, par messire Léon, marquis de Barbançois, chevalier, marquis de Salzaz, Chouday, Villegongis,

Chezelle, Vineuil et autres lieux. Ledit arrentement fait moyennant 8 livres par an payables à Villegongis, sans préjudice au droit cens « aux seigneurs ou dames » à qui il peut être dû et de 5 sous par an dus au chapitre de Levroux. — Sentence (1691) du siège général de la Table de marbre du Palais, condamnant à 150 livres d'amende un particulier, dit Lafontaine, pour avoir chassé sur les terres de Villegongis. — Présentation (1719) d'homme vivant et mourant faite à messire Pierre-Jacques-François de Barbançois, chevalier seigneur des châtellenies de Villegongis, Chézelles et autres lieux, par l'hôpital de Levroux pour un pré que cet établissement possède dans la prairie de Bonneveau et sur lequel il doit 2 deniers de cens à la seigneurie de Villegongis. — Commission (1719) du lieutenant général de Blois pour saisir les biens des censitaires de Villegongis, Chézelles et Vineuil pour les forcer à reconnaître les droits et devoirs seigneuriaux qu'ils doivent aux dites seigneuries, entre autres, le droit de « bouttages » (droit sur le vin).

G. 602. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1595-1723. — Arrentement (1595) d'un quartier de vigne sis à Chezelles et dépendant de la seigneurie de Villegongis, moyennant 7 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens par an. — Bail (1608) à titre de rente annuelle et perpétuelle d'un arpent de vigne situé au clos de Chézelles, vignoble de Villegongis, et actuellement « en désert et mauvaise fasson ». Ledit bail consenti au profit de Louis Moreau « homme de bras », par maître Pierre Maussainet, procureur fiscal de la terre, justice et châtellenie de Villegongis, demeurant à Levroux, au nom et comme ayant charge du seigneur de Villegongis ; et ce moyennant la somme annuelle de 20 sous six deniers tournois avec droit de lods et ventes et faculté de retenue en cas de vente ou aliénation. — Arrentement (1699) du même immeuble moyennant 20 sous et un chapon par an. — Diverses reconnaissances (1712-1723) de la rente cidessus.

G. 603. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 20 feuilets, papier.

1695. — Arpentage (1695) fait à la requête de noble François Guerrier conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Levroux, d'un mas de terre, appelé le Mas de la Croix, situé paroissse de Levroux, indivis entre ledit sieur Guenier et la succession vacante de défunt François Rabier : ledit mas sujet à vente envers le comte de Fiesque (1) fut trouvé contenir 7. 182 chaînées et demie, valant 71 arpents trois quarts 7 chaînées et demie, à raison de 100 chaînées l'arpent et 24 pieds la chaînée ; — arpentages de plusieurs de plusieurs autres propriétés sujettes à diverses rentes envers M. le comte de Fiesque ; — plusieurs récépissés donnés à M. Guesnier, maire perpétuel de Levroux, au nom du comte de Fiesque, de rentes qu'il devait à ce dernier, comme seigneur de Levroux, entre autres, 83 boisseaux de froment, 49 boisseaux de marsèche, 49 bois seaux « rez » (mesure ras) d'avoine et 4 chapons. — Le second cahier n'est que la reproduction, textuelle d'une partie du premier.

G. 604. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1718-1782. — Bail (1718) d'un quart de dîme, appelée la Quartainerie, se levant sur les blés, le lin, le chanvre, les pois, les fèves et autres choses décimables dans la métairie du Pavillon de la Dégneurie, paroisse de Chézelles, consenti moyennant 30 livres par an, au profit de Jean Robin, laboureur, par Henri Basset et la veuve de Jean Blanchard « marchands de draps de soye. » — Deux lettres (1781) du marquis de Barbançois au sujet d'un différent relatif à la dîme susmentionnée de la Quartainerie.— Lettre (1782) adressée au marquis de Barbançois par l'abbé Dubut, chanoine, vicaire général, procurateur du chevalier d'Escars, seigneur de Méobecq, M. Dubut reconnait que le marquis est haut justicier dans la paroisse de Chézelles, mais que le prieur de Chézelles, dans son traité avec le duc de Châteauroux datant de l'an 1200, s'est conservé le droit de haute justice sur les « vassaux censiviers » et dans sa circonscription ; qu'en conséquence le marquis peut avoir un banc dans l'église mais ne pas ôter celui du prieur ; qu'il peut faire garnir de ses armes un côté de l'église, mais en laisser un à la disposition du prieur. Enfin que dans les prières nominales il peut faire « tour à tour » placer son nom le premier.

(1) Ce doit être Jean-Louis-Marie de Fiesque, seigneur de Levroux en 1689, d'après la Thaumassière. La seigneurie de Levroux avait été donnée, en 1585 par Catherine de Médicis à Alphonsine Strozzi, sa cousine et dame d'honneur, femme de Scipion, comte de Fiesque, originaire de Gênes.

G. 605. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier (1 imprimée).

1726-1785. — Ordonnance (1726, imprimée) du bailliage et siège présidial de Blois, portant défense, sous peine de 200 livres d'amende, à tous les justiciables de la baronnie de la rue d'Indre, à Châteauroux, et des seigneuries de Saint-Gildas, Villegongis, Chézelles et dépendances de relever les appels des sentences rendues dans le duché de Châteauroux, ailleurs qu'au bailliage et siège présidial de Blois, dans le cas du premier chef de l'édit de création des présidiaux. Dans les considérants de l'ordonnance, il est dit que, de toute ancienneté, les quatre susdites seigneuries ressortissent du comté de Blois, que ce droit de ressort et juridiction est établi d'une manière incontestable par la coutume réformée en 1523 et qu'au procès verbal de réformation d'icelle le seigneur de Villegongis, Chézelles et Saint Gildas, ont comparu « comme estant leurs dites seigneuries » membres dudit comté.— Sentence (1733) de la justice de Villegongis condamnant François Serreau à passer reconnaissance de la rente de 30 sous qu'il doit à messire Pierre Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis, sur cinq quartiers de terre, jadis en vigne, situés au vignoble de Vauneuf, paroisse de Saint-Silvain de Levroux. — Sentence (1742) de la grande maîtrise des eaux et forêts au siège général de la table de marbre du Palais à Paris, confirmant le droit de pêche dans la rivière de Chézelles au chapitre de Québec, en Canada qui était titulaire et seigneur de l'abbaye de « Maubec », en Berry, et du prieuré de Chézelles, membre de ladite abbaye. Ce droit de pêche était contesté par messire Jean-François Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis, Chézelles, Vineuil et autres lieux.—Notes XVIIIe siècle) sur les limites du terrage du bois de Varailles, situé dans les environs de Chézelles ; lequel bois appartenant aux jésuites de Bourges « forme » la justice particulière dudit bois de Varailles.

G. 606. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1743.— Aveu et démembrement du fief et métairie de Boisraveau, paroisse de Chézelles, rendu au roi, à cause de son château et domaine de Châteauroux, par Claude-François Blanchard de Gireugue, bourgeois d'Issoudun, comme héritier en partie de Marguerite Beschon, sa mère, veuve de Pierre Blanchard, conseiller du roi, premier élu en élection de Châteauroux: métairie de Boisraveau, située paroisse de Chézelles ; —24 boisselées de terre, mesure de Châteauroux, sises au bourg de Chézelles, joutant la rivière de Trégonce; — 28 boisselées, mesure de Châteauroux, sises sur le chemin du Boisraveau au gué Gasteau, en la susdite — 66 boisselées de terre, susdite mesure de Châteauroux, sises paroisse de Chézelles à l'Ormeau Guillaume ;— 28 boisselées sises au terroir appelé le Murdillon, sur le chemin de Villedieu à Levroux ;— 9 sétérées de terre appelées de la Place et Buisson de la Barbière qui joûtent les terres du moulin de Crespeau ; — 5 sétérées de terre, joutant de trois côtés les terres de la seigneurie de la Cœuille et de l'autre les terres du seigneur de Marécreux ; — 20 boisselées joutant la terre de la secrétinerie de Chézelles (secrétin signifie sacristain) ;— etc Il y a en tout 51 articles. Le dénombrement se termine par plusieurs formules, entre autres, par une attestation qu'il n'a pas été fait « en dol et fraude » des droits du roi.

G. 607. (Registre.) — In-4o, 79 feuillets, parchemin.

1744.— Sentence (8 août 1744) du siège général de la Table de marbre du Palais qui maintient le chapitre de Québec, en Canada, titulaire de l'abbaye de « Maubec » (Méobecq) et du prieuré de Chézelles, en Berry, dans sa « possession » de pêcher et faire pêcher dans les eaux et rivières de Chézelles, dans l'étendue et « dépendance » dudit prieuré et fait défense à messire Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis, Chézelles, Vineuil et autres lieux, ainsi qu'à « tous autres » de troubler le chapitre dans l'exercice du droit de pêche. En outre, ledit de Barbançois est condamné à tous les dépens des causes d'appels et demandes.

G. 608. (Cahier.) — Imprimé, in-folio, 5 feuillets, papier.

1744.— Mémoire imprimé (1744) pour le chapitre de Québec, en Canada, titulaire et seigneur de l'abbaye de « Maubec » (Méobecq) et du prieuré de Chézelles, membre dépendant de ladite abbaye, contre messire Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis et autres lieux, au sujet d'un droit de pêche dont ledit prieuré de Chézelles avait joui de

temps immémorial : — FAIT : l'abbaye de « Maubec en Berry » a été unie au chapitre de Québec qui jouit de tous les droits qui appartiennent à cette abbaye, de laquelle dépend le prieuré de Chézelles, qui est en fief et tenu à hommage lige de l'archevêque de Tours à qui le chapitre de Québec a porté la foi et fourni aveu et dénombrements. Le chapitre de Québec, en sa qualité de seigneur de fief à Chézelles, possède des moulins sur le ruisseau ou petite rivière qui coule à Chézelles et qui a donné lieu à la contestation. Enfin ledit chapitre à droit de banalité indivis avec messire de Barbançois au four de Chézelles. — De son côté, messire de Barbançois possède à Chézelles un petit fief appelé le Fort, qui lui donne « droit de justice, pêcherie et de Four bannier », lesquels droits lui sont communs avec le chapitre de Québec, comme titulaire du prieuré de Chézelles. Malgré cette communauté, ce seigneur a entrepris de dépouiller les chanoines de tous les droits qui leur appartiennent et notamment du droit de pêche dans la rivière de Chézelles Le chapitre prétend, à l'encontre du seigneur de Barbançois, qu'il a fief et seigneurie dans la paroisse et justice de Chézelles. — MOYENS : Le seul titre qui établisse le droit de propriété du seigneur de Barbançois sur la rivière de Chézelles est un aveu et dénombrement de 1529, qui ne lui donne droit de propriété sur ladite rivière que dans l'étendue d'une demi lieue ou environ. D'après tous les auteurs, les rivières non navigables sont *juris privati* et peuvent appartenir indistinctement au seigneur du lieu ou à d'autres, etc.

Paroisse de Chitray (Saint-Ghristophe)

(Canton de Saint-Gaultier, arrondissement du Blanc).

G. 609. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1517-1782. — Attestation (16 octobre 1517) de l'official de Bourges que maître Pierre de Malleret, prêtre, curé de Château-Larché, diocèse de Poitiers, a donné, en l'honneur de Notre-Dame et Saint-Denis, à la fabrique de la paroisse de Chitray, où il est né, une chasuble (*casulam*), deux courtibaults (*cortibaldos*), avec étoles et manipules, « *et unum tabularium ad* « *serviendum magno altari.... impressum et figu-* « *ratum ex imagine Crucifixi nostri Domini sacra,* « *beatæ Mariæ virginis et ex multis aliis personagiis* « *et imaginibus sanctorum.*» Ladite donation à charge par la paroisse d'enterrer le donateur ou, à son choix, un des membres de la famille de Boismarmin, don til fait partie, devant l'autel de la Vierge, et de lui abandonner, dans le chœur de l'église, l'emplacement d'un meuble dans lequel il déposera ses habits sacerdotaux et autres objets nécessaires à la célébration de la messe. — Sommation (19 novembre 1772), à la requête de Christophe Tournois, tisserand en toile et vigneron, procureur fabricien, et de Étienne Marteau, curé de Chitray, au sieur Louis-Charles Fournier, seigneur de Boismarmin, demeurant au château de Boismarmin, de comparaître devant le bailli et lieutenant général d'Argenton, pour s'entendre condamner à payer à la fabrique la somme de 35 livres, montant de cinq années d'arrérages qu'il doit pour la jouissance d'un banc dans l'église de Chitray. — Refus de comparaître (5 juillet 1773) opposé par Louis-Charles Fournier, seigneur de Boismarmin, qui dénie à Christophe Tournois, la qualité de procurenr fabricien, et prétend que sa famille a de tout temps joui du banc en question. — Mémoire (17 juillet 1773) présenté par Etienne Marteau, curé de Chitray, et Christophe Tournois, procureur fabricien, à MM. les bailli et lieutenant général du comté d'Argenton. Il y est dit que M. Louis Charles Fournier, seigneur de Boismarmin, n'est ni patron, ni haut justicier de la paroisse de Chitray, cette paroisse étant en la mouvance de la seigneurie de Cors; qu'en conséquence, ledit M. Louis-Charles Fournier ne peut être considéré que comme habitant de la paroisse, et qu'il doit, pour avoir un banc, payer une rétribution annuelle. — Divers mémoires (1773-1774) des deux parties tendant à établir leurs droits respectifs. — Exploit (1783) de Jean Laforêt, premier huissier audiencier du grenier à sel d'Aubigny-en-Berry (Cher), résidant au Blanc, paroisse de Saint-Génitour, invitant le sieur Marteau curé de Chitray, à comparaître devant le juge conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitou, à Poitiers, pour y être condamné à payer la somme de 6 livres qu'il doit, pour la réparation d'une montre en argent, à Jean-Baptiste Claveau, marchand « orlogier, » officier et suppôt de l'Université de Poitiers, demeurant en la ville du Blanc. En tête de l'exploit est la copie intégrale de la lettre (1782) du recteur de l'Université de Poitiers (*rector et universitatis fructiferique studii generalis pictavinsis*) conférant à Jea-Baptiste Claveau les titres de prévôt et d'officier de la susdite Université.

G. 610. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1585-1694. — Testament (1585) de damoiselle Catherine du Coudray, épouse de René Barathon, écuyer,

passé au lieu de Poulaines, où elle demeure, par-devant Saturnin Pynon et Étienne Pynon, notaires jurés de la baronnie, terre et ressort de Graçay : 1° Elle veut être enterrée dans l'église de Poulaines au même endroit que ses fils, père et mère défunts, si faire se peut, sinon, le plus près que faire se pourra; — elle lègue à Pierre de Barathon la moitié de la métairie des Roches, à charge par lui de payer à damoiselle Jeanne Lebègue, fille de la testatrice, la somme de 750 livres, ou de lui abandonner la jouissance du quart de ladite métairie ; en outre, de donner à Marie Sochet, fille de Pierre Sochet et de ladite dame Jeanne Lebègue, « un lit « garny.... six escuelles, six assiettes, deux plats, une « pinte et une chopine, le tout d'estain; » — 3° elle lègue à René de Barathon, son fils, les héritages qu'elle a acquis avec René de Barathon, son mari, etc. — Analyse (27 janvier 1694) des pièces dont copie a été délivrée à messire Jean-Baptiste Renaudin, procureur des dames religieuses de Longefond, par maître Jean Carcat, procureur au bailliage d'Issoudun : Testament (1636) de feu messire Mathurin Riolant, prêtre, curé de la paroisse de Chitray, par lequel il lègue à René Fauconneau deux boisselées de vigne et une boisselée et demie de terre, à charge de faire dire, à perpétuité, deux messes chaque année dans l'église de Chitray; — requête de Louis de Barathon, religieux de Méobecq, curé de Chitray, demandeur en portion congrue contre les religieuses de Longefond; il cite la sentence obtenue par le sieur Berault, précédent curé de Chitray, contre Marguerite et Léonarde Charlot, etc. — Mémoire (1694) adressé à Mgr le bailli de Berry par frère Louis de Barathon, prieur curé de Chitray, demandeur, contre les prieure et religieuses de Longefond. Ledit Barathon expose qu'il a refusé de percevoir le gros de la cure, qui est un revenu trop modique, dans le but de contraindre les dames de Longefond à lui payer en qualité de grosses décimatrices, sa portion congrue de 300 livres payable de quartier en quartier ; qu'il a même fait assigner lesdites dames, mais que celles ci, soit pour éluder, soit pour différer le jugement, prétendirent que le prieuré de Longefond, dépendant de l'ordre de Fontevraud, avait « ses causes « commises par devant nos seigneurs du grand Con- « seil. »

G. 611. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 14 pièces, papier.

1640-1777. — Testament (1640) de Jean Malleret, écuyer, sieur de Boismarmin, y demeurant, paroisse de Chitray, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il veut que le jour de son enterrement il soit célébré un service à douze prêtres et un autre à la quarantaine, également à douze prêtres ou gens d'église, à l'issue duquel il sera distribué à 12 pauvres autant d'habits de serge grise avec un galon noir dessus. Il fonde, en outre, un service annuel à douze prêtres, auquel devra être convoqué le seigneur de Boismarmin, et affecte au payement dudit office une rente de 16 livres hypothéquée sur la seigneurie de Boismarmin. — Supplique (25 février 1694) de dame Charlotte Barville, veuve Louis de Fournier, chevalier, seigneur de Boismarmin, légitime tutrice de Charles de Fournier, son fils, à M. le lieutenant général au bailliage de Berry à Issoudun. Ladite dame relate les dispositions du testament ci-dessus et ajoute que, par une transaction postérieure, une vigne de 20 journaux a été cédée au curé de Chitray pour dégrever la seigneurie de Boismarmin des 16 livres de rente. En terminant elle s'oppose, comme légitime tutrice de son fils, à ce que, dans l'abandon que le curé de Chitray fait de son gros aux dames de Longefont, la susdite vigne soit considérée comme « patrimoine » de la cure. — Abandon (1694) par Antoine Atron, laboureur, et Perrine Lardeau, sa femme, demeurant à la Ménigaudière, paroisse de Ciron, au sieur de Barathon, curé de Chitray, d'une vigne contenant 7 journaux, « affectée et hypoteicquiée au devoir et servitude de faire faire un service à trois prestres ». — Abandon (1727) par François Fauconneau, sieur du Fresne, demeurant au bourg et paroisse de Ciron, à Silvain Fauconneau, sieur du Tertre, demeurant au bourg et paroisse de Thenay, de 6 boisselées de vigne, situées dans les Chambons, vis-à-vis la porte de l'église paroissiale de Chitray, à charge par ledit sieur du Tertre de faire dire annuellement quatre messes basses à l'intention du sieur du Fresne et de faire chanter après chacune de ces messes un *libera* sur la tombe de feu Marie Fauconneau, épouse du donateur et mère du donataire.

G. 612. (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 18 pièces, papier.

1689-1784. — Ferme (1689), pour une année des dîmes du prieuré de Chitray, sauf celle de la Rocherolle, moyennant 105 boisseaux de seigle, 30 d'avoine, 30 de marsèche, à la mesure d'Argenton, plus 25 fagots de grande paille de seigle, au profit de Silvain et Blaise Bonchaut, vignerons; ladite ferme passée devant Mauduyt, notaire royal à Saint Gaultier, en pré-

sence de frère Louis de Barathon, prieur de Chitray, y demeurant, cellérier de l'abbaye de Méobec. — Bail pour 7 ans (1716) par les dames religieuses de Longefont à François Fauconneau, sieur du Fresne, et Jean Pacton, meunier, demeurant au moulin de Longefont, moyennant 300 livres par an, des dîmes du fief de la Rocherolle et de celles provenant de l'abandon fait par M. le prieur de Chitray. Ont signé la minute dudit bail, passé au grand parloir de Longefont : les preneurs ci-dessus nommés ; dom frère René Bréhin, religieux de l'ordre de Fontevrault, confesseur desdites dames religieuses de Longefont et curé de Pezay-le-Joly ; les dames religieuses de Longefont. S. Marie-Thérèse de la Marche d'Arnact, prieure, S. Honorée-Anne de la Marche Parnact, prieure du cloître, S. Marie d'Arnact, S. Marie de Boislinard de Margoux, S. Bonnaventure de Marbœuf, S. Marie Faulconneau du Fresne, boursière, S. Marie Delavault, dépositaire, S. Marguerite de la Celle. S. Françoise de Mornay, S. Anne Marie-Ursule de Mornay, S Silvie de Barathon, S. Catherine de Barathon. — Adjudication (1769) de la recette d'une année des dîmes ecclésiastiques de la paroisse de Chitray, abandonnées « aux décimateurs inféodés », savoir : celle de Montaudon, au profit de Tournois et Proteau, moyennant 95 livres, et celle de la cure, au profit des mêmes, moyennant 345 livres ; ladite adjudication faite à la requête de messire Louis-Charles de Fournier, chevalier, seigneur de Boismarmin, gros décimateur de la paroisse de Chitray, faisant tant pour lui que pour les héritiers de feu messire Claude Dupin, seigneurs du marquisat du Blanc et de la baronnie de Cors, et par le ministère de Simon Marais, huissier ordinaire du Roi, en la connétablie et maréchaussée de France, exploitant par tout le royaume sans *pareatis*, reçu et immatriculé au siège général de la Table de marbre du Palais à Paris et résidant en la ville et paroisse de Saint Gaultier.

Paroisse de Ciron (Saint-Georges de)

(Canton du Blanc).

G. 613. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1462-1790. — Acte (27 janvier 1462) par lequel Pierre (1), abbé de Fontgombault, de l'ordre de Saint-Benoît, pour amortir une rente de 12 boisseaux de seigle et 5 sous que la cure de Saint-Georges de Ciron percevait sur chacun des prieurés de Secoury et de l'Épine, situés dans ladite paroisse et dépendant de de l'abbaye de Fontgombault, accorde à messire Pierre Fayolle, curé de Ciron, deux emplacements, situés dans ladite paroisse, pour y faire deux étangs, l'un sur les terres de la seigneurie de Secoury, l'autre sur celles de la seigneurie de l'Épine, dépendant toutes deux de ladite abbaye. Les chaussées de ces étangs seront de la hauteur et largeur que bon semblera audit Fayolle et à ses successeurs ; à charge, toutefois, par eux de fournir à l'abbaye de Fontgombault, toutes les fois que chacun des deux étangs sera pêché, six carpes bonnes et convenables et six autres poissons choisis dans ceux de moyenne grosseur. — Arrentement (1696) d'un lopin de terre sis au bourg de Ciron, d'environ 2 boisselées, consenti moyennant 6 sols tournois par an, au profit de Guyon de la Barre, laboureur, par messire Mathurin Gouret, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Georges de Ciron, demeurant au bourg de Roumesfort, situé en ladite paroisse. — Reconnaissance (1754) d'une rente de 5 sous et une poule due sur 7 journaux de vigne à la cure de Ciron. Ladite rente consentie par Jean Rullault, laboureur, demeurant à Ciron, au profit de messire Louis Cartier, prêtre, curé de ladite paroisse. — État (fin du XVIIIe siècle) des titres de la cure de Ciron. — Mémoire (fin du XVIIIe siècle) des fondations de la paroisse de Ciron et des rentes de la fabrique de ladite paroisse. — Inventaires (18 octobre 1790) des titres et papiers de la cure de Ciron et des prieurés de l'Épine et de Secoury des ornements, vases et linges de l'église paroissiale de Ciron ; — (19 octobre 1790) des bestiaux qui garnissent le domaine de Pelbuzant, dépendant du prieuré de Longefont et situé dans la paroisse de Ciron.

(1) Cet abbé ne se trouve pas dans la liste du *Gallia Christiana*, Il est désigné ainsi « Frère Pierre de Fougere, abbé régulier », dans la copie déposée aux Archives départementales de l'Indre, de l'histoire manuscrite (1699) de l'abbaye de Fontgombault, par dom Nicolas Andrieu, prieur claustral de ladite abbaye. Cette copie a été faite sur une autre copie faite elle-même sur l'original conservé aux Archives nationales (LL, 1011).

Paroisse de Cléré-du-Bois (Saint-Pierre de)

(Canton de Châtillon-sur-Indre).

G. 614. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1521-1779. — Déclaration (1521) des biens et revenus de la cure de « Clere du Boys », au diocèse de

Bourges, faite par messire Barthélemy *Cayratis*, curé de ladite paroisse, par-devant le bailli de Touraine ou son lieutenant: l'hôtel presbytéral avec 18 à 20 boisselées de terre, partie en jardin et en « buisson » (broussailles); — une pièce de terre d'environ 2 arpents et demi en « buissons et tailles » (broussailles et taillis); — une autre séterée de terre sur le chemin de Cléré-du Bois aux Effes; — etc. — Transaction (1550), au sujet des dîmes novales de la cure de Saint-Pierre-de-Cléré-du Bois, entre messire Hugues Sainxon, écuyer, chanoine de l'église de Levroux et curé recteur de l'église paroissiale de ladite cure, d'une part, et Antoine de Chasteau-Challon, chevalier, seigneur des Efles et de la... Le curé, qui résidait à Levroux, continuera de recevoir, comme auparavant, chaque année, dudit seigneur 3 setiers de blé, par partie égale de froment, seigle et orge; il recevra en outre, tous les ans, 12 boisseaux de froment, 12 de seigle, 24 d'orge et 24 d'avoine en compensation de l'abandon qu'il fait du droit de novale sur toutes les terres de la seigneurie des Effes et d'autres qui s'y adjoindraient dans la suite, à titre d'acquêt. — Note (1763) de M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois, sur une ancienne déclaration des biens de sa cure, rendue par M. Collin et relative aux novales. — Transaction (1755) par laquelle dame Madeleine Renard, veuve de messire Claude, comte de Gamaches, chevalier, seigneur des Effes, reconnaît devoir, à titre de gros, sur la seigneurie des Effes, à maître Marcou Louis-Alexis Cousin, prêtre, curé recteur de Cléré-du-Bois, et à ses successeurs, une rente de 33 boisseaux de froment, 24 de seigle, 24 d'orge et 33 d'avoine; le tout à la mesure de Châtillon et requérable au château des Effes, à la Saint-Michel.

G. 615. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1565-1789. — Enquête (1565) faite par le lieutenant particulier du bailli de Touraine au siège royal de Châtillon-sur-Indre, à la requête de messire Jean Loulier, prêtre, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, au sujet de la rente de 6 boisseaux de blé mouture à lui due sur le moulin Ribière, sis au bourg de Saint-Saturnin, paroisse de Cléré-du-Bois. Parmi les témoins figure messire Toussaint Bies, prêtre, âgé de 90 ans, demeurant au bourg de Saint-Saturnin. — Requête (1734) adressée par Pierre Colin, prêtre, curé de la paroisse de Cléré-du Bois, au lieutenant général du bailliage et siège présidial de Châtillon, par laquelle il demande à être payé d'une rente de 2 setiers de mouture qui lui est due sur le moulin de la Vacherie et ses dépendances. — Extrait (1695) des registres du greffe du comté de « Palleau » (Palluau) où l'on voit que le blé de mouture était vendu au marché dudit Palluau à raison de 25 sous pour les quatre saisons de l'année, en 1691, et 20 sous en 1695. — État (XVIII[e] siècle) des titres concernant la rente de mouture due sur le moulin de la Vacherie et ses dépendances.

G. 616. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1622-1738. — Testament (1622) de Pierre Imbert par lequel, entre autres dispositions, il fonde en l'église de Cléré-du-Bois, le jour de la fête de la Chaire de Saint-Pierre en février (c'est la fête de la Chaire de Saint-Pierre-d'Antioche qui se célèbre le 22 février), une messe pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis, avec obligation d'avertir les paroissiens de la célébration de cette messe, le dimanche précédant ladite fête de la Chaire de Saint-Pierre. — Sentence (1649) du siège présidial de Châtillon adjugeant à maître Louis Delorme, prêtre, recteur curé de de la paroisse de Cléré-du-Bois, 4 boisseaux et demi de froment et 3 boisseaux d'avoine qui lui étaient dus pour le « gros » de sa cure sur les fiefs de la Poulière et des Maufrates. — Testament (1680) de Catherin Blanchet, demeurant au moulin de Pirault, paroisse de Cléré-du Bois, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à sa paroisse une maison avec ouche, chènevière, jardin, terres labourables et non labourables, pour fonder annuellement, le jour de son décès, en l'église de Cléré du-Bois, une grand'messe avec vigiles des morts et un *libera* et en outre une messe basse, la veille de Noël. — Procès-verbal notarié (1704) de la nomination d'un sacristain faite à l'unanimité par les habitants, et, entre autres, M. le comte de Raimond, fils, et le curé de Cléré-du-Bois, à l'issue de la messe paroissiale. Jean Brion est choisi parce qu'il savait lire, ce qui était nécessaire pour répondre lors de l'administration des sacrements. Parmi ses fonctions, on remarque celle de sonner les cloches soir et matin, à l'*Angelus*, et lorsqu'il verra de « mauvaises nuées ». — Notes (XVIII[e] siècle) de M. Cousin, curé de Cléré du-Bois, sur diverses clauses du susdit procès-verbal; il y réfute notamment la prétention du seigneur des Effes, au sujet du droit de 5 sous par an que ce seigneur prétendait lui être dû par la fabrique de Cléré-du-Bois.

G. 617. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier.

1746-1770. — Prétentions soutenues (1766) au tribunal du bailliage, à Châtillon, par Marie Brion, veuve de François Bourgongnon, sacristain de la paroisse de Cléré-du-Bois, contre maître Alexis Cousin, curé de ladite paroisse, et contre le syndic et les habitants de Cléré-du-Bois, au sujet de l'office de sacristain qu'avait occupé son mari. Elle prétendait que celui-ci avait, par un acte de 1743, acquis le droit héréditaire de faire ou faire faire ce service de la sacristie de ladite église et d'en percevoir les revenus ; être exempté des charges de la paroisse, n'être imposée à la taille que de 20 sols et à la gabelle que d'un quart de boisseau de sel, à la charge par lui d'entretenir, à ses frais, la couverture de l'église, partie de celle du clocher et du porche et le vitrage de la nef. — « Avertissement que met et baille » (1767) par-devant le lieutenant général du baillage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, maître Marcou-Alexis Cousin contre Marie Brion et contre Jean et François Bourgongnon, ses enfants mineurs, dont elle est tutrice naturelle, à ce « qu'il plaise à la Cour déclarer la veuve et ses enfants Bourgongnon non recevables dans leurs demandes et prétentions et les condamner aux dépens ». Ce factum est relatif aux prétentions de la veuve Bourgongnon énumérées ci dessus. — Acte notarié (1767) entre Louis-Alexis Cousin, prêtre curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, par lequel ladite veuve Bourgongnon, tant en son nom qu'en celui de ses fils mineurs, se désiste purement et simplement de ses prétentions et consent à payer les frais du procès. — Ratification (1770) de l'acte ci-dessus, faite par François Bourgongnon, l'un des fils de Marie Brion. — Résumé du procès rédigé et signé (fin du XVIIIe siècle) par M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois.

G. 618. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1719 — Fin du XVIIIe siècle. — Déclaration (1719) des domaines et héritages de la cure de Cléré-du-Bois que maître Louis Pournin, prêtre, curé de cette paroisse, demeurant au presbytère d'icelle, tient et avoue tenir de messire Claude de Gamaches, chevalier, seigneur comte des Effes, Saint-Saturnin, Cléré-du-Bois, etc, : 1° Une petite chambre à feu et un « tet » (toit servant à abriter des animaux), le tout couvert en tuile et bardeau ; 2° 5 boisselées en cour, coursière et ouche, à la suite du bâtiment susdit, entourées de tout côté par les terres de la métairie de la Sainsonrie, appartenant au seigneur de Gamaches ; 3° plusieurs pièces de terre en différents endroits. — Déclaration (1737) des mêmes biens rendue au même seigneur par maître Pierre Collin, prêtre, curé recteur de la paroisse de Cléré-du-Bois, demeurent au presbytère dudit lieu. — Quittance (1727) de 8 deniers des cens donnés par le comte de Gamaches à M. Pournin, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois. — Transaction (1763) entre M. Cousin, prêtre, curé de Cléré-du-Bois, y demeurant et dame Mâdeleine Renard, veuve et non commune en biens de feu messire Claude, comte de Gamaches, seigneur des Effes, etc., ladite dame représentant messire Pierre Michaël de Gamaches, fils aîné du défunt Par cette transaction, les terres possédées par la paroisse en 1696, soit de fonds de cure, soit de fondation, sont exemptes de dîmes envers la famille de Gamaches, qui ne devra percevoir de dîmes novales sur les autres terres que dans la proportion des grosses dîmes, etc. — Reconnaissance (1768) d'une rente de 22 sous due à M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois, sur la métairie de Bertin, par dame Thérèse Goultier, veuve de maître Silvestre Pénigault, avocat au bailliage, et siège présidial de Châtillon. Ladite rente était le prix de la fondation de deux messes basses et deux *libera* pour messire Louis François, seigneur de la Challerie et propriétaire de ladite métairie de Bertin. — Requête (1773) adressée à M. Dupré de Saint-Maur, intendant de justice, police et finance en la province de Berry, par M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois pour avoir l'autorisation de faire arracher une vigne dépendant de sa cure, parce qu'elle ne rapportait pas de raisins. — Approbation (1773) des paroissiens. — Autorisation (1774) signée Dupré de Saint-Maur. — État (fin du XVIIIe siècle) des rentes et biens de fondation de la cure de Cléré-du-Bois.

PAROISSE DE CLION (SAINTE-COLOMBE DE)

(Canton de Châtillon).

G. 619. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin : 13 pièces, papier. (3 imprimées).

1661-1782. — Vente (1661) par Simon Piraudeau, journalier, au profit de Louis Journeau, « serviteur domestique de la damoiselle » de Grattin, demeurant au

lieu seigneurial dudit Grattin, paroisse de Clion, de 3 boisselées de terre sises à la Combe, même paroisse, moyennant 33 livres tournois payées comptant et à charge de payer annuellement au fief de Gratin le « censif » de 9 deniers qui est dû à ce fief sur ladite terre. — Expédition notariée (1756) d'un acte (1693) par lequel les décimateurs de la paroisse de Clion accordent un supplément de portion congrue de 40 livres, par an, à maître Pierre Thion, curé de ladite paroisse. — Titre nouvel (1774) de la reconnaissance d'une rente de 12 livres 10 sous due comme supplément de portion congrue à maître Jean-Baptiste Richard curé de Clion. Ladite rente payable par le chapitre de Châtillon, pour la somme de 5 livres, et par maître François Trouillard, pour la somme de 7 livres 10 sous, comme prieur du prieuré de Sainte-Catherine de la Chaire. — Bail (1782) des novales du Breuil-aux-Gitons et des environs, ainsi que d'un grand nombre de pièces de terre défrichées depuis le bail de 1760, consenti au profit d'Étienne Bousseteau, laboureur, par maître Jean-Baptiste Richard, prêtre, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, moyennant le prix annuel de 36 livres et 12 livres de pot de-vin. Le prieur aura droit de percevoir la gerbe de Passion ; mais garantie par le bailleur, sur les métairies du Breuil aux Gitons, de la Maison à Carreau, de Beauvais, Bourreau, Coquent et Chambon. — Testament (1701) de Marie Molusson par lequel, entre autres dispositions, elle fonde à perpétuité, moyennant 50 sous de rente, un service annuel de deux grand'messes avec un *libera*, le jour de son décès. — Reconnaissance (1775) d'une rente de 5 livres 8 sous due à la cure de Clion sur la seigneurie de Grattin, sise en ladite paroisse, par messire Alexandre-Joseph de Cremille, chevalier, seigneur de Gratin et autres lieux, etc.

Paroisse de Clion (Saint-Martin de)

(Commune et canton d'Écueillé).

G. 620. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1347 — Vers 1747. — Traduction, ou copie modifiée, d'une donation (1347) faite par Gillet Baudimant et Sibille, sa femme, de la paroisse de Cloué, au profit du chanoine prieur de Miseray (abbaye) et prieur de Cloué, « pour cause de leur anniversaire, » de 2 sous, 6 deniers de rente assignés sur un demi-quartier de pré sis paroisse de Cloué. Le même acte contient une vente au même prieur, par lesdits Baudimant et sa femme, du demi-quartier de pré sus-mentionné, moyennant 65 sous de « boune » monnaie. — Ferme (1632) de la métairie de la Dolangère, dépendant du prieuré de Cloué, consentie par frère Jacques Lebois, religieux de l'abbaye de Miseray et prieur du prieuré de Saint-Martin de Cloué, demeurant à Miseray, paroisse d'Heugnes, au profit de Jeanne Charron, veuve de Guillaume Gougault, et à Ambroys et François Gougault, demeurant tous à Cloué en ladite métairie ; ladite ferme faite moyennant une redevance annuelle de 4 setiers de blé froment, 4 de seigle, 4 d'orge, 4 d'avoine, mesure de Saint-Aignan, et de plus 6 poulets, 12 fromages et deux chapons. L'acte est passé par-devant Genty, notaire royal en Touraine, résidant au bourg d'Écueillé. — Bail (1632) fait par le même aux mêmes du droit de terrage appartenant au prieuré de Cloué sur la pièce de terre de Gastechault, située paroisse de Cloué, et ce moyennant une redevance annuelle de 20 boisseaux de froment et 10 boisseaux de méteil, lorsque ladite pièce sera ensemencée en gros blés, ou de 20 boisseaux d'orge et 10 d'avoine, lorsqu'elle sera ensemencée en menus blés. — État (vers 1742) des dîmes de la paroisse de Cloué. Les décimateurs sont les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Miseray, l'abbaye d'Aiguevive, diocèse de Tours, ordre de Saint Augustin, commune de Faverolles, canton de Montrichard (Loir et-Cher), l'abbaye de Bazelle, le prieur d'Écueillé et le prieur de Cloué. — Dépenses pour ornements de l'église paroissiale de Cloué et réparations faites au chœur de ladite église; fournitures de livres d'église pour le service de la paroisse. — Mémoire détaillé des réparations du chœur de l'église de Cloué et des ornements qui ont été fournis pour le service divin, de l'année 1728 au mois de janvier 1742. Ces diverses dépenses ont coûté la somme de 299 livres 15 sous 6 deniers.

G. 621. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1652-1706. — Note (XVIIe siècle) tirée du bail (1652) consenti, moyennant 100 livres, par an, au profit d'Étienne Gaultier, d'Écueillé, par frère René de (Mareuil?), prieur de Cloué, de son « gros », dû sur la moitié des grandes dîmes de Cloué par le prieur de Miseray, montant à 16 setiers de blé par quart (c'est-à-dire quatre sortes de grains ordinairement, le froment, le seigle, la marsèche et l'avoine). — Copie (XVIIIe siècle) des quittances (1701-1705) du tiers du loyer des grosses dîmes de la paroisse de Cloué. Ce

tiers de loyer était de 63 livres 6 sous 8 deniers par mois ; une somme égale était, d'après les clauses du bail, laissée par le prieur de l'abbaye de Miseray à M. Mignon, prieur de Cloué, « en compensation de son gros ». — Réclamation (vers 1705) adressé à l'official de l'archevêque de Bourges ou à son vicaire par dom René de Chantepie, prêtre, prieur claustral des chanoines réguliers de l'abbaye de Miseray, au sujet du « gros » de 16 setiers de blés, par quart, à la mesure de Saint-Aignan qui était dû à M. Jacques Mignon, prieur-curé de la paroisse de Cloué, sur les grosses dîmes de ladite paroisse qui appartenaient à l'abbaye de Miseray. — Lettre datée de Bourges (1706) et signée Sallé, adressée à M. Chantepie, prieur de l'abbaye de Miseray, au sujet de la redevance ou gros de 16 setiers de blés dus à la cure de Cloué par t'abbaye de Miseray, lequel gros se doit payer par « quart », c'est-à-dire en en quatre espèces de blés.

G. 622. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1603-1745. — Extraits des procès-verbaux de visite de l'église Saint-Martin de Cloué : Le 21 mai 1703, visite faite par M. Claude Bastide, prêtre, licencié ès-lois, archidiacre de Buzançais et chanoine de l'église cathédrale de Bourges, acompagné de messire René Dauphin, licencié ès-lois, prêtre, promoteur, en présence de messire Jacques Mignon, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur curé de la paroisse de Cloué. Voici les principales décisions prises dans cette visite : Le croissant du soleil sera doré en dedans, et le tabernacle, doublé d'une étoffe de soie, dans l'espace de deux mois. On devra mettre, aux frais des gros décimateurs de la paroisse, un dais convenable au-dessus du grand autel pour le préserver de la poussière. On achètera un coffre fermant à deux clefs différentes pour conserver les titres de la paroisse ; l'une de ces clefs sera gardée par le curé ; l'autre, par le procureur fabricien ; ce coffre ne devra être ouvert qu'en présence du curé et du fabricien et les titres n'en devront être retirés que sur récépissés. Les autels de Notre-Dame et de Saint-Hubert seront entourés chacun d'une balustrade de bois de menuiserie. Les fenêtres de la nef de l'église seront entièrement fermées de vitres. On devra faire étamer le bassin qui contient les eaux baptismales, parce qu'étant composé de cuivre et de plomb, l'eau qu'il renferme peut se corrompre. Les fonts baptismaux et les deux autels de Notre-Dame et Saint-Hubert seront recouverts d'un dais pour les préserver de la poussière. Les frais relatifs à l'autel de Saint-Hubert seront supportés par les frères de la confrérie de Saint-Hubert qui devront communiquer au visiteur les titres et statuts de la confrérie, au plus tard pour la prochaine visite de l'église paroissiale, etc. — Autre visite faite le 8 septembre 1711 par le même archidiacre, prieur commendataire de Saint-Hilaire de Bénaize. — Autre visite par le même (9 septembre 1712) qui ordonne diverses réparations à faire à l'église. — Requête (1713) adressée au bailli du duché-pairie de Saint Aignan, par M. Jacques Mignon, prêtre, prieur curé de Cloué, au sujet de diverses réparations à faire à son église et qui incombent à l'abbaye de Miseray. — Lettre (1741) du prieur de l'abbaye d'Aigues-Vives à M. Dufour, prieur de l'abbaye de Miseray, au sujet des conditions du bail du sieur Chapelle, qui, en sa qualité de fermier de l'abbaye d'Aigues-Vives, était chargé de certaines réparations et fournitures d'ornements pour l'église paroissiale de Cloué.

Paroisse de Cluis Dessous (Saint Christophe de)

(Commune de Cluis, canton de Neuvy-St Sépulcre).

G. 623. (1 pièce). — In-4°, papier.

1698 — XVIII° siècle. — Description de la paroisse de Cluis-Dessous : dans cette paroisse. il y avait jadis, d'après la tradition du pays, une communauté religieuse qui desservait la cure et dont le chef portait la qualité de prieur ; — actuellement. il y a un prieur qui est curé primitif (c'est-à-dire, le curé qui a un vicaire perpétuel, qu'on appelle aussi curé) de la paroisse de Cluis-Dessous ; — avant le prieur actuel de Cluis Dessous, M. Musso était prieur et avait succédé à M. de Lobel ; mais, depuis l'année 1698, la cure (prieuré cure) a toujours été possédée par des prêtres séculiers, dont le premier aurait été M. Jean Mille, puis M. Claude (Tacquenet ?), J. Gaultier, Antoine-Joseph Bardou, Claude Dupuy et Guillaume David ; — la cure est à la nomination du Roi, comme duc de Châteauroux ; — Cluis-Dessous porte, de temps immémorial le nom de bourg et est le chef-lieu de la justice dont le juge avait jadis le titre de bail i et maître particulier des eaux et forêts ; actuellement, il y a une gruerie ; — la paroisse est de l'archidiaconné de Châteauroux et de l'archiprieuré d'Argenton ; elle dépend du bailliage d'Issoudun, on y suit la coutume générale de Berry ; — limites de la paroisse : on remarque dans le bourg un étang formé par la rivière de Bou-

zanne, qui sépare la paroisse de celle de Mouhers et baigne le château de Cluis-Dessous ; — un autre étang appelé l'étang du Fourneau de Cluis-Dessous, qui sépare aussi la paroisse de celle de Mouhers ; — indication détaillée du cours de la Bouzanne qui se jette dans la Creuse au dessous de la papeterie du Pont-Chrétien ; — l'étendue de la paroisse est peu considérable, le « circuit » n'est tout au plus que d'un quart de lieue ; — quant à la population, elle n'est que de 16 feux et le nombre des communiants n'est, en moyenne, que de « quatre douzaines », par an, « ce qui ne mérite pas « d'occuper un prêtre de bonne volonté » ; — distances de Cluis-Dessous à plusieurs villes du Berry ; — le prieuré sécularisé de Cluis Dessous est à la nomination du Roi, comme duc de Châteauroux ; il peut rapporter, à la grande rigueur, 100 livres au titulaire ; — le patron de l'église paroissiale est Saint-Christophe, martyr ; — Cluis-Dessous est du grenier à sel de La Châtre ; — il y a une chapelle dédiée à la T. S. Trinité, « ce qui attire » une très grande dévotion non-seulement de toute la province de Berry, mais encore des provinces voisines ; — confrérie assez nombreuse ; — il y avait encore dans ladite paroisse une chapelle dédiée à Saint Antoine, mais qui tombe en ruines.

G. 624. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1594-1786. — Extrait (1746) d'une transaction (1594) entre le sieur Jacques Moreau, curé de Mouhers, d'une part, et, de l'autre, Gilbert de Longbost, écuyer, sieur de la Grange ; Aimée de Magnac, sa femme, veuve d'André Aucapitaine, son premier mari, et Louis Aucapitaine, leur fils. Dans ladite transaction, il est fait mention d'une rente de 12 livres léguée à l'église de Cluis-Dessous par Julienne de Mornay, veuve de Joachim Aucapitaine. Cette rente était hypothéquée sur le pré Melfin, situé à « Archis ». — État (XVIIIe siècle) des novales de la paroisse de Cluis-Dessous. — Quittance (1746) de 4 livres de rente due par Denis Gobin au bénéfice de la chapelle de la Sainte-Trinité de Cluis-Dessous, par suite d'une fondation pieuse faite par demoiselle Marie Duris. — Extrait notarié du testament (1709) de Marie Maignant, veuve de Jean Robin, par lequel elle lègue : 1° à la chapelle de la Très-Sainte Trinité de la paroisse de Cluis-Dessous, une rente de 4 livres à l'effet de fonder, pour le repos de son âme, un service à trois grand'messes ; 2° une autre rente de 4 livres à la cure de Cluis-Dessus à charge d'un service aussi à 3 grand'messes qui devra se célébrer à l'autel de Notre-Dame. — Donation (1709) d'une rente de 100 sous par prudent homme Pierre Bejaud, marchand, demeurant à Cluis-Dessus, à la chapelle de la Très Sainte Trinité, située en la paroisse de Cluis Dessus et qui est desservie par messire Jean-Baptiste Gaultier, prêtre, curé de la paroisse de Cluis-Dessous ; ladite donation faite pour fonder à perpétuité dans ladite chapelle deux services pour le repos de son âme et de celle de feu sa femme.

G. 625. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1733-1790. — Requête (1733) adressée au bailli de la justice de Cluis-Dessus, par messire Antoine-Joseph Bardon, prêtre, curé-recteur de la paroisse de Cluis-Dessous, à l'effet d'être payé de 9 années d'arrérages et d'obtenir nouveau titre et reconnaissance d'une rente de 4 livres due à sa paroisse et qu'il a toujours touchée, sauf les 9 dernières années, depuis l'année 1724 qu'il est curé de ladite paroisse. — Quittances pour les années 1746 à 1752, d'une rente foncière de 4 livres due à l'église Saint-Christophe de Cluis-Dessous, sur le bien de la Reparerie, paroisse de Mouhers, et provenant d'une fondation faite par Madeleine Augay, et affectée sur ledit bien. — Note (1786) signée Delagrave, curé de Cluis, constatant qu'il est dû à sa cure une rente de 4 livres par M. Huchard et Mme de Venturoux. — État (10 août 1790) des fondations de la paroisse de Cluis-Dessous et de la chapelle de la Très Sainte Trinité de Cluis-Dessous. L'acte est signé par M. Delagrave, desservant de la paroisse de Cluis-Dessous (il était en même temps curé de Cluis-Dessus), qui certifie que les rentes ci-dessus lui ont été payées « jusqu'à ce jour, » sauf une seule.

G. 626. (Pièce unique.) — In-folio, papier.

23 octobre 1790. — État des revenus et charges du prieuré (1) de Cluis-Dessous. Le titulaire était M. Desmarquais, demeurant à la communauté des prêtres de Saint-Paul, rue Saint-Paul, à Paris, et était en outre chapelain de l'église collégiale de Saint-Quentin, en la ville de Saint-Quentin, diocèse de Noyon. Les revenus étaient : 1° dans la paroisse de Cluis-Dessous, une dîme, évaluée par an 220 livres ; trois chêne-

(1) Ce prieuré n'étant pas conventuel, cette pièce appartient au fonds de la cure de Cluis-Dessous, au même titre que les autres bénéfices, tels que les vicairies et les chapelles.

vières où l'on sème 8 boisseaux de chènevis, 12 livres; 60 boisselées de terre produisant un revenu de 50 livres; 2° dans la paroisse de Mouhers, une dîme en blés de toute espèce, vin, chanvre, charnage et lainage, 300 livres; une autre dîme en blés de toute espèce, 130 livres; deux prés rapportant chacun sept charrois de foin évalués 100 livres: total, 380 livres; une rente sur le moulin de Champrault de 96 boisseaux de blé, moitié froment et seigle, à la mesure de Saint « Gilda » (est-ce Saint-Gildas de Châteauroux?), pesant 16 livres le boisseau, et en outre 3 poulets et 3 chapons, le tout évalué à 120 livres; enfin une rente de 46 boisseaux, mesure de Saint-Chartier, évaluée 72 livres. Le total des revenus dudit prieuré est donc de 1.204 livres. — Charges: entretien du chœur et de la nef de l'église paroissiale de Saint-Christophe de Cluis-Dessous, fourniture des ornements, linge et autres objets, le tout évalué en moyenne, à 40 livres; honoraires du desservant de la paroisse, 500 livres; à M. le curé de Mouhers pour portion congrue et autres objets, 63 livres 7 sous; entretien du chœur et de la nef de l'église paroissiale de Saint-Maurice de Mouhers, fourniture d'ornements, linge, etc., pour ladite église, conjointement avec les sieurs de Limange et de Vineuil. La quote-part du prieur est évaluée 10 livres. Enfin, l'impôt des décimes à la charge du prieuré est de 131 livres; ce qui fait pour les charges un total de 744 livres 7 sous; par conséquent un produit net de 459 livres 13 sous. — La pièce se termine par l'état des revenus d'une chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge, située derrière le chœur de l'église collégiale de Saint-Quentin, dont ledit prieur de Cluis-Dessous était titulaire. Le total de ces revenus est de 442 livres, les charges étant payées par la communauté des prêtres de Saint-Paul.

Paroisse de Cluis-Dessus (Saint-Étienne et Saint-Paxant).

(Canton de Neuvy-Saint-Sépulchre.)

G. 627. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1523-1587. — Sentence (1586) de Jacques Bétoulat, assesseur d'André Dubrugerat, bailli de Cluis-Dessus, condamnant Simon Dubougerat à payer à la communauté des prêtres chapelains de Cluis-Dessus une rente de 10 sous provenant d'une fondation pieuse, assise sur une maison située dans la rue qui va de Cluis-Dessus à Cluis-Dessous. — Testament (1523) de Micheau Doulceron par lequel, entre autres dispositions, il ordonne de lui faire, le jour de son obit, un service général auquel assisteront tous les prêtres de la paroisse de Cluis-Dessus, et qui se composera de quatre grand'messes, « ainsi que on a acoustume dire es aultres services », avec vigiles. Chaque chapelain recevra 20 deniers pour son assistance audit service. Le testateur fonde, en outre, dans l'église paroissiale de Cluis-Dessus, moyennant une rente de 3 sous tournois, à perpétuité, pour le repos de son âme, une messe « a note des trespassez », à l'issue de laquelle le prêtre qui l'aura célébrée sera tenu d'aller « dire une absolution » sur la tombe du donateur. — Sentence (1543) du lieutenant du bailli de Cluis-Dessus, condamnant Jacques Pibot à payer aux chapelains de Cluis 5 sous de rente qu'il leur doit sur une pièce de terre joûtant la terre de Pibot et celle d'Étienne Mallet. — Testament (1554) de Louis Carré, prêtre, demeurant en la paroisse de « Mohers », par lequel il lègue une rente de 17 sous 6 deniers à la confrérie du Corps-Dieu. — Testament (1566) de Gabriel Perriot, barbier à Cluis, par lequel il lègue à la communauté des chapelains de Cluis Dessus une rente de 30 sous à prendre sur une vigne de 6 journaux sise au terroir des Lampes; ledit legs fait à charge par les chapelains de dire à perpétuité pour le repos de l'âme du donateur, le jour de son obit, trois grand'messes: la première de Notre-Dame, la deuxième du Saint-Esprit et la dernière des trépassés. — Testament (1583) de Marguerite Chamerat, veuve de Maurice Robin, par lequel, entre autres dispositions elle lègue aux prêtres « filleux chapelains » de l'église de Cluis-Dessus une rente de 12 sous 6 deniers tournois, à charge de dire à perpétuité pour le repos de son âme, le jour de son obit, une grand'messe des morts avec vigiles.

G. 628. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

Vers 1598-1786. — Mémoire (vers 1752) sur une rente de 6 boisseaux de froment et 6 boisseaux de marsèche due à la cure de Cluis-Dessus sur la dîme de la Vigne, en vertu d'un titre passé en 1598 ou environ: en 1752, la rente susdite fut refusée au curé de Cluis-Dessus par les propriétaires de la dîme de la Vigne; il en était résulté une transaction contre laquelle le curé est fondé à se pourvoir en lettres de rescision, par suite de la mauvaise foi avec laquelle cet acte

aurait été fait. — Ferme (1621) des novales de Villiers et de la Maison Dieu consentie moyennant 15 boisseaux de seigle par an, mesure de Cluis-Dessus, par messire Pierre Perrochon, curé de Cluis-Dessus. — État (XVIIe siècle) des novales qui se lèvent dans l'étendue de la dîme de Coursange. — Requête (1754) adressée au bailli de Berry par messire Benoît Marin, prêtre, curé de la paroisse de Cluis-Dessus, au sujet des dîmes novalières de sa paroisse qu'il prétendait lui appartenir en totalité, sans que personne pût prétendre même au droit de suite sur lesdites dîmes novalières. — Note (1786) signée : Delagrave, curé de Cluis, concernant une dîme de grains due à la cure de Cluis Dessus par M. Vergne, M. Pingaud, menuisier, et M. Silvain Lucas, de Châteauroux, en son vivant tanneur.

G. 629. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1614-1717. — Copie collationnée (1683) faite pour messire André Touveneau, prêtre, curé de l'église de Saint-Étienne et Saint-Paxent de la ville de Cluis-Dessus, d'un acte de 1614 portant vente, moyennant 3.800 livres, d'une métairie sise au village de la Vaula, paroisse de Cluis Dessus, à Gaspard de Magnac, écuyer, sieur de Montevrier et Cerès, et damoiselle Claude de Gaucourt, sa femme, par Gabriel Jambe, lieutenant général au bailliage de Cluis-Dessus, y demeurant, et Paul Jambe, licencié ès lois, avocat audit siège, majeur de 25 ans, comme cela se connaît par l'inspection « de son visage et barbe », demeurant aussi audit Cluis. Cette métairie était grevée de deux rentes envers la cure de Cluis-Dessus : l'une de 8 livres et l'autre de 13 livres. — Pièces (1687) de procédure et autres concernant lesdites rentes. — Reconnaissance (1717) faite à la cure de Cluis-Dessus par M. de Maignac, d'une rente de 25 livres, 44 boisseaux de seigle et 8 boisseaux d'avoine à la mesure de Cluis-Dessus, le boisseau pesant 25 livres.— Testament (1725) de Gilbert Pataud, procureur fiscal de la justice de Cluis-Dessus, léguant à la cure de ladite ville deux rentes : l'une de 3 livres 6 sous, l'autre de 26 sous, à charge de faire dire à perpétuité pour le repos de son âme, trois messes par an et un *Libera* à la fin de chaque messe.

G. 630. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1624-1679.— Testament (1624) de Marie Pichon, femme de maître Philippe Boucheron, notaire royal, demeurant en la ville de Cluis-Dessus, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue au curé, prêtres et chapelains de Cluis Dessus, une rente de 25 sous assise sur 4 journaux de vigne, à charge de célébrer à perpétuité, pour le repos de son âme, une grand'messe avec un *libera* sur sa tombe.— Titre (1632) d'une rente de 5 livres, rachetable moyennant 80 livres, due à la paroisse de Cluis-Dessus sur une pièce de vigne de 7 journaux, appelée la vigne Longue.— Quittance (1635) de 15 sous de rente annuelle consentie à Denis et François Duris, « commungs », (c'est-à-dire vivant et exploitant une métairie en commun) par messire François de Gratadoux, docteur en théologie, curé de Cluis-Dessus, et Jacques Pibot, prêtre, « enfant filleux » de ladite paroisse. Cette rente avait été constituée par Hilaire Duris, à la charge d'une grand'messe et vigiles, le jour de Saint-Hilaire ; — Testament (1640) de messire Jacques Rolin, l'aîné, lieutenant et juge ordinaire des justices des Marches d'Orsennes et Courtaillot-Lomosme, en Berry, et Lomosme en la Marche, demeurant en son hôtel à Cluis Dessus, par lequel, entre autres dispositions, il lègue une rente de 55 sols, sur une vigne sise au vignoble de Fontault, à vénérable et discrète personne, messire Jacques Pibot, curé, recteur de l'église de Cluis-Dessus, lequel en jouira pendant sa vie, et qui sera transmise ensuite aux communalistes de Cluis-Dessus, à charge de dire à perpétuité deux messes par an pour le salut de l'âme du testateur. — Vente (1644) d'un pré sis à Gargilesse, faite entre deux particuliers, à charge de payer 17 sous 6 deniers de rente à la cure de Cluis-Dessus. — Constitution (1645) d'une rente de 50 sous tournois faite par Jean Delavaud, laboureur, demeurant paroisse de Mailet, au profit de maître Jacques Pibot, archiprêtre, curé de Cluis-Dessus, y demeurant, à charge de faire célébrer à perpétuité, dans l'église de Cluis-Dessus, un service anniversaire par quatre prêtres communalistes de ladite église ou autres prêtres, au choix du curé, pour l'expiation des péchés dudit Delavaud et le salut de son âme.

G. 631. (Liasse.)— 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1640-1725. — Extraits des testaments, donations, acquisitions et constitutions de rentes reçus (1640-1656) par feu Gabriel Bouchera, notaire royal, résidant en la ville de Cluis-Dessus, concernant les legs et rentes dus à l'église paroissiale de ladite ville.—Arrentement (1650) d'un lopin de pré, appelé le pré des Prêtres,

consenti moyennant 7 sols par an au profit de Blaise Pingault, cabaretier, au village de Coursange, paroisse de Cluis-Dessus, par vénérable et discrète personne, messire Jacques Pibot, prêtre, recteur de l'église de la ville de Cluis-Dessus, où il fait sa résidence. — Échange (1662), entre particuliers, d'immeubles sur l'un desquels il est dû 10 sous de rente à la communauté des chapelains de Cluis Dessus. — Testament (1668) de René Chardon, écuyer, sieur de Villier, demeurant au bourg de Pommiers, par lequel il veut que le service divin soit fait à son enterrement par sept prêtres qui recevront chacun la somme de 15 sous et à diner; que les pauvres qui assisteront à ses obsèques reçoivent chacun 12 deniers; que l'on serve à dîner à tous ceux qui assisteront à cette cérémonie funèbre; qu'un drap mortuaire sera mis sur son tombeau pour y demeurer l'espace d'un an; qu'il sera fait « en la mémoire de son âme pour le salut d'icelle » un service de huitaine, de quinzaine, de quarantaine et de bout de l'an, auquel assisteront, comme officiants, sept prêtres qui, pour leurs honoraires, recevront chacun 15 sous et à diner. En outre, le testateur lègue une rente de 100 sous à chacune des églises de Cluis et de Pommiers, pour y fonder à son intention un service anniversaire de trois prêtres, les premiers dimanches du mois, avec un *Salve* devant l'autel de Notre-Dame à Cluis et un *Libera* dans celle de Pommiers sur son tombeau, etc. — Reconnaissance (1682) d'une rente de 3 livres 13 sous due à la cure de Cluis-Dessus par Léonard Gay, journalier, au village des Bonneaux, paroisse de Cluis-Dessus, sur le champ Mirandais, d'une contenance de 6 journaux, partie en vigne et en terre labourable. — Testament (1725) d'Anne Dupond, femme de prudent homme Gabriel Bejaud, artisan, demeurant paroisse de Cluis-Dessus, par lequel elle lègue 100 livres, une fois données, pour être employées en messes pour le repos de son âme.

G. 632. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1640-1773. — Requête (1640) présentée à M. Gabriel Pataud, lieutenant général au bailliage de Cluis-Dessus, par messire Guillaume de Gaucourt, écuyer, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, prieur du prieuré de Saint Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus, par laquelle il demande au lieutenant d'attester que son prieuré est grevé de plusieurs charges, entre autres d'une aumône de pain qui se donne pendant le carême, trois fois la semaine, à tous les allants et venants, « sans aucun refus », ce qui exige une dépense de douze écus boisseaux de blé; qu'en outre, il doit nourrir M. le curé et autres prêtres aux quatre fêtes annuelles et payer le prêtre qui dessert le prieuré en son lieu et place. — Ferme (1667) des revenus du prieuré de Cluis Dessus, consentie moyennant 500 livres tournois par M. Pierre Brossol, demeurant paroisse de Bezagette, titulaire dudit prieuré. — Acte (1687) de l'assemblée des habitants de la ville de Cluis-Dessus, dans laquelle ceux-ci acceptent à l'unanimité l'offre du prieur de Cluis-Dessus, au sujet des 150 livres qu'il devait, d'après un ancien usage, employer annuellement en trois distributions par semaine, pendant le carême, aux pauvres de Cluis-Dessus, Gournay et Maillet, cette aumône n'ayant pas été payée depuis un certain nombre d'années; — décision des habitants de Cluis Dessus portant que les sommes qui proviennent des arrérages de ladite aumône s'élèvent à 1.200 livres et seront employées à la réparation de leur église paroissiale, qui était presque totalement ruinée. — Requête (1709) adressée à M. le bailli de la justice de Cluis-Dessus, par Pierre Anvoi, syndic des pauvres mendiants de la ville et paroisse de Cluis-Dessus, au sujet de 8 années d'arrérages de l'aumône de 150 livres par an qui est due par maître Jean Gaillard, prieur de Cluis Dessus, à tout allant et venant des paroisses de Maillet, Gournay et de Cluis-Dessus, 3 jours par semaine, pendant le carême, laquelle aumône se doit faire en pain et est appelée vulgairement « copine. » Le syndic des mendiants se borne à réclamer quatre années d'arrérages au lieu de huit, soit, à 150 livres par an, une somme de 600 livres, sans préjudice toutefois des autres arrérages échus et des dommages et intérêts, ainsi que du tiers en plus, « suivant l'ordonnance. »

G. 633. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 20 pièces, papier.

1645-1732. — Arrentement (1645) d'un petit pré et d'un petit taillis en dépendant, près le village de Coursange, consenti moyennant 16 sous de rente, au profit de Denis Pingaut, par messire Jacques Pibot, curé de Cluis-Dessus. — Donation entre vifs (1650) par Anne Baronnet, demeurant à Cluis-Dessus, veuve de Jacques Godin, notaire, de la moitié de tous ses biens, meubles et immeubles, à Louis Godin, son neveu, à charge, entre autres choses, de servir à la cure de Cluis-Dessus une rente foncière de 3 livres qu'elle lui devait. — Reconnaissance (1650) de 3 livres de rente dues, sur un pré, à la cure de Cluis-Dessus par

Michel Audrand. Ladite rente faisait partie d'une fondation pieuse, faite en faveur des vénérables ecclésiastiques et communalistes » de Cluis-Dessus. — Testament (1652) de Jean Boucheron, marchand à Cluis-Dessus, portant legs à la paroisse de ladite ville d'une rente foncière de 3 livres, à charge de faire dire annuellement pour le repos de l'âme du testateur d'une grand'messe, deux messes basses et un *libera* sur sa tombe.—Testament (1652) de Louis Boucheron, « paintier » (potier d'étain) et habitant de Cluis-Dessus, portant legs à la même cure d'une rente de 3 livres assise sur une vigne de 6 journaux, à charge de faire dire pour le salut de son âme, un service anniversaire d'une grand'messe avec diacre et sous-diacre. — Délaissement (1656) d'une rente 40 sous fait, de sa propre et « liberable » volonté, par Claude Delagoutte, curé de Condé, au profit de la cure de Cluis-Dessus. Ladite rente était due par Jean Barbaud, de la paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet.

G. 634. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 9 pièces, papier.

1626-1719. — Fermage (1654) de la dîme des novales de Coursange, dépendant de la paroisse de Cluis-Dessus, consenti moyennant le prix annuel de 21 boisseaux de blé de seigle, à la mesure de Cluis-Dessus, par messire Jacques, prêtre, archiprêtre et curé de ladite paroisse. — Bail à loyer (1682) de 10 boisselées de terre dépendant de la cure de Cluis-Dessus, consenti moyennant 40 sous et 2 poules, par an, par messire André Thouveneau, prêtre, curé de ladite paroisse où il fait sa demeure. — Testament (1664) de Marguerite Patrin, demeurant au village de Bejasse, paroisse de Cluis-Dessus et justice de « Cluis-Dessoubz », par lequel elle lègue à la paroisse de Cluis-Dessus 3 boisselées de terre sises au Champ-Poire, pour fonder à son intention un service anniversaire de trois grand'messes qui devra être célébré le jour de la fête de sainte Marguerite, « sa bonne marenne. » — Testament (1684) de Françoise Mayet, fille de feu maître Pierre Mayet, demeurant à Ragon, paroisse de Cluis-Dessus, par lequel elle donne à l'église de Saint-Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus une rente de 3 livres, rachetable moyennant 60 livres, à l'effet d'y fonder pour le salut de son âme un service anniversaire qui devra se composer de deux messes basses et une grande avec un *libera* sur sa tombe. Le curé sera tenu d'avertir les héritiers de ladite Mayet afin qu'ils puissent assister au service. — Fondation (1689) d'un anniversaire fait en l'église paroissiale de Saint-Etienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus, par messire Charles, comte de Gaucourt, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, lieutenant général des provinces du Haut et Bas-Berry, chevalier, seigneur de Bouesse, Gournay, la Frippière et autres lieux. Cet anniversaire, fondé moyennant 15 livres de rente hypothéquées sur le moulin Cluseau, situé sur la rivière de Gargilesse, paroisse d'Orsennes, consistera en une messe de *requiem*, au grand autel de la paroisse, haute ou basse, à la discrétion du célébrant qui, à la fin de la messe, devra chanter un *libera* sur le drap mortuaire que l'on placera au milieu du chœur de l'église en face de l'évangile. Cette messe devra être sonnée par la plus grosse cloche de l'église qui sonnera aussi pendant le chant du *libera*, et ce, pour le repos de l'âme de feu haute et puissante dame Marguerite Tiercelin, femme du fondateur, et aussi pour le repos de l'âme de celui-ci après son décès.

G. 635. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 9 pièces, papier.

1659-1693. — Legs (1659) fait à la paroisse de Cluis-Dessus par honnête femme Marie Tollais, veuve de Martin Boucheron, par lequel elle donne : 1° la somme de 25 livres pour une messe par semaine, l'année de son décès ; 2° une rente de 3 livres à toucher seulement pendant 25 ans, à charge de faire pendant ce temps un service, la veille ou l'avant-veille de la fête de N.-D. de septembre ; le tout pour le repos de son âme et celle de son mari. — Enquête (1673) faite par le bailli de Cluis, à la requête de messire Louis Defond, archiprêtre, curé-recteur de la paroisse de Cluis-Dessus, au sujet des droits de novales qui lui étaient dus sur certains territoires par messire Guillaume de Gaucourt ; — enquête (1673) par le même, sur le même objet, à la requête de messire Guillaume de Gaucourt ; — sentence (1673) de M. Pataud, bailli de Cluis, adjugeant les droits de novale susmentionnés à M. Louis Defond, curé de Cluis-Dessus. — Consultation (1690) délibérée à Bourges au sujet de certains droits curiaux ou parochiaux, que prétendait le curé de Cluis-Dessus lors des enterrements (le drap mortuaire, les 6 chandeliers d'argent servant aux funérailles, offrandes en argent ou nature, tenture de deuil dans l'église, linceuil placé sur le cercueil). — Extrait des procès-verbaux des visites paroissiales faites en 1673 dans l'archidiaconné de Châteauroux. En ce qui concerne l'église de Cluis-Dessus, il a été

enjoint au curé : 1° d'actionner les gros décimateurs de la paroisse pour les faire contribuer à fournir des vêtements, des livres d'église, une lampe et le pied qui manque au soleil, d'où il résultait que, pendant l'octave, le T. S. Sacrement est comme renversé dans le tabernacle, ce qui est contraire aux règles ecclésiastiques ; 2° de se pourvoir d'un vicaire, attendu qu'il y a 1.600 communiants dans la paroisse. — Nomination par les habitants, faite séance tenante, pendant la visite paroissiale, d'un procureur fabricien de la paroisse.

G. 636. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier (1 imprimée).

1674-1767. — Échange (1674) entre messire Louis Dejour, archiprêtre curé de la paroisse de Cluis, où il fait sa résidence, et Louis de Magnac, écuyer, sieur de Montevrier, demeurant à Sery, paroisse de Cluis-Dessus, pour lequel celui-ci abandonne au curé et à ses successeurs 14 livres 13 sous 9 deniers de rente et reçoit, en échange, l'amortissement d'une rente de 12 livres 10 sous, dont était grevée la seigneurie de Montevrier, au profit de Cluis Dessus. En outre, comme prix de le différence des deux rentes, les curés de Cluis devront dire à perpétuité deux messes par an, aux intentions du seigneur de Montevrier. — Fermage (1751) au profit de Pierre Dutroux, cuisinier, demeurant au Fay, paroisse de Parnac, par messire Silvain de Maignac, écuyer, seigneur de Sery, demeurant aux Gerbaux, paroisse de Cluis Dessus, des trois quarts de la dîme de Sery, consistant en grains, etc., consentie pour une récolte, moyennant 370 livres 14 sous, payés comptant, moins 106 livres. Ladite dîme se levait sur le village de Sery et autres circonvoisins. — Ferme (1752) du quatrième quart de la dîme ci-dessus consentie, pour une récolte, au profit d'Étienne Quereau, marchand à Cluis-Dessus, par le même Silvain de Maignac, moyennant 90 livres payées comptant. — Enquête (1767) faite en l'auditoire de la justice de Cluis-Dessus (29 mai 1767) par Pierre Godin, bailli et juge ordinaire de la châtellenie de Cluis-Dessus, à la requête de maître Thomas Boyron, prêtre, curé de la paroisse de Cluis-Dessus, au sujet de la charge due à ladite cure sur la dîme de Sery. Le principal témoin est maître Benoît-André Marin, âgé de 46 ans, curé de Saint-André de Châteauroux et ancien titulaire de la cure de Cluis Dessus, dont il prit possession le 18 octobre 1749.

G. 637. (Cahier.) — In-f°, 27 feuillets, papier.

1683-1769.—Liève des revenus de la cure de Cluis-Dessus. — Détail des terres composant les novales de Pédoson ; — fonds dépendant de la cure de Cluis-Dessus, en l'année 1699 : une maison curiale à Cluis-Dessus ; 10 journaux de vigne « en plante » (vigne nouvellement plantée) ; un pré pouvant produire une charretée de foin, situé au-dessus de la métairie de Mignançay ; un autre pré et des terres ; — terres sujettes à la dîme de chanvre ; — État des titres notariés des rentes de Cluis-Dessus ; note, datée du 8 mars 1696 et signée Touveneau, curé de la paroisse, constatant que tous ces titres ne sont pas venus à sa connaissance et qu'il faut les chercher chez les notaires ; — fondations pieuses faites en l'église de Cluis-Dessus, par René Chardon, écuyer, seigneur de Villiers ; le sieur de Beloix, seigneur de la Grange ; Anne Delouche ; la veuve Poyrinet de Villier ; Adrienne de Betoula, tante du sieur Augras, chirurgien, son héritier ; Étienne Pataud, bailli de Cluis-Dessus ; la veuve du sieur de Chasier ; Anne Godin, tante du sieur de Chaumont ; — état des novales de la cure en 1761 : outre la contenance des pièces de terre en boisselées, on y indique, en général, les noms des propriétaires ou des métairies dont elles dépendent, et le genre de récoltes qu'elles portent ; — les décimateurs de la paroisse de Cluis-Dessus sont au nombre de dix : le prieur de Cluis-Dessus, le comte de Gaucourt ; MM. Dassis de Ceric, de Chantôme, de Montaignac ; les chanoines de Neuvy ; les propriétaires de la vigne et les propriétaires de la dîme de Biard.

G. 638. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790. — État (signé : Delagrave, curé de Cluis) des fondations qui ont été payées à la cure de Cluis-Dessus jusqu'au 9 août 1790. — État des fondations de la paroisse de Saint Paxent de Cluis-Dessus : les biens de la vicairie de Sainte-Catherine (titulaire, M. Delagrave) sont chargés de quatre messes de fondation ; ceux du bénéfice de Sainte-Anne (titulaire, M. Delaloup) le sont de deux messes : ceux du bénéfice de Saint-Eutrope (titulaire, M. Deblois) de douze messes ; en outre, il y a quatorze grand'messes et dix basses, matines et laudes, etc., qui sont hypothéquées sur des biens appartenant à différents particuliers ; les biens

de la chapelle du cimetière de la paroisse (bénéfice de Saint-Michel, ayant pour titulaire M. Marin), sont chargés de 10 ou 12 messes de fondation; — état du mobilier de l'église de Saint-Paxent de Cluis-Dessus : une paire de burettes d'étain, deux christs en cuivre et un en bois doré, des rideaux d'indienne au grand autel et à l'autel de la Sainte-Vierge; un étendard broché en or, avec les armes de l'Empire, pris par M. de Montaignac sur les impériaux et déposé dans la paroisse de Cluis-Dessous, etc., etc.; — état des fondations de la paroisse de Saint-Christophe de Cluis-Dessous, signé Delagrave, curé de Cluis Dessus et desservant de Cluis-Dessus ; — bénéfice de la chapelle de la Sainte-Trinité, dépendant de la paroisse de Cluis-Dessus et chargé de quatorze messes, grandes et petites. — État du mobilier de l'église de Saint-Christophe de Cluis-Dessous : deux très petits reliquaires, un petit vase contenant un morceau de la vraie croix, le tout en argent; trois drapeaux de soie, etc; — État du mobilier de la chapelle de la Très-Sainte-Trinité, située dans la paroisse de Saint-Christophe de Cluis Dessous : « cinq tabliers » de l'image de la Sainte-Vierge, deux palès, six chandeliers de bois doré, etc.

Paroisse de Crevant (Saint-Aubin).

(Canton d'Aigurande, arrondissement de La Châtre.)

G. 639. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1493 1626. — Copie (1738) de la donation (1493) d'une rente de 12 boisseaux de seigle faite solennellement à la cure de Crevant, dont il est paroissien, par Jacques de Bridiers, écuyer, seigneur du Guet, à charge par les curés qui se succèderont dans ladite cure d'aller tous les dimanches, quand la procession reviendra du cimetière et qu'ils auront dit un *Ave regina cœlorum* devant Notre-Dame, à la chapelle du donateur, sise dans l'église paroissiale de Crevant et où se trouve la sépulture de ses prédécesseurs, chanter un *libera* et la prière *ne recorderis,* ou une antienne des morts avec absolution et oraison. La susdite rente devra être prélevée sur une dîme de blés que ledit seigneur possède dans la paroisse de Crevant. — Mémoire (XVIIIe siècle) adressé à l'archevêque de Bourges par M. André Delagarde, curé de Crevant, au sujet des fondations de son église, notamment sur la fondation ci-dessus. — Copie collationnée (1691) du testament (1550) de Jean Tayon, demeurant au « chastel » de Crevant, par lequel, outre d'autres dispositions pieuses, il fonde plusieurs messes dans sa chapelle de la Fonberaud, pour lesquelles il lègue aux prêtres et chapelains de Crevant diverses rentes assises sur une maison et des prés lui appartenant. — Transaction (1596) entre messire Martial de Rondaressas, prêtre, curé de Crevant, et Jean Biennassis, au sujet d'une rente de 8 boisseaux de seigle, mesure de Crevant, due à ladite cure. — Testament (1615) de Françoise Carcat, veuve de Pierre Frapis, demeurant à la Cour, paroisse de Chassignoles, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à la communauté des prêtres de Crevant : 1° Une maison sise au bourg de Crevant, où demeure messire Germain de Fondras, curé de la paroisse dudit Crevant; 2° une rente de 12 livres à prendre sur une métairie sise au village des Carraud, dans ladite paroisse. Ce legs fait à charge par les prêtres de la communauté de dire et célébrer dans l'église de Crevant, toutes les semaines, à perpétuité, aux intentions de la testatrice, une messe basse le jour où elle décédera. — Transaction (1626) portant reconnaissance d'une rente de 12 livres au profit du curé de Crevant et autres prêtres « filloux » de la communauté de ladite église. Cette rente provenait de la fondation de François Carcat mentionnée ci-dessus.

G. 640. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1621-1630. — Opposition (1621) formée par messire Germain de Rondaressas, curé de Crevant, contre messire Pierre Forillon, prêtre, demeurant à Crevant, qui voulait percevoir les offrandes faites dans l'église paroissiale. — Note mentionnant l'ordonnance de l'archevêque de Bourges, en date du 10 mars 1621, qui interdisait audit Pierre Forellon la célébration de l'office divin dans l'église paroissiale de Crevant avant qu'il n'en soit autrement décidé par lui ou par ses officiers. — Convention (1626) au sujet des revenus de l'église de Chasssignoles, entre messire Pierre Forellon, curé de ladite église, et messire J. Cathineau, prêtre, demeurant à Crevant. — Ferme (1626) de la dîme de Villegondon, dépendant de la cure de Crevant, consentie moyennant une redevance annuelle de 16 setiers de blé seigle par messire Germain de Rondaressas, curé de ladite paroisse. — Autres fermes (1627-

1630), consenties par le même curé, de différents revenus dépendant de ladite paroisse.

G. 641. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1532-1642. — Vente (1532) d'une dîme de blé avec droit de lainage et charnage et une poule de rente qui est appelée la dîme de Villemort et se lève dans la paroisse de Crevant ; ladite vente est consentie moyennant 2.000 livres tournois et à condition de payer les charges dues sur ladite dîme par Hugues d'Assy, écuyer, sieur de Rocherolle, Villemort, Jouhet, etc., demeurant au « chastel » de Rocherolle, paroisse de Fougerolles, au profit de Jean Dumond, écuyer, sieur de la Lande, etc., demeurant au « chastel » de la Lande, paroisse de « Croyons » (Crozon). — Note constatant qu'il est dû à la cure de Crevant sur la dîme de Villemort, ci dessus mentionnée, une rente de 8 setiers de blés et 2 boisseaux, soit 66 boisseaux, le setier valant 8 boisseaux, d'après une autre note qui se trouve sur la même page que la première. — Procédure (1637) entre messire Germain de Rondaressas, curé de Crevant, d'une part, et Aignan et Philippe Raveaux, au sujet d'un pré que ceux-ci ne faisaient pas faucher, quoique la saison se passât, ce qui causait un préjudice pour le curé qui avait une part dans la récolte du pré ; ladite procédure faite par-devant Jean Rigodin, sieur des Blatz, lieutenant et juge ordinaire des terres et justices de Crevant et de Chassignolles. — Quittance (1638), signée Derondaressas, curé de Crevant, de 4 livres 3 sous 4 deniers pour deux années d'une rente due à ladite cure sur le pré du Cartier. — Prise de possession (1641) de la cure de Crevant par messire de Beauvois, prêtre, par suite de la résignation de l'ancien curé, M. Germain de Rondaressas, et en vertu des lettres de provision qu'il avait obtenues de M. l'abbé de Saint-Martin de Châteauroux, c'est-à-dire du doyen du Chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux.

G. 642. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1646-1685. — Procès-verbal de l'assemblée de paroisse (1646) dans laquelle les habitants de Crevant consentent à fournir la somme de « huit vingts livres » pour contribuer à la construction d'une maison presbytérale. — Trois bons (1662, 1663, 1665) pour 8 setiers et deux boisseaux de seigle dus annuellement au curé de Crevant sur la dîme de Villemort, dépendant du château de la Lande, paroisse de Crozon. — Vente (1664) d'une métairie sise au bourg de Crevant, avec des dépendances dans la paroisse de Chassignoles, consentie moyennant 1.080 livres tournois par Michel Compaignye et Jacques Pelletier, marchands, demeurant au village de Villegondoux, paroisse de Crevant, au profit de messire Pierre de Labruère, sieur du Repaire, marchand, demeurant au bourg de Crevant. Dans l'acte il est question, comme faisant partie de cette métairie, du pré de la Goutette, produisant deux charretées de foin, qui plus tard dépendit de la cure de Crevant ; il était situé près de l'étang de Lazais, appartenant à la seigneurie de ce nom. — Procédure (1663) au sujet du pré de la Goutette. — Extrait du testament (1635) d'Étienne Gabillon, par lequel, entre autres choses, il lègue à la paroisse de Crevant une rente de 3 livres, à charge par le curé de prier Dieu pour le salut et repos de son âme. Les prières ne sont pas indiquées, le testateur s'en remet à la « bonne probité du curé. »

G. 643. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1605-1756. — Arrentement (1605) d'une pièce de vigne, dépendant de la cure de Sainte-Sévère, consenti moyennant la somme annuelle de 3 livres, par maître Pierre Myneys, curé de ladite paroisse, au profit de maître Guillaume Estève, procureur à Sainte-Sévère. — Acquisition (1656) d'une rente de 33 sous 4 deniers faite moyennant 30 livres, par maître Estève, notaire royal et procureur au bailliage de la ville de Sainte Sévère ; ladite rente rachetable moyennant le prix d'achat. — Testament (1667) de François Estève, notaire royal, demeurant au bourg de Crevant, passé en présence de messire Antoine Forest, curé de Crevant ; messire Jean Pelletier, sieur des Maisons, et Balthazard Durand, sergent de la justice de Crevant, tous demeurant au bourg de ce nom. Par ce testament, ledit Estève fonde, pour le salut de son âme, une messe par mois et un *Libera*, une procession du Très-Saint-Sacrement autour de l'église paroissiale, aux fêtes de l'Ascension et de l'Assomption, pour lesquelles il lègue une rente de 33 sous 9 deniers, une deuxième de 3 livres et une troisième de 3 livres 16 sous. — Transport (1686) du service d'une rente de 3 livres tournois due à la cure de Crevant, fait par maître Marc Godin, procureur fiscal de la ville et baronnie de Sainte-Sévère, à Louis Pouradier, maître chirurgien demeu-

rant au bourg de Crevant, et ce moyennant 60 livres tournois payés comptant. — Sentence (1755) de Jean-Étienne Pithoureau, sieur des Tailles, bailli et juge ordinaire civil et criminel des terres, justices et seigneuries de Crevant, Chassignoles et Saint-Aubain, pour messire Nicolas Pardoux de Villaines, écuyer, seigneur de Villaines, Saint-Pardoux, Crevant, Chassignoles, Saint-Aubain, etc. Ladite sentence condamnant Louis Pouradier, sieur du Pavilleau, bourgeois, demeurant au bourg et paroisse de Crevant, à payer à messire Charles André de la Garde, prêtre, curé de Crevant, 21 livres pour sept années échues d'une rente de 3 livres dues à ladite cure, aux dépens de la procédure, à 9 livres pour les épices du juge et à passer nouvelle reconnaissance de ladite rente.

G. 644. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1675-1745. — Expédition (1744) d'une sentence (16 décembre 1675) du bailliage d'Issoudun, condamnant messire Gilles Lucas, abbé de Vanyeul et prieur de Nouziers (arrondissement de Boussac), à payer, comme seigneur décimateur en la paroisse de Crevant, à messire Antoine Forrest, curé de ladite paroisse, une portion congrue de 200 livres par an, et en outre, à « satisfaire » aux décimes ordinaires et extraordinaires et autres charges de ladite cure. — Requête (1744) adressée au bailli de Berry ou à son lieutenant-général à Issoudun, par Pierre Bruère, procureur fabricien de la paroisse Saint-Aubin de Crevant, au sujet de diverses réparations et améliorations que Mgr l'archevêque de Bourges, lors de sa visite pastorale de 1734, avait ordonné de faire à l'église paroissiale de Crevant, ainsi qu'à son mobilier et à ses ornements. (Voir l'art. suivant.) Ledit procureur fabricien demande l'autorisation de faire assigner les seigneurs décimateurs et les habitants de la paroisse pour les contraindre à faire faire les réparations qui sont urgentes, l'archevêque ayant interdit l église par ordonnance du 30 avril 1743, si elles n'étaient pas faites dans deux mois. — Requête (1744) adressée au bailliage d'Issoudun par Étienne Tixier, écuyer, seigneur de Crevant, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, tendant à faire contribuer le curé de Crevant aux réparations de l'église paroissiale dudit lieu. — Refus (1744) de messire Charles André, prêtre, curé de Crevant, de contribuer aux réparations de son église paroissiale, comme le requiert le sieur Tixier, attendu que les dîmes dont il jouit dans la paroisse lui tiennent lieu de portion congrue, laquelle est et doit être de 300 livres. — Mémoire (1744) des titres de fondation de la cure et communauté de la paroisse de Crevant. — Requête (1745) du curé de Crevant adressée au bailliage d'Issoudun, à l'effet de ne pas contribuer aux réparations de l'église de Crevant, qui est à la charge exclusive des co-décimateurs laïques. — Cet acte renferme l'état détaillé des biens fonds possédés par la cure à titre onéreux et des terres novalières défrichées depuis 1686.

G. 645. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

Vers 1726-1763. — Mémoire (vers 1726) du curé de Crevant tendant à prouver que ses paroissiens sont obligés de pourvoir à son logement. Entre autres preuves, il invoque l'article 22 de l'édit d'avril 1695, qui impose aux paroissiens en général l'obligation de loger leur curé et en vertu duquel l'intendant de la paroisse a ordonné une imposition sur la paroisse pour tenir lieu de logement au curé. — État, paraissant incomplet, des confrères de la confréries du T S. Sacrement pour l'année 1731. — Extrait du procès-verbal de la visite faite par l'archevêque de Bourges en l'église paroissiale de Saint-Aubin de Crevant, le lundi 20 septembre 1734. Principales prescriptions faites pendant le cours de cette visite : démolition du grand autel et sa reconstruction près le mur du fond ; établissement sur cet autel d'un rétable de menuiserie au milieu duquel on placera un tableau convenable représentant quelque mystère de la religion ; établissement d'un tabernacle fermant à clef, remplacement des chandeliers de bois par quatre de cuivre ; mises en terre de deux « figures en relief » de la sainte Vierge et de saint Aubin qui sont exposées à la vénération des fidèles, à côté du grand autel ; établissement près des fonts baptismaux d'un tableau représentant le baptême de N.-S. Jésus Christ ; interdiction continuelle de la chapelle de Saint-Jean et Saint-Pierre ; établissement d'un tableau sur l'autel de Saint-Antoine ; établissement d'un petit dais au-dessus de l'autel de Saint-Laurent ; réparation extérieure aux piliers butants dont on arrachera les ronces ou épines « qui y sont crües » ; confection d'un coffre fermant à deux clefs différentes dont l'une sera entre les mains du curé et l'autre en celles du procureur fabricien, ledit coffre pour contenir les titres, baux, pièces, mémoires et double des comptes de la fabrique ; interdiction, pour cause de jeux, danses, festins, querelles, dispu'es et autres abus, de la confrérie

de Saint-Laurent qui existait dans la paroisse, et qui avait ses rois, ses reines et autres officiers. — Ferme, pour l'année 1736, d'une dîme dépendant de la fabrique de Crevant, consentie moyennant 14 setiers de blé seigle, à la mesure de Crevant, au profit de Germain Augras, maréchal, par Pierre Delabruère, procureur fabricien de ladite paroisse. — Ferme de la dîme de l'Aumône dépendant de la fabrique de Crevant, consentie pour l'année 1739, moyennant 17 setiers et 2 boisseaux de seigle. — Autorisation donnée par les paroissiens de Saint Aubin de Crevant au curé et au fabricien de ladite paroisse de continuer les poursuites par eux commencées contre Gaspard Tixier et Germain Augras, maréchal, qui avaient perçu induement les revenus d'une dîme de blé dépendant de la fabrique et appelée « dîme de l'aumône. »

G. 646. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1731-1783. — Comptes rendus par-devant M. de Coëtlosquet, archidiacre de Châteauroux, par Pierre Labruère, procureur fabricien de l'église paroissiale de Crevant, pour l'année 1731. Recettes : 5 livres pour un droit de fosse dans l'église ; banc du procureur fiscal pour quatre années à raison de 15 sous par an, 3 livres, etc ; — Mises : menues dépenses pour encens, cierges, etc., 5 livres pour le baudrier de la grosse cloche, etc. La recette monte à 186 livres 3 sous et la dépense à 220 livres 9 sous ; la fabrique est redevable de 34 livres 6 sous au sieur Labruère, qui en sera payé sur le prix des 16 setiers de blé seigle de la dîme de l'Aumône. — Comptes rendus par Germain Chicaud, procureur fabricien de la paroisse de Crevant, par-devant M. Pirot, archiprêtre de la Châtre, commis par l'archevêque de Bourges pour visiter les églises paroissiales de l'archiprêtré de La Châtre, archidiaconé de Châteauroux, du 15 juin 1744 jusqu'au 15 juin 1746. Recettes : vente à Silvain Augras, dîmeur de la dîme de la fabrique (1744) moyennant 34 livres 4 sous, fosse de Silvain Gorgon dans l'église paroissiale, 12 livres ; deux quêtes faites dans l'église paroissiale, 2 livres 19 sous et 1 livre 12 sous 3 deniers ; don des habitants pour acheter un missel, 7 livres 16 sous ; location du banc de M. Labruère pendant deux ans, 1 livre 10 sous ; fermage du cimetière, 16 livres, etc. Total des recettes : 116 livres 1 sou. Dépenses ; graisse (pour la cloche) et huile ; requête à l'intendant de la province pour les réparations de la nef, 12 deniers ; registres paroissiaux de l'année 1745, 1 livre, etc. Total de la dépense, 314 livres 15 sous. Le comptable se payera de l'excédent de dépenses sur les premières recettes de l'année suivante. — Comptes rendus par Jean Chicaud, laboureur, procureur fabricien, par-devant l'archidiacre de Châteauroux, vicaire général de l'archevêque de Bourges, étant en cours de visites dans son archidiaconé depuis le 9 septembre 1782 jusqu'au 5 novembre 1783. Recettes : 30 livres pour une année de la ferme du cimetière consentie à long bail au sieur Barthélemy Millard par devant Bouzier, notaire, le 20 avril 1778 ; produits des quatre bancs de l'église affermés chacun 2 livres ; 10 sous pour le vieux baudrier d'une cloche. Total : 38 livres 10 sous Dépenses : registres paroissiaux, 41 sous ; 2 livres de bougies et 1 livre de chandelles, 6 livres 13 sous ; fourniture du pain et du vin nécessaire au sacrifice, 9 livres ; coût du papier du présent compte, 6 sous ; 300 « rebardeaux » pour réparation à la couverture de la sacristie, 46 sous ; 4 journées de couvreur, 4 livres. Total de la dépense, 64 livres 12 sous, 6 deniers. L'excédent de la dépense est avancé gratuitement par le sieur Jean Chicaud, à cause de la modicité du revenu de la fabrique.

G. 647. (Liasse) — 23 pièces, papier.

Vers 1750-1770. — Déclaration (vers 1750) de biens et revenus de la cure de Crevant faite pour satisfaire à la déclaration du Roi (17 août 1750), par Charles André Delagarde, curé de ladite paroisse. La cure est à la nomination du Roi qui est le patron à raison de son duché de Châteauroux ; un canton de dîme appelé la dîme de Villegondon, sise dans la paroisse, produisant 160 boisseaux de blé seigle, « mesure de roi », valant année moyenne 10 sous le boisseau, soit au total 80 livres ; — plusieurs autres dîmes produisant en tout 178 boisseaux de seigle même mesure et même prix que ci-dessus, soit 89 livres ; — dîmes de laine et d'agneaux, 30 livres ; — 4 prés produisant 4 charrois de foin à 5 livres l'un, 20 livres. Les rentes ci-dessus composent tout le gros de la cure de Crevant ; — état des rentes obituaires montant à la somme de 47 livres ; — casuel, 50 livres. — Note théologique (2e moitié 18e s.) sur l'accomplissement ou la commutation du vœu. — Comptes rendus (1769) de l'administration des revenus de l'Aumône dont l'administration appartient à la fabrique de Crevant, et de fait par le procureur fabricien de l'église paroissiale de Saint-Aubin de Crevant. Recettes : 314 livres 8 sous 9 deniers reliquat en

dernier compte ; 49 livres 10 sous provenant de la vente des blés de l'Aumône récoltés en 1768. Dépenses : 45 livres 49 sous distribués en aumône à divers particuliers par petites sommes de 15 sous à 3 livres ; coût de l'acte d'assemblée des paroissiens convoqués à l'effet d'autoriser le comptable à poursuivre contre la saisie des grains de l'année 1768 ; 4 sous pour le papiers timbré du présent compte. L'acte est signé « De Morogues », archidiacre de Châteauroux, par devant qui ledit compte était rendu, pendant qu'il était en cours de visite de son archidiaconé. — États de novales dans la paroisse de Crevant dans les années 1686, 1753, 1763. — Plusieurs autres états des mêmes novales non datés, mais paraissant de la 2e moitié du 18e siècle. — Addition aux novales de Moncerret demeurant en la paroisse de Crevant, survenues de 1745 à 1768. — État (18e siècle) des terres novalières de la paroisse de Crevant, dans lesquelles le curé est en possession de percevoir la totalité de la dîme. — Novales de la dîme de Villegondoux en 1768. — État des novales des Mazeaux pour l'année 1776. — Novales (18e siècle) de la Ville aux Bertrand. — Novales (18e siècle) de la métairie des Vouant.

G. 648. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

Vers 1753-1771. — Mémoire détaillé (vers 1753) des frais de la procédure faite dans l'intérêt de la cure de Crevant, au bailliage d'Issoudun, contre M. Thibort, curé de Nouziers, canton de Châtelus (Creuse). — Nomination (1754) faite à l'issue de la messe par les paroissiens de Crevant, comme syndic fabricien de leur église de maître Joseph Rougiers, notaire royal au bourg de Crevant. — Consultation datée de Guéret (28 avril 1757) signée Baret de Beauvais portant que M. Charles André de Lagarde, curé de Crevant, a droit de réclamer une rente qui est due à sa cure par messire Henri de Bigu, chevalier, seigneur du Gué, demeurant en son château du Gué, paroisse de Crevant, et que la prescription invoquée par ce seigneur est une raison dénuée de valeur, attendu que les jurisconsultes français admettent que les rentes ou redevances créées pour œuvres pies ne sont pas sujettes à la prescription. — Assignation (1757) au sujet de ladite rente donnée au seigneur du Gué en son château du Gué. — Déclaration (1757) au greffe de la baronnie de Sainte-Sévère, par laquelle le curé de Crevant s'oppose à la publication et réception de l'aveu et dénombrement des terres, fiefs et seigneuries de la Lande, Fonteny et le Mondurier, fournis par messire Joseph Berault Demeurat, seigneur desdites terres, à messire Germain Christophe de Flécelle, chevalier, seigneur marquis de Brégy, baron de la baronnie de Sainte-Sévère, etc. ; ladite opposition fondée sur les droits que possède ladite cure de percevoir la dîme des grains, de lainage et de charnage, dans toute l'étendue des villages du Mondurier et des Mazeaux, situés dans la paroisse de Crevant. — Requête (1759) adressée par les paroissiens de Crevant à l'intendant de la généralité de Bourges, pour lui demander l'autorisation de poursuivre en justice messire Joseph Beraut de Murat (aliès Meurat) qui prétendait s'emparer d'une dîme de blés dépendant de la fabrique de Crevant.

G. 649. (Liasse.) — 14 pièces, papier (3 imprimées) ; 1 pièce, parchemin (imprimée).

1758-1779. — Quittance (à cadre imprimé, sur parchemin, 1768) de la somme de 16 livres 13 sous 4 deniers (au lieu de 100 livres portées en la contrainte du 25 septembre 1758), donnée à la cure de Crevant par le receveur général des domaines du Roi, pour le droit d'amortissement au sixième d'un ancien cimetière converti en chènevière et jardin et affermé, par acte notarié, 5 livres par an. — Quittance (à cadre imprimé, 1779) donnée à Jean Chicaud, fabricien de la paroisse de Crevant, par le receveur des droits d'amortissement au bureau de La Châtre, de 10 livres pour droit d'amortissement au sixième de deux cimetières en friche et désert situés dans ladite paroisse et dont le revenu est de 3 livres par an. — Deux contraintes (1767, 1778) adressées en forme de lettres au curé de Crevant et au procureur fabricien de cette paroisse pour des impôts relatifs à la cure et à la fabrique. — Dégrèvement (1767) accordé par le contrôleur des actes, à La Châtre, du droit d'amortissement, réclamé au curé de Crevaut par la contrainte ci-dessus. — Supplique (vers 1761) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges par M. Charles-André de La Garde, tendant à ce que les habitants de sa paroisse lui fournissent une maison curiale ou une indemnité de logement : « Ses paroissiens, menés par quelques hommes entêtés, lui refusent un logement convenable, ce qui est contre les lois du royaume ; pendant 30 ans, il n'a rien réclamé à cause des dépenses que ses paroissiens ont été obligés de faire pour réparer leur église, à cause aussi de la misère du temps et de la quantité de subsides qu'ils payent tous les ans, etc. — Requête (1762)

du même au même pour le prier d'enjoindre au syndic et habitants de la paroisse de Crevant de faire rétablir incessamment le chemin qui va de la maison curiale à l'église. — Autre requête (vers 1762) relative aux mêmes affaires. — Reconnaissance (1768-1769) de menues rentes dues à la cure de Crevant.

G. 650. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1760. — Avertissement de droit servant d'inventaire de production mis par devant le bailli de la justice et baronnie de Sainte-Sévère ou son lieutenant : 1° par messsire Charles-André de Lagarde, prêtre, curé de la paroisse de Crevant, opposant à la réception de l'aveu et dénombrement des terres, fiefs et seigneuries de la Lande, Fonteny et le Mondurier, fourni par les deux co-seigneurs de la Lande, Fonteny et le Mondurier, au seigneur baron de la baronnie de Sainte-Sévère ; 2° par maître Joseph Rougier, procureur fabricien de la paroisse de Crevant, au nom et comme fondé de procuration des habitants de ladite paroisse, par acte d'assemblée en date du 30 septembre 1759, homologué par l'intendant de la généralité de Berry. Le curé et les paroissiens de Crevant prétendent que ledit seigneur de la Lande jouit injustement des dîmes de grains, lainage et charnage qui se lèvent sur les villages du Mondurier et des Mazeaux, à savoir : la dîme de grains, connue vulgairement sous le nom de dîme de l'Aumône, qui appartient incontestablement à la fabrique de Crevant, et la dîme de lainage et charnage dépendant de la cure de Crevant et appartenant au sieur de Lagarde, titulaire actuel de ladite cure. Ladite dime de l'Aumône se levant sur les villages des Mazeaux et du Mondurier se compose de 8 setiers et 2 boisseaux, dont une partie, soit 8 boisseaux, appartient au curé. — Production de trente pièces attachées ensemble et cotées par première et dernière, entre autres : opposition (1757) formée audit aveu et dénombrement; sommation de venir plaider faite par le procureur du curé de Crevant au procureur des seigneurs de la Lande ; appointement en droit contradictoirement rendu par l'intendant de la généralité de Berry entre les parties, le 5 septembre 1759.

G. 651. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1767-1773. — Décharge (1766) donnée à l'issue de la messe paroissiale de Crevant, aux héritiers de maître Charles-André, sieur de la Garde, curé de ladite paroisse, au sujet d'un bâtiment proche la maison curiale que feu Louis André, sieur de La Garde, frère dudit curé, s'était engagé à faire achever. Témoins : Louis Léonard et Gabriel Bathias, tous deux huissiers royaux, demeurant à Notre-Dame d'Aigurande ; signé Pelletier, notaire royal pour le Berry et la Marche, résidant à Aigurande — Transaction (1771) entre messire Jean-Baptiste Labaisse, curé de Crevant, et messire Antoine-François d'Aigurande, chevalier, seigneur de Polligni et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Saint-Amand, au sujet de 26 gerbes de blé seigle qui avaient été enlevées induement dans une dîmerie dépendant de la cure de Crevant. — Mémoire (vers 1771) au sujet d'un différend entre la fabrique de Crevant et M. de Fonteny, seigneur de la Lande, Fonteny et autres lieux, au sujet de la dîme de grains qui se lève sur le village des Maiseaux et du Modurier, paroisse de Crevant. On voit dans ce mémoire que cette dîme se distribuait, jadis, sur des billets du curé de Crevant, aux pauvres de la paroisse, dans une chapelle située à côté de l'église, qui portait pour cette raison le nom de chapelle de l'Aumône. — Sous seing privé (8 décembre 1772) entre Geoffroy, peintre, et Jean Chicot, laboureur, syndic fabricien de la paroisse de Crevant, portant que moyennant le prix de 110 livres, ledit Geoffroy fera différents travaux de peinture dans l'église paroissiale; entre autres : peindre le rétable, le dais, l'encastillement et le parement de l'autel, en plusieurs couleurs et avec ornements convenables à chaque objet ; dorer le tabernacle avec son gradin et un autre gradin que l'on y ajoutera ; dorer une niche qui sera placée au dessus du tabernacle ; peindre en drap mortuaire la représentation des morts. Ces travaux devront être achevés avant Pâques de l'année suivante, 1773, et pendant leur durée le peintre et son fils seront nourris en sus des 110 livres mentionnées plus haut.

G. 652. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1774-1779. — Note (10 décembre 1774) au sujet d'un jeune homme trouvé mort près la marnière de la Boulanderie, paroisse d'Ennordre (près d'Aubigny, département du Cher), et d'une perquisition faite par M. Danjon, bailli de la Chapelle-d'Angillon (chef-lieu de canton du département du Cher). — Mémoire (1779) au sujet des droits de la cure de Crevant sur 39

gerbes de blé seigle enlevées, le 30 juillet 1778, dans les champs Martin dépendant d'un dîmerot de ladite cure par les fermiers de M. Durateau, seigneur de Crozon, avocat du Roi, et son conseiller dans la sénéchaussée de la Marche. — Trois lettres datées de Guéret (1779), relatives à l'affaire ci-dessus par M. Tournyol Durateau, à M. le curé de Crevant en Berry. — M. Durateau offre de restituer les gerbes en question si elles ont été prises dans les limites de la dîme de la cure de Crevant. D'après son terrier, il dit que la limite de sa dîme passe vis-à-vis de la tour et fontaine du « chastel » Saint-Aubin, etc. — Copie de l'assignation (20 juillet 1779) donnée aux fermiers de M. Durateau à la requête de M. Pierre Charron, desservant de la cure de Crevant, tendant à se faire restituer ou payer la moitié des 39 gerbes ci-dessus. — Limites (XVIIIe siècle) de la dîmerie du Quartier, appelée le Quartier du Bourg, située paroisse de Crevant. — Limite (XVIIIe siècle) du dîmereau de Lela, qui commence au ruisseau des Châtris ou Gabard, suit ce ruisseau jusqu'aux terres de Saint-Aubin, se dirige vers la fontaine du Pré Jamet, puis au milieu du champ Saint-Martin, dépendant de la métairie de Lela, etc. — Liste (XVIIIe siècle) de baptêmes et de sépultures.

G. 653. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1781 - Fin du XVIIIe siècle. — Lettres (1781), adresses à M. Charron, desservant de Crevant, et brouillon d'une lettre relative à la publication d'un monitoire. — Lettre datée de Paris (1782), dans laquelle Mme Vassé, comtesse d'Aigurande, dit qu'elle est satisfaite du bon caractère et de la piété de son fils et qu'elle ne s'oppose pas à son intention d'entrer dans l'ordre de Saint-Bernard. — Lettre (1783) adressée par M. Materon curé de Seignelay (arrondissement d'Auxerre) à M. Arvaux, chanoine d'Auxerre et secrétaire de l'évêché au sujet de Charles Chausset, paroissien de Crevant, mort à Seignelay. — Autre lettre (1783) adressée au curé de Crevant par M. Arvault susmentionné au sujet dudit Chausset. – État (fin du XVIIIe siècle), paraissant incomplet, des revenus de la cure de Saint-Aubin de Crevant.

PAROISSE DE CONCREMIERS (SAINT-MARTIN)

(Canton du Blanc).

G. 654. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1549 - Fin du XVIIIe siècle. — Testament (1549) de Guillaume Jacquet, prêtre, demeurant au bourg et paroisse de Concremiers, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à ladite paroisse le pré des Jarris (plus tard, pré de la Cure), à charge par le prieur curé ou ses vicaires, ou les chapelains de ladite paroisse, de dire une messe à perpétuité pour le repos de son âme tous les premiers dimanches du mois. En outre, le célébrant devra porter de l'eau bénite sur la tombe du donateur et dire « par dévotion » une absolution avec l'oraison *Beati Petri apostoli*. — Testament (1636) de Jeanne Aupetit, veuve d'André Baudureau, demeurant à Concremiers, par lequel elle fonde un service anniversaire pour le repos de son âme et donne à cette intention à ladite paroisse un journal et demi de vigne sis au terroir des Varennes. — Transaction (1737) entre Jean Courtes, prêtre, et autres héritiers de Pierre Courty, d'une part, et messire François Augier, prêtre, prieur de la paroisse de Concremiers, au sujet de l'interruption de payement d'une rente léguée à la dite paroisse à charge de fondations pieuses, par un membre de la famille de Courty. Par ladite transaction, les héritiers de Pierre Courty délaissent audit sieur, curé la propriété de la vigne de la Garenne contenant 4 à 5 boisselées, située sur la rivière de l'Anglain. De son côté, le curé s'engage, pour lui et ses successeurs, de célébrer annuellement à perpétuité dans l'église paroissiale un service anniversaire et six messes avec un *libera* à chaque messe pour le repos de l'âme des membres défunt de la famille de Courty. — État (fin du XVIIIe siècle) signé Busson Delage, curé de Concremiers, des biens dépendant de ladite cure et provenant de fondations pieuses, à charge de messes et autres pièces pour les donateurs. On remarque dans cette pièce les noms de Jallet, ancien curé de la même paroisse, d'Antoine de l'Age, et de sa femme Marguerite de Poix, seigneur et dame de Forges ; on y voit aussi que la fabrique n'avait pour tout revenu qu'une livre de cire léguée en 1717, les fruits de quelques noyers, plantés dans le cimetière et autour de l'église, et le loyer de 4 bancs à raison de 20 sols chacun.

PAROISSE DE CROZON (SAINT-GERMAIN)

(Canton d'Aigurande, arrondissement de La Châtre).

G. 655. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1635-1777. — Copie notariée (1672) du bail (1635) d'un pré appelé « le pré de la Fonds, consenti par Léonard Rouzaud, curé de Crozon, au profit de Laborde, moyennant un cens annuel de 5 sols tournois. — Sentence (21 mars 1658) de Philippe de Clérambault, chevalier, seigneur comte de Palluau, maréchal de France, gouverneur et bailli de Berri, confirmant celle du bailli de Saint-Denis de-Jouhet, par laquelle Joachim Dessoubrais, sieur de Fourson et de la Villate, avait été condamné à payer à Jean Debeauvois, curé de Crozon, les arrérages d'une rente de 15 livres dus à ladite cure. — Donation mutuelle de tous leurs biens meubles et immeubles, passée devant Gabriel Pelletier, notaire royal, garde-notes héréditaire à Aigurande, entre Pasquet, Boyat, marchand, et Madeleine Pornin, sa femme, en présence de François Alaugerre marchand gantier, et Nicolas Luret, serviteur, à charge par le survivant de faire faire « les œuvres pieuses du « prémourant ; funéraille, service du « jour de l'obiit, quarantaine, etc. » — Provisions (1715) de la cure de Crozon (qui était autrefois à la présentation et à la nomination de l'abbé de Marmoutiers), données par Frédéric Jérôme de la Rochefoucault, cardinal du titre de Sainte-Agnès, commandeur de l'ordre royal du Saint-Esprit, à maître Silvain Vallet, en remplacement de François Guérin défunt. — Attestation (1777) du sieur Mallet, curé de Crozon qu'il a annoncée publiquement, à l'issue de la messe paroissiale, qu'il entendait exploiter pour son compte pendant la présente année, les revenus de sa paroisse.

G. 656. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1748-1770. — Requête (1748) de François Guérin, curé de Crozon, au bailli du Berry ou à son lieutenant général à Issoudun, demandant que messire Robert Dugon, seigneur de Boislaing, lui donne une portion congrue de 100 livres, à cause des dîmes de blé et lainage qu'il a dans la paroisse de Crozon, prétendant avoir un droit et un privilège incontestable sur ces dîmes. — Autre (4 mars 1769) de M. Silvain Valet, prieur curé de Crozon, au bailli de Berry, lui demandant de faire assigner à comparaître devant lui M. de Rochebrune, prêtre, prieur de Crozon, messire Claude Robert du Gond, comte du Gond, chevalier, seigneur de Boislamy, et les autres décimateurs de la paroisse, pour ouïr dire que, d'après l'édit de mai 1768, il a renoncé à ses dîmes et opté pour une portion congrue de 500 livres. — Note, sans date ni signature, mais vraisemblablement dudit Silvain Vallet, demandant que les décimateurs soient condamnés à payer le pain, le vin et le luminaire, « attendu, dit il, qu'il n'y a pas un liard de fond de fabrique. » — Refus par messire de Rochebrune, prieur de Crozon, directeur du séminaire d'Autun, de comparaître devant M. le bailli, parce que la sommation à lui faite, conformément à la requête du sieur Silvain Vallet, est datée, par erreur, de 1759, au lieu de 1769. — Mémoires et pièces de procédures (1769-1770) émanant du curé de Crozon et de Claude Robert du Gont, seigneur de Mouche, Chereilly, la Tremblaye, Marcelange, Lentigly et autres lieux.

PAROISSE DE CUZION (SAINT-ÉTIENNE)

(Canton d'Éguzon, arrondissement de La Châtre.)

G. 657. (Cahier.) — In-f°, 13 feuillets, papier.

1613-1686. — Testament (janvier 1634) de Françoise de Poyenne, veuve de messire Jean Ajasson, seigneur de Vost, du Montet, de Villebussière et de Bonnu (paroisse de Cuzion), par lequel elle déclare que pour décharger la conscience de ses prédécesseurs qui devaient faire édifier, de leur vivant, la chapelle de Bonnu (paroisse de Cuzion), elle l'a fait bâtir dans le village de ce nom, sous l'invocation de Saint-Luc. Énumération des biens qu'elle lègue à cette chapelle pour y assurer la perpétuité du service divin. — Historique des difficultés de toute espèce que la testatrice a eu à vaincre de la part de sa famille pour fonder ladite chapelle. Le prêtre devra y dire la messe tous les dimanches et fêtes de commandement ; les vêpres, quatre jours de la semaine : les lundi, mardi, vendredi et samedi, ainsi que la messe ; — dispositions au sujet d'une petite chapelle fondée aussi par la dame de Poyenne, appelée « l'Ermitage » et située dans la garenne de « céans », c'est-à-dire du château de Bonnu, au milieu d'un terrain de 4 boisselées de terre entouré de fossés de tout

côté et planté en arbres fruitiers. On doit y dire quatre messes par an : à la fête de Notre-Dame des-Miracles (une des fêtes de l'abbaye de Déols), à celles de Sainte-Anne, Saint-Roch et Saint-Sébastien. Pour ces quatre messes, il y a une rente de 2 livres. Dans le cas où il n'y aurait pas d'ermite, le prêtre qui desservira la grande chapelle jouira du revenu dudit clos entouré complètement de fossés. L'entretien des deux chapelles sera pris sur les revenus de la seigneurie de Bonnu qui serviront, en outre, à entretenir la maison et la grange annexes de la chapelle, le petit bâtiment placé devant la porte de ladite chapelle construit tout exprès pour héberger les pauvres ; enfin, la maison donnée au sacristain. Elle veut être enterrée dans sa grande chapelle de Bonnu, et qu'il y ait treize prêtres à ses funérailles qui recevront chacun 20 sols. Elle veut que le jour de son décès, et au bout de l'an, ses héritiers fassent « honnestement » l'aumône à son intention. — État des meubles qui sont dans la grande chapelle : trois « violtiers » pour tenir des bouquets, des vinagières (burettes) et « ensiere » ; trois reliques placées dans le maître autel par l'archevêque de Bourges. André Frémiot ; ce sont des reliques de saint Luc, sainte Barbe et saint Sébastien, etc. Sur l'autel de Notre-Dame : deux chandeliers de « croutelle » ou « crotelle » (courtille). Un autel consacré à sainte Barbe. — Meubles de la petite chapelle du château (ce qui fait trois chapelles, y compris la chapelle de l'Ermitage) : une écuelle d'étain pour servir de bénitier, une petite table auprès de l'autel, etc. — Meubles de l'autel de l'Ermitage : cinq petits chandeliers de bois avec un ciel au-dessus de l'autel, deux écuelles de bois pour mettre l'eau bénite, cinq carreaux pour s'agenouiller, une « chère » de bois (chaire à prêcher), cinq petits billots de bois pour s'asseoir, une écuelle de bois, une petite cloche, une petite croix de bois placée sur l'autel et destinée à être portée aux processions, deux grandes croix placées devant les portes, quatre « courtibaults » (dalmatiques), trois platinots, une petite lanterne pour porter à « recevoir » (porter l'eucharistie aux malades), un drap de mort d'étamine noire doublé de toile noire avec des larmes blanches, un habit de fou garni « de bonnet » et de sonnetes ; une paire d'heures et autres livres, etc. — La chapelle (c'est sans doute la grande) a été consacrée le 25 février 1613 par Mgr André Frémiot, archevêque de Bourges. — L'ermitage doit sa fondation à un vœu fait par la dame de Poyenne au moment de la « contagion » de 1632, qui fit mourir 76 habitants du village de Bonnu. Dès que le vœu fut fait, il ne mourut plus personne et les malades guérirent tous par la grâce de Dieu. — État des terres achetées par Françoise de Poyenne, dame de Villebussière et de Bonnu, pour l'entretien du prêtre desservant la grande chapelle. — Copie d'une pièce de procédure (1686) au sujet de rentes dues à la fondation ci-dessus. — Mémoire des objets mobiliers laissés dans « ma » grande chapelle, un *te igitur* (carton pour dire la messe, où se trouve le canon qui commence par ces deux mots : *te igitur*) ; un calice d'étain ; deux cuvettes d'étain pour servir à la messe ; une chaire à prêcher ; deux grands chandeliers de bois et deux petits, etc. — Mémoire des objets mobiliers de la chapelle de l'Ermitage : deux chandeliers de bois faits à *croutelles*, deux bâtons faits à *croutelles* ; une grande croix et une bannière pour porter à la procession ; une grande croix de bois, etc. — État des objets mobiliers qui se trouvent dans « ma » petite chapelle du château : deux chandeliers d'étain, deux cloches placées dans le clocher, un tabernacle pour porter à la procession le jour de la fête du Corps-Dieu, une chaire, deux écuelles de bois pour mettre de l'eau bénite, etc.

G. 658. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1628-1759. — Adcense et ferme (1628), pour une année, de la dîme de blés, etc., que l'on perçoit dans le village de Bonnu et aux environs, et qui dépend de la paroisse de Cuzion ; ladite ferme consentie par maître Jean Gipoullon, prêtre, curé de Cuzion, y demeurant, et ce, moyennant la quantité de « sept vingtz » boisseaux de blé seigle, à la mesure de Bonnu. — Achat (1632) moyennant 1.000 livres d'une rente de 6 livres 5 sous sur le pré Alagrand, par dame Catherine Roger, veuve de Guillaume Fournier, marchand, bourgeois de Paris, demeurant au « chastel » de Châteaubrun. L'acte est indiqué comme passé devant « le portal » de Châteaubrun. — Reconnaissance (1717) de ladite rente faite par Silvain Percevaud, vigneron, fils d'Étienne Percevaud, au profit de maître Jean Auprince, prêtre, curé de Cuzion et successeur du sieur Ruineault. Cette rente avait été donnée en 1632 à l'église paroissiale de Saint-Étienne de Cuzion, par dame Catherine de Montmorency. — Vente (1694) d'une vigne en ruines, appelée la vigne du Champ au-Rasle, contenant 3 boisselées, consentie, pour être déchargé d'une rente de 5 livres 15 sous, par François Gadefay, vigneron à Cuzion, au profit de messire Silvain Yvernaud, prêtre, curé de la paroisse de Cuzion. Par le même acte, Gadefay donne audit curé la somme de 15 livres qu'il fait hypothéquer sur ses biens, et qui sera prise après son

décès, à charge par le curé de Cuzion de dire pour le repos de l'âme du donateur trois services et autres messes jusqu'à concurrence de ladite somme.

G. 659. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier (3 imprimées).

1695-1731. — Transaction (1695) entre maître Silvain Ivernault, prêtre, curé de la paroisse de Cuzion, y demeurant, et MM. les vénérables abbés et chanoines du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, par laquelle les chanoines cèdent au curé, au lieu de 300 livres de portion congrue qu'ils lui doivent, les revenus de la dîme que le chapitre possède dans la paroisse de Cuzion. — Procédure (1696) faite au bailliage d'Issoudun par messire Silvain Ivernault, curé de Cuzion, contre le chapitre de Châteauroux, par suite du refus de Gabriel Vergne, leur fermier, qui s'opposait à la prise de possession de la dîme mentionnée dans la transaction de 1695. — Testament (1702) de Jacques Cujas, procureur d'office à la justice de Châteaubrun, par lequel il lègue à la paroisse de Cuzion, à la charge de fondation pieuse, une rente de 5 livres 6 deniers. — Limites (1703) séparant la paroisse de « Cuzion » de celle de Saint-Plantaire. — Transaction (1706) entre maître Silvain Ivernault, ancien curé de la paroisse de Cuzion, et maître Jean Auprince, curé actuel de ladite paroisse, d'une part, et messire Étienne Dubreuil-Dubost, chevalier, seigneur de Gargilesse, le Broutet et autres places. Ladite transaction détermine les limites à suivre pour la levée des dîmes entre les deux paroisses de Cuzion et de Saint-Laurent de Gargilesse. — Ferme (1706) de la dîme du village des Chérons, consentie par messire Jean Auprince, curé de Cuzion, moyennant un prix annuel de 105 livres et 14 boisseaux d'avoine, mesure d'Argenton. — Ferme (1716) par le même curé, moyennant 40 livres par an, de la dîme de Bonnu, dépendant de la paroisse de Cuzion.

PAROISSE DE DAMPIERRE (1)

(Commune de Gargilesse, canton d'Eguzon, arrondissement de La Châtre).

G. 660. (Pièce unique). — Papier.

Fin du XVIIIe siècle. — Simple note constatant qu'il y a à la cure de Dampierre une fondation pieuse hypothéquée sur un jardin et pré y attenant.

(1) Actuellement, Dampierre est un village de la commune de Gargilesse, qui, d'après le recensement de 1861, compte 33 maisons, 45 feux et 162 habitants.

PAROISSE DE DÉOLS (SAINT-ÉTIENNE)

(Canton et arrondissement de Châteauroux).

G. 661. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1532-1657. — Vente (1532) faite entre particuliers de 6 boisselées de terre sur lesquelles une rente de 2 sous 11 deniers est due à la paroisse de Saint-Étienne de Déols. — Arrentement (1618) de 6 « hommes » de vigne consenti au profit de François Raveau, vigneron, demeurant à Déols, par noble et religieuse personne F. Jacques de Puyvinault, religieux en l'abbaye de Déols, y demeurant, curé de Saint-Étienne, moyennant 17 sous 6 deniers et une poule par an, et en outre à charge de la dîme et des droits seigneuriaux. — Bail (1621) d'une maison située sur les fossés de l'abbaye, à Déols, consenti pour 3 ans par noble messire Jean Jean Berthelot, élu de l'élection de Châteauroux, au profit de Guillaume Mengault, boulanger à Déols, et ce moyennant 10 livres tournois par an, et en outre à la charge de payer une rente de 20 sous due sur ladite maison à la vicairie de Saint-Jean-l'Évangéliste, fondée en l'église de Saint-Étienne de Déols. — Titre nouvel (1657) portant reconnaissance par Pierre Regnard, maître chirurgien, demeurant à Déols au profit de messire Canirel (ou Cautrel), prêtre, curé et recteur de l'église de Saint Germain de la ville de Déols, ainsi que des églises de Saint-Étienne et Sainte-Marie, ses annexes, d'une rente de 12 sols 6 deniers sur une maison, sise à Déols, rue de Bisquaze. — Arrentement (1659) d'une chènevière consenti, moyennant 20 sous par an, par maître Claude Gilotin, curé de Saint-Étienne.

G. 662. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1543-1599. — Testament (1543) de Mathurin Renauldet, demeurant en la ville de Déols par lequel, entre autres dispositions, il veut que les prières de son enterrement soient faites par le curé et les chapelains, enfants de la communauté de Saint-Germain de Déols. En outre, il fonde à perpétuité, pour le repos de son âme, une messe, moyennant une rente de 10 sous tournois. — Fondation (1671) de deux services, faits moyennant une rente de 10 livres 5 sous, en l'église

du chapitre de Notre-Dame de Déols, pour le repos de l'âme de Françoise Grimault, sa femme, par prudent homme Noël Champion, marchand poudrier, demeurant en la ville de Déols, paroisse de Saint-Germain. — Arrentement perpétuel (1686) de deux arpents de pré et de deux séterrées de terre, consenti moyennant 26 livres, par messire André de Reynar (alias Renard) prêtre, bachelier en théologie, prieur recteur de la paroisse de Saint-Germain de Déols et prieur de Saint-Placide de Crosan, au profit de noble Philippe Dupin, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'élection générale de Châteauroux — Requête (1688) adressée par ledit curé au bailli de la principauté de Déols, au sujet de 16 années d'arrérages d'une rente due à sa cure. — Titre nouvel (1690) d'une rente de 15 sous due à la fabrique de Déols.

G. 663. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1619-1734.—Copie (1659) de l'arrentement perpétuel (1619) d'un jardin d'étendue suffisante pour y semer 2 boisseaux de chènevis, consenti au profit de Jean Pradet, peigneur et cardeur, demeurant à Déols, par vénérable et discrète personne, messire Claude Gilotin, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Germain de Déols, et ce à charge de payer la dîme et une somme annuelle de 16 sous tournois. Ledit jardin situé à Déols, rue Saint-Jean-Baptiste. — Arrentement (1665) consenti moyennant un prix annuel de 40 sous, par Antoine Moreau, d'une pièce de vigne sise au clos de la Pierre-Folle.— Fragment de la copie du contrat (23 décembre 1666) de fondation de l'église collégiale de Notre-Dame-des-Miracles du Bourdieux (Déols) : Établissement (29 juillet 1632) de deux vicairies dans ladite église, par Mgr Henri de Bourbon, père de Son A. S. (Louis II de Bourbon, prince de Condé, dit le grand Condé) ; donation par le même d'une rente de 2 000 livres pour l'entretien de cinq chanoines. Cette fondation n'a eu son effet que plus tard et avec plusieurs modifications — Règlement (1er février 1667) du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame des Miracles du Bourdieux (Déols) : fixation à 93 livres 6 sous 8 deniers des gages du bedeau dudit chapitre, somme à prendre sur les revenus de l'église collégiale montant à 3.333 livres 6 sous 8 deniers. — Arrentement perpétuel (1666) d'une maison sise à Déols, consenti par Pierre Mabonneau, procureur à Châteauroux, moyennant un prix annuel de 50 sous, payable le jour de la fête de Notre-Dame des Miracles, et à la charge, en outre, de payer à la fabrique de Déols une rente de 20 sous qui est due sur ladite maison. L'acte est passé par-devant Brion, notaire à Déols.

G. 664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 9 pièces, papier. (2 imprimées).

1628-1778.—Titres relatifs à la terre du Pont-aux-Chats, alors Pont-au-Chapt, dépendant de la cure de Déols. — Extrait (1652) de la vente par décret (1628) faite en la justice de Déols, des héritages saisis sur Jean Guillot, entre autres, d'une terre appelée le Pont-aux-Chats.— Ferme (1650) de ladite terre, par messire Denis Canterel, prêtre, curé recteur de la paroisse de St-Germain où il fait sa demeure ; et ce, moyennant le prix annuel de 4 livres 10 sols tournois et 13 « boiteaux » (bottes) de paille de seigle — Autres fermes du même héritage : En 1656, moyennant 16 boisseaux de blé par an, du blé qui sera ensemencé dans l'immeuble ; en 1773, en 1777 et en 1778, moyennant 6 livres par an. — Première moitié de deux billets de mort (XVIIIe siècle) : dans l'un de ces fragments, on invite à assister à des messes qui se diront dans l'église des R. R. P. P. Capucins d'Issoudun, pour le repos de l'âme de....., parente (fille ? femme ?) de l'arpenteur général au département de Berry.

G. 665. (Registre.) — 26 feuillets, parchemin.

1665.— Reconnaissances de rentes consenties, par divers particuliers, au profit de « noble » André de Regnard, bachelier en théologie, prieur curé de Déols, y demeurant. Les actes sont passés en présence de maître François Dumoulin, sergent, par-devant Brian, notaire juré de la terre, justice et Châtellenie de Neuvy-Pailloux, dont était seigneur messire Charles de Montmorency, chevalier, aussi seigneur de Châteaubrun en partie, de Cournaillon et autres lieux.

G. 666 (Cahier.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

1674 1675. — Liève des rentes dues à la fabrique de la paroisse de Saint-Germain de Déols et de celles de Saint-Étienne et Sainte-Marie, ses annexes : 10 sous sur une vigne au clos de Bapaulme. — 25 sous sur une

maison située devant l'église et le cimetière de Saint-Étienne ; — 4 livres tournois sur le pré Vallois ; 35 sous sur une vigne au clos de Malgrappe ; 15 sous sur une maison rue de Marban, à Déols ; 22 deniers et une obole dus par Pierre Auroux, au lieu de Louis Fournier ; du Petit Mouton, de Châteauroux, sur 2 boisselées de terre partie en chènevière et en vigne, situées sur un petit chemin par lequel on va aux vignes des Bastes ; 10 sous sur une maison en appentis sise place du Palais à Déols ; 22 sous 6 deniers sur une maison située rue de Saint-Jean à Déols ; outre ladite somme, le possesseur de la maison doit fournir un drap de mort sur la sépulture (catafalque) avec quatre « tortisseaux » de cire pour le service fondé par maître René Brion, greffier ; 7 sous sur deux jardins changés plus tard en chènevière, situés sur le chemin du cimetière nouveau et sur la ruelle qui va du bastardeau audit cimetière nouveau.

G. 667. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1711-1778. — Titres relatifs à l'ancien étang défriché de Marban, situé paroisse de Déols. — Mémoire (1721) sur la question de savoir si la dîme de lainage et charnage des bêtes à laine qui sont dans la métairie de Marban appartient à la cure de Déols ou au duché de Châteauroux. — Lettre (1722) de M. Turquie, curé du « Bourgdieux », adressée au sujet de la novale de Marban à M. Couturier, intendant des affaires du duc de Châteauroux en Berry et son procureur fiscal en la « duché et pairie » de Châteauroux. — Note (vers 1725) constatant que les deux vicairies qui desservent la chapelle de Notre-Dame de Déols reçoivent à cet effet une rétribution de 130 livres chacune. — Mémoire (vers 1725) sur l'étang desséché de Marban : Vers 1685, un particulier arrenta du duché de Châteauroux un étang appelé l'étang de Marban, situé dans la paroisse de Déols, appelée communément le Bourgdieux. A force de travail, ce particulier a desséché cet étang et l'a converti partie en pré (plusieurs arpents), partie en terre labourable (environ 60 boisselées). Il y bâtit, en outre, des granges, étables, bergeries, écuries, et, en général, toutes les constructions nécessaires à l'exploitation d'une métairie. La cure de Déols a été depuis lors en possession de prélever la dîme sur les blés venus dans les terres de cet étang desséché et d'avoir le droit de lainage et charnage dans les étables et bergeries de la métairie construites dans ledit étang. — Liste (vers 1725) de 112 pièces de procédure dont maître Claude Turquie, curé de Déols, demande à la Chambre des requêtes de taxer les dépens contre François Guillard et autres fermiers des dîmes de la seigneurie de Déols, qui appartient au duc de Châteauroux ; — Bail (1761) de la dîme novale de l'étang de Marban consenti, moyennant 250 livres, par messire Étienne Bourdesol, prêtre, curé de la paroisse de Déols, où il demeure, et titulaire de la vicairie de Saint-Jacques, située dans les « vestiges » de l'ancienne abbaye de Déols.

G. 668. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1175-1779. — Sentence (1716) de Jean Guimon, sieur de la Pintrie, avocat au Parlement, bailli de la ville et principauté de Déols, condamnant plusieurs particuliers à passer nouvelle reconnaissance des rentes qu'ils doivent à maître Claude Turquie, comme titulaire de la cure de Saint-Germain de Déols. — Reconnaissance d'une rente de 12 sous due sur une maison sise à Déols, à la fabrique de Saint-Germain de ladite ville, par Pierre Belle-Feste, vigneron à Déols. — Sous-bail (1754) des dîmes novales dépendant de la paroisse du Bourgdieux (Déols) consenti pour 9 ans, moyennant 18 livres par an, au profit de François Collin, habitant de la paroisse du Bourgdieux (Déols) par Gabriel Bourdesol, fermier des fruits et revenus de la cure de cette paroisse. Voici les immeubles sur lesquels se levait en 1754 la dîme novale de la paroisse de Déols : le pré Guérin, transformé depuis longtemps en chènevières ; un petit morceau de terre près le cimetière de Sainte-Marie-la-Petite ; terrain où était jadis la chapelle du domaine de Brassioux ; plusieurs champs à Saint-Sébastien ; etc. — Bail (1762) de 2 arpents de pré appelés le pré Valla, situé près Grangeroux, dépendant de la cure de Déols, consenti pour 9 ans, moyennant 53 livres et 2 chapons par an, au profit d'Étienne Martinet, laboureur aux Ygonnas, paroisse de Montierchaume, par messire Étienne Bourdesol, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne et Saint-Germain de Déols. — Bail (1779) de 4 arpents de pré situés dans la prairie de Mousseaux, consenti, moyennant un prix annuel de 200 livres, par messire Étienne Bourdesol, curé de la paroisse de Déols, et archiprêtre de Châteauroux, au profit du sieur Jean Sallé, marchand aubergiste du Dauphin, de la ville de Châteauroux.

G. 669. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 11 pièces, papier.

1778. — Fin du XVIIIe siècle. — Devis (1778) des réparations à faire à l'église paroissiale de Saint-Étienne de Déols et aux deux cimetières de la ville, dressé en exécution de l'ordonnance (14 février 1778) de l'intendant du Berry, par Guimon de Brelay, géographe du Roi et des ponts-et-chaussées ; toutes les tombes qui sont dans l'église, tant dans la nef que dans les collatéraux, devront être pavées en forme de croix ; réfection à neuf du plancher du beffroy ; fourniture de trois cartons à chacun des autels collatéraux de Saint-Jean et de Saint-Ludre ; réparation et déplacement des fonts baptismaux de Saint-Germain, qui seront posés dans le chœur à côté de la sacristie ; réduction du cimetière de Saint-Étienne, et construction d'un mur de séparation pour la partie conservée, dont l'entrée sera pourvue d'une grille en bois de 5 pieds ; réfection à neuf de ceux des murs du cimetière de Sainte-Marie placés au levant et au midi. — Décision (20 septembre 1779) de M. Bertrand, subdélégué à Châteauroux, fixant au 21 novembre 1779 l'adjudication des réparations en question, qui devra être faite en l'hôtel du subdélégué, en présence du syndic de la paroisse de Déols, de quatre principaux habitants et de quatre propriétaires externes de ladite paroisse. — Réception (12 octobre 1783) des travaux de réparation faits à l'église paroissiale de Saint-Étienne de Déols. — Fermage (1787) des biens et revenus de la cure de Saint-Étienne de Déols, sauf la maison curiale, le casuel, ce qui est dû à la cure sur le duché de Châteauroux, les rentes annuelles dues par le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de la dite ville et trois autres petits immeubles. Ladite ferme consentie par messire Jean-Charles Chaput Dupont, curé de Déols, moyennant le prix annuel de 2.200 livres et 50 bottes de paille de froment.

G. 670. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1785-1792. — Registre des revenus de la fabrique de Saint-Étienne de la ville de Déols, commencé le 1er janvier 1785 : 12 livres dues par Antoine Ferré sur une demi-boisselée de chènevière en roture, située à Déols ; 15 sous dus sur un jardin et un petit appentis y attenant, ledit jardin joutant d'un côté le cimetière de Sainte-Marie, dont il était séparé par un petit chemin, et de l'autre le cimetière de Saint-Étienne, dont il était séparé par une cour et un chemin ; 30 sous sur une vigne d'environ 6 « hommes de mars, » située aux Sublennes, etc. — Fermes consenties par la fabrique : 2 boisselées et demie de chènevière, moyennant 100 sous par an ; des noyers et de l'herbe des cimetières, tant anciens que nouveaux, moyennant 50 livres par an ; d'un banc placé dans la nef de l'église paroissiale, moyennant 40 sous par an ; d'un autre banc, pour 4 livres ; d'un grand nombre d'autres bancs, au prix de 2 livres, un pour 1 livre, un pour 1 livre 5 sous, un pour 15 sous, un pour 10 sous, un pour 7 livres. — Ventes du produit des noyers appartenant à la fabrique : ceux du cimetière de Sainte-Marie, 12 livres, le 22 avril 1792 ; ceux de l'ancien cimetière, 35 livres. — Mémoire de la dépense de la fabrique de Déols pendant l'année 1784-1785 ; 2 livres 13 sous 9 deniers pour les registres paroissiaux de 1785 ; menues dépenses de serrurerie, menuiserie, peinture, etc. ; 4 livres 15 sous pour la façon de la robe de sacristain ; 2 livres 4 sous pour les registres paroissiaux de 1786, etc.

G. 671. (Plan.) — In-folio, papier.

1789. — Plan d'un pré situé au bas du pont du Bourdieux, et dépendant de la cure de Déols : ledit pré est divisé en 4 parties, contenant chacune 1.628 toises carrées ou un arpent et une boisselée et demie. La perche étant de 22 pieds et l'arpent de 1.344 toises 2 pieds 8 pouces. L'une de ces quatre parties va du nord au couchant ; une autre, du levant au midi ; les deux autres sont placées entre celles-ci.

G. 672. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; (1 imprimée.)

1632-1772. — Confrérie du T. S. Sacrement : Titre (1632) d'une rente de 20 sous appartenant à la confrérie du T. S. Sacrement et assise sur une maison située rue de Marban, à Déols. Cet acte est une vente faite entre particuliers de ladite rente, moyennant la somme de 9 livres payée partie en une « pistolle d'or, » partie en monnaie blanche. — Reconnaissance (1685) faite par Daniel Deguigne, vigneron, à François Jolly, menuisier, et Denis David, vigneron, maître de la confrérie du T. S. Sacrement, d'une rente de 24 sols due à ladite confrérie sur une petite chènevière. — Dépenses de la confrérie du T. S. Sacrement : en novembre

1671, 3 livres pour le cercueil d'un confrère; 5 sols donnés à M. Porcheron, notaire à Châteauroux, pour un titre nouvel d'une rente de 4 livres due à ladite confrérie par Noël Perrot. En mai et juin 1672, 10 livres 15 sous pour 10 livres de cire, à raison de 21 sous 5 deniers la livre; 5 sols de couleur, etc., etc. — Recette de ladite confrérie. — Fondation (1688) d'un service solennel de trois grand'messes, faite pour le jour de l'octave du T. S. Sacrement, en l'église de Saint-Étienne de Déols, par Catherine Nonnet (ou Nouvet.) — Ladite fondation faite pour augmenter la dévotion qu'elle a au T. S. Sacrement, pour le repos de son âme et la plus grande gloire de Dieu. Ce service sera célébré par les soins des maîtres et frères de ladite confrérie. — Divers titres (XVIII° siècle) de rentes provenant de fondations pieuses faites en faveur de la confrérie. — Cadre imprimé pour diplôme de sage-femme, servant à envelopper des pièces de procédure. Au commencement, on lit le nom de M. Germain Pichault de Lamartinière, premier chirurgien du Roi' chef de la chirurgie du royaume, président de l'Académie royale de chirurgie, etc., etc.

G. 673. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1773-1792. — Registre des rentes de la confrérie de T. S. Sacrement, fondée en l'église Saint Étienne de la ville de Déols, avec les noms et surnoms des confrères qui vivaient en l'année 1773, époque où ladite confrérie avait « plus de Trois Cens ans de fondation » : Les revenus montent à la somme de 116 livres 16 sous, non compris la rente de 3 livres du sieur Guymon de la Chaussée, bourgeois, demeurant à Châteauroux, qui est contestée ; — les charges s'élèvent à la somme de 135 livres 16 sous et se décomposent ainsi : luminaire, 42 livres ; honoraires des fondations, 88 livres ; pain d'aumône, 15 livres ; gages du bedeau, 10 livres ; pour les apôtres (1), 1 livre 10 sous; papier et encens 1 livre 6 sous. Noms de ceux qui étaient redevables de rentes envers la confrérie avec l'indication de la date des nouvelles reconnaissances : François et Pierre Damourette, père et fils, marchands drapiers en la ville de Déols, 1 livre sur une vigne au clos des Caillats. Vollant, drapier à Châteauroux, 3 livres sur une vigne sise au Château-Gaillard, près le moulin de Salles (ce moulin est actuellement de la commune de Châteauroux) ; la recette de ladite rente n'est en 1792 que de 2 livres 8 sous, par suite de la déduction du cinquième pour les droits nationaux (cette déduction se faisait aussi en 1797). François Moret, 6 sols sur une chènevière située près de l'église de Sainte-Marie-la-Petite. Pierre Bellefeste et Delorme, 3 livres sur une vigne au Pic Bourgoin. René Laurent, 3 livres 15 sous sur une grange sise place du Palais « de cette ville ». Les enfants de Louis Chezeau, 3 livres 10 sous sur une vigne sise aux Malgrappes et sur des chènevières situées aux Murailles (anciens remparts de la ville). Etc. — Listes des confrères : 73 membres en 1773 ; 40 « renouvelliers » (membres nouveaux) de 1773 à 1790 ; — 3 renouvelliers en 1791 : M. Bourdesol, curé de Déols ; M. Lenoir, vicaire de la paroisse, et Antoine Larmeignat. Nom des sœurs de ladite confrérie: en l'année 1776, six seulement ; — 8 membres, depuis 1776 jusqu'à .... 7 membres nouveaux de 1778 à 1791. Ces listes paraissent incomplètes. — État des services de fondation de la confrérie du T. S. Sacrement au nombre de 22 : un service pour les confrères défunts, le lendemain de la fête du T. S. Sacrement ; un service à la mort de chaque confrère ; office pendant l'octave du T. S. Sacrement ; quatoze messe par an pour la confrérie ; le premier jeudi de chaque mois, par une permission spéciale de l'archevêché de Bourges, on chante en faveur de la confrérie, dans l'église de Saint-Étienne de Déols, une messe à la fin de laquelle on donne la bénédiction du T. S. Sacrement avec le Saint Ciboire. — Table des personnes qui doivent des rentes à la confrérie.

(1) C'est-à-dire pour 12 confrères, qui dans les cérémonies portaient un vêtement spécial et avaient le titre d'Apôtre qu'ils étaient censés représenter.

Paroisse de Déols (Sainte-Marie)

G. 674. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, dont un cahier in-4° de 8 feuillets.

1602-1609. — Arrentement (1602, d'une maison en ruines, sise sur la place publique du Palais Saint-Étienne de Déols, consenti au profit de Jacques Grimaut, cordonnier, par la fabrique de la paroisse Sainte-Marie de Déols. Outre une rente annuelle de 10 sous, le preneur devra faire réédifier ladite maison et la mettre en bon état pour la sûreté de la rente. — Échange (1609) d'immeubles entre Tixier, homme de « labeur, » demeurant au village de Mousseaux, paroisse Sainte-Marie de Déols, et maître Gabriel Richard, greffier à l'élection de Châteauroux.

Paroisse de Diors (Saint-Christophe)

(Canton et arrondissement de Châteauroux.)

G. 675. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1555-1779. — Transaction (1555) entre Antoine Milles, écuyer, demeurant à Villerais, paroisse de Montierchaume; Jacques de Châteauregnault, aussi écuyer, et François des Héliotz et Louis, son fils, écuyers, demeurant au lieu des Héliotz, paroisse de « Villentratz » (Villentrois.) Ladite transaction passée au sujet de la vente à réméré du lieu, seigneurie et manoir des Villerais, sis au village de ce nom, paroisse de Montierchaume. — Bail (1644) de trois arpents de pré, dépendant de la cure de Diors, situés dans la prairie de Villerais, paroisse de Montierchaume, consenti moyennant un prix annuel de 13 livres 10 sous, par messire Didier Cuny, prêtre, curé-recteur de la paroisse de Diors. — Autres fermes du même héritage : en 1664, moyennant 11 livres et une poule par an : en 1779, moyennant 36 livres et 2 oies par an. — Mémoire (vers 1682) de ce que le duché de Châteauroux possède de dîme, lainage et charnage dans l'étendue de la paroisse de Diors : 240 livres pour la ferme de la dîme de blés, et 40 livres en moyenne pour celle de lainage et charnage. — Mémoire des dîmes de laine levées en 1682 dans la paroisse de Diors, dépendant en partie de la principauté de Déols : 8 toisons dans la métairie de M. de Létang, sieur de Villeclair ; dans la métairie de M. de Montabourin, 10 toisons dont le duché de Châteauroux prend le tiers ; à la Lande, à Fourche, à Chinier, à Reguay, chez divers particuliers, de 1 à 8 toisons ; à Monvrit, une toison et un agneau chez Rouet ; 2 toisons et un agneau chez Lauribault, etc. Le duché de Châteauroux prélève la moitié de ce droit de lainage et charnage. — Mémoire des mêmes dîmes pour neuf années, de 1683 à 1691. — Titres de menues rentes dues à la cure de Diors par divers particuliers.

G. 676. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1631-1779. — Copie collationnée (1739) de la déclaration (1631) des droits et des héritages de la cure de Diors faite par messire François Bare, prêtre du diocèse de Limoges et curé de Saint Christophe de Diors, maison presbytérale, couverte de « rebardeau » (bardeaux) consistant en deux chambres basses, l'une à cheminée, l'autre sans cheminée, et un grenier au-dessus des deux chambres ; autour de la maison un jardin et chezal, le tout d'une étendue de 12 boisselées ; plus diverses pièces de vigne et de terre et un pré de 3 arpents. — Testament (1728) de Louise Agard, veuve de Henri de Létang, sieur de Villeclair, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, par lequel, entre autres dispositions, elle donne 200 livres pour 365 messes qui devront être dites chaque jour de l'année qui suivra le jour de son décès ; — 3 lettres (1770-1776), concernant la rente de 30 livres dont il est question ci-dessus, adressées à M. Basset, curé de Diors, par M. Vanet, procureur fiscal de Saint Amand ; dans l'une, celui-ci dit qu'il ne refuse pas de reconnaître la fondation faite en l'église de Diors par Mme Agard de Lestang, mais qu'il préférerait la rembourser que de la servir. — Requête (1773) concernant les dîmes de la cure de Diors, adressée au bailli de la justice de Diors et Sainte-Fauste, par Pierre Joseph Bisson, fermier des dîmes de la cure de Diors, contre messire Claude de Boisay, seigneur de Diors, les fermiers de ladite seigneurie et messire Michel Basset, prêtre, curé de ladite paroisse de Diors.

G. 677. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1702-1775. — Bail (1702) de la dîme dépendant de la cure de Diors, consenti par messire Flory Louis Tissier, prêtre, prieur, curé de Diors, moyennant un prix annuel de six vingt-quinze livres et un cent (cent bottes) de paille, moitié froment et moitié marsèche, au profit de Jean Reignier et Antoine Roux, vignerons, demeurant à Déols, paroisse de Saint-Germain. — Fondation (1703) d'une messe annuelle dans l'église de Diors, le jour de la fête de Saint-Sébastien, par Duclos, qui donne à cette intention à la cure de Diors le tiers d'une petite maison qui lui appartient au village de Fourche, dans ladite paroisse. — Procédure (1774-1775) faite pardevant le bailli de la justice de Diors et Sainte-Fauste, au sujet de la susdite dîme. — Mémoire (1774) sur la cure de Diors, des plus « modiques » de celles du diocèse de Bourges. — Avis (1774) de M. Dumont, jurisconsulte à Bourges, sur la part de la cure de Diors aux dîmes de lainage et charnage dans ladite paroisse.

Paroisse de Diou (Saint-Clément)

(Canton d'Issoudun-Nord, arrondissement d'Issoudun.)

G. 678. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1609-1792. — Arrentement (1609) entre particuliers, d'une maison avec ouche et jardin et diverses pièces de terre, consenti moyennant 10 livres de rente foncière et rachetable, et 6 deniers tournois de cens et en outre, à la condition d'acquitter les charges, rentes et cens qui pourraient être dus sur les susdits héritages. — Bail (1639) du gros de la cure de Diou, consenti, moyennant un prix annuel de 400 livres, par messire Philbert, de La Chastre, prêtre, curé de ladite paroisse. — Fermage (1742) moyennant 75 livres par an, de trois arpents de pré dépendant de la cure de Diou et situés en la prairie d'Arnon, appelée la Justice, consenti par le susdit curé. — Bail (1752) des revenus de la cure de Diou, consenti moyennant un prix annuel de 700 livres par messire Jean Compaing, prêtre, curé de la paroisse, au profit du sieur François Guignard, maître chirurgien, et Guillaume Chévereux, boulanger, demeurant en la ville et paroisse de Reuilly. — Inventaire (XVIIIe siècle) des titres de la paroisse de Saint-Clément, vulgairement appelée la cure de Diou.

Paroisse de Douadic (Saint-Ambroise)

(Canton et arrondissement du Blanc.)

G. 679. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1397-1663. — Copie (XVIIIe siècle) de la donation (1397) de 2 quartiers de vigne, sis au Vigneau, et de 10 boisselées de terre, situées à la Pignollière, faite par Jean Guillemeneau et Marguerite de Soudiez, sa femme, à l'église paroissiale de Douadic, à charge par le curé de dire à perpétuité deux messes des morts pour l'âme des donateurs. — Bail (1571) de 8 boisselées de terre en Bouige, sises au terroir de la Croix-Blanche, consenti par noble homme, Georges de la Tour, curé de Douadic, au profit de Mathurin Rocquemort, moyennant un boisseau de seigle, un boisseau d'avoine et un chapon par an. — Reconnaissance (1595) d'une rente de 15 sous due sur 4 boisselées de terre à la cure de Douadic, M. de la Tour étant curé, par dame Madeleine du Cheneau, veuve de Pierre de Gréaulme. — Bail (1601) d'un lopin de pré, sis au lieu appelé le le pré Dupin, dépendant de la cure de Douadic, consenti par messire Jean de La Tour, curé de ladite paroisse, demeurant à Ruffec le Château, et ce moyennant le prix annuel de 2 sous 8 deniers, un chapon, une poule et un boisseau d'avoine. — Reconnaissance (1667) d'une rente de 3 boisseaux de seigle et 2 boisseaux d'orge, mesure du Blanc, deux poulets et une journée de 2 bœufs de labour, due sur 16 boisselées de terre dépendant du fonds de la cure de Douadic. Ladite reconnaissance au profit de M. René Mamour, prêtre, curé recteur de l'église paroissiale de Douadic.

G. 680. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1607-1730. — Reconnaissance (1613) d'une rente d'un boisseau de seigle, assise sur 5 boisselées de terre labourable, consentie au profit de messire Jean de La Tour, curé de « Doadic ». — Testament (1626) de Mathurin Thuillier, demeurant au village des Chezeaux, paroisse de Douadic, par lequel, entre autres dispositions, il fonde deux messes pour le repos de son âme, l'une, le jour de son décès, et l'autre, la semaine d'après la Toussaint. Ledit testament écrit en entier de la main de messire Philippe Desbeufz, prêtre, curé de Saint-Ambroise de Douadic. — Testaments (1627 1679) de divers particuliers, fondant des messes dans la paroisse de Douadic. — Testament (1683) de Nicolas de Vaillant, écuyer, seigneur et seul propriétaire d'Avignon, de Salvert, de Baugé et leurs dépendances, demeurant en la maison des Ardillers, faubourg de Saumur, paroisse de Notre-Dame de Nantilly, par lequel, afin d'éviter toute contestation après son décès entre ses héritiers et messire Martial Roch, prêtre, recteur curé de la paroisse de Douadic, il indique plusieurs rentes dues à celui-ci en sa qualité de curé de Douadic. — Plusieurs pièces (1685-1730) concernant la susdite rente.

G. 681. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1682-1780. — Testament (1682) de Louise Gayaud, femme de Sébastien Jamet, du village et métairie d'Avignon, paroisse de Douadic, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à l'église de Douadic tous les

« acquest » détaillés dans l'acte, qui lui sont échus pour sa part, et ce pour fonder à son intention et à celle de ses père et mère dans ladite église, 16 messes par an avec le *De profundis* et l'oraison, qui devront être dits aux pieds du grand autel. L'acte est écrit en entier et signé par M Martial Roche, curé de Douadic.— Fondation (1683) de deux messes basses dans l'octave des morts et d'une messe basse par mois avec un *Libera*, faite moyennant une rente de 7 livres et un chapon, en l'église paroissiale de Douadic, par dame Suzanne Négrier.— Fondation (1685) de 8 messes basses pendant le Carême, faite, moyennant un fonds de 60 livres, par maître Martial Roche, prêtre, curé de la paroisse de Douadic, pour le repos de son âme, après son décès, des âmes de son père, de sa mère, de ses frères et sœurs et de ses aïeux. — Échange (1753) d'une vigne contre un morceau de terre, entre messire Louis Mangin de Pousieux, curé recteur de la paroisse de Douadic, et messire Pierre Pinault, écuyer, sieur de Bonnefond.

Paroisse de Dun-le-Poelier (Saint-Hilaire).

(Canton de St Christophe en-Bazelle, arrondissement de Châteauroux.)

G. 682. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

Fin du XVI° siècle-1771. — Déclaration (fin du XVI° siècle), faite à l'archevêque de Bourges, des biens, cens, rentes et novales de la cure de Dun le-Poëlier. — Notes (XVIII° siècle) d'un curé de ladite paroisse constatant que les papiers de sa cure ont été perdus par la négligence de ses prédécesseurs, que le titre ci-dessus est le seul qui lui reste pour établir les droits du curé de Dun-le Poëlier, etc.— « Adcense » annuelle (1598) de la cure de « Dung le-Poislier » consenti pour 5 ans, au profit de messire Nicolas Ficquet, prêtre, demeurant à Dun le-Poëlier, par noble homme Melchior de Comborel, prieur du prieuré de Saint-Vincent de Coulommiers (paroisse de Dun-le-Poëlier) et curé de ladite paroisse. — Le preneur jouira du revenu de la cure à charge de la desservir « *in divinis* », en tout temps, bien et « deument ». Le bailleur devra fournir au preneur un lit garni d'une couette, d'un traversier, d'une couverture et deux « lincieulx » (draps de lit), de plus une nappe, deux serviettes, deux plats, deux assiettes, deux écuelles, une pinte et une coupe, en outre, un châlit, une table et une escabelle. Tous ces meubles devront être rendus au bailleur à la fin de l'adcence. Il n'est pas question dans l'acte de prix de ferme. — Arrentement (1630) d'un demi arpent de pré sis près le village de la Malardière, (alias Malarderie), paroisse de Dun-le-Poëlier, au lieu appelé la Fabrice, consenti, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 45 sols tourneis, par messire Gabriel Collars, prêtre, curé de la paroisse de Dun-le-Poëlier. — Testament (1633) de Martin Fouassis, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il lègue à la cure de Dun-le-Poëlier un quartier de pré pour fonder à son intention une grand'messe avec un *Libera* chanté sur sa « fosse » .— Donations faites à la même paroisse.

G. 683. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1654-1792. — Arrentement (1654) d'une maison et autres héritages appartenant à la cure de Dun-le-Poëlier, et provenant d'un legs de Gabrielle Gouard, qui avait fondé des services anniversaires dans l'église paroissiale. Ledit arrentement consenti, moyennant le prix annuel de 3 livres tournois et 2 poulets et 2 deniers de cens, par messire Pierre Langloys, prêtre, curé recteur de la paroisse de Dun-le-Poëlier. — Arrentement (1672), moyennant 30 sols et 2 poulets par an, des mêmes héritages dont, depuis l'arrentement de 1654, la maison était en ruines.—Échange (1656) d'un quartier de pré contre un autre, fait entre messire Pierre Langlois, curé de Dun-le-Poëlier, et les vénérables dames religieuses de l'abbaye de Glatigny (1).— Trois reconnaissances (160, 1739, 1783) d'une rente de 10 sous tournois et 2 poulets due à la cure de Dun-le-Poëlier, sur un quartier de vigne provenant d'une fondation pieuse faite par Catherine Martin de Poupelin. Tableau (fin du XVIII° siècle) des fondations qui sont acquittées annuellement dans l'église paroissiale de Dun le Poëlier.

Paroisse d'Écueillé (Notre-Dame, Assomption)

(Arrondissement de Châteauroux.)

G. 684. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1525-1787.— Déclaration (1525) des domaines et héritages, rentes, dons, legs et autres choses appartenant à l'église paroissiale de Notre-Dame d'Écueillé,

(1) Ce n'était qu'un prieuré, mais, sans doute à cause de son importance, on lui donnait souvent le nom d'abbaye.

sise au diocèse de Tours, que « baille » par devant le bailli de Touraine ou à son lieutenant commissaire de par le roi, messire Étienne Girault, prêtre, recteur et curé de ladite église : la maison presbytérale avec ses dépendances où demeure le curé ou son vicaire ; des arches, des terres, des prés, 3 quartiers de vigne, etc. — Testament (1650) de dame Perrine Gautier, par lequel entre autres dispositions, elle lègue à la cure de Notre-Dame d'Écueillé un lopin de pré et « nouhe », situé près de la Fontaine de la Mère-Dieu. Ledit legs fait pour fonder en l'église d'Écueillé, à perpétuité, trois services de vigiles à trois leçons et 3 psaumes et laudes avec une grand messe de l'office des morts et autres prières, le tout pour le repos des âmes de ses père et mère et de son mari.

G. 685. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1552-1788. — Copie (1683) d'une transaction sur procès entre messire Jean Bertin, prêtre, curé d'Écueillé et Antoine Dubreuil, écuyer, sieur de Villenoire et de Courceuil, au sujet des dîmes de la paroisse d'Écueillé. Sous-seing privé (1683) entre M. Gerfaut, curé d'Écueillé, et frère Bernard, procureur du couvent des Augustins de Châtillon, seigneurs de Courceuil, par lequel ledit frère Bernard s'engage à donner au curé, pour sa part, en 1683, de la dîme de la paroisse d'Écueillé, un quart de vin blanc, 8 boisseaux de froment pur et net, et 4 livres pour les agneaux, ainsi que la menue et verte dîme. — Déclaration (1691) des biens de la cure rendue par messire Mathurin de la Claye, prêtre, curé de Notre Dame d'Ecueillé, en Touraine. — État (XVIIIe siècle) des rentes de la cure d'Écueillé, au nombre de quarante, provenant de fondations pieuses. — Titres de rentes provenant de fondations pieuses faites par divers particuliers.

G. 686. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1655-1769. — Bail (1655) à rente foncière annuelle et perpétuelle d'un corps de logis avec jardin, ouche et autres dépendances, consenti, moyennant le prix annuel de 110 livres, par honnête homme, René Lochon, au profit d'Antoine Julliard, « serviteur domestique » du seigneur de la Morinière, demeurant au lieu seigneurial de l'Étang, paroisse d'Orbigné. — Testament (1673) d'Étienne Gaultier, marchand à Ecueillé, par lequel, entre autre dispositions pieuses, il lègue à l'église de sa paroisse une rente de 6 pintes d'huile de noix et une once de coton pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, pendant une partie de l'année, à partir du Samedi saint. — Procédure (1768) au sujet de la rente susdite. — Requête au bailli de la châtellenie d'Écueillé, par M. Pierre Suzon, prêtre, curé de la paroisse. — Objections, au nombre de huit, contre la validité du testament, entre autres, nullité du testament parce qu'il n'a pas été insinué, formalité qui devait avoir lieu quatre mois après le décès du testateur, suivant l'édit du Roi de mai 1645. — Etc.

G. 687. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier (2 imprimées.)

1690-1788. — Déclaration (1690) des biens de la cure d'Écueillé faite au Roi pour satisfaire à sa déclaration du 5 juillet 1689, par M. Mathurin de la Claye, prêtre, curé recteur de la paroisse de Notre-Dame dudit lieu. — Testament (1694) de M. Mathurin Le Roy, prêtre, ancien curé de l'église de Notre-Dame d'Écueillé, par lequel entre autres dispositions pieuses, il veut qu'il soit dit l'année de son décès, pour le salut de son âme, 100 messes basses par M. Mathurin de la Claye, curé d'Écueillé, 100 par les Augustins de Châtillon et 100 par les Capucins du couvent de Saint-Aignan. — Procès-verbal notarié (1731) des réparations à faire au logis presbytéral d'Écueillé, messire Rémond Vigier étant curé de la paroisse. On y voit que les journées de maçon étaient payées 30 sous à cette époque. — Deux exemplaires de cadres imprimés (XVIIIe siècle) servant à donner quittance des droits à la vente en détail des boissons. — Copie (XVIIIe siècle) avec plain-chant d'une hymne latine à Saint Gatien, patron de la cathédrale de Tours (Ecueillé faisait partie du diocèse de Tours). — « Gathologue » des garçons qui viennent à l'école au mois de mai 1767 : 3 sont inscrits avec la mention « les plus avancez » ; 12 avec la mention, « écrit » ; 5 avec la mention « dans les contracts » ; 3 avec la mention « ceux qui ne lisent qu'en « francois » ; 6 avec la mention « ceux qui eppellent en latin passablement » ; 11 avec la mention « les plus moindres ensuite » ; 3 avec la mention « commenceants », et enfin, 2 avec la mention « Libertins ou pa- « resseux, ils ne viennent que très rarement, 3 à 4 fois « par mois, 5 à 6 au plus. » Le total des élèves est de 45.

G. 688. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin (2 imprimées) ; 43 pièces, papier (2 imprimées).

1711-1789. — Bail (1711) à rente foncière, annuelle et perpétuelle, d'une maison sise à la Mabillière, paroisse d'Écueillé. — Cession (17 juin 1712) du bail à rente ci-dessus, au profit de maître Michel-Jean-Baptiste Guesbise, chevalier, seigneur abbé de Raffay, de Cloffy et autres lieux, demeurant au château de Cloffy, paroisse de Nouan (Nouans, commune de 1.229 habitants, en 1866 canton de Montrésor, Indre-et-Loire). — Vente. consentie le même jonr, audit Guesbise, de la métairie de la Mabillière avec ses dépendances, moyennant les sommes suivantes : 600 livres pour les héritages situés dans l'étendue du fief d'Écueillé ; six-vingts livres pour ce qui est situé dans le fief du prieuré d'Écueillé ; enfin 30 livres pour la partie située dans le fief du comté de Montrésor. — Échange (1771) d'une rente contre un quartier de pré entre maître Pierre Suzor, curé d'Écueillé, et messire Louis de La Motte, chevalier, seigneur de Cloffy et autres lieux. — Inventaire (vers 1739) des pièces produites par devant le bailli du duché-pairie de Saint-Aignan en Berry (1) (département de Loir-et Cher), par messire Raymond Vigier. prêtre, curé de la paroisse d'Écueillé, à l'effet d'obtenir du sieur Silvain Gaultier, marchand, demeurant en la ville de Saint-Aignan, la reconnaissance d'hypothèque de trois rentes, de 3 boisseaux de seigle qu'il doit à la cure d'Écueillé sur les trois métairies, sises l'une au village de la Rabinière et les deux autres au village des Renardières, paroisse dudit Écueillé.

G. 689. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1740-1790. — Vente (1740) d'une rente de 50 livres, due sur certains domaines, sis dans la paroisse d'Écueillé, consentie à Pierre Ciset, marchand, demeurant à Blois par André Ténèbre, notaire royal à... moyennant la somme de 1.200 livres. L'acte est passé par devant les notaires de la baronnie du Grand-Pressigny en Touraine. — Etat (XVIII[e] siècle) des domaines de la cure d'Écueillé. — État (XVIII[e] siècle) des titres de ladite cure. — État (première moitié du XVIII[e] siècle) des fondations de la paroisse Notre-Dame d'Écueillé. — Lettre (Paris, 25 juillet 1789), signée Duchesne, écrite de la part de M. l'abbé de Montesquiou à M. Suzor, curé d Écueillé, diocèse de Tours, pour l'informer de l'envoi qu'on lui fait des observations du conseil du clergé sur le mémoire concernant les difficultés élevées entre ledit curé d'Écueillé et le chapitre de Saint-Gatien de Tours. — Observations (1789) sur le mémoire de M. Suzor, curé d'Écueillé, concernant certaines difficultés relatives à la portion congrue que lui devait le chapitre de Saint Gatien. — État des revenus de la cure d'Écueillé en 1790, dressé par M. Suzor, curé d'Ecueillé, élu plus tard évêque constitutionnel du département d'Indre-et-Loire. Lesdits reveuus montent à la somme de 1.572 livres, 11 sous, 3 deniers dont 934 livres 11 sous, 3 deniers provenant de fondation. D'après cet état le blé, est estimé 30 sous le boisseau, l'orge 25 sous et le seigle 20 sous.

(1) Saint-Aignan fut érigé en duché-pairie (1663), en faveur de François de Beauvilliers.

G. 690. (Registre.) — In f°, 25 feuillets, papier.

1787.— Papier-terrier de la cure de Notre-Dame d'Écueillé dressé le 27 janvier 1787 et « mis dans un plus grand jour » par M. Suzor, curé d'Ecueillé, d'après ce'ui qu'il avait fait le 28 janvier 1775. La maison avec le jardin en dépendant, léguée en 1744 à la cure pour servir de presbytère, par maître Rémond Vigier, curé d'Ecueillé ; rentes en argent et en blés provenant de fondations pieuses ; — Gros de 2 setiers de blés, savoir : 6 boisseaux de froment, 6 de seigle, 6 d'orge et 6 d'avoine dus par les chanoines de Saint-Gatien, de Tours ; revenus de plusieurs prés. — Droit de prendre trois pointes de faux dans le pré de la Ronde. — Terres et jardins : un jardin situé devant l'église paroissiale. où était autrefois la maison presbytérale qui avait été détruite par les guerres civiles.

G. 691. (Cahier.) — In-f°, 8 feuillets, papier.

Vers 1789.— Mémoire sur les titres de la cure d'Écueillé, adressé par M. Suzor, curé de ladite paroisse, à MM. les avocats du clergé de France pour demander leur avis au sujet de la portion congrue que le chapitre de Saint Gatien, de Tours, lui devait ainsi qu'à son vicaire : Fondations anciennes de l'église d'Ecueillé ; déclarations des rentes et domaines de la cure ; état des papiers et « enseignemens » du revenu de la cure et des fondations y annexées ; état des revenus

de la cure et des terres qui lui appartiennent, pièces de procédure, etc.— Rente de 36 boisseaux de méteil due à la cure d'Ecueillé sur la métairie de la Torellière ; il n'existe d'autre titre de cette rente que l'épitaphe suivante gravée sur l'airain et incrustée dans un des murs de l'église paroissiale : « L'an de grâce 1533, Me Jean « Gaudechau, prêtre, curé de Tuilly, St-Liger-les-Pis, « natif de cette paroisse, a donné à la cure de céans « trois septiers de bled de rente pour être dits et célé- « brés, par chacun an, en cette présente église, quatre « anniversaires aux jeûnes des quatre temps, et un « salut, messe *de profondis*, comme il est amplement « déclaré par les titres sur ce passés, priez Dieu pour « luy. »

Paroisse d'Éguzon (Saint-Étienne)

(Arrondissement de La Châtre)

G. 692. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1673-1735.— Requête (1673) de messire Denys le Granger, prêtre, curé d' « Aiguzon », à M. le châtelain et juge royal ordinaire de « Croisan » (Crozan), par laquelle il demande l'autorisation de faire saisir : 1° Gabriel Gallant, écuyer, sieur de la Ligne, héritier de Michel Abraham Gallant, écuyer, « sieur d'Espaigne » dont la première femme, damoiselle Claude Cormier, avait légué 400 livres, hypothéquées « sur un fond » au curé d'Eguzon à charge de dire une messe tous les samedis de l'année, pour le salut de l'âme de « Ad. Cormier » et de tous ses parents et amis trépassés.— Testament (1689) de dame Anne Cotton, « estant au lit malade », femme de François Rougier, marchand, demeurant au bourg d'Éguzon. Elle désire que son corps soit inhumé dans l'église dudit lieu ; elle lègue à son mari « tous uns et chacuns » ses biens, meubles et immeubles, avec la jouissance, pendant sa viduité, de la maison où ils font actuellement leur demeure, joignant les fossés du château et le grand chemin allant du bourg à la forêt de Feydat, à charge de servir à l'église d'Éguzon une rente perpétuelle de dix livres qu'elle fonde sur cette maison, pour se faire dire des services et prières qui seront annoncés au prône de la messe paroissiale, chaque dimanche qui les précédera : en outre, elle supplie son mari, « sachant qu'il fera bien son devoir », de faire apprendre un métier « honneste » à son neveu Silvain Cottar. M. Denis le Granger, curé d'Éguzon, est constitué exécuteur testamentaire.—Titre nouvel(1701) de ladite rente de 10 livres. — Testament (1692) de Marie Bourdin, fille de François Bourdin et Catherine Renaud ; elle demande à être inhumée dans l'église d'Éguzon; elle fonde dans la même église, pour le repos de son âme, moyennant une rente annuelle de 3 livres, un service à trois prêtres, le jour de la Toussaint, « ou fêtes suivantes »

G. 693. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1690-Fin du XVIIIe siècle.— Sentence (1693) de Jean Lelarge, vicaire général et official ordinaire de l'archevêque de Bourges, levant l'interdit dont était frappée la chapelle de Notre-Dame de Clavière, sise paroisse d'Éguzon. Ladite sentence rendue sur la requête de messire Pierre de Chamborant, chevalier, seigneur de Clavière, qui fait valoir combien il est difficile à sa femme malade et à sa mère âgée de 80 ans, de se rendre, vu le mauvais état des chemins, à l'église paroissiale, distante d'une lieue et demie, et conformément aux conclusions du procès-verbal d'enquête, dressé par M. Gay, archiprêtre d'Argenton, et M. le prieur curé de « Champtosme » d'où il résulte que la chapelle est suffisamment réparée et munie de livres, vases et ornements sacrés pour la célébration de l'office divin, et qu'une rente de 25 livres pour les honoraires du curé d'Éguzon a été fondée « sur la métairie, disme et fief » de Jaumue, paroisse d'Éguzon, à charge, en outre, par le sieur de Clavière de donner à manger au curé tous les vendredis de chaque semaine, jour où il viendra dire la messe. — Supplique (15 mai 1698) de Pierre Midy à l'archevêque de Bourges, demandant que la messe du vendredi de chaque semaine, fondée dans la chapelle de Clavière, soit désormais célébrée dans l'église paroissiale d'Éguzon, parce que, contrairement aux clauses du contrat de fondation, la chapelle est dépourvue d'ornements sacerdotaux et qu'ainsi il est obligé, pour emporter les siens, de se faire aider par un clerc, ce qui est d'autant plus incommode que les chemins sont mauvais. — Ordonnance (1734) de Mgr Frédéric de Roye de La Rochefoucauld, réduisant la susdite fondation d'une messe par semaine dans la chapelle de Clavière à deux messes par mois : les premier et troisième vendredi de chaque mois — Donation (1716) d'une rente de 10 livres faite à l'église d'Éguzon par Pierre Midy, curé de Saint-Hilaire des Landes (Mayenne), « diocèse du Mans, » ci-devant curé d'Éguzon. — État (fin XVIIIe siècle) des fondations de

la cure d'Éguzon, 25 livres pour la chapelle de la Clavière à raison de deux messes par mois ; — fondation de 5 livres à la charge de 12 messes basses par an faite en 1690 par Jeanne Jacob, épouse d'Étienne Chaillot ; deux ouches de 10 à 12 boisselées de terre ; — « un pré fond de cure à produire 15 à 16 « quintaux de foin ; » etc.

PAROISSE D'ÉTRÉCHET (SAINT-PIERRE)

(Canton d'Ardentes ; arrondissement de Châteauroux.)

G. 694. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1361-1729. — Vente (1361) par Jean Bogat, agissant tant pour lui que pour Perrier, son frère, et Jeanne, sa sœur, à Herbert des Monts (*de Montibus*), prieur d'Etréchet (*de Estrichiaco*), d'une rente de 4 setiers de marsèche, mesure de Châteauroux. Ledit acte passé devant Jean du Mas, notaire de l'officialité de Bourges, le jeudi d'après la Saint-Barnabé. — Provisions du prieuré ou église paroissiale d'Étrechet, octroyées de Paris à Antoine Barjon, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, par Jehan Cœur, archevêque de Bourges, le samedi 22 novembre 1477. — Prise de possession (1477) du prieuré d'Étréchet par Antoine Barjon, en vertu des lettres de provision ci-dessus analysées. — Échange passé par-devant Guillaume Secours, notaire du scel établi aux contrats de la ville, terre et baronnie de Châteauroux, entre frère Mathurin Pontailhen, prieur curé « Destrechy, » d'une part, et Pierre du Mas, paroissien « Destrechy, » d'autre part ; frère Mathurin Pontailhen abandonne trois pièces de terre : la première, sise au clos de Rigny, de la contenance d'une séterée ; la deuxième, sise près le chemin par lequel on va au bourg de Saint-Aoust ; la troisième sise près le village de Chigny, d'une contenance de 4 boisselées ; en retour, Pierre du Mas lui cède une pièce de terre de 20 boisselées, sise au clos « Destrechy. » — Mauvaise copie (1729) « pour M. Bidault, curé d'Estrechet, » du bail (1508) pour 29 ans de plusieurs pièces de terre, sises dans les paroisses d'Étréchet, de Notre-Dame-la Petite de Déols et autres lieux, consenti par Philippe de Bourbon, protonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin de Plainpied, de l'ordre de Saint-Augustin ; au profit de Jean Bonnin, moyennant une rente annuelle de 7 setiers de blé, par moitié froment et seigle, à la mesure de Châteauroux, 47 sous 6 deniers tournois et 2 coqs, payable à Étréchet ; ladite rente pour subvenir aux besoins de F. Mathurin Pontailier (dans l'acte précédent Pontaillien), prieur dudit prieuré d'Étréchet, qui dépendait directement de l'abbaye de Plainpied.

G. 695. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1480-1782. — Arrentement perpétuel (1480) par Louis de Comborn, protonotaire apostolique, « abbé « commendataire ou administrateur perpétuel » de l'abbaye de Notre-Dame de Déols, d'un arpent et demi de terre, sis paroisse d'Étréchet, proche la rivière de l'Indre (*Yndrie*), et joutant les prés de Mme de Fougières, plus d'une émine de terre, joignant la terre de la vicairie de la Mothe. Vente aux enchères (19 août 1577), « à l'extinction de la chandelle, » de deux arpents de pré sis à Mousseaux, paroisse de Sainte-Marie de Déols, et appartenant à la cure d'Étréchet, faite à Bourges, en la salle des Carmes (dans laquelle s'expédient « de present » les causes du Bailliage et siège présidial de Bourges), par Anthoine Barbançois, prêtre, curé d' « Estrechy, » moyennant la somme de 100 livres tournois ; ladite vente consentie pour payer la rente de 3 livres dont la cure d'Étrechet était imposée pour sa part dans l'aliénation du temporel des églises de France, s'élevant à 50.000 écus de rente. Le clergé du diocèse de Bourges était imposé à la somme de 1.311 écus ; lesquels réduits à raison de 65 sols par écu, font, au denier 24, la somme de 102.258 livres, une fois payée, non compris les 2 sols 6 deniers tournois pour livre que doivent payer en plus les bénéficiers ou acheteurs — Arrentement perpétuel (1624) d'une mouhée de terre appelée vulgairement Les Fossettes, sise paroisse d'Étréchet, par messire Pierre Sorand, prieur du prieuré d'Étréchet, membre dépendant de l'abbaye de Saint Martin de Plainpied, au profit de Jacques Duris, laboureur, moyennant 16 boisseaux de méteil, mesure de Châteauroux, 2 poules de rente foncière et 6 deniers de cens.

G. 696. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1547-1785. — Copie notariée (1612) de la déclaration (1547) des dépendances et fondations pieuses de la cure et prieuré de Saint-Pierre d'Étréchet que baille maître Toussaint Favier, curé dudit lieu, pardevant M. le bailli de Berry, conformément aux lettres paten-

tes du Roi : — Prés : 3 quartiers sis en la prairie de Maussand; un arpent sis en la prairie de Cantigni (Cantiniers) etc.; terres : 6 séterées au carroir Bergier, près le village de Messais ; 3 minées au Chemin-Ferré; une pièce de vigne, située au clos d'Étréchet, etc.; etc. — Rentes de deniers, blés et poulailles : 5 sous de rente, 2 deniers de cens et une poule sur les héritiers de la « grand » Denize de Reigné ; 9 sous 6 deniers de cens et une poule dus par Pierre Boué sur l'ouche Pentecoste ; 5 sous 2 deniers de cens dus par les Gayet et « leurs personnieres » sur leurs granges et maisons neuves ; 2 setiers de seigle sur la chevance et seigneurie de Fougières, à charge par le curé de dire chaque dimanche un *libera* sur la tombe des seigneurs dudit lieu et d'entretenir une lampe ardente, etc , etc. — Ladite copie faite à la requête de maître Pardou Beauvais, par Perrot Balzagette et Olivier, notaires ès cours ecclésiastiques de Bourges, sur l'original qui a été rendu à messire Mathieu Perret, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, pour être remis au trésor du clergé du diocèse de Bourges. — Déclaration des biens et revenus de la même paroisse faite à MM. du bureau du diocèse de Bourges par maître Jacques Lenoir, curé d'Étréchet, pour satisfaire à la déclaration du Roi, du 17 août 1750. — Sentence arbitrale (1726) fixant les limites des dîmes de la cure d'Étréchet et de la seigneurie de Fougières, rendue à la requête de maître Jean Bidault, curé de la paroisse d'Étréchet, et Pierre Nadault du Peyra, seigneur de Fougères et Châteaufort, par Jacques Lafleur, curé de Saint-André de Châteauroux, René des Vignes, curé de Saint-Christophe de Châteauroux ; Jean Guimon, seigneur de la Ratrie, bailli de la ville et principauté de Déols, et plusieurs autres personnes, amiables compositeurs choisis par les deux parties.

Paroisse de Faverolles (Notre-Dame)

(Canton de Valençay ; arrondissement de Châteauroux.)

G. 697. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 39 pièces, papier.

1596. — Fin du XVIIIe siècle. — Vente (1596) par Estiennon Crestien, notaire praticien, demeurant au bourg de Faverolles, à Adrian Dudonet, écuyer, bailli du comté de Saint-Aignan, moyennant la somme de 20 écus sol, payée comptant, d'une rente annuelle d'un demi-setier de blé froment, mesure de Saint-Aignan, le dernier boisseau mesuré comble. — Donation (1665) à messire Jacques Gouneau, prêtre, curé de Faverolles, et à ses successeurs, par Claude Picard, à charge d'une messe annuelle suivie d'un *libera*, le lendemain de la fête de Saint-Michel. — Déclaration (1663) devant Salomon Rome, notaire en la châtellenie de Villentrois, faite à M. Jacques Gonneau, prêtre, curé de Faverolles, par Pierre Girault, meunier, par laquelle celui-ci perçoit non seulement les revenus du temporel de la cure, mais encore les revenus des fondations, quoique dans le bail consenti à son profit, le 27 mars 1657, par M. Dieudonné de Bridieu, abbé de Saint-Léonard, prieur de Saint-Martin de Verton, il ne soit fait mention que du temporel. — Bail pour trois ans (1694) par René Bruizard, maître chirurgien, demeurant au bourg de Faverolles, à Louis Picard, maréchal de forges, et Antoine Verdet, maître charpentier, demeurant tous deux paroisse de Faverolles, d'une partie de pré moyennant 16 livres de ferme, dont 20 sols au sieur curé, pour la fondation d'une messe « universelle », le jour de Saint-André. — Accord (1728) entre maître Henri Gerbault, prêtre, curé de Faverolles, archiprêtre de Levroux, demeurant au bourg de Faverolles, d'une part, et T. R. P. Jacques Letard, prêtre, religieux de l'ordre de Saint Augustin et procureur des Augustins de Châtillon-sur-Indre, terminant le procès qui s'était élevé au sujet du paiement des arrérages d'une rente de 2 setiers de blé froment due à la cure de Faverolles par lesdits religieux. — Comptes rendus (1784) des dépenses et des recettes de la fabrique de Faverolles à M. l'archidiacre de Buzançais, par Jean Pérault, procureur fabricien. Recettes : 20 livres 2 sols pour 6 boisseaux et demi de blé froment de rente payés par M. du Boisdault ; 3 livres pour deux années d'arrérages de son banc payés par M. Aaincque ; etc. Total des recettes : 226 livres 10 sols 6 deniers. Dépenses : Achat par M. le curé d'un tableau pour le maître-autel, 90 livres ; 13 livres 16 sols ponr la fourniture des cierges ; etc. Total des dépenses : 139 livres 49 sols.

Paroisse de Fontenay (Saint-Étienne)

G. 698. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 1 pièce, papier.

1711-1718. — Sentence (1711) de Michel Foussédoire, conseiller procureur du roi de la ville et communautés de Levroux, avocat au parlement, bai li et juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie et

prévôté de Buxeuil, maintenant maître Jean Délibéré, prêtre, curé de Fontenay, dans la possession de deux arpents de pré dépendant de sa cure et condamnant Charles Guilpain à rembourser le revenu de deux pré dont il a joui indûment. — Bail à ferme (1713, pour 9 ans, consenti par Victor Chardon, sieur de Beauvoir, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Romorantin, y demeurant, au profit d'Étienne Maireau, laboureur, du lieu et moulin de Chamfray, assis sur la paroisse de St-Laurian, sauf toutefois le Colombier, moyennant 150 livres par an, et à charge, en outre, de payer chacun jour de St-Étienne, le lendemain de Noël, à la cure de Fontenay, un setier de blé pour le service fondé pour le repos des âmes des seigneurs de Chénefray, plus les 3 boisseaux de blé et le chapon de rente dus au marquisat.

G. 699. (Registre.) — In-f°, 13 feuillets, papier.

1731-1757.— Liève (1731) des héritages de la cure de Fontenay: 3 arpents de pré ou environ sis dans la prairie de Douault, joutant du levant et du midi les prés Douault, du septentrion la « noue » qui descend de la grande planche et du couchant la rivière; ledit immeuble « donné » par moitié à Pierre Thibault et Jean Lhopitault, à raison de 18 livres et à charge de faner la récolte tout entière; — 2 quartiers de pré situés à la chapelle des Prez « donnez » à un nommé Allet à raison de 7 livres 10 sols par chacun an; reçu un oison, à raison de 15 sols plus 3 couples de poulets à raison de 7 sous la couple; — un quartier de pré situé au gué d'Indre « donné » à Bodin, de la Vernussette, pour un écu et « son couple » de poulets; — 3 séterées de terre joutant le chemin de Villepeuple à Fontenay et celui de Chaignat audit Fontenay, affermée à Hervet, pour 9 ans, moyennant un setier de « moisson » et deux poulets par chacun an, etc Novales anciennes: 18 boisselées dans l'étang de Fosses, situées à Villeboison; le jardin des Déserts, anciennement en pré; deux sillons à Breuillebault; un sillon et demi le long des terres de Villepeuple, etc. On rencontre quelques articles de cette liève, signés: Jourdain, curé (1733-1745).

PAROISSE DE FOUGEROLLES (SAINT-PIERRE).

Canton de Neuvy-Saint-Sépulchre; arrondissement de La Châtre.

G. 700. (Registre.) — Petit in-f°, 23 feuillets, papier.

1574-XVIII° siècle.— Liève du prieuré-cure de Fougerolles appartenant à MM. les vénérables religieux abbé et couvent de Saint Sulpice-les-Bourges, « prieurs et curés primitifs » dudit Fougerolles, prise et extraite du terrier signé Phelippe Dorguin, notaire royal, commencé le 29 décembre 1574 et terminé le 31 décembre de la même année: « Le domaine », la maison du prieur curé avec les jardins, terres et fossés contigus, contenant ensemble 66 séterées; une pièce de terre appelée les Trillautz, contenant 3 boisselées, joutant la Croix-aux-Malades et le chemin par où l'on va de Fougerolles au pont Bellyx; un pré sis au village de Ville joutant le chemin par où l'on va de Ville-au-chemin de La Châtre, appelé le chemin de la Font-Nouhault, etc. Table des noms et surnoms, selon l'ordre alphabétique, de ceux et celles qui doivent des rentes au prieuré-cure de Fougerolles: 6 quartiers de seigle sur une métairie vulgairement appelée la métairie de Saultereaux, dus par Anthoyne Saultereau à la cure de Fougerolles, à la charge de faire dire et célébrer chacun an, la surveille de Saint-Pierre et Saint-Paul, vigiles des morts et le lendemain une messe de *libera* sur la tombe des Saultereaux, etc.— Déclarations à M. Loys Contesse, prieur curé de Fougerolles, par divers habitants de Fougerolles, qui reconnaissent n'avoir aucun droit sur plusieurs immeubles du prieuré.— Table des matières contenues dans la liève; table, par ordre alphabétique, des tenanciers.—Notes (XVIII° siècle) de divers cens et rentes dus à la cure de Fougerolles.

G. 701. (Liasse.)— 9 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1542-1779.— Attestation notariée (1542) par Jehan de La Buxière, écuyer, sieur de la Rochefolle, et autres particuliers, que le mas de terre appelé les Brosses et le bois contigu, contenant 60 boisselées, sont joûtés par les héritages de la seigneurie de Rochefolle, que cet immeuble appartient au prieuré cure de de Fougerolles

à cause de la maison abbatiale de Saint-Sulpice-les-Bourges dont dépend ledit prieuré; que le taillis se coupe tous les 10 ans au profit de ce prieuré. Ladite attestation octroyée à la requête de messire Hernoud Gabriel'ate, prêtre, procureur de ladite abbaye de St-Sulpice-les Bourges. — Arrentement perpétuel (1646) par messire Annestz Olery, curé de Fougerolles, d'une pièce de terre appelée le champ de la Cure, contenant 14 boisselées, au profit de Gilberte Bellin, veuve de maître Françoys Tixier, en son vivant, notaire, demeurant à Fougerolles, moyennant 6 boisseaux de blé seigle de rente foncière et un chapon de cens. — Contrat (20 janvier 1701) entre messire Charles Buchepot, chevalier, seigneur de Fromenteau, Fougerolles et autres lieux, demeurant à La Châtre, et dame Marie de Maillet de Latour Landry, son épouse, d'une part, et maître François Delaveau, huissier royal au grenier à sel d'Issoudun, agent d'affaires des dames religieuses du couvent d'Orsan. Lesdits Charles de Buchepot et son épouse, pour se libérer envers lesdites dames religieuses de la somme de 3 000 livres, en principal, plus 2.353 livres 5 sols, pour 15 années 8 mois et 15 jours d'intérêts, et 97 livres 8 sols de frais qu'ils leur doivent, engagent à leur profit, mais en se réservant la faculté de réméré pour 9 ans, suivant l'usage du pays, les dîme et terrage de Bort, paroisse de Fougerolles, qui sont francs de toutes charges, sauf de 80 boisseaux de blé seigle, dus à l'abbaye de Varennes, et 6 boisseaux du même grain dus à la cure de Fougerolles.

G. 702. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 18 pièces, papier (2 imprimées).

1627-1787. - Transaction (1627) entre Claude Fouchier, abbé de Saint Sulpice, comme ayant charge du prieuré de Saint-Pierre de Fougerolles, et Gilbert Chaulmat, prêtre, pourvu de la vicairie perpétuelle de ladite église : ledit Claude Fouchier, pour éviter les procès que veut lui intenter Gilbert Chaumat en demande de portion congrue, lui abandonne tous les revenus du prieuré sis en la paroisse de Fougerolles, plus la moitié des offertes et oblations qui se feront en ladite église ; mais il se réserve les droits de foi et hommage et frais dépendant du prieuré, ainsi que la dîme de Luc située en la paroisse d'Yvoy-le-Pré (Cher), de son côté, Gilbert Chaumat s'engage à payer annuellement au prieuré, le jeudi d'après *Quasimodo*, la somme de 15 livres pour droit de patronage. Le prieur aura prééminence à l'église, pourra célébrer la sainte messe, prêcher et administrer les sacrements, mais sans toucher les émoluments desdites fonctions. — Accord à l'amiable (1689) entre le chapitre de Neuvy-Saint Sépulchre et l'abbaye de Varennes, par lequel ils s'engagent à payer l'un et l'autre à messire Luc Perrot, curé de Fougerolles, un supplément de portion congrue de six vingt livres. — Testament de maître Denis Chaussé, laboureur (1720), fait en présence de Jean Aubergier, curé de Fougerolles, par lequel, entre autres choses, il demande qu'il soit célébré le jour de son décès, à la quarantaine et au bout de l'an, un service à trois prêtres au moins, et lègue une petite rente au curé de Fougerolles. — Assignation (1729) à comparaître devant le bailli de Berry donnée à la requête de Jean Aubergié, curé de Fougerolles, par Nicolas Rochoux, sergent royal à Neuvy, contre Jean Michelat, marchand, et Jeanne Berlinguet, sa femme, demeurant au village des Lurets, pour être condamnés à payer 7 années d'arrérages, non compris la dernière échue, d'une rente de 12 boisseaux de blé seigle, mesure de la Châtre, une pinte d huile à la grande mesure et 12 sols 6 deniers dus sur les héritages de Berlinguet et des Challons. — Ordonnance (les considérants sont imprimés) de Monseigneur Frédéric de Roye de La Rochefoucauld (1756), réduisant, à la requête de Jean Aubergier, curé de Fougerolles, certaines fondations de sa cure et en maintenant d'autres.

PAROISSE DE FRANCILLON (SAINT-JEHAN.

(*aliàs* Boisdhault et Francillon du Boisdhault)
(Canton de Levroux, arrondissement de Châteauroux.)

G. 703. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1657-1778. — Déclaration (1657) des domaines et héritages que N. Macé, demeurant au village de Francillon, paroisse de « Saint-Martin-de Langs », avoue tenir à messire Léon de Douaulx, chevalier, gentilhomme de la Chambre du Roi, seigneur du Boisdhouault. — Requête (1687) de Robert Auchière, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint-Jean du Boisdouault, à M. le lieutenant du bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, tendant à ce que le commandeur de la commanderie de Lureuil, seigneur décimateur de ladite paroisse de Saint-Jean du Boisdouault, auquel il a signifié qu'il faisait abandon de son revenu temporel, soit contraint de lui payer une

portion congrue de 300 livres, conformément à la déclaration de Sa Majesté. — Bail (1754) des dîmes et novales de la cure du Boisdaut, fait par Joseph Turquet, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-Lamps et desservant de la cure du « Boisdaut », au profit de François de Lone, marchand, demeurant en la ville de Levroux, moyennant 250 livres par an. — Bail (1767) pour 9 années du revenu de deux prés dépendant de la cure de « Francillon du Boisdhault », sis paroisse de Sougé, consenti par Auguste Foussedoire, prêtre, chanoine prébendé de Saint-Silvain de Levroux, y demeurant, desservant de la cure de « Francillon du Boisdault », au profit de Silvain Ferré, journalier, demeurant dans la susdite paroisse de Francillon, moyennant la somme de 150 livres par an.

G. 704. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1752-1787. — Procès-verbal (1752) de l'assemblée des habitants de la paroisse du « Boisdault » convoquée, à la requête de maître Joseph Turquet, curé de Saint-Pierre-de Lamps, desservant de la cure du « Boisdault », à l'effet de constater les réparations à faire aux bâtiments du presbytère de cette dernière paroisse. — Requête (1785) de Antoine Jouhannet, prêtre curé de la paroisse de « Francillon du Boisdouhaut », archiprévéré de Buzançais, adressée au sujet de l'insuffisance du presbytère, à Mgr l'intendant de la généralité de Bourges. — Note de l'intendant, donnée à Paris en son hôtel, informant le sieur curé qu'il sera fait droit à sa requête. — Devis estimatif (1786) des réparations à faire au presbytère de la paroisse de Francillon du « Boisdoux » dressé par Simon Dufour, entrepreneur, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-Denis : 74 toises 4 pieds de maçonnerie à 9 livres la toise, 672 livres ; les séparations et leurs portes 100 livres ; deux grandes croisées en pierre de taille avec leur fermeture, ferrure, vitrage et peinture, 144 livres ; deux cheminées 160 livres ; 60 toises de soliveau à 30 sous la toise, 90 livres ; une huisserie en bois, ses fermeture, ferrure et serrure, 15 livres, etc. Total des travaux : 2.493 livres 8 sous. Déduction faite des anciens matériaux qui pourront être employés, estimés 480 livres, plus les réparations locatives dues par le sieur curé défunt ou ses héritiers, s'élevant à 72 livres, il ne reste plus à la charge des propriétaires externes que la somme de 2001 livres 8 sols. — Trois avis manuscrits informant le public que l'adjudication au rabais des travaux de reconstruction du presbytère de Francillon du Boisdhault aura lieu, le 27 mars 1787, par-devant M. le bailli de la justice et baronnie de Levroux, affichés et publiés par François Augé, tambour, par François Lacoste, tambour ordinaire de la ville de Levroux, et Pierre Grimault, sergent trompette, préconiseur ordinaire de la ville de Châteauroux.

Paroisse de Fléré-la-Rivière (Notre-Dame)

(Canton de Châtillon-sur-Indre, arrondissement de Châteauroux.)

G. 705. (Liasse.) — 2 pièce, parchemin, 5 pièces, papier.

1619. — Fin du XVIIIe siècle. — Sentence (1619) de Nicolas Morin, lieutenant du bailli de la prévôté et châtellenie de Châtillon, condamnant Balthazard Bourdeau à payer deux années d'arrérages de la rente de 7 sols 6 deniers et un chapon qu'il doit à maître Lucas Jeannet, curé de Fléré-la Rivière. — Testament (1626) de Jacquette Carratis, femme de Gilles Poictou, laboureur, demeurant au village de Renaulx, paroisse de « Fleray-la Rivière » ; entre autres dispositions pieuses, elle veut « être conduite » processionnellement par le curé et les vicaires au petit cimetière de la paroisse ; elle demande qu'il soit célébré, après son décès, trois grands services à trois grand'messes chacun et dix messes basses ; elle lègue 5 sols à la boîte des trépassés, 10 livres à la cure, dont la moitié pour les réparations à l'église et l'autre moitié pour achats d'ornements. Ledit testament fait en présence de Jean Renault, journalier, Gilles Carratis, laboureur, et messire Lucas Jouhannet, curé de Fléré la-Rivière. Reconnaissance (1740) de François Franquelin, seigneur de la terre Corbit, portant qu'il doit au sieur Claude Huard, en sa qualité de curé, sur une portion de la grande dîme de Corbit, un gros de 30 boisseaux de blé seigle à la mesure de Fléré-la-Rivière, et non à celle de Châtillon-sur Indre, ainsi qu'il avait été dit à tort dans sa déclaration du 5 décembre 1739.

Paroisse de Gargilesse (Notre-Dame)

(Canton d'Eguzon, arrondissement de La Châtre.)

G. 706. (Liasse.) — 2 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1622-1695. — Testament (1622) de dame Catherine Dadaud, veuve d'honorable homme, messire Ga-

briel Bouilhat, demeurant à Gargilesse, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à sa paroisse une rente de 4 livres pour fonder, le jour de son décès, une messe et un *libera* pour le repos de son âme ; elle lègue en outre au curé une somme de livres tournois, une fois payée, « pour recognoissance de la » peyne qu'il prend à visiter et admonester icelle Da» daud pendant sa maladie. » Déclaration (1656) faite par vénérables messires Jacques Deschasseigne, curé du Pin-Gargilesse, Jacques Bailly, curé d'Aiguson (Eguzon), Léonard Cujas, curé de Baraige, Jacques Cujas, curé de Cuzion, et Antoine Chastenet, curé de Saint-Plantaire, portant que leurs paroisses sont voisines et limitrophes du prieuré cure et église paroissiale de Saint-Laurent de Gargilesse, dont les paroissiens n'avaient pas de prêtre pour leur administrer les Saints Sacrements et faire l'office divin depuis le décès de messire Raymon (il y a 25 à 30 ans). Qu'en conséquence les curés, leurs prédécesseurs ont faits, comme eux le font actuellement, les fonctions curiales dans la paroisse Saint-Laurent ; mais que cet état de choses ne peut durer puisque c'est le chapitre de Saint Martin de Châteauroux qui doit pourvoir à ce qu'il y ait un curé à Saint-Laurent, d'autant plus que cette paroisse se trouve en un pays où il y a quantité « d'huguenots » qui jettent tout le blâme de ce désordre sur les curés d'alentour. Les susdits curés, dans l'intention de décharger leur conscience et ne pas paraître participer à cet abus (l absence de curé à Saint-Laurent, désirent qu'il y soit promptement remédié par qui il appartiendra, en foi de quoi ils ont fait notarier la présente déclaration signée par eux. — Acte d'assemblée (1671) des habitants des deux paroisses de Notre-Dame et et Saint Laurent de Gargilesse, qui demandaient la réunion de ces paroisses en une seule. Acte notarié (1693) de la prise de possession de l église paroissiale de Notre-Dame de Gargilesse par messire Pierre Gisolme, prêtre du diocèse de Saint-Flour.

G. 707. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1660-1786. — Transaction (1660) par laquelle les chanoines de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux s'engagent à payer une pension congrue de 200 livres à messire Sanguinaire, curé de Saint Laurent de Gargilesse. — Transaction (1681) entre le même chapitre et les habitants de la paroisse de Gargilesse et de Saint Laurent, par laquelle le chapitre donnera une pension congrue de 300 livres au curé de Gargilesse, tant pour la desserte de cette paroisse que pour celle de la paroisse de Saint-Laurent. — Visite diocésaine (1690) faite à l'église paroissiale de Notre-Dame de Gargilesse par Mgr Michel de Phélippeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges. L'église était en très mauvais état ; il y manquait beaucoup de choses, même un confessionnal. La chapelle de Saint-Jean était mal ornée, etc. — Transaction (1776) entre messire Louis Pascaud, curé de Saint-Laurent de Gargilesse, et messire Louis-Charles-Pierre du Breuil du Bosc, chevalier, seigneur de Gargilesse, Le Breuil et autres lieux, demeurant en son château de Gargilesse, paroisse de Notre-Dame de Gargilesse, par laquelle transaction ledit curé, déjà curé de Notre Dame de Gargilesse depuis plusieurs années et nommé curé de Saint-Laurent de Gargilesse en 1774, obtient de messire du Breuil du Bosc une somme de 250 livres par an, à titre de pension congrue.

G. 708. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1673-1781. — Sentence (1574) de Silvain Rataud, bailli et lieutenant au bailliage de Gargilesse pour « madame, » condamnant à restituer à M. Jean Guillot, curé de Gargilesse, pour être employés aux réparations de l'autel de la vicairie de Sainte-Apolline, certains revenus de terre induement perçus par messire Laurent de La Roche. — Fondation (1685) d'un service annuel de trois grand'messes (la première du Saint Esprit, la deuxième de Notre-Dame et la dernière de *Requiem*), et d'une messe basse par semaine en la chapelle et devant l'autel de Notre-Dame de Gargilesse, faite par dame Anne de Chamborant, veuve de messire Charles du Breuil, chevalier, seigneur du Broutet et Gargilesse, demeurant au château de Gargilesse, paroisse de Notre-Dame, pour le repos et soulagement de l'âme de feu messire Gabriel-Henri-Charles du Breuil du Bot, son fils aîné, décédé au service du Roi, et aussi pour l'âme de ladite veuve après son décès, ainsi que pour les âmes des membres de la famille morts et vivants. — Échange (1773) entre M. Louis Charles-Pierre du Breuil du Bost, chevalier, seigneur de Gargilesse, et M. Louis Pascaud, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de Gargilesse. Celui ci reçoit dudit seigneur un petit jardin et une petite cour situés dans la grande rue qui va de la Croix-Trillaud à Saint-Laurent, et lui donne en retour une petite ouche sise près La Billardière. —

Mémoire (1773) sur la paroisse de Saint-Laurent de Gargilesse, adressé à l'archevêque de Bourges par le curé de Notre Dame de Gargilesse.

G. 709. (Cahier.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1747. — Mémoire (1747) sur les dîmes novales de certaines vignes situées dans la paroisse de Gargilesse, mais que le curé du Pin prétendait dépendre de sa paroisse. Ledit mémoire rédigé par maître Jean-Baptiste Gisolme de la Ferrandière, curé de Notre-Dame de Gargilesse : Gargilesse est bien réellement une cure, comme le prouvent des titres de plus de 200 ans déposés aux archives de l'Archevêché ; certaines dîmes novales réclamées par la cure du Pin ne valent pas la peine d'être perçues, à cause de leur éloignement de la paroisse et du mauvais état des chemins. Leur perception coûterait presque autant que leur produit ; d'ailleurs, elles appartiennent évidemment à la paroisse de Gargilesse, étant très rapprochées du bourg de ce nom. — Mention de deux mémoires sur la question, faite en 1736, à la demande de l'Archevêque de Bourges. — Revenus de la cure du Pin, montant de 800 à 900 livres. — Limites des novales de la cure de Gargilesse qui commencent à l'île Ponvin. — Preuves que l'église de Gargilesse a le titre de cure. — Registres paroissiaux de Gargilesse : les plus anciens ne remontent qu'à l'année 1672. — Chaire en pierres de taille dans l'église de Gargilesse, en l'année 1690. — Etc.

G. 710. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1769-1780. — Abandon (1769) des dîmes et des terres novales et novalières de la paroisse de Gargilesse fait par messire Antoine Abellant, prêtre, curé de la paroisse de Gargilesse, au chapitre royal de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, seigneur décimateur de ladite paroisse, M. Jacques de Bollinard étant abbé du chapitre. Ledit abandon fait à charge par le chapitre d'élever à 500 livres la pension dudit sieur curé, conformément à l'édit du Roi de mai 1768, ladite pension étant payable par quartier et par avance. Par le même acte, M. Abellant déclare se contenter d'une somme annuelle de 40 livres pour la desserte de la paroisse de Saint-Laurent de Gargilesse, somme qu'il reçoit déjà, de même que ses prédécesseurs, par quartier et par avance. Suit l'état détaillé des novales abandonnées par ledit curé. — Prise de possession (1770) de la cure de Gargilesse par messire Louis Pascaud, prêtre du diocèse de Bourges. — Lettres de provision (1774) pour la cure de Saint Laurent de Gargilesse, adressées par l'Archevêque de Bourges au même Louis Pascaud, sus mentionné. — Prise de possession (1774) de ladite cure de Saint-Laurent par ledit Louis Pascaud, assisté par son confrère, François-René Pichon, curé du Pin. — Comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Notre Dame de Gargilesse de 1771 à 1778, l'archidiacre de Châteauroux, en cours de visite dans son archidiaconé, par André Pascault, vigneron, procureur fabricien ; Recettes : inhumation dans l'église d'André Thomas, 12 livres ; legs de M. David Pénier, ancien curé de Gargilesse, 100 livres ; Recettes, 124 livres. Dépenses, 91 livres 8 sous. L'acte est terminé par une décision de l'archidiacre, portant que la fabrique n'ayant plus de revenu depuis la défense d'inhumer dans les églises, il sera présenté une requête à M. l'Intendant de la province pour imposer les habitants de la paroisse, afin de créer un petit revenu à la fabrique. — Extrait des procès-verbaux de visite de l'archidiaconé de Châteauroux, concernant la visite faite en 1777 dans la paroisse de Notre-Dame de Gargilesse. — Autre extrait de visite (1780) : Les deux extraits sont signés : Dupanloup, greffier.

Paroisse de Gehée (Saint Étienne)

(Canton d'Écueillé, arrondissement de Châteauroux.)

G. 711. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1657-1790. — Échange d'immeubles (1657) entre Jacques Seigneuret, prêtre, curé de Gehée, y demeurant, et demoiselle Françoise de Vareuil, veuve de feu Jacques de Preuille, en son vivant sieur de Touchenoire, demeurant au lieu de la Barre, paroisse de Gehée. — Échange (1676) d'un demi arpent de pré abandonné par vénérable et discrète personne André Berthon, prêtre, curé de Gehée, contre une vente de 4 livres 10 sous et 4 poules que cède en retour honorable homme Michel Bodin, demeurant en la paroisse de Selles-sur-Nahon. — Bail (1685) pour 9 ans consenti par Antoine de Préaulx, chevalier, seigneur de Charnière, la Cour de Gée et de Plessis-de-Croctz, au profit de Maria Quénard, meunier du moulin banal au bourg de Gehée et de ses dépendances, avec le droit de « chasse » (droit d'aller chercher chez les particuliers

les graines à moudre dans l'étendue de la seigneurie de la Cour de-Gée, même le Plessis-de-Croctz, moyennant une rente annuelle de 15 setiers mouture et 2 setiers de blé méteil, mesure de Valençay. etc. — Transaction (1725) en vertu de laquelle divers particuliers de Gehée abandonnent la jouissannce de plusieurs morceaux de terre à François le Miroi, curé de Gehée.

PAROISSE DE GIROUX (SAINT MARTIN).

(Canton de Vatan, arrondissement d'Issoudun.)

G. 712. (Registre.) — In-f°, 36 feuillets, papier.

1694 1781. — État des biens et revenus du prieuré cure de Saint-Martin de Girou, ordre de saint Benoit : Frère Pierre Lalier, prêtre, né à Auneau, diocèse de Chartres, ci-devant religieux de l'abbaye du Landais, ordre de Cîteaux, prit possession du prieuré de Giroux, le 21 septembre 1694, en conséquence d'un visa précédé de lettres de provisions et bref de translation datés de Rome, le 3 des ides d'avril 1694, dûment certifiés et insinués, reçut l'habit de Saint-Benoît dans l'abbaye royale de Notre Dame d'Issoudun, le 14 octobre de la même année et y fit sa profession le 8 novembre de l'année suivante 1695, entre les mains de F. P. Piron, prieur de ladite abbaye, dont dépend le prieuré de Giroux. — Liste des réparations et augmentations faites par frère de Saint-Pierre, qui prit possession de ce bénéfice en 1701 et mourut en 1704. Note le concernant : « *Fuerat inclytus concinator in ordine fratrum minorum per spatium 25 annorum ; obiit anno etatis suæ 57.* » Liste des immeubles appartenant au prieuré de Giroux : la terre du Pré-Landry, contenant 7 setérées ; le Renfermé, 8 boisselées ; la Salemagne, plus de 18 boisselées ; la terre de l'Heclineau, 3 setérées ; etc. — Cens et rentes : 3 sols de cens et une poule de rente sur la métairie de Puy-Girou ; 3 sols et une poule de rente et un denier de cens avec droit de retenue et faculté de parisis sur les maisons et héritages de Maria Baudry. — Gros de blé, froment et marsèche : un gros de 18 setiers par moitié froment et marsèche, mesure du chapitre de Bourges, revenant à 14 setiers et 4 boisseaux ou environ, mesure d'Issoudun, assigné sur la dîme du Chezeau et des Fosses, situé dans la paroisse de Girou, etc. — Dénombrement des prés dépendant du prieuré de Giroux.

G. 713. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1605-1782. — Bail (1605) de chacun des prés dépendant du prieuré-cure de Saint-Martin de Giroux, consenti séparément à divers particuliers par frère Pierre Ligault, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, prieur curé dudit Giroux. L'acte est passé le 19 mai, jour de la fête de l'Ascension. — Déclaration (1639) du revenu temporel dudit prieuré cure faite au Roi par dom François Leclercq. prêtre de l'ordre bénédictin, bachelier de Sorbonne, prieur et curé de Saint-Martin de Giroux. — État (vers 1644) des domaines et rentes du prieuré-cure de Saint-Martin de Giroux : un arpent et demi de pré appelé la Cognie, affermé 13 livres ; le pré de la Chaussée sis au-dessous de la bonde de l'étang du Chézeau, affermé 18 livres avec le pré du Pont ; le pré Saint-Martin, contenant 2 arpents, situé à Munet, le long de la rivière de ce lieu ; nombre d'autres pièces de pré. Terres du prieuré de Giroux : les trois quarts des dîmes de la métairie de l'Herbe, dont l'autre quart appartient au chapitre de Notre-Dame de Graçay ; autres dimes sur divers immeubles. — Acte (1641) par lequel messire Jean Dutrocht, écuyer, sieur de Boisrondet, demeurant au bourg de Giroux donne au prieuré une ouche de 2 boisselées pour avoir le droit de construire dans le chœur de l'église paroissiale, à une distance d'un pas et demi des marches du grand autel, un banc pour se mettre à genoux « luy, sa » femme et enffens ». — Baux de divers immeubles dépendant du prieuré-cure.

PAROISSE DE GOURNAY (SAINT-JULIEN).

(Canton de Neuvy-Saint-Sépulcre ; arrondissement de La Châtre.)

G. 714. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1505-1779. — Transaction (1505) en vertu de laquelle Jean Beuilhe, curé de « Gornay », demeurant au village de Lochelonge, et à ses hoirs « le gouyvre » (regain) du pré Auroux, à charge par eux de tenir ce pré renfermé et enclos. — Don (1661) par Gabriel Blondeau, sergent, demeurant au bourg de « Gornay », de 6 boisselées de terres sises à Cluis-Dessus, à messire Léonard Vilatte, prêtre, curé dudit « Gornay », et

ce, au profit de la chapelle « naguaires » bâtie dans le grand cimetière de la paroisse en l'honneur des bienheureux martyrs de saint Abdon et saint Senon. Les charges de la donation sont un service à 3 messes, le jour de la fête de saint Abdon, dans l'église paroissiale, et une messe dans la chapelle. — Sentence (1693) de Charles, comte d'Aubigny, gouverneur des pays et duché de Berry, bailli de ladite paroisse, lequel après avoir entendu lecture du procès-verbal de la visite de Mgr de Bourges, faite à Gournay, le 30 mai 1686, et reçu le serment d'Antoine Breuil, curé dudit Gournay, qu'il n'a soustrait aucun des ornements de son église, condamne les chanoines du chapitre de Neuvy-Saint Sépulcre au profit de l'église de Gournay à changer une custode brisée pour une autre d'argent doré ; fournir un tabernacle doré ; poser un dais au-dessus de l'autel, etc. — Bail (1779) pour 9 ans des revenus de la cure de Gournay, consenti par Louis Lejay de Bellefonds, prêtre curé dudit lieu, au profit de Ferrand et Silvain Simon, son gendre, tous les deux fermiers de la seigneurie de Gournay, moyennant 800 livres par an. — Abandon (1659) par Denis Émery et et Pierre Augay, au profit de Léonard Villate, prêtre, curé de Gournay, de 6 boisselées de terre labourable sises au lieu appelé Chaumes-Sèches, paroisse et justice de Gournay, à la condition qu'ils ne payeront plus les rentes qu'ils doivent pour la fondation de la chapelle de Saint Abdon dans le grand cimetière dudit Gournay.

G. 715. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1615-1711.— Testament (1615) par lequel Julienne au Rousseau, veuve de Pierre Carriat, lègue aux « enfants filloux prêtres » de Gournay une rente annuelle de 30 livres hypothéquée sur un pré. — (1615) Pierre Fouatier, laboureur, demeurant au village de Chaumont, paroisse de Gournay, fonde, moyennant une rente annuelle de trente sols, deux services qui seront dits par le curé de « Gornay et les prebtres qui se trouveront enfans de la paroisse » ; — (1645) Jean Lardilhon, fonde un service annuel à trois prêtres, moyennant une rente de 30 sols, et veut que ses héritiers fassent chaque dimanche, durant l'année de son décès, l'offerte d'un pain et d'une chandelle ; — Audié Guillebault (1711), demeurant au village du Magnollet, paroisse de Buxières-d'Ail'ac, demande à être enterré dans l'église de Saint-Germain de Buxières-d'Aillac et lègue à la cure de Gournay un pré et un champ appelé la Chaume, à charge d'un service annuel à 3 grand'messes. Ledit testament est rédigé par M. Breuil, curé de Gournay, qui avait porté le saint viatique et administré l'extrême onction au testateur.

G. 716. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1623-1790. — Contrat de mariage (1623) de Denis Landillon et Georgette Guillebaud ; celle-ci reçoit en dot 12 livres et 4 « linceuls » ; Denis Landillon apporte à la communauté le quart des biens, meubles et immeubles, de Toussaint Landillon, son oncle, qui lui ont été abandonnés, à charge de rente et du paiement, pour sa quote-part, avec les autres neveux, de la somme de 60 livres que ledit oncle « veut mettre entre les mains des prêtres de Saint-Julien de Gournay », pour achat d'ornements d'église. — État (XVIIe siècle) des biens et revenus de la cure de « Gornet » : un logis avec deux chambres hautes « premier au dessus, estable au dessoulz », un cellier et un « cuvage » au pignon de la maison, deux petits jardins et une vigne, contenant ensemble 5 boisselées ; une pièce de terre, contenant environ 30 boisselées, appelée le Champ de la Cure, etc.; plus à cueillir 10 charretées de foin, tant dans les prés de Croix que dans la rivière de Billebau ; la dîme de blé des quartiers qui s'afferment 60 livres ; le curé prend de charge sur la dime des quartiers, 61 boisseaux de froment, etc., etc. — « État (1790) des mobiliers et « immobiliers, tant de la cure de la paroisse de Saint-« Julien de Gournay que de la fabrique de l'église de « ladite paroisse que rend le sieur Lejay de Bellefond, « à MM. les officiers municipaux de la ville de Cluis « en Berry, conformément aux ordres de nos seigneurs « les États généraux ». Liste des biens et revenus de la cure, avec leur prix et destination. On y remarque deux cloches estimées 400 livres. État (1753) des titres et papiers de la paroisse de Gournay: Testament fait en justice (1675) de Landillon, portant fondation de 30 sols de rente payables à la Saint Jean-Baptiste ; donation (1712) de tous ses biens, meubles et immeubles, faite par Julienne Rolin, au profit de M. le curé de Gournay ; sentence (1694) condamnant le chapitre de Neuvy à payer à la cure de Gournay un supplément de portion congrue, etc. — Ledit état a été dressé par M Lescot de la Millandrie, curé de Paulnay, ci devant curé de Gournay, et remis entre les mains de M. Charbonnier, son successeur à la cure de Gournay.

Paroisse de Guilly (Saint-Sulpice.)

(Canton de Vatan, arrondissement d'Issoudun.)

G. 717. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1594-1762. — Titre nouveau (1594) d'une rente de 30 sols et un chapon due au sieur Audion, curé de l'église paroissiale de Guilly, par François et Mathurin Eschards, laboureurs, sur le tiers d'un pré sis aux Égaulx et appartenant par indivis aux vicaires et bacheliers de l'église Saint-Laurian de Vatan. — Testament (1609) de Jacques Grangier, qui lègue au curé de Guilly 3 boisselées d'ouche pour fonder un service avec grand'messe et vigiles, le jour anniversaire de son décès. — Autorisation (1615) accordée par les habitants de Guilly, assemblés devant la principale porte de l'église, à François Cloué, procureur fabricien, d'interjeter appel d'une sentence du bailli de Vatan, qui les condamnait à payer à André Chapon le jeune, chanoine prébendé de Saint-Laurian de Vatan, une rente annuelle de 6 boisseaux de froment, 18 boisseaux rez d'avoine et une poule sur 14 setérées de terre, sises près le bois du Breuil ; et de porter l'affaire devant le juge de Buxeuil, en la juridiction duquel est située la fabrique de Guilly. — Bail pour 9 ans (1739) des revenus de la paroisse de Guilly, consenti par les habitants dudit lieu au profit de Jean Mellot, tailleur d'habits, moyennant 21 livres par an et à la charge en outre d'entretenir d'huile et de coton la lampe de l'église pour être allumée pendant le service divin, les dimanches et fêtes, d'être assidu au service divin ces mêmes jours, pour faire la quête dans l'église, etc. — Déclaration (1750) des biens et héritages que possède le curé de Guilly à titre de fondation dans son église. La moitié de la dîme de vin dans l'étendue de la paroisse, à charge de dire tous les lundis de l'année une messe de *Requiem* pour les défunts de la paroisse ; un setier de blé seigle, mesure de Romorantin, payé par les seigneurs de Bouges à charge d'un *Libera* tous les dimanches de l'année pour les défunts seigneurs dudit Bouges etc.

Paroisse d'Hervaux (Saint Sulpice.)

(Commune et canton d'Écueillé, arrondissement de Châteauroux.)

G. 718. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1202-1502. — Donation (1202) de la cure d'Herveaux (*ecclesia nostra de Arvel*) faite par Guillaume, archevêque de Bourges, et primat d'Aquitaine (*Willelmus Aquitanie primas*), à l'abbaye de Saint Nicolas de Miseray. Cette donation était faite parce que les revenus de cette cure n'étaient pas suffisants pour entretenir convenablement (*honestam sustentationem*) un curé séculier (*capellanus secularis*). L'église sera desservie par un des chanoines de l'abbaye et l'abbé aura le droit de présentation à l'archevêque pour ladite cure. — Lettres de présentation (1414) à la cure « de Arveaue » (Herveaux) données à frère Antoine de Vernon, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, par frère Roger Domain, prieur claustral de l'abbaye de Miseray, vicaire pour le spirituel et le temporel de messire Bonaventure d'Azay. Ledit frère Antoine était présenté à la place de feu maître Simon Guérin, en son vivant recteur de ladite paroisse. — Déclaration (1502) des domaines et héritages tenus par frère Étienne de Chasteauchallon, prieur de « Arvaulx », membre dépendant de l'abbaye de Miseray, en fief et censif de noble homme de Préaulx, écuyer, sieur dudit lieu. — Liste détaillée (vers 1502) des terres de la métairie du prieuré-cure d'Herveaux, sises en la paroisse de ce nom. — Cession (1693) de 100 sous de rente faite à la « fabrice » et cure d'Herveaux en vertu du testament de maître Jacques Thévenot, prêtre, curé de la paroisse d'Heugnes.

G. 719. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1700-1712. — Transaction (1700) faite au sujet des réparations du presbytère d'Hervaux entre maître Michel de Combessix, curé d'Herveaux, et les héritiers de maître Pierre Hémery, ancien curé de ladite paroisse. — État (1707) des meubles, ustensiles, habits, linges et livres, que les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Miseray ont fourni à dom Guillaume Carpentier, prieur curé d'Herveaux, membre dépendant

de ladite abbaye, pour s'en servir dans son dit prieuré-cure. Le tout monte à la somme de 158 livres 8 sols 6 deniers. — État (vers 1707) des titres de la cure d'Herveaux concernant la donation de cette cure à l'abbaye de Miseray, sa « régularité » et son revenu qui était affermé, vers 1707, la somme de 240 livres — Quittance (1705) de 17 livres 4 sous 5 deniers délivrée par l'archiprêtre de Levroux, au curé d'Herveaux et se décomposant ainsi : 5 livres pour la subvention de février 1707 ; 12 livres 1 sou 6 deniers pour sa cote du terme de février 1707 des décimes ordinaires, extraordinaires, rentes des dons gratuits de 1690, 1693 et 1695. — 18 autres quittances analogues pour les années (1708-1713). — Prise de possession (1710) de l'église paroissiale d'Herveaux par frère Robert Hébert, chanoine régulier. — Lettres de provision (1713) du prieuré-cure d'Herveaux, en faveur de frère Pierre Alais, diacre et chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin. Ces lettres sont signées : *Les PP. Arch. Bitur*sis (Léon Potier, cardinal de Gesvre, archevêque de Bourges, de 1694 à 1729).

Paroisse d'Heugnes (Saint-Martin).

(Canton d'Écueillé, arrondissement de Châteauroux.)

G. 720. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

1740 — Fin du XVIIIe siècle. - Fondation (1740) de deux services solennels des défunts faite dans l'église de Saint-Martin d'Heugnes pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis, par Dom Jacques Gymonnet, prêtre, prieur de la susdite paroisse et chanoine régulier de l'abbaye de Miseray, située paroisse d'Heugnes, et ce avec la permission qui lui avait été donnée en 1733 par Dom Jean-Étienne Dufour, prieur de ladite abbaye. Dom Gymonnet affecte à cette fondation une somme de 191 livres qu'une personne lui avait confiée pour faire ladite fondation et dont il avait acheté plusieurs immeubles. — Mémoire (1790) sur la métairie de l'Ormeau et celle du Prieuré, sises toutes deux paroisse d'Heugnes : La métairie de l'Ormeau est la meilleure de la paroisse, elle a cueilli, en 1790, plus de 100 douzaines de gerbes de froment, tandis que les meilleures métairies de la paroisse n'en ont pas récolté 60 douzaines. La paroisse d'Heugnes a été grêlée trois fois de suite au commencement du mois d'août, en 1786, 1787 et 1788, mais le métayer de l'Ormeau, qui est « soigneux et laborieux », avait serré dans sa grange tout son froment avant la « vimère » de la grêle. La taxe de la métairie de l'Ormeau est de 20 livres en principal. Celle du prieuré, qui ne vaut pas la métairie de l'Ormeau, est taxée 36 livres. Ces taxes sont exorbitantes parce que la paroisse a subi une augmentation de près de 700 livres pour l'année 1790. — Demandes (1790) en réduction d'impôt adressées par plusieurs particuliers de la paroisse d'Heugnes aux administrateurs composant le directoire du district de Châtillon-sur-Indre. — Décision (1790) du directoire susdit portant que les officiers municipaux de la paroisse d'Heugnes devront constater l'état des noyers situés sur les différents domaines de l'abbaye de Miseray.

Paroisse d'Ingrandes (Notre-Dame-Nativité, 8 septembre.)

(Canton et arrondissement du Blanc.)

G. 721. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1648-1790. — Bail (1648) à rente perpétuelle d'un lopin de pré en pâturage d'un quart de boisselée consenti moyennant le prix annuel de 30 sols et deux poulets d'une valeur de 5 sols « le couple, » par messire Jean Dutertre, prêtre, recteur de la paroisse d'Ingrandes, au profit de messire Pierre Bonneau, sieur des Cartes, demeurant à Ingrandes. — Échange (1659) entre les susdites parties, de divers petits immeubles. — Acte d'assemblée (1659) des habitants de la paroisse d'Ingrandes portant rectification de l'échange susmentionné. — Restitution (1677), passée par-devant notaire, d'un « journeau » de vigne situé dans les Plantes des Varennes d'Ingrandes, faite par Pierre Prestrault, journalier au village de la Croix-Blanche, paroisse d'Ingrandes, à messire Jean Dutertre, prêtre, curé de Notre Dame d'Ingrandes. Cet immeuble était détenu par usurpation sur la cure par ledit Prestrault et ses « auteurs, » depuis plus de 60 ans, et celui-ci, ne voulant pas « engager » son âme pour un bien temporel, avait pris le parti de le restituer à la cure par acte passé devant notaire. — Testament (1717) de messire Silvain de Barbançois, seigneur de la Grande-Maison, par lequel il lègue à la cure d'Ingrandes un pré situé sur la rivière de l'Anglin ou bien une rente de 18 livres, au choix de ses héritiers, à charge

par les curés de ladite paroisse de faire un service à cinq prêtres, le jour du décès du testateur, et dire à perpétuité deux messes basses par mois. — État (XVIIIe siècle) des rentes de la cure d'Ingrandes. — État (1790) des titres et papiers de ladite cure.

PAROISSE DE JEU-LES-BOIS (SAINT-MAXIMIN, *Sanctus Maximianus.*)

(Canton d'Ardentes, arrondissement de Châteauroux.)

G. 722. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1536-1745. — Testament (1536) de messire Pierre Bouer, prêtre, demeurant au bourg de « Jeu, » par lequel, entre autres dispositions pieuses, il donne à la cure de Jeu le pré Imbault, d'une contenance de cinq quartiers et joutant la terre de la cure de Jeu, dans l'intention de fonder une messe par semaine pour le salut de son âme. — Déclaration (1547) des prés, terres, rentes, charges et autres droits et devoirs dépendant de la cure de Jeu, messire Jean des Landes étant curé de la paroisse. — Joûtes (1617) du champ de la Chapelle-Saint-Roch, dépendant de la cure de Jeu. — Testament (1630) de Ligier Guillon, laboureur, demeurant au village de Condiers, paroisse de Jeu, par lequel il fonde un service moyennant une rente de 32 sous 6 deniers. — Reconnaissance (1744) de la rente ci-dessus au profit de la cure de Jeu-les-Bois. — Joûtes (1668) de la dîmerie de Condiers.

G. 723. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1611-1759. — Mémoire (1667) des terres en novales de la paroisse de Jeu : terres sises dans le bourg et aux environs, dans le village des Perrinet, à la Vault, etc. — État (vers 1687 des fondations de la paroisse de Jeu-les-Bois : le total des rentes en provenant s'élève à 38 livres 16 sous 6 deniers, 2 poules et 12 poulets. — Extrait des titres concernant le revenu de la cure de Jeu-les-Bois qui ont été trouvés par maître François Thomas, curé de la paroisse, lors de son entrée en fonctions, le 23 mai 1681. — Devis estimatif (1752) de la construction d'un nouveau bâtiment pour le logement de M. le curé de Jeu-les-Bois. — Adjudication (1752), moyennant 2 000 livres, des travaux du presbytère à construire. — Requête (1753) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges ou à son subdélégué à Châteauroux, par messire Cyr Pautut, prêtre, curé prieur de la paroisse de Jeu-les-Bois, par laquelle il expose que la voûte et la charpente de la nef de l'église paroissiale menaçent ruine; qu'il est nécessaire, pour éviter la destruction de l'édifice, d'augmenter l'épaisseur des trois piliers et arcs boutants du côté du midi, et que cette réparation coûtera au moins 200 livres. En conséquence, ledit curé demande que cette somme soit imposée sur les habitants et propriétaires externes de la paroisse. — Approbation (1753) de ladite requête par les principaux habitants de la paroisse. — Approbation (1753) de la requête par les propriétaires externes — Devis (1753) des réparations demandées, dressé par Denis Legusy, appareilleur des ponts, dans les travaux du Roi au bourg de Déols, et montant à la somme de 311 livres 5 sols.

G. 724. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1720-1788. — Note (XVIIIe siècle) de M. Boudet, curé de Jeu les-Bois, faisant connaître que le bois Imbault, provenant du legs pieux (1536) de messire Pierre Bauer, un de ses prédécesseurs, a été coupé en 1720 « pour les cazernes » de Châteauroux. — Arrêt (1727) du Conseil d'État, ordonnant que la somme de 1.350 livres produite par la vente de plusieurs chênes qui avaient éte coupés dans des immeubles dépendant de la cure de Jeu les-Bois pour la construction des casernes de Châteauroux, serait employée en acquisition de fonds ou en constitution de rentes au profit de ladite cure. — État (vers 1744) des novales de la paroisse de Jeu-les-Bois, dont la cure perçoit la dîme. — Liste (XVIIIe siècle) des novales dont les joûtes doivent être déterminées. — Réparations (XVIIIe siècle) à faire au presbytère de Jeu-les-Bois et à ses dépendances : fourniture de quatre milliers de « rebardeau » (bardeaux) estimés 32 livres, plus 3 livres 10 sous de transport et 12 livres de pose, etc. — Titre (1740) du droit de dîme sur la terre appelée la Chènevière de la Belle-Fille. — Observations (fin du XVIIIe siècle) faites sur les fondations pieuses de l'église paroissiale de Jeu-les-Bois par messire Jean Silvain Regnaud, prêtre prieur, curé de ladite paroisse.

G. 725. (Cahier.) — In-4°. 45 feuillets, papier.

Vers 1758. — État des novales et des dîmes foncières de la paroisse de Jeu-les-Bois : — Novales du Grand-Dîme où le curé perçoit le tout : le champ de la Fosse contenant environ 9 boisselées ; deux pièces de terre défrichées, l'une en 1737, l'autre en 1740 ; etc. Diverses terres dans les métairies d'Aubeterre, de la Fontmeneau, de la Villeneuve, de la Villebasse, etc. — Novales hors du Grand Dîme sur lesquelles la cure exerce le droit de suite quand il a lieu : terres dans les métairies de Bellevue, de la Fineterie, de la Moucheterie, du Virly, de la Guibauderie, du Chassin, etc. Terres dans les locatures de Fouché, de Léonard Labrune, farinier, de Gabriel Lauris, du sieur Baucheron, de Plantelin, etc.

G. 726. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

Deuxième moitié du XVIII siècle. — État des vignes, terres, prés, etc., dépendant de la cure de Jeu-les Bois : vigne de 12 boisselées ou « hommes », sise près le bourg de Jeu et joûtant la métairie de la Moucheterie, etc. — Le grand pré de la Planche-des-Bordes contenant 3 arpents et produisant 7 charretées de foin, situé sur la rivière de Gourdon, près le gué au Prêtre, le pré du gué des Bouilles ; un pré sis aux Porneaux ; un autre aux Fosses-Noires ; le pré appelé la Primbaud (anciennnement pré Imbault, légué à la cure en 1536, par messire Pierre Bouer, curé de Jeu-les-Bois) ; etc. — Le bois de la Primbaud, contenant 6 quartiers en taillis ; le bois de Champ, contenant un arpent en taillis, un bois en buisson, sis aux Fromentaux de Coudière, contenant deux quartiers, etc. La masure Simonnet et ses dépendances.

Paroisse de Saint Denis-de-Jouhet (Saint-Denis).

(Canton d'Aigurande, arrondissement de La Châtre.)

G. 727. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1579-1597. — Copie (vers 1633) de la vente (1579) : 1° d'une pièce de terre de 6 boisselées, mesure de Saint-Chartier, appelée le Champ-Glatoie, située sous le village de la Chassaigne au terroir du Sour, paroisse de Vic-sur-Saint-Chartier ; 2° d'une autre pièce de terre de 6 boisselées et de deux prés produisant chacun une charretée de foin, et dépendant jadis de la chapelle Saint-Prys, membre dépendant du prieuré de Saint-Denis-de Jouhet. Ladite vente faite moyennant 20 écus d'or « sot », revenant à la somme de 60 livres, par Hugues d'Assy, seigneur de Jouhet et de Rochefolle, guide de la compagnie de monseigneur de Montpensier, demeurant à Rochefolle, paroisse de Fougerolles, au profit de Balthazar du Creuzet (ou Creuzot), écuyer, seigneur de la Chassaigne, demeurant à Châteaumeillant. — Arrentement (1678) d'un mas de 105 boisselées de terre appelé le Bois au-Prieur, consenti moyennant le prix annuel de 8 livres, par messire Léonard Périgaud, prieur-curé de Saint-Denis-de-Jouhet, au profit d'Étienne Pellée, marchand, demeurant au village de la Terdivry, paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet. — Transaction (1683) entre messire Léonard Périgaud, prieur-curé de Saint-Denis de-Jouhet, et maître Louis Cirode, curé recteur de la paroisse de Saint Chartier, au sujet d'une terre dépendant de la chapelle Saint-Prejet (alias Saint Prys). — Ferme (1684) de la dîme de Lautier, dépendant de la seigneurie de Villemord, consentie moyennant un prix annuel de 40 boisseaux de blé seigle. — Requête (1748) adressée au bailli de la justice de Saint-Denis de Jouhet, par messire Louis Brouhet, prêtre, prieur-curé de ladite paroisse, au sujet d'une rente de 15 livres qui lui était due sur une maison sise au village de Bord, situé dans sa paroisse, et que le débiteur de la rente avait « fait incendier ». Le curé demande que l'on fasse rétab'ir la maison qui est un des meilleurs gages de ladite rente de 15 livres.

Paroisse de Lacs (Saint-Martin).

(Canton et arrondissement de La Châtre.)

G. 728. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 29 pièces, papier. (1 imprimée.)

1668-1788 — Sommation (4 août 1668) de G. Gaignère, curé de Briantes, lequel s'étant transporté au domicile de messire Jean Baucheron, prêtre, chanoine de l'église St-Germain, de La Châtre, résidant à Vaudouan, paroisse de Briantes, lui a fait défense de transporter ailleurs l'autel, les reliques et images de la Vierge, établis au lieu de Vaudouan, sans l'ordre de

l'archevêque de Bourges. — Lettre des prieur et chanoines du chapitre de La Châtre, informant MM. Perrault et Villain, leurs juges arbitres, qu'ils consentent, pour terminer le différend, à passer avec messire Pierre Collin, curé de Briantes, desservant de Lacs, une transaction basée sur les instructions de l'ordonnance royale, en date du 30 juin 1690, et dont la teneur est en tête de leur lettre. — Procès verbal de ce qui s'est passé à la procession de Notre-Dame de Vaudouan, du 15 août 1701, dressé, à la requête des chanoines de Saint-Germain, de La Châtre, par Baucheron, notaire, qui y assistait : la procession, conduite par MM. les vénérables prieur et chanoines du chapitre de l'église collégiale, s'est rendue de cette église à la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, et de là à une fontaine ; en ce dernier endroit, ont été récitées plusieurs oraisons ordinaires « à raison de la dévotion qui « est à ladite fontaine à cause d une image de la sainte « Vierge qui, ordinairement, est dans une niche bastie « exprès dans le principal mur de ladite fontaine sur « lequel est posée une croix. » Après cette cérémonie, messire Raphaël Laurant, prêtre, prieur du chapitre de La Châtre, Pierre Blanchard, Charles Dorguin, François Selleron et François Carcat, tous chanoines du chapitre, voulurent, suivant un droit qui ne leur a jamais été contesté, recueillir les oblations qui étaient déposées dans une nappe soutenue sur deux perches, lesquelles oblations se composaient d'un gâteau et de liards faisant environ 3 livres ; objets qu'un homme inconnu aurait empêché les chanoines de s'approprier de la part du sieur du Maignoux, seigneur du Virollan. — Mandement imprimé (1701) de M. Louis Suffret, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Châteauroux, pour la visite de son archidiaconné : il se transportera dans les églises, accompagné de ses promoteur et greffier, et après y avoir visité le très saint Sacrement de l'autel, les fonts batismaux, etc., les registres des baptêmes, des mariag s et des mortuaires, le cimetière et tout ce qui a coutume d'être vu, il fera droit aux plaintes qui lui seront faites; on devra lui présenter les comptes des fabriques et l'inventaire des titres, papiers, enseignements, meubles et immeubles de l'église, les maîtres d'école et les matronnes, « afin « que nous connaissions si les uns et les autres font « profession de la foy catholique.» L'église de Briantes sera visitée le 15 septembre à huit heures du matin, et a chapelle de Vaudouan, le même jour, à dix heures.

G. 729. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1764-1771. — Concordat (1766) entre le chapitre de La Châtre, très haut et très puissant seigneur Mgr Claude Guillaume Testu, marquis de Balincourt, baron de Bouloire, seigneur de Saint-Cyr-Quincampoix, Nouhant et autres lieux, maréchal de France, gouverneur de la ville et citadelle de Strasbourg, demeurant à Paris en son hôtel de Granberghen, rue Saint Domique ; le sieur Jacques André Péraud, seigneur de Montgivray, demeurant en la ville de Romorantin ; messire Jean Jouve, curé de la paroisse de Briantes et desservant celle de « Lacq », et messire Guillaume Gilbert Néraud de Villegondoux, curé de Montgivray. Lesdites parties pour arrêter toutes contestations prêtes à éclater sont convenues entre autres choses, de ce qui suit : La dîme novalière de blés et autres fruits décimables que le curé de Lacs possède actuellement dans toute l'étendue de sa paroisse sera réunie, à dater de ce jour, à la dîme foncière qui appartient au chapitre et aux seigneurs de Nouhant et de Montgivray ; tous les blés de la dîme foncière de Lacs seront annuellement levés par les fermiers des préposés du chapitre et du seigneur de Nouhant et à leurs frais ; ces blés seront logés et battus dans la grange des dîmes, sise dans la paroisse de Lacs et appartenant au chapitre de La Châtre ; les curés de Lacs et de Montgivray prendront dans les produits de cette dîme : le premier, 12 setiers de blé froment, 6 setiers de marsèche et 6 d'orge ; le second, 6 setiers de blé froment, 3 setiers de marsèche et 3 d'orge, etc. — Bail (1764) pour 9 ans des terres et prés appartenant à la cure de Lacs, dans la paroisse de Nouhant, consenti par Jean Jouve, curé de Briantes, desservant de Lacs, au profit de Jean Chéramy, laboureur, moyennant le prix de 50 livres. — Lettre missive (5 octobre 1771) du sieur Laisnet de Tosnet, annonçant au curé de Briantes, desservant de Lacs, qu'il vendangera le lendemain mardi, et que peut-être il commencera « aujourd'hui » à faire amasser un couple de paniers de « noir d'Espagne » pour mettre à « l'anche » de la cuve ; il l'invite en même temps à faire prendre sa dîme. — Requête (1771) de Jean Jouve, curé de Briantes et desservant la paroisse de Lacs et Cosnet, à M. le prévôt de la ville de La Châtre, tendant à obtenir justice d'une fraude qui lui avait été faite au sujet de sa dîme de vin.

PAROISSE DE LANGÉ (SAINT-AIGNAN).

(Canton de Valençay, arrondissement de Châteauroux.)

G. 730. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin, 39 pièces, papier.

1481-1789. — Vente (1481) d'un quartier de pré situé dans la prairie de la rivière de Nahon, paroisse de Langé, consenti, moyennant la somme de 8 sous tournois, au profit de Gratien Guilpain par Jean Thomas, paroissien de Vic-sur- « Nahon » — Acte (1499) par lequel noble homme François d'Azay, écuyer, seigneur d'Entresgues, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, donne pour en jouir sa vie durant et en recevoir les rentes, à messire Jullien Poncet, prêtre une chapelle qu'il a l' « intention » de faire construire en l'honneur du glorieux ami de Dieu, « monsieur » saint Jacques. Par le même acte, le seigneur d'Azay nomme trois chapelains pour assister messire Jullien Poncet dans la desserte de cette chapelle. Comme honoraires, celui-ci devra donner à chacun des trois chapelains 12 livres tournois par an pendant toute leur vie, et après leur mort il devra pourvoir à leur remplacement. Messire Julien Poncet lui-même sera remplacé après sa mort et il devra y avoir toujours quatre chapelains pour desservir ladite chapelle. — Transaction (1513) passée d'une part entre vénérable et discrète personne messire Julien Poncet, curé perpétuel et recteur de l'église paroissiale et « plebanalle » de Langé, et, d'autre part, messire François d'Azay, chevalier, seigneur d'Entreisgues et de Beaufort. Ladite transaction fixe les limites entre lesquelles le curé a droit de dîme, le seigneur étant reconnu lui et ses prédécesseurs « fondateurs, constructeurs et « dotateurs » de l'église paroissiale de Langé. Il est question dans l'acte d'une chapelle de Sainte-Marguerite située au lieu d'Entraigues. — Testament (1656) de Louis de Mareuil, chevalier, seigneur de la Quesnière, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde, dans l'église paroissiale de Langé, moyennant le don d'un demi-arpent de terre, quatre grand'messes avec vigiles à trois leçons. — Autres fondations pieuses faites par divers particuliers. — Bail (1782) de 7 quartiers de pré consenti, moyennant le prix annuel de 70 livres et 4 poulets, par Pierre Delaune, prêtre, curé de la paroisse de Langé. — Baux de plusieurs immeubles dépendant ladite paroisse.

(PAROISSE DE LIGNAC SAINT-CHRISTOPHE.)

(Canton de Bélâbre, arrondissement du Blanc.)

G. 731. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1685-1768. — Reconnaissance (1685) de 30 sous de rente sur 2 boisselées et demie de pacage léguées jadis à la cure de Lignac, faite au profit de messire Simon Jouanin, prêtre, curé recteur de la paroisse de Lignac, par messire Charles de la Faire, écuyer, sieur de la Périère où il demeure, paroisse de Lignac. — Testament (1738) d'Anne Jouannin, femme de François Blanchet, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à la cure de Lignac 15 livres de rente pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de son père et de sa mère et aussi pour le repos de la sienne. — Transaction (1763) passée entre messire Joseph-Adrien Babin, chevalier seigneur de Lignac, et messire Clément Berthault, prêtre, curé de la paroisse de Lignac, par laquelle le seigneur de Lignac s'engage à payer à messire Berthault un gros de 27 boisseaux de seigle, messire de Saint-Benoît-du-Sault, et 6 autres boisseaux, en augmentation dudit gros, pour tenir lieu des novales actuelles et à venir (c'est-à-dire des droits sur les terres déjà défrichées et qui seraient défrichées dans la suite dans toute l'étendue de la seigneurie de Lignac et dans le fief de Saint-Martin-de-Lignac.

PAROISSE DE LIGNEROLLES (SAINT-PAUL.)

(Canton de Sainte-Sévère, arrondissement de La Châtre.)

G. 732. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier (imprimées.)

1769-1781. — Acte (1769) par lequel M. Jean Paris, prêtre, curé de Lignerolles, accepte, d'après l'édit royal du mois de mai 1768, un supplément de portion congrue de 62 livres 10 sous des codécimateurs de la paroisse de Lignerolles, entre autres, de messire Denis-Joseph-Henry de Maussabré, écuyer, seigneur de Puybarbault, ancien porte-étendard des Gardes du corps du Roi, capitaine de cavalerie, che-

valier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, demeurant en son château de Puybarbault, paroisse de Lignerolles. — Positions (pièces latines imprimées) des thèses de géométrie et de physique qui devaient être soutenues, le vendredi 26 juin 1778, par Jules Henri Forest de Châtillon sur Indre, à 8 heures et demie du matin, et Jean Bouyot de.... (*Sylvianicus*) à 3 heures du soir. Ces thèses devaient se soutenir dans le collège royal de Sainte-Marie de l'académie de Bourges (*academiæ bituricensis*) devant M. Augustin-Louis Giraudon, prêtre, docteur ès-arts, professeur en ladite académie. Ces sortes d'exercices étaient publics et se renouvelaient tous les mois. Cette pièce, imprimée sur papier in-plano, porte l'indication suivante : « *Biturigibus, Typis Jacobi Boyer, Academiæ Ty-* « *pographi Bibliopolæ Jurati.* » — Thèses (pièce latine imprimée) de philosophie (*Conclusiones philosophiæ*) soutenues devant le même professeur au même collège, à 2 heures de l'après-midi, le mercredi 25 juillet 1781, par Charles Triboudet de Nozay et Étienne Joseph Veilhau', tous deux du diocèse de Bourges. Cette pièce sur papier in-plano, comme la précédente, porte la même mention typographique, sauf que l'imprimeur est Claude au lieu de Joseph Boyer.

PAROISSE DE LINGÉ (SAINT-SULPICE).

(Canton de Tournon-Saint-Martin, arrondissement du Blanc.)

G. 733. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1734. — Procès-verbal de la visite faite le 24 mai 1734 en l'église paroissiale de Saint Sulpice de Lingé, par Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucault, patriarche archevêque de Bourges. — Cérémonie de la bénédiction du T.-S. Sacrement donnée au peuple. — Prescription principale de l'archevêque: Le bassin des eaux baptismales qui est de cuivre sera remplacé par un autre en étain. Il sera posé un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, près de l'armoire où sont placés les fonts baptismaux. Fourniture d'un dais, meuble indispensable lorsqu'on porte le T.-S. Sacrement en procession et dont l'église paroissiale était dépourvue. Ornements à mettre aux deux autels de la Sainte Vierge et de Saint Laurent. — Achèvement de la sacristie commencée. Acceptation de l'offre du sieur Melaine Macé, fermier de l'abbé de Saint-Cyran, qui devait faire payer les frais d'une première messe aux quatre fêtes annuelles, qui était à la charge dudit abbé. Cette offre consistait en trois livres au profit de la fabrique pour chaque messe qui, faute de prêtre, ne pourrait être acquittée. — Cérémonie de l'administration du sacrement de confirmation. — Examen et arrêt des comptes de fabrique de 1715 à 1732, avec ordre d'établir un coffre fermant à deux clefs pour y renfermer les titres, les comptes et papiers de la fabrique ; le curé devant avoir une clef et le procureur fabricien l'autre.

PAROISSE DE LINIEZ (SAINT-MARTIN).

(Canton de Vatan, arrondissement d'Issoudun.)

G. 734. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1505-1748. — Vente (1505) d'un moulin situé en la paroisse de « Liniers, » appelé le Moulin-Neuf et autrement le Moulin-Barry consentie au profit du chapitre de Vatan par dame Jeanne, veuve de Jean Clément, et ses cohéritiers, moyennant le prix de 100 livres tournois, payées comptant en 47 « escuz au « soleil et le résidu en monnoye ». — Bail (1510) du Moulin-Neuf du Donjon, *aliàs* Moulin des Barris, consenti pour 19 ans par le chapitre de Vatan, au profit de Pierre et Martin Michau, paroissiens de Liniers, moyennant le prix annuel de 14 setiers de blé, moitié froment et marsèche, mesure de Vatan, plus 6 livres tournois et 2 chapons. — Bail (1586) du Moulin-Barry ou des Barrys, autrement le Moulin-Neuf, situé dans la paroisse de Liniers, consenti par le chapitre de Vatan pour 29 ans, moyennant un prix annuel de 6 setiers de blé, moitié froment et marsèche, pour les 9 premières années du bail, et 9 setiers pour les autres années. Le preneur, au lieu de conduire le tout à Vatan, dans les greniers du chapitre, devra fournir 3 setiers de blé, moitié froment et marsèche, au vicaire de la Croix. — Abandon (1633) que fait du bail du Moulin-Barry, Simon Bailly, meunier, demeurant en la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, à cause de la pauvreté et nécessité où il est réduit. — Deux lettres datées d'Issoudun (1748) adressées à M. Laurence, chanoine de l'église royale de Vatan, par M. Basset, titulaire du bénéfice de la Croix, dépendant du chapitre de Vatan, au sujet

d'une rente de 18 boisseaux de froment et 18 boisseaux de marsèche due à son bénéfice sur le Moulin Barry.

G. 735. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1618-1772. — Reconnaissance (1618) d'une rente de 3 livres 12 sous et 3 livres et demie de cire, faite pour le droit de patronage de sa cure, par maître Esme Chastelin, prêtre, curé de Liniers, au profit du chapitre de l'église séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan. — Acte (1639) par lequel le chapitre de Vatan diminue le droit de patronage ci-dessus à 4 livres tournois. — Dans le même acte, messire Jean Clau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin de Liniers, reconnaît que le chapitre est patron et présentateur de la cure de Saint-Martin de Liniers et que, pour le droit de patronage, lui et ses prédécesseurs « soulloient » payer annuellement, au jour de la Purification de Notre-Dame, la somme de 3 livres 12 sous tournois et 3 livres et demie de cire. — Procédure (1742-1743) entre le chapitre et maître Claude Allaire, prêtre, curé de la paroisse de Liniez, au sujet du droit de dîme sur un quartier de vigne, sis au clos de Bellechaume, partie paroisse de Saint-Laurent de Vatan et partie paroisse de Liniez. D'après le chapitre, ce droit se divisait en trois : un tiers à la dame de Bouges, un tiers à la fabrique de Liniez et l'autre tiers au chapitre. — Enquête (1742) faite à ce sujet, en la chambre du Conseil du Palais-Royal de Châteauroux, par Jean François Crublier de la Rivière, conseiller du Roi, commissaire enquêteur au bailliage, siège royal et prévôté unis de ladite ville. — Transaction (1743) par laquelle le curé de Liniez consent à payer 200 livres, tant pour la dîme induement perçue que pour une partie des dépens.

PAROISSE DE LOUROUER-LES-BOIS (SAINT-PIERRE).

(Commune du Poinçonnet, canton et arrondissement de Châteauroux.)

G. 736. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1657-1773. — Procédure (1657) entre messire Jean Deshais, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Lourouer, et les fermiers de la dîme de ladite paroisse, au sujet du droit de novales que ledit Deshais prétendait appartenir à sa cure dans certaines pièces de terre, entre autres, dans le Petit Verger, contenant une setérée et demie de terre. — Ferme (1660) des dîmes de Lourouer consentie par le même curé, moyennant 20 livres tournois pour une année seulement. — Procès-verbal de circonscription de la dîme de la paroisse de Saint-Denis, de Châteauroux, pour la séparer d'avec celle de Lourouer. — Notre explicative (XVIIIe siècle) des dîmes de la cure de Lourouer qui se lèvent dans la paroisse de ce nom et dans celle de Saint-Denis, de Châteauroux. Le Roi, à cause de sa seigneurie de Déols, possède la moitié de ces dîmes moins un huitième de cette moitié qui appartient au titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe ; le Roi prend un quart de l'autre moitié de ces dîmes à cause de son duché de Châteauroux. Limite détaillée de ces dîmes. — Arrêt (1747) du Conseil d'État, le Roi étant audit Conseil, lequel arrêt décide que le sieur Reffatin, desservant de la cure de Lourouer, sera « employé » dans l'état de l'année (1746) des domaines de la généralité de Bourges au Chapitre des charges dues sur le domaine du duché de Châteauroux pour 24 boisseaux de blés dont un quart de froment, mesure dudit Châteauroux, et ce, en outre de la somme de 120 livres pour laquelle il se trouve déjà compris audit état. Ledit emploi sera fait, en outre, rétrospectivement pour les années 1744 et 1745, ainsi que désormais chaque année qui suivra l'année 1746.

G. 737. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1723-1789. — Sous-seing privé portant transaction (1723) entre M. Pierre Gaudichard, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Maur, et frère Louis Aucapitaine, prêtre religieux de l'Ordre de Saint-François et curé de la paroisse de Lourouer, par laquelle sont réglées certaines difficultés au sujet des dîmes novales des terres où se trouvaient jadis les loges de Gireugne. — Décharge de divers objets (28 septembre 1735) accordée à M. Roüet par M. Lafleur, archiprêtre, curé de Saint-André de Châteauroux. — Transaction (16 novembre 1735) passée tant au sujet des réparations à faire au bâtiment de la cure que pour faire « a boucher » les bois de ladite cure, d'une part, entre M. Louis Ledoux, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin d'Ardentes et desservant celle de Lourouer ; et, d'autre part, M. Michel Roüet, maître apothicaire, au nom de et comme créancier de défunt le R. P. Aucapitaine, curé dudit Lourouer. — Inventaire des titres et actes concernant

les droits et redevances dépendant de la cure de Saint-Pierre de Lourouer, dressé par M. Duval, prêtre, curé de ladite paroisse, le 15 avril 1768. — Procès-verbal (1772) dicté au greffier de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun, par Pierre Allaire, garde général de ladite maîtrise, revêtu de sa bandoulière. Ledit procès-verbal dressé contre M. Louis-Henri Duval, curé de Lourouer, qui avait vendu sans les formalités nécessaires 7 arpents de bois en futaie et taillis dépendant de sa cure. — Copie du procès-verbal d'aménagement des bois dépendant de la cure de Lourouer en six coupes séparées par un fossé de 6 pieds à chaque extrémité desdites coupes, creusé suivant l'ordonnance des eaux et forêts.

G. 738. (Volume imprimé.) — In-4°, 49 pages.

1748. — Jugement rendu par Germain-Pierre Blanchebarbe de Grandbourg, conseiller du Roi, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, au département de Blois et Berry, portant qu'il sera procédé à l'arpentage général et à la levée du plan figuratif de tous les bois, forêts et buissons appartenant au Roy à cause du domaine de Châteauroux, pour être ensuite séparés par bornes et limites des bois et autres héritages qui les avoisinent ; et que, pour parvenir audit bornage, tous les riverains de ces bois domaniaux et ceux qui prétendent à des droits d'usages de quelque espèce que ce soit, dans iceux, seront asssignés pour présenter les titres primordiaux de leurs propriétés et prétentions. — Réclamations présentées par divers particuliers. — Distraction de 14 à 15 arpents de bois joutant la forêt de Châteauroux et le bois Crapan au profit de la cure de Lourouer. — Bois de La Châtre, du Châtelet, de la Prune au-Pot, Teuton, des Minerets. — Déclaration portant que certains immeubles sont hors de la forêt de Châteauroux. — Indication de certaines limites de la forêt de Châteauroux, aux environs de l'étang de la Feuge.

G. 739. (Plan) — In-folio, papier.

1765. — Plan des bois de la cure de Lourouer mis en six coupes réglées, le 15 mai 1772, par Bardou, arpenteur. La superficie dudit bois est de 31 arpents 51 perches, la plus grande coupe étant de 5 arpents, 53 perches, et la plus petite de 5 arpents juste ; — limites desdits bois : au nord, bois du sieur Baucher ; au couchant, bois appartenant au Roi ; au midi, les coupes de Grandmont ; au levant, le bois Feuillé, appartenant au Roi, et bois de plusieurs particuliers ; — au centre, à peu près, se trouve le plan en élévation de l'église paroissiale et de deux maisons d'habitation, le tout entouré d'ouches et terres appartenant à la cure d'une petite « taille » appartenant à Borgeais. L'arpentage desdits bois a été fait à la mesure de 22 pieds la perche et de 100 perches l'arpent, conformément à l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1689.

Paroisse de Lourouer-Saint-Laurent (Saint-Laurent).

(Canton et arrondissement de La Châtre.)

G. 740. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1594-1758. — Ordonnance (1594) de Daniel Dorguin, licencié ès lois, lieutenant au bailliage de La Châtre en Berry, portant qu'après publication faite au prône de la paroisse de Lourouer, trois pièces de terre dépendant de la fabrique de ladite paroisse seraient désormais affermées aux enchères devant l'église paroissiale à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, en présence d'un notaire et de témoins, et ce pour 5 années seulement. — Vidimus (1713) de l'acte sus-mentionné. — Baux (1595) de petits immeubles dépendant de la fabriqne de Lourouer consentis séparément au profit de particuliers, entre autres : Jean Denis, « homme de bras » (journalier), Marc Pajot, aussi homme de bras, Silvain Mellan, laboureur, Martin Berthommier, laboureur. — Déclaration (1611) des terres sujettes au droit de novales dans la cure de Lourouer, messire Ythier de Ville, prêtre, chanoine semi prébendé en l'église de « monsieur » Saint Germain de La Châtre, étant curé de ladite paroisse de Lourouer. — Procédures diverses (1615-1616) au sujet des novales de ladite paroisse. — Procédure (1616-1617) au sujet de la dîme de lainage et charnage de ladite paroisse. — Jugement (1628) du bailliage de La Châtre portant règlement des bornes des novales de ladite paroisse.

G. 741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1666-1668. — État détaillé (1666) des terres de l'aumône et de la fabrique de Lourouer. — Bail (1676) aux enchères des terres de la fabrique de ladite paroisse. Le pré de l'Aumône, entre autres, pouvant produire deux charretées de foin, est « estroussé » 8 livres 12 sous. — Comptes (1678-1774) de la fabrique de Lourouer : en novembre 1679, le revenu du froment était évalué à 12 sous le boisseau, « selon les communs prix » des marchés ; en 1689, achat d'une bouteille d'huile contenant 3 pintes et 3 « roquets » à 10 sous la pinte, 37 sous 6 deniers. Ce total montre que le « roquet » était le quart de la pinte. En 1697, un millier et demi de tuiles, 10 livres 10 sous. En 1705, achat d'une livre de chandelle, 6 sous ; de 3 pintes d'huile, 25 sous ; de deux cierges, portés l'un, à Vaudouan ; l'autre, à Saint-Abdon, 20 sous ; 3 livres pour la rétribution des messes célébrées, selon la coutume, à Vaudouan et à Saint-Abdon. En 1712, achat d'une livre de chandelle, 8 sous ; d'une pinte d'huile, 20 sous. — Quittance (1681-1688) de diverses fournitures d'ornements d'église ; de 9 livres tournois pour la façon d'un soleil » (ostensoir) ; de 36 livres pour « trois figures », savoir : celles de saint Pardon, saint Goussaud et saint Laurent ; de 37 livres pour une bande de damas rouge cramoisi, garnie de deux « figures », savoir : celles de Notre-Dame et de saint Pardon ; etc.

G. 742. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

1686-1716. — État (1686) du gros de la cure de Lourouer fourni au bailli de Berry, ou à son lieutenant général à Issoudun, par messire Simon Pajot prêtre, curé de ladite paroisse : la moitié de la dîme de blé, affermée d'ordinaire 7 setiers et demi, moitié froment et moitié marsèche ; l'autre moitié, appartenant à l'abbaye de Massay, à cause de son prieuré de La Berthenoux. Les dîmes novales de la paroisse affermées 18 setiers de blé, moitié froment et marsèche, mesure de La Châtre. Les novales du vignoble d'Étallier pour lesquelles les seigneurs décimateurs payent annuellement au curé un muid de vin. Plusieurs menues rentes, etc. Par l'étude de cette pièce, on peut avoir un point de comparaison des traitements des curés à la fin du XVII[e] siècle, avec les traitements des curés de nos jours. — État (vers 1705) des sommes annuelles que rapportent les fermages des terres de la fabrique de Lourouer, avec indication des habitants de ladite paroisse qui en jouissent. — Requête (1713) adressée au bailli de La Châtre par la fabrique de la paroisse de Lourouer au sujet de la réunion à l'Hôtel-Dieu de La Châtre, à l'aumônerie de ladite paroisse : la fabrique soutient que l'hôpital de La Châtre n'est pas un hôpital royal et, qu'en conséquence, les habitants de La Châtre n'ont pas le droit de demander cette réunion. — Inventaire (1713) de 19 pièces produites au procès par la fabrique de Lourouer. — Acte (1714) de l'assemblée des habitants de la paroisse de Lourouer, tenue à l'issue de la grand'messe paroissiale, dans laquelle ils ont nommé pour collecteur porte bourse des tailles et autres impositions de la paroisse pour l'année suivante, Silvain Malassené et André Godard, comme son adjoint.

G. 743. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1712-1790. — Requête (1712) adressée au bailli de Berry ou à son lieutenant général à Issoudun, par Urbain Legros, fabricien de la paroisse de Lourouer, et les habitants de ladite paroisse, par laquelle requête ceux-ci exposent que la fabrique de Lourouer possède, depuis l'année 1595, plusieurs héritages dont les revenus sont destinés à entretenir une lampe brûlant sans cesse devant le Saint-Sacrement et à payer des cierges « pour faire » un service à trois prêtres avec offerte de treize pains blancs et enfin à pourvoir aux réparations de l'église, à l'achat des ornements nécessaires au culte, et le surplus à faire tous les ans l'aumône à tous les pauvres qui se présenteront depuis le lundi des Rogations jusques et y compris le jour de la fête de l'Ascension. — Ladite fabrique remontre qu'elle a toujours joui paisiblement des revenus des immeubles en question, mais qu'elle est actuellement troublée dans la jouissance et possession de ces immeubles, ce dont elle demande justice. — Acte (1729) par lequel Étienne Lemoyne, sculpteur en bois, résidant à Saint Chartier promet de payer entre les mains des commis aux aides de La Châtre la somme de 60 livres, en déduction de ce que doit son cousin germain, Philippe Lemoyne, cabaretier à Saint Chartier, pour les droits d'aides. Ledit sculpteur consent à cet effet que le curé de Lourouer, M. Nérand de Villegondoux, lui retienne ladite somme sur des travaux qu'il a faits et qu'il fera pour la paroisse. L'acte est souscrit par une croix, ledit Lemoyne ne sachant pas signer. — Quittance (1752)

d'une somme de 100 livres, prix d'une bannière fournie par Madeleine Richard au P. Julien de Saint-Vaury. gardien des Capucins de La Châtre et desservant la paroisse de Lourouer. — Nombre de quittances (1752) de divers travaux ou fournitures faits pour le compte de la paroisse de Lourouer. — Inventaire (23 août 1790) des effets mobiliers, titres et papiers, dépendant de la cure « Saint Pardoun » de Lourouer, fait en présence de M. Gilbert Guesdion, curé de ladite paroisse, par Philippe Rousseau, administrateur du district de La Châtre, assisté de la municipalité de ladite paroisse de « Saint Pardoun » de Lourouer.

Paroisse de Luant (Saint-Jean-Baptiste).

G. 744. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 41 pièces papier.

1677-1766. — Échange (1678) fait entre deux particuliers, relatif à deux métairies, sises paroisse de Luant : l'une au village de Bruères et l'autre au village du Grand-Fourchault et sur lesquelles était due à la cure de Luant une rente annuelle de 100 sous tournois léguée par feu messire Jacques de la Court, en son vivant, écuyer, seigneur du Mée. — État (XVIII[e] siècle) du revenu de la cure de Luant d'après une transaction (1688) passée entre messire Étienne Bigaudière, prêtre, curé de Luant et les chargés d'affaires du duc de Châteauroux. — Enquête (1715) faite par Antoine Couturier, sieur du Mout et autres lieux, conseiller au duché-pairie de Châteauroux, à la requête de messire Jean-Baptiste Fladon, prêtre, curé de la paroisse de Luant, au sujet des droits de novales dus à ladite cure, sur la terre de la métairie et du moulin des Loges du Bois de Léguillon. — Bail (1753) d'un tiers d'arpent de pré, sis au bourg et paroisse de Velles, consenti pour six ans, moyennant la somme annuelle de 18 livres, par messire Pierre Maurin, prêtre, curé de Luant. - Procédure (1755-1757) faite au bailliage de Châteauroux pour arriver à savoir si la terre de Boismartin est novalière de la paroisse de Luant ou de celle de Niherne, dont était curé Joseph Aubépin.

G. 745. (Plan.) — In-folio, papier.

1755. — Plan dressé au sujet de la procédure ci-dessus : paroisse de Luant, les loges de Mez, le Champ-Martin, village de la Saurat, la Raine, le château de Grandeffe, le Pas-à-l'Ane, le Font-à-Maquin, le Gué-de-la-Racine, le Marché d'Aunon, le Four de la Chaux le moulin de la cour de Rançay.

G. 746. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1757. — Mémoire de messire Pierre Morin, prêtre, desservant la cure de Luant, tendant à prouver que la terre de Boismartin est novalière de la paroisse de Luant; de ce document il ressort que cette terre avait une étendue de 80 boisselées, que la dîme s'y percevait *d'une gerbe treize*, et qu'elle dépendait de la petite dîme ou dîmereau qui appartient au curé de Luant.

G. 747. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 88 pièces, papier.

1765-1774. — Pièces (1765-1774) du procès intenté par devant le bailliage de Châteauroux par messire Henri Mongis, prêtre, curé de la paroisse de Luant au sujet de la perception qu'avait faite induement Joseph Papiot, fermier de M. de Ligondais, de blé, lainage et charnage sur une petite dîme dépendant de la cure de Luant et voisine du lac de Laguinéanerie. — Requête (1865) adressée par ledit curé aux officiers du bailliage et siège royal de Châteauroux. — Enquête (1766) faite ensuite de ladite requête, en la chambre du conseil du Palais-Royal de Châteauroux par Jean Guymon de la Touche, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au bailliage de Châteauroux, à la requête dudit curé de Luant, contre messire Louis Charles de Ligondais, écuyer seigneur de Connives et seigneur en partie de Luant. — Sentence (1768) de Gabriel-Marie Tailleyrand, comte de Périgord, gouverneur, lieutenant général du Haut et du Bas-Berry, et bailli d'épée au bailliage, siège royal et ressort de Châteauroux, par laquelle sentence il condamne messire de Ligondais, seigneur en partie de Luant, à restituer à messire Mongis ce qui lui avait été indûment enlevé par son fermier. — Déclaration (1768) des dépens adjugés à messire Henri Mongis, prêtre, curé de Luant, contre Joseph Papiot, fermier et messire Charles de Ligondais, seigneur de Connives. — Sentence (1774) du parlement de Paris confirmant celle du bailliage de Châteauroux.

G. 748. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 12 pièces, papier (une imprimée).

1668-1786. — Mémoire (XVIII[e] siècle) sur les dimes de la cure de Luant, rédigé d'après deux transactions passées entre les seigneurs décimateurs de ladite paroisse et les cures, l'une en 1688, l'autre en 1730 : Limites de la grande dîme de la cure ; 3 boisseaux de froment, une poule et 2 sols de cens et rente sur la métairie de Silvain Petit ; le petit dimereau. La seigneurie de Luant doit à la cure : 3 setiers de seigle à cause de la dîme, etc. — État des dimes et novales de la paroisse de Luant : Bornes détaillées de la grande dîme et d'une petite dîme appelée le « diximereau », qui se partage par moitié avec le curé de Luant et le seigneur de Gandeffe. — Droit de novales dans le grand pré du bourg de Luant, appartenant au sieur de Ligondais et contenant environ 50 boisselées, sur 25 boisselées de la terre de l'Arrachis dépendant de la métairie de Nuisance, etc. — Extrait (XVIII[e] siècle) de l'état et dénombrement de la seigneurie de Grandeffe. — Billet de mort imprimé (1768) pour le service du bout de l'an de maître Jean-Baptiste Dorival, ancien procureur au Parlement et procureur de communauté, en charge, ancien commissaire des pauvres et ancien marguillier de l'église paroissiale de Saint-Landry. — Consultation (1778) de M. Legouvé, « célèbre avocat » du Parlement de Paris, concernant les droits de dîme en général et particulièrement sur ceux que doit le sieur Vallantin pour diverses récoltes qu'il fait dans son parc et son jardin. — État (vers 1770) des revenus de la cure de Luant montant à 368 livres 8 sols. — Transaction (1786), passée au sujet de la dîme due sur 5 boisselées de terre entre messire Jean-Baptiste Boudineau, prêtre, curé de la paroisse de Luant, et Mathurin Duris, journalier, demeurant à Fasley, village de ladite paroisse.

PAROISSE DE LUÇAY-LE MALE (SAINT MAURICE).

G. 749. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1476-1767. — Arrentement (1476) d'une boisselée et demie de terre sise à Luçay le- « Mal », consenti, moyennant 10 sous 1 denier, par messire Pierre Joubert, prêtre, curé de l'église « paroischial » de Luçay, au profit de messire Guy Surreau, prêtre, vicaire de ladite église. — Bail perpétuel (1490) de deux boisselées de chènevière consenti par le même Pierre Joubert à condition que le preneur y bâtira une maison dans l'espace de 6 ans et en outre moyennant le prix annuel de 3 sous 4 deniers tournois — Testament (1497) de Jean de Gournay, natif de Luçay, passé par-devant deux notaires du Châtelet de Paris et scellé audit Châtelet ; par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde dans l'église de Luçay un salut que l'on devra célébrer tous les jours devant l'image de la glorieuse Vierge Marie. Pour assurer cette fondation le testateur lègue une rente de 13 setiers de blé, 7 sous et 6 deniers, assise en partie sur un arpent de pré près le moulin à drap de Luçay. Cette rente sera partagée, en partie seulement, entre le curé, le chapelains, les vicaires et le maître d'école de Luçay, qui sera tenu de mener audit salut le plus qu'il pourra des enfants de son école. Jean de Gournay lègue en outre : 10 livres, pour réparer l'église de Luçay ; 20 sous, pour réparer l'église du prieuré dudit Luçay ; 20 sous, pour réparer l'église de Sainte-Catherine de la Lande ; 20 sous, pour réparer l Hôtel-Dieu de Luçay ; etc. — Liste (vers 1544) des immeubles sur lesquels sont assises les rentes léguées à la paroisse de Luçay par le testament ci dessus. — Inventaire (1547) des pièces fournies au bailli de Luçay par les chapelains de cette paroisse pour se faire payer la rente léguée par Jean de Gournay. — Reconnaissance (1744) des mêmes rentes à messire Guillaume Hamon, prêtre, curé de Luçay, par Jehan Lelarge, maître chirurgien, demeurant au bourg et paroisse de Villentrois.

G. 750. (Liasse.) — 13 pièces parchemin ; 8 pièces papier.

1579-1789. — Testament (1579) de messire Guy Saullay, prêtre demeurant au bourg de Luçay, par lequel il lègue à la cure de Luçay plusieurs menues rentes pour fonder en l'église de sa paroisse deux messes des trépassés et pour être participant aux prières et « suffraiges » qui se font chaque jour en ladite église devant l'image de Notre-Dame à l'occasion du salut fondé par Jean de Gournay. — Inventaire (1669) des lettres, titres, sentences et autres « enseignemens » relatifs aux dons et legs faits à l'église paroissiale de Luçay pour le salut que l'on y célèbre chaque jour devant l'image de Notre-Dame. — Testament (1582) de Françoise Trouvé, femme de Noël Alliot, laboureur, demeurant à Luçay, par lequel,

entre autres dispositions pieuses, elle fonde, moyennant 20 sous tournois de rente, une grand'messe annuelle avec diacre et sous diacre. — Sentence (1593) du baillage de Veuil condamnant Abel Lymat à payer une rente d'un setier de froment et 6 boisseaux d'avoine, mesure de Veuil, qu'il doit sur l'héritage de la Gitonière, à messire Gatien Gau, prêtre, curé de Luçay, comme héritier de messire Simon Gau en son vivant curé dudit Luçay. — Reconnaissance (1789) de la susdite rente faite au profit de la cure de Luçay par Juchereau doyen de.... Cette rente était due sur la métairie de la Gitonnière par dame Madelaine Destureaux sa mère.

G. 751. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1645-1717.— Déclaration (1645) des domaines et héritages du fief de Boisselon, sur lequel il était dû certaines rentes à messire Gilles Champs, curé de Luçay : la maison seigneuriale de Boisselon avec le vol du chapon, ainsi que tel droit appartient à un aîné noble ; la quatrième partie de la seigneurie et de la métairie de Bourdichon; la quatrième partie de la seigneurie de la Massonnière, paroisse de Veuil, etc. — Testament (1654) de Françoise Huet, femme de Laurent Mary, demeurant au village de la Pinaudière, paroisse de Luçay, par lequel elle veut que l'exécuteur de son testament paye ses dettes et répare les torts qu'elle aurait pu avoir faits ; en outre elle donne à la cure de Luçay 3 boisselées de terre, sises au Marchais-Roux, pour fonder le lendemain de la fête de Saint-Maurice, une messe basse des trépassés pour le repos de son âme etc. — Fondation testamentaire (1659) faite, au profit de la paroisse, par messire Gilles Champs, curé et recteur de Luçay, moyennant 12 livres de rente, d'une messe basse par semaine devant l'autel du Saint-Rosaire, dans l'église paroissiale. — Testament (1664) d'Élisabeth Hémeray par lequel, entre autres dispositions pieuses ; elle lègue : 1° à la cure de Luçay une rente de 10 livres tournois, afin de faire prier Dieu pour le repos de son âme; 2° une rente de 40 sols tournois à la confrérie de La Charité pour le soulagement des pauvres malades de la paroisse.— Reconnaissance (1667) d'une rente de 10 livres due à la cure de Luçay par Catherine Thevet, veuve de Bonaventure Hémeray.

G. 752. (Liasse).— 6 pièces, parchemin : 22 pièces, papier.

1671-1762.— Donation (1671) d'une rente de 25 livres tournois faite à la fabrique de Luçay-le-« Masle» par dame Madeleine Hotman, femme de messire Claude de Rochefort, chevalier, comte de Luçay-le-« Masle », pour fonder en l'église paroissiale, les premiers jeudis de chaque mois, une grand'messe du très auguste Saint-Sacrement de l'autel et un salut le soir, avec un *libera* et un *de profundis* avec les oraisons accoutumées —Requête (1673) adressée à l'archevêque de Bourges par M. Jean-Baptiste Jolly, prêtre, curé de Luçay-le-Mâle, pour obtenir, une nouvelle autorisation « expresse » d'exposer le Très Saint Sacrement au salut fondé par Mme de Rochefort. — Octroi (1673) de ladite autorisation signée : « de Montpezat. P. P. archevêque de Bourges ». — Quatre lettres (1762) de M. Jérémie Orien, curé de Luçay-le-Mâle, en Berry, relatives à une rente de fondation pieuse, au sujet de la somme que les débiteurs faisaient difficulté de payer à la paroisse.

G. 753. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1677-1755. — Ordonnance (1678) de Pierre Chesneau, avocat en Parlement, lieutenant de la baronnie et châtellenie de Luçay-le-Mâle, assignant à comparoir par-devant lui les héritiers de damoiselle Renée de Jauroyer, veuve de Michel Guinan, écuyer, sieur du Breuil, laquelle damoiselle avait fait un legs à la cure dudit Luçay. — Inventaire (1678) des pièces, concernant ladite succession, produites au bailliage de Luçay par vénérable et discrète personne messire Louis Moreau, prêtre, curé de Luçay. — Quittance (1694), signée : M. Desfeux curé de la paroisse de Luçay, relative à une rente de deux setiers de froment et un setier d'avoine due au curé et aux chapelains de ladite paroisse. — Requête (1692) adressée au bailli du comté de Luçay-le-Mâle par M. Michel Desfena, curé, recteur de la paroisse et directeur de la confrérie de la Charité de Luçay, tendant à être payé de 29 années d'arrérages d'une rente de 40 sous tournois léguée par Élisabeth Hemeray pour le soulagement des pauvres malades de la paroisse de Luçay. — Pièces de procédure (1694) relatives à la susdite requête. — Mémoire (vers 1750) sur une rente de 3 livres 10 sous due à la

cure de Luçay pour un service à trois grand messes qui se disait dans l'église paroissiale pour le repos de l'âme de Françoise Duhan. — Pièces (1703-1755) relatives à cette rente et à cette fondation.

G. 754. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1687-1742. — Testament (1687) de Marie Niaron, veuve de maître Charles Deschamps, demeurant à Luçay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à la fabrique de sa paroisse une rente de 5 sols, et veut qu'il soit distribué aux pauvres de la paroisse le pain de 10 boisseaux de blé, partie le jour de sa mort, partie les jours suivants, à raison de deux boisseaux par jour. — Titre nouvel (1690) d'une rente de .... due à la cure de Luçay sur une maison garnie d'un « hoste vent » (construction pour garantir du vent) par Jean Boner, maréchal de forge, demeurant au bourg d'Écueillé. — Aveu et dénombrement (XVIIe siècle) de la cure de Luçay, rendu à messire Charles-Joseph de Rochefort, chevalier, comte de Luçay. — Requête (1714) adressée au bailli du comté de Luçay le Mâle, par maître Jean Janin, prêtre, curé de Luçay, relativement à un legs de 15 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle, 4 d'orge et 4 d'avoine, fait à sa cure par Charles de Baillon, écuyer, sieur des Congnyves, pour fonder une grande messe par mois pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère. — Testament (1729) de Jean Dupont, maréchal de forge, demeurant bourg et paroisse de Luçay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il veut que l'on dise pour le salut de son âme, le jour de son enterrement ou le lendemain, un service à la manière accoutumée, et deux grand messes chantées, de plus un service de huitaine, de quinzaine, de quarantaine, et de bout de l'an. — Divers legs pieux faits à la cure par des particuliers.

G. 755. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1736-1776. — Requête (1736) adressée au bailli du comté de Luçay-le-Mâle, par M. Guillaume Hamono, prêtre, curé de Luçay, au sujet de 12 « gerbes » de paille qu'il avait mises dans une « ruette » (ruelle) pour y être broyées par les chevaux et les voitures et par là, réduites en fumier; cette paille avait été dispersée par Pierre Berthelot, marchand, demeurant au bourg de Luçay. Le curé demande que Berthelot soit condamné à remettre la paille à l'endroit d'où il l'avait enlevée. — Sentence (1736) de Gabriel Brunet, bailli et juge ordinaire civil et criminel du comté de Luçay-le-Mâle, condamnant ledit Berthelot à restituer les 12 « fagots » de paille et à payer les deux tiers des dépens, l'autre tiers étant réservé « en définitif ». — Bail (1742) moyennant 36 livres de la sixième partie de la dîme de la Lande, consenti pour 6 ans, par messire Guillaume Hamono, curé de Luçay, au profit de Jean Bodin et François Aubisson, ci-devant fermiers, qui jouiront en outre des novales dans la dîme de la Janvietterie, tant de celles qui existent que de celles qui pourront survenir pendant la durée de leur bail. — Baux de la même dîme, consentis par messire Jérémie O'Brien, prêtre, docteur en théologie, curé de Luçay, moyennant 40 livres en 1763 et 50 livres en 1766. — Consultation, datée de Blois (1759), sur les dîmes, tant en argent qu'en nature, dues à la cure de Luçay sur les lieux de Boisselon, Bourdichon, Aiguillon et la Boissonnière. Il y est dit que la seule prescription, pendant 30 ans, suffit à défaut de titres pour établir la légitimité des rentes.

G. 756. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1761-1779. — Requête (1761) adressée au Lieutenant Général du bailliage de Blois par M. Germain-Gervais O'Brien, prêtre, curé de la paroisse de Luçay, au sujet de la saisie d'une dîme dépendant de sa cure et qui doit foi et hommage au seigneur de Luçay. — Titre nouvel (1765) d'une rente foncière de 20 sous due à la cure de Luçay, sur cinq boisselées de terre jadis en vigne, situées aux Pierrotons, paroisse dudit Luçay. — Dénombrement (1776) des terres de la fondation du Salut qui se dit tous les jours au coucher du soleil, dans l'église paroissiale de Luçay, auquel doivent assister les chapelains et le vicaire de Luçay et le maître d'école « si aucun y a, » de même qu'ils doivent participer aux revenus des terres de cette fondation. — Liste (1778) de ceux qui contribuent à payer une rente de 38 livres 2 sous 6 deniers due au château de Luçay : la cure et la fabrique de Luçay, 2 livres 2 sous 9 deniers; M. de Coursel: 1 livre 13 sous 7 deniers; M. de Préaux, 1 livre 3 sous 4 deniers; etc. — Bail à cens et rente (1779) d'une boisselée de terre où était autrefois le presbytère de Luçay, consenti moyennant certaines conditions et un prix annuel de 107 sous 6 deniers, par messire Jacques-Étienne Aubry, curé de la paroisse, au profit du sieur Étienne Fallière

dit Delisle, commis à la forge do Luçay, demeurant au bourg et paroisse de Luçay. Entre autres signataires de la minute dudit acte, on remarque messire Jean Baudoin, prêtre, curé de la paroisse de Cloué (actuellement commune et paroisse d'Écueillé). — Mémoire (XVIII[e] siècle) fait par un curé de Luçay le-Mâle sur les droits des curés en général, et les siens en particulier, dans l'administration de son église, notamment pour la sonnerie des cloches et le soin des ornements du culte.

G. 757. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1582-1590. — Échange (1782) d'immeubles entre la cure de Luçay et M. Charles Philippe le Gendre de Villemorien, chevalier, seigneur de Valençay et autres lieux. — Mémoire (1785) sur la dîme de Fertayou Montgenault, dont les deux tiers appartiennent à M. de Villemorien et le tiers à la cure de Luçay ; cette dîme consiste en blés, lins, vins, chanvres, etc., avec le droit de suite selon l'usage ; limites de la dîme, dont il faut excepter les terres du prieuré de Saint Denis (paroisse de Luçay) qui appartiennent au seigneur de Luçay. — Inventaire (1790) des titres, vases sacrés et ornements de l'église paroissiale de Luçay le-Mâle, signé « Louis Gabard, » vicaire desservant en ladite paroisse, à cause de l'absence de M. Jacquet Mathieu Galet, curé — Inventaire analytique (fin du XVIII[e] siècle) des titres de propriété de la cure de Luçay.—Mémoire (fin du XVIII[e] s) sur une rente due à la cure de Luçay sur les biens et domaines de Boisselon, possédés par les Dames religieuses Bernardines de Saint-Aignan qui étaient en même temps propriétaires des métairies de Bourdichon, Aiguillon et la Brissonnière, le tout situé paroisse de Luçay.

PAROISSE DE LUCIOU (NOTRE-DAME-ASSOMPTION)

(Commune de Fontguenand, Canton de Valençay.)

G. 758. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1649-1788. — Abandon (1649) d'un droit de dime fait au profit de messire Pierre Picard, prêtre, curé de Luciou, par messire Gilles d'Argy, chevalier, seigneur de Pont, Guilly, Chambertin et autres lieux. — Bail (1694) de quatre journées de vigne consenti pour 29 ans, moyennant 40 sous et 2 poules par an, au profit d'Antoine Fleury, par messire Claude Pinson, prêtre, curé de Luciou. — Consistance et limites (1685) de la dîme de la paroisse de Luciou, appelée dîme de Fontguenand, qui peut valoir environ six setiers de blé, six agneaux et quelques autres petits revenus. — Mémoire (1746) sur les contestations entre les fermiers de la terre et seigneurie de Lye et les curés de Luciou, au sujet des limites de la dîme de cette paroisse. — Aveu et dénombrement de la dîme de la paroisse de Luciou, appelée dîme de Fontguenand, par lequel messire Jean-Baptiste Cahu, prêtre, curé de Luciou, déclare la tenir en plein fief du seigneur de la Tour du Breuil, étant alors en son château, situé paroisse de Veuil. — Circonscription (XVIII[e] siècle) de la dîme de Luciou que le seigneur de Valençay prétendait témérairement et faussement relever de sa seigneurie de Valençay.

PAROISSE DE LUZERET (SAINT-VIVIEN)

G. 759. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1617-1693. — Quittance (1617) donnée à Bossard, fermier, par messire Christophle de Saint-Julien-Dedon, curé de Luzeret, de 24 boisseaux de seigle, mesure dudit Luzeret, qui lui était due pour une année de rente perpétuelle. — Sentence (1645) de Jean Mauduit, bailli d'Argenton, condamnant le fermier de la seigneurie de Luzeret à payer à M. François Berthon, prêtre, curé de la paroisse dudit Luzeret, trois années d'arrérages de la susdite vente. — Transaction (1691) entre maître Jean Favier, prêtre, curé de Luzeret, et dame Marie de Boissay, veuve et commune en biens de feu messire Vincent Demarant, écuyer, seigneur de Montru et de Luzeret, au sujet des novales sur lesquelles ladite dame prétendait avoir droit et aussi au sujet d'une rente de 2 setiers de blé seigle et 4 livres dues à la cure de Luzeret sur la terre et seigneurie de ce nom, et enfin au sujet des prétentions de ladite dame qui voulait forcer le curé de Luzeret à fournir un homme tous les ans « pour la grande journée, » pour aider à faucher les prés de ladite dame, que la cure possédait dans la prairie de Luzeret. Sur ce dernier point, le curé devra fournir l'homme demandé, si mieux il n'aime dire une messe chaque année pour acquitter cette redevance.

Paroisse de Lye (Notre-Dame)

(Canton de Valençay.)

G. 760. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1365-1722. — Transaction (1365) relative aux novales de la cure de Lye, entre Monsieur Étienne Olivier, prêtre, curé de la paroisse, et noble homme Fouques de Villentras, chevalier, sieur dudit Villentras. — Titre (1474) d'une rente de 2 deniers de cens dus à la cure de Lye, par Jean Chollet, sur un lopin d'ouche de 2 boisselées de terre. Arrentement perpétuel (1588) de 3 boisselées de terre labourable, près le moulin de l'Arche-Buffet, qui appartient à « Monseigneur » de Lye, consenti par messire André Chesneau, prêtre, curé de Notre-Dame-de-Lye, moyennant une rente annuelle de deux sols et un chapon, et un denier de cens avec lods et ventes, selon la coutume du pays. — Liste (1627) des terres sur lesquelles se levait jadis la dîme de vin dans la paroisse de Lye. — Sentence (1650) du siège présidial de Blois, condamnant les héritiers de Damoiselle Anne de Constantin à payer à messire François Avenet (*aliàs* Advenet), curé de Lye, la somme de 400 livres, léguée pour une fondation pieuse à la paroisse de Lye par ladite damoiselle Anne de Constantin.

G. 761. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1520-1675. — Transaction (1520) par laquelle noble Damoiselle Marie de Sazay, femme de noble homme, Jean Sallevert, consent à payer annuellement à maître Pierre Combault, prêtre, licencié ès lois, curé de la paroisse de Lye, et à ses successeurs une rente d'un setier de froment, un setier de seigle et une « myne » d'avoine, le tout à la mesure de Lye, et cela à titre de gros dû au curé de Lye sur une dîme de blé, vulgairement appelée la dîme de Saray. — Titre (1528) d'une rente de 5 deniers tournois due à la cure de Lye sur une demi-journée de vigne, ladite rente provenant de la fondation d'un service anniversaire. — Legs (1528) en faveur de la cure de Lye, par messire Testu, prêtre, demeurant à Lye, par lequel il fonde trois messes par an et un *Libera* au grand cimetière. — Testament (1547) de Martin Seillier, par lequel il veut qu'il soit dit pour le remède de son âme par les vicaires et chapelains de Lye : 1° 60 messes après son décès, le plus tôt que faire se pourra ; 2° pendant un an, chaque dimanche, un annuel « de pain, de vin et chandelle. » en outre, le testateur fonde 4 messes à perpétuité et donne à la paroisse de Lye plusieurs immeubles, entre autres une pièce de pré.

G. 762. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1541-1726. — Testament (1541) de messire François Peaulmyer, prêtre, demeurant au bourg de Lye « restant en bonne santé et prospérité, » par lequel, entre autres dispositions pieuses, il veut que tous ses biens et meubles soient vendus après sa mort et que l'argent qui en proviendra soit employé à faire dire des messes basses pour le repos de son âme, et donne en toute propriété après son décès, à la « boiste » des trépassés de l'église de Lye, la maison qu'il habite avec les jardins et les ouches qui en dépendent. — Sentence (1542) de François Trompoudon, licencié ès lois, châtelain et juge ordinaire du vicomté de Bridiers, rendue au profit de maître Claude Beruhauld, vicaire de la vicairie fondée en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, en la chapelle joignant l'église paroissiale de Saint-Legier Bridereys, dont les droits sont reconnus au sujet d une rente de 21 sous d argent, une quarte de froment, 3 setiers de seigle et 2 gelines qui lui étaient dus sur le lieu de Glizières, en la paroisse du bourg de Salaignac. — Vente (1544) faite entre particuliers, moyennant 3 livres tournois, de la neuvième partie de la sixième partie du moulin des Bans, à charge de payer à la cure de Lye et au chapitre de Saint-Aignan les rentes qui peuvent leur être dues sur ledit moulin. Liste détaillée (XVIIe siècle) des legs faits à la cure de Lye de 1517 à 1685.

G. 763. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1561-1746. — Sentence (1564) du bailliage de Lye, en Berry, constatant le droit de la cure de Lye à une rente de 8 sous, 2 poules, et 2 deniers de cens sur 5 boisselées de terre en ouche, une maison et une grange Compromis (1603) fait au sujet du droit de suite de dîme dans la paroisse de Meusnes (Loir-et-Cher), fait entre messire Marin Mallet, prieur de Saint-Pierre de Meusnes, et messire François Martineau, prêtre, chanoine

prébendé de l'église collégiale de Saint-Aignan, où il fait sa demeure, et curé de la paroisse de Lye. —Transaction (1622) passée au sujet de la dîme de la Callaize, entre le sieur dudit lieu, écuyer, et messire François Martineau, curé de Lye et chanoine de Saint-Aignan.— Acte (1716) par lequel M. Gaultier, curé de Meusnes, reconnait qu'il n'a aucune prétention dans la portion de la dime des Touches, qui appartient au curé de Lye, et promet de lui tenir compte des 13 gerbes qui avaient été enlevées indûment dans cette portion de la dîme des Touches.

G. 764. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1603-1693. — Accord (1603) fait au sujet de la grande dime de la cure de Lye, entre messire Marin Malet, prieur de Saint-Pierre de Meusnes (Loir-et-Cher) et messire François Martineau, prêtre, chanoine prébendé de l église collégiale de Saint-Aignan où il demeure, et curé de Lye. — Lettre (1653) datée de Saint-Aignan et signée: F. de Bonnafan, adressée à M. le curé de Lye, au sujet du gros dû à sa cure sur la dime d'Appensay par le Chapitre de Saint-Aignan. — Testament (1658 et 1659) de Charlotte Avriilon, femme de Martin Bécaint, tissier en toile, demeurant paroisse de Couffi, par lequel elle veut qu'après son décès il soit fait pour le salut de son âme trois grands services dans l'ég ise paroissiale de Couffi et fonde dans celle de Lye trois messes basses des trépassés, moyennant une rente de 24 sous tournois; le curé de Lye devra, en outre dire le jour de la troisième messe un *Libera* sur la tombe de la testatrice. — Titre (1622) d'une rente de 5 sous et 2 poules et 2 deniers de cens dus à la cure de Lye sur une vigne appelée la plante des Locquins ou des Bordes, paroisse de Lye. — Procès-verbal notarié (1665) fait à la demande de Julien Bailli et Claude Fouillot, vigneron, demeurant à Lye, constatant le très mauvais état des 12 journées de vigne sises à Lye au lieu appelé les Costiers, dont la culture leur avait été confiée par messire François Avenet, prêtre, curé de la paroisse de Lye. — Bail à rente (1668) des mêmes 12 journées de vigne, consenti moyennant 10 livres tournois par an.— Sentence (1669) du bailliage et châtellenie de Lye condamnant Christophe Richard à payer à messire François Avenet, curé de la paroisse, la dime des blés qu'il récoltera désormais dans l'étendue de la dîme de Vaux, et ce à raison de 13 gerbes une, selon la coutume.

G. 765. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1628-1725. — Testament (1628) de Denise Bouiller, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle fonde en l'église paroissiale de Lye pour le repos de son âme, deux messes notées et lègue à la cure un morceau de terre pour assurer cette fondation. — Testament contenant des fondations pieuses en faveur de la cure de Lye (1639) de damoiselle Anne de Constantin, femme de Georges de Baillou, écuyer, sieur de la Callaise; 1646, de Christophe Dubreuil, écuyer, sieur de Saray ; 1649, de Catherine Blanchaudy, femme d'un journalier de la paroisse de Lye ; 1652, de Jehanne Boulay; 1655, de Mathurin Maupoin, laboureur; etc.

G. 766. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1630-1654. — Transaction (1693) entre la fabrique de Lye et M. Gabriel-Daniel de Marçay, par laquelle celui ci renonce au droit que ses ancêtres tenaient des anciens curés de Lye d'avoir un banc dans le chœur de l'église paroissiale, ce qui était contraire aux ordonnances du diocèse de Bourges ; en échange, la fabrique accorde à M. de Marçay un banc au-dessous des barreaux du chœur, moyennant une rente perpétuelle de 23 sous et 3 poules — Extraits (1632) du greffe du comté et bailliage de Selles contenant indication de la valeur des grains: la « lute » (l'élite) du froment valait 12 sous le boisseau, le 20 janvier 1630 ; 12 sous 6 deniers, le 26 janvier; 13 sols 6 deniers, le 30 mars ; les mercuriales du froment varièrent, en cette année 1630, de 12 sous à 33 sous. -- En 1631 (le 4 janvier), le boisseau de froment de choix valait 32 sous 6 deniers ; le 25 janvier, 34 sous ; le 15 février, 37 sous; le 10 mai, 45 sous ; le 5 juillet, 36 sous ; le 19 juillet, 30 sous ; le 26 juillet, 19 sous; le 27 décembre, 17 sous — Bail perpétuel (1637) d'une vigne de 2 journées d'homme, sise au clos des Brosses, consenti au profit de Jacques Pierry, homme de bras (journalier) par messire François Avenet, prêtre, curé de Lye, moyennant une rente de 16 sous tournois et un denier tournois de cens portant profit de lods et ventes, relief, défaut et amende quand le cas y échoit. — Bail (1654) de la dime d'Entre les Deux-Eaux, *alias* la dime de Vaux, consenti pour 9 ans, moyennant un prix annuel de 63 livres tournois et 2 chapons bons et recevables, au profit de

noble homme César Bourguignon, jardinier des bas jardins de Son Altesse Royale en son château de Blois, demeurant à Blois, par messire François Avenet, prêtre, curé de Lye, où il fait sa demeure.

G. 767. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1675-1717. — Transaction (1675) passée au sujet du gros dû à la cure de Lye sur les dîmes dépendant de la terre et seigneurie de la Callaize, entre maître François Avenet, prêtre, curé de Lye-en-Berry, y demeurant, et dame Marguerite de la Mothe, veuve de noble Pierre Rousseau, en son vivant, garde du corps de feu Son Altesse Royale, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier. — Transaction (1684) par laquelle Georges Goislard, laboureur, demeurant paroisse de Coufly, reconnait devoir à maître Jean Gaugnery, prêtre, curé de Lye, une rente de 6 setiers de froment et un poinçon de vin bien « enfusté » à cause de la dîme de la Pierre dont ledit Goislard est fermier. — « Gagement, » c'est-à-dire action de s'engager à payer (1681) de Claude Bourdier, laboureur en la paroisse de Châteaudun (Loir-et Cher), relatif à une rente due à la cure de Lye et qui consiste en 4 boisseaux et demi de froment, un boisseau et demi de seigle et un boisseau et demi d'orge à la mesure de Lye. — Arrentement (1679) d'une journée de vigne, sise au terroir des Petits-Chailloux, consenti moyennant le prix annuel de 7 sols 6 deniers tournois, par messire Jean Gaugery, prêtre, curé de la paroisse de Lye, où il demeure. — Sentence (1676) de Charles Goislard, sieur de la Droitière, licencié ès lois et juge du duché pairie de Saint-Aignan, laquelle met à néant la sentence du bailli de Lye, relative à la dîme de la Callaize, située dans la paroisse de Lye.

G. 768. (Liasse.) — 7 pièces parchemin; 27 pieces, papier.

1686-1798. — Testament (1686) de Catherine des Assises, veuve de Louis Arraby, par lequel, pour le salut de son âme et afin de faire prier Dieu pour elle a perpétuité, elle donne et légue à la cure de la paroisse de Lye, 5 boisselées de terre, sises à la grosse borne, sur le chemin de Lye à Selles, moyennant quoi les curés de la paroisse devront dire à l'intention de la testatrice, deux grandes messes à perpétuité par an; suivent d'autres dispositions pieuses et la déclaration de sa volonté à l'égard de son neveu Jean des Assises, fils de Gabrielle des Assises. Le testament est signé Gauguery, curé de Lye. — Contrat de mariage (1695) entre Michel Martinat, laboureur, et Denise Soumard, demeurant tous deux à la paroisse de Vic-sur Aubois (Vicq-Exemplet). — État des payements (vers 1722, faits par Martinat à la décharge des enfants mineurs de Michel Martinat et de Denise Soumard, le tout montant à la somme de 3 livres 12 sous 6 deniers. — Adjudication (1724) faite au plus offrant des revenus en nature dus à la cure de Lye. sur les menus immeubles, dépendant de la dîme des Moreaux. — L'acte est consenti par maître Saillard, prêtre, desservant de la cure de Lye, au nom et comme fondé de pouvoir de maître Jacques Dapallier, prêtre, curé de ladite paroisse. — Limites (XVIII[e] siècle) de la dîme des Moreaux, dépendant de la cure de Lye.

G. 769. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces papier.

1704-1761. — Bail (1706) de la dîme des blés gros et menus qui se lève dans les terres, qui jadis étaient plantées en vigne et dépendent de la cure de Lye, ledit bail consenti pour neuf ans moyennant deux setiers de blé à la mesure de Lye, dont un de froment et l'autre d'orge, au profit de Claude Berlot, charpentier à Lye, par vénérable et discrète personne, messire Guillaume Migeon, prêtre, curé de la paroisse de Lye, où il fait sa demeure. — Comptes (1704-1761) de la fabrique de la paroisse de Lye : en 1704, la recette fut de 16 livres; en 1705, de 18 livres; en 1706, 1707 et 1708, 20 livres; dans les deux années réunies de 1748 et 1749, la recette fut de 70 livres 13 sous et la dépense fut de 6[?] livres 5 sous. La vérification de ce compte est signée : « Verain de Varenne, archidiacre de Sologne, abbé d'Aubignac, » qui était aussi chanoine de la cathédrale de Bourges. — Dans les trois annés réunies de 1759, 1760 et 1761, la recette s'éleva à la somme de 125 livres et la dépense à celle de 106 livres 18 sous. — Tableau des fondations (vers 1710) de la cure de Lye, indiquant l'année des actes, le notaire, la personne fondatrice, en quoi consiste la fondation, le lieu donné pour la fondation et les titres qui subsistent encore. Les fondations indiquées vont de l'année 1649 à 1710.

G. 770. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1722-1771. — Inventaire (1722) des meubles appartenant à Marie Martinat, demeurant en la paroisse de « Visuranbois » (Vic-Exemplet): deux « linseuls » (draps de lit), une couverture de drap blanc ; un cabinet à 4 étages, fermant à clef, estimé 12 livres; une paire de crochets à peser, une livre ; un grand nombre d'outils estimés 25 livres, parmi lesquels on remarque un « goyard » (croissant pour émonder les haies,) une « dellaire » (doloire), une « tranche » (pic), un « trean à fombier » (fourche recourbée pour enlever le fumier des étables), etc. — Déclaration (vers 1722) des dettes de la susdite Marie Martinat. — Publication (1724) faite par M. Pichot, curé du Châtelet-Puyferrand, au prône de sa messe paroissiale, par laquelle il fait connaître que Pierre Detour, potier en étain, informe les habitants de ladite paroisse qu'ils ne doivent pas le comprendre aux rôles des tailles et autres impôts, parce qu'il a quitté cette paroisse depuis 2 ans et que ses biens étaient loués, ce sont les fermiers qui doivent en payer l'impôt. Cet acte porte mention de son enregistrement au greffe de l'élection d'Issoudun. — Ferme (1725) de la petite dîme de Lye, consentie moyennant 71 livres par M. de Palliers, curé de cette paroisse. — Achats de bestiaux et de grains faits à diverses foires, vers l'année 1728, par Pierre Detour.

G. 771. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1721-1789. — (Réduction (1721) de fondation par laquelle Monseigneur Léon, cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, remplace par des messes basses suivies d'un *libera* à voix basse les 52 grand'messes des morts suivies d'un *libera*, fondées en l'église paroissiale de Lye par Christophe Dubreuil, écuyer, sieur de Saray, et que l'on devait annoncer tous les dimanches au prône de la messe paroissiale et pour lesquelles messes on faisait sonner toutes les cloches, comme il est d'usage pour les nobles. Les honoraires de cette fondation étaient de 25 livres de rente assises sur un arpent et demi de pré dont le fond, insuffisant pour répondre de cette rente, avait été abandonné. — Lettre (1753) de M. Peinturel, curé de Vierzon, adressée sans doute au curé de Lye, dans laquelle il annonce l'envoi d'un mémoire des agents généraux du clergé de France, expliquant la manière d'entendre et d'exécuter l'arrêt du conseil, rendu le 11 avril 1752, contre le clergé du diocèse de Limoges. La lettre se termine par la prière de faire part de ce mémoire aux bénéficiers qui peuvent se trouver dans l'étendue de la paroisse du destinataire de la lettre. — Inventaire (1755) du titre de la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Lye, par M. Claude Veroni de Varenne, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Sologne, chanoine de l'église cathédrale de Bourges et abbé de l'abbaye royale d'Aubignac (commune de Saint-Sébastien, Creuse). — Liste (XVIIIe siècle) des prés dépendant de la fabrique de Lye. — Liste (XVIIIe siècle) des fondations pieuses de la cure de Lye.

PAROISSE DU LYS-SAINT GEORGES (SAINT-LÉGER).

(Canton de Neuvy Saint-Sépulcre.)

G. 772. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1416-1704. — Arrentement (1416) d'un verger ou jardin (*viridarium seu hortum*) sis au terroir de la Terrée, près la terre de la fabrique de l'église Saint-Étienne de Neuvy, consenti par Catherine Affraye, moyennant le prix annuel d'une quantité de seigle à la mesure de Neuvy, une géline et un denier de cens. — Partage (vers 1450) entre Jocelin Bertrand (*Bertrandi*), seigneur de Villemor et de....... de Saint-Julien, seigneur de........ des enfants de Jean Perret, dit le Merle (homme serf du seigneur de Villemort), et de Ma'hé, femme de Perret, femme serve de....... de Saint-Julien. — Déclaration (1549) du revenu de l'aumônerie, maison-Dieu ou hôpital de « Monsieur Saint George du Lix » comprenant les édifices, bâtiments, prés, terres rentes et autres droits et devoirs de ladite aumônerie, et indiquant aussi les charges spirituelles et temporelles de l'établissement. — Testament (1642) de Catherine Pion, par lequel elle donne à la cure du Lys Saint-Georges une rente de 2 livres 10 sous, à charge de fonder un service annuel pour le repos de son âme, suivi du chant d'un *libera* sur sa fosse. — Transaction (1663) passée au sujet du fond de garantie de la susdite fondation entre M. Michel Tronchay, prêtre, curé recteur de l'église paroissiale de Lys, et Jacques de Chantôsme, héritier par sa femme de Catherine Pion. — Arrentement (1670) de 12 boisselées de terre sises à La Coudière, moyennant 2 bois-

seaux et demi de seigle par an, consenti par M. Tronchay, curé de Lys, au profit de Jean Gravier, chirurgien au bourg dudit Lys.

G. 773. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 53 pièces. papier.

1445-1704. — Vente (1445) faite entre particuliers, moyennant 100 sous tournois, d'une pièce de terre de 6 boisselées, sise à La Couture, sur le chemin du Lys à Ardentes, sur laquel'e il est dû à la vicairie de Lys une rente d'un boisseau et demi de seigle. — Enquête (1513) faite par Jean Maréchal (*Mare challi*) notaire juré et commissaire de l'officialité de Bourges, au sujet d'une rente de trois boisseaux de seigle due à la cure du Lys-Saint-Georges (*De Oblicii Sancti Georgi.*) — Partage (1545) entre les héritiers Rousselet dont l'un, Jean, obtient les deux chambres de la maison, la petite bergerie, avec une partie de la cour et une vigne ; le lot de l'autre héritier, Marc, se compose du « choaz » de la maison, du tiers du jardin de la maison avec le reste de la cour et une pièce de terre, partie en vigne. D'après cet acte, les Rousselet devaient par an sur ces héritages à la vicairie du « Lix » (Lys Saint-Georges) trois boisseaux de seigle et une géline. — Quittance (1641) par Messire Gilbert Uzet, curé du Lys, à M. Mathurin Robert, laboureur, pour trois années d'arrérages, d'une rente de 7 sous 6 deniers qu'il lui devait sur une pièce de terre de 5 boisselées, appelée La Sabourine. — Bail à rente annuelle (1664) d'une boisselée de terre sise au terroir des Préaux, paroisse de Lys, consenti moyennant un prix de 6 sous, par messire Nicolas Bonnamy, prêtre, curé recteur de la paroisse du Lys Saint-Georges, au profit de Jacques Chantôme, marchand, demeurant au village de Sanglier, dans ladite paroisse.

G. 774. (Liasse.)— 3 pièces, parchemin ; 46 pièces. papier.

1649-1759. — Testament (1649) de Françoise Gouru, religieuse, novice au couvent de Sainte Ursule à Issoudun, par lequel elle lègue aux P P. Cordeliers de ladite ville une rente de 3 livres, à charge fonder en la chapelle de leur couvent une grand'messe en l'honneur de saint Joseph et une autre grand'messe des trépassés. — Consultation (1662) signée « Agobert », délibérée à Issoudun au sujet des droits de lods et ventes que le seigneur du Lys-St-Georges avait dans la paroisse de ce nom. Monitoire (1666) adressé par l'official de Bourges aux prêtres, curés, vicaires et chapelains ses « subjects », au sujet de certains quidams qui, ne pensant ni à Dieu ni au salut de leur âme, jouissent de terres et autres héritages appartenant à la cure du Lys-Saint-Georges. — Transaction (1670) passée au sujet des limites de leur dîme de vin entre messire Gilbert Bertrand, chevalier, seigneur du Lys-Saint-Georges et messire Michel Tronchay. prêtre, curé recteur de la paroisse du Lys. — Extrait des registres paroissiaux (1717-1718) de la paroisse du Lys.

G. 775 (Liasse).— 16 pièces papier, dont 1 cahier in-folio de 26feuillets.

1691-1756. — Assemblée (1691 des habitants du Lys-Saint Georges tenue devant l'église paroissiale et dans lesquelles ils décident à l'unanimité que chaque habitant tenant feu et lieu donnera au curé une gerbe de seigle au temps de la moisson. afin que celui-ci veuille bien continuer à dire l'évangile de la passion les dimanches et fêtes et aussi les jours ordinaires quand il viendra des nuées dangereuses. Cet usage s'appelait droit de passion. — Déclaration (1693) des biens de main-morte dépendant des revenus de la cure du Lys Saint-Georges, fait par messire Pierre Merle, prêtre curé de la dîme paroissiale.—Transaction (1748) entre messire Pierre Robin de Varenne, seigneur de Lys Saint-Georges, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection d'Issoudun et messire Barthélémy Mosnier, prêtre, curé de la paroisse dudit Lys, passée au sujet de la proportion dans laquelle chacun d'eux doit contribuer aux réparations de l'église paroissiale, l'un comme seigneur principal de la paroisse, l'autre à titre de curé. — Réglement imprimé (19 juin 1756) de Monseigneur Frédéric Péronne Roye de la Rochefoucauld, cardinal, du titre de Saint-Agnès, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, abbé, chef, supérieur, général administrateur de tout l'ordre de Cluny, ordonnant que les biens affectés à soutenir les fondations pieuses étaient souvent perdus entièrement, ou au moins considérablement diminués par des accidents imprévus, il sera opéré une réduction sur sept fondations de la paroisse de Lys-Saint Georges : celle de Jacquette Gorjon pour laquelle on doit célébrer 4 services aux 4 fêtes annuelles avec un libera à la fin sur sa sépulture, sera réduite à 4 messes avec un libera, dont 2 messes chantées et 2 messes basses, qui devront

être dites le premier jour libre et le plus proche des dites fêtes annuelles.

G. 776. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1634-1730. — Déclaration (1634) des héritages et rentes de l'Hôtel-Dieu du Lys Saint-Georges. — Testament (1659) de Pierre Coulladon par lequel il lègue à la cure du Lys 40 sous de rente pour fonder à son intention une messe *requiem* avec un *libera*, pour cette fondation, les honoraires du sacristain seront de 5 sous par an et devront être pris sur les 40 sous de rente ci-dessus. — Transaction (1667) passée au sujet de 10 années d'arrérage de la fondation pieuse de Jacquette Gorjou, entre le curé du Lys et Pierre Delouche, sieur de Loizeon et consorts. — Reconnaissance (1717) faite au profit de messire Sébastien Nérault, curé de la paroisse du Lys, d'une rente de 6 sous due à sa cure pour 4 grand'messes et une messe basse, par Jacques Grazon, marchand, demeurant au village des Granges, en la paroisse susdite. — Exécution (1728) de Pierre Heurtault, écuyer, seigneur de Baignoux, major pour le roi de la ville et châtel d'Issoudun, lieutenant de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Berry, en l'ancien ressort du baillage d'Issoudun, portant que Ignace Leroy, chevalier, seigneur de Buxières d'Aillac, sera contraint de payer 3 livres 12 sous 9 deniers qu'il doit à messire Jean Guillot, prêtre, prieur de Neuvy-Saint-Sépulchre et vicaire de Notre-Dame du Lys-Saint-Georges.

G. 777. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1521-1733. — Transaction (1521) passée entre Léonard Lamy, curé de Lys Saint Georges et Jean Foucher, par laquelle celui-ci s'engage à payer désormais audit curé une rente de 3 boisseaux du seigle qu'il lui devait sur une pièce de terre jadis en vigne et sise au terroir du grand mas, paroisse du Lys. — Pièces (1712-1736) relatives à des difficultés qui avaient surgi au sujet d'une dîme de vin entre messire Claude Rahon, prêtre curé de la paroisse du Lys Saint-Georges et messire Paul-François Bertrand, chevalier, seigneur de ladite paroisse. — Enquête (1727) faite à Issoudun par Pierre Heurtault, écuyer, lieutenant de la maîtrise particulière des eaux et forêts du Berry, à la requête de maître Jean Guillot, prêtre, prieur du chapitre de Neuvy St Sépulcre et vicaire de la vicairie, prétendue aumônerie du Lys St Georges, demandeur, contre messire Ignace Leroy, chevalier, seigneur de Buxière d'Aillac, défendeur. Ladite enquête faite au sujet des droits qu'avait le titulaire de ladite vicairie de prendre du bois d'ouvrage dans les bois de Buxière pour les réparations de la chapelle et autres bâtiments dépendant de ce bénéfice. — Nomination (1732) d'un expert pour examiner les réparations de l'église paroissiale du Lys ; ladite nomination faite à défaut des habitants du Lys-St-Georges et en leur lieu et place par M. Pierre Letellier, conseiller, procureur du Roi au grenier à sel de la châtre « faisant pour l'absence » de M. Descluzeau subdélégué de l'intendant de la généralité de Bourges. — Rapport (1733) des experts sur des réparations faites à l'église paroissiale de du Lys-St-Georges.

G. 778. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1743-1790. — État (1743) du gros ou fonds de la cure du Lys St-Georges : les dîmes de blés qui se livent en différents cantons de la paroisse, peuvent produire en moyenne par an, 200 boisseaux de blé par tien froment, seigle et marsèche. La dîme de vin peut produire cinq poinçons de vin. Enfin des rentes en nature et le revenu de terres et prés. — Transaction (1753) passée au sujet des dîmes de l'ancien domaine de Bunmagré totalement tombé en ruines, entre messire Barthélémy Mosnier, prêtre, curé de la paroisse du Lys St Georges et M. Pierre Robin conseiller du Roi, receveur des tailles en l'éléction d'Issoudun, seigneur du Lys-St Georges. — Déclaration (1676) du défrichement de 12 boisselées de terre en 3 morceaux faite par Jean Brisse, laboureur, demeurant au domaine de Bergère, paroisse du Lys St-Georges. — État (XVIIIe siècle) des gros ou fonds de cure du Lys-St-Georges dont le curé de la paroisse est en paisible possession. — Inventaire (31 août 1790) des titres et effets mobiliers de la cure du Lys St Georges. — Extrait (1790) de déclaration faite par M. Jean Daiguzon curé du Lys St-Georges des biens et revenus de sa cure dépendant du diocèse de Bourges.

G. 779. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 7 feuillets, papier.

(XVIIIe siècle.) — Mémoire explicatif des dîmes dues de temps immémorial à la cure du Lys-St-

Georges dans la paroisse de ce nom : 1° Une franche dîme connue sous le nom de la Franchise à M. le curé, sise entre les villages des Granges et Fonteville ; 2° Une autre dîme du même nom située entre la rivière de Gourdon et celle de la Bouzanne ; 3° Les 2 tiers d'une dîme appelée dîme des Trois-Eglises parce que jadis elle appartenait partie à l'abbaye de Déols partie à la cure du Lys et partie au chapitre de Neuvy-St-Sépulcre ; 4° La huitième partie des dîmes levées sur tout ce qui est décimale à l'exception du vin, dans l'étendue de la paroisse du Lys et de la dîmerie du seigneur de la dite paroisse. Suivent 5 autres dîmes ayant rapport au chanvre, aux terre novalières et au vin.

PAROISSE DE MAILLET (SAINT-MARTIN DE)

G. 780. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1117-1673. — Copie collationnée (1685) d'une décision (1117) de Léger, archevêque de Bourges, portant que la paroisse de Maillet (de Malìaco) dépend du chapitre de Bénévent à condition de payer une rente annuelle de 2 sous à l'abbaye de Saint Gildas. — Déclaration (1617) de divers héritages par laquelle Antoine Privat, notaire de la Châtellenie de Cluis-Dessus reconnaît devoir à messire Louis de Barbançois, chevalier, sieur de Charon de 5 sous tournois et un chapon de cens à cause de la seigneurie de Châron. — Transaction (1643) entre plusieurs particuliers et Pierre Taury, prêtre, curé et prieur du Saint Martin de Maillet au sujet d'immeubles sujets au droit de terrage envers le prieuré. — Enquête (1657) faite à la dîme de Lochon qui se perçoit dans l'étendue de la paroisse de Maillet.

G. 781. (Liasse.) — Cahier, papier in-folio, 6 feuillets.

XIIe siècle. — 1380. — Extraits (XVIIIe siècle) du pouillé de l'abbaye de Bénévent, en Limousin : Donation (XIIe siècle) de tous les biens qu'il possède faite pour le salut de son âme aux chanoines de Maillet par Hugues d'Anaillay. — Donation (XIIe siècle) d'une partie de dîme faite par Pierre de Linières, aux chanoines desservant l'Eglise de Maillet. — Abandon (XIIe siècle) fait aux chanoines de Bénévent par Garnier de Cluis, de toutes les coutumes justes ou injustes qu'il possédait ou qui avaient été possédées par son père sur la métairie (villa) de Saint Martin de Maillet. — Ferme (1380) des cens, rentes oblations et autres revenus (émolument) du prieuré de Maillet consenti pour une année par Pierre de Flottes, titulaire du dit bénéfice au profit d'Étienne de la Vouzela, prêtre, moyennant 30 livres et à charge entr'autre de desservir le prieuré, d'en payer les charges accoutumées.

G. 782. (Liasse.) — Cahier in-f°, 11 feuillets papier.

1583-1694. — Inventaire de titres appartenant au prieuré de Maillet en 1694. — Aliénation 1583) de la dîme du Fraigne faite au profit de Claude de Barbançois, moyennant 134 écus deux tiers et à la charge, en outre, de payer au receveur des décimes la somme de 72 écus et 1 sol par écu, montant de la taxe du prieuré de Maillet. — Adjudication (1602) faite en la chambre de l'officialité de Bourges de 2 arpents de pré, moyennant 55 écus 20 sous, à charge, en outre, par l'adjudicataire de payer 44 écus 40 sous pour les taxes de 1586 et 1588 — Commandement (1678) fait à François de Barbançois de payer au Roi la somme de 22 livres 10 deniers pour l'aliénation qu'il avait faite du prieuré de Vigou. — Dénombrement (1670) de la terre de Châron. — Plusieurs sentences et pièces de procédure.

G. 783. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 17 pièces papier, dont un cahier.

1674 — Fin du XVIIe siècle. — Sentence (1674) du bailliage de Châteauroux, portant que le droit de terrage est dû à Étienne Rataud, prieur-curé de Maillet, par Léonard Duris, sur les Prugnes-Ravaux. — Accord (1690) entre le sieur Louis Jahuet, prieur de Saint-Aignan et de Maillet, et Silvain Pidoulx, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Malicornay, au sujet de la portion congrue demandée par ce dernier, pour laquelle il recevra la moitié de la dîme de vin et blé possédée dans la paroisse de Maillet par ledit Louis Jahuet. — Arrêt (1694) du Parlement de Paris concernant les dîmes de Maillet, rendu au profit de Jahuet, prieur de Maillet, contre Silvain de Barbançois propriétaire de Châron. — Factum (imprimé fin du XVIIe siècle) pour maître Joseph Roger, prêtre, prieur-curé de Saint-Martin de Maillet, contre messire Louis de Barbançois, au sujet de la dîme du Fraigne (blé, vin, lainage, etc.), que ce dernier prétendait lui appartenir, et aussi au sujet du pré des Arpans et de la terre des Prugnes-Ravaux.

G. 784. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, dont un cahier ; 21 pièces papier.

1717-1781. — Échange (1717) d'un pré contre une terre entre M. Durys et maître François Delouche, successeur de maître Joseph Roger, dans le prieuré-cure de Malliet. — Cession (1722) faite pour tenir lieu de partie de portion congrue par M. René-Joseph Depons, curé de Maillet, au profit de Silvain Pidoulx, curé de Malicornay, d'une dîme dépendant de la cure de Maillet et dans la paroisse de Malicornay. — Transaction (1730) faite au sujet de la dîme de lainage et charnage de la métairie de Monterrier, entre Monsieur René-Joseph Depons, prieur curé de Maillet, et Monsieur Silvain de Maignac, écuyer, seigneur de Monterrier. — Bail (1759) de la grande dîme du prieuré-cure de Maillet, consenti moyennant un prix annuel de 800 livres, par maître François Rossignol, prêtre, titulaire du dit bénéfice.

PAROISSE DE MALICORNAY (SAINT-ÉTIENNE.)

G. 785. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1518-1764. — Testament (1518) de dame Jeanne Foucault, femme de messire Jean Bertrand, chevalier, pannetier du Roi et seigneur de la Coste, par lequel, à charge de fondation pieuse, elle lègue à la cure et aux enfants prêtres de la paroisse de Malicornay, la métairie de Boys Garaud et dix livres tournois de rente. — Sentence (1687) du bailliage d'Issoudun, portant qu'estimation sera faite du gros patrimoine de la cure de Malicornay, et que le curé devra célébrer ou faire célébrer tous les dimanches de l'année une messe de la Très-Sainte-Trinité. — Ferme (1592) de la dîme de Malicornay, moyennant le prix annuel de 360 boisseaux de blé, savoir : 200 de seigle, 105 d'avoine, 25 de froment, 25 de marsèche ; le tout à la mesure de Cluis Dessus. — Bail (1764) des dîmes de Vilgenest et de Villars, dépendant de la cure de Malicornay, consenti par Pierre Naudé, curé, moyennant le prix annuel de 132 livres, payables au 1er janvier.

G. 786. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1634-1689. — Testament (1634) de damoiselle Anne Douhault (*aliàs* de Louhault), femme de Pierre de Villemenard, écuyer, sieur de Droulle, demeurant au bourg de Malicornay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle fonde dans l'église paroissiale de Malicornay un service annuel, moyennant une rente de 10 livres. — Sentence (1635) du bailliage de Châteauroux, rendue au sujet de cette rente de 10 livres, au profit de la cure de Malicornay, contre Jacques de Louault, écuyer, héritier testamentaire d'Anne de Louault, sa sœur. — Transaction (1659) entre messire Jean Bodin, prêtre, curé de Malicornay, où il demeure, et François Duliège, écuyer, sieur de Chastillon et de Malicornay, par laquelle celui-ci reconnaît devoir à la cure 20 livres de rente sur sa seigneurie de Malicornay. — Testament (1677) par lequel Michel Duris, vigneron, donne à la cure de Malicornay plusieurs petits immeubles, à condition qu'il sera enterré dans l'église paroissiale par le curé et qu'il sera dit à perpétuité pour le salut de son âme une messe tous les quinze jours. — Arrêt (1685) du Parlement de Paris, condamnant le seigneur de Malicornay à payer à la cure : 1° une rente de 96 boisseaux de blé (par tiers de froment seigle et avoine) ; 2° 22 livres à titre de portion congrue, 8 livres de rente en échange d'une charretée de foin et 12 livres provenant de la fondation faite par Guillaume de Liège. — Transaction (1690) contre Silvain Pidoux, curé de Malicornay et les seigneurs décimateurs de sa paroisse.

G. 787. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier, dont un in-folio.

1690. — Procès-verbal (1690) de la visite faite en l'église paroissiale de Malicornay par l'archevêque de Bourges, Michel Philypeaux de la Vrillère qui a signé l'acte. Sur cette pièce se trouve une note, sans doute d'un curé de Malicornay, ou est mentionné l'assassinat de M. Alamartine, curé de ladite paroisse. — Acte (1691) par lequel pour éviter un procès, M. Pidoux, curé de Malicornay, et le seigneur du lieu s'engagent à planter des bornes entre leurs dîmes. — Procès-verbal (1691) de la plantation des dites bornes. — Testament olographe (1694) de Jean Privat, notaire, par lequel il fonde à son intention, en l'église paroissiale de Malicornay, un service le lendemain de Toussaint. — Accord (1760) fait au sujet de leurs dîmes entre M. Jean Duchesne, curé de Malicornay, Madame Marie-Louise-Alexandrine de Foudras, marquise de Lusignan et Étienne de Maussabré, écuyer, seigneur de Gâte-Souris — Deux états des fondations de la cure de Malicornay, l'un de 1771 et l'autre de 1790.

Paroisse de Maron.

G. 788. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier,

1605-1696. — Délibération (1605) signée Duteil et de deux autres noms portant que le testament d'Anne Séguin, femme du sieur de Montabourier n'est pas fait selon la forme requise par la coutume du pays et duché du Berry. — Arrentement perpétuel (1638) d'une vigne contenant l'œuvre de 4 à 5 hommes de marre, consenti moyennant six deniers de cens et rente, par messire Charles de la Rochemont, chevalier, seigneur de Mâron et autres lieux. — Procédure (1672) à la suite de laquelle messire Jean, François et Charles de la Rochemont, seigneur de Mâron, sont condamnés à payer une portion congrue de 200 livres à messire Gilbert Rousseau, prêtre, curé de Mâron. — Requête (1678) adressée au bailly du Berry, conservateur de l'Université de Bourges, par messire Léonard Micolaon, prêtre, curé de la paroisse de Mâron, au sujet de la portion congrue de « six vingt dix livres » qui lui est due par la seigneurie de Mâron.

G. 789. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier. dont 1 cahier in-4°.

1686-1698 — Déclaration du Roi (enregistrée au Parlement le 9 février 1686) concernant les portions congrues des curés ou vicaires perpétuels et les rétributions de leurs vicaires. — Certificat constatant que ladite déclaration a été lue et publiée à l'audience du duché-pairie de Châteauroux par les soins de M. Bonnin, seigneur de Grangeroux, lieutenant général audit duché-pairie. — Requête (vers 1698) adressée au lieutenant-général du duché-pairie de Châteauroux par humble frère Charles Segot, religieux de l'ordre de Saint-François du couvent des Cordeliers de Châteauroux, commis par l'archevêque de Bourges pour desservir la paroisse de Mâron, par laquelle il demande de lui octroyer des lettres de commission pour faire saisir, à titre de garantie de sa portion congrue, certains droits de dîme dépendant de la seigneurie de Mâron. — Acte de saisie (vers 1698) des susdits droits de dîme. — Consultation (1700) délibérée à Issoudun, par Berthier, décidant que les droits de novales réclamés par la cure de Mâron sont réellement dus parce qu'il n'y a pas plus de 20 ans que la terre en question est défrichée, et que, d'ailleurs, la prescription ne s'acquiert que par une perception régulière des quarante ans.

G. 790 (Liasse). — 6 pièces papier, dont un cahier in-4°

1779-1781. — Requête (1779) adressée à l'intendant de la généralité de Berry, à Bourges, par le syndic, les habitants et les propriétaires de la paroisse de Mâron, élection et subdélégation d'Issoudun, dans laquelle ils exposent que de temps immémorial ils n'ont pas de presbytère dans la paroisse, parce que leurs curés ont toujours logé au château du seigneur de la paroisse ; mais qu'aujourd'hui le curé, ne pouvant plus y faire sa demeure, il leur faut un presbytère pour ne pas être exposés à avoir leur curé éloigné d'eux. En conséquence, ils demandent à l'intendant de prendre des mesures pour munir la paroisse de Mâron d'un presbytère. — Détail (1779) des matériaux nécessaires à la construction du presbytère de Mâron, montant à la somme de 3.510 livres 6 sous. — Devis (1779) des travaux à exécuter pour ladite construction. Il n'y a aucune indication de prix. — Affirmation (1780) de la sincérité du devis ci-dessus, faite par serment, par devant Jean Collet de Messine, subdélégué de l'intendance de Bourges, au département d'Issoudun. — Lettre (1781) signée Guymon de la Touche faisant connaître que la construction du presbytère de Mâron sera reculée jusqu'à l'année suivante (1782), par suite de pertes éprouvées par cette paroisse.

G. 791. (Liasse). — Plan in-folio.

1780. — Plan géométral du presbytère de la paroisse de Mâron : rectangle d'environ 11 toises sur 3, dont la cour prend plus de la moitié ; écurie, cellier, cabinets, passage, chambre, cuisine, four. A deux des extrémités de la cour, on voit l'indication du puits et des lieux.

Paroisse de Martizay (Saint-Étienne)

G. 792. (Liasse). — 4 pièces parchemin, 20 pièces papier.

Transaction (1651) passée entre François Gossé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Martizay, et dame Marie de Bridieux, femme de René de

Préaux, par laquelle celle-ci reconnaît devoir à la cure de Martizay une rente de 20 boisseaux froment sur les domaines de la seigneurie de la Ménardière. — « Convertissement (1683) d'un droit de dîme ou novale en une rente d'un boisseau de froment et un boisseau d'avoine, mesure de Preuilly, consenti sur 4 boisselées et demie de terre sises à la Touche et dépendant de la seigneurie de la Ménardière, par messire François de Montbel, chevalier, seigneur de L'Hôpital, la Ménardière et autres lieux, au profit de maître Louis Davaillon, prêtre, curé de Martizay. — Bail à rente (1673) d'un lopin de pré consenti moyennant un prix annuel de 6 livres, 2 poulets et 1 carpe, par maître Claude Charles Prissac, prêtre, recteur, curé de Martizay. — Codicille (1673) du testament de M. Charles de Marolles, écuyer, sieur de Boisfeuillard, par lequel, entre autres dispositions, il donne à la cure de Martizay une rente de 15 livres à l'effet de fonder pour son âme 2 services par an, composés de 3 grand'messes et un *Libera* sur sa fosse.

G. 793. (Liasse.) — 34 pièces papier.

1707. Fin du XVIIIe siècle. — Titre (1707) d'une rente de 17 livres et 2 chapons, due sur plusieurs menus héritages, par Michel Guérin, journalier, à messire Jean Desprez, prêtre, curé de la paroisse de Martizay. — Arrentement (1717) de deux boisselées de terre moyennant un prix annuel de 2 livres, par messire Laurent Grignon, prêtre, curé de la paroisse de Pouligny, comme fondé de pouvoir de messire Henri Jean Tremblais, son oncle, prêtre, directeur du séminaire des missions étrangères de Paris, procureur général des directeurs et supérieurs des missions étrangères de Québec en la Nouvelle France, et titulaire du prieuré de Bienavant, paroisse de Pouligny. — Arrentements (1754 1773) de plusieurs petits héritages dépendant de la cure de Martizay, consentis successivement par messire Jean Bourdesol, prêtre, curé de la paroisse. — État en 26 articles (fin du XVIIIe siècle) des fondations de la cure de Martizay, dressé par Jean Baptiste Roche, curé de la paroisse.

Paroisse de Mehun (Saint-Etienne).

G. 794 (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1487-1743. — Copie moderne de l'acquisition d'un arpent de pré en la prairie de Villedieu, appelée Lalmagne, faite moyennant 28 livres 10 sols, par messire Pierre Neveu, prêtre, curé de Mehun et demi prébendier en l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux. — Copie moderne du testament (2 février 1487) du susdit curé, par lequel, entre autres dispositions, il fonde dans l'église de Mehun (dont le curé actuel est messire Jean Bailly) une première messe du jour, chaque dimanche de l'année. à charge par ledit Bailly et ses successeurs de prier D.eu pour son âme et celles de ses parents. — Testament (1644) de Jean Couturier, marchand, et Georgette Coton, sa femme, par lequel ils lèguent à la cure de Mehun une rente de 3 livres à charge d'un service anniversaire.— Titre nouvel (1791) de ladite rente due par Louis Blain.— Titres (1670 1743) de la confrérie du T. S. Sacrement établie en l'église de Mehun, entre autres: un état (XVIIe s.) des arrentements des terres de la confrérie; plusieurs actes (1718-1724) de réception des confrères qui donnent à la confrérie de 3 à 4 boisselées de terre; enfin les comptes de la confrérie pour l'année 1743, dont la recette fut de 120 livres et la dépense de 74 livres 19 sous.

G. 795. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1690-1736. — Commandement fait à la paroisse de Mehun, d'avoir à payer la somme de 212 livres 18 sous à laquelle elle a été taxée pour les droits d'amortissement et nouvel acquêt de biens immeubles. — Extrait du registre du greffe de l'intendance de la généralité de Bourges portant acte (1690) de la déclaration que M. Pierre Joyau, prêtre, curé de la paroisse de Mehun-sur-Indre, a faite des biens de sa cure. — Inventaire (1716) des titres de la cure de Mehun fait par M. Claude Jacques Lafleur, archiprêtre, curé de St-André de Châteauroux, en vertu d'une commission de M. l'abbé Collet, vicaire général de l'archevêché de Bourges. — Pièces (1715-1723) concernant la fourniture des ornements qui doivent être fournis à la cure de Mehun par le prieur de Villedieu, codécimateur avec les jésuites de Bourges de ladite paroisse.

G. 796. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1719 - Fin du XVIIIe siècle — Acte d'assemblée (1719) des habitants de la paroisse de Mehun, réunis au sortir de la messe paroissiale devant la grande porte de l'Église, par lequel ils annulent à l'u-

nanimité le consentement qu'ils avaient donné à Pierre Thoireaux « pour avoir » des ornements pour leur église ; ils déclarent en outre que pour cet objet, ils s'en rapportent à leur curé. — Transaction (1720) entre M. Reffort, curé de Mehun-sur-Indre, et M. Gaulthier, vicaire de Sainte Anne, au sujet du supplément de la portion congrue de ladite cure. — Copie du procès-verbal de la visite faite en 1722 dans la paroisse de Mehun par Claude Bastide, prêtre, licencié ès lois, archidiacre de Buzançais et trésorier de l'église collégiale de Sainte-Marie-Magdeleine de Mézières-en-Brenne. — Procédure (1723) au sujet de la translation au lundi d'une messe fondée pour le dimanche. — État (XVIII[e] siècle) des rentes de la paroisse de Mehun. — État des biens fonds de la même paroisse. — Modèle (XVIII[e] siècle) imprimé des comptes à rendre par les fabriques ; il y a 3 chapitres : recettes, dépenses, reprises ou « requerendes ».

G. 797. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 37 pièces, papier.

1744-1786. — Requête (1745) adressée à l'élection générale de Châteauroux par Charles de la Motte de Tilloux, prêtre, curé de la paroisse de Mehun sur Indre, au sujet des sommes qui lui sont dues par la succession de François Morin, entre autres; 8 livres pour les frais d'enterrement dudit Morin et de sa femme, luminaire compris. — Extrait (1779) de la liève du duché de Châteauroux (1763), concernant le droit de la dîme et terrage qui se perçoit dans le village de Chézauneuf, paroisse de Mehun et de Niherne. — « Mémoire à consulter » (1782) par M. Ratier, prêtre, ancien curé de la paroisse de Mehun-sur-Indre en Berry et actuellement curé de Niherne. Il est question dans cette pièce de rentes dues à la cure de Mehun. — Consultation (1782) délibérée à Paris au sujet des rentes susdites. — Requête (1786) adressée à l'archevêque de Bourges par M. Desthevet, curé de Mehun, au sujet de fondations dont les rentes sont devenues, par la suite des temps, insuffisantes et même « caduques », ledit curé en demande la suppression ou même la réduction. — Titre nouvel (1786) d'une rente de 100 sous, due à la cure de Mehun sur une locature appelée la Graçaille, sise paroisse de Mehun, par le sieur Jean-Baptiste Billon, marchand, demeurant près la forge de Bonneau, paroisse de Saint-Pierre d'Habilly.

G. 798. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1518-1769. — Vente (1518) d'une maison et dépendances, sise au village de la Chapelle de Cans, paroisse de Poulaines, consentie moyennant 63 livres tournois par Pierre Allaire et Benoiste sa femme, au profit de Michau-Rousselet, notaire et « praticien ». — Échange (1548) entre messire Jacques Rouy, chevalier, seigneur de Menetou-sur-Nahon, et messire Antoine, seigneur, prêtre, curé de la paroisse de ce nom. Celui-ci reçoit 2 boisselées d'ouche et un demi-quartier de pré près l'église paroissiale et donne en retour 7 pointes de pré, situées près le Moulin-Neuf, et contenant un quart d'arpent. De plus, lui et ses successeurs, à perpétuité, diront 2 messes par an en l'église de Menetou à l'intentention dudit seigneur et de ses parents et amis vivants et trépassés. — Déclaration (1666) des biens de la cure de Menetou-sur-Nahon, entre autres, du logis presbytéral, composé de 3 chambres dont 2 à feu, un cellier, une grange et une écurie. — Requête (1716) adressée au bureau souverain des décimes à Bourges, par maître René Dureau, curé de Menetou, par laquelle il demande l'autorisation de faire assigner le fermier de la seigneurie de Menetou, qui d'après son bail doit payer au curé une somme annuelle de 80 livres pour la desserte de la chapelle du château de Menetou. — Reconnaissance (1740) par messire J.-B. Gendre, curé de Menetou, de plusieurs menues rentes sur les biens de la cure à la seigneurie de Menetou. — Bail (1761) d'un demi-arpent de pré, sis paroisse de Menetou et dépendant du prieuré de Varenne, consenti moyennant une somme annuelle de 9 livres, 4 poulets, par Jacques Douxlet, prêtre, curé de la paroisse de Menetou.

A. 799. (Plan.) — In-folio, papier.

1769. — Plan d'une partie des biens de la cure de Nahon, dressé par Jacques Dumez, arpenteur du roi, à l'occasion d'une contestation élevée pour un prétendu chemin qui aurait empiété sur une terre appartenant par moitié à la cure de Menetou et au prieuré de Glatigny ; ladite terre, sise près la métairie de Villiers et contenent 20 boisselées et 2 tiers ou 2 arpents 58 chaînes, à la chaine orninaire de 7 pieds, l'arpent, étant de 100 chaînes en superficie.

PAROISSE DE MÉOBECQ (SAINT-PIERRE).

G. 800. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin : 11 pièces, papier.

1552-1661.— Donation (1552) d'une rente de 15 sous tournois faite à la cure de Méobecq, par Julien Bonnargent, à charge par le curé ou le vicaire de dire dans l'église de Méobouchet, une messe tous les dimanches pour les trépassés et les vivants, et un *Libera* sur la sépulture de sa famille. — Testament (1356) d'Anne Soustivier, par lequel elle fonde moyennant 22 sous 6 deniers de rente, 4 messes des trépassés dans l'église paroissiale de Méobecq. — Enregistrement et publication (1574) du susdit testament en la juridiction de Méobecq. — Sentence (1577) de la justice de Méobecq, condamnant Antoine Aubry à payer à Nicolas Pénin, curé de Méobecq, deux années d'arrérage de la rente ci-dessus mentionnée de 22 sous, 6 deniers, et à la servir désormais régulièrement. — Transaction (1625) au sujet de ladite rente passée entre mademoiselle du Magny et M. Gabriel Palisson, curé de Méobecq. — Plusieurs fondations faites par des particuliers.

G. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 20 pièces, papier.

1581. — Bail à ferme (1581) d'un pré, sis en la prairie de Grand-Mez, consenti moyennant 5 sous chaque année, par Nicolas Pénin, curé de Méobecq. — Bail à rente (1601) de 2 journaux de pré, sis aux Brosses, consenti moyennant le prix annuel de 20 sous et une paire de poulets, par messire Gabriel Palisson, prêtre, curé de Méobecq. — Enquête (1620) faite par le lieutement du bailli de Méobecq au sujet d'une rente due à la cure de Méobecq, sur le pré Perrot. — Procédure (1652) entre messire Nicolas Geoffroy, curé de Méobecq, et François Gasteblat, au sujet de l'arrentement d'une chènevière dépendant de la cure de Méobecq.

G. 802. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1632 - fin de XVIIIe siècle. — Sentence (1632) de l'officialité de Bourges condamnant deux particuliers à payer à messire Samuel Menoux, prêtre, curé de Méobecq, chacun un boisseau de blé pour le droit de la passion. — Bail (1667) du pré de Mirebeau moyennant le prix annuel de 7 livres et 2 poulets, par messire Nicolas Farcy, prêtre, curé recteur de l'église de Méobecq. — Transaction (1734) relative au supplément de la portion congrue du curé de Méobecq, entre messire Jérôme-François Cœur de Roy, prêtre, curé vicaire perpétuel de la paroisse de Méobecq, et messire Hasan Delorme, grand chantre de l'église cathédrale de Québec, fondé de pouvoir du chaptitre de ladite cathédrale et demeurant au logis abbatial de l'abbaye de Méobecq. — Ferme (1747) du pré des Aulnes, consenti par maître Claude Bellioux, curé de Méobecq, moyennant un prix annuel de 16 sols et 2 poulets. — Description (XVIIIe s.) de l'enclos du presbytère de Méobecq.

PAROISSE DE MÉRIGNY.

G. 803. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1665-1782.—Acquisition (1665) d'une chambre de maison avec un four placé dans la cheminée et un petit « tet » (toit) à porcs, faite moyennant 30 livres, par messire François du Tertre, prêtre, curé de Mérigny. — Partage (1696) fait par Marguerite Bernard à veuve Dinet et à ses 4 enfants tant de ses biens propres que de ceux de son mari défunt. L'un des 4 enfants était Joseph Linet, prêtre, curé de Notre-Dame d'Ingrandes. — Testament (1717) de Joseph de Lhôpital, chirurgien, demeurant à Mérigny, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde dans l'église de sa paroisse une messe de *requiem* pour le repos de son âme. — Requête (1741) au sujet d'une rente provenant de la fondation susdite adressée à la cour ordinaire et présidial de Poitiers, par M. Desbouiges, prêtre, curé de St-Sulpice-de-Mérigny. — Transaction (1742) passée au sujet de ladite rente entre M. Jean Desbouiges et damoiselle Marie Marchand, veuve de maître Alexis Linet, notaire royal à Mérigny.

G. 804. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1686-1790. — Transaction (1686) relative à la portion congrue passée entre l'abbaye bénédictine de Saint-Savin et messire Jacques Cothet, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Mérigny. — Reconnaissance (1689) au profit de la cure de Mérigny d'une

rente de 4 livres provenant d'un legs fait par Jeanne Grateau. — Bail à rente (1697) d'une chènevière d'un quart de boisselée, consenti moyennant 40 livres tournois par an au profit de Fulgent Pirant, marchand à Mérigny, par Messire François Godon, curé de la paroisse de Mérigny. — Sous-fermage (1773) des bâtiments du prieuré de Mérigny avec un champ de sainfoin et une taille en dépendant, consenti moyennant 50 livres par an par Félix de Mai, fermier général dudit prieuré. — Inventaire (15 novembre 1790) des titres et papiers de la cure de Mérigny.

PAROISSE DE MERS.

G. 805. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1507-1768. — Testament (1507) de dame Louise de la Cueille, du Maigné et de Montipouret, par laquelle elle fonde à perpétuité pour le repos de son âme 3 messes dans l'église de Mers, moyennant une rente de 8 boisseaux de seigle, mesure de Presle, à prendre sur la dîme de Pesche-à-trois, paroisse de Montipouret. — Testament (1507) de messire Simon Bidault prêtre, prieur de Mers, Chapelain de Saint-Jean de Presle, aumônier du roi, par lequel il dispose, entre autres choses, qu'on dira à son intention après sa mort une annuelle de messes dans l'église de Mers et lègue à ladite paroisse deux quartiers de pré, à charge par les curés de Mers de dire à perpétuité pour le repos de son âme, une messe tous les premiers jeudis du mois et un *libera* sur sa fosse. L'acte est passé en présence de messire Pettiot, prêtre, curé de Mers où il demeure, et de Gaspard Taillaud, prêtre, demeurant à Mers. — Donation (1594) de 20 livres de rente et de la 8e partie de la dîme du village de Téset, faite à l'église de Mers, à charge d'œuvres pieuses et de fondations par dame Jacqueline de La Châtre, demeurant au château du Magnet, paroisse de Mers, femme de messire Guillaume Pot, seigneur de Rodes, Bridiers, Ménetou, etc , grand maître des cérémonies de France, cornette blanche, prévot des deux ordres du Roi et premier écuyer tranchant. — Bail (1653) du quart de la dime de Téset, consenti moyennant 21 livres tournois, par messire Balthasard-Louis Bertrand, chevalier seigneur du Lys St-Georges. — Bail (1729) de la dîme entière ou presque entière de Téset consenti par messire François Jouve, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Mers, moyennant un prix annuel de 30 boisseaux de blé froment, 100 de seigle, 63 d'avoine et 7 de marsèche; en outre 12 liasses de paille, moitié froment, moitié seigle et 2 paires de poulets.

G. 806 (liasse).— Cahier in-8° papier, 6 feuillets.

1721.— État (1721) du procès intenté par le curé de Mers à M. de la Porte, le grand-maître, à cause du décret volontaire que celui ci avait fait sur les terres de Mers, du Magnet, Véniers et autres, acquises par lui en 1719 des héritiers de mademoiselle de Rodes; la saisie réelle ayant été faite d'après un ancien terrier, il avait été compris dans la vente plusieurs immeubles légués pour fondations pieuses à la paroisse de Mers par la famille de Rodes, ou délaissées à la cure pour supplément de portion congrue ; — liste des dimes et immeubles indûment saisis ; — droit de lainage et charnage dans toute la paroisse de Mers ; — détails sur les novales de charnage (droit de charnage sur les bergeries bâties dans les terres nouvellement défrichées) ; — droit pour le curé de Mers de recevoir un pain fait de la fleur de farine provenant d'un boisseau de seigle qui sera apporté à la cure le jour des Rameaux, en conséquence d'une aumône publique de 50 boisseaux de seigle qui se fait ce jour là au château du Magnet, etc.

G. 807. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1723-1790.— Fondation (1724) de deux grand messes le jour de la fête de saint François d'Assises, avec un *Libera* chanté après chaque messe sur la sépulture de famille du fondateur, faite moyennant le don d'un pré produisant deux charrois de foin, par M. François Bonjouan de la Varenne, procureur fiscal des terres et justices de Presle et du Maignet à charge par les curés de Mers d'avertir à son prône le dimanche précédent, le 4 octobre, les laboureurs et autres habitants de la paroisse afin qu'ils puissent assister aux messes fondées et apporter pour les faire bénir « de chacune semence de bled » qu'ils voudront semer. — Procès (1741) intenté à messire Louis Gigault, chevalier, seigneur de Marenne, par messire François Jouve, curé de la paroisse de Mers, au sujet de sa portion congrue. — Extrait (1747) de la réduction de mesures à blé de quelques villes et lieux du ressort

d'Issoudun, faite aux mesures à blé et avoine de la ville d'Issoudun par Claude d'Orsanne, lieutenant général au bailliage de Berry. Pour la baillie de Gari-neau, il n'y a qu'un boisseau pour tous les blés et le setier à blé dudit lieu est de 8 boisseaux qui équivalent à 10 boisseaux d'Issoudun. — Déclaration (1767) de défrichement faite au bailliage royal de Châteauroux pour 50 boisselées par le fermier de la seigneurie du Magnet, demeurant à la Forest, paroisse de Mers. — Pièces de procédure (1651-1753), desquelles il résulte que la cure de Mers possède des prés dans la prairie de Launay, et que dans cette prairie le pacage est commun. — Inventaire (12 septembre 1790) des effets mobiliers et des titres et papiers de la cure de Mers.

G. 809. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1616-Fin du XVIIIe siècle. — Testament (1610) d'honnête femme Paule Vallet, demeurant à Migné-en-Brenne, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle donne à la cure de Saint-Pierre de-Migné un petit étang appelé le Genouillat, situé à la queue de l'étang de Pérajou. — Testament (1615) d'Etiennette Lefort, qui lègue à la cure de Migné, pour fonder une messe basse, un pré et un lopin de bois situé près de la chaussée de l'étang de la Mardelle. — Transaction (1691) passée au sujet des novales de Migné entre Jean, abbé de Méobecq, l'évêque de Québec, en Canada, et Robin, curé de la paroisse de Migné. L'acte est signé : « Jean, évêque de Québec ». — Inventaire (13 décembre 1790) des titres et papiers de la cure de Migné. — État (fin du XVIIIe siècle, des fondations de l'église paroissiale de Migné.

PAROISSE DE MIGNY (ST-PIERRE-DE)

G. 810. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, dont 1 cahier in-4o de 11 feuillets.

1620. — Bail (1620) des biens de la fabrique de Migny consenti en détail au profit de plusieurs particuliers, par Martin Sauvaget, laboureur, et Mathurin Bodin, vigneron, procureurs fabriciens de la commune de Migny, moyennant les sommes annuelles de 12 livres tournois, 13 livres, 4 livres ; 7 livres, 10 sols, 3 livres 10 sols, 7 livres 15 sols, 19 livres, 9 livres et 6 livres. — Mémoire (1764) de fournitures faites à la paroisse de Migny : on y remarque trois fournitures de 6 cierges d'une demi livre à raison de 7 livres 4 sols la fourniture. — Liève (1764) de la fabrique de Migny : 20 livres de rente dues par les bénédictins de Saint-Sulpice de Bourges ; le reste de ses revenus se compose de menues rentes sur des vignes.

PAROISSE DE MONTCHEVRIER.

G. 811. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1583-1766. — Transaction (1583) entre messire Pierre de Boussigne, prieur du prieuré et « preceptoye » de Montgirault, diocèse de Bourges, et plusieurs particuliers demeurant au village du Peyron, paroisse de Montchevrier, au sujet de rentes en nature qu'ils devaient au prieuré sur des héritages sis audit village du Peyron. Ces rentes provenaient de la fondation d'une messe chaque dimanche et à la fête de Saint Jean et de Sainte-Catherine. — Testament (1612) de damoiselle Martine de la Rochemont, dame de Maron, etc., veuve de Jean de Boisbertrand, écuyer, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue : 1° A l'église de Maron, une rente de 4 setiers de seigle, mesure de Châteauroux, pour y fonder 4 services anniversaires, à son intention et à celle de son mari défunt ; 2° A l'église de Montchevrier, une rente de 72 boisseaux de seigle et 40 d'avoine, mesure de Châteauroux, à charge par le curé de faire, chaque année 5 services à cinq prêtres, et dire deux messes par semaine, le tout pour le repos de l'âme du défunt sieur de Boisbertrand, son mari. — Sentence (1673) de l'officialité de Bourges, portant que le droit de patronage est dû à la cathédrale de Bourges par la cure de Montchevrier. — Procédure (1688) entre le chapitre de Neuvy Saint-Sépulchre et maître Richard Girardin, prêtre, curé de Saint-Martial de Montchevrier, au sujet du supplément de la portion congrue dudit curé. — Baux (1683-1766) des biens dépendant de la cure de Montchevrier.

G. 812. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 27 pièces, papier, dont une imprimée.

1690-1772. — Cession (1690) faite à la cure de Montchevrier par le couvent des Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon, d'une moitié de dime sur quelques domaines et héritages, sis au village de la Fa, paroisse de Montchevrier. Cette cession faite en conséquence de la déclaration du Roi (29 janvier 1686) qui adjuge au curé une pension congrue de 300 livres à prendre sur le

fonds de leur cure et sur les dîmes ecclésiastiques de leur paroisse.—Extrait imprimé (1691) du rôle des fiefs et arrière-fiefs du bailliage et élection de La Châtre, portant commandement à M. de Louche de la somme de 14 livres à laquelle il a été taxé pour le fief du Breuil, sis paroisse de Montchevrier. — Sentence (1698) de Charles, comte d'Aubigné, lieutenant-général de Berry, portant que la portion congrue du curé de Montchevrier est due par les propriétaires de la terre de Bois-Bertrand. — Testament (1705) de Marie Delouche, veuve de Silvain Baronnet, notaire royal, par lequel, entre autres dispositions, elle fonde, moyennant une rente de 5 livres, dans l'église paroissiale de Montchevrier, un service à quatre prêtres pour elle et son mari. — Autorisation (1773) accordée par l'archevêché de Bourges à M. Silvain Merle de la Brugière, prêtre, curé de la paroisse de Montchevrier, d'arracher une vigne dépendant de sa cure et située au village de Poiribert, paroisse de Cluis, parce qu'elle est en mauvais état; de plus, qu'étant isolée, le peu qu'elle produit devient la proie des oiseaux, de tous les bestiaux du village et même des enfants.

G. 813. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, dont 1 imprimée; 31 pièces, papier.

1732-1790. — Quittance d'amortissement imprimée (1732) de la somme de 26 livres 13 sols 4 deniers, d'une rente de 8 livres, au capital de 160 livres, léguée à la cure de Montchevrier comme sûreté d'une fondation perpétuelle. — Sous-seing privé (1769) relatif à un puits construit à frais communs par la cure de Montchevrier et deux autres propritétaires. — Acte (1785) d'établissement d'un vicaire à Montchevrier. — Délimitation (1788) des terres novalières de la cure de Montchevrier. — Dénombrement (XVIII[e] siècle) des héritages au nombre de 24, de la métairie de la Rue, dépendant de la dîmerie de la cure de Montchevrier. — Mémoire (XVIII[e] siècle) sur le droit de terrage que la cure de Montchevrier prétend avoir sur la terre des Trois Chênes. — Etat (1790) des fondations de la cure de Montchevrier.

PAROISSE DE MONTGIVRAY (SAINT SATURNIN.)

G. 814. (Liasse.) — 24 pièces parchemin, dont 1 cahier; 19 pièces papier, dont 8 cahiers.

1426-1675. — « Pancarte de l'église de Maugivray (1426-1495) contenant les rentes en argent et en blé qui lui sont dues. — Extrait d'un testament (1518) de la veuve de Guillaume ***, paroissien de « Maugivray, » qui lègue à la messe des Trépassés une rente de 2 sols tournois pour fonder à perpétuité une messe qui devra être célébrée par le vicaire ou curé de la paroisse. — Enquête (1541) faite par l'officialité de Bourges sur les fondations de l'église de « Maugigivray. » — Titre (1546) du droit de dîme dû à la cure de Montgivray (*de Maugivrayo*) sur le terroir de Saint-Simphorien.

G. 815. (Liasse.) — 4 pièces parchemin; 90 pièces papier, dont un cahier.

1553-1783. — Sentence (1553) d'Antoine Dorsanne, conseiller du Roi et de Madame, lieutenant-général au bailliage de Berry, ressort d'Issoudun, condamnant Olivier Guérin, écuyer, seigneur de La Beauce, à payer à messire Philippe Jacquot, curé de Montgivray, une rente d'un septier de froment et d'un septier de fèves qu'il lui devait sur les terrages de Montgivray. — Inventaire (1611) des pièces produites dans un procès soutenu par M. Vivien Delacroix, curé de Maugivray, au sujet d'une rente de 4 boisseaux de blé due à sa cure sur la dîme de Vieilleville. — Contestation (1663) au sujet des dîmes de Montgivray, entre messire Sébastien Pavy, prêtre, curé de ladite paroisse, et les fermiers de la seigneurie du Magny. — Procédure (1695) au sujet de la dîme de blé, vin, chanvre, etc., à lever dans l'enclos ou parc de la métairie du Portal; ladite procédure intentée par maître Jean Coutancin, prêtre, curé de la paroisse de Montgivray, contre maître Guillaume Patault, bailli de La Châtre. — Autres procédures (1720-1721) relatives à de menues rentes, dépendant de la cure. — Lettre (1743) de M[gr] de Roye de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, adressée de Furly au curé de Montgivray sur les décisions prises au Conseil, relativement aux redevances réclamées par plusieurs curés au duché de Châteauroux. — Déclaration des biens de la terre de Nohant.

G. 816. (Liasse.) — 15 pièces parchemin; 41 pièces papier.

1609-1697. — Sentence (1609) de Germain Chauveton, licencié en lois, lieutenant alternatif au bailliage de la ville de La Châtre, en Berry, condamnant les fermiers des dîmes de Varennes et Gallois, appartenant au chapitre de La Châtre, à restituer aux fermiers

« du dixme de nouvellin » qui dépendait de la cure de « Maugivray, » les douze gerbes de seigle provenant dudit « dixme de nouvellin, » qu'ils avaient fait saisir par exploit de Bladois, sergent de « céans. » — Enquête (1610, sur la dîme de Vieilleville, dépendant de la cure de « Maugivray. » Les déposants disent, en général, que ladite cure « a plusieurs beaux droictz, cens, rentes, dixmes de bledz, vins, lainages et charnages, » entre autres, une rente de quatre boisseaux de froment de charge sur la dîme de Vieilleville qui se lève dans le village de ce nom et aux environs, paroisse de Mongivray. — Acte d'assemblée (1625) des habitants de « Maugivray, » tenue devant l'église paroissiale, à l'issue de la messe, par devant Coullandon, notaire royal. Dans cette assemblée, Saturnin Lary, procureur fabricien de la paroisse, fait savoir aux habitants qu'il a reçu la commission du Roy pour « faire esgaller la gabelle, à laquelle ils ont été taxés pour l'année présente et qu'il faut, par suite, élire deux collecteurs pour faire « lesgal et liève » de ladite gabelle. Ledit procureur fabricien explique encore qu'anciennement la paroisse avait deux messes le dimanche, et qu'il est bon de rétablir la première messe qui a été supprimée et qui est nécessaire, parce que la plupart des habitants de leurs familles sont obligés de manquer la messe le dimanche « heu esgard a « la nécessité qu'ilz ont d'avoyr toujours quelques per« sonnes en leurs maisons pour avoir l'œil sur leur bes« tail et aultres chozes. » — Sentence (1659) de Louis Dorguin, bailli de La Châtre, condamnant plusieurs particuliers à payer à la cure de Montgivray une rente d'un boisseau de froment qui lui était due sur une vigne, sise près le cimetière.

G. 817. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 157 pièces, papier.

1609-1790. — Procédure (1632) au sujet d'arrérages d'une rente de 8 setiers de froment et 6 chapons, dont 17 années étaient dues à l'hôpital de « Maugivray. » — Testament (1645) de Pornin Billon, passé par devant Pajot, notaire à La Châtre, par lequel, entre autres dispositions, il donne à la cure de Montgivray une rente de 10 sols tournois pour fonder deux messes qui devront être dites à l'intention du testateur. — Procédure (1656) entre Pierre Barbadault, fermier du revenu de l'hôpital de Montgivray, et messire Sébastien Paris, curé de Montgivray, au sujet du revenu de l'hôpital. — Mémoire (1691) par M. Contencin, curé de Montgivray, par lequel il prétend qu'il y a dans sa paroisse une chapelle sous le vocable de Saint Symphorien, dans laquelle, de temps immémorial, MM. du chapitre de La Châtre perçoivent les oblations, y font toutes les fonctions, contrairement aux droits du curé. — Fondation (1700) de deux messes basses en l'église de Maugivray, par M. Antoine Deligny, prieur du chapitre de La Châtre, acceptée par M. Étienne Péron, curé de la paroisse. — Inventaire (1762) des titres de la cure de Montgivray, mention de l'acquisition du château de Montgivray, faite par le sieur Pérault de M. Hemet d'Ars; mention de l'acquisition faite de la terre de Nohant par le sieur Péaron, de Serennes. — Inventaire (1790) des titres, rentes, papiers de la cure de Montgivray, vicairie du Magny, vicairie de Saint-Martin, vicairie de Sainte-Marguerite.

Paroisse de Montierchaume.

G. 818. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

1631-1738. — Extrait (1738) du pouillé (1631) des bénéfices, « de la nomination » de S. A. S. monseigneur le prince, et situés dans le duché de Châteauroux : Ledit extrait concerne l'état des biens, dîmes, cens et rentes de la cure de Montierchaume : « 1° le logis presbytéral, consistant en une chambre basse, une petite étable et une autre chambre servant de grange avec la cour et chézal en un seul tenant, contenant environ 6 boisselées ; suit la liste d'un grand nombre de séterées et héminées des terres sujettes aux dîmes. — Fondations pieuses (1646) faites à la cure de Montierchaume par M. Pasquier, moyennant une rente de 10 sols, assise sur 4 ou 5 boisselées de terre, joutant d'une part le chemin qui va à l'église de Montierchaume et d'autre part les chezaux de Bethelmy et de la viquerie de St-Sidoine. — Partage (1676) de divers biens fait entre les enfants du sieur d'Au de Beauregard et dame Marie Ledoux. L'héritage est divisé en lots dont le premier échoit au sieur Barré de Nieul et à la dame Catherine d'Au, son épouse, à charge par eux de payer les rentes dues sur ce lot à la cure de « Montierchaulme », le troisième lot échoit au sieur Étienne d'Au, à charge par lui de payer la rente due à l'église de Montierchaume, sur la métairie de Châteaufort. — Lettre (1758) de Bernard, curé de Montierchaume, adressée à son oncle Lavarennes, procureur aux sièges royaux à Châteauroux, par laquelle il lui envoie l'assignation à lui donnée de la part des sieurs Barré de Nieul, au

sujet des prétendus droits honorifiques dans l'église de Montierchaume; ceux-ci se prévalaient, pour obtenir ces droits, d'aveux et dénombrement de 1484 de la seigneurie de Nieul, qui parlent seulement de droits honorifiques, sans spécifier « ni la présentation de l'eau « bénite, ni l'encens, ni le pain bénit qu'on peut accor- « der par distinction à des personnes qualifiées, sans « que cela leur donne aucun droit seigneurial; Ber- « nard prétend que les droits de titres et d'armoiries « attachés à la qualité de seigneur foncier ne paraissent « pas leur appartenir, puisqu'on voit dans le chœur et « dans la nef des armes de maisons beaucoup plus « anciennes que la leur et celle de leurs auteurs » ; il termine la lettre en recommandant au procureur de se charger de cette affaire, de peur que les seigneurs de Neuvy-Pailloux ne le « chicanassent » dans le cas où il accorderait sans difficulté ce que les sieurs Barré de Nieul demandent. — Aveu et dénombrement (1758) que rend au Roi Étienne-Jean-Baptiste Barré de Puymoreau, seigneur de Nieul, à cause de sa seigneurie, située paroisse de Montierchaume et de Diors, qui consistent en la maison seigneuriale, la justice de Nieul qui commencent à l'Ormeau au prêtre, sur le chemin de l'Ormeau, à Déols, etc., droits honorifiques du chœur de l'église de Montierchaume, droit de sépulture, etc., etc.

G. 819. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1765-1784. — Extraits de deux devis des réparations à faire à l'église et au cimetière de la paroisse de Montierchaume, dressés l'un par le sieur de Fassardy, sous-ingénieur des ponts et chaussées, le 2 juin 1766, par ordonnance de l'intendant de la province du 13 janvier de la même année; l'autre (26 avril 1775), par Pierre Mayet, entrepreneur de bâtiments à Issoudun, d'après l'ordonnance de M. de Messine, en date du 20 avril 1775. — Les chapelles de la Sainte Vierge, de tous les Saints, des fonds baptismaux, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Blaise seront garnies chacune d'un parement de bois de sapin sur lequel sera peint à l'huile un Saint-Esprit au milieu et un chêne à chaque coin. — Pour éviter les frais, au lieu d'une flèche, on ne fera qu'un beffroi terminé par un petit dôme pour y placer les cloches, lequel beffroi aura six pieds et demi dans œuvre. La charpente coûtera 429 livres 50 sous et la couverture 175 livres 10 sols. — Agrandissement du cimetière devenu tellement insuffisant qu'on avait été obligé de rouvrir d'anciennes fosses peu de temps auparavant, de sorte qu'on respirait dans le cimetière, dans l'Église, et surtout dans le confessionnal un très mauvais air, 263 livres; — construction d'une sacristie, 326 livres, etc. — Total de la dépense : 1 9?0 livres. — Ordonnance (cadre imprimé décembre 1777) de Mgr Georges-Louis Phélippeaux, archevêque de Bourges, par laquelle il suspend jusqu'au 1er mai prochain, l'effet de l'interdit prononcé, au cours de visite par l'archidiacre de Châteauroux, contre l'église paroissiale de Montierchaume. A l'expiration du délai l'exécution des ordonnances de l'Archidiacre devra être entière, faute de quoi l'église retombera dans l'interdit. — Autre ordonnance du même (avril 1778) suspendant jusqu'à la prochaine visite de l'archidiacre l'interdit prononcé par ce dernier contre l'église et le cimetière de ladite paroisse. — Lettre (1783) de X***, vicaire général de l'archevêché de Bourges, adressée à M. Bernard, curé de Montierchaume par laquelle il lui ordonne de « suivre les formes de la justice » pour forcer le comte d'Artois à réparer l'église de Montierchaume, si on ne peut l'obtenir de bonne grâce. La lettre se termine en indiquant le moyen de satisfaire à la piété de ceux des paroissiens qui désirent communier et suppléer ainsi à l'impossibilité de conserver le Saint-Sacrement dans un tabernacle « aussi indécent » que celui de l'église paroissiale. — Extrait des procès-verbaux des visites paroissiales de l'Archidiacre de Châteauroux dans l'église de Saint-Maurice de Montierchaume; il n'y a pas un nombre suffisant de purificatoires, que les tableaux qui ont été fournis aux petits autels sont mal peints, qu'il n'y a point de manuel pour les enterrements, etc.; les tableaux de Saint Sydoine et de Saint Hubert seront retouchés, « les tableaux indécents », placés en l'absence du curé, dans l'église de la paroisse « habitée par des gens grossiers », seront supprimés ; la serrure en bois de l'église sera remplacée par une serrure en fer; le tabernacle sera réparé et redoré, il sera construit une sacristie, faute de quoi la peine d'interdit sera prononcée contre l'église *ipso facto*.

G. 820. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 50 pièces, papier; 1 plan papier.

1664-1786. — Compte (1780) que rend par devant M. l'Archidiacre de Châteauroux, Jean Beaufrère, laboureur, procureur fabricien de l'église paroissiale de Montierchaume, des recettes et dépenses de ladite église, du 10 octobre 1779 au 9 juillet 1780: recettes,

95 livres, 3 sols, 3 deniers; dépenses, 36 livres, 9 sols, 3 deniers, dont 50 sols pour le droit de visite. — Copie (1780) des déclarations (1730-1763) faites successivement par Hyacinthe Thabaud et Bernard, curé de Montierchaume, aux agents généraux du clergé de France, des biens et revenus de cette cure s'élevant à 608 livres 30 sols ; dans sa déclaration de 1763, Bernard rapporte qu'il « y avait un vicaire en 1544 qui « prenait le titre de Saint Sidoine, et par corruption « Saint Sidon ; une chapelle en dépendait, située dans « la cour du presbytère, où l'on venait en procession « tous les dimanches chanter une antienne avec l'orai- « son d'un pontife ; ladite chapelle étant tombée en « ruine, a été relevée par les prédécesseurs du décla- « rant pour servir de cellier ». — Plan visuel (1784) d'une terre de 4 seterées, deux boisselées et demie, sise en la paroisse de Montierchaume, mais dépendant de la cure de la Ferté-Sainte-Fauste ; ledit plan dressé par Baudet, notaire feudiste et archiviste.

Paroisse de Montipouret (St-Martin).

G. 821. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1480-1770. — Sentence (1480) confirmant un appointement par lequel les curés de Montipouret ont droit sur la « traisne » de la terre située devant le presbytère et le « jet » de pelle de ladite terre ; le curé était à cette époque Pierre Luneau. — Etat des héritages et rentes de Sainte Catherine, situés en la paroisse de Montipouret ; on lit à la suite de cet état : « La plus « petite des cloches qui sont dans la tour de Mon- « tipouret appartient à la chapelle de Sainte- « Catherine de ce qu'elle paraît pour l'écriture que l'on « lit sur ladite cloche dont voicy la teneur : *Sancta « Catherina ora pro nobis* : messire Germain Luneau, « prêtre curé de Montipouret, parrain, et damoiselle « May de Laigne Gattet, marraine en 1622 ; ainsi signé : « Thabaud, vicaire de Sainte-Catherine en 1780 » — Donation (1660) faite à la cure d'un quartier de pré sis dans les prés de bœufs, faite par Pierre Perrot, à charge par le curé de dire pour lui 4 messes basses chaque année. — Testament (1693) de Silvain Roux, passé par devant Gabriel Mauduit, notaire, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il lègue à l'église de Montipouret deux pièces de terre appelées les Poirotties et petites Cignasses, contenant environ deux boisselées de terre proche le village des Préaux. — Assignation, cadre imprimé (1696) faite par l'archiprêtre de La Châtre, contre Doradoux, laboureur, par laquelle il lui déclare qu'il va saisir ses fruits profits, revenus et émoluments faute de n'avoir pas payé au sieur Letellier, conseiller du roi, receveur des décimes du diocèse de Bourges, la somme de 16 livres 2 sols due pour décimes et autres impositions du terme de l'année 1692.

G. 822. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets.

1725. — Mémoire détaillé de tous les héritages, revenus, dîmes et rentes tant du gros que des fondations de la cure de Montipouret avec mention des titres y relatifs : — terres sises à la Chaussée, à la lande des Chèvres, au village de Corlet, de Riaux, de Buxières, à la Bezaco, aux Dolins, à la Couture, aux Broquez, etc. — Notice sur la chute du clocher de l'église de Montipouret, occasionnée par un violent orage, le 1er septembre 1706, pendant que M. Bidault, curé de cette paroisse récitait la passion à l'autel. Cette notice, rédigée par un des curés de Montipouret, d'après un un mémoire fait par ledit Bidault, au moment de l'événement, rapporte que : dans la pomme du milieu de la croix on trouva une « boëte de plomb, laquelle fut ou- « verte par le sieur Curé, présent, qui trouva dans « cette boëte un os de saint Martin, patron de cette « église, avec un procès-verbal, lesquels ornements et « procès-verbal furent mis à l'instant dans le petit re- « liquaire de cette même église, suivant le susdit mé- « moire, en date du deux septembre jour de mardi « 1706, sans signatures ». — Liste des curés de Montipouret, depuis 1480 jusqu'en 1734 : Pierre Luneau était curé en 1481, « c'est lui qui a fait bâtir la chapelle de Sainte-Catherine et l'a érigée en bénéfice » ; Jacques Luneau, curé en 1535 ; Philibert Luneau, en 1581, qui fit faire la balustrade séparant la chapelle de Sainte-Catherine d'avec la nef de l'église ; Germain Luneau, en 1605 ; celui-ci fut blessé d'une dague, par M. de Lasnay, seigneur du Plessis, auquel il voulait empêcher de prendre la dixme dans un canton des landes ; les 4 curés ci-dessus nommés sont tous de la même famille et originaires de Montipouret ; en 1628, Pierre Henry ; en 1633, Silvain Chomanet ; en 1664, Gabriel Petitbon, renommé par « sa vertu et sa science extra- « ordinaire » et « regre'té de ses brebis » ; en 1668, Jean Petit Bon, frère du précédent ; en 1680, Jean-Baptiste Lhérault ; en 1693, Ragueau, plus tard chanoine de Saint-Ursin de Bourges ; en 1694, Philippe

Bidault; en 1711, Étienne Courtillat, né à Sancerre, de parents calvinistes, qu'il essaya en vain de convertir lorsqu'il fut prêtre; il quitta la cure en 1713, pour se faire religieux des Sept Fonts « au grand regret des paroissiens dont une partie répandit beaucoup de larmes à son départ, sa santé déjà altérée par ses austérités passées, ne lui permit de faire que dix ou onze mois de noviciat à l'expiration desquels il fut obligé de partir pour aller mourir à Bourges. Il faisait maigre en tout temps et il édifia tout le monde par sa vie passée, il conservait dans sa chambre plusieurs instruments de mortification pour « châtier son corps », tellement qu'il fut regardé par tous comme un saint; en 1713, Morin; en 1723, Lefèvre, rempli de piété et de science; en 1733, Pirot, plus tard confesseur des religieuses de la Visitation de La Châtre et prieur du chapitre de La Châtre.

G. 823. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 61 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1700-1751. — Procédure (1717) entre Pierre Lemut, maître apothicaire de La Châtre, aux périls et fortune de Jean et Michel de Bize, seigneurs défendeurs contre Jacques Chastelin et Victor Gessier, au sujet de divers héritages. — Taxe (imprimé 1724) de l'honoraire des fonctions ecclésiastiques fixée par Léon de Gesvres, archevêque de Bourges, lu et publié au Synode, d'après la Saint Luc, tenu le 19 octobre 1724; ladite taxe faite pour « exciter la reconnaissance des » peuples à procurer la subsistance de leurs pasteurs, » et pour réprimer parmi les ministres de l'é» glise la cupidité de ceux qui ne montrent pas assez » de désintéressement dans leur ministère »: Pour une messe basse, 10 sols; messe haute, 15 sols; pour la solennité d'une fête de confrérie consistant en premières vespres, matines et laudes, messe haute, secondes vespres et salut, 50 sols au curé, 20 sols à chaque assistant; pour proclamation des bancs, 20 sols; pour les fiançailles, 10 sols; pour la levée du corps, le convoi et l'enterrement, 25 sols au curé comme « droit curial » et 15 sols seulement pour les enfants de 7 ans et au-dessous. — Ferme (1725) des Novales de Conday ou Pêche à trois, par Michel Lefebvre, recteur, curé de Montipouret, à André-Ballaire, laboureur, moyennant 4 septiers froment estimé 10 sols le boisseau; 4 septiers de seigle estimé 7 sols 10 deniers et 4 sepiers d'avoine estimé 8 sols 10 deniers.

G. 824. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 64 pièces, papier.

1710-1770. — Humble supplique (1769) adressée à Monseigneur le bailli de Berry par X***, curé de Montipouret, exposant qu'en 1502, Luneau, curé de cette paroisse, fit bâtir à côté de l'église une petite chapelle sous l'invocation de Sainte Catherine, et légua plusieurs héritages et rentes pour qu'il soit dit dans cette chapelle à perpétuité 2 messes basses par semaine; que par la négligence des titulaires plusieurs héritages se sont perdus, ce qui réduisit les revenus de la vicairie à 50 livres par an; Guillaume Pirot, curé de Montipouret, obtint, en 1760, la réduction de moitié des deux messes et la réunion de ce bénéfice à la fabrique, à cause des modiques revenus de celle-ci; alors 24 livres furent destinées au curé et le reste à l'entretien de l'église; en 1769, le sieur Thabaud, curé de Saint-Martin de Thevé, sollicita en cour de Rome et obtint la possession de ce bénéfice comme vacant, à condition de se conformer à l'acte de fondation de 1502. En conséquence, l'exposant demande qu'il soit satisfait entièrement à cet acte de fondation, c'est-à-dire que le curé de Saint-Martin soit tenu de dire ou faire dire une messe deux fois par semaine dans la chapelle le vendredi et le dimanche. — Lettre (1769) de Maupoult, vicaire général à Bourges, adressée au curé de Montipouret, par laquelle il l'informe qu'il espère bientôt être en mesure de lui donner un vicaire. — Mémoire (XVIII[e] s.) des réparations, ornements et « ustanciles » nécessaires à la paroisse de Montipouret pour célébrer l'office: un soleil d'argent, 30 livres; une lampe devant le Saint-Sacrement, 6 livres, 2 grands livres de chant, 20 livres, etc.

G. 825. (Cahier), In-folio imprimé; 17 feuillets, papier.

26 mars 1722. — Saisie et adjudication de la justice d'Angibault, terre et seigneurie de Sarzay, fief et terre de Montville, faite par Gabillon, procureur de la cour, sur Louis-Charles de la Porte de Montval, écuyer, grand maître des eaux et forêts de France aux départements de Blois et Berry. Ledit de la Porte avait acquis ladite terre et seigneurie de Sarzay et justice d'Angibault et dépendances de messire François de Barbançois, marquis de Sarzay, et de dame Catherine Chapon de Vermeil, son épouse, et lesdits fiefs et terre de Montville de messire François

de Fougères, chevalier, seigneur du Creux et autres lieux, lieutenant des gardes du corps de Son Altesse Royale, Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, et de dame Marie-Claude de Baudon, son épouse. — Mise à prix par Gabillon, des fonds, tréfonds, propriété et jouissance des biens ci dessus dont la teneur s'ensuit : Droit de percevoir chaque année 3 sols tournois sur tous les sujets demeurant dans la justice de Sarzay ; droit de pêche dans les rivières de Volve et de Violet ; « la garenne de Sarzay deffendable « et gardable, en laquelle il y a plusieurs échaliers ; » un moulin banal à blé appelé le moulin de Baudry, sur la rivière de Volve, auquel sont tenus de porter moudre leurs grains tous les habitants de cette paroisse et banlieue de Sarzay ; droit par le seigneur de Sarzay de prendre sur tous les marchands qui vendent des pots et « potteries de terre » en la ville de La Châtre à tous les jours de foire et de marché qui s'y tiennent, une paire de leur poterie, celle qui plaît au seigneur de choisir, etc., etc. — Mise à prix de ces biens : 150.000 livres, à charge par l'adjudicataire de servir au curé de Sarzay une rente annuelle de 24 septiers méteil ; de laisser le sieur Maurin, prestre, curé de Montipouret, jouir du droit de faire faucher et percevoir annuellement 9 ondains de foin dans la prairie appelée le Pré-aux-Moines, dépendant de la seigneurie de Sarzay, etc.

G. 826. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier. Cahier in-4°, 22 feuillets, papier.

1742-1755. — Mémoire (sans date) relatant les différentes contestations survenues entre monsieur de la Porte, seigneur de Presle, et Guillaume Pirot, curé de la paroisse de Montipouret : à peine le curé avait il pris possession de son bénéfice que trois huissiers vinrent le sommer de faire un service pour la dame de la Porte, défunte, comme si elle eût été de la paroisse de Montipouret, et ensuite de délivrer un certificat comme quoi il avait fait un service pour l'épouse défunte de de la Porte comme dame de la paroisse de Montipouret ; « c'était un piège que le curé évita ; » la dame baronne de Saint Chartier, dame de la paroisse de Montipouret, forma opposition à la demande de M. de la Porte et le fit échouer dans son entreprise. Telle fut l'origine de la querelle. Joseph Badin, pour venger le sieur de la Porte, son maître, enleva quelques portions de dîmes au curé qui l'assigna au juge d'Issoudun. De la Porte, condamné à restitution, promit de se soumettre, mais ne réalisa pas sa promesse ; plus tard, un de ses fermiers enleva de force au curé la dîme de quelques terres novalières ; de là, assignation de Desportes par le curé ; résistance de de la Porte, ce qui causa un « procès monstrueux. » — Procédure entre Pirot et de la Porte.

G. 827. — (Cahier), in-folio imprimé, 15 feuillets, papier.

1748. — Mémoire pour M. Guillaume Pirot, curé de la paroisse de Montipouret, et archiprêtre de la ville de La Châtre, intimé, appelant aux chefs qui lui font préjudice d'une sentence rendue au bailliage de Châteauroux, le 16 mars 1748, demandeur, contre Jean-François Delaporte, chevalier, marquis de Presle, maître des requêtes ordinaires de son autel, commissaire de parti en la généralité de Grenoble, intimé, appelant de la même sentence et défendeur ; ledit mémoire concernant des pièces de terre sur lesquelles M. de la Porte réclame ou conteste la dîme au sieur Pirot comme inféodée. Il s'agit de savoir si ces pièces de terre sont situées dans des cantons où M. de la Porte soit décimateur, ou au dedans des bornes et limites données à ces cantons par l'aveu et dénombrement de 155 , seul titre à considérer de tous ceux rapportés par M. de la Porte, qui s'attribue contre toute vérité la qualité de décimateur universel dans la paroisse de Montipouret. — Sommaire des principaux faits : — Usurpations successives (1735-1745) des dîmes de la cure par les régisseurs de la Porte. — Refus (1742 par Philippe Biaud, ayant bâti une bergerie dans le bourg de Montipouret, pour y faire hyverner ses bêtes à laine, de payer au sieur Pirot la dîme de lainage et charnage, consistant en une toison et un agneau ; le tout, valeur de 6 livres ; assignation de Ph. Biaud ; intervention de de la Porte, prétendant posséder le droit de dîmerie dans le bourg de Montipouret ; condamnation de Ph. Biaud ; appel de la sentence par de de la Porte, etc., etc. — Dispositif de la sentence du bailliage de Châteauroux du 6 mars 1748, qui renvoie les parties devant la cour du Parlement.

G. 828. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 147 pièces, papier.

1723-1755. — Inventaire de production (1753) que « met en baille » par-devant les seigneurs du Parlement en la 13e chambre des requêtes, Guillaume Pirot, curé de Montipouret, archiprêtre de La Châtre, deman-

deur contre de la Porte, usurpateur de ses dîmes. — État (XVIIIe siècle) des terres situées hors de la paroisse de Montipouret, sur lesquelles le curé de cette paroisse était en droit de percevoir la moitié de la dîme. — Déclaration des terres et héritages situés dans la paroisse de Montipouret ensemble des maisons et bergeries d'icelle où les curés de Montipouret ont levé la dîme de lainage et charnage, etc. : — dîmes de la cure ; maison, grange, bergerie et tout l'enclos de messire Thabaud de Bois la-Reine, et tout ce qui est au dedans et aux environs du bourg depuis les fossés du jardin de M. Thabaud, suivant le chemin du grand cimetière, le carrouer Chevillet, la croix jaune, le village de la Besace, le carrouer des quatre chemins, les vignes de Trompe Chien et la Chaume au Prêtre.

G. 829. (Liasse.) — 51 pièces, papier ; 5 cahiers in-folio, papier.

1743-1753. — Procédure entre Guillaume Pirot curé de Montipouret, et le sieur de la Porte, usurpateur des dîmes de la cure : — Griefs (1750) servant de réponses à griefs fournis par-devant la 3e chambre des enquêtes du Parlement, par G. Pirot, demandeur. — Salvation de griefs (1753) servant de réponses à additions de griefs ensemble d'avertissement et de défense, par Guillaume Pirot, demandeur contre de la Porte.

Paroisse de Montlévic.

G. 830. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces papier.

1451-1763. — Copie collationnée (1667) faite par Cordier, prieur, curé de Montlévic, de deux actes tirés de l'abbaye de Plainpied : transaction (1451) passée entre frère Jean-Joseph, prieur, curé de Montlévic, dépendant de l'abbaye de Plainpied, et nobles hommes Bernard et Hélion de la Cour, et dame Marguerite de la Celle, leur mère, au sujet d'un procès survenu entre eux, pour une rente de 5 septiers de bled, moitié froment, moitié orge, due au prieuré de Montlévic, sur les dixmes de la Porerie ; bail à rente annuelle (1489) par frère Gilbert Maillet, prieur, curé de Montlévic, au profit de nobles Perrin des Auges et de sa femme, de deux septerées de terre pour les colombiers dudit prieuré cure. — Terrier (1601) des terres où les prieurs, curés de « Montlévic » ont droit de dixme et terrage. — Humble supplique (1724) de Martin-Jolly, curé de Montlévic, adressée au lieutenant-général de Berry, tendant à faire assigner les chanoines de La Châtre, pour les condamner à servir à la cure une rente de huit boisseaux de blé froment. — Bail de 9 ans (1766) du moulin viraut, appelé moulin du Cocherat, situé au dessous de la cure, avec ses dépendances, comprenant entre autres, 4 vaches, une « thore », un « thoreau » 36 chefs de brebis et 11 paniers pleins de mouches à miel, consenti à Pierre Marié, meunier, par Bellomy, prieur, curé de Montlévic, moyennant la somme de 80 livres en deniers, quatre livres « pesant » de beurre, 8 poulets, 4 chapons, et 4 fromages gras « en couppe », le tout bon et recevable. — Sentence (1763) des requêtes du palais, qui condamne les sieurs Jouve, curé de Briantes, à restituer à Jean-Baptiste Bellomy, curé de Montlévic », à messire Antoine Dorsaure, seigneur dudit lieu, et Charles Réglez, seigneur du Goulat, la moitié de la récolte en blé noir d'un champ appelé les Feuillets, qu'ils avaient pris injustement.

G. 831. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1710-1787. — Procès-verbal de visite (1710) de l'église de Montlévic, par Antoine Deligny, prieur et archiprêtre de La Châtre, à l'occasion du décès de messire Guillaume Pataud, prieur de Montlévic ; inventaire des objets mobiliers de la cure et de l'église : un calice d'argent doré en dedans, un soleil avec son pied, un « porte-Dieu » pour les malades, et le vaisseau des saintes huiles pour les malades ; dix vases de faïence ; deux marbres sacrés, etc. — Autre procès-verbal (1729) par le même à la mort de M. Martin-Joly, curé de Montlévic. — Procès-verbal de visite (1731) de l'église de Montlévic, par l'archidiaconé de Châteauroux ; celui-ci constate le manque de linge et le mauvais état de la couverture du clocher, et ordonne qu'on se procure les ornements nécessaires et que l'on procède à la réparation du clocher aux dépens des seigneurs décimateurs, à peine d'interdiction de l'église *ipso facto*. Pour cette réparation, le curé devra transporter le Saint-Sacrement en l'église de Briantes et y faire toutes les fonctions curiales. — Requête des paroissiens de Montlévic adressée à monseigneur illustrissime et revérendissime archevêque de Bourges, à l'effet d'obtenir la translation d'une partie du cimetière, disant que l'archidiacre de Châteauroux, dans sa dernière visite, ayant ordonné à peine l'interdiction dudit

cimetière, la réfection du mur de clôture, dans un délai expirant à la fête de tous les saints, ils se voyaient dans l'impossibilité de satisfaire à cette ordonnance, attendu qu'à cause de la proximité de la sortie du château de Montlévic, n'ayant pas assez de saillies, les murs ne pourraient subsister.

PAROISSE DE MOSNAY (ST-PAXENT).

G. 832. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1520-1772. — Testament (1520) de Jean Lochel, par lequel il lègue à la cure de « Maunay » 15 boisselées de terre appelées les Sausauldnez, à charge par les curés de dire, à son intention, une messe basse chaque année. — Testament (1551) de Jeanne Pichon, veuve Louis Guillebaud, par lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu « par l'intercession de madame Saincte Jeanne, duquel elle porte le nom », elle lègue à la cure de « Maunay » un pré appelé le pré de la Lande, contenant à cueillir deux charretées de foin, à charge par le curé de dire à son intention une messe de *requiem* chaque année et d'employer les revenus « par chacun an » aux réparations de l'intérieur de l'église les plus nécessaires selon qu'il sera « advisé » au sieur curé. — Arrentement (1666) fait par Léger-Lamy, curé recteur de « Maunay », d'un pré ou pâtural, sis au village des Fouchauds, appelé la lande Bernard, moyennant la rente annuelle de 5 livres; ledit arrentement passé par devant Thabaud, notaire à Cluis. — Testament (1685) de Silvain Alaphilippe, par lequel il lègue à la cure de Mosnay un morceau de pré appelé le pré Proux, contenant à cueillir une charretée de foin proche le village de la grange d'Yvernaud « quy demeure propre fondation jusqu'a l'infiny », à charge par le curé de faire un service annuel pour l'âme du testateur. — Etat (vers 1692) des biens de la cure de Mosnay, maison presbytérale, consistant en deux chambres basses, une chambre haute, avec écuries, cave, grenier et jardin, somme de 143 livres due par les RR pères de Bourges à cause de l'abbaye d'Yvernaud ; un septier de seigle dû par le marquis de Gaucourt, seigneur de Cluis, etc. ; état des terres défrichées dans la dîmerie de Villemarin ; terres bordant le chemin allant de Villemarin à la chapelle de Verneuil, etc.

PAROISSE DE LA MOTTE-FEUILLY (ST-HILAIRE).

G. 833. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1615-1758. — Testament (1615) de Pierre Colas, marchand bourgeois, demeurant « chastel de la Mothe », par lequel il lègue à la cure de la Motte-Feuilly, une rente de 10 livres tournois assise sur une maison située au bourg de ce lieu, moyennant un *libera* tous les dimanches et une messe basse tous les mois, dits par les curés à l'intention du testateur. — Transaction (1622) entre Michel Fessouerat, curé de la Motte-Feuilly, et Gilbert Collas, héritier de Pierre Colas, au sujet de la rente ci-dessus. — Testament (1686) de maître Jacques de Cisse, curé de la « Motte-Feuilly », par lequel il demande à être enterré dans l'église de la paroisse et à ce qu'il soit fait « un service solampnel comme à personne de sa qualité ». Pour ce, il lègue à « l'infini », à la cure de la Motte-Feuilly, la maison de la Prigatte avec ses dépendances. — Échange (1758) d'un pré situé à Feusines, pour « quatre hommes », d'une partie de vigne consenti entre Anne Ducarteron, veuve Michel Roch, et Jean Bayard, curé de la Motte-Feuilly, par acte passé par devant Jean Dechampeaux, cy-devant notaire royal au bailliage et siège social en Berry, du ressort d'Issoudun, demeurant à Châteaumeillant.

PAROISSE DE MOUHERS (ST-MAURICE).

G. 834. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier ;
1 cahier in-4°, 19 feuillets, papier.

1500. — Fin du XVI° siècle. — Testament (1500) de Vincent Rulaud par lequel il lègue « aux enfants prêbtres de Mohers » 6 sols tournois de rente, à la charge de 2 messes par an. — Donation (1528) de 17 sols, 1 geline et 3 boisseaux seigle de rente et un denier de cens lotz et vente, faite par Jacques Blondeau, prêtre à la cure de Mouhers, à prendre sur Guillaume Raveau de la grenerie. — Transaction (1534) passée entre « Martin Raveau, Louis Caré, Morice et Pierre « Brueyz et Vincent Bornut, prebtres chappellains et « enfans de Mohers » d'une part, Mathurin Geoffroy d'autre part par laquelle celui-ci devra payer aux

chapelains 20 sols de rente au lieu de 10 sols et 12 boisseaux froment d'un denier de cens, lotz et vente portant sur 14 boisselées de terre sises au terroir des Besses de Limanges et sur un pré sis au terroir des Porteilhes etc. — Donation (1546) faite par Mathurin Raveau à la cure de Mouhers, d'un pré de la Bouzanne, à la charge de 3 messes par an. — Testament (1552) de Catherine Gagneron, par lequel elle donne à la cure de Mouhers une rente de 12 sols à prendre sur une pièce de terre de 15 boisselées sise au Champ de la Croix, à charge d'une grand'messe et d'un *libera* par an. — « Ordonnance » (fin du XVIe siècle, du divin service qui se doit faire et célébrer en l'église de « Mouhers » « à cause de la commémoration », les jours ordonnés selon l'intention des testateurs qui ont légué des biens aux curés et « prestres enffans » de la paroisse de « Mohers ».

G. 825. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1647-1778. — Bail d'une grange et dépendances située au village de Limange, consenti par Léon de Barbançois, chevalier, marquis de la seigneurie de Sarzay, à Pierre Darchis, notaire de la châtellenie de Saint-Denis-de-Jouhet, moyennant une rente de 12 livres, 2 poules et 2 chapons bons et recevables. — Humble supplique (1702) adressée par Claude Couvereau, curé de Mouhers) et nouvellement installé, au bailly de Berry, à l'effet d'obtenir la permission de faire publier monitoire pour réparer le dommage causé à la cure et à l'église 15 ou 16 ans auparavant, alors que l'église était sans pasteur, par des particuliers qui avaient pillé non-seulement les titres et enseignements, mais encore les ornements d'église, comme chasubles, chapes, etc.; permission d'obtenir monitoire accordée par Dorsanne, bailly du Berry. — Donation (1702) faite à la cure par Dumont, curé de Mouhers, de 200 livres, pour être converties en une rente de 10 livres en ferme de la cure de Mouhers, à charge d'un service l'avant-veille de St-Jean-Baptiste et une messe tous les premiers jeudis du mois. — Sentence (1729) du bailliage d'Issoudun, condamnant Charles Hebetouttat, chevalier, seigneur de la Grange, à restituer à Claude Taquenet, curé de Mouhers, 5 gerbes de blé seigle qui lui avaient été enlevées induement ; le demandeur ayant juré *supra pectus* les dites gerbes lui appartenir comme dîme non alienée. — Sentence (1776) par défaut rendue par Claude Carraud, seigneur de Saugey, lieutenant particulier de Louis de Bourbon, grand bailly des pays et duché du Berry, gouverneur des grosses tours d'Issoudun, capitale du Bas-Berry, condamnant Guillaume Vergne, fermier, à payer à Mazuel, curé et décimateur de Mouhers, 16 gerbes de blé seigle pour droit de suite, ou bien la valeur des gerbes estimées 70 livres.

G. 836. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 112 pièces, papier.

1776-1796. — Extraitdes procès verbaux de visite (juillet 1775) de l'archidiaconé de Châteauroux, en l'église de Mouhers : le sanctuaire du chœur sera élevé d'un pied à cause de l'humidité ; toutes les réparations de l'église, portées au devis, seront exécutées dans un délai expirant en janvier 1776, faute de quoi l'église sera interdite *ipso facto*, etc. Cet extrait est suivi d'autres extraits de suppliques et sentences tendant à faire faire les réparations de ladite église par le prieur du prieuré de Cluis dessous. — Humble supplique (1776) adressée au bailli de Berry, par François Mazuel, curé de Mouhers, au sujet de différends élevés entre lui et Nicolas Scourioux de Boismorand, vicaire général de l'évêché de Caintes, prieur du prieuré de Cluis dessous : le suppliant demande que le prieur de Cluis soit condamné à faire faire à sa charge les réparations ordonnées à l'église de Mouhers par l'archidiacre de Châteauroux et fournisse les ornements nécessaires. — Etat (1779) des frais faits au bailliage d'Issoudun, au sujet d'un procès entre François Mazuel, curé de Mouhers, et Blaise Thabault : requête de 1778, y compris les honoraires de l'avocat, 18 livres 8 sols 3 deniers ; assistance d'une plaidoirie, 15 livres ; assignation de Thabault : 2 livres 5 sols 3 deniers ; taxe des experts, 177 livres, etc. Total, 433 livres 8 sols 1 denier.

PAROISSE DE MOULINS (ST-PIERRE).

G. 837. Liasse — 72 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.
1 cahier 6 feuillets, papier.

1479-1594. — Transaction (1479) passée par devant Louis Conners, notaire et garde des sceaux en la châtellenie de « Molins » pour noble et puissant seigneur Ymbert de Barthanay, comte de Florensac, baron du Bouchaige, seigneur de Bridore et de « Molins » ; ladite transaction entre Pierre de Lers, prêtre, « chanoine dyone » alias « dionne » (doyen).

dignité ecclésiastique (*decanus :* glossaire de la langue romane. Roquefort, 1808) de l'église cathédrale de Bourges, curé de l'église « parrochiale » de Moulins d'une part et les religieuses abbesses et couvent de Fontevrault, à cause de leur prieuré de Notre Dame de « Jarray » sis en la justice de Moulins, membre en dépendant d'autre part, par laquelle les curés de Moulins recevront chaque année du prieuré de Jarzay la quantité de 4 setiers de blé moitié seigle et moitié froment payables par le prieur de Jarzay, moyennant quoi les curés de Moulins renoncent au droit de 6e partie de dîme dans les villages de Dorés, Fontbernard et de Cocu. — État (1519) des terres novales de la paroisse de « Molins » où le curé a droit de prendre la dîme « de toutes choses croissant et venant et naissant desdites terres ». — Lettres de bail et prime de rente (1542) par lesquelles la cure de « Molins » lègue à « tousjoursmais » à 3 particuliers « ung herpenty », une petite cour et un petit « jardrin » sis en la ville de Moulins, joûtant la maison du presbytère, moyennant une rente annuelle de 24 livres tournois. — Testament (1548) de messire Antoine Baucheron, prêtre, par lequel il donne à la « boueste des trépassés » la somme de 100 livres à lui due par Antoine Pataud, à charge d'un service annuel avec vigiles et vêpres et de 3 grand messes et vêpres le jour de la visitation ; sur la cotte de l'acte on lit que ledit Pataud, pour exécuter le testament de Baucheron, vendit un pré situé sur la limite de la Bouzanne, et que ce pré ayant été plus tard possédé par la communauté des enfants prêtres, ceux-ci l'arrentèrent moyennant la somme de 8 livres.

G. 838. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1317-1699. — Extrait (XVIIIe siècle) de l'aveu (1668) du comte de Buzançais rendu au roi par dame Élisabeth Blondeau, comtesse de Buzançais, dame d'Argy, Moulin, Villesavin et veuve de Jean Philippeaux, chevalier seigneur desdits lieux ; Bornement de la justice ; lieux cités dans ce bornement : La métairie des Touches, par où passent les processions de l'église de Villegongis ; la Grange rouge ; Pont du Moulin de Chosseau ; bois Roulin, maison de la Calaudière ; la petite Bourie, etc., etc. — Notification (1699) faite à la requête de Gabriel Amabry, supérieur du prieuré de Notre-Dame de Villiers y demeurant, paroisse de Coulanges : par P. Caumont, sergent immatriculé au bailliage de Moulins, à Silvain Saget, curé de Moulins, de se présenter devant l'official de Bourges pour répondre à ladite requête. — Exposé (1699) de ladite requête faite contre Saget, curé de Moulins, exigeant que la messe fondée en la chapelle appellée le Petit Grand Mont, situé dans la paroisse de Moulins, soit dite dans cette chapelle contre le gré du prieur de Villiers, qui prétend que cette messe a été transférée avec ses revenus au prieuré de Villiers par une bulle de Jean XXII, en 1317, dont un extrait accompagne cet exposé. — Acte d'assemblée notarié (1691) des habitants de la paroisse de Moulins à l'issue de la messe à l'effet de délibérer entre autres d'envoyer le procureur fabricien à Bouréges pour demander la reduction de la taxe pesant sur la fabrique dont le revenu est si modique qu'à peine suffit-il à l'entretien de l'église et du luminaire, à l'achat du linge et des ornements nécessaires au service divin. La minute de l'acte est signée : Pierreault, curé ; Patault, notaire.

G. 839. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin : 27 pièces, papier.

1712-1784. — État (1712) des revenus de la cure de Moulins. — Acte (1733) passé par devant Gauthier, notaire royal en Blézois, résidant en la ville de Levroux, par lequel dame Magdelaine Tixier, veuve de Jacque Gaultier de Maison Rouge, fonde à l'église de Moulins 4 services à 3 prêtres pour le repos de son âme, moyennant quoi elle abandonne une maison et un petit jardin sis au bourg de Moulins. — Demande (1758) adressée au bailli de la justice et châtellenie de Moulins, par J.-B. Clément, curé de Moulins, demandeur contre dame Anne Guerre, veuve d'André Trotignon, fermier de la terre de Moulins, ayant enlevé des héritages au curé, tendant à ce que ledit bailli fasse une descente sur les terres en litige et en fixe les limites. — Bail (1775) de neuf ans des biens de la confrérie du Saint-Sacrement située en l'église de Moulins, consenti à Louis le Roy, maréchal de forge à Moulins, par Hector Arnault, curé de Moulins, moyennant la somme annuelle de 40 livres. — Bail (1775) de 9 ans des biens de la fabrique de Moulins consenti par Arnault, curé de Moulins à François Richard, meunier, moyennant la somme de 250 livres. — Mémoires (XVIIIe siècle) des terres de la cure de Moulins située à l'Armilon, au champ Morail, à l'étang du Pin, à la mardelle Bouland, etc. — Mémoire (XVIIIe siècle) des revenus de la confrérie du saint Sacrement fondée en l'église de Moulins. Liste des confrères au nombre de 10 ; Bail

des revenus de ladite confrérie à Claude Martinet confrère, moyennant 11 livres et un pain bénit qu'il devra donner chaque année le jour de la Grande fête à Dieu.

PAROISSE DE MURS (ST-HILAIRE).

G. 840. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces papier.

1492-1771. — Copie (XVIII[e] siècle) d'un arrentement (1492), de deux septiers de terre situés aux Mauhais, moyennant 6 boisseaux seigle et 2 sols 6 deniers tournois, consenti par Denis Lenadeau, vicaire de Gehée, à Antoine Fougerat, qui sera tenu de construire dans cette terre une maison dans un délai de 6 ans. — Différends (1612) entre Antoine Descoutures, curé de Meur et les chanoines du chapitre de Mézières-en-Brenne, au sujet des dîmes de la paroisse. — Bail (1768) de 3 ans de diverses pièces de terres moyennant la somme de 15 livres par an, consenti par Pierre Marchant, curé de Murs, et Bonichon, laboureur, demeurant en la métairie de la porte du Château d'Allougny. — Vente (1771), à titre de rente annuelle et perpétuelle, des dîmes novales levées dans les métairies do Bourreau et d Allougny par le curé de Murs, moyennant 24 livres par an, consenti par Marchant, curé de Murs, à Henry de la Mothe, écuyer, seigneur d'Allougny et autres lieux, et dame Marguerite de la Mothe, son épouse, demeurant au château d'Allougny, sis en la paroisse de Murs.

PAROISSE DE NÉONS (ST-VINCENT).

G. 841. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1494-1788. — Extrait (XVIII[e] siècle) du testament (1494) de Jean De Saniboyre, écuyer, licencié ès lois, chanoine en l'église cathédrale d'Agen, par lequel il fonde en la chapelle Saint-Blaise, sise au cimetière de Saint-Martin-d'Angle, un prieuré en l'honneur de St-Jean-Baptiste pour y être dit 3 messes par semaine en rémission de ses péchés ; pour l'entretien du prieuré et du chapelain qui desservera la chapelle, le testateur ordonne qu'il soit fait un acquêt en la juridiction d'Angle au moyen des deniers provenant de la vente de son bien situé en Agénois, ce qui fera pour le chapelain une rente de 20 livres tournois; en outre, il désigne comme chapelain, Martin de Saniboyre, son frère, ou un de ses parents, portant le nom de Saniboyre, en cas de vacance du prieuré pendant 4 mois. — Transaction (1553) entre Pierre de Saniboyre, chapelain de la chapelle de Saint Jehan-Baptiste, desservie dans la chapelle de Saint Blaise au grand « Semetière » de l'église Saint-Martin-d'Angles, d'une part, et maître François de Saniboyre, sergent royal, demeurant à Angles, propriétaire de la métairie de Serpoullière, près le village de Champagne, près la paroisse de Néons, par laquelle celui-ci reconnaît Pierre de Saniboyre, son neveu, chapelain de ladite chapelle et consent à le laisser prendre une rente de dix livres tournois par an sur la métairie de la Serpoullière; une cote (XVIII[e] siècle) mise au dos d'une autre pièce est ainsi conçue: « Titres du prieuré de la Cerpoullière, paroisse de Néons. » — Testament (1688) de Pierre Gratien, sieur du Marchais, notaire de la baronnie de Preuilly, et procureur de la cour de chatellenie de Thaye, paroisse de Néons, par lequel il lègue : 1° une rente de 15 sols pour l'entretien d'une lampe devant l'hôtel de Notre-Dame de Néons les jours de fête de la Vierge ; 2° une maison pour servir de presbytère, de 100 messes une fois dites à son intention. — Transaction (1777) entre messire Guionnet, curé de Néons, et François de Grailly, écuyer, officier au régiment de Bresle, seigneur du Plessis, par laquelle celui-ci s'oblige de servir annuellement, au curé de Néons, un gros de 15 boisseaux froment à prendre sur le lieu de Plessis. Acte (1783) passé par Joseph Lizor, notaire du diocèse de Tours, par lequel Jean de Saniboyre des Effes, marchand, demeurant à Yzeures, présenté comme patron du prieuré ou chapelle de Saint Jean-Baptiste, vacant par la mort de François de Saniboyre, chanoine régulier de l'abbaye d'Angle, maître Pierre-Gatien Habert, curé de Sasilly. — Lettre de nomination (1786) par Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, à François de Saniboire, chanoine régulier d'Angle, à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, autrefois située dans la chapelle de Saint-Blaise, au cimetière de Saint Martin-d'Angle, et actuellement dans l'église paroissiale d'Angle.

PAROISSE DE NÉRET (ST-MARTIN).

G. 842. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1642-1780. — État (1648) des terres novales de la paroisse de Néret sur lesquelles le curé a le droit de

lever la dime. — Sentence (1687) du bailliage d'Issoudun qui condamne les prieurs du couvent de Notre-Dame des-Pierres à payer la somme de 113 livres de portion congrue à Baudouin, curé de Néret, pour élever ses revenus à la portion congrue de 300 livres. — Mémoire (1715) sur une contestation entre Blanchard, curé de Néret, et le prieuré de Néret, au sujet d'une charge de 6 boisseaux froment, 26 boisseaux seigle, 26 boisseaux orge et 52 boisseaux avoine que le prieuré doit annuellement à la cure. — Donation (1720) consentie par Mirebeau à Magniard, curé de Néret, d'une portion de jardin estimée 45 livres, joûtant le presbytère à charge par le curé de dire à l'intention du donateur, le jour de la fête de Sainte Barbe, une messe à l'autel de ce nom à la paroisse de Néret, ladite donation faite afin de faciliter au curé l'agrandissement du presbytère dans le jardin et dans une portion du cimetière y contigu. — Lettre (1770) de l'official de Bourges ordonnant aux curés, vicaires et chapelains de publier en chaire pendant 3 dimanches consécutifs l'avis de la perte des titres d'Alexis des Combes, chirurgien juré, demeurant au château de La Vallas, paroisse de Néret, fils de défunte Anne Boisé, épouse de Gombault, écuyer, seigneur de La Vallas, conseiller-secrétaire du roi, pour faire faire la restitution ; les dits titres étant perdus pendant l'absence de Gombault et à la suite du décès de sa femme.

Paroisse de Nesme.

G. 843. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1501-1764. — Testament (1501) de François Loube, seigneur de la Gastevine, successeur des feux fondateurs de l'église paroissiale de Nesme, et de dame Jacquette de Sainte-Ferré, sa femme, par lequel ceux-ci « esmutz et enclins à dévotion, lèguent à Simon Raouchard, curé de Nesme », un septier mouture de seigle et une bouige à faire un pré, à charge par les curés de dire six messes basses par an à leur intention et d'aller chaque jour de Carême dire une messe en l'église de Bélâbre, comme par ci-devant. — Échange (1645) entre dame Françoise Debai, dame de la Pouge, demeurant à Nesme, et Monsieur Jacques Baudineau, curé de Nesme, par lequel la dite dame Debai a cédé au curé un lopin de terre situé au lieu appelé au Roy, près le bourg de Nesme. — Échange (1764) entre Mitaud, curé de Nesme, et M. Lecoigneux, marquis de Bélâbre, par lequel celui-ci cède au curé 3 boisselées de terre situées au lieu appelé le Champ du Cormenier, et reçoit 25 boisselées de terre plantées en pacages, bois, taillis et brandes appelés le Bois Bigot.

Paroisse de Neuillay-les-Bois (St-Hilaire).

G. 844. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1777-1790. — Acte (1777) passé au presbytère de Neuillay, par devant Burat, notaire royal et apostolique, résidant à St-Gaultier, par lequel Jean Maquin, demeurant aux Brosses, paroisse de Méobecq, Ronjard et autres laboureurs, déclarent que de temps immémorial dépend de la confrérie du Saint-Sacrement de Neuillay-les-Bois, un pré situé en la prairie de la Leuf, contenant à cueillir un charroir de foin joutant d'une part la rivière de Claize, d'autre part le champ de la Leuf. Ils ajoutent que les curés successifs de Neuillay ont toujours joui de ce pré, à charge par eux de faire un service la veille de la Fête-Dieu, chanter vigiles, laudes avec procession soir et matin et un *libera* à la fin. — Marché (1787) passé entre les habitants de la paroisse et J.-B. Collin et Peignier, maîtres fondeurs à Bourges, pour refondre la plus forte des deux cloches de l'église qui est cassée, de manière à ne pouvoir se faire entendre pour sonner les offices « divins ». Moyennant la somme de 150 livres ou environ, la différence du poids primitif augmentera ou diminuera de la somme de 30 sols par livre ; le fondeur s'engage à rendre la cloche « bien faite et bien sonnante ». — Sous seing (1787) des dits J.-B. Collin et Nicolas Peignez constatant avoir reçu des syndics et habitants de la paroisse la reconnaissance de la fonte de la susdite cloche augmentée du poids de 69 livres de métal à raison de 30 sous la livre. — Différend (1743) entre le curé de Neuillay et l'abbaye de Méobecq, au sujet de la perception de novales. — État (XVIIIe siècle) des titres et revenus de la cure de Neuillay présenté par Thomas, curé de ladite paroisse, à Monseigneur l'archevêque ; les revenus consistent en 160 boisseaux de blé et 200 livres d'argent que donne pour gros l'abbaye de Méobecq ; les biens-fonds en 200 boisselées de terre labourable ; ces terres reposent trois ans. Les abbés de Méobecq donnaient autrefois le bois nécessaire au chauffage du curé de Neuillay ; l'abbé de Méobecq est seigneur foncier et décimateur, il doit entretenir le chœur de l'église et fournir les ornements: « L'église est sous l'invocation de Saint-Hilaire, il paraît qu'elle a été consacrée. Il y a une

confrérie du Saint-Sacrement. ». Les revenus de ladite cure ne peuvent monter qu'à 5 ou 600 livres ; le casuel peut valoir 100 livres; les habitants sont très pauvres, il y a cinq cents communiants par an.

PAROISSE DE NEUVY-PAILLOUX (SAINT-LAURENT).

G. 845. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1627-1719. — Acte d'échange (1627) entre François d'Assy, seigneur de Villecourte, et Jeanne Chopin, de diverses pièces de terre sur lesquelles il est dû des rentes à la cure de Neuvy-Pailloux, ledit acte est pardevant Collin Metz, notaire en la châtellenie de Neuvy-Pailloux. — Mémoire (1663) du gros qui dépend de la cure de « Neufvy-Pailloux » consistant en terres, prés, bois et vignes. — Déclaration (1664) des terres, prés, bois, vignes et novales dépendant de la cure de Neuvy-Pailloux, fait par Chrestien, curé de cette paroisse. — « Etat au vray » (1686) des biens de la cure de Neuvy-Pailloux : 31 septerées de terre sises en divers lieux, 7 quartiers de vigne de très grand rapport ; un arpent de « méchant » bois taillis ; un muid de blé par tiers froment, méteil et marsèche, payée par les fermiers de l'abbaye de la Prée ; 24 boisseaux froment ; 24 boisseaux marsèche et 48 boisseaux avoine sur les dîmes de Neuvy Pailloux; et un petit « dîme » abandonné par le sieur abbé d'Aiguevive et valant 12 livres par an ; le tout estimé par le lieutenant général d'Issoudun à la somme de 100 livres 2 sols ; sur qui l'abbaye de la Prée a été condamnée à payer au curé, pour supplément de la portion congrue, 199 livres 18 sols par sentence rendue au bailliage d'Issoudun, en 1686. Signé : Lorichon, curé de Neuvy-Pailloux.

PAROISSE DE NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE (ST-ÉTIENNE).

G. 846. (Liasse).— 6 pièces, parchemin 90 pièces ; papier.

1518-1779.— Transaction (1576), entre Simon Blondeau, curé de Saint-Etienne de Neuvy-Saint-Sépulchre, et frère Jean de Lister, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Varennes, par laquelle celui-ci s'oblige à payer annuellement à Simon Blondeau et à ses successeurs curés, pour droit de portion congrue, une rente de 5 septiers et demi de blé, composé d'un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers de marsèche assise sur les dîmes de Gourdon, Coulombier et Gastinet, ladite transaction passée en présence de Guillaume Chabenat, chanoine de Neuvy, et Jean Philippe, curé de Saint-Pierre de Neuvy, témoins. — Enquête (1653) qui constate la rente de quarante-huit boisseaux de seigle due à la cure de Saint-Etienne de Neuvy St-Sépulchre, par le seigneur de Neuvy, sur la dîme de Moulins.—Etat (1654) des novalles de la cure de Saint-Etienne de Neuvy sur la dîme de Gourdon, dressée par Rochoux, notaire royal, en présence de Lamy, prieur de Neuvy et curé de Saint-Etienne dudit lieu. — Transaction (1687) entre Pierre Brisson, curé recteur de Saint-Etienne de Neuvy, et les chanoines de Saint-Jacques de Neuvy, assemblés au nombre de dix, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer annuellement à Brisson et à ses successeurs curés la somme de 135 livres comme supplément de la portion congrue, moyennant quoi le curé devra abonner le droit de percevoir 66 boisseaux blé par tiers froment, seigle ou marsèche par lui perçus sur la dîme de Gourdon. — Déclaration (XVIIIe siècle) du revenu en gros de la cure de Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulchre, s'élevant à 111 livres. Extraits (XVIIIe siècle) de un aveu et dénombrement (1670) de la dîme de Moulins, évaluées 40 livres, contenant les bornes et limites des dîmes de Vilaunier, Moulin Doret, Pisseloup et Coulombier.

G. 847 (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1541-1788.— Échange (1541) de plusieurs héritages entre Thabaud, curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne de Neuvy, et le seigneur de Pisseloup. — Sentence du bailliage de Neuvy Saint-Sépulchre (1655) qui condamne Pierre de la Lande, écuyer, sieur de Vieilleguerre, à payer à Etienne Lamy, prieur de l'église collégiale de Saint-Jacques de Neuvy, dix années d'arrérages d'une rente de 15 sols et une poule due sur la métairie du moulin d'Oufe. — Supplique (mai 1663) adressée par les habitants de la paroisse de Neuvy Saint-Sépulchre aux vicaires généraux de l'église cathédrale de Bourges, par laquelle lesdits habitants demandent la permission de faire bâtir, en la nef de l'église de Saint-Etienne de Neuvy, un autel en l'honneur des glorieux Saint Abdon et Saint Senen, ce dont ils avaient « vœu à Dieu » depuis longtemps. — Contrat (juillet 1663) de trois livrées de rente par les susdits habitants assemblés en la personne de Philippe de la Lande, écuyer, seigneur de Pisseloup; Etienne

Thabaud, sieur d'Archis, conseiller du roi ; Blaise Thabaud, sieur de la Creuse, Etienne Thabaud, sieur des Ouches ; Etienne Rochoux, procureur, etc., en l'honneur des bienheureux saint Abdon et saint Senen, au moyen de quoi les curés de Saint-Etienne devront dire chaque année une messe de la dédicace le 1er mai et faire une procession le jour de la fête de saint Abdon et saint Senen, suivie d'une messe en leur honneur. Ladite rente est acceptée par Pierre Brisset, curé recteur de Saint-Étienne de Neuvy et chanoine de l'église collégiale Saint-Jacques dudit lieu. Le contrat est suivi d'un acte (30 juillet 1663) de consécration dudit autel faite par Étienne Lamy, prieur de l'église collégiale de Neuvy et suivie d'une procession par les habitants de ce lieu. — Procédure (1683) entre Pierre Bresset, curé de Saint Étienne de Neuvy, et demoiselle Pelletier, épouse de François Lethoullat, écuyer, au sujet de la rente de 3 livres, assise sur le champ Guéraud. — Testament (1746) de Marie Villain, par lequel elle lègue aux églises du chapitre de Neuvy Saint-Etienne et de Saint Pierre, la somme de trois livres pour être recommandée au prône de ces trois églises et 9 livres pour les réparations de ces dites églises ; et le champ Marouillat, à l'église de Saint Étienne, à charge de 8 messes basses de *requiem* par an à son intention.

Paroisse de Saint-Pierre de Neuvy.

G. 848. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1547-1721. — Transaction (1547) entre Jean Philippe, curé recteur de l'église « parrochalle » de Saint-Pierre de Neuvy-Saint-Sépulchre et l'abbaye de Varennes au sujet du gros de la cure due sur la dime de Varennes, consistant en 7 septiers de blé par tiers, froment, seigle et marsèche. — Sentence (1593) de Claude Dorsanne, lieutenant au bailliage civil et criminel du Berry, qui condamne l'abbé de Varennes à payer à Jean Philippe, curé de Saint-Pierre de Neuvy, un arrérage de trois années de la sixième partie des blés dus sur la dime de Langaru. — Testament (1673) de Tixier, laboureur, par lequel il lègue à la cure de Saint-Pierre de Neuvy le patural de la Broue, contenant 25 boisselées, à charge d'une messe basse de *requiem* le lundi de chaque mois.

Paroisse de Niherne (St-Sulpice).

G. 849. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1567 - 1784. — Transaction (1567) entre Christophe Duverdier, religieux de l'ordre de St-Benoit, curé de « Nyerne », d'une part, demandeur en portion congrue, d'une part, et frère Charles Déchaux Corant, religieux de Saint-Benoît, chambrier de l'abbaye de Notre Dame de Déols, prieur de « Suraings », d'autre part, par laquelle le prieur, s'oblige à payer 2 septiers froment et 2 septiers seigle à la cure et laisser le curé lever la moitié de la dime de vin sur la vigne des Coultractz. Le curé de Niherne prétendant que la cure de Niherne n'avait pas de revenus suffisants pour l'entretien du vicaire perpétuel et de deux chapelains à lui nécessaires, vu l'étendue de la paroisse. — Ferme de neuf ans (1613) du prieuré de Surins, consentie par le chambrier de l'abbaye de Déols à Jean et Claude Richard, moyennant la somme de 1.950 livres tournois par an, à charge par les preneurs de payer les gages des officiers de la justice de Surains et de faire faire l'office divin en la chapelle du château de Surains 3 fois par semaine et de payer l'aumône de 6 boisseaux de blé par semaine depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-Jean. Sentence (1673) du baillage de Châteauroux qui condamne les jésuites de Bourges à payer au curé de Niherne le droit de suite consistant en blé venu dans les terres labourées par des laboureurs demeurant dans la dimerie de Niherne. Extrait (1690) du revenu de la cure de Niherne. — Supplique (1696) adressée au bailli du Berry par Jacques Driot, curé de Niherne, tendant à condamner les jésuites de Bourges à lui payer 300 livres de portion congrue.—Procès-verbal (1748) de visite de l'église de Niherne par Claude Turquive, archidiaconné de Buzançais, chanoine de Bourges, accompagné d'un greffier. La couverture du chœur et de la nef devront être réparées, la nef sera lambrissée, les fonds baptismaux sont interdits, les enfants devront être baptisés à Villedieu, etc. — Sentence (1720) du duché de Châteauroux qui condamne les habitants de Niherne à faire les réparations du presbytère.

G. 850. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1503-1775. — Confrérie du Saint-Sacrement : — Vente (1503) de différentes pièces de terre situées au

clos de Fontanes, à « losmeteau » au champ de justice de Villedieu etc., consentie par la duchesse d'Angoulême et de Villedieu à Jacques Mallord, moyennant la rente de 3 livres 10 sous. — Compte (1646) que rend Louis Pion des recettes et des dépenses de la confrérie du « corps de Dieu », fondée en l'église de Niherne; dépenses, pour le jour de la Cène 6 carpes, 50 sols; une pinte de vinaigre, 5 sols; une pinte d'huile, 14 sols; pour du vin, 3 livres 8 sols; un quart de pois, 10 sols, etc. — Règlement (1744) de la confrérie du Saint-Sacrement fondée du consentement de l'archevèque de Bourges, de Roye de la Rochefoucauld. Les treize premiers confrères, dont le nombre primitif s'éleva à ce chiffre auront la préséance sur les autres; l'un de ces 13 confrères sera remplacé en cas de décès par un de ses enfants ou, à défaut, par le plus ancien des autres confrères. Les confrères assisteront à l'office le jeudi saint, à peine d'une amende de 5 sols, et ils feront ce jour là leur Pâques. Le jour de la Fête-Dieu, ils communieront et marcheront pieds nus; les treize premiers confrères auront le droit de prendre sur les revenus de la confrérie, le jour de la fête, chacun 5 sols pour donner aux pauvres; le maître confrère lavera les pieds des autres confrères et ceux-ci laveront ceux des pauvres le jeudi saint. Lorsqu'un confrère décédera, chaque confrère lui fera dire une messe et le maître de la confrérie deux messes. M. le curé dira le jeudi de chaque semaine la messe pour les confrères et le jour de la Fête-Dieu les premières vêpres matines et laudes, et le lendemain un service et une grand-messe; pour ses honoraires il aura trente livres, chaque nouveau confrère devra payer 6 livres à sa réception. — Transaction (1718) entre le sieur de Corbilly, le sieur Mallard et le curé de Niherne d'une part, et les confrères du Saint-Sacrement de l'autre, au sujet des limites des prés bordant la rivière de l'Indre. — Comptes (1740-1775) des recettes et dépenses de la confrérie; la recette est de 53 livres 8 sols 6 deniers, et la dépense de 53 livres 10 sous; En 1775, la recette est de 115 livres et la dépense de 109 livres 8 sols.

G. 851 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1656-1693. — Confrérie du St-Sauveur. — Transaction (1692) entre les confrères de la confrérie du St-Sauveur fondée en l'église de Niherne par Simon Guillaumet par laquelle celui-ci s'oblige à servir à la confrérie une rente de 2 livres par an sur plusieurs héritages. — Reconnaissance (1693) de 30 sols de rente dus à la susdite confrérie par Jeorges Gabelin, sur la vigne du château de Niherne.

G. 852 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1693. — Confrèrie de St-Sulpice. — Fragment de titre concernant les rentes levées sur les prés de la seigneurie des Surins au profit des frères et sœurs de la confrérie de St Sulpice, fondée en l'église paroissialle de Niherne.

G. 853 (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1631. — Confrérie de la Conception: — Arrentement de différentes boisselées de terre sises en la paroisse de Niherne, consenti par Micheau, maître de la confrèrie de la Conception, fondée en l'église de Niherne, moyennant une rente de 3 boisseaux froment et de deux boisseaux seigle.

PAROISSE DE NOHAN (ST-MARTIN).

G. 854 (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

Arrentement (1672) d'une boisselée et demie de terre consentie par Giraud, curé de Nohan, à Chapelot, moyennant la somme annuelle de 30 sous. — Etat (1683) des gros de la cure de « Nouhan », dressé par Cirode, curé de cette paroisse, défendeur, contre Louis de Marcon, prieur du prieuré de Saint-Chartier. — Supplique adressée au bailli de Berry par Jean Courbebesse, curé de Nohan, tendant à condamner le seigneur de Balincourt, décimateur de la paroisse de Nohan, à lui payer par an, de quartier en quartier, le supplément de sa portion congrue s'élevant à 3) livres par an — Reconnaissance (1742) d'une rente de 30 sols due sur un petit jardin, consentie par Pierre Garny à Jean Courbebaisse, curé de Nohan. — Déclaration (1790) des biens dépendant de la « vicaire simple » de Saint Boniface, fondée en l'église paroissiale de Nohan, le tout affermé 167 livres.

PAROISSE DE NOTZ-SUR-COINGS (SAINT PIERRE).

G. 855. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 7 pièces papier.

1636-1787. — Bail (1636) de 5 ans de revenu temporel de la cure de Saint-Pierre de « Naux », consenti

par messire Pierre Pasquier, aumônier ordinaire de monseigneur, curé de l'église paroissiale de Notz, à Mathurin Gangnon, moyennant la somme de 360 livres par an. — Autre bail (1768) des mêmes revenus, moyennant la somme de 1.000 livres par an. — Bail (1787) d'un petit domaine situé au bourg de Notz, composé d'une maison d'habitation, d'une écurie, d'une bergerie, d'une grange, de 40 septerées de terres labourables, et consenti par Guesnier, curé de Notz, par François Panis, moyennant la somme annuelle de 717 livres 13 sols.

PAROISSE DE NURET (ST LAURENT).

G. 856. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier.

1650-1787. - Ferme (1653) de la dîme de la petite Brume, consentie par Jean Quayer, prêtre prieur, curé de Bazelles et de Nuret, à Guillaume-le-Bouchet, moyennant la somme de 60 livres par an. — Ferme de 9 ans (1760) de la dîme qui se lève sur le village de la Loge, celui de la petite Brenne, les Gondates, la Guicherie, la métairie de Neddefeu, consentie par Gallant, curé de Nuret, à Pierre Piet, laboureur, moyennant la somme de 90 livres par an.—Autre bail (1787) de la susdite dîme moyennant la somme de 120 livres par an.

PAROISSE D'OBTERRE (ST-LAURENT).

G. 857. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin, 82 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1454-1762.— Transaction (1454) passée pardevant Jehan Robin, notaire à « Prully, » entre Grégoire Avrillet, curé d'Aubeterre, alias « Aulbeterre, » d'une part, et noble homme Guillemin Guynerront et Antoinette de la Jaumont, sa femme, d'autre part, par laquelle ceux-ci consentent à laisser jouir le curé d'une rente de 6 boisseaux froment à percevoir sur l'héritage de la Garenne, sis en cette paroisse. — Acte (1618) passé pardevant Pallier, notaire en la baronnie de Preuilly, par lequel Pierre Boin, écuyer, procureur syndic et maréchal d'« Aubterre » cèdent à François de Sigongny, écuyer, sieur du petit Pronin, et à Charles de Sigongny, son neveu, sieur de la Brinaudière, un droit de banc et sépulture en l'église d'Obterre, moyennant quoi les preneurs sont tenus de payer à la cure la rente de 25 sous par an, assignée sur 5 boisselées de terre, sises au lieu appelé le Champ du Blanc, proche l'église de la paroisse. — Supplique (1646) adressée à Monseigneur de Thère, intendant de la justice et police de France en la généralité de Touraine, par frère Nicolas Cornuan, curé d'Aubeterre, faisant valoir depuis le premier jour de l'an 1646 une petite métairie nommée Cortouet, en la paroisse de Saint-Flavier, appartenant à ses neveux mineurs au sujet de 22 moutons saisis, pris et emmenés par le collecteur pour défaut de paiement et vendus à l'enchère 19 livres.— Procédure (milieu du XVIII[e] siècle) entre frère Nicolas Cornuau, curé d'Obterre et les religieux de l'abbaye de la Meric Dieu, au sujet de la perception de la dîme sur le fief de Froust en la paroisse d'Obterre. — Fragment d'une lettre imprimée (24 avril 1762) datée de Bourges, portant envoi d'une ordonnance qui enjoint aux laboureurs d'ôter chaque jour les coutres des charrues qu'ils laissent aux champs pour que les vagabonds ne les volent point. Cette lettre ordonne au curé de publier cette ordonnance au prône et d'annoncer aux paroissiens qu'il sera délivré par forme d'encouragement, 3 livres à quiconque livrera à la brigade de maréchaussée un mendiant vagabond ; si celui-ci se trouvait dans le cas d'être condamné aux galères ou à la peine de mort, celui qui l'aurait arrêté serait exempté de corvées de printemps ou d'automne, ou bien encore un de ses fils ou de ses domestiques serait exempté du service militaire.

PAROISSE D'ORSENNES (ST MARTIN).

G. 858 (Liasse).— 5 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1507-1727 — Testament (1507) de Pierre Auguand par lequel il lègue une rente de 10 boisseaux froment et 10 boisseaux seigle aux « prebtres Filloux, de la paroisse d'Orsaines ». — Testament (1576) passé par devant Piérre Delouche, notaire à Orsennes, par lequel Pierre Augot, curé d'Orsennes, lègue à la cure une grange avec jardin et pré au village de Pain, en ladite paroisse.— Fondation (1613) d'une rente annuelle de 6 livres 5 sols tournois assise sur le pré de la Pont, à Orsennes, par Charles Delouche, greffier de la justice d'« Orsaine, » au profit des « prebtres et enffants filleux » de cette paroisse, à charge par messire Louis Delouche, chanoine de l'église collégiale de La Châtre, curé d'Orsennes et de ses successeurs, de dire, le pre-

mier lundi de chaque mois, deux messes à voix haute avec un *libera* et un *de profundis* sur la tombe des parents du fondateur, située en l'église d'Orsennes, près le pilier qui fait l'arcade « au-dessus les fonds « baptismals, où ils prétendent faire mettre une pierre avec une épitaphe ; » — note (XVIIIe siècle) portant fondation de la chapelle de Saint-Roch en l'église d'Orsennes, par Louis Delouche — Testament (1627) par lequel Marie de l'Anault lègue à la cure une rente de 20 sols par an assise sur le pré de la Tibierre, à charge, par le curé, de célébrer une messe chantée avec *requiem* et *libera* chaque année le jour de l'Assomption.

G. 859. — Cahier in-4° : 38 feuillets, papier.

27 février-4 mars 1688. — Procès-verbal d'enquête faite pardevant Silvain Baronnet, notaire royal au bourg de Montthevrier, sur la paroisse d'Orsonnes, par Pierre Geay, prêtre, prieur de Chantosme, archiprêtre d'Argenton, commissaire délégué par M. Lelarge, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale de Bourges et vicaire général de monseigneur, accompagné de Léonard Resant, curé d'Orsennes, de noble et scientifique personne Jean Augras, chanoine de Saint-Martin de Châteauroux et autres ; ladite enquête faite afin d'arriver à savoir si l'étendue et le nombre des habitants de la paroisse d'Orsennes exigent l'installation d'un ou plusieurs vicaires, cause de la difficulté d'administrer les sacrements et non pour entretenir les curés en oisiveté : La paroisse d'Orsennes est composée de 26 hameaux éloignés de plus du clocher d'une distance de deux lieux au plus ; la paroisse est située partie dans le Berry, partie dans la Marche, deux rivières la traversent, Gargilesse et Bouzantin ; les chemins sont très difficiles du côté de la Marche à cause des montées et descentes ; du côté du Berry à cause de la boue ; il y a dans la paroisse 4 collectes ; l'église est très vaste, mais insuffisante ; il y a 868 communiants (individus au-dessus de 12 ans), manque de « planches » (ponts) sur les rivières, qu'on est obligé de traverser celles ci à cheval ; État des villages et état nominatif des 868 communiants qui composent la paroisse.

G. 860. (Liasse). — 2 pièces, parchemin, 14 pièces, papier.

1577-1718. — Vente à l'enchère par decret de justice (6 août 1577) d'une dixme de 36 boisseaux de froment, 36 boisseaux seigle et 36 boisseaux avoine située en la paroisse d'Orsennes et adjugée à messire Ponthus Dumont, chevalier de l'ordre du Roy, sieur de Breuillyvin, paroisse d'Orsennes, ladite vente faite à la requête de l'abbaye de Déols en vertu d'une bulle du pape Grégoire III, du 18 juillet 1576. En 1572, Grégoire III, pape, accorda par bulles. la liberté d'aliéner le temporel des abbayes du clergé de France jusqu'à la somme de 50 livres ; il y eut une taxe forte sur l'abbaye de Déols à cause de sa conséquence, de sorte que pour y satisfaire, les abbés furent obligés de faire vendre partie de l'ancien fonds de cet abbaye, entre autres une dime de 36 boisseaux froment, 36 boisseaux seigle et 36 boisseaux avoine du à l'infirmerie de Déols sur la paroisse d Orsennes, laquelle dime fut adjugée par les délégués du Saint-Siège à messire Claude Deumont, chevalier de l'ordre du roi, seigneur du Breuilyvin, moyennant la somme de 318 livres 4 sols ; celui-ci ne recevant pas la rente, fit saisir une partie des dimes dépendant de la cure d'Orsennes, à laquelle saisie firent opposition les chanoines de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux ; les défendeurs demandent à ce que lesdits vénérables soient forcés de lui payer la rente qui lui est due. — Arrêt du parlement (6 juillet 1688) qui condamne les chanoines de Saint-Martin de Châteauroux à payer annuellement 350 livres au curé d'Orsennes pour la rétribution d'un vicaire dont la paroisse a besoin, ladite somme payable à partir de l'installation du vicaire. — Mémoire (13 mars 1692) fait par messire Silvain Dumont, chevalier, seigneur de Breuilyvin et autres lieux, défendeur contre les sieurs vénérables abbés chanoines et chapitre de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux, demandeur, présenté au lieutenant général du duché-pairie de Châteauroux.

G. 861 (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 142 pièces, papier.

1613-1746 — Fondation (12 nov. 1613) par Anne Augay, veuve de Guillaume Delouche, Charles Delouche, greffier de la justice d'Orsennes, et messire Louis Delouche, prêtre, chanoine de St-Germain de La Châtre tous demeurant au bourg d'Orsennes, d'une rente de 5 sous tournois aux prebtres et enffans filleuls de la paroisse d'Orsaine à charge de 2 messes avec *libera*, qui devront être dites sur les tombes des familles Delouche en l'église d Orsennes, près le pilier qui fait l'arcade au-dessus des fonts baptismaux où ils prétendent faire mettre une pierre avec épitaphe dont teneur s'ensuit :

Gloria magna tibi viventi fertur in orbe
Virtus magna tibi quam Luciane datur
Innumeris te te morientem Christus honorat
Laudibus. Ah natum te facit esse suum
Horrorem Stigii probum Luciane creavit
Ante suos Christus te tenet ille focos
Virtutes terræ liquisti et regna superba
Matris quam cœli candida tecta placent
Ecce tuo Guillelme precor quo gaudia cordi
In cœlo natum te Deus ipse videt
Debes pro natis Christum Luciane rogare
Ecce tui nati te rogitant facere
Laudant te miseri quorum es Luciane misertus
Omnis vicinus te dolet in cineres
Verbo spes Luciane tua inclinata recumbit
Carmina que tumulo filius ipse dicat
Portatur miser ipse sui cœlo in severi
Et vicinorum nam Deus ille dabit
In tumulo noli Luciani flere viator
Œterna cœlo pace quiescit. Amen.

Extrait (xviiie siècle) du testament (1734) de dame Marie-Louise d'Audelot, épouse de messire Gabriel-François des Préaux, chevalier, seigneur d'Orsennes et autres lieux, par lequel elle lègue à la chapelle, appartenant au seigneur d'Orsennes, un jupon citron et argent, pour faire un devant d'autel, et un habit jonquille. — Extrait du procès verbal de visite (8 octobre 1734) faite par Monseigneur l'archevêque de Bourges, en l'église paroissiale de Saint-Martin d'Orsennes : — les vaisseaux des saintes huiles seront changés pour d'autres neufs, propres, et fermant à vis pour que les saintes huiles ne puissent se répandre ; le marbre ou pierre consacrée, trouvé sur l'autel de la chapelle de Ste-Marguerite, sera incrusté et mis de niveau dans la table ; — l'autel, nu et sans décoration, trouvé à l'entrée de la chapelle où sont les cloches dédiées à Sainte-Blaise, sera démoli en présence du sieur curé qui recueillera les reliques et les placera dans un lieu décent ; il sera mis une autre pierre sur l'autel consacré à Saint-Roch à la place de celui existant actuellement, paraissant équivoque ; il sera fait audit autel un parement de menuiserie, le curé continuera de desservir au grand autel la fondation d'une messe par mois qui doit être acquittée audit autel de Saint Roch. — Les titres de la vicairie simple, « prétendue fondée » en la chapelle de Sainte-Marguerite, seront rapportés dans trois mois pour en connaître la nature, les revenus et les charges ; avis donnés au curé, vicaire et habitants « pour leur conduite. » — État (xviiie siècle) des fondations de l'église d'Orsennes : — Fondation, par Charles Delouche, seigneur de Loiseau, en sa chapelle de Rozaire ; — Fondation par Philippe Payen de 6 messes par an dans sa chapelle de Saint-Philippe et de Saint-Silvain.

Paroisse d'Orville (St-Sulpice.)

G. 862. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1639-1791. — Sentence de la justice de Graçay (1er juillet 1639) au profit d'Aubert, curé d'Orville, de la saisie du lieu seigneurial de l'Abaudonnière, diverses terres situées au champ de Roziers, au lieu de la bergerie du Pastureau, joûtant le pré de la vicairie de Sainte-Marguerite. — Testament (24 avril 1689) par devant Christophe Léonard, notaire à Graçay, et dame Duclozet, épouse de messire Henri de Lusignan, chevalier, seigneur de la Mesnardiere, demeurant au lieu du Grillant, paroisse d'Orville, par lequel : « considérant la maladie de laquelle il a plu à Dieu la visiter, « ce peut enfin tourner à la dissolution de l'âme et du « corps qui est nécessaire au jour qui se fasse, » elle lègue à la cure d'Orville une rente de 7 setiers 6 boisseaux de blé assise sur la terre des Eschaudeaux, à charge par les curés d'Orville de dire 4 services annuels.

Paroisse d'Oulches (St Médard.)

G. 863 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1673-1752. — Ferme de 5 ans (28 juin 1673) du fief et seigneurie de Peigirault, sis en la paroisse d'Oulches, moyennant la somme de 220 livres par an, consentie par le sieur de Laubaudin de Peigirault, à Silvain Rapier, demeurant à Saint-Mazaire. — Ferme de 7 ans (14 août 1752) faite par Peureau, curé d'« Ouches, » à Génitour Rémeray, laboureur de la dame de Cochet, moyennant 60 livres par an.

Paroisse de Parpeçay.

G. 864 (Liasse). — 18 pièces, parchemin, 18 pièces, papier.

1552-1792. — Don (11 décembre 1552) passé par devant Huguenеau, notaire de Valençay, d'un arpent de pré, situé près la chapelle de Combes, paroisse de

« Poulegne » (Poulaine) légué à la cure par Delorme, demeurant à Romorantin. — Déclaration (28 février 1640) de biens de la cure faite par Nicolas Nuault, prêtre curé de Parpeçay, faite à Pilnaut Puasseau, notaire de Graçay : — une maison composée de deux chambres et un cellier servant de presbytère, etc.; charges de la cure: 13 livres, 13 sols dûs chaque année au roi pour les décimes ordinaires ; 30 sols à l'archidiacre pour son droit de visite, 4 livres pour les droits archiépiscopaux. — Acte d'échange (23 septembre 1649) de pré entre messire Pierre Dubois, chevalier, seigneur de Menetou, et Nicolas Ruault, curé recteur de Parpeçay. — Vente (30 janvier 1637) par Vaillant, laboureur à Ruault, curé de Parpeçay, de 4 boisseaux et 8 écuelles de « bleyd mothure » que ledit Vaillant a droit de prendre annuellement sur le moulin de Beounaye, paroisse de Parpeçay, moyennant 21 livres tournois. — État (XVIIIe siècle) des biens-fonds affectés aux fondateurs de la paroisse de Parpeçay tant à vendre que vendus.

PAROISSE DE PAULMERY.

G. 865. (Liasse).— 8 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1596-1770. — Vente (1596) de la métairie du Bois Perrault, consentie par Etienne Bisserolle, contrôleur au grenier à sel, à Selles-en-Berry, à noble homme Adrien Dudouet, écuyer, seigneur de la Cochetière, bailli de St-Aignan, moyennant la rente annuelle de 96 livres. — Transaction (1689) entre les R. R. Pères feuillants, de l'abbaye de Notre Dame de Selles-en-Berry, seigneurs décimateurs de la paroisse de Paulmery d'une part et Gabriel Boisgaulthier, prieur curé de Paulmery d'autre part, par laquelle les religieux consentent à laisser jouir celui ci des revenus des biens de la cure estimés à 229 livres 14 sols 6 deniers, et lui donner annuellement 70 livres 5 sols 6 deniers pour supplément de la portion congrue de 300 livres. — Sous-seing privé (1740) entre le prieur de l'abbaye de Velles et Daubry prieur curé de Paulmery, par lequel il est convenu que le prieur de l'abbaye payera annuellement au curé un quart de vin et 10 livres d'argent pendant sa vie, à condition qu'il ne réclamera rien à l'abbaye pour les paiements des décimes, droits épiscopaux et cathédratiques. — Procès-verbal (1743) de visite des réparations faites au presbytère par Joseph Bonnin, curé de la paroisse de Paulmery, en présence de Dupont, procureur syndic, lequel a déclaré que dans le cas où ils seraient inquiétés pour raison de la litre des seigneurs de Valençay, qui était en dedans de l'église de Paulmery et effacée par le commandement de Dautry, ancien curé décédé, ils seraient déchargés de tous dommages et intérêts. — Compte rendu (1765) par Droulin, fabricien des recettes et des dépenses de la fabrique de Paulmery : dépense de 3 livres payées aux religieuses de Valençay pour fourniture de pain à chanter pendant un an, etc.

G. 866. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1761-1790. — Procès-verbal (12 décembre 1776) de constatation d'un vol avec effraction commis dans la sacristie de l'église de Paulmery; ladite constatation faite par J. Vivier Delaunay, bailli, juge en la justice et châtellenie de Valençay. — Ordonnance (3 juillet 1778) de Louis Philippeaux, archevêque de Bourges, portant que Guillaume de Bellevalle, chanoine de l'église collégiale de Romorantin, sera libre d'acquitter lui-même une fondation de 6 messes par an, moyennant la rente de 12 livres faite en la chapelle de Juscors, paroisse de Paulmery, construite et bénie sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Ladite ordonnance intervenue sur la requête dudit Bellevalle, demandant à jouir de la rente en question, en acquittant lui-même la fondation au lieu de la faire acquitter par le curé. — Bail à ferme de 9 ans (1783) de la dîme de vin appartenant au prieur de Paulmery, levée sur la vigne des Pieds-de-Loup, consenti par Dion, curé de ladite paroisse, à André Moreau, vigneron, moyennant 33 livres par an. —Extrait du procès-verbal de visite faite (1784), par Varennes, archidiacre de Sologne, chanoine de l'église de Bourges, en l'église paroissiale de Paulmery : — les livres de chant seront remplacés ; le tab'eau du grand autel devra être refait à neuf et le sanctuaire de l'église sera « lambrissé. » — Bail à ferme (1783) consenti par Dion, curé de Paulmery, à Antoine Monun, des biens de la fabrique, moyennant 84 livres par an. — Bail à ferme (1788) consenti à Pierre et François Hureau, fermiers, par Dion, curé de Paulmery, de la dîme de grain qu'il a droit de percevoir sur la paroisse, moyennant 20 livres par an. — Acte d'assemblée (28 août 1791) des officiers municipaux et notables de la paroisse de Paulmery, au sujet du curage des rivières et fossés demandés par Silvain Brunet, adjudicataire du moulin de Paulmery, qu'il a acquis de la nation. Ce dit curage étant exigé

par les inondations des prairies. signé : Dion, curé de Paulmery. — Déclaration (1790) faite par Dion, curé de Paulmery, des biens dépendant de ladite cure, diocèse de Bourges, généralité d'Orléans, ressort à Blois : 3 poinçons de vin que payent annuellement les décimateurs au sieur curé, estimés 30 livres, etc., etc. — Déclaration des biens de la fabrique évalués à 72 livres.

Paroisse de Paulnay (St Étienne).

G. 867. (Liasse). — 25 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 1 cahier, papier.

1530-1669. — Procès (1530) entre les abbés de Saint-Cyran et le curé de « Ponnai » au sujet de la dîme de la paroisse. — Acte (1648) par lequel F. Martinet, prêtre, recteur de « Ponay », a accepté en présence de frère G. Robin, religieux de l'abbaye de Saint-Ciran, le reste d'un cierge pascal fourni par les habitants pour l'église de la paroisse, lequel cierge lui était dû pour son office de sacristain. — Extrait du bail de 9 ans (1730) par devant Taillefert, notaire royal à Mézières, de tout le revenu temporel des biens dépendant de l'abbaye royale de St-Ciran, et de la pitancerie réunie à la maison abbatiale consenti à Pierre Coulon, fermier de cette abbaye, moyennant la somme annuelle de 10,600 livres par Maître Joseph Charançon, agent des affaires de Monseigneur Charles Fontaines des Malie, évêque de Nevers et abbé de l'abbaye de St-Ciran, jouissant de la manse abbatiale et de la manse monacale de l'abbaye réunie audit évêché. — Copie de la transaction (1630), au sujet de la dîme de la Gravette, passée entre Jean du Verger de Hauranne, aumônier ordinaire de la reine mère du roi, prieur, curé primitif de Paunay, demeurant en l'abbaye de St-Ciran, d'une part, et Molineau, desservant de la cure de Paunay, comme vicaire perpétuel d'autre part.

G. 868. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1648-1785. — Procès-verbal de visite (25 juin 1636), faite par l'archevêque de Bourges, en l'église de Paunay, en présence de Paul de Mean, curé de la paroisse : Le ciboire qui est trop bas et trop petit pour le grand nombre des habitants, sera remplacé ; le « soleil » pour exposer le Saint-Sacrement, très mal propre et d'une forme antique, sera changé ; le marchepied de l'autel qui se trouve rompu sera refait à neuf, il sera fourni un encensoir à l'église qui n'en a pas ; la lampe qui n'est point entretenue ardente jour et nuit devant le Saint Sacrement, devra être constamment allumée, le clocher de l'église menaçant ruine sera réparé ; l'autel de Sainte-Valière dont la pierre se trouve « violée », sera munie d'un marbre consacré par l'Archevêque ; il sera fait une clôture au cimetière « profané par l'entrée des animaux. » — A cet effet, il sera permis au curé de faire 4 quêtes chaque année chez les habitants pour subvenir aux frais nécessités par les réparations. — Suit un examen des divers abus existant dans la paroisse : Il n'y a point de sages-femmes pour présider à l'accouchement des femmes et administrer le baptême en cas de nécessité aux nouveaux nés ; plusieurs paroissiens négligeant d'aller aux « exhortations » sont dans une « ignorance crasse des mystères de la religion et en danger de leur salut » ; défense au curé de recevoir au sacrement du mariage aucun de ses paroissiens, et de les ajourner jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment instruits des mystères de la religion ; « les juges des lieux feront la visite « dans les cabarets les jours de dimanches et festes « pendant le service pour condamner suivant la ri- « gueur desdits édits et ordonnances de sa Majesté, « ceux qui y boiront dans les heures, même les caba- « retiers qui les y recevraient, et ceux qui y blasphè- « ment le saint nom de Dieu ». Il y a dans la paroisse des personnes qui se mêlent de guérir les malades par des paroles magiques et des remèdes superstitieux. Ceux qui font ce damnable « commerce » seront avertis de le laisser, sinon le curé publiera leurs noms au prône de la messe. — Le meunier du moulin de la Ramie, appartenant au prieur curé, sera tenu de mettre son moulin « au point carré » (1). — Supplique (10 août 1768) adressée au bailli de Berry, par messire Louis Lescot de la Milandrie, prêtre, curé de Paunay, titulaire du bénéfice de St-Antoine, fondé en l'église de St-Marcel-lès-Argenton, au sujet des contestations soulevées par les prétendus possesseurs de ce bénéfice, étant au nombre de 3. — Louis Verdet, clerc tonsuré, nommé par Alexandre Dubec, fils de Pierre Dubec ; F. de Rachepelle, nommé par Charles

(1) Nota. — On appelle ainsi en Berry, par opposition avec « point rond » la forme de la caisse qui entoure les meules ; le moulin est *au point rond* lorsque cette caisse est de forme circulaire et ne laisse qu'un très petit espace annulaire entre ses parois et les contours de la meule ; il est *au point carré* lorsque la dite caisse est de forme carrée, de manière à pouvoir receler dans ses angles une certaine quantité de farine au bénéfice du meunier.

Dubec ; André Guilloteau, nommé par Armand Dubec, fils de Pierre Dubec. — Supplique (2 septembre 1747) adressée au sénéchal et juge du marquisat de Mézières-Brenne, par Lescot de la Milandrie, curé de Paunay, au sujet d'une rente de 8 boisseaux froment due à la dite cure sur les dixmes des Merlaudières, par dame Geneviève Brodeau, veuve de Jean Robin-Chevallier, seigneur de Lambre et des Merlaudières.

PAROISSE DU PÉCHEREAU (N.-DAME).

G. 869. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1541-1680. — (Hilairie de Saint-Jean-Baptiste). — Copie de l'érection (20 mai 1541) d'une perpétuelle chapellenie nommée vicairie, dans la chapelle construite par Jean Flassat, curé-doyen du Péchereau, paroisse de Chavin, dans ladite église sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste. Dans cette chapelle, il devra être dit 2 messes le lundi et jeudi de chaque semaine par un chapelain perpétuel, nommé vicaire, qui jouira des rentes fondées à cet effet par ledit Plassat. Le fondateur aura droit de choisir lui même le chapelain, et à sa mort son droit sera transmis à son plus proche héritier. — Ladite érection faite par Jean Bédault, licencié ès droits, chanoine de l'église de Bourges et vicaire général. — Sentence (1676) du bailliage d'Issoudun, intervenant sur la requête de François Plassat, marchand à Saint-Gaultier, patron laic de la vicairie de Saint Jean-Baptiste, fondée en l'église du Peschereau, se plaignant de ce que maître Gabriel Plassat, prêtre et vicaire de la vicairie, ne disait qu'une messe par semaine au lieu de deux. — Ladite sentence condamne celui-ci à dire ou faire dire, dans la chapelle de la vicairie, 2 messes par semaine, une des trépassés le lundi et une du Saint-Sacrement le jeudi. En outre, il sera pris sur les revenus de la vicairie la somme nécessaire pour acquitter les messes que le vicaire n'a pas dites. à moins qu'il ne les dise lui-même — Acte de présentation (1680) à l'archevêque de Bourges. de Jean Chamberland, curé de Chalais, comme titulaire de ladite vicairie, par François Plassat, patron laïc de cette vicairie.

PAROISSE DE PELLEVOISIN (ST-PIERRE ET ST-PAUL).

G. 870. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 59 pièces. papier.

1553-1765. — Fondation (1553) faite à la cure de Pellevoisin, pardevant Marteau, notaire à Villedieu, par laquelle Guillaume Chavot donne à Nicolas de Varennes, curé de la paroisse, le pré Gaboureau, à charge d'une messe et d'un *libera* chaque année. — État (XVI[e] siècle) des terres appartenant à la cure de Pellevoisin, situées à la Cailhaudière, au Chambollet, au village de Voulx. aux Girardières, aux Champselains, à la fontaine Vizay, à la Nauraye, etc., etc. — Bail (1605) de deux boisselées de terres consenti par Jacques Hilaire, escuyer, seigneur de Salverte, curé de Saint-Pierre et Saint-Paul de Pellevoisin. — Déclaration (1622) des terres et biens de la cure de Pellevoisin, faite par Joseph Hellye, curé de cette paroisse : logis curial composé de trois chambres de plein pied avec une boulangerie et une grange à côté, terres, rentes servies par les seigneurs du Breuil, de Meez et autres. — Les revenus s'élèvent à la somme de 214 livres 5 sols. Là dessus, le curé doit 37 livres 7 sols de décimes ordinaires et 110 livres de décimes extraordinaires, à laquelle somme il a été taxé à la dernière assemblée du clergé ; le curé doit se trouver deux fois par an au synode de Bourges et payer 50 sols de droit de visite à l'archidiacre et le « norir ». — « Tiltre clérical » (39 novembre 1765) accordé par messire Pierre Couraud, écuyer, brigadier dans la gendarmerie, demeurant au lieu d'Espagne, paroisse de Crozant, à messire Henri Couraud, escuyer, son neveu, fils et héritier en partie de défunt Henri Couraud, chevalier d'Espagne, vu ses bonnes dispositions à recevoir l'ordre du sous-diaconat et « pour contribuer à ce que « dans la suite il ait le moyen de se soutenir et vivre « honnestement dans son état et volontairement créé « constitué ». Par ce titre, le donateur lègue à Henri Couraud, alors au séminaire de Bourges. une rente de 80 livres assise sur une maison, un jardin et un pré, situé au lieu d'Espagne, à condition que celui-ci entrera dans les ordres sacrés.

G. 871. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1684-1790. — Testament (1684) d'Olive Desriault, épouse de Michel Porcher, par lequel elle fonde à

l'église de Pellevoisin, une rente de 8 livres, à charge d'un service par an. — Testament (1690) de messire Edmond de Menou, seigneur de la Noue, demeurant à Pellevoisin, par lequel, entre autres dispositions pieuses. il lègue à la cure de Pellevoisin un pré de 30 boisselées, à charge d'un service de 6 prêtres, qui diront chacun leur messe, 3 hautes et 3 basses chaque année, à son intention et à celle de dame de Foix, son épouse. — Bail à rente (1780) consenti par Rollin de Fougerat, écuyer, seigneur de Fougerat, à Antoine Piolent, sabotier, de 5 boisselées de terre, situées au Donjon, moyennant 6 livres et 4 poulets par an. — Déclaration (1685) d'une rente de 24 boisseaux froment, 12 boisseaux avoine, 2 chapons, et 2 poules, au curé de Pellevoisin, due à la cure par les tenanciers de Bois-Guillaume. — Bail (1786) de 12 boisselées de terres consenti par Jean-Baptiste Rollin de Fougerat, curé de Pellevoisin, et titulaire de la vicairie de Saint-Blaise, fondée en l'église de Villegouin, moyennant 27 boisseaux froment et 6 poulets par an. Ledit bail fait et passé au château de Poirier, paroisse de Pellevoisin. — État (vers 1790) des rentes dues à la cure de Pellevoisin : 1 sol, 6 deniers, 1 chapon et un denier de cens sur 2 boisselées de terre en ouche et cheneviere; 2 boisseaux de froment et 1 denier de cens sur dix boisselées de terre, situées à la Vigne-au-Prêtre, etc — Reconnaissance (1784) d'une rente de 40 sols, deux chapons et 1 poule de rente due à la cure de Pellevoisin par Neau de la Boulaye, seigneur d'Argy, sur 3 quartiers de pré faisant partie de la métairie des Buissons.

Paroisse de La Pérouille (St-Martin).

G. 872. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 36 pièces, 1 cahier papier in-4°; 64 feuillets.

1473-1786. — Transaction (1473) entre discrète et religieuse personne frère Goussier Augier, de Saint-Marcel d'Argenton, d'une part, et Pierre Dubois, curé de la Pérouille, d'autre part, au sujet de 20 boisseaux de blé moitié seigle et moitié avoine que celui-ci prétendait avoir droit de prendre sur la dîme de La Pérouille, appartenant au prieur de Saint-Marcel. — Consultation (1696) au sujet de différends élevés entre le curé de La Pérouille et le prieur de Saint-Marcel, touchant la demande que le curé de La Pérouille avait faite des « renouveaux » ou novales situés dans l'étendue de ladite paroisse, en la dîme du prieuré de Saint-Marcel et le droit de suite réclamé par ledit prieur. — Procédure entre Louis Peyroulx, curé de La Pérouille, et le prieur de l'abbaye de Varennes, curé primitif de La Pérouille, au sujet des novales de la Brédicherie. — Bail (1625) de la dîme de charnage et de lainage de la cure de La Pérouille, consenti par Jean Mauduy, curé de cette paroisse à Denis Martinet et Louis Brissonnet, moyennant 36 livres tournois par an. — Acte d'assemblée (12 juin 1644) des habitants de La Pérouille, par lequel Louis Peyroux, curé de cette paroisse, réclame auxdits habitants le droit de passion qu'il prétend avoir dite tous les dimanches, depuis l'Invention jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix, et qui ne lui avait été payée depuis sa nomination à la cure que sur la menace que fait le curé de ne plus dire la Passion si on ne le paye pas à l'avenir, les habitants décident tous d'une voix unanime qu'on lui accordera ce droit, payable à la Saint-Michel, comme dans les autres paroisses. — Papier terrier (1530) de la cure de La Pérouille. — Reconnaissance de rentes (1691) dues par les habitants à la cure de La Pérouille, faite par devant Joseph Peyroux, notaire, sous le scel du duché pairie de Châteauroux. — Autres reconnaissances (1786) des mêmes rentes faites par devant Arnoux, notaire à Saint-Gaultier. — Etat des novales (1730) de la paroisse de La Pérouille, sises à la Brédicherie, la Foulaterie, aux Blins, aux Baudichons, aux Martenets, à la Mignorerie, à la Roche, aux Baudets, aux Roches, aux Courtiaux et au Bois Communeau.

Paroisse de Planches (St-Jean).

G. 873. (Liasse.) — 3 pièces parchemin ; 8 pièces papier.

1569-1769. — Bail (26 juin 1569), de divers héritages, consenti par Pierre-Antoine Arnault, religieux de l'abbaye de Varennes et curé de Planches, à Pierre Brunet, à charge par celui-ci de distribuer annuellement aux pauvres la somme de 9 livres en la présence des procureurs fabriciens et d'un des plus notables habitants de la paroisse. — Déclaration (9 octobre 1692), faite par Antoine Besson, curé de Planches, des revenus de sa cure; il est fait mention d'un sol par boisseaux perçus sur « neuf-vingt » boisseaux moitié froment et moitié marsèche de charge due sur l'aumônerie de Brives, payés par le prince de Condé, et de 115 livres en argent payées au curé par M. le prince de Condé pour sa pension congrue. — Sentence

(18 juillet 1686), de François de Rohan, prince de Soubise, lieutenant général au pays et duché de Berry, bailli et capitaine des chasses de cette province, qui condamne le prince de Condé à payer à Antoine Besson, curé de Planches, pour sa pension congrue, la somme de 300 livres franche et quitte de toutes charges et décimes archiépiscopaux pour droit de visite.

PAROISSE DU PIN (ST-DENIS).

G. 874. (Liasse). — 5 pièces papier.

1677-1790. - Vente (14 février 1677) d'une maison, sise en la commune du Pin, composée d'une chambre, d'une cave et d'un grenier et d'une grange, moyennant la somme de 150 livres tournois, consentie par Silvain Maingaud, vigneron, aux habitants de la commune, pour servir de maison presbytérale au curé du Pin. — Déclaration (1693) des biens et revenus de la cure du Pin, fait par Jean Desfaux, curé de cette paroisse, pour satisfaire à l'arrêt du roi du 18 mars 1693. La cure du Pin est à portion congrue de 3 sols, les prédécesseurs du curé actuel ayant plaidé contre les chanoines de Saint-Martin de Châteauroux, prieurs et décimateurs généraux de la paroisse du Pin, afin d'avoir leur portion congrue de 200 livres par an, obtinrent un supplément de 50 livres ; après la déclaration du roi, les chanoines furent tenus de payer au curé et lui donner une rente de 250 livres, pour élever ses revenus à la somme de 300 livres. Les biens de la cure sont : 1° 2 boisselées de terre au-dessus de la fontaine des Chocats 1 pré dont le foin ne sert presque qu'à faire de la litière, « nestant autre chose que des joncs » etc. ; les dépenses sont : 100 livres de don gratuit, 14 livres 7 sols de décimes ordinaires qu'il ne doit plus payer désormais, comme étant pensionnaire et admis à la portion congrue ; 51 sols de droit de visite pour les droits de Pâques et de Saint Luc ; frais des voyages de Bourges, distant de 20 lieues ; six livres pour les registres de l'église et la fabrique n'ayant pas de revenu ; 12 livres de loyer pour la chambre où demeure le curé, « n'ayant point de maison curiale », ce qu'il ne peut « faire payer à ses paroissiens qu'en faisant plus de frais qu'il n'en peut retirer », Fait et passé au bourg du Pin, pardevant Augendre, étude du notaire royal en cette paroisse. — Testament (1721) de Louise Chevrier, par lequel elle lègue à la cure du Pin une rente de 3 livres, à charge par le curé de cette paroisse de dire, pour la valeur de la dite somme, un service ou des messes à la chapelle de Badecon, la dite rente assise sur 4 journaux de vigne.

PAROISSE DE POMMIERS (STE-RADEGONDE).

G. 875. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1549-1790. — Copie informe (XVIII[e] siècle) d'un acte d'échange (juillet 1549), entre Jean de Boussigny, écuyer, seigneur de Montron, d'une part, et frère Robert Ranée, religieux en l'abbaye de Déols et curé de Pommiers, d'autre part : le curé de la paroisse abandonne tout droit de dime, terrages, charnages et autres devoirs que doit à la cure Jean de Boussigny, et reçoit en échange une maison meublée avec un jardin de 4 boisselées de terre sises au bourg de Pommiers. — Arrêt du roi (14 novembre 1652) qui condamne d'Aubepierre à payer au curé de Pommiers la somme annuelle de 200 livres pour sa portion congrue. — Requête (XVIII[e] siècle) présentée au grand conseil du roi par les religieux de l'abbaye d'Aubepierre, à l'effet d'obtenir un acte à l'abandon de leurs dimes en la paroisse de Pommiers ou les grands frais exigés pour les percevoir ; et de n'être plus condamnés à payer la portion congrue au curé de Pommiers. — Déclaration (1[er] novembre 1710) que donne à Messieurs du bureau du diocèse de Bourges, Antoine Pouderoux, curé de St-Carène de Pommiers, des biens et revenus de sa cure, en conséquence de la déclaration du roi, du 17 août 1750 ; le bénéfice de St-Carène de Pommiers est à la nomination du roi, à cause de son duché à Châteauroux, et à la collation de l'archevêque de Bourges ; la cure est à la portion congrue de 300 livres que paye le seigneur du Châtelier ; les novales de la paroisse que le curé fait lever lui-même, nul autre ne voulant se voir obligé de les disputer aux décimateurs, produisent par an 10 boisseaux froment, mesure d'Argenton, à 14 sous le boisseau ; 3 boisseaux seigle, à 10 sous ; 5 boisseaux orge, à 7 sous, et 3 boisseaux avoine, à 5 sous et 20 pintes de vin à 3 sous ; le casuel s'élève à 10 livres ; la paroisse composée de 200 habitants, tous pauvres, le presbytère se compose de deux chambres basses et d'une petite boulangerie avec écurie, grange et grenier ; les fondations rapportent environ 50 livres par an ; il y a 3 décimateurs laies dans la paroisse : le seigneur du Châtelier, dont la dîme vaut 1,000 livres ; le seigneur de Betenet, dont la dîme vaut 40 livres ; et le seigneur de Montreau,

dont la dîme vaut 30 livres ; il n'y a aucune confrérie ni aucun bénéfice dans la paroisse de Pommiers. — Acte d'abandon (1769) des novales de la paroisse de Pommiers, fait par François Leblanc. curé de la dite paroisse, à Louise-Alexandrine de Pouderas, dame du Chatelet et de Pommiers, veuve de François Legay, chevalier, marquis de Lusignan, en conformité de l'arrêté royal du 13 mai 1768. — Etat (20 décembre 1790) des biens, fondations et charges de l'église de Pommiers.

Paroisse de Pouligny-Notre-Dame.

G. 876. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1639-1773. — Copie du dénombrement (22 septembre 1639) de la cure de Notre-Dame-de-Pouligny, produit par Jean Rongère, curé de Notre-Dame-de-Pouligny, par ordre du Roi du 30 mai 1639, pour la recherche des droits d'amortissement à lui dûs dans l'étendue de son royaume ; sur ces biens, le curé paye de décimes par an 8 livres 6 sols. — Ferme (15 février 1710) des revenus du prieuré de Sainte-Sévère, consentie par Hélie Maret, prieur de Sainte-Sévère, à Michel Durand, à charge, entre autres, de payer annuellement au curé de Notre-Dame-de-Pouligny, la somme de 250 livres de portion congrue, eu égard à l'abandon du gros de la cure par le curé. Celui-ci jouira des novales et fondations de son église. — Déclaration (14 octobre 1728) des biens de la cure de Notre-Dame-de-Pouligny, que rend Georges de Gobertière, curé de cette paroisse, à Messieurs de l'Assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en 1730, conformément à la délibération de l'Assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726. — Le patron de la cure est M. le comte de Clermont et le collateur M. l'Archevêque de Bourges ; les biens et revenus consistent en 264 livres que paye annuellement le fermier du prieuré de Sainte Sévère ; pour supplément de sa portion congrue, le curé jouit de la dîme de Chareil, affermée 20 boisseaux seigle valant 10 sols le boisseau, etc. Les novales peuvent produire par an 15 boisseaux seigle ; les rétributions et droits casuels s'élèvent chaque année environ à la somme de 20 livres, etc. — Devis (1773) des réparations à faire au presbytère de Notre-Dame-de-Pouligny, fait par Jacques Luneau, charpentier, et Jean Chaumeau, maçon ; adjudicataire au rabais desdites réparations.

Paroisse de Pouligny-Saint-Martin.

G. 877. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1632-1767. — Bail (1632) des dîmes et novales du Plais du Grand Charseille et des Groslards, consenti par Jean Rougier, curé de Saint-Martin-de-Pouligny, à Aubin et Treignat, moyennant 18 boisseaux de blé par an. — Transaction (169) entre Mathieu Boucheron, curé de Saint-Martin-de-Pouligny, d'une part, et de la Tour-Gazeau, et autres seigneurs décimateurs de ladite paroisse, d'autre part, au sujet de sa portion congrue. — Extrait du testament (30 avril 1748), de messire Jean-Baptiste Godin, curé de Saint-Martin-de-Pouligny, par lequel il lègue à la cure trois petits morceaux de vigne situés dans le vignoble de Trangle-Chèvre, paroisse de Briantes, à charge d'une messe basse de *Requiem* par mois. — Dénombrement (26 août 1755) des dîmes et novalles de la paroisse de Saint-Martin de Pouligny. — Humble supplique (1er avril 1758) de messire Jean-Félix de Fontblanche, curé de Saint-Martin-de-Pouligny, adressée au bailli de Berry ou à son lieutenant, à l'effet d'obtenir acte de l'abandon des dîmes de la paroisse que fait à son profit Henri de Bigu de Chery, écuyer, seigneur de la Tour-Gazeau, au profit de la cure de Saint-Martin de Pouligny; Ledit abandon fait par de Bigu en remplacement du supplément de portion congrue que doit payer de Bigu en qualité de seigneur décimateur de la paroisse, en décharge des réparations à faire à l'église de la paroisse, stipulées dans un procès-verbal de visite de l'archidiacre, en date du 2 septembre 1757, lequel constate que la sacristie menace ruine, « que l'ornement noir est hors d'état de servir, » qu'il manque des vitres au chœur, et que la couverture d'icelle a besoin d'être refaite.

Paroisse de Pouligny-Saint-Pierre.

G 878. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1446-1790. — Transaction (20 octobre 1446) entre messire Jean Girault, curé de Pouligny (*de Poligniaco*), d'une part, et frère Peroton, chambrier de Fontgombault, et frère Jean Dyenne, pitancier de cette abbaye,

d'autre part, au sujet de certaines dîmes novales que le curé de Pouligny prétendait avoir été perçues induement par le frère pitancier. — Aveu et dénombrement (22 août 1685) fourni par messire Alexis de Junac, chevalier de la Morinière, seigneur de Moncorps, Crémille et autres lieux, héritier d'Isaac Bartet, marquis de Mézières, des cens et rentes dus à la seigneurie de la Patière, paroisse de Martizay.— Bail de neuf ans (27 août 1721) d'une maison et dépendances dépendant de la chapelle de Saint-Pierre du petit Pressigny, consenti par Claude Roffay, curé de Saint-Pierre de Pouligny, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre, érigée en l'église du Petit-Pressigny, à Colombier Brault, marchand, moyennant la somm ede 230 livres par an. — Mémoire imprimé (1733) pour les religieux de Fontgombault et messire Silvain d'Arnoc. chevalier, seigneur du château neuf et du fief de la Millandière, défendeur, contre messire Joseph Creune, curé de Pouligny, demandeur, au sujet des novalles de la paroisse. Est mentionné dans ce mémoire-ci : — Transaction (6 juin 1456) entre les auteurs des défendeurs et le sieur Cérasson, curé de Pouligny. par laquelle celui-ci se désiste de toutes les novales moyennant 24 boisseaux froment et 24 boisseaux seigle que s'obligent à lui payer lesdits auteurs des défendeurs. Le curé prétend que les religieux de Méobec, qu'il suppose patrons et fondateurs de l'église de Pouligny, ont agi le 25 juillet 1456, contre cette transaction, et que les défendeurs se désistent de cette transaction. — Certificat (17 février 1790) des officiers municipaux de la paroisse du Petit-Pressigny, comme quoi M. Roffay, curé de Pouligny et titulaire de la chapelle de Saint Pierre, fondée en l'église du Petit-Pressigny, a présenté la déclaration des biens et revenus dépendant de ladite chapelle.

Paroisse de Préaux (N.-D.)

G. 879. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1656-1660. — Bail (9 octobre 1656) du moulin du Ferté, dépendant de la seigneurie de Préaux, par Claude de Préaux, chevalier gentilhomme, à Jean Prieur, meunier, moyennant 20 septiers de « mousthure » par an rendu conduit au chastel de Préaux, 3 septiers au curé de Préaux, 3 septiers au curé de Villegouin, 1 septier à la cure de Préaux pour les services fondés en l'église de cette paroisse; 2 oies grasses et 6 chapons et 4 oisons au seigneur de Préaux. — Sentence (14 juillet 1660) de la châtellenie de Préaux, qui condamne Simon Turpin à payer à Mathieu Goussé, curé de Préaux, demandeur, la somme de 19 livres 4 sols et 30 boisseaux de mouthure pour le paiement anniversaire dû à la cure sur le moulin de la Ferté.

Paroisse de Preuilly la-Ville (St-Pierre.)

G. 880. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1641-1752. — Transaction (1641) entre messire Etienne Hougnet, prêtre, prieur de Preuilly-la-Ville, et Martin Bonifon, au sujet d'une pinte d'huile et 2 sols 6 deniers de rente due à la cure sur différentes terres. — Testament (10 décembre 1693) de Louis Roullin, sieur du Pré, demeurant à Senebaudière, paroisse de Preuilly-la-Ville, par lequel il lègue à la cure de cette paroisse tous ses biens meubles et immeubles, à charge entre autres dispositions pieuses de 60 messes consécutives une fois dites et de 5 messes par an. — Bail à rente (20 novembre 1624) d'un lopin de chènevière d'une boisselée, consenti par M. Huguet, curé de Preuilly, à François Bellin, moyennant 2 poulets et 7 livres de rente par an. — Reconnaissance (27 juin 1687) d'Étienne Roullin, ci-devant curé de Preuilly, au sujet d'un legs fait à la cure par Jean de Counant, sieur de Mongré, consistant en une chasuble, une aube, deux nappes, une croix et un calice, à charge d'une messe par an dite à l'autel de Notre-Dame en l'église paroissiale. — Acte d'abandon, cession, et constitution (1712) de 18 sols 11 deniers de rente, consentie au profit de la cure par Magdelaine de Maron et demoiselle Anne de Moran, épouse de François Durand, écuyer.

Paroisse de Prissac.

G. 881. — 1 pièce, parchemin; 50 pièces, papier.

1668-1739. — Testament (1668) de Bellegon, domestique, par lequel il lègue à la cure le pré Refosse, à charge de 3 messes basses par an. — Testament (1670) de Michel Aumusseau, par lequel il lègue à la cure le pré de la petite fosse, à charge d'une messe basse par an. — Testament (10 mars 1702) de Vachot, chirurgien à Prissac, par lequel il lègue une maison à la cure à charge de 2 messes basses par an. — Déclaration (24 septembre 1718) des biens de la

cure de Prissac faite par monseigneur de Mararaud au clergé de France : — La cour ou vicairie perpétuelle de Prissac, sur le territoire du Poitou et de la Manche, est à la présentation de M. l'abbé de Saint-Savin ; son revenu consiste en 300 livres de portion congrue, « mal payées » ; 3 livres 4 sols sur le prieuré de Dunet ; 156 livres sur les Augustins de Montmorillon, 22 livres 5 sous sur les religieux de la Colombe ; 8 livres 10 sous sur le prieuré de La Charpagne ; 50 livres sur le prieuré de Prissac ; — le casuel s'élève à 42 livres environ ; — outre la dite cure, il y a encore dans la même église. un prieuré dit de Lignac et de Prissac. Dans l'étendue de la paroisse, les Augustins de Montmorillon, possèdent deux aumôneries : le Chateillier et la Charpagne ; les religieux de la Colombe possèdent le prieuré de Mongeron ; le seigneur de la Moze possède le prieuré de la Charpagne ou « bénéfice en commende» ; le sieur Nicolas possède le prieuré de la Plaigne ; le sieur Mallet possède le prieuré de Dunet, dépendant de Saint-Martial de Limoges. — Testament (19 janvier 1337) de Henry Tisserat, passé par-devant le curé de Prissac, « n'y aiant pas de notaire en le bourg » par lequel il lègue à la cure les prés et terres dits de Luthé, à charge de 6 messes basses de *requiem* par an. — Copie (1692) de l'inscription d'un marbre apposé au mur de l'église de Prissac, entre le grand autel et celui de la Ste-Vierge, portant fondation de 12 messes annuelles par messire Ch. Daiffard, chanoine théologal et prévôt dans l'église de Saint-Sauveur à Blois, ci-devant prieur commendataire de l'église de Prissac. — Inventaire (1692) fait par-devant François Alabonne, seigneur de l'Enclave, sénéchal civil et criminel de la châtellenie des Vazois, des titres de la cure de Prissac en Poitou, diocèse de Bourges. — Acte (1686) de déclaration que font les habitants de la paroisse de la nécessité d'un vicaire ; vœu renouvelé par les habitants d'aller à la chapelle Bavière ; catalogue des confrères de la confrérie de Saint-Martin. — Acte (1685) fait entre Mathosson, curé de Prissac, et les habitants, par lequel lui est déféré le pouvoir de diriger la confrérie de Saint-Martin ; autres catalogues de confrères (1683 et 1690).

PAROISSE DE PRUNIERS (ST-MARTIN).

G. 832. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 23 pièces papier.

1609-1748. – Procédure (1609) contre Guillaume Besson, curé de Pruniers, d'une part, et Jean Aujard et François Gaspert de Berthoulat, sieur de la Pevrière d'autre part, au sujet du pré Lafond, dépendant de la métairie de Bommiers. — Testament (15 juin 1665) de Benoît Mercier, par lequel il lègue à la cure de Pruniers, une rente de 6 livres et d'une poule, assise sur une maison situé en le bourg, à charge de 3 messes par an. — Acte d'abandon (1676) consenti à messire Guillaume Besson, curé de Pruniers, par honnête femme de Grollord, du pré de la Planche, appartenant à la cure, grevé d'une rente de 20 sols et d'une poule ; ladite femme Grollord, s'oblige à faire faire, pour payer les arrérages dus à la cure, un devant d'autel de la valeur de 8 livres. — Reconnaissance (1748) d'une rente de 5 livres assise sur le pré Griveau, consentie à la cure par Étienne Taillaudière, avocat en parlement d'Issoudun.

PAROISSE DE REBOURSIN.

G. 833. (Liasse.) — 3 pièces parchemin : 6 pièces, papier.

1604-1792. — Transaction (30 août 1604) entre messire Refeige, seigneur de la Beaupinière, et le curé de Reboursin, au sujet d'un legs d'une rente de 12 sols, fait par un ancien seigneur de la Beaupinière, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reboursin, sous le vocable de St-Luc ; par cette fondation il devait être célébré le mardi de chaque semaine, en cette chapelle, une grand messe de *requiem*, avec vigilles et *libera* chaque samedi, une messe basse au nom de Notre-Dame. — Reconnaissance (31 mars 1647) de 2 boisseaux seigle et une poule de rente, consentie par Étienne Moreau, laboureur, à Jean Mouton, curé de Reboursin. — Fondation (18 mars 1697) par François Dumesnil, chevalier, seigneur de la Beaupinière, de 52 messes par an dans la chapelle de la Beaupinière, sous le vocable de Saint-Augustin et située au château, chaque semaine de l'année, ladite fondation assise sur plusieurs héritages. — État (1792) des biens de la cure de Reboursin, que le curé a abandonnés au chapitre de Vatan, pour jouir de la portion congrue de 500 livres. — État (10 mai 1792) des fondations de la cure de Reboursin.

PAROISSE DE REUILLY (ST-DENIS).

G. 884. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1613-1769. — Lettre (vers 1613) adressée par Dufour, greffier de la juridiction de Reuilly, au nom des

besse, prêtre, par laquelle celui ci consent à demeurer au presbytère de Rosnay, avec Michel de la Tour, en qualité de vicaire, pour desservir en son absence la cure de Rosnay, la chapelle du Bouchet et son office de sous-prieur au prieuré de Reffort le Chastel, ledit de la Tour sera tenu de « loger, « coucher et lever ledit Aubesse et le nourrir et « gouverner honnestement » et de lui payer annuellement la somme 27 livres tournois. — Transaction (26 mars 1649) entre MM. Pierre Fradet, Claude Mesmain, Mathurin de Villers, Michel Varnac et Preian, prieur, fermiers du prieuré de Rosnay, d'une part, et Jean Hérault, vicaire en l'église de Sainte-Madeleine de Mézières, en Brenne, d'autre part, par laquelle celui ci s'oblige à dire deux messes chaque semaine en la chapelle de Saint-Front du château du Bouchet, durant le temps que lesdits fermiers jouiront du prieuré de Rosnay et ce, à charge par eux de payer audit Hérault, 72 livres par an, et 10 livres de pot de vin une fois payées. — Transaction (1647) entre Jacques Mullot, curé de Rosnay, et messire Louis de Rochechouart, conseiller du Roy, seigneur du Bouchet, par laquelle celui-ci permet au curé de ladite paroisse de prendre tout le bois mort nécessaire à son chauffage dans les bois de la seigneurie. Sentence (6 septembre 1667) d'Antoine Delacoux, avocat de la châtellenie du Bouchet, qui condamne Charles Perrot, défendeur, à laisser à messire René de la Haye, prêtre conseiller et aumosnier du Roy, curé recteur de Rosnay, la possession libre de l'ile ou morceau de terre faisant partie de l'étang de la Coularderie. — Acte d'échange (1691) entre Louis de Rochechouart, seigneur du Bouchet, et François Ferré, écuyer, curé de Rosnay, par lequel celui-ci reçoit du seigneur du Bouchet, entre autres une pièce de pré de 7 journées de faucheur, et cède au seigneur du Bouchet : 1° le fief de Boismoreau, consistant en 2 sols 6 deniers, un chapon, six boisseaux froment et six boisseaux avoine de rente ; 2° l'étang de Boismoreau; lesdits fief et étang de Boismoreau avaient été donnés à la cure de Rosnay par messire Doradour, seigneur du Bouchet, en 1449, à charge entre autres de 2 messes par semaine sur le sépulcre du donateur. — État (1705) des biens et revenus de la cure de Rosnay : le logis de la cure « bien logeable » ; le logis de la petite cure ; le droit de passion, 100 livres ; etc : total 496 livres 6 sols — Inventaire (10 novembre 1791) des titres et du mobilier de la paroisse de Rosnay : dans l'église un calice fort mauvais, 6 chandeliers de bois doré, une petite sonnette cassée, 2 cloches de moyenne grosseur, etc., etc.

PAROISSE DE ROUSSINES (ST SULPICE).

G. 889. (Liasse.)—11 pièces, papier.

1683-1790. - Reconnaissance (19 août 1683) d'une rente annuelle de 4 boisseaux froment, due à la cure de Roussines, sur une grange appelée la Grange à la Martine, sise au bourg de la paroisse, rendue par Bastide, sieur du « Pesché » à Cervenon, curé de Roussines. — Transaction (3 mars 1693) par-devant Debeaufort, notaire de Brosse, entre dom Ligieux Chabodec, prieur claustral, dom Mathias Vallée, dom Jean Brugier, dom Claude Trouvé et Jean Manont, religieux de la prévôté de St-Benoist-du Sault, et François Dubrac, prêtre, curé recteur de « Roussignes » aliàs « Rossines » par laquelle les religieux s'engagent à payer annuellement à Dubrac, curé de Roussines et à ses successeurs la somme de 95 livres, ladite somme ajoutée aux 105 livres de revenus de la cure faisant la somme de 300 livres de portion congrue ; le curé aura droit de percevoir les novalles. — Bail de 5 ans, consenti par M. Baud, curé de Roussines, à Boutant, maréchal, et à Benoîton, serrurier, du revenu de la cure de Roussines, moyennant la somme de 241 livres, lequel revenu consiste en dîme sur le champ de la Grange à Gouru, sur le pré de Saint-Sulpice, sur le pré de La Châtre, le pré Radet, le bailli d'Épargnon, les terres de la Fosse de Quantiernard de la Mortince, de la Casefossé et de La Logar. — Transaction (1er mars 1683) entre Jacques Cervenon, curé de Roussines et messire Paul Hurault de l'Hôpital, commissaire du roi, abbé de Bellebat, prévôt commendataire de la prévôté de Saint-Benoist-du Sault, gros décimateur de la paroisse de Roussines, par laquelle celui-ci s'engage à payer au couvent la somme de 100 livres par an pour complément de la somme de 200 livres des revenus de la cure et lui faire une portion congrue et 300 livres. -- Procès-verbal de visite (13 septembre 1790) et d'inventaire du mobilier et des titres de l'église de Roussines, et en autres pièces, parchemin de l'année 1602, contenant une sentence prononcée au siège royal de Montmorillon au profit de la cure de Roussines, au sujet de la possession de la dîme de la Grange au Gouruts.

Paroisse de Ruffec.

G. 890. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1745.— Donation (7 août 1745) de 3 journaux de vigne, situés au terrier de Saint-Martin, près le bourg de Ruffec, consenti par Jean Gaillard à Henri Peureau, curé de Ruffec, à charge de 2 messes basses par an.

Paroisse de Sacierge-St-Martin

G. 891. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1607-1790. — Vente (25 octobre) d'une petite tour, sise dans le fort de «Sacierge» composée d'une chambre haute, d'un cellier avec une petite basse-cour y attenant, joignant les fossés dudit fort vis-à-vis le « semetière » et le jardin de la cure, consenti par André Terrier à Louis Duprat, prêtre, receveur des religieuses de Lougen, font pour la somme de 45 livres tournois comptant en 3 pistolles d'or de 7 livres 4 sous chaque et un quart d'écu. — Legs (12 novembre 1634) du pré de la Sœur, contenant, à cueillir, 3 charretées de foin, consenti par un particulier à Louis Duprat, prêtre, demeurant au village du « Jou », paroisse de Roussines, à charge de 6 messes du précieux corps de Dieu par an. — Abandon (9 juillet 1693) d'un petit bout de jardin, sis au bourg de Sacierges, joûtant le cimetière de la paroisse et les fossés du fort de Sacierges, consenti à messire Cervenon, curé de ladite paroisse, par Silvain Benoît, sieur de la Pressonnette. — Bail (1778) de neuf ans, du pré de l'écluse, contenant à cueillir de 3 à 4 charretées de foin, consenti par René Durozier, curé de Sacierge à Jean Mangeraud, laboureur, moyennant 40 livres par an. — Déclaration (10 septembre 1640) des biens revenus et charges de la cure de Sacierge, faite en vertu de la déclaration du roi, du 19 avril 1639, concernant les droits d'amortissement prétendus par lui sur les bénéficiers ecclésiastiques et gens de main morte de son royaume, par Pierre Gibusson, prêtre curé de Sacierge, desservant ladite cure depuis 25 ans. La cure de Sacierges est du ressort de Montmorillon, en Poitou, et de la nomination de monsieur Labbé; les charges de la cure sont: 23 livres de décimes ordinaires, 50 sols pour le droit de visite ; 8 pintes d'huile payées à « l'abbaye de Saint-Benoît » pour l'entretien de l'église de Saint-Benoist-du-Sault. — Autre déclaration (1773) des revenus de ladite cure faite par Pichon, curé de Sacierges; le presbytère consiste en une vieille maison située dans l'ancien fort de Sacierges, proche l'église; la cure est à portion congrue de 267 livres, payées par les bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault..., etc... — État (vers 1790) des fondations qui existent dans l'église de Sacierges 6 grand messes pendant l'octave du Saint-Sacrement, 1 service et 4 messes basses, un service à 3 prêtres, 1 service et 2 messes basses.

Paroisse de Saint-Aigny.

G. 892. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1560-1746. — Contrat d'échange (21 août 1560) fait entre Guillaume Courays et Françoise de la Combe, de divers biens sur lesquels étaient dus 3 livres 10 sols de rente à Pierre Roy et Huguet de la Combe, prieurs chapelains de Saint-Aigny. — Cession (1665) d'un quartier et demi de vigne, consentie par Marguerite Delacoux à Jean Pinault, prieur curé de Saint-Aigny, pour éteindre une rente annuelle de 3 livres, payée à la cure, à charge de 4 messes basses de *Requiem* par an. — Don (1746) de 10 boisselées de terre, fait par Silvain Barbe, écuyer, seigneur de la Tour et du Plessis, à messire René Berthelot, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, de l'ancienne observance, et prieur-curé de Saint Aigny.

Paroisse de Saint-Aoustrille.

G. 893. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces papier.

1565-1784.—Vente (2 février 1565) entre particuliers, de 3 arpents de vigne grevée de 20 deniers tournois de rente envers l'hopital de St-Ladre.—Bail (3 juillet 1784 de plusieurs pièces de terre dépendant de la fabrique de « Saint-Aoustrille, » consenti à Nicolas Baranton, curé de cette paroisse par Jacques Champeaux, fabricien, moyennant 26 livres par an. — Ferme (23 juillet 1767) de 3 quartiers de pré, consentie à un particulier, moyennant 12 livres et un poulet par an.

PAROISSE DE SAINT-AOUT.

G. 894. (Liasse.) — 5 papiers, parchemins ; 61 pièces, papier.

1269-1788. — Procès-verbal (15 mai 1756) de translation des reliques de saint Aoust d'une châsse dans une autre par Elgard de Moriquet, chanoine et archidiacre de Châteauroux, abbé commendataire de Notre-Dame-de-Loroy : Ouverture de la châsse de bois contenant les reliques, enfermée elle-même dans une châsse plus grande, fermée à clef et placée au milieu du chœur de l'église sur « quatre pilliers ». Il fut trouvé dans la châsse : 1° une pierre portant ces mots : « *Hic requiescit Beatus Aigulfus ;* » puis 2° un procès-verbal en parchemin scellé de 5 sceaux, dont la teneur s'en suit : « Joannes permissione divinâ Bituricensis archiepiscopus, Aquitaniarum primas, « universis presentes litteras inspecturis salutem in « domino ; notum facimus quod nos anno domini millesimo ducentesimo sexagesino nono, die dominica « qua cantatur misericordia domini, corpus beati Aigulfi martyris transtulimus in eadem ecclesiâ sancti « Aigulfi de quodam sacorphago lapideo retro majus « altare dicte ecclesie sito in quo diu requieverat in « presentem cassam ligneam, presentibus nobis cum « religiosis viris Millebecci Cazalès benedicti et de Sellio Santi Eusiti abbatibus et nobile domina Agnesia « domina Castrirodulphi et aliis bonis. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillis dictorum « abbatum et dominis predictis presentibus hactenus « duximus apponendum : datum anno et die supra « dictis. » — 3° Un procès-verbal (18 mai 1623) de monseigneur de Roland, archevêque de Bourges, assisté de plusieurs prêtres qui, ayant vu derrière l'autel de saint Août une grande châsse de pierre, et n'ayant pu apprendre des habitants quelles reliques elle contenait, fit ouvrir ladite châsse de pierre, il trouva une autre châsse de bois où était un linge blanc contenant les reliques de saint Aoust avec l'acte susdit de 1269 et une pierre portant ces mots : *Hic requiescit Beatus Aigulfus* ; — 4° Une grande nappe de toile blanche soigneusement cousue, renfermant 19 os du saint, dont les noms furent désignés par Pierre Blanchet, chirurgien, à savoir : 4 os femur, 1 os humerus, 1 os tibia, 2 os omoplat, 3 os frontal, 4 os coronal, 1 os temporal. 2 os orbiter, et 1 os radius ; — 5° plusieurs linges attachés de corde et de cordons renfermant les suaires du saint ; quelques parties de ses cendres et de la terre de son tombeau. Ouverture d'une autre châsse de carton renfermée elle même dans une châsse plus grande de même matière, où étaient 3 coussinets et quelques ossements attachés ensemble. Sous les cousins était un procès-verbal (19 octobre 1744) de visite de l'église de Saint-Août, par J. Pirot, curé de Montipouret « pour lever et « recueillir quelques parties des ossements du corps « de saint Août qui se sont trouvés détachés de la « principale relique pour être icelle partie déposée dans « une petite châsse à ce destinée, où ont été placés « lesdits ossements avec le procès-verbal. » Après quoi l'évêque plaça une partie des ossements du saint, dans deux nouvelles châsses semblables, en bois, de 12 pouces de hauteur, le devant étant proprement sculpté à jour. Il fut mis 12 os du saint dans l'une des châsses et 7 dans l'autre avec les petits sachets susmentionnés, et les débris d'ossements et les cendres provenant de la châsse de carton. Puis les 2 châsses ont été scellées par 2 bandes de papier en croix et un cachet. Le tout fait et passé en présence d'un grand nombre de personnes, notamment de curés des paroisses voisines. — Extrait du procès-verbal de visite (23 mai 1741), faite en l'église de Saint-Août, par Louis Bejaud, curé de Cluis-Dessous, commis par l'archevêque de Bourges : Il sera fourni un pied d'argent au soleil et deux aubes de toile convenable ; les murs du chœur seront reblanchis en dedans ; en sorte que le liteau ou ceinture ne soit point « gasté » ; le sieur Dubuisson ci devant curé de Saint-Août, devra rendre compte de l'argent qu'il a reçu pour la décoration de la chapelle de saint Ab lon, etc. — Sentence (1749) de Jean Pajot, sieur de Belleplace, bailli de Saint-Août, qui condamne le sieur Pernoy, curé de Saint-Août à se désister d'un pré, au profit de G. Pirot, curé de Montipouret et vicaire de la vicairie de sainte Catherine, fondée en cette église. — Raisons de défense (après 1713) du curé de Saint-Août, contre le seigneur dudit lieu, au sujet des réparations du chœur de l'église. Le curé prétend que le seigneur est obligé de réparer le chœur à ses frais, vu que les armes du seigneur de Saint-Août sont non seulement sur les vases sacrés, sur les ornements, vitres, mais sur les murs au dehors et au dedans du chœur, etc., etc.

G. 895. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1631-1714. — Lettre de provision (17 décembre 1706) accordée par l'archevêque de Bourges à Pierre Gagnepain, vicaire de l'église de Saint-Nicolas de

Montluçon, par laquelle il le pourvoit de la vicairie ou chapelle de Notre-Dame de pitié en l'église paroissiale de Saint Aoust, vacante depuis plusieurs années. Procès verbal (21 décembre 1716) de prise de possession de ladite vicairie par Gagnepain ; baisement du grand autel, sonnement de cloches, chants, serments prononcés sur l'Evangile, etc. — Mémoire (après 1708) du dit Gaignepain contre Loiseau. curé de Saint Aoust, tendant à ce que celui-ci se désiste de certaines dîmes au profit de la vicairie de Notre-Dame de Pitié ; inventaire des pièces produites à l'appui du mémoire. Prise de possession (18 novembre 1631) de ladite vicairie, par Hugues Beugy, à la nomination de Monseigneur le Prince. — Provision (1677) de ladite vicairie par Frédéric de la Rochefoucauld. — Bail (1708) fait par Gaignepain à Louis Perrusseau, curé de Saint-Aoust, des revenus de la vicairie moyennant 18 livres 6 sols par an, etc. — État général à cadre imprimé (XVIII[e] siècle) de la cure de Saint-Aoust ; il est fait tous les mois un service moyennant 5 sols que paye la fabrique pour chaque service et deux processions par an, l'une à Notre-Dame-de-Vaudouan, lieu distant de Saint-Aoûst de 5 lieues, et l'autre à Saint-Roch, distant de 6 lieues; une note d'écriture plus récente indique que ces 2 processions ne se font pas ou qu'elles ne sont pas homologuées et qu'il s'y est fait du scandale plusieurs fois, mais qu'il se fait dans l'année 6 processions; la première dans le mois de mai; la deuxième, le jour de Saint-Aldon ; la troisième, le jour de Saint-Roch ; la quatrième. le jour de la Visitation; la cinquième le jour de Saint-Hoursault. Dans ces processions le clergé et les habitants partent de l'église paroissiale pour aller à une petite chapelle sise en le bourg ; la sixième procession se fait lorsque les habitants le demandent. et le clergé se rend à « l'hermitage de Saint-Aoûst » distant d'une lieue du clocher de l'église. — Lettre à moitié imprimée (1756) de monseigneur l'archevêque de Bourges. par laquelle, vu les instructions contenues en l'acte ci-dessus, il réduit quelques fondations dont les revenus sont insuffisants pour l'acquittement. Laquelle lettre devra être lue 3 dimanches consécutifs au prône de la grand'messe.

G. 896. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1701-1790. — Livre (1702) des droits et devoirs de la seigneurie de St-Août que fournit Pierre Perron, fermier de cette seigneurie, au seigneur de St-Août : Dîmes perçues sur les terres de la Vilette de la Fondsroy, de Villazier, du village des Chèvres, de la Berthenoux, de Sacierge, de Montipouret, de Saint-Aoùt, du village d'Ozier, de Montchaume, Mers, Ardentes etc., etc... Tous ceux qui « tiennent fonds et revenus », dans la seigneurie de Saint-Aoùt doivent à la seigneurie une poule ou cinq sols de rente ; qui « tiennent seulement feu et bien » doivent une demi poule ou 2 sous 6 deniers ; les habitants étaient tenus à cette redevance pour s'affranchir de la nécessité d'apporter leurs denrées au marché de Saint-Aout ; ceux qui tiennent feu au village de Villozier doivent chacun 3 deniers pour le droit de fanage ; ceux qui tiennent feu au village de la Fondsroy doivent à la seigneurie une poule appelée une poule de feu ; les habitants du bourg de Saint-Aoùt doivent 2 boisseaux seigle pour le droit de fournage : le droit de péage est affermé au sieur Bonjour avec les droits de dîme, de légumes et de chanvre ; « Ceux qui se marient en la terre et paroisse de Saint-« Aoùt sont tenus et obligés, en sortant de l'église le « jour qu'ils sont mariés, d'aller baiser Monsieur en « son chastel et leur donner une poulle, sinon et à faute « de ce faire, lui payer la poulle les vingt quatre heures « après le mariage. L'on dit qu'ils sont amandables, « pourquoy recours au papier terrier, que les dits cy « devants fermiers n'ont point veus, mais ont esté ser-« vis de la poulle et du baiser. » Le seigneur perçoit 10 deniers sur chaque maître ou maîtresse de maison qui décède, etc. — Aveu et dénombrement (1753) que rend au roi par-devant nos seigneurs de la Chambre des comptes à Paris, Antoine, comte de Chabanne, marquis de la Palisse, lieutenant général des armées du roy, seigneur de Saint-Aoùt, et Marie Duplessis Châtillon, son épouse, au sujet de la seigneurie de Saint-Aoùt : Lieu et château de Saint-Aoùt, avec les fossés, enceinte et forteresses, limites de la seigneurie qui sont la chapelle de Chœurs, au devant de la porte de laquelle il y a une grande pierre ressemblant à une tombe, etc. ; — Droits de la seigneurie : les nouveaux mariés de la paroisse de Saint Aoùt doivent, le jour de leurs noces, une geline au seigneur, sinon ils sont amendables de 60 sous ; lequel droit est appelé droit d'amour. — Supplique (1749) adressée à l'archevêque de Bourges par Claude Pradet tendant à obtenir à cause de sa pauvreté la remise de 12 ans d'arrérages d'une rente de 13 livres 9 sous, dont 6 livres devraient être distribués aux pauvres de la paroisse, et 6 livres 9 sous employés à la célébration des messes qui doivent être dites à l'intention des seigneurs de Saint-Aoùt par le curé. Le supplément ajoute que pour éteindre le paiement de ces arrérages, des huissiers accompagnés d'archers vinrent en la maison lui enlever la meilleure partie de

ses meubles et effets pour les faire vendre. — Comptes (1772) des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Août : dépenses : 30 sols à l'archidiacre pour droit de visite ; 5 livres 6 sous 6 deniers pour le tapis du maître autel ; 50 livres 17 sous 9 deniers pour une arche et une étole ; 25 livres 16 sous pour chandeliers destinés aux autels de Saint Août et de Saint Antoine ; 7 livres pour un service etc..., recettes : quête de la chapelle de Saint Abdon 38 sous six deniers ; prêt du drap de mort pour un enterrement, 2 sous, etc

PAROISSE DE SAINT-AUBIN LES-BOIS.

G. 897. (Liasse.) — 12 pièces, 1 parchemin.

1617-1795. — Inventaire (14 octobre 1734) des papiers de la cure de Saint-Aubin trouvés en ladite cure après le décès de M. Guillaume Bouet, curé, par messire Pierre Perron son successeur : pièces de procédure (1702) contre M. Barat, seigneur de Chouday ; pièces de procédure (1669) entre Guillaume de Fresse, curé de Saint-Aubin, contre François Delétang, sieur de Gizay, au sujet des dîmes de la paroisse ; adcence (1617) d'un petit pré grevé d'une rente envers la cure de Saint-Aubin, etc. — Mémoire (après 1784) par le curé et les habitants de Saint-Aubin sur un bois à eux appartenant par moitié, à l'effet d'obtenir la permission de couper tous les bois qui ne sont pas de la nature du chêne. — Arrêt du Conseil d'État du 2 novembre 1756 qui permet aux habitants de Saint-Aubin de couper 16 arpents de bois, situés à Saint-Aubin, appartenant par indivis à la cure et à la fabrique de la paroisse de Saint-Aubin, planté en taillis de chêne et de charme et « chargé de baliveaux de mauvaise venue bas de tige, « branchus et presque tous atteints de la gelée, le ter- « rain qui les porte n'étant pas assez bon par lui-même « pour les rendre bien venants, » ladite coupe de bois devant servir aux réparations de l'église de Saint-Aubin.

G. 898. (Liasse.) — Cahier, in-4°, imprimé, 25 feuillets, papier.

7 novembre 1748 — Jugement rendu par les commissaires députés par Sa Majesté, pour la réformation « des bois et forêts dépendant du domaine de Châteauroux. De l'imprimerie royale à Paris : Il devra être procédé par Jean Legendre, à l'arpentage général et à la levée du plan figuratif de tous les bois, forêts, etc., buissons appartenant au roi pour être ensuite séparés par bornes et limites des bois et autres héritages qui les avoisinent. Vu les titres que tous les riverains desdits bois où ils pourraient prétendre droit d'usage ont présentés ; le sieur de Boizay est débouté des droits d'usage par lui réclamés dans la forêt de Châteauroux à cause du lieu de la Feuge, faute par lui d'en justifier la possession ; sont déclarés hors de la forêt du Bommiers, les deux parties de bois réclamés par le chapitre de Vatan le long du bois Patin et usages de Gobert et le bois réclamé par le curé de Saint-Aubin, le long du petit Coudray. Les droits d'usage réclamés dans la forêt des Roiniers par les habitants de Bomiers devront s'exercer dans la quantité de 37 arpents du bois Coutumier. Les habitants d'Ambrault et de la Preugne auront les droits d'usages dans 200 arpents de la forêt de Bommiers dans la partie dite les usages de Peau-de-Chien ; le curé de Sacierges est débouté des droits d'usage qu'il prétend dans la forêt de Bommiers ; les bois appelés usages de Planches, joûtant la forêt de Bommiers et les usages de Saint-Aubin, font partie du domaine du roi, etc. — Tous les riverains seront tenus de faire faire à leur frais des fossés conformément à l'ordonnance de 1669 entre leurs bois et ceux du domaine royal.

PAROISSE DE SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.

G. 899. (Liasse.)— 28 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1411-1691. — Bail (1411) du moulin à drap sis au village de Chaussignac sur la rivière « qui descend de l'estang de la Chastre au Vicomte, » consenti à un particulier par Louis de Nailhac, écuyer, seigneur de Roches, moyennant la somme de 50 sous tournois par an. — Acte d'abandon (1498), d'une maison, sise à Saint-Benoît-du-Sault, proche les murailles Rabraux, grevée d'une rente due à la cure, à charge d'une messe des trépassés, dite à la chapelle de Saint-Michel, dans le grand cimetière de la paroisse. — Testament (1643) de Catherine Babault, par lequel elle lègue à la fabrique de Saint-Benoist, 6 boisseaux de rente, à charge de 2 messes basses par an et 18 livres tournois aux pères Augustins de Saint-Benoist-du-Sault, à charge d'être enterrée dans leur église. Autre bail (1707) du susdit moulin, consenti à un particulier par le curé du lieu, moyennant 50 sols tournois de rente par an. — Inventaire (1690) des titres et papiers concernant les rentes dues à la cure de Saint-Benoît. — Transac-

tion (1603) entre le curé et Jean Guillemet, portant reconnaissance d'une rente de 5 sols sur un jardin joignant le chemin qui descend au moulin banal. — Condamnation (1493) contre Jean Barbaud, au sujet de 20 sous de rente dus à la cure, sur un moulin à tan, situé sous la Roche-Foulatière, etc., etc. — Quittances (1689-1691) de rentes consenties à divers particuliers par Rocher, curé de Saint Benoit-du-Sault. — Note des Bénédictins portant que le curé, malgré l'abandon de ses biens fait à la prévôté, en percevait les rentes à leur détriment et que les quittances ci-dessus avaient été réclamées pour se faire rembourser dudit sieur curé.

G. 900. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1643-1790. — Reconnaissance (1729) consentie au profit de la cure de Saint Benoit-du-Sault, au sujet d'une rente de 35 souls, dûe sur un pré, appelé de la Fortune, situé près le gué de la Barbreaude, joignant d'une part la rivière qui descend de l'étang de Saint-Benoît au moulin de la Grange ; d'autre, le chemin tendant des moulins banaux de Saint-Benoît au château de la Grange. Laquelle rente se paye aux Bénédictins de Saint-Benoît payant la portion congrue au curé. — Reconnaissance consentie aux héritiers par Gabriel Peureau, maître potier d'étain à Saint Benoît, sur une maison, sise au dedans du fort de la ville. — Comptes (1735-1788) rendus aux archidiacres de Châteauroux dans le cours de leurs visites, des recettes et des dépenses de la fabrique de Saint Benoit-du-Sault : Recette (21 juin 1778 4 mai 1780) de 28 livres « pour les « droits d'ampoulles et draps mortuaires ». En 1782 : recettes, 15 sols pour le drap mortuaire d'un enterrement : 2 livres pour « le droit mortuaire et empoule (fiole) » de l'enterrement de Barbé Bernard ; dépenses : 14 livres pour façon de la croix de Minçon ; 8 livres pour achat de bois de ladite croix ; 310 sous pour la replantation de ladite croix, etc., — Projet de lettre (19 décembre 1790) de Dubrac, curé de Saint-Benoit-du-Sault, portant envoi de l'état des fondations de cette paroisse. Dans cette lettre, il expose qu'en 1656, ses prédécesseurs abandonnèrent les fonds de la cure au seigneur prévôt. et ne se réservèrent pas un pouce de terre. « Vous plaindré le curé de Saint-Benoist, « qui, avec douze cents âmes, n'a pour tout revenu que « sept cent livres. » Suit l'état des fondations de la cure rapportant 32 livres par an.

PAROISSE DE SAINT-CHARTIER.

G. 901. (Liasse.) — 116 pièces, papier ; 25 pièces, parchemin.

1482-1790. — Adcense (1482) d'une pièce de terre assise au terroir de la Font-Briantat, consentie à Pierre Pillet par Simon Bruat, prêtre, curé de Saint-Chartier (*Sancti Catherii*). — Donation (1483) d'une maison avec jardin assis au faubourg de « Saint-Chartrier, » plus une pièce de vigne, consentie par Jean Lymosin Torchyseux, natif de la Buxerette, et sa femme, à Luynes Bonnet, prêtre, curé à Montchevrier. — Testament (1580) de Jeanne Fraudet par lequel celle-ci lègue à la cure de Saint-Chartier une rente de 50 sous tournois assise sur une pièce de terre appelée la Couture du Breuil, à charge, entre autres, d'être enterrée dans l'église de la paroisse. — Transaction (1620) passée entre Mathurin Pineau, curé de Saint-Chartier, aumônier de Monsieur le prince de Condé, et Jean de la Tour-Landry, chevalier, seigneur de Saint-Chartier, au sujet des dîmes de la paroisse. — Vente (1649) d'une maison composée d'une chambre haute et d'une chambre basse et située à Saint-Chartier, consentie par maître Paris à messire Louis Cirode, curé de la paroisse, moyennant la somme de 420 livres tournois. — Déclaration (1787) faite pardevant Biard, notaire du marquisat de Presle par les héritiers des sieurs Guesnier, de biens à eux leur appartenant. sur lesquels est dû à « très digne prêtre et curé » de St Chartier une redevance de 25 livres. — Quittance (1763) sur parchemin à cadre imprimé, donnée par le receveur des domaines du roi à la cure de Saint-Chartier de la somme de 5 livres, à cause de l'abandon à elle fait à titre d'échange par M Delaporte, conseiller d Etat, d'une chenevière située à Saint Chartier, estimée de la valeur de 30 livres. — Lettre (21 mars 1778) de Rousseau, curé de Saint-Chartier, à un de ses amis, au sujet d'un procès qu'on vient de lui intenter au bailliage de Châteauroux. « J'irai, dit il, à Châteauroux le plus tôt que « je pourrai, et je vous porterai, en bonne forme, tous « les papiers que je crois nécessaires pour mon affaire; « je me sers de l'occasion du voiturier de vostre ma« nufacture de Châteauroux qui apporte à Saint-Char« tier des laines pour la filature, toutes les semaines. « Vous pourriez vous servir de la mesme occasion ». Inventaire (26 août 1790) des titres et objets mobiliers de la cure de Saint Chartier. — Note (vers 1790) intitulée : « Déclaration des biens ecclésiastiques et doma-

« niaux scitués dans la paroisse de Saint-Chartier ». Le prieuré de Vicq de Saint Chartier est composé de la moitié des dîmes de la paroisse de Saint-Chartier et de Vicq ; l'archevêque de Bourges possède la moitié des dîmes de la paroisse de Saint Chartier ; les chanoines du chapitre de Saint-Martin de Châteauroux y possèdent la dîme de Metz; Monsieur le comte d'Artois la dîme de Laumont. — État vers 1790) des fonds dépendant de la cure de Saint-Chartier, situés dans la paroisse : Il est dû à la cure pour supplément de portion congrue par le prieur de Vicq Saint-Chartier 6 boisseaux de froment à 30 sous et 6 boisseaux seigle à 20 sous ; plus 12 boisseaux moitié seigle et froment, par l'archevêché de Bourges, plus 8 boisseaux seigle par le chapitre de Saint Martin de Châteauroux, etc. — Les revenus du prieuré de Vic Saint Chartier s'élèvent à 1.397 livres 5 sous; le prieur de Saint-Chartier doit 300 livres pour les honoraires d'un vicaire;. — État du revenu du bénéfice de la chapelle Saint-Jean et Saint-Sébastien à Saint Chartier.

PAROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE.

G. 902. (Liasse.) — 51 pièces, papier ; 21 pièces, parchemin.

1456-1782. — Transaction (1456) entre messire Pierre Leclerc, curé de Saint-Christophe-en-Bazelle, et noble homme Jehan de la Brosse, écuyer, seigneur dudit Saint-Christophe, au sujet des échanges Girard et Lestourneau. — Quittance (1715) accordée à M. Goubet, curé de « Saint-Christophe-en Bazelle, » par P. Étienne Pion, subrogé pour la ferme des droits d'amortissements et autres en la généralité d'Orléans, de la somme de 16 livres, 13 sols, 4 deniers, pour droits d'amortissements dûs à Sa Majesté à cause des héritages donnés à la cure de Saint-Christophe par Dominique Pournin, consistant en une partie de maison ; une maison et dépendances, 43 boisselées de terre en plusieurs pièces et un quartier de pré. — Testament (1709) de Marie Lamon, par lequel elle lègue à la cure de Saint-Christophe 3 boisselées de terre situées dans les Nouës, paroisse de Saint Christophe ; plus, un quartier de pré en la paroisse d'Anjouin, proche le moulin Bonniau, à charge de 3 messes basses le jour de son décès. — Ferme à moitié (1754) de 9 ans, de 30 boisselées de terre appelée la terre des Prêtres, consenti par messire Goubet, curé de Saint Christophe, à René de la Garde. — Bail (1758) des biens de la fabrique de Saint-Christophe, moyennant 27 livres par an, entre autres 6 boisselées de terre situées aux lieux appelés les Moulins à Vent. — Bail (1781) des biens et revenus de la cure de Saint-Christophe, consenti par Joseph Bonnin, curé de la paroisse, moyennant 650 livres par an, le curé recevant de l'abbaye de Varennes 19 livres 10 sous de supplément de portion congrue. — État (vers 1722) des frais faits dans l'affaire de M. le curé de Saint Christophe contre Silvain Fournier, au bailliage d'Issoudun : Exploit d'appel et intimation, 1 livre ; pour avoir mis la cause au rôle, 3 sous 4 deniers ; pour l'huissier, 4 sous ; pour l'acte du bailli, 10 sous ; pour la sommation, 7 sous 3 deniers, total : 7 livres, 14 sous, 4 deniers.

G. 903. (Registre). — in-4°, 24 feuillets, parchemin.

1513. — XVIIIe siècle. — État (XVIe siècle) des fondations de la cure de St « Cristofle-en-Bazelle » sous forme de calendrier, suivis des cens dus à la cure. Dans l'intervalle ont été ajoutées d'autres fondations d'une écriture du XVIIIe siècle, entre autres une messe basse pour M. Gaspard Depotin, écuyer, sieur de Baigneux. A la fin du registre, on voit qu'en 1617 messire Antoine de la Arèze était encore curé de la paroisse.

CURE DE SAINT-CIVRAN (St CYPRIEN).

G. 904. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1493-1698. — Extraits (1614) d'un livre (1493) de 9 feuillets écrit en latin, contenant les droits et redevances dus à la cure de Saint-Civran : redevances de 2 setiers seigle et froment due sur le village de la Bitte, par la dame de Villers, pour l'entretien d'une lampe ardente dans l'église de Cyvran. — « C'est le « protocolle des rentes deubs à la cure de Saint-Civran « pour l'an 1574 » ; rentes dûes à la cure sur le village de la Bitte. — « Louis par la grâce de Dieu roy de « France et de Navarre, au premier nostre huissier « ou sergent sur ce requis de la partye de nostre bien « aimé messire Jean Grangette, prestre, curé de Saint-« Civran en Berry, nous a esté exposé que durant les « guerres civilles qui ont eu cours en ce royaume le « fort dudit lieu de Saint Civran dans lequel sont situez « l'esglise et la maison curialle, aurait esté pillé par les « gens de guerre qui y auroyent séjourné dix ou douze « jours durant lesquels ils auroyent pris et volé les

« ornements de ladite esglise, les meubles. tiltres de « ladite cure et mesmes, par une profanation ordinaire « à plusieurs de cette profession, il se seroyent servis « de ladite esglise pour loger leurs chevaux, si bien « que despuis on n'a trouvé aucuns tiltres instructifs « des dépendances et revenus de ladite cure, et les « cures pourvues d'icelle en ayant pour la plupart né- « gligés la remise, les seigneurs dudit lieu se préva- « lans de leur authorité, auroyent usurpé partye des « terrages et dixmes et cessé le payement des redeb- « vances comme plusieurs habitans à leur imitation, « fondez sur la perte desdits tiltres, et négligence « dedit curez. Mais depuis quelques années, le titulaire « de latite cure ayant avec grandz soing et grand[z] « fraiz recouvré quelques partyes de ses tiltres seroi[t] « deceddé sur le point qu'il estoit de faire recherche « de ses droits, et ayant l'exposant esté pourveu de « ladite cure, il auroit apris par lesdits tiltres recou- « verts que le seigneur dudit lieu de Saint-Civran « doibt deux septiers de ble l froment et seigle et que « ledit seigneur a usurpé ung terrage. C'est pour- « quoy il a fait appeler en la justice d'Argenton lesdits « habitans dudit village de la Bitte et conclu au paye- « ment desdits quatre septiers seigle et froment aux- « quelles conclusions ils ont deffendu et pour deffense « allégué la prescription et apprend l'exposant que ledit « seigneur de Saint Civran, lequel il entend actionner « pour le désistement dudit dixme et payement de « sesdits deux septiers froment, prétand aussi se def- « fendre de la mesme prescription, quoy quelle ne soit « considérable et pendant le temps des guerres de la « mauvaise administration de ladite cure, lequel temps « distrait, il ne se trouvera point qu'il se soit escoulé « quarante ans continuels et consécutifs utiles pour la « prescription, despuis la date des tiltres justificatifs « desdites dépendances et redebvances; quavec le temps « de l'ignorance desdits droits par la perte des tiltres « il ne peult y avoir prescription, la faveur de l'église « considérée. Et néantmoins en tant que besoin est ou « seroit il désireroit volontiers estre rellevé dudit « temps de prétandue prescription, requérant à cette « fin humblement lettres de provision pour ce est il que « nous désirons subvenir à nos subjects selon l'exi- « gence des cas, mandons faire commandement de par « nous au bailly de la chastelenye d'Argenton ou son « lieutenant que lesdites partyes et autres dont tu seras « requis appelées, ouyes s'il luy appert de ce que dessus « ou de tant que suffir doibvent mesmes que lesdits « terrages et redebvances soyent des deppendances « de ladite cure. Ils proceddent au jugement desdits « différendz sans avoir esgard au temps qui a couru « pendant le cours des guerres civilles et de la mau- « vaise administration de ladite cure et prestandue « prescription, que ne voulans aud. exposant mesme uy « préjudices mes en tant que besoing est ou seroit l'en « avons rellevé et rellevons de grâce spécialle par ces « présentes et en outre aux partyes ouyes faire bonne « et.... justice, car tel est nostre plaisir. Donné « à Paris, le xxv[e] jour de juin. l'an de grâce mil six « cens quarante quatre et de nostre reigne le deu- « xième. » — Sentence (26 juin 1645) qui condamne les habitants du village de la Bitte à payer à la cure de Saint Civran deux septiers seigle et autant d'avoine et en outre 29 années d'arrérages. — État (XVII[e] siè- cle) des pièces concernant la rente de deux septiers seigle et deux d'avoine due par les habitants du village de la Bitte à la cure de Cyvran (13 janvier 1493- 1er juillet 1710). — Testament (7 août 1617) de Marie Jolivet, du village de la Bitte, par lequel elle lègue à la cure une pièce de terre appelée « à la Voir de Saint- Benoist ». — Enquête (20 février 1645) faite à Argenton par Jean Mauduyt, bailly d'Argenton, pour Jean Gron- gette, prêtre, prieur de la Plaine et curé de St-Cyvran, demandeur contre Vincent Micheau et autres habi- tants; Dépositions des témoins : maître François Per- rot, notaire demeurant à Saint Cyvran, âgé de 72 ans, dit qu'il « sayt que dans l'esglize de Saint Sipvran il y « avoit deux lampes, l'une appellée de Saint-Sipvran « et l'autre appellée de la Bitte.. ladite lampe de la « Bitte est encore pandue dans la voute de ladite esglize « du costé de la chapelle de Chassingrimon... que « les habitants du village de la Bitte estoient tenus en- « tretenir d'huille ladite lampe, et mesme veu ledit « Jean Jarry, l'aisné, l'un des deffandeurs, fournir de « l'huille à ladite lampe, laquelle huille il portait dans « une cruche, il y a huit ou dix ans, et retournoit la- « dite cruche et vu dire aussi par commung bruy que « devant les guerres civiles, il y a cinquante ou soi- « xante ans, le fort dudit sainct Sipvran, dans lequel « est ladite esglize, fust pris par les gens de guerre « conduits par un capitaine nommé Sacremie et durant « unze jours qu'ils y demeurèrent, ladite esglize fust « profanée et les tiltres pillez et le curé qui estoit lors « maistre Jean Jarnot fust constraint de se retirer en « la ville de Saint-Benoist ». — Déposition d'un autre témoin : « il y a environ cinquante an durant les « guerres civilles, les gendarmes establirent leurs « chevaux dans ladite esglize de Saint-Cyvran laquelle « est dans le fort dudit lieu qui fust pris. »

G 905. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1642-1790. — Acte (13 mars 1642) par lequel Jehan Dumesnil Simon de Besugère, abbé de Notre Dame de Rouvres, chanoine de Bourges, prieur de St Laurian de Vatan, seigneur spirituel et temporel de Menetou, distrait le « chastel et maison noble d'Ablou, » de la paroisse de Saint-Civran, pour le réunir à celle de Saint Gilles, à charge par Guillaume de Bazan, chevalier, seigneur d'Ablou et maître d'hôtel de Monseigneur le duc d'Orléans, frère du Roi, de payer à la cure de Saint-Civran « pour dédommager et indemniser ledit curé de Saint-Civran de la distraction dudit chastel d'Ablou » une rente annuelle de 3 livres tournois. — Enquête (7 février 1642) prescrite par l'archevêque de Bourges pour la distraction du château d'Ablou de la paroisse de Saint-Civran et sa réunion à celle de Saint-Gilles ; déclaration de vénérable et discrette personne, messire Mathurin la Niepce, curé de Lose, « qui nous a dit qu'il est « vrai que ledit chastel d'Ablou est distant d'une lieue « de l'église de Saint-Civran, dont les chemins sont fort « difficiles et qu'en ladite église parrochialle de Saint-« Civran, les seigneurs d'Ablou ont une chappelle et « droit de sépulture, ce qui auroit causé quelques des-« bats et difficultés pour les droicts honorifiques de « l'église avec autres seigneurs prétendant les mesmes « honneurs, pour auxquels éviter les seigneurs d'Ablou « auroient eu de tout temps une chapelle dans leur « chastel d'Ablou, ce qu'il soit pour avoir demeuré au-« dict lieu d'Ablou et desservi ladite chapelle par l'es-« pace de trente ans et plus. » — Procès-verbal (8 juin 1688) de visite de la paroisse de Saint Ciprien par Philippeaux, archevêque de Bourges, reçu par Jean Varène, curé de ladite paroisse, accompagné de plusieurs ecclésiastiques et d'une grande quantité de fidèles, tant de la paroisse que des environs : le ciboire n'est pas doré en dedans, « ce qui est contre le respect et la « décence dans laquelle on doit tenir les saintes hos-« ties desquelles il peut demeurer des particules dans « l'argent qui est poreux ; il n'y a point de soleil, mais « seulement un petit rayon qui est sy faible qu'on y « peut toucher sans fausser, lequel on monte sur le « pied du ciboire ; » il n'y a ni crucifix, ni chandeliers sur l'autel, « mais seulement des chevilles pour supporter les cierges : » il n'y a point de marbre consacré sur l'autel ; les chasubles rouge, blanc et noir qui sont les seules que nous avons trouvées dans ladite église sont sales, malpropres, déchirées sans pouvoir servir ; il n'y a tuniques ni chappes, ni parement d'autel ; il n'y a point de livres de plain chant ; la lampe qu'on nous a dit estre seulement allumée le dimanche pendant la messe, est très malpropre ; il n'y a sur l'hôtel de Notre Dame et sur celui de Sainte Marguerite ni croix, ni chandeliers ; le confessionnal est rompu ; le chœur devra être fermé d'une balustrade de menuiserie propre, placée entre les piliers au dessus des chapelles de Notre-Dame et de Saint Cosme et de Saint Damien ; il y a deux confréries l'une sous le titre de la Vierge et l'autre sous le titre de Saint Cosme et Saint Damien, qui n'ont aucun titre ni statuts, ce qui est contre les règlements ; « après « quoy nous avons interpellé ledit sieur curé de nous « dire présentement sy dans cette paroisse il n'y a point « de pécheur public, si tous les paroissiens s'acquit-« tent de leur devoir en bons et vrays fidèles, s'il n'y « a point de plaintes à nous faire de leur conduite ; ouy « ledit sieur curé, nous avons aussy interpellé lesdits « habitants de nous informer sans passion et dans un « esprit de charité sy les vie et mœurs du sieur curé « sont conformes avecque son caractère demandé de « luy, s'il est prompt à secourir les malades ; ouy les « habitants, nous avons donné aux uns et aux autres les « avis que nous avons jugés nécessaires pour leur con-« duite et avons ensuitte fait un discours sur la nécessité « du sacrement de confirmation, sur les vertus de ce « sacrement et avons averty ceux qui ne l'ont pas receu « et qui seront disposez a bonœuvre à se rendre jeudy « au matin dans la ville de Saint-Benois du Sault ou « nous conserverons ce sacrement depuis le matin jus-« qu'au soir et le dimanche suivant. » — Sentence (28 juin 1690) qui condamne l'abbé de Choisy, prévôt commandataire de Saint-Benoît du Sault, qui condamne ledit abbé à payer aux curés de Roussines et de Saint-Civran 390 livres de portion congrue et de subvenir aux frais du culte. — Autre procès-verbal de visite (9 octobre 1691), par messire Alabat, chanoine de Bourges, par lequel l'église paraît en aussi mauvais état que cy dessus. — Déclaration (XVIIe siècle) que fait le curé de Saint-Cyprien de tout le gros de sa cure qu'il abandonne à Choisy, prévost commendataire du prieuré de Saint-Benoist du Sault, pour avoir en échange une portion congrue de 300 livres. — Testament olographe d'Henry Audoucet (25 mars 1630) par lequel il lègue le pré au Merle à la cure de Saint Civran. — Acte (30 avril 1698) où l'on voit figurer le nom de la « paroisse de Saint-Cypprien et vulgairement appelé Saint-Civran. » — État désignatif (20 décembre 1790) des biens et revenus des fondations de la cure de Saint Civran.

CURE DE ST-CYRAN-DU-JAMBOT.

G. 906. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1570-1792. — Bail (4 novembre 1570) du pré de Sous-Leschaudre par le curé de Saint Cyran. — Autre bail (5 janvier 1624) du même pré consenti par « vénérable personne messire François de Baigneux, prestre, curé recteur de l'église paroissiale de Saint-Cyran-du-Jambot y demeurant » moyennant une rente de 10 livres et un chapon dû à la cure. — Fermes (9 mai 1783) consentie par Charles Joseph de Preville, chevalier et seigneur de la « Challerie des Ardents et autres lieux », ancien officier de dragons au nom d'Antoine Delacoux de Marivault curé de Saint-Genitour du Blanc et titulaire de la chapelle de St-Saturnin ; Claude Forêt, maître de forge, demeurant à Corbouton, paroisse de Subtray, dépendant du bénéfice de la chapelle de Saint-Saturnin, paroisse de Cléré-du-Bois, moyennant la somme de 105 livres par an. — Sentence (15 avril 1760) qui condamne Hugues Mestains à payer une rente qu'il doit à la cure de St-Cyran sur le moulin des Roux. — Reconnaissance (18 septembre 1670) par Pierre Brunet, demeurant à Buzançais, d'une poule de rente due sur une maison située au village de St-Pierre, joignant le chemin qui va à l'église de St-Pierre à Saint-Ciran et sur deux morceaux de chenevière, la chenevière du « prieuré de Saint-Pierre » et le chemin allant du cimetière de Saint-Pierre à Subtray. — Fondation (16 mars 1741) par Mlle Bonnet, d'une rente de 100 sous à la cure, assise sur une maison sur le chemin allant de Châtillon à la chapelle de Saint-Hippolyte. — Nomination (1771, 16 août) de Étienne de la Mardelle au prieuré simple (*prioratum simplicem personalemque residentiam*) de Saint Cyran-du-Jambot. — Compte (4 avril 1771) des recettes et dépenses du prieuré de St-Cyran rendu par Marchal de Samsy, économe général des bénéfices vacants de la nomination du roi aux rentiers et créanciers de défunt Jacques Gaultier, prieur de St-Cyran-du-Jambot, dépendant du duché de Châteauroux ; recette : 29 livres 6 sols 7 deniers ; dépense : 6 livres 5 sols 8 deniers. — Autre compte par le même rendu à messire de la Mardelle, curé de la paroisse de St Cyran-du-Jambot, nommé au prieuré de ladite église. — Inventaire (1792) des titres du prieuré et de la cure de Saint-Cyran-du-Jambot.

PAROISSE DE SAINT-FLORENTIN.

G. 907. (Liasse) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1429-1754. — Donation (1er mai 1429) de la terre des Aubépins, sur le chemin dn *Maigny* à *Vasten*, faite à la fabrique de Saint Florentin par demoiselle Louise, fille de feu Pierre Seignoigneau, seigneur de Boysouert, en présence de Jehan Filhastre, garde du seel de la prévosté de Vatan. — Sentence (3 juillet 1513) de Claude Chapistre, lieutenant du bailli de Vatan, au profit de Germain Chauveau, curé de Saint-Florentin, au sujet d'une rente de 8 sols 4 deniers et 1 chapon à lui due sur le pré situé près le moulin du Pont. — Arrentement (2 mai 1515) fait pardevant Jacques Vrillaud, bourgeois de Vatan, garde du seel, de terres sises près les Marelles. — Vente (15 avril 1516) faite pardevant Claude de la Cube, garde du seel, établi aux contrats de la châtellenie et prévôté de Vatan, par Pierre Baranger, seigneur de Charnay, au profit de la fabrique de Saint-Florentin. — Acquisition (1585) d'une rente assise sur le val de Liniers, appelée les terres de Charnay. — Reconnaissance (1597) par la veuve de Gouriot, d'une rente de huit boisseaux froment et une poule due à messire Germain Chauveau, curé de Saint-Florentin, ladite rente assise sur le terroir des Marelles, paroisse de la Chapelle-St-Laurian. — Transaction (29 mars 1671) entre Claude Bourbeau, curé de Saint-Florentin et Marguerite de la Cube, au sujet du lieu de Bouffegenêt, paroisse de St-Florentin. — Reconnaissance de rentes (26 mars 1703) par Jacques Esevrel, écuyer, sieur des Barres, demeurant à Gallehault, paroisse de Saint-Florentin. — Autre reconnaissance (1704) de trois boisseaux de seigle assise sur la terre appelée le Sentier, faite à Louis Selleron, curé de Saint Florentin, par Silvain Villabon, écuyer, sieur des Montcharneux, garde du corps de défunt le duc d'Orléans, demeurant en son château de Bounille aux Chailloux, paroisse de Pierrefitte, et M. Eutrope Chesneau, demeurant en la paroisse de Soeme, seigneur du Magny, tant en fief qu'en roture. — Autre reconnaissance (9 mai 1754), par Augustin Aubery, chevalier, marquis de Vastan, du Mez, Villeneuve-sous-Barillon, le Puy-Saint-Laurian et autres lieux, colonel d'un régiment d'infanterie, au profit de Louis Caignault, curé de Saint-Florentin.

Paroisse de Saint Georges-sur Arnon.

G. 908. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1528-1788. — Arrentement (1728) d'une pièce de vigne consenti par Martin Soulet, procureur « de l'église parrochiale de Saint George sur-Arnon ». — Reconnaissance (1628) d'une rente assise sur une vigne située au vignoble de Rymounoix. — Acte de vente (14 juin 1637) par les manants et habitants de la paroisse de Saint Georges-sur Arnon, représentés par Denis Navet, procureur syndic, consenti à Louis Viaudon, curé de Saint Georges, d'un communal situé près Chauffour, à charge d'une messe de *Requiem* tous les lundis pour les trépassés.

Prieuré-cure de Saint-Hilaire de-Benaize.

G. 909 (Liasse). — 33 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1636-1789. — Titres relatifs à une rente de 8 livres due à Pierre de la Faire, chanoine de l'église de Poitiers, et prieur commandataire du prieuré de St-Hilaire-de-Benaize. — Transaction (1636) entre messire Gabriel Desmarquets, chevalier, seigneur de la Brosse, des Places, de la Force, de Vicq et de Voulliers, demeurant au Blanc, et messire Pierre Gebusson, prieur commandataire de Saint-Hilaire, demeurant au bourg de Sassierges, d'une part, et Étienne Penissault, sieur des Ajoncs, d'autre part, par laquelle celui-ci aura la faculté de planter une vigne à droit de censif « qui est de 12 *bassees* de vendange une », dans une terre qui est de toute infertilité et non propre à recueillir blé, attendu qu'elle est située « en pays de rocq, espine et fort stérile ». La dite *bassée* de vendange à prendre sur le lieu lorsque la vigne sera en nature de vigne. Laquelle dîme se partagera par moitié entre le sieur de la Brosse et le prieur commendataire. — Pièces concernant la portion congrue du curé de Saint Hilaire. — Fondation (1708) par demoiselle Poisson, d'une rente de 14 livres payables à la cure sur un moulin à drap. — Série de lettres missives de divers débiteurs du prieur commendataire. — Rente de 9 livres due par les héritiers Chatonnet au village des Bons-Hommes.

Paroisse de Saint-Lactencin (St-Clément).

G. 910. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1637-1787. — Transaction (1637) entre messire Paul Chapoux, curé de Saint-Lactencin, et Jean Morin, écuyer, seigneur dudit lieu, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège royal et maître des requêtes ordinaires de la reine régente, mère du roi, au sujet de la somme de 270 livres due par les dits seigneurs à la cure pour usurpation de certains héritages, ainsi que le constate une déclaration qui aurait été faite par frère Jean Martin, curé dudit lieu, à Gilbert Séguin, écuyer, seigneur de Saint-Lactencin, en 1560. — Abandon (1645) fait au curé par noble Laurent Doudeau, sieur de la Garde, conseiller du roi, demeurant au château de Saint Lactencin, de la somme de 58 livres à lui due par le curé. — Procédure (1669) entre François Pinault, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint Lactencin, et Jean, comte d'Estrée, chevalier, seigneur de Saint-Lactencin, défendeur, au sujet d'une rente de 13 livres 10 sous due à la cure sur la seigneurie de Saint Lactencin. — Sentence (1757) relative à la même rente contre messire Paul-Louis-Albert de la Marvallière, conseiller du roi, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Paris, seigneur de la Brosse et Saint-Lactencin, défendeur, au profit de Charles Roye, curé. — Autre sentence (1770) contre Anne-François-Albert de la Marvallière, écuyer, seigneur de Saint-Lactencin et la Brosse sur Vollon.

Paroisse de Saint-Marcel-lez-Argenton.

G. 911. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1464-1512. — Transaction (octobre 1464) passée en présence de Macé de Vallenciennes, bourgeois d'Argenton, garde du seel, entre de Forestes, Jehan Bonnet et Loys Lamy, « prebtres et curé de Saint-Marcel d'une part, et Jehan Boutet, de Chabenet paroissien de Saint-Marcel, défendeur d'autre part, « sur ce que « lesdits curés disoient que à cause de leur dite cure « ilz avoient droit de prendre et avoir sur tous et ches- « cuns leurs paroissiens quant ilz alloient de vie à « trespas ou sur leurs héritiers qui avoient reçeu les

« corps de notre Seigneur ou quoi que ce soit, quand « ils estoient mariés, la somme de cinq solz tournois à « cause de l'enterrement du trespassé » ; lequel usage remontait à une époque fort éloignée. Le sieur Philippost, qui était marié, étant mort, et son père ayant refusé de payer le droit, fut cité pardevant l'official de Bourges. Le prévenu dit qu'il ne devait que cinq sous tournois pour chacun *chiept d'ostel*, que son fils *n'estoit mye chieps d'ostel* et qu'il était seulement dû au curé 6 deniers tournois d'enterrement. « Lesdits paroissiens seront tenus doresnavant paier à leurdits « curés et à leurs successeurs : pour l'enterrement de « chascune personne masle ou femeau qui sera maryée « et aussi pour chescune personne masle ou femeau « qui aura vingt ans passés, non marié, la somme de « troys so'z ung denier tornois. Item, pour chescune « chasselle (?) ou autre personne masle ou femeau qui « n'aura vingt ans passés, non marié, la somme de six « deniers tornois Item, pour chescunes nopces, troys « solz ung denier tournois. Item, pour congié, lettres « de mariage et quittement de paroissiens masle ou « femeau qui sera marié hors de ladite paroisse pour « chescune personne, troys solz ung denier tournois » — Constitution (5 janvier 1512) d'une rente de 10 sous faite par Guillaume Loubatier et autres au profit des chapelains de la confrérie de la Conception de Notre-Dame, fondée en l'église de « Saint-Marceau » Ladite rente assise sur une vigne au Mas des Vireux, en échange d'une somme de 10 livres que donnent les chapelains. — Cession (1500) passée pardevant Hugues Coulladon, licencié en lois, garde du seel, établi aux contrats en la ville et chastellenie d'Argenton, consentie par Jacques Cedelle et Louis Auprince, laboureur, à Pierre de Vaulx, prêtre, d'une rente de 10 sous tournois sur une vigne située au Mas des Sables, moyennant huit livres 4 sous de rente. — Vente (24 janvier 1512) faite à Pierre Dubet, prêtre, par les chapelains de la confrérie de la Conception dans les personnes de Jehan Thibaud, Jehan Chambreau, Marceau Pigeaud, Pierre Bertet, Moreau-Tourteaud, Pierre Chantereau, Marceau Pigeaud, Pierre Bertet, Moreau Tourteaud, Pierre Chantereau, Arnoton, A. La Perrine, Jacques Faugeroux et Loys Mars, prestres « pour en faire » son gré et voulenté, d'un calice d'argent surdoré qui avait été légué par Jehanne Courandine, femme Robinet, le tout moyennant une rente de 10 sous tournois assise sur une maison, plus une somme de 10 livres tournois « raument et de fait » que les chapelains convertissent en une rente de 12 sous tournois sur la femme Loubatier.

G. 912. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1523-1598. — Testament (1523) de Jeanne Courandin, bourgeoise de Saint-Marcel, au profit des enfants prêtres (1). — Vente (août 1540) par Antoine Favereau, curé de Saint-Marcel, à Robert de la Rue, écuyer, seigneur de la Philippière, paroisse de « Chasseneuil » de 9 pipes de vin, 50 boisseaux de blé, savoir: 25 boisseaux froment et 25 boisseaux de seigle et 25 livres tournois en argent pour demeurer quitte de sa nourriture, « pension et demourance » depuis le 16 avril. — Accense (28 août 1528) par Pierre Mauduyt, prêtre, curé de Bazaiges, à Bousse, laboureur, d'une *gorce* de 20 boisselées sur laquelle est due une rente aux enfants prêtres de Saint-Marcel. — Ferme (1557) par les enfants prêtres de Saint-Marcel de 12 boisselées de terre sises à Chambon et du pré qui descend du moulin à Bidault, moyennant 4 livres 10 sous par an. — Ferme (1571) par le « procureur des vénérables chappelains, baptisez sur les fonds baptismaux de l'esglise de St-Marcel, » d'une vigne sise au Mas du Clou. — Sentence (XVIe siècle), d'André Bidault, licencié ès lois, bailli et juge ordinaire de la terre, justice et châtellenie de Chabenet, au sujet de la restitution d'un mouton pris ou égaré.

G. 913. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1577-1591. — Requête adressée à François Vallenciennes, conseiller du roi, par maître Antoine Carme, prêtre et curé de Saint-Marcel-lèz-Argenton, exposant qu'il a été depuis longtemps pourvu de l'une des cures étant au dedans « du prioure dudit Saint-« Marceau, ledit prieuré étant desservy et régi par « deux curés et recteurs portionnaires ». En conséquence, il demande la réunion des revenus des deux cures. — Supplique (XVIe siècle) d'Anthoine Bidault, chanoyne en l'église de Bourges et prieur de Saint-Marcel et Saint-Estienne d'Argenton, défendeur, contre Antoine Favereau, curé de Saint-Marcel, disant qu'à cause de sa pauvreté il ne peut nourrir deux curés à Saint-Marcel. Il n'y a qu'une seule église pour ces deux paroisses, mais elle est suffisante. Dès le commencement de la religion catholique l'on avait établi

(1) On appelait enfants prêtres des enfants destinés à devenir prêtres et assistant à l'office divin comme enfants de chœur ou chantres, selon leur âge ou leurs fonctions. Ils étaient à la charge de la fabrique de la paroisse.

deux curés à Saint-Marcel, qui n'est plus qu'une petite « vilote » qui ne mérite deux curés. Quand on a érigé les deux paroisses, la ville était autrefois beaucoup plus grande, mais elle a été ruinée soit par les Anglais soit dans d'autres guerres. « Et se trouve encore des « vestiges des anciens bastimens qui estoient pour lors « en deux morceaux de vigne près dudit Saint-Marcel, « l'ung appelé le Palais et l'aultre le Mortz Sainctz, ès « quels vignobles se sont trouvez de belles grandes « pierres d'édifices magnifiques et superbes et mesme « depuis ung an en sa de très grandes sépultures, les « pierres desquelles seroyent escriptes de lettres gothi- « ques et fort anciennes, tellement qu'il n'est demeuré « à présent qu'une petite partye de la ville encienne « qui a esté enfermée de murailles depuis trente ans « en sa, seulement n'ayant auparavant aultre forme « que d'ung petit bourg qui, à cause de la réunion des- « dites cures et non le revenu d'icelle, lequel, quelque « chose que l'on veuille dire estoit suffisant pour entre- « tenir deux curez. » — Dans cette pièce, il est fait mention du pont d'Argenton et de celui de Pont Chrétien. Il y est aussi parlé du grand nombre de petits escolliers qui assistent aux messes de la paroisse. Le suppliant demande que l'un des curés soit remplacé par un vicaire. — Acte de réunion (15 octobre 1576) des deux cures de Saint-Marcel, consenti par l'archevêque de Bourges. Ledit acte intervenu sur ce que, en 1575, Anthoine Carme, principal des deux recteurs curés de l'église de Saint-Marcel, avait demandé la réunion des deux cures, à cause de l'insuffisance des revenus, « attendu même la malignité du temps pré- « sent auquel les dévotions des peuples et paroissiens « d'icelle paroisse sont du tout refroidis et dont la plu- « part sont pauvres et nécessiteux pour avoir esté rui- « nez durant les guerres civiles qui ont duré et durent « encore depuis 15 ans en ça, que ledit Lamirault, pro- « cureur de l'une des portions de la dite cure, n'est ré- « sidant audit lieu de Saint-Marcel d'Argenton pour « faire et exercer le deub de sa charge, ains est de- « meurant au païs et diocèse de Clermont, et lequel est « inconnu aux dits paroissiens pour n'avoir été par « eux veu audit lieu » — Acte d'assemblée (1591) des habitants de Saint-Marcel comme quoi ils acceptent la nomination de messire Faureau, titulaire de la cure de Saint-Marcel.

G. 914. (Liasse). — 25 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1597-1700. — Sentence (3 octobre 1597) du bailli juge de Saint Marcel, « au profit des vénérables prebtres curez enffans baptisez sur les fondz baptismaux de Saint-Marcel » condamnant Marcel Mathieu à payer une rente de 3 livres. — Bail à rente (20 mars 1646) par Jean Dumont, curé de Saint-Marcel, et Jean Duhet, prêtre, d'une maison avec un jardin, sise au faubourg de la Cueille, moyennant 4 livres tournois de rente. — Diverses sentences (1665) rendues par François Mauduit, bailli d'Argenton. — Sentence (29 novembre 1671) de Gaspard Agard, bachelier en théologie, rendue contre les habitants en faveur de Jean Dulac, bachelier en droit canon, curé de Saint-Marcel. Ledit Dulac devra représenter sans délai l'original du titre du 19 octobre 1576 déclarant l'union des deux cures ou vicairies perpétuelles de l'église paroissiale de Saint-Marcel. Il lui est défendu de célébrer à l'autel du Rozaire et de toucher les revenus. Il sera donné au curé un vicaire payé par la fabrique. Le curé offre d'abandonner ses revenus pour se mettre à la portion congrue si on lui offre un vicaire : nomination de deux marguillers, etc. — Donation (4 juin 1676) par Louis Dufour, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel de Buzançais, aux confrères du corps de Dieu de St-Marcel, d'une vigne, de deux journaux, à charge d'un *Salve regina* dit à l'autel de Notre-Dame par les confrères avec leurs « chierges » allumés. Ceux-ci devront donner deux sous dix deniers au curé qui chantera le salut et un sol au « segretin » qui sonnera la grosse cloche. — Testament (3 septembre 1697) de Jean Guillaume de Benevent, par lequel il lègue à Saint-Marcel trois livres à charge entre autres choses, d'une messe à l'autel de Saint Barthélemy.

G. 915. (Liasse). — 9 pièces parchemin ; 25 pièces, papier.

1704-1790. — Inventaire (2 novembre 1704) des ornements de l'église de Saint-Marcel : 70 nappes, 2 linceux et 6 rideaux ; 10 serviettes ; un « plein pochon » de méchant linge, une vieille chasuble, une chape violette, un devant d'autel doré, une croix d'argent, une bannière de damas rouge et une d'étamine blanche, un tableau de Saint Sébastien ; un bassin de cuivre servant à laver les pieds de treize petits pauvres le Vendredi Saint, une lanterne, etc. — Bail (3 juillet 1709) par Eustache Faucheron, clerc tonsuré du diocèse de Paris, demeurant à Bourges, titulaire de la sacristie de Saint-Marcel, à Pinaud, marchand des revenus de ladite sacristie, moyennant 50 livres par an. — Quittance (11 novembre 1759), par Pineau, curé de Saint-Marcel, d'une rente de trois livres due aux

enfants prêtres de Saint-Marcel par les héritiers de M. de Prunget pour la fondation de la chapelle des Roches. — Inventaire (1788) des papiers de la cure fait après le décès du sieur Barré, curé de Saint-Marcel. — Lettre (4 janvier 1790) de Rachepelle, curé d'Argenton, adressée au district, par laquelle il demande divers titres. Il touche la question du serment « qu'on exige absolument de lui pour lui donner le premier quart de son traitement, mais il craint que ce serment soit contraire à la religion et dit que cette privation n'aura aucune influence sur lui. — Procès-verbal de visite (28 mai 1730) de l'église de Saint-Marcel par l'archidiacre : La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié est dénuée de tout ornement ; la chapelle de Sainte-Marguerite est en mauvais état ; il n'y a qu'un confessionnal sans grilles, etc. — Bail (1732) des revenus du prieuré de Saint-Marcel, par Charles-Benjamin de Pierre Buffière, chevalier, seigneur baron de Prunget et Chabenet, y demeurant, procureur d'Ysaim de Villefort clerc tonsuré du diocèse de Cambrai, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de Saint-Marcel, moyennant 1.600 livres francs et nets par an, à charge de 121 livres en argent, pour supplément de la portion congrue du curé, plus 9 pipes de vin et 50 boisseaux de blé froment ; 20 livres au vicaire de la paroisse ; 45 livres au duché de Châteauroux pour droit de patronage ; 21 livres pour le luminaire ; 28 livres pour l'encens, l'huile et le vin ; 12 livres pour droit de visite de l'archevêque de Bourges ; 62 livres pour les décimes de la cure et 400 livres pour les décimes ordinaires et extraordinaires. — Tableau (décembre 1790) des fondations de l'église de Saint-Marcel. — Déclaration (2 décembre 1790) des fonds et revenus que possède Silvain de Rachepelle : 1° comme curé de Saint-Marcel : une maison en ruines, affermée 30 livres ; 18 boisselées de terre, évaluées à 36 livres ; 48 journaux de vigne, 144 livres ; 9 poinçons de vin payés par le prieur de Saint-Marcel, 350 livres ; 50 boisseaux de blé, seigle et froment, 82 livres ; pour les dîmes novales et de blé abandonnées au prieur de Saint-Marcel, 147 livres, une rente de deux bassées de vendange, 10 livres, etc. Total : 841 livres ; 2° comme titulaire de la vicairie de Saint-Jean : 18 journaux de vigne : 54 livres. — La communauté des enfants prêtres possédait une maison évaluée à 60 livres de rente, etc. Total : 304 livres. — Charges de la cure : fourniture de vin pour les messes : 20 livres ; charges de la vicairie de Notre-Dame-de-Pitié : entretien de la chapelle située dans l'église de Saint Marcel ; 12 messes basses à acquitter ; charges de la vicairie de Saint-Jean : entretien de la chapelle de Saint-Jean dans l'église paroissiale ; charges de la communauté des enfants prêtres : 52 messes basses et 27 services à la chapelle des Roches, distante d'une lieue de Saint Marcel ; fourniture de pain, vin, calice, etc., 1 service à trois grand'messes à la chapelle de Saint-Vincent, distante de Saint-Marcel d'un demi quart de lieue ; 2 messes basses ; 72 messes basses *Pro defunctis ; 15 Libera ;* traitement des marguilliers, etc. — Mémoire (20 décembre 1790) contenant l'état et l'appréciation des biens et revenus de la vicairie de Saint-Antoine et Saint-Sébastien. Ladite confrérie a une chapelle située en l'église de Saint-Marcel. Total : 427 livres.

Paroisse de Saint-Martin-de-Lamps.

G. 916. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1494-1770. — (Transaction (1494) entre Louis Pillemil, prêtre curé de l'église de Saint-Martin-de-Lamps (*parrochialis ecclesie Sancti Martini de Lens Bituricensis diocesis*), d'une part, et Charles Fradet-Sentifer, seigneur dudit lieu, Jean de Fougères, Simon Fourest et Louis de Prie, chevalier, d'autre part, au sujet des dîmes et novales à prendre sur divers lieux qui sont : le bois du Plessier, appartenant à l'archevêque de Bourges ; le bois du Landais, le bois de Malvoisin, terres situées sur le chemin qui conduit à Saint-Père-de-Lans, etc. — Déclaration (XVIe siècle) de tous les domaines de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Lamps assise au comté de Buzançais : métairie de la Darmoyse ; terres sises près celles du sieur du Machais et du sieur de la Folleine : terres sises au Taupeau ; terres sises à Font d'Augier, sur le chemin de Moulins à Buzançais, à la croix de Villion, au Chesne-Velu, à la Mardelle, au village de Narlac ; au Puits-des-Champs, à la Ferryere, au gué de la Montberthier, à Francyllon ; charges de la fabrique : cierge pascal, frais de visite, gages du sacristain : « Item fault entre« tenyr sur ladite fabrique une aultre esglise parroysyal« le apellée Sainct Jehan du Boys, qui est une annexe « dudict Sainct Martin de Lamps, laquelle il fault entre« tenir de lumynaire, encore que ce ne soyt que une « pauvre parroysse où il n'y a en tout que quatre vingt « feux étant de vefves, pauvres jornallyers que mendyans, « fors dix ou douze laboureurs qui sont tous en mestay« rie et ny en a pas ung qui laboure dans le sien. » — Déclaration des domaines de la confrérie du Corps de Dieu, fondée en l'église paroissiale de Saint Martin-de-Lamps. — Comptes (1742) des recettes et dépenses

de la fabrique de Saint-Martin-de Lamps. — Procès-verbal (26 novembre 1770) de constatation contradictoire de l'état des réparations nécessaires au presbytère de Saint-Martin-de-Lamps, faite par les habitants dudit lieu à la requête de Pierre Chauvignon, prêtre, curé de la paroisse.

Paroisse de Saint-Maur.

G. 917. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 cahier, papier.

1497-1771. — Vente (2 mars 1497) par Guillaume Sabourin, demeurant à « Sainct Mor » consentie aux procureurs des manans et habitans de la paroisse pour la somme de 70 livres tournois, d'une « maison, court, « vergier, chenevière et appartenances d'icelle sises à « Saint-Maur, sur le chemin par où l'on va de l'église « dudict Sainct-Mor au grand cymetière, » et joûte les chenevières du prieuré de Saint-Maur. — Titres effacés du XVe siècle concernant les terres des Lègerons et de Vallençay, près Châteauroux ; certaines terres sises près Colombiers, sur le chemin de Mézimbert et près les terres de la seigneurie de Genevrier. — Arrentement (1502) fait à Macé Guillaume par Pierre Biard, maitre de la confrairie du « Précieux Corps de Dieu », foudée en l'église parrochialle de Saint-Maur, prenant en main pour les frères et sœurs de ladite confrérie, d'une pièce de terre sise au Clos de l'Ospitau et d'autres pièces de terres situées près de l'étang des Ardillières, situées à la Tartussière, à la Croix de Maurennes, aux Bordes, etc., moyennant la quantité de 12 boisseaux par an. — Terrier de la seigneurie de Notz-sur-Fonds au profit de Jacques de Vaulx, écuyer, seigneur de Notz, demeurant audit lieu, paroisse de Saint-Maur ; rentes à prendre sur des terres sises au terroir de Montiffaut, paroisse de Saint-Maur, joûtant le chemin par où l'on va de la maison dudit Devaulx à Villaines, sur la métairie de Toutiffault, sur des terres sises au village des Gotez, sur des terres assises en la varenne de Vahon, paroisse de Saint-Maur, sur des terres situées sur le chemin d'Escharbot aux Cloux de la Fosse ; sur la terre du Buisson-Rond, au lieu de Notz ; sur des terres situées près du chemin qui va du Grand Puys de Notz à l'Estang Guillaume ; sur le Clos de la Vallée aux Prebtres, sur les Terres Legières, etc. — Mention du nom de Jacques de Breuillebault, seigneur des Preugnerattes.

G. 918. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1583-1779. — Vente (1583) par le sieur de Mareuil, seigneur du Treuillaut, à Jean Bonnin, d une rente de deux seterées de froment, 1 marsèche et d'avoine, sur la métairie des Aubris. — Appointement (1571) fait entre frère Antoine de Barbançois, religieux en l'abbaye de Déols, y demeurant, et prieur d'Etréchet, et noble religieuse personne George de Cujat, prieur de Saint-Jacques, religieux de Déols, procureur de Boutignon, prêtre, curé de Saint-Maur, demeurant en ladite abbaye de Déols, au sujet de 6 boisseaux froment, 6 de marsèche et 12 *rez* d'avoine que doit payer ledit prieur d'Étréchet à la fête Saint-Michel. — Legs (1585) fait à la *bouette* des trépassés par messire Olivier Obonyer, prêtre, demeurant en la paroisse de Saint-Maur, d'une pièce de vigne sise au « cloux de Fleur de Fondz, vinoble dudit Saint-Maur ». Ledit legs fait en présence du sieur Aubris, paroissien de Saint-Maur. — Bail à ferme (1627) par Edmond de Menoux, seigneur du Treuillaut, du dîme de blé, lainage et charnage, appelé le dîme de la grande et petite Glaine, paroisse de Saint-Maur. — Extrait (1637) de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie du Treuillaut fourni par le sieur de Marolles, seigneur du Treuillault, à cause de Jeanne de Menou, sa femme. Ledit aveu, fourni au prince de Condé, mentionne la dîme de blé appelée la dîme de la Lienne, et le village de la Glaine, paroisse de Saint-Maur. — Bail (1742) de diverses terres, consenti par le sieur Bonnin, seigneur du Treuillault.

G. 919. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1622-1784. — Obligation (1622) consentie par Antoine de Grandvaux, prêtre, curé de Saint-Maur, y demeurant, à Hilaire Reuillaud, laboureur « de dire « et desservir bien et deuement la vicairye de nostre « Dame, fondée en l'Eglise de Saint-Maur, et de dire « les messes que ledit Reuillaud est tenu faire dire par « chascune sepmaine qui est une messe, et pendant le « temps d'un an à partir de la Saint-Michel, » moyennant la somme de 10 livres et deux fromages gras payables à la Saint-Michel. Ledit acte fait pardevant Claude Moreau, notaire royal et garde-note en Berry, résidant à Châteauroux, garde du seel établi aux con-

trats en la ville, siège royal et ressort d'Issoudun. — Pièces (1639) concernant les novales de la croix de Mornier, que le curé de Saint Maur a droit de percevoir. — Sentence (1664) qui condamne les principaux habitants de Saint Maur à faire faire un puits au presbytère. — Certificat (22 mai 1693) de Picard, chanoine de Saint-Martin de Châteauroux, comme quoi messire Girault, curé de Saint-Maur, « s'est confessé et à reçu « le Saint-Sacrement dans l'église de N.-D. des Mira- « cles avec toute la modestie et dévotion requise en « pareil cas ». — Notification (28 juillet 1693) faite par François Vignier, sergent royal, à Jacques Poupeau, curé de Luant, demeurant audit lieu, à la requête de Claude Girault, curé de Saint-Maur, des pièces suivantes : 1° copie d'un certificat de vie et mœurs écrit par M. de Reynard, curé du Bourgdieulx et un autre des vicaires du chapitre de Saint-Martin ; 2° une copie d'acte d'assemblée des habitants de Saint-Maur « qui « désirent que ledit sieur soit renvoyé dans sa cure « pour la desservir comme il l'a déjà fait, signé : Ca- « vois, sergent ; Cavois, clerc, et Fromentault, ser- « gent ; immédiatement après le nommé Clément Te- « venin, l'un de ceux qui ostat le cousteau de la main « dudit sieur dans son lit et qui luy mirent les fers aux « pieds de par le Roy, dans la cuisine de ladite cure » ; 3° copie du testament de Claude Joing, garde de Son Altesse, et d'un autre testament de deffunt Gabillault, décédé dans la métairie des Aurangeons ; 4° copie d'une quittance de la veuve Jouhannet de Bourgeoise. Il paraît que le sieur curé a payé toutes les dettes de deffunt son père, etc. — Lettre de Philippe Bureau, docteur en théologie, annonçant au curé de Saint-Martin de Châteauroux qu'il visitera l'église paroissiale : « Vous avertirez, dit-il, les maîtres et maîtresses « d'écoles et les sages femmes d'assister à notre dite « visite, afin que nous puissions être informé de leurs « mœurs et capacité ».

G. 920. (Liasse.) — 70 pièces, papier ; 23 pièces, parchemin.

XVI° siècle. — 1789. — Fragment d'inventaire (XVII° siècle) des meubles d'un particulier : 3 aunes et demie de serge, 4 livres 19 sous ; 2 setiers méteil, 9 livres 12 sous ; 21 livres d'escouailles dues par Pierre Pillard ; 14 boisseaux de marsèche, 42 sous ; 3 livres d'escouailles, 25 sous ; plus une petite marmite et deulx *couvertoires*, 15 sous ; plus une *carmallère*, 5 sous ; plus le tiers du prix de deux draps, 36 livres. — Procédure (XVIII° siècle) au sujet de la dîme novallière des Aurangeons et des terres où étaient autrefois les loges de Gireugne. — Acte d'assemblée (17 septembre 1750) des habitants de Saint-Maur au sujet des réparations à faire à l'église et au clocher de l'église paroissiale. — Constitution (1771) de rentes envers la cure de Saint-Maur par les dames religieuses de Châteauroux sur les terres de Nau. — Bail (1776) par Jean-Baptiste Charbonnier, prêtre, curé de St-Maur, d'une pièce de terre dépendant de la boîte des trépassés de la cure de Saint-Maur et de quatre boisselées de terre situées à Fleur-de-Fond.

Paroisse de Saint Médard.

G. 921. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1370-1769. — Copie d'un bail (1370) consenti par Geoffroy de Palluau, seigneur de la Mothe de Palluau, à l'église de Villebernin, d'une rente de 6 setiers de blé à prendre sur religieux homme le prieur et curé de Saint-Médard, chanoine de l'abbaye de Miseray, que ledit prieur doit audit Geoffroy de Palluau. Moyennant quoi le curé de Villebernin célébrera les anniversaires de Bouchard de Palluau et Isabeau de Sainte-Maure, de Jean de Palluau, Fouquet et Guyon de Palluau et ses frères. — Bail (5 avril 1620) de la seigneurie de Préaux, consenti pardevant le notaire de la châtellenie de la Motte Chauveron-sur-Indre, par noble dame Jaqueline de Dempierre, femme de Claude de Préaux, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur des villes et chasteau d'Argenton et Saint-Martial, seigneur dudit Préaux, Oignays, etc., à Jacob Bruneau, marchand, demeurant au lieu seigneurial de Luché, paroisse de Clion. Ledit bail consenti pour six années moyennant la somme de 2600 livres, comprend le château de Préaux, fief, terre et seigneurie, bois de futaie, étang, colombier, métairie, moulins, cens et dîmes en la paroisse d'Hervaux, à l'exception d'une chambre placée sur le « *portal* » du château et d'une autre située dans le pavillon neuf avec le *cavereau* qui est dans ledit pavillon neuf et plusieurs autres bâtiments pour mettre les chevaux du seigneur. Seront aussi prélevées sur les revenus du château plusieurs rentes à payer au vicaire de la chapelle de Saint-Seignault, fondée en l'église de Villebernin, au prieur de Thoiselay et au curé de St-Médard. — Testament (1694) du sieur Rabier, demeurant au lieu de la Jouerie, paroisse de St-Médard, par lequel il lègue à la cure de St-Médard une rente de 6 livres à charge de services annuels. Ledit testament est passé pardevant René Debonneau, prieur, curé

de St-Médard. — Analyse (XVIIIe siècle) de différents titres de la cure de « Saint-Mars ». — Transaction (1762) passée entre René de Bonneau, prêtre, curé de Saint-Médard, et Charles Piau, sieur du Chilloué, et Jacques Robin, sieur de Montgenault, fondé de procuration d'Honoré de Préaulx, seigneur de Prurat, en qualité des biens de défunt Claude de Maussabré, chevalier, seigneur de Gastesoury, successeur de dame Gabrielle de Mérigot, son épouse, et comme exerçant les droits de défunt François de Maussabré, seigneur du Chillou, et Louise de Geving, son épouse, par laquelle transaction il est convenu qu'il sera servi au curé de St-Médard la rente de 12 boisseaux de seigle sur la terre de Chilloué.

Paroisse de Saint-Michel-en-Brenne.

G. 922. (Liasse.) — 12 pièces parchemin ; 16 pièces papier.

1527-1790. — Extrait du papier terrier (1527) de l'abbaye de Saint-Cyran qui constate les joûtes des héritages, droits de dîmes et novales dûs à la cure de Saint-Michel. — Titres (1745) concernant une rente de 4 deniers dûs à la fabrique de Saint-Michel. Supplique d'Antoine Collet, procureur fabricien de Saint-Michel, adressée à ce sujet au bailli et juge ordinaire de la châtellenie de l'abbaye royale de Saint-Cyran-en-Brenne. — Bail à rente (1735) fait par les habitants de la paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, d'une chenevière sise au Cornillon, moyennant 4 livres annuelles payables à la fabrique. — Transcription (1761) au sujet des novales de la paroisse entre Antoine Tinsceau, évêque de Nevers et abbé de Saint Cyran et Jean Chapelet de Fontville, curé de Saint-Michel et prieur de Saint-Romain. — Comptes (1786) des recettes et dépenses de la fabrique. — État exact (1790) des fondations en rentes pécuniaires faites à l'église de Saint-Michel-le-Pelletier, cy-devant Saint-Michel-en-Brenne.

Paroisse de Saint-Phalier.

G. 923. (Liasse). — 34 pièces parchemin ; 35 pièces papier.

1471-1790. — Vente (1471) consentie entre particuliers pardevant Jehan Vesson, prêtre, garde du seel en la paroisse de Levroux. — Déclaration (1540) faite par Jean Grégoire, vicaire de Saint-Phalier, au nom de Nicolas Daniel, chanoine d'Orléans, curé de Saint-Phalier-lès-Levroulx, des domaines de la Cure parmi lesquels sont mentionnées des terres situées près la Croix-Boissière, au Vignau, à la Fontaine-aux-Sarrazins, sur le chemin qui va de Saint-Phalier à Rouziers, etc. — Enquête (XVIe siècle) faite par Pierre Maussaint, procureur au siège de Lepvroulx, expédiant pour l'absence de M. le bailly à la requête de Pierre Boyer, curé de Saint-Phallyer, au sujet d'une rente de cinq boisseaux « *res* » avoine dus à la cure. — Donation (1576) faite par Catherine, reine de France, comtesse d'Auvergne et de Lauraguays et dame de Levroulx, à l'église collégiale de Notre-Dame de Cléry, pour prier Dieu pour l'âme du roi Henri, son seigneur et époux, de 220 livres tournois de rente à prendre sur la baronnie de Levroux. Le doyen et les chanoines de Cléry devront célébrer tous les jours à perpétuité une messe basse de Notre-Dame.

G. 924. (Liasse). — 18 pièces parchemin ; 15 pièces papier.

1620-1727. — Sentence (17 décembre 1620) rendue par Étienne Bourdaloue, licencié en lois, bailli de Levroux, entre Vincent Benoit, chanoine de Levroux et le curé de Saint Phalier, au sujet d'un arrérage de rente. — Sentence (3 décembre 1660) de Jacques Ingault, licencié en lois, bailli de Levroux, rendue au profit de Jean Louis Mars de Fresque, chevalier baron de Levroux et Brion, châtelain d'Escueillay. — Reconnaissance (1680) par François de Piedgu, écuyer seigneur dudit lieu, curé de Sainte-Colombe, d'un setier de blé dû à la cure de Saint-Phalier sur le dime de Boisay. — Procédure (1716) entre François Hérault, curé de Saint-Phalier, demandeur contre le chapitre de Levroux comme seigneur demandeur de la paroisse au sujet des réparations nécessaires au chœur et autel de l'église. Une partie du chœur étant seulement couverte à tuile, sans voûte, lambris ni plafond, en sorte qu'on ne peut dire la messe par les temps de neige et les temps orageux, il n'y a que le sanctuaire qui soit voûté. — Reconnaissance (30 juin 1773) d'une rente de six boisseaux froment et six boisseaux marsèche au profit de la cure de Saint-Phalier-lès-Levroux par Achille Deschamps, écuyer, seigneur de Montifault en Champagne, paroisse de Rouvres-les-Bois, comme mari de Marie-Colombe de Mareuil, son épouse et Antoine d'Elbée de Caumont,

écuyer, demeurant au lieu seigneurial de Piégu, paroisse de Sainte-Colombe. — Supplique (1787) de Jean Darnault, journalier, syndic de la paroisse de Saint-Phalier, tendant à ce qu'on impose les habitants d'une somme de 70 livres pour être remboursé de pareille somme par lui avancée en vue de la refonte de la cloche.

Paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps

G. 925. (Liasse). — 30 pièces papier ; 7 pièces parchemin.

1692-1781. — Déclaration (1692) des domaines, héritages et biens immeubles que possède maître Claude Thomas, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-Lamps, diocèse de Bourges, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 28 mai 1692. — Titres (1706) concernant les limites des paroisses de Saint-Pierre et de Sougé. — Requête (1728) de Jacques Fouquet, curé de Saint-Pierre-de-Lamps, adressée à M. le bailli, juge ordinaire, civil et criminel du comté grandat de Buzançais, tendant à être payé de la desserte qu'il a faite de la cure de Saint-Martin-de-Lamps pendant cinq mois et vingt-trois jours. — Déclaration (1728) que donne à MM. de l'assemblée générale du clergé de France qui sera tenue en l'année 1730 et à MM. du bureau du diocèse de Bourges, messire Jacques Fouquet de Courcelles, curé de Saint-Pierre-de-Lamps, des biens et revenus de ladite cure, dépendant de l'abbaye de Saint Genou. — Plan (1752) de deux morceaux de terre dépendant de la cure de Saint-Pierre-de-Lamps, appelé le mas des Pontonniers, signé : Huard, géomètre. — Bail à ferme (1781) consenti par René Chauvelier, curé recteur de Saint-Pierre-de-Lamps, à Jean Château, demeurant sur les ponts de Buzançais, de tous les biens fonds et revenus temporels qui dépendent de la cure de Saint-Pierre-de Lamps, moyennant la somme annuelle de 10,000 livres.

Paroisse de Saint-Plantaire.

G. 926. (Liasse). — 30 pièces papier; 5 pièces parchemin.

1558-1703. — Acquisition (1558) par Ponthus Dumont, écuyer, seigneur du Breuilyvain, d'une maison située au village d' « Allestz » sur le chemin qui va à Montchevrier. Ledit acte passé sous le scel de Jehan Arthuys, licencié en loix, conseiller et procureur du roi et de Madame en la ville et prévôté d'Issoudun. — Vente (1642) du fief de Bourdesoulle en la Marche, consentie à Claude Rousseau, écuyer, sieur de Gracha par Joseph l'Estang sieur de David et damoiselle Françoise de Rousseau, sa femme. — Cession (1633) par Antoine Parlebas, demeurant au village de La Trimouille, paroisse d'Orsennes, d'une somme de 6 livres 5 sous tournois à maître Charles Delouche, sieur des Lignes, moyennant la somme de 100 livres tournois. — Déclaration (15 août (1667) de François de Quinsac, écuyer, sieur des Bordes, paroisse de Saint-Plantaire, comme quoi il a fait bâtir au lieu de Bord une chapelle édifiée en l'honneur de l'Assomption sous l'invocation de Notre Dame. Ladite déclaration est faite en vue d'obtenir de l'archevêque de Bourges la permission de la faire bénir. Le fondateur assigne la somme de 20 livres 16 sous tournois de rente pour une messe qui devra être célébrée en cette chapelle tous les mardis par le curé de Saint-Plantaire, il donne aussi une rente de 3 livres pour qu'il soit chanté tous les dimanches un *libera* sur la tombe de François de Quinsac, son oncle. — Acte (1670) concernant une rente assise sur un « *jardrin* » situé à Saint Plantaire. — Sentence (1681) de la sénéchaussée de Guéret au profit de Jean Dupuy, curé de Saint-Plantaire, contre Silvain Potet, condamné à rendre au curé des gerbes de blé de dîme. — Testament (11 mars 1687) de Marguerite de Penissaut, veuve de François d'Argier, demeurant au château de Saint Plantaire, par lequel elle donne à la cure la somme de 100 livres devant produire une rente de 100 sous à charge d'un service à trois grand'messes le jour de son enterrement et de cinq messes basses par an.

G. 927. (Liasse). — 7 pièces papier.

1667-1751. — Constitution (1667) d'une rente de 20 sous payable à la cure de Saint-Plantaire, par Anne Dubois, veuve de François de Quinzac. — Testament (20 avril 1691) de Charles de Quinzac, sieur de Bord, des gendarmes de la garde du roi, mort d'une blessure reçue à la bataille de Flandre, par lequel il lègue à la cure une rente de 12 livres, pour qu'il soit célébré, dans la chapelle de Bord, une messe le premier vendredi de chaque mois. — Testament (13 juin 1693) de Louise de Quinzac, femme de Léonard de Boislinard, étant au chastel noble de Bord, par lequel elle lègue à la cure de Saint-Plantaire 7 livres

de rente pour deux services. — Acte d'assemblée (6 avril 17(4) des habitants du village de Saint Plantaire, réunis à la requête de Jean Gizolme, curé de Saint-Plantaire, demandant à ce qu'ils fassent entre eux « la contribution nécessaire audit vicaire tant pour sa nourriture qu'autres entretiens » attendu que le fonds de son bénéfice n'excède la portion congrue de 300 livres et qu'ils aient en conséquence à déclarer s'ils connaissent d'autres revenus que ceux cy après mentionnés savoir : la dîme du clocher de Saint-Plantaire affermée 37 setiers de seigle; la dîme de Fougères, celui de Champarnoux, celui de Bordes, etc. Dans cet acte intervient Jean Dupertuis, sieur du Chiron.

G. 928. (Liasse). — 2 pièces parchemin ; 28 pièces papier.

1756-1791. — Ordonnance (22 décembre 1756) de Frédéric de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges, modifiant l'état des fondations religieuses des paroisses selon la valeur des rentes qui y sont affectées : La fondation d'Esther Rollinat qui a légué en 1648, 5 livres de rente pour douze messes à dire dans la chapelle de Sainte Catherine de Murat, sera réduite à cinq messes basses; celle de François de Quinzac, de 1667, en la chapelle de Bord, sera réduite à huit messes, etc. — Dénombrement (1769) fait à la requête de Jean Peyrouneau, curé de Saint-Plantaire, portant déclaration par les habitants de Saint-Plantaire des anciennes dîmes et novales dues au curé de la paroisse. Ces dîmes sont situées aux villages des Granges, Bordesoulle, La Forêt, Les Bordes, Maison-Neuve, Saint Gallet, etc. — Ferme de sept ans (14 mai 1775) de la dîme des Bordes, consentie à Claude Poirier par Jean Peyrouneau, bachelier en l'un et l'autre droit, prieur de Prissac et curé de Saint-Plantaire, moyennant 120 livres par an. — Licence (24 juin 1788) passée pardevant les notaires de Fresselines et de Murat par Thomas Boiron, prêtre, vicaire de Saint-Etienne de Vendœuvres, chapelain de la chapelle de Saint Jean Aufort, paroisse de Saint-Plantaire, de la moitié des dîmes qui se lèvent sur le village de la Grange, moyennant 30 livres par an. — Déclaration (11 décembre 1790) de Boyron, desservant le Péchereau, comme quoi il est pourvu d'un petit bénéfice sous l'invocation de Saint-Jean du Fers, en la paroisse de Saint-Plantaire. — Extrait (29 février 1791) de la liste des fondations de l'église de la Chapelle-Baloux, à savoir : deux messes à dire par semaine dans la chapelle de Saint-Fiacre à la décharge de celui qui a le titre du bénéfice de Saint-Gallet, paroisse de Saint Plantaire.

PAROISSE DE SAINTE CÉCILE.

G. 929. — 26 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1517-1749. — Testament (2 juin 1517) de Pierre Harvillaud, écuyer, seigneur de « Saincte Sezille, » en partie, étant au lit malade, par lequel il donne à la fabrique 6 boisseaux froment de rente annuelle et perpétuelle. — Transaction (1612) entre frère Noël Vaillant, curé de l'église paroissiale de « Saincte-Cerille, » et l'abbaye de Barzelle, au sujet de deux setiers blé-froment dûs par an sur la métairie de la Vieille-Barzelle, paroisse de Poulaines. Le curé aurait primitivemant obtenu à son profit sentence dont les religieux auraient appelé et sur ledit appel le curé les aurait fait anticiper au bailliage et siège présidial de Bourges et lesdits religieuxauraient relevé leur appel par devant M. le bailli de Berry ou son lieutenant à Issoudun, lesquelles appellations n'auraient pu être poursuivies « au moyen des guerres civilles. » — Déclaration (28 février 1640) des biens de la cure par Pierre de Planche, curé de Sainte-Cécile, archidiacre de Bourges, pour satisfaire au mandement des commissaires députés pour le rachat des droits d'amortissement par tout le royaume : 1° un « chap » de bâtiment, une chambre à feu, plus une petite *plante* contenant 4 journaux ou environ, joûtant les terres de défunt Jean de la Touche, écuyer, sieur de la Touche et Belestre, terres sises au terroir de la Gravouille, au terroir du Morier, paroisse de Poulaines ; terres sises à la Giretterie ; terres sises dans la prairie de Glatigny, dans la prairie d'Espaillot. — Saisie au profit de l'église de Sainte-Cécile pour défaut de paiement (XVIe ou XVIIe siècle), de deux setiers de blé-froment que la fabrique a droit de prendre sur le lieu des Avallées. Parmi les objets mobiliers figurent une chaudière, un petit chaudron d'airain, une marmite, deux *couestes* de lit ; deux *travers*, quatre *lincieulz*. — Sentence (1678) rendue au profit d'Antoine Aubry, bailli et juge ordinaire des justices de Dun-le-Poëlier et Saint-Christophe-en-Bazelles, au profit de Pierre de Fraigefond, curé de Sainte Cécile, pour une rente de 3 setiers seigle due par les habitants de Chezal-Benoît sur le moulin Paillard. — Déclaration (19 décembre 1787) des biens-fonds de la cure de Sainte-Cécile, diocèse de Bourges, généralité d'Orléans, élection de Romorantin, à la nomination royale à cause du

duché de Châteauroux. — Arrentement (10 mai 1742) d'un pacage consenti par les habitants, moyennant 3 livres.

PAROISSE DE SAINTE-COLOMBE.

G. 930. — (Liasse). — 29 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1689-1765. — Déclaration (XVI[e] siècle) des biens de la cure de Sainte-Colombe : deux arpents de pré en la «preherie» de Nouhan ; la « nouhe » de Lisle, le pré aux Espaulières, appelé le pré Neau, pré joûtant la *nouhe* commune de Jean de la Pie et de Saint Lazare ; un *Aulbrais* assis « en venant » de Sainte-Lizaigne ; 12 boisselées au terroir de Château-Chardon ; 6 boisselées joûtant les terres de St Jean-de-Jérusalem ; 12 boisselées assises en Varennes; une autre terre assise en Beausse; 4 boisselées de terre assises au Grand-Cimetière ; terre joûtant le chemin du moulin des Chezaulx aux Monts ; la dîme de Sainte-Lizaigne qui se comprend depuis le moulin d'Artres jusqu'à Chambon ; terre assise sur le chemin par où l'on va de Sainte-Lizaigne « chez Rapeireau ; » sur chaque laboureur ayant bœufs on perçoit une mouhée de seigle ; sur chaque chef d'hostel de la paroisse, 3 boisseaux de marsèche ; mention du chemin par lequel on mène la procession tous les premiers dimanches du mois. — Échange (12 juin 1689) entre François de Piedgu, curé de Sainte-Colombe, et Etienne Bailli, vigneron, de diverses vignes sises au clos de Pellegreux, paroisse de *Sainte-Coulombe.* — Transaction (15 juin 1693) au sujet de dîmes entre François de Piedgu, curé de Sainte-Colombe, et Jacques Boudy, écuyer, sieur du Puy, et Jeanne de Patoufflou, son épouse, demeurant au lieu des Sainssons paroisse de Sainte-Colombe. — Sentence (12 mars 1720) de Joseph Blanchard, sieur de Valençay, avocat en Parlement, bailli de la justice de Châteauvieux lès-Levroux, en faveur de Jacques Aubry, curé de Saint Colombe, au sujet de diverses rentes. — Sentence (2 mai 1761) de Jean-Charles Talleyrand-Périgord, prince de Chalais, marquis d'Excedeuil, baron de Mareuil-Rouffiang, grand d'Espagne de la première classe ; gouverneur du Haut et Bas-Berry, de la ville et tour de Bourges ; conseiller, bailli d'épée au bailliage royal de Châteauroux, qui condamne messire Achille Deschamps, écuyer, seigneur du Portail, et dame Colombe de Merville, son épouse, veuve de messire de Caumont, seigneur de Montifaut en Champagne, à payer à Baptiste Gallas, desservant de la cure de Sainte Colombe, 4 années d'arrérages d'une rente de 3 boisseaux froment et 4 boisseaux seigle. — Transaction (2 mai 1761) entre Jacques Bounier, prêtre, curé de « Sainte Coulombe, » et Guy Bonnin, écuyer, sieur de Menel-Lormeau, demeurant au lieu seigneurial de la Coueffèrie, au sujet de diverses rentes, en présence de Jean de Piégu, écuyer, demeurant en la paroisse de Notre-Dame d'Estrée, pays de Touraine. — Déclaration (26 avril 1786 par le sieur Pierre Beaubois, fermier, demeurant au Grand-Piedgu, pour satisfaire aux déclarations du Roi du 13 août 1775, comme quoi il a commencé à défricher 4 arpents de terres. — État (XVIII[e] siècle) des biens revenus de la cure de Sainte-Colombe ; le presbytère avec le jardin ; pré des Merolles ; le tout estimé 491 livres. — Charges : le seigneur haut justicier est M. le marquis de Longaunay ; le chapitre de Levroux est le seul décimateur ecclésiastique pour le quart de lainage et charnage ; dans quatre domaines ; les autres seigneurs décimateurs sont le seigneur de Romesac, le sieur Leblanc de Beaunegon pour la moitié de la dîme de la paroisse affermée 500 livres; le sieur Trotignon de Montinel, pour le quart des dîmes de la paroisse, 200 livres. — Il n'y a point de bénéfices simples dans la paroisse. — Mandement (15 août 1765) de Jacques-Antoine de Bonnault, archidiacre de Busançais, pour la visite des églises de son archidiaconé. Il annonce qu'il visitera le très saint Sacrement de l'autel, les reliques, les autels, les ornements, les fonts baptismaux. et mande aux curés de se trouver à Sainte-Colombe, le 26 septembre, à 4 heures du soir ; de présenter l'inventaire de leurs titres et meubles ; de donner avis des désordres publics de la paroisse, et de faire en sorte que les maîtres et maîtresses d'école assistent à la visite.

PAROISSE DE SAINTE-FAUSTE.

G. 931. (Liasse). — 14 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1600-1743. — Arrentement (1600) par Denis Grazon à Michel Petit, homme de bras, demeurant au Petit Villiers, de diverses terres, sises au Petit Villiers, paroisse de Brives. — Sentence (1652) rendue per Jean Bernard, sieur de la Bafarderye, conseiller ordinaire de la maison de M. le bailli et juge ordinaire de la terre, justice et seigneurie de Brives, au profit de François de la Chaule, curé de Sainte-Fauste, contre Jehan Perrochet. — Vente (1654) d'une maison à trois *chats* par François de la Chaule, curé de Sainte-Fauste. — Bail emphytéotique (1743) par François Pinon, curé de Sainte-Fauste, de deux chezeaux, situés au village du Petit Villiers.

Paroisse de Sainte-Lizaigne.

G. 932. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1692-1732. — Déclaration (27 septembre 1692), par Antoine Colladon, prêtre, recteur de la cure de Ste-Lizaigne, des biens de la cure : 1° cinq arpents de vigne, sis au vignoble du Clos-au-Prêtre; 2° deux arpents de pré joûtant le moulin du Guay. — Reconnaissance (6 février 1732) de 4 livres de rente par les héritiers de Claude Guenois, vivant, prêtre curé de Saint-Cyr d'Issoudun, lesquels ont déclaré tenir du sieur Guenois une pièce de terre avec des rentes dues à la cure de Sainte-Lizaigne.

Paroisse de Sainte Sévère (Saint-Martin).

G. 933. (Liasse).— 10 pièces, papier; 8 pièces, parchemin.

1539-1595. — Vente (1539) passée par devant Villebanois, notaire, par le sieur Fonderoy, au village de Challendrault, paroisse de Notre-Dame de Pouligny, à Jean Peyrot et aux prêtres, chappelains et vicaires de la communauté de Saint-Martin de Sainte-Sévère, du pré de la Poullat, moyennant 20 livres tournois. — Procédure (1570) entre Pierre de Prunet, curé de Saint-Martin, et le fermier du dîme de Villebas, dépendant de la seigneurie des Couraulx. — Procédure (1571) entre Pierre de Prunet, curé de Saint-Martin, contre Jean Basset, naguère fermier du dîme de Villebart, au sujet des arrérages de six boisseaux de blé dus à la cure par ce dernier. Le procès se passe par devant Anthoine de Tours, licencié en lois, lieutenant au bailliage de la baronnie de Sainte-Sévère. — Compte (1595) que rend pardevant le bailli de Berry Charles Bourdin, marchand, établi au régime et gouvernement des fruits et revenus de la cure de Notre-Dame de Saint-Martin de Sainte-Sévère, à Jean Rayneau, commis à la recette des décimes du diocèse de Bourges pour défaut de paiement, par le curé de Saint-Martin de Sainte-Sévère, de la somme de 12 écus 42 sous 5 deniers par lui dus pour les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires. — Etat des frais de saisie desdits revenus : 6 écus pour un voyage fait exprès à Bourges pour lequel il a fallu six journées ; 1 écu sol pour la consultation des avocat et procureur ; 30 sous pour faire crier le bail du revenu de Sainte-Sévère ; 2 écus sol au sergent qui fit les proclamations au devant de l'église; 5 sous au curé pour avoir fait les proclamations au prône ; 1 écu pour le salaire du procureur du roi qui a assisté au bail ; 15 sous pour l'audience et comparution des avocats, etc., etc. — Mémoire (1615) des rentes de la cure et communauté de l'église paroissiale de Saint-Martin de Sainte-Sévère : le sieur de Puibarbeau sur ung pré et terre appelé le champ Ribault, 25 sous ; 21 livres sur le village de Puivoisin ; sur la métairie du Pontrocquat, de Chalandrault, de Bon-Merle, etc.

G. 934. (Liasse).— 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1621-1790. — Enquête (1621) faite par Gabriel Minois, curé de Saint-Martin, contre les fermiers du revenu de la baronnie de Sainte-Sévère pour constater les revenus de la cure. — Procédure (1624) entre Jacques Breton et Gabriel Minois, curé de Saint Martin de Sainte-Sévère et commandeur de la commanderie du Saint Esprit dudit lieu. — Procédure (XVII° siècle) entre Félix de Fontcailleau, curé de Sainte-Sévère et de Saint-Martin réunis et Jean Auclerc, pour droits de lots et vente dus au curé sur des héritages achetés à Pierre à la Fille. — Inventaire (1637) des pièces que met et produit pardevant le bailli de Berry ou son lieutenant général à Issoudun, Gabriel Jacquemet, curé de Sainte-Sévère, s'opposant au décret de la terre et seigneurie de Beaulieu et la Peyriou, contre dame Madeleine de Malassé Chatelus, veuve d'Henri Coubleau, chevalier, marquis du Coudray, ladite terre mise en vente sur défunte Françoise Dumont, veuve de Claude Bertrand. — Testament (1665) de Pierre du Mesnil, curé de Sainte-Sévère, par lequel il lègue entr'autres 640 livres tournois pour la réparation de l'église. — Donation (1750) d'une rente de 6 livres faite au curé de Sainte-Sévère par Jean-Baptiste de Villebanois, bourgeois demeurant au château de Bijon, paroisse de Saint-Martin de Pouligny.

Paroisse de Sarzay (Saint Pierre).

G. 935. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 130 pièces, papier.

1671-1790. — Arrentement (16 octobre 1671) par le curé de Sarzay de terres situées au village de Condé, paroisse de Montipouret. — Transaction (31 août 1750)

M. Delaporte et le curé de Sarzay au sujet de l'abandon des novales de la cure en échange du dîme des Sadets et du Pondron. — État (1720) des terres novallières de la cure de Sarzay. — Dénombrement (1741) du gros du revenu de la cure de Sarzay : le seigneur de Sarzay doit quatre vingt-dix boisseaux froment, mesure de La Châtre; l'archevêque donne 15 livres pour supplément de portion congrue ; le seigneur de Veniers doit 4 livres, etc. — Reconnaissance (1755) de 17 livres 10 sous de rente dus à la cure de Sarzay pour une grand'messe et un *libera* qui doivent être dits le 7 juin pour feue Jacqueline de Neuchaize, épouse de M. de Barbançois, seigneur de Sarzay. — Inventaire (6 septembre 1790) des titres et effets de la cure de Sarzay et de la chapelle du Pondron. — Inventaire des titres de la chapelle de Sainte-Madeleine du Ponderon, située en la paroisse de Sarzay, dépendant du bénéfice du prieuré de Crozon et dont est titulaire Blaise Algay, clerc tonsuré du diocèse de Limoges.

Paroisse de Sassierges-Saint-Germain.

G. 936. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

XVIe siècle-1785. — Extrait (XVIe siècle) des terres étant en novalles et renouvelées appartenant à la cure de Sassierges, situées aux villages de Blord, de Chastre et de la Preugne. — Acte d'assemblée (16 octobre 1757) des habitants convoqués au son de la cloche à la requête de Gabriel Brutet, curé de Sassierges, lequel a représenté que lorsqu'il a pris possession de ladite cure il n'a trouvé presqu'aucun titre de biens. Suit la déclaration des biens de la cure. — Échange (1759) de terres fait entre le curé de Sassierges et le sieur Grillon de Buxerolle. — Acte d'assemblée (19 juin 1785) des habitants de Sassierges réunis au son de la cloche, pour accepter François Brocheté, entrepreneur d'ouvrage, demeurant à Châteauroux, pour faire une partie de la charpente de l'église. — Lettre (27 juin 1785) datée de Greuille, adressée par M. de Greuille à l'intendant du Berry, dans laquelle on lit : Il est arrivé à la nef de l'église de « Sassierges une réparation très urgente ; une partie « de la charpente s'est écroulée et est tombée sur la « voûte; pour éviter les formalités, j'ai fait faire avec « les habitants un marché avec un entrepreneur « d'ouvrage. »

Paroisse de Saulnay (Saint-Martin)

G. 937. (Liasse.) — 23 pièces papier ; 12 pièces parchemin.

1637-1790. — Bail à ferme (14 octobre 1637) d'une maison sise au bourg de Saulnay, appelée la Maison-Levée. — Prise de possession (18 août 1838) par Antoine de Gimon des vignes de la Gamardière, par lui nouvellement acquises. — Acquisition (20 juillet 1673) par M. l'abbé de Barcos de Saint-Cyran de la métairie de la Pocqueterie abandonnée au curé de Saulnay pour supplément de sa portion congrue. — Supplique (XVIIe siècle) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges par les manants et habitants de la paroisse de Saulnay, demandant l'autorisation de faire réparer leur église menacée d'interdit par l'archidiacre de Buzançais. — Devis (11 septembre (1786) par François Bauché, entrepreneur nommé par procès-verbal de M. Buggy, lieutenant général au bailliage de Châtillon sur-Indre et subdélégué de l'intendance du Berry pour faire la visite des réparations à faire à l'église de Saulnay. La charpente devra être refaite ; le porche de l'église sera repiqué ; il sera fourni divers ornements et vases sacrés. — Rôle (XVIIIe siècle) des impositions faites sur les propriétaires internes et externes de la paroisse de Saulnay en Brenne et habitants de ladite paroisse en vue des réparations à faire à la nef et au clocher de l'église conformément à l'arrêt du Conseil d'État du roy du 18 décembre. Lesdites réparations s'élèvent à la somme de 1372 livres. La réparation a été faite par messire Pierre-Alexandre de Sorbiers, seigneur de Saulnay et autres lieux, savoir : les deux tiers sur les propriétaires tant internes qu'externes et l'autre tiers sur les habitants de la paroisse. Les deux tiers montent à la somme de 914 livres ; — propriétaires internes et externes : La dame marquise de Vasse pour sa terre de Notz et fief, 453 livres et 17 sous ; le sieur Pierre d'Arnac, pour la Tremblaie, 53 livres ; le sieur de Sorbiers l'aîné pour la Marchaudière, 62 livres 4 sous; Pierre-Alexandre de Sorbiers, pour trois métairies, 30 livres ; le sieur Thomas, curé de Saulnay, 19 livres 8 sous. Les habitants sont imposés de 15 à 19 sous en moyenne.

PAROISSE DE SAZERAY (SAINT-MARTIN).

G. 938. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1720-1790. — Instruction et enquête faite pour M. Gaillardon, curé de Sazeray, plaidant contre les seigneurs décimateurs de la paroisse ; il s'agit de prouver que la terre de Bergères contenant 40 boisselées a été nouvellement défrichée pour une partie qui était auparavant en bois de haute futaie, l'autre partie cultivée comme novale en 1720 et inculte depuis ce temps-là. — Sentence de Henri de Bourbon, prince de Condé, qui condamne le seigneur de Lavau-Bonneuil à payer au curé, pour droit de dîme, différentes gerbes de blé que ses gens auraient emportées après les avoir laissées deux jours sur le champ, sans que le curé vînt les réclamer. — Inventaire (1790) des titres et effets de la cure de Sazeray.

PAROISSE DE SOUGÉ (ST-HILAIRE.)

G. 939. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1667-1745. — Procédure (1667) entre le curé de Saint-Genoux et le curé de Sougé au sujet du paiement de sa portion congrue. — Bail (30 oct. 1704) consenti par Georges Brulé, très digne prêtre de la paroisse de Sougé, de 30 boisselées de terre situées dans le mas de Maury, joûtant les terres de la métairie de Champigny, les terres de la métairie d'Argyette, de la locature de la Bazoche, etc., etc. — Ferme (27 juin 1745) faite par les chanoines et prieur de Palluau, paroisse d'Onzay, de la quatrième partie des dîmes des quatre seigneurs qui se lève en la paroisse de Sougé et se partage par indivis avec le seigneur de Buzançais, l'abbé du Landais et le seigneur de la Jarrerie, consistant en gros et menus blés, lainage et charnage, moyennant 22 livres 10 sous et deux poules grasses par an.

PAROISSE DE SUBTRAY (COMMUNE DE MÉZIÈRES.)

G. 940. (Liasse) — 3 pièces et 1 cahier parchemin.

1298-XIVe siècle. — Transaction (mardi après oculi mei 1298) passée pardevant René de Senon, archidiacre de Buzançais, entre le chapelain de l'église de Subtray (*capellanum ecclesie de Subtrhaio*), de l'archidiaconé de Buzançais, archiprêtré du Blanc (*De Oblinquo*), diocèse de Bourges, et le prieur dudit lieu d'une part, et Étienne, vicaire de noble dame Jeanne, dame de Vierzon et de Mazières, d'autre part (*domine virsionensis et de Mazeriis*). Ladite vicairie fondée par ladite dame dans sa maison forte de Mazières et située dans les limites de ladite paroisse, (*in domo forti ipsius domine de Mazeriis ab eadem domina fondate et site infra metas parrochie predicte*). Depuis longtemps, le vicaire percevait les oblations gratuites faites à l'autel de la vicairie de Mazières et qui devaient revenir au prieur à cause de l'église de Subtray. Il est décidé que le vicaire percevra les oblations à l'avenir moyennant une redevance annuelle de 10 sols payable au prieur, savoir : 5 sols à la Saint-Jean et 5 sols à Noël. L'acte est passé en présence de Petit, abbé de Saint-Cyran en Brenne (*religioso viro et honesto Petro abbate Sancti Sigiranni in Brena*) de qui dépend le droit de patronage de l'église et la collation du prieuré. — Donation (1306) faite en présence de Guillaume Carroir (*Guillelmus Quadrigarius*) prêtre, recteur de l'église de Saint-Michel en Brenne (*Ecclesie Sancti-Michaelis in Brena*) par Pierre Bellette de Mazières pour son anniversaire à célébrer dans l'église de Subtray par le recteur de ladite église, d'un mine de seigle de rente à la mesure de Brenne (*in mensuram de Brena*) à prendre sur des biens situés au village de la Roche au Matanz (*De Ruppe au Matanz*). — Vente (1317) faite en présence de Guillaume Chapell, de Saint-Michel en Brenne, « garde dou seau de la prévosté de Mazères, du seigneur de Mazières » par Jehan Beaucine, d'un pré situé en la *rivière de Clese* jouste les *biez d'u mollin nuef*, pour cent sous comptant. Et lesdits vendeurs se tiendront pour « bien paez de dit acheteur en bonne peccune nombrée. » Au dos de l'acte on lit : en écriture du XIVe siècle, « Alis de Murcems, jadis femme feu « Pierre Leclerc, a baillé au prestre de Subtray, pour « faire l'anniversaire de son feu père, le pré cy-dedans « contenu ». — Obituaire (XIVe et XVIe siècles) de la cure de Subtray : Mois de janvier, « *Obiit* Mahaut, mère de dame Jalme, de Vierzon et de Mazères, qui laissa 2 mines de seigle » ; Jeanne Gaudine qui laissa un quartier de pré assis sur la Borderie ; Ysabeau de Chambon, mère de Guillaume de Selaynes qui laissa « les fines des Froumentaux » ; Jeanne de la Preele qui laissa au curé un quartier de pré sur la Borderie ; En avril, Pierre de Sutray qui laissa un *provendier* de froment sur tous ses héritages de Sutray ; Michelle, épouse de Jean des Prez qui lègue un quartier de vigne dans

le village de Merlang ; Aimeric de la Motte qui laissa un quartier de pré sur la rivière de Claise en la prairie de Saint-Père ; Jeanne de Paumier qui laissa un *provendier de moldurenche* sur le moulin de ..... en la paroisse d'Arfuelle ; en juillet : dame Jeanne d'Ascot, dame de Vierzon, fille de Jeanne de Mezières ; en août : Jehan de la Mote, chevalier ; Jean Gabet qui laissa un quartier de pré en la rivière de Fouson en Corbensson ; en octobre : Archambaut de Cravant, *seignour* de Bauché qui donna un quart de pré en la prairie de Saint-Pierre ; novembre : Joli l'aîné, qui laissa un quartier de pré, situé sur la Claise, près du moulin de Monbousson ; décembre : Simone Gessione qui donna au curé un quartier de pré en la *baere* Brossart.

G. 941. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 14 pièces parchemin.

1480-XVIIe Siècle. — Déclaration (1480) des acquisitions de la cure de Subtray faite en la cour de la baronnie de Mezières pardevant le sénéchal de Mézières pour noble et puissant Loys, bâtard du Maine, seigneur de Mezières, par Olivier Morin, curé de Subtray « parce « que le seigneur disait que ledit curé avoit fait plusieurs « aquest asadite cure auxquels avoient esté faitz plu- « seurs dons et leis a icelle cure depuis quarante ans en « ça et requéroit à l'encontre de lui qu'il fust condempné « bailler lesdits acquest, dons et leis par déclaration, » afin de payer une taxe. » Suit la déclaration des dons, legs et acquisitions de la cure, depuis 40 ans : Donation de Denise de Menays. — Reconnaissance (1438) de 2 setiers mouture de rente dus à la cure par Guillaume de Beauregard, ecuyer, sur le moulin de la Roche, appartenant audit ecuyer. — Ordonnance (1488) de Charles, roi de France, rendue au profit de Jean de Cravant, seigneur de Bauché et de Cravant, capitaine de salle du roi contre Loys de Prie, seigneur de Buzançais, lui permettant de plaider en appel sa cause dont les délais sont expirés. — Transaction (1556) entre frère Jacques Dubinel, curé de Subtray et François Bouer, pour haut et puissant seigneur messire Nicolas d'Anjou, chevalier, baron de Mezières, au sujet d'une rente de 4 chapons dûs à la cure sur la Roche Alexandre. — Bail à rente (1589) fait par noble homme Jean d'Esgongne, escuyer, seigneur de la Bernaudière, et y demeurant, paroisse d'Aubeterre, de divers héritages fait à Mery Delacout, tailleur d'habit, demeurant au village de la Jarrie. — Autre bail (1589), d'une maison située au village de l'Asne-Vert. — État (XVIIe) du revenu du prieuré de Saint-Pierre de Subtray et de sa consistance ; ledit prieuré consiste en un logis composé de deux chambres et une cave. Il y a environ 6 boisselées de terre, six plantées en vigne et quatre en jardins et chenevière ; 30 boisselées de terre au-dessous de la vigne de la cure ; droit de dîme sur 12 quartiers de vigne.

G. 942. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 15 pièces, parchemin.

1460-1654. — Extrait « d'auculnes lettres en faveur de la cure de Subtray » : *Item*, une lettre de deux « paires de soulliers de rente payables à Pasques et « Penthecouste pour une place estant en la ville de « Mézières. » — Acquisition (5 avril 1433) par Pierre Fosse-Guérin, curé de Subtray, d'un pré situé sur la rivière de « l'Esson » (Yoson). — Procédure (XVIe siècle) entre Perrine de Loray, dame du fief du Verger, et Nicolas Fleury, curé de Subtray, passé pardevant le sénéchal de *Mazeres*. — Sentence (1538) au profit de messire Guy Diennat, curé de Subtray, contre Charles de la Rivière, seigneur dudit lieu, et Jehan de Barrière, seigneur de Bois-Laudon et de Notz-Marafin. — Sentence (1551) de Jacques Dubrueil, sénéchal de Mézières, qui maintient le curé de Subtray en possession du pré de la Folie, de la *bouère* Brossard, du pré de la Touche et de l'arpent de Corbançon. — Ferme (1579) par Antoine Malbaste, curé de Subtray, de deux quartiers de pré appelés l'entrée de la Bouère, de la garenne de Beauregard, du gué Janin et de la brèche de Territeau. — Ferme (1570) consentie entre particuliers de deux quartiers de pré, sis en Pruery, à présent Guery, sur la rivière de Claise. L'acte porte un sceau de cire comprimée entre deux papiers dont le champ porte 3 fleurs de lys avec la mention : NICOLAS D'ANJOU, CONTE DE LA.... OU DE MÉZIÈRES. — Saisie (1586) faite sur François des Brosses, à la requête de Jean Notz Mignon, de la métairie de la Bourye, sur laquelle est due une rente de 26 livres due à la cure de Subtray.

G. 943. (Liasse). — 21 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1600-1789. — Arrentement (13 oct. 1610) par le curé de Subtray, demeurant en la maison de Saint-

Pierre de Subtray, de différentes terres appartenant à la cure. après des proclamations faites en l'église de Saint-Martin de Subtray, Saint-Martin de Saulnay et Saint-Etienne de Paulnay. — Arrentement (1602) du pré du Chillou, par Antoine Malbaste, curé, recteur de la paroisse de Saint-Martin de Subtray. — Acquisition (1639) par messire Guy Diarnat, prêtre, curé de Subtray, demeurant à Mézières, de plusieurs arpents de vigne pour 500 livres tournois, à charge de plusieurs messes à dire en l'église de Sainte-Elisabeth de Mézières et en l'église de Sainte-Madeleine dudit Mézières. — Procédure (1663) entre Jacques de Bourdeaux, curé de Subtray, Antoine de la Motte, escuyer, seigneur de Couhé, et Gilbert de Bernot, escuyer, sieur de la Ferrandière, au sujet de droits sur le moulin de la Roche. — Vente (1679) par les héritiers de Jacques de Bourdeaux, curé de Subtray, à messire Jacques-Alexandre de Sorbiers, chevalier, seigneur de Maubois, Saulnay et de la Marchandière, des droits que ledit curé pouvait prétendre sur la succession de défunt Charles de Sorbiers. — Ferme (13 février 1687) par Claude Davaut, curé de Subtray-Mézières, du domaine de Saint Pierre, situé au village de Saint-Pierre, moyennant une rente de 20 livres et deux chapons.— Déclaration (1692) des biens, domaines et héritages que fait messire Claude d'Avaut, curé de Mézières, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'Etat sur les biens du clergé de France. — Enquête (1718) de *commodo incommodo* prescrite par Léon, archevêque de Bourges, à la requête de Gilles Mouzeau, curé de Subtray, au sujet de la réduction de trois messes par semaine fondées dans une chapelle placée dans l'église de Subtray. — Procédure (1718) entre le curé de Subtray et Louis de la Motte, chevalier, seigneur d'Alloigny, Roué et autres lieux. — Ferme (1737) pour 9 ans, du lieu et bourderie de Saint-Pierre avec un pré joignant les biefs du moulin de Maugrot, consentie par le curé de Mézières à Philippe Dal, affineur à la Forge de Corbançon. — Ferme (22 juin 1760) par Delacoux de Menard, curé de Subtray, de prés situés au-dessous du Moulin-Neuf, joignant les prés de Presles.

Paroisse de Tendu (St-Étienne).

G. 944. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1687. — Estimation (22 décembre 1687) de la part que les seigneurs de la paroisse de Tendu doivent payer au curé pour sa portion congrue. Pardevant André Bonnin, seigneur du Treuillaut, lieutenant-général au duché et pairie de Châteauroux, sont comparus Louis Pérussault, sieur de Pertuberault, pris d'office en instance entre les dits seigneurs et Joseph Lamoureux, curé de Tendu ; la dame de Prunget et autres, lesquels ont représenté le rapport à eux fait contenant l'estimation et appréciation des revenus de la cure de Tendu cy après désignés et Jean Riaut, bourgeois de Châteauroux, de la part de Son Altesse Mgr le Prince et dame Catherine de Couraud, veuve de feu Charles-Abel de Pierre-Buffière, vivant, chevalier, seigneur baron de Prunget, et Louis Pérussault, sieur de Pertuberault, bourgeois de Saint-Gaultier, expert, de la part de demoiselle Renée de la Thuille, veuve du seigneur des Chezeaux ; Jacques de la Faire, écuyer, seigneur de Mazières ; MM. Charles et Jean du Ligondais ; de Bois-Bertaud, Henri d'Isle, sieur de Foulgoin ; Jean de la Villatte, écuyer, sieur des Feuillets ; Hugues de Lombault, sieur des Bouneaux, tous seigneurs décimateurs de la paroisse de Tendu, pour concéder au fait de l'appréciation de ce que chacun des seigneurs décimateurs doit payer, pour sa part de la portion congrue, de 300 livres, revenant au sieur curé : vigne de 12 hommes possédée par le curé où il cueille 10 pipes de vin estimées par an 27 livres ; une charretée de foin en la prairie de Vaux, 30 livres ; le curé lève les novales anciennes sur les terres réputées novales, dépendant du village des Maisons ; 6 boisseaux de seigle à 10 sous le boisseau ; le curé reçoit annuellement de la dame de Prunget 40 boisseaux de blé seigle pour les novales des terres anciennes, soit 20 livres, plus 12 livres du sieur de Saint-Domet ; — pour supplément de portion congrue, Mgr le Prince devra payer 15 livres ; le seigneur de Prunget 193 livres ; M. Deshouppes, seigneur de Rocherolles, 9 livres ; le seigneur de Mazières 20 livres ; le seigneur du grand Broutet, 8 livres ; Mlle de Chezeaux, dame du Breuil, 9 livres ; M. de Saint Donnet, seigneur de Bourdesoulle, 35 livres ; le sieur des Thibauds, 3 livres ; Jean du Ligondais, sieur de Villebrun, seigneur de la Renaudière, 4 livres.

Paroisse de Thenay.

G. 945. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1676-1760. — Testament (22 avril 1676) passé pardevant Jean Mauduyt, notaire royal, tabellion et

« garde-note héréditaire soubz le seel royal, prévosté, siège royal et ressort d'Issoudun », résidant en la ville de Saint-Gauthier, de maître Léonard Devau, curé de Thenay, y demeurant, par lequel il donne, pour dire à son intention une messe tous les jours à leur autel privilégié, 100 livres aux RR. PP. Récollets de St-Léonard, 100 livres aux Récollets de la ville du Blanc et 100 livres aux Capucins de Châteauroux. Il demande que son corps soit inhumé en l'église de Thenay, en la chapelle de Saint-Roch, entre les deux entrées. — Reconnaissance (28 mai 1732) par Anselme Levetaud, sacristain, d'une rente de 30 livres due à dame Marguerite Dubrac, veuve de René Bernard, sieur de Passebonneau, demeurant en la ville de St-Benoît. — Accord (26 janvier 1735) entre le sieur Jean Loisif, curé de Thenay, et Jean Liverault, sacristain, et Jean Matheron, sieur de la Plante, par lequel celui-ci se désiste des prétentions qu'il élevait sur 3 boisselées de terres situées au lieu des Vrillards, près le bourg de Thenay, qui auraient été léguées au sacristain de Thenay par Léonard Devaux, à charge de fournir chaque année un cierge pascal du poids d'une livre et demie de cire et l'encens nécessaire pour les cérémonies de l'église.

PAROISSE DE THEVET-SAINT-JULIEN.

G. 946. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1605-1780. — Testament (16 février 1605) de Jean de Boisbertrand, écuyer, seigneur de Connives, par lequel il demande qu'après son décès Louis de Boislinard, écuyer, seigneur de La Tour, et Léon du Ligondais, écuyer, sieur de Saint-Donier, et damoiselles Marguerite et Françoise de Boisbertrand, leurs épouses, vivent en paix et amitié. Il choisit pour exécuteur testamentaire Claude Dumont, écuyer, sieur de Courtaillet, et Macé de Laval, écuyer, sieur de la Vallée. Il fonde dans la chapelle du château de Connives une messe basse par semaine. Pendant cinq ans il devra être fait au château de Connives le pain pour la valeur de dix boisseaux de seigle, mesure d'Argenton, lequel devra être « aumosné » à la porte de l'église de Thevay; le jour de l'enterrement du testateur, devront être vêtus de drap douze pauvres de la paroisse de Thevay. Il sera également donné 12 deniers à chacun des pauvres qui assisteront à l'enterrement, le jour dudit enterrement, à la quarantaine et au bout de l'an. — Testament (21 novembre 1693) de Gabrielle Bruneau, demeurant au village de Chambrelan, par lequel elle lègue à l'église de Thevay trois journaux de vigne assis au mas des Grouaillons de Connives. Elle demande qu'il y ait à chaque service célébré à son intention quatre petits cierges aux quatre coings de sa tombe. — Ferme (25 mai 1780) par Jean Cortancin, curé de Saint-Julien de Thevet, à Michel Paillaud, demeurant à Baudoin, d'une terre appelée les Champs-Racauts.

PAROISSE DE THEVET-SAINT-MARTIN.

G. 947. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 103 pièces, papier.

1663-1790. — Accense (15 août 1663) pour six ans, pour Pierre Laurent, curé de Saint-Martin, du champ des Herbages et d'une autre terre joignant le champ du sieur Bourdaloue. — Sentence (7 juillet 1701) rendue en faveur de maître Gilles Boissay, curé de Saint-Martin de Thevet, qui condamne Michel Baucheron, sieur de la Brunerie, à refaire un fossé qu'il avait fait détruire dans le pré d'Aillac, dépendant de la cure de Saint-Martin. — Procédure (1736) au sujet des dîmes de la paroisse entre François Roblaste, curé de Saint-Martin de Thevet, et Silvain Laisnel, curé de Saint-Julien. — Inventaire (1790) des titres et objets mobiliers de la cure de Saint-Martin de Thevet.

PAROISSE DE THOISELAY (COMMUNE DE CHATILLON).

G. 948. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1498-1589. — Extrait (31 janvier 1498) d'une sentence de la Cour qui condamne le procureur du roi à restituer au chapitre de l'église de Tours les revenus des prés, terres et héritages que le roi Louis XI avait fait enlever dans la clôture des Moutiez-lès-Tours, depuis l'époque où cette réparation avait eu lieu. — Lettres royaux (septembre 1506) portant cession par le roi Louis XII au chapitre de l'église de Tours de treize arpents de pré situés à Châtillon, pour tenir lieu audit chapitre de trois « prebendelles » faisant partie des terres que le roi Louis XI avait fait enclore sans aucune compensation dans son parc de Plessis-lez-Tours, pour embellir et accroître l'hôtel du Plessis. — Constitution (21 octobre 1513) d'une rente de 10 sous tournois au profit de la cure de Thoiselay sur des terres situées près Pouzieux, par Martine, femme d'Etiennet

Ferret, demeurant à Châtillon-sur-Indre, lequel aurait légué à « l'église parrochial de Saint-Thiburt de Thoisellé » la somme de 10 sous tournois de rente, à charge de deux messes de *Requiem* à note et à diacre. — Sentence (1583) qui condamne Jehan Touchard et Jean Gaulin à payer au curé 2 sous 6 deniers de rente pour un quartier de vigne sis au clos des Souchats sur le chemin de Thoiselay à « Fléré de la Rivière ». — Arrêt de Henri IV (26 novembre 1586) adressé à son bailli de Touraine ou son lieutenant à Chastillon-sur-Indre, confirmant une rente de six boisseaux froment et 2 sols 6 deniers à prendre sur l'héritage du Marchais-Roy, paroisse de Cléré-du-Bois et Saint-Saturnin des-Landes. — Accord (3 juillet 1597) entre messire Léon Bonneau, curé de la cure de monsieur Saint-Thiburce de Toizellé, diocèse de Bourges, et frère Léon Quinault, religieux de Saint-Genoux et prieur de ladite église, pour raison de ce que « ledit Bonneau, curé, disait que « en sadite qualité il estoit chargé de l'administration « des sacrements en ladite église pourquoy faire luy « convenoit avoir entretenu ung ou deux prestres et « supporter au surplus les fraiz et charges de ladite « cure qui n'estoit dottée ne fondée... que ledit prieur « n'estoit chargé d'aucunes charges, sinon de la grande « messe ès quatre fêtes annuelles de l'année, les « dimanches néangmoins tenoit et possédoit entière « ment et prenoit toutes les dismes de bledz et vins et « aultres choses décimables de ladite paroisse qu'estoit « de valeur, savoir les dîmes de blé de dix ou douze « muids de blé par an et les autres de 200 livres. » Le prieur promet de payer au curé quatre setiers froment, quatre setiers seigle, quatre setiers orge, une pipe de vin et une poule par an.

G. 949. (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

XVe Siècle. — Statuts de la confrérie « du corps de « nostre Seigneur Jhesus érigée en la paroisse de « Thoizellay. » Lesdits statuts formés par les confrères assemblés auxpres des Pollyes en les personnes de Jehan Collet, Jehan Cotillon et autres au nombre de vingt-quatre. Les frères seront tenus de s'avertir mutuellement de leurs défauts et dans le cas où l'un des frères ferait mépris de ces observations, « sera tenu celluy qui « l'aura adverty de le déclairer aux maistres ou l'ung « d'eux qui chastiront l'accusé par admonitions. Et où « li seroit incorrigible sera condampné en 5 solz d'a- « mende pour la première fois qui sera appliquée à l'en- « tretien des cierges de la chapelle de Notre-Dame, et « pour les autres fois jusqu'à quatre de la discrétion « desdits maîtres, lesquelles amendes il payera huict « jours après qu'on luy aura déclairé qu'au moyen de « pertinacité il est condamné. Qu'où il ne voudra payer, « lesdicts maistres ou l'un deux le rapporteront au « chapitre et assemblée desdicts frères le lendemain « de la Fête-Dieu pour être déclaré ledict accusé hors « de la compagnye desdicts frères, lesquelles peines « seront infligées à ceux ivrougnes et qui suivent « l'ébriété, autant que c'est le premier échelon de « l'offense et vice ». — Le nombre des frères est fixé à soixante douze. Le fils pourra, à la mort de son père, prendre son cierge et devra payer une pinte de vin le jour du service. — Les aspirants se feront inscrire par les maîtres sur une liste qui sera soumise aux frères au pré des Pollyes où les frères ont droit de s'assembler le lendemain de la Fête-Dieu. Les nouveaux admis devront jurer l'observation des statuts sur les saints évangiles. Au cas où le postulant serait trouvé indigne, « les maistres luy feront sçavoir que l'assemblée n'a « voulu ou peu entendre sa requeste avec autres hon- « nestes excuses sans scandalle, et celuy qui sera « reçu sera tenu payer une pinte de vin ledit jour et « huit jours avant la Fête-Dieu 15 sous de demi-livre « de cire, sinon ne pourroit estre en état de frère et « ne se pourroit présenter à la fête ; les maistres en « éliront deux desdits frères pour maistre un an et « bailleront lesdits maistres à ceux qu'ils auront éleuz « leurs chappeaux de roses sur la tête qu'ils ne pour- « ront reffuser sous peine d'estre desclassés du nombre « desdits frères. — Seront tenus lesdicts frères com- « paroir la vigile de la Fête-Dieu au lieu de Thoiselay « pour assister à vespres, auquel jour les maistres « bailleront à chacun desdits frères un marreau, sceux « frères bailleront aux maistres chacun 12, 10 ou « 11 sous et lesdits marreaux bailleront lesdits frères « à tous les pauvres que bon leur semblera, lesquels « ceux-ci rapporteront aux maîtres le jour de Fête- « Dieu au matin à l'issue de la grand messe pour « recevoir l'aumosne de Dyeu et chaque frère absent « la vigile de la Fête-Dieu payera un quarteron de « cire... Comparaîtront tous les frères les jours de « Fête-Dieu à matines et à la procession qui se fait au « collège et chapitre de Châtillon-sur-Indre au dedans « de la paroisse pour marcher deux à deux en humilité « au son de la campaine... tous devant la face de Dieu « comme coupables en sa justice, attendant sa miséri- « corde, faisons amande honorable la torche ou « cierge... la teste nul nous déclarant tous pécheurs. « — Seront tenus tous les campaniers sonner de la « campaine tous les lundy au matin pour les confrères

« de prier à l'entrée de la semaine. » Si l'un des frères décède, le campanier doit sonner de la cloche pour avertir les confrères d'assister à son enterrement.

G. 950. (Liasse). — 55 pièces, papier; 21 pièces, parchemin.

1603-1752. — Reconnaissance (11 décembre 1613) d'une rente de sept livres due à la cure de Thoiselay, par Jacques Robin, écuyer, sieur de Montgenault, et demoiselle Françoise de Salvert, son épouse, fille de M. Salvert, demeurant au lieu seigneurial d'Effougerard, paroisse d'Obterre. — Déclaration (1610) des héritages que messire Anthoine Chambon, prêtre, curé-recteur de l'église paroissiale de Thoizelay, avoue tenir en fief de la Touschet, Roche-Saint Cirang-du-Jambot, à Pierre Blanchard, écuyer. sieur du Menet, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur d'Arouet, et dame Eléonore de Guenoux, sa femme. — Déclaration (1624) des rentes, domaines et héritages que vénérable et discrète personne Antoine Chambon, prêtre, bachelier en droit canon, vicaire perpétuel de l'église de Saint-Thiburce de Thoiselay, obtient à cause de son bénéfice et vicairie perpétuelle, de noble et religieuse personne, frère Eustache Viole, licencié en droit canon, conseiller et aumônier du Roi et de la Reine, religieux à l'abbaye de Saint-Denis, prieur et curé primitif du prieuré de Saint-Thiburce dudit Toiselay, seigneur direct et foncier du bourg, territoire et fief de Thoiselay. — Il est dû, entre autres, au curé de Saint-Martin de Verton, une rente sur une vigne, sise au lieu appelé le Puy de la Chièvre, en la paroisse de Thoiselay, joignant la vigne qui dépend de la chapelle des Augers, fondée en l'église de Saint-Aoustrille.

G. 951. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 39 pièces, parchemin.

1596-1740. — Acte (25 juin 1639) par lequel les procureurs syndics et fabriciens « esgalleurs et leveurs des tailles de la paroisse de Saint-Thiburce de Thoizellay, pour les villaiges et hameaux d'icelle pour l'année présente, se faisant fort de touz les aultres habitants, tant pour eux que pour lesdits habitants, empruntent de messire Antoine Chambon, bachelier en droit canon, recteur-curé de la paroisse de Thoiselay et ville de Chastillon, la somme de 84 livres pour être employée au payement de la somme de 32 livres que lesdits habitants doivent à Jean Geoffroy pour les deniers de l'impôt de sel et gabelle de l'année 1628, « que Gilles Flaceau et Toussaint Gonnin, leveurs dudit « impôt, seroient demeurez en reste et esté emprison- « nez ès prisons roiaulx de Loches, et après discussion « faitte sur eulx, les dicts Geoffroy, Verrier, Blanchet « et Durant, auroient esté condamnés paier comme « principaux habitants jusqu'à concurrence de la « somme de 32 livres, de laquelle lesditz habitants « sont debteurs du terme eschu le jour d'hier, fête « Sainct Jean-Baptiste, et le surplus montant la somme « de 52 livres, lesdits habitans en sont debteurs, savoir « est : à Gilles Rocher la somme de 20 livres. » — Moyennant ce, lesdits habitans se sont obligés de souffrir que ledict sieur Chambon fasse valloir de sa main avec bœufs et charrettes ou aultrement, par serviteurs frères, ses neveux et nièces, outre les terres qui dépendent de la cure, la quantité de 32 boisselées que ledit Chambon a acquises ou pourra acquérir sans que ses frères, sœurs ou neveux soient exposés aux rôles des tailles et gabelle de la paroisse durant 30 ans, à condition que lesdits neveux ou nièces ne s'emploient à d'autres affaires que celles dudit Chambon et qu'ils vivent du même pain en habitant avec lui. — Acte (1681) par lequel la veuve de maître Baudichon reconnaît qu'elle n'a aucun droit de sépulture dans la chapelle de Notre Dame, sise au faubourg Saint Antoine de la ville de Châtillon, et que si son mari y a été enterré, c'est que, vu l'impossibilité de conduire le corps de celui-ci en la paroisse de Thoiselay, elle avait demandé l'autorisation de le faire enterrer dans ladite chapelle appartenant à M. Silvain Charron, seigneur des Adamps et de la Challerie, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Châtillon On voit par cette autorisation que M. Silvain Charron, qui, par sa femme, avait les droits de fondateur de cette chapelle, avait souffert que les baptêmes et autres fonctions curiales fussent faites dans cette chapelle à cause de l'éloignement de l'église de Thoiselay, située à une lieue de la ville. — Déclaration (1792) de Claude-Henri de Preville de la Couzcomte, cy-devant maire de Châtillon, comme quoi il est propriétaire de ladite chapelle. Dans cet acte il est dit que l'on doit à la famille des Bougneret le reliquaire de la vraie Croix, déposé au trésor du cydevant chapelain, à raison de laquelle se fait tous les ans, le jour de l'Ascension, la procession publique qui se rend à l'hôtel de la Boucherdière, appartenant à M. d'Entraigues, et auparavant aux héritiers de Bougueret. Cette dévotion est relatée dans un acte notarié de 1459. C'est vers la fin du XVI[e] siècle que la famille de Bougueret fit édifier la chapelle de Notre-Dame.

G. 952. (Registre.) — 97 feuillets, papier.

1699. — Livre contenant les domaines, rentes et héritages de la cure de Toiselay, les services, messes et autres charges pour lesquels ils ont été légués à la cure : Terres des Hères, des Aubiers, du Maupas, du Moulin de Lains, des Couturières, de Grandfont, de Bellefond. — Liste des curés de Thoiselay : Pierre Morelon, licencié et chanoine de Saint-Ursin de Bourges, 1483; Pierre Martin, 1535-1563; Martin Ferret, prieur du chapitre de Châtillon, 1580; Jean Bouneau, prieur du chapitre de Châtillon, enterré dans le cimetière de la paroisse, 1616; Antoine Chambon, bachelier en droit canon, *homo statura pusillus sed animo fervus*, mort vers 1652; Georges Chambon, neveu du précédent, homme simple et candide, 1663; Louis Delorme, 1591; Louis Brossard de Brenne, né à Issoudun, 1671-1704; Pierre Bonnet de Châtillon, mort le 12 avril 1709; Pierre Jourdain, curé de Saint-Martin de Verthon et de Toiselay, mort en 1710; Claude Dupont, Étienne Basset, d'Issoudun, 1715; Nicolas Guimond, de Châteauroux; Georges Mangenest, 1750. — Table des domaines et héritages dépendant de la cure.

G. 953. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 12 pièces, parchemin; 1 plan, papier.

1706-1790. — Bail (25 août 1706) des revenus du prieuré de Thoiselay, consenti par messire Claude Robert, sous-diacre du diocèse de Paris, curé primitif et prieur de Thoizelay, demeurant à Paris, à Louis Maluet, sieur de Bargeon, greffier en la maréchaussée de Châtillon ; ledit revenu consistant en dîmes de blé, vin, pois, fèves, chanvre, lainages, charnages et autres menues rentes, dîmes, moyennant la somme de 15.500 livres. — Extrait du procès-verbal de visite (26 août 1736) faite par Monseigneur l'Archevêque de Bourges, en l'église paroissiale de Saint-Tiburce de Toizelay-Châtillon-sur-Indre : le ciboire sera raccommodé de façon qu'il serve surement et commodement ; les vaisseaux des saintes huiles seront changés pour d'autres en argent de grandeur proportionnée au nombre des habitants ; il sera mis des devants neufs aux chasubles de satin à fleurs et de satin blanc ; il sera mis un marbre ou pierre consacré à chacun des autels de la Vierge et de Saint Georges ; les statuts de la confrérie du Saint Sacrement rédigés en 1686, contiennent plusieurs articles contraires au bon ordre. A certains jours de l'année, les confrères s'assemblent et font des festins d'où il peut résulter du scandale et des inconvénients. — Mention des confréries de Sainte-Anne, Saint-Eloi et de Notre-Dame ; — visite de la chapelle de Notre Dame, située à Châtillon et servant de succursale : il sera mis ou peint sur le mur un tableau représentant le baptême de Saint Jean ; — comparution des officiers du présidial, de ceux du corps de ville et des principaux habitants qui ont remontré que par rapport à l'éloignement de cette ville à Thoiselay, où est située l'église paroissiale, la difficulté des chemins, les intempéries de l'air et la rigueur des saisons, ils se trouvent souvent dans l'impossibilité d'assister à l'office paroissial, que les enfants ne peuvent se rendre aux catéchismes et qu'ils sont contraints d'entendre seulement une basse messe en l'église du chapitre, en celle des Pères Augustins ou des religieuses ; que pour l'utilité publique, ils auraient formé le dessein de bâtir une église entière au lieu de cette chapelle de succursale qui peut à peine contenir trente ou quarante personnes, et ensuite de demander la translation de l'église paroissiale ; — encouragements donnés par l'Archevêque aux habitants ; — visite de la chapelle de Saint-Antoine, servant autrefois de chapelle à l'Hôtel-Dieu, dont les revenus sont réunis à celui de Buzançais, n'étant ni voûtée, ni lambrissée et séparée par une cloison à jour d'un galletas servant de boutique à un charron ; — visite faite à l'Assemblée de charité ; — réduction des fondations, entre autres de celle de dame Rose Brossier, femme de Louis Urbain, écuyer, seigneur d'Aubeterres. — Reconnaissance (1763) de diverses rentes consenties par Antoine Fremond, laboureur, à Charles Levaillant, chevalier, seigneur de Chaudenay, demeurant en son château de Chaudenay, paroisse de Saint-Cyran.

PAROISSE DE TILLY (NOTRE-DAME.)

G. 954 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1781. — Ferme (1781) consentie en la châtellenie de Fussac-les-Églises et de Tilly par Claude Mitron, curé, de 9 boisselées de terre, sises à la Tuilerie, moyennant la somme de 12 livres. — Autre ferme d'une terre sise au territoire des Aveneux.

PAROISSE DE THIZAY (NOTRE-DAME.)

G. 955. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1554. — Vente d'une rente de 7 sous 6 deniers sur une vigne, sise à la Nouzaie, consentie par Pierre Lamoureux, vicaire en l'église St-Cyr d'Issoudun, et Philippe Lamoureux, demeurant à St-Aubin-des-Boys, à Jean Lentier, prêtre, prieur de St-Cyr.

PAROISSE DE TOURNON-SAINT-MARTIN.

G. 956. (Liasse.) — 32 pièces, papier, 7 pièces, parchemin.

1577-1759. — Bail à rente (9 mai 1666) par vénérable et discrète personne messire Jean Chappus, prêtre, prieur curé de St-Martin-de-Tournon, et Charles Gouses, prieur curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-Tournon, d'une part, consenti à François de Ricoux, écuyer, seigneur de Chiron, demeurant au lieu dit Chiron, paroisse de Saint-Martin, des trois quarts du total de la métairie de Plenion, sise en la paroisse de Saint-Martin, moyennant 28 livres tournois de rente. — Transaction (12 juin 1761) entre Marc-Antoine Done, receveur général de la baronnie de Preuilly, demeurant au château d'Azay-le Ferron, fondé de pouvoir de Louis-François de Gallifer. marquis de Gallifer, chevalier, seigneur baron de Preuilly, d'Azay-le-Ferron, du grand et petit Tournon, Jean-Baptiste Dupuis, prêtre et chanoine régulier de l'ordre de Saint Augustin, prieur curé de Saint-Martin-de-Tournon, au sujet de la perception des dîmes nouvellement défrichés qui sont une occasion de discussion et dispute entre les fermiers du seigneur de Gallifer et dîmeurs du sieur Dupuis, d'où il résulte qu'on laisse les terres en friche pendant plusieurs années et quelquefois on ne remet en culture que partie d'une même pièce. Pour ne jamais altérer la paix et l'union qui doivent toujours régner entre les seigneurs et les curés et pour l'édification de leurs paroissiens, les parties sont convenues que, moyennant la somme de 200 livres par an, toutes les dîmes novales appartiendront au seigneur.

PAROISSE DU TRANGER (NOTRE-DAME.)

G. 957. (Liasse). — 10 pièces papier ; 3 pièces, parchemin.

1610-1792. — Testament (1610) de Jean Morin, curé du Tranger. par lequel il donne à la cure une chasuble. un manipule, un voile à mettre sur le calice et un corporal, le tout de brocard à fleurs à fond blanc, à condition que les seigneurs de Launay fassent remettre le banc que les seigneurs du fief de Launay ont eu coutume d'avoir en ladite église. — Échange (1773) de divers biens entre le curé du Tranger Robert-André Gaigneron, receveur d'Antoine-Jean Amelot, chevalier seigneur du Chaillou, La Motte sur-Indre, La Mardelle, Villedosmain et autres lieux, baron de Châtillon, intendant de justice, police et finance des États de Bourgogne, demeurant au Chaillou.

PAROISSE DE TRANZAULT (SAINT PIERRE.)

G. 958. (Liasse.) — 32 pièces papier ; 20 pièces parchemin.

1506-1712. — Terrier de reconnaissance de différentes rentes dues à la cure de Saint-Pierre de Tranzault ; ces rentes sont assises sur le Pré-Goyat, sur des terres placées près du chemin qui vient de la Croix de Chassignoux, sur la terre de Chantosme, sur les villages du Chassaingn, Trisset, du Chassée, du Charsay, de Lyerne. — Reconnaissance par Louis Gonnyn à Mathurin Berthon, curé de Tranzault, d'un boisseau de *seille* (seigle), sur une pièce de vigne d'une journée de deux hommes, située au fief de la Crosse ; sur des terres situées au carroir de l'Ajonc, au village du Puys, au terrouer de Fromenteau et de la Palisse. — Sentence (26 août 1573) rendue en faveur de Jacques Barbançois, religieux, curé de « l'église parrochialle de Tranzaulx », diocèse de Bourges, demandeur, qui condamne les religieux, prieur, abbé et couvent de Notre-Dame de Varennes à payer au temps des vendanges sur les dîmes de vins, blés, lainages et charnages de la paroisse de Tranzault, la quantité de deux tonneaux de vin bon et recevable de pension canonique. — Testament (25 novembre 1577) de Catherine Augier, veuve de Jean Dumoulin, sergent royal, par

lequel « estant au lict malade de eutropisie elle recom-
« mande son âme à Dieu le créateur, à la sainte vierge « Marie et à touz les saintz et saintes du Paradis, et « après avoir rendu grâces à Dieu de sa Nativité, vie, « corps, membres dont il l'a créée et des cinq cens « qu'il luy a prestez et de bons biens dont il l'a pro- « veue et governée, veult et ordonne être soigneuse- « ment ensevelye et enterrée en l'église dudit Tran- « zault. Elle lègue un pré à la cure de Tranzault, dé- « laisse à Marie Toutat, ung lict garny de coutte, « couessin, une couverture de laine barrée, et quatre « lincyeulx et ung chauldron, six escuelles, deux platz, « six assiettes, deux pintes, le tout d'estaing, une « robbe de drapt de coulleur du Roy à usage de « femme, etc. »

G. 959. (Liasse). — 121 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1573-1780 — Mémoire instructif de la cause prise entre le curé de Tranzault et le prieur de sa paroisse : il est dû annuellemet à la cure de Tranzault, quatre poinçons de vin bon et recevable dans le temps des vendanges par les abbé et religieux de Varennes sur les dîmes de vin, blé, lainage et charnage qu'ils possèdent dans la paroisse de Tranzault. Ils ont été condamnés à cette redevance par sentence des requêtes du palais en 1578. Cette redevance a toujours été bien servie jusqu'au mois d'octobre dernier. On menait quatre poinçons chez le fermier desdits abbé et prieur lequel fermier remplissait les poinçons à sa cuve après qu'on en avait goûté. — Le 17 octobre dernier, ledit Aubourg, avertit le sieur Contamin, curé de Tranzault, d'aller le lendemain chercher son vin. En conséquence le curé se transporta avec ses poinçons au logis dudit Aubourg, alors absent. Sa fille pria le curé d'aller au château du sieur de Bellefonds, seigneur de la paroisse. Au lieu de trouver du vin fait de raisins, le curé ne trouva que quelque vendange sous le pressoir du seigneur et on lui proposa de faire emplir ses poinçons à la anche de ce pressoir, c'est-à dire qu'au lieu de lui donner ce qu'on appelle du vin on voulut lui donner du moût sans date d'où refus du curé et procès entre le curé et les religieux de Varennes.

PAROISSE D'URCIERS (SAINT-MARTIN.)

G. 960. (Liasse). — 37 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1541-1670. — Transaction (1541) entre Pierre Merlin, curé de Saint-Martin d'Urciers, et Demy Boutet au sujet du dîme de Puyboisseau. — Reconnaissance (16 décembre 1570) par devant le bailli de Châteaumeillant, consentie par Jehan Malde à Michel Auroy, prêtre, curé, prieur et recteur de Saint-Martin d'Urciers, d'une somme 40 sous, 40 livres d'huile de noix et 20 deniers tournois de cens et rente foncière sur des terres situées sur le lieu noble de Lavalla et Champillet. — Mémoire (XVI[e] siècle) des novalles de la cure.

PRIEURÉ-CURE DE SAINT-LIGNACE DE VARENNES, CANTON DE SAINT-CHRISTOPHE.

G. 961. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1749-XVIII[e] siècle.—Acte d'assemblée (15 mai 1779) des habitants de Varennes, par lequel ceux-ci reconnaissent qu'à l'entrée en fonctions de messire Sainson, prieur curé de Varennes, plusieurs pièces du presbytère n'étaient point carrelées et qu'il n'y avait point de cuve à faire vin. En conséquence, ils ne pourront inquiéter le curé ou ses héritiers à ce sujet. — Supplique (fin du XVIII[e] siècle) de François de Lasaux, prieur de Varennes, adressée à l'intendant de la généralité d'Orléans, par laquelle il expose que le presbytère est inhabitable et qu'il est obligé de loger en l'abbaye de Barzelle, paroisse de Poulaines, à trois quarts de lieue du clocher de Varennes. Le suppliant demande que ces habitants soient contraints de faire carreler la salle à manger du presbytère et de faire mettre des volets aux fenêtres.

PAROISSE DE SAINT-LAURIAN DE VATAN (ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN).

G. 162. (Liasse).— 6 pièces, papier ; 8 pièces parchemin.

1496-1692. — Terrier de reconnaissances de rentes, situées en la paroisse de la Chapelle Saint-Laurian

et dues à la « fabrice de Saint-Laurens lez Vasten », mention du village de Piversier.— Autre terrier (1538) où sont mentionnés les vignes de Malpongne, le village de Gaulnay, le terrouer de l'Oulche à l'Asne, le chemin tendant de Gaulnay à Menestreol, les terres près la fontaine Bernyer. — Transaction (1687) entre le curé et le chapitre de Saint-Laurian de Vatan, par laquelle celui-ci abandonne pour supplément de portion congrue la dîme du Pasquet dépendant du chapitre laquelle se lève ès paroisses de la chapelle Saint Laurian, Saint-Florentin et Reboursin. — Déclaration (1692) du revenu de la cure de Saint-Laurian.

G. 963. (Liasse). — 1 cahier, papier.

1614. — Enquête faite par André Chappon l'Aisné, prêtre, chanoine prébendé en l'église séculière et collégiale Saint-Laurian de Vastan, commissaire en cette partie pour et à la requête de messire Denis Umblin, curé de Saint-Laurian de Vatan, défendeur d'une part en certaine cause pendant par devant l'official de Bourges, à l'encontre de messire Jacques Mery, aussi prêtre, d'autre part. Ladite enquête faite par devant Nicollas Galliot, notaire public sous le seel de la chastellenie de Vatan : haute et puissante dame, madame Marie Dupuy, veuve de très haut, très puissant et très illustre seigneur de Cœur, dame de Vastan, Villeneuve-soubz-Barillon, Le Puy Saint-Laurian témoin produit par le défendeur, dépose que le demandeur, installé depuis quelque temps comme vicaire dans l'église Saint-Laurent, est un homme de mauvaise conversation, qu'il a battu un de ses serviteurs qui aurait pris ses remontrances en mauvaise part et lui aurait mal répondu ; que ledit demandeur, à en juger par ses discours, n'avait pas l'esprit bien « rassiz » ; « dict en « oultre que depuis le temps ledit demandeur espyoit « ledit serviteur de ladite dame pour le battre, qui fut « cause que ledit serviteur dellaissa les berbis de ladite « dame et ne revint de longtemps après et s'en esgara « plusieurs qui n'ont pas esté trouvées » ; — Jean Piat, maréchal, dépose que la veille de Noël, vers 11 heures, ayant aperçu le demandeur dans sa chambre, il lui dit : « Monsieur le curé, allons à la messe de minuit, il est » temps. » Les paroissiens attendirent en vain son arrivée et on fut obligé de faire venir le défendeur qui était en l'église de Saint-Christophe de Vatan, pour célébrer la messe de minuit ; déposition de Laurent Leconte, drapier, disant que le demandeur est un homme fréquentant les tavernes, etc.

G. 964. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 20 pièces, parchemin.

1739-1788. — Échange (1739) entre le curé de Saint-Laurian et Félix Aubery, chevalier, marquis de Vatan, seigneur châtelain de Cernières, de Trye, baron de Vieux-Pont, seigneur des terres, ville, haute, moyenne et basse justice de Vatan, Villeneuve-sous-Barillon, Le Puy Saint-Laurian et autres lieux, intendant de justice de la généralité de Caen, y demeurant, pour accroître et embellir son château. En échange du grand pré Saint-Laurent, le curé abandonne un pré, situé entre le Beuil et le pont des Carlattes. Les biens du curé sont estimés 901 livres et ceux du seigneur 1450 livres. — Acte d'assemblée des habitants réunis par devant Joseph Sulpice Baucheton, notaire, par lequel Augustin Aubery, marquis de Vatan, Le Puy-Saint-Laurian, colonel d'un régiment d'infanterie, ayant formé le dessein de construire une sacristie à Saint-Laurian, dans l'endroit même où était autrefois la chapelle des seigneurs ses prédécesseurs, les dits habitants s'obligent à l'entretenir. — Devis estimatif (1783) d'un presbytère à construire dans l'emplacement de l'ancien cimetière. — Ordonnance de l'intendant de la généralité d'Orléans qui impose la communication du devis aux habitants. — Procès-verbaux d'enquête touchant la vente des anciens bâtiments du presbytère de Vatan. — Déclaration (1792) des biens de la cure.

PAROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE DE VATAN (ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN)

G. 965. (Liasse). — 14 pièces, papier ; 31 pièces, parchemin.

1567-1739. — Vente consentie pardevant Claude de La Cube, garde du scel, établi aux contrats de la prévôté de Vatan, en la présence d'Étienne Bertrand, clerc et notaire du seel, par Claude Pillastre, demeurant au village d'Esgramont, à Jean Pinon, de la moitié d'un arpent de pré ou environ « partant à forche et rasteau » avec maître Dupuy, chanoine de Saint-Laurian, ledit pré situé en la prairie de Mazères, près Reblay. — Abandon (1526) consenti pardevant Claude de La Cube, bourgeois de Vstan et garde du seel, par Jacques Pépin, écuyer, sieur de Miseray, à la fabrique de l'église paroissiale de Vatan, d'une rente de huit

boisseaux de blé et un chapon, à condition que ses descendants soient ensevelis en l'église de St-Christophe. — Constitution (1578) d'une rente assise sur une vigne, sise au clos de la Muneresse, paroisse de Saint-Florentin. — Arrentement (5 mars 1599) d'une vigne sise au clos de Pompelion, consenti entre particuliers pardevant Jacques Rullaud, bourgeois de Vatan, garde du seel, établi aux contrats de la prévôté dudit lieu. — Testament (janvier 1638) d'Étienne Godefroy, procureur au siège de Vatan, « se voyant viel et caduc » par lequel il demande que son luminaire soit composé de quatre torches de cire pesant chacune une livre. Pour ce, il donne à l'église une rente de 20 sous, à prendre sur le clos du Bas-Parnay, en la paroisse de Saint-Christophe. — Testament (1657) de Florimonde Gome, fille de défunt Pierre Gouet et de Jeanne Busson, par lequel elle demande à être inhumée dans l'église de Saint-Christophe et veut qu'à sa sépulture il y ait une ampoulle, quatre torches et six cierges de cire. Elle lègue également à la fabrique de Saint-Christophe 60 livres pour acheter des ornements à l'église; 30 livres aux R. R. P. P. du couvent de Saint-François et une rente de 20 sous tournois à la confrérie du Rosaire.

G. 965. (Liasse.)— 16 pièces, papier; 23 pièces, parchemin.

1692-1790. — Procédure (1708) entre Claude de La Cube, doyen de Saint-Laurian de Vatan, et Claude Charles de La Cube, écuyer, sieur de La Vergne, héritier de Claude de La Cube, au sujet de diverses rentes. — Reconnaissance (12 mai 1717) consentie par Etienne Delorme, prêtre, curé de l'église de Saint-Christophe de Vatan, et Gabriel Bidault, l'un des procureurs de la fabrique de ladite église de Saint-Christophe, comme quoi ils reconnaissent que, sur l'abandon verbal consenti par les enfants de Nicolas Blanchandrin, de deux petites cours situées le long de l'église et la chapelle de la Sainte-Vierge, l'une joutant d'une part la ruelle qui va à ladite église, ils laissent à titre de rente annuelle lesdites deux cours à Pierre Jolly, procureur fiscal du marquisat, moyennant une livre de cire jaune. — Mémoire (1734) des rentes dues à la fabrique de Saint-Christophe. — Acte d'assemblée (11 août 1737) des habitants de la paroisse de Saint-Christophe de Vatan, dans les personnes de François Godefroy, Étienne Dumoutier, échevins et procureurs fabriciens de ladite église et autres, au nombre de soixante-neuf, au sujet de l'ordonnance de l'archevêque de Bourges du 13 juin, concernant les processions qui se font annuellement de temps immémorial à Notre-Dame du bourg de Déols et à Sainte-Cécile, pour l'invocation de Saint-Roch, et qui jusqu'ici, suivant la tradition, ont été regardées comme un vœu par ces paroissiens, en l'année 1639, en action de grâce de la cessation de la peste qui régnait alors, après avoir délibéré, ils sont convenus d'une voix unanime, qu'à l'avenir et à perpétuité, il sera délégué un des principaux d'entre eux pour aller conjointement avec l'échevin, pour lors en exercice, d'offrir au nom de la ville un cierge aux dites églises de Notre-Dame de Déols et de Sainte-Cécile et d'y faire dire une messe pour l'exécution dudit vœu, soit par le curé de Saint-Christophe, soit par un autre qui s'y transportera. Il est aussi décidé que pour subvenir à la dépense qu'il conviendra faire dans les dits cas, il doit être pris annuellement la somme de 20 livres par les échevins sur les deniers d'octroi de la ville, lesquels voyages se feront, pour Déols, le lundi suivant le dimanche de l'octave de la fête de l'Assomption, et quant à celui de Saint-Roch, le jour de saint Barthélemy, 24 août. — Note du XVIII[e] siècle constatant qu'Étienne Dumoutier, sieur de Reblay et maire de la ville de Vatan, a bâti sa grange en son enclos et paye la rente de 15 sous à la fabrique.

Paroisse de Saint-Étienne de Velles.

G. 967. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 16 pièces, parchemin.

1753-1781. — Ferme (1753) par Nicolas Chartereau, curé de Velles, de prés sis en la prairie de Palua, joutant d'une part la planche de Palua, d'autre les prés des Touzetz. — Compte des recettes et dépenses (1775), que rend pardevant l'archidiacre de Châteauroux, Louis Geoffrion, procureur fabricien de Velles, de la recette des revenus de l'église montant à 190 livres en un an. — Compte (1775) que rend messire Henri du Ligondais, chevalier, seigneur du Plessis, comme procureur fabricien de la paroisse de Saint-Étienne de Velles — Réunion (6 décembre 1778) des habitants réunis pardevant Jean Thibaud, syndic de la paroisse de Velles, demeurant au Grand-Bosiay, pour délibérer au sujet d'une signification à eux faite à la requête de Charles-Honoré de Boisay, comte de Boisay, seigneur de Beauregard, Courcenay et autres lieux, lequel ordonne au curé de quitter le presbytère qu'il occupe. Les habitants s'opposent à cette signification. — Déclaration (16 juin 1783) de Jacques Frappa, journalier, demeurant au Petit-Vernusse, paroisse de Velles, le-

quel, pour satisfaire aux déclarations du roi du 13 août 1766, afin de jouir des droits et privilèges y apportés, a déclaré qu'il a fait défricher une brande située au petit Vernusse, paroisse de Velles, et contenant quarante boisselées. — Signification (29 juin 1783) de ladite déclaration aux habitants de Velles, sortant en grand nombre de la grand'messe. — Autre déclaration par Pierre Moreau, de défrichement d'une terre située au domaine du Bois-Lambert. — Autre déclaration de défrichement d'une terre dépendant du domaine des Vieilles-Cordes. — Plainte (1786) du curé contre le sieur Geoffrion, sacristain, accusé de ne pas rendre de comptes et de laisser manquer la cure de tous les ornements nécessaires.

Paroisse de Veuil (Saint-Pierre).

G. 968. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1643-1766. — Vente (26 mai 1643) consentie pardevant Gilles Reuillard, clerc, notaire juré en la cour de St-Aignan en Berry, par François d'Orléans, chevalier, seigneur du Plessis, de Raize, La Moussetière, La Jartelinière, demeurant à la Moussetière, à Pierre Lebon, marchand demeurant à Valençay, de deux setiers de blé froment et un setier avoine de rente. — Testament (1671) de Marie Garinet, veuve de Jean Berthon, demeurant paroisse de Valençay, au village de la Giraudière : la testatrice veut être enterrée au cimetière de Veuil ; elle stipule qu'il sera dit une messe le jour de son enterrement à l'intention de son âme, et huit jours après un service de trois grandes messes avec vigilles. Elle fonde un pareil service à perpétuité, moyennant une rente annuelle de 3 livres. — Cession de 30 livres de rente faite par Blaise Migeon, marchand, demeurant au bourg et paroisse de Veuil, au profit de la vicairie de Veuil, et ce pour se libérer de pareille somme de rente qu'il devait à ladite vicairie et qui servait à assurer une seconde messe à la paroisse de Veuil. — Assemblée des habitants de la paroisse de Veuil pour délibérer sur la nécessité de refondre les cloches de leur église. Le prix stipulé pour la refonte est de 160 livres, avec augmentation ou diminution de 30 sous par livre si le poids des cloches, une fois refondues, est en plus ou en moins sur l'ancien poids total des cloches. Le nombre des cloches n'est pas indiqué, il est probable qu'elles n'étaient qu'au nombre de deux. — Compte-rendu (1777) par le receveur des revenus de la vicairie de Veuil à M. l'archiprêtre de Buzançais, lors de la visite qu'il fit en ladite année 1777 à la paroisse de Saint Pierre de Veuil.

Paroisse de Verneuil (Saint-Hilaire).

G. 969. (Liasse). — 26 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1683-1790. — Acte d'assemblée (1er novembre 1723) des habitants de Verneuil pour faire la constatation des différents biens de la cure de Verneuil ; suit l'état des biens de la cure. — Humble supplique (1683) du curé de Verneuil adressée au lieutenant-général d'Issoudun, contre Louis de la Lande, sieur de Villegueu, « homme plain de viollence et d'emportement, » accusé d'avoir enlevé depuis deux ans les dîmes tant anciennes que novales de la cure. — État des lainages, charnages et hyvernages dus à la cure de Verneuil. — Etat des revenus de la cure de Verneuil estimés 977 livres. — Inventaire (20 août 1790) des effets mobiliers et des titres de la cure.

Paroisse de Verton (Saint-Martin de).

G. 970. (Liasse). — 10 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1523-1770. — Acte (1523) passé pardevant Douret, notaire à Châtillon, portant donation de diverses rentes pour fondations pieuses à la chapelle de Saint-Eutrope, paroisse de Saint-Martin. — Legs (1523) fait à la cure de Saint-Martin pardevant Jacques de Reaume, chevalier, baron de Samblançay, bailli du gouverneur de Touraine, par Louis Mareschal, demeurant en la Levée de Châtillon, lequel considérant les biens et grâces que le seigneur lui a faite, donne à la cure de Saint-Martin un arpent de pré dont les revenus seront affectés à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, située en la Levée de Châtillon. — Sentence (septembre 1609) de la prévôté royale de Châtillon, contre les procureurs fabriciens de Saint-Martin, par laquelle ceux ci sont condamnés à payer les frais de nourriture du curé et de son cler « allant en procession hors de la paroisse ». — Lettre de Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucau't, archevêque de Bourges, réduisant, vu l'éloignement de la maison curiale, les offices religieux fondés en une chapelle sise sur la Levée de Châtillon. —

— Devis (1630) des réparations à faire à la chapelle de Saint-Eutrope, voûtée en pierre et dont la cloche est placée sous une fenêtre.

G. 971. (Liasse). — 9 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1689-1730.—Extrait (1er avril 1689) du registre des délibérations de la chambre ecclésiastique du diocèse de Bourges, par lequel il est dit que M. de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, venait de signifier le remboursement d'un contrat de 31.000 livres au denier vingt, appartenant au chapitre du diocèse, que sur ce contrat sont comprises sept cures du diocèse, entre autres celle de Saint-Martin de Verton pour 600 livres, comme il est décidé que ladite somme sera replacée au denier vingt-cinq, en avertissant les parties intéressées, il sera payé à la cure de Saint-Martin de Verton, à partir du 1er avril 1788, la somme de 24 livres. — Permission (15 novembre 1696) accordée par Léon, patriarche, archevêque de Bourges, à Jean Amelot, chevalier, seigneur des Pruneaux, la Lande, Villedosmain et autres lieux, baron de Châtillon-sur-Indre, de faire dire 12 messes du Saint-Esprit fondées dans une chapelle de son château des Pruneaux, paroisse de Saint-Martin. — Reçu (décembre 1759) donné par Roger Bugion, curé de St-Martin de Verton et administrateur de l'hôpital de la Levée et maître Urbain Ruttière, intendant des maisons d'affaires de Mgr Amelot, demeurant en son château du Chillou, paroisse de Saint-Martin, à maître Charles Vaillant, chevalier, seigneur de Chaudenay, au nom d'Anne de Blé, son épouse, et en celui de feu Charles Le Vaillant, écuyer, seigneur de la Chenaye, demeurant en son château de Chaudenay, paroisse de Saint-Cyran sur-Indre, de la somme de 600 livres pour l'extinction, amortissement et remboursement d'une rente de 30 livres constituée au profit des pauvres de l'hôpital de la Levée pour leur subsistance.

G. 972. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1740-1790.—Titre de rente (XVIIIe siècle) sur la métairie de Vignoles, dépendant du bénéfice simple de Saint-Antoine de Padoue, en la paroisse du Tranger. — Vente (17 janvier 1740) consentie par les dames religieuses ursulines de Châtillon, assemblées au son de la cloche, en présence de Louise de Maussabré, supérieure, par François de la Mardelle, de 25 livres de rente sur une maison neuve, située « susdite l'Evée » (levée), composée de chambres basses, cuisine et chambres hautes, joignant la chapelle de Saint-Eutrope. Ladite vente faite moyennant 500 livres que lesdites dames religieuses ont délégué être payée en leur acquit, par le sieur de Grand-Maison, aux pauvres de la paroisse de Vatan. — Compte (1785 et 1791) des recettes et dépenses de la fabrique, rendu par Roger Bugent, curé. Parmi les dépenses on remarque : 50 sous pour droit de visite de l'archidiacre ; 90 livres payées à M. du Buisson, titulaire de la chapelle Saint-Pierre. — Collection de reçus (1787-1791) donnés par les religieuses Ursulines de Châtillon au curé de Saint-Martin de différentes sommes reçues par elles pour la subsistance des pauvres de l'endroit : 25 livres pour le « gouvernement de Marie qui est restée un mois à l'hôpital, le 9 avril 1787 ; » 48 livres pour Marguerite Joli, qui a été à l'hôpital trois mois six jours ; 8 livres 10 sous pour la subsistance du nommé Bernoin. — Testament (14 mars 1730) de Marie Girault, demeurant au village de la Giraudière, paroisse de Valençay en Berry, par lequel elle lègue trois livres de rente à la cure de Veuil à charge de trois messes par an. — Cession (13 avril 1736) d'une rente de 100 sols, par de Dupin aux habitants de la paroisse de Veuil ou à la vicairie de Veuil, sur Silvain Reuillon, demeurant au village de la Pitière. — Notification (1735) faite par M. le bailli de la justice du comté de Veuil Argenson, en date du 25 octobre à la requête de Vincent Gerbois, marchand et procureur syndic de Veuil, et les principaux habitants et fabriciens de Veuil, contre Pierre Balloie, sieur des Chabuissons, bourgeois receveur des revenus de la paroisse de Veuil et notification des habitants qui ont choisi le sieur Ballere pour régir et administrer les biens et revenus de la vicairie au lieu et place d'Antoine Pinet. — Cession par Blaise Migeon, marchand drapier, demeurant au bourg et paroisse de Veuil, de plusieurs livres de rente à la vicairie de Veuil. — Acte d'assemblée (26 décembre 1768) des habitants réunis par devant Pierre Giraudon, notaire royal en Blaizois, à la résidence de Valençay en Berry, convoqués par Pierre Morinfoulon, demeurant à la Fourchaume, à l'effet de délibérer sur la nécessité de faire refondre les cloches de la paroisse, Hilarion Huet, chevalier de la Tour du Breuil, est choisi avec quelques autres habitants pour passer marché avec Nicolas Reine, fondeur de cloches de la province de Lorraine, demeurant dans le diocèse de Toul. Celui-ci est convenu de refondre les cloches de même poids à raison de 30 sous la livre.

PAROISSE DE VICQ EXEMPLET (SAINT-MARTIN) OU VICQ-SUR-HAUTBOIS.

G. 973. — (Liasse) 30 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1620-1788. — Mémoire (1709) du casuel du curé : 16 sous pour l'enterrement d'un petit garçon ; le sieur Charrost doit 38 sous pour l'enterrement de sa femme; liste des services qui ont été faits dans l'église de Vicq-sur Hautbois. — Procès-verbal (1704) de visite de l'église de Vicq-sur-Haubois; de la chapelle de Saint Jean du Riolet, de Saint-Abdon et de Saint-Jacques de l Escherolles. — Mémoire des messes dites depuis le 1er septembre 1702 ; compte que rend pardevant l'archidiacre de Châteauroux, Jacques Fazibet, procureur fabricien, de la paroisse de Vicq-sur-Hautbois, des revenus de la fabrique. — Inventaire (1782) du mobilier de l'église ; Mention des chapelles de St-Abdon et de Saint-Antoine. — État (1732) des revenus de la cure : La grande dîme, la dîme de Claire ; la dîme de Fontereau, la dîme des Sermates; la dîme du grand Alphare. — État des novales de la Grisonnerie et de la Seigneurie. — Procès-verbal de visite (5 septembre 1735) par l'archevêque de Bourges, de la chapelle de Symphorien, dans le château de Bois-l'Abbé, situé paroisse de Vicq-Exemplet, appartenant au chapitre de Notre Dame du Bourg-Dieu ; elle a été trouvée en bon état, et il a été reconnu la fondation d'une messe par semaine. — Acte d'assemblée (mai 1748) des habitants de Vicq-sur Hautbois, lesquels donnent tout pouvoir au sieur Savary, syndic, pour visiter les bâtiments de la cure.

PAROISSE DE VICQ-SUR-SAINT-CHARTIER (COMMUNE DE NOHANT.)

G. 974. — (Liasse.) 1 pièce, papier.

1778. — Bail (1778) par Jean Yvernault, curé de Vicq-sur-Saint-Chartier, consenti à Germain Laurent, demeurant aux Ripatons, de tout le revenu de la cure moyennant 500 livres par an.

PAROISSE DE VICQ-SUR-NAHON.

G. 975. — (Liasse.) 16 pièces, papier; 27 pièces, parchemin.

1681-1772. — Reconnaissance, par Jean et Antoine Brossard (1681) d'une rente de 2 setiers due à la cure sur le moulin Regnard, situé paroisse de Veuil, sur la rivière de Nahon. Ce moulin portait autrefois le nom de la Motte de Veuil. — Bail pour 6 ans par François Alliot, curé de Vicq-sur-Nahon, au profit de Maire Charon, demeurant au village des Hernets, curé de Veuil, d'un quartier de pré. moyennant 15 livres et 2 poulets. — Testament de Denis Brossard, demeurant au Grand Village, par lequel il lègue à la cure 38 quartiers de prés situés à la Jauge.

PAROISSE DE VIGOUX (SAINT GEORGES.)

G. 976. (Liasse). — 98 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1391-1742. Reconnaissance (1391) donnée par André de Momehet à Jean Alizabeau de Montfrery, *(De Monte Frairici)* de 40 sous sur une vigne nouvellement plantée au village de Montfrery (*villagio de Monte Frairici*) sur la route qui va au village de Vaulx-Clercs. — Échange (1402) entre divers particuliers de biens situés *in territorium de Vigo*, joute la route de Varennes (*ad Varenas*) et le pré qui fut à Catherine Baudelle, épouse de Pierre Gargelesse. — Humble supplique (1559) adressée par Michel Lamoureux, prêtre, curé de Vigoux, au bailli lieutenant général d'Argenton, par laquelle il expose que par une sentence rendue à l'official de Bourges en 1559, le service divin qui a coutume d'être fait en la chapelle de Sainte-Catherine de Montfrery en la paroisse de Vigoux, aurait été transféré dans l'église paroissiale par suite de la ruine de la chapelle. Il s'appuie sur cette sentence pour faire lever la saisie faite sur le fonds de la vicairie, en conséquence de la condamnation qui lui impose le rétablissement dudit service. — Testament (1503) de M. Guillaume Alisabeau, prêtre, lequel ayant fait bâtir une chapelle à Montfréry, sous l'invocation de Sainte-Catherine, nomme Georges Alizabeau, son neveu, comme chapelain de la dite chapelle à laquelle il affecte tous les biens qu'il a acquis en la ville d'Argenton. Il

donne également plusieurs biens à la chapelle de Ste-Marie-Madeleine, située à Argenton, en Chastelneuf. — Sommation (5 mai 1743) faite à l'issue de la grande messe par Georges de Gobertière, curé de Vigoux, aux habitants de la paroisse de lui assurer le payement du droit de la passion qu'il s'engage à dire dans l'église paroissiale tous les jours au son de la cloche depuis le 3 mai jusqu'au 14 septembre, moyennant 1 boisseau de seigle mesure d'Argenton, pour les laboureurs à quatre bœufs, 1 demi-boisseau pour les laboureurs à deux bœufs. De leur côté, les habitants s'engagent à payer au curé le droit susnommé.

G. 577. — (Liasse). 40 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1666-1775. — Ordonnance du roi (1747) rendue à la requête de Paul de Malvé, procureur royal, par laquelle il lui est donné pouvoir d'assigner les débiteurs du prieuré de St Georgesde Vigoux. — Description (1756) de la paroisse de Vigoux : Le bourg est composé de 15 feux, la cure est séculière et sous l'invocation de Saint Georges, fait partie de l'archidiaconé de Châteauroux, archiprêtré d'Argenton, généralité de Bourges, subdélégation et grenier à sel d'Argenton, bureau de poste d'Argenton, où les lettres arrivent le mardi de chaque semaine. Le seigneur est le duc d Orléans. — Vigoux est de la haute justice d'Argenton, du ressort du bailliage royal de Châteauroux, coutume du Berry pour toute la paroisse, à l'exception d'une métairie qui est de la coutume du Poitou, de la haute justice de Brosse, du ressort de la sénéchaussée et bailliage royal de Montmorillon subdélégation et dépôt à sel de Saint Benoit et généralité de Bourges. Le chef-lieu est situé sur la Sonne qu'on passe facilement à gué. L'Abloux traverse la paroisse. On le passe sur un pont de pierre du côté de Parnac. Il y a 400 communiants, 100 feux, 20 hameaux. Il y a dans l'église un prieuré dépendant du roi valant 300 livres. Il existe dans la paroisse une vicairie dédiée à Sainte-Catherine, dépendant du seigneur d'Abloux, une chapelle rurale de Saint-Paul faisant partie de la commanderie de la Chaume, paroisse de Parnac, et valant 2 pistoles ; une chapelle domestique dans le château de Villebuxière sous l'invocation de Saint-Pierres ès liens. — Aveu et dénombrement (XVIII[e] siècle) du château de Villebussière, fourni à Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve de très haut et très puissant prince Henri de Bourbon, par Françoise de Poyenne, veuve de défunt Ajasson vivant,écuyer, demeurantà Bouesse. — Interdiction (22 juillet 1778) par Louis Philippeaux, archevêque de Bourges, de la chapelle rurale de Saint-Paul, dépendant de l'aumônerie des Augustins de Montmorillon, dans laquelle il est fondé 50 messes par an.

G. 978. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1775-1790. — Extrait (9 juin 1775) d'un aveu et dénombrement de la seigneurie de Villebuxière, par Jean Bertrand, écuyer, sieur de Beaumont et de Villebuxière, à cause de la donation à lui faite par Henri Ajasson, écuyer, seigneur de Villebuxière, rendu à Monseigneur, fils de France, frère unique du Roi, ayant la garde noble de damoiselle duchesse d'Orléans, sa fille, dame d'Argenton. Il fait aveu des chastel et manoir de Villebuxière, consistant en maison forte avec fossés, pont-levis, basse-cour, grange et bâtiments, jardins, ouches, prés, clôtures, garenne, colombier, deux pêcheries et un moulin à blé, le tout joignant la rivière d'Ablou. — État des frais faits dans le procès que M. Blanchard, curé de Vigoux, a eu au bailliage de Châteauroux, contre M. de Scévole. Le total s'élève à 107 livres 7 sous. — Précis de l'affaire de M. Blanchard, curé de Vigoux, contre le sieur Denis-Louis-Joseph Robin de Scévole, seigneur de Villebuxière, défendeur. Il dépend de la cure de Vigou une dîme novale d'environ 100 boisselées de terre d'étendue, située dans le lieu de Villebuxière, dépendant de la métairie de la Porte, joutant le chemin qui conduit du village de la Grange à celui du Fay. Les bœufs qui firent le labourage et l'ensemencement de cette novale en l'année 1773, ne furent point hivernés dans la dîmerie de Villebuxière et, en conséquence, les fermiers des novales de la cure de Vigou, prétendirent que ledit seigneur de Villebuxière ne pourrait pas y percevoir, à la récolte de 1774, de droit de suite, appelé retour de bœufs, parce que la coutume de Berry n'accorde ce droit qu'à condition que les bêtes qui auront fait le labourage auront été hivernées dans la dîmerie du décimateur. Le seigneur de Villebuxière fut assigné à rendre au curé dix gerbes de blé seigle qu'il avait enlevées mal à propos comme droit de suite sur la novale. — État (1741) du revenu de la cure de Vigou et des titres qui en composent le bénéfice. La cure est à portion congrue, comme il paraît par transaction passée entre le sieur de Coisy, prieur de Vigou, et le sieur Pijaud, curé. — Comptes des recettes et dépenses de la cure.

PAROISSE DE VIJON (SAINT-MARTIN).

G. 979. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

1548-1793. — État (1548) des charges des héritages reconnus à la chapelle et seigneurie d'Hérat, par Pierre Guéritat, laboureur, demeurant au village d'Hérat, paroisse de Vigoulant, 1548. — Déclaration du gros des fondations de la paroisse de Saint-Martin de Vijon, archiprêtre de La Châtre, adressée à Louis Phelippeaux, archevêque de Bourges. — Au dos de l'acte, on lit : « Le titulaire de la chapelle du Marambert est M. le curé de Saint-Pierre-le-Marché, de Bourges. Les collateurs de ces bénéfices sont les Jésuites de Limoges. » — Procès-verbal de visite (21 juin 1706) de l'église de Vijon par l'archevêque de Bourges. Le tabernacle sera étoffé d'une étoffe de soie ; il sera mis près des fonts baptismaux un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur ; visite de la chapelle du Marembert, étant dans un état déplorable, sans décoration, sans ornements ni vases sacrés ; les vitres sont cassées, le pavé et la couverture en désordre. L'archevêque s'informe de l'état spirituel des habitants et donne plusieurs avis aux habitants. — Sentence sans intérêt (1717) extraite des registres du greffe de la terre, justice et chastellenie de la Perouze. — Ordonnances synodales imprimées (1741) de Monseigneur Jérôme de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, lues et publiées au synode tenu le 20 avril 1741 : « Des presbytères, des fabriques ; défense aux curés d'intenter procès sans une délibération de la communauté des habitants, autorisée par l'intendant de la généralité ; — Du trésor et des titres des biens des églises. » — Acte d'assemblée (1747) des habitants, à l'issue de la messe, au sujet des réparations à faire à l'église. Ceux-ci prétendent qu'ils sont hors d'état de faire les réparations, parce qu'ils ont fait de mauvaises récoltes de châtaignes ; depuis deux ans, néanmoins, ils consentent à ce qu'il soit levé sur eux une somme modérée. — Inventaire (1770) des titres de fondations de la cure. Dans l'étendue de la paroisse sont deux chapelles ; l'une au château de Beaulieu, et l'autre au Mazimbert, sous l'invocation de Sainte-Marie-Madeleine.

PAROISSE DE VILLEBERNIN (COMMUNE DE PALLUAU.)

G. 980. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 31 pièces, parchemin.

1563-1760. — Transaction (1563) passée au sujet de divers biens en la cour de la chastellenie de la Mothe-sur-Yndre, entre messire Sébastien Mousset, prêtre, demeurant au bourg de Villebernin, d'une part, et Jacques Sauvaget, laboureur, demeurant au village des Landes, en la paroisse de Villebernin. — Transaction (26 décembre 1620), entre Méry de l'Etang, curé-recteur de l'église paroissiale de Saint Michel-de-Villebernin, demandeur en complainte, et damoiselle Ysabeau Beruyer, veuve de défunt Françoys Chauvron, écuyer, sieur de la Mothe-Chauvron, mère de Loys Chauvron, écuyer, sieur des lieux de la Mothe et du Puy Doré, au sujet du dîme de la Perruche. — Mémoire (XVIIIe siècle) ponr le curé de Villebernin, à l'occasion d'un procès avec le seigneur de Paray. — Procès-verbal d'arpentage (XVIIIe siècle) de la garenne de Sorbiers. — Procédure au sujet de dîmes (1760) entre le curé de Villebernin, et Charles-Louis de Vieuville, seigneur de Paray, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

G. 981. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1710-1790. — Transaction (1766) entre Charles-Louis de Wissel, chevalier, seigneur de Paray, Narbonne et Jeu-Maloches, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et Robert de la Boullaye, curé de Villebemin, sur ce que M. Amelot, seigneur de la Mothe, fit signifier au curé de lui rendre les droits honorifiques de Villebernin, dus au seigneur de Paray. Il est décidé que les seigneurs s'arrangeront entre eux. — Fondation (XVIIIe siècle) faite par Jean de La Châtre, chevalier, seigneur du lieu temporel de Villebernin, diocèse de Bourges, fils de noble et généreux homme Charles de La Châtre, qui a dit et exposé que, autrefois lesdits Charles et Jean désiraient et avaient grande affection de faire bâtir deux chapelles savoir : l'une devant être construite par ledit Charles, près l'église de la paroisse d'Estrée, et l'autre par ledit Jean, près l'église de Villebernin, diocèse de Bourges, la première sous le vocable de Notre-Dame-de-Lorette, et l'autre, sous

celui de Sainte-Marguerite, en vertu de la permission accordée par l'archevêque de Bourges. Les fondateurs constituent un chapelain pour dire une messe par semaine dans chaque chapelle, lèguent une rente de 18 livres tournois à chacun des chapelains sur un moulin à blé situé sur l'Indre et dans la paroisse de Villebernin.

Paroisse de Saint Sébastien de Villedieu

G. 982. — (Liasse). — 33 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1504-1776. — Transaction (1504) entre Louis de Leffe, abbé de Saint-Gildas, au nom de Pierre Neveu, prieur de Villedieu et Pierre Couturier, prêtre, par laquelle ce dernier accense pour 960 livres tournois les revenus du prieuré de Villedieu, membre dépendant de l'abbaye de Saint Gildas, avec tous ses revenus, taille et mortaille d'hommes et femmes moyennant deux mesures d'avoine, trois boisseaux de pois et trois boisseaux de fèves, Le révérend père se réserve la moitié des anguilles sur le moulin du prieuré, la moitié des tailles et mortailles des serfs et serves du prieuré, la poulaille de rente, les dîmes de lin et deux porcs. Les accenseurs paieront au seigneur d'Angoulême et au curé de Villedieu, 6 setiers de froment, fourniront de luminaire, de pain et de vin, pour toutes les messes qui se diront dans l'église et feront blanchir les aubes et le linge de l'église. — Transaction (1452) entre Renaud, prêtre, curé de Villedieu et noble homme Charles Duverdier Sentifer, seigneur de Niherne et de la Ramée, par laquelle le curé reçoit pour deux messes à célébrer chaque semaine, la dîme de la Ramée, avec 30 sous tournois de rente, à recevoir des seigneurs de la Ramée. — Acte (1687) par lequel Pierre Texier, prieur de Villedieu, jouira des revenus de la cure de Villedieu, moyennant une portion congrue à donner au curé.

G. 983 (Liasse.) — 31 pièces, papier; 5 pièces, parchemin; 1 cahier papier.

1708-1790. — Procès-verbal (1708) de visite de l'église de Saint Sébastien de Villedieu, par Claude Bastide, prêtre, licencié en lois, archidiacre de Buzançais, chanoine de l'église de Bourges, en présence de Pierre Delorme, prêtre-curé : les ornements de l'église sont vieux et usés, il n'y a aucune chappe, une seule aube, les feuillets du missel sont déchirés, le tabernacle est indécent, etc. — Sentence (1720) rendue par François Joseph Jacquemel, prêtre, licencié en lois, prieur de Selles, en l'officialité ordinaire de Monseigneur l'illustrissime et éminentissime cardinal de Gesvres, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, rendue au profit de Pierre Delorme, prêtre, curé de la paroisse de Villedieu, tant pour lui que pour les habitants, qui condamne le sieur Faucher, titulaire du prieuré de Villedieu, défendeur, à faire dire et célébrer en l'église de Villedieu une première messe tous les dimanches et fêtes de l'année et à remplir celles qu'il a manqué de faire acquitter. — Copie de la déclaration donnée à l'assemblée générale du clergé de France, tenue en 1730 par MM. du bureau du diocèse de Bourges, pour M. Vincent Pelourde, curé de la paroisse de Villedieu-sur-Indre, pour des biens et revenus de la paroisse afin de satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du clergé de France, du 12 décembre 1726. La cure est à portion congrue dont les revenus sont évalués à 220 livres.

Paroisse de Villegoin (Notre-Dame).

G. 984. (Liasse). — 14 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1721-1785. — Titres de la chapellenie de Saint-Blaise érigée en l'église de Villegoin à la collation de M. le comte de Montbel, seigneur du Coudray, dont elle dépend. — Bail à rente du patureau du Cadeau. — Bail à ferme (1785) par M. le curé de Pellevoisin du pré des Cadeaux, moyennant 32 livres 10 sous et quatre poulets.

Paroisse de Saint-Martin de Villegongis,

G. 985. (Liasse). — 119 pièces, papier; 15 pièces, parchemin.

1628-1789. — Transaction entre le chapitre de Levroux et le seigneur de Villegongis par laquelle il est convenu que ledit chapitre ayant une métairie appelée Villeneuve, située à Villegongis, sur les confins de Vigneul (Vineuil), conservera ses droits de suite sur les bœufs et chevaux du seigneur. — Mémoire

pour le sieur Camelin, curé de Villegongis, prétendant être bien fondé dans l'enlèvement d'un agneau et d'une toison qu'il a fait dans une bergerie nouvellement construite par le seigneur de Villegongis, attendu que ledit seigneur a fait édifier de nouveaux murs dans le grand chemin et a anticipé de plus de vingt pieds dans ce grand chemin, ce qui forme une vraie novale et lui confère le droit de dîme. — Procès-verbal de visite (1736) de l'église paroissiale de Saint-Martin de Villegongis par Monseigneur l'archevêque de Bourges. Il sera mis aux fonts baptismaux un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean ; les petits autels de la Sainte Vierge et de Saint Sébastien qui sont à l'entrée du chœur seront munis chacun d'une pierre consacrée. — Devis (1740) des réparations à faire à l'église. — Comptes des recettes et dépenses de la fabrique. — Déclaration (1789) des biens et revenus de la cure de Saint-Martin Barbançois Villegongis, élection de Châteauroux : L'église est neuve, bâtie depuis dix ans, le supplément de portion congrue payé par les seigneurs est de 150 livres.

Paroisse de Villentrois (Saint-Georges).

G. 986. (Liasse). — 46 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1531-1773. — Transaction (1531) entre divers particuliers de *Vic-sur-Nahon* et *Villentras* en la court de *Luçay-le-Mal*, au sujet d'une terre sise en la terre de *Vuel*. — Transaction (1574) entre le chapitre de Saint-Aignan et le curé de Villentrois au sujet de 3 livres de blé à payer au curé sur le dîme de Sarçay et sur Rochebouin. — Déclaration d'hypothèque (1619) faite par le curé en la cour et châtellenie de Villentroys sur une maison sise au bourg du chastel de Villentroys. — Arrêt du roi (1676) qui condamne les chanoines de Saint-Aignan à payer au curé de Villentrois la somme de 300 livres comme portion congrue. — Acte sans intérêt (1634 où figure René Demoreau, écuyer, sieur d'Orville. — Ferme (1640) des revenus du prieuré, moyennant 120 livres tournois, par Tousssaint Deschamps, prieur du prieuré de Saint-Georges. — Bail (1764) des revenus du prieuré de Villentrois consenti par Jean Soulet, chanoine de l'église de Bourges à Alexandre Droulin. Lesdits revenus consistent en dîmes de blé, vin, lainage, charnages et rentes dîmes, le tout moyennant 550 livres de ferme par an. — Ordonnance (1769) de Louis Phelippeaux, archevêque de Bourges, sur la requête de Silvain Foussedoire, prêtre curé de Saint-Georges de Villentrois, par laquelle il est dit que la paroisse est d'une grande étendue, qu'il y a six cents communants et quatre ruisseaux parmi lesquels celui de Villentrois devient souvent torrentueux, que le revenu de la cure consiste en 300 livres qui ont été payées par le prieur de Villentrois ; que la portion congrue du curé et du vicaire est fixée à 700 livres ; que le revenu du prieuré simple, régulier et non sujet à la résidence de Saint-Georges, fondé et desservi en l'église de Villentrois à la collation de l'abbaye de Villeloin, chargé des portions congrues, se trouve plus qu'absorbé. En conséquence ledit prieuré est éteint à charge par le curé de donner une pension viagère de 120 livres à Soulet, titulaire du prieuré — Homologation de la dite ordonnance (1773) par les habitants.

Paroisse de Villers (Saint-Laurent).

G. 987. (Liasse). — 24 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1699-1710. — Transaction (1699) entre Jean Bourdillon, curé de Villers et Marguerite-Catherine Catherinot, veuve de Jean Crublier, sieur de Chandaire, par laquelle ladite Catherine donne pour supplément de portion congrue à cause de la dîme de Villechaize, la cinquième partie de blé qui se lève en la dîme de Villechaize.

Paroisse de Villiers (Saint-Maurice).

G. 988. (Liasse). — 6 pièces, papier ; 1 cahier, papier.

1708-1790. — Procès-verbal (1708) d'estimation des fonds et revenus de la cure de Villiers. — Transaction (1746) entre l'évêque de Nevers, les chapitres de Loches et de Mézières, pour les réparations à faire à l'église. — Registre (1751-1787) des revenus de la cure de Villiers ; dépenses : deux journées de labourage 2 livres ; une journée de charriage 1 livre ; trois boisseaux moudure farine à 30 sous. etc.

PAROISSE DE VINEUIL (SAINT-VINCENT).

G. 989. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1678-1692. — Estimation (1692) du gros de la cure de Vineuil sur la demande qui en avait été formée le 20 juin 1690 par M. Hilaire Coppin, curé de la paroisse. Le revenu ne s'élève qu'à 224 livres 5 sols 6 deniers. — Donation (1678) d'un peu de terre par Marie Delaunay à Hilaire Coppin, demeurant au petit Chottin, paroisse de Saint-Vincent de Vigneul.

PAROISSE DE VOUET (COMMUNE DE DUNET).

G. 990. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1780-1790. — Etat (1790) des fondations de la cure de Vouet. — Ferme (1780) par Robert Tournois, curé de Saint-Pierre de Vouet, d'un pré sis au village de Cherpenet.

TABLE DE LA SÉRIE G.

CLERGÉ SÉCULIER

ÉGLISES COLLÉGIALES ÉGLISES PAROISSIALES ET LEURS FABRIQUES, BÉNÉFICES, CHAPELLES, AUMÔNERIES, ETC.

ÉGLISES COLLÉGIALES

PAROISSES

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE G

NOTA. — Les chiffres renvoient à la page, et non à l'article ; ceux qui sont suivis d'un astérisque indiquent la seconde colonne de la page. — Les **caractères gras** se rapportent aux noms de lieu ; les PETITES CAPITALES s'appliquent aux noms propres de personnes et les mots en *italique* sont réservés aux titres de matières.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y



W

